HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DU DROIT

VICTOR MONNIER

L'ACTE DE MÉDIATION (1803) DE NAPOLÉON BONAPARTE

ESSAI HISTORIQUE SUR L'ÉVOLUTION DU CORPS HELVÉTIQUE DE L'ANCIEN RÉGIME À LA SUISSE MODERNE

Volume I

Préface de Béatrice et Jean-François Aubert

avec la collaboration de Marine Girardin et Alessandro Campanelli

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT
Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques

EDITIONS JURIDIQUES LIBRES
FREIER JURISTISCHER VERLAG

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DU DROIT

VICTOR MONNIER

L'ACTE DE MÉDIATION (1803) DE NAPOLÉON BONAPARTE

ESSAI HISTORIQUE SUR L'ÉVOLUTION DU CORPS HELVÉTIQUE DE L'ANCIEN RÉGIME À LA SUISSE MODERNE

Volume I

Préface de Béatrice et Jean-François Aubert

avec la collaboration de Marine Girardin et Alessandro Campanelli

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT
Département d'histoire du droit
et des doctrines juridiques et politiques

EDITIONS JURIDIQUES LIBRES
FREIER JURISTISCHER VERLAG

Éditions juridiques libres (Freier juristischer Verlag)

Maison d'édition juridique suisse.

Les ouvrages publiés aux EJL | FJV sont disponibles (i) au format numérique, gratuitement et en intégralité (*open access*), et (ii) au format papier, en impression à la demande.

https://www.ejl-fjv.ch/

La présente œuvre est soumise à une licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0. L'utilisation, la reproduction, le partage de l'œuvre sont notamment autorisés à condition : (i) d'attribuer l'œuvre à son auteur ; (ii) de ne pas exploiter l'œuvre commercialement ; (iii) de ne pas effectuer de modifications de l'œuvre. Le logo « open access », créé par The Public Library of Science (PLoS), est soumis à une licence CC BY-SA 3.0. Les polices de caractères Roboto et Roboto Condensed, créées par Christian Robertson, sont soumises à une licence Apache 2.0.

La couverture a été conçue par Claudine Wahl. Illustrations de couverture : extraits du Voyage de M. William Coxe en Suisse. Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, Ms. Ashb. 1873/4, ff. 191-192. Reproduits sous concession du MiC.

Cette publication a bénéficié du soutien du Pôle Open Access et donnée de recherches de l'Université de Genève.

Volume I sur IV de l'ouvrage : Victor Monnier, *L'Acte de Médiation (1803) de Napoléon Bonaparte. Essai historique sur l'évolution du Corps helvétique de l'Ancien Régime à la Suisse moderne*.

Editions Juridiques Libres (Freier Juristischer Verlag)

Lausanne 2023

ISBN 978-2-88954-042-6 (print)
ISBN 978-2-88954-043-3 (PDF)

Pour Valérie Frommel Monnier, en modeste

témoignage d'une immense reconnaissance

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier infiniment Jean-François Aubert, ancien professeur aux Universités de Neuchâtel et Genève, et Béatrice Aubert, qui avec une patience et un dévouement sans faille, ont relu et corrigé mon manuscrit et rédigé la préface.

Ma profonde reconnaissance va aussi à Marine Girardin et Alessandro Campanelli, qui, dans les circonstances difficiles auxquelles ils ont été confrontés, ont achevé la dernière partie de cet ouvrage selon les indications parfois absconses transmises depuis mon lit de mort et en puisant dans mes précédentes contributions.

Je sais gré à Kathy Steffen et Karen Keller de tout ce qu'elles ont fait, avec efficacité et discrétion, pour permettre à cette contribution d'être publiée.

Que les professeurs Bénédict Foëx et Bénédict Winniger de la Faculté de droit de l'Université de Genève trouvent ici l'expression de ma gratitude pour le soutien qu'ils m'ont apporté pendant ma maladie.

Je ne saurais oublier les innombrables personnes, que je ne peux malheureusement pas citer nommément, qui en Suisse et en France, par leurs conseils, leurs services ou leur soutien, ont permis à cet ouvrage de voir le jour.

Enfin, j'ai une dette incommensurable envers ma femme, qui durant toutes ces années a inlassablement revu la première version de cet essai que je lui dédie.

Victor Monnier, février 2019

Note sur la présente édition

Le regretté Victor Monnier avait consacré à l'étude de l'Acte de Médiation une partie importante de ses recherches au cours de sa carrière, et malgré la maladie qui l'affligeait, il comptait fermement mener à terme son projet. C'est en raison de complications rapides que nous nous sommes vus, Marine Girardin et moi-même, confier la lourde responsabilité d'achever cet ouvrage sur lequel il restait discret. Nous avons dès lors reçu de grandes manifestations de soutien de la part de collègues et d'amis du professeur. En particulier, Bénédict Foëx, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Genève, s'est immédiatement engagé à nous permettre de mener à terme ce travail d'envergure. L'Université de Genève a ainsi financé à elle seule une grande partie de l'achèvement du présent ouvrage et nous tenons à l'en remercier.

Il est délicat et même périlleux d'achever le travail de quelqu'un d'autre. Nous avons œuvré dans le but de faire correspondre la fin de l'ouvrage à l'esprit que Victor Monnier voulait lui insuffler. Nous nous sommes ainsi basés sur ses indications, ses notes, ses cours et les nombreux entretiens informels que nous avons eus avec lui au cours des années passées, car s'il est vrai qu'il était réservé sur ses recherches, il résistait difficilement à la tentation de les partager autour d'un bon café lorsqu'il avait fait une trouvaille plaisante.

Les deux premières parties de ce livre, ainsi que la quasi-totalité du chapitre 1er de la troisième, ont été intégralement rédigées par Victor Monnier. Nous n'avons, Marine Girardin et moi-même, travaillé que sur cette dernière. Il nous semble pertinent, par honnêteté intellectuelle, de spécifier avec précision les chapitres que nous avons respectivement rédigés. Ainsi, Marine Girardin a

rédigé l'intégralité du chapitre 3 consacré à la Consulta helvétique. Pour ma part, j'ai poursuivi la description des évènements se déroulant sur le territoire helvétique, complétant ainsi le § 8 du chapitre 1er et écrivant les chapitres 2 et 4. Les éléments de synthèse que l'on trouve en fin d'ouvrage sont le fruit d'une collaboration entre nous deux.

Victor Monnier souhaitait que cet ouvrage soit immédiatement accessible et consultable gratuitement en *open access*. Pour en faciliter la consultation, nous avons décidé d'en scinder la version électronique en deux volumes seulement : le premier reprenant l'exposé intégral et le second les annexes. Pour les mêmes raisons, la version papier est divisée en quatre livres, sans que la pagination n'en soit altérée.

Il serait injuste et erroné de dire que nous avons travaillé seuls. Tout au long de nos recherches, nous avons bénéficié de l'appui constant de Valérie Frommel Monnier. Béatrice et Jean-François Aubert nous ont de plus régulièrement guidés et conseillés au cours de ces deux dernières années. La présence et le soutien de ces personnes à chaque étape de notre travail nous ont permis d'accomplir notre mission sereinement.

Nous avons également bénéficié du soutien constant du personnel de la Bibliothèque de Genève ainsi que de celui de la Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Genève. Nous tenons à les remercier tous.

Nous devons également mentionner Romain Cuttat, assistant au Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques à l'Université de Genève, qui a effectué les corrections des *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation* et qui a préparé l'index des noms.

Un hommage particulier doit également être rendu à Adrien Vion des Editions Juridiques Libres qui a permis la réalisation de cet ouvrage en nous laissant, avec beaucoup de patience, toutes les libertés dont nous avions besoin.

Enfin, nous exprimons notre gratitude aux personnes qui ont accepté de relire une dernière fois l'ouvrage après son achèvement : Philippe Avramov,

Alice Bairoch de Sainte-Marie, Alexandra Clark, Christopher Clark, Véronique Dubois-Mettral, Sylvie Guichard, Céline Richardet et Elise Zurcher.

Alessandro Campanelli

Préface de Béatrice et Jean-François Aubert

Victor Monnier (1953-2019) a longtemps enseigné l'histoire, et en particulier l'histoire du droit, à l'Université de Genève. Pendant trente ans environ, il a écrit de nombreux articles dans des revues spécialisées, dans des Mélanges dédiés à un collègue ou centrés sur un thème déterminé.

Quand on a écrit de nombreux articles et qu'on voit s'approcher l'âge de la retraite, on peut ressentir le désir, et sans doute même le besoin légitime, de consacrer ses forces à une œuvre moins occasionnelle et de plus longue haleine.

C'est ainsi que Victor Monnier, depuis le début de ce siècle, s'est attaqué à un grand sujet d'histoire suisse et européenne, la République helvétique (1798-1803) et l'Acte de Médiation (1803). La République helvétique, qui a fait la Suisse moderne, mais une Suisse militairement envahie et brutalement centralisée, une Suisse moderne et unitaire selon la pensée du Directoire français ; l'Acte de Médiation, dicté par Bonaparte, qui a fait la Suisse moderne et fédérale, cette structure politique qui, sauf la brève interruption de la Restauration (1815-1830), s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Le livre est imposant : *plus de 1000 pages*.

Le livre est concentré : plus de 1000 pages pour une période de *cinq ans*. Une période à vrai dire essentiellement franco-suisse, mais dominée par Bonaparte, qui lui a donné, à sa manière, une touche européenne.

Mais ce livre, Victor Monnier n'a pas pu le conduire à son terme, la maladie l'en a empêché. Bien heureusement, il laissait des notes détaillées sur la suite de l'ouvrage et la conclusion qu'il voulait lui donner. Et surtout, il avait pour assistants deux jeunes historiens talentueux et dévoués, Marine Girardin et Alessandro Campanelli, qui, lorsqu'il leur est apparu que l'auteur n'achèverait pas son œuvre, ont sauté dans la brèche et, en quelques semestres, l'ont fait à sa place.

On sent, à la lecture, que Victor Monnier a pris plaisir à l'écrire. Il a dû brasser une masse de documents de l'époque : lois et décrets, procès-verbaux, mémoires de multiples acteurs, des plus célèbres à ceux qui l'étaient moins, ou méconnus, ou qui ont été simplement oubliés, avec la réserve, dont tout historien est bien conscient, que les auteurs de mémoires ont parfois une tendance naturelle à se donner un beau rôle.

Cette masse lui a permis de réparer certaines injustices de l'histoire (ou des historiens) par l'insertion, en notes de bas de page, de quelques centaines de minibiographies, de vies majuscules comme de vies minuscules, et ceci n'est pas l'un des moindres mérites de l'ouvrage.

Cette masse lui a surtout donné l'occasion de reconstituer de véritables scènes d'histoire que l'art de l'auteur a su rendre très vivantes. Par exemple, telle conversation entre Bonaparte et le Bâlois Peter Ochs, du 8 décembre 1797, telle autre entre Bonaparte et l'Argovien Philippe-Albert Stapfer, du 23 mars 1801. On a l'impression que Victor y assistait, qu'il était là, modestement, un peu en retrait, près de la fenêtre, parce qu'évidemment, on ne lui demandait pas son avis ; l'impression est illusoire, en réalité Victor n'y était pas, il était même à deux siècles de là. Mais c'est souvent ce qui arrive quand un historien se met à illustrer ses récits.

Ce que Victor a surtout montré, c'est l'effroyable *misère* de la population suisse en ce tournant de siècle. Aux fléaux ancestraux, tels que les caprices trop connus de la météorologie, les gels, les sécheresses et les inondations, s'ajoutait maintenant la charge écrasante, à peine supportable, d'une soldatesque de plusieurs milliers d'hommes qui vivaient sur le pays, et on peut

imaginer ce que signifiait alors « vivre sur le pays », ce que le mot impliquait de pillages, d'outrages et de sévices de soudards qui se croyaient tout permis.

Le pire, c'est que, dans l'esprit des occupants, la Suisse avait été plutôt gâtée. Bonaparte, agissant pour le Directoire, puis de son propre chef, estimait qu'il l'avait favorisée. Qu'il l'avait, à l'extérieur, protégée de l'Autriche. Et qu'à l'intérieur, il lui avait apporté la liberté et l'égalité républicaines, aboli les dominations, les aristocraties, les oligarchies, qu'il avait par exemple affranchi les Vaudois de la tutelle bernoise et supprimé l'institution des baillages communs.

Il fallait donc encore lui dire merci.

Béatrice et Jean-François Aubert

Table des matières des volumes I et II

Volume I

Remerciements I

Note sur la présente édition III

Préface de Béatrice et Jean-François Aubert VII

Préface de l'auteur 1

Partie introductive La Suisse sous l'Ancien Régime au XVIIIe siècle

1 Le Corps helvétique 5

2 Les principaux troubles avant 1789 21

3 Les tentatives de régénérer le Corps helvétique et de maintenir la cohésion des Suisses 43

4 Le rôle de la France 51

Première partie La Révolution en marche

1 Les répercussions de la Révolution française 67

§ 1 La situation de la Suisse de 1789 à 1795 67

§ 2 L'attitude de la France du Directoire à l'égard du Corps helvétique en 1796 95

2 L'étendue des connaissances du général Bonaparte sur le Corps helvétique 107

§ 1 La Corse et ses caractéristiques dont certaines peuvent ressembler à celles que l'on trouve en Suisse 107

§ 2 Franz et Joseph Fæsch 111

§ 3 Jean-Jacques Rousseau 121

§ 4 La Suisse et les Suisses dans les écrits de jeunesse de Buonaparte 136

§ 5 Le massacre des Suisses aux Tuileries en 1792, l'armée d'Italie en 1794 et le bureau topographique en 1795 180

§ 6 Les Suisses proches de Bonaparte 192

3 La première campagne d'Italie (1796-1797) et ses conséquences sur le Corps helvétique 201

§ 1 La République des trois ligues rhétiques et les bailliages italiens en 1796 201

§ 2 Des victoires françaises à la paix de Campoformio du 18 octobre 1797 211

§ 3 La République des trois ligues rhétiques et les bailliages italiens en 1797 226

§ 4 Le voyage de Bonaparte à travers la Suisse de novembre 1797 276

§ 5 La situation de Bonaparte à son retour à Paris 289

Deuxième partie La République helvétique

1 L'invasion de la Suisse et la Révolution 297

§ 1 La préparation de la Révolution suisse à Paris en décembre 1797 297

§ 2 Les avertissements ignorés 310

§ 3 Les événements de janvier-février 1798. Paris-Aarau-Rastatt-Bâle-Lausanne-Mulhouse 314

§ 4 L'extension de la Révolution dans toute la Suisse de janvier à avril 1798 331

§ 5 La situation militaire de Berne et de la Suisse face à l'agression française 336

§ 6 Les informations reçues à Paris sur la situation suisse et les décisions du Directoire en février 1798 338

§ 7 Les événements de Suisse, la chute de Berne et la situation des bailliages italiens, de la mi-février à la mi-mars 1798 344

§ 8 Les questions constitutionnelles et la scission éventuelle de la Suisse 366

§ 9 Les conséquences financières et économiques de l'invasion française de la Suisse 369

2 Le Directoire helvétique (avril 1798 - janvier 1800) 383

§ 1 De l'instauration de la République à la répression contre le Nidwald (avril-septembre 1798) 383

A. L'organisation constitutionnelle 383

B. Le Corps législatif helvétique et son activité durant les premiers mois de la République helvétique 390

C. L'occupation française et ses conséquences 401

D. La naissance de la deuxième coalition et la politique tortueuse de Thugut 416

E. La résistance du Nidwald et la répression française . . . 419

§ 2 De l'occupation des Grisons par les forces autrichiennes à la première bataille de Zurich (octobre 1798 - juin 1799) 422

A. Les Grisons, la France et la République helvétique de la fin de l'année 1798 au début de l'année 1799 422

B. La République helvétique durant les premiers mois de 1799 et les revers militaires français de mars-avril 1799 430

C. Les troubles en Suisse, la répression française et l'offensive autrichienne, de mars à juin 1799 434

§ 3 De la victoire autrichienne au renversement du Directoire helvétique (juin 1799-janvier 1800) 442

A. La situation suisse et européenne de juin à septembre 1799 442

B. Les opérations militaires de l'été 1799 et les défaites des alliés 456

C. Les conséquences des opérations militaires en Suisse et de la victoire des Français 465

D. Les 18 et 19 brumaire à Paris et leurs conséquences en Suisse : le coup d'état des 7 et 8 janvier 1800 473

3 La Commission exécutive (janvier - août 1800) 487

§ 1 Bonaparte, la France, Talleyrand et la poursuite de la guerre de la deuxième coalition 487

§ 2 Le second voyage de Bonaparte en Suisse, le passage du Grand-Saint-Bernard, les victoires françaises de juin-juillet 1800 et leurs conséquences pour la Suisse 494

§ 3 La situation intérieure de la Suisse 507

§ 4 Les relations avec la France et le coup d'état des 7 et 8 août 1800 515

Volume II

4 Le Conseil exécutif (août 1800 - septembre 1801) 539

§ 1 La reprise des hostilités, les victoires françaises de décembre 1800 - janvier 1801 et leurs conséquences militaires pour la République helvétique 539

§ 2 La situation intérieure de la République helvétique du second semestre 1800 au premier semestre 1801 548

§ 3 Les relations franco-suisses du second semestre 1800 à février 1801 et les projets de constitution du 8 janvier 1801 et de la fin janvier 1801 554

§ 4 La paix de Lunéville du 9 février 1801 et ses conséquences constitutionnelles et diplomatiques pour la République helvétique 575

§ 5 Les projets de constitution de la Malmaison d'avril-mai 1801 et les relations franco-suisses après la paix de Lunéville 593

§ 6 La mise en œuvre du projet de la Malmaison du 29 mai 1801 609

§ 7 Les élections et les constitutions cantonales 617

§ 8 Les relations franco-suisses d'août à septembre 1801 621

§ 9 La Diète helvétique et ses travaux 626

§ 10 La situation suisse vue de Paris, de septembre à octobre 1801 630

§ 11 Le coup d'état du 28 octobre 1801 635

5 Le Petit Conseil (novembre 1801 - juillet 1802) 643

§ 1 La mise en place des nouvelles autorités et les décisions prises au lendemain du coup d'état d'octobre 1801 643

§ 2 L'attitude de la France à l'égard du coup d'état et la question du Valais 647

§ 3 Le mémoire sur l'Helvétie du 5 décembre 1801 adressé par le czar au premier consul 652

§ 4 Le voyage de Reding à Paris de décembre 1801 à janvier 1802 655

§ 5 La situation intérieure de la Suisse, le remaniement gouvernemental du 23 janvier 1802 et la question du Valais 679

§ 6 La situation suisse vue de Paris et le projet de constitution du 27 février 1802 685

§ 7 Paris, Berne et la Suisse de la fin février au début avril 1802 . 691

§ 8 Le coup d'état du 17 avril 1802 et l'ajournement du Sénat . . 702

§ 9 Les Bourla-Papey 709

§ 10 L'élaboration de la Constitution du 25 mai 1802 et sa teneur, la question du Valais, les Bourla-Papey, les affaires intérieures, les relations avec la France, d'avril au début juillet 1802 714

6 Le Conseil d'exécution (juillet - septembre 1802) 747

§ 1 Le nouveau gouvernement et la décision de Bonaparte du retrait des troupes françaises 747

§ 2 Le Valais, le canton du Léman et les affaires intérieures en juillet 1802 756

§ 3 Les lettres de Lezay-Marnésia adressées à Bonaparte 764

§ 4 Les débuts de l'insurrection au mois d'août 1802 et leurs implications parisiennes 776

§ 5 Le Valais, le Fricktal et la vallée des Dappes 788

§ 6 L'extension de l'insurrection dans la première quinzaine de septembre 1802 et ses répercussions à Paris 796

§ 7 Le coup d'état raté du 14 septembre 1802 et la guerre civile . 809

§ 8 La prise de Berne et la désagrégation de la République helvétique 818

§ 9 La Diète de Schwyz, les mesures politiques et militaires adoptées à la fin du mois de septembre 1802 830

§ 10 L'annonce de la médiation de Bonaparte du 30 septembre 1802 837

Troisième partie La Médiation de Bonaparte ou l'achèvement de la République helvétique (octobre 1802 - mars 1803)

1 Les conséquences de l'annonce de la médiation du 30 septembre 1802 847

§ 1 Les armistices des 5 et 6 octobre 1802 847

§ 2 Le séjour de Mülinen à Paris 855

§ 3 La Diète de Schwyz et la Commission d'Etat bernoise 862

§ 4 La nomination du général Ney comme ministre plénipotentiaire de France et le retour des forces françaises en Suisse 868

§ 5 Les décisions du Sénat helvétique du 25 octobre 1802, la dissolution de la Diète de Schwyz et son projet de constitution . . 872

§ 6 La réaction de l'Angleterre et l'attitude de Bonaparte à l'égard des puissances européennes 876

§ 7 Les directives de Bonaparte envoyées à Ney et les informations acheminées à Paris par Ney et Rapp, de la fin octobre 1802 . 885

§ 8 Le rétablissement des autorités républicaines dans les cantons et la réalisation des objectifs de Bonaparte 891

2 L'organisation du pays sous occupation française 905

§ 1 Les derniers mois de la République helvétique 905

§ 2 La levée de fonds pour l'impôt militaire 910

§ 3 Le désarmement de l'est de la Suisse 917

§ 4 La représentation helvétique à la Diète de Ratisbonne 919

3 La Consulta helvétique 925

§ 1 La première phase : procédure et mémoires cantonaux . . . 925

A. L'assemblée constituante 925

B. La commission des quatre sénateurs 929

C. La première assemblée générale : la déclaration du 10 décembre 1802 930

D. La séance du 12 décembre 1802 : première rencontre entre le premier consul et les cinq délégués 933

E. La deuxième assemblée générale du 13 décembre 1802 : organisation des travaux 935

F. Les assemblées générales des 20 et 28 décembre 1802 : les mémoires cantonaux 938

§ 2 La deuxième phase : autour des projets de constitutions cantonales 940

A. La structure d'Etat 941

B. Les enjeux territoriaux 944

C. Les constitutions des cantons-villes 955

D. Les constitutions des cantons-campagnes 959

E. Les constitutions des nouveaux cantons 960

F. Les dîmes et les cens 961

§ 3 La troisième phase : unitaires contre fédéralistes 963

A. La séance du 24 janvier 1803 : cinquième et dernière assemblée générale 964

B. Les séances des 25 et 26 janvier 1803 965

C. La séance du 29 janvier 1803 970

D. La dette de la République helvétique 973

E. Les préambules de l'Acte de Médiation 975

§ 4 La fin de la procédure : remise de l'Acte de Médiation 978

4 La structure et le contenu de l'Acte de Médiation 985

§ 1 Le préambule 985

§ 2 Les constitutions cantonales 989

A. Cantons-villes : Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich 992

B. Cantons démocratiques : Appenzell, Glaris, Schwyz, Unterwald, Uri et Zoug 996

C. Nouveaux cantons : Argovie, Grisons, Saint-Gall, Tessin, Thurgovie et Vaud 997

§ 3 L'Acte fédéral 1001

§ 4 Les dispositions transitoires 1006

Eléments de synthèse 1011

Bibliographie XXXI

Index des noms XCIX

Préface de l'auteur

Lorsque le 23 février 1803, prenant congé des Suisses à l'issue des travaux de la Médiation, Napoléon Bonaparte[1] (1769-1821) s'adresse au Bâlois Peter Ochs[2] (1752-1821), l'un des chefs de la Révolution en Suisse ayant joué un rôle déterminant dans la chute de l'ancienne Confédération en 1798, il lui aurait déclaré : « La révolution est finie. »[3] Quel sens faut-il donner à ces mots ? Quoiqu'il soit impossible d'établir avec certitude si la formule de Bonaparte est apocryphe ou non, elle est néanmoins régulièrement reprise dans la littérature depuis sa mention par Muralt en 1839. L'expression de Bonaparte renvoie à la célèbre Proclamation des consuls de la République du 24 Frimaire, an VIII (15 décembre 1799), qui annoncent aux Français une nouvelle Constitution[4]. Faut-il donc la lire en parallèle à celle-ci ? Pour être en mesure d'apporter des éléments de réponse, évoquons dans les grandes lignes ce qu'a été la Révolution helvétique qui a duré de 1798 à 1803, en rappelant tout d'abord la situation du Corps helvétique au XVIIIe siècle. Ces données résumées nous permettront de saisir la valeur et la portée de l'Acte de Médiation de 1803. Elles nous orienteront également sur l'interprétation à donner à cette phrase du premier consul.

---

1 Voir note biographique concernant ses travaux constitutionnels et son rapport à la Suisse ci-dessous, note 209. Pascal Delvaux, *La République en papier. Circonstances d'impression et pratiques de dissémination des lois sous la République helvétique (1798-1803)*. Genève, Presses d'histoire suisse, 2004, vol. 2, pp. 51-61.

2 Voir note biographique ci-dessous, note 176.

3 Cité d'après Conrad von Muralt, *Hans von Reinhard, Bürgermeister des eidgenössischen Standes Zürich und Landammann der Schweiz*. Zurich, Orell Füssli, 1839, p. 146, n. 5 ; Peter Ochs, *Korrespondenz des Peter Ochs (1752-1821)* Hrsg. und eingeleitet von Gustav Steiner. Bâle, Oppermann, Birkhaeuser, 1937, vol. 3, pp. XLVIII-XLIX.

4 « Une Constitution vous est présentée. Elle fait cesser les incertitudes que le Gouvernement provisoire mettait dans les relations extérieures, dans la situation intérieure et militaire de la République. Elle place dans les institutions qu'elle établit, les premiers magistrats dont le dévouement a paru nécessaire à son activité. La Constitution est fondée sur les vrais principes du Gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté. Les pouvoirs qu'elle institue, seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des Citoyens et les intérêts de l'Etat. Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie. » Proclamation des consuls de la République du 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799) *in* Registre des délibérations du consulat provisoire, 20 brumaire - 3 nivôse an VIII, publié par F.A. Aulard. Paris, Société d'Histoire de la Révolution Française, 1894, p. 87.

Partie introductive

La Suisse sous l'Ancien Régime au XVIIIe siècle

Chapitre 1

Le Corps helvétique

Simplifions la réalité fort complexe du Corps helvétique d'avant la Révolution afin d'en dégager ses traits distinctifs[5]. Formé de différents Etats souverains et de leurs territoires sujets, il comprend d'abord les treize cantons : Uri, Schwyz, Unterwald[6], Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug, Berne, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse et Appenzell[7], qui, du XIIIe siècle à 1513, se sont liés dans une structure d'Etat confédérale. Dans leurs orbites gravitent les alliés, de façon plus ou moins éloignée : ce sont la principauté abbatiale de Saint-Gall, les villes de Saint-Gall[8], Bienne[9], Mulhouse[10], la République des trois ligues rhétiques (les Grisons)[11], la République des sept dizains[12] du Valais, la Répu-

5 Cette complexité a été magistralement résumée par l'historien zurichois Wilhelm Oechsli (1851-1919) *in* Wilhelm Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*. Leipzig, S. Hirzel, 1903, vol. 1, pp. 17-82.

6 Unterwald est encore de nos jours formé de deux demi-cantons, Obwald et Nidwald.

7 Appenzell est encore de nos jours également formé de deux demi-cantons, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures.

8 Saint-Gall. Canton actuel de la Confédération depuis 1803, situé en Suisse orientale, comprenant entre autres les territoires qui appartenaient sous l'Ancien Régime à la principauté abbatiale de Saint-Gall, du nom de son fondateur au VIIe siècle, alliée des Confédérés depuis 1451, dont le quartier conventuel se trouvait enclavé dans la Ville de Saint-Gall. Celle-ci s'émancipa de la tutelle de l'abbaye au XVe siècle et devint alliée des Confédérés dès 1454 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*. Publié par la Fondation Dictionnaire historique de la Suisse. Rédacteur en chef, Marco Jorio. Hauterive, G. Attinger, 2011, vol. 10, pp. 802 ; 820.

blique de Genève[13], la principauté de Neuchâtel[14], la principauté épiscopale de Bâle[15].

9 Bienne, ville du canton de Berne, située au pied du Jura et au bord du lac du même nom. Liée à Berne depuis 1279 et appartenant à la principauté épiscopale de Bâle, Bienne devient l'alliée des Confédérés depuis le XIVe siècle. La ville de Bienne réussit à maintenir son indépendance sous l'Ancien Régime tout en développant une politique habile à l'égard du prince-évêque, son souverain, et de ses puissants voisins que sont les Bernois. Annexée par la France en 1798, elle fera partie du département du Mont-Terrible puis de celui du Haut-Rhin. Le Congrès de Vienne l'attribue au canton de Berne ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, sous la dir. de Marcel Godet, Henri Türler et Victor Attinger. Neuchâtel, Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, 1924, vol. 2, pp. 176-177 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 316-321.

10 Mulhouse, ville française du département du Haut-Rhin. Cette ancienne ville libre du Saint Empire, qui était depuis le XVe siècle alliée des Confédérés, participe parfois à la Diète au cours du XVIe siècle, plus du tout au XVIIe et y revient partiellement au cours du XVIIIe. Elle subit les pressions du Directoire français qui la déterminèrent à demander son agrégation à la France en 1798. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 32 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 789-790.

11 Les ligues grises ou ligues grisonnes ou encore la République des trois ligues rhétiques étaient sous l'Ancien Régime formées de trois républiques : la Ligue grise qui a donné son nom au canton, la Ligue Cadée ou Ligue de la Maison-Dieu et la Ligue des Dix-Juridictions, qui en 1524 avaient décidé de se réunir dans une alliance des plus lâches. Alliés des Confédérés dès la fin du XVe siècle, les Grisons seront réunis à la République helvétique en 1799 et deviendront un canton souverain de la Confédération en 1803. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 837-841.

12 Allié de la Confédération dès le début du XVe siècle, le Valais, devenu au XVIIe siècle la République des sept dizains, du nom donné aux sept anciennes subdivisions territoriales : Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Loèche, Sierre et Sion, est incorporé à la République helvétique de 1798 à 1802. En 1802, il devient une république indépendante jusqu'en 1810, date à laquelle Napoléon l'annexe comme département du Simplon. En 1815, le Valais entre comme canton souverain dans la Confédération suisse. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 691 ; vol. 7, pp. 12-20 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 85-86 ; vol. 12, pp. 868-872 ; 880-881.

13 Principauté épiscopale, Genève est, dès le XVe siècle, liée avec Berne et Fribourg par le Traité de combourgeoisie de 1477, qui est une protection juridique établie sur la base d'un serment solennel. Devenue république protestante, elle conclut en 1584 une double alliance avec Berne et Zurich qui la protégera jusqu'à l'invasion de 1798. Annexée à la France par le Directoire, Genève devient chef-lieu du département du Léman jusqu'en 1813 et entre comme canton souverain dans la Confédération suisse en 1815. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 96 ; Alfred Dufour, *Histoire de Genève*. Paris, P. U. F., 5e éd. mise à jour, 2014, pp. 34-100.

14 Les comtes de Neuchâtel sont liés depuis la fin du XIIIe siècle à certains Etats confédérés par des traités de combourgeoisie. A l'extinction de cette dynastie, à la fin du XIVe siècle, le Comté passe dans les mains de plusieurs familles pour aboutir dans celles des Orléans-Longueville au début du XVIe siècle. Devenue principauté au XVIIe siècle, à la mort de Marie de Nemours en 1707, la dernière descendante de cette dynastie, la principauté est attribuée à la maison royale de Prusse. Annexée par Napoléon de 1806 à 1814 qui l'attribue au maréchal Berthier, à la chute de l'Empire napoléonien elle est restituée à Frédéric-Guillaume III. Canton suisse dès 1815, la principauté de Neuchâtel reste sous souveraineté prussienne jusqu'en 1857, date à laquelle le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV renonce définitivement à sa principauté. En 1848, la révolution avait renversé le régime monarchique et instauré la

Ce Corps helvétique est constitué par un réseau complexe d'alliances dont les droits et les obligations diffèrent, créant de la sorte des disparités entre les Etats confédérés, accentuées par la prééminence des huit premiers cantons et plus spécialement des trois villes de Zurich, Berne et Lucerne. La Diète, qui est le seul organe de cette Confédération, est composée des représentants des gouvernements de tous les cantons et de certains alliés associés : la principauté abbatiale de Saint-Gall, les villes de Saint-Gall et de Bienne. Chaque Etat n'y dispose que d'une voix. Zurich tient le rôle de canton directeur (*Vorort*) ; c'est à son bourgmestre qu'incombe la tâche de convoquer la Diète, de la présider, de rédiger les procès-verbaux et d'expédier les affaires courantes durant sa vacance. La Diète siège ordinairement une fois par an à Frauenfeld[16] depuis 1715 et ses délibérations sont longues car les représentants des Etats se référent constamment aux instructions de leurs autorités respectives. Les décisions adoptées ne s'imposent qu'aux Etats qui ont bien voulu les ratifier et rares sont celles prises à l'unanimité. Leur exécution dépend du bon vouloir des gouvernements confédérés.

Quels sont les deux moyens utilisés par les Suisses pour assurer la protection de leurs Etats ? Le premier est la politique de neutralité armée que ceux-ci affichent depuis le XVIIe siècle. Elle consiste à défendre par les armes l'inviolabilité de leurs territoires en protégeant les frontières extérieures par des levées de troupes, tout en s'abstenant de participer aux guerres étrangères. C'est d'ailleurs sur un fond d'antagonismes permanents entre la France et

république. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 96-107 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 139-147.

15 Le siège de la principauté épiscopale de Bâle, depuis la Réforme, se trouvait à Porrentruy. L'évêque de Bâle, prince d'Empire et allié des Confédérés, était à la tête d'une mosaïque d'Etats dont une partie, au nord, relevait du Saint Empire et l'autre, au sud, dont Bienne, était rattachée à la Suisse par des alliances conclues avec des cantons confédérés, notamment avec les sept cantons catholiques depuis 1579. Dès l'affranchissement définitif de la ville de Bâle et sa conversion au protestantisme, l'évêque quitte la ville en 1528 pour Porrentruy, qui devient la capitale de sa principauté. Après avoir annexé l'essentiel des territoires de la principauté, en 1793 au nord et en 1797 au sud, la France les incorpore d'abord au département du Mont-Terrible puis à celui du Haut-Rhin. En 1815, le Congrès de Vienne décide de les attribuer au canton de Berne. Le nord deviendra en 1979 le canton du Jura, dernier-né des Etats de la Confédération. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 761-766.

16 Frauenfeld, chef-lieu du canton de Thurgovie, situé au nord-est de la Suisse, sous sujétion des Confédérés jusqu'en 1798.

la monarchie des Habsbourg que s'est forgé ce statut. Le second moyen est l'établissement d'une organisation militaire commune, instaurée au XVIIe siècle par les défensionaux de Wil (1647) et de Baden (1668), adoptés par tous les cantons confédérés ainsi que par certains alliés à une époque où des dangers extérieurs menaçaient la Suisse. Or, une fois la menace passée, plusieurs cantons s'en sont écartés surtout à cause des atteintes que cette organisation faisait subir à leur souveraineté, comme, par exemple, l'instauration d'un Conseil de guerre, véritable autorité militaire suprême, permanente et dotée d'un réel pouvoir de commandement sur les troupes de la Confédération.

Cette structure d'Etat confédéral déficiente est de plus totalement impuissante à faire face aux différents antagonismes politiques, économiques, commerciaux, qui ponctuent au XVIIIe siècle la vie confédérale et de plus l'altèrent considérablement. A la faiblesse institutionnelle et aux querelles des Confédérés s'ajoute encore la profonde séparation confessionnelle. Depuis la Réforme, en effet, les Confédérés sont divisés entre catholiques et protestants. Les premiers sont représentés par Uri, Schwyz, Unterwald, Lucerne, Zoug, Fribourg, Soleure, le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures et les dizains valaisans. La religion réformée est implantée dans les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse, le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, auxquels se joignent les autres alliés, les villes de Saint-Gall, Bienne, Mulhouse, la République de Genève et la principauté de Neuchâtel. A Glaris, dans les Grisons, de même que dans les territoires de l'abbé de Saint-Gall et de ceux de l'évêque de Bâle, les deux confessions coexistent. En 1712, la dernière guerre religieuse de Villmergen[17], particulièrement sanglante, a opposé les cinq cantons catholiques : Uri, Schwyz, Unterwald, Lucerne et Zoug aux deux protestants : Zurich et Berne, guerre qui se solda par la victoire de ces derniers. Observons encore au sujet de l'antagonisme religieux que les Suisses se retrouvent fréquemment entre coreligionnaires et abordent alors des questions qui souvent ont davantage d'importance que celles traitées au cours des diètes ordinaires. Les diètes catholiques, avec comme canton directeur Lu-

17 Commune du Freiamt sujette des Confédérés située au sud-est du canton d'Argovie auquel elle a été rattachée en 1803.

cerne, se réunissent dans cette cité, alors que les diètes protestantes, sous la conduite de Zurich, siègent à Aarau[18] ou à Langenthal[19].

Les cantons et les alliés se distinguent par des régimes politiques différents. Trois catégories peuvent caractériser les premiers : cantons à *Landsgemeinde*, cantons à constitution aristocratique et cantons à constitution corporative.

18 Chef-lieu du canton d'Argovie depuis 1803, sujet des Confédérés dès 1415 jusqu'à son émancipation en 1798.

19 Bourgade bernoise située en direction de l'Argovie à une soixantaine de kilomètres de Berne.

Paul-Henri Mallet, *Histoire des Suisses ou Helvétiens, depuis les tems les plus reculés, jusques à nos jours*. Genève, Manget, 1803, vol. 4, pp. 60-62 ; Edouard Henke, *Droit public de la Suisse*. Traduit de l'allemand [par J. C. Massé]. Genève / Paris, Paschoud, 1825, pp. 25-33 ; 202 ; Johann Kaspar Bluntschli, *Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes von den ersten ewigen Bünden bis auf die Gegenwart*. Zurich, Meyer & Zeller, 1846, vol. 1, pp. 394-412 ; Wilhelm Oechsli, *Orte und Zugewandte. Eine Studie zur Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes*. Zurich, Ulrich & Co. im Berichthaus, 1888, pp. 111-118 ; William E. Rappard, *La Révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*. Nouvelle impression. Préface de Victor Monnier *in Le droit du travail en pratique*, collection dirigée par Gabriel Aubert. Genève / Zurich / Bâle, Schulthess, 2008, vol. 27, pp. 28-29 ; *Histoire militaire de la Suisse*. Publ. sur l'ordre du chef de l'Etat-major général, le colonel-commandant de corps Sprecher von Bernegg, sous la dir. du colonel M. Feldmann et du capitaine H.G. Wirz. Berne, Commissariat central des guerres, 1916, 6e c., pp. 9-10 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 202 ; vol. 2, p. 679 ; vol. 5, p. 137 ; Ernst Gagliardi, *Histoire de la Suisse*, éd. française par Auguste Reymond, Lausanne / Genève, Payot, 1922, vol. 1, pp. 455-460 ; William E. Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798). Les expériences de la Suisse sous le régime des pactes de secours mutuel*. Paris / Genève, Recueil Sirey ; Georg, 1945, pp. 573-575 ; Edgar Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*. Traduction française de Blaise Briod. Boudry, La Baconnière, 1949, pp. 56-76 ; Denise Robert, *Etude sur la neutralité suisse*. Préface d'A. Zehnder. Zurich, Ed. Polygraphiques, 1950, p. 18 ; Wolfgang-Amédée Liebeskind, *Institutions politiques et traditions nationales.* [Ed. par Alfred Dufour] Genève, Georg, Faculté de droit de Genève, 1973, pp. 299-306 ; Jean-François Aubert, *Traité de droit constitutionnel suisse*. Neuchâtel, Editions Ides et Calendes, 1967, vol. 1, pp. 1-3 ; William Martin, *Histoire de la Suisse*, 7e éd. avec une suite de Pierre Béguin : "L'histoire récente, 1928-1973". Lausanne, Payot, 1974, pp. 139-145 ; Hans Conrad Peyer, *Verfassungsgeschichte der alten Schweiz*. Zurich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1978, pp. 104-105 ; Victor Monnier, *Le général*. *Analyse juridique de la fonction du commandant en chef de l'armée fédérale suisse de 1798 à 1874*. Bâle / Francfort s. le Main, Helbing & Lichtenhahn, 1990, pp. 5-8 ; Alfred Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*. *Ses fondements idéologiques et son évolution institutionnelle dans le contexte européen, de la fin de l'Ancien Régime à 1848*. Traduit par Alain Perrinjaquet et Sylvie Colbois, en collaboration avec Alfred Dufour et Victor Monnier. Berne / Bruxelles, Stämpfli ; Bruylant, 2006, pp. 8-11.

Dans les cantons-pays d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald, de Glaris, de Zoug et d'Appenzell, ce sont les citoyens exerçant les droits politiques, réunis en assemblées générales, c'est-à-dire en *Landsgemeinde*, qui constituent l'organe souverain de la communauté. De manière générale, pour être admis à la citoyenneté et donc faire partie de la *Landsgemeinde*, il faut appartenir à la bourgeoisie, ce qui implique la propriété foncière ; en sont donc exclus tous ceux qui n'en ont pas : les habitants. Dans le fonctionnement de ce type de démocratie communautaire, certaines familles au pouvoir deviennent prédominantes car elles bénéficient des mannes du service étranger[20] ; les rivalités, la corruption, laquelle porte atteinte à la liberté de vote, rendent alors illusoire la souveraineté du peuple en étouffant les voix dissonantes[21].

Dans les cantons-villes de Lucerne, Berne, Fribourg et Soleure, on assiste à la mainmise sur l'Etat de quelques familles, dénommées patriciennes ou aristocratiques, qui détiennent la plupart des places dans les conseils de même qu'au sein des magistratures et contrôlent toute la vie économique. Enfin, à la différence de cette oligarchie patricienne issue de la bourgeoisie, c'est sur une oligarchie corporative que repose le régime des autres cantons-villes que sont Zurich, Bâle et Schaffhouse. Les membres de la bourgeoisie urbaine font partie des corporations exerçant des fonctions électorales et professionnelles, auxquelles l'appartenance est devenue héréditaire au fil des siècles. Ce sont ces corporations qui désignent les conseils et qui détiennent le monopole sur toute l'activité économique de l'Etat[22]. Par ailleurs, dans ces deux

20 Le service étranger est le service militaire que les cantons et alliés assurent auprès de puissances européennes sur la base de capitulations militaires qu'ils concluent avec elles. Ces capitulations autorisent ces puissances à recruter des troupes dans les Etats confédérés qui retirent de ces conventions des avantages économiques notamment. Les troupes levées restent néanmoins soumises à la propre juridiction des Etats confédérés. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 402-403 ; vol. 6, p. 170 ; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*. Lausanne, Payot, 2e éd. revue et augm., 1998, pp. 931-932.

21 Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, ouvrage trad. de l'allemand par Aug. Reymond. Lausanne / Genève, Payot, 1910-1929, vol. 4, pp. 328-333 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 265-268 ; vol. 3, pp. 724-726 ; Andreas Heusler, *Schweizerische Verfassungsgeschichte*. Bâle, Frobenius, 1920, pp. 286-289 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit*., vol. 1, pp. 461-462 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit*., pp. 13-14.

22 Anton von Tillier, *Histoire de la République Helvétique depuis sa fondation en 1798 jusqu'à sa dissolution en 1803*. Traduite librement de l'allemand par [Frédéric] A[uguste] Cramer.

catégories de cités, la bourgeoisie est soumise par le pouvoir à un contrôle tatillon des plus stricts et à une censure sévère[23].

Cette diversité des régimes politiques, notons-le, se trouve également parmi les alliés des Confédérés, dans les villes de Saint-Gall, de Bienne et de Mulhouse, soumises à des constitutions de type corporatif, tandis que Genève est du type patricien ou aristocratique.

La principauté abbatiale de Saint-Gall comprend en Suisse l'Ancien Territoire et le Toggenbourg, de même que des terres situées dans le Saint Empire[24]. La principauté épiscopale de Bâle est constituée au nord par l'Ajoie et la ville de Porrentruy, les Franches-Montagnes, la prévôté de Saint-Ursanne, le val de Delémont, la vallée de Laufon notamment, qui relèvent également du Saint Empire ; au sud, par la prévôté de Moutier-Grandval, l'abbaye de Bellelay, l'Erguel[25] et La Neuveville. Ces deux principautés de Saint-Gall et de Bâle, placées dans l'orbite des Confédérés, jouissent de la neutralité helvétique[26].

Genève / Paris, Librairie d'Ab. Cherbuliez et Cie, 1846, vol. 1, p. 2 ; Heusler, *Schweizerische Verfassungsgeschichte*, *op. cit*., pp. 267-286 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 463-465 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* pp. 11-12 ; Rappard, *La Révolution industrielle*, *op. cit*., p. 14.

23 Gagliardi, *Histoire de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 464-466.

24 Claude-Emmanuel Faber, *Quarante tables politiques de la Suisse, dont sept sont générales, & contiennent L'Ancienne Helvétie. La Suisse moderne. Le plan de la République. Le Gouvernement civil. Le Gouvernement spirituel. La relation avec d'autres Etats. Le héraldique de la Suisse. Trente trois sont particulières, & contiennent Les treize cantons. Les onze alliés. Les vingt bailliages communs. Les cinq protections communes*. Basle, Chés les Héritiers de Jean Pistorius, 1746, pp. [6], 30 et 43 ; "Gall (Saint) abbaye princière…" *in Encyclopédie méthodique. Economie politique et diplomatique*, Paris / Liège, Panckoucke, Plomteux, 1786, vol. 2, pp. 515-516.

25 Nom du vallon de Saint-Imier à l'époque où il formait une seigneurie de l'évêché de Bâle avec Courtelary, la vallée de la Suze, Tramelan et Perles. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 3-4 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 4, p. 525.

26 Demeunier, "Bâle (évêché de)…" *in Encyclopédie méthodique*, *op. cit*., vol. 1, pp. 288-289 ; Auguste Quiquerez, *Histoire des troubles dans l'Evêché de Bâle en 1740. Pierre Péquiniat*. Delémont, J. Boéchat, 1875, pp. 12-15 ; Auguste Quiquerez, *Histoire des institutions politiques, constitutionnelles & juridiques de l'Evêché de Bâle, des villes et des seigneuries de cet Etat.* Delémont, J. Boéchat, 1876, pp. 109-111 ; 137-140 ; Hans Gmür, *Die Entwicklung der St. Gallischen Lande zum Freistaate von 1803*. [S. l. s. n.], thèse en droit de l'Université de Zurich, 1911, pp. 4-10 ; Pierre Rebetez, *Les relations de l'évêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle*. Saint-Maurice, Imprimerie Saint-Augustin, 1943, pp. 30-34 ; René Pahud de Mortanges, *Schweizerische Rechtsgeschichte. Ein Grundriss*. Zurich / Saint-Gall, Dike, 2007, pp. 79-81.

Elles ont une organisation monarchique et sont soumises à un prince ecclésiastique désigné par leur chapitre (mais l'élection du prince-évêque de Bâle présente certaines particularités). Ces prélats règnent en monarques plus ou moins absolus, selon les franchises reconnues ou concédées à leurs divers Etats. Les franchises, rappelons-le, sont des libertés, des droits et des privilèges qui s'appliquent le plus souvent à une communauté territoriale, que le souverain est tenu de respecter et qui restreignent donc son autorité[27]. Dans la principauté de Neuchâtel, c'est le roi de Prusse qui depuis 1707 exerce les droits de souveraineté dans un régime de type monarchique modéré en raison des droits reconnus aux Neuchâtelois, droits qui leur valent une existence sûre et des plus libres en ce XVIIIe siècle. Dans les structures fédératives qui constituent la République des trois ligues rhétiques et celle des sept dizains[28] du Valais, ce sont les communes réunies de la ligue ou du dizain qui exercent ensemble la souveraineté : le régime politique est celui de la démocratie référendaire, les décisions se prenant à la majorité des communes[29]. Dans ces pays, l'influence de certaines familles puissantes, la corruption et l'ignorance de la population mettent à mal le régime démocratique qui y est établi. Remarquons, à propos de la Ligue grise, qu'elle n'est pas seulement constituée de communes mais aussi de seigneuries, dont la baronnie de Rhäzüns. En

27 Rappard, *La Révolution industrielle*, *op. cit*., pp. 21-23 ; 28 ; Gabriel Lepointe, *Petit vocabulaire d'histoire du droit français*, nouv. éd. entièrement refondue et augmentée. Paris, Domat Montchrestien, 1948, pp. 110 ; 140 ; Jean-François Poudret, "Libertés et Franchises dans les pays romands au Moyen Age. Des libertés aux droits de l'homme" *in Cahiers de la Renaissance vaudoise*, n° 113, 1986, pp. 25-26 ; Agnès Babot, Agnès Boucaud-Maître, Philippe Delaigue, *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques (476-1875)*, 2e éd. Paris, Ellipses, 2007, pp. 85-86.

28 Nom donné aux sept anciennes subdivisions territoriales du Valais : Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Loèche, Sierre et Sion. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 691 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 85-86.

29 Faber, *Quarante tables politiques de la Suisse, op. cit.* p. 40 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 65-72 ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins. Korrespondenzen und Aktenstücke aus den Jahren 1796 und 1797*, hrsg. und eingeleitet von Alfred Rufer. Bâle, Verlag der Basler Buch- und Antiquariatshandlung, 1916, vol. 1, pp. 78-79 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit*., vol. 1, p. 469 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* p. 14 ; Rappard, *La Révolution industrielle*, *op. cit*., p. 21 ; Frank Schuler, "Bündner Kantonsverfassung von 1803 : Fortschritt wider Willen ?" *in Bonaparte, la Suisse et l'Europe. Actes du Colloque européen d'histoire constitutionnelle pour le bicentenaire de l'Acte de médiation (1803-2003)*, Faculté de droit de Genève, publ. par Alfred Dufour, Till Hanisch, Victor Monnier. Genève / Zurich / Bruxelles / Berlin, Schulthess ; Bruylant ; Berliner Wissenschafts-Verlag, 2003, pp. 100-106.

possession des Habsbourg depuis le XVe siècle, cette seigneurie attribue à l'empereur du Saint Empire des prérogatives importantes dans les institutions de cette ligue et par voie de conséquence également dans celles de la République des trois ligues. Ainsi le *Landrichter* de la Ligue grise, qui en est le chef, est désigné tous les trois ans par l'Autriche en tant que seigneur de Rhäzüns ; ce détail souligne le rôle considérable exercé par l'Autriche dans les affaires des Grisons. Relevons enfin qu'il n'y a pas de gouvernement central proprement dit ; les autorités grisonnes, formées entre autres par les chefs des trois ligues, ont pour tâches essentielles de récolter et de comptabiliser les votes des communes[30].

Si, de façon générale, on assiste au sein des Etats de ce Corps helvétique à une appropriation quasi exclusive du pouvoir par une oligarchie écartant de fait la majorité des citoyens et rendant difficile l'accès à la citoyenneté, il convient de nuancer notre propos en faisant remarquer que les villes à constitution corporative réussissent néanmoins à maintenir une certaine représentation des classes moyennes dans les conseils[31].

A l'inégalité profonde qui caractérise la société d'Ancien Régime au sein même de ces Etats et entre eux, en raison de leurs statuts à l'intérieur du

30 *La réunion des Grisons à la Suisse : correspondance diplomatique de Florent Guiot, résident de France près les Ligues Grises, 1798-99, et des députés grisons à Paris avec Talleyrand, le Directoire et les Gouvernements helvétique et grison*. Publiée par Emile Dunant, avec une introduction et des notes. Bâle / Genève, Georg, 1899, pp. XXIII-XXIV ; XXVI ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 37-38 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 464 ; Liebeskind, *Institutions politiques et traditions nationales, op. cit.*, pp. 216-221 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* p. 14 ; Ivo Berther, "« Une liberté qui ne mérite point son nom » La démocratie pré-moderne et moderne dans les Grisons et son influence sur la constitution cantonale de la Médiation de 1803" *in Quand Napoléon Bonaparte recréa la Suisse*. *La genèse et la mise en œuvre de l'Acte de Médiation. Aspects des relations franco-suisses autour de 1803*. Sous la direction d'Alain-Jacques Czous-Tornare. Paris, Collection d'études révolutionnaires, n° 7, 2005, pp. 151-164 ; Peter Liver, "Verfassungsgeschichtlicher Überblick" *in Die Staatsverfassung Graubündens*. *Zur Entwicklung der Verfassung im Freistaat der Drei Bünde und im Kanton Graubünden*. Martin Bundi ; Christian Rathgeb (éds), Coire / Zurich, Verlag Rüegger, 2003, pp. 13-15.

31 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 345 ; Rudolf Braun, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse. Un tableau de l'histoire économique et sociale au 18e siècle*. Trad. de l'allemand par Michel Thévenaz, Lausanne / Paris, Ed. d'en bas ; Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1988, p. 172 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* pp. 16-19 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., pp. 17-18.

Corps helvétique, s'ajoute l'inégalité entre les Etats souverains et les contrées qui leur sont soumises, ces dernières représentant la majeure partie du territoire suisse. Ces territoires sujets jouissent de franchises locales qui existaient au moment de leur conquête ou de leur acquisition. Leur contenu varie entre eux, ce qui leur confère des libertés plus ou moins étendues, limitant de ce fait l'exercice de l'autorité souveraine ou co-souveraine. C'est ainsi qu'à l'intérieur de ces territoires sous sujétion, dans les villes ou villages qui, selon leur degré d'autonomie, possèdent leurs assemblées délibérantes et leurs magistrats, on constate également la présence de familles bourgeoises riches et puissantes qui forment à leur échelon une oligarchie ayant en main des parcelles du pouvoir public. En dépit des libertés reconnues, ces territoires sous sujétion sont tenus de s'acquitter de redevances et impôts que leurs seigneurs, les cantons ou les alliés, encaissent en leur qualité de souverain ou co-souverain[32]. Ces territoires se répartissent en deux catégories.

La première est celle des bailliages administrés par un seul Etat, canton ou allié. Leur étendue peut être vaste et le mode de gestion varier entre eux. La ville de Berne avec sa septantaine de bailliages, dont le Pays de Vaud et l'Argovie protestante, de même que la ville de Zurich avec sa vingtaine de couvents sécularisés depuis la Réforme et sa trentaine de bailliages, constituent l'essentiel du Plateau suisse[33]. Dans l'ensemble des cantons-villes, la bourgeoisie régnante considère ses sujets de la campagne comme des instruments au service de sa prospérité économique. Les compétences du bailli, qui représente le souverain, dépendent de la nature des droits que ces Confédérés détiennent en tant que seigneurs. Elles sont quasiment illimitées dans les cantons-villes ayant un régime patricien mais dont généralement la préoccupation principale est de favoriser l'agriculture ; cet objectif profite à leurs habitants par un taux d'imposition relativement faible. En revanche, dans les

32 Faber, *Quarante tables politiques de la Suisse, op. cit.*, p. 4 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 26-27 ; 72-74 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 515-517 ; 685-689 ; Lepointe, *Petit vocabulaire d'histoire du droit français, op. cit.,* p. 110 ; Liebeskind, *Institutions politiques et traditions nationales, op. cit.,* pp. 216-221 ; Braun, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse, op. cit.,* pp. 193-206 ; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, *op. cit.,* p. 463 ; Babot *et alii*, *Dictionnaire d'histoire du droit, op. cit.*, pp. 85-86.

33 Territoire compris entre le Jura et les Alpes suisses.

cantons-villes ayant une constitution de type corporatif, les pouvoirs du bailli peuvent être, selon les lieux, limités par l'autonomie communale que sauvegardent alors les élites locales. Néanmoins, dans ces cantons, la classe dirigeante, commerçante et industrielle, n'a aucun scrupule à imposer à l'Etat une politique égoïste à l'égard de ses campagnes, dont l'exploitation méthodique doit avant tout servir ses propres intérêts matériels. C'est la raison pour laquelle l'Etat protège les activités rémunératrices de la bourgeoisie souveraine par des interdictions qui frappent les sujets des campagnes et entravent leurs activités économiques. Malgré tout, l'Etat veille à ce que le peuple bénéficie d'une relative prospérité en modérant la charge fiscale pesant sur ses épaules[34].

Les villes souveraines ne sont pas les seules à posséder des bailliages ; les cantons-pays, à l'exception d'Unterwald et d'Appenzell, en ont aussi, mais leur administration est généralement déplorable en raison de la corruption qu'engendre la vénalité de la charge de bailli. En effet, celui-ci, une fois élu, entend bien récupérer sa mise aux dépens de ses sujets. C'est ainsi que les paysans assujettis pâtissent du despotisme qu'exercent sur eux les paysans souverains des cantons-pays[35]. Ces pratiques malhonnêtes ont également cours dans les territoires sujets des alliés, notamment dans le Bas-Valais et le Lötschental, assujettis aux communes du Haut-Valais, ainsi qu'en Valteline, à Bormio et à Chiavenne, vallées catholiques soumises aux ligues rhétiques, qui subissent elles aussi les mêmes maux que ceux qui frappent les sujets des cantons-pays[36].

34 Faber, *Quarante tables politiques de la Suisse, op. cit.*, pp. 11-14 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, pp. 42-63 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 340-343 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit.*, vol. 1, pp. 463-466 ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.*, p. 154 ; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, *op. cit.*, p. 463 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit.*, pp. 16-19 ; Braun, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse, op. cit.,* pp. 193-205 ; 254.

35 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, pp. 26 ; 36-37 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 328-331 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit.*, vol. 1, pp. 461-462 ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.*, p. 154 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit.*, p. 13.

36 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, pp. 40-41 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 334-340 ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.*, p. 154 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit.*, pp. 13 ; 27.

La seconde catégorie de territoires sous sujétion est constituée par les bailliages communs, contrées qui pour la plupart ont été conquises par les Confédérés lors d'expéditions militaires menées en commun. Il s'agit essentiellement des bailliages italiens[37], des bailliages libres ou *freie Aemter*[38], restés catholiques, du Comté de Baden[39], du Rheintal[40], de la Thurgovie et de Sargans[41], dans lesquels coexistent les deux confessions, d'Echallens, d'Orbe, de Grandson, de Morat et de la Seigneurie de Grasbourg passés à la foi réformée[42] ; enfin Gams, Gaster et Uznach sont restés catholiques[43]. Les co-souverains sont pareillement tenus de respecter les franchises des territoires qui leur sont soumis, franchises qui leur assurent un degré plus ou moins grand d'autonomie. Ces territoires sont administrés en commun par deux ou plusieurs cantons qui, chacun à tour de rôle, désignent le bailli représentant l'autorité souveraine, généralement pour une période de deux ans. Chaque année, ce magistrat doit rendre des comptes au syndicat, qui est un organe formé de représentants des cantons co-régnants. Bien souvent, la perception des impôts ne suffit pas à couvrir les besoins de l'administration du bailliage commun. L'habitant peut bénéficier d'une plus grande liberté dans le domaine

37 Locarno, Lugano, Mendrisio, val Maggia aux mains des douze premiers cantons ainsi que Bellinzone, Riviera, Blenio dépendant des deux premiers cantons et du demi-canton de Nidwald, la Lévantine appartenant au seul canton d'Uri. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 516 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., p. 29 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 688-689.

38 Depuis 1712, la partie supérieure dépend des huit premiers cantons, la partie inférieure des seuls cantons de Zurich, Berne et Glaris. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 516-517 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., p. 29 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 1, p. 687.

39 Depuis 1712, ce sont les cantons de Zurich, Berne et Glaris qui en sont les co-souverains. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 516 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., p. 29 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 687.

40 Depuis 1712, administrés par les sept premiers cantons et par Appenzell. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 516 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., p. 29 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 687.

41 Depuis 1712, sous la sujétion des huit premiers cantons. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 516 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 687.

42 Sous souveraineté des cantons de Berne et de Fribourg. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 516 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., p. 29 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*. vol. 1, p. 687.

43 Sous souveraineté des cantons de Schwyz et de Glaris. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 516 ; Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., p. 29 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 687.

du commerce et de l'industrie que bien des sujets relevant des cantons-villes. Cependant cette co-souveraineté des Confédérés sur leurs bailliages communs ne porte aucune atteinte aux différents droits seigneuriaux et féodaux qui grèvent de façon différenciée ces multiples territoires et dont l'application complexe n'est souvent que source de conflits infinis. De plus, la vénalité de la charge de bailli, que l'on retrouve également dans plusieurs cantons, incite ce dernier, une fois entré en fonction pour un laps de temps relativement court, à entretenir sans scrupule la corruption, la concussion et les exactions afin de récupérer l'argent dépensé pour l'acquisition de cette charge. Même si le bailli est honnête, même si les membres du syndicat sont intègres, il est impossible de lutter contre ces abus et de remédier à la situation particulièrement dramatique qui est celle de certains bailliages communs, généralement faute de la volonté d'entreprendre des réformes sérieuses[44].

Il est intéressant de relever encore qu'à la suite de la guerre de Villmergen, la Paix d'Aarau conclue en 1712 entre les belligérants catholiques et protestants, signée également par les autres Etats confédérés, instaure dans les bailliages communs le principe de la parité confessionnelle. Elle implique la liberté, dans ces territoires sous sujétion, tant pour les ressortissants catholiques que protestants, de pratiquer leur religion, alors qu'à l'intérieur des Etats souverains cette liberté fait défaut en raison du maintien du principe de l'unité de la foi appliqué avec intransigeance par les Confédérés[45].

Dans la complexité étonnante de cette Suisse du XVIIIe siècle, évoquons de manière succincte les principales charges féodales, qui se répartissent entre charges personnelles et charges réelles, léguées par le Moyen Age, et pesant

44 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 27 ; 72-75 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 357-365 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 516-517 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit*., vol. 1, pp. 469-470 ; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses, op. cit.,* p. 932 ; Braun, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse, op. cit.,* p. 254 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 687-689 ; vol. 5, pp. 182-185.

45 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 253-254 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 10 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit*., vol. 1, p. 441 ; Victor Monnier, "Les origines de l'article 2 de la Constitution fédérale de 1848" *in* Société suisse des Juristes, *Rapports et communications*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1998, fasc. 4, pp. 434-440.

toujours sur les paysans et sur les terres des différentes régions de la Suisse. Toutefois, elles ne s'inscrivent plus dans les relations féodales d'une époque révolue, celles entre suzerain et vassal, mais sont plutôt la conséquence de la transformation des terres roturières par l'intervention de volontés contractuelles[46].

Les charges personnelles (servage : condition limitant la capacité juridique des serfs sur lesquels pesaient des charges et incapacités particulières telles que corvées, services ou redevances personnelles) sont aussi le lot de certains paysans envers leurs seigneurs ; toutefois si elles subsistent encore dans quelques régions du pays[47], elles n'ont de loin pas l'importance des charges réelles qui grèvent une partie importante du territoire suisse. Parmi ces dernières, mentionnons d'abord la dîme, d'origine ecclésiastique, qui constitue un prélèvement annuel sur une partie de la production agricole.

Cette dîme, au cours des siècles, est non seulement accaparée aux dépens de l'Eglise par l'Etat – lui permettant ainsi d'assumer certaines tâches philanthropiques, comme l'assistance et l'éducation – mais encore par la bourgeoisie enrichie, qui en est venue à la considérer comme une rente héréditaire. D'ailleurs point n'est besoin d'être propriétaire de fiefs pour en percevoir le produit ; le droit de dîme est, en effet, un excellent placement qui se monnaye couramment. Relevons que la dîme est totalement inconnue dans les régions montagneuses, qui s'en étaient affranchies depuis longtemps ; ailleurs, en particulier sur le Plateau suisse, elle est considérée comme une sorte d'imposition sur le revenu foncier[48]. Quant au cens, autre catégorie de charges réelles, c'est une redevance fixe, payable en nature ou en espèces,

46 William E. Rappard, *Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse*. Genève, Georg, 1912, pp. 135-144 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 85-89 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* pp. 14-15.

47 Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit.,* pp. 135-172 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 109-111 ; vol. 3, pp. 85-89 ; vol. 6, pp. 166-167 ; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, *op. cit.,* p. 931 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 608 ; vol. 11, pp. 568-571.

48 Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit.*, pp. 146-156 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 684 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 59-61.

non rachetable, dont l'origine et la nature offrent des aspects multiples. Soit sorte de fermage dû au propriétaire par le fermier héréditaire, découlant du droit féodal, soit redevance payée à l'Eglise pour des services qui n'avaient plus cours ou faisant office de taxe pour l'Etat, le cens peut aussi consister dans le versement d'un intérêt annuel en gage d'un prêt d'argent qu'acquitte le paysan à son prêteur ou découler d'un contrat de fermage héréditaire[49]. Enfin, dernière catégorie de charges féodales de nature réelle, les lods qui étaient des droits de mutation sur les transferts de la propriété immobilière, proportionnels à la valeur de celle-ci et payables en espèces, dont l'Etat était, à la fin du XVIIIe siècle, le principal bénéficiaire, à côté de particuliers dont le nombre avait diminué depuis le Moyen Age[50].

Malgré toutes les différences et les disparités, malgré la diversité des monnaies, des poids, des mesures, malgré les multiples entraves qui frappent tant les individus que la circulation des biens, les historiens Rappard et Alfred Kölz (1944-2003) relèvent qu'il existe une conscience confédérale. Le premier considère que la Suisse, en ce XVIIIe siècle, à défaut d'unité politique, forme un ensemble relativement bien circonscrit, grâce à l'existence de certaines pratiques semblables dans les domaines économique et commercial ; le second observe qu'un sentiment de commune appartenance à cette Confédération suisse de l'Ancien Régime est perceptible[51]. Il n'empêche que ce Corps helvétique est au plan structurel des plus faibles et que l'inégalité prévaut au sein de toutes ses populations : ces défauts joueront un rôle essentiel dans la chute de l'Ancien Régime en Suisse.

49 Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit*., pp. 156-160 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 453-454 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 107-108.

50 Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit*., pp. 161-164 ; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, *op. cit.,* p. 928 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* p. 15 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 793.

51 Rappard, *La Révolution industrielle, op. cit*., pp. 12 ; 23 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* p. 9.

Chapitre 2

Les principaux troubles avant 1789

Après avoir survolé les caractéristiques essentielles de ce Corps helvétique sous l'Ancien Régime, résumons les crises principales qui surviennent à partir de la Paix d'Aarau de 1712, conclue après la dernière guerre religieuse, jusqu'en 1797, afin d'en comprendre les causes générales. Les désordres auxquels on assiste durant cette période peuvent être répartis en deux catégories : ceux qui sont inspirés par la défense des droits et des libertés et ceux qui témoignent de luttes d'intérêts pour le maintien ou l'appropriation du pouvoir[52].

En premier lieu, évoquons les luttes de familles au sommet de l'Etat. A Zoug, on assiste à la rivalité pour le contrôle du pouvoir entre le clan des Zurlau-

52 Pierre Felder, "Ansätze zu einer Typologie der politischen Unruhen im schweizerischen Ancien Régime 1712-1789" *in Revue suisse d'histoire*. 1976, pp. 324-387 ; Peter Hersche, "Demokratische Bewegungen in der Schweiz. Grundsätzliche Bemerkungen und Hinweise auf neuere Literatur" *in Aufklärung-Vormärz-Revolution*. Mitteilungen der internationalen Forschungsgruppe « Demokratische Bewegungen in Mitteleuropa 1770-1850 » an der Universität Innsbruck, herausgegeben von Helmut Reinalter. Innsbruck, Inn-Verlag, 1981, pp. 37-45.

ben[53] pro-français et celui des Schumacher[54]. La démagogie qui règne dans les assemblées populaires (*Landsgemeinde*), le sel et surtout les pensions[55] obtenues de la France, ainsi que l'influence qu'exerce l'ambassadeur de celle-ci sur la vie cantonale, attisent le conflit qui, de 1725 à 1736, enflamme ce canton : il s'ensuit un cortège de condamnations arbitraires et d'exactions[56].

Ce sont les mêmes facteurs que l'on retrouve à Schwyz de 1764 à 1765 : la démagogie provoque la colère du peuple contre la France, qui fournit à ce canton sel et pensions, et contre la famille Reding[57] qui représente les intérêts

53 Zurlauben. Famille de magistrats de la ville de Zoug. De 1617 à la Révolution française, la famille commandait presque continuellement la compagnie zougoise du régiment de la garde. Beat Franz Plazidus (1687-1770), également membre du Grand Conseil de la ville de Zoug dès 1705, en fut colonel de 1743 à 1767. Beat Fidel (1720-1799) était en 1752 conseiller, interprète et secrétaire du roi de France. Se vouant à la recherche historique, il était associé honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres à Paris (1749) et membre de la Société helvétique et de la Société des sciences naturelles de Zurich (1762). *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 13, pp. 855-857.

54 Schumacher. Famille de Baar et de Zoug. Le membre de la famille le plus connu était Josef Anton (1677-1735), marchand de sel et juriste, surnommé le Noir. Il s'opposa à l'élite zougoise, surtout à la famille Zurlauben et, en tant que chef du parti des Durs, il chercha à briser la puissance du parti français. A la chute des Durs, il fut banni et condamné aux galères pour trahison, mais mourut encore la même année dans la citadelle de Turin. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 87 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, pp. 385-286. A propos de la rivalité entre les deux familles zougoises voir l'affaire des *Durs et des Doux in Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 251.

55 *Pensions. Pots-de-vin remis en versements fixes par des puissances étrangères à la Confédération, soit à des cantons (pensions générales), soit à leurs autorités (pensions de rôle), soit à des membres sélectionnés de ces dernières (pensions privées). Les souverains étrangers achetaient de cette manière le droit de recruter des mercenaires en Suisse et s'assuraient une attitude favorable en matière de politique étrangère. Les pensions firent glisser la Confédération dans la dépendance des pays étrangers, notamment de la France, et suscitèrent à maintes reprises des troubles sociaux*. Werner Meyer, Hans Dieter Fink, *La Suisse dans l'histoire*. Zurich, Editions Silva, 1995, vol. 1, p. 243.

56 Jean de Muller ; Robert Gloutz-Blozheim ; J[oh.]-J[akob] Hottinger, *Histoire de la Confédération suisse*. Traduite de l'allemand, et continuée jusqu'à nos jours, par Charles Monnard et Louis Vulliemin. Paris / Genève, Ballimore ; Cherbuliez, 1844, vol. 14, pp. 227-266 ; Alexandre Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*. Genève / Bâle / Paris, Georg ; Fischbacher, septième édition refondue et considérablement augmentée, 1880, vol. 2, pp. 196-197 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 467 ; Hanno Helbling, *Histoire suisse*, traduite de l'allemand par André Hurst. Genève, Librairie Droz, 1964, p. 74 ; Eugen Gruber, *Geschichte des Kantons Zug*. Berne, Francke Verlag, 1968, pp. 88-90.

57 Reding. Vieille famille schwyzoise. Franz Anton (1711-1773) fut avocat et membre du Conseil de Schwyz (1733), plusieurs fois délégué à la Diète (1736-1764), vice-landammann (1761-1763), puis landammann de Schwyz (1763-1765). En raison de sa prise de position en faveur de la France dans l'affaire des Durs et des Doux il fut brutalisé, déposé et frappé d'une lourde amende par la *Landsgemeinde*. Joseph Nazar (1711-1782) fut également

de cette puissance, déclenchant alors une répression violente à l'encontre des magistrats du parti pro-français[58].

La guerre entre les familles aristocratiques Wetter[59] et Zellweger[60] de 1732 à 1735, de même que la question de l'enrôlement des contingents au service de la France, sont des facteurs qui accentuent, entre autres, la division dans le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures ; l'effervescence populaire provoque rixes sanglantes et châtiments injustes[61]. Le même genre d'affrontement a lieu dans l'autre demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures au cours

accusé d'être l'un des chefs de file du parti français et dut se réfugier dans le couvent de Seedorf. Plus tard, il fut vice-landammann de Schwyz (1771-1773) et landammann (1773-1777) et plusieurs fois délégué à la Diète (1772-1778). *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 10, pp. 257 ; 259 ; 262-263.

58 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 133-159 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 198-199 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 371-372 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 117-118 ; Helbling, *Histoire suisse*, *op. cit.,* p. 74. A propos de l'hostilité à l'encontre du parti pro-français à Schwyz voir l'affaire des *Durs et des Doux in Dictionnaire historique de la Suisse*, *op*. *cit*., vol. 6, pp. 251-252.

59 Wetter. Vieille famille d'Appenzell, notamment des Rhodes-Extérieures. D'origine paysanne, les Wetter acquièrent une position éminente dans la politique cantonale et l'industrie textile, jusqu'à devenir des fournisseurs notables du marché français. Laurenz (1654-1734), landammann et député à la Diète, chef des Durs, l'emporte sur les Doux, menés par la famille Zellweger. Sous la Révolution, puis la République helvétique, les Wetter sont à la tête des partisans de la France à Herisau, ce qui leur vaudra leur exclusion de la vie politique cantonale. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 292 ; vol. 4, pp. 441-442 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 505.

60 Zellweger. Vieille famille d'Appenzell Rhodes-Intérieures, émigrée dans les Rhodes-Extérieures protestantes. A exercé une influence prépondérante sur le développement politique, intellectuel et économique des Rhodes-Extérieures. De toutes les familles appenzelloises, donna le plus de landammann et fut la plus fortunée. Chefs du parti des Doux, les Zellweger sont temporairement dépossédés de leurs charges par les Durs. Plusieurs représentants de la famille du XVIIIe et de la première moitié du XIXe siècle entretiennent des liens étroits avec l'élite intellectuelle de leur temps et contribuent au développement de l'éducation et des transports dans leur demi-canton. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 421-423 ; vol. 4, pp. 441-442 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 505 ; François de Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*. *Mitglieder und Gäste der Helvetischen Gesellschaft*. Frauenfeld / Stuttgart, Huber, 1983, pp. 91 ; 296.

61 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 182-225 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 201-202 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 371-372 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 359-360 ; Anton Castell, *Geschichte des Landes Schwyz*. Zurich / Cologne, Benziger Verlag Einsiedeln, 1966, pp. 62-66 ; Helbling, *Histoire suisse*, *op. cit.,* p. 74 ; Walter Schläpfer, *Appenzell Ausserrhoden (von 1597 bis zur Gegenwart)*, hrsg. vom Regierungsrat des Kantons Appenzell A. Rh., Appenzell, Ratskanzlei Herisau / Kantonskanzlei, 2. unveränderte Aufl. 1976, pp. 153-192. A propos de la rivalité entre les deux familles appenzelloises voir l'affaire du *Landhandel in Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 7, p. 505.

des années 1775 entre deux familles, les Geiger[62] et les Suter (cette dernière ayant les faveurs du peuple), affrontement qui prend fin le 9 mars 1784, par la décapitation d'Anton-Joseph Suter[63], qui auparavant avait subi maintes fois la question[64].

Des antagonismes semblables s'observent à Lucerne où les Schumacher[65] et les Meyer[66] se livrent durant plusieurs décennies à une guerre implacable

62 Geiger. Famille d'Appenzell. Grâce au service étranger et à l'industrie textile, les Geiger, riches et politiquement habiles, deviennent l'une des familles dirigeantes des Rhodes-Intérieures au début du XVIIe siècle. Par la suite, ses alliances matrimoniales permettent à la famille de renforcer son influence. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 436 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 416-418.

63 Suter ou Sutter. Famille d'Appenzell Rhodes-Intérieures, catholique. Elle compte parmi les familles dirigeantes d'Appenzell pendant plusieurs siècles et, en 1531, empêche l'introduction de la Réforme dans les Rhodes-Intérieures. (Franz) Anton Joseph (1720-1784) est bailli du Rheintal, landammann et député à la Diète. Dans l'exercice de ses charges, il s'attire l'hostilité des notables et fonctionnaires. Il est déposé et banni, ses biens confisqués en 1775, avant d'être attiré dans le pays par traîtrise et livré à ses ennemis sous une fausse accusation en 1784. Certaines branches de la famille s'enrichirent par le commerce de la toile, le service étranger et le prêt d'argent. Quelques Suter seront défenseurs des idéaux des Lumières et du libéralisme tout en critiquant l'Ancien Régime. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 436 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 260-262 ; Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*, *op. cit.,* p. 297.

64 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 401-423 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 199-200 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 372-373 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 362 ; vol. 6, p. 436 ; Max Triet, *Der Sutterhandel in Appenzell Innerrhoden 1760-1829*. Appenzell [Thèse Bâle], 1977, pp. 110-112 ; Fabian Brändle, "Der Sutter-Handel in Appenzell Innerrhoden Kontinuitäten vom Ancien Régime in die 1830er Jahre" *in Demokratisierungsprozesse in der Schweiz im späten 18. und 19. Jahrhundert*, publié par Rolf Graber. Berne, Francfort s. M., 2008, pp. 21-33.

65 Schumacher (von). Famille patricienne de Lucerne. Propriétaire de divers domaines, fermes et alpages, donna nombre de magistrats. De tendance conservatrice et cléricale. Jost Niklaus Joachim (1709-1778) est accusé de détournement de fonds et banni sur la base d'une enquête menée par Joseph Rudolf Valentin Meyer en 1762 ; gracié, il retourne à Lucerne en 1770. Son fils Lorenz Plazid (1735-1764), soupçonné d'organiser une conjuration, est condamné à mort. Enfin, Franz Plazid Anton Leodegar (1725-1793), lui aussi accusé de détournement de fonds, est déchu de ses droits de citoyen en 1763. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 86 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, pp. 383-385 ; vol. 8, pp. 522-524.

66 Meyer (souvent désignée Meyer von Schauensee). Famille patricienne de Lucerne. Est active dans la boulangerie avant de faire fortune dans le transport de marchandises. Compte des politiciens, des artistes, des ecclésiastiques, des militaires de carrière – dont deux commandants de la Garde suisse pontificale – et des juristes. Joseph Rudolf Valentin (1725-1808), surnommé « le Meyer divin », occupe de nombreuses fonctions militaires, judiciaires, exécutives et législatives. Représentant des milieux progressistes et partisan des Lumières, chef du parti de l'opposition ecclésiastique, acteur central de la lutte contre les Schumacher, préside la Société helvétique en 1765 et 1789. Ses opinions et prises de po-

au cours de laquelle cupidité et injustice vont de pair ; les membres de leurs familles sont frappés de fortes amendes, de peines de bannissement et il y a même une condamnation à mort[67].

D'autres conflits secouent ce XVIIIe siècle mais n'ont pas le caractère de rivalités au sein de familles régnantes, comme celles évoquées précédemment ; il s'agit plutôt de revendications émises par ceux qui sont écartés de la réalité du pouvoir et qui souhaitent obtenir droits et libertés, ou l'amélioration de leurs statuts, comme le démontrent les quelques affaires qui suivent.

A Berne, en 1744, 27 bourgeois et patriciens demandent avec respect et humilité une réforme du système électoral, lequel favorise l'oligarchie patricienne aux dépens de la bourgeoisie. Les conseils, craignant que cette manifestation ne constitue les prémices d'une révolution, condamnent certains de leurs auteurs à de lourdes peines de bannissement. Parmi ceux-ci figure Samuel Henzi[68], bourgeois de Berne ; gracié, il rentre dans sa ville natale en 1748. Ecarté d'une fonction à laquelle le désignaient ses connaissances au profit d'un jeune ressortissant de l'oligarchie en place, animé de rancœur à l'égard du régime politique, il projette, en 1749, avec le concours d'une septantaine de conjurés, de renverser le gouvernement patricien pour le confier à la seule bourgeoisie bernoise, comme pratiqué auparavant. La conjuration déjouée, la répression qui s'ensuit envoie ses principaux acteurs à l'échafaud, tandis

sition lui valent des inimitiés et quinze ans de bannissement en 1770. Trois autres Meyer furent membres de la Société helvétique. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 522-524 ; vol. 11, pp. 383-385 ; Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*, *op. cit.,* pp. 194-195.

67 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 185-200 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 206-208 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 371-372 ; Helbling, *Histoire suisse*, *op. cit.,* p. 75 ; Walter Haas, *Franz Alois Schumachers « Isaac ». Eine Volksschauspielparodie aus dem 18. Jahrhundert Text und Untersuchungen*. Lucerne, Rex-Verlag, 1975, pp. 3-22.

68 Samuel Henzi (1701-1749). Protestant. Clerc à la Chambre des sels bernoise de 1715 à 1730, eut une brève carrière d'officier au service du duc de Modène de 1741 à 1743, puis de précepteur. Après son bannissement, il se consacre à des travaux littéraires et historiques. Il collabore au *Mercure Suisse* et au *Journal Helvétique* et participe au débat littéraire. Sa tragédie sur Guillaume Tell, écrite durant l'année précédant son exécution, est publiée en 1762 sous le titre *Grisler ou l'ambition punie*. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 68-70 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 374-376.

que d'autres sont condamnés à des peines de bannissement plus ou moins lourdes[69].

Pour contrecarrer l'influence qu'exercent à Zurich des familles parvenues au pouvoir, enrichies par l'industrie du coton et de la soie, et atténuer ainsi les divers abus découlant de cette situation, les représentants de la bourgeoisie obtiennent en 1713, après plusieurs semaines de pourparlers avec les autorités, une certaine limitation de la suprématie de l'aristocratie d'argent. Si cette réaction de la bourgeoisie zurichoise réussit à éviter l'établissement d'un régime patricien proprement dit, il n'empêche qu'elle ne parvient pas à combattre l'oligarchie au pouvoir ; en effet, la prévarication est rarement sanctionnée. Cependant, excédés par la conduite malhonnête et révoltante de l'un de ses baillis, Hans-Felix Grebel[70] – qui grâce à l'appui des familles régnantes bénéficie d'une totale impunité – deux jeunes bourgeois de Zurich, Johann Caspar Lavater[71] et Johann Heinrich Füssli[72], décident en 1762 de dénoncer publiquement la conduite répréhensible du magistrat. Contraint de poursuivre l'accusé, le gouvernement zurichois le condamne sévèrement, tout en sanctionnant également l'attitude des dénonciateurs qui, n'ayant pas eu confiance dans la justice de ses autorités, avaient dans un premier temps rédigé et diffusé de manière anonyme un violent réquisitoire contre le bailli prévaricateur. Malgré cet événement, les cercles gouvernementaux n'entendent pas tolérer une quelconque remise en cause de leur autorité ni de celle du régime existant. C'est ainsi que toute critique à l'égard du pouvoir est réprimée avec brutalité et de manière totalement disproportionnée. Pour preuve, la décapitation du pasteur Heinrich Waser[73], convaincu d'avoir dérobé des documents d'ar-

69 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 436-471 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 219-222 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 375-384 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 68-69 ; Helbling, *Histoire suisse*, *op. cit.,* p. 75.

70 (Hans) Felix von Grebel (1714-1787). Descendant d'une famille noble de Zurich, protestante. Famille parmi les plus riches de Zurich, qui lui donna notamment des dizaines de baillis. A la suite du pamphlet de Lavater et Füssli, est condamné au bannissement en 1762. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 538-540 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 780-782.

chives de l'Etat et dont les écrits, en outre hostiles au régime zurichois en place, pèseront lourd dans sa condamnation à mort[74].

71 Johann Caspar Lavater (1741-1801). Après avoir suivi des études de philosophie, de philologie et de théologie, est consacré pasteur en 1762. A la suite de la condamnation du bailli Grebel, doit quitter la ville et se rend avec Füssli à Berlin. Ce voyage leur donne l'occasion de rencontrer entre autres Moses Mendelssohn (1729-1786) et Johann Joachim Spalding (1714-1804). Revenu en Suisse en 1764, il vit de sa plume puis exercera son ministère dans la ville de Zurich. Membre de la Société helvétique dès 1765. Diacre en 1769, il est désigné en 1775 premier pasteur de l'Eglise de l'orphelinat. En 1778, il est diacre de l'Eglise de Saint-Pierre et devient son pasteur en 1787. Lavater est rendu célèbre par ses écrits politiques, patriotiques, de psychologie, d'anthropologie et de métaphysique. Son *Essai sur la physiognomonie destiné à faire connaître l'homme & à le faire aimer*, paru en allemand de 1775 à 1778 et traduit en français de 1781 à 1803, suscitera la curiosité du monde d'alors. Il lutte contre l'occupation française et contre la violence politique du Directoire helvétique ce qui provoque sa déportation à Bâle en 1799. Blessé par un soldat des troupes françaises de Masséna lors de leur entrée à Zurich, le 26 septembre 1799, qui voulait lui extorquer son argent, il succombera à ses blessures le 2 janvier 1801. *Johann Caspar Lavater 1741-1801. Denkschrift zur hundersten Wiederkehr seines Todestages*, hrsg. von der Stiftung von Schnyder von Wartensee. Zurich, Commissionsverl. von A. Müller, 1902, p. 52 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 483 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*. vol. 7, pp. 592-593.

72 Johann Heinrich Füssli (1741-1825), aussi connu sous le nom de Henry Fuseli. Issu d'une vieille famille d'artistes et de fondeurs, bourgeoise de Zurich, protestante, qui compte aussi beaucoup d'ecclésiastiques et de politiciens. (Ne doit pas être confondu avec son contemporain et homonyme, descendant d'une autre branche de la même famille [1745-1832], professeur d'histoire, membre et président de la Société helvétique et politicien, qui joua un rôle de premier plan dans les évènements de la République helvétique.) Destiné par son père à une carrière de pasteur, il est consacré en 1761. C'est toutefois pour l'art qu'il se passionne, sous l'influence de Johann Jakob Bodmer et Johann Jakob Breitinger, qui furent ses professeurs. Après son départ de Zurich et son séjour à Berlin avec Lavater, à la suite de l'affaire Grebel, s'établit à Londres pour servir d'intermédiaire entre les littératures et les sciences anglaises et suisses, sur les conseils de Bodmer. Sera traducteur, journaliste et précepteur avant d'embrasser la carrière artistique. Séjourne à Rome, où il se forme en autodidacte de 1770 à 1778, avant de retourner à Londres, où il passera le reste de sa vie. Il s'y fait rapidement un nom comme peintre d'histoire. On lui doit notamment *Le Cauchemar* (1781). Füssli devient membre de la *Royal Academy* en 1790, y est nommé professeur de peinture en 1799, avant d'accéder au deuxième titre le plus élevé de l'institution, celui de *keeper* en 1804. Comme artiste et théoricien d'art, il exerça une profonde influence sur ses contemporains. Il laissa toutefois peu de traces de son œuvre en Suisse. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 296 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 328-330 ; Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*, *op. cit.,* p. 124.

73 (Johann) Heinrich Waser (1742-1780). Issu d'une famille bourgeoise de Zurich, protestante. Fait des études de théologie, consacré en 1764. S'occupe de sciences naturelles et d'histoire. Membre de la Société de physique en 1765. Pasteur dès 1770, il est suspendu en 1774 à cause de divers conflits avec les autorités. Il avait notamment critiqué la gestion comptable des autorités communales de Riesbach (Zurich), obtenant leur condamnation à l'amende. Il entreprend alors des études de statistique et d'économie. Considéré comme un pionnier de ces domaines. Une caisse municipale contre l'incendie sera créée en 1782, sur la base de l'une de ses études. Sa condamnation, qui suscite l'incompréhension de l'opinion au-delà des frontières du pays, survient à la suite de critiques émises en 1780 dans une revue allemande, au sujet de la gestion du fonds de guerre zurichois. *Dic-*

La République de Genève quant à elle traverse, en ce XVIIIe siècle, une période de troubles révolutionnaires quasi permanents. Dans un premier temps, la lutte est engagée par la bourgeoisie qui entend recouvrer les droits de souveraineté dont elle avait été spoliée par une oligarchie patricienne. En 1707, avec l'appui de ses alliés confédérés Berne et Zurich, le gouvernement genevois menacé est alors en mesure de mettre fin à la contestation en faisant exécuter les chefs de la bourgeoisie Pierre Fatio[75] et Nicolas Lemaître[76]. Pour être à même de parer à toute éventuelle attaque des puissances catholiques, les conseils décident dans les années 1712-1714 de restaurer et d'étendre les fortifications de la ville. Cette entreprise, considérable et onéreuse, provoque la levée de nouveaux impôts qui auraient dû être soumis au Conseil général, c'est-à-dire à l'assemblée souveraine de la République, formée de tous ses citoyens et bourgeois, seule compétente en la matière, mais tel ne fut pas le cas. En outre, l'utilité de cette entreprise est contestée publiquement par Jacques-Barthélemy Micheli du Crest[77], officier au service de

tionnaire historique et biographique de la Suisse, *op. cit*., vol. 7, pp. 230-232 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 13, p. 347.

74 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 13, pp. 575-580 ; vol. 15, pp. 328-337 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 210 ; 226-227 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 384-391 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 507-508 ; vol. 3, pp. 296 ; 539 ; vol. 4, p. 483.

75 Pierre Fatio (1662-1707). Issu d'une famille patricienne italienne réfugiée en Suisse au XVIe siècle, dont une branche fut reçue à la bourgeoisie de Genève en 1647. Docteur en droit de l'Université de Bâle en 1686, il se fait un nom comme avocat. Il est élu au Conseil des Deux-Cents en 1688 et occupe plusieurs fonctions politiques et administratives. D'un esprit indépendant et non conformiste, ardent défenseur des libertés publiques, il s'attire la méfiance de l'aristocratie. En 1705, sa candidature au Petit Conseil est écartée au profit de son frère Jacques-François (1656-1729), banquier et négociant. Il se fait dès lors le porte-parole de la bourgeoisie contre le patriciat. Lors des troubles de 1707, il propose plusieurs réformes, jugées trop extrémistes par la faction influente de son parti, qui l'abandonne. Pierre Fatio est arquebusé sur l'accusation de participation à un projet de complot visant à renverser le gouvernement. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 62 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 710 ; 712.

76 Nicolas Lemaître (1684-1707). Descendant d'une famille française admise à la bourgeoisie de Genève en 1594, protestante. Maître-horloger de profession. Esprit modéré et plutôt conciliant, il soutient les propositions de réformes de Pierre Fatio. Désigné par la bourgeoisie pour discuter avec les représentants de Zurich et de Berne. Après le départ de ces derniers, il est accusé d'avoir ourdi un complot contre les autorités, accusation dont il se défend énergiquement. Son exécution en fait un martyr de la liberté aux yeux du peuple. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 493 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 622.

77 Jacques-Barthélemy Micheli du Crest (1690-1766). Issu d'une vieille famille noble italienne, réfugiée en Suisse et établie à Genève au XVIe siècle, reçue à la bourgeoisie en 1664. Capi-

la France, spécialiste dans le génie militaire. Son attitude lui vaut dans un premier temps, en 1731, d'être déchu de sa bourgeoisie et de voir ses biens confisqués puis, dans un second temps, d'être condamné à mort par contumace en 1735. Entre-temps, le parti des bourgeois réussit à faire plier les autorités qui sont contraintes en 1734, après un soulèvement populaire, de soumettre la question des fortifications et des impôts y relatifs au Conseil général. Cependant la dissension entre les bourgeois et les natifs provoque l'affaiblissement de la bourgeoisie. Nés à Genève et autorisés à y habiter mais sans droit politique, les natifs avaient d'abord soutenu les revendications de la bourgeoisie. Déçus de son attitude, ils se tournent vers le gouvernement, provoquant à nouveau une prise d'armes en 1737. La médiation de la France, conjointe à celle de Berne et de Zurich, est adoptée par le Conseil général en 1738 et restaure la paix en redéfinissant les prérogatives de cet organe souverain qu'est le Conseil général, notamment celles d'approuver les lois et les impôts, d'élire les syndics et autres magistrats importants. Si le sort des natifs s'améliore, le régime politique de type patricien est maintenu. Après quelques décennies, influencé par ce qui se passait à Paris, le gouvernement genevois condamne en 1762 l'*Emile* et le *Contrat social* ainsi que son auteur Jean-Jacques Rousseau, ce qui a pour effet de ranimer l'antagonisme entre le patriciat et la bourgeoisie. Celle-ci, en effet, dénonce l'arbitraire des autorités à l'encontre de l'un des siens. Il s'ensuit une paralysie des institutions. L'Edit de Conciliation approuvé par le Conseil général en 1768 met un terme à l'affrontement en renforçant les compétences électorales de ce dernier et en élargissant encore les droits des natifs. Toutefois, ceux-ci, toujours mécon-

taine au service de la France en 1713, se fait remarquer dans le génie. Membre du Conseil des Deux-Cents en 1721. Son attitude véhémente et intransigeante à l'endroit du gouvernement dans l'affaire des fortifications lui vaut ses condamnations successives. S'enfuit à Paris en 1731, où il rassemble les opposants au régime. Il inspire un parti « micheliste » à Genève, avec François De Luc à sa tête. Son parti prend le pouvoir en 1737, mais il ne figure pas au nombre des amnistiés de l'Acte de Médiation de 1738. Arrêté à Neuchâtel, à la demande de Genève, Zurich et Berne, en raison de ses écrits politiques, il est condamné à la détention perpétuelle en 1746. A la suite de la conjuration d'Henzi en 1749, dans laquelle il paraît avoir tenu un rôle secondaire, il est détenu dans la forteresse d'Aarbourg jusqu'en 1765, trois mois avant sa mort. Considéré comme un homme des Lumières et touche-à-tout de génie, s'est acquis une réputation universelle dans le domaine de la physique et s'occupa de cartographie, d'urbanisme et de thermométrie. A publié divers ouvrages scientifiques ainsi que *Maximes d'un républicain*. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 752 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 535-537.

tents de leur statut, se révoltent, ce qui déclenche en 1770 une répression des autorités qui, dans cette circonstance, ont le soutien de la bourgeoisie ; cet épisode se solde par la mort de quelques natifs ; on procède à de nombreuses arrestations dans leurs rangs et plusieurs d'entre eux quittent la cité. Ici encore, la France s'immisce dans les affaires de la République en appuyant les revendications des natifs, attitude qui est dénoncée vertement et publiquement par le procureur général, Jacques-Antoine Du Roveray[78]. La pression alors exercée par Versailles provoque l'arrestation et la destitution de ce magistrat, événement qui enflamme à nouveau la population. L'émeute se solde par la victoire de la bourgeoisie qui octroie aux natifs, dans son Edit bienfaisant adopté par le Conseil général en 1781, plus de droits que ne leur en promettait le gouvernement, notamment l'accès à la bourgeoisie, ce qui les rallie à sa cause. En refusant d'appliquer l'Edit bienfaisant, qui n'a la faveur ni de la France, ni des cantons confédérés, les autorités genevoises provoquent une nouvelle insurrection en 1782 ; survient une épuration au sein des conseils suivie de l'application de l'Edit bienfaisant. Cette révolution encourage alors la France, la Sardaigne et Berne à intervenir, à investir la ville et à rétablir l'ordre patricien. La répression est violente ; elle frappe les représentants de la bourgeoisie dont plusieurs sont contraints à l'exil. Les compétences électorales du Conseil général sont à nouveau restreintes et les natifs n'ont plus le droit d'accéder à la bourgeoisie. C'est donc à l'acquis démocratique obtenu au cours du XVIIIe siècle que s'en prennent les patriciens victorieux. Au début de 1789, de nouvelles émeutes secouent la République, provoquées par les natifs à cause du prix élevé du pain, mais ils ont contre eux les représentants de la bourgeoisie et ceux du patriciat. Finalement la réconciliation l'emporte, réalisée par les conseils et par le Conseil général qui décident de faire reve-

78 Jacques-Antoine Du Roveray (1747-1814). Issu d'une famille du Pays de Gex, admise à la bourgeoisie de Genève, protestante. Après des études de philosophie, couronnées par une thèse en 1767, devient avocat et notaire en 1771. Il est membre du Conseil des Deux-Cents en 1775 et l'un des chefs du parti populaire genevois, dit des Représentants. Nommé procureur général en 1779. A la suite des évènements de 1782, exilé à perpétuité, se retire à Neuchâtel, puis à Paris, où il rejoint le groupe de Genevois qui gravitent autour de Mirabeau. Retourne à Genève en 1789, est derechef membre du Conseil des Deux-Cents en 1790, puis député à l'Assemblée nationale en 1793. Un tribunal révolutionnaire l'ayant condamné à mort par contumace en 1794, il se réfugie à Londres, où il mourra. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 729 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 650-652.

nir les exilés de 1782, d'admettre les natifs de la quatrième génération à la bourgeoisie et d'attribuer des compétences électorales au Conseil général[79].

Différentes crises secouent également les territoires sujets. C'est à propos de leurs droits que les sujets de Wilchigen[80] s'opposent, des années durant, de 1717 à 1729, à leurs seigneurs, les bourgeois de la ville de Schaffhouse[81].

Le bailliage de Werdenberg[82] proteste en 1719 car son souverain, la *Landsgemeinde* de Glaris, lui ayant demandé de pouvoir consulter ses franchises en promettant de les rendre, faillit à sa promesse et porte même atteinte à certaines de ses libertés. L'agitation qui se développe alors est réprimée en 1722 sans qu'aucune sentence capitale ne soit rendue[83].

79 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 13, pp. 566-573 ; vol. 14, pp. 271-316 ; vol. 15, pp. 245-279 ; 342-378 ; 470-476 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 215-217 ; 228-232 ; 276 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 391-392 ; *Histoire de Genève,* publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Genève, Alexandre Jullien éd., 1951, vol. 1, pp. 461-481 ; Barbara Roth-Lochner, *De la banche à l'étude. Une histoire institutionnelle, professionnelle et sociale du notariat genevois sous l'Ancien Régime*, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Mémoires et Documents-In-8. Genève, Librairie Droz, 1997, tome 58, p. 531 ; Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit*., pp. 82-86 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 62 ; vol. 4, pp. 493 ; 752 ; vol. 2, p. 729 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*. vol. 8, p. 536 ; Alfred Dufour, "Préface" *in* Jean-Jacques Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*. Lausanne, L'Age d'Homme, 2007, pp. 17-26.

80 Commune du canton de Schaffhouse.

81 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 106-120 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 211-212 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 400-401 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 320 ; Karl Schib, *Geschichte der Stadt und Landschaft Schaffhausen*, hrsg. vom Historischen Verein des Kantons Schaffhausen. Schaffhausen, P. Meili, 1972, pp. 380-381.

82 Bailliage de Glaris, Werdenberg, petite ville située non loin de la rive gauche du Rhin, est attribuée en 1803 au canton de Saint-Gall.

83 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 91-106 ; Johann Jakob Blumer, *Staats- und Rechtsgeschichte der schweizerischen Demokratien oder der Kantone Uri, Schwyz, Unterwalden, Glarus, Zug und Appenzell*. Saint-Gall, Scheitlin und Zollikofer, 1858, vol. 2, pp. 228-240 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, p. 212 ; Jakob Winteler, *Die Grafschaft Werdenberg und Herrschaft Wartau unter Glarus 1517-1798*. Weida i. Thür., Thomas & Hubert, 1923, pp. 22-24 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 401-406 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 443 ; Jakob Winteler, *Geschichte des Landes Glarus / Zur 600-Jahr-Feier des Glarnerbundes, 1352-1952*, hrg. von der Regierung des Kantons Glarus. Glaris, Kommissionsverlag E. Baeschlin, vol. 2, pp. 108-111.

En dépit d'une bonne administration de leurs bailliages, qui assure d'ailleurs la prospérité de ses habitants, Leurs Excellences de Berne soumettent le Pays de Vaud à une domination autoritaire. Cette souveraineté sans partage suscite un profond mécontentement, en particulier parmi les rangs des familles de la noblesse et de la bourgeoisie vaudoises, maintenues à l'écart de toute magistrature importante, civile ou militaire, et également de l'Académie de Lausanne. En outre, ces familles supportent avec peine les conséquences du despotisme qu'exerce l'orthodoxie des Bernois en matière de foi protestante. Pour faire face à cette situation, le major Jean Davel[84] décide de chasser les Bernois du Pays de Vaud et de faire de celui-ci un canton suisse. Opérant seul, ne disposant que de son bataillon, le major Davel tente, en 1723, de rallier à l'indépendance vaudoise le Conseil de la ville de Lausanne. Circonvenu par ses membres, il est arrêté, torturé puis jugé par des propriétaires lausannois, détenteurs du droit de haute justice, puis condamné à mort. Le jugement confirmé à Berne sera exécuté le 24 avril 1723, par la décollation du condamné. Si, sur le moment même, les Vaudois ne prêtent guère attention à la rébellion du major Davel, protestant même de leur fidélité à Leurs Excellences de Berne, par la suite, l'idée d'émancipation faisant son chemin, il deviendra le véritable symbole de la lutte du Pays de Vaud contre la tutelle bernoise[85].

La centralisation de l'administration qui s'opère dans l'évêché de Bâle renforce le caractère absolutiste et bureaucratique du gouvernement du prince-

84 Jean Daniel Abraham Davel (1670-1723) dit le « major Davel ». Descendant d'une famille vaudoise d'origine incertaine, protestante. Exerce comme notaire de 1688 à 1692, avant d'entrer au service de Guillaume III, stathouder de Hollande et roi d'Angleterre, puis de la France de 1708 à 1711. Rentré au pays, il reprend son activité de notaire. Participe à la guerre confessionnelle de Villmergen en 1712, où il se distingue par son sang-froid. Nommé grand-major et commandant de l'arrondissement de Lavaux par Berne en 1717. Fils de pasteur, décrit comme de caractère mélancolique, solitaire et austère, mais également reconnu pour son courage et sa grandeur d'âme, Davel se croit appelé par Dieu à libérer le peuple vaudois, notamment à la suite des prédictions d'une prophétesse protestante, dite la « Belle Inconnue », en 1691. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 636-637 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 743.

85 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 129-170 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 212-215 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 406-412 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 2, pp. 636-637 ; Richard Feller, *Geschichte Berns*. Berne / Francfort s. l. M., H. Lang, 2e éd. corrigée, 1974, vol. 3, pp. 343-353.

évêque et viole les droits de ses sujets, reconnus dans les franchises. Cette attitude les incite à se révolter, provoquant des troubles qui se propagent de 1726 à 1740. Pour les contrecarrer, le monarque ecclésiastique fait appel à ses alliés, les sept cantons catholiques, mais ceux-ci déclinent l'invitation et c'est la France qui prend le relais. La répression, conduite en 1740 sur les terres de l'évêché de Bâle relevant du Saint Empire, avec l'appui des troupes françaises, est particulièrement féroce : les chefs des insurgés sont décapités, d'autres condamnés aux galères ou bannis ; l'occupation française est à la charge des habitants. Relevons à ce sujet que l'abstention des cantons catholiques au côté du prélat bâlois aura comme douloureuse conséquence militaire de faire désormais passer le Nord des terres de l'évêque de Bâle dans la sphère d'influence de la France[86].

Le Toggenbourg, sous la souveraineté du prince-abbé de Saint-Gall, conteste l'autorité de son monarque en refusant notamment les impôts, tout en défendant ses libertés. Des heurts se produisent de 1718 à 1759 et sont encouragés par des agitateurs, dont la démagogie a pour but le triomphe de leurs propres intérêts, ce qui finalement cause leur perte. C'est grâce à l'intervention bénéfique de Berne, de Zurich et de la France que la paix est restaurée en 1759[87].

La Léventine[88] jouissait d'un statut privilégié qui conférait à ses habitants des libertés étendues et l'usage de la démocratie garantie par son souverain,

86 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 316-333 ; Quiquerez, *Histoire des troubles dans l'Evêché de Bâle en 1740*, *op. cit*., pp. 129-265 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 217-219 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 412-414 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 561 ; Roger Ballmer, *Les Etats du pays ou les assemblées d'Etats dans l'ancien évêché de Bâle*. [Porrentruy], Société jurassienne d'émulation, 1985, pp. 117-207 ; Andreas Suter, *« Troublen » im Fürstbistum Basel, (1726-1740). Eine Fallstudie zum bäuerlichen Widerstand im 18. Jahrhundert*. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 79), 1985, pp. 60-62.

87 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 395-417 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 223-224 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 414-415 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 626 ; Heinrich Edelmann, *Geschichte der Landschaft Toggenburg*. Saint-Gall, Fehr, 1956, pp. 133-137.

88 Vallée sujette d'Uri située sur le versant sud des Alpes, entre Airolo et Biasca, attribuée au canton du Tessin en 1803.

la *Landsgemeinde* d'Uri. Celle-ci donnait le titre de « chers et fidèles concitoyens »[89] à ses sujets, manifestant ainsi la bonne entente qui régnait entre eux, résultant de la modération avec laquelle Uri exerçait ses droits de souveraineté. C'est en 1754 qu'une ordonnance est adoptée par le canton d'Uri dans le domaine de la gestion des biens des orphelins. Son refus par l'assemblée générale de la Léventine déclenche la sédition parce qu'elle constitue une innovation portant atteinte aux libertés que lui reconnaissent ses statuts. Une partie de la population, poussée à la révolte par de jeunes exaltés, dénonce la violation de leurs franchises commise par leur souverain et s'en prend à son représentant le bailli qui est arrêté. Le résultat de ces menées aboutit à un soulèvement armé réprimé par Uri, avec l'aide des Confédérés, de façon disproportionnée. C'est ainsi que le 2 juin 1755, les habitants de la Léventine réunis sur la place de Faido, entourés des baïonnettes confédérées, à genoux, tête découverte, réitèrent le serment d'allégeance éternelle à l'égard d'Uri, puis assistent à l'exécution des principaux chefs de la rébellion. Les autres instigateurs des troubles sont poursuivis et condamnés sans merci à la peine capitale, aux galères, au bannissement à perpétuité. De surcroît, la *Landsgemeinde* d'Uri ordonne l'abolition des franchises octroyées, réduisant de cette façon la vallée à une complète sujétion et l'abandonnant au bon vouloir des baillis uranais[90].

A Neuchâtel, dans les années 1750, le mécontentement des sujets du roi de Prusse a pour cause principale les atteintes portées par le monarque aux libertés neuchâteloises, notamment à celle de libre circulation reconnue à ses citoyens ou encore l'introduction du système d'affermage de ses revenus.

89 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, p. 483.

90 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 480-495 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 222-223 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 415-417 ; Mario Fransioli, "Documenti inediti sulla rivolta leventinese del 1755" *in Carte che vivono*, Studi in onore di don Giuseppe Gallizia, a cura di Dino Jauch e Fabrizio Panzera. Locarno, Armando Dadò éd., 1997, pp. 145-158 ; Claudio Biffi, "Leventina 1755 : gli eventi essenziali alla luce dei documenti dell'epoca" *in La Rivolta della Leventina. Rivolta, protesta o pretesto ?*, Mario Fransioli, Fabrizio Viscontini (a cura di), Locarno, Armando Dadò éd., 2006, pp. 37-46 ; Anselm Zurfluh, "La révolte populaire mise en perspective : guerre des paysans 1653, révolte de la Léventine 1755, guerra delle forcelle 1799" *in Bollettino Storico*. (Bellinzone), 9e s., vol. 105, fasc. 1, 2002, pp. 129-132 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 511-512.

L'adoption de cette méthode, qui confie à des particuliers la tâche de percevoir les sommes dues, entraîne l'abolition de la régie compétente jusque-là et qui chargeait la collectivité publique d'en assurer la perception, source de prospérité pour un grand nombre de Neuchâtelois[91]. Opposées à ces empiètements, les communes et les autorités réagissent en les rejetant. Cette situation conflictuelle avec le roi est encore aggravée par les intérêts divergents que poursuivent les différentes classes sociales de la principauté : l'Eglise protestante défend les intérêts du monarque, une partie de la noblesse intrigue contre la Prusse en faveur de la France et la bourgeoisie est désireuse de bénéficier de libertés plus étendues encore. Le retour à Neuchâtel de Claude Gaudot[92], qui avait plaidé la cause du roi devant les alliés bernois appelés à trancher le différend, et qui s'opposait aux autorités et à la bourgeoisie de la principauté, déclenche en avril 1768 une flambée de colère qui met à mal l'ordre public dans la ville de Neuchâtel. Le mépris affiché par Gaudot à l'égard de ses concitoyens, alors qu'il en avait été auparavant le zélé défenseur, cause sa mort, car durant les échauffourées le transfuge est tué. Avec l'aide des Confédérés, la paix est restaurée. L'intelligence du roi de Prusse Frédéric II[93] permet la réconciliation. Il désigne comme gouverneur de Neuchâtel une personnalité modérée en la personne du général bernois Robert Scipio von Lentulus[94] qui prend soin, de concert avec les représentants des

91 Babot *et alii*, *Dictionnaire d'histoire du droit, op. cit.*, pp. 265 ; 489.

92 Claude Gaudot (1713-1768). Descendant d'une famille française réfugiée à Neuchâtel pour cause de religion, reçue à la bourgeoisie de Neuchâtel en 1584. Avocat général de la principauté dès 1748. Ayant obtenu gain de cause pour le roi dans l'arbitrage soumis à Berne, il est nommé lieutenant-gouverneur de Neuchâtel par Frédéric II, ce qui provoque la colère des Neuchâtelois. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 334-335 ; vol. 1, pp. 41-42 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 400.

93 Frédéric II (1712-1782). Roi de Prusse. Fils de Frédéric-Guillaume Ier (1688-1740) dit le roi-sergent, succède à son père en 1740. Excellent stratège, habile administrateur, ces qualités vont contribuer entre autres à la grandeur de la Prusse sous son règne. Ses victoires militaires durant la deuxième guerre de Silésie lui valent d'être proclamé *Grand*. Son amour des lettres, de la musique et de la philosophie le rendit cher auprès des intellectuels européens et sa résidence de Sans-Souci, près de Potsdam, en accueillit plusieurs notamment les Français dont Voltaire. Michel Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*. Paris, Bordas, nouv. éd. 1986, vol. d-f, pp. 1941-1944 ; *Biographisches Wörterbuch zur deutschen Geschichte*. Munich, Franke Verlag, 1973, vol. 1, pp. 787-798 ; Louis-Edouard Roulet, "Friedrich der Grosse und Neuenburg" *in Friedrich der Grosse in seiner Zeit*, édité par Oswald Hauser. Cologne / Vienne, Böhlau, 1987, pp. 181-192.

94 Robert Scipio von Lentulus (1714-1786). Issu d'une famille patricienne de Berne, descendant, selon la légende, d'une ancienne famille romaine et né à Vienne. Elevé dans le protes-

communes de la principauté, d'élaborer un pacte de pacification. Ce texte, qui donne raison aux revendications de la bourgeoisie neuchâteloise, sera approuvé par le roi[95]. Et l'historien Heinrich Zschokke[96] de relever : « Ainsi un monarque donna un exemple qu'aucun des gouvernements républicains de la Suisse n'eût jamais été capable de donner. »[97]

Dans le canton de Fribourg, le régime politique oligarchique s'affermit encore et le patriciat urbain accapare tous les pouvoirs au préjudice principalement des bourgeois et des paysans. Pour dénoncer l'absolutisme patricien, ce sont d'abord les paysans qui se mettent en marche, excédés par différentes mesures prises à leurs dépens par les autorités, entre autres l'imposition de taxes abusives, la violation de leurs franchises, la mainmise de l'Etat fribourgeois sur les affaires de leurs communes. Ces quelques milliers de protestataires se dirigent en 1781 vers Fribourg, épisode désigné par « révolution de

tantisme, il accède au Conseil des Deux-Cents de Berne en 1745, après avoir renouvelé sa bourgeoisie, perdue par son père converti au catholicisme. Au service du Saint Empire dès 1728, combat dans tout l'Empire. Fait prisonnier des Prussiens lors de la guerre de Silésie en 1744, il entre au service de Frédéric II de Prusse en 1746, qui le fait lieutenant-général en 1767 et gouverneur de Neuchâtel en 1768. Remplit plusieurs ambassades auprès de cours étrangères. En 1779, renonce à son titre de gouverneur de Neuchâtel, quitte le service de Prusse et revient à Berne, où il est bailli et membre du Conseil de guerre. Il conduira encore des troupes bernoises à Fribourg en 1781 et Genève en 1782, lors des troubles qui s'y produisent. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 495 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 632.

95 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 216-245 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 225-226 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 417-419 ; *Histoire du Pays de Neuchâtel*, vol. 2, *De la Réforme à 1815*. Hauterive, Attinger, 1991, 367 p. ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 41-42 ; vol. 3, pp. 334-335 ; vol. 5, p. 103 ; vol. 7, p. 481.

96 Heinrich Zschokke (1771-1848). Né à Magdebourg, docteur en philosophie de l'Université de Francfort-sur-l'Oder en 1792, il y est nommé privat-docent de droit naturel, d'histoire et d'esthétique. De 1796 à 1798, Johann-Baptista von Tscharner le charge de la direction de l'Institut d'éducation de Reichenau dans les Grisons. Appelé au service du gouvernement de la République helvétique par Philipp-Albert Stapfer, il remplira plusieurs missions d'importance. Il édite à Aarau de 1804 à 1842 le journal qui s'intitulera en 1836 *Der Schweizerbote* qui a vocation de promouvoir les idées libérales. Naturalisé argovien, il sera membre du Grand Conseil dès 1816 et à maintes reprises député de son canton à la Diète fédérale tout en poursuivant une carrière littéraire des plus fécondes. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 481.

97 Heinrich Zschokke, *Histoire de la nation suisse jusqu'en 1833*, traduite de l'Allemand par C[harles] Monnard, édition augmentée d'un appendice […] par Gonsalve Petitpierre. Berne, Rothen, 1844, p. 312.

Chenaux », du nom de l'un de ses principaux chefs, Pierre Chenaux[98], sorte de major Davel fribourgeois. Prévenues, les autorités de la ville, avec l'aide bernoise, réussissent à mettre fin sans combat à la sédition. Chenaux est assassiné par l'un des siens. Les patriciens fribourgeois, quittes pour la peur, poursuivent implacablement les auteurs de la révolte qui sont frappés de lourdes peines, mais accordent tout de même quelques concessions à leurs sujets de la campagne. Puis en 1782, c'est au tour de la bourgeoisie de faire valoir ses doléances. Elle réclame le retour à une complète égalité entre tous les citoyens et souhaite notamment avoir accès aux archives de l'Etat afin de connaître l'étendue des droits que lui reconnaissent les anciennes chartes. Le gouvernement fribourgeois, fort du soutien de trois cantons confédérés appelés en médiateurs, est renforcé dans son attitude intransigeante et s'en prend aux représentants de la bourgeoisie qu'il frappe de lourdes peines de bannissement[99].

C'est dans le contexte troublé par la lutte entre les factions rivales à Schwyz que se produisent les événements d'Einsiedeln[100], de 1763 à 1767. L'abbé d'Einsiedeln se voit contester ses droits de souveraineté par son peuple, qui

98 Pierre Chenaux (1740-1781). Descendant d'une famille fribourgeoise, catholique. Aide-major des milices fribourgeoises en 1761. Riche, il se voue aux affaires, mais échoue et est acculé à la faillite en 1780. Ses ambitions militaires sont également déçues. Ses critiques virulentes contre le régime patricien, en revanche, le rendent populaire. Le 29 avril 1781, il prépare un coup d'état. Ayant eu vent du complot, Fribourg met sa tête à prix dès le 1er mai, ce qui le pousse, le lendemain, à sa tentative malheureuse de s'emparer de la ville. Après sa mort, fait l'objet de la procédure infamante de *damnatio memoriae*, avant d'être réhabilité par le régime radical en 1848. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 497 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 234-235.

99 Zschokke, *Histoire de la nation suisse*, *op. cit.*, pp. 319-325 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 378-400 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 233-236 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 420-421 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 497 ; vol. 3, pp. 224-225 ; Jean Castella, *L'organisation des pouvoirs politiques dans les constitutions du canton de Fribourg*. Fribourg, éd. universitaires, 1953, pp. 19-24 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*. Zurich, Buchverlag Berichthaus, 2e éd., 1980, vol. 2, p. 716 ; *Histoire du canton de Fribourg*, [dir. Roland Ruffieux ; collab. Hanni Schwab, Pascal Ladner et al., trad. Ivan Andrey, Ernest de Buman et al.]. Fribourg, [Université de Fribourg], Institut d'histoire moderne et contemporaine, 1981, vol. 2, pp. 732-744 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*. vol. 3, pp. 234-235 ; vol. 5, pp. 219-220.

100 Abbaye consacrée à Notre Dame des Ermites (Einsiedeln) située dans le canton de Schwyz, qui est depuis le Moyen Age un lieu important de pèlerinage. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 762-764.

défend ses libertés avec l'appui de la *Landsgemeinde* de Schwyz, assemblée sur laquelle s'exerce l'influence du parti anti-français. Cependant, en 1765, on assiste à un revirement de situation puisque la *Landsgemeinde* écarte les meneurs hostiles à la France et décide de prêter main-forte à l'abbé. Les habitants d'Einsiedeln, punis pour leurs agissements, refusent de s'acquitter des frais que leur conduite a occasionnés. S'ensuit un mouvement de résistance contre Schwyz et contre l'abbé, qui incite la *Landsgemeinde* à prendre des mesures répressives pour rétablir l'ordre public dans les terres de l'abbaye. Décapitation, bannissement, prison, sont les châtiments qui frappent les rebelles ; quant aux habitants, dont les représentants doivent à genoux demander pardon à l'abbé, ils sont déchus de leurs franchises et réduits à l'état de totale sujétion[101].

Dans ce contexte troublé, relevons encore la crise qui oppose, en 1783-1784, la ville de Stein am Rhein[102] à Zurich. La première considère qu'elle a le droit d'autoriser sur son territoire des enrôlements pour le service étranger, alors que son souverain, Zurich, le lui dénie. Le différend s'enfle et, tout en évoquant les liens qui unissaient jadis cette cité à l'Empire, est dénoncé le comportement des Zurichois qui correspond à celui d'un parfait seigneur féodal. La contestation prend fin par l'occupation militaire de la cité par les troupes zurichoises et par la condamnation des meneurs à de lourdes peines[103].

Dans les années 1780, la Suisse est donc en butte aux combats qu'opposent aux détenteurs du pouvoir ceux qui en sont écartés ou ceux qui défendent leurs droits contre les empiètements de ce pouvoir. C'est l'époque, en effet, où le principe d'égalité gagne la Suisse. A propos des charges féodales, Soleure

101 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 158-163 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 224-225 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 117-118 ; Castell, *Geschichte des Landes Schwyz*, *op. cit*., pp. 66-68 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 714 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 391-392.

102 Cité dont un pont sous l'Ancien Régime enjambait le Rhin, située en aval de Constance et en amont de Schaffhouse, appartient depuis 1803 au canton de Schaffhouse.

103 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 378-400 ; Fritz Rippmann, "Neuzeit" *in Geschichte der Stadt Stein am Rhein*. Berne, Haupt, 1953, pp. 281-290 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 713 ; Schib, *Geschichte der Stadt und Landschaft Schaffhausen*, *op. cit.,* pp. 381-382.

abolit, sans indemnités, la mainmorte qui était un prélèvement que cette ville retenait à titre de seigneur sur la succession de certains de ses sujets, vivant encore à cette époque dans une condition de servitude. Dans l'ordonnance du 9 août 1785 qui les affranchit, Soleure évoque cette égalité ainsi que la dignité entre tous les hommes. Quant aux charges réelles, mentionnons que tant Berne – en 1749 pour le Pays de Vaud – que Genève en 1781, abolissent les taux différentiels des lods qui correspondaient aux diverses catégories d'habitants, pour désormais n'en retenir qu'un seul applicable à tous[104].

La République des trois ligues rhétiques est minée par les conflits religieux ainsi que par l'intervention constante dans les affaires du pays de la France et de l'Autriche. Par le jeu des pensions que ces puissances versent à leurs partisans, chacune bénéficie dans ce pays d'un parti qui lui est dévoué et qui a pour effet de creuser la division entre ses citoyens. Dans ce contexte, ce n'est point une coïncidence si dans les luttes auxquelles on assiste au XVIIIe siècle – luttes de familles, luttes confessionnelles, luttes de classes – on retrouve l'antagonisme fondamental entre l'Autriche et la France. Nous avons évoqué plus haut ce fléau qu'est la corruption. Pour obtenir notamment votes favorables, magistratures ou offices, les voix des communes et des citoyens sont achetées. C'est ainsi que les individus qui convoitent ces places doivent verser des sommes élevées, lesdites places étant attribuées aux plus offrants ou à ceux du même parti. Quant à la France ou à l'Autriche, elles renforcent leur influence au sein des ligues en distribuant monnaies sonnantes et trébuchantes. La famille Salis[105], qui exerce sur celles-ci une domination incon-

104 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, p. 428 ; Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit*., pp. 138 ; 164 ; Babot *et alii*, *Dictionnaire d'histoire du droit, op. cit.*, pp. 387-388 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, pp. 157-159.

105 Salis (von). Vieille famille noble de Coire, originaire du val Bregaglia, est majoritairement protestante. Leur alliance avec des nobles du duché de Milan, dès le XIVe siècle, assure aux Salis des privilèges commerciaux. Au cours des siècles suivants, le clan, tentaculaire, devient le plus important propriétaire foncier des Grisons et exerce une influence prépondérante dans chacune des trois ligues. Après 1550, domine la vie politique des Grisons avec ses rivaux les plus importants, les Planta. Actif dans le mercenariat durant le Moyen Age, il participe au service étranger dès le XVIe siècle, s'y illustrant plus que toute autre famille grisonne. En cette qualité, plusieurs représentants de la famille combattent notamment les révolutionnaires français. Compte non moins d'une trentaine de généraux du XVIe au XVIIIe siècle et de nombreux commandants et propriétaires de régiments, aux quatre coins de l'Europe. Lors des troubles des Grisons, au XVIIe siècle, soutient le parti franco-vénitien

testable, détient, en cette fin du XVIIIe siècle, un pouvoir quasi monarchique, position qui s'explique en partie par ses relations avec l'étranger, par l'argent qu'elle perçoit du service militaire auprès du roi de France et par le produit des douanes grisonnes qui lui ont été affermées. Ces privilèges l'exposent à l'hostilité et à l'opposition d'autres familles importantes du pays, comme celle des Sprecher[106] ou des Planta[107]. Ainsi, par exemple, en 1767, une querelle oppose communes catholiques et protestantes, dans la Ligue Cadée, à propos de questions juridictionnelles, institutionnelles et religieuses. L'événement risque de dégénérer en une véritable guerre civile. Le camp opposé aux Salis propose une réforme des institutions de la République des trois ligues

contre le parti austro-espagnol ; à la Révolution, se rapproche de l'Autriche. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 696-698 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, pp. 16-18.

106 Sprecher, von Sprecher ou Sprecher von Bernegg. Famille de notables de la Ligue des Dix-Juridictions, descendant d'hommes libres du peuple des Walser, anoblie en 1582. Certains sont protestants, d'autres se rattachent à la communauté des frères moraves. Sa noblesse, ses alliances matrimoniales et son patrimoine foncier valent à la famille d'occuper, dès le XVIe siècle, des fonctions politiques de premier plan au sein de la Ligue des Dix-Juridictions. A notamment assumé plus de fois que toute autre famille la charge de landammann de la ligue et, après les Salis et les Planta, a procuré de nombreux hauts fonctionnaires dans les pays sujets italiens. Jakob Ulrich (1765-1841) sera l'un des politiciens les plus influents de son temps. Après avoir étudié le droit en Allemagne, s'établit dans les Grisons en 1790. Entre 1791 et 1839, développe une intense activité politique et judiciaire. Editeur et rédacteur en 1797 de l'*Helvetischer Volksfreund*, il est un des chefs du parti patriotique, favorable au rattachement des Grisons à la Suisse. Prend part à plusieurs missions diplomatiques, notamment comme député des Grisons à Rastatt en 1797 et à Paris en 1800, où il œuvre à la restitution des pays sujets, au rattachement des Grisons à la République helvétique et à la libération des otages grisons. Sénateur et ministre de la justice sous la République helvétique en 1802, puis délégué des Grisons à la Consulta de 1802-1803, aux côtés de Florian von Planta. Commissaire fédéral de la Confédération lors de l'insurrection de 1831 à Neuchâtel. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 299-301 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, pp. 861-863.

107 Planta (von). Très vieille famille noble de Haute-Engadine, depuis la Réforme est divisée sur le plan confessionnel. A partir du XIIIe siècle, contrôle la Haute-Engadine de fait et de droit. Dans le même temps, détentrice de droits importants en Basse-Engadine et dans nombre d'autres territoires. Enrichie par l'exploitation de mines, activité qu'elle pratique de longue main et dont elle s'assure le monopole en Engadine, dans le val Müstair, voire dans le val Poschiavo, dès le XIVe siècle. Participe à la fondation de la Ligue de la Maison-Dieu en 1367 et obtient des charges hors la Haute-Engadine. Devient avec les Salis la famille la plus puissante de la République des trois ligues rhétiques. Elle compte des partisans au sein des deux camps dans les luttes d'influence qui, à partir du XVIe siècle, opposent l'Autriche et l'Espagne à la France et à Venise. Fournit de nombreux officiers au service de toutes les grandes puissances d'Europe, dont quatre généraux au XVIIIe siècle. Plusieurs de ses rejetons sont également ecclésiastiques et intellectuels. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 302-304 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 817-819.

rhétiques qui vise en particulier à faire cesser l'influence de la France et de son parti, celui des Salis, mais cette proposition ne rencontre aucun succès. Dans ces circonstances, un sursaut de patriotisme des familles dirigeantes réussit à conjurer le danger et à rétablir la concorde. Dans les territoires sujets des communes des trois ligues rhétiques, particulièrement en Valteline, qui compte une centaine de milliers de catholiques parlant italien, les droits de souveraineté, exercés par des citoyens grisons, sont octroyés par leurs communes aux plus offrants, comme nous l'avons déjà signalé. La conséquence est douloureuse pour la population qui, rappelons-le, est seule soumise aux charges fiscales, le clergé possédant un cinquième du pays et la noblesse en étant exemptés. Une fois nommé, le magistrat mettra tout en œuvre pour récupérer sa mise, contribuant par son comportement prévaricateur à creuser encore l'écart entre population souveraine et population sujette. Réagissant à cette situation intolérable qui violait leurs libertés, des députés de la vallée de la Valteline font valoir en 1787 leurs revendications devant la Diète réunissant l'ensemble des communes de la République des trois ligues ; ils réclament une certaine autonomie afin de lutter contre les abus commis dans l'exercice des droits de souveraineté. Ces requêtes n'aboutissent pas à ce que souhaitent leurs auteurs à cause de l'opposition du parti des Salis, ce qui les incite à s'adresser à Milan qui, entre autres, possède, depuis le XVIIe siècle, un droit de surveillance sur l'administration exercée par les Grisons sur les vallées sujettes. Milan, autrichien depuis le Congrès de Rastatt de 1714, se montre favorable à leurs doléances et réclame l'envoi de délégués pour régler le différend. La République des trois ligues décide d'en appeler à Vienne qui, à son tour, renvoie cette question à la République grisonne, compétente en raison de sa souveraineté ; toutefois elle lui demande de prendre en compte les revendications justifiées de ses sujets. Sur ces entrefaites, la Valteline catholique, se fondant sur l'une de ses libertés qui interdit l'établissement de ceux qui ne respectent pas la foi traditionnelle, réclame à nouveau le départ des protestants. Cette exigence, qui vise directement la famille Salis, riche propriétaire de la vallée sujette, sera soutenue, non seulement par les catholiques grisons, mais encore par le parti de ceux qui s'opposent aux Salis. Toutefois les choses en restent là[108].

A propos de cette Suisse du XVIIIe siècle, Pellegrino Rossi[109] observe, dans son *Cours d'histoire suisse*, que deux principes s'opposent : l'aristocratique et le démocratique[110]. Le premier s'impose dans les cantons urbains dont les privilèges sont devenus démesurés. Le second, constitué par l'élément populaire tenu à l'écart du pouvoir, est représenté d'abord par la bourgeoisie dépouillée de l'exercice de ses droits politiques au profit des oligarchies urbaines, mais également par les habitants des campagnes et par les sujets des entités souveraines : tous aspirent à l'égalité politique.

Le constat est clair : le Corps helvétique ne vit pas au XVIIIe siècle une période de paix ; bien au contraire, troubles et crises graves la mettent à mal et se poursuivront encore sous la République helvétique.

108 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 209-216 ; 590-595 ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit*., pp. XXIII-XXIX ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. LXI-XC ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 335-340 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 202-203 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 576-583 ; Louis Burgener, *La Suisse dans la correspondance de Napoléon Ier*. Bienne, Ed. du chandelier, 1944, p. 11 ; Alfred Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, recueil préparé par Jean-René Suratteau. Paris, Société des études robespierristes, 1974, pp. 186-191 ; Ettore Mazzali ; Giulio Spini, *Storia della Valtellina e della Valchiavenna*. Sondrio, Ed. Bissoni, 1969, vol. 2, pp. 243-244 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 841.

109 Pellegrino Rossi (1787-1848). Né à Carrare (Italie), professeur de droit pénal à Bologne. De tendance libérale et patriote, il est lié aux milieux radicaux des Carbonari. En 1815, il doit quitter l'Italie pour des raisons politiques. Il obtient une chaire à Genève, épouse une Genevoise et acquiert le droit de cité genevois. En 1820, Rossi est élu au Conseil représentatif genevois et il est nommé député à la Diète en 1832. Comme rapporteur de la commission de la Diète, il joue un rôle important dans l'élaboration du projet de révision du Pacte fédéral qui se solde par un échec politique. Face à cet échec et confronté à des difficultés économiques, il se met à la recherche d'un autre domaine d'activité. Grâce à l'appui et à l'influence de Guizot, il obtient une chaire d'économie politique au Collège de France (1833). Il est nommé professeur de la nouvelle chaire de droit constitutionnel à la faculté de droit de Paris en 1834 et élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1836. Il devient pair de France en 1839. En 1845, il est nommé ministre plénipotentiaire auprès du pape Grégoire XVI. Après la chute de Guizot, il reste à Rome, où le Pape Pie IX le charge de former un gouvernement et d'élaborer une constitution pour les Etats de l'Eglise. Rossi qui entendait s'acquitter de ces missions dans un esprit libéral et patriote, est poignardé par des adversaires politiques le 15 novembre 1848 à Rome ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* p. 416, note 10 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 10, pp. 600-601.

110 Pellegrino Rossi, *Cours d'histoire suisse*, édité et préfacé par Alfred Dufour. Bâle / Genève / Munich, Helbing & Lichtenhahn ; Faculté de droit de Genève, 2000, pp. 306-309.

Chapitre 3

Les tentatives de régénérer le Corps helvétique et de maintenir la cohésion des Suisses

Le contraste est saisissant entre ce Corps helvétique des plus distendus, ébranlé par toute une série de troubles politiques, et le monde intellectuel du XVIIIe siècle qui en est issu et qui, jouissant d'un essor hors pair, reflète l'éclat des Lumières helvétiques. Dans les domaines politiques et institutionnels, remarquons que plusieurs personnalités suisses parmi les plus célèbres vont plaider pour des changements. Parmi celles-ci, mentionnons le Bernois Albrecht von Haller[111] considéré comme le plus grand savant de son temps ; il aspire à une régénération des institutions bernoises et à l'extension des droits politiques, non seulement à la bourgeoisie bernoise mais aussi aux campagnes et villes sujettes, ainsi qu'au retour à la pratique, disparue au XVIIIe siècle, des consultations du peuple pour les questions importantes[112].

Les littérateurs zurichois Johann Jakob Bodmer[113] et Johann Jakob Breitinger[114] luttent pour que le peuple se voie reconnaître droits et libertés et soit éduqué[115].

111 Albrecht von Haller (1708-1777). Issu d'une famille originaire de Saint-Gall, bourgeoise de Berne, protestante. Anobli en 1749. Considéré comme le plus grand savant de Suisse, voire comme génie universel, son influence est primordiale dans les domaines de la médecine et de la littérature. Etudie la pharmaceutique à Bienne, puis l'anatomie et la médecine à Tubingue en 1723 et à Leyde en 1725 avec un doctorat en 1727, auprès de Herman Boerhaave et Bernhard Siegfried Albinus. Commence à s'intéresser à la botanique. Fait des séjours à Londres et à Paris avant d'étudier les mathématiques sous Jean Bernoulli à Bâle de 1728-1729. Devient médecin à Berne de 1729 à 1736 et est nommé bibliothécaire de la ville en 1735. De 1736 à 1753, professeur d'anatomie, de botanique et de chirurgie auprès de l'université allemande de Gottingue, nouvellement fondée. Contribue à la fondation de la Société royale des sciences en 1751, la future Académie, qu'il préside jusqu'à sa mort. En 1753, refusant des propositions des universités d'Oxford, d'Utrecht et de Berlin, il rentre à Berne. Membre du Conseil des Deux-Cents, occupe diverses fonctions politiques et administratives. Dans le domaine scientifique, lit une quantité phénoménale d'ouvrages, publie d'innombrables écrits – dont plusieurs feront autorité longtemps après sa mort – et entretient une vaste correspondance. On lui doit la description du réseau artériel du corps humain. Au plan littéraire, son voyage dans le Jura et les Alpes en compagnie de Johannes Gessner en 1728 lui inspire le poème *Die Alpen* (1729), qui en fait l'un des créateurs de la Suisse mythique : il est le premier à exalter la beauté de la nature alpestre, opposant la vie saine des montagnards aux mœurs dépravées des citadins et critiquant les influences françaises. Ses poèmes philosophiques et satiriques lui confèrent bientôt la réputation d'être le plus grand poète germanophone de son temps et marquent durablement la littérature de langue allemande. Ses œuvres sont publiées sous le titre *Versuch Schweizerischer Gedichten* (première édition 1732). Se sert également de sa plume pour prendre position dans le débat philosophique, politique et religieux. Auteur de trois romans consacrés à la meilleure forme d'Etat et de constitution, ainsi que de recueils épistolaires où il rejette le déisme anglais, la philosophie française rationaliste et matérialiste – Voltaire en particulier – et les idées politiques de Rousseau. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 751 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 213-215.

112 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 425-427 ; 437-438 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 242-243 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 242 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, p. 737 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 213-215 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, p. 30 ; *Dictionnaire européen des Lumières*, sous la dir. de Michel Delon. Paris, Presses universitaires de France, 2007, p. 1021 ; *Albrecht von Haller, Leben-Werk-Epoche*. Hrsg. von Hubert Steinke, [*et al.*] Berne / Gottingue, Historischer Verein des Kantons Bern ; Wallstein, 2008, pp. 168-169.

113 Johann Jakob Bodmer (1698-1783). Après des études de théologie à Zurich, se passionne pour la littérature et l'histoire. De 1731 à 1775, enseigne l'histoire nationale au *Carolinum* de Zurich. Membre du Grand Conseil dès 1747, il fait partie de la Société helvétique depuis 1762. Avec Johann Jakob Breitinger, il développe une fructueuse collaboration dans le domaine littéraire et artistique, qui fait de Zurich un centre intellectuel d'où émanent de nouvelles tendances à destination du monde germanophone. La notoriété de Bodmer attire chez lui, dans sa propriété du Schönenberg, un grand nombre de célébrités dont Klopstock, Goethe, Wieland, Kleist. Par ses éditions et ses traductions, fait connaître au monde germanique des textes qui jusqu'alors ne lui étaient pas accessibles. *Dictionnaire historique*

Le philanthrope bâlois Isaak Iselin[116] prône aussi une réforme du régime afin d'en corriger les abus et de prendre véritablement en compte les intérêts du peuple, ce qui implique entre autres l'ouverture des rangs de la bourgeoisie à ses ressortissants. De même, pour Iselin, l'Etat doit assumer la tâche combien importante de l'instruction publique. Il est en outre l'auteur d'un projet de constitution établi sur le principe de la séparation des pouvoirs. L'idéal démocratique dont il fait preuve exercera une influence déterminante sur la jeune génération[117].

et biographique de la Suisse, *op. cit*., vol. 2, p. 219 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 3, pp. 427-428.

114 Johann Jakob Breitinger (1701-1776). Descendant d'une vieille famille bourgeoise de Zurich. Après ses études au *Collegium humanitatis* et au *Carolinum* de Zurich, il enseigne la théologie dès 1720. Sa collaboration avec Bodmer débute la même année. Il est, avec ce dernier, la figure de proue de l'Ecole suisse, par ses écrits théoriques. Editeur pendant plusieurs décennies, il publie notamment une traduction latine de la Bible (1730-1732). Professeur d'hébreu, de logique, de rhétorique et de grec au *Collegium humanitatis* et au *Carolinum*, il est aussi chanoine. Toute sa vie durant, se consacre aux questions pédagogiques et éducatives. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 291 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 580-581.

115 Karl Dændliker, *Histoire du peuple suisse*, trad. de l'allemand par Mme Jules Favre née Velten. Introduction de M. Jules Favre. Paris, Librairie Germer Baillière, 1879, p. 211 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 427-429 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 2, pp. 580-581 ; vol. 3, pp. 427-428.

116 Isaak Iselin (1728-1782). Descendant d'une famille bourgeoise de la ville de Bâle, étudie la philosophie, puis le droit à Bâle (doctorat en 1755) et à Gottingue (1747-1748). Séjourne à Paris (1752), où il rencontre Rousseau. Devient secrétaire du Conseil en 1756, fonction qu'il assume jusqu'à la fin de sa vie. Six fois délégué à la Diète fédérale, il fait figure de chef de l'opposition progressiste. Erudit, grand connaisseur de Platon, du droit naturel et de la philosophie de Leibniz et de Wolff, il incarne la tendance chrétienne humaniste des Lumières, combattant les positions déistes et matérialistes, mais aussi l'irrationalisme, l'orthodoxie protestante, et le dénigrement rousseauiste de la civilisation. Publiciste influent du monde germanophone, il édite la revue *Ephemeriden der Menschheit*, qui devient l'un des périodiques de langue allemande les plus importants. Par ses écrits, qui traitent de questions éthiques, politiques, sociales et pédagogiques, il est un précurseur de l'ethnologie et de la philosophie de l'histoire. Correspond avec nombre d'intellectuels de son temps. Cofondateur de la Société helvétique en 1761, il la préside en 1764. Fondateur de la Société de bienfaisance et d'utilité publique, dont l'objet est de concrétiser les idéaux de la Société helvétique au niveau local en 1777. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 242 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 855 ; Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 223.

117 Dændliker, *Histoire du peuple suisse*, *op. cit*., pp. 213-214 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 430-432 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 242 ; Ulrich Im Hof, *Isaak Iselin und die Spätaufklärung*. Berne / Munich, Francke, 1967, pp. 45-55 ; 124-170 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 737 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 6, p. 855 ; vol. 8, pp. 77-82.

N'oublions pas le Genevois Rousseau, dont la pensée politique se situe dans la droite ligne de l'Ecole du droit naturel moderne[118]. Tout en élaborant sa théorie de la souveraineté du peuple, Rousseau a toujours à l'esprit l'histoire constitutionnelle de Genève, d'où découlent les principes de liberté et d'égalité devant la loi, lesquels vont ébranler le monde d'alors[119].

Avec les *Rêves patriotiques d'un Confédéré sur le moyen de rajeunir la vieille Confédération*, ouvrage anonyme publié en 1758 et rédigé par le patricien Franz Urs Balthasar[120], membre du Petit Conseil lucernois, nous observons que le projet de régénérer cette Suisse de l'Ancien Régime fait son chemin et qu'elle nécessite la réconciliation des Confédérés, la création d'un institut éducatif national pour former les jeunes élites à la conduite de leurs Etats,

118 L'Ecole du droit naturel moderne introduit une nouvelle conception du droit : « les lois naturelles ne résultent plus de l'observation de l'ordre cosmique mais sont élaborées par la raison à partir de l'abstraction que constitue la nature humaine. Le droit naturel devient un système cohérent et ordonné de normes déduites les unes des autres auxquelles doit se plier le droit positif ; c'est dans la nature intérieure de l'homme, dans sa raison, dans sa conscience, et non plus dans la nature des choses extérieures qu'il faut chercher les fondements du droit naturel moderne ». Babot *et alii*, *Dictionnaire d'histoire du droit, op. cit.*, pp. 211-212.

119 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 430-432 ; Walter Stutzer, *Jean-Jacques Rousseau und die Schweiz. Zur Geschichte des Helvetismus*. Zurich, Tages-Anzeiger, 1950, pp. 39-44 ; Alfred Dufour, "Rousseau entre droit naturel et histoire. Le régime politique genevois de la *Dédicace* du *Second discours* aux *Lettres de la Montagne*" *in* Alfred Dufour, *L'histoire du droit entre philosophie et histoire des idées*. Faculté de droit de Genève. Bruxelles / Zurich / Bâle / Genève, Bruylant, Schulthess, 2003, pp. 588-617 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 166-168 ; Dufour, "Préface" *in* Jean-Jacques Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*, *op. cit.*, pp. 8-10.

120 Franz Urs Balthasar (1689-1763). Issu d'une famille originaire du Tessin, reçue à la bourgeoisie de Lucerne en 1547, catholique. Suit le collège des jésuites à Lucerne, avant d'étudier le droit et la science politique en Italie. Capitaine lors de la seconde guerre de Villmergen. Voyage en France en 1713-1714. Occupe de nombreuses fonctions politiques ; à plusieurs reprises délégué dans les bailliages tessinois et à la Diète de 1730 à 1734, représentant de la Confédération à Bâle en 1733, 1744. De tendance libérale, il soutient la séparation de l'Eglise et de l'Etat et prône un rapprochement avec les cantons réformés. Cofondateur de la Société helvétique, il en est le premier président en 1762 et membre d'honneur. Auteur de divers écrits traitant de politique, de droit public et du service étranger. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 579 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 785 ; Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 191.

l'uniformisation et le renforcement du domaine militaire, enfin l'abandon du service étranger[121].

Cet écrit de Balthasar, qui prône le rapprochement entre les Suisses, sera à l'origine de la création, en 1762, de la Société helvétique par un cercle d'amis de l'entourage d'Isaak Iselin, laquelle société jouera un rôle essentiel dans le développement du sentiment national suisse : l'helvétisme. Faisant fi des antagonismes religieux et politiques, l'objectif de ce mouvement est de rassembler tous les Suisses, quelle que soit leur origine, autour du concept de patrie commune et d'enrayer ainsi la dégénérescence du sentiment de solidarité à laquelle on assiste. Cette société, qui comptera jusqu'à 200 personnalités marquantes, venant tant du protestantisme que du catholicisme, contribuera au renouveau de la vie confédérale auquel les Lumières suisses aspirent. Cela implique le renforcement des institutions étatiques. N'entend-on pas, lors de la réunion de 1777, le médecin schaffhousois Johann-Georg Stokar[122] souhaiter la création d'un seul Etat qui puisse rassembler tous les Confédérés, dont les citoyens jouiraient des mêmes droits et devoirs ? Si tous ne partagent pas ce point de vue, les membres de la Société helvétique sont néanmoins conscients de la nécessité de donner à la Suisse une certaine uniformité, ce qui suppose aussi la reconnaissance d'un statut pour chaque individu. Ainsi, au cours des discussions, l'on retrouve la conception de la liberté telle qu'elle a été émise par l'Ecole du droit naturel et par Rousseau. Et certains de ses membres de juger même que cette liberté, associée à l'égalité entre tous les hommes, est indispensable à la constitution d'un bon gouvernement. La question de l'éducation est également abordée lors de ces réunions car elle est primordiale aux yeux de ceux qui aspirent à une transformation du Corps helvétique. Dans le sillage de cette association nationale, mentionnons aussi la

121 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 441-444 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 60 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 1, p. 785.

122 Johann Georg Stokar von Neu(n)forn (1736-1809). Descendant d'une famille patricienne de Schaffhouse qui se distingua particulièrement dans la vie politique et au service étranger. Etudie au *Carolinum* de Zurich, avant d'obtenir un doctorat en médecine à Leyde en 1760. S'établit à Schaffhouse comme médecin et naturaliste. Membre fondateur de la Société helvétique, il la préside en 1777. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 372-374 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, p. 134 ; Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*, *op. cit.,* p. 290.

création en 1779 de la Société militaire helvétique, qui tentera d'entreprendre les réformes nécessaires à l'état militaire de la Confédération. Alors qu'au XVIIIe siècle, le système défensif du Corps helvétique est insuffisant, on est d'avis dans les milieux des Lumières suisses, que si l'on souhaite défendre avec efficacité la Suisse, il est indispensable d'organiser une défense commune à l'échelon du pays tout entier, établie sur des bases uniformes pour tous les Etats du Corps helvétique. En dépit des efforts déployés et du brassage fécond d'idées auquel on assiste durant la quarantaine d'années d'existence de la Société helvétique, les projets de la Société militaire helvétique n'aboutiront pas. La seule réalisation incontestable est le rassemblement périodique de l'élite du pays en une sorte de forum national duquel émanait un véritable sentiment d'appartenance à une seule et même entité : la Suisse. Cette prise de conscience nationale développée par les milieux intellectuels issus tant de la bourgeoisie que de l'oligarchie aristocratique constitue une étape importante dans la formation de la Suisse moderne[123].

123 *Verhandlungen der helvetischen Gesellschaft in Schinznach, im Jahr 1777*. [Zurich], pp. 28-29 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 251-253 ; *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.,* 7e c., pp. 45-46 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 444-455 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 60-61 ; vol. 6, p. 374 ; Stutzer, *Jean-Jacques Rousseau und die Schweiz. Zur Geschichte des Helvetismus*, *op. cit*., pp. 39-44 ; Leonhard von Muralt, "Alte und neue Freiheit in der helvetischen Revolution" *in Der Historiker und die Geschichte.* Ausgewählte Aufsätze und Vorträge. Zurich, Verlag Berichthaus, 1960, pp. 148-154 ; Helbling, *Histoire suisse*, *op. cit.,* pp. 73-74 ; Josef Feldmann, "Die Helvetisch-militärische Gesellschaft 1779-1797" *in Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift*, 127e a., novembre 1961, n° 11, pp. 555-559 ; Im Hof, *Isaak Iselin und die Spätaufklärung, op. cit.,* pp. 33-38 ; Ulrich Im Hof, *Aufklärung in der Schweiz*. Berne, Francke Verlag, 1970, pp. 49-57 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, pp. 745-774 ; Ulrich Im Hof, *Die Entstehung einer politischen Öffentlichkeit in der Schweiz*. *Struktur und Tätigkeit der Helvetischen Gesellschaft*, unter Mitarbeit von Adrian Hadorn und Christine Weber-Hug. Frauenfeld / Stuttgart, Huber, 1983, pp. 149-154 ; Emil Erne, *Die schweizerischen Sozietäten*. Lexikalische Darstellung der Reformgesellschaften des 18. Jahrhunderts in der Schweiz. Zurich, Chronos, 1988, pp. 48-54 ; Ulrich Im Hof, *Les Lumières en Europe*, trad. de l'allemand par Jeanne Etoré et Bernard Lortholary, préf. de Jacques Le Goff. Paris, Ed. du Seuil, 1993, p. 152 ; Christian Simon, "Staat, Nation und Geschichte in der schweizerischen Spätaufklärung" *in Studia Polono-Helvetica II*, 1994, pp. 88-93 ; Dimtcho-Hristov Tourdanov, *Die Helvetische Gesellschaft und die Herausbildung einer aufklärerischen bürgerlichen Öffentlichkeit in der Schweiz im 18. Jahrhundert*. Eine sozialhistorische Untersuchung. Zurich, Zentralstelle der Studentenschaft, 1995, pp. 158-281 ; *Italiam ! Italiam ! Charles-Victor de Bonstetten redécouvert*. Edité et commenté par Doris et Peter Walser-Wilhelm. Revu et traduit de l'allemand par Antje Kolde. Berne / Berlin / [etc.] P. Lang, 1995, pp. 16-18 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 356 ; vol. 8, pp. 77-82 ; vol. 11, pp. 694-695.

Ainsi l'élite intellectuelle suisse tente sous l'Ancien Régime de régénérer le pays tout en le renforçant et en y introduisant davantage de libertés et d'égalité. Ces tentatives n'auront aucun succès en raison de l'impéritie des gouvernements confédérés d'alors.

Chapitre 4

Le rôle de la France

La France, au cours des siècles précédents, avait toujours fait figure d'alliée privilégiée du Corps helvétique. En effet, sa diplomatie avait pour but de maintenir la cohésion des Suisses entre eux malgré les antagonismes religieux qui sapaient le pays. Par les alliances conclues, les Suisses, en fournissant entre autres des troupes au roi de France, recevaient en retour de l'argent et du sel. Toutefois, les relations confiantes que les Suisses entretenaient avec la monarchie capétienne se modifient à partir du règne du roi Louis XIV[124]. Rappelons qu'en 1674, la conquête par la France de la Franche-Comté fait de ce royaume la principale puissance limitrophe sur le flanc ouest des Confédérés. L'approvisionnement en sel des Suisses provenant en grande partie de France, cette puissance, qui possède désormais les salines franc-comtoises, assure à la monarchie capétienne un pouvoir considérable sur les Confédérés. Cette

124 Louis-Dieudonné de France (1638-1715). Issu de la dynastie des Bourbons. Louis XIV monte sur le trône de France à la mort de son père Louis XIII en 1643, est sacré roi en 1654. Le règne personnel du « Roi-Soleil », dit aussi « Louis le Grand », ne commence toutefois qu'en 1661. Particulièrement long, il marque l'apogée de la monarchie absolue de droit divin et est caractérisé par une centralisation accrue du pouvoir ainsi qu'une perte d'influence de la noblesse. A l'égard de la Confédération, sa politique est illustrée par le renouvellement d'alliance ratifié à Soleure en 1663, après plus de 20 ans de tractations. Si ce traité constitue une grande victoire diplomatique pour la France, les dispositions favorables aux Suisses demeurent en revanche lettre morte. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 194-196 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. k-m, pp. 2827-2829.

politique de conquête du Roi-Soleil, les menaces qui en découlent, ainsi que la Révocation de l'Edit de Nantes en 1685 ont pour effet de ternir l'image prestigieuse dont jouissait ce pays au sein du Corps helvétique. En outre, le soutien apporté par Louis XIV aux cantons catholiques vaincus à Villmergen en 1712 et l'alliance conclue avec eux en 1715 ont comme conséquence la défection des cantons protestants quant au renouvellement de l'alliance avec la France (la précédente, qui datait de 1663 et devait expirer en 1723, avait réuni tous les Confédérés); c'est à partir de ce moment-là que ces derniers entretiendront avec Versailles des rapports empreints de méfiance et d'hostilité[125].

Ne l'oublions pas, l'intérêt de la France, dans les différents conflits qui divisent les puissances européennes en ce XVIIIe siècle, lui dicte une attitude générale de respect de la neutralité des Confédérés; en effet, la Suisse constitue une barrière protégeant le royaume sur son flanc est, en particulier de l'ennemi héréditaire, les Habsbourg. C'est pourquoi la diplomatie du roi de France, qui fait preuve d'une vigilance particulière à l'égard de la Suisse, agit toujours en sorte de disposer de troupes suisses et d'empêcher la monarchie habsbourgeoise d'étendre son influence sur le Corps helvétique. Elle doit donc être parfaitement renseignée sur ce qui s'y passe, l'incitant à s'immiscer dans les

125 Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, p. 236; *Histoire militaire de la Suisse, op. cit.,* 6e c., pp. 13-14; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 285-286; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit*., vol. 1, p. 444; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit*., vol. 1, pp. 194-195; vol. 3, p. 177; vol. 6, p. 152; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit.,* pp. 72-73; Philippe Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI. Diplomatie - Economie - Finances*. Neuchâtel, La Baconnière, 1970, pp. 12-29; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, pp. 702-703; Hans Conrad Peyer, « Die wirtschaftliche Bedeutung der fremden Dienste für die Schweiz vom 15. bis 18. Jahrhundert » *in Wirtschaftskräfte und Wirtschaftswege. Festschrift für Hermann Kellenbenz. Wirtschaftskräfte in der europäischen Expansion*, hrsg. von Jürgen Schneider in Verbindung mit dem Vorstand der Gesellschaft für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte Karl Erich Born, Alfred Hoffmann [et al.]. Stuttgart, in Kommission bei Klett-Cotta, Bd. 2, 1978, pp. 701-716; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses, op. cit*., pp. 449-450; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 5, pp. 127-129; Georges Livet, "Introduction générale" *in Suisse. Les XIII cantons. Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française.* Paris, Ed. du Centre national de la recherche scientifique, 1983, t. 1, pp. XLIII-XLIV.

affaires intérieures des Confédérés, la conduisant même parfois à tenir le rôle de médiateur dans les discordes qui surgissent en Suisse[126].

Grâce au sel et à l'argent des pensions, l'influence exercée par l'ambassadeur de France sur les affaires zougoises est importante. Nous avons évoqué plus haut la lutte menée dans ce canton contre le parti pro-français, laquelle aboutit en 1733 à la rupture de l'alliance conclue avec la France, ainsi qu'à la perte des avantages qu'elle procurait aux Zougois. Toutefois la carence que cette situation engendre est, entre autres, l'une des causes qui encourage Zoug à rétablir le parti pro-français au pouvoir et à reprendre en 1736 les relations rompues avec le royaume. Ayant découvert, en 1764, que son contingent de sel a été transformé en pensions réparties entre certains membres du gouvernement, le peuple condamne alors ces derniers à des bannissements et à des destitutions. Toutefois, la suspension des prestations fournies par la France contraint finalement les autorités zougoises, désireuses de reprendre le cours normal de leurs relations avec le royaume, à réhabiliter les condamnés, conformément aux exigences de l'ambassadeur de France[127].

De même, à Schwyz, la question du service étranger, des pensions et du sel déclenche l'hostilité à l'égard de la France et conduit à la rupture de leurs relations en 1764, entraînant la suppression des livraisons de sel et du versement

126 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 283-284 ; *Histoire militaire de la Suisse, op. cit.,* 6e c., pp. 9-10 ; Irène Schärer, *Der Französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736*. Spiez, Maurer, 1948, pp. 26-30 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit*., pp. 56-68 ; Hans Michel, *Die Ambassade des Marquis de Paulmy in der Schweiz von 1748 bis 1752*. Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft in der Mitte des 18. Jahrhunderts. Affoltern a. A., Weiss, 1954, pp. 45-59 ; pp. 123-149 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit*., pp. 29-30.

127 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 257-266 ; vol. 15, pp. 166-175 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 467 ; Schärer, *Der Französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736*, *op. cit*., pp. 178-185 ; Gruber, *Geschichte des Kantons Zug, op. cit*., pp. 90-91 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit*., p. 186 ; Livet, "Introduction générale" *in Suisse*, *op. cit*, t. 1, pp. LXIX-LXXI ; CXXX-CXXXII.

des pensions ; pour renouer avec la monarchie capétienne, il faudra écarter du pouvoir ses adversaires[128].

La France, consciente de l'importance du Valais et du col du Grand-Saint-Bernard, suit avec attention les événements qui s'y déroulent, exerçant une influence amicale, tout en freinant celle du cabinet de Turin ; en effet, le Royaume de Piémont-Sardaigne englobe, en cette deuxième moitié de XVIIIe, toute la frontière méridionale valaisanne[129].

Dans les Grisons, la politique française, qui vise à combattre l'influence qu'exerce l'Autriche, est déterminée par l'intérêt stratégique que représente ce passage combien pratique qui relie par leurs cols les Allemagnes aux Etats de la péninsule italienne. Cela implique l'obtention du droit de pouvoir l'emprunter et celui de pouvoir recruter des régiments pour le service du roi. En 1768, celui-ci désigne Ulysses von Salis-Marschlins[130], le représentant le plus notable du parti pro-français dont le noyau est constitué par la famille Salis,

128 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 133-162 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 117-118 ; Castell, *Geschichte des Landes Schwyz*, *op. cit*., pp. 66-68.

129 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 267-270 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 19 ; Michel, *Die Ambassade des Marquis de Paulmy in der Schweiz von 1748 bis 1752*, *op. cit.,* pp. 143-148 ; Paul Wolpert, *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762. Die Ambassade von A. Th. De Chavigny*. Bâle / Stuttgart, Helbing & Lichtenhahn, 1966, pp. 19-20.

130 Ulysses von Salis-Marschlins (1728-1800). Descendant de l'illustre famille grisonne des Salis, protestante. Etudie le droit à Bâle de 1745 à 1746. Sa carrière politique débute en 1749 et se poursuit jusqu'à sa mort. Considéré comme la personnalité politique grisonne la plus influente de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Dès 1755, publie des écrits historiques, politiques, juridiques et économiques, dans lesquels il défend les Lumières, plus particulièrement le courant du patriotisme aristocratique. S'intéresse également à la pédagogie ainsi qu'à l'agriculture. Membre de la Société helvétique dès l'origine, il en est président en 1771-1772. Il est étroitement lié à Isaak Iselin, notamment. En 1792, perd son poste de « ministre » (chargé d'affaires) de la France auprès des trois ligues rhétiques, qu'il avait depuis 1768, sans doute à l'instigation des patriotes réformateurs (le parti d'opposition grison). Par la suite, cité devant une Assemblée extraordinaire des trois ligues rhétiques, il prend la fuite, ce qui lui vaut d'être mis hors la loi et banni en 1794. Subit encore de grandes pertes lors de l'annexion de la Valteline à la République cisalpine en 1797. Il lutte contre le parti d'opposition des patriotes réformateurs et le rattachement des Grisons à la République helvétique. En 1799, il s'exile à Saint-Gall, puis à Vienne, où il mourra. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 700 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, pp. 28-29 ; Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft*, *op. cit.,* pp. 86-87 ; 301.

pour être son chargé d'affaires auprès des trois ligues rhétiques. Solidement implantés dans ce pays en raison des liens institutionnels et confessionnels notamment, qui les unissent aux ligues grisonnes, les Habsbourg, qui poursuivent le même objectif stratégique que la France – à savoir la possibilité qu'offre ce pays de faire passer rapidement des troupes du Saint Empire vers Italie – ont beau jeu de contrecarrer les desseins français en s'appuyant sur un parti qui leur est favorable, le parti autrichien, dont le pouvoir est grand. C'est ainsi qu'au cours du siècle, la monarchie habsbourgeoise réussira à réduire l'influence de Versailles, à la faveur de traités qu'elle conclut avec les communes des ligues grisonnes, obtenant même en 1707 un droit de passage à travers leurs territoires lui permettant de communiquer avec le duché de Milan placé sous sa souveraineté. Remarquons que la négociation du dernier traité signé par la République des trois ligues rhétiques et le duché de Milan en 1763, accordant à ces dernières des avantages, avait été conduite pour les Grisons par le même Ulysses von Salis-Marschlins, preuve des bonnes relations qu'il entretenait aussi avec l'Autriche, relations qui allaient se renforcer à la suite des événements de la Révolution. La conclusion de ce traité qui mettait à mal les intérêts de Venise provoquera la réaction de la Sérénissime qui dénoncera l'alliance conclue en 1706 avec les ligues rhétiques, supprimant les privilèges accordés à leurs ressortissants : il s'ensuivra le renvoi de quelque 3.000 Grisons des Etats vénitiens[131].

Genève, durant tout le siècle des Lumières, est soumise au contrôle et à la surveillance du résident de France, représentant permanent du royaume, qui fait respecter dans la parvulissime République la volonté du roi opposé à l'instau-

131 Pierre Pégard, "Bonaparte, Wurmser et les Ligues Grises" *in Revue militaire suisse*, n° 9, septembre 1908, p. 685 ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. XXV-XXXVIII ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 283 ; vol. 3, pp. 576-582 ; vol. 5, p. 700 ; Schärer, *Der Französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736*, *op. cit*., pp. 232-233 ; Alfred Rufer, *Das Ende des Freistaates der Drei Bünde. Erzählt in Aufsätzen über den Zeitraum von 1763-1803*. Coire, Calven-Verlag, 1965, pp. 1-23 ; Friedrich Pieth, *Bündnergeschichte*. Coire, F. Schuler, 1945, pp. 262-265 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit*., pp. 42-46 ; Alfred Rufer ; Jean-René Suratteau, "Les cols des Grisons et la question de la Valteline" *in Bollettino della Società Storica Valtellinese* (Sondrio), n° 28, 1975, pp. 4-6 ; Peter Metz, *Ulysses von Salis-Marschlins 1728-1800*. Coire, Calven, 2000, pp. 119-149 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol.11, pp. 28-29.

ration d'un régime démocratique. Cependant l'action royale présente un aspect positif comme en témoigne le règlement de l'Illustre Médiation de 1738 qui visait le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité en maintenant le régime politique existant mais en en corrigeant les abus. Se fondant sur la connaissance approfondie des doléances des parties, le représentant du roi de France parvient à une conciliation qui recueille bientôt leur accord. Cette médiation de 1738, modèle du genre, en démontrant spécialement aux cantons protestants l'intérêt que portent la France et son roi Louis XV[132] à ses fidèles alliés en les assistant avec efficacité, a pour objectif le renouvellement de l'alliance avec tous les Confédérés. A la suite de troubles entre le patriciat et la bourgeoisie, les institutions politiques genevoises sont paralysées. On recourt à nouveau à la médiation étrangère à laquelle la France est partie prenante. La solution proposée en 1766 est refusée par le Conseil général qui la juge trop défavorable aux bourgeois. Pour riposter à ce désaveu populaire, la France ferme ses frontières, mesure dont les conséquences fâcheuses sanctionnent également les patriciens. Rappelons que Genève est enclavée entre le Pays de Gex[133] appartenant à la France depuis 1601 et la Savoie, sous la

132 Louis XV (1710-1774). Petit-fils de Louis XIV, roi de France de 1715 à 1774. Philippe, duc d'Orléans, exerce la régence jusqu'en 1723. Pendant près de vingt ans, de 1726 à 1743, Louis XV s'appuie sur le cardinal de Fleury pour la conduite des affaires. A l'extérieur, Fleury conduit une politique de paix, fondée sur l'alliance anglaise et la réconciliation franco-espagnole. La politique extérieure de Louis XV après Fleury semble inconséquente. Malgré plusieurs victoires lors de la guerre de Succession d'Autriche, le roi, allié à la Prusse, contre les Autrichiens, les Britanniques et les Hollandais, restitue les territoires conquis, lors du traité de paix d'Aix-la-Chapelle de 1748 qui met fin au conflit. En 1756, il rompt avec la traditionnelle entente franco-prussienne et s'engage dans la guerre contre la Prusse et l'Angleterre. La France perd le contrôle d'une grande partie de son empire colonial au profit de la puissance coloniale britannique. Le Canada et l'Inde sont cédés à l'Angleterre au traité de Paris en 1763 qui met un terme à la guerre de Sept Ans. A partir de cette époque, le ministre Choiseul s'attache à restaurer le prestige de la France. Il réunit les duchés de Bar et de Lorraine à la France en 1766 et assure la prise de possession de la Corse en 1768. Durant tout son règne, s'agissant de la Suisse, l'idée d'une alliance avec les cantons confédérés se poursuit. Tous les ambassadeurs à Soleure se préoccupent de cette question, mais sans succès. Les démarches de Bonnac auprès des cantons en 1729 et 1731 échouent, tout comme celles de Courteille en 1739 et 1740. Dès lors, le roi limite les activités de ses représentants à des conseils et insinuations secrètes auprès des Confédérés influents dans leur canton. Louis XV succombe à la petite vérole en 1774. *Dictionnaire de l'Histoire de France,* sous la direction de Jean-François Sirinelli et Daniel Couty. Paris, Edition Larousse-Bordas, 1999, vol. 2, pp. 936-938 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit*., p. 30.

133 Territoire situé entre le lac Léman et la chaîne du Jura, dont fait partie Versoix. Ayant appartenu aux Savoie jusqu'au XVIe siècle, le Traité de Lyon de 1601 le fait passer à la France.

souveraineté du roi de Sardaigne ; ainsi aucun lien direct ne la relie à ses alliés confédérés, hormis la voie lacustre. C'est à cette époque que Versailles décide, pour ruiner le commerce de Genève, de créer Versoix-la-Ville dans le Pays de Gex ainsi qu'un port sur le Léman pour sa propre flotte. Il en résulte une vive inquiétude surtout dans les rangs bernois, mais, en 1770, l'entreprise est abandonnée en raison principalement de la disgrâce de celui qui en avait été le promoteur, le duc de Choiseul[134], ministre des Affaires étrangères du roi Louis XV. Si l'antagonisme entre patriciat et bourgeoisie trouve une solution provisoire en 1768, la situation allait à nouveau se dégrader en raison des revendications des natifs bénéficiant du soutien du résident de France : ils réclamaient davantage d'égalité par rapport aux bourgeois. A la suite de la répression déclenchée contre ceux-ci en 1770, plusieurs d'entre eux quittèrent la ville pour s'installer dans le Pays de Gex et à Versoix où ils bénéficiaient de la protection de la France[135].

Les traités de 1815 l'amputèrent de différentes communes dont Versoix et permettront le désenclavement de Genève et son lien territorial avec la Suisse en le privant de son débouché sur le lac. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 405-406 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 543.

134 Etienne François, duc de Choiseul (1719-1785). Après une carrière dans l'armée, puis la diplomatie, passe au gouvernement, où il est secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères dès 1758, à la Guerre en 1761 et à la Marine en 1763. Egalement colonel général des Suisses et Grisons (dès 1762). Tenu pour très habile diplomate, l'un des meilleurs de sa génération, il acquiert une grande influence en Europe. Sa politique se caractérise par un fort interventionnisme qu'illustre bien son attitude face à Genève. Au faîte de sa carrière, concentre dans ses mains des pouvoirs considérables, qui en font beaucoup plus qu'un simple premier ministre. Les libertés qu'il s'arroge dans la conduite des affaires, son importance à la cour, l'ascendant qu'il a sur le roi et la lutte ouverte qu'il mène contre la nouvelle maîtresse de ce dernier, conduisent Louis XV à se séparer de lui (1770). *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 270 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. c, p. 977 ; vol. k-m, p. 2832.

135 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 245-279 ; Louis Sordet, *Histoire des Résidents de France à Genève*. Genève / Paris, Gruaz, Borrani et Droz, 1854, pp. 59-100 ; [John Jullien], *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois*. Genève, Julien, 1863, vol. 2, pp. 13-192 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 107 ; *Histoire de Genève des origines à 1798*, *op. cit.*, pp. 451-459 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit.,* pp. 31-33 ; Feller, *Geschichte Berns*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 392-393 ; Jérôme Sautier, *La Médiation de 1737-1738. Contribution à l'histoire des institutions politiques de Genève*. [Thèse Paris 2, texte ronéographié], 1979, pp. 402-441 ; Alfred Dufour, "D'une Médiation à l'autre" *in Bonaparte, la Suisse et l'Europe*, *op. cit.,* pp. 11-25 ; Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit.*, pp. 79-86 ; Fabrice Brandli, *Une résidence en République. Le résident de France à Genève et son rôle face aux troubles politiques de 1734 à 1768*, préface de Michel Porret. Genève, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 2006, pp. 77-168.

Alors que font défection les cantons catholiques appelés au secours par le prince-évêque de Bâle pour mater la sédition qui se propage dans le nord de ses Etats, le prélat se tourne vers la France et conclut avec elle, en 1739, un traité qui lui donne la faculté d'intervenir pour rétablir l'ordre public mis à mal. Versailles considère que cette alliance lui est bénéfique car cet Etat, à proximité de la Franche-Comté, lui fournit l'occasion de renforcer l'influence que le cabinet français exerce en Suisse sur le clan catholique, affaiblissant de cette manière l'autorité de Berne sur le sud du territoire du prince ecclésiastique. Nous avons mentionné que la conséquence de ce rapprochement survient en 1740 : les troupes du roi se livrent à une répression dans la partie relevant du Saint Empire. Dès lors, la principauté ecclésiastique subit l'ascendant de sa puissante voisine qui, en 1744, intervient au cours de l'élection du nouvel évêque en corrompant les membres du chapitre cathédral afin de faire désigner le candidat français et non celui de l'Autriche[136].

A la suite d'une violation flagrante des droits de pêche détenus par Bâle, commise en 1736 par des pêcheurs français, la riposte des autorités de la ville rhénane provoque une réaction démesurée de Versailles sous prétexte que Bâle veut la guerre. La France décide de rompre toute communication avec ce canton et emprisonne des Bâlois qui se trouvent à Strasbourg. Bâle, pour remédier à cette situation particulièrement fâcheuse, s'humilie, en prenant sur elle toute la faute et implore le pardon français. Cette attitude est payante car la France condescend à rétablir avec Bâle des rapports normaux. Néanmoins, certains cantons confédérés sont particulièrement outrés par cette affaire et souhaitent qu'elle fasse l'objet d'une discussion à la Diète. Par le jeu de pres-

136 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 245-279 ; Quiquerez, *Histoire des troubles dans l'Evêché de Bâle en 1740*, *op. cit*., pp. 120-121 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 412-414 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 137 ; Rebetez, *Les relations de l'évêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle, op. cit*., pp. 66-203 ; Schärer, *Der Französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736*, *op. cit*., pp. 233-234 ; Suter, *« Troublen » im Fürstbistum Basel*, *op. cit*., pp. 41-86 ; Franz Maier, *Marquis de Courteille, der französische Botschafter in der schweizerischen Eidgenossenschaft von 1738 bis 1749*. Berne, Stämpfli, 1950, p. 61 ; Wolpert, *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762*, *op. cit*., pp. 23-25 ; Ballmer, *Les Etats du pays ou les assemblées d'Etats dans l'ancien évêché de Bâle, op. cit.,* pp. 184-187 ; Rossi, *Cours d'histoire suisse*, *op. cit.*, pp. 311-312.

sions et en fomentant des intrigues dans quelques cantons, dont Soleure et Fribourg, la France, laissant agir son chargé d'affaires, réussit à éviter que la Diète aborde cette question. Mentionnons que nous retrouvons encore en 1774 cette même tactique : diviser les Suisses pour que certaines questions pouvant mettre la France en difficulté ne soient pas abordées par la Diète[137].

Dans le conflit qui, de 1718 à 1759, oppose la population du Toggenbourg au prince-abbé de Saint-Gall, la diplomatie française soutient le monarque ecclésiastique, sans perdre de vue que, dans ses rapports avec le prélat, elle doit également tenir compte des deux puissants cantons protestants que sont Zurich et Berne. Tout en prônant une attitude de conciliation, afin d'habituer les Suisses aux interventions de la monarchie française dans leurs affaires intérieures, la France, par l'intermédiaire de son ambassadeur, contribue au règlement définitif du conflit[138].

La diplomatie française, qui n'a pas accepté que la principauté de Neuchâtel tombe dans l'orbite prussienne au début du XVIIIe siècle, œuvre en sous-main pour les libertés des Neuchâtelois par l'entremise d'un parti français qui souhaiterait placer ce pays sous la protection conjointe de la France et des Confédérés. A Neuchâtel également, la France, dont le territoire jouxte celui de la principauté, est bien présente[139].

Le renversement des alliances auquel on assiste au début de la guerre de Sept Ans (1756-1763) n'est pas sans inquiéter le Corps helvétique. Alors que Louis XV s'allie à l'Autriche de Marie-Thérèse[140] contre l'Angleterre et la

137 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 360-365 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit.,* p. 33.

138 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 14, pp. 396-417 ; Schärer, *Der Französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736*, *op. cit*., pp. 234-236 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit.,* p. 67 ; Michel, *Die Ambassade des Marquis de Paulmy in der Schweiz von 1748 bis 1752*, *op. cit.,* pp. 124-128 ; Wolpert, *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762*, *op. cit*., pp. 25-36.

139 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 231-241 ; *Histoire du Pays de Neuchâtel*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 103-104 ; Wolpert, *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762*, *op. cit*., pp. 20-22 ; Jean Courvoisier, "Essai sur les projets de cession de Neuchâtel à la France entre 1707 et 1789" *in Revue suisse d'histoire*, vol. 9, 1959, pp. 145-167.

Prusse, le rapprochement de ces deux ennemis héréditaires qui, par leurs antagonismes pluriséculaires, ont contribué à forger la neutralité de la Suisse, ne constitue-t-il pas une menace pour la Suisse ? Il est néanmoins vrai qu'après ce conflit, la France se trouve affaiblie : perte d'importants territoires d'outre-mer, dont le Canada, et diminution de son prestige au profit de la Prusse. Versailles, à aucun moment, n'avait définitivement perdu l'espoir de renouveler l'alliance avec l'ensemble du Corps helvétique. Méfiant à l'égard de l'Autriche, Vergennes[141], ministre des Affaires étrangères, souhaite rétablir les liens qui ont uni la monarchie capétienne à ses fidèles et proches voisins que sont les Confédérés. Les Suisses acceptent d'envisager le renouvellement de l'alliance avec la France proposée par le cabinet du roi. N'ont-ils pas intérêt, eux aussi, à pouvoir bénéficier de la protection de la France ? Le premier partage de la Pologne en 1772 entre l'Autriche, la Russie et la Prusse n'a-t-il pas mis en évidence la faiblesse des petits Etats en butte à la politique annexionniste des grandes puissances ? L'empereur Joseph II[142] ne souhaite-t-il pas une extension de ses frontières ? Ce vœu ne révèle-t-il pas l'ambition de reprendre un jour les possessions habsbourgeoises conquises

140 Maria Theresia von Habsburg (1717-1780). Fille de l'empereur du Saint Empire Charles VI. La mort de son père, qui la destinait au trône, déclenche la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), qui se solde par la reconnaissance de Marie-Thérèse comme archiduchesse d'Autriche, « roi » de Hongrie et reine de Bohême. A la mort de Charles VII, son cousin, usurpateur du trône impérial, elle fait élire son époux, François-Etienne de Lorraine, désormais François Ier du Saint Empire en 1745. Elle-même devient impératrice consort des Romains et, *de facto*, exerce le pouvoir, gagnant rapidement le surnom de « Marie-Thérèse la Grande ». Elle entreprend une vaste œuvre de modernisation et d'unification de l'Empire. Elle considère le premier partage de la Pologne comme une profonde injustice. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. k-m, pp. 2959-2960 ; *Biographisches Wörterbuch zur deutschen Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 1793-1796.

141 Charles Gravier, comte de Vergennes (1717-1787). Etudie le droit, avant d'entrer dans la carrière diplomatique. Successivement ministre plénipotentiaire et ambassadeur auprès de diverses cours européennes, ainsi que dans l'Empire ottoman, où il demeure quatorze ans. Lors de l'accession au trône de Louis XVI (1754-1792), est nommé secrétaire d'Etat des Affaires étrangères en 1774, fonction qu'il assumera jusqu'à sa mort. Considéré comme l'un des plus sages ministres du royaume et l'un des diplomates européens les plus habiles de son temps, il parvient à rendre à la France une partie de l'influence qu'elle avait perdue sous Louis XV. Son frère, Jean Gravier, marquis de Vergennes (1718-1794), est ministre plénipotentiaire, puis ambassadeur en Suisse, dans le cadre de la négociation et de la conclusion du Traité de 1777. Lui-même s'immisce passablement dans les affaires de la Confédération et de la République de Genève. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 100 ; vol. 1, p. 198 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. t-z, p. 4843.

par les Confédérés au Moyen Age ? C'est ainsi qu'à Soleure, en 1777, les treize cantons ainsi que les alliés que sont le prince-abbé et la Ville de Saint-Gall, le Valais, Mulhouse et Bienne renouvellent avec le roi Louis XVI[143] l'alliance franco-suisse. L'objectif poursuivi est le même que celui des alliances précédentes, à savoir « l'utilité, la défense et la sûreté mutuelle et générale… »[144]. Par ce traité, la France, dont l'une des préoccupations essentielles est que les Confédérés soient en mesure d'assurer la défense de leur territoire, réussit par une attitude amicale et exempte de toute condescendance à réconcilier ces Suisses désunis, désormais à nouveau gardiens de son flanc est. L'affirmation du principe de neutralité armée est expressément mentionnée tant dans l'intérêt de la monarchie que dans celui des Confédérés. De la sorte, le Corps helvétique, bénéficiant de la protection de la France, défendra par les armes ses frontières contre toutes les puissances qui tenteraient de les franchir. Cependant, dans cette alliance franco-suisse, trois Etats alliés, qui

142 Joseph von Habsburg-Lothringen (1741-1790). Fils de François Ier du Saint Empire et de Marie-Thérèse d'Autriche. A la mort de son père, élu empereur du Saint Empire en 1765, Joseph II en assure la corégence avec sa mère, jusqu'à ce qu'elle décède à son tour, en 1780. Parfois considéré comme le parfait exemple du despote éclairé, voire comme un souverain révolutionnaire, il tente d'unifier et de moderniser ses Etats, mais la brutalité et la radicalité de ses réformes ne lui permettent pas de gagner la compréhension ni l'acceptation de ses sujets. Grand voyageur, il se déplaça souvent incognito sous le nom de Comte de Falckenstein. Il voyagea en Suisse en 1775. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 178 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. g-j, pp. 2542-2543 ; *Biographisches Wörterbuch zur deutschen Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 1347-1353.

143 Louis XVI (1754-1793). Roi de France en 1774, surnommé le Bien-Aimé. Peu après son accession au trône, le projet d'un renouvellement de l'alliance franco-suisse poursuivi sans succès jusqu'alors est repris. Le ministre des Affaires étrangères Vergennes charge son frère Jean Gravier, marquis de Vergennes, des négociations de renouvellement de l'alliance qui aboutissent le 28 mai 1777. Le principe de neutralité apparaît alors comme le fondement et l'objet principal de l'alliance entre la France et la Suisse. Confronté à la Révolution, Louis XVI adopte une politique incertaine et contradictoire face au Tiers et à l'Assemblée nationale. Il renvoie Necker puis le rappelle. Il refuse de sanctionner la Déclaration des droits de l'homme. Après avoir quitté Paris secrètement avec sa famille, il est arrêté à Varennes. Le manifeste de Brunswick déclenche la journée du 10 août. Les gardes suisses sont massacrés et les Tuileries envahies. Luis XVI est incarcéré et suspendu. La Convention proclame la République. Reconnu coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté de l'Etat, Louis XVI est condamné et exécuté le 21 janvier 1793. Albert Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française.* Publ. sous la dir. scientifique de Jean-René Suratteau et François Gendron. Paris, Presses universitaires de France, 1989, pp. 683-686 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit.*, pp. 66 ; 131-133.

144 Traité d'alliance générale entre sa Majesté Très-Chrétienne et tout le Corps Helvétique, signé à Soleure le 28 mai 1777 *in Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*. Bâle, Baur'schen Buchdruckerei, 1867, vol. 7/II, p. 1326.

auraient souhaité se joindre à eux, manquent à l'appel : le prince-évêque de Bâle, la principauté de Neuchâtel et la République de Genève. Si l'absence du premier est due à l'opposition de certains cantons catholiques en raison de l'attitude du prélat qui refusait que ceux-ci puissent lever des troupes sur son territoire, celle des deux autres est la conséquence de l'hostilité de la France. En effet, s'agissant de Genève, une telle incorporation aurait amélioré le statut de celle-ci : de protégée de la France, elle serait devenue une véritable alliée, ce que ne voulait en aucun cas le cabinet de Versailles. Quant à Neuchâtel, la France, qui n'acceptait pas d'avoir été écartée au profit de la Prusse, craignait que l'influence au sein du Corps helvétique de cette puissance en pleine expansion ne mette en péril les intérêts français. Jouant des influences qu'elle exerçait en Suisse sur le camp catholique, la France, officieusement et de manière habile, eut beau jeu de trouver quelques Etats confédérés, sensibles au renforcement de l'élément protestant qu'une telle incorporation risquait de provoquer, pour les inciter à s'y opposer. Relevons à propos du prince-évêque de Bâle qu'en 1780 ce prélat et le roi de France renouvelleront leur alliance, qui consistait pour le premier en une garantie contre tout péril tant intérieur qu'extérieur et pour le second dans le fait d'exercer une influence déterminante sur un Etat voisin au préjudice de l'Autriche[145]. Une fois de plus, nous mesurons combien est importante l'emprise de la France sur les affaires suisses et combien il est difficile dans une structure d'Etat confédéral de l'entraver avec succès.

Nous avons vu que le cabinet de Versailles a joué un rôle de premier plan dans les affaires genevoises et qu'il a soutenu la cause des natifs. Dans les événements de 1780-1781, il exerce à nouveau une influence déterminante. C'est lui qui dicte aux autorités de la République les sanctions qui doivent

145 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 284-323 ; Oechsli, *Orte und Zugewandte, op. cit.,* pp. 230-232 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 297-309 ; Jacques Droz, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*. Paris, Librairie Dalloz, 1952, pp. 99-136 ; 141-144 ; 148-155 ; Rebetez, *Les relations de l'évêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle*, *op. cit.,* pp. 341-366 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse*, *op. cit.*, pp. 73-75 ; Courvoisier, "Essai sur les projets de cession de Neuchâtel à la France entre 1707 et 1789" *in Revue suisse d'histoire*, vol. 9, 1959, p. 167 ; Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit.,* pp. 29-30 ; 37-50 ; 137-138 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, pp. 706-707 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 5, p. 128.

frapper le procureur général après que ce dernier a dénoncé l'ingérence de la France dans la vie politique de la cité. C'est lui qui s'oppose à la décision prise par les conseils en 1781 en faveur des natifs et qui en conteste l'application. C'est encore lui qui propose une médiation à Soleure avec Berne et Zurich et, cette solution ayant été acceptée, défend une position qui porte atteinte à la souveraineté du Conseil général pour finalement se retirer de la négociation en menaçant de recourir aux armes. Avec le triomphe des bourgeois lors de la révolution de 1782, ce sont aussi des troupes françaises qui, avec les Sardes et les Bernois, répriment la ville en l'investissant le 2 juillet 1782. L'occupation scelle la victoire du clan patricien qui annule les améliorations institutionnelles obtenues durant le siècle par la bourgeoisie et par les natifs. La France s'engage aux côtés de la Sardaigne et de Berne à ne point tolérer que les institutions soient modifiées sans leur consentement. Au début de 1789, après de nouvelles émeutes, un esprit de réconciliation souffle et permet de réviser dans une voie démocratique les institutions modifiées en 1782. La France et les autres puissances garantes donneront leur approbation[146].

La politique que mène la France au XVIIIe siècle à l'égard des Etats du Corps helvétique situés sur son flanc est est déterminée par la neutralité suisse. Cette garantie qui figure dans les alliances qu'elle conclut tant avec l'ensemble des cantons en 1777 qu'avec certains alliés confédérés, le prince-évêque de Bâle en 1780 et Genève en 1782, est le moyen essentiel qui la préserve de toute menace ou de toute attaque de ses ennemis par le territoire suisse. C'est pour le roi de France l'assurance de la paix et de la sécurité du côté de ses frontières orientales[147].

146 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 342-378 ; Sordet, *Histoire des Résidents de France à Genève*, *op. cit*., pp. 104-120 ; [Jullien], *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois*, *op. cit*., vol. 2, pp. 209-290 ; *Histoire de Genève des origines à 1798, op. cit.,* pp. 456-481 ; Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit*., pp. 85-86.

147 "Traité de Neutralité" *in Edit de Pacification de 1782*, Imprimé par ordre du Gouvernement. [Genève, 1782], pp. 199-202 ; Bluntschli, *Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes*, *op. cit*., vol. 1, p. 294 ; Art. III et IV du Traité de 1780 *in* Rebetez, *Les relations de l'évêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle, op. cit*., p. 360 ; Art. VI du Traité d'alliance de 1777 *in* Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit.,* p. 142 ; *Erklärung betreffend die Neutralität des Fürstenthums Neuenburg* [avril-mai 1708] *in Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede, op. cit.*, vol. 6/II, pp. 1430-1433 ; Oechsli, *Orte*

Ainsi, la France des Bourbons exerce-t-elle une influence déterminante sur la quasi totalité des Etats du Corps helvétique au XVIIIe siècle, dont l'indépendance et la souveraineté sont toutes relatives, la France intervenant même militairement auprès de certains alliés confédérés. Cette prépondérance se maintiendra après le changement de régime à Paris mais alors au profit des gouvernements de la France révolutionnaire faisant de la République helvétique un Etat satellite de la Grande Nation.

und Zugewandte, op. cit., pp. 224-225; Helen Wild, *Die letzte Allianz der alten Eidgenossenschaft mit Frankreich vom 28. Mai 1777*. Zurich, Leemann, 1917, pp. 232-233; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit*., p. 49; Livet, "Introduction générale" *in Suisse*, *op. cit*, t. 1, pp. CXLII-CXLVII.

Première partie

La Révolution en marche

Chapitre 1

Les répercussions de la Révolution française

§ 1 La situation de la Suisse de 1789 à 1795

La Révolution française, qui depuis 1789 embrase tout le royaume, imprime sa marque sur le continent européen. Les événements qui s'y déroulent ont ainsi de graves conséquences en Suisse en raison des relations particulières qu'entretiennent la France et les Etats du Corps helvétique. La Déclaration des droits de l'homme – qui dans le sillage de la Révolution américaine reconnaît la liberté et l'égalité de tous les êtres humains –, l'élaboration d'une constitution, la prise de la Bastille, l'abolition des droits féodaux et de tous les privilèges se répercutent sur la société suisse. L'instauration d'une monarchie constitutionnelle limitant l'autorité du monarque à l'exercice du pouvoir exécutif et assurant à une certaine catégorie de la population la représentativité dans le législatif, ainsi qu'une justice séparée des deux autres pouvoirs et exercée par des juges élus par les représentants du peuple, de même que l'égalité des territoires entre eux, sont des principes qui s'introduisent au sein des populations des Etats confédérés. Il en découle, en Suisse, comme l'évoque Pellegrino Rossi, que les peuples sous sujétion voient leur salut

dans la Révolution française alors que les classes privilégiées la considèrent comme leur ennemie[148].

Examinons dans les grandes lignes comment les Confédérés vont vivre le bouleversement de la Révolution française et comment se prépare celle qui, en Suisse, dès 1797, abolira l'Ancien Régime.

Seule une minorité de la population est acquise aux idées de la Révolution, les considèrant propices à régénérer la Suisse. Dans les villes, ce sont les couches intellectuelles, commerçantes et les fonctionnaires, alors que dans les campagnes, ce sont les paysans aisés et les industriels. Ils sont les héritiers spirituels de ceux qui au cours du siècle ont vainement tenté de réformer le pays. Ils s'attachent à démontrer que l'application du principe d'égalité tant aux individus qu'aux entités géographiques serait des plus profitables. En particulier, le bailli saint-gallois Karl Müller-Friedberg[149] suggère l'incorporation des alliés dans une Confédération où désormais tous les cantons seraient égaux en droits. Cependant ces propositions n'ont que peu de retentissement auprès des couches dirigeantes et de ceux qui jouissent des avantages du régime en place. En effet, ces derniers craignent les excès produits par tout changement brusque. Ainsi une proposition émanant du Grand Conseil de Bâle, en septembre 1789, pose la question de l'affranchissement des serfs, encore soumis à la mainmorte. Ne serait-il pas judicieux de les en libérer ? Cette initiative n'aboutit pas et il faut attendre une pétition de la ville de Liestal, sujette de Bâle, pour que le Grand Conseil se prononce au mois de décembre 1790, à l'unanimité, en faveur de l'abolition du servage, mais sans pour autant renoncer au revenu financier qu'il procure. Dans ce contexte, remarquons que Berne, également en 1790, décide d'ouvrir sa bourgeoisie du-

148 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 426-428 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 85-87 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 458-460 ; Jacques Godechot, *Les Révolutions* (1770-1799). Paris, P. U. F., 1970, pp. 140-155 ; Charles Gilliard, *Histoire de la Suisse*. Paris, P. U. F., 1987, 9e éd., pp. 58-59 ; *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, *op. cit*., pp. 59-60 ; Holger Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit. Helvetische Revolution und Republik (1798-1803) - Die Schweiz auf dem Weg zur bürgerlichen Demokratie.* Zurich, Orell Füssli Verlag, 1998, pp. 55-57 ; Rossi, *Cours d'histoire Suisse*, *op. cit.*, p. 320 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.,* p. 82.

rant quatre ans à 28 familles d'habitants. La constatation est claire : les idées nouvelles véhiculées par la France n'ont, somme toute, que peu de répercussions sur les régimes politiques en vigueur dans les Etats confédérés. Il n'en reste pas moins que la Révolution française modifie profondément les relations qui les liaient traditionnellement au roi de France. Les Confédérés subissent les conséquences de la rupture des liens étroits qu'ils entretenaient avec le roi et de la suppression des privilèges dont certains bénéficiaient : cessation des livraisons de sel et abolition des régiments suisses capitulés qui dorénavant devront rejoindre les rangs de l'armée française [150].

Rassemblant des patriotes suisses, dont plusieurs fribourgeois proscrits à la suite des événements de 1781 et 1782, le Club helvétique de Paris a pour but de « révolutionner » la Suisse. La propagande, qu'il développe en 1790 et 1791, réussit à changer l'image que la France se fait de ce pays de libertés. Les pamphlets qu'il distribue en Suisse incitent les populations à la révolte, contraignant les autorités confédérées à durcir leur position et à adopter différentes

149 Karl Müller-Friedberg (1755-1836). Issu d'une famille catholique du canton de Glaris, né à Näfels, il fréquente le gymnase des jésuites à Lucerne de 1765 à 1768, l'Académie de Besançon, puis dès 1770, l'Université de Salzbourg où il étudie le droit et les sciences politiques. En 1776, il devint gentilhomme de la cour du prince-abbé de Saint-Gall et major de ses troupes. Il fut bailli de Rosenberg dans le Rheintal en1782, bailli de l'Oberbergeramt de 1783 à 1792 et bailli du Toggenbourg de 1792 à 1798. En 1798, il remit les pouvoirs souverains de l'abbé sur le Toggenbourg au président du *Landrat*. Il tenta vainement d'entrer au service de l'Autriche. Il fut membre du Conseil financier de la République helvétique et compta parmi les partisans modérés de l'Etat unitaire. En 1802, il participa à la Consulta de Paris. Il fut nommé président de la commission gouvernementale chargée d'organiser le nouveau canton de Saint-Gall. De 1803 à 1831, il présida le Grand et le Petit Conseil en alternance avec un protestant comme le voulait la Constitution. A partir de 1803, il représenta plusieurs fois son canton à la Diète. Il géra la suppression de l'abbaye de Saint-Gall en 1805 et la liquidation de ses biens. En 1814, par la voie diplomatique, il parvint à empêcher que le canton créé en 1803 ne disparaisse. Après le coup de force libéral de 1831, il se retira à Constance. N'étant pas entièrement hostile à certaines réformes libérales, il favorisait néanmoins un gouvernement aux mains des élites riches et cultivées. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 44-45 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, pp. 833-834.

150 Dændliker, *Histoire du peuple suisse, op. cit*., pp. 227-228 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, p. 88 ; Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit*., pp. 138-139 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 461-462 ; *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., pp. 69-70 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 96 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, pp. 765-766 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit*., pp. 57-58 ; *La Suisse & la Révolution française. Images, caricatures, pamphlets.* Textes de Pierre Chessex, Sylvie Wuhrmann, Ulrich Im Hof [*et al*.] Lausanne, Ed. du Grand-Pont, J.-P. Laubscher, 1989, p. 22.

mesures contre-révolutionnaires. Parmi les amis des Français, d'autres clubs se créent en Suisse pour en relayer les idées, le moyen le plus efficace de les répandre demeurant les conversations et les discussions qui s'engagent dans les différents cercles politiques ou intellectuels, malgré la répression dont elles font l'objet[151].

C'est, on s'en doute, dans les territoires sous sujétion que les effets de la Révolution française se font d'abord sentir. Ainsi en 1790, dans les campagnes, à Schaffhouse, dans le Toggenbourg, à Aarau, les habitants souhaitent échapper à la condition d'infériorité dans laquelle ils se trouvent et remettent également en question l'hégémonie économique que font peser sur eux les villes souveraines. La même année, le Bas-Valais se révolte contre les dizains du Haut-Valais auxquels il est assujetti. L'autorité souveraine, qui n'entend pas entrer en matière à propos des revendications à l'origine des troubles, s'emploie à faire la démonstration de sa force, secondée par d'autres Confédérés, tout en rétablissant l'ordre public[152].

A Genève, la situation instaurée en 1789 n'est satisfaisante ni pour les natifs ni pour les sujets de la campagne. Les Genevois proscrits de 1782 sont à l'œuvre à Paris dans l'entourage de Mirabeau[153] et de l'Assemblée natio-

151 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 430-444 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, pp. 87-88 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 462 ; Ariane Méautis, Le club helvétique de Paris (1790-1791) et la diffusion des idées révolutionnaires en Suisse. Neuchâtel, La Baconnière, 1958, p. 224 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, p. 767 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit*., pp. 35-36 ; 38.

152 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 440-444 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, p. 90 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 463-465 ; Wolfgang-Amédée Liebeskind, *L'Etat valaisan*. Sion, Annales valaisannes, 1971, pp. 63-64 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, p. 767 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit.,* pp. 70-71 ; Pierre Devanthey, *La Révolution bas-valaisanne de 1790*. Martigny, Imprimerie Pillet, 1972, pp. 401-405 ; Schib, *Geschichte der Stadt und Landschaft Schaffhausen*, *op. cit.,* pp. 382-383 ; Ulrich Im Hof, *Mythos Schweiz. Identität - Nation - Geschichte 1291-1991*. Zurich, éd. Neue Zürcher Zeitung, 1991, p. 125.

153 Honoré Gabriel Riqueti, comte de Mirabeau (1749-1791). Issu d'une famille de noblesse provençale, il est le fils de Victor Riqueti, cofondateur de l'école des physiocrates. Il entre dans l'armée à l'âge de 17 ans où il connaît ses premières aventures scandaleuses. Son père le fait enfermer dans la forteresse de l'île de Ré. En 1769, il participe à la campagne de Corse et est promu capitaine en 1771. Il abandonne l'armée pour mener une vie d'aventurier marquée de frasques qui le forcent à prendre la fuite. Son père lance contre lui une série

nale. Il s'agit de réformer les institutions de la Parvulissime République. En 1790, ces exilés peuvent regagner Genève et, lors des émeutes de 1791, les représentants du patriciat au pouvoir s'allient avec la bourgeoisie en raison de la menace que constitue la réunion des natifs et des sujets pour l'obtention de l'égalité politique. Ce rapprochement ouvre la voie à la reconnaissance de la souveraineté du Conseil général au sein des nouvelles institutions et consacre de la sorte la victoire de la bourgeoisie, en maintenant l'exclusion des natifs et des sujets de l'exercice des droits politiques[154].

Les élites du Pays de Vaud, quant à elles, ne sont pas en reste : mues par les idées de Paris, elles ont de plus en plus de peine, dans les années 1790-1791, à supporter les réactions autoritaires et humiliantes des Bernois et amorcent une réflexion dans laquelle l'émancipation n'est point écartée. L'organisation de banquets en juillet 1791, au cours desquels la prise de la Bastille est commémorée, est sévèrement réprimée par Leurs Excellences. L'un des organisateurs, Amédée de La Harpe[155], contraint de se réfugier en France, est

de lettres de cachet qui réussissent à le faire incarcérer au fort de Joux, au donjon de Vincennes et au château d'If. C'est au fort de Joux qu'il déclenche le plus grave scandale de sa carrière. En 1776, il s'évade en compagnie de l'épouse du président de la Cour des Comptes de Dole et est inculpé de rapt de séduction. Il voyage en Suisse, en Allemagne et en Hollande où il obtient la citoyenneté. Il est arrêté et extradé vers la France en 1777. Il passe trois ans au fort de Vincennes. Après avoir réglé plusieurs procès contre lui, il se rend à Neuchâtel en 1782. Il y fait la connaissance des exilés genevois Clavière et Duroveray puis d'Etienne Dumont et du pasteur Reybaz. Membre de la *société gallo-américaine* en 1787 et cofondateur de la *Société des Amis des Noirs* en 1788, il est élu député du Tiers Etat de la sénéchaussée d'Aix. Tribun, grand orateur, Mirabeau figure parmi les fondateurs de la *Société de 1789* avec La Fayette, Rœderer, Dupont de Nemours et Talleyrand. Durant la Révolution, très populaire, il tente d'amener le roi à accepter la Révolution et ainsi à renforcer son pouvoir. Malade, il joue cependant encore un rôle important dans les débats de l'Assemblée constituante et en devient le Président le 30 janvier 1791 quelques mois avant sa mort. Joseph Bénétruy, *L'atelier de Mirabeau : quatre proscrits genevois dans la tourmente révolutionnaire*. Genève, A. Jullien, 1962, 493 p. ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 749-751 ; François Quastana, *La pensée politique de Mirabeau (1771-1789) « Républicanisme classique » et Régénération de la Monarchie*. Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2007, 651 p.

154 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 505-532 ; *Histoire de Genève des origines à 1798*, *op. cit*., pp. 495-500 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, p. 767 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit*., p. 119 ; Eric Golay, *Quand le peuple devint roi. Mouvement populaire, politique et révolution à Genève de 1789 à 1794*. Préface de Michel Vovelle. Genève, Slatkine, 2001, pp. 240-249 ; Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit*., p. 86.

155 Amédée de La Harpe (1754-1796). Né à Rolle, fils d'un notable du Pays de Vaud, devient membre du Conseil des Soixante de Lausanne. Avec son cousin, Frédéric César de La

condamné à mort par contumace et ses biens confisqués. A ce sujet, Philipp-Albert Stapfer[156] écrivait que les mesures répressives adoptées par Berne

Harpe, il fait ses premières classes au Collège de Rolle puis, ensemble, ils fréquentent dans les Grisons le séminaire de Haldenstein dans lequel ils reçoivent un enseignement prônant les valeurs républicaines. Au service de la Hollande dès 1773, il revient à Rolle pour seconder son père dans la gestion de son patrimoine. Municipal, membre du Conseil des Deux-Cents de Lausanne, capitaine dans les milices vaudoises de 1780 à 1791. Partisan de l'autonomie du Pays de Vaud et des idées de la Révolution, n'avait-il pas, au préjudice de ses intérêts économiques, affranchi ses paysans des droits féodaux qui grevaient leurs terres et n'avait-il pas demandé la convocation des Etats de Vaud ? Le 15 juillet 1791, il préside à Rolle le banquet qu'il a organisé et qui lui vaut d'être condamné à mort par contumace et ses biens confisqués par décision du Grand Conseil bernois du 6 juillet 1792. Réfugié en France puis naturalisé français, il s'engage comme officier dans le corps des volontaires de Seine et Oise et, à la suite de ses faits d'armes dans l'armée du Nord, est nommé lieutenant-colonel en janvier 1793. Ayant contribué à la prise de Toulon, il est promu général de brigade en décembre 1793. Affecté à l'armée d'Italie en 1794, il s'y distingue par sa bravoure et obtient le grade de général de division. Dès 1796, il sert sous les ordres de Bonaparte et ses exploits contribuent notamment à Montenotte et à Dego aux victoires du commandant en chef. Officier intègre, il lutte pour que les soldats puissent être nourris convenablement et que cessent les pillages qui laissent les populations locales dans un total dénuement. Et de dénoncer l'administration prévaricatrice de l'armée qui s'enrichit au préjudice des soldats et des Italiens. Il meurt le 9 mai 1796 à Codogno, en Lombardie, au retour d'une reconnaissance nocturne, tué par ses propres troupes, qui croyaient être en présence de l'ennemi. [Frédéric-César de La Harpe], *Notice sur le général Amédée Laharpe, autrement dit Mr. de Yens, tué le 19 Floréal, an 4me à la tête de l'avant-garde de l'armée d'Italie,* [Paris, 18 juin 1796] 7 p. ; Edouard Secrétan, *Le général Amédée de La Harpe.* Lausanne / Paris, Corbaz ; Marescq, 1899, 148 p. ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. IV, pp. 429-430 ; Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et des amiraux français de la Révolution et de l'Empire*. Paris, G. Saffroy, 1934, vol. 2, p. 35 ; Cécile Delhorbe, "Retouches à la biographie d'Amédée Laharpe" *in Revue historique vaudoise*, 67e a., 1959, pp. 24-37 ; 72e a., 1964, pp. 105-156 ; Alain-Jacques Tornare, *Les Vaudois de Napoléon. Des Pyramides à Waterloo, 1798-1815*. Yens sur Morges, Cabédita, 2003, pp. 19-21 ; *Frédéric-César de La Harpe, 1754-1838*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2011, pp. 213-220.

156 Philipp-Albert Stapfer (1766-1840). Né à Berne, il est issu d'une famille originaire d'Argovie. Après des études à Berne et à Gottingue et des voyages aux Pays-Bas, à Londres et à Paris, il est nommé en 1792 professeur de philologie et langues antiques à l'Institut politique de Berne et, en 1797, assume la direction de cet établissement dont l'objectif visait la formation des fils du patriciat bernois. Il est désigné professeur de théologie théorétique à l'Académie de Berne où il succède à son oncle en 1796. Il appartient à l'élite qui sous la République helvétique tente de régénérer le pays en lui conférant des institutions solides. Il est du parti des unitaires mais de la tendance modérée. Ministre des Arts et des Sciences du gouvernement helvétique de 1798 à 1800, il déploie à ce poste une grande énergie pour élever le niveau de l'instruction scolaire, créer des écoles d'instituteurs et une école polytechnique pour promouvoir les sciences et développer les bibliothèques. La situation dramatique de la République helvétique fait obstacle à la réalisation de ses multiples projets. De l'automne 1800 au printemps 1803, Stapfer est ministre plénipotentiaire de la République helvétique près la République française. Membre de la Consulta, Bonaparte le désigne pour présider la commission de liquidation des dettes helvétiques ; il démissionne en juin 1803 pour se consacrer désormais à une activité scientifique et littéraire qu'il poursuit à Paris. Malgré sa retraite, il suit avec attention les affaires suisses, n'hési-

pour contenir le Pays de Vaud risquaient de susciter des idées d'émancipation inexistantes jusqu'alors[157].

La contestation que propage la Révolution française se répand aussi au sein des régiments suisses au service du roi de France. Ainsi, pour des questions de soldes non payées, les soldats du régiment de Châteauvieux se révoltent à Nancy[158] en 1790. Une fois la sédition matée, après un combat de quelques heures dans la capitale lorraine, le Conseil de guerre des régiments suisses condamne les meneurs, l'un à être roué, d'autres à être pendus, d'autres encore aux galères royales. L'Assemblée législative française les amnistie mais les cantons refusent cette mesure car celle-ci ne possède aucune compétence en la matière. Libérés, les soldats suisses défilent le 15 avril 1792 dans les rues de Paris au milieu de la liesse populaire, coiffés de leurs bonnets rouges de galériens, ce fameux bonnet phrygien qui allait devenir l'emblème de la Révolution. Il n'en reste pas moins que les quelque 10.000 Suisses au service du roi Louis XVI sont mal vus par la population. Fidèles au monarque, ils sont moins enclins que les troupes françaises à se ranger du côté du peuple. Preuve en est le régiment bernois d'Ernst qui, de 1790 à 1791, maintient l'ordre dans le sud de la France face aux excès auxquels se livrent les partisans de la Révolution. Ce comportement lui vaut d'être finalement désar-

tant pas à exercer son influence, notamment en 1814, en défendant les nouveaux cantons de 1803 contre les prétentions du patriciat bernois. En France, où il vécut la seconde partie de sa vie, Stapfer participe activement au développement de l'Eglise protestante. Pour l'éducation de ses enfants, il engage un précepteur qui n'est autre que François Guizot. En 1835, il reçoit le doctorat honoris causa de l'Université de Berne. Il meurt à Paris. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 6, p. 322 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 12, pp. 31-32.

157 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 478-479 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, pp. 89-90 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 466-470 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 429-430 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, pp. 767-768 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit*., pp. 73 ; 88 ; François Jequier, "Le 24 janvier 1798 : une « révolution atypique »" *in De l'ours à la cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*. Conception et conduite de la publication, François Flouck, Patrick - R. Monbaron, Marianne Stubenvoll, Danièle Tosato-Rigo. Lausanne, Payot, 1998, pp. 352-353 ; Adolf Rohr*, Philippe Albert Stapfer. Une biographie. A Berne de l'Ancien Régime à la Révolution helvétique (1766-1798)*. Traduit de l'allemand par Gérard Poupon. Berne, Peter Lang, 2007, p. 245.

158 Ancienne capitale du duché de Lorraine jusqu'à son rattachement au Royaume de France en 1766.

mé par ceux-ci provoquant l'indignation du gouvernement bernois qui exigera son retour en Suisse. La déclaration de guerre de la France à l'Autriche, le 20 avril 1792, aggrave la situation et, à la suite de revers militaires, le royaume est en danger. L'Autriche et la Prusse entendent délivrer le roi, prisonnier de la Révolution. Ces puissances rendent dorénavant les Français responsables de tout ce qui pourrait arriver à la famille royale. Exaspéré par cette attitude, le peuple de Paris, accusant Louis XVI d'être de connivence avec l'ennemi, décide d'en finir avec lui et marche, le 10 août 1792, sur le palais des Tuileries. Les troupes suisses, comprenant quelque 600 hommes chargés de le défendre, sont massacrées après avoir obéi à l'ordre du roi de déposer les armes. Le 20 août, l'Assemblée nationale décide de mettre à pied tous les régiments suisses, avec effet immédiat, sans leur verser de solde contrairement aux traités en vigueur. Cette fameuse journée du 10 août allait entraîner dans son sillage la chute de la royauté et de la Constitution de 1791. La Convention, élue au suffrage universel pour en élaborer une nouvelle, décrète le 21 septembre 1792 l'abolition de la royauté et, le lendemain, proclame la République. C'est dorénavant cette assemblée qui exercera le pouvoir dont dépend un Conseil exécutif provisoire[159].

Ces événements ont des répercussions sur les Etats du prince-évêque de Bâle dont les sujets menacent de se révolter. Le prélat, avec l'accord des Confédérés, fait appel à l'empereur du Saint Empire qui fournit 500 hommes. Passant par Bâle, ce contingent gagne Porrentruy le 20 mars 1791. Sa présence a raison du mouvement révolutionnaire dont les chefs se réfugient en France en réclamant son intervention. La guerre justifie l'occupation par la France, en avril 1792, des parties septentrionales du territoire du prince-évêque relevant du Saint Empire, dont Porrentruy, contraignant ce prélat à prendre la fuite.

159 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 433-434 ; 455-464 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, pp. 91-92 ; 97-98 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 471-474 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 561-562 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit.,* p. 81 ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit*., pp. 169-170 ; André Hauriou ; Jean, Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*. Avec la participation de Patrice Gélard. Paris, Ed. Montchrestien, 7e éd, 1980, pp. 797-799 ; François Furet, *La Révolution. De Turgot à Jules Ferry 1770-1880*. Paris, Hachette, 1988, pp. 118-119 ; 124-126 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit*., pp. 212-213 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit*., pp. 99-104.

Les troupes françaises ne s'aventurent pas au-delà de ces limites, respectant ainsi les frontières du Corps helvétique. Cependant la menace française contraint la ville de Bienne, alliée des Confédérés, à négocier la convention de Délémont, signée le 28 août 1792, avec les commissaires de l'Assemblée législative française. Ce traité reconnaît la partie méridionale de la principauté comme relevant de la neutralité de la Suisse et restreint l'occupation française à la partie septentrionale, ce qui implique le retrait des contingents bernois, venus en renfort pour monter la garde sur le col du Pierre Pertuis[160]. Cette convention va mettre aux prises deux personnages importants qui joueront un rôle crucial dans les affaires de la Suisse. Le premier, l'un des signataires français de la convention de Délémont, est Lazare Carnot[161], député à la Lé-

160 Col du Jura bernois qui culmine à 827 m. et qui marquait la frontière entre la prévôté de Moutier-Grandval et l'Erguel.

161 Lazare Nicolas Marguerite Carnot (1753-1823). Fils d'un avocat au Parlement de Dijon, il obtient le grade de lieutenant en premier en 1773 à sa sortie de l'Ecole du génie de Mézières. Mathématicien, physicien, géomètre partageant les idéaux des Lumières et admirateur entre autres de Rousseau, il est élu à l'Assemblée législative en 1791 qui l'envoie comme commissaire auprès de l'armée du Rhin d'août à septembre 1792. Il est membre de la Convention où il siège dans les rangs des Montagnards et membre du Comité de Salut public, dès août 1793, chargé de la direction des affaires militaires, et c'est à ce poste qu'il sera « l'organisateur de la victoire » des armées françaises sur ses ennemis en 1793-1794. Il lutte contre Robespierre et contribue à sa chute en juillet 1794. En 1795, il est élu au Conseil des Anciens et fait partie du Directoire, qu'il préside en 1796, où, à nouveau, il se consacre essentiellement à la conduite de la guerre. Il se méfie de Bonaparte et de ses idées aventureuses en Italie mais bien vite les succès que ce dernier remporte lui confèrent une liberté que Carnot est bien obligé de reconnaître. Son désir de paix en Europe au prix de rétrocessions de territoires conquis par la France et sa volonté de respecter la neutralité de la Suisse l'opposent à Reubell. Evoluant en politique intérieure du côté des modérés, avec Barthélemy, il désapprouve le projet de coup d'état projeté par Reubell et La Révellière-Lépeaux contre la majorité des conseils législatifs auquel se rallie Barras. Il évite l'arrestation lors de la journée du 4 septembre 1797 (18 fructidor, an V) et trouvera asile à Genève et en Suisse, notamment, à Valeyres dans la propriété de Karl-Viktor von Bonstetten puis à Augsbourg. Revenu en France après l'amnistie ordonnée par Bonaparte en 1799, il est nommé ministre de la Guerre d'avril à octobre 1800. Il réintègre sa place à l'Institut de France dont il faisait partie depuis 1796. Nommé membre du Tribunat, assemblée qui discutait les lois, il s'opposera à la création de la Légion d'honneur, à la proposition de conférer à Bonaparte le Consulat à vie, puis contre l'instauration de l'Empire. Après la dissolution du Tribunat en 1807, il consacrera son activité aux sciences. En 1814, la situation dans laquelle se trouve la France l'incitera à reprendre du service. Napoléon le nommera gouverneur d'Anvers avec le grade de général de division. Ministre de l'Intérieur durant les Cent-jours, ce régicide quittera Paris en octobre 1815 pour s'établir à Magdebourg en Prusse où il mourra en 1823. Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*. Lausanne, F. Rouge, 1946, pp. 43-45 ; Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 191-192 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 189-191 ; *Dictionnaire Napoléon,* sous la dir. de Jean Tulard. Paris, A. Fayard, nouv. éd., revue et augm. 1999, vol. 1, pp. 388-390 ; Karl Viktor von Bonstetten, *Briefkorrespondenzen Karl Viktor von Bonstet-*

gislative ; le second est l'Alsacien de Colmar Jean-François Reubell[162], procureur général syndic du Haut-Rhin, qui, partisan de l'invasion de tout le territoire du Prince de Bâle, critiquera vertement la convention contraire à ses vues[163]. Carnot dans la situation du moment est d'avis, en effet, que l'ordre donné par le ministre de la Guerre Clavière[164] d'envahir la partie bénéficiant de la protection de la neutralité suisse ne doit pas être exécuté. Il redoute que l'Autriche ne profite d'une telle violation pour en faire de même en ralliant à elle les Confédérés dans sa lutte contre la Révolution. Cette attitude de Carnot, empreinte de diplomatie et de prudence, sera approuvée par l'Assemblée législative[165].

---

tens und seines Kreises 1753-1832. Hrsg. von Doris und Peter Walser-Wilhelm unter Mitarb. von Antje Kolde. Berne, P. Lang, 1998, vol. 7, t. 2, p. 859.

162 Jean-François Reubell (1747-1807). Alsacien, avocat, membre de l'Assemblée constituante dans les rangs des révolutionnaires les plus enflammés, puis membre de la Convention. Procureur général syndic du Haut-Rhin en 1790, il prône la guerre offensive pour conquérir la rive gauche du Rhin. En séjour à Bâle en 1792, il se lie à Ochs et subit les outrages d'officiers suisses en poste à la frontière. Il constate que la plupart des Etats confédérés sont hostiles à la France de la Révolution et qu'à leur égard, la seule politique qui puisse les rendre raisonnables, est la fermeté. Entré dans le Comité de Salut public en 1795, il dirige la diplomatie française et défend la politique de conquêtes des frontières naturelles de la France. Elu au Directoire de la République française en octobre 1795, il consacre son action à la politique étrangère de la Grande Nation en faisant appliquer ses idées de même que celles d'un cordon de Républiques sœurs la protégeant. Il est le principal responsable de l'invasion française de la Suisse. L'offensive Austro-Russe du printemps 1799 contrecarre cette politique d'expansion et Reubell est rendu responsable des catastrophes qu'elle provoque en Italie et en Suisse ainsi que du comportement de son beau-frère Rapinat en Suisse. Le sort l'exclut du Directoire en mai 1799 et il s'en va siéger au Conseil des Anciens. Après brumaire, il est tenu à l'écart de toute activité publique et meurt à Colmar en 1807. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 898-903 ; Jean-René Suratteau ; Alain Bischoff, *Jean-François Reubell. L'Alsacien de la Révolution française*. Strasbourg, Editions du Rhin, 1995, pp. 311-320 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*, vol. 2, p. 640.

163 Marcel Reinhard, *Le grand Carnot*. Paris, Hachette, 1950, vol. 1, pp. 300-305 ; Suratteau ; Bischoff, *Reubell*, *op. cit.,* pp. 97-107.

164 Etienne Clavière (1735-1793). Négociant genevois et membre du Conseil des Deux-Cents en 1770. Chef des Représentants, il fut victime de la répression de 1782 et contraint à l'exil à Paris sur la demande des plénipotentiaires étrangers. Il s'occupa d'opérations financières avec grand succès. Il fut l'auteur de la partie financière de presque tous les écrits de Mirabeau et s'opposa avec celui-ci à Necker. En 1791 il entra dans l'Assemblée législative comme député suppléant de Paris et devint en 1792 ministre des Finances avec l'appui de son ami Brissot. Accusé comme Girondin, il fut emprisonné en juin 1793. Ayant appris le nom des juges qui devaient se prononcer sur sa sentence, il se donna la mort. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 527 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 326.

165 Hippolyte-Lazare Carnot, *Mémoires sur Carnot par son fils.* Paris, Charavay, 1893, vol. 1, pp. 265-270 ; Georges Bouchard, *Un organisateur de la victoire, Prieur de la Côte-d'Or, membre*

Dans le sud, Bienne et l'Erguel tentent en 1792-1793 de se constituer en république indépendante mais, à cause du refus de Bienne d'accepter une représentation des deux entités territoriales sur un parfait pied d'égalité, puis en raison de l'opposition de la Ville de Berne et du prince-évêque réfugié à Constance[166], le projet est abandonné. Quant aux autres territoires méridionaux de ce prélat, ils se constituent en véritables Etats souverains. La prévôté de Moutier-Grandval s'appuyant sur ses franchises se donne un régime de démocratie directe et établit en 1793 une constitution fondée sur des coutumes prévôtoises. L'abbé de Bellelay, lié à Berne et à Soleure, réussit aussi à maintenir son indépendance face à la pression redoutable qu'exerce la Grande Nation. Dans la partie occupée par les troupes françaises, les éléments les plus révolutionnaires instaurent, avec le soutien de celles-ci, un Etat indépendant, la République rauracienne qui après quelques mois d'existence (novembre 1792-mars 1793) sera finalement incorporée en mars 1793 à la France sous l'appellation du département du Mont-Terrible[167].

Le déclenchement de la guerre en Europe amène la Diète à réfléchir à la question de la neutralité de la Suisse puisqu'elle seule est compétente dans ce

du Comité de Salut public. Paris, Clavreuil, 1946, pp. 102-103 ; Henri Carré, *Le grand Carnot 1753-1823*. Paris, Ed. de la Table Ronde, 1947, p. 50 ; Reinhard, *Le grand Carnot*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 300-305 ; Suratteau ; Bischoff, *Reubell*, *op. cit.,* pp. 97-107.

166 Ville autrichienne jusqu'en 1806, située en Allemagne, au sud du Bade-Wurtemberg sur la rive gauche du Rhin et du lac de Constance.

167 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 444-451 ; Henri Strœhlin, *La mission de Barthélemy en Suisse (1792-1797).* Genève, Kundig, 1900, pp. 64-70 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, pp. 91-93 ; Gustave Gautherot, "La République de Bienne et la Révolution française 1791-1798" *in Neues Berner Taschenbuch auf das Jahr 1904* (Berne), 1904, pp. 196-220 ; Gustave Gautherot, "La lutte d'une abbaye jurassienne contre la Révolution française. Bellelay de 1792 à 1798. Etude d'histoire diplomatique révolutionnaire" *in Revue de Fribourg*, septembre-octobre ; novembre-décembre 1903, pp. 449-465 ; 563-574 ; Gustave Gautherot, *La Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle*. Paris, Honoré Champion, 1903, t. 1, pp. 10-19 ; 37-277 ; Gustave Gautherot, *La République jurassienne de Moutier-Grand-Val et la Révolution française*. Besançon, Jacquain, 1903, 15 p. ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 476-482 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 43 ; 177 ; 485 ; vol. 3, p. 4 ; vol. 5, p. 28 ; Feller, *Geschichte Berns*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 113-120 ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.*, pp. 171-172 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, pp. 768-769 ; Ballmer, *Les Etats du pays ou les assemblées d'Etats dans l'ancien évêché de Bâle, op. cit.,* pp. 235-260 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 884-885 ; Gustave Gautherot, *La grande révolution dans le val de Saint-Imier*. Saint-Imier, Canevas Editeur, 1989, pp. 25-48.

domaine des relations étrangères. Plusieurs facteurs l'incitent à renoncer à cette politique traditionnelle : d'abord la France qui, par sa propagande, s'en prend à la Suisse et fomente la révolte ; ensuite l'arrivée d'émigrés français dont les opinions contre-révolutionnaires contribuent à renforcer l'hostilité à la Révolution ; enfin l'occupation française d'une partie de la principauté épiscopale de Bâle. Tous ces facteurs ternissent l'image de la France. Toutefois, malgré les tentatives déployées par les agents diplomatiques des puissances alliées, la Diète ne cède pas à la tentation de se départir de cette neutralité pluriséculaire pour combattre le nouveau régime installé à Paris. Dans ce conflit, les Suisses craignent plus particulièrement les conséquences néfastes pour leur indépendance d'une victoire totale de l'Autriche. Et c'est entre autres la raison pour laquelle la Diète, réunie à Frauenfeld[168] en mai 1792, proclame à l'unanimité la neutralité de la Confédération, déclaration qu'elle communique aux puissances belligérantes, leur faisant part de sa volonté de la défendre par les armes. En outre, elle décide d'inclure dans sa neutralité Genève, les principautés de Neuchâtel et de Bâle, Etats qu'en son temps elle n'avait pas voulu inclure dans l'alliance de 1777 avec la France. Pour couvrir les frontières bâloise et soleuroise alors en danger, la Diète décide l'envoi de contingents cantonaux en renfort. Cependant, au moment de faire exécuter cette décision, les cantons de Suisse centrale principalement, s'estimant déliés des obligations militaires imposées par les défensionaux du XVIIe siècle, atermoient, démontrant ainsi toute la précarité du système de défense de la Confédération. L'annonce du massacre du 10 août 1792 va-t-elle changer la situation ? Certes, une vague d'indignation enflamme tout le Corps helvétique qui crie vengeance, mais malgré cette lame de fond, la Diète réunie à Aarau, en septembre 1792, réaffirme à l'unanimité la neutralité de la Suisse, ce en dépit des propositions qui lui ont été faites de se joindre à la coalition contre la France de la Révolution. Cette attitude s'explique par les profondes divisions entre les cantons confédérés, soucieux avant tout de leurs propres intérêts et incapables de s'entendre sur les mesures que nécessite cette situation périlleuse. Seul le maintien de la neutralité est le dénominateur commun derrière lequel

168 Frauenfeld, chef-lieu du canton de Thurgovie, situé au nord-est de la Suisse, sous sujétion des Confédérés jusqu'en 1798.

ils se réfugient. Dans ces circonstances, toutefois, la Diète décide la rupture des relations diplomatiques avec la France[169].

La nomination de François Barthélemy[170], en janvier 1792, au poste d'ambassadeur de France auprès des cantons confédérés avait contribué à mieux faire comprendre à Paris ce qu'était réellement ce Corps helvétique. En effet, diplomate de carrière, modeste, modéré et prudent, habile et pacifique, de tendance aristocratique, Barthélemy jouera tout au long de son ambassade un rôle déterminant dans des relations des plus difficiles en des temps combien périlleux. Il réussira à modérer les excès et la violence de son gouvernement en lui démontrant l'utilité de la Suisse. C'est à lui, entre autres, que l'on doit le respect par les forces françaises des différents territoires situés dans la partie sud de l'évêché de Bâle englobés dans la neutralité de la Suisse. Il exhorte la Diète à maintenir sa neutralité qui est la meilleure de ses protections dans la situation de guerre dans laquelle se trouve l'Europe au printemps 1792. Les relations avec la France ayant été rompues, Barthélemy reste en Suisse comme son représentant officieux. Dès septembre 1792, la victoire sourit aux armées françaises qui battent les Prussiens à Valmy le 20 septembre 1792 ;

169 Zschokke, *Histoire de la nation suisse*, *op. cit.*, pp. 328-329 ; Oechsli, *Orte und Zugewandte, op. cit.*, p. 143 ; Paul Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*. Frauenfeld, Huber, 1895, pp. 515-520 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 453-454 ; 464-467 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, pp. 91 ; 93-94 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 475-476 ; 482-485 ; *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 7e c., pp. 76-78 ; 81-84 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit.,* pp. 516-521 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit.,* pp. 77-82 ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.*, pp. 170-171 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, p. 769-770.

170 François Barthélemy (1747-1830). Diplomate français en poste dans différentes capitales européennes avant la proclamation de la République française (21 septembre 1791). En décembre 1791, il est nommé ambassadeur de France auprès des cantons suisses. Il assumera cette fonction de 1792 à 1797 et négocie en 1795 les Traités de Bâle avec la Prusse et l'Espagne. Membre du Directoire en 1797, il est déporté à Cayenne à la suite du coup d'état du 18 fructidor (4 septembre 1797) en raison de son royalisme et de son attitude modérée. Evadé, il se réfugie d'abord aux Etats-Unis, puis en Angleterre et à Hambourg. Invité à regagner la France après le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799), Bonaparte le nomme sénateur en 1800. En 1814, alors qu'il est président du Sénat, il fait voter la déchéance de l'empereur Napoléon Ier. Sous la Restauration, Louis XVIII le désigne comme membre héréditaire de la Chambre des pairs. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 87-89 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 4-5 ; *Bonaparte et la Suisse. Travaux préparatoires de l'Acte de Médiation (1803)*. Bâle / Genève, Helbing & Lichtenhahn, Faculté de droit de Genève, 2002, p. 14 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 44.

bientôt elles envahiront les Pays-Bas, l'Allemagne, la Savoie et ces succès renforceront en Suisse le parti de la neutralité[171].

L'occupation militaire de la Savoie, en septembre 1792, menace directement Genève. La situation est d'autant plus préoccupante que le ministre des Finances de la République française, Etienne Clavière, encourage le gouvernement français à occuper sa ville natale. Pour parer à toute éventualité, Genève prend les armes et fait appel à ses alliés confédérés, Berne et Zurich, dont les contingents arrivent dans la cité dès le 29 septembre 1792. Toute velléité révolutionnaire est ainsi écartée, mais cette intervention confédérée n'est pas du goût de la Convention qui estime qu'elle viole les garanties que la France avait souscrites pour Genève en 1782. Dans ces conditions, le gouvernement français donne l'ordre d'investir la ville. Dans le contexte d'alors, un tel affrontement serait dangereux pour les uns comme pour les autres. Si l'invasion française risque de déclencher la riposte des Suisses, le camp protestant confédéré prêt à intervenir en faveur de Genève n'est, quant à lui, pas certain d'avoir à ses côtés l'appui des cantons catholiques. Grâce à l'intervention intelligente de Barthélemy, un accord est conclu en novembre 1792 : les

171 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 452-453 ; François de Barthélemy, *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797*. Publ. par Jean Kaulek et par Alexandre Tausserat-Radel. Paris, F. Alcan, 1910, vol. 6, p. VI ; Strœhlin, *La mission de Barthélemy en Suisse, op. cit.,* pp. 20-23 ; 71-72 ; Gustave Gautherot, "Un casus belli franco-helvétique en 1792 et 1793. La neutralité de la principauté de Bâle" *in Revue des questions historiques*. (Paris), janvier 1905, pp. 84-102 ; Gustave Gautherot, *Les relations franco-helvétiques de 1789 à 1792 d'après les archives du Ministère des Affaires étrangères*. Paris, Honoré Champion, 1907, p. 46 ; François de Barthélemy, *Mémoires de Barthélemy, 1768-1819*. Publ. par Jacques de Dampierre, Paris, Plon, 1914, 2e éd., pp. 71-176 ; Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*. Paris, Plon, 3e partie, 12e éd., 1913, pp. 121-122 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 485-486 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 4-5 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit.,* pp. 515-516 ; Edouard Chapuisat, *La Suisse et la Révolution française. Episodes*. Genève / Annemasse, Ed. du Mont-Blanc, 1947, pp. 49-50 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit.,* pp. 82-83 ; Philippe Gern, "Les relations économiques franco-suisses pendant la Révolution française (1793-1794)" *in Cinq siècles de relations franco-suisses*. Hommage à Louis-Edouard Roulet. Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1984, pp. 154 ; 163 ; *La diplomatie française pendant la Révolution*. [Exposition, Paris, Ministère des affaires étrangères, 1989, dir. et introd.] Yves Lemoine ; préf. de Roland Dumas ; iconographie et notices : Anne Fleury et Henri Zuber. Paris, Ed. Michel de Maule, 1989, pp. 52-53 ; 197-198 ; André Fugier, "La Révolution française et l'Empire napoléonien" *in Histoire des relations internationales*, sous la direction de Pierre Renouvin. Paris, Hachette, 1994, vol. 2, pp. 52-53 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 44.

Confédérés quitteront la ville et les troupes françaises menaçant Genève seront retirées des frontières de celle-ci. Cet accord est adopté par la Convention en novembre 1792 et, le 30, les détachements suisses quittent la cité donnant le signal du repli des forces françaises. Entre-temps, la Convention avait décidé d'abroger la garantie de 1782, prétextant que la République française ne saurait cautionner un régime aristocratique[172].

A peine les soldats confédérés ont-ils quitté Genève que la Révolution triomphe. Les partisans de l'égalité politique sont désormais les maîtres de la situation. Le 12 décembre 1792, le Conseil général introduit dans les institutions de la République l'égalité politique pour tous les Genevois de la ville et de la campagne, pour autant qu'ils soient protestants. Il n'y a dès lors ni sujets ni natifs. Il se prononce aussi pour la révision totale des édits politiques qui déterminent l'organisation des pouvoirs à Genève, de même qu'il annule tous les jugements politiques rendus au cours du XVIIIe siècle. La pression populaire a raison du gouvernement qui, le 28 décembre, est remplacé par deux comités provisoires. L'Ancien Régime est aboli. A l'intention des partisans de l'annexion à la France, les autorités genevoises réaffirment le principe de l'indépendance de la République protestante auquel se rallie la plupart des citoyens ; ce principe sera reconnu par le Conseil exécutif de la Grande Nation au début de janvier 1793[173].

Dans la principauté de Neuchâtel, les idées de la Révolution française provoquent également des troubles en 1792 et 1793. Partisans de la monarchie prussienne et adeptes du modèle français vanté par la propagande venant

172 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 480-484 ; Barthélemy, *Papiers de Barthélemy, op cit*. vol. 1, pp. 312-439 ; Strœhlin, *La mission de Barthélemy en Suisse*, *op. cit.,* pp. 73-78 ; Barthélemy, *Mémoires de Barthélemy, op. cit.,* pp. 90 ; 92-93 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 3e partie, pp. 122-127 ; 197-198 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 487-489 ; *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., pp. 78-79 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 4 ; *Histoire de Genève des origines à 1798*, *op. cit*., pp. 502-505 ; Martin, *Histoire de la Suisse*., *op. cit*., pp. 172-173.

173 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, p. 484 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, pp. 95-96 ; *Histoire de Genève des origines à 1798*, *op. cit*., pp. 505-506 ; Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit*., p. 87 ; Golay, *Quand le peuple devint roi, op. cit*., pp. 77-104.

de Paris s'affrontent. Les montagnes neuchâteloises sont gagnées par le ferment de la révolte alors que le bas pays, fidèle au roi de Prusse, reste calme. A partir de février 1793, la lutte s'intensifie, obligeant les autorités à réagir avec vigueur. Craignant que le parti progressiste ne fasse appel aux Français, le Gouvernement de la principauté décide, en mars 1793, de mobiliser la milice et de requérir l'aide des alliés confédérés. Ces mesures ne seront pas nécessaires car la fermeté des autorités neuchâteloises l'emporte sur le parti de la Révolution qui, divisé, sans chef et sans l'aide de la France, s'évanouit. L'attitude passive de la Convention, dans cette affaire, se comprend car l'éventuelle annexion de la principauté eût occasionné de nouveaux affrontements qu'elle ne pouvait se permettre dans la situation dans laquelle se trouvait la France[174].

A partir de décembre 1792, la position de Barthélemy en Suisse s'améliore ; les cantons décident d'autoriser Zurich, *Vorort* de la Confédération, à maintenir au nom de leurs différents gouvernements les relations habituelles que ce canton entretenait jusque-là avec le représentant français de façon officieuse. De cette façon, les Etats du Corps helvétique ménagent les alliés de la première coalition en refusant de reconnaître l'agent du gouvernement de la Révolution, mais en satisfaisant la France qui souhaite une normalisation des relations diplomatiques entre elle et les Confédérés. Il n'en reste pas moins que le décret de la Convention du 19 novembre 1792, énonçant que la Nation française soutiendra les efforts des peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, avait inquiété les gouvernements suisses et Barthélemy s'était employé à les rassurer en leur faisant connaître les termes de la lettre du ministre Lebrun[175] membre du Conseil exécutif provisoire. Ce décret, écrivait-il,

174 Fugier, "La Révolution française et l'Empire napoléonien" *in Histoire des relations internationales*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 52-55 ; 75-76 ; 79 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit.*, p. 149 ; *Histoire du Pays de Neuchâtel*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 106-118.

175 Pierre Henri Marie Tondu, dit Lebrun-Tondu (1754-1794). Il adopte le nom de Lebrun lorsqu'il devient clerc tonsuré, mais renonce aux vœux définitifs et s'engage dans l'armée pour une courte période. Il devient imprimeur et journaliste à Liège. Il est contraint de se réfugier à Bruxelles après la révolution liégeoise de 1787. Il arrive à Paris en 1791 et fréquente Dumouriez. Il devient le conseiller de Brissot pour les affaires de l'Europe du Nord. Après la prise des Tuileries, le 10 août 1792, il devient ministre des Affaires étrangères au sein du Conseil exécutif provisoire. Il s'engage secrètement pour une paix avec la Prusse, mais, après l'échec de ses négociations, il se montre partisan de la guerre de conquête. Il est

ne s'applique pas au peuple suisse qui est un peuple neutre. Malgré cette assurance, l'ambassadeur n'est pas tranquille car il sait qu'un moyen indirect et redoutable demeure la propagande que le gouvernement révolutionnaire avait élevée en véritable système subversif destiné à perturber l'ordre public des pays considérés comme ses ennemis.

Au début de l'année 1793, les troupes françaises sont victorieuses sur les différents fronts où elles sont engagées. L'exécution du roi Louis XVI provoque l'entrée en guerre des monarchies européennes. La situation de la Suisse est critique en raison de Clavière et de sa faction, qui projettent d'envahir la Suisse pour s'approprier ses ressources financières, ses arsenaux et ses réserves de grains. La présence à Paris de deux Suisses, le chancelier de l'Etat bâlois, Peter Ochs[176], qui représente le parti francophile et soutient les idées

dénoncé par les Montagnards pour ses liens étroits avec la politique girondine et mis en accusation le 2 juin 1793. Maintenu en fonction provisoirement, il participe à la révolte contre la Convention en septembre 1793. Dissimulé à Paris, il est arrêté le 22 décembre 1794 et condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 27 décembre. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit*., pp. 657-658.

176 Peter Ochs, (1752-1821). Homme d'Etat et historien issu d'une famille de conseillers de la ville de Bâle. Né à Nantes, et ayant passé sa jeunesse à Hambourg, il étudie le droit et la philosophie des Lumières à Bâle et à Leyde. Juge au tribunal de la ville en 1780, il entre au service de l'Etat de Bâle en 1782 comme greffier, puis chancelier d'Etat en 1790, membre du Grand Conseil en 1794 et membre du gouvernement bâlois en tant que président des prévôts (Oberstzunftmeister) en 1796. A plusieurs reprises, dès 1786, Ochs est député de son canton à la Diète. Partisan des idées nouvelles véhiculées par la Révolution française, il est l'ami de l'ambassadeur Barthélemy et représente le parti francophile en Suisse. Sa sœur Sybille avait épousé en 1772 Frédéric Dietrich, futur maire de Strasbourg de 1790 à 1793. Dès la Révolution, il œuvre en faveur de la neutralité suisse, et c'est chez lui que sont signés les deux Traités de Bâle, en 1795, qui mettent fin à la guerre opposant la France à la Prusse et à l'Espagne. Début 1798, il ébauche un projet de constitution pour la Suisse qui sera fortement amendé par le Directoire dans le sens unitaire, et qui deviendra la Constitution helvétique du 12 avril 1798. Sous la République helvétique, considéré comme le chef de la Révolution en Suisse, Ochs est le premier président du Sénat car jugé trop inconditionnel de la France pour faire partie du Directoire helvétique. Un coup d'état en juin 1798 fomenté par la France le fait entrer au Directoire helvétique mais, une année plus tard, un autre coup de force le contraint à démissionner, ce qui met fin à sa carrière de chef politique suisse. Envoyé à la Consulta de Paris par les communes protestantes du canton de Soleure, il est, après l'introduction des institutions de la Médiation à Bâle, membre du Grand Conseil et de l'Exécutif jusqu'en 1821. Ce libéral favorisera la tolérance religieuse et l'enseignement, il sera le rédacteur du code pénal bâlois. Il est également un historien réputé pour son histoire de Bâle. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 176-177 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 794-795 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 418 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 348-349.

nouvelles de la Révolution, et celle du bernois Franz-Rudolf von Weiss[177], permet aux autorités françaises de se rendre compte de l'utilité de la neutralité de la Suisse pour la France en raison de la protection qu'elle assure sur le flanc est de son territoire. Ce point de vue est également corroboré par les rapports de Barthélemy. De surcroît, les deux Suisses font état des forces militaires considérables que les Confédérés, selon eux, seraient capables de lever contre tout agresseur. Au moment où l'Autriche contre-attaque en Belgique et l'emporte sur l'armée française, au mois de mars 1793, et que la Grande Nation doit faire face à la coalition des puissances européennes ainsi qu'aux insurrections intérieures, la France comprend les avantages que présente pour elle la neutralité des Confédérés. Elle adopte alors plusieurs mesures pour améliorer ses rapports avec les Suisses et leur manifeste ses bonnes intentions, notamment en reprenant les livraisons de sel aux Etats de la Confédération ayant reconnu la République française et en versant des indemnités et pensions aux soldats des régiments licenciés. Ainsi, la France ne réagira point à la violation de la neutralité suisse commise, en août 1793, par des détachements piémontais ayant traversé le Valais pour se rendre en Haute-Savoie.

Avec la création du Comité de Salut public, en avril 1793, et la victoire des progressistes en mai-juin 1793, la réalité du pouvoir passe des mains de la Convention à celles du Comité de Salut public dont l'inspirateur principal est Robespierre[178]. Plusieurs raisons déterminent la France, sous le règne de « l'Incorruptible », à entretenir de bons rapports avec les Confédérés. Premiè-

177 Franz-Rudolf von Weiss (1751-1818). Officier bernois au service de la France puis de la Prusse. Il est désigné bailli de Moudon en 1793. Dès 1793, il est à maintes reprises envoyé à Paris en mission officielle ou privée pour le compte du parti bernois favorable à la paix. Commandant des troupes bernoises dans le Pays de Vaud en janvier 1798, l'action de ce patricien libéral sera inutile car il ne réussira ni à maintenir l'ordre, ni à éviter l'invasion française. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 265.

178 Maximilien de Robespierre (1758-1794). Né à Arras, avocat, est membre du Tiers Etat aux Etats généraux, puis de l'Assemblée constituante, enfin de la Convention, où il siège dans les rangs des Jacobins. Entré au Comité de Salut public en juillet 1793, il poursuit une politique de terreur en France pour la sauver de ses ennemis en envoyant à l'échafaud tous ceux qui s'opposent à lui. Lasse de la dictature de l'Incorruptible, le surnom qu'on lui a donné, la Convention le fait arrêter le 27 juillet 1794 (le 9 thermidor de l'An II) et exécuter le lendemain. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit*., pp. 914-921 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, vol. n-r, pp. 4753-4755.

rement, la neutralité de la Suisse est une bonne affaire pour la République car elle assure la protection de ses frontières orientales. Deuxièmement, la France en guerre ne dispose plus de ressources suffisantes pour subsister entourée qu'elle est d'ennemis qui empêchent son approvisionnement ; seule la Suisse neutre lui permet de se ravitailler. Lorsque son marché sera épuisé, ce sont les Suisses qui iront chercher à l'étranger, notamment en Allemagne du Sud, en Autriche, en Italie et en Hongrie, les marchandises nécessaires au ravitaillement français. Vienne ne décrétera point d'embargo à l'encontre des Confédérés afin de ne pas créer une crise économique en Suisse, crise qui aurait servi les intérêts du parti pro-français, se contentant de contingenter les exportations. Grâce à Barthélemy et au rapport que lui présente Robespierre, la Convention, bien disposée envers les Etats du Corps helvétique, adopte, le 17 novembre 1793, un décret dans lequel, entre autres, elle s'engage à respecter la neutralité suisse. Relevons à ce propos, qu'un peu plus tard, le 30 novembre 1793, l'ambassadeur d'Angleterre Fitzgerald[179] tentera, sans succès, de convaincre les Confédérés de se départir d'une neutralité qui, dans la situation calamiteuse où se trouve l'Europe, est selon lui inadmissible[180].

179 Lord Robert-Stephen Fitzgerald (1765-1833). Est ambassadeur *ad interim* à Paris de 1789 à 1791, ambassadeur en Suisse de 1792 à 1795, puis est envoyé extraordinaire au Danemark de 1796 à 1799. Ambassadeur au Portugal de 1802 à 1806. *The History of Parliament : the House of Commons, 1790-1820*. Londres, ed. R. Thorne, 1986, vol. 3, pp. 754-755.

180 Barthélemy, *Papiers de Barthélemy, op cit*. vol. 1, p. 441 ; vol. 2, pp. 207 ; 225, vol. 3, pp. 209-215 ; 228-229 ; 246-247 ; Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, *op. cit*., pp. 518-520 ; Strœhlin, *La mission de Barthélemy en Suisse*, *op. cit.,* pp. 57-60 ; 78-79 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.,* vol. 1, pp. 99-100 ; Otto Karmin, *La question du sel pendant la Révolution*. Paris, Honoré Champion, 1912, pp. 158-159 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 3e partie, pp. 205 ; 436-437 ; Barthélemy, *Mémoires de Barthélemy, op. cit.,* pp. 93-105 ; 113-114 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 485-486 ; 491-495 ; *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., p. 85 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 286 ; vol. 2, p. 4 ; vol. 3, p. 117 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit.,* pp. 84-85 ; Hauriou ; Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, *op. cit.,* p. 799 ; Pierre-Antoine Grenat, *Histoire moderne du Valais, de 1536 à 1815*. Genève, Slatkine, 1980, pp. 444-445 ; Furet, *La Révolution*, *op. cit*., pp. 130 ; 134-135 ; Fugier, "La Révolution française et l'Empire napoléonien" *in Histoire des relations internationales*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 77-78 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 238 ; 914-921 ; Michel Vovelle, *Les Républiques-soeurs sous le regard de la Grande Nation, 1795-1803. De l'Italie aux portes de l'Empire ottoman, l'impact du modèle républicain français*. Paris, Ed. L'Harmattan, 2000, pp. 284-287 ; Beat von Wartburg, "Frieden und Freiheit. Peter Ochs und der Basler Frieden von 1795" *in Basler Frieden 1795. Revolution und Krieg in Europa*. Christian Simon (Hrsg.) Bâle, Christoph Merian Verlag, 1995, pp. 94-95.

La Constitution que se donnent les Genevois en 1794 établit dans la République protestante un régime de démocratie directe. Le résident de France, Soulavie[181], met tout en œuvre pour que la cité mène une politique de répression à l'exemple de ce qui se passe à Paris et qu'elle demande son rattachement à la France. Au moment où, dans la capitale, la dictature de Robespierre vit ses derniers jours, à Genève, le 19 juillet, un comité révolutionnaire prend le pouvoir, suspend la Constitution et institue un tribunal révolutionnaire qui prononce des centaines de condamnations contre les partisans de l'Ancien Régime, dont plusieurs peines capitales. A partir du 27 juillet 1794, en thermidor, la Convention reprend les rênes du pouvoir à Paris en éliminant Robespierre et sa faction. A Genève, également, on assiste à une réaction thermidorienne à la genevoise qui, à son tour, établit, en août, un second tribunal révolutionnaire, lequel condamne à mort les extrémistes qui ont attenté à l'indépendance de la République mais réprime également les agissements de ceux qui sont hostiles à la Révolution. En automne, la légalité est rétablie à Genève et, grâce à l'action bénéfique des modérés, à l'intervention bienfaisante des résidents de France et de celle de Barthélemy, un certain calme revient dans la cité[182].

Quelles impressions les événements qui secouent la France depuis 1789 laissent-ils en Suisse ? Au sein des gouvernements qui la composent, ils ne

181 Jean-Louis Soulavie (1752-1813). Né à Largentière (Ardèche) et mort à Paris. Ordination en 1776. Il fait des études de sciences naturelles et de géologie. Adepte de la Révolution dès 1789 et membre du club des Jacobins, il prête serment à la Constitution civile du clergé. Du 25 mai 1793 au 19 septembre 1794, il est résident de France à Genève, où il entretint un réseau d'agents s'étendant jusqu'en Valais et en Savoie. Il est partisan d'une annexion de Genève par la France. Il soutient les révolutionnaires groupés autour de Jacques de Grenus et fonde avec ce dernier la Société des Montagnards Sentinelles de la liberté. Bien que Genève exige plusieurs fois son rappel, il se maintient jusqu'après la chute de Robespierre qui le protège. Après 1795, il travaille en coulisse comme conseiller politique. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, pp. 809-810.

182 Strœhlin, *La mission de Barthélemy en Suisse*, *op. cit.,* pp. 86-87 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 490 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 364 ; vol. 6, p. 281 ; *Histoire de Genève des origines à 1798*, *op. cit.*, pp. 506-522 ; Hauriou ; Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, *op. cit.,* p. 799 ; *Histoire de Genève*. Publié sous la direction de Paul Guichonnet. Toulouse / Lausanne, Privat ; Payot, 1986, 3e éd., pp. 261-264 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit.*, pp. 120-121 ; Golay, *Quand le peuple devint roi, op. cit.*, pp. 605-612 ; Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit.*, pp. 87-88.

suscitent aucune réaction d'importance. Laissons passer la vague de fond de la Révolution française sans modifier pour autant nos institutions ; une fois qu'elle se sera perdue, le cours normal des choses reprendra sans qu'aucun changement ne soit nécessaire… tel semble être le mot d'ordre de ceux qui sont au pouvoir. Pourtant, une partie de la population souhaite une amélioration de sa condition. Dès le milieu du XVIIIe siècle, au sein des milieux aisés de la campagne zurichoise, se créent de nombreux cercles de lecture ; leur but essentiel est de propager la culture. La Révolution française gagnant en influence, ces associations adopteront le nom de clubs et seront informées de l'évolution des idées débattues à Paris. Il va sans dire que les principes établis dans les constitutions de la République française, comme ceux de liberté et d'égalité, vont avoir un retentissement sans pareil sur ceux qui n'ont ni la liberté de commerce, ni la liberté d'industrie, ni le droit à l'éducation. C'est ainsi qu'en 1794, le potier Heinrich Neeracher[183] entreprend de rédiger un projet de mémorial pour le compte de la Société de lecture de Stäfa[184], localité sous la sujétion de la ville de Zurich, afin d'être présenté au gouvernement zurichois. Ce document, rédigé dans des termes fermes mais sur un ton des plus respectueux, réclame, outre les libertés mentionnées ci-dessus, une nouvelle organisation de l'armée dans laquelle les sujets pourraient devenir officiers, l'abolition de la mainmorte, de la dîme, la suppression de la condition de sujet et leur admission au sein du régime politique zurichois. Il sollicite encore le rétablissement des franchises que la Ville de Zurich avait supprimées au cours des XVIIe et XVIIIe siècle, mais confond libertés médiévales et droits de l'homme. Cet écrit reflète assurément les aspirations d'une classe de la population alémanique qui souhaite son émancipation politique et économique. Or, avant que le mémorial ne leur soit parvenu en sa forme définitive, les autorités de la ville, informées de ce qui se trame, répriment le mouvement qu'elles qualifient de séditieux en procédant, en janvier 1795, à de nombreuses condamnations dont six ans de bannissement pour Neeracher, malgré de nombreux appels à la clémence dont celui de Müller-Friedberg, bailli du Toggenbourg.

183 Heinrich Neeracher (1764-1797). Né à Stäfa et mort en Alsace. Son mémorial s'intitule *Wort zur Beherzigung an unsere theuersten Landesväter*, aussi *Stäfner Memorial*. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 85.

184 Localité zurichoise située sur la rive droite du lac de Zurich.

Durant l'enquête qui aboutit à ce verdict, un fonctionnaire avait évoqué la possibilité de prendre en compte les justes revendications des campagnes pour autant qu'elles soient fondées sur des textes authentiques ; cette assertion déclenche une activité de recherches pour retrouver les textes des libertés de ces campagnes. On en trouve à Küsnacht[185], en mars 1795, ce qui suscite la liesse populaire. Pour fêter l'événement un arbre de la liberté est planté, au sommet duquel est accroché un bonnet phrygien. Les habitants de Küsnacht et ceux de Stäfa demandent à Zurich de confirmer la validité de ces franchises datant du XVe et du XVIe siècle. Le souverain zurichois répond par des menaces et n'entend pas céder à la pression populaire. Cette attitude négative provoque la réunion des différentes communes des bords du lac, qui font appel à la médiation des Confédérés. Pour éviter les conséquences d'une intervention confédérale, Zurich, qui a obtenu l'appui des Bernois, décide de faire marcher un corps de troupes de 2.000 hommes, lequel investit Stäfa le 5 juillet 1795. Le châtiment aurait pu être sanglant, les bourgeois de la ville de Zurich considérant les habitants de Stäfa comme des révolutionnaires exaltés, sans les démarches courageuses de Lavater et Pestalozzi[186] et celles,

185 Village zurichois sur la rive droite du lac de Zurich.

186 Johann Heinrich Pestalozzi (1746-1827). Fils d'un chirurgien, bourgeois de Zurich. Après des études de théologie et de droit à Zurich qu'il n'achève pas, il s'adonne à l'agriculture dès 1769 à Birr en Argovie. Membre de la Société helvétique depuis 1774, il fonde en 1777 un établissement destiné à apprendre aux enfants pauvres à filer et à tisser mais qui s'achève par un échec financier. Il se tourne alors vers l'écriture en publiant différents textes, touchant entre autres à l'éducation populaire et qui auront un grand succès dans toute l'Europe comme son roman *Léonard et Gertrude* (1781-1787). Partisan des idées de la Révolution française, l'Assemblée nationale lui décerne en août 1792 la citoyenneté d'honneur de la République française. Il réprouve cependant les dérives dramatiques de la Terreur. Au service de la République helvétique, le gouvernement l'envoie en 1798 à Stans pour prendre en charge les nombreux orphelins laissés sans secours par la répression des troupes françaises contre Nidwald, mais la guerre de la deuxième coalition qui ravage la Suisse centrale l'oblige à mettre fin à cette activité caritative. Il dirige ensuite une école dans le château de Berthoud de 1800 à 1803 et publie en 1801 son important ouvrage pédagogique *Comment Gertrude instruit ses enfants* dans lequel il expose ses principes éducatifs. Membre de la Consulta, les renseignements sur les députés suisses à Paris conservés au ministère des Affaires étrangères (correspondance politique, sous-série, Suisse, volume 479) le décrivent comme un homme de science mais exalté dans ses opinions politiques. La Médiation qui met fin à la République helvétique l'oblige à quitter Berthoud et c'est au château d'Yverdon que finalement Pestalozzi installe son institut en 1805 qui bientôt devient un centre pédagogique de réputation internationale. La situation financière de cet établissement et les dissensions entre ses maîtres causent le déclin puis la fermeture de l'institut en 1825. De retour à Birr, il termine sa vie, se consacrant à préciser et défendre par la plume son œuvre, objet de nombreuses attaques. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*,

plus discrètes, de Barthélemy. Elles évitent les peines capitales. Il n'en reste pas moins que la répression est dure et que les condamnations, décidées le 2 septembre 1795 par le Grand Conseil, siégeant en cour criminelle, frappent plus de 200 personnes dans leurs libertés et dans leurs biens. Les lourdes pénalités pécuniaires auxquelles sont soumis tant les condamnés que les communes impliquées compromettront leur existence économique[187].

Pareillement, dans l'Ancien Territoire, on entend sourdre un certain mécontentement à l'égard de Beda Angehrn[188], prince-abbé de Saint-Gall, en raison principalement des charges qu'il impose à sa population. Dans ce contexte, en 1793, six requêtes sont déposées auprès du prince-abbé réclamant entre autres la suppression de différents impôts. Faute de réaction du prélat, le mouvement prend de l'ampleur et deux assemblées générales de tout le

vol. 5, pp. 257-260 ; Peter Stadler, *Pestalozzi. Geschichtliche Biographie*. Zurich, 1988-1993, 2 vol. ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 694-695.

187 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 573-584 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 513-520 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 219 ; vol. 5, pp. 85 ; 287 ; vol. 6, p. 310 ; Anton Largiadèr, *Geschichte von Stadt und Landschaft Zuerich*. Erlenbach-Zurich, E. Rentsch, 1945, vol. 2, pp. 42-50 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, p. 772 ; Braun, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse, op. cit.,* pp. 244-246 ; Rolf Graber, "Alte oder neue Freiheit ? Qualitative Veränderungen der Protestziele und des Protestverhaltens 1794 bis 1798 : Die Zürcher Landschaft als Beispiel" *in Dossier helvétique* (Bâle), vol. V-VI, 2000, pp. 67-93 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit*., pp. 178-181 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit*., pp. 79-89 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit*., pp. 25-26.

188 Beda Angehrn (1725-1796). Né à Hagenwil (comm. Amriswil), mort à Saint-Gall, il est ordonné prêtre en 1749. Il est lecteur de philosophie et de théologie pendant douze ans et, en 1753, devient professeur de théologie scolastique et pratique à l'école de théologie de Saint-Gall *(Hausschule)*. Il est élu prince-abbé le 11 mars 1767. Il combat avec succès la disette de 1770-1771 en faisant distribuer du blé importé du Nord de l'Italie. En 1777, il prend part au renouvellement de l'alliance franco-suisse. A partir de 1783, des écoles dites normales sont introduites sur le territoire de la principauté ; elles se heurtent parfois à une forte opposition de la population. Les grandes dépenses de construction et l'évolution conjoncturelle viennent grever le budget de l'abbaye de manière visible, au point qu'une opposition se manifeste au sein de l'abbaye ; la démission de l'abbé est exigée. Angehrn l'accepte, mais elle est refusée par Rome. Il fait alors déplacer à Ebringen (Brisgau) les chefs de l'opposition parmi lesquels Pankraz Vorster, son successeur. Il mesure les conséquences de la Révolution française avec réalisme. Face aux premières agitations révolutionnaires dans la principauté, il est prêt à accepter des compromis. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 316.

baillage d'Oberberg[189] se réunissent à Gossau[190], en février et en mai 1795, durant lesquelles sont consignés 61 griefs qui touchent essentiellement les droits féodaux, mais aussi l'organisation du pouvoir. Avec une attitude toute respectueuse, ils sont remis au prince-abbé, en juin de la même année. Après quelques atermoiements, à l'issue d'une concertation avec les représentants de ses communes, le prélat décide d'accéder à presque toutes les revendications exprimées par ceux-ci. La convention à l'amiable d'octobre 1795 conclue par ce dernier concède au peuple un certain nombre de libertés importantes : l'élection d'un conseil, d'un conseil de guerre, des autorités municipales ainsi que l'abolition du servage et de l'obligation faite aux ecclésiastiques et aux fonctionnaires de payer l'impôt. Beda Angehrn est donc le premier en Suisse à tenir compte des vœux de ses sujets influencés par les idées de la Révolution et à les mettre à exécution contre l'avis même de son chapitre. A sa mort, survenue en mai 1796, son successeur Pankraz Vorster[191] se déclare opposé à la politique d'émancipation de son prédécesseur et n'entend donc pas aller plus loin sur le chemin des concessions obtenues qu'il remet d'ailleurs en question. Cette attitude intransigeante suscitera des heurts en février 1797. Appelés à la rescousse en médiateurs, les quatre cantons protecteurs de l'abbaye contraignent l'abbé Vorster à concéder au peuple l'élection pour tout le pays d'un conseil de 51 membres nommés par les communes, conseil qui aura ensuite la tâche de désigner un comité permanent de onze personnes.

189 Hameau et château appartenant à l'Ancien Territoire, résidence des baillis des princes-abbés de Saint-Gall jusqu'en 1798, puis attribué au canton de Saint-Gall.

190 Localité sujette du prince-abbé de Saint-Gall, situé dans l'Ancien Territoire, appartient au canton de Saint-Gall.

191 Pankraz Vorster (1753-1829). Né à Naples, il est le fils de Joseph Zacharias, capitaine au service de Naples, et de la comtesse Anna Maria Rosa Berni. Il devient l'un des chefs de l'opposition contre le prince-abbé Beda Angehrn. Il devient prince-abbé de Saint-Gall dès 1796. Sa tentative de réprimer le mouvement révolutionnaire dans la principauté abbatiale échoue. Après avoir perdu la souveraineté territoriale en février 1798, il se réfugie à Vienne. Lorsqu'au printemps 1799 les troupes autrichiennes repoussent les Français hors de la Suisse orientale, il revient à Saint-Gall et cherche à restaurer ses droits de souveraineté sur la principauté. Mais quatre mois plus tard, les troupes françaises le contraignent à fuir à nouveau. Pendant ce temps, Karl Müller-Friedberg, haut fonctionnaire de la principauté abbatiale jusqu'en 1798, travaille résolument, avec le soutien des Français, à la création du canton de Saint-Gall. En mai 1805, le Grand Conseil saint-gallois décide la suppression de l'abbaye. Isolé et déçu par le Congrès de Vienne, qui le gratifie cependant d'une pension généreuse, il meurt dans l'abbaye de Muri. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 13, pp. 252-253.

Une constitution rédigée fin juillet 1797 entre en vigueur le mois suivant, correspondant aux aspirations démocratiques de la population qui vit dans une quasi autonomie par rapport au souverain. Dans un premier temps, le prince-abbé réagit en fuyant Saint-Gall afin de n'être pas obligé de la cautionner, mais, dans un second temps, il rentre dans ses Etats pour l'accepter en septembre 1797. Les libertés obtenues par l'Ancien Territoire poussent les autres sujets du Toggenbourg à agir de même et, dans un climat de sédition, leurs revendications ont pour conséquence la rupture des liens qui jusqu'alors les unissaient à leur souverain[192].

Au sein de la République des trois ligues rhétiques, la Révolution française provoque une réorientation de la ligne politique des Salis : ils rompent avec la France républicaine pour se rapprocher encore davantage de l'Autriche, provoquant par contrecoup le rapprochement de leurs adversaires, le parti des patriotes avec la Grande Nation. De tout temps, la France a un intérêt stratégique à exercer son influence dans cette région : avoir libre accès aux cols. Etant en guerre contre l'Autriche, c'est par ce pays qu'elle détient la seule possibilité de communiquer par voie terrestre avec Venise et avec l'Orient, raison pour laquelle elle ménage les ligues rhétiques. Ainsi, prévenu par Gabriel-Albrecht von Erlach[193], ancien bailli bernois de Lausanne, du passage de deux diplo-

192 Zschokke, *Histoire de la nation suisse*, *op. cit.*, pp. 338-340 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 573-584 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 107-108 ; Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit.,* p. 139 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 513-520 ; Gagliardi, *Histoire de la Suisse, op. cit*., vol. 2, p. 11 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 252 ; 332-333 ; vol. 6, p. 626 ; vol. 7, pp. 174-175 ; Edelmann, *Geschichte der Landschaft Toggenburg*, *op. cit*., pp. 144-145 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte, op. cit.,* vol. 2, p. 772 ; Georg Thürer, *St. Galler Geschichte. Kultur, Staatsleben und Wirtschaft in Kanton und Stadt St. Gallen von der Urzeit bis zur Gegenwart*. Saint-Gall, Tschudy, 1972, vol. 2, pp. 92-104 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 95 ; 238 ; 717 ; Werner Vogler, "Die Fürstabtei St. Gallen und die Französische Revolution" *in Rorschacher Neujahrsblatt,* 80, 1990, p. 95 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit*., pp. 70-78 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 626.

193 Gabriel-Albrecht von Erlach (1739-1802). Bernois, entre à 17 ans au service de France, d'abord dans la Garde suisse, puis au régiment bernois d'Erlach avec lequel il participe à la guerre de Sept Ans. Lieutenant-colonel de la milice bernoise, bailli de Lausanne de 1787 à 1793, il commande la défense des frontières du Pays de Vaud. Il est membre du Grand Conseil en 1775, du Petit Conseil en 1793 et plusieurs fois délégué à la Diète. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 529.

mates français Maret[194] et Sémonville[195] qui se rendent, le premier à Naples, le second à Constantinople, Ulysses von Salis-Marschlins en informe immédiatement le résident autrichien auprès des trois ligues. Ce dernier organise, avec l'aide de citoyens grisons et d'un détachement de soldats autrichiens, l'enlèvement des représentants français qui s'opère, en juillet 1793, à l'intérieur du territoire des ligues, à Novate, dans le Comté de Chiavenne, sous sujétion grisonne. La France, qui aurait pu réagir avec violence, se contente de protester par l'intermédiaire de Barthélemy. Les ligues réclament des comptes aux magistrats dont elles soupçonnent la complicité avec l'Autriche, mais le résident autrichien, les menaçant d'un blocus de leur ravitaillement, réussit à mettre fin aux poursuites. Ces faits, s'ajoutant à d'autres, accroissent le mécontentement de la population grisonne à l'égard du parti aristocratique des

194 Hugues Bernard Maret (1763-1839). Avocat français, il suit avec attention les débuts de la Révolution. Il publie le *Bulletin de l'Assemblée nationale* et le fusionne en 1790 avec la *Gazette nationale ou Moniteur universel* dont le propriétaire est Panckoucke. Nommé ambassadeur à Naples en 1792, il traverse la Suisse et rencontre à Berne l'ambassadeur Barthélemy. A Novate, localité sujette des ligues rhétiques, il est enlevé par les Autrichiens, le 26 juillet 1793. Les geôles tyroliennes de Kufstein, dans lesquelles il est enfermé, le protègent des excès que la Terreur fait courir aux modérés ; il est échangé, en 1795, contre la fille de Louis XVI, Madame Royale, la future duchesse d'Angoulême. Au retour d'Egypte de Bonaparte, il devient son secrétaire, puis après brumaire le secrétaire général des consuls. En 1800, il est nommé secrétaire d'Etat et en 1804 ministre secrétaire d'Etat. Sous le Consulat, Maret reprend la carrière de journaliste, sur ordre de Bonaparte, qui l'adjoint à Rœderer à la direction du *Journal de Paris*. Maret joue un rôle important auprès de Napoléon, véritable directeur de cabinet de l'empereur ; c'est à lui qu'incombe la responsabilité de promulguer les lois, d'enregistrer et de contresigner arrêtés et décrets. Fait duc de Bassano en 1809, il est ministre des Affaires étrangères de 1811 à 1813. Réfugié à Allaman après Waterloo, il est arrêté par les troupes fédérales sur ordre des Autrichiens puis emmené à Berne et envoyé à Gratz où il est interné. Il retourne en France en 1820. Pair de France en 1831, il est durant quelques jours, en novembre 1834, président du Conseil. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 716-719 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., pp. 271-272.

195 Charles-Louis Huguet, Marquis de Sémonville, (1759-1839). Agé de 19 ans, il est reçu conseiller au Parlement de Paris. Ami de Mirabeau il entreprend une carrière diplomatique. Il devient ambassadeur à Gênes en août 1791. En 1792, Danton lui confie une mission secrète auprès de l'Autriche pour négocier la sauvegarde de la reine et du dauphin. Enlevé par les Autrichiens sur le territoire des Grisons, il est emprisonné et échangé en 1795 contre la fille de Louis XVI. Après le 18 fructidor, Barras lui confie les négociations avec Louis XVIII. En 1799, au lendemain du 18 brumaire, Bonaparte lui confie l'ambassade de La Haye et le fait entrer au Conseil d'Etat. Sénateur en 1805, il est fait comte de l'Empire en 1808. D'un esprit intrigant et flatteur, c'est lui qui aurait décidé la cour de Vienne au mariage de Marie-Louise avec Napoléon. En 1814, il fait partie de la commission chargée de l'élaboration de la Charte constitutionnelle. Louis XVIII le fait pair de France en juin 1814 puis marquis lors de la deuxième Restauration. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, p. 754.

Salis et, en mars 1794, à l'initiative du parti des patriotes, une Assemblée nationale des trois ligues est constituée ; de tendance libérale, elle compte 32 députés par ligue. On décide de s'en prendre à tous ceux qui ont mis à mal les intérêts de la République et dilapidé les revenus alors qu'ils bénéficiaient de charges politiques ou de privilèges commerciaux. Un tribunal a dès lors la tâche de condamner par des mesures de destitution, de bannissement et d'autres, accompagnées de fortes amendes, les accusés dont les délits ont été reconnus mais aussi ceux du parti opposé. La famille Salis en fait les frais, en particulier Ulysses von Salis-Marschlins qui est contraint de trouver refuge à Zurich, ses biens ayant été séquestrés. Dans le domaine des institutions, l'Assemblée prend différentes décisions qui visent à mettre fin aux abus et à améliorer le fonctionnement des institutions mais, comme le pouvoir exécutif est quasi inexistant, ces réformes ne parviennent pas à être appliquées[196].

Nous avons évoqué ci-dessus les tentatives infructueuses des députés de la Valteline pour améliorer les conditions de vie de la population de cette vallée. A nouveau ceux-ci tentent de faire valoir en 1790 leurs revendications auprès des communes grisonnes, mais une fois de plus sans succès. Après quatre mois de négociations, c'est à Milan, en 1792, qu'un projet d'accord est conclu qui donne satisfaction aux représentants de la Valteline. Néanmoins, l'autonomie concédée, qui va de pair avec l'expulsion des protestants, n'est pas acceptée par les ligues qui réclament une nouvelle négociation. A l'issue de longues tractations, les communes grisonnes ratifient un texte en 1793, le Traité de Coire, qui s'écarte du projet initial de 1792 et que refusent les députés de la Valteline. Avec l'arrivée des patriotes au pouvoir en 1794, un plan pour l'émancipation de la Valteline est envisagé, mais cette proposition est refusée par les communes grisonnes du fait de l'opposition de ceux qui

196 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 596-597 ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit*., p. XXX ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. CXXXIX-CLXXXIII ; 1-6 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 495 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 583 ; Pieth, *Bündnergeschichte*, *op. cit*., pp. 303-308 ; Alfred Rufer, *Novate. Eine Episode aus dem Revolutionsjahr 1793*. Zurich, Büchergilde Gutenberg, 1941, pp. 47-199 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* p. 717 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 754.

appartiennent à l'aile conservatrice et qui entendent maintenir cette vallée sous sujétion[197].

Nous avions laissé la France dans une situation dramatique en 1793. Les mesures militaires qu'elle prend pour sauver la République portent leurs fruits. A la fin de l'année, les soulèvements intérieurs sont matés et les coalisés battus. En 1794, la France est victorieuse en Belgique, en Allemagne, à Nice et en Espagne. La première coalition vole en éclats à la suite de cette offensive et en raison de la volonté de la Prusse de s'emparer d'une partie de la Pologne. Le partage de ce pays, qui se négocie entre l'Autriche et la Russie, se réalisera en octobre 1795. Dans cette perspective, la Prusse doit se dégager du front ouest et entreprend des négociations avec la France par l'entremise de Barthélemy. La signature du Traité de Bâle, le 5 avril 1795, entre la France et la Prusse en est l'aboutissement. Le 16 mai, la Hollande, envahie depuis décembre 1794 par les troupes françaises, conclut à son tour la paix avec la Grande Nation dans la cité rhénane. Enfin, toujours à Bâle, Barthélemy appose son paraphe sur les traités de paix avec l'Espagne, le 22 juillet 1795, et le 28 août avec le Landgraviat de Hesse-Cassel. Par cette activité diplomatique, Barthélemy symbolise à lui seul la paix. Le chancelier d'Etat bâlois Peter Ochs, dans ces pourparlers, tient le rôle primordial de médiateur, en favorisant les relations entre les belligérants, notamment par des rencontres sans formalisme. Cette tâche lui est rendue possible par le statut de neutralité de la Suisse et par ses liens privilégiés avec la France. Son action et les résultats de celle-ci, à savoir les Traités de Bâle de 1795, lui vaudront une réputation sans pareille dans le monde diplomatique d'alors. La paix conclue avec toutes ces nations améliore notablement la situation de la République française ; seules l'Angleterre et l'Autriche poursuivent le combat.

197 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. CIX-CXXXIX ; CLXXXVIII CXCIV ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit*., p. XXXI ; Enrico Besta, *Storia della Valtellina e della Val Chiavenna*. Vol. 2, *Le Valli dell'Adda e della Mera nel corso dei secoli. Il dominio grigione*. A cura di Beatrice Besta e Renzo Sertoli Salis. Milan, 1964, pp. 359-366 ; Mazzali ; Spini ; *Storia della Valtellina e della Valchiavenna*, *op. cit*., vol. 2, pp. 244-246 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 192-193 ; Martin Bundi ; Christian Rathgeb, *Die Staatsverfassung Graubündens. Zur Entwicklung der Verfassung im Freistaat der Drei Bünde und im Kanton Graubünden*. Coire / Zurich, Verl. Rüegger, pp. 108-113.

§ 2 L'attitude de la France du Directoire à l'égard du Corps helvétique en 1796

Au moment où, en octobre 1795, la Constitution du 22 août 1795 dite de l'An III entre en vigueur après avoir été acceptée par le peuple français, la Convention disparaît et est remplacée par de nouvelles institutions. Le législatif est désormais formé de deux assemblées, le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens ; l'exécutif, quant à lui, est confié à un collège de cinq membres, le Directoire.

A propos de la Suisse, ce gouvernement collégial va reprendre à son compte les griefs de la Convention à l'égard des réfugiés hébergés par ce pays depuis 1789. Le Directoire est d'avis que les activités contre-révolutionnaires d'ordre militaire, économique et politique poursuivies par ces émigrés français ne sont guère compatibles avec la neutralité des Etats du Corps helvétique. A cela s'ajoute l'exaspération des autorités françaises face à la protection dont jouit, dans certains cantons dont Berne, l'agent de l'Angleterre William Wickham[198]. Celui-ci utilise la Suisse comme base de son service de renseignements et, d'entente avec les émigrés français, organise la subversion antirépublicaine et la contre-révolution en France.

Au cours du premier semestre 1796, après les défaites autrichiennes en Italie et au sud de l'Allemagne, le Directoire accentue sa pression sur la Suisse et accuse le canton de Bâle, en avril 1796, de violer la neutralité en tolérant sur son sol l'organisation par des proscrits français d'expéditions punitives contre les départements français limitrophes. Les réponses données

198 William Wickham (1761-1840). Diplomate anglais dont les études se font à Oxford et à Genève. Envoyé en Suisse dès 1794, il occupe de 1795 jusqu'en novembre 1797 le poste d'ambassadeur d'Angleterre auprès des Confédérés avec résidence à Berne. Lors de ce séjour en Suisse, il s'emploie à créer un réseau d'espionnage et organise avec les émigrés français la contre-révolution pour abattre le régime en place à Paris. Malgré l'hostilité des Suisses à l'encontre la Révolution, il ne réussit pas à convaincre les Confédérés de gagner les rangs de la première coalition. Il revient sur le continent en 1799 comme représentant auprès des cantons suisses et des armées russes et autrichiennes. Secrétaire d'Etat pour l'Irlande de 1802 à 1804, puis membre du Conseil du Trésor de 1805 à 1807. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, vol. 7, p. 301 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 970-971 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 13, p. 468.

par le magistrat bâlois Ochs avec l'approbation des cantons apaisent le Directoire et notamment l'Alsacien Reubell avec qui il entretient des relations diplomatiques depuis 1793. La République française ayant été reconnue par une partie des nations européennes, tous les cantons confédérés décident, en mai 1796, d'admettre officiellement Barthélemy comme ambassadeur et d'accepter ainsi les lettres de créance de son gouvernement. Cette décision se comprend en raison de la situation défavorable dans laquelle se trouve la Suisse par rapport à sa puissante voisine. En effet, les armées françaises sont en train d'encercler ce pays mettant en danger le ravitaillement en blé des cantons et alliés. La reconnaissance de Barthélemy intervient quelques jours avant le départ d'Ochs pour Paris.

Ce déplacement est avant tout entrepris pour rassurer le gouvernement français et l'assurer que Bâle et les Suisses ont la volonté de défendre leur neutralité. L'exercice est réussi car Ochs apprend que l'intention du Directoire n'est nullement de « révolutionner » la Suisse, mais au contraire de la contraindre à assumer toutes les responsabilités découlant de son statut de neutralité, en particulier celle de ne plus tolérer les intrigues des émigrés réfugiés en Suisse. Barthélemy en avait parlé aux Confédérés, en mai 1796, et réclamé leur expulsion de tout le territoire de la Confédération. Cet ordre est exécuté dès le mois de juin 1796 par l'ensemble des cantons ainsi que par la Diète. Berne décide que d'ici le 1er août 1796, il n'y aura plus de réfugiés sur son territoire. C'est alors qu'en Allemagne et en Italie l'offensive française est couronnée de succès et la majeure partie des frontières du Corps helvétique passe sous contrôle de la Grande Nation[199].

199 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 468-469 ; 584-587 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 4e partie, pp. 210-213 ; Johannes Strickler, *Die alte Schweiz und die helvetische Revolution*. Frauenfeld, J. Hubers Verl., 1899, p. 62 ; Strœhlin, *La mission de Barthélemy en Suisse*, *op. cit.,* pp. 89-100 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 109-110 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 498-499 ; 523-525 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 3, pp. XLIV-XLVIII ; CLXXIII-CCV ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 301 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit.,* pp. 87-88 ; Chapuisat, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.,* pp. 60-66 ; Godechot, *Les Révolutions*, *op. cit*., pp. 185-186 ; Feller, *Geschichte Berns*, *op. cit*., vol. 4, pp. 228-231 ; Jean-François Bergier, "Les agents de la République, les autorités des cantons et l'activité subversive des émigrés en Suisse, 1792-1797" *in Pour une histoire qualitative*. Etudes offertes à Sven Stelling-Michaud. Genève, Presses universitaires romandes, 1975, pp. 195-221 ; *Handbuch der Schweizer Ges-*

Avant de résumer les différentes phases des opérations militaires en 1796, relatons certains propos du Genevois Jaques Mallet-Dupan[200], extraits de sa

chichte, op. cit., vol. 2, p. 772 ; Furet, *La Révolution*, *op. cit*., pp. 144-146 ; 156 ; *La Suisse & la Révolution française, op. cit*., pp. 160-166 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* p. 88 ; Fugier, "La Révolution française et l'Empire napoléonien" *in Histoire des relations internationales*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 74-78 ; Kalt, "Europa im ersten Koalitionskrieg und der Frieden von Basel" *in Basler Frieden 1795*, *op. cit.,* pp. 40-53 ; Wartburg, "Frieden und Freiheit. Peter Ochs und der Basler Frieden von 1795" *in Basler Frieden 1795, op. cit.,* pp. 95-109 ; Peter Ochs, "Auszüge aus dem Tagebuch von P' O', August 1794 bis Dezember 1795". Transkription : Beat von Wartburg *in Basler Frieden 1795, op. cit.,* pp. 113-129 ; Windler, "Spanien und die französische Revolution" *in Basler Frieden 1795, op. cit.,* p. 143 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 970-971 ; Jean Tranié, *Les guerres de la Révolution, 1792-1799*. Entremont le Vieux, Ed. Quatuor, 2000, pp. 49-140 ; Gwendoline Singer, *Die Bedeutung der Schweiz für England während der Ersten Koalitionskriege*. Zurich, Europa-Verlag, 1956, p. 90 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*. *Documenti dagli Archivi di Francia*. Pubblicati e annotati da Louis Delcros, trad. italiana di Mario Agliati. [Bellinzona], Ed. del Dipartimento della Pubblica Educazione della Repubblica e Cantone Ticino ; Fonti Storiche, 1959-1961, vol. 1, 1792-1797, pp. 41-59.

200 Jaques Mallet-Dupan (1749-1800). Citoyen genevois, fils de pasteur, il étudie la philosophie et le droit à l'Académie de Genève. La répression dont font l'objet les natifs en 1770 lui démontre que le pouvoir souverain détenu par les citoyens-bourgeois leur permet de se placer au-dessus de la législation de l'Etat et, selon les aléas de leur volonté, de la modifier, tout en attentant aux droits d'une partie importante de la population genevoise. Grâce à la recommandation de Voltaire (1694-1778), avec qui il entretient des relations d'amitié, Mallet-Dupan quitte la République pour s'établir à Cassel en 1772 où il occupe la chaire d'histoire et de belles-lettres. De retour en Suisse l'année suivante, il se consacre à l'étude de l'histoire et des institutions politiques. De 1777 à 1783, il collabore avec Linguet (1736-1794) *aux Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII*[e] *siècle*. La révolution genevoise de 1782 lui donne à nouveau l'occasion de dénoncer dans les *Annales* l'emploi de la force, l'oppression, l'arbitraire et l'anarchie que cette populace armée et en furie, faite de natifs et de bourgeois, a fait régner sur la ville durant quatre mois, violant l'ordre et la sécurité individuelle assurés auparavant par la loi. Sollicité par Panckoucke (1736-1798) pour la rédaction de la partie politique du *Mercure de France*, Mallet-Dupan s'installe alors à Paris en 1784 ; il poursuivra cette activité jusqu'en mai 1792. C'est à ce moment-là que Mallet-Dupan, qui avait soutenu le plan constitutionnel des Monarchiens, constatant qu'il ne lui sera vraiment plus possible de vivre et d'écrire librement à Paris, décide de rentrer à Genève. Chargé d'une mission à Francfort pour le compte de Louis XVI (1754-1793) auprès de l'empereur et du roi de Prusse, en juin-juillet 1792, il a l'occasion de se rendre à Coblence et est consterné de l'attitude stupide des émigrés à l'égard de la France de la Révolution. Grâce à l'excellent réseau d'informations dont il continue à bénéficier, il est à même d'informer plusieurs cours européennes, notamment la cour de Vienne, sur ce qui se passe en France. En 1798, il se réfugie en Angleterre et y fonde alors le *Mercure britannique*, instrument de lutte contre la politique du Directoire ; après le 18 brumaire 1799, il révise son jugement sur Bonaparte puisqu'il met fin à l'anarchie et rétablit l'ordre en France. C'est dans la propriété de Lally-Tollendal, à Richmond, qu'il meurt d'épuisement le 10 mai 1800. Jacques Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance pour servir à l'histoire de la Révolution française*. Recueillis et mis en ordre par André Sayous. Paris, Amyot ; Cherbuliez, 1851, vol. 1 et 2 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 4, p. 646 ; Victor Monnier, "Jaques Mallet-Dupan (1749-1800) entre Genève, France et Angleterre" *in L'influence politique et juridique de l'Angleterre en Europe*. Aix-en Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2012, pp. 207-226.

correspondance, sur les relations entre les deux pays. L'ancien rédacteur du *Mercure de France* ne possède-t-il pas un réseau d'informateurs qui lui permet d'être particulièrement renseigné sur tout ce qui se dit et se passe dans la capitale française ? Des indications qu'il reçoit, il résulte que la Suisse est en danger. Ainsi, en mai 1796, il mentionne les nouvelles menaces que fait peser le Gouvernement français sur les neutres et notamment sur la Suisse. La politique du Directoire, écrit-il, suivra le thermomètre de ses armes et ce sera bientôt au tour de la Suisse de faire les frais de ses convoitises[201]. Un mois plus tard, en juin 1796, il informe l'un de ses compatriotes du contenu d'une lettre de Paris, annonçant que bientôt les troupes du Directoire paraderont dans Berne et Zurich, que les cocardes tricolores seront arborées sur les coiffes helvétiques, tandis que les conseils seront encore en délibération pour savoir « … si et comment on doit faire la paix ou la guerre. »[202] A propos de l'attitude du Directoire sur les Suisses, Mallet-Dupan note à la fin juin 1796, que le Gouvernement français recommence à s'en prendre à la Suisse par la propagande révolutionnaire diffusée par ses émissaires. Cette action ne cessera que lorsque les Suisses, démoralisés, seront « … couchés à terre sans combattre. »[203] En juillet 1796, Mallet se fait l'écho auprès de la cour de Vienne, avec qui il est en relation épistolaire régulière, du détournement, des rapines et des contributions opérés par le général en chef Bonaparte en Italie et par son armée. D'ailleurs bon nombre d'officiers de tout grade font passer le produit de ces pillages clandestinement en Suisse, ce qui a pour effet d'enrager le Directoire[204].

Revenons au théâtre des opérations militaires en cette année 1796. Pour combattre l'Autriche et l'amener à la paix, la France avait décidé de faire marcher sur Vienne trois armées, deux à travers l'Allemagne et une par l'Italie du Nord. Cependant, à la suite des revers subis par la République au Nord à la fin de

201 Jacques Mallet Du Pan, *Correspondance inédite de Mallet du Pan avec la cour de Vienne (1794-1798)*. Publiée d'après les manuscrits conservés aux Archives de Vienne par André Michel avec une préface d'Hippolyte Taine. Paris, Plon, 1884, vol. 2, pp. 72 ; 85-86.
202 Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, p. 249.
203 Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.,* vol. 2, p. 103.
204 *Ibid.,* p. 129.

l'été et en automne 1796, le vainqueur autrichien, l'archiduc Charles[205], est en mesure d'isoler l'armée du général Jean-Victor Moreau[206], qui se trouvait en

205 Charles Louis, archiduc d'Autriche (1771-1847). Fils du grand-duc de Toscane et futur empereur Léopold II, frère de l'empereur François II. Ayant bénéficié d'une éducation libérale, il est envoyé à Bruxelles pour se préparer au poste de gouverneur des Pays-Bas autrichiens. La guerre qui éclate le pousse vers le métier des armes. En 1792 et 1793, il se distingue sur le champ de bataille en particulier lors de la victoire de Neerwinden. En 1794, il est nommé par son frère gouverneur général des Pays-Bas avec rang de général de corps d'armée. En 1796, à la tête de l'armée d'Allemagne, il refoule Moreau et Jourdan sur le Rhin. Battu par Bonaparte en Italie, il est nommé gouverneur de Bohème après la paix de Campoformio. Lors de la deuxième coalition, il commande l'armée du Rhin, bat Masséna, entre à Zurich et force les Français à repasser le Rhin. En 1800, il démissionne en raison des divergences de vues qui l'opposent au cabinet de Vienne et rentre en Bohème. Il reprend du service mais ne peut empêcher l'offensive de Moreau et signe avec lui l'armistice de la Noël 1800 évitant que Vienne ne subisse l'invasion française. Maréchal en 1801, son frère le place à la tête du Conseil de la guerre. Dans cette fonction, il va œuvrer à la réforme de l'armée autrichienne pour qu'elle puisse battre Napoléon. Il est aidé dans cette tâche par un petit groupe d'hommes, son frère l'archiduc Jean, Hormayr et Genz, qui forment un parti belliciste contre la Révolution et ses idées, contre Napoléon et ses conquêtes, et qui n'aspire qu'à mettre fin à l'hégémonie napoléonienne. Ministre de la Guerre de 1806 à 1809, s'il réussit à battre Napoléon en mai 1809 à Essling et à Aspern, il n'exploite cependant pas ses victoires et perd la bataille de Wagram en juillet 1809. Cette défaite provoque sa démission en raison de son hostilité à la conclusion de la paix avec la France et sa retraite de la vie politique. Son libéralisme et ses talents n'avaient guère été appréciés ni par la cour ni par l'empereur. Il ne participe donc pas en 1813-1815 à la victoire de cette armée autrichienne qu'il avait réorganisée. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. c, p. 895 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 421-422.

206 Jean-Victor Moreau (1763-1813). Fils d'un avocat de Rennes, ville dans laquelle il fait ses études de droit. Défend les positions du parlement contre la royauté en 1788-1789. Engagé volontaire en 1791, il est élu lieutenant-colonel d'un bataillon de Bretons. Le Gouvernement le nomme général en 1793 et sous les ordres de Pichegru participe à la campagne de Hollande. A la tête de l'armée de Rhin-et-Moselle en 1796, il mène l'offensive jusqu'au cœur de la Bavière mais la défaite de Jourdan l'oblige à se retirer sur la rive gauche du Rhin. En 1797, il le franchit à nouveau mais les préliminaires de Leoben stoppent son offensive. Les relations entretenues avec Pichegru le rendent suspect au Directoire qui le laisse sans commandement. Il est rappelé en avril 1799 pour diriger l'armée d'Italie mais battu par Souvarov, il réussit à sauver les restes de son armée en effectuant une brillante retraite. N'est point défavorable au coup d'état de brumaire qui voit l'installation au pouvoir de Bonaparte. Ce dernier lui confie l'armée du Rhin et d'Helvétie réunies. Il vainc en décembre 1800 à Hohenlinden les troupes de l'archiduc Charles. Cette victoire lui confère une grande renommée qui tend à éclipser celle de Bonaparte en Italie. Les relations entre les deux hommes s'enveniment en raison de la jalousie de Bonaparte et de l'aigreur de Moreau qui ne ménage pas ses critiques à l'égard du premier consul et de son régime. Lors du procès Pichegru Cadoudal, alors qu'il aurait été informé du complot sans pour autant le dénoncer, il est condamné à deux ans de prison. Tandis que Bonaparte, qui voulait un jugement plus sévère, l'envoie en exil, Moreau s'installe aux Etats-Unis, en Pennsylvanie où il devient agriculteur. Appelé par le czar Alexandre comme conseiller militaire, il est touché par le feu de l'ennemi à la bataille de Dresde, en août 1813 et meurt quelques jours plus tard des suites de ses blessures. *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.,* vol. k-m, p. 3156 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit*., pp. 765-766 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 347-348.

Bavière, le menaçant de couper sa retraite et l'acculant au sud à proximité des frontières confédérées. Cette situation, particulièrement dangereuse pour la Suisse, détermine les cantons à lever un contingent de 12.000 hommes qu'ils placent aux limites septentrionales de la Confédération. En effet, au danger de voir les Français traverser la Suisse par Schaffhouse pour regagner leur patrie – l'autorisation en avait d'ailleurs été donnée par le Directoire en cas de nécessité – s'ajouterait celui d'une incursion autrichienne sur sol confédéral, à la poursuite de l'ennemi. Les Autrichiens ne se seraient alors embarrassés d'aucun scrupule si les Français avaient été les premiers à violer la neutralité. Les détachements de l'armée de Moreau franchiront bel et bien la frontière suisse mais de manière pacifique et, après avoir été désarmés, regagneront leur pays. Cette manière de faire provoquera l'ire de l'ambassadeur d'Autriche qui reprochera aux Confédérés de ne pas avoir interné les soldats français. En plus de cela, la République s'offusquera, car en refoulant certains contingents français précédemment désarmés, selon elle, les Suisses les avaient ainsi livrés aux Autrichiens. Les dangers s'éloignant, les Confédérés démobilisent en octobre 1796. Alors que des effectifs français réussissent à gagner la forteresse de Huningue située à proximité de la frontière bâloise, la tension redevient vive dans la région lorsque les Autrichiens se mettent à l'assiéger. A nouveau, Bâle fait appel à ses Confédérés pour la défendre ainsi que la neutralité, mais la solidarité confédérale fait défaut et 1.000 hommes seulement sont envoyés à son secours.

Au cours du siège, alors que les Français, en utilisant la voie fluviale, ravitaillent la tête de pont protégeant le passage sur le Rhin[207], les Autrichiens protestent car l'ennemi viole la neutralité en passant par les eaux bâloises. Dans un assaut lancé dans la nuit du 30 novembre 1796, une colonne autrichienne emprunte le territoire bâlois ; la manœuvre ayant échoué, elle est obligée d'emprunter le même chemin en se retirant. La réaction de la France

207 *Au milieu de l'été 1796, lorsque l'armée française, commandée par le général Moreau, eut envahi la Souabe, la France se hâta de faire rétablir, tel qu'il avait subsisté jusqu'à la paix de 1748, un pont sur le Rhin à Huningue, et une tête de pont sur le territoire du margraviat de Baden. Cette tête de pont prolongeait sur un de ses côtés celui de Bâle. Il n'y avait pas trois pieds de séparation ; du haut du parapet on crachait véritablement sur terre bâloise.* Barthélemy, *Mémoires de Barthélemy, op. cit.*, p. 164.

est immédiate, Barthélemy somme Bâle de s'expliquer. Quelques officiers suisses, soupçonnés d'avoir prêté leur concours à l'opération, sont arrêtés, jugés par le Sénat bâlois et condamnés pour avoir eu une attitude négligente, mais sans que ne soit prouvée une quelconque connivence avec l'Autriche[208].

La troisième armée, envoyée par la France sur territoire italien pour combattre l'Autriche et la contraindre à conclure la paix, est commandée par Bonaparte[209]. Après avoir vaincu les forces autrichiennes et sardes en avril 1796,

208 Mallet, *Histoire des Suisses ou Helvétiens, op. cit*., vol. 4, p. 101 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 588-589 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit*., vol. 1, p. 110 ; Barthélemy, *Mémoires de Barthélemy, op. cit.,* pp. 156-157 ; 164-167 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 525 ; Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, op. cit*., pp. 90-91 ; *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., pp. 89-90 ; Hermann Büchi, *Vorgeschichte der helvetischen Revolution mit besonderer Berücksichtigung des Kantons Solothurn*, vol. 1, *Die Schweiz in den Jahren 1789-1798*. Soleure, Gassmann, 1925, pp. 462-466 ; André Alba / Isaac Jules / Jean Michaud / Charles H. Pouthas, *Les Révolutions*. Verviers, Marabout, 1960, p. 114 ; Tranié, *Les guerres de la Révolution, op. cit*., pp. 207-228.

209 Napoleone Buonaparte (1769-1821). Son enfance passée en Corse, il quitte son île en 1779 pour entrer d'abord au Collège d'Autun en janvier 1779 puis, en mai 1779, au Collège militaire de Brienne, grâce à une bourse d'études octroyée par la France. En 1784, Buonaparte est à l'Ecole militaire de Paris. Promu 42e sur 58, il part pour Valence en 1785 où il est nommé lieutenant en second au régiment de la Fère du corps royal de l'artillerie. A la suite de l'obtention d'un congé militaire, il est de retour en Corse, de septembre 1786 à septembre 1787, après presque huit ans d'absence. Il s'occupe essentiellement d'affaires de famille qui vont l'amener à se rendre à Paris de septembre 1787 à janvier 1788 pour ensuite regagner son île. C'est l'époque où il aspire à délivrer sa patrie de l'oppression française. En juin 1788, il rejoint son régiment à Auxonne. Durant les événements de l'été 1789, Buonaparte admirateur de Paoli, qui a toujours souhaité la libération de la Corse, considère la Révolution qui s'opère en France comme le moyen de secouer la tutelle que cette puissance fait peser sur elle. De retour en Corse grâce à l'obtention d'un nouveau congé militaire, en septembre 1789, Buonaparte participe, au côté de Paoli et de ceux qui sont favorables aux idées de la Révolution, aux luttes politiques qui s'y déroulent jusqu'en janvier 1791. Désormais, il voit l'avenir de son île natale dans le giron de la France de la Révolution et rêve d'être pour les Corses le nouveau Paoli qui pourrait un jour lui succéder. En février 1791, il est de retour à Auxonne ; nommé premier lieutenant au 4e régiment d'artillerie, en juin 1791, il rejoint son poste à Valence. Il s'embarque à nouveau pour la Corse au bénéfice d'un congé militaire. A Ajaccio au début d'octobre 1791, il est élu lieutenant-colonel en second du deuxième bataillon de volontaires corses. Durant ce séjour, immergé dans les affaires qui secouent sa patrie, il se rend compte de la méfiance de Paoli à son égard, de l'hostilité de certaines couches de la population d'Ajaccio envers lui et sa famille. Cependant celle-ci peut compter sur le soutien des gens de la montagne avoisinante. Après que se seront déroulées à Ajaccio des journées sanglantes, mettant aux prises ces factions rivales, il décide de partir pour Paris, en mai 1792, pour régulariser sa situation militaire. Il est nommé capitaine dans le 4e régiment d'artillerie mais ses ambitions sont en Corse et, en octobre 1792, il est à nouveau dans son pays. Paoli, qui souhaite s'affranchir de sa présence importune, l'intègre dans une opération militaire contre la Sardaigne qui tourne court au dépit de Buonaparte. A la suite de la dénonciation de son frère Lucien contre Paoli

adressée à la Convention qui accuse le héros corse de duplicité à l'égard de la France, la rupture avec Paoli est consommée et la famille Buonaparte est contrainte de fuir l'île et de se réfugier à Toulon en juin 1793. Il regagne son régiment à Nice. Cette fuite scelle le chapitre corse et les ambitions auxquelles il aspirait dans son île natale. Son destin est dorénavant français.

Son action décisive lors du siège de Toulon aux mains des Anglais, en décembre 1793, lui vaut la nomination au rang de général de brigade. Grâce à la protection de Robespierre le Jeune, il reçoit le commandement en chef de l'artillerie de l'armée d'Italie et effectue pour celui-là une mission à Gênes, ce qui lui donne l'occasion de réfléchir à la situation stratégique de la péninsule italienne. Thermidor qui consacre la chute de Robespierre entraîne celle de Buonaparte qui est arrêté puis relâché et réintégré dans ses fonctions. Affecté à l'armée de l'Ouest et ne voulant pas se rendre en Vendée, il se fait mettre en congé en juin 1795. Il est alors associé au cabinet topographique de l'armée. Chargé de seconder Barras contre l'émeute royaliste hostile à la Convention, Buonaparte, le 5 octobre 1795, contribue par son action à maintenir le régime en place. Il est nommé général de division de l'armée de l'Intérieur. Il épouse en mars 1796 Joséphine de Beauharnais, amie de Barras, qu'il avait d'ailleurs rencontrée chez le directeur, au moment où le Directoire le nomme commandant en chef de l'armée d'Italie. C'est à cette époque que Buonaparte francise son nom. En octobre 1797, il reçoit du Directoire le commandement en chef de l'armée d'Angleterre qui finalement aboutira à l'expédition d'Egypte. Il quitte Toulon le 19 mai 1798 et, après la conquête de l'Egypte, la destruction de sa flotte par les Anglais, la révolte des habitants du Caire, la maladie, les assauts turcs et anglais, Bonaparte et quelques officiers abandonnent le corps expéditionnaire, le 23 août 1799, pour regagner la France où ils débarquent le 9 octobre 1799.

A la suite du coup d'état du 18 brumaire, an VIII (9 novembre 1799), Bonaparte est nommé consul provisoire avec Sieyès et Ducos. La Constitution de 1799 est proclamée en décembre 1799 ; l'Exécutif est confié à trois consuls nommés pour dix ans, Bonaparte, premier consul, Cambacérès et Lebrun. La seconde campagne d'Italie le conduit de l'autre côté des Alpes de mai à juin 1800, il bat à Marengo, le 14 juin 1800, les Autrichiens qui, à la suite des victoires françaises, signent, le 9 février 1801, la paix de Lunéville. Par le Concordat du 15 juillet 1801, la paix est rétablie entre l'Eglise et la France de la Révolution. Le 25 mars 1802, c'est au tour de l'Angleterre de rétablir ses relations avec la France par la signature de la paix d'Amiens. Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies en mai 1802. En août 1802, il est désigné consul à vie avec le droit de désigner son successeur. En avril 1803, Bonaparte vend la Louisiane aux Etats-Unis pour une somme dérisoire. Un mois plus tard, le 16 mai 1803, c'est la rupture de la paix avec l'Angleterre. L'ayant fait enlever par ses soldats en Allemagne, Bonaparte donne l'ordre d'exécuter le duc d'Enghien, le 21 mars 1804, qu'il soupçonne de conspirer contre lui. Le même jour, il promulgue le Code civil des Français.

Le 18 mai 1804, Napoléon Bonaparte est proclamé empereur des Français et son sacre a lieu le 2 décembre 1804 à Paris. Le 26 mai 1805, il est couronné roi d'Italie. Lors des guerres de la 3e coalition, il s'empare d'Ulm, le 19 octobre 1805, et entre dans Vienne, le 14 novembre 1805. Le 21 octobre 1805, sa flotte est défaite à Trafalgar ce qui assure l'hégémonie maritime de l'Angleterre. Le 2 décembre 1805, Napoléon bat les armées russe et autrichienne à Austerlitz. Il impose à l'Autriche le Traité de Presbourg du 25 décembre 1805 qui poursuit le dépeçage de ses Etats. Le 31 décembre 1805, le calendrier grégorien est rétabli et le calendrier révolutionnaire aboli. Les succès militaires de Napoléon lui permettent d'assouvir ses ambitions : l'établissement d'un nouvel empire sous sa férule s'étendant à l'Italie, à la Hollande, à l'Allemagne du Sud. Il remodèle les Etats allemands et crée notamment le grand-duché de Berg qu'il attribue à son beau-frère Murat, le 15 mars 1806. Le 30 mars, c'est au tour de son frère aîné Joseph de recevoir le Royaume de Naples ;

enfin le 5 juin 1806, son cadet Louis est placé sur le trône de Hollande. Le 12 juillet 1806, il instaure la Confédération du Rhin. Après l'ultimatum envoyé par le roi de Prusse en août 1806 d'évacuer l'Allemagne qui déclenche la 4e coalition, Napoléon bat les forces prussiennes à Iéna et à Auerstedt, le 14 octobre 1806, et entre à Berlin le 27 octobre 1806. Dans cette dernière ville, il décrète, le 21 novembre 1806, le blocus continental contre les Iles britanniques prohibant tout commerce et toute correspondance avec celles-ci. Il poursuit les forces russes qu'il bat avec peine à Eylau, le 8 février 1807 puis à Friedland, le 14 juin 1807. Le czar Alexandre, après son entrevue sur le Niémen avec Napoléon, le 25 juin 1807, conclut avec lui le Traité de paix de Tilsit du 7 juillet 1807 qui démembre la Prusse. De ce démembrement naissent le grand-duché de Varsovie, le 22 juillet 1807, et le Royaume de Westphalie sur le trône duquel il place son dernier frère, Jérôme, le 16 août 1807. Napoléon crée, le 1er mars 1808, la noblesse d'empire. En raison de ses relations commerciales avec l'Angleterre, Napoléon fait occuper le Portugal, en novembre 1807, et en profite pour envahir l'Espagne et intervenir dans ses affaires. Il met son frère Joseph sur le trône de ce royaume le 18 avril 1808. Murat devient roi de Naples le 15 juin 1808. La résistance des Espagnols contraint Joseph à quitter Madrid en juillet 1808 et la défaite des troupes françaises au Portugal devant les Anglais obligent ces dernières à quitter ce pays en août 1808. Le 29 octobre 1808, Napoléon quitte Paris pour diriger les opérations espagnoles. Il entre à Madrid le 9 décembre 1808. Le 17 janvier 1809, il revient à Paris ayant laissé le soin à ses généraux d'achever la pacification de l'Espagne, qui ne se fera pas, le conflit se poursuivant jusqu'en 1814. L'Autriche profite de cette situation pour envahir la Bavière, le 8 avril 1809. Napoléon riposte à cette 5e coalition, en la battant à Eckmühl, le 22 avril 1809. Il subit un échec à Essling, le 22 mai 1809, mais est victorieux à Wagram, le 6 juillet 1809. La paix est signée à Schönbrunn, le 14 octobre 1809, qui isole l'Autriche de la mer et poursuit le démembrement de ses Etats ; elle confère à Napoléon le titre de médiateur de la Confédération suisse et de seigneur de Rhäzuns. En conflit avec le pape Pie VII, après avoir annexé les Etats pontificaux à l'Empire français, le 17 mai 1809, il le fait enlever dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809 pour le détenir d'abord à Savone de 1809 à 1812 puis à Fontainebleau de 1812 à 1814. Le 15 décembre 1809, le Sénat prononce le divorce de Napoléon et de Joséphine. Le 17 février 1810, Napoléon annexe Rome à l'Empire français et épouse Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur d'Autriche François Ier, le 2 avril 1810. Napoléon annexe la Hollande à la France, le 9 juillet 1810. Le 31 octobre 1810, il fait occuper le Tessin par des troupes italiennes sous prétexte de lutter contre la contrebande qui affaiblit le blocus continental, puis annexe la République indépendante du Valais qui devient le département du Simplon. Naissance de son fils, Napoléon, roi de Rome, le 20 mars 1811. L'Angleterre est victorieuse en Espagne en janvier 1812. En raison principalement du non-respect par la Russie du blocus continental contre l'Angleterre, Napoléon l'envahit sans déclaration de guerre, en juin 1812. Le 22 juillet 1812, nouvelle défaite française en Espagne face à l'Angleterre. Le recul des troupes russes entraîne Napoléon à l'intérieur du pays. Il les bat à la Moskova, sans réussir à les anéantir, le 7 septembre 1812. Le 14, il entre dans Moscou, abandonnée par les forces russes et livrée aux flammes. Comprenant que le czar ne viendra pas lui quémander la paix, Napoléon décide de quitter Moscou, le 19 octobre 1812. Le froid, la faim, les attaques des Russes ont raison de la Grande armée, qui des 600.000 soldats qui avaient passé le Niémen en juin, ne compte désormais que 100.000 hommes ayant réussi à franchir la Bérézina à la fin novembre 1812. Le désastre que subit l'Empire napoléonien pousse les peuples à se soulever contre l'hégémonie de Napoléon. La Prusse déclare la guerre à la France et Napoléon doit faire face à cette 6e coalition qui comprendra bientôt, outre la Russie, l'Angleterre et la Prusse, la Suède, l'Autriche et un certain nombre d'Etats germaniques. Il est victorieux de l'armée russo-prussienne à Lützen, le 2 mai 1813 et à Bautzen, les 20 et 21 mai 1813. Le 21 juin 1813, une partie de l'Espagne est libérée par les Anglais qui menacent désormais le Midi de la France. Alors que l'Autriche déclare la guerre, le 12 août 1813, Na-

victoire qui a pour conséquence une demande d'armistice de la Sardaigne et son retrait de la coalition contre la France, le général est en mesure de se consacrer à la conquête de la Lombardie autrichienne. A la suite de la victoire de Lodi, le 10 mai 1796, les Français occupent Milan, mais ce n'est qu'à la fin du mois de juin qu'ils s'emparent de la citadelle restée en main ennemie, repoussant ainsi les Autrichiens vers Mantoue. Avant même le début des

poléon voit se diriger, sur la Saxe qu'il occupe, trois armées alliées composées de forces russes, prussiennes, autrichiennes et suédoises. Les alliés, à l'issue d'une bataille de trois jours, les 16, 17 et 18 octobre 1813, sont victorieux de Napoléon à Leipzig. Cette défaite provoque l'effondrement de l'Allemagne napoléonienne. La Hollande, la Belgique de même que la Suisse sont libérées à la fin de l'année 1813, début de l'année 1814. Pour pouvoir conserver le Royaume de Naples, Murat conclut un traité avec l'Autriche, le 11 janvier 1814, en rompant les liens qui l'unissaient à l'Empire napoléonien. En janvier 1814, Napoléon se met en campagne contre les alliés qui ont envahi la France. Vainqueur en février 1814, il subit des revers, en mars 1814, et le 31, les alliés entrent à Paris. Après que le Sénat eut prononcé sa déchéance le 2 avril 1814, ses maréchaux l'incitant à se retirer, Napoléon abdique sans condition, le 6 avril 1814. Il quitte Fontainebleau, le 20 avril 1814, pour l'île d'Elbe ; les alliés lui conservent son titre d'empereur et lui reconnaissent la souveraineté de ce territoire en lui attribuant une pension annuelle de deux millions. Le 4 mai 1814, Napoléon débarque à Portoferraio. Le 30 mai 1814, le Traité de Paris est conclu entre les alliés et la France qui ramène essentiellement ce pays-ci aux frontières de 1792. Louis XVIII, appelé par le Sénat, le 6 avril 1814, promet de conserver le Gouvernement représentatif et les acquis de la Révolution. Le 4 juin 1814, la Charte constitutionnelle est promulguée. Le 1er novembre 1814 se réunit à Vienne le Congrès des puissances européennes qui réorganise l'Europe après la défaite de Napoléon.

Le mécontentement provoqué par l'attitude maladroite des Bourbons de retour en France déclenche la colère de la population contre eux. Profitant de cette situation avantageuse, Napoléon quitte l'île d'Elbe, le 26 février 1815 et débarque en France, le 1er mars, au Golfe-Juan. En vingt jours, il arrive à Paris, sous les acclamations du peuple, le 20 mars 1815, après le ralliement de l'armée et le départ du roi. Le 9 juin 1815, l'Acte final du Congrès de Vienne ayant été signé, les puissances alliées qui ont mis Napoléon au ban de l'Europe engagent contre lui la 7e coalition. Vainqueur des Prussiens à Ligny, Napoléon se voit infliger par ceux-ci et par les Anglais une cinglante défaite à Waterloo, le 18 juin 1815. Le 22 juin 1815, Napoléon abdique à nouveau.

S'étant rendu aux Anglais, ceux-ci décident de l'exiler à Sainte-Hélène, possession anglaise au large de l'Afrique dans l'Atlantique. Le navire qui l'y mène quitte les côtes anglaises, le 7 août 1815, pour accoster à Sainte-Hélène, le 16 octobre 1815. Napoléon y restera jusqu'à sa mort, le 5 mai 1821.

Albert Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*. Paris, Jouve, 1911, 2e éd ; Frédéric Masson, *Napoléon dans sa jeunesse. 1769-1793*. Paris, Ollendorff, [1922], pp. 359-368 ; Albert Malet / Isaac Jules, *L'histoire*, vol. 3*, Les Révolutions 1789-1848*. Paris, Hachette, 1960, pp. 115 ss ; *Atlas historique*. *De l'apparition de l'homme sur la terre à l'ère atomique*. [adaptation française dir. par Pierre Mougenot] Paris, Libr. générale française ; Stock, 1968, pp. 281 ss. ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 130-133 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 1, pp. 257-258 ; vol. 2, pp. 377-380 ; Jean Tulard, *Napoléon ou le mythe du sauveur*. Paris, Fayard, nouvelle éd. revue et complétée, 2001, 521 p.

opérations militaires des deux armées françaises en Allemagne, l'Autriche décide, fin mai, d'envoyer en renfort le maréchal Wurmser[210] qui du Haut-Rhin rejoindra l'Italie avec 30.000 hommes. Alors que les effectifs dont dispose Bonaparte ne lui permettent pas d'affronter les Autrichiens dans la Péninsule, il lui faut les battre séparément avant que ces armées n'aient opéré leur jonction. Dans ces circonstances, pour la première fois, Bonaparte est confronté à la réalité toute stratégique du Corps helvétique, en particulier à l'un de ses alliés, la République des trois ligues rhétiques[211].

Nous avons vu dans ce chapitre que les idées de la Révolution pénètrent dans les Etats du Corps helvétique, provoquant parmi certains changements de régime, émancipation ou répression. Pour y faire face, aucun gouvernement confédéré n'envisage l'adoption de réformes fondamentales découlant des principes de liberté et d'égalité. En présence de la menace de la France révolutionnaire sur la Suisse, les Etats confédérés se contentent de proclamer leur neutralité dans la guerre qui l'oppose aux puissances européennes. Avec l'avénement du Directoire à Paris et ses victoires en Europe, la pression française sur les Etats confédérés s'accentue sans que ceux-ci n'entreprennent les mesures indispensables pour se protéger.

210 Dagobert Sigmund, comte von Wurmser (1724-1797). Issu d'une ancienne famille d'Alsace, il entre dans le métier des armes en servant le roi de France et participe comme officier de hussards à la guerre de Sept Ans. Il reçoit le titre de comte de l'empereur François Ier. Laissé sans emploi par la reforme de Choiseul, lui et ses hommes passent au service de l'impératrice Marie-Thérèse. Il s'illustre durant le conflit austro-prussien de 1778-1779. Il est désigné commandant de l'armée du Haut-Rhin en 1793 et obtient plusieurs succès, mais en raison du manque de soutien de la part de Brunswick, il est contraint de se replier devant la contre-offensive de Pichegru. Durant la campagne d'Allemagne de 1795, il bat les Français en les repoussant dans Mannheim dont il s'empare. Cette brillante victoire lui vaut le titre de maréchal. Dépêché en Italie au secours de Mantoue en 1796, après quelques succès, il est vaincu par Bonaparte et doit battre en retraite. Il reprend l'offensive mais est culbuté dans Mantoue qui, après une défense héroïque, tombe dans les mains des Français. Bonaparte, lors de la reddition de la place, le 2 février 1797, lui rend les honneurs militaires. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.,* vol. t-z, p. 4949 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*, vol. 2, pp. 973-974.

211 Pierre Pégard, "Bonaparte, Wurmser et les Ligues Grises" *in Revue militaire suisse,* n° 9, septembre 1908, pp. 686-691 ; Louis Madelin, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, vol. 2 *L'ascension de Bonaparte*. [Paris], Hachette, 1937, pp. 72-78 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 60-63 ; 974.

Chapitre 2

L'étendue des connaissances du général Bonaparte sur le Corps helvétique

Avant d'évoquer la rencontre de Bonaparte avec la Suisse durant la première campagne d'Italie, revenons quelque peu en arrière dans le temps, pour récapituler les connaissances de la Suisse et des Suisses qu'il a engrangées jusque là.

§ 1 La Corse et ses caractéristiques dont certaines peuvent ressembler à celles que l'on trouve en Suisse

Fils de Carlo Buonaparte[212], Napoleone Buonaparte[213] est né à Ajaccio en 1769. Le fait qu'il soit Corse va-t-il, durant les années au cours desquelles

212 Carlo Buonaparte (1746-1785). Issu d'une famille de la noblesse corse, partisan de Paoli, il avait lutté contre les Français en 1768 et 1769. Docteur en droit de l'Université de Pise et avocat, rallié à la France, son père avait reçu en 1771 la charge d'assesseur à la juridiction royale d'Ajaccio qui lui permit de le faire vivre ainsi que toute sa famille jusqu'à sa mort. Il avait été élu député de la noblesse d'Ajaccio aux Etats de Corse en 1772. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, p. 257.

213 Alors qu'il a été nommé général en chef de l'armée d'Italie, c'est à partir du 28 mars 1796 qu'il signe Bonaparte. Ainsi nous maintiendrons l'orthographe originale jusqu'au commandement de l'armée d'Italie. Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit.*, p. 38.

il s'occupera des affaires de la Suisse, le prédisposer à mieux appréhender qu'un Français la réalité de ce pays-ci ?

Possession gênoise, l'Ile de Beauté a traversé durant le XVIIIe siècle une période de troubles et de révolutions. En effet, à maintes reprises, notamment en 1729, en 1731, en 1736, les Corses prennent les armes pour défendre leurs libertés mises en péril par la volonté colonisatrice de Gênes. En 1755, Pasquale Paoli[214] est nommé général par la Nation corse. Il réussit à se rendre maître de tout l'intérieur du pays en repoussant les Gênois dans les villes côtières. Respectant la primauté de la Consulta – ou Consulte – ou Diète générale – assemblée des représentants du peuple qui, par délégation de la souveraineté, en possède pleinement l'exercice, spécialement le pouvoir législatif, Paoli, par son autorité, donne à la Corse un gouvernement et procède à la révision de la justice et de l'instruction en développant le commerce et l'agriculture[215]. Vendue par Gênes à la France en 1768, cette dernière s'impose après la défaite des troupes de Paoli dans toute l'île, qui conserve néanmoins une relative autonomie. La Révolution française influe sur la Corse en lui apportant la liberté et l'égalité. Le retour de Paoli dans l'île est la garan-

214 Pasquale Paoli (1725-1807). De Morosaglia (Corse), fils de Gacinto Paoli (1690-1756), général corse et héros de la résistance contre Gênes obligé de s'exiler à Naples. Son fils, homme des Lumières et officier, qui l'avait suivi dans son exil, est de retour en Corse en 1755. Proclamé général de la Nation corse, il réorganise le pays et repousse les Gênois sur le littoral. A la suite de la vente de l'île à la France en 1768, il tente à nouveau de résister contre l'envahisseur, mais vaincu lors de la bataille de Pontenuovo en 1769, il s'exile à Londres. Ce modéré, partisan des idées de 1789, amnistié par l'Assemblée nationale qui voit en lui un précurseur de la Révolution, rentre en Corse en 1790 où il est nommé président du Conseil général du département et commandant de la Garde nationale. L'exécutif de la République le désigne en juillet 1792 commandant en chef de la 23e région militaire et, à ce titre, il doit organiser l'attaque contre la Sardaigne, qui est un échec. Sa modération ainsi que les oppositions qu'il suscite, les intentions qu'on lui prête de s'entendre avec l'Angleterre conduisent entre autres la Convention à décréter son arrestation en avril 1793. Les intrigues de Saliceti – membre corse de la Convention et régicide – l'incitent à convoquer une Consulta en juin 1794, laquelle décide de se séparer de la France et de s'unir à l'Angleterre. Ecarté des institutions du Royaume anglo-corse, Paoli se retire en Angleterre en 1795 et meurt à Londres en 1807. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.,* p. 810 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 463-465.

215 P. Garelli, *Les institutions démocratiques de la Corse jusqu'à la conquête française*. Paris, Jouve, 1905, pp. 107-113 ; Matthieu Fontana, *La Constitution du Généralat de Pascal Paoli en Corse (1755-1769).* Paris, Bonvalot-Jouve, 1907, pp. 92-97 ; 130-132 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 1, p. 555 ; Dorothy Carrington, "Pascal Paoli et sa « constitution » 1755-1769" *in La constitution de Pascal Paoli 1755*. Préface de Jean-Marie Arrighi, traduction, notes, commentaires et analyse Dorothy Carrington. Ajaccio, La Marge, 1996, pp. 47-50.

tie de ce nouveau régime ; cependant, le changement d'orientation que prend ce dernier rejette la Corse dans le camp des anti-jacobins en provoquant, en 1793, la séparation d'avec la France. Les partisans de la Convention, réfugiés dans trois ports de l'île, sont finalement chassés et la Consulte de juin 1794 donne naissance au royaume anglo-corse. La Corse, déçue de ne pas jouir de l'autonomie qu'elle espérait de la part de ce régime, se soulève en 1795 et le coup de boutoir du corps expéditionnaire français envoyé par Bonaparte depuis l'Italie, en octobre 1796, achève l'effondrement de ce royaume. L'île est à nouveau incorporée à la Grande Nation.

La Corse était scindée entre, d'un côté, les patriotes, paolistes ralliés aux principes de 1789 qui bénéficiaient du soutien d'une large partie de la population, et, de l'autre, le parti royaliste en faveur de l'Ancien Régime français qui jouissait de l'appui de l'armée et de l'administration dont l'action ne présente plus de danger dès 1790. Dès cette date, les amis de la Révolution française se divisent. Il y a les Corses qui sont pour l'indépendance et ceux qui sont pour un statut spécial de l'île à l'intérieur de la France. D'autres encore préconisent l'incorporation dans la Grande Nation. Les deux premiers seront très largement majoritaires en 1793, le dernier n'ayant jamais qu'un poids dérisoire. Avec le royaume anglo-corse, les émigrés royalistes reviennent sur l'île mais le retour de celle-ci dans le giron français redonne de l'importance au parti de l'intégration, sans cependant ramener le calme en Corse. Sous le Consulat puis sous l'Empire, elle vivra un régime d'exception exercé par l'armée[216].

La Corse, par certains aspects, ressemble à la Suisse et plus précisément à certaines composantes de ce pays. Elle a une société urbaine, située principalement dans les ports, et une société rurale. Le monde des villes possède des marchés et un commerce extérieur et donc de la richesse. Depuis la cession de l'île à la France, en 1768, cette société citadine composée de nobles, de notables, d'officiers et de fonctionnaires affiche une certaine morgue. L'autre monde, principalement celui de la montagne, vit de l'agriculture, en autarcie

216 Paul Arrighi, *La vie quotidienne en Corse au XVIIIe siècle*. Paris, Hachette, 1970, pp. 121-123 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 296 ; Paul Arrighi, *Histoire de la Corse*. Paris, P. U. F., 1997, 7e éd., pp. 87-94 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 561-562 ; Tulard, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, *op. cit.*, pp. 38-39 ; 47-57.

en raison du manque de bonnes voies de communication, dans des villages protégés par les fortifications que lui offre la nature[217]. Comme la Suisse, la Corse se caractérise par un particularisme local bien réel. Elle est divisée entre des collectivités territoriales qui sont toujours plus ou moins en état de rivalité ou même d'hostilité. Dans l'île, cependant, ces entités sont établies sur des groupes à la structure pyramidale, avec un chef à la tête de sa famille et d'un clan, bénéficiant d'un réseau de clients plus ou moins étendu[218]. Pareils aux Suisses, les Corses ont le goût des armes, de la guerre et, pour échapper au joug gênois ainsi qu'au manque de débouché économique sur l'île, s'enrôlent dans les différentes armées étrangères[219]. En outre, à l'exemple de certains cantons catholiques de Suisse centrale, les Corses ont une grande dévotion pour leur religion catholique et il existe entre le peuple, classe pauvre et laborieuse et le clergé, issu de ses rangs, des liens étroits dus aux mêmes conditions de vie et aux mêmes idéaux patriotiques. Enfin, les Corses, à l'instar des Suisses, ne sont pas des peuples unis et possèdent un sens aigu de l'égalité qui provient en particulier de la vie qu'ils mènent en commun, soit dans le labeur, soit dans la lutte. Ce sentiment, qui provient chez eux d'un profond respect de la dignité humaine, est renforcé par des conditions de vie favorables : pas de véritable misère, ni d'opulente richesse, ni de classe sociale défavorisée car les plus pauvres restent toujours de petits propriétaires[220].

217 Arrighi, *La vie quotidienne en Corse au XVIIIe siècle*, *op. cit*., pp. 23-30 ; 189 ; Alfred Dufour, "Jean-Jacques Rousseau, Législateur des Corses ou « la Corse, nouvelle Genève » ? L'organisation de la liberté de la Corse, la Suisse et Genève vues des Montagnes neuchâteloises" *in Paoli, la Révolution Corse et les Lumières*. Actes du colloque international organisé à Genève, le 7 décembre 2007. Ed. François Quastana et Victor Monnier. Genève / Ajaccio / Zurich, Faculté de droit de Genève ; Schulthess ; Alain Piazzola, 2008, pp. 81-85.

218 Carrington, "Pascal Paoli et sa « constitution » 1755-1769" *in La constitution de Pascal Paoli 1755*, *op. cit*., pp. 37-38.

219 Arrighi, *La vie quotidienne en Corse au XVIIIe siècle*, *op. cit*., p. 89.

220 *Ibid*., pp. 74-75 ; 212-213 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 1, pp. 557-558.

§ 2 Franz et Joseph Fæsch[221]

Vraisemblablement, la première perception de Napoleone Buonaparte[222] de la Suisse ou des Suisses remonte à sa prime enfance, car sa grand'mère, Angela Maria Pietrasanta[223], la mère de sa mère, avait épousé en secondes noces, en 1757, un officier bâlois, Franz Fæsch[224]. En garnison en Corse, le

221 Nous reprenons l'orthographe du nom Fæsch utilisée par le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 48.

222 Le 12 mars 1819, Napoléon évoque à Sainte-Hélène la personnalité de ses deux oncles :

« *La mère de Madame [Letizia Buonaparte, mère de Napoléon] épousa en premières noces Ramolino, dont elle eût Madame, et Ramolino étant mort, un officier suisse de la garnison française, M. Fesch.*

Il en devint amoureux. Lorsqu'il fut question du mariage, on trouva un obstacle insurmontable : il était protestant. Autant vouloir épouser un turc. Il était amoureux, se fit catholique. Le grand oncle Lucien [Luciano Buonaparte, oncle du père de Napoleone] parlait avec orgueil de cette conversion comme de l'ouvrage de son éloquence, c'était son titre de gloire ; mais elle (la mère de Madame) était damnée aux yeux de la grand'mère. Elle eut de ce mariage un fils. On le destina à l'état ecclésiastique, d'abord parce que la famille de son père en Suisse le déshérita à cause de son changement de religion et qu'il avait peu de fortune, ensuite parce qu'on craignait que le fils, pour retrouver sa fortune, n'eût l'envie de redevenir protestant, comme avait été son père. On voulut donc en faire un prêtre. Effectivement, Fesch avait bien l'air suisse. » Henri-Gratien Bertrand, *Cahiers de Sainte-Hélène.* Manuscrit déchiffré et annoté par Paul Fleuriot de Langle. Paris, A. Michel, 1959, vol. 2, p. 316.

223 Angela Maria Pietrasanta (1725-~1797) avait épousé en 1743 Giovan Geronimo Ramolino (1723-1755). Letizia (1750-1836), leur fille unique était la mère de Napoléon Bonaparte. Une lettre de Joseph Fæsch à J. J. Flick, du 21 août 1797, précise : « Ma sœur est retournée en Corse, ma mère vit encore et se porte bien, malgré son grand âge, et les chagrins sans nombre. » Wilhelm-Theodor Streuber, "Cardinal Fesch's Correspondenz mit seinen Freunden zu Basel" *in Basler Taschenbuch auf das Jahr* 1856. Bâle, Schweighauser, p. 163 ; Jakob Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*. Bâle, Schwabe, 1905, vol. 3, pp. 73-74 ; n. 3, p. 120 ; n. 9, p. 121 ; François Demartini, Antoine-Marie Graziani, *Les Bonaparte en Corse*. Ajaccio, Piazzola, 2001, pp. 114-115.

224 Franz Fæsch (1711-1770). Issu d'une famille de la bourgeoisie bâloise depuis le XVe siècle qui compte dans ses rangs quelques bourgmestres de la ville, fils de Werner, commerçant, ayant vécu à l'étranger et rentré à Bâle à la fin de sa vie comme marchand de vin et mort en 1751. Franz Fæsch est né à Londres, après une formation commerciale en Angleterre, il tente de faire son chemin dans le commerce de denrées coloniales mais sans grand succès et aboutit finalement à la carrière militaire. Capitaine au régiment de Boccard, au service de la France, il fait partie des contingents qui sous les ordres du marquis de Castries interviennent en Corse en 1756. Epouse en 1757 Angela Maria Pietrasanta, veuve Ramolino, mère de la mère de Buonaparte. Pour pouvoir convoler en justes noces avec la belle veuve, il dut abjurer sa foi protestante pour se convertir au catholicisme, ce qui entraîna la perte de ses biens bâlois. Jean Baptiste Lyonnet, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules : fragments biographiques, politiques et religieux pour servir à l'histoire ecclésiastique contemporaine.* Lyon, Perisse, 1841, vol. 1, pp. 2-4 ; J. Rudolf Burckhardt, "Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*. Bâle, vol. 3, 1846, p. 209 ; Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit.*, pp. 72-

Bâlois était tombé amoureux de la belle veuve mais, pour pouvoir l'épouser, il avait dû abjurer sa foi protestante et se convertir au catholicisme. En raison de cette conversion, Franz Fæsch ne recevra jamais des siens la part d'héritage parental qui lui revenait de droit. Après avoir fait le déplacement en Suisse pour régler cette affaire avec ses frères et sœur, avec lesquels il s'était disputé, il rentra en Corse, jugeant que désormais les liens étaient à jamais rompus avec sa famille de Bâle[225]. De l'union entre l'officier bâlois et Angela Maria Pietrasanta naquirent à Ajaccio deux enfants, en 1763 et 1765, dont le second, une fille, mourra au berceau. Alors que l'Ile de Beauté lutte pour son indépendance contre Gênes, l'officier bâlois, qui a fait de la Corse sa patrie d'adoption, ne peut décemment prendre les armes ni pour les uns, ses nouveaux compatriotes, ni pour les autres, ses anciens camarades. Il décide donc de rester dans ses foyers en se préoccupant essentiellement de l'éducation de son fils unique, Giuseppe Fæsch[226] ou Fesch[227], qui fit ainsi ses premières classes sous la conduite de son père. Grâce à cet enseignement, il devint un véritable Corse et restera toujours très attaché à sa terre natale, sans que personne dans l'île ne songe à lui reprocher son origine bâloise. Alors que les relations familiales jouent un rôle important dans ce pays, la mort de Franz Fæsch, qui laisse son fils Giuseppe orphelin à sept ans, renforcera les liens avec la famille de sa mère en particulier avec celle de sa sœur utérine Letizia Ramolino[228]. Elle avait épousé en 1764 Carlo Buonaparte. Giuseppe Fæsch

74 ; André Latreille, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808). L'ambassade du cardinal Fesch à Rome*. Paris, Alcan, 1935, p. 44. Dorothy Carrington, *Napoléon et ses parents au seuil de l'histoire*. Traduit de l'anglais par Anghjulamaria Carbuccia. Ajaccio, Piazzola & La Marge, [1993], p. 65 ; n. 27, p. 239.

225 Burckhardt, "Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, *op. cit*., vol. 3, 1846, pp. 209-211.

226 Giuseppe Fæsch (1763-1839). Fils de Franz Fæsch, il suit le collège d'Ajaccio tenu par d'anciens jésuites. Choisi par l'évêque et par les Etats de Corse, il bénéficie d'une bourse royale au séminaire d'Aix-en-Provence et quitte sa Corse natale en décembre de 1779. Il est accompagné par son beau-frère Carlo Buonaparte et ses neveux Giuseppe et Napoleone qui, comme lui, poursuivront leurs études en France. Il obtient à Aix les grades de bachelier, de licencié et de docteur en théologie. Ordonné prêtre en 1785, il rentre dans ses foyers en aspirant à la succession de Luciano Buonaparte, l'archidiacre d'Ajaccio, oncle de Carlo Buonaparte et grand-oncle de ses enfants. Ce dernier ayant accepté, il est investi de cette charge en 1787 et devient l'un des premiers personnages du clergé de la ville. Par la correspondance suivie qu'il entretient avec son neveu, il est une source importante d'informations pour Buonaparte sur ce qui se passe en Corse. Avec la Révolution, il se place du côté des idées nouvelles et, prêtant serment à la Constitution civile du clergé, adhère au schisme constitutionnel de 1791 qui entraîne entre autres la dissolution de sa charge

d'archidiacre. Il est alors nommé par le nouvel évêque élu de Corse, vicaire épiscopal, l'une des principales figures du nouveau clergé insulaire. Il est également conseiller municipal d'Ajaccio et en profite pour racheter les biens ecclésiastiques du chapitre d'Ajaccio. Il est aidé dans le financement de ces opérations par ses neveux, dont Napoleone qu'il associe à ces acquisitions. Participant activement à la vie politique de l'île au sein du parti patriotique en compagnie de ses neveux, il subit, avec eux, les attaques du parti de Paoli et est obligé de fuir la Corse et de se réfugier en France. Après un séjour bâlois de quelques mois en 1795, lors de la première campagne d'Italie, Buonaparte l'emploie en lui confiant différentes missions ; il est notamment, de 1795 à 1797, administrateur principal des hôpitaux de l'armée. Durant les années qui vont suivre, il va, grâce au bénéfice d'un habile trafic, devenir un riche propriétaire dont l'hôtel parisien comporte une belle collection d'œuvres d'art provenant de la péninsule italienne. Après brumaire, l'oncle devient le conseiller écouté du neveu pour les affaires corses. Revenu à l'état ecclésiastique en 1802, il est nommé par Bonaparte archevêque de Lyon et primat des Gaules. En 1803, il est promu à la pourpre cardinalice et nommé ambassadeur de France auprès du Saint-Siège. Il a comme secrétaire de légation Chateaubriand avec qui il ne s'entend pas. Avec l'instauration de l'Empire, Fæsch devient sénateur, grand aumônier et coadjuteur de l'archevêque de Ratisbonne avec une forte dotation. Comme ambassadeur à Rome, Fæsch négocie la venue du pape Pie VII à Paris pour le sacre de Napoléon. A la mort de l'archevêque de Paris, Napoléon décide de le remplacer par Fæsch mais ce dernier, qui entend se consacrer uniquement à Lyon, ainsi que Rome refusent. Il est très affecté par l'attitude de Napoléon à l'égard du pape Pie VII. L'enlèvement du pape en 1809 blesse sa conscience. Déchiré entre la fidélité qu'il doit à son neveu et celle qui revient au Saint-Père, convaincu naïvement de la puissance du génie militaire et politique de son neveu, il sait dans les moments critiques de la crise avec le pape être auprès de l'empereur un conseiller sans complaisance et qui fait preuve de clairvoyance. Il bénit, le 2 avril 1810, le mariage de Napoléon avec Marie-Louise d'Autriche. Il baptisera, le 9 juin 1811, à Notre-Dame de Paris, le roi de Rome. Le cardinal Fæsch préside le concile national convoqué par Napoléon pour mettre fin aux différends qui l'opposent au pape. Napoléon veut retirer au pape l'investiture des évêques français pour la confier aux archevêques. L'empereur supprime sa fonction de grand aumônier ainsi que la dotation qui lui était allouée en raison de l'opposition de Fæsch à sa politique à l'égard du pape et la solidarité que celui-ci manifeste aux malheurs de Pie VII, captif de Napoléon, en mars 1812. En 1814, il appartient au Conseil de régence. A l'annonce de l'abdication de Napoléon, en avril 1814, il part pour Rome avec sa sœur. De retour après cinq ans de captivité, le pape les accueille avec sympathie en leur accordant l'asile dans la Ville Sainte. Durant les Cent-Jours, Fæsch regagne son archevêché de Lyon en se tenant à l'écart de toute politique. Napoléon le nomme à la Chambre des Pairs, et c'est à Paris qu'il apprend la défaite de Waterloo. Le 28 juin 1815, sa sœur et lui font leurs adieux à Napoléon. Ensemble, ils quittent Paris, en juillet 1815, et, par la Suisse, gagnent Rome où ils arrivent en août et se réinstallent dans le palais Falconieri, propriété du cardinal. En dépit des pressions françaises, Fæsch refuse de démissionner de sa charge d'archevêque de Lyon. En 1818, sa sœur Letizia achète le palais Rinuccini ; il vit désormais seul mais se rend chaque jour auprès d'elle. Il consacre son activité aux diverses congrégations et, avec sa sœur, s'occupe des intérêts spirituels de Napoléon. Il meurt à Rome, après sa sœur, en 1839 ; il est inhumé à côté d'elle, à Corneto près de Viterbe. Leurs cendres sont ramenées à Ajaccio en 1851. Sa passion pour les œuvres d'art a fait de lui un prestigieux collectionneur, le plus grand de son époque puisque sa collection comportait environ 16.000 tableaux qui, à sa mort, seront disséminés dans le monde. Grâce au legs donné à Ajaccio, une partie de sa collection est visible de nos jours au Musée Fesch. Une série de chefs-d'œuvre qui lui appartenait offre, sur cinq siècles, une rétrospective de la peinture italienne. En effet, le cardinal Fæsch, dans ses acquisitions, poursuivait un but didactique et voulait que l'on puisse observer l'évolution de la peinture. Ce goût pour les beaux-arts, n'est-il pas un atavisme

est très proche par l'âge des aînés de sa demi-sœur, notamment avec Napoleone qui a six ans de moins que lui. Cette intimité avec ses neveux, dans les jeux et dans le travail, est, en outre, renforcée par la proximité géographique de la maison Buonaparte, située en face de celle des Fæsch dans la petite rue Malerba d'Ajaccio[229]. Ainsi, il ne fait aucun doute que Napoleone ait plus d'une fois entendu parler de cet officier bâlois qui avait épousé sa grand'mère, la Corse et la religion de celle-ci, qui avait été déshérité par sa famille bâloise en raison de sa conversion au catholicisme et qui était le père de son oncle avec qui il entretenait des liens d'amitié très étroits. Au physique, comme

familial provenant de Regimius Fæsch (1595-1667), célèbre bâlois et grand collectionneur d'œuvres d'art, dont Fæsch était l'un des descendants directs ? *Biographie universelle (Michaud) ancienne et moderne*, publ. sous la dir. de [Louis-Gabriel] Michaud. Nouvelle éd. Paris / Leipzig, Desplaces, Brockhaus, 1854-1865, vol. 14, pp. 33-46 ; Streuber, "Cardinal Fesch's Correspondenz mit seinen Freunden zu Basel" *in Basler Taschenbuch auf das Jahr 1856*, *op. cit*., pp. 137-166 ; Fréderic Masson, "Le Cardinal Fesch, prêtre schismatique" *in Petites histoires*. Paris, Ollendorff, 1910, pp. 230-245 ; Latreille, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808)*, *op. cit*., pp. 44-84 ; André Latreille, "Un oncle peu connu de Napoléon" *in* Joseph Jomand *Le Cardinal Fesch par lui-même*. Lyon Emmanuel Vitte, 1970, pp. 5-7 ; Joseph Jomand, *Le Cardinal Fesch par lui-même*, *op. cit*., pp. 11-16 ; *Dictionnaire de biographie française*. Sous la dir. de J. Balteau, M. Barroux [et al.]. Paris, Letouzey et Ané, 1975, vol. 13, pp. 1196-1200 ; Marc Allégret, "Fesch, Joseph (1763-1839) cardinal" *in Le Souvenir Napoléonien* (Paris) décembre 1991, pp. 31-32 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 463-465 ; Alfred Berchtold, *Bâle et l'Europe*. *Une histoire culturelle*. Lausanne, Payot, 1990, vol. 2, pp. 763-768 ; *Le cardinal Fesch et l'art de son temps*. *Fragonard, Marguerite Gérard, Jacques Sablet, Louis Léopold Boilly* [Exposition au Musée Fesch d'Ajaccio, du 15 juin au 30 septembre 2007.] Sous la dir. de Philippe Costamagna. Paris, Gallimard, 2007, pp 20-25.

227 Jusqu'à l'avènement de l'Empire, on écrivait indistinctement en Corse ce nom Fesch, Fleich, Fæsch. Latreille, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808)*, *op. cit*., p. 44, n. 1.

228 Letizia Buonaparte née Ramolino (1750-1836). Mère de huit enfants nés entre 1767 et 1784, dont Napoleone en 1769, elle fait face avec courage aux embarras financiers suite à la mort de son mari, en 1786, qui rend la situation familiale difficile. Obligée de fuir l'île, en mai 1793, les partisans de Paoli ayant brulé sa maison et détruit ses récoltes, elle vit dans le Midi de la France des subsides accordés par le Gouvernement révolutionnaire aux patriotes réfugiés, dans des conditions particulièrement pénibles, avec ses plus jeunes enfants. Dès octobre 1795, le succès de Buonaparte a des retombées favorables sur sa famille et sur sa mère qui, à cette époque, est soucieuse de marier ses filles. Le mariage de Napoleone avec Joséphine de Beauharnais la choque. De retour en Corse, elle reçoit une forte indemnité pour reconstruire sa maison détruite. Après le coup d'état de brumaire, elle loge à Paris chez son demi-frère Fæsch puis s'installe en 1804 à Rome où le pape Pie VII l'accueille chaleureusement. Gardant toute sa lucidité sur l'accession de son fils au trône impérial et manifestant la plus grande réticence à l'égard de son ambition démesurée, elle revient à Paris en décembre 1804. Elle reçoit alors le titre d'altesse impériale, Madame, mère de l'empereur, dotée d'un traitement confortable et d'une nombreuse maison. Ses sentiments maternels l'incitent à aplanir les différents familiaux que certains de ses enfants ont avec leur frère Napoléon. Jouissant de peu de crédit auprès de Napoléon, elle n'a pas de courtisan. Peu dispendieuse, elle fait preuve de générosité lorsque cela lui semble utile. En 1814, elle rejoint Fæsch à Lyon et ils gagnent Rome ensemble, où le pape leur

le rappelle l'un de ses neveux, Fæsch avait conservé un teint de rose ou du moins de rave de bonne qualité, un excellent appétit et, ajoutait-il, « vrai fils de Suisse comme monsieur son père, buvant frais et sec, sans que sa tête s'en ressente le moins du monde, ce qui s'appellerait aujourd'hui assez agréable bon vivant. »[230]

Devenu ecclésiastique et mêlé aux évènements troublés qui se déroulent sur l'île, Fæsch est contraint de même que la famille Buonaparte, en mai 1793, de fuir la Corse. Ils sont en effet chassés par les partisans de Paoli en raison de leur appartenance au parti adverse pro-français des patriotes. Ensemble, ils gagnent le Midi de la France où ils trouvent un refuge. Pour nourrir les siens, Fæsch obtient la fonction de garde-magasin dans l'armée. L'ecclésiastique abandonne alors toute fonction sacerdotale. Le renversement de Robespierre en juillet 1794 a des conséquences fâcheuses pour Fæsch et les Buonaparte, qui se trouvent sans emploi et vivent alors à Marseille dans des conditions difficiles. Fæsch décide de partir en Suisse pour gagner la ville dont son père était originaire : Bâle[231].

Quels sont les motifs de cette venue dans la cité rhénane ? La tradition bâloise rapporte que Fæsch s'était souvenu qu'il appartenait à une famille de la

offre l'hospitalité. Elle se rend dans l'île d'Elbe, lorsque son fils y est installé. Elle regagne Paris lors des Cent-Jours et fait ses adieux à son fils Napoléon, le 28 juin 1815, mais malade, ne peut quitter la capitale. Protégés par les autorités autrichiennes, elle et son frère Fæsch retournent à Rome. Elle fait tout son possible pour adoucir la condition du captif de Sainte-Hélène et l'avis de sa mort, qu'elle reçoit à Rome en juillet 1821, l'accable particulièrement. Les maux des ans, l'infirmité et la cécité, n'atteindront pas son caractère digne et courageux. Elle meurt dans la Ville Sainte en 1836. *Biographie universelle (Michaud)*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 673-676 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 198-199.

229 Lyonnet, *Le cardinal Fesch, op. cit.*, pp. 8-9 ; Masson, "Le Cardinal Fesch, prêtre schismatique" *in Petites* histoires, *op. cit.*, pp. 230-233 ; Latreille, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808)*, *op. cit.*, pp. 44-45.

230 Théodore Iung, *Lucien Bonaparte et ses mémoires, 1775-1840*. Paris, Charpentier, 1882, vol. 1, p. 12.

231 Latreille, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808)*, *op. cit.*, pp. 50-67. Nous faisons nôtre la note 2, p. 67 de Latreille qui relève que le séjour bâlois de Fæsch est la partie la moins étayée de son étude biographique car les deux sources qui le relatent, Burckhardt et Schneider, se fondent essentiellement sur des récits issus de certains Bâlois ayant vécu cet épisode. Elles sont parfois en contradiction avec les indications précises fournies, à ce sujet, par le vol. 1 de Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*. Présentation du baron Gourgaud, introd. générale de Jacques-Olivier Boudon. Paris, Fayard, 2004.

bourgeoisie de ce canton. Il était venu à Bâle en pensant pouvoir bénéficier de la fondation familiale créée pour venir en aide aux Fæsch tombés dans le besoin ou malades[232].

Il quitte la cité phocéenne, après la fête Dieu 1795, pour se rendre dans la ville natale de son père avec un peu d'argent en poche pour pourvoir à ses frais. Après deux mois de voyage, il arrive à Bâle par une étouffante journée de juillet. Accosté sur la Peterplatz par une passante frappée par sa ressemblance avec son père et qui est d'ailleurs de sa parenté, il obtient des informations sur son oncle Werner Fæsch (1717-1800). Plein d'espoir, Fæsch va à la Streitgasse frapper à la porte de ce pâtissier qui n'a pas d'enfant. Son attente est cruellement déçue car l'oncle ne veut rien avoir à faire avec ce voyageur welsch[233], vagabond, fils d'apostat, dont il ne comprend pas un traître mot. Le pauvre Fæsch est mis à la porte avec dureté. Par bonheur, un lointain cousin, le chaudronnier Johannes Fæsch, rencontré dans le voisinage et qui parle français, le prend en pitié et tente de plaider sa cause auprès de son oncle Werner, mais sans succès. Après avoir obtenu la permission de ses parents, il héberge Fæsch dans sa chambre et partage avec lui son lit en lui fournissant les habits dont il a besoin. Cette générosité incite d'autres parents à lui venir en aide en l'invitant à leur table ou en lui faisant parvenir des cadeaux. Ne pouvant pas leur rendre la pareille, Fæsch leur prête main-forte pour des aides en nature et c'est ainsi qu'au service d'un traiteur, il plume les volailles, apprête le gibier qu'il farcit ensuite. Ses conditions d'existence sont bien souvent précaires ne sachant pas de quoi sera fait le lendemain. Il en est fréquemment réduit à manger les restes invendus dont son oncle Werner, revenu à de meilleurs sentiments, par les exhortations de la famille, lui fait don deux fois par semaine. Ce dernier va même, pour un laps de temps précis, lui offrir une chambrette. Alors que le délai imparti pour trouver un autre logement s'est écoulé sans que Fæsch, impécunieux, n'ait pu trouver à Bâle un abri, l'oncle fait appel à un notaire pour lui signifier qu'il doit quitter les lieux immédiatement. Dans la situation de pauvreté qui est la sienne, Fæsch sollicite de la corporation *zu Gartnern* dont faisait partie son père un prêt d'argent

232 Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit*., pp. 90-91.
233 Suisse francophone.

mais la demande est refusée. Il s'adresse également à la fondation Fæsch mais sans davantage de résultat. Ses recherches d'emploi échouent en raison de sa franchise. Il est chassé honteusement par le commandant de la citadelle de Huningue, auprès de qui il avait sollicité une place de gardien ou de secrétaire, au motif qu'il est jacobin. Un émigré cherchant un précepteur pour son fils[234] congédie avec dégoût cet ancien prêtre jureur. Les autorités bâloises, quant à elles, renoncent à faire appel à ses services pour des cours de français dispensés au gymnase de la ville parce qu'il est catholique et fils d'un renégat. Gagné par un profond découragement, il se pose la question de savoir quel crime il a commis et pourquoi il ne peut pas, comme les autres, trouver une place qui lui permettrait de gagner honnêtement son existence et vivre en toute tranquillité[235].

En dépit de ces circonstances pénibles, Fæsch trouve un peu de réconfort dans la compagnie de quelques bâlois, dont certains apparentés qui compatissant à son sort s'efforcent de rendre son séjour un peu moins pénible. A la librairie Flick[236], au *Fischmarkt*, sorte de cabinet de lecture où il se rend quotidiennement pour consulter le journal français *Le Moniteur*[237], il rencontre des autochtones cultivés mais aussi des Français, émigrés ou officiers de Huningue, qui viennent, comme lui, prendre les nouvelles récentes de leur patrie. C'est dans cet endroit qu'il fait la connaissance de Hans Bernhard Sarasin[238], avec qui il lie des rapports d'amitié. Il y retrouve également un officier

234 Il s'agit du comte d'Hauteville. Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit*., pp. 94 ; 96.

235 Burckhardt, "Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, *op. cit*., vol. 3, 1846, pp. 226-230 ; Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit*., pp. 92-95.

236 Tenue par le libraire et imprimeur bâlois Johann Jakob Flick (1745-1818).

237 *Le Moniteur*, sous le Directoire, devient un journal semi-officiel. Après le coup d'état de brumaire, il sera l'organe officiel du Gouvernement français. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 754-755.

238 Hans Bernhard Sarasin (1731-1822). Bourgeois de Bâle, il poursuit des études de droit et d'histoire à Leyde et à Bâle. Vivant de ses rentes, durant la première partie de son existence, il se consacre à ses recherches puis aux affaires publiques. Bailli de Münchenstein de 1764 à 1772, puis membre du Grand Conseil dès 1780, il accède au Petit Conseil en 1794. Il s'occupe également des affaires ecclésiastiques et scolaires de son canton. Délégué à la Diète en 1796, il se retire des fonctions publiques sous la République helvétique. Député de son canton à la Consulte de Paris de 1802 à 1803, il est à nouveau membre du Petit Conseil et bourgmestre de 1803 à 1812 ainsi que député à la Diète en 1803 et 1810. François de

grison[239] rencontré en son temps à Ajaccio, qui est engagé dans les troupes suisses au service de l'Autriche après la dissolution de son régiment au service du roi de France. Fæsch, après lui avoir raconté ses malheurs, reçoit la promesse qu'il lui viendra en aide. Cet engagement est tenu car, grâce à son concours, Fæsch peut enfin toucher la lettre de crédit qu'il avait constituée à son départ de Marseille sur une banque bâloise, établissement qui jusqu'alors refusait d'en délivrer la somme incluse. Mentionnons que, lorsque la banque apprend que Fæsch est l'oncle du général qui venait de sauver le gouvernement français durant les journées de vendémiaire (octobre 1795), les caisses s'ouvrent d'elles-mêmes. Cette somme lui donne d'ailleurs l'occasion de payer toutes les dettes contractées durant son séjour bâlois. En outre grâce à l'officier grison, l'émigré, ami de ce dernier, se décide finalement à engager le prêtre jureur comme secrétaire. Cette période bâloise donne aussi l'occasion à Fæsch de se familiariser avec l'allemand[240].

La *Correspondance générale* de Buonaparte nous permet de relativiser quelque peu la situation matérielle de Fæsch à Bâle. Les lettres qu'adresse Napoleone à son frère[241] nous fournissent plusieurs renseignements sur leur oncle. Au début juillet 1795, Fæsch se porte bien[242]. Buonaparte évoque dans sa missive du 12 juillet 1795 un petit commerce dont il s'occupe avec son oncle à Bâle, qui devrait rapporter quelques bénéfices[243]. En septembre 1795, on apprend que Buonaparte a réussi à obtenir un emploi pour Fæsch à Huningue, comme inspecteur des charrois de l'armée du Rhin, avec un salaire de huit cents livres par mois et rations de pain et de viande. A ce propos, Buonaparte, dont le sens de la famille est des plus vifs, fait part à son aîné

Capitani, *Die Gesellschaft im Wandel. Mitglieder und Gäste der Helvetischen Gesellschaft*. Frauenfeld / Stuttgart, Huber, 1983, p. 251 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 11, p. 72.

239 Il s'agit d'un dénommé Buol, issu d'une famille aristocratique des Grisons. Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit.*, p. 95. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 2, p. 727.

240 Burckhardt, "Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, *op. cit.*, vol. 3, 1846, pp. 230-231 ; Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit.*, pp. 95-96.

241 Joseph Bonaparte (1768-1844), l'aîné de ses frères et sœurs.

242 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 1, p. 235.

243 *Ibid.*, p. 236.

de son souci de faire plaisir aux siens et de sa satisfaction du bonheur de ceux-ci[244]. Néanmoins, Fæsch refuse, et Buonaparte en conclut qu'il n'a besoin de rien[245]. Le 11 septembre 1795, il informe son frère du bénéfice que retirera Fæsch, à Bâle, de la vente, sur quittance, de la somme qu'il a reçue de dix mille livres[246]. Après vendémiaire, alors que Buonaparte vient d'être nommé général en second de l'armée de l'Intérieur, il indique, le 11 octobre 1795, que l'oncle Fæsch est nommé à Paris comme agent en chef des hôpitaux de l'armée. A la fin octobre 1795, Buonaparte se plaint de n'avoir reçu aucun accusé réception d'une lettre envoyée à Bâle enjoignant Fæsch de revenir dans la capitale française où son neveu l'attend avec impatience[247]. Enfin Buonaparte nous apprend que Fæsch est à Paris auprès de lui au début du mois de décembre 1795[248].

Si l'on se rapporte aux récits bâlois, Fæsch ne savait pas comment payer son voyage à Paris ayant dépensé tout ce qu'il avait. Alors que son protecteur grison a quitté la cité rhénane depuis longtemps, il est, une fois de plus, dans l'obligation de faire appel à sa parenté bâloise qui, cette fois, répond avec davantage d'empressement. En effet, il obtient d'elle une petite somme qui lui permet non seulement d'éponger ses dernières dettes mais encore de financer son retour à Paris en voiture. Même l'oncle Werner, qui ne s'était jamais montré très généreux à son égard, lui offre trois pièces d'or[249].

En dépit de ces péripéties, Fæsch ne semble pas avoir gardé un trop mauvais souvenir de ce séjour au bord du Rhin puisque d'Italie, en 1796-1797, il promet à ses connaissances d'y revenir et même, écrit-il, de s'y installer en partie pour autant qu'on lui permette de transplanter l'une de ses vignes de Corse. Après avoir quitté son poste à l'administration des hôpitaux de l'armée, comme il l'indique à un correspondant bâlois, il n'aspire qu'à la tranquillité et souhaite

244 *Ibid*., pp. 260-262.
245 *Ibid*., pp. 263 ; 266.
246 *Ibid*., p. 264.
247 *Ibid*., pp. 270-272.
248 *Ibid*., p. 374.
249 Burckhardt, "Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, *op. cit*., vol. 3, 1846, p. 232 ; Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit*., p. 96.

renoncer à tout emploi, se contentant de cultiver son champ, en passant ses jours entre la Corse, la Suisse, ou avec ses neveux[250]. Au vu de la proximité de Fæsch avec le général Buonaparte depuis la fin de l'année 1795 puis durant la campagne d'Italie, il est fort probable qu'il a eu tout loisir de relater à son neveu son expérience bâloise de quelques mois. D'ailleurs un détail qui figure dans la lettre du 21 août 1797 adressée par Fæsch à son ami le libraire Flick est révélateur. Ecrite du cabinet du général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte en profite pour faire saluer les parents bâlois de ce dernier[251]. Cette parenté, Bonaparte s'en souviendra lorsqu'il s'arrêtera dans cette ville, le 24 novembre 1797. A la fin de l'année 1800, Fæsch interviendra à la demande de Flick auprès du premier consul en faveur d'un otage politique bâlois aux mains des Français[252]. Dans sa réponse Fæsch évoque la Suisse : « Bien des fois la connaissance des malheurs de votre pauvre pays, et le peu d'espérance de le savoir soulagé me détourna de m'entretenir avec vous, puisque je ne pouvais vous offrir que de consolations chimériques. »[253] Seule la paix, ajoute-t-il, et une paix solide, est à même de réparer tant de malheurs. Enfin, à la fin de sa vie, le vieux Fæsch, devenu entre-temps cardinal, se souviendra dans son testament de la fondation Fæsch de Bâle en la gratifiant de sa générosité[254].

250 Streuber, "Cardinal Fesch's Correspondenz mit seinen Freunden zu Basel" *in Basler Taschenbuch*, *op. cit*., 1856, p. 164.

251 *Ibid*.

252 Il s'agit d'Andreas Merian (1742-1811).

253 Streuber, "Cardinal Fesch's Correspondenz mit seinen Freunden zu Basel" *in Basler Taschenbuch*, *op. cit*., 1856, pp. 165-166.

254 Burckhardt, "Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, *op. cit*., vol. 3, 1846, p. 340 ; Dominique Thiébaut, *Ajaccio, musée Fesch. Les Primitifs italiens*. Paris, Editions de la Réunion des musées nationaux, 1987, p. 34.

§ 3 Jean-Jacques Rousseau[255]

Comment le jeune Buonaparte fait-il la connaissance de Rousseau ? L'historiographie napoléonienne nous enseigne que dès son premier départ de Corse pour la France, en 1778, à l'âge de neuf ans, et jusqu'au moment où, en 1793, âgé de vingt-quatre ans, ayant rompu avec Paoli, le héros de l'indépendance

255 Jean-Jacques Rousseau (1712-1778). Né à Genève, il est issu d'une famille d'horlogers genevois d'origine française ayant obtenu la bourgeoisie au XVIe siècle. Orphelin de mère à sa naissance, il est élevé par son père Isaac puis mis en pension et en apprentissage. Il quitte Genève en 1728 et se rend chez Madame de Warens qui l'envoie à Turin où il abjure sa foi protestante en se convertissant au catholicisme et revient vivre auprès d'elle en Savoie. En autodidacte, il approfondit ses connaissances et, de 1730 à 1731, voyage à travers la Suisse. En 1740, il est à Lyon comme précepteur et invente un système de notation musicale par les chiffres qui n'eut point de succès. Il est à Venise en 1743, secrétaire de l'ambassadeur de France mais cette collaboration tourne court. En 1745, il fait exécuter à Paris l'opéra-ballet qu'il a composé les *Muses galantes*. Dès cette année, il est en ménage avec Thérèse Levasseur, qu'il épousera en 1768, et les enfants qu'il aura de cette union seront tous abandonnés à leur naissance à l'hospice des Enfants-trouvés de Paris. Ayant obtenu une place de secrétaire dans cette capitale, il est en relation avec les philosophes et rejoint les collaborateurs de l'*Encyclopédie*. Son *Discours sur les lettres et les arts*, couronné par l'Académie de Dijon, en 1750, le rend célèbre. En 1752, il fait jouer son opéra *Le Devin du village* devant le roi Louis XV. L'œuvre a du succès. En 1754, passant par Genève, il revient à la foi protestante et est donc réintégré dans la citoyenneté genevoise. L'installation de Voltaire à Genève le dissuade cependant de s'y établir à nouveau. En 1753-1754, il rédige, pour l'Académie de Dijon, le *Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes* qu'il dédie à la République de Genève. De 1757 à 1762, il est à Montmorency, près de Paris, où il rédige en 1758 la lettre adressée à d'Alembert en réponse à l'article de ce dernier sur Genève dans lequel il réclamait un théâtre pour cette cité, puis en 1761 sont publiés *La Nouvelle Héloïse* et *Du contrat social*, et en 1762, *L'Emile ou De l'éducation.* Durant cette période, il se brouille avec plus d'un de ses amis. L'*Emile* qui contient la fameuse *Profession de foi du vicaire savoyard* est condamné par le Parlement de Paris en raison de la religion naturelle à laquelle ramène tout l'ouvrage de même que des impiétés qu'il contient. En état d'arrestation, Rousseau doit donc fuir la France et va se réfugier à Môtiers, dans la principauté de Neuchâtel. A la suite de la condamnation de *L'Emile* et *Du contrat social* par les autorités genevoises, en 1762, Rousseau renonce à tout jamais à sa citoyenneté. Néanmoins, ses amis de Genève interviennent auprès de leur gouvernement pour qu'il rappelle l'illustre concitoyen, mais rien n'y fait. En 1763, il répond à l'archevêque de Paris qui avait publié un mandement contre l'*Emile* par sa *Lettre à Christophe de Beaumont*, et en 1764, il réfute par les *Lettres écrites de la Montagne*, les *Lettres écrites de la Campagne* du procureur Trochin qui justifiaient la condamnation de Rousseau par les autorités genevoises. C'est à la même période qu'il est approché par Mathieu Buttafoco pour élaborer le plan de Gouvernement pour la Corse. Ses idées, couchées sur le papier en 1765, seront connues en 1861, et forment le *Projet de Constitution pour la Corse*. En conflit avec le pasteur de Môtiers, il doit quitter la localité neuchâteloise et s'installe, en 1765, dans l'île Saint-Pierre, au milieu du lac de Bienne en terre bernoise. Il y passe six semaines de vrai bonheur mais le gouvernement de Berne ne l'autorise pas à y demeurer. Il connait alors durant quelques années une vie d'errance, en Alsace, en Angleterre et en France, où il retourne en 1767 vivant caché. En 1770, il est à Paris, où il achève ses *Confes-*

corse, il est chassé de son île natale, Buonaparte éprouve une véritable passion pour sa patrie. Il se voit comme successeur de Paoli, son modèle ; il est résolument décidé à poursuivre l'œuvre d'affranchissement de la Corse du joug français en la dotant d'une législation qui lui soit propre. C'est ce patriotisme exacerbé qui va mener Buonaparte à Rousseau[256], comme nous l'indique l'historien français Frédéric Masson (1847-1923)[257]. L'ouvrage essentiel qui initie notre adolescent à l'histoire de son île et à la légende de Paoli est le livre de l'Ecossais James Boswell[258], traduit en italien, *Relazione della Corsica*. Ce récit, en captant la sympathie du lecteur, faisait connaître au monde la lutte du peuple corse et de son chef Paoli, au moment où la France s'apprêtait à acquérir la Corse des Gênois. Cette traduction de 1769, élaborée à partir de la première édition de Glasgow de 1768, est celle lue par Buo-

sions, publiées en 1782 et 1789-1790. Vivant simplement dans une pièce, il recopie de la musique, faisant de la botanique. De 1770 à 1771, il rédige ses *Considérations sur le Gouvernement de Pologne*, en 1776, il achève *Rousseau juge de Jean-Jacques* et en 1778, les *Rêveries du promeneur solitaire*, ouvrages qui ne paraîtront qu'après sa mort. En mai 1778, Rousseau quitte Paris à l'invitation du marquis René Louis de Girardin et s'installe chez lui à Ermenonville dans un pavillon dépendant du château. Il meurt d'une attaque d'apoplexie le 2 juillet et est enterré dans la propriété, au milieu du parc sur l'île des peupliers. Sa dépouille sera transférée au Panthéon en 1794. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 578-579 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 10, pp. 640-642 ; Arthur Chuquet, *J.-J. Rousseau*. [Moncrabeau], Laville, 2011, 172 p.

256 Frédéric Masson, *Napoléon inconnu. Papiers inédits. 1786-1793*. Publ. par Frédéric Masson et Guido Biagi, accompagnés de notes sur la jeunesse de Napoléon par Frédéric Masson. Paris, Ollendorff, 1895, vol. 1, pp. 138-140 ; 211-222 ; Masson, *Napoléon dans sa jeunesse*, *op. cit*., pp. 145 ; 211 ; Carrington, *Napoléon et ses parents*, *op. cit.,* p. 175 ; Fernand Ettori, "Pascal Paoli modèle du jeune Bonaparte" *in Annales historiques de la Révolution française* (mars 1971), n° 203, p. 54 ; Dorothy Carrington, "Jean-Jacques Rousseau et la Corse : mythes et réalités (1762-1794)" *in Etudes corses* (Ajaccio), 1988, n° 30/31 p. 115 ; Antoine Casanova, "Un adolescent corse et Jean-Jacques Rousseau : Napoléon Bonaparte dans les années 1780" *in Etudes corses*, (Ajaccio), juin 2008, n° 66, p. 235 ; Tulard, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, *op. cit*., pp. 42-44.

257 Frédéric Masson (1847-1923). Historien français, chargé du classement des archives du prince Napoléon, spécialiste de l'histoire de Napoléon, devient membre de l'Académie française en 1903. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*. Paris Larousse, 1984, vol. 7, p. 6732.

258 James Boswell (1740-1795). Né à Edimbourg, juriste et avocat, issu d'un milieu écossais protestant, converti au catholicisme. Il voyage en Suisse en décembre 1764, séjour au cours duquel il rencontre Voltaire et Rousseau. C'est ce dernier qui l'engage à se rendre en Corse. Durant six semaines, en automne 1765, il visite l'île et fait la connaissance de Paoli. En février 1768, il publie à Glasgow, le compte rendu de son voyage en Corse, *An account of Corsica, the journal of a tour to that island ; and memoirs of Pascal Paoli* ; le succès de l'ouvrage est tel que le livre doit être réédité par deux fois en cette année. Il est le biographe de Samuel Johnson avec lequel il est très lié. *Biographie universelle (Michaud)*, *op. cit*., vol. 5, p. 146.

naparte. On sait qu'en septembre 1784, de Brienne, il l'avait réclamée à son père[259]. On peut imaginer que c'est au hasard de la lecture de ce texte qu'il découvre le Rousseau de 1764, indigné de l'assistance militaire française prêtée à Gênes pour venir à bout des insulaires et très critique à l'égard des Français, qu'il considère comme un peuple servile, vendu à la tyrannie, cruel et acharné contre tous ceux qui souhaitent vivre libres[260]. Cette édition fait également allusion à d'autres Confédérés ; Boswell évoque les troupes suisses au service de Gênes engagées en Corse[261]. Les tirages se succèdent en 1768, ainsi que les traductions françaises en 1769, augmentées de passages qui ne figuraient pas dans la première édition. Si Buonaparte a eu connaissance des éditions ultérieures, il aura appris que c'est son compatriote Mathieu Buttafoco[262], proche à cette époque de Paoli, qui, frappé par la référence à la Corse tirée *Du contrat social* de Rousseau[263], avait invité ce dernier en Corse, en 1764,

259 Bonaparte, Correspondance générale, *op. cit.*, vol. 1, p. 45 ; Masson, *Napoléon inconnu, op. cit.*, vol. 1, p. 83 ; Frank George Healey, *The literary culture of Napoleon*. Genève / Paris, Droz, Minard, 1959, p. 33 ; Carrington, *Napoléon et ses parents*, *op. cit.*, p. 195.

260 Jacomo Boswell, *Relazione della Corsica*. Londres, William, 1769, pp. 149-150. Ce compte rendu de son voyage avait été traduit en italien à partir de la première l'édition de Glasgow de 1768. Ettori, "Pascal Paoli modèle du jeune Bonaparte" *in Annales historiques de la Révolution française* (mars 1971), *op. cit.*, pp. 49-50.

261 Boswell, *Relazione della Corsica, op. cit.*, pp. XXXIX ; CXVIII.

262 Mathieu Buttafoco (1731-1806). Corse, fils de l'un des chefs de l'insurrection contre Gênes de 1729, élevé en France, officier durant vingt-huit ans au service du roi, il est en 1765 désigné colonel du régiment Royal-Corse. Favorable à la France en 1768, il est l'un des rares officiers de son régiment à avoir porté les armes contre la Corse. Cette conduite lui vaut différentes promotions, privilèges et donations. Reconnu noble en 1770, il reçoit le titre de comte en 1776, et, en 1781, est nommé maréchal des camps et armées du roi. Député dans les rangs de la noblesse corse aux Etats généraux en 1789, il soutient l'intégration de son île à la France, est favorable à la monarchie constitutionnelle, mais combat cependant le retour de Paoli et dès l'automne affiche une attitude contre-révolutionnaire au sein de l'Assemblée nationale. Chef du parti royaliste en Corse. Au retour de Paoli d'Angleterre, il l'accuse de vouloir détacher l'île de la France pour pouvoir la lui vendre. En 1791, il émigre en Toscane, et est désigné chargé d'affaires pour la Corse auprès du comte de Provence. Avec l'autorisation des Anglais, il est de retour en 1795 dans le Royaume anglo-corse sans y jouer un quelconque rôle. Il reprend le chemin de l'exil au moment où la Corse revient dans le giron de la France en 1797. Rayé de la liste des émigrés en 1801, il rentre en Corse et meurt à Bastia en 1806. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.*, pp. 166-167 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, p. 337.

263 *Il est encore en Europe un pays capable de législation ; c'est l'Ile de Corse. La valeur et la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté, mériterait bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe.* Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social* (1761), Liv. II, chap. X *in* Jean-Jacques Rousseau *Œuvres complètes*. Ed. publ. sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond. Paris, Gallimard, 1964, vol. 3, p. 391.

pour être le législateur dont elle avait besoin[264]. En outre, cette deuxième édition de Boswell, dans son *Introduction*, évoque l'esprit de liberté qui, dans les temps modernes, soufflait en Suisse et en Hollande[265] grâce au secours apporté par les grandes puissances[266].

Est-ce bien de cette façon que Buonaparte découvre Rousseau ? C'est possible mais rien ne le prouve. Il n'en reste pas moins que de 1785 à 1792, il

264 Jaques Boswell, *Relation de l'Ile de Corse, d'un voyage dans cette île, et mémoires de Pascal Paoli*. Traduit de l'anglais de la seconde édition par J. P. I. Du Bois. La Haye, Staatman, 1769, pp. 225-227. Le projet de constitution pour la Corse élaboré par Rousseau en 1764-1765 ne sera publié qu'en 1861. Bonaparte ne l'avait pas lu en 1802 comme le confirment les *Mémoires* de Lucien Bonaparte : [N. Bonaparte :] « … à propos de ça, avez-vous jamais pu vous procurer une copie authentique du projet que Jean-Jacques avait présenté à Paoli pour la Corse ? »

[L. Bonaparte :] « Je n'en ai même jamais entendu parler. »

[N. Bonaparte :] « C'est une chose positive. L'abbé Raynal m'a dit (je l'ai connu cet abbé Raynal, il était vieux), il m'a dit que ce plébiscite qu'il connaissait, lui, était un salmigondis où la plupart des principes dits libéraux étaient sacrifiés. »

[L. Bonaparte :] « C'est étonnant de la part de Jean-Jacques, non moins que de celle de l'abbé, dont j'ai entendu dire qu'en vieillissant les idées démocratiques, un peu trop exagérées dans sa jeunesse, s'étaient modifiées avec l'âge. C'était du moins l'opinion de Paoli. » Iung, *Lucien Bonaparte et ses mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 139-140.

265 Ce sont des raisons politiques et religieuses qui déclenchent la révolution des Pays-Bas, dont la Hollande est une province, contre la domination espagnole de Philippe II de Habsbourg. Cette dernière, protestante, avec la Zélande prend les armes contre l'Espagne et bat le duc d'Albe en 1573. Les provinces des Pays-Bas s'unirent alors contre les armées espagnoles qui les avaient mises à sac. En 1579, les sept provinces protestantes du nord forment l'Union d'Utrecht qui, en 1581, proclame la déchéance de Philippe II. Avec l'aide des Anglais et des Français, l'Union d'Utrecht, devenue les Provinces-Unies, réussit à se maintenir et à faire face à la menace espagnole. Philippe II est contraint de signer une trêve en 1609. Au cours de la guerre de Trente Ans, la lutte reprend contre l'Espagne en 1621, avec les Français comme alliés. En 1648, la Paix de Westphalie reconnaît l'indépendance des Provinces-Unies. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit*., vol. n-p, pp. 3570-3572.

266 Boswell, *Relation de l'Ile de Corse*, *op. cit.,* pp. V ; VII. A ce propos, évoquons la note de l'édition vaudoise où le traducteur indique que Boswell ici se trompe car « L'Histoire ne nous apprend rien de pareil à l'égard des Suisses. Dieu et leur épée : mais nul secours humain étranger. » James Boswell, *Etat de la Corse, suivi d'un Journal d'un voyage dans l'Isle et des Mémoires de Pascal Paoli*. Trad. de l'anglais et de l'italien par G.[abriel] S.[eigneux de] C.[orrevon]. Londres [i. e. Lausanne], [F. Grasset], 1769, vol. 1, p. XLIII.

l'adore et même, selon l'expression d'Arthur Chuquet[267], il l'idolâtre[268]. Cette passion provient sans doute essentiellement de la lecture du *Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes* de 1755 et *Du contrat social* de 1762. Ces deux ouvrages, Buonaparte les connaît parfaitement et durant toute son existence, il se souviendra de leur contenu, des images qu'ils véhiculent et des formules qui l'ont frappé. On en retrouve d'ailleurs l'influence dans ses écrits de jeunesse. Les principes qu'énoncent ces deux textes, la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple, exerceront sur lui une emprise déterminante. Quant aux autres œuvres de Rousseau, hormis le *Devin du village*, *La Nouvelle Héloïse,* l'*Emile* et les *Confessions*, il semble les avoir ignorées[269].

Notre objectif, rappelons-le, n'est pas ici d'analyser l'influence de Rousseau sur Buonaparte mais de rappeler les informations sur la Suisse qu'il retire de sa lecture de Rousseau, sachant qu'il s'y plonge avec avidité et qu'en outre, il a une mémoire prodigieuse. Possède-t-il déjà cette faculté extraordinaire, dont il parlera à Sainte-Hélène, d'emmagasiner les connaissances qu'il recueille et de les classer dans les tiroirs de son cerveau, les utilisant lorsqu'il en a besoin[270] ?

267 Arthur Chuquet (1853-1925). Maître de conférences d'allemand à l'Ecole normale, appelé à la chaire de langues germaniques au Collège de France en 1893. Professeur d'allemand à l'Ecole de guerre, cet historien français, spécialiste de l'Allemagne et de la période révolutionnaire et napoléonienne, sera membre de l'Académie des sciences morales et politiques dès 1900. *Dictionnaire de biographie française*, *op. cit*., vol. 8, p. 1303.

268 Arthur Chuquet, *La jeunesse de Napoléon*. Paris, Armand Collin, vol. 2, 1898, p. 15.

269 *Ibid*., p. 146 ; Frank George Healey, *Rousseau et Napoléon*. Genève / Paris, Droz, Minard, 1957, pp. 14-16 ; 20-23 ; Didier Vuillemot, "Le jeune Bonaparte, lecteur de Rousseau" *in La pensée* (Paris), n° 290, novembre-décembre 1992, pp. 117-122 ; Francis Pomponi, "Le contrat politique avant le Contrat social : le cas de la Corse, approche comparative" *in Etudes corses* (Ajaccio), juin 2008, n° 66, p. 35, n. 63.

270 « L'Empereur expliquait la netteté de ses idées et la faculté de pouvoir, sans se fatiguer, prolonger à l'extrême ses occupations, en disant que les divers objets et les diverses affaires se trouvaient casés dans sa tête comme ils eussent pu l'être dans une armoire. « Quand je veux interrompre une affaire, disait-il, je ferme son tiroir, et j'ouvre celui d'une autre. Elles ne se mêlent point et ne me gênent ni me fatiguent point l'une par l'autre. » Emmanuel Auguste Dieudonné Marius Joseph de Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*. Avant-propos d'André Maurois. Texte établi et commenté par Jean Prévost. [Paris], Gallimard, 1948, vol. 2, p. 329.

Reprenons les textes de Rousseau connus de Buonaparte et tentons d'y discerner les informations susceptibles d'avoir contribué à forger l'opinion du jeune homme sur les Confédérés.

Dans la *Dédicace à la République de Genève* du *Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes* de 1755, Buonaparte a peut-être été sensible à la vision idéale de la Constitution genevoise et de ses institutions. Le peuple y est libre, ni riche ni pauvre, soumis à ses propres lois et administré par les magistrats intègres qu'il s'est donné, en tant que peuple instruit et sensé. Et de rappeler l'exemple de son père : le vertueux citoyen, horloger de son état, dont les instruments sur l'établi voisinaient avec les ouvrages de Tacite[271], Plutarque[272] et Grotius[273]. Ce Corse, à l'âme ardente, a sans doute apprécié l'hommage de Rousseau aux Genevoises, qui par leurs mœurs pures,

271 Tacite (~55-~120). Citoyen romain et avocat dont la carrière politique est brillante ; proconsul d'Asie de 110 à 113. Il épouse la fille de C. Julius Agricola en 77. Il est le plus célèbre des historiens latins avec des œuvres comme la *Vie d'Agricola*, la*Germani*ede même que ce qui nous reste des *Histoires*et des *Annales*, retraçant l'histoire de l'Empire romain de la mort d'Auguste à Nerva. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, *op. cit.,* vol. 10, p. 10009.

272 Plutarque (~45-~125). Biographe et moraliste grec d'Eubée, fréquente l'Ecole platonicienne d'Athènes. Voyage en Egypte et à Rome où il enseigne, sous les règnes de Titus et de Vespasien, le grec et la philosophie morale. Il acquiert la citoyenneté romaine. Vers 100, il s'attelle à la rédaction d'une cinquantaine de biographies, *Vie parallèle des hommes illustres*, ouvrage dans lequel, il présente par paire, en les opposant, la biographie d'un grec à celle d'un romain. Il rédige également les *Œuvres morales* qui sont des recueils de faits et d'anecdotes dont une partie seulement a subsisté sur des sujets variés et qui n'ont pas de rapport avec la morale. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, *op. cit.,* vol. 8, p. 8227.

273 Hugo de Groot dit Grotius (1583-1645). Jurisconsulte et diplomate hollandais, philologue, historien, théologien protestant, il est considéré comme le père du droit international. Enfant particulièrement doué, il entre à l'Université de Leyde à onze ans, poursuit une carrière diplomatique et devient conseiller politique de Jan van Oldenbarnevelt. Après l'exécution de ce dernier en 1619 pour avoir échoué dans la tentative de contrôler l'armée afin de préserver l'unité des Etats de Hollande, Grotius est condamné à la prison à vie. Il s'en échappe dans une caisse de livres, en 1621, et se réfugie en France, où il est accueilli par le roi Louis XIII et rédige son *De jure Belli ac Pacis* (Du droit de la guerre et de la paix) qui paraît en 1625. Cette œuvre magistrale lutte contre l'esclavage et tente de prévenir le recours à la guerre en en réglementant l'usage. En 1645, rentrant de Suède, alors qu'il exerce les fonctions d'ambassadeur de ce pays auprès de la France, il meurt à Rostock, des conséquences d'une violente tempête sur la Baltique. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, *op. cit.,* vol. 5, p. 5003.

leur attitude modeste et leur esprit adroit jouent un rôle déterminant dans la vie heureuse et pacifique de la parvulissime République[274].

On peut se demander quelle influence a exercé la fameuse prophétie contenue dans l'ouvrage *Du contrat social* de 1762, sur le développement des ambitions de Buonaparte. « J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe. » Incontestablement, elle favorisera son dessein de devenir le second Paoli de son île, le législateur des Corses. Et c'est certainement dans cette intention qu'il se plonge dans ce texte, qu'il fait d'ailleurs découvrir à son oncle Fæsch ; tous deux s'enthousiasment des enseignements du citoyen de Genève qui alimentent leur patriotisme corse[275]. Ils ont probablement été sensibles aux allusions aux peuples hollandais et suisse, qui, écrit Rousseau, s'étant unis pour chasser les Habsbourgs, leurs tyrans, vivent désormais libres[276]. A propos de l'aristocratie élective, une note indique qu'il est important que la loi règle l'élection des magistrats afin d'éviter qu'elle ne tombe dans la caste de l'aristocratie héréditaire, comme c'est le cas à Berne notamment. Cependant, explique Rousseau, la sagesse du Petit Conseil bernois permet à ce canton de se prémunir des effets destructeurs d'une telle situation. Mais cela, ajoute-t-il, est bien dangereux[277]. Ailleurs Rousseau constate que dans les pays où règnent la paix, l'union qui a pour but la commune conservation, de même que l'égalité, comme à Berne et à Genève, les fourbes adroits, inspirés par leurs intérêts particuliers, n'ont aucune chance. A-t-il sans doute à l'esprit les *Landsgemeinde* de Suisse centrale lorsqu'il mentionne les paysans, hommes droits et simples, difficiles à berner, qui ensemble avec sagesse règlent les affaires de l'Etat[278] ? Dans un passage à propos de Venise, Rousseau évoque les classes de la population genevoise, les citoyens réunis en Conseil général, les natifs, les habitants et

274 Rousseau, *Dédicace in Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes* (1755) *in* Rousseau, *Œuvres complètes*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 111-121 ; Gaspard Vallette, *Jean-Jacques Rousseau genevois*. Paris / Genève, Plon, Jullien, 1911, pp. 86-88.

275 Théodore Iung, *Bonaparte et son temps, 1769-1799.* 2e éd. Paris, Charpentier, 1880, vol. 1, pp. 63 ; 172 ; Schneider, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*, 1905, vol. 3, *op. cit.*, p. 79 ; Latreille, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808)*, *op. cit.*, p. 50.

276 Rousseau, *Du contrat social*, Livre II, chap. IX et Livre III, chap. XIII *in Œuvres complètes*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 385 ; 427.

277 *Ibid.*, L. III, chap. V, note b *in Œuvres complètes*, *op. cit.*, vol. 3, p. 407.

278 *Ibid.*, Livre IV, chap. I *in Œuvres complètes*, *op. cit.*, vol. 3, p. 437.

les sujets[279]. Buonaparte savait-il que cette œuvre de Rousseau s'adressait aux Genevois ? En effet, ce dernier aspirait à la régénération de sa petite patrie, débarrassée de ses préjugés et des excès de son oligarchie. C'est pour maintenir la cohésion de l'Etat qu'il prônait la convocation plus fréquente du Souverain genevois, le Conseil général, et cette attitude suscitait l'ire du Petit Conseil[280].

Nous ne savons si Buonaparte a lu entièrement l'*Emile*, mais nous ne nous y attarderons pas car ce traité d'éducation ne contient pas d'éléments pertinents sur la Suisse[281].

A quelle époque, Buonaparte a-t-il lu *La Nouvelle Héloïse* ? Le premier consul a confié, en 1803, à l'un de ses proches qu'il en avait fait la lecture à l'âge de neuf ans[282]. Faut-il le croire ou se fier à l'historien Chuquet qui situe cet épisode à l'époque de sa lieutenance à Valence ou à Auxonne, entre 1785 et 1789 ? Ce roman paru en 1761 connut immédiatement un succès considérable auprès du grand public. Se déroulant principalement au bord du lac Léman, à Clarens, petite localité du Pays de Vaud, il raconte, par le biais d'un échange épistolaire, l'histoire d'amour entre une élève et son précepteur roturier qui, en raison de sa condition sociale, ne peut obtenir la main de celle-là[283]. Ce roman suisse apporte, comme l'évoque le Genevois Gaspard Vallette[284], quelque chose de nouveau et de complètement étranger au roman français : « la mélancolie dans la passion, le sentiment intime et profond de la nature, la vie campagnarde et patriarcale du pays romand, le décor du lac et de l'Alpe suisse, et aussi, on peut bien le dire, l'idée protestante sous son double

279 *Ibid*., Livre IV, chap. III *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 3, p. 443.

280 Vallette, *Jean-Jacques Rousseau genevois*, *op. cit*., pp. 174-211 ; Chuquet, *J.-J. Rousseau*, *op. cit*., pp. 119-120 ; Dufour, "Préface" *in* Jean-Jacques Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*, *op. cit*., pp. 36-38.

281 Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., p. 14.

282 Pierre-Louis, Rœderer, *Journal du Comte P.-L. Roederer. Notes intimes et politiques d'un familier des Tuileries.* Introd. et notes par Maurice Vitrac. Paris, H. Daragon, 1909, p. 165.

283 Chuquet, *La jeunesse de Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, p. 15 ; Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., pp. 15 ; 59 ; Chuquet, *J.-J. Rousseau*, *op. cit*., pp. 77-79.

284 Gaspard Vallette (1865-1911). Journaliste et historien genevois, critique littéraire, docteur *honoris causa* de l'Université de Genève en 1909. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 36.

aspect moral et religieux. »[285] La lecture de *La Nouvelle Héloïse* a certainement initié Buonaparte à la géographie de la Suisse romande et aux mœurs de ses habitants. Demandons-nous, parmi les nombreuses pages touchant la Suisse et les Suisses, quelles sont celles qui pourraient l'avoir frappé plus particulièrement.

La description du Valais, du Pays de Vaud et de la rive savoyarde du lac avec le fameux rocher de Meillerie[286], de Genève, de même que les références à Neuchâtel, ne vont-elles pas le familiariser avec ces différentes régions[287] ? Et c'est certainement en prenant connaissance des pages dépeignant le paysage de la Suisse romande et le charme particulier des Alpes valaisannes, que Buonaparte saura apprécier ses montagnes corses[288]. Lors de sa descente de Morex[289] à Nyon, le 8 mai 1800, malgré l'heure tardive, le premier consul se remémore-t-il l'éblouissement ressenti lorsque, des hauteurs du Jura, l'on découvre tout d'un coup le panorama splendide du bassin lémanique et les Alpes dans le fond[290] ?

Dans l'une de ses lettres, Rousseau évoque l'hospitalité des Haut-Valaisans à l'égard du voyageur qui, auprès d'eux, jouit d'un accueil des plus généreux et totalement désintéressé. Le gîte et le couvert lui sont offerts sans trace d'affectation. Ces montagnards, qui vivent libres et pratiquent de manière naturelle l'égalité, rappellent certainement à Buonaparte les Corses des montagnes aux mœurs rudes et à l'amour ardent de la liberté. N'y retrouve-t-il pas

285 Vallette, *Jean-Jacques Rousseau genevois*, *op. cit*., pp. 139-140.

286 Meillerie, localité du département de la Haute-Savoie, situé au bord du lac Léman. A Sainte-Hélène, en juin 1816, lors d'une relecture de la *Nouvelle Héloïse*, à propos du rocher, Napoléon croyait l'avoir détruit en construisant la route du Simplon, ce que dément Las Cases. Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 725-726.

287 Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, notamment lettre XXVI, partie I *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 2, pp. 89 ss.

288 Jean-Baptiste Marcaggi, *La genèse de Napoléon. Sa formation intellectuelle et morale jusqu'au siège de Toulon*. Paris, Perrin, 1902, p. 122.

289 Localité française de Franche-Comté située dans le département du Jura.

290 Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, lettres XV, XXIII, XXVI, XXXIX, XLIII, XLV, partie I *in Œuvres complètes*, *op. cit*. vol. 2, pp 65 ss ; lettres VI, XVII, partie IV, pp. 419 ss ; lettre IV, partie VI, pp. 656 ss. Il est intéressant de relever que bien des soldats des armées françaises seront sensibles à ce spectacle naturel en se rappelant les pages de Rousseau, voir notamment le général Louis Samuel Béchet de Léocour, *Souvenirs. Ecrits en 1838-1839*. Paris, Teissèdre, 1999, p. 172.

les usages qui sont en vigueur chez ceux-ci : l'hôte, assis à la table en compagnie du maître de maison, sa femme et les filles de la maisonnée debout à les servir durant le repas, comme le feraient des domestiques[291].

Comme c'est le cas dans l'Ile de Beauté, Rousseau relate la condition des individus démunis, qui n'ont plus d'autres solutions que de s'engager au service étranger, ravivant certainement chez Buonaparte le souvenir de son grand'oncle bâlois Fæsch. Sur cette question, le jeune Corse prend connaissance de la position de Rousseau qui, hostile au mercenariat, écrit que l'exercice des armes doit être strictement réservé à la patrie, et d'évoquer, à ce propos, la guerre de Villmergen de 1712[292].

Dans l'une des longues digressions que contient la *Nouvelle Héloïse*, Rousseau fait l'apologie de l'économie domestique dans ce Pays de Vaud. Cette vie rurale, sous sa plume, est idyllique : exempte de luxe, faite de simplicité de bon aloi, où chacun selon son travail reçoit son dû, maîtres et domesticité vivant en parfaite harmonie, sans crainte, mus par des rapports réciproques de franchise, de respect et d'affection[293]. Le lecteur est de même renseigné sur la courtoisie du bailli de Chillon[294], magistrat bernois, installé à Vevey[295], dont une note[296] évoque le château et son illustre prisonnier, François Bonivard[297]. Parmi toutes les informations sur la Suisse, Buonaparte aura sans

291 Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, lettre XXIII, partie I *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 2, pp. 81-82.

292 *Ibid*., lettres XXXIV, XXXIX-XLIII, partie I *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 2, pp. 108 ; 117-122.

293 *Ibid*., lettre X, partie IV *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 2, pp. 440-470.

294 Le château de Chillon a été construit au bord du lac par les comtes de Savoie qui en firent l'une de leurs résidences. Il fut le siège des baillis savoyards du Chablais jusqu'à la conquête du Pays de Vaud par les Bernois en 1536, puis devint celui des baillis bernois de Chillon jusqu'en 1798. En 1733, ces derniers s'établirent à Vevey. Les sous-sols de cette imposante forteresse servirent de prison. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 508-509.

295 Localité vaudoise au bord du lac.

296 Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, lettre VIII, partie VI *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 2, pp. 701-702.

297 François Bonivard (1493-1570). Né à Seyssel dans le duché de Savoie, étudie le droit à Turin et à Fribourg en Brisgau. En 1510, il est prieur de Saint Victor à Genève. Il s'oppose aux visées annexionnistes du duc de Savoie, Charles III, sur cette cité. Victime d'une trahison, alors qu'il fuit Genève, investie par ce dernier en 1519, il est contraint de céder son prieuré. Tentant sans succès de récupérer son bien, alors qu'il est en route, en 1530, pour Berne afin

doute lu avec intérêt celles qui concernent Genève. Les Genevois, écrit Rousseau, aiment trop l'argent ; ce défaut est dû, explique-t-il, à l'exiguïté du territoire qui les oblige à émigrer pour s'enrichir. A l'étranger, ils prennent les vices des pays dans lesquels ils ont vécu et les rapportent à Genève avec la fortune qu'ils ont acquise. Et Rousseau de conclure : « Ainsi le luxe des autres peuples leur fait mépriser leur antique simplicité ; la fière liberté leur paroit ignoble ; ils se forgent des fers d'argent, non comme une chaîne, mais comme un ornement. »[298] Rousseau évoque également le goût que possèdent les Genevois pour la lecture. Ils ne parcourent pas les livres mais les assimilent. Quant aux Genevoises qui ont cette même qualité, elles ont un caractère vif et piquant, de la sensibilité et de la grâce dans la simplicité. Rousseau les met en garde : « Tant que les Génevoises seront Génevoises, elles seront les plus aimables femmes de l'Europe ; mais bientôt elles voudront être Françaises, et alors les Françaises vaudront mieux qu'elles. »[299]

Des *Confessions,* parues en 1782, Buonaparte a lu avec grand intérêt les six premiers livres[300], qui relatent la vie de Jean-Jacques, de sa naissance et de son enfance à Genève à son départ pour Paris en 1742. Grâce à la description des différents voyages entrepris pendant cette période, Buonaparte est à nouveau plongé dans la géographie des pays romands avec des villes telles que Nyon[301], Fribourg, Lausanne[302], Neuchâtel. Apprend-il aussi celle de la Suisse alémanique avec les cités de Berne et Soleure, sans oublier la Savoie

d'obtenir son appui, il est arrêté par les Savoyards et enfermé dans le château de Chillon. Il y reste prisonnier jusqu'en 1536, date de la prise de Chillon par les troupes bernoises et genevoises. Il rentre à Genève, devenue République protestante, et obtient en 1537 les droits de bourgeoisie. Membre du Conseil des Deux-Cents, il est chargé par les magistrats, en 1542, de rédiger sur la base des archives publiques les *Chroniques de Genève,* première histoire de la ville, afin de démontrer que la Maison de Savoie ne possède aucun titre de souveraineté sur Genève. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 235 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 462.

298 Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, lettre V, partie VI *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 2, p. 658.

299 *Ibid*., lettre V, partie VI *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 2, p. 661.

300 Bertrand, *Cahiers de Sainte-Hélène*, *op. cit*., vol. 2, p. 123.

301 Nyon, localité vaudoise des bords du lac Léman, qui sous l'autorité bernoise est le siège du bailliage de Nyon. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 165.

302 Lausanne, localité vaudoise, sous l'autorité bernoise chef-lieu du bailliage de Lausanne. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 472.

avec les localités de Confignon[303], d'Annecy[304] et de Chambéry[305] ? L'image de Genève restituée par cet écrit tranche avec celle de la *Dédicace* du *Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes*. En effet, la vision idéaliste évoquée dans ce précédent ouvrage laisse la place à celle de l'émeute à laquelle Rousseau assiste en 1737, ce qui l'amène à dire que la population genevoise, divisée au sein même des familles, est sur le point de s'entretuer[306].

Dans ce récit, Rousseau expose les conséquences que lui a valu sa conversion au catholicisme en faisant néanmoins remarquer que les lois à Genève sont moins dures qu'à Berne où celui qui se convertit à la foi romaine perd non seulement sa citoyenneté, mais aussi ses biens[307]. En lisant ces lignes, Buonaparte s'est vraisemblablement remémoré ce qu'avait vécu Fæsch, le second mari de sa grand'mère.

Buonaparte semble désireux de connaître la suite de cet ouvrage car le 29 juillet 1786, il écrit de Valence au libraire Jean-Paul Barde[308] pour lui demander les *Mémoires de Madame de Warens et de Claude Anet pour servir de suite aux "Confessions" de J.-J. Rousseau*[309]. Quant à la seconde partie, parue dans les années 1789-1790 – il s'agit des livres VIII à XII, où est décrite la période partant de son arrivée à Paris en 1741 à son départ pour l'Angleterre en 1765 -, nous ne savons pas si Buonaparte l'a lue durant sa jeunesse. Si c'est le cas, il aura appris, par les pages du dernier livre, la condamnation de Rousseau par les autorités genevoises avec toutes les conséquences politiques qu'elle

303 Village savoyard de la province du Genevois cédé à Genève par le Traité de Turin de 1816. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 562.

304 Annecy, chef-lieu de la province savoyarde du Genevois.

305 Chambéry, capitale des Etats de Savoie avant son transfert à Turin en 1562.

306 Rousseau, *Les Confessions*, 1ère partie, livre V *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 1, pp. 215-216.

307 *Ibid*., 1ère partie, livre VI *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 1, p. 246.

308 Jean-Paul Barde (1754-1798), citoyen genevois, libraire et imprimeur.

309 Apocryphe, dont l'auteur est François-Amédée Doppet, édité à Chambéry en 1786. J. -P. Barde recevra la lettre de Buonaparte le 4 août et y répondra le même jour. Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, p. 51.

impliquera, son errance en Suisse romande, à Yverdon[310], Môtiers[311], dans l'Ile Saint-Pierre[312] et enfin à Bienne, petit Etat souverain enclavé dans celui de Berne[313]. Ces pages l'auront également renseigné sur la démarche de Buttafoco auprès de Rousseau et le désir manifesté par le philosophe d'aller se réfugier en Corse[314].

Pour clore cette évocation, n'oublions pas de signaler l'enthousiasme de Buonaparte pour le *Devin du village*, cet opéra pastoral de 1752 « … chef d'œuvre de la musique, ou plutôt du sentiment naturel »[315], comme il l'écrit en 1791, et dont, plus tard, il aimera à fredonner les airs lorsqu'il sera content[316].

Relevons encore que, dans un écrit de mai 1786[317], Buonaparte manifeste son admiration envers Rousseau face aux critiques du pasteur Antoine-Jacques Roustan[318], contenues dans son étude *Offrande aux autels et à la Patrie*, publiée en 1774[319]. Comme Rousseau, Buonaparte considère que le christia-

310 Yverdon, localité du Pays de Vaud, sous sujétion bernoise depuis 1536.

311 Môtiers, localité de la principauté de Neuchâtel sous souveraineté prussienne, située dans le-Val-de-Travers.

312 Ile de Saint-Pierre, située dans le lac de Bienne dont l'avouerie du prieuré passa en dernier lieu à Berne. Depuis 1530, elle appartient à l'Hôpital des bourgeois de Berne. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 683.

313 Si Buonaparte avait lu la seconde partie des *Confessions*, il saurait que Rousseau avait fait un séjour au bord du lac de Bienne et ne l'aurait vraisemblablement pas indiqué dans les notes qu'il prend sur la Suisse en 1791, tirées de l'ouvrage de Coxe, Napoléon Bonaparte, *Manuscrits inédits, 1786-1791*. Publ. d'après les originaux autographes par Frédéric Masson et Guido Biagi. Paris, Ollendorff, 1912, p. 488.

314 Rousseau, *Les Confessions*, 2e partie, livre XII *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 1, pp. 648-652.

315 Bonaparte, *Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 560.

316 Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., p. 16.

317 Bonaparte, "Réfutation de la défense du christianisme par M. Roustan" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 7-18.

318 Antoine-Jacques Roustan (1734-1808). Bourgeois de Genève, il étudie la théologie en Suisse; consacré pasteur en 1759. Régent au Collège de Genève de 1761 à 1764, puis, de 1764 à 1791, il est pasteur de l'Eglise suisse de Londres. De retour à Genève dès 1792, il fait partie de son Assemblée nationale de 1793 et, de 1797 à 1798, assume la direction du Collège. De 1757 à 1767, il correspond avec Rousseau et l'accueille à Londres en 1766. La ferveur qu'il manifeste à l'égard de Rousseau ne l'empêche pas de combattre ses idées d'incompatibilité entre christianisme et patriotisme, notamment par son ouvrage *Offrandes aux autels et à la Patrie*. Amsterdam, Rey, 1764, 248 p. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 579; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 10, p. 643.

319 Raymond Trousson, "Napoléon lecteur de Jean-Jacques" *in Bulletin de l'Association Jean-Jacques Rousseau* (Neuchâtel), n° 62, 2003, pp. 25-34.

nisme rompt l'unité de l'Etat et c'est dans ce contexte qu'il évoque par deux fois la Suisse mais d'une manière des plus amphigouriques[320].

Alors que les événements de Corse remettent en question la destinée insulaire du jeune Buonaparte, son intelligence lui commande de se détourner des aspirations qu'il nourrissait pour son île natale et de s'orienter vers sa nouvelle patrie : la France. Comme le relève Masson, alors que sa passion pour la Corse s'atténue, c'est la France qui l'attire. Et ce sentiment nouveau va de même ternir le culte qu'il voue à Rousseau. Dès 1791, Buonaparte commence à le critiquer et se détourne progressivement de lui. Cette évolution voit son aboutissement lors du Consulat, alors que Buonaparte songe déjà à Napoléon et à la réaction de Rousseau, s'il avait vécu, à l'égard du gouvernement quasi monarchique qu'il se prépare à établir en France. En été 1800, se promenant dans l'île des peupliers à Ermenonville où avait été enterré Rousseau, Bonaparte fait à Stanislas de Girardin[321], fils de celui qui avait accueilli le

320 Bonaparte dans la "Réfutation de la défense du christianisme par M. Roustan" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, pp. 11 ; 18, semble expliquer l'absence de dissension civile de la Suisse protestante par la nécessité de rester uni dans la lutte qui l'opposait à la papauté et c'est la même raison qui s'appliquerait à la Suisse : « La Suisse n'a pas été agitée par des guerres intestines parce qu'ils avaient des Romains à combattre et, d'ailleurs, à cause que la petitesse de chaque canton est d'ailleurs suite à la constitution helvétique. » Roustan *in Offrandes aux autels et à la Patrie*, *op. cit.*, pp. 117-118, mentionne les tentatives infructueuses de provoquer une guerre civile en Suisse entre cantons catholiques et cantons protestants. Buonaparte fait-il allusion de manière confuse au risque d'éclatement que provoquerait tout conflit interne en affaiblissant la Confédération face à l'extérieur, *in casu* face à l'Eglise romaine et à ses alliés, et qui inciterait les Suisses à maintenir tant bien que mal leur cohésion ?

321 Stanislas Xavier, comte de Girardin (1762-1827). Fils du marquis René-Louis de Girardin, il a pour parrain le roi Stanislas Ier et pour précepteur Rousseau. Embrasse la carrière militaire et obtient le grade de capitaine au régiment de Chartres. Favorable aux idées de la Révolution, il est élu député à l'Assemblée législative en 1791, assemblée qu'il préside en juin 1792. Resté fidèle à la monarchie constitutionnelle, il est envoyé en mission en Angleterre et à son retour, en 1793, est incarcéré durant le Terreur et libéré en thermidor. Administrateur du département de l'Oise, il est destitué en 1797 par le Directoire en raison de ses opinions royalistes et se retire à la campagne. Voisin de Joseph Bonaparte, il se lie d'amitié avec lui. Membre du Tribunat dès 1799, il le préside en 1802. Réintégré dans l'armée en 1804, il parcourt les différentes étapes de la carrière militaire pour devenir général de brigade. Il accompagne le roi Joseph à Naples puis en Espagne. Député au Corps législatif en 1809, il est fait comte d'Empire en 1810, nommé préfet de la Seine-Inférieure en 1812, il reste à son poste jusqu'aux Cent-Jours, Louis XVIII l'ayant maintenu dans cette fonction. Napoléon lui confie la préfecture de Seine-et-Oise ; il est également désigné député à la Chambre des représentants. Révoqué lors de la seconde Restauration, il reprend du service en 1819 comme préfet de la Côte-d'Or et comme élu du département de Seine-Inférieure à la Chambre des représentants, dans laquelle il siège, jusqu'à sa mort, dans les

philosophe durant les derniers mois de son existence, la remarque suivante : « Il aurait mieux valu pour le repos de la France que cet homme n'eût pas existé. Et pourquoi, citoyen consul, lui dis-je ? – C'est lui qui a préparé la révolution française. - Je croyais, citoyen consul, que ce n'était pas à vous à vous plaindre de la révolution. - Eh bien ! répliqua-t-il, l'avenir apprendra s'il n'eût pas mieux valu, pour le repos de la terre, que ni Rousseau ni moi n'eussions jamais existé. »[322]

Veut-il couper court aux idées du philosophe de Genève qui ont enflammé sa jeunesse ? Quoi qu'il en soit, c'est bien sous le Consulat que la rupture est consommée, sa pensée n'étant plus en accord avec celle de Rousseau[323]. N'avoue-t-il pas lors du dîner du 11 janvier 1803, à Saint-Cloud, qu'il est dégouté de Rousseau depuis l'expédition d'Egypte car, dit-il, l'homme sauvage est un chien[324] ? La même année, dans l'intention de provoquer son frère aîné, Bonaparte ne lance-t-il pas que Jean-Jacques est un bavard, un éloquent idéologue, qu'il n'a jamais aimé ni surtout bien compris ? D'ailleurs, ajoute-t-il, il n'a guère eu le courage de lire toute son œuvre, car elle lui semblait trop ennuyeuse. Selon la relation qu'en donne son frère cadet, réagissant à la réaction indignée de son aîné, Bonaparte reconnaît finalement le mérite de Rousseau, mais le cœur n'y est plus[325].

rangs de l'opposition libérale. *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires*. Publ. sous la dir. de Adolphe Robert & Gaston Cougny. Genève, Slatkine reprints, 2000, vol. 3, pp. 176-177.

322 Stanislas [de] Girardin, *Mémoires*, nouvelle éd. Paris, Aubrée, 1834, vol. 1, p. 190 ; Pierre-Louis Rœderer dans son *Journal, op. cit*., p. 20, situe l'événement le 28 août 1800, à la différence de Girardin qui le date de fructidor an IX (août-septembre 1801) et en donne le récit suivant : « *Bonaparte a été à Ermenonville. On l'a conduit à la chambre qu'occupait Rousseau, et où il est mort. Bonaparte a dit à Stanislas (Girardin) : « C'est un fou, votre Rousseau ; c'est lui qui nous a menés où nous sommes. » – « Mais nous sommes pas mal », a répondu Girardin.* »

323 Masson, *Napoléon dans sa jeunesse*, *op. cit.*, pp. 363-366 ; Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., pp. 53-57.

324 Rœderer, *Journal, op. cit*., p. 165.

325 Iung, *Lucien Bonaparte et ses mémoires*, *op. cit*, vol. 2, pp. 224-227 ; Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., pp. 16-17.

Il est néanmoins un texte de Rousseau que Bonaparte ne reniera jamais, c'est *La Nouvelle Héloïse*, œuvre qui l'accompagnera sa vie durant. Il reconnaît le prodigieux talent littéraire de son auteur. Il se plaît à lire et à relire ses lettres, à s'inspirer de leur style voire à en corriger la prose[326]. L'une des preuves de son indéfectible attachement à cette œuvre est le fait qu'il la propose à sa jeune femme Marie-Louise[327], qui la refuse au motif, raconte-t-il, qu'elle n'a pas besoin de romans pour se distraire[328]. Pourquoi cette admiration soutenue ? Peut-être parce que *La Nouvelle Héloïse*, qui l'avait enthousiasmé dans sa jeunesse, lui rappelait le caractère sentimental et passionné dont le Corse qu'il était avait fait preuve tout au long de cette période et qu'il avait pris soin depuis lors d'occulter au profit de son côté politique et mathématique[329]. Datant de ses jeunes années, cette prédilection pour *La Nouvelle Héloïse* ne pourrait-elle pas être à l'origine de l'attention et de l'intérêt que manifestera Napoléon Bonaparte dans toutes les étapes de son existence pour la Suisse, en particulier pour la région lémanique et notamment pour le Pays de Vaud ?

§ 4 La Suisse et les Suisses dans les écrits de jeunesse de Buonaparte

Est-ce l'allusion élogieuse faite à Paoli dans son *Traité de la santé des gens de lettres*[330] ou sa réputation universelle qui incite Buonaparte à s'adresser

326 Olivier Reverdin, "Napoléon correcteur de style de Rousseau" *in Annales Jean-Jacques Rousseau* (Genève), vol. XXX, 1943-1945, pp. 143-148 ; Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., pp. 68-69 ; Vuillemot, "Le jeune Bonaparte, lecteur de Rousseau" *in La pensée* (Paris), *op. cit.,* n° 290, p. 118 ; Antoine Casanova, *Napoléon et la pensée de son temps : une histoire singulière*. Paris, La boutique de l'Histoire, 2000, p. 58.

327 Marie-Louise d'Autriche (1791-1847). Fille de l'archiduc François de Habsbourg-Lorraine et de Marie-Thérèse de Bourbon-Sicile. Pour ménager les affaires de l'Autriche, mises à mal par l'échec de la cinquième coalition en 1809, Metternich et son père, devenu empereur d'Autriche, acceptent la proposition de Napoléon de la prendre pour seconde épouse. Par son mariage avec Napoléon Ier en 1810, elle devient impératrice des Français et, en 1811, met au monde le roi de Rome (1811-1832). *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 273-276.

328 Bertrand, *Cahiers de Sainte-Hélène*, *op. cit.*, vol. 1, p. 285.

329 Rœderer, *Journal, op. cit*., p. 165 ; Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., p. 70.

330 Samuel Auguste André David Tissot, *Traité de la santé des gens de lettres*. Lausanne, Grasset, 1768, pp. 121-122.

d'Ajaccio, le 1er avril 1787, au Docteur Auguste Tissot de Lausanne[331] ? Tout en rappelant au médecin vaudois qu'il est célèbre jusque dans les montagnes de la Corse, Buonaparte lui demande conseil à propos de son grand'oncle Luciano Buonaparte[332]. En effet, ce dernier souffre de la goutte, maladie qui affecte les articulations. Buonaparte décrit en détail l'état pathologique de son parent pour obtenir de Tissot le moyen de le guérir ou de le soulager. Ainsi, nous savons, par cette lettre, que Buonaparte connaissait la réputation du médecin de Lausanne de même que ses ouvrages qu'il disait avoir lus[333]. Il semble que le jeune Corse n'ait obtenu aucune réponse du Vaudois[334].

En garnison à Auxonne, durant cette période qui va de juin 1788 à septembre 1789, le lieutenant Buonaparte a soif de tout connaître pour pouvoir devenir le second Paoli auquel il aspire. Dans cette perspective, il cherche à savoir les raisons de la réussite de certains personnages en vue et parmi eux, Jacques Necker[335]. Les notes qu'il prend à son sujet et à celui de sa femme, tirées de

331 Auguste Tissot (1728-1797). Ce Vaudois, après avoir fait ses études à Genève, obtient en 1749 son titre de docteur en médecine à Montpellier. De retour dans le Pays de Vaud, il est surnommé le médecin des pauvres en raison des soins qu'il a dispensés à la population lors d'une épidémie de variole en 1752. Ses publications dont *L'inoculation justifiée* en 1754, *L'onanisme* en 1758, *Avis au peuple sur la santé* en 1761, maintes fois rééditées et traduites en plusieurs langues, lui apportent une réputation universelle. Malgré les tentatives de plusieurs souverains de l'attirer dans leur pays, il reste fidèle à Lausanne qui lui avait décerné le titre honorifique de professeur public en médecine en 1766. Vice-président du Collège de médecine à Lausanne en 1787, c'est à lui qu'incombe la direction des affaires médicales du Pays de Vaud. La notoriété de cet esprit éclairé, lié au monde des Lumières, notamment à Rousseau, contribuera à celle de Lausanne où il professait. Il joue un rôle décisif dans l'instauration de la médecine au sein de la société d'alors. Il meurt en 1797 de la tuberculose. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 618 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 12, pp. 513-514.

332 Luciano Buonaparte (1718-1791). Prêtre, archidiacre de la cathédrale d'Ajaccio, est l'oncle de Carlo Buonaparte et grand'oncle de Napoleone. Comme l'indique Masson *in Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 1, p. 169, il était la cheville ouvrière de la maisonnée Buonaparte. Il tenait la caisse familiale et c'est à lui principalement qu'incombait la gestion des biens de la famille, de ses employés et de ses revenus. Il jouissait d'une grande autorité morale tant dans la région d'Ajaccio qu'au sein de sa famille. Auprès de Napoleone et jusqu'à sa mort, il remplit le rôle de père. Armand Augustin Louis de Caulaincourt, *Mémoires du général de Caulaincourt, duc de Vicence, grand écuyer de l'empereur*. Introd. et notes de Jean Hanoteau. Paris, Plon, 1933, vol. 2, p. 290.

333 Masson, *Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 1, pp. 167-169 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, pp. 53-54.

334 Masson, *Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 1, p. 169.

335 Jacques Necker (1732-1804). Issu d'une famille originaire du Brandebourg, reçue à la citoyenneté genevoise en 1726. Après des études à l'Académie de Genève, il est à Paris en 1748 comme commis auprès d'un banquier genevois, Isaac Vernet. A la suite d'opérations

différentes publications consultées, montrent comment le banquier genevois a fait fortune et a accédé au pouvoir. Les informations récoltées sur Necker lui permettent d'établir, le 28 mars 1789, une sorte de notice biographique destinée à faire connaître cette personnalité à son grand'oncle, l'archidiacre Buonaparte[336]. En mai 1789, il relève attentivement les données contenues dans le rapport présenté par Necker à l'ouverture des Etats généraux sur le

financières avantageuses, il devient associé des banquiers Vernet et Thellusson, de 1756 à 1770, et acquiert une fortune considérable. Suzanne Curchod, qu'il épouse en 1764, tient à Paris un salon réputé où se retrouvent plusieurs personnalités du monde des Lumières. De 1768 à 1776, comme résident de Genève, il représente les intérêts de la République auprès de la cour de France. Remarqué par ses écrits politiques et économiques, notamment son *Eloge de Colbert* en 1773, bien que genevois et protestant, il est nommé en 1776 directeur du Trésor royal et en 1777 directeur général des Finances. Après l'échec des réformes fiscales de Turgot, Necker s'efforce de soulager le Trésor par l'emprunt, par des mesures d'économie et par des réformes, ces dernières échouant en raison de l'opposition qu'elles suscitent au sein des parlements. En 1781, il rend public le *Compte rendu au roi* sur l'état des finances du royaume, qui obtient un très vif succès. Il y affirme que le déficit de l'Etat est comblé par des recettes, mais sans démontrer avec exactitude ce résultat et pointe du doigt les sommes impressionnantes dépensées par la cour dans l'octroi de pensions. Ces révélations suscitent l'indignation des courtisans, ce qui le détermine à donner sa démission. Il publie en 1784 une justification de sa politique, *De l'administration des finances de la France,* qui renforce encore sa popularité. Louis XVI le rappelle en 1788 pour éviter la banqueroute. Donnant des gages à toutes les oppositions, le financier n'est pas l'homme de la situation. Il reprend une politique d'emprunt et conseille mal le roi, notamment en abrogeant la réforme de Lamoignon face à l'opposition qu'elle suscite au sein des parlements ou en faisant attribuer au Tiers Etat le même nombre de députés qu'aux deux autres ordres. Cette dernière mesure lui vaut une grande notoriété que vient encore renforcer sa passivité face aux événements qui ébranlent la royauté en cet été 1789. La cour réussit à obtenir son renvoi, le 11 juillet 1789, qui est alors considéré comme l'annonce d'une contre-offensive anti-révolutionnaire et qui déclenche la prise de la Bastille par le peuple de Paris en colère. Rappelé par Louis XVI, le 16 juillet, il revient triomphalement à Paris, mais le ministre des Finances se trouve vite éclipsé par des personnalités comme la Fayette ou Mirabeau. Il ne réussit pas à améliorer la situation financière du pays et les différentes mesures qu'il prend provoquent des sarcasmes et le rendent toujours plus impopulaire. Son projet de banque nationale le fait accuser de trop songer à ses intérêts, est vivement critiqué puis finalement rejeté. Il donne sa démission en 1790 et se retire en pays vaudois, au château de Coppet qu'il avait acheté en 1784. Durant les dernières années de son existence, il se consacre à l'écriture. Sa production est féconde. Citons en 1791, *Sur l'administration de M. Necker*, ouvrage qui défend son action ministérielle, en 1792, *Réflexions présentées à la Nation française sur le procès intenté à Louis XVI* dans lequel il plaide en faveur du roi, en 1796, une étude volumineuse, *De la Révolution française*, en 1800, un *Cours de morale religieuse*, et en 1802*, Dernières vues de politique et de finance*, qu'il offre à la Nation française. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 85 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, op. cit., v*ol. n-p, pp. 3251-3252 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit*., 1989, pp. 783-784 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 96-97.

336 Masson*, Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 1, pp. 431-469 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, pp. 68-70.

déficit annuel du royaume et les moyens d'y remédier[337]. A l'exemple de la Nation française qui voit en Necker celui qui peut la guérir de tous ses maux, Buonaparte semble fasciné par celui-ci. Et c'est à Necker que ce jeune patriote corse songe à adresser l'histoire de son île qu'il veut publier pour dénoncer l'oppression qui y règne et l'état lamentable de ses compatriotes[338].

En quête de savoir, il étudie, en mars 1789, l'*Histoire naturelle* de Buffon[339]. Au cours de cette lecture, il note deux catastrophes, l'écroulement d'une partie de la montagne qui se produit dans les pays confédérés, en 1714 dans le massif des Diablerets[340] et en 1618 dans le Comté de Chiavenne où le bourg de Pleurs fut rayé de la carte[341].

Nous ne savons pas ce qui a incité Buonaparte à étudier la Suisse et ses institutions. Est-ce l'origine de son oncle Fæsch, est-ce Rousseau ou bien encore Paoli, qui, en 1764, écrivait que « … la parfaite égalité est la chose la plus souhaitable dans un Gouvernement démocratique et que c'est là ce qui fait le bonheur des Suisses et des Hollandais »[342] ou, de façon plus vraisemblable, la lecture de l'*Histoire des révolutions de Corse*[343] de l'Abbé Pierre-Barthélemy Germanes[344] ? Cet auteur, dans le deuxième volume de son ouvrage, fait allu-

337 Masson, *Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 2, pp. 54-59.
338 *Ibid*, vol. 1, p. 224 ; vol. 2, pp. 63-64.
339 Georges-Louis Leclerc de Buffon (1707-1788), naturaliste et écrivain français.
340 Massif alpin s'étendant sur les cantons de Vaud, du Valais et de Berne.
341 Masson, *Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 1, p. 485.
342 Pasquale Paoli, *Correspondance*. Ed. critique établie par Antoine-Marie Graziani et Carlo Bitossi ; trad. d'Antoine-Marie Graziani. Ajaccio / Roma, Piazzola ; Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea, 2015, vol. 6, p. 465 ; *Histoire de la Corse*, publiée sous la direction de Paul Arrighi. Toulouse, Privat, 1971, p. 360.
343 Abbé de Germanes, *Histoire des révolutions de Corse, depuis ses premiers habitants jusqu'à nos jours*. Paris, Hérissant, 1771-1776, 3 vol. (Les deux premiers volumes ont paru en 1771 et le dernier en 1776).
344 Pierre-Barthélemy Germanes (1734-1812). Naît et meurt à Saint-Rémy-en-Provence. En 1770, d'après Ralph Alexander Leigh, cet ecclésiastique a le titre honorifique de vicaire de Rennes dans la communauté de Saint Roch à Paris. C'est à cette époque, alors qu'il élabore son ouvrage sur la Corse, qu'il s'adresse à Rousseau pour lui demander le *Discours sur la vertu la plus nécessaire au héros* de 1751 dans lequel ce dernier avait fait part de son admiration pour le peuple corse. Rousseau refuse car il désapprouve la rédaction d'une telle histoire bénéficiant du soutien des autorités du royaume. En effet, elle apparaît comme une œuvre tendancieuse favorable à la France et, par ses jugements, remet en cause l'héroïsme de Paoli. A la Révolution, Germanes revient dans sa ville natale et y travaille comme fondé de pouvoir. Dénoncé avec son frère en 1798 comme ennemi de la République, il est arrêté mais la sentence qui le condamnait à la déportation ne semble pas avoir été exécutée.

sion à la Suisse à propos de l'organisation donnée aux Pièves[345] par Paoli[346]. Nous savons que Buonaparte avait lu cette œuvre puisque le 29 juillet 1786 de Valence, il en réclamait les derniers volumes au libraire Barde de Genève[347]. Toutefois, il faut attendre les 20 et 24 avril 1791 pour recueillir de la main de Buonaparte des notes sur la Suisse[348]. Elles sont issues de la lecture du récit de voyage de William Coxe[349] en 1776. D'après les indications fournies par Frédéric Masson et Guido Biagi[350], l'édition sur laquelle travaille le lieutenant à Auxonne est celle des *Lettres sur l'état politique, civil et naturel de la*

Jean-Jacques Rousseau, *Correspondance complète.* Ed. critique établie et annotée par R. A. Leigh, Oxford, The Voltaire Foundation, 40, pp. 55-57 ; Jean-Jacques Rousseau, *Oeuvres complètes*. Sous la dir. de Raymond Trousson et Frédéric S. Eigeldinger. Genève / Paris, Slatkine, Champion, 2012, vol. 6 / 3, pp. 594 ; 608.

345 Au nombre d'une soixantaine, chaque Piève en Corse représentait une unité administrative réunissant un certain nombre de paroisses dont l'origine remontait au Moyen Age. Carrington, "Pascal Paoli et sa « constitution » 1755-1769" *in La constitution de Pascal Paoli 1755*, *op. cit*., p. 43, n. 17.

346 « *Il mit à peu près les Piéves à l'instar des Cantons, selon le plan du Gouvernement helvétique, avec cette différence que les Cantons en Suisse forment autant de Républiques particulières ; au lieu que les Piéves n'avaient qu'une existence relative, & ne faisaient ensemble qu'un même corps*. » Germanes, *Histoire des révolutions de Corse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 182-183.

347 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, p. 51 ; Chuquet, *La jeunesse de Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, p. 62.

348 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 472-489. Signalons que ce texte de Buonaparte a été réédité accompagné de vingt-six notes *in* Napoléon Bonaparte, *Œuvres littéraires et écrits militaires.* Ed. établie et préfacée par Jean Tulard. Paris, Bibliothèque des introuvables, 2011, vol. 2, pp. 137-153.

349 William Coxe (1747-1828). Né à Londres, après des études à Eton et à Cambridge, il devient pasteur de l'Eglise anglicane. Précepteur de fils de familles en vue dont le fils du duc de Marlborough, il voyage avec eux à maintes reprises en Europe. C'est ainsi qu'il découvre la Suisse en 1776, et y retourne en 1785 et en 1787. Ses lettres sur la Suisse plusieurs fois rééditées ainsi que leurs traductions connurent un succès important. Les différentes fonctions qu'il occupe dans l'Eglise – dès 1804, il est archidiacre du Wiltshire – lui permettent de se consacrer à ses recherches et de faire ainsi œuvre d'historien réputé. Il perd la vue en 1818. Il publie de 1817 à 1819 les mémoires de John Churchill, duc de Marlborough, en trois volumes, ouvrage que Napoléon offrira en avril 1821 au 20e Régiment d'infanterie britannique en garnison à Sainte-Hélène. *Nouvelle biographie générale*. Paris, F. Didot, vol. 12, p. 318 ; *Biographie universelle (Michaud)*, *op. cit*., vol. 9, pp. 417-418 ; Bertrand, *Cahiers de Sainte-Hélène*, *op. cit.*, vol. 3, p. 117 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 641 ; Albert Benhamou, *L'autre Saint-Hélène. La captivité, la maladie, la mort, et les médecins autour de Napoléon*. Londres, Albert Benhamou Publishing, 2010, p. 298.

350 Guido Biagi (1855-1925). Littérateur, philologue et érudit italien, il est directeur des plus grandes bibliothèques florentines, dont la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de 1890 à 1920, et inspecteur central des bibliothèques italiennes. En 1888, il fonde la *Rivista delle biblioteche e degli archivi* qu'il dirige jusqu'à sa mort. *Lessico universale italiano*. Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1969, vol. 3, pp. 177-178.

Suisse en deux volumes[351], dont la traduction est signée par Louis Ramond de Carbonnières[352] qui l'a enrichie de divers commentaires.

351 William Coxe, *Lettres de M. William Coxe à M.W. Melmoth, sur l'état politique, civil et naturel de la Suisse / traduites de l'anglois, et augmentées des observations faites dans le même pays, par le traducteur* [Louis-François Ramond de Carbonnières]. Paris, Belin, 1781, 2 vol., republiées maintes fois notamment en 1782, 1787, 1788 font autorité en raison de leur diffusion et de la qualité littéraire de la traduction française. *Dictionnaire historique de la Suisse*,*op. cit*., vol. 3, p. 641. L'édition originale du livre de Coxe, *Sketches of the state of Swisserland*, a été publiée à Londres en 1779. Elle a fait l'objet d'une traduction par Henri Rieu, sous le titre suivant : *Essai sur l'état présent, naturel, civil et politique de la Suisse : ou lettres adressées à Guillaume Melmoth, écuy*er. Londres / Lausanne, 1781. Masson *in* Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits, op. cit*., p. 472, note 1, nous indique, que pour la retranscription des notes sur la Suisse prises par Buonaparte, il s'est fondé sur l'édition de 1790 : *Voyage en Suisse*. Trad. de l'anglais [par Théophile Mandar]. Paris, Letellier, 1790, 3 vol. Masson pense cependant que c'est une édition antérieure sur laquelle s'est basé Buonaparte. En effet, celle de 1790 traite notamment des Grisons auxquels Buonaparte ne fait aucune allusion dans ses notes. Georges Pariset, dans "Les notes de lecture de Napoléon Bonaparte, officier d'artillerie" *in Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1913-1914, 6e série, tome XI, p. 262, confirme, selon toute vraisemblance, que c'est sur la traduction de Ramond de Carbonnières, *Lettres de M. William Coxe*, *op. cit*., qu'il a travaillé et non sur l'édition française de 1790. En outre, les notes de Buonaparte ne font mention que de deux volumes "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 472 et p. 482, alors que l'édition *des Voyages en Suisse* de 1790 en comporte trois. Enfin, Buonaparte dans les notes qu'il prend relève plusieurs observations rédigées par Ramond de Carbonnières ne figurant plus dans l'édition de 1790 traduite par Théophile Mandar.

352 Louis Ramond de Carbonnières (1755-1827). Naturaliste, botaniste, géologue et physicien, père du pyrénéisme. Né à Strasbourg, docteur en médecine et docteur en droit de l'université de cette ville. Avocat au Conseil souverain d'Alsace, en 1777. La même année, il voyage en Suisse à pied, ce qui lui donne l'occasion d'entrer en relation directe avec les habitants, relation encore favorisées par sa compréhension des dialectes alémaniques. Au service du prince de Rohan, cardinal-archevêque de Strasbourg, il l'accompagne dans son exil en Auvergne et s'initie à l'étude de la flore de cette région. Avec le prélat, il voyage dans les Pyrénées et étudie la formation géologique de ce massif. Partisan d'une monarchie libérale, il est à Paris lorsqu'éclate la Révolution. Député de Paris à l'Assemblée législative dès le 21 septembre 1791, cet orateur de talent s'oppose aux différentes mesures frappant les émigrés, les prêtres réfractaires, le licenciement de la Garde constitutionnelle du roi, à l'attitude injurieuse des manifestants en armes à l'égard de la famille royale lors de l'invasion des Tuileries du 20 juin 1792, tout en soutenant l'action modératrice de La Fayette. Obligé de fuir Paris après le 10 août 1792, il se réfugie dans les Pyrénées où il poursuit ses recherches géologiques et naturalistes. Accusé d'être un ennemi de la Révolution, il est emprisonné à Tarbes, puis relâché en 1795. Il est désigné par le Directoire aux fonctions de professeur d'histoire à l'Ecole centrale des Hautes-Pyrénées et, après le coup d'état de brumaire, Bonaparte le nomme préfet des Hautes-Pyrénées, mais il préfère se consacrer à son mandat au Corps législatif de 1800 à 1806. Membre résidant de l'Académie des sciences en 1802. Préfet du Puy-de-Dôme de 1806 à 1814, il devient baron d'Empire en 1810. Durant les Cents-Jours, il est envoyé par le département du Puy-de-Dôme à la Chambre des députés, de mai à juillet 1815. Sous la Restauration, il est nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat, en 1815, puis conseiller d'Etat de 1818 à 1824. *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit*., vol. 5, p. 81 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, p. 620.

La première information que tire Buonaparte du texte de Coxe porte sur la composition de la Suisse. Il note qu'elle est formée de treize cantons, huit anciens et cinq plus récents, dont il précise la date d'entrée dans la Confédération, la confession de même que les effectifs en hommes à fournir à l'armée fédérale pour arriver à un total de 9.600 soldats, selon une disposition de 1668[353]. Cela donne : Zurich, 1350[354], protestant, 1.400 hommes. Berne, 1352[355], protestant, 2.000 h. Lucerne, 1332, catholique, 1.200 h. Uri, 1315[356], catholique, 400 h. Schwyz, 1315, catholique, 600 h. Unterwald, catholique, 1315, 400 h. Zoug[357], 1352, catholique, 400 h. Glaris, 1351[358], mixte, 400 h. Bâle, 1501, protestant, 400 h. Fribourg, 1481, catholique, 800 h. Soleure, 1481, catholique, 600 h. Schaffhouse, 1501, protestant, 400 h. Appenzell, 1513, mixte, 600 h. Trois constatations s'imposent. La première est l'utilisation que fait Buonaparte de l'adjectif fédéral à propos de l'armée alors que

353 Il s'agit de l'article 5 du Défensional de Baden du 18 mars 1668, conclu entre les treize cantons, l'abbé de Saint-Gall, la Ville de Saint-Gall et Bienne, qui fixe entres autres les contingents que doivent fournir les Confédérés. Coxe omet d'ajouter, dans le cadre de cette première levée, le nombre d'hommes mobilisés dans les Etats alliés et dans les bailliages communs (territoires sous sujétion des Confédérés), totalisant 3.800 hommes, ce qui, ajoutés aux effectifs des cantons, donne un total de 13.400. L'article 6 prévoit, pour la deuxième et la troisième levée, le double des effectifs que ceux prévus pour la première. Les contingents militaires de la Confédération se chiffrent ainsi à 67.000 hommes. *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.*, vol. 6/1/II, p. 1676.

354 Coxe mentionne de manière erronée l'année 1350 dans l'annexe à la fin du second volume, alors que dans le chapitre consacré à Zurich, il donne la véritable date : 1351. Buonaparte en fait de même. Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre VIII ; vol. 2, *in fine*, première et seconde table ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, pp. 472 ; 476.

355 Coxe indique par erreur la date de 1352, alors que c'est en 1353 que Berne se lie aux cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 82.

356 Coxe est tributaire d'une historiographie quelque peu dépassée : en 1760 le Bâlois Johann Heinrich Gleser publiait le Pacte de 1291, conclu entre les communautés montagnardes d'Uri, de Schwyz et de l'Unterwald, oublié jusqu'alors et que l'on considère de nos jours comme l'acte fondateur de la Confédération suisse. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 215-218.

357 Dans l'ordre officiel de l'entrée des cantons dans la Confédération, Glaris dont l'alliance est du 4 juin 1352, passe devant Zoug dont l'alliance date du 27 août 1352. Victor Monnier, "*De inventione helvetiorum reipublicae*. Etude sur les fondements institutionnels de la Confédération helvétique, des origines au XVe siècle" *in Commentationes Historiae Ivris Helveticae*. Berne, Stämpfli, 2007, vol. 2, pp. 13-15.

358 L'entrée de Glaris dans l'alliance confédérale date du 4 juin 1352 ; Coxe se trompe lorsqu'il situe cet événement en 1351. Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 2, *in fine*, première table ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 472 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 440.

le texte français de Coxe emploie la dénomination d'armée de la Confédération, démontrant de la sorte sa confusion entre la structure d'Etat confédéral et celle d'Etat fédéral, somme toute relativement compréhensible à cette époque. Ces données, Buonaparte les place au tout début des notes qu'il rédige sur la Suisse. Dans l'ouvrage de Coxe, toutefois, elles figurent en annexe à la fin du second volume, sans mentionner *expressis verbis* le Défensional de Baden de 1668 d'où ses chiffres sont tirés. Nous pouvons en déduire, et c'est la deuxième constatation, que Buonaparte n'a certainement pas consigné ses annotations au fur et à mesure de sa lecture mais seulement après avoir pris connaissance de l'ensemble des *Lettres de M. William Coxe*. Enfin, la troisième constatation est l'importance toute militaire que Buonaparte attache aux contingents en hommes que doivent fournir les cantons à l'armée de la Confédération, raison pour laquelle il les fait figurer en premières lignes de son résumé[359].

Buonaparte poursuit en respectant l'ordre établi par Coxe, qui aborde son voyage par Schaffhouse, *aristocratique et réformé*[360]. Il note entre autres que ce canton est petit, qu'il est gouverné par une magistrature aristocratique[361], que sa population compte 25.000 âmes[362], la ville 6.000, et que les citoyens qui exercent le pouvoir souverain au nombre de 1.600 sont répartis en 12 tribus[363]. Celles-ci désignent les 85 membres du Grand Conseil dont est issu le

359 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 472.

360 Note marginale de Buonaparte, Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 473. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 215-218.

361 Il faut quelque peu relativiser cette assertion de Coxe. En effet, remarquons que le canton de Schaffhouse se distingue par le fait qu'à partir de la fin du XVIIe, les magistratures sont repourvues par tirage au sort, ce qui aura, entre autres, comme conséquence de maintenir à l'intérieur de l'Etat la composante démocratique et républicaine. De sorte qu'à Schaffhouse, il n'y aura pas de patriciat confisquant l'exercice du pouvoir à son seul profit. *Schaffhauser Recht und Rechtsleben. Festschrift zum Jubiläum 500 Jahre Schaffhausen im Bund*. Hrsg. vom Verein Schaffhauser Juristinnen und Juristen, Schriftleitung, Arnold Marti [et al.]. Schaffhouse, Verein Schaffhauser Juristinnen und Juristen, 2001, pp. 17-23 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 11, p. 148.

362 En 1771, la ville et son territoire comptent 19.000 habitants environ, la ville seule dénombre 7.000 habitants. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, pp. 150 ; 163.

363 Coxe écrit : « Le nombre entier des Citoyens ou Bourgeois, dans l'assemblée desquels réside le pouvoir suprème, monte à environ seize cents. » En réalité, les citoyens et bourgeois de Schaffhouse, qui tous appartiennent aux corporations (tribus) de la ville, n'exercent pas le pouvoir souverain ; ils ne font que désigner à l'intérieur de leur corporation les membres

Sénat ou Petit Conseil[364], l'exécutif de 25 membres. Les deux conseils jugent en appel et dirigent la destinée de la République. Il note encore que Schaffhouse entretient, à ses frais, une école publique et mentionne l'existence de lois somptuaires de même que l'interdiction des jeux de hasard. Le vin schaffhousois exporté en Souabe permet à ce canton d'acheter le blé qui lui manque et dont il a besoin pour son ravitaillement. Enfin, ajoute-t-il, ce canton, qui est sur la frontière et qui n'a point de garnison, ni fortification crédible, fournit des troupes à la France, à la Sardaigne et à la Hollande[365].

La Ville de Saint-Gall, écrit Buonaparte, est luthérienne[366] et son régime, aristo-démocratique[367]. L'abbé de Saint-Gall quant à lui possède un vaste territoire[368] qui a le même statut que la ville : tous deux sont alliés des Suisses[369].

A propos d'Appenzell, canton *démocratique mixte*[370], Buonaparte écrit que c'est en 1400 que les habitants d'Appenzell secouèrent le joug honteux que leur faisait subir l'abbé de Saint-Gall. Il est constitué de deux républiques séparées, l'une protestante, les Rhodes-Extérieures, l'autre catholique, les

qui siègeront dans les conseils. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre II ; "Schaffhouse" *in Encyclopédie méthodique, op. cit.,* 1786, vol. 4, p. 186 ; *Schaffhauser Recht und Rechtsleben*, *op. cit.*, p. 14.

364 Buonaparte reprend les chiffres fournis par Coxe. *Schaffhauser Recht und Rechtsleben*, *op. cit.*, p. 14, ainsi que le *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, p. 148, nous fournissent le chiffre de 84 membres pour le Grand Conseil qui comprend les 24 membres du Petit Conseil.

365 Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre II ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 473-474.

366 C'est Buonaparte qui écrit luthérien alors que la traduction française de Coxe la qualifie de protestante, manifestant ainsi son ignorance de la séparation effectuée en 1529 entre le protestantisme suisse alémanique prôné par Zwingli et le protestantisme allemand issu des conceptions religieuses de Luther. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 411.

367 Le régime corporatiste, qui y règne sous l'Ancien Régime, établit au sein des conseils une oligarchie, mais sans qu'il se forme un patriciat fermé, car tous les citoyens, même ceux d'origine modeste, peuvent accéder aux fonctions suprêmes. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.,* vol. 10, p. 802.

368 Les territoires de la principauté abbatiale de Saint-Gall se situent à l'est de la Suisse et comprennent, à la fin de l'Ancien Régime, une population de 95.000 habitants. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.,* vol. 10, p. 815.

369 Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre IV ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 474.

370 Note marginale de Buonaparte, *ibid*., p. 474.

Rhodes-Intérieures. Chacune envoie un député à la Diète, dont la voix annule celle de l'autre si leur suffrage est différent. Tout garçon de seize ans est citoyen et prend part à l'Assemblée générale (*Landsgemeinde*) qui se tient une fois par an et de la sorte participe à l'exercice du pouvoir législatif. Les hommes qui y votent viennent armés. Il y a deux landammanns dont les fonctions alternent chaque année, l'un est le premier magistrat, qui préside le Petit Conseil, organe qui gère les affaires de l'Etat, tandis que l'autre devient le banneret, le chef des milices. Ces deux magistrats sont confirmés tous les deux ans[371]. Appenzell Rhodes-Extérieures est plus vaste et plus peuplé, comprenant 37.000 habitants[372] alors que les Rhodes-Intérieures n'en comptent que 12.000[373]. Ce canton n'a aucune ville mais des bourgs, dont Appenzell pour la partie catholique et Herisau pour la partie protestante. Il note encore que le pays possède du salpêtre, qui fut une source de revenus importante dans les temps passés, notamment comme le précise le traducteur lorsque l'Allemagne et la France étaient en guerre. Buonaparte conclut ses observations par une remarque de Ramond : c'est par les vaches que le luxe pénètre dans ce demi-canton car un bon paysan n'hésitera pas à faire pendre au cou de sa bête préférée une cloche de prix[374].

Buonaparte retranscrit le distinguo mentionné par Coxe entre les deux catégories de bailliages, celle des cantons aristocratiques qui sont des districts de la campagne appartenant à chacun de ces Etats, c'est-à-dire les territoires sujets des cantons-villes, et celle des bailliages communs sous sujétion de deux ou plusieurs cantons. La Diète syndicale, qui se tient à Frauenfeld et qui siège après la Diète annuelle, a comme tâche de vérifier les comptes et la

371 Buonaparte commet une erreur de retranscription car Coxe précise que la confirmation a lieu chaque année.

372 La population compte 39.000 en 1794. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 362.

373 Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 363 estime à 8.000 âmes la population du demi-canton avant 1798.

374 "Observations du traducteur, sur l'Appenzell" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, [situé entre la lettre IV et V] ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, pp. 474-475.

gestion des baillis. Buonaparte mentionne en passant que le Rheintal[375] et Sargans[376] sont sujets des huit anciens cantons[377].

C'est avec les origines historiques de Glaris, canton *démocratique mixte*[378], que Buonaparte poursuit sa lecture. Opprimé par les Habsbourgs qui détruisirent sa démocratie, Glaris fut délivré par les Confédérés qui restaurèrent ce régime. Il résume la bataille de Näfels[379], *bataille célèbre*[380] de 1388, au cours de laquelle quelques Glaronnais et Schwyzois réussirent à mettre en déroute l'armée autrichienne. La religion n'a pas provoqué la partition du pays et en plusieurs endroits l'église est utilisée par les deux confessions. Le gouvernement est absolument démocratique et celui qui a seize ans participe à la *Landsgemeinde*. Le landammann, chef de la République, est élu alternativement dans les deux religions, à la différence que le protestant reste en place durant trois ans et le romain[381] deux. Pour cette magistrature, le peuple choisit cinq[382] candidats, qui sont départagés par le sort. Le Conseil investi de la puissance exécutrice est composé de 48 protestants et de 15 catholiques. Le canton, formé par une vallée qui se rétrécit rapidement, possède un cheptel important. Le landammann qui préside la *Landsgemeinde*, d'environ 4 à 5.000

375 Le Rheintal était également soumis à Appenzell, comme l'a relevé Coxe. Emancipé en 1798, il appartient actuellement au canton de Saint-Gall.

376 Commune du canton de Saint-Gall, dont le territoire formait un bailliage jusqu'en 1798.

377 A ce propos, Ramond de la Carbonnières ajoute en note que la gestion des territoires sujets par les cantons-villes aristocratiques est toute empreinte de modération, alors que celle des cantons-pays est abusive par les taxes dont sont grevées ces régions. Et de constater que les hommes qui jouissent, dans ces Etats démocratiques, de n'avoir aucun maître en vivant sur pied d'égalité « … se plaisent à faire sentir à leurs sujets tout le poids de la domination et l'humiliation de l'esclavage. » Buonaparte ne relève aucunement cette inégalité ; est-ce parce que ce détail important est déjà fixé dans sa mémoire ? Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre V, n. 1 du traducteur ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 475.

378 Note marginale de Buonaparte, *ibid*., p. 475.

379 Localité du canton de Glaris.

380 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 476.

381 Buonaparte écrit romain pour catholique. *Ibid*.

382 L'examen du manuscrit des notes "Voyage de M. William Coxe en Suisse" conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence donne le chiffre de 5, comme d'ailleurs Coxe lui-même. La retranscription de Masson et Biagi indique par erreur le chiffre de 8. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre VI. Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 476.

citoyens[383], se tient au milieu appuyé sur une épée ayant servi à abattre les tyrans en 1400[384].

A propos de l'abbaye d'Einsiedeln, Buonaparte écrit qu'elle est située dans le canton de Schwyz et qu'elle accueille plus de 100.000 pèlerins par an qui viennent y apporter leurs offrandes. Quant au Pays de Rapperswil[385], il est sous la protection des cantons de Zurich, Berne et Glaris[386].

Au sujet de Zurich, mentionnée en marge, Buonaparte évoque quelques faits historiques : la guerre civile dont est issu le régime corporatif qui date de 1335[387], la prééminence de cette ville dans l'alliance qu'elle conclut avec les premiers cantons en 1351, le rôle tenu par Zwingli[388] qui détache Zurich de la

383 En 1797, on compte 6.502 citoyens. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 451.

384 Il s'agit d'une erreur de retranscription de Buonaparte car le traducteur dans une note précise que c'est une arme utilisée par un brave patriote contre les Autrichiens au XIVe siècle et non en 1400. "Partie du voyage du traducteur" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre VI, note 7 ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 476.

385 Ville située aux bords du lac de Zurich qui appartient actuellement au canton de Saint-Gall. Détachée de l'Autriche, elle était depuis 1464 sous protection des cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald et de Glaris. En 1712, les cantons protestants Berne et Zurich prirent la place des trois premiers cantons catholiques qu'ils venaient de vaincre. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 388-390.

386 Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre VII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 476.

387 C'est une erreur qui provient du texte de Coxe car le régime corporatif date de 1336. Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre VIII ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 498.

388 Huldrych (ou Ulrich) Zwingli (1484-1531). Issu d'une famille de Wildhaus dans le Toggenburg, ayant fait ses humanités dans les villes confédérées et à l'étranger, en 1506 il obtient le grade de maîtres ès arts à Bâle et devient le curé de Glaris. Comme aumônier des contingents glaronnais, il participe aux guerres d'Italie, notamment en 1513 et en 1515, devenant l'adversaire résolu du service étranger. Cette dernière attitude lui vaut l'ire du parti pro-français qui le contraint à quitter Glaris en 1516. Devenu curé d'Einsiedeln, son humanisme le conduit à critiquer les formes extérieures de la religion catholique. Désigné comme curé du *Grossmünster* à Zurich en 1519, son influence morale va amener les Zurichois, en 1521, à rester en dehors de la capitulation militaire que concluent les Confédérés avec la France, à s'engager dès 1523 sur la voie de la Réforme, à fermer les couvents en 1524 et à abolir la messe en 1525. Ses projets de transformer la Confédération sous la conduite politique de Berne et Zurich en excluant entre autres les cantons catholiques de la gestion des bailliages communs provoquent l'opposition au sein du gouvernement zurichois. Cette défiance l'incite à démissionner en 1531. Revenu sur sa décision, il accompagne les troupes zurichoises à Kappel, lesquelles sont alors battues ainsi que leurs alliés coreligionnaires bernois par les troupes des cantons catholiques. Au cours des combats, face aux dangers qui menacent les Zurichois, il se précipite dans la mêlée et meurt avec courage, les armes

foi catholique et la mort de celui-ci au champ d'honneur lors de la bataille de Kappel[389]. Trois guerres de religion ont eu lieu : celles de 1551[390] et de 1656 ont été gagnées par les catholiques alors que la dernière, celle de 1712[391], le fut par les protestants. La paix d'Aarau restaure la paix entre eux. Zurich compte 150.000 âmes dont 12.000 dans la ville et ceux qui exercent la souveraineté, les citoyens, n'excèdent pas 2.000. Ceux-ci sont répartis en treize tribus[392] dont l'une, relève Buonaparte, est formée de « nobles[393] ou gens qui ne commercent plus » en notant : « Quelle inconséquence ? »[394]. Il poursuit par la description des institutions de la ville : un Conseil des Deux-Cents de 212 personnes qui détient la puissance législative et, issu de ses rangs, un Petit Conseil ou Sénat de 50 membres composé des deux bourgmestres, de 24 tribuns[395], de 4 conseillers désignés par la tribu noble, et de 20 conseillers

à la main, le 11 octobre 1531. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 550-552 ; *Encyclopédie du protestantisme*. Publ. sous la dir. de Pierre Gisel et Lucie Kaennel, 2e éd. rev., corr. et augm. Paris / Genève, Presses universitaires de France ; Labor et Fides, 2006, pp. 1551-1552.

389 Kappel am Albis est une localité appartenant au canton de Zurich.

390 C'est une erreur de Coxe, car la date de la première guerre religieuse de Kappel est 1531. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre VIII. Dans la retranscription de Buonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 476, en raison de la lecture difficile du manuscrit, c'est l'année 1555 qui est mentionnée. "Voyage de M. William Coxe en Suisse", conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence.

391 Buonaparte a relevé 1712, comme le confirme le manuscrit de ses notes, "Voyage de M. William Coxe en Suisse", conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence et non 1702 comme indiqué *in* Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 477.

392 Les tribus correspondent aux corporations de métiers du régime corporatif zurichois.

393 Il s'agit des constables ou de la constaffel de Zurich, classe supérieure urbaine, qui, à l'époque de la première lettre jurée de 1336 élaborée par R. Brun, était formée de nobles, de chevaliers, de rentiers et de riches marchands. Ses membres par la naissance ou la richesse devaient maintenir leur situation privilégiée en contenant le pouvoir des artisans, réunis en corporations, dotées de droits politiques. N'exerçant pas ou plus d'activité artisanale ou industrielle, ils vivaient des revenus de leur fortune. Adolf Hadorn, *Die politischen und sozialen Zustände im Kanton Zürich gegen Ende des 18. Jahrhunderts und alt-Pfarrer Joh. Heinrich Wasers Prozess und Hinrichtung*. Bienne, Schüler, 1890, p. 4 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 220-221 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 568 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 2, p. 654 ; vol. 7, p. 387.

394 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence.

395 Il s'agit des prévôts, élus par les douze corporations à raison de deux prévôts par corporation appelés également tribuns ou *Zunftmeister*.

élus par le Conseil des Deux-Cents[396]. Ce Petit Conseil est partagé en deux sections dont chacune est présidée par un bourgmestre, qui alterne tous les six mois[397]. Le droit de vote est reconnu à tout citoyen âgé de vingt ans, mais pour être élu au Grand Conseil et au Petit Conseil, il faut avoir trente ans, respectivement, trente-cinq ans. Le trésor de la ville augmente chaque année. Les lois somptuaires y sont en vigueur et l'on ne peut utiliser de voiture en ville. Malgré la richesse de la cité due au commerce et à l'industrie, le luxe y est peu visible. Comme célébrités zurichoises, il indique Gessner[398], Lavater en faisant référence à son traité sur les physionomies de même que Klopfstock[399]. Enfin Buonaparte conclut ses lignes sur Zurich en mentionnant son grenier public qui permet en cas de disette de vendre le blé moins cher que

396 Leonhard Meister, *Abriss des eydgenössischen Staatsrechtes überhaupt nebst dem besondern Staatsrechte jedes Kantons und Ortes*. Saint-Gall, Reutiner, 1786, p. 7.

397 Alors qu'une des deux sections gouverne, l'autre administre la justice, ce que ne précise pas Buonaparte. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre VIII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 477.

398 Salomon Gessner (1730-1788). Editeur, poète et peintre, entre au Grand Conseil en 1765 et au Petit Conseil en 1767, de 1768 à 1781, assume la charge de bailli dans différents lieux. Membre de la Société helvétique dès 1761. Il acquiert une renommée européenne notamment par ses *Idylles* publiées entre 1756 et 1772. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 403-404 ; Capitani*, Die Gesellschaft im Wandel*, *op. cit*., p. 124 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 541-542.

399 C'est faux, car Friedrich Gottlieb Klopstock (1724-1803) est un poète et auteur dramatique allemand. Précurseur du mouvement littéraire allemand *Sturm und Drang*, il avait été invité chez Bodmer à Zurich en 1750. *Nouvelle biographie générale*, *op. cit*., vol. 27, pp. 855-872. Buonaparte, vraisemblablement dans une lecture hâtive, a confondu ce poète allemand avec Bodmer. En effet, dans les observations sur Zurich, Ramond de la Carbonnières évoquait l'œuvre de Johann Jakob Bodmer, « le Nestor de la Suisse et le Patriarche de la littérature Allemande » et la reconnaissance de l'Allemagne pour l'influence qu'il avait exercée sur Klopfstock. "Observations du traducteur, sur la ville de Zuric" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre VIII.

400 Guillaume Tell d'Uri, héros légendaire de l'indépendance des premiers cantons en lutte contre les Habsbourg au début du XIVe siècle. Gessler, bailli du duc Albert Ier de Habsbourg, duc d'Autriche et empereur, avait placé sur la place d'Altdorf un chapeau représentant la dignité ducale, en contraignant les habitants à le saluer en guise d'hommage et d'obéissance. Guillaume Tell refusa de se soumettre à cette humiliation. Gessler connaissant son habilité à l'arbalète, le condamna à percer d'une flèche une pomme placée sur la tête de son fils. L'exploit ayant réussi, Gessler décida d'éloigner ce patriote dangereux d'Uri et s'embarqua avec lui sur le lac des Quatre-Cantons. La tempête qui éclata obligea Gessler à libérer Guillaume Tell des fers qui l'entravaient pour que celui-ci, de surcroit excellent batelier, puisse amener la barque à bon port. Parvenant durant l'accostage à s'échapper avec ses armes, il tua peu après le bailli Gessler de l'une de ses flèches. Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 2, pp. 232-237 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 476 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 12, pp. 349-350.

sur le marché ; il évoque encore son arsenal bien fourni dans lequel on peut admirer l'arbalète et la flèche utilisées par Guillaume Tell[400] pour percer la pomme placée sur la tête de son fils[401].

Zoug, mentionné en marge, fait l'objet d'une description générale. Restée fidèle à la maison d'Autriche, cette ville, enclavée dans le territoire des Confédérés, n'est pas assiégée par eux en 1351[402], comme l'indiquent Coxe et Buonaparte mais en 1352. Ayant capitulé, Zoug est incorporé comme Etat indépendant dans la Confédération. La souveraineté est exercée par les citoyens de Zoug, d'Aegeri, d'Amberg (Menzigen) et de Baar[403] qui se réunissent chaque année pour voter ou abroger les lois. Le landammann est élu à la pluralité des voix par les quatre communes. Il alterne entre ces localités mais lorsqu'il est issu de la ville de Zoug, il reste en fonction trois ans consécutifs alors que pour les trois autres, son mandat est limité à deux ans. Buonaparte termine par la régence constituée de quarante membres ; il s'agit du Conseil formé des représentants de la ville et des trois communes, qui est l'autorité administrative et exécutive de l'Etat[404].

Après l'évocation de Zoug, Buonaparte relève que c'est dans le canton de Schwyz, près de Küssnacht[405], qu'est érigée la Chapelle de Tell, à l'endroit où le héros uranais a tué le bailli autrichien[406].

Buonaparte décrit encore Lucerne, ville qui s'intègre à la Confédération en 1352, après sa rupture d'avec l'Autriche[407]. On passe ensuite à l'évocation

401 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 477.

402 La faute provient de Coxe. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre IX ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 462.

403 Le canton de Zoug est formé par la vallée d'Aegeri comprenant les trois communes d'Aegeri, d'Amberg (Menzingen) et Baar composant le district extérieur tandis que la ville de Zoug constitue le district intérieur.

404 Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre IX Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 477-478 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 462 ; 473-474 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 13, pp. 734-737.

405 Localité schwyzoise, située au bord du lac des Quatre-Cantons.

406 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 478.

407 Cette date est fausse, car c'est en 1332 que Lucerne s'allia aux trois premiers cantons forestiers, comme l'indique d'ailleurs Coxe *in Lettres*, *op. cit*., vol. 2, *in fine*, Ière table ; cette erreur provient de Ramond. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre X, n. 2 du traducteur.

de la bataille de Sempach en 1386 qui voit la défaite des Autrichiens et la mort du duc Léopold[408]. A ce sujet, Buonaparte relate l'héroïsme d'Arnold de Winkelried[409] qu'il nomme le Decius suisse[410]. Celui-ci, face à l'enceinte infranchissable formée par les lances autrichiennes, s'y précipita en les enlaçant, permettant ainsi aux Confédérés, par le chemin qu'il venait d'ouvrir, de pénétrer les rangs ennemis puis de les mettre en déroute. Comme Coxe, Buonaparte rapporte que le régime politique lucernois est aristocratique ou plutôt oligarchique. Seuls 500 citoyens peuvent être choisis pour faire partie des conseils[411] : Conseil des Cent et, pris en son sein, un Sénat ou Conseil d'Etat de 36 membres, dont la moitié s'occupe alternativement durant six mois des affaires courantes. Dans cette organisation, le fils ordinairement succède au père. Les chefs de cette République sont deux avoyers, élus par le Conseil des Cent. Buonaparte relève que le pouvoir du Sénat trouve des limites[412]. Il ajoute encore que le canton de Lucerne est placé à la tête des cantons catholiques et que c'est dans cette ville que réside le nonce apostolique. Le lac des Quatre-cantons est un espace superbe[413] au bord duquel se situe la petite

408 Léopold III de Habsbourg (1351-1386), duc d'Autriche. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 732.

409 Arnold Winkelried (?-1386). Issu d'une famille d'Unterwald, est tué à la bataille de Sempach. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 340 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 13, p. 526.

410 Alors que ni Coxe, ni Ramond n'y font référence, c'est Buonaparte qui désigne Winkelried comme le Decius suisse. Il s'agit vraisemblablement de Publius Decius Mus, consul romain en 340 av. J. C. qui, pour assurer la victoire aux Romains contre les Latins, se jeta au milieu des rangs ennemis où il périt percé de coups.Tite Live, *Histoire romaine.* Texte établi et traduit par Richard Adam. Paris, Les Belles Lettres, 2003, tome 8, Livre 8, chap. 9-10.

411 Cette affirmation est contestée : *Il n'est pas vrai, comme dit M. Coxe, qu'il n'y ait à Lucerne que cinq cents personnes parmi lesquelles on puisse choisir les cent*. Jean-Benjamin de La Borde, *Lettres sur la Suisse, adressées à Madame de M*** / par un voyageur françois, en 1781* … Genève / Paris, Jombert, vol. 2, n. 1, p. 57. Cependant, Hans-Rudolf Burri nous indique que le nombre de familles bourgeoises à Lucerne se situait en 1757 à 139 et cette indication convient relativement bien au chiffre de cinq cents citoyens qu'il a trouvé pour l'année 1766 *in Die Bevoelkerung Luzerns im 18. und fruehen 19. Jahrhundert. Demographie und Schichtung einer Schweizer Stadt im Ancien Régime*. Lucerne, Rex-Verlag, 1975, p. 165.

412 Cette constatation est très générale car Coxe précisait que « … l'exorbitante autorité des Patriciens… » ne pouvait pas lever de nouvel impôt, ni déclarer la guerre, ni conclure des alliances sans le consentement de l'Assemblée des bourgeois, assemblée pour laquelle Buonaparte utilise le terme de Conseil général. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre X ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 478.

413 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 479.

République de Gersau[414]. Avec son Conseil, son landammann et ses troupes, elle compte un millier d'hommes qui vivent sous la protection des cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald et de Lucerne. Sur les rives de ce lac, Buonaparte note que se trouve le village de Brunnen[415] dans lequel a été conclu en 1315 un traité entre les trois cantons[416]. Puis, Buonaparte évoque la chapelle de Tell[417], à l'endroit où le héros a sauté de la barque échappant ainsi à ses ennemis. Il relève encore à ce sujet qu'un homme de lettres avait soutenu que l'histoire de Tell était une légende[418].

Uri, Schwyz et Unterwald font l'objet d'une notre marginale ; ils furent comme le retranscrit Buonaparte les trois premiers à lever l'étendard de la liberté. Et dans ce contexte, il résume Coxe, qui, se fondant sur une historiographie traditionnelle de la Suisse, évoque la personnalité de Rodolphe de Habsbourg[419],

414 République libre du XIVe siècle à 1798, date à laquelle elle est annexée par la République helvétique. En 1803, devient un district du canton de Schwyz. Depuis 1359, elle jouissait auprès des Confédérés d'un statut équivalant à celui d'un allié ; Uri, Schwyz, Unterwald et Lucerne en assuraient la protection et c'est à ceux-ci qu'elle mettait à disposition ses soldats. Bluntschli, *Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes, op. cit.*, vol. 1, p. 189 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 530-532. L'examen du manuscrit des notes "Voyage de M. William Coxe en Suisse" conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence, indique Gersau, comme d'ailleurs Coxe lui-même, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre XI, alors que les éditeurs de Bonaparte ont orthographié Gerisau *in* Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 479.

415 Localité schwyzoise, à proximité des cantons d'Uri et d'Unterwald.

416 Pacte de Brunnen du 9 décembre 1315, conclu après la bataille de Morgarten du 15 novembre 1315. Buonaparte ne précise pas qu'il s'agit des premiers Confédérés, Uri, Schwyz et Unterwald comme l'indique d'ailleurs Coxe, pacte qui, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, était considéré comme le traité fondateur de la Confédération. Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre XI ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.*, pp. 35-40.

417 La chapelle de la Tellsplatte ou Tellenplatte est située dans la commune uranaise de Sisikon au bord du lac des Quatre-Cantons. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 476-477.

418 Il s'agit du Bernois Uriel Freudenberger (1705-1768) dont Coxe ne cite pas le nom qui, en 1760, publie un écrit anonyme affirmant que le récit de Tell provient d'une légende danoise. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 208 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 349-350.

419 Rodolphe IV comte de Habsbourg (1218-1291), empereur du Saint Empire en 1273 sous la dénomination de Rodolphe Ier. Ce personnage qui tout au long de son existence poursuivra une politique d'expansion de son patrimoine familial, notamment par la conquête des duchés d'Autriche et de Styrie en 1278, détenait en Suisse centrale de nombreux droits seigneuriaux, comtaux et d'avouerie. Cependant, Uri en 1231 et Schwyz en 1240 avaient obtenu l'immédiateté impériale par lettres de franchises relevant ainsi directement de l'empereur. Monnier "*De inventione helvetiorum reipublicae*"*in Commentationes Historiae Ivris*

sous la protection duquel ces pays se trouvaient en 1270, puis celle de son fils ainé Albert[420] qui souhaitait établir en Suisse un duché de l'Helvétie dont il serait le souverain[421]. Le récit de Coxe se poursuit[422] par l'évocation d'Albert qui, devenu empereur, refusa de confirmer les libertés des premiers Confédérés et exerça sur eux un régime de tyrannie réalisé par ses baillis[423]. Dans cette situation fut fomentée la révolution dont Buonaparte indique les principaux chefs : Werner de Stauffach[424], Walter Fürst[425] et Arnold Mechtal[426]. Ces personnages, représentant les trois premières communautés confédérées, préparèrent le soulèvement contre les Autrichiens, qui eut lieu en 1308, année au cours de laquelle Albert Ier, qui était sur le point d'attaquer les Confé-

Helveticae, *op. cit.*, vol. 2, pp. 3-6 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 523-524.

420 Albert Ier de Habsbourg (~1255-1308). Duc d'Autriche, est élu au trône impérial en 1298. Défendant les intérêts de la maison d'Habsbourg, il refuse de confirmer l'immédiateté impériale de Schwyz et d'Uri. Est assassiné par son neveu Jean de Habsbourg (~1290-1313), en 1308, parce qu'il ne voulait pas lui restituer l'héritage provenant de son père. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 141-142 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 129.

421 Vraisemblablement Albert Ier se proposait de créer un grand système politique sous obédience habsbourgeoise qui comprenne la route du Gothard en intégrant les premiers cantons. Cette intention ne dépassa pas le stade de projet. *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 1er c., pp. 67-68.

422 Ce récit légendaire est notamment relaté par Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 2, pp. 219-229 ; Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre XI ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 479. Il a été établi au XVe siècle, époque à laquelle les Suisses sont toujours en lutte contre les Habsbourg d'Autriche, à partir de sources écrites qui témoignent d'une volonté de justification de la révolte des Suisses et, en même temps, de glorification de leur comportement. Ce récit est sans doute très romancé, rédigé sur la base d'éléments inventés ou déformés, mais comme l'affirme l'historien vaudois Charles Gilliard (1879-1944), il ne contient rien d'impossible en soi. Gilliard, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.*, p. 19.

423 Il n'y a aucun fait qui puisse prouver l'instauration d'un régime tyrannique dans ces cantons ni la présence de baillis. Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 131-134 ; *Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 1er c., pp. 67-68.

424 Coxe écrit Werner de Staffach. Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre XI. Stauffacher, famille de Schwyz, célèbre dans l'histoire des origines de la Confédération dont le légendaire Werner Stauffacher, landammann de Schwyz, mais dont la présence est attestée au début du XIVe siècle. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 327-328 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 48-49.

425 Famille de paysans uranais, célèbre dans l'histoire des origines de la Confédération. La présence de Walter Fürst est attestée au début du XIVe siècle comme chef de l'élite paysanne du pays d'Uri. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 293 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 323-324.

426 Arnold von Mechtal est un héros légendaire des origines de la Confédération, provenant du demi-canton d'Obwald. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 710 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 8, p. 410.

dérés, fut assassiné[427]. Avec l'évocation de la bataille de Morgarten de 1315 dans le canton de Schwyz[428], on revient à une réalité historique bien attestée ; Buonaparte note la défaite de Léopold[429] et de ses 20.000 hommes face aux 1.300 Suisses[430]. Cette victoire assura la liberté de la Suisse, mais il fallut attendre la paix de Westphalie pour la pleine reconnaissance de son indépendance[431].

Dans ces trois cantons, le régime est absolument démocratique, la souveraineté y étant détenue par le peuple[432]. C'est lui qui nomme les conseils formés d'une soixantaine de membres, d'un nombre égal dans les trois cantons[433], de même que le landammann et les principaux magistrats. On est citoyen à quatorze ans à Uri, à quinze dans les autres cantons[434]. Unterwald est divisé entre vallée supérieure et vallée inférieure, ce qui est le résultat d'une querelle[435]. Puis, reprenant les chiffres avancés par Coxe, Buonaparte indique

427 En réalité Albert Ier, au moment de son assassinat, se préparait à faire campagne contre la Bohème. Werner Meyer ; Hans Dieter Fink, *1291 - L'Histoire. Les prémices de la Confédération suisse.* Zurich, Editions Silva, 4e éd., 1991, p. 162.

428 Buonaparte fera plus tard mention des batailles de Morgarten et de Näfels pour prouver, entre autres, la détermination des hommes libres face à leurs oppresseurs dans le "Discours de Lyon" d'août 1791 *in* Bonaparte, "Discours sur la question proposée par l'Académie de Lyon : quelles vérités et quels sentiments importe-t-il le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur ?" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 563.

429 Léopold Ier de Habsbourg (~1290-1326), fils de l'empereur Albert Ier, duc d'Autriche et de Styrie. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 179.

430 Les chiffres mentionnés par Buonaparte d'après le texte de Coxe sont revus à la baisse par l'historiographie récente : quelques milliers d'Autrichiens contre un millier de Confédérés. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, p. 698.

431 La Paix de Westphalie date de 1648. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 291.

432 Cette souveraineté s'exerce en *Landsgemeinde*, assemblée de tous les citoyens qui possèdent les droits politiques.

433 Le Conseil du canton est un organe d'une soixantaine de conseillers environ, qui décharge la *Landsgemeinde* cantonale, car le souverain ne saurait être convoqué trop souvent. Liebeskind, *Institutions politiques et traditions nationales*, *op. cit*., pp. 237-238.

434 Coxe *in Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre XI, n'a pas vu que la réalité est plus complexe. Si à Uri, dans les demi-cantons d'Obwald et de Nidwald, l'on est bien citoyen à quatorze ans, à Schwyz, c'est à seize ans qu'on le devient. Meister, *Abriss des eydgenössischen Staatsrechtes …*, *op. cit*., pp. 82 ; 92 ; 95.

435 Aujourd'hui encore le canton d'Unterwald, situé au bord du lac des Quatre-Cantons, est divisé en deux demi-cantons, formés dès le Moyen Age des communautés situées dans deux vallées différentes : celle de l'Obwald, dont le chef-lieu est Sarnen, et celle du Nidwald, dont le chef-lieu est Stans. Les relations d'inégalité qui prévalaient entre eux furent sources de conflit dès le XVe et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En effet, Obwald tenait à ses privilèges, alors que Nidwald réclamait l'égalité de traitement. A ce sujet, constatons

que la population des trois cantons se monte à 80.000 habitants[436] et que ces Etats peuvent lever une armée de 20.000 hommes[437]. Il note encore que les cantons catholiques reçoivent de la France des subsides considérables[438] et que chaque bourgeois âgé de plus de quatorze ans touche de cette puissance six livres par an[439].

Avec la douzième lettre, Coxe aborde la description du massif du Gothard. A ce sujet, Buonaparte note que le Rhône, le Rhin, l'Aar et le Tessin y prennent leur source, tout en soulignant que le pont du Diable sur la Reuss[440] est très impressionnant. Puis, il fait mention de la petite République d'Urse-

qu'Obwald envoyait ses députés deux années consécutives à la Diète syndicale, qui gérait les bailliages communs, tandis que Nidwald une année sur trois. Dans l'attribution des baillis dévolus à Unterwald, Obwald nommait deux tiers de ceux-ci alors que Nidwald se contentait du dernier tiers. En revanche, concernant les affaires traitées au sein de la Diète de la Confédération comme la paix, la guerre, les alliances, les traités, en cas de dissension entre les deux demi-cantons, leur vote s'annulait. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 738-750 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 212-214 ; 334-335.

436 Selon le *Dictionnaire historique de la Suisse*, dans les trois cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald, au milieu du XVIIIe siècle, on compte un nombre total approximatif de 52.000 habitants, *op. cit*., vol. 9, pp. 216 ; 337 ; vol. 11, p. 446 ; vol. 12, p. 808.

437 D'après les données récoltées dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 129 ; 774, ainsi que dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 216 ; 337, l'effectif des contingents mobilisés pour les trois cantons s'élevait à environ 7.000 hommes ce qui est confirmé par les articles 5 et 6 du Défensional de Baden *in Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit*., vol. 6/1/II, p. 1676.

438 Il s'agit des pensions versées par le roi de France. Après le renouvellement de l'alliance avec la France en 1777, seuls les cantons-villes protestants y renoncent afin de lutter contre l'emprise étrangère que cet argent implique. Sur les sommes considérables que verse la France annuellement voir : "Tableau des pensions françaises" *in* Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, *op. cit*., pp. 179 ; 161-162.

439 Il s'agit ici de la catégorie des pensions par rôle qui, dans les cantons à *Landsgemeinde* seulement, sont distribuées à tous leurs citoyens. Gern nous présente des chiffres qui sont inférieurs aux six livres énoncées par Coxe. *Ibid.,* pp. 164-165. Il est intéressant de constater que Buonaparte ne fait aucune allusion aux observations de Coxe sur l'incompatibilité entre les pensions versées par la France et le sentiment d'indépendance que professent les habitants du pays. Coxe *in Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre XI ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 480.

440 Les gorges de Schöllenen où coule la Reuss séparent Uri de la vallée d'Urseren. La construction du pont du Diable au XIIe siècle, qui enjambe cette rivière, permit la liaison directe entre ces deux pays. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, pp. 344-345 ; vol. 12, p. 828.

ren[441], sous la protection d'Uri, avec son ammann et son conseil de quinze membres[442].

A propos du Hasli[443], pays sous dépendance bernoise qui fait l'objet de la quatorzième lettre de Coxe complétée par un addendum du traducteur, Buonaparte retranscrit les chiffres donnés par l'auteur : 20.000 habitants et 6.000 soldats[444]. Il indique ensuite que cette vallée est gouvernée par ses lois et que son landammann[445], désigné par le Conseil de Berne[446], rend des comptes au bailli d'Interlaken. S'ensuivent quelques notes relatives au logement et à la façon de se nourrir des gens du Hasli, extraites des pages de Ramond, ainsi qu'à l'amour du pays qui détourne ses habitants du service étranger[447]. Et d'évoquer les communautés d'alpage du Haut-Valais qui assurent le salaire des bergers et dédommagent de la perte éventuelle du bétail. A ce sujet, Buonaparte écrit que le fromage peut se garder 60 ans[448] ! A partir des di-

441 Situé dans la partie supérieure de la vallée de la Reuss, Urseren, qui comprend les localités d'Andermatt, d'Hospental, de Zumdorf et de Realp, appartient de nos jours au canton d'Uri. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, p. 828.

442 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 480.

443 Hasli ou Oberhasli, vallée située à l'extrême est du canton de Berne auquel il appartient. Sous l'Ancien Régime, elle est dotée de privilèges importants notamment de celui de désigner ses représentants. Son chef-lieu est Meiringen. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 307-309.

444 Le *Dictionnaire historique de la Suisse*, *ibid.* nous fournit l'indication qu'en 1764, le Hasli comptait 3.253 habitants et 7.054 en 1850. Le chiffre de 6.000 soldats semble également très exagéré, il s'agit plutôt de 500 à 600 hommes en armes environ. Gottlieb Kurz ; Christian Lerch, *Geschichte der Landschaft Hasli*. Bearbeitet von Andreas Würgler. Meiringen, Brügger, 1979, pp. 218 ; 397-398.

445 La *Landsgemeinde* qui élisait le landammann était la plus haute autorité législative du Hasli. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 771-772 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, p. 307.

446 Le texte de Coxe précise que le landammann est choisi par le Conseil souverain, c'est-à-dire par la *Landsgemeinde* des habitants du Hasli. Buonaparte commet une faute lorsqu'il affirme que c'est le Conseil de Berne qui désigne ce magistrat. Coxe *in Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, lettre XV. En reprenant le texte de Coxe, nous constatons que l'auteur a d'abord traité la situation institutionnelle de la vallée, puis en a dénombré les habitants et hommes en armes, alors que Buonaparte, dans ses notes, fait l'inverse. Peut-on en déduire que ce dernier entend avant tout privilégier les informations militaires ?

447 "Partie du voyage du traducteur" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, [situé entre les lettres XV et XVI] ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, pp. 480-481.

448 Selon les indications de Ramond, Buonaparte a indiqué 60 ans, comme le confirme le manuscrit de ses notes, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence, et non 6 ans comme mentionné *in* Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op.*

gressions de Ramond sur le massif alpin, il signale que le Mont-Blanc[449] et le Schreckhorn[450], le Pic de Terreur en français, se disputent « la primatie de l'élévation »[451] et termine par l'assertion suivante : « Dans la vallée de Lauterbrunnen[452] sont les bains de Leuck. »[453]

C'est par le Valais que Buonaparte poursuit ses résumés[454]. Divisée entre le Haut et le Bas-Valais, cette contrée dénombre environ 100.000 habitants[455], tous catholiques. Sept dizains ou républiques indépendantes sont implantés dans le Haut, six sont démocratiques et le septième, celui de Sion, est aristocratique[456]. L'évêque de Sion, jadis souverain, note-t-il, en « est réduit au titre de préfet du Valais et à quelques prérogatives. »[457] Il est prince de l'Empire,

cit., p. 481 ; "Partie du voyage du traducteur" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, [situé entre les lettres XV et XVI].

449 Sommet de 4810 m. situé dans le massif du même nom, sur la frontière entre la Haute-Savoie (France) et la Vallée d'Aoste (Italie).

450 Sommet de 4078 m. des Alpes bernoises.

451 "Partie du voyage du traducteur" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, [situé entre les lettres XV et XVI]. Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 481.

452 Le village et la vallée de Lauterbrunnen faisaient partie sous l'Ancien Régime du bailliage bernois d'Interlaken.

453 Cela est faux. Certainement Buonaparte a lu trop rapidement, car Coxe explique, en août 1776, que Lauterbrunnen est relativement proche de Leuck ou Loèche en français, commune valaisanne située sur la rive droite du Rhône dont les bains sont réputés dès la fin du XVe siècle et dont les montagnes empêchent l'accès direct et obligent le voyageur à faire un long détour. La retranscription effectuée par Masson et Biagi désigne faussement la localité de Lenk, village du canton de Berne situé dans la vallée du Simmental, ce que confirme le manuscrit des notes de Buonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 481 ; Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 1, lettre XVIII.

454 Dans Coxe, *Lettres*, *op. cit*., les considérations sur le Valais, que résume Buonaparte, font l'objet de la lettre XIX qui figure au début du second volume, alors que les notes prises par Buonaparte sur cette contrée donnent l'impression que Coxe les a réparties de la fin du premier volume au début du second, ce qui n'est pas le cas. Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 481-482.

455 Le *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 12, p. 885, nous fournit l'indication qu'en 1798, le Valais comptait 60.034 habitants et en 1850 81.559.

456 Après avoir réussi à s'émanciper de la tutelle du prince-évêque de Sion au Moyen Age, la bourgeoisie de Sion, qui va exercer au sein du Dizain de Sion une influence prépondérante, met en place un régime politique d'abord démocratique, mais qui deviendra une oligarchie patricienne. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 202-203 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, pp. 658-659.

457 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 481. L'évêque de Sion exercera le pouvoir temporel sur son évêché jusqu'en 1613. Le titre de préfet du Valais, que l'évêque de Sion s'est donné au XIVe siècle, manifestait son immédiateté

ajoute-t-il. Les affaires de l'Etat sont traitées deux fois par an à Sion par le *Landrat* qui est un conseil dont les membres sont divisés en neuf voix, à savoir, l'évêque de Sion qui le préside, les sept dizains et le *landshauptmann*, qui recueille les suffrages[458]. C'est le *Landrat* qui nomme le *Landshauptmann* tous les deux ans, ainsi que l'évêque, avec droit de présentation de quatre candidats réservé au Chapitre de Sion. Paraphrasant Coxe, Buonaparte ajoute que n'ayant qu'une voix, chaque dizain envoie au *Landrat* autant de députés qu'il souhaite[459], mais généralement ce ne sont qu'un juge[460], un banneret[461], un capitaine[462] et un lieutenant[463]. Le juge et le lieutenant ne sont en charge que deux ans de suite[464] alors que le banneret et le capitaine le sont à vie. Dans

impériale en utilisant la terminologie du Bas-Empire. A cette époque, les quatre préfets du prétoire avaient des pouvoirs considérables équivalant à ceux d'un vice-empereur, dépendant uniquement de l'empereur. Liebeskind, *L'Etat valaisan*, *op. cit.*, pp. 26-27 ; 50-51.

458 Le résumé des institutions valaisannes donné par Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XIX, manque de précision. Le *Landrat* ou Diète est composé d'une trentaine de représentants des dizains valaisans, de l'évêque, du *landeshauptmann* ou grand-bailli, qui est le chef de la République des sept dizains du Valais et qui préside cette assemblée. L'assertion de Coxe, qui place la Diète sous la présidence honorifique de l'évêque, est donc fausse. A la fin de chaque session, les décisions adoptées sont soumises à la ratification des communes souveraines et acquièrent force de loi si la majorité d'entre elles le décident. Leurs réponses sont souvent nuancées, impliquant des « oui si » et des « non mais », ce qui rend le travail de dépouillement confié au grand-bailli particulièrement laborieux. Aidé par ses collaborateurs, ce dernier a mission de scruter la volonté de l'Etat en dégageant le dénominateur commun des réponses. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 24 ; Liebeskind, *Institutions politiques et traditions nationales*, *op. cit*., pp. 217 ; 220-221 ; 229-230.

459 Précisons que c'est chaque commune d'un dizain qui a le droit de se faire représenter à la Diète valaisanne. Liebeskind, *L'Etat valaisan*, *op. cit*., p. 57.

460 Le juge ou major, ou encore châtelain, ancien intendant de l'évêque de Sion ayant certaines attributions judiciaires, dirige l'administration du dizain et préside le tribunal. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 638 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 607-608 ; vol. 4, pp. 85-86.

461 Porte-drapeau du dizain, le banneret est un chef militaire qui a pour tâche de contrôler les affaires militaires et la bonne préparation des contingents armés du dizain. Il siège au conseil du dizain. Louis Carlen, *Walliser Rechtsgeschichte. Ausgewählte Aufsätze*. Brigue, Rotten Verlag, 1993, p. 76.

462 Il s'agit du capitaine général qui commande les contingents armés du dizain. Il siège au conseil du dizain. *Ibid*.

463 Cela peut être un ancien châtelain comme c'est le cas dans le Dizain de Viège. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 85-86 ; vol. 13, p. 126.

464 Le *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 85-86 indique que les châtelains ou majors (juges ou lieutenants), à partir du XVe siècle, sont élus par l'assemblée du dizain pour une période d'un an ; cependant dans les dizains de Sierre et de Sion, l'élection du grand châtelain a lieu tous les deux ans. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, pp. 620-621 ; 667.

chaque assemblée de dizains, tout garçon âgé de quatorze ans dispose d'une voix.

Dans un paragraphe suivant, Buonaparte résume la situation du Bas-Valais, territoire sujet du Haut, vaincu en 1475[465] et divisé en six départements[466], que gouvernent des baillis nommés par le *Landrat*. Il mentionne encore l'alliance avec les treize cantons et celle, plus particulière, qui unit le Valais aux sept cantons catholiques sans oublier celles conclues avec la France. En deux mots, il décrit Sion et son château de la Majorie, siège du *Landrat* valaisan[467].

Poursuivant la lecture du texte de Coxe, Buonaparte note que les salines de Bex[468] et d'Aigle[469], dans le canton de Berne, dont il en relève le débit, sont les seules que la Suisse possède.

La description du Valais et de la vallée du Rhône s'achève par la narration du destin de Gaspard Stockalper[470], dont la fortune immense suscita la ja-

465 La Maison de Savoie, qui contrôle le Bas-Valais à partir du XIIe siècle, va s'étendre dès le XIIIe siècle dans le Valais central. A la fin du XVe siècle, le Valais est coupé en deux. C'est la Morge de Conthey qui fait la frontière entre la Savoie et le Haut-Valais. Se tournant alors du côté des Confédérés, les Valaisans, avec leur aide, mettent en déroute, en 1475, l'armée savoyarde qui se trouvait à Sion et, poursuivant l'ennemi, s'emparent du Bas-Valais savoyard jusqu'à Saint-Maurice. En 1477, le Bas-Valais est désormais sous la sujétion des communes du Haut-Valais. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 9-14 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 865-868.

466 Il s'agit des territoires conquis en 1475 répartis en six bannières : Conthey, Ardon, Saillon, Entremont, Martigny, Saint-Maurice, auxquels il faut ajouter dès 1536 Monthey. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 24.

467 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 482.

468 Localité du Chablais vaudois située sur la rive droite de la vallée du Rhône, appartenant de 1475 à 1798 au bailliage bernois d'Aigle. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 289.

469 Localité du Chablais vaudois située sur la rive droite de la vallée du Rhône, siège du bailliage bernois du même nom, de 1475 à 1798. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 129.

470 Gaspard Stockalper (1609-1691). Fils de notaire, châtelain de Brigue, devient à son tour notaire à Brigue, après des études entre autres chez les jésuites. Il entreprend une carrière au cours de laquelle il revêt de hautes fonctions dans le dizain de Brigue ainsi que dans la République des sept dizains du Valais avec la charge de grand-bailli de 1670 à 1678. A maintes reprises, il est envoyé en mission diplomatique auprès des Confédérés, de la France ou du Piémont. Personnalité entreprenante, très dure en affaire, adversaire redoutable et impitoyable, il réussit notamment à s'assurer une position dominante dans le commerce de transit en Valais et dans celui du sel. Ses différentes activités dans le domaine des capitulations militaires, des postes, d'exploitation de mines, le mirent à la tête d'une immense fortune. La jalousie que suscite la place qu'il occupe dans le Valais provoque sa

lousie de ses compatriotes et qui, condamné, dut payer une amende de six livres[471] à chaque citoyen[472]. Dans ces circonstances, il dut énumérer tous ses biens et, conseillé par un jésuite, plaça sur un autel une partie de tous les titres, objets précieux, argent qu'il possédait, dissimulant l'autre partie sous l'autel, avant de jurer que toute sa fortune se trouvait sous sa main[473]. Un peu plus loin, dans des notes diverses publiées dans les *Manuscrits inédits*, Buonaparte revient à nouveau au Valais évoquant notamment le goitre, « … excroissance qui vient à la gorge des femmes valaisannes », de même que les crétins, « … espèce d'imbéciles que l'on trouve dans le Valais », sans omettre la fameuse Pissevache, « … belle cascade d'eau du Valais. »[474]

Buonaparte ne formule aucune observation au sujet des lettres XXII et XXIII consacrées au Mont-Blanc et au Faucigny[475]. Il reprend la plume lorsque Coxe

chute. Le *Landrat* en 1678 le déclare déchu de toutes ses fonctions et d'une grande partie de ses biens. Il doit s'acquitter entre autres d'une lourde amende (environ 24.000 fr à chacun des sept dizains et environ 32.000 fr supplémentaires à chacun des dizains suivants : Sion, Sierre, Loèche et Viège.) S'étant enfui à Domodossola, il revient à Brigue en 1685, avec l'approbation de la Diète valaisanne, pour autant qu'il se tienne à l'écart des affaires publiques. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 366 ; Peter Arnold, *Gaspard Jodoc Stockalper de la Tour (1609-1691)*. Trad. française Jean Graven, collab. Mathilde de Stockalper, préf. de Maurice Kämpfen, Joseph Escher. Genève, Slatkine, 1988, vol. 2, pp. 220 ; 309-319 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, p. 120.

471 Ramond de Carbonnières dans ses "Observations du traducteur, sur le Valais" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 2, [situé entre Lettre 21 et 22] emploie le terme de livres tournois. Coxe, lui, souvent dans ses lettres, cite comme monnaie commune les livres sterling. (En 1764, une livre sterling équivalait à vingt-deux livres tournois. *Dictionnaire de numismatique et de sigillographie religieuses*, publié par M. l'abbé Migne. Petit-Montrouge, J.-P. Migne, 1852, p. 880.) C'est cela qui a peut-être incité Masson et Biagi à indiquer six livres sterling dans leur retranscription, alors que l'écriture difficile à lire de Buonaparte semble reproduire le sigle qui symbolise la livre tournois. "Voyage de M. William Coxe en Suisse", conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 482.

472 Ramond, à ce propos, renvoie à une note de bas de page du premier volume insérée dans ses "Observations du traducteur, sur le lac de Walestadt" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 1, [situé entre les lettre V et VI] dans laquelle il évoque la distribution du produit de telles amendes à tous les habitants de l'Etat.

473 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 482 ; "Observations du traducteur, sur le Valais" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 2, [situé entre les lettres XXI et XXII].

474 Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 2, lettres XX et XXI ; Bonaparte, "Notes diverses" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 481.

475 Faucigny, ancienne province du duché de Savoie dont le chef-lieu était Bonneville, qui comprenait le Mont-Blanc et la vallée de l'Arve. Ce territoire appartient au département français de la Haute-Savoie.

évoque le Pays de Vaud[476] ; il signale qu'une grande partie de celui-ci appartenait à la maison de Savoie avant d'être enlevée par la République de Berne en 1536. La même année, ajoute-t-il, les Lausannois rejettent leur évêque pour se mettre sous la protection des Bernois[477]. La ville, note-t-il, a ses propres magistrats et les habitants de la Grand'rue détiennent un privilège particulier dans le domaine de la justice criminelle[478]. Lausanne alors compte à peine 7.000 âmes[479].

L'admirateur de Rousseau qu'est Buonaparte a certainement dû être sensible aux pages consacrées par Coxe aux lieux décrits dans *La Nouvelle Héloïse*, mais il se contente d'indiquer que près de Vevey se trouvent Clarens et Meillerie. Il relève encore que la famille Rochat[480], dont les ancêtres venaient de France, a essaimé dans le bailliage de Romainmôtier[481] où l'on compte mille familles qui portent ce nom.

476 Le Pays de Vaud est un territoire situé sur la rive droite du lac Léman dont le chef-lieu est Lausanne. La maison de Savoie s'y établit à partir du XIIIe siècle. Sous sujétion des comtes puis ducs de Savoie, ces derniers s'en voient partiellement dépouillés après les guerres de Bourgogne au XVe siècle, puis totalement lors de sa conquête par les Bernois et les Fribourgeois en 1536. Territoire sujet jusqu'en 1798, le Pays de Vaud devient canton souverain en 1803. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 56-63 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 13, pp. 38-44 ; 49-51.

477 L'évêque, prince d'Empire, exerçait son pouvoir temporel sur la ville de Lausanne. En raison des compromis qu'il accepte, il devient un vassal de la maison de Savoie. Pour contrer cette tendance, Lausanne conclut en 1525 un traité de combourgeoisie avec les villes de Berne et Fribourg. Au moment de la conquête du Pays de Vaud en 1536, les Bernois entrent en guerre également contre l'évêque Sébastien de Montfalcon (1449-1560) qui fuit alors son évêché pour se retirer en Savoie. La prise du territoire vaudois, si elle écarte définitivement la menace épiscopale et savoyarde, place néanmoins la cité lémanique sous la sujétion de Berne jusqu'en 1798. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 470-472 ; 477-478 ; *Histoire de Lausanne*. Publ. sous la dir. de Jean Charles Biaudet. Toulouse / Lausanne, Privat ; Payot, 1982, p. 160 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 569-570.

478 Coxe a écrit : « … les citoyens qui habitent la rue principale… » *in Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXIV. Il s'agit du droit de haute justice criminelle qu'ont les bourgeois du quartier du Bourg et dont les sentences sont d'ailleurs soumises à la ratification des autorités bernoises. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 471-472.

479 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 483.

480 Famille vaudoise originaire de Bourgogne installée dès le XVe siècle dans les villages de la vallée de Joux dépendant du bailliage de Romainmôtier. En 1864, on dénombrait dans la vallée de Joux environ deux cents familles qui avaient comme nom Rochat. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 517 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, p. 515.

481 Bailliage bernois du Pays de Vaud de 1537 à 1798.

Orbe[482] est le chef-lieu d'un bailliage en mains des Bernois et des Fribourgeois. La justice y est très bien rendue car, lorsque le bailli est désigné par Berne, c'est au jugement de Fribourg que l'on fait appel et réciproquement[483]. Yverdon[484], jolie petite ville, aux eaux réputées, possède des presses, poursuit Buonaparte.

A propos de Neuchâtel, il indique que cette principauté alliée des Suisses est liée par des traités particuliers avec Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure[485]. La ville de Neuchâtel, qui a conclu un traité de combourgeoisie avec Berne[486], compte 3.000 âmes, alors que la population de ce territoire s'élève à 40.000. L'effectif de La Chaux-de-Fonds et du Locle[487] se monte quant à lui à 6.000. Grâce à l'horlogerie, la population de ces deux localités des Montagnes neuchâteloises vit dans l'aisance. Et de rappeler l'histoire de Daniel Jeanrichard[488] qui en 1679 avait réparé une montre provenant de Londres, rapportée par un habitant de la région. En en ayant étudié les rouages, il avait été capable, une année plus tard, de la reproduire. Il alla ensuite à Genève pour se perfectionner. A sa mort, en 1741, ses enfants poursuivirent son activité[489].

482 Orbe, commune située dans le district du Jura-Nord vaudois, chef-lieu du bailliage d'Echallens, bailliage commun administré par Berne et Fribourg, de 1476 à 1798. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 268.

483 Buonaparte n'en relève pas la conséquence, telle qu'indiquée par Coxe : « Cet ordre judiciaire met un frein puissant aux exactions des Baillis, … ». Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. I2, lettre XXV ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 483.

484 Les bains d'Yverdon, qui se développèrent au XVIIIe siècle, de même que l'*Encyclopédie d'Yverdon*, publiée par Fortuné-Barthélemy de Félice de 1770 à 1780 et l'imprimerie que ce dernier dirigeait, rendirent célèbre cette cité vaudoise. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 79 ; vol. 7, p. 404.

485 Il s'agit des traités de combourgeoisie signés dès le XIIIe siècle par les souverains de Neuchâtel. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 96.

486 En 1406, les bourgeois de la ville de Neuchâtel en conflit avec leur souverain Conrad de Fribourg concluent un traité de combourgeoisie avec Berne, afin de se protéger de celui-ci. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 96.

487 La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont des localités situées dans le Jura neuchâtelois.

488 Daniel Jeanrichard (~1665-1741), dont Coxe rapporte comment il introduisit l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises, était maître horloger et orfèvre. Il est le premier à avoir effectivement établi et organisé un atelier qui, installé au Locle au début du XVIIIe siècle, allait fabriquer des montres. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 270 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 74-75.

489 Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 2, lettre XXVII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, pp. 483-484.

Au sujet de la vingt-huitième lettre consacrée à la principauté de Neuchâtel ayant abouti dans le giron prussien, Buonaparte note[490] que Frédéric Ier[491] en hérita à la mort de la duchesse de Nemours[492] et son fils[493] Frédéric II après lui. Bien que sous souveraineté prussienne, cet Etat bénéficie de libertés[494] telles qu'il se sent très proche des Suisses. Ainsi, à la bataille de Rossbach[495], un officier au service de la France se distingua par sa bravoure. Prisonnier, il fut interrogé par le roi de Prusse, curieux de savoir d'où il venait. Apprenant qu'il était neuchâtelois, Frédéric II s'indigna que l'un de ses sujets pût prendre les armes contre lui. Et l'officier de désigner ce privilège dont il jouissait en tant que natif de Neuchâtel. Le roi écrivit alors à son résident (le gouverneur) pour que cette loi soit abrogée, mais, relève Buonaparte, les Neuchâtelois s'y opposèrent[496]. S'agissant des institutions de la principauté, il résume la

490 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 484-485.

491 Frédéric Ier (1657-1713) de Hohenzollern, prince électeur de Brandebourg de 1688 à 1701 sous le nom de Frédéric III, puis roi de Prusse dès 1701. Père de Frédéric-Guillaume Ier. En tant que prince de Neuchâtel, il veillera au bien-être de ses sujets. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, op. cit*., vol. d-f, p. 1940 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 143-144.

492 Marie de Nemours (1625-1707). Fille aînée d'Henri II d'Orléans-Longueville, prince de Neuchâtel (1595-1663), à la mort de son demi-frère, Jean-Louis-Charles d'Orléans-Longueville dit l'abbé (1646-1694), est déclarée souveraine de la principauté par le tribunal des Trois-Etats de Neuchâtel, écartant ainsi les prétentions de François Louis de Bourbon-Conti (1664-1709) à la succession de son cousin. Dernière princesse de la maison d'Orléans-Longueville, son décès fait passer la principauté après procès et, par sentence des Trois-Etats, sous souveraineté prussienne. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 87 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 107-108.

493 Nous remarquons que Buonaparte n'a pas lu attentivement les lignes de Coxe. Frédéric II n'est pas le fils de Frédéric Ier, mais le petit-fils. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXVIII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 484 ; Norwood Young, *The Growth of Napoleon. A Study in Environment*. Londres, Murray, 1910, pp. 231-232.

494 Il s'agit entre autres des Articles généraux mis par écrit en neuf dispositions en 1707. Ces dispositions avaient été élaborées par les Corps et Communautés de la principauté pour tenir compte des préoccupations des Neuchâtelois quant à leurs libertés et seront soumises aux prétendants à la succession de la duchesse de Nemours, dont le roi de Prusse, qui tous, les confirmeront. *Histoire du Pays de Neuchâtel*, *op. cit*., vol. 2, pp. 67-69 ; Adrian Bachmann, "Les contrats de pouvoir de 1707" *in Musée neuchâtelois*, *revue historique neuchâteloise*, 2002, n° 3-4, pp. 125-131.

495 Village de Saxe où les Français et les Autrichiens, durant la guerre de Sept Ans, furent complètement défaits par Frédéric II, le 5 novembre 1757. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, op. cit*., vol. q-s, p. 4075.

496 Il s'agit du troisième paragraphe des Articles généraux de 1707, qui cite la liberté du service militaire étranger dont jouissent les Neuchâtelois, pour autant que l'Etat ou le monarque pour lequel ils s'engagent ne soit pas en guerre contre le prince, en tant que souverain

donnée de Coxe d'une manière relativement précise dans sa lettre XXVIII[497]. Le prince est compétent pour la nomination de fonctions militaires[498]. Il jouit d'un revenu de 100.000 livres tournois, produit par son propre domaine grâce à une faible imposition. Le gouverneur[499], qui préside les Etats de Neuchâtel, a le droit de grâce. Ces Etats, écrit Buonaparte suivant les indications de Coxe, ne sont pas un organe représentatif du peuple, mais une sorte de parlement composé de douze juges[500]. Il relève, à ce propos, que c'est ce tribunal qui a jugé en 1707 que la souveraineté revenait au roi de Prusse[501]. S'il s'était agi de désigner un nouveau souverain, cela n'aurait alors point été de son ressort,

de Neuchâtel. Frédéric II et son gouverneur, Lord Keith, ne comprenaient pas que les Neuchâtelois puissent servir le roi de France en guerre contre le roi de Prusse, leur propre souverain, alors même que ce dernier ne menait pas campagne en tant que prince de Neuchâtel. Cette situation étant réglée précisément par cette disposition des Articles généraux de 1707, Frédéric II dut s'en accommoder. Bachmann, "Les contrats de pouvoir de 1707", *op. cit*., p. 139.

497 Philippe Henry, "Libertés neuchâteloises et liberté suisse : regards étrangers sur les institutions de la principauté de Neuchâtel au XVIIIe siècle" *in Musée neuchâtelois*, *revue historique neuchâteloise*, 2002, n° 3-4, p. 155.

498 « Le prince confère la Noblesse et nomme aux principales charges, soit civiles, soit militaires de l'Etat … ». Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXVIII. Remarquons, à ce sujet, que Buonaparte ne fait aucune mention du Conseil d'Etat évoqué par Coxe, qui, avec le gouverneur qui le préside, forme le Conseil particulier du prince qui est le véritable gouvernement de la principauté. Il cooptait ses membres dont il proposait au roi la nomination. Le prince, relève d'ailleurs Coxe plus bas, n'a d'autorité que conjointement avec son Conseil ; *Histoire du Pays de Neuchâtel*, *op. cit*., vol. 2, pp. 73 ; 76 ; Henri, "Libertés neuchâteloises et liberté suisse", *op. cit*., p. 156.

499 Dans la principauté, le gouverneur agit au nom du souverain qui le nomme, en principe, à vie. Ses fonctions sont essentiellement représentatives. *Histoire du Pays de Neuchâtel*, *op. cit*., vol. 2, p. 74.

500 Le tribunal des Trois-Etats, appelés les Etats, dont les origines remontent au XVe siècle, exerce non seulement en toute souveraineté les fonctions judiciaires, mais également, à partir du milieu du XVIIe siècle, les tâches législatives. Il est composé des quatre plus anciens conseillers d'Etat régnicoles, des quatre chefs de juridictions de la principauté et des quatre maîtres bourgeois de la ville de Neuchâtel. *Ibid*., vol. 2, pp. 58-59.

501 En 1707, les prétendants à la succession de Marie de Nemours durent plaider leur cause devant le tribunal souverain des Trois-Etats à qui il appartint de désigner son successeur : il désigna le roi de Prusse. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, p. 143.

mais de celui des députés de Neuchâtel, du Landeron[502], de Boudry[503] et de Valangin[504], récapitulant ainsi une note de Coxe[505].

La vingt-neuvième lettre de Coxe est consacrée à Morat[506] et notre officier d'artillerie de relever que c'est un bailliage commun sous souveraineté de Berne et Fribourg[507]. En 1530, écrit-il, Morat, lors d'une votation, passa à la Réforme[508]. Ce lieu est célèbre en raison de la défaite de Charles le Hardi[509].

502 Le Landeron est une châtellenie de la principauté, située au pied du Jura, à la frontière de l'ancien évêché de Bâle, dont les représentants de la bourgeoisie ayant le titre de maître bourgeois exerçaient les droits de haute, moyenne et basse justice. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 439 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 502.

503 La Châtellenie de Boudry, sur la route de Neuchâtel à Yverdon, dont les membres de la bourgeoisie sont représentés par deux maîtres bourgeois, possède une cour de justice. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 257-258 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 515-516.

504 La Seigneurie de Valangin comprend un territoire allant du Val-de-Ruz au Locle et à La Chaux-de-Fonds. En 1592, elle est rattachée au Comté de Neuchâtel. Sa bourgeoisie est représentée par trois maîtres bourgeois. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 29-30 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 12, pp. 894-895.

505 Coxe écrit que cette question serait renvoyée au peuple représenté par les députés de ces quatre communautés, soit les représentants des quatre bourgeoisies évoquées. "Note de l'auteur" *in* Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXVIII.

506 Commune fribourgeoise au bord du lac du même nom.

507 Jusqu'en 1476, Morat était une seigneurie savoyarde. Occupée par Berne et Fribourg lors des guerres de Bourgogne en 1475, elle devient dès 1476 et jusqu'en 1798, un bailliage commun sous sujétion de ces deux villes confédérées. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 6-7 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, pp. 679-680.

508 Ce vote s'opéra sous la pression des Bernois de confession protestante et à l'instigation du réformateur Guillaume Farel. Morat qui était à l'origine de langue française, est à la fin du XVIIe siècle complètement germanisée en raison de l'influence bernoise. Son nom en allemand est Murten. *Ibid*.

509 Charles le Hardi ou le Téméraire (1433-1477). Duc de Bourgogne en 1467, son ambition est de recréer l'ancienne Lotharingie. Pour ce faire, il lui faut d'abord réunir ses différents domaines : les Pays-Bas, la Flandre, l'Artois, la Bourgogne, la Franche-Comté et, en s'adjoignant la Champagne, l'Alsace et la Lorraine, l'unité de ses Etats serait ainsi réalisée. Alors que ces dernières régions sont sous la suzeraineté de Louis XI et des Habsbourg, la réalisation de ce vaste dessein entrepris par le Téméraire, soutenu par la Savoie, coalise contre lui tous ceux qu'il menace dont les Confédérés. Emmenés par les Bernois, ceux-ci passent à l'offensive à la fin de l'année 1474. En 1475, ils pénètrent en Franche-Comté puis occupent le Pays de Vaud, sous souveraineté savoyarde. Charles le Téméraire riposte. Il attaque les Suisses devant Grandson, le 2 mars 1476, mais s'y fait battre. Il reprend l'offensive en assiégeant Morat, dès le 9 juin. Cependant les troupes confédérées venues pour débloquer la cité infligent, le 22 juin, à Morat, une lourde défaite à l'armée du duc. Charles le Téméraire meurt le 5 janvier 1477 à la bataille de Nancy. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 479-480 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p.

La trente et unième lettre de Coxe se rapporte à Fribourg. Buonaparte reproduit les indications de l'auteur sur l'origine de la ville et ses différents seigneurs. Fondée en 1179[510] par Berthold IV, duc de Zähringen[511], elle passa en 1218 à Ulrich de Kibourg[512] pour aboutir dans les mains d'Eberhard grâce à sa femme Anne[513]. Par la suite, Fribourg fut vendue à Rodolphe de Habsbourg[514]. Après une période de rivalité avec Berne, les deux villes signèrent un traité en 1403,[515] mais ce ne fut qu'au milieu du XVe siècle que Fribourg rompit avec l'Autriche. En 1481, Fribourg est entrée avec Soleure dans la Confédération. Le gouvernement, poursuit-il, recopiant les phrases de Coxe, est absolument aristocratique. L'autorité souveraine réside dans le Conseil des Deux-Cents et Buonaparte de résumer, sans reprendre les précisions fournies par Coxe, que le « … Conseil secret, composé de 60 membres et le Petit Conseil de 24, sont investis de la puissance exécutive. »[516] Il indique encore que Fribourg

177. Constatons que Buonaparte ne mentionne pas dans ses notes la description donnée par Coxe de l'ossuaire de Morat. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXIX.

510 Coxe se trompe ; ce n'est pas en 1179 qu'est fondée Fribourg, mais en 1157. L'erreur est reproduite par Buonaparte.

511 Berthold IV de Zähringen (~1125-1186). Issu d'une famille princière de Souabe, se voit conférer en 1152 par l'empereur Frédéric Barberousse le rectorat de Bourgogne, ce qui, en son absence, lui donne le droit de le représenter. Cependant, la politique menée par l'empereur limite ses prérogatives. En fondant la ville de Fribourg en 1157, il renforce la puissance des Zähringen sur le Plateau suisse. A l'extinction de la maison de Lenzbourg, en 1173, il reçoit l'avouerie impériale de Zurich. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 406-407 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 13, p. 641.

512 Ulrich III, comte de Kibourg (~1160-1227). Issu d'une famille de dynastes de Suisse orientale, épouse Anna de Zähringen (~1165-~1230), l'une des sœurs de Berthold V de Zähringen (~1160-1218), mort sans postérité. Il hérite de la sorte d'une partie des biens des Zähringen, situés au sud du Rhin, dont Fribourg, faisant de cette maison l'une des plus importantes dynasties de la région. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 349 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, pp. 296-300.

513 C'est à l'instigation de son cousin Rodolphe de Habsbourg qu'Eberhard de Habsbourg-Laufenbourg (~1248-1284) acquit les droits de souveraineté sur la ville par son mariage en 1273 avec Anna de Kibourg (~1252-~1283) héritière du dernier comte de Kibourg. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 217-218 ; 730-731 ; vol. 4, pp. 350-352.

514 Sa situation financière obérée oblige le couple Eberhard de Habsbourg-Laufenbourg et Anna de Kibourg à vendre Fribourg en 1277 aux trois fils de Rodolphe de Habsbourg : Rodolphe, Albert et Hartmann. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 218.

515 Il s'agit du Traité de combourgeoisie du 8 novembre 1403. *Ibid*., p. 219.

516 Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 485. Coxe, quant à lui écrit in *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXI : « *Le petit* Conseil des Vingt-Quatre *qui est investi de la puissance exécutive, et le* Conseil *secret composé de*

est catholique, que sa population s'élève à 60.000 âmes[517] sans compter les 6.000 habitants de la ville de Fribourg[518].

Dans sa trente-deuxième lettre, Coxe relate l'union helvétique, l'entrée de Fribourg et de Soleure dans la Confédération. Buonaparte explique que les trois cantons villes, Zurich, Berne et Lucerne, avaient inclu dans une alliance plus intime Fribourg et Soleure alliés des huit autres cantons. Comme cela semblait constituer à leurs yeux une infraction aux traités, la guerre civile fut sur le point d'éclater[519]. L'homme, qui avait la considération des deux camps et qui sauva la situation, fut Nicolas de Flüe[520]. Cet ancien landammann d'Unterwald vivait retiré dans un ermitage. Apprenant la situation dans laquelle se trouvait la Confédération, il vint à Stans[521] et réussit à réconcilier les Confédé-

60 membres, sont des subdivisions de ce grand Conseil.» Cependant Coxe se trompe, le Conseil secret ou Chambre secrète comprend 28 membres et les 60 membres qu'il évoque dans sa lettre appartiennent à un autre organe de l'Etat : le Conseil des Soixante. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 234.

517 On estime la population du canton en 1785 à 61.000 habitants, celle de la ville incluse. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 233.

518 On estime la population de la ville à environ 5.000 habitants à la fin du XVIIIe siècle. *Ibid*., vol. 5, p. 243.

519 Le résumé de Buonaparte est erroné : Fribourg et Soleure, avant 1481, n'ont jamais été alliés des huit cantons. Coxe, en effet, précise que souvent les Etats alliés, avant d'accéder au rang de cantons, n'étaient liés qu'à certains cantons confédérés. C'était le cas de Fribourg et Soleure. Dès le milieu du XVe, un contexte d'antagonisme grave opposait les cantons-villes du Plateau suisse aux cantons-pays de Suisse centrale et orientale. Cela s'expliquait, de façon générale, par la richesse et l'opulence de ces cantons-villes qui exerçaient une prépondérance politique et économique sur les cantons-pays, plus pauvres et moins puissants, prépondérance que ces derniers n'étaient pas prêts à admettre. Ainsi, depuis 1477, Fribourg et Soleure s'étaient liés à Zurich, Berne et Lucerne par un traité de combourgeoisie, et ce faisant ces cinq villes avaient développé une formidable puissance qui n'était pas sans inquiéter les Etats de Suisse centrale. Ces cantons-pays, se fondant sur les clauses du Pacte de 1331 qui liait Lucerne à la Confédération, contestaient à Lucerne le droit de faire partie de cette ligue urbaine en raison de l'interdiction de nouvelle alliance sans le consentement de tous prévu par le Pacte de 1331 et donc s'opposèrent à l'entrée de Fribourg et Soleure dans la Confédération. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 485 ; David Lasserre, *Alliances confédérales*. Erlenbach, Editions Rentsch, 1941, pp. 28 ; 62-63.

520 Nicolas de Flüe (1417-1487), paysan et notabilité du demi-canton d'Obwald, se retire en 1467 de la vie publique et s'installe dans la gorge sauvage du Ranft située dans ce demi-canton où il construit une cabane dans laquelle il passera le reste de sa vie. Béatifié à la fin du XVIIe siècle, il sera canonisé en 1947. Ce saint national est vénéré en Suisse, tant par les catholiques que par les protestants. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 124-125 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 42-43.

521 Chef-lieu du demi-canton de Nidwald.

rés. Buonaparte relève au sujet de ce personnage qu'il mourut en 1487 après avoir vécu dix-neuf ans sans manger de viande[522].

Coxe poursuit en évoquant l'union helvétique et Buonaparte retranscrit le nom des alliances communes sur lesquelles elle se fonde : le Traité de Sempach de 1393[523], la Convention de Stans[524] et la Paix d'Aarau[525]. Il paraphrase Coxe lorsqu'il écrit que cette union helvétique, découlant de ces trois traités, est

522 Les indications reprises du texte de Coxe par Buonaparte sont erronées. Nicolas de Flüe, bien qu'ayant revêtu lors de sa vie publique des fonctions officielles, n'a jamais été landammann. Son influence bienfaisante et pacificatrice sur les représentants des cantons, réunis à Stans, se fera sans qu'il quitte son ermitage. Elle seule réussit à écarter le spectre de la guerre civile et permit l'entrée de Fribourg et Soleure dans la Confédération. Durant sa vie d'ermite, il observa un ascétisme rigoureux, ne se nourrissant que de l'eucharistie. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 485 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 124-125 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 42-43.

523 Le Convenant de Sempach de 1393 conclu entre Zurich, Lucerne, Berne, Zoug, Uri, Schwyz, Unterwald et Glaris, auxquels se joint Soleure, alliée de Berne, établit certaines règles que les Confédérés devront désormais appliquer non seulement dans le domaine de la guerre, mais aussi dans celui de la sécurité intérieure. Monnier, "De inventione helvetiorum reipublicae" *in Commentationes Historiae Ivris Helveticae*, vol. 2, *op. cit.*, p. 22.

524 Le Convenant de Stans de 1481 conclu entre Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug et Glaris qui s'appliquait à tous les Confédérés, mais aussi à leurs alliés, donc à Soleure et à Fribourg, contient des dispositions sur le maintien de l'ordre intérieur, de même que des principes sur le partage des conquêtes et du butin ainsi que la confirmation des précédentes chartes communes, notamment le Convenant de Sempach dont parle Coxe, mais aussi la Charte des prêtres que ce dernier n'évoque pas. Cette alliance commune conclue en 1370 entre Zurich, Lucerne, Zoug, Uri, Schwyz et Unterwald avait pour objet de rendre incontestable la juridiction des cantons signataires sur tous les habitants de la Confédération, qu'ils soient laïcs ou ecclésiastiques, le maintien de la paix intérieure et la sécurité du transit sur les différentes voies qui menaient au Gothard. Lasserre, *Alliances confédérales*, *op. cit*., pp. 49-53 ; 59-67.

525 Après quatre conflits religieux opposant les deux cantons protestants, Berne et Zurich, aux cinq cantons catholiques d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald, de Lucerne et de Zoug, le calme et la tranquillité sont à nouveau restaurés entre les belligérants par la conclusion des Paix de Kappel de 1529 et de 1531, puis de Baden de 1656 et enfin par celle d'Aarau de 1712. Cette dernière guerre voit pour la première fois la victoire du camp protestant. Les cantons de Glaris, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse, Appenzell et les Villes alliées de Saint-Gall et de Bienne, qui ont joué un rôle de médiateurs, apposent également leurs sceaux sur ce traité. L'essentiel de cette Paix d'Aarau tient au triomphe du principe de la parité confessionnelle qui s'imposera tant à la Diète que dans tous les bailliages communs. En cas de différends concernant non seulement les questions religieuses, mais aussi politiques, ce sera un tribunal arbitral composé d'un nombre égal de représentants des deux religions, qui aura la tâche de régler l'affaire à l'amiable ou par les moyens juridiques. David Lasserre, *Etapes du fédéralisme. L'expérience suisse*. Préface de W. E. Rappard. Lausanne, Ed. Rencontre, 1954, pp. 118-168. Victor Monnier, "Les origines de l'article 2 de la Constitution fédérale de 1848" *in* Société suisse des Juristes, *Rapports et communications*, *op. cit*., 1998, fasc. 4, pp. 438-439.

une alliance défensive perpétuelle conclue par treize Etats indépendants désireux de se protéger réciproquement contre l'ennemi de l'extérieur[526]. Il note encore que chacun conserve séparément la liberté de s'allier avec une puissance étrangère et de lui fournir des troupes sans le consentement de quiconque[527]. Buonaparte s'intéresse à la Diète de la Confédération, l'assemblée de ces treize Etats et de leurs alliés, qui dure un mois et qui est présidée par le député de Zurich. Elle se réunissait à Baden[528], mais depuis 1712, indique-t-il, on a choisi Frauenfeld[529] en Thurgovie. Enfin, il évoque les deux catégories d'Etats alliés : les alliés et les associés[530]. Buonaparte range dans la pre-

526 Coxe n'a pas vu que cette union est établie aussi par les pactes, qui sont des conventions de caractère solennel, conclus au gré des circonstances et des besoins des Confédérés de 1291 à 1513 et dont le contenu ne les place pas toujours sur pied d'égalité. En outre, Coxe ne mentionne pas le Défensional de Baden de 1668, organisation militaire des Etats de l'ancienne Confédération, qu'il évoque dans ce chapitre à propos des contingents en hommes que doivent fournir cantons et alliés, contingents qu'il fait d'ailleurs figurer à la fin de son second volume à la table II, et que Buonaparte a placés au début des notes qu'il prend sur la Suisse. Monnier, "Les origines de l'article 2 de la Constitution fédérale de 1848", *op. cit*., pp. 426 ; 436.

527 Buonaparte ne fait aucune allusion au paragraphe de Coxe dans lequel l'auteur explique qu'outre la défense face à l'extérieur, l'union helvétique a pour objet le maintien de la paix entre les Etats Confédérés et que la liberté d'alliances qu'ils conservent ne doit pas porter atteinte aux différents traités qui l'établissent. Par une note de bas de page, Coxe relativise quelque peu son affirmation à propos de la liberté de contracter des alliances reconnue, écrit-il, à chaque canton de la Confédération en démontrant de la sorte que la réalité n'est pas aussi simple. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 486.

528 Baden, ville du canton d'Argovie, sur la rive gauche de la Limmat, sous la domination des huit premiers cantons de 1415 à 1712, depuis cette date jusqu'en 1798 les cantons catholiques en étant exclus. Les représentants des Etats confédérés l'avaient choisi, dès le XVe siècle, en raison de sa situation centrale, de ses hôtels et de ses bains, comme siège de la Diète. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 678-679 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 43-44.

529 Sous la domination des Confédérés de 1460 à 1798 et siège de la Diète confédérale depuis la défaite des cantons catholiques en 1712. Par la Paix d'Aarau, ceux-ci perdaient leur cosouveraineté sur la ville de Baden et sur le Comté du même nom en faveur des protestants vainqueurs, raison pour laquelle ils ne voulaient plus se rendre dans cette cité. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 679 ; vol. 3, pp. 192-193.

530 A ce sujet, les notes de Buonaparte manquent de rigueur, car ne reprenant pas précisément la distinction opérée par Coxe entre Etats associés et Etats confédérés. Il confond, en effet, les Etats associés avec les Etats alliés et écrit alliés au lieu de Confédérés. Dans l'impossibilité de trouver une définition qui puisse prendre en compte toutes les spécificités de ces alliés de l'ancienne Confédération, on peut simplement les définir comme des Etats qui n'ont pas la plénitude des droits que possèdent les treize cantons. On distingue généralement, ce que fait Buonaparte sans s'en rendre compte, entre Etats associés et Etats alliés. Les premiers qui, dès le milieu du XVIIe siècle, ont un siège permanent à la Diète confédérale sont l'abbé de Saint-Gall, la Ville de Saint-Gall et Bienne. Parmi les Etats alliés, le Valais, les Grisons ou Mulhouse participent à la Diète de façon occasionnelle alors

mière catégorie l'abbé et la Ville de Saint-Gall[531], les Villes de Bienne et de Mulhouse et dans la seconde les ligues grises, les Républiques du Valais et de Genève, la principauté de Neuchâtel et la principauté épiscopale de Bâle.

C'est au tour de Berne et de ses institutions de susciter l'attention de Buonaparte par la lecture des lettres trente-trois et trente-quatre de Coxe[532]. L'arsenal contient toujours 60.000 armes, le grenier public est bien pourvu et les rues sont nettoyées par des délinquants condamnés à cette peine. C'est Berthold V[533], duc de Zähringen, qui a fondé cette cité et, en 1218, l'empereur dota les Bernois de privilèges importants[534]. En 1352, Berne entra dans la Confédération[535]. Avec la conquête du Pays de Vaud, elle compte 350.000 âmes sans la population de la ville, qui s'élève à 11.000 habitants[536].

La puissance souveraine, mentionne notre officier, est entre les mains d'un Grand Conseil de deux cents qui, lorsqu'il est au complet, compte 299 membres désignés parmi les bourgeois de la ville. Son pouvoir est immense car il n'y a pas, à Berne, d'assemblée générale de citoyens de l'Etat qui

que la principauté de Neuchâtel, le prince-évêque de Bâle et la Ville de Genève n'y sont pas représentés. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 48 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 609-611.

531 Relevons encore que la retranscription de Masson et Biagi indique par erreur l'abbé de la Ville de Saint-Gall. L'examen du manuscrit des notes "Voyage de M. William Coxe en Suisse" conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence, indique l'abbé et la Ville de Saint-Gall, comme d'ailleurs Coxe lui-même. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 486.

532 Coxe, *Lettres*, *op. cit.,* vol. 2, lettre XXXIII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 486.

533 Berthold V de Zähringen (~1160-1218). Fils de Berthold IV de Zähringen (~1125-1186), il fonde la ville de Berne en 1191. Etant mort sans postérité, une partie de ses biens passa aux Kibourg. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 79 ; vol. 7, p. 407.

534 Il s'agit de Frédéric II de Hohenstaufen (1194-1250). En 1218, à la mort de Berthold V, Berne, cité construite sur terre d'Empire, revient à l'empereur. Dès 1220, elle jouit du statut d'immédiateté impériale. Paul-Otto Bessire, *Berne et la Suisse. Histoire de leurs relations depuis les origines jusqu'à nos jours*. Berne, Libr. de l'Etat de Berne, 1953, p. 12.

535 C'est faux, car Berne entre dans la Confédération en 1353. L'erreur provient de Coxe. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 82.

536 Le *Dictionnaire historique de la Suisse* indique que Berne, dans ses frontières de 1764, comptait, cette année-là, 323.008 habitants, dont 112.346 dans le Pays de Vaud et 40.276 dans l'Argovie bernoise. La ville en dénombrait 14.515. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 195 ; 217.

aurait la compétence de déclarer la guerre, conclure la paix et contracter les alliances[537]. Le Petit Conseil ou Sénat exerce la puissance exécutive. Les avoyers ou chefs de la République sont à la tête de cet organe de 27 membres, qui siège chaque jour alors que le Grand Conseil, lui, se réunit trois fois par semaine. Buonaparte note encore que les membres du Petit Conseil sont choisis parmi les membres du Grand, qu'ils sont désignés à vie et constate : « Quand quelqu'un vient à mourir, l'on nomme à sa place à peu près comme aux places de Venise. L'on fait une main d'électeurs qui procède au choix. »[538] Ce Grand Conseil, ajoute-t-il, se complète de lui-même tous les dix ans[539]. Puis Buonaparte évoque les principaux magistrats du canton : les deux avoyers[540], les deux trésoriers[541] et les quatre bannerets[542],

537 Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXIV ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 486-487.

538 Cette allusion de Buonaparte à Venise, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 487, ne se trouve pas dans Coxe, mais fait référence aux notes qu'il a prises de l'ouvrage d'Amelot de la Houssaie (1634-1706), *Histoire du Gouvernement de Venise*, en mai 1789 alors qu'il est en mission à Seurre. Dans celles-ci, il décrit la procédure compliquée de la désignation des membres du Grand Conseil de Venise, qui, comme à Berne, est faite de tirage au sort et d'élection. Le terme de main qu'il utilise est une expression usitée à Venise pour désigner l'une des quatre sections des conseillers électeurs tirés au sort qui ont la mission de présenter des candidats au suffrage du Grand Conseil. A Berne, si la procédure reste compliquée, en revanche, il n'y a pas quatre sections de conseillers électeurs comme dans la Sérénissime, mais une seule, tirée au sort par les membres du Petit Conseil et par ceux du Grand. De la même manière qu'à Venise, les candidats choisis par le sort sont ensuite proposés au suffrage du Grand Conseil. Ainsi, pour Berne, Buonaparte renonce à retranscrire le mode d'élection décrit par Coxe, se contentant de rappeler qu'il s'apparente par sa complication à celui de Venise. Relevons que la description qu'en donne Coxe, en la résumant, correspond bien à la réalité. Abraham-Nicolas Amelot de la Houssaie, *Histoire du Gouvernement de Venise*. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. Lyon, Bruyset Ponthus, 1768, vol. 1, p. 10 ; Coxe, *Lettres*, *op. cit.,* vol. 2, lettre XXXIV ; Masson *in Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 1, p. 223 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit*., p. 7 ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 338-340 ; Kurt von Steiger, *Schultheiss Niklaus Friedrich von Steiger (1729-1799) Ein Leben für das alte Bern*. Berne, Francke, 1976, pp. 33-35 ; François de Capitani, "Hallers Bern" *in Albrecht von Haller. Leben-Werk-Epoche*. Hrsg. von Hubert Steinke, [et al.] Berne / Gottingue, Historischer Verein des Kantons Bern ; Wallstein, 2008, p. 86, n. 7.

539 Le Grand Conseil se complétait lorsque l'effectif de ses membres passait à moins de 200, c'est-à-dire, environ, tous les dix ans. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 191.

540 Les deux avoyers, l'un en charge qui préside le Petit Conseil, l'autre en disponibilité, sont les chefs de l'Etat. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 94.

541 Les deux trésoriers sont les deux membres du Petit Conseil qui dirigent les finances de l'Etat, l'un pour celles du pays allemand et l'autre pour celles du Pays de Vaud. *Ibid*.

542 Les quatre bannerets sont membres du Petit Conseil. A l'origine, ils sont les portes-étendards des quatre quartiers de la ville ayant bannière. Au XVIIIe siècle, ils ont des com-

tout en indiquant, selon le texte de Coxe, qu'ils sont désignés par le Grand Conseil, à la pluralité des voix, et confirmés chaque année. La magistrature des avoyers est à vie ; elle alterne chaque année, alors que celle des trésoriers se limite à six ans et celle des bannerets à quatre ans. La chambre économique[543], que forment les deux trésoriers avec les quatre bannerets, reçoit les comptes des baillis[544] qui sont désignés par le Conseil souverain. Buonaparte relève encore l'existence du Conseil d'Etat ou Conseil secret constitué par les quatre bannerets, l'avoyer en disponibilité, le trésorier le plus ancien et deux membres du Petit Conseil[545]. Il mentionne aussi l'existence des lois somptuaires ainsi que de l'*Etat extérieur*, institution qui est une représentation réduite de la Constitution de la République[546]. Elle rassemble les jeunes gens n'ayant pas encore atteint l'âge requis pour siéger au Grand Conseil et

pétences administratives et financières ainsi qu'un droit de présentation aux principales fonctions de l'Etat. Avec les deux trésoriers, ils forment la chambre des bannerets, qui est une commission financière permanente de l'Etat de Berne. *Ibid*.

543 Il s'agit de la chambre des bannerets, organe de contrôle des plus importants sous l'Ancien Régime. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 584 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 5.

544 Les baillis bernois sont membres du Grand Conseil, organe qui les désigne par le sort. Ils administrent la cinquantaine de bailliages que compte l'Etat de Berne. Représentants de l'autorité du Souverain dans ces territoires sous sujétion, ils ont des compétences judiciaires, militaires, fiscales et de police. Ces charges sont lucratives. Il est intéressant de remarquer que Coxe évoque les dispositions prises par Berne pour s'assurer de la probité des baillis, mais il reconnaît que le système n'empêche pas la malhonnêteté de certains d'entre eux. Il relève également que les baillis vivent d'une partie des revenus de leur bailliage en montrant par ailleurs le caractère oppressif d'une certaine taxe dans les bailliages allemands. Ces éléments n'ont pas été consignés par Buonaparte. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXIV.

545 Le Conseil secret présidé par l'avoyer en disponibilité est constitué par les quatre bannerets, les deux membres du Petit Conseil et le trésorier allemand et non, comme indiqué par Coxe, par celui du trésorier le plus ancien. Elle est la plus importante des commissions, car on y traite les questions concernant l'Etat qui exigent la plus grande discrétion et qui de ce fait ne peuvent être communiquées au Grand Conseil. Johann Konrad Fæsi, *Genaue und vollständige Staats- und Erd-Beschreibung der ganzen Helvetischen Eidgenossschaft, derselben gemeinen Herrschaften und zugewandten Orten*. Zurich, Orell, Gessner, 1765, vol. 1, p. 579 ; Meister, *Abriss des eydgenössischen Staatsrechtes …*, *op. cit*., p. 34.

546 Coxe est plus explicite que le résumé qu'en donne Buonaparte : « *Cet* Etat extérieur *est composé de jeunes Citoyens qui n'ont pas atteint l'âge requis pour entrer dans le Conseil des deux cents. Ils s'assemblent fréquemment, et suivent dans toute leur régularité les formes de l'administration suprême du Canton. Ils ont leur grand Conseil et leur Sénat, Avoyer régent et non-régent, Trésoriers, Bannerets, … Ce Corps possède aussi un certain nombre de Bailliages ; ce sont de vieux châteaux ruinés, dispersés dans l'étendue du Canton. Il a de même son trésor public ; mais ce trésor a ses dettes, et à cet égard il s'écarte beaucoup de son modèle ; car non seulement l'Etat de Berne ne doit rien, mais il a de grandes sommes en réserve*. » Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXIV.

imite toutes les formes adoptées par la République, avec ses baillis et ses bailliages, mais son trésor n'est composé que de dettes, ce qui l'éloigne de son modèle, l'Etat de Berne, qui n'en a pas[547].

Buonaparte évoque le célèbre médecin de la montagne Michel Schüppach[548], à qui Coxe avait rendu visite à Langnau[549] et qui soignait les maladies en regardant le visage de ses patients sans leur poser aucune question[550].

C'est au tour de Genève de faire l'objet du résumé de Buonaparte. Elle est, écrit-il, située vers la partie droite du Rhône[551]. La ville, qui compte 24.000 âmes[552], est la plus instruite de Suisse ; les sciences y sont à l'honneur. Le Genevois comprend 16.000 habitants[553].

547 *Ibid.* ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., pp. 487-488.

548 Michel Schüppach (1707-1781), surnommé le médecin de la montagne. Fils d'agriculteur, il avait acquis une formation de barbier-chirurgien et de médecin avec, à la clef, un examen de maîtrise passé à Berne en 1756, qui lui permit de porter le titre de docteur. Installé à Langnau depuis 1727, ses guérisons le rendent célèbre, il accueille chez lui une foule de gens de tous milieux, de Suisse comme d'Europe, venue le consulter ou curieuse de faire sa connaissance. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 87-88 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, p. 390.

549 Langnau, village de l'Emmental bernois.

550 Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXV ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 488.

551 Cette erreur provient de Buonaparte, car Genève est située sur les deux rives du lac et du Rhône. Il a sans doute résumé trop hâtivement la description de Coxe : « *Genève est située vers la partie la plus étroite du lac, au lieu même où le Rhône lui échappe en deux larges et rapides torrents, qui bientôt se réunissent …* ». Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXVI.

552 L'examen du manuscrit des notes "Voyage de M. William Coxe en Suisse", conservé dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence, montre qu'il s'agit bien du chiffre de 24.000, comme d'ailleurs Coxe lui-même. La retranscription de Masson et Biagi indique par erreur le chiffre de 14.000. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXV ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 488.

553 Le Genevois désigne une des anciennes provinces du duché de Savoie qui appartenait auparavant aux comtes de Genève, située sur la rive gauche du Rhône et s'étendant de la frontière genevoise à la région d'Annecy, dont une partie des localités est implantée dans le bassin lémanique et dont la population en 1774 s'élève à 60.000 habitants environ. Si l'on se réfère au texte de Coxe, il semble plutôt qu'il fasse allusion aux faubourgs genevois : « *… car le territoire de la République est si borné, qu'elle dépend entièrement du nombre et de l'industrie des habitants que son enceinte renferme ; vous en jugerez quand vous saurez que, hors de la capitale, le* Genevois *entier ne contient pas 16.000 âmes.* » Voir à ce sujet Raymond Rousseau, *La population de la Savoie jusqu'en 1861. Nombre d'habitants pour chaque commune des deux actuels départements savoyards, du milieu du XVIIIe au milieu du XIXe siècle. Départements*. Paris. Service d'éd. et de vente des publ. de l'Education nationale, 1960, p. 96.

Au sujet de l'histoire de la cité, Buonaparte relate la situation de faiblesse des empereurs du Saint Empire, ce qui permit aux évêques d'être les souverains de Genève, situation mise à mal par les comtes de Genève[554], dont les droits furent achetés par la maison de Savoie[555]. Genève, indique Buonaparte, tomba alors sous la puissance formidable des Savoies et sous l'autorité absolue de Charles III au XVIe siècle[556] malgré la forme républicaine de la ville[557]. Les patriotes appelés *Eidgenossen* ou *confédérés* s'opposaient à ceux qu'ils désignaient de *Mammelucs ou esclaves*, partisans des Savoies. En 1526, Genève s'allia avec Berne et Fribourg. On rétablit la constitution républicaine[558] et la

554 Attestée dès le XIe, la Maison des comtes de Genève s'éteint en 1394 à la mort du dernier comte, Robert (1342-1394), devenu en 1378 l'antipape Clément VII. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 329 ; vol. 5, pp. 441-442.

555 La Maison de Savoie apparaît dès le XIe siècle avec des terres dans la région lémanique. Comtes de Savoie puis ducs de Savoie au XVe, les représentants de cette maison deviennent, au XVIIIe, rois de Sicile, puis rois de Sardaigne, enfin d'Italie de 1861 à 1946. A la mort de Clément VII, en 1394, c'est à Humbert de Villars (?-1400), neveu d'un des frères de Clément VII que revient le Comté. A la mort d'Humbert de Villars, le Comté passe dans les mains de son oncle, Odon de Villars (1354-1414), qui le vend à prix d'or, en 1401, à Amédée VIII de Savoie (1383-1451). Désormais, Genève est enclavée dans les Etats de Savoie. Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit.*, pp. 15 ;19 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, p. 112.

556 L'examen des notes manuscrites "Voyage de M. William Coxe en Suisse", conservées dans le Fonds Libri (XLI), déposé à la Bibliothèque Médicéo-Laurentienne de Florence, donne l'indication de XVIe siècle, comme d'ailleurs Coxe lui-même. La retranscription de Masson et Biagi indique par erreur le Xe siècle. Coxe, *Lettres*, *op. cit.*, vol. 2, lettre XXXVII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit.*, p. 488.

557 Charles III (1486-1553). Duc de Savoie en 1504, de 1519 à 1525, avec l'aide de ses partisans nommés les Mammelucs, du nom des chrétiens sujets du sultan ayant abjuré leur foi pour se convertir à l'islam, il fait régner à Genève, par la force, un climat de terreur. Il viole les droits de l'évêque et les libertés reconnues aux citoyens et modifie, notamment, la procédure d'élection des quatre syndics, les représentants officiels de la commune. Son parti et lui exercent leur domination sur les conseils de la ville, contraignant les chefs du parti adverse, partisans du rapprochement avec les Suisses, les Eidguenots (de l'allemand *Eidgenossen* qui signifie confédérés), à fuir la cité pour gagner Fribourg et Berne. Dans ce contexte, ces derniers font appel à l'aide de ces deux cantons pour sauver Genève de l'oppression du duc de Savoie. Le duc quitte Genève en 1525 ; après ce départ, les partisans des Confédérés réussissent à conclure un accord de combourgeoisie avec Berne et Fribourg, qui est accepté par l'ensemble des bourgeois et citoyens en 1526. Cette alliance suisse écarte définitivement la menace constituée par les ducs de Savoie. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 740-741. Dufour, *Histoire de Genève, op. cit.*, pp. 35-38.

558 Buonaparte résume le texte de Coxe. Cependant Alfred Dufour nous apprend dans son *Histoire de Genève* que, tirant profit de leur victoire sur les Mammelus alors que les partisans du duc ont encore une influence politique dans la cité, les Eidguenots vont transformer les institutions genevoises afin de garder leur mainmise sur les conseils et pour ce faire, reprendront les pratiques que Charles III avait établies par la force. Il s'agit donc bien davantage d'une révolution que du rétablissement de l'ordre constitutionnel genevois anté-

réforme[559] de Calvin[560]. Buonaparte conclut ces éléments historiques en évoquant l'année 1754, lorsque les ducs de Savoie reconnurent l'indépendance de Genève[561].

A propos de la vie politique genevoise, Buonaparte, reprenant les développements de Coxe, mentionne qu'il y a eu toujours une confrontation entre le parti aristocratique et le parti démocratique[562]. Il note l'existence d'un Sénat

rieur. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXVII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 488 ; Dufour, *Histoire de Genève, op. cit*., pp. 38-40.

559 Buonaparte cède à la rapidité. En effet, Coxe écrit : « *On rétablit la constitution Républicaine dans son intégrité, et la ville reçut la réformation*. » Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXVII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 488.

560 Jean Calvin (1509-1564). Né à Noyon en Picardie, il poursuit des études de droit à Orléans et à Bourges. Converti à la Réforme en 1533, il s'installe à Bâle. Il passe par Genève en juillet 1536 et Guillaume Farel (1489-1565) le retient afin qu'il le seconde pour établir la foi réformée qui vient d'être adoptée par la cité en mai. A cause de l'opposition provoquée par leur projet de constitution d'une Eglise au pouvoir indépendant, ils sont tous deux expulsés de la ville en 1538. Calvin s'installe à Strasbourg. Rappelé par les autorités genevoises, il revient à Genève en 1541 et entreprend la réforme des institutions de l'Eglise avec les *Ordonnances ecclésiastiques* de 1541 de même que la réorganisation de l'ordre juridique et politique de la République protestante avec l'*Edit du Lieutenant* de 1542 et les *Edits politiques* de 1543. En compagnie du Gouvernement genevois sur lequel il exerce une grande influence, à la fin de sa vie, il fonde le Collège et l'Académie, destinés à former des générations de pasteurs et de magistrats dans la crainte de Dieu. Il meurt à Genève en 1564 ayant fait de la République de Genève la Rome protestante. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 389-391 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 827-829 ; Dufour, *Histoire de Genève, op. cit*., pp. 49-57.

561 Coxe est plus explicite, car il n'utilise pas le titre de duc, mais celui de roi de Sardaigne. En effet, le Traité de Turin du 3 juin 1754, signé entre Charles-Emmanuel III (1701-1773), roi de Sardaigne et duc de Savoie (1730-1773), et la République de Genève, reconnaissait l'indépendance de la République et mettait fin aux questions de souveraineté, pendantes depuis le XVIe siècle, en procédant à un échange de territoires et en établissant désormais des frontières précises entre les deux Etats. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 363.

562 Coxe fait allusion sur deux pages aux luttes qui sévissent à Genève entre ceux qui ont les droits politiques, les patriciens – la classe dirigeante au pouvoir et qui l'exerce exclusivement – et les bourgeois, titulaires de ces droits, mais écartés de leur exercice. Ces derniers souhaitent la restauration de la souveraineté du Conseil général, assemblée qui est l'organe de la commune et qui rassemble en son sein les bourgeois et citoyens. Depuis la seconde moitié du XVIe, le Conseil général avait vu ses compétences diminuer au profit des différents conseils de l'Etat aux mains du patriciat. Alors que Coxe évoque les moyens utilisés par les patriciens pour contenir le parti populaire, renvoyant ainsi le lecteur aux *Lettres écrites de la Montagne* de Rousseau, nous constatons que Buonaparte ne fait que résumer brièvement la situation genevoise, sans faire aucune allusion à Rousseau, n'ayant – semble-t-il – jamais lu les *Lettres écrites de la Montagne*. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXVII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 488 ; Healey, *Rousseau et Napoléon*, *op. cit*., p. 16 ; Dufour, *Histoire de Genève, op. cit*., pp. 82-84.

de 25 membres, de l'Assemblée souveraine de 1.500 personnes, d'un syndic qui est à la tête des affaires et termine par les revenus de l'Etat : 30.000 louis[563].

Bienne, petit Etat de 6.000 habitants[564], a un lac dont l'île a abrité le séjour de Rousseau durant deux mois[565]. La souveraineté de ce territoire appartient à l'évêque de Bâle, qui n'a cependant plus grande autorité et dont le revenu est modeste : 300 louis[566].

Au sujet de Soleure, retranscrivant les données tirées de Coxe, Buonaparte relève que la population du canton compte entre 40.000 et 50.000 habitants et celle de la ville 5.000[567]. Il note que Soleure est doté d'un gouvernement aristocratique. Le Conseil souverain est constitué de 120 membres et d'un

563 Si Buonaparte, dans sa lecture des pages de Coxe consacrées aux institutions genevoises, relève l'existence du Petit Conseil ou Sénat et de l'Assemblée souveraine ou Conseil général, en revanche, il passe sous silence les autres conseils de la République. A propos du nombre des membres du Conseil général, qui donc réunit à Genève les citoyens et les bourgeois détenteurs des droits politiques, Coxe est plus nuancé ou plus précis. Il indique que le nombre s'élève à 1.500, mais c'est souvent le nombre de 1.200 qui est atteint. Alfred Perrenoud, *in La population de Genève du seizième au début du dix-neuvième siècle. Etude démographique.* Genève, Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1979, p. 192, indique le chiffre de 1.470 citoyens et bourgeois ayant les droits politiques en 1739, tandis qu'en 1788, p. 195, il mentionne celui de 1.555 citoyens et bourgeois adultes, correspondant à environ 20% de la population genevoise adulte. En outre, Coxe évoque les quatre syndics qui sont les chefs de la République, élus par le Conseil général d'après une liste bloquée de huit noms désignée par les conseils, alors que Buonaparte n'en retient qu'un. Quant au faible revenu de la République, il est calculé en livres sterling et non pas en louis comme indiqué par Buonaparte. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXVII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 488.

564 Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 178, indique une population de 1.698 habitants en 1770 et de 1747 en 1793. Buonaparte ne fait que reprendre le chiffre avancé par Coxe. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXVIII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 488.

565 Il s'agit de l'île Saint-Pierre, propriété de Berne, où vécut Rousseau de septembre à octobre 1769.

566 Ce ne sont pas des louis mais des livres sterling qu'indique Coxe dans son texte. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXVIII ; Bonaparte, "Voyage de M. William Coxe en Suisse" *in Manuscrits inédits*, *op. cit*., p. 489.

567 D'après le *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, pp. 750 ; 770, à la fin du XVIIIe, le canton de Soleure a une population d'environ 45.000 habitants et la ville, 3.600 environ.

Sénat de 35 membres[568], dont font partie les deux avoyers, les 11 du *Alt-Rath* et les 22 du *Jung-Rath*[569]. Le corps des citoyens se réunit tous les ans[570]. Il faut avoir vingt ans pour siéger au Grand Conseil et vingt-quatre pour le Sénat. C'est à Soleure que réside l'ambassadeur de France en Suisse et c'est dans cette ville que la France paie chaque année aux Suisses 30.000 livres sterling[571].

Buonaparte achève ses observations par Bâle, ville de 11.000 habitants, alors qu'elle pourrait en abriter 100.000[572]. On y vit en avance d'une heure par rapport au reste de l'Europe ; les Bâlois se sont opposés aux autorités qui avaient voulu revenir à l'heure normale. Le commerce y est florissant ; Erasme[573] y a vécu et Holbein[574] en est originaire. C'est en 1501 que Bâle fit son entrée dans

568 Le Grand Conseil ou Conseil Souverain se compose, non de 120 personnes, mais de 101 : les deux avoyers, les 33 membres du Petit Conseil ou Sénat et les 66 membres du Grand Conseil. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 239.

569 Le Petit Conseil ou Sénat est formé du Conseil Ancien de 11 membres et du Nouveau Conseil de 22 membres. L'avoyer en charge, qui alterne chaque année, le préside ainsi que le Grand Conseil. *Ibid.*

570 L'assemblée de la bourgeoisie, appelée *Rosengarten*, qui n'avait que des compétences électorales, tenait ses assises le 24 juin de chaque année. *Ibid.*, p. 238.

571 Coxe précise que c'est à Soleure que l'ambassadeur de France « *… distribue ces pensions ou subsides que le Roi s'est engagé, par traité, à payer aux Cantons catholiques, et qui montent à environ 30,000 liv. sterling.* » En outre, un peu plus loin, à propos de l'alliance conclue en 1715 avec les cantons catholiques, il évoque en cas de conflits entre les Confédérés la médiation royale, prévoyant même le recours à la force. Buonaparte ne fait aucune allusion à cela dans ses notes. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXXIX.

572 La ville de Bâle compte 11.000 habitants au début du XVIIe siècle et environ 15.000 à la fin du XVIIIe. Après le tremblement de terre de 1356, la cité établit son mur d'enceinte en y intégrant les faubourgs de même que des zones inhabitées qui ne seront construites qu'au XIXe. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 736 ; 738.

573 Didier Erasme (~1467-1536). Humaniste, né aux Pays-Bas, il entre au couvent et y prononce ses vœux en 1488. Etudie la théologie à Paris de 1495 à 1501, docteur en théologie de l'Université de Turin en 1506. Après différents séjours en Angleterre, aux Pays-Bas et en Italie, s'installe à Bâle dès 1521 en raison de la présence dans cette ville de la maison d'édition Froben qui imprimera ses œuvres, dont son *Novum Testamentum*, édition critique qui exercera une influence déterminante. Hostile à la Réforme, il quitte la cité rhénane en 1529 au moment de la suppression de la messe, pour s'établir à Fribourg en Brisgau, mais y revient en 1535, pour des raisons de santé et pour pouvoir surveiller l'impression de sa dernière œuvre l'*Ecclesiaste*. Il meurt chez son imprimeur Hieronymus Froben en juillet 1536 et est inhumé dans la cathédrale de Bâle.*Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 1 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 521-522.

574 Ce qui est faux, mais l'erreur provient de Coxe. En effet, Hans Holbein, dit le jeune (~1497-1543), issu d'une famille de peintres, est né à Augsbourg et non à Bâle. Il y vient en 1515 et est reçu à la bourgeoisie de la ville en 1520. C'est sur les conseils d'Erasme, dont ce talentueux artiste fit le portrait, qu'Holbein quitte Bâle pour se rendre en Angleterre où il

la Confédération et chassa son évêque[575]. Lors de la Réforme, le Gouvernement se démocratisa[576]. Et Buonaparte de retranscrire brièvement les autres données fournies par l'auteur ; deux corps exercent le pouvoir suprême de l'Etat : le premier, un Conseil de 60 personnes et quatre chefs – deux bourgmestres et deux tribuns[577] – le second, un Grand Conseil de 240 membres[578]. Les citoyens, qui ne se réunissent qu'une fois par an, se répartissent en 18 tribus[579]. Les notes de Buonaparte sur l'ouvrage de Coxe se terminent par la mention de la bataille que Louis XI[580] engagea contre les Suisses[581].

La lecture de Coxe achevée, Buonaparte, comme le relate Masson, « … connaît la constitution de chaque canton, le gouvernement de chaque ville, les pays

séjourne de 1526 à 1528, car la Réforme et sa tendance iconoclaste ne sont pas favorables au développement de l'art. Revenu à Bâle, le triomphe de la Réforme l'incite à repartir en 1532 pour l'Angleterre. En 1536, le roi Henri VIII le prend à son service. Il meurt de la peste à Londres en novembre 1543. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XL ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 144 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 525-526.

575 Buonaparte simplifie les propos de Coxe, qui résument l'action des Bâlois ; ceux-ci avaient réussi progressivement à s'émanciper de la souveraineté de leurs évêques, à telle enseigne qu'en 1521 ces derniers n'ont plus d'autorité temporelle sur la ville et qu'avec la Réforme de 1529, ils perdent également leur autorité spirituelle, ce qui les oblige à transférer leur résidence à Porrentruy. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 530-531 ; 560 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 733 ; 760.

576 En effet, les membres des classes aristocratiques, dont l'influence n'avait cessé de diminuer à partir de la seconde moitié du XIVe siècle, seront, avec la Réforme, définitivement écartés du Gouvernement et le pouvoir passera dans les mains des corporations. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 553 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 733-735.

577 Le Petit Conseil, divisé en deux sections de trente membres, alternait chaque année. Il nommait les quatre magistrats à la tête de l'Etat, les deux bourgmestres et les deux tribuns (Oberzunftmeister) ; les uns et les autres se succédaient également chaque année. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 532 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 733-735.

578 Coxe ne fournit pas le nombre des membres du Grand Conseil, mais écrit que les deux conseils ensemble comptent 300 membres environ. Plus loin, il rapporte que le Petit Conseil compte 60 membres et c'est donc Buonaparte qui détermine l'effectif du Grand Conseil à 240 membres, sans mentionner que c'est une indication approximative. En réalité, le Grand Conseil dénombre 220 membres auxquels il faut ajouter ceux du Petit Conseil, ce qui donne un total de 282 personnes. Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XLI ; Meister, *Abriss des eydgenössischen Staatsrechtes …*, *op. cit*., p. 125 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 733-735.

579 Comme le précise Coxe, le corps des citoyens répartis en dix-huit tribus ou corporations (quinze dans le Grand-Bâle et trois dans le Petit-Bâle, sur la rive droite du Rhin) ne se réunit qu'une fois par an à l'intérieur de ses propres tribus pour recevoir le serment des magistrats. Fæsi, *Genaue und vollständige Staats …*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 523-524 ; Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XLI.

alliés et les pays sujets et ce qui, pour tout autre, serait un écheveau inextricable est, pour lui, un problème dont les termes lui sont familiers. »[582] N'est-il pas étonnant que Buonaparte ne fasse aucune allusion aux abus de l'Ancien Régime en Suisse, tels qu'ils sont relevés parfois par l'auteur ou par le traducteur ? C'est que vraisemblablement il les connaissait alors que les notes écrites représentaient ce dont il ne pouvait se souvenir[583].

580 Louis XI (1423-1483). Roi de France en 1461, il succède à son père Charles VII (1403-1461) et, durant son règne, devient l'artisan de l'unité territoriale du royaume. Il est l'instigateur du rapprochement avec les Suisses après la bataille de Saint-Jacques sur la Birse en 1444. Son père et lui sont d'avis que d'aussi redoutables soldats pourraient être fort utiles comme alliés de la Couronne contre leurs ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. En 1464, il renouvelle le premier traité franco-suisse, conclu par son père en 1453. Dans sa lutte contre le duc de Bourgogne Charles le Téméraire, sa politique consiste à réunir tous ceux qu'inquiètent la puissance et les visées du duc de Bourgogne. Par sa ruse et son habileté, il réussit à tirer parti de la force militaire des Confédérés, mais ceux-ci, malgré certains avantages économiques et commerciaux obtenus, eurent le sentiment de n'avoir pas été payés à leur juste valeur. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 188-190 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.,* vol. k-m, pp. 2825-2826.

581 A la suite d'un conflit entre Schwyz et Zurich, alors que cette dernière ville refuse tout arbitrage, les Confédérés, respectant les clauses de leurs pactes, se mettent du côté de Schwyz contre Zurich. Rompant alors avec les Confédérés, Zurich passe dans l'orbite des Habsbourg en 1442. Défaite par les Confédérés en juillet 1443, Zurich se retrouve acculée à l'intérieur de ses remparts et subit le siège des Suisses. A la demande de l'empereur Frédéric III (1415-1493), Charles VII dépêche une armée de mercenaires dirigée par son fils le dauphin Louis, le futur Louis XI, pour porter secours à la ville assiégée. C'est alors qu'une petite troupe de Confédérés près de Bâle va décider de l'issue de cette guerre. Avant d'être massacrée à Saint-Jacques sur la Birse, le 26 août 1444, par les légions du dauphin, elle se bat avec vaillance et lui cause de telles pertes que celui-ci, ne pouvant investir Bâle, se retire en Alsace en songeant à traiter avec les Confédérés. La paix sera conclue en novembre 1444. Epuisés financièrement et excédés par les horreurs de ce conflit, Zurich et les cantons confédérés renouent leurs liens, le 12 juin 1446. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 188 ; Martin, *Histoire de la Suisse*, *op. cit.,* pp. 70-72.

582 Masson, *Napoléon inconnu*, *op. cit*., vol. 2, p. 508.

583 Voir l'argumentation de l'historien militaire français Jean Colin (1864-1917) au sujet des notes prises par Buonaparte sur Frédéric le Grand, en 1788 *in L'éducation militaire de Napoléon*. Paris, Chapelot, 1900, p. 152, qui pourrait également s'appliquer à celles prises sur la Suisse : « La seule chose qu'il voulut écrire, explique J. Colin, c'est ce que l'intelligence ne permet pas de créer ou de retrouver : les noms et les chiffres. » *Ibid*., p. 157.

§ 5 Le massacre des Suisses aux Tuileries en 1792, l'armée d'Italie en 1794 et le bureau topographique en 1795

Après avoir étudié la Suisse et les Suisses à travers les lettres de Coxe, en avril 1791, quelque quinze mois plus tard, le lieutenant Napoleone Buonaparte est à Paris et retrouve les Suisses dans une situation particulièrement dramatique. Depuis une maison de la place du Carousel située en face du château des Tuileries, il est le témoin des événements du 10 août. Des récits qu'il en donnera ultérieurement, deux constatations s'imposent. La première est qu'il considère que si Louis XVI avait fait preuve de fermeté en faisant disperser par ses soldats cette « … plus vile canaille »[584] qui s'attaquait aux Tuileries, la révolte aurait été matée. D'ailleurs dans un premier temps, se souviendra l'empereur Napoléon en décembre 1813, les Suisses en faisant usage de leur artillerie avec efficacité chassèrent les Marseillais, ce bataillon de quelque 600 hommes envoyés à Paris participant à la prise des Tuileries, en les refoulant dans une rue adjacente au Carousel[585]. Au demeurant, observera-t-il en octobre 1818 : « C'est dans ces circonstances que les Suisses étaient bons. C'est pour cela que les Rois de France faisaient pour eux de si grands sacrifices. »[586] La seconde est l'impression que lui font les Suisses massacrés, lorsqu'après la prise du château, il s'aventure dans le jardin des Tuileries : « Jamais, depuis, aucun de mes champs de bataille ne me donna l'idée d'autant de cadavres que m'en présentèrent la masse des Suisses, soit que la petitesse du local en fît ressortir le nombre, soit que ce fût le résultat de la première impression que j'éprouvais en ce genre. J'ai vu des femmes bien mises se porter aux dernières indécences sur les cadavres des Suisses. »[587] Buonaparte écrit à son frère qu'après la victoire des Marseillais, il en voit un qui est sur le point de porter le coup de grâce à un garde du corps. Buona-

584 Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, *op. cit*., vol. 2, p. 35.

585 Joseph Bonaparte, *Mémoires et correspondance politique et militaire*. Publ. annotés et mis en ordre par A. Du Casse. Paris, Perrotin, vol. 1, 1854, p. 47 ; Pierre-Louis Rœderer, *Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire.* Textes choisis et présentés par Octave Aubry. Paris, Plon, 1942, n. 1, pp. 62-63.

586 Bertrand, *Cahiers de Sainte-Hélène*, *op. cit*., vol. 2, p. 165.

587 Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, *op. cit*., vol. 2, pp. 35-36.

parte l'interpelle alors : « Homme du Midi, sauvons ce malheureux ! – Es-tu du Midi ? – Oui. – Eh bien ! Sauvons-le ! »[588]. Alors que les contingents de gardes du corps du roi n'existaient plus en ce mois d'août 1792[589], c'est très vraisemblablement un pauvre garde suisse que Buonaparte a réussi à arracher à la mort. On ne saura jamais si le spectacle de ces Suisses sacrifiés à la vindicte populaire ne lui rappelle pas le second mari de sa grand'mère, Franz Fæsch, ce que ce geste pourrait laisser croire.

Il est fort probable que la prise en compte par Napoleone Buonaparte de la réalité géostratégique du Corps helvétique s'accomplit durant les années 1794 à 1795. En reconnaissance de son action lors du siège de Toulon[590], le capitaine Buonaparte est promu général de brigade, en décembre 1793, puis, en février 1794, commandant en chef l'artillerie de l'armée d'Italie dont le quartier général est Nice, cité enlevée par la Révolution à l'Etat sardo-piémontais et rattachée à la République en 1792[591].

Depuis la mainmise de la France sur les provinces savoyardes du Royaume de Piémont-Sardaigne, en 1792, l'armée des Alpes occupe les versants septentrionaux du massif alpin. Le cadre géographique impose à celle-ci ainsi qu'à celle d'Italie une guerre immobile sans réelles perspectives de succès contre les forces austro-piémontaises. Prenant ses fonctions à l'armée d'Italie, Buonaparte se met au travail et établit un plan de campagne, qui consiste essentiellement – avec l'appui de l'armée des Alpes – à battre séparément d'abord les troupes sardes en se dirigeant sur leur capitale Turin, puis les troupes autrichiennes en ne leur laissant pas le temps de joindre leurs forces

588 Bonaparte, *Mémoires et correspondance politique et militaire*, *op. cit*., vol. 1, p. 47 ; Masson, *Napoléon inconnu, op. cit*., vol. 2, p. 406.

589 En effet, aux gardes du corps de la Maison militaire du roi, succède la Garde constitutionnelle du Roi qui est licenciée en mai 1792. P. J. B. Boullier, *Histoire des divers corps de la Maison militaire des Rois de France, depuis leur création jusqu'à l'année 1818*. Paris, Le Normant, 1818, pp. 344-356 ; Chuquet, *La jeunesse de Napoléon*, *op. cit*., vol. 3, p. 10.

590 Ville en rébellion contre la Convention de juillet à décembre 1793, secondée principalement par des forces anglaises. Après sa reconquête, la répression provoque le départ de 16.000 habitants qui fuient la ville et fait 1.100 victimes. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 1040-1041 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 859-860.

591 Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier, op. cit*., pp. 16-21.

aux Piémontais pour contre-attaquer les Français[592]. La lecture de la note[593] qu'il rédige à l'intention du Comité de Salut public, en juillet 1794, résume avec clarté et exactitude la situation de la France en Europe et ses objectifs. Ce sont, écrit-il, l'Autriche et les puissances d'Allemagne qu'il faut abattre. Une offensive menée avec succès dans le Piémont par les armées des Alpes et d'Italie avec le soutien de l'armée du Rhin, laquelle au nord de Bâle dirigerait son action vers le cœur de l'Allemagne, donnerait toute les chances de vaincre les Autrichiens en Lombardie et dans la région italienne traversée par le Tessin[594] à sa sortie du lac Majeur[595]. Il ressort de toutes ces considérations sur la guerre en Europe et spécialement des offensives qu'il projette en Italie et qui ne se réaliseront qu'en 1796, la parfaite connaissance de Buonaparte de la géographie du continent, tout particulièrement de celle des Etats italiens. De toute évidence, dans l'élaboration de son système de manœuvre italienne, sur les cartes qu'il étudie, il est confronté au Corps helvétique neutre, ses frontières, ses routes, ses cols…

Les intentions offensives de Buonaparte en Italie impliquent la violation de la neutralité de certains Etats italiens comme Gênes. Lors des guerres de la première coalition, la cité ligure avait proclamé en 1792 sa non-belligérance particulièrement favorable au développement de son négoce notamment par le ravitaillement indispensable apporté aux forces françaises. En même temps, elle devait néanmoins éluder les sollicitations pressantes des belligérants à se joindre à eux, en particulier celles des coalisés. Cette situation n'était pas sans rappeler la position du Corps helvétique qui, lui aussi, avait été ap-

592 Hubert Camon, *La première manœuvre de Napoléon. Manœuvre de Turin 12-28 avril 1796*. Paris, Ed. Berger-Levrault, 1937, pp. 9-16 ; *Napoléon*, sous la direction de Jean Mistler. Lausanne, Editions Rencontre, 1969, vol. 1, p. 80.

593 Napoléon Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, publ. par ordre de l'Empereur Napoléon III. Paris, Impr. impériale, 1858, vol.1, nos 27 et 30, pp. 39-41 ; 44-53 ; Napoleone Buonaparte, "Note sur la position politique et militaire de nos armées de Piémont et d'Espagne, remise à Robespierre jeune, 1er thermidor an II" [19 juillet 1794] *in* Hubert Camon, *Quand et comment Napoléon a conçu son système de manœuvre*. Paris, Ed. Berger-Levrault, 1931, pp. 165-169.

594 Le nom du Tessin sera donné aux différents territoires sous sujétion des cantons confédérés qui composeront ce canton suisse à partir de 1801 en raison justement du nom de la rivière principale qui y coule. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 485.

595 Colin, *L'éducation militaire de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 295-298 ; Camon, *Quand et comment Napoléon a conçu son système de manœuvre*, *op. cit.*, p. 119.

proché pour participer à la lutte contre la France de la Révolution. Comme pour la Suisse, la neutralité engendrait une grande prospérité pour tout le pays par les matières premières qu'elle fournissait à la France. A l'instar de la Suisse, la Superbe République était gouvernée par une oligarchie que dirigeaient quelques familles contre laquelle se dressait un parti souhaitant une réforme profonde des institutions gênoises dans le cadre d'une alliance avec la France. Tout en soutenant cette opposition, l'agent de la République française auprès du Gouvernement gênois mettait en œuvre les moyens pour déstabiliser ce régime qu'il présentait comme secrètement lié à la coalition. C'est d'ailleurs une pareille conjoncture que vivra la Suisse quelques années plus tard avant son invasion par les troupes françaises. Et, à l'image de la Suisse, le gouvernement gênois se montrait incapable de réagir efficacement, certain que le temps finirait par triompher de tous ces traquenards. Cependant, la France en 1794 ne voulait pas que Gênes bascule dans le camp des alliés par une conduite inappropriée de sa part. L'approvisionnement gênois était indispensable à l'armée d'Italie pour son offensive. Avant de passer à l'attaque, il était donc de prime importance de connaître les sentiments de la République gênoise à l'égard de la France, ce d'autant plus que la progression d'une division autrichienne paraissait menacer une partie du territoire gênois et qu'au début du mois de juillet deux officiers supérieurs autrichiens s'étaient déjà rendus à Gênes. C'est dans ce contexte que les représentants de la Convention près de l'armée d'Italie envoient Buonaparte en mission dans la cité ligure[596].

Le séjour de Buonaparte dans la République de Gênes débute le 10 juillet et prend fin le 23 juillet 1794. Il est consacré principalement à une minutieuse reconnaissance militaire du pays, de ses ouvrages défensifs de même qu'à recueillir toutes informations nécessaires sur l'état militaire et sur les disposi-

596 Colin, *L'éducation militaire de Napoléon*, *op. cit*., pp. 303 ; 305 ; Pietro Nurra, "La Missione del generale Bonaparte à Genova nel 1794" *in La Liguria nel Risorgimento, notizie e documenti*. Genova, dalla sede del Comitato, 1925, pp. 31-44 ; René Boudard, "Le général Bonaparte et la République de Gênes" *in Revue de l'Institut Napoléon* (Versailles), juillet 1958, pp. 88-90 ; *Napoléon*, *op. cit*., vol. 1, p. 80 ; Bonaparte, *Œuvres littéraires et écrits militaires*, *op. cit*., vol. 2, p. 316 ; Antoine-Marie Graziani, *Histoire de Gênes*. Paris, Fayard, 2009, pp. 475-477 ; Gilles Candela, *L'Armée d'Italie. Des missionnaires armés à la naissance de la guerre napoléonienne*. Préface de Francis Pomponi. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, pp. 143-145.

tions stratégiques des Gênois. Il s'agit également d'évaluer les chances d'une attaque-surprise française contre la Superbe aux fins de bloquer l'avance autrichienne puis de tenter d'en entraver la retraite[597]. Par l'intermédiaire de Jean Tilly[598], représentant français dans la cité ligure, il fait pression sur le Gouvernement pour que celui-ci adopte une politique de neutralité conforme aux intérêts de la France en lutte contre les puissances de la première coalition. Enfin, il s'informe de l'état d'esprit des autorités gênoises. Les indications qu'il obtient et qui proviennent de Tilly sont tendancieuses : Buonaparte est de la sorte persuadé de la collusion entre l'oligarchie au pouvoir et les coalisés. En revanche, le peuple tient pour la France. Toutes ces données lui seront des plus utiles lorsqu'il prendra le commandement de l'armée d'Italie en 1796 et une année plus tard, au printemps 1797, lorsqu'il provoquera la chute du gouvernement oligarchique gênois[599].

Le cours des événements qui jusqu'alors est favorable à Buonaparte prend, avec la chute de Robespierre, le 27 juillet 1794, une direction qui n'est plus celle qu'il avait escomptée. En effet, Buonaparte était lié à Robespierre jeune[600]. Envoyé par la Convention dans le Midi, ce dernier soutenait le projet d'offensive élaboré par Buonaparte, lequel projet avait été adopté par le Comité de Salut public et ce, en dépit de l'opposition de Lazare Carnot. Hostile à la prolongation de la guerre, celui-ci ne voulait pas d'une nouvelle ex-

597 Colin, *L'éducation militaire de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 303-304.

598 Jean Tilly (1741-1800). Agent français au service du ministère des Relations extérieures en poste à Gênes de 1793 à 1794, s'oppose au coup d'état de Buonaparte en 1799. *Dictionnaire biographique universel et pittoresque*. Paris, André, 1834, vol. 4, p. 331 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 1, p. 1446.

599 Nurra, "La Missione del generale Bonaparte à Genova nel 1794" *in La Liguria nel Risorgimento*, *op. cit.*, pp. 44-60 ; Boudard, "Le général Bonaparte et la République de Gênes" *in Revue de l'Institut Napoléon* (Versailles), juillet 1958, *op. cit.*, pp. 88-90 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, p. 857 ; Bonaparte, *Œuvres littéraires et écrits militaires*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 315-316 ; Graziani, *Histoire de Gênes*, *op. cit.*, pp. 479-481 ; Candela, *L'Armée d'Italie*, *op. cit.*, pp. 144-145.

600 Augustin de Robespierre (1767-1794) dit Robespierre jeune. Frère de Maximilien, avocat à Arras, est, en 1792, membre de la Convention qui le dépêche dans le Midi. A la prise de Toulon en 1793, il remarque Buonaparte qu'il signale au Comité de Salut public et obtient pour lui le commandement de l'artillerie de l'armée d'Italie. Hostile aux dérives de la Terreur, il apparaît comme modéré, mais, lorsque la Convention, en thermidor, se saisit de son frère et de ses amis, il demande à partager leur sort. Il tente de se suicider et monte sur l'échafaud le 28 juillet 1794 en compagnie de son frère. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 913-914 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, p. 654.

tension territoriale de la France de crainte des conséquences fâcheuses que cela entraînerait pour son pays. L'approbation du Comité avait, on s'en doute, contrarié Carnot, qui, en son sein, était en charge de la direction des opérations militaires. Pour cette raison, entre autres, il s'était joint à ceux qui, le 9 thermidor, avaient mis fin au règne de Robespierre. L'élimination de ce dernier contribuait incidemment à la mise à l'écart de l'offensive élaborée par Buonaparte qui vécut, les mois suivants, une période difficile[601].

Rappelons que le départ de Carnot du Comité de Salut public, au début mars 1795, a des conséquences préjudiciables pour la France. La manière de conduire la guerre qu'il avait instaurée s'en trouvera atteinte. En juillet 1795, le gouvernement s'inquiète des revers subis par l'armée d'Italie dans le Piémont et sur la côte ligurienne devant l'offensive austro-sarde. Pour sortir l'armée d'Italie du mauvais pas dans laquelle elle se trouve, il lui faut une personne compétente. Le nom de Buonaparte parvient aux oreilles de Le Doulcet de Pontécoulant[602], président de la section de la guerre du Comité de Salut public. En juillet 1795, ce dernier l'affecte au bureau topographique. Créé par Carnot pour le seconder dans sa tâche « d'organisateur de la victoire », ce bureau jouait le rôle d'un grand état-major général de toutes les armées. Il avait comme mission principale d'élaborer les opérations militaires sur les différents fronts où se battaient les forces françaises. Cet organisme bénéficiait à cet effet de tous les moyens nécessaires à la conduite de la guerre dont une très vaste documentation, notamment des cartes et des archives. En outre, c'est vers ce bureau que convergeaient toutes les informations sur

601 Colin, *L'éducation militaire de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 287-301 ; Camon, *Quand et comment Napoléon a conçu son système de manœuvre*, *op. cit.*, pp. 115-120 ; Reinhard, *Le grand Carnot*, *op. cit.*, vol. 2, p. 133 ; Patrice Gueniffey, *Bonaparte, 1769-1802*. Paris, Gallimard, 2013, pp. 144-148.

602 Louis-Gustave Le Doulcet, comte de Pontécoulant (1764-1853). Ce noble normand embrasse la carrière des armes. Elu à la Convention qui le dépêche comme commissaire à l'armée du Nord, il ne vote pas la mort du roi. Proscrit lors de la mise hors la loi des Girondins, il regagne les rangs de la Convention à la chute de Robespierre. Membre du Conseil des Cinq-Cents en 1796, sénateur en 1805 et comte d'empire en 1808, il est réputé pour ses compétences de gestionnaire. En 1813, il organise les défenses des frontières septentrionales du pays. Il est membre du gouvernement provisoire en 1814, il sera pair de France désigné d'abord par Louis XVIII puis par Napoléon durant les Cent-Jours. Il siège à nouveau à la Chambre des pairs dès 1819. Favorable à la monarchie constitutionnelle, il rejoint les rangs de ceux qui soutiennent Louis-Philippe. *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, p. 526.

la situation des armées françaises et ennemies. Par son truchement enfin, le Comité de Salut public faisait parvenir ses ordres aux chefs des différentes armées qui d'ailleurs étaient en relation constante avec le bureau. A cette époque, l'effectif de son personnel s'élevait à une trentaine d'employés dont la plupart avaient été désignés par Carnot à l'exemple du général Clarke[603] qui en assumait la direction[604].

Après avoir convaincu les responsables de la guerre du Comité de Salut public par les plans qu'il leur soumet – plans qui d'ailleurs reprennent ceux qu'il avait établis l'année précédente – Buonaparte se voit confier la mission de

603 Henry-Jacques-Guillaume Clarke (1765-1818). Issu d'une famille d'origine irlandaise établie dans la région du Pas-de-Calais, officier de hussard, après avoir passé par l'école militaire de Paris, en 1790, il est attaché à l'ambassade de France à Londres. Devenu général en 1793, ses relations avec les Orléans provoquent son arrestation. Quatre jours avant son départ du Comité de Salut public, Carnot le réintègre dans son grade de général le 1er mars 1795 et le place à la tête du bureau topographique. A ce poste, il fait partie du groupe de spécialistes qui préparent la campagne d'Italie. En 1796, le Directoire le désigne comme envoyé extraordinaire de la République chargé d'intervenir dans les négociations de paix avec l'empereur. Il a surtout mission de contrôler Bonaparte avec qui il va s'entendre parfaitement. Rappelé en France après la signature du Traité de paix de Campoformio, il perd tout emploi militaire. Le 18 brumaire le place à nouveau à la direction du bureau topographique de la Guerre. Bonaparte fait appel à lui pour différentes missions : il est notamment ministre plénipotentiaire auprès du roi d'Etrurie en 1801 puis conseiller d'Etat en 1804, secrétaire du cabinet de l'empereur de 1805 à 1806, gouverneur de haute et basse Autriche en 1805 puis, en 1806, de Berlin et de la Prusse. Désigné en 1807 comme ministre de la Guerre en remplacement de Berthier, il y reste jusqu'en 1814. En 1809, Napoléon lui confère le titre du duc de Feltre. Sous la première Restauration, il est pair de France et Louis XVIII lui confie le ministère de la Guerre. Il suit le monarque à Gand lors des Cent-Jours. Maréchal de France en 1816, il donne sa démission de ses fonctions de ministre en 1817 et se retire dans sa propriété d'Alsace. A. Lievyns ; Jean Maurice Verdot ; Pierre Bégat, *Fastes de la Légion-d'honneur. Biographie de tous les décorés, accompagnée de l'histoire législative et réglementaire de l'Ordre*. Paris, Bureau de l'administration, vol. 1, 1842, pp. 268-271 ; Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 1, pp. 242-243 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 226 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 1, pp. 443-444.

604 Louis Gustave Le Doulcet de Pontécoulant, *Souvenirs historiques et parlementaires du Comte de Pontécoulant, extraits de ses papiers et de sa correspondance, 1764-1848*. Paris, 1861-1865, vol. 1, pp. 322-328 ; Carnot, *Mémoires sur Carnot par son fils*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 572-573 ; Colin, *L'éducation militaire de Napoléon*, *op. cit*., p. 330 ; Camon, *Quand et comment Napoléon a conçu son système de manœuvre*, *op. cit*., pp. 128-129 ; Camon, *La première manœuvre de Napoléon*, *op. cit*., pp. 23-24 ; 146 ; Reinhard, *Le grand Carnot*, *op. cit*., vol. 2, pp. 165 ; 169 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, p. 389 ; *Napoléon*, *op. cit.,* vol. 1, p. 85 ; René Reiss, *Clarke, maréchal de France*. Strasbourg, Ed. Corpur, 1999, pp. 97-100 ; Gueniffey, *Bonaparte, op. cit*., pp. 148-149 ; Raphaël Matta-Duvignau, *Gouverner, administrer révolutionnairement : le Comité de Salut public (6 avril 1793-4 brumaire an IV)*. Paris, L'Harmattan, 2014, pp. 225 ; 604.

rédiger les instructions destinées au général commandant l'armée d'Italie. Ainsi ce passage, en octobre 1795, au bureau topographique avec lequel il collaborera encore après sa nomination à l'armée de l'Intérieur, est important. Davantage qu'en 1794, Buonaparte s'exerce, à Paris, durant l'été 1795, à la haute stratégie, ayant à sa disposition tous les instruments lui permettant de peaufiner la campagne d'Italie qui l'année suivante le conduira à la victoire. En outre, durant ces semaines passées à travailler dans le bureau topographique pour le Comité de Salut public en compagnie entre autres de Clarke, il fait la connaissance du monde politique d'alors, comme il l'écrit en août 1795 à son frère, et il n'est donc plus un officier inconnu à Paris. La fréquentation des membres du gouvernement complète l'éducation politique entreprise avec Robespierre jeune. Ses employeurs, notamment les différents conventionnels qui gravitent dans l'orbite de la section de la guerre du Comité de Salut public, vont rapidement percevoir ses qualités de stratège et de tacticien. Pour l'état-major de l'armée d'Italie, les ordres du Comité de Salut public ont désormais un nom : Buonaparte. La lecture de la *Correspondance de Napoléon Ier* nous apporte quelques témoignages de ce travail acharné au sein de cet organisme. Comme nous l'avions déjà observé en 1794, ces pièces prouvent qu'il possède une parfaite connaissance du théâtre des opérations sur lequel se battent les Français, mais aussi qu'il n'ignore pas la géographie de ce Corps helvétique qui sépare les fronts allemand et italien. Dans l'élaboration des offensives que Buonaparte projette pour conduire les troupes françaises à la victoire, nous avons le très net sentiment, sans que nous puissions en donner des preuves matérielles, que Buonaparte a certainement été confronté à la question de la neutralité suisse et à celle du passage des cols alpins[605].

605 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 65-830 ; 103-104 ; 113-114 ; Léonce Krebs ; Henri Moris*, Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*. *D'après les archives des états-majors français et austro-sarde*. Paris, Plon, 1895, vol. 2, n. 2, p. 303 ; Colin, *L'éducation militaire de Napoléon*, *op. cit*., pp. 330-352 ; A. Dry [Fleury, William-Aimable-Emile-Adrien], *Soldats ambassadeurs sous le Directoire, An IV-An VIII*. Paris, Plon, 1906, vol. 2, pp. 7-8 ; 15 ; Camon, *La première manœuvre de Napoléon*, *op. cit*., pp. 25-33 ; *Napoléon*, *op. cit.,* vol. 1, p. 85 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, pp. 252 ; 254 ; Gueniffey, *Bonaparte, op. cit*., pp. 149-155.

Au cours de son activité au bureau topographique, Buonaparte approfondit certainement ses connaissances sur la Suisse. En étudiant la position des fronts, s'est-il rendu compte – ou l'avait-il déjà observé l'année précédente – qu'en passant par la Suisse, au lieu de la Souabe, on s'épargnait bien des peines ? En effet, la progression des troupes entre les Alpes et le Rhin était plus sûre que celle à travers cette région allemande. De plus, une armée française qui tiendrait la Suisse aurait l'avantage de diviser les troupes autrichiennes situées en Allemagne et en Italie en opérant sur leurs flancs et sur leurs arrières tout en contournant les défenses naturelles de la Forêt-Noire ou des Alpes françaises. Alors que le Tyrol[606] séparait les forces françaises d'Italie et du Rhin, l'occupation de la Suisse assurerait au contraire le lien entre les deux armées et permettrait de se porter rapidement sur le Rhin ou en Italie. Enfin, les armées de la République, débouchant du Plateau suisse et pénétrant dans le sud de l'Allemagne, en suivant la route du Danube, seraient en mesure de menacer directement Vienne. Ces avantages, il est fort probable que Buonaparte en ait eu connaissance lors de son passage au bureau de topographie. Carnot, qui les connaissait mieux que quiconque, n'avait jamais voulu s'en servir, considérant une invasion de la Suisse comme un acte totalement immoral. Il avait d'ailleurs obtenu du Comité de Salut public qu'il respectât la neutralité de ce pays[607].

A ce propos, il vaut la peine de mentionner l'épisode suivant relaté dans la biographie de Reubell[608] et qui se situe en été 1795, période durant laquelle Buonaparte travaille pour le bureau topographique. Tandis que l'armée de Rhin et Moselle, aux ordres du général Jean-Charles Pichegru[609], est stationnée sur

606 Pays qui s'étend sur les Alpes sur les parties qui de nos jours appartiennent à l'Autriche et à l'Italie.

607 Carnot, *Mémoires sur Carnot par son fils*, *op. cit.*, vol. 2, p. 155 ; Ernest Picard, *Bonaparte et Moreau*. Paris, Plon, 1905, p. 90 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.,* vol. 11, t. 1, pp. 48 ; 181.

608 Suratteau ; Bischoff, *Reubell*, *op. cit.,* pp. 187-188.

609 Jean-Charles Pichegru (1761-1804). Né aux Planches près Arbois, de père cultivateur, il se destine à la prêtrise, novice des Minimes puis répétiteur au collège de Brienne. En 1780, il s'engage dans l'artillerie et participe à la guerre d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Sous-officier lorsqu'éclate la Révolution, en moins d'une année, en 1793, il gravit les différents échelons de la hiérarchie militaire passant de capitaine, en mars, à général commandant en chef l'armée du Rhin, en octobre. A la tête de l'armée du Nord et des Ardennes, il conquiert la Hollande et entre à La Haye, en janvier 1795. De passage à Paris au début

la rive gauche du fleuve, de Huningue à Bingen, près de Mayence, les forces de Wurmser leur font face, sur la rive droite, de Lörrach près de Bâle jusqu'aux environs de Karlsruhe. A la fin du mois de juin 1795, le Comité de Salut public envoie à Pichegru le projet suivant : partant de Porrentruy, des contingents français traverseraient la campagne bâloise de nuit pour arriver au point du jour à Rheinfelden. Ils enlèveraient ce bourg qui possède un pont et qui appartient au Fricktal, vallée située sur la rive gauche du Rhin, en aval de Schaffhouse et en amont de Bâle, appartenant aux Habsbourgs depuis la paix de Westphalie. Franchissant le fleuve, ils prendraient à revers les troupes impériales et l'armée de Condé[610] qui protégeaient la région du Haut-Rhin. Cette opération permettrait de dégager la rive droite du Rhin en face de Huningue et de faire traverser à cet endroit les troupes françaises sans danger. L'action est prévue au début du mois de juillet 1795. Pichegru, cependant, ne répond que le 13 juillet en relevant les conséquences diplomatiques d'une telle violation

avril 1795, il mate l'insurrection populaire réclamant du pain et la Constitution de 1793. Il est nommé, le même mois, à la tête de l'armée de Rhin et Moselle. Alors que Jourdan à la tête de l'armée de Sambre et Meuse franchit le Rhin le 6 septembre, Pichegru s'empare de Mannheim, le 19 septembre, mais laisse les Autrichiens reprendre cette place. Il sera accusé d'être en relation avec des agents royalistes dès mai 1795 qui l'auraient amené à trahir la République en provoquant la ruine de l'offensive française contre les Autrichiens. Démissionnaire en mars 1796, il est élu député du Jura au Conseil des Cinq-Cents dont il assure la présidence, bénéficiant du soutien des contre-révolutionnaires. Le 18 fructidor an III, à raison de son attitude passive, le Directoire l'arrête et le déporte en Guyane d'où il s'évade en 1798. Arrivé à Londres, il bénéficie de l'hospitalité du Gouvernement anglais et des milieux qui luttent pour la restauration du royaume en France. Il prend part à la conspiration de Georges Cadoudal contre Buonaparte, se rend en secret à Paris en 1804, mais est livré à la police par un de ses anciens officiers. Emprisonné au Temple, il est retrouvé mort étranglé le 5 avril 1804. Cette mort évitait un procès qui n'aurait pas été sans risque pour Bonaparte. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 309-310 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit*., pp. 842-843 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 501 ; *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit*. vol. 4, pp. 623-624.

610 Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1736-1818). Né à Paris, lieutenant général du roi à la guerre de Sept Ans (1756-1763), ce libéral, favorable aux réformes sous l'Ancien Régime, émigre en 1789 et constitue dans le Pays de Bade une petite armée d'émigrés projetant d'envahir la France en passant le Rhin. En 1795, l'Angleterre le soutient financièrement par l'entremise de son agent Wickham et c'est à cette époque que Condé approche Pichegru pour le gagner à la cause contre-révolutionnaire. Après la paix de Campoformio, son armée est soldée par la Russie et participera aux combats de la deuxième coalition. Battue, l'armée de Condé est mise à pied en 1801. Réfugié en Angleterre, il rentre en France avec la Restauration où il reprend les fonctions qu'il occupait sous l'Ancien Régime. Il était le grand'père du duc d'Enghien, assassiné par Bonaparte en 1804. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit*., pp. 274-275.

de la neutralité de la Suisse : la rupture avec les Etats confédérés et le prétexte offert aux Autrichiens de violer à leur tour le territoire suisse. A la suite du renouvellement des membres du Comité de Salut public, le 3 juillet, les partisans de la guerre, dont Reubell, sont écartés au profit de ceux de la paix et le plan projeté est mis de côté. Revirement de situation un peu plus tard, le 2 août 1795, lors de la reconduction du Comité, Reubell et les bellicistes reviennent en force. Pichegru reçoit au début du mois d'août 1795 l'ordre de franchir le Rhin à Rheinfelden. Cette décision communiquée confidentiellement à Barthélemy aurait très vraisemblablement été conçue par le bureau topographique puisque la minute de celle-ci provient de Clarke cosignée par plusieurs personnes, dont Reubell. En outre, le diplomate français reçoit la mission de négocier avec les Confédérés les conséquences de la violation de leur neutralité avec comme compensation éventuelle la cession du Fricktal à la Suisse dans l'intention de l'inciter à ne pas réagir. A ce propos, Barthélemy, dans une lettre du 20 mai 1795, n'avait-il pas proposé au Comité de Salut public de contraindre l'Autriche à renoncer au Fricktal afin d'assurer la sécurité de la région au profit non seulement des Confédérés mais encore des Français ? Le 7 août, le Comité de Salut public décide d'envoyer Reubell auprès de Pichegru pour activer le passage du Rhin et auprès des autorités bâloises pour se concerter avec elles sur les conséquences de l'incursion française en pays bâlois. Le même jour, un mémorandum rédigé par Reubell détaille comment légitimer l'entrée de troupes françaises dans le canton de Bâle. Dans ce but, il imagine le stratagème suivant : au préalable, il faut provoquer l'irruption d'officiers émigrés et autrichiens dans le canton de Bâle en leur faisant croire que des généraux français et un représentant de la Convention s'y trouvent pour mission de reconnaissance. Ce rôle serait tenu par des employés civils de l'armée à cheval, mais désarmés. Ils serviraient de leurre en se laissant pourchasser sur sol bâlois par les soldats autrichiens à leurs trousses. Une fois rentrés chez eux, les Français constateraient que les émigrés et les Autrichiens avaient violé la frontière et en demanderaient réparation au canton de Bâle qui, en atermoyant, justifierait la réaction des troupes françaises : la violation du territoire bâlois pour pouvoir enlever Rheinfelden et le Fricktal. Pichegru tergiverse et, à la fin du mois d'août, répond que l'opération projetée est devenue impossible en raison de l'intention que manifestent, à leur

tour, les Autrichiens de passer le Rhin entre Bâle et Strasbourg. Dès le 1er septembre 1795, la menace qui plane sur Bâle est écartée. En effet, François Letourneur[611] devient président de la section de la guerre du Comité de Salut public et fait appel à son ami Carnot qui, comme commis bénévole, revient à l'administration de la guerre qu'il avait auparavant dirigée. Son influence est telle que le gouvernement, dans les lettres du 5 septembre adressées tant à Pichegru qu'à Reubell, indique qu'il ne faut pas attenter à la neutralité de la Suisse hormis en cas de représailles si l'ennemi y porte atteinte en franchissant le territoire confédéral[612].

Buonaparte a-t-il été informé de ce projet d'invasion alors qu'il est à l'œuvre dans les locaux mêmes où ce plan a été élaboré ? Rien ne le prouve mais, si c'est le cas, il aura retenu, sans conteste, la manière d'opérer prônée par Reubell. A-t-il eu aussi connaissance de la proposition du Comité de Salut public de remettre le Fricktal à la Suisse comme monnaie d'échange ? Rien ne l'indique mais il est assurément une personne qui était au fait de cette suggestion et que l'on retrouvera aux côtés du général Bonaparte en avril 1797 : le général Clarke.

611 Etienne François Letourneur (1751-1817). Camarade de Carnot à l'Ecole du génie de Mézières dont il sort lieutenant en 1768. Député de la Manche à la Législative puis à la Convention. Membre du Comité de Salut public dès le 2 août 1795, il combat les royalistes lors du 13 vendémiaire. Elu au Conseil des Anciens, il accède au Directoire, le préside en 1796 et le quitte en mai 1797. Général de brigade du génie en juin 1797, en raison de ses relations avec Carnot, il est écarté après le coup d'état du 18 fructidor an VI mais, après le 18 brumaire an VIII, il est nommé inspecteur général d'artillerie à l'armée d'Italie. Préfet de la Loire inférieure de 1800 à 1804, il est admis à la retraite comme général en 1802. Conseiller maître à la Cour des comptes en 1810, la Restauration envoie ce régicide en exil et c'est près de Bruxelles qu'il meurt en 1817. Six, *Dictionnaire biographique des généraux, op. cit.,* vol. 2, pp. 114-115 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit*., p. 671 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 199-200.

612 Carnot, *Mémoires sur Carnot par son fils*, *op. cit*., vol. 1 , pp. 573-574 ; Barthélemy*, Papiers de Barthélemy*, *op cit*. vol. 5, pp. 279-280 ; Gustaaf Caudrillier, *La trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant fructidor*. Paris, F. Alcan, 1908, pp. 11-15 ; Raymond Guyot, *Documents biographiques sur J.-F. Reubell (1747-1807)*. Tours, Deslis, 1911, pp. 95-96, nos 266-268 ; 98, nos 278-279 ; Paul Stalder, *Vorderösterreichisches Schicksal und Ende : das Fricktal in den diplomatischen Verhandlungen von 1792 bis 1803*. Rheinfelden, Buchdruckerei U. Herzog, 1932, pp. 73-74 ; Suratteau ; Bischoff, *Reubell*, *op. cit.,* p. 188.

§ 6 Les Suisses proches de Bonaparte

Au moment de la campagne d'Italie de 1796-1797, il est une source de renseignements sur le Corps helvétique dont certainement Bonaparte a disposé, bien que cela ne soit pas vérifiable : ce sont les conversations qu'il a eues, sans doute, avec des Suisses concernant leur pays. Parmi ceux-ci, mentionnons d'abord deux camarades vaudois. Le premier est Amédée de La Harpe, le second Mathieu Boinod.

C'est vraisemblablement au siège de Toulon qu'Amédée de La Harpe fait la connaissance de Buonaparte. Les actions de ces deux hommes leur valent d'être nommés au grade de général de brigade. Nul doute que Buonaparte est au fait des raisons qui ont conduit ce Vaudois à s'engager sous le drapeau tricolore. Il est fort à parier qu'en 1793 La Harpe, comme il l'avait déjà fait auparavant en 1791, a évoqué devant ses compagnons d'armes sa condition dans un pays qui, depuis le XVIe siècle, était assujetti au canton de Berne. Bien que sa famille appartînt aux notabilités locales et qu'il jouît d'un patrimoine qui lui aurait permis de vivre dans l'aisance, la Révolution française lui révéla sa destinée. Il voulut désormais vivre en homme libre. Et de mentionner l'affranchissement de ses paysans, source de conflit avec Leurs Excellences de Berne et le fameux banquet de Rolle[613] du 15 juillet 1791. Durant cette mémorable journée, organisée par La Harpe, on ne fit que boire et manger en commémorant la prise de la Bastille de 1789, en célébrant la liberté, la démocratie et l'affranchissement du peuple sans que l'ordre et la tranquillité n'en fussent troublés. On cria « vive l'égalité », on chanta et un grand bal vint mettre un terme aux réjouissances. Les mêmes réjouissances s'étaient déroulées la veille aux Jordils à Ouchy[614]. C'en était trop pour les autorités bernoises qui firent occuper le Pays de Vaud par 4.000 hommes des bataillons alémaniques. De nombreuses arrestations eurent lieu et de multiples condamnations prononcées. On en vint même à humilier les autorités vaudoises. La Harpe fut condamné par contumace pour haute trahison à la décapitation et à la confiscation de tous ses biens ; une récompense fut promise à qui le livre-

613 Bourgade du Pays de Vaud sur la rive droite du Lac Léman.
614 Faubourg de Lausanne qui lui sert de port sur le Léman.

rait. Buonaparte, à l'écoute de ce récit, dut avoir la même réaction que ceux qui admiraient La Harpe pour ses qualités et son civisme, à savoir un profond mépris pour l'attitude injuste du vil Etat de Berne. Il est fort possible que, s'il n'était mort à Codogno en mai 1796, La Harpe et sa division seraient entrés en Suisse lors de l'invasion de ce pays[615].

La répression bernoise avait également frappé Jean Daniel Mathieu Boinod[616] d'Aubonne, qui avait vécu plusieurs années aux Etats-Unis avant de revenir en 1789 dans son Pays de Vaud natal. Auteur d'une chanson subversive fort peu appréciée des autorités bernoises, menacé d'arrestation pour sa participation au banquet des Jordils du 14 juillet 1791, Boinod doit prendre la fuite et se réfugier en France. Le 15 novembre 1793, il est nommé commissaire provisoire des guerres auprès des corps d'artillerie de l'armée du siège de Toulon. Ami d'Amédée de La Harpe, c'est à cette époque, qu'il fait la connaissance de

615 Secrétan, *Le général Amédée de La Harpe*, *op. cit*., pp. 22-24 ; 28-29 ; 98 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 469-474 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 62 ; Delhorbe, "Retouches à la biographie d'Amédée Laharpe" *in Revue historique vaudoise*, *op. cit*., 1959, p. 31.

616 Jean Daniel Mathieu Boinod (1756-1842). Surnommé l'Intègre, il est né à Vevey d'un père horloger à Aubonne. Après des études vraisemblablement suivies à l'Université de Leyde, il travaille comme précepteur à Aubonne. Séduit par l'idéal de liberté qui règne aux Etats-Unis, il s'installe à Philadelphie en 1783 et ouvre une librairie qui publie le *Courier de l'Amérique*. En 1789, il est de retour à Aubonne comme libraire. Favorable aux idées de la Révolution dont il souhaite l'application en Suisse, il se réfugie à Paris et milite pour la libération de sa patrie. Il participe à la prise des Tuileries le 10 août 1792 et est l'un des fondateurs de la Légion des Allobroges pour faire triompher les idées de la Révolution aux frontières des Etats du roi de Sardaigne. Il en est désigné quartier-maître trésorier le 13 août 1792. Il participe à la seconde campagne d'Italie, puis en poste à Besançon en 1802 et, en 1803, il rejoint l'armée des côtes de l'Océan. Après la campagne d'Allemagne de 1805, Napoléon le détache en 1806 au ministère de la Guerre du Royaume d'Italie. Intendant général de l'armée d'Italie en 1809, il est nommé en 1810 inspecteur en chef aux revues de l'armée avec le grade d'officier général. Il rejoint l'empereur à l'Ile d'Elbe où il dirige les services administratifs de l'île. Lors des Cent-Jours, il exerce les fonctions de commissaire-ordonnateur en chef de l'armée et inspecteur en chef aux revues de la Garde impériale. Rayé des cadres de l'armée par la Restauration, il vit de son travail à la manutention des vivres de Paris et, en 1830, la Révolution de Juillet le réintègre avec son grade dans ses fonctions. Admis à la retraite en 1832, il meurt à Paris en 1842. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 224-225 ; Luc Perret, "Centenaire d'un homme honnête : Boinod, l'intendant de l'empereur" *in Le Temps* (Lyon) 16-17 mai 1942 ; Henri Monod, *Souvenirs inédits*. Présentés, édités et annotés par Jean-Charles Biaudet et Louis Junod. Lausanne, F. Rouge, 1953, pp. 110-111 ; *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)* sous la dir. de Jean Sgard avec la collab. de Michel Gilot et Françoise Weil, préparé par Anne-Marie Chouillet et François Moureau. [Grenoble], Centre d'étude sur les sensibilités ; Univ. des langues et lettres de Grenoble, supl. IV, 1985, pp. 7-12 ; Tornare, *Les Vaudois de Napoléon*, *op. cit*., pp. 15-19.

Buonaparte. Titularisé en octobre 1795, il participe aux campagnes d'Italie et d'Egypte. Il poursuivra sa carrière d'intendant militaire sous le Consulat et sous l'Empire. Il sera, entre autres, chargé par le premier consul d'organiser le transport et le ravitaillement des troupes françaises qui passent le Grand-Saint-Bernard en mai 1800. Boinod fera preuve d'une probité légendaire et d'une totale abnégation dans un univers de corruption générale. Restant toujours parfaitement loyal à Bonaparte parce qu'il est son chef et ami, il s'opposera cependant au Consulat à vie et à l'Empire en raison de ses idées républicaines. Napoléon, qui avait besoin de ses compétences et de son honnêteté, ne lui en tiendra pas rigueur en maintenant les relations de confiance qui le liaient à lui. D'ailleurs, l'empereur se souviendra de l'Américain ou du Quaker, surnoms qu'il donnait à Boinod, l'homme le plus honnête qu'il ait connu, en le couchant sur son testament. Sans doute, Boinod aussi, lors de conversations au coin du feu, l'aura entretenu de son pays sous sujétion de Leurs Excellences et des aspirations des Vaudois pour la liberté[617].

Buonaparte, on s'en doute, dut remarquer que l'expérience vécue des deux Vaudois, victimes de l'arbitraire bernois, contrastait singulièrement avec la vie idyllique en Pays de Vaud décrite par Jean-Jacques Rousseau dans *La Nouvelle Héloïse*. Un troisième Suisse, Rudolf Emanuel von Haller[618], rencon-

617 *Ibid*.

618 Rudolf Emanuel von Haller (1747-1833). Bernois né à Gottingue, deuxième fils du grand Albrecht von Haller. Après une première formation à Berne, il est envoyé en 1762 à Genève pour faire un apprentissage dans une maison de commerce et durant ce séjour se lie à Karl-Viktor von Bonstetten. Dès 1767, il travaille à Amsterdam dans le commerce de denrées coloniales et quelques années plus tard, les affaires prospérant, il y ouvre sa propre société de commerce et voyage pour affaires en Allemagne et en Angleterre. Il se marie à Delft, en 1777, avec Gerardine van der Dussen, dont le père, décédé, appartenait aux notabilités de la ville et dirigeait la filiale de la *Compagnie hollandaise des Indes*. Divorcé en 1785, il épousera en 1797 la veuve Sophie Collomb Malsabrier née Burdel de Lyon dont le mari avait péri sur l'échafaud. En 1777, il est à Paris, associé gérant de la banque Girardot, Haller & Cie, qui succède à la banque de Necker, Germany, Girardot & Cie. Les liens qu'il a tissés en Hollande et la conjoncture politique, la guerre d'Indépendance d'Amérique du Nord, lui donnent l'occasion, en 1778, de spéculer sur certaines marchandises nécessaires à l'approvisionnement américain, alors que l'alliance franco-américaine est conclue mais encore tenue secrète. Dans certains cas, écrit H. Lüthy, « *ses opérations semblent avoir dépassé les limites de ce qui pouvait paraître permis à une maison aussi respectable et aussi proche du Trésor royal…* ». Herbert Lüthy, *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1961, vol. 2, p. 622. Si la rumeur publique mentionne Haller comme agioteur, aucun document ne le prouve. La banque Haller joue cependant un rôle important dans les emprunts lancés par Calonne. Le nom de Hal-

ler est même avancé en août 1788 pour remplacer Loménie de Brienne et éviter ainsi le recours à Necker. Est-ce en vue d'une éventuelle nomination que Haller se désengage de la maison Girardot, Haller & Cie qui en 1789 devient Greffuhle, Montz & Cie dans laquelle Haller n'est plus qu'associé en commandite ? Alors que la Révolution suit son cours et que la perspective de guerre menée par la France contre l'étranger ouvre de nouvelles perspectives d'enrichissement, Haller se retire de la maison Greffuhle, Montz & Cie et quitte Paris, en mai 1791, pour s'établir à Marseille où il s'associe à la maison de commerce avec laquelle il était en relation sous la raison sociale de Bouillon, Haller & Cie. Il poursuit ses opérations de crédit rendues difficiles avec l'apparition des assignats tout en faisant du commerce de denrées coloniales. Membre de la Société de 1789 aux côtés de La Fayette, Mirabeau, Condorcet et partisan des idées nouvelles, Haller se met au service de l'armée de la Convention alors que ce banquier aurait pu sans difficulté quitter la France. Régisseur des transports militaires de la division du Var au printemps 1793, il est nommé en octobre régisseur des vivres de l'armée d'Italie. Il a non seulement le soutien de Robespierre jeune et de Ricord, envoyés par la Convention dans le Midi, qui écrivent au ministre de la Guerre le 7 octobre 1793 : « Haller nous paraît un homme dont le civisme et la probité et la confiance sont d'une grande utilité », mais encore celui de Robespierre. Cependant, à la faveur d'une réforme de l'administration, en avril 1794, la liberté dont il jouissait pour le ravitaillement de l'armée est désormais limitée par la commission du commerce et des approvisionnements qui dépend du Comité de Salut public à laquelle il s'oppose à maintes reprises à ce sujet. Ce revirement de situation provoque les critiques de ceux qui n'ont plus à craindre le puissant régisseur. Peu avant la chute de Robespierre, il est dénoncé à la Convention ; on l'accuse d'agiotage avec la complicité de Robespierre jeune. Destitué et mis en état d'arrestation, Haller a le temps de quitter la France, de se réfugier à Gênes et de gagner ensuite la Suisse où il s'installe dans le Tessin. Dans son rapport au Comité de Salut public de la fin de l'année 1794, Ricord innocentera Haller des accusations imprécises et dénuées de preuves portées contre lui et écrira de lui qu'il « *… a montré un tel dévouement dans son service ; il y a mis tant de zèle, tant de courage et tant d'activité, que j'avoue avec franchise qu'il me paraît difficile de trouver un homme qui réunisse autant de moyens qu'il en a déployés dans les circonstances épineuses où l'armée et le Midi de la République se sont trouvés.* » Cité *in* Jean Bouchary, *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIII*[e] *siècle.* Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, 1943, vol. 3, p. 145. En août 1796, Haller est de retour dans l'armée d'Italie où il se fait apprécier et où les commissaires du Directoire aux armées le nomment directeur de la Monnaie de Milan. Avec la conquête française de la Ville sainte et la proclamation de la République romaine, le 15 février 1798, c'est comme administrateur en chef des finances de l'armée d'Italie qu'il dirige l'appropriation de toutes les richesses de la ville, mettant même la main sur les biens privés du pape Pie VI, de la manière la plus désinvolte qui soit. Sa manière de prélever les contributions imposées en Italie, en les augmentant systématiquement au profit de différents bénéficiaires dont la caisse de l'armée française, fait de lui un personnage détesté dans la Péninsule, ce dont il est parfaitement conscient. En juin 1798, il est de retour à Milan comme représentant de la République helvétique dont il est l'homme de confiance près de la République cisalpine, il œuvre de façon efficace pour que le Mendrisiotto annexé à la République cisalpine revienne dans le giron suisse. Un séjour le ramène en Suisse et à Paris où, ses comptes approuvés, il obtient sa mise en congé de ses fonctions françaises et s'apprête à regagner son poste à Milan lorsque le Directoire s'oppose à son retour en Italie en raison de la sinistre réputation qu'il a laissée dans ce pays et les accusations de vols dont il fait l'objet en exerçant des pressions sur les gouvernements cisalpin et helvétique. Buonaparte en Egypte n'étant pas en mesure de prendre sa défense, il offre sa démission qui est acceptée par le Directoire helvétique en mars 1799. En 1802, il quitte Lausanne où il s'était installé depuis 1799 pour revenir à Paris. Avec l'Acte de Médiation de 1803, Haller cesse de s'occuper des affaires politiques de la Suisse. On le retrouve en 1817 désigné par le *Vorort* commissaire de la Confédéra-

tré à l'époque de l'armée d'Italie en 1793, va également le renseigner sur la réalité de ce Corps helvétique de la fin du XVIIIe siècle.

Sans savoir comment Buonaparte s'est lié avec Haller, évoquons quelques facteurs qui ont dû vraisemblablement jouer un rôle dans le rapprochement de ces deux hommes en 1793-1794. Ayant plus de vingt années d'écart avec Buonaparte, le banquier bernois Haller ne serait-il pas pour le jeune officier un lien vivant qui le rattache à Necker dont il a été l'associé dès 1777 et dont nous avons vu la fascination qu'il avait exercé sur lui en 1789 ? Par la position sociale et la fortune qu'il avait acquises, Haller n'avait-il pas frayé avec le pouvoir en cette fin d'Ancien Régime, ce qui, aux yeux du Buonaparte de 1793, devait le rendre particulièrement intéressant ? De même Haller, aux manières aristocratiques, ne serait-il pas pour Buonaparte un modèle de réussite tant par son énergie et sa compétence que par son goût du risque ? Alors qu'il est responsable du ravitaillement de l'armée d'Italie, ses relations avec la finance

tion pour la question des indemnités réclamées à la France après l'occupation du pays. Il mène à bien la négociation car la somme de cinq millions qu'il propose en guise de dédommagement général est approuvée par toutes les parties en 1818. Son mandat prend fin en 1820. En 1821, Haller décide de revenir à Berne. De sa fortune considérable à la fin du XVIIIe, il ne reste pas grand-chose. Possédant des créances sur des biens-fonds en Italie, il décide en 1833 de s'y rendre pour les réaliser et toucher les intérêts arriérés. Contraint de passer par les tribunaux, les procès traînent et Haller meurt à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, le 1er novembre 1833, à San Benedetto Po près de Mantoue dans le logement dans lequel il s'était installé. Albert de Haller, *Rodolphe-Emmanuel de Haller, 1747-1833, d'après sa correspondance*. Lausanne, Bridel 1909, 54 p. ; Jacques Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire. Contribution à l'étude des rapports entre les pouvoirs civils et militaires*. Paris, Fustier, 1937, vol. 1, pp. 525-526 ; vol. 2, pp. 21-23 ; Bouchary, *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIIIe siècle*, *op. cit*., vol. 3, pp. 116 ; 135-154 ; Peter Leonhard Zaeslin, *Die Schweiz und der lombardische Staat im Revolutionszeitalter 1796-1814*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1960, pp. 37-40 ; Lüthy, *La banque protestante en France*, *op. cit*., vol. 2, pp. 619-630 ; 634-636 ; 643-647 ; Antoine Demougeot, "Emmanuel de Haller" *in Recherches régionales* (Nice), 14e a., n° 4, oct.-déc. 1974, pp. 1-22 ; J. Harald Wäber, "Rudolf Emanuel von Haller, 1747-1833" *in Berner Patrizier in hohen Staatsämtern der helvetischen Republik*. Lizentiatarbeit im Fach Schweizergeschichte bei Herrn Prof. Ulrich Im Hof. Berne, 1978, pp. 20-34 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit*., vol. 1, p. 254 ; Frédéric-César de La Harpe, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique*. Publ. par Jean-Charles Biaudet et Marie-Claude Jéquier. Neuchâtel / Genève, La Baconnière ; Slatkine, 1998, vol. 3, p. 141 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, voir notamment pp. 670 ; 1015 ; 1243 ; Candela, *L'Armée d'Italie*, *op. cit*., pp. 197-203 ; Lorenza Barbero, "Rudolf Emanuel von Haller, primo rappresentante della Repubblica Elvetica presso il governo cisalpino, a Mendrisio" in Bolletino Storico della Svizzera Italiana, 2003, pp. 13-32 ; Beat Glaus, "Zu sehr Kaufmann, um sich eine bleibende politische Uberzeugung zu leisten. Bankier Rodolphe Emmanuel de Haller (1747-1833)" *in Berner Zeitschrift für Geschichte*, 72e a. (2010), 3e c., pp. 3-36.

et le commerce européens, son expérience, le bassin d'approvisionnement de l'armée d'Italie qu'il étend à toute l'Europe et au monde méditerranéen de même que sa ténacité, sa courtoisie font merveille. Il trouve de quoi ravitailler non seulement les soldats mais encore la population des communes des Alpes-Maritimes, en réussissant à se procurer l'argent pour acheter l'approvisionnement nécessaire alors que les caisses de l'armée sont vides. Il jouit du soutien de Robespierre jeune mais également de son frère, l'Incorruptible. Après thermidor an II, destitué, il réussit à échapper à son arrestation en gagnant le Tessin. Les attaques qui le visent ont pour objet d'attenter aussi au crédit des Robespierre en les accusant de corruption. Haller se justifiera des accusations portées contre lui. N'avait-il pas trouvé à son arrivée à l'armée tous ses magasins vides, alors qu'à son départ, ils étaient pleins ? Buonaparte et Haller n'ont-ils pas ainsi bénéficié du soutien des représentants de la Convention envoyés dans le Midi, notamment de celui de Robespierre jeune, et ensuite subi le contrecoup de la réaction thermidorienne ? Buonaparte se rend compte des efforts de Haller couronnés de succès dans ses fonctions à l'armée d'Italie et des difficultés dans le ravitaillement des troupes que sa destitution avait entraînées. Alors qu'il se trouvait à Milan pour pourvoir à l'approvisionnement des bailliages italiens, avant son retour à l'armée d'Italie, soldats et officiers lui avaient sauté au cou en le considérant comme leur sauveur car sous son administration, ils ne manquaient de rien, et depuis lors tout leur faisait défaut. C'est vraisemblablement pour toutes les qualités de Haller et pour sa popularité parmi ses hommes que Buonaparte se l'attache dès l'été 1796 et le nomme, en décembre 1796, administrateur en chef des finances de l'armée d'Italie malgré ce qu'il écrivait à son propos un mois auparavant, à savoir qu'Haller était un fripon et n'était venu en Italie que pour voler. A ce poste, il est en fait le second personnage de l'armée d'Italie, chef de toutes les administrations. Aux ordres de Bonaparte, Haller devient le zélé organisateur du pillage de l'Italie pour le compte de son chef, de l'armée et du Directoire. Après la conclusion de la paix à Campoformio, Haller est ministre des Finances de la République cisalpine durant quelque temps[619].

619 *Ibid.* ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 7, t. 1, pp. 345 ; 389, n. 1 ; pp. 451-452 ; Candela, *L'Armée d'Italie*, *op. cit.*, p. 203.

Il ne fait pas de doute que, soit en 1793-1794, soit lors de la campagne d'Italie, Haller aura eu tout loisir d'entretenir Bonaparte sur son pays. Reste à savoir ce qu'il a pu dire à ce sujet au général français. L'intelligence de Haller n'en fait pas l'homme d'un parti. Cependant, une partie de l'opinion publique suisse, en 1797, le considère comme un jacobin de sinistre réputation poursuivant d'une haine implacable Berne et la Suisse entière, tout en redoutant l'influence qu'il exerce sur Bonaparte[620]. Cette aversion présumée à l'égard du régime de son propre canton pourrait-elle s'expliquer par l'admiration qu'il vouait à son père ? En effet, Karl-Viktor von Bonstetten[621], qui avait été très proche de Rudolf Emanuel von Haller à l'époque de sa jeunesse, nous indique que l'ambition de son père, le grand Albrecht von Haller, n'avait pas été d'être reconnu comme le savant le plus éminent de son temps mais d'être admis dans les rangs du Petit Conseil de Berne. A chaque élection – et il y en avait eu plusieurs – Haller voyait ses compétiteurs, dont la valeur était certainement bien moindre que la sienne, l'emporter. C'est ainsi que l'espoir de sa vie ne se réalisa point et qu'il fallut attendre sa mort pour qu'un Haller[622] accède à ce siège que le régime patricien lui avait toujours refusé. Cette humiliation, le fils Haller dut très mal la ressentir parce qu'elle frappait le père qu'il aimait et dont il faisait le plus grand cas. Dans ces conditions, il n'est pas improbable qu'il ait plaidé, auprès de Bonaparte, la régénération de la Suisse, l'anéantissement de l'oligarchie régnante à Berne et au sein de la Confédération, de même que

620 Wäber, "Rudolf Emanuel von Haller, 1747-1833" *in Berner Patrizier in hohen Staatsämtern der helvetischen Republik*, *op. cit*., p. 31 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit*., vol. 7, t. 2, pp 508-509.

621 Karl-Viktor von Bonstetten (1745-1832). Issu d'une famille patricienne bernoise, sa formation intellectuelle d'autodidacte bénéficie de l'encadrement de Charles Bonnet lors de son séjour à Genève de 1763 à 1766. Il est membre de la Société helvétique dès 1776. Après avoir voyagé en Europe, il accède au Grand Conseil bernois en 1775 et exerce la charge de bailli de Nyon de 1787 à 1793 en se faisant apprécier par ses administrés vaudois. Ses opinions proto-libérales de même que ses idées réformatrices issues des Lumières ne trouvent guère d'échos au sein de l'oligarchie au pouvoir en cette fin d'ancien régime bernois. A la chute de Berne, il émigre au Danemark dont il obtient la nationalité (1798-1801). Installé à Genève dès 1803, il se voue à la littérature en abordant dans son œuvre des domaines des plus variés. Membre du « groupe de Coppet », cette personnalité brillante entretint sa vie durant une vaste correspondance avec un large cercle d'amis. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 240 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 471.

622 Johann-Jakob Haller (1729-1809). Membre du Conseil des Deux-Cents, bailli de Payerne en 1769, membre du Petit Conseil en 1786. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 753.

la liberté et l'égalité, non seulement entre les individus mais encore entre les entités territoriales[623].

Partisan de la République helvétique, Haller évoluera dans la direction d'un parti du juste milieu aux composantes fédéralistes qui, tout en acceptant les acquis de la Révolution, restera conservateur sans être pour autant réactionnaire. Dès 1800, en raison de ses relations privilégiées avec les autorités françaises, spécialement avec le premier consul, il servira d'homme de liaison entre elles et celles de la République helvétique. Si Bonaparte, depuis qu'il est au pouvoir, n'aura plus besoin de ses conseils de financier, en revanche il maintiendra avec lui des relations étroites comme en témoigneront, en septembre 1800, les propos de Stapfer, ministre de Suisse à Paris : « Haller a son franc-parler avec le Premier Consul. Il est constant que Bonaparte s'ouvre à lui plus qu'à aucun autre des habitués de son palais, que, quand Haller entre, il quitte toutes conversations pour la sienne… »[624] Stapfer ajoute qu'Haller jouit de pouvoir accéder directement à Bonaparte sans passer par des subalternes et qu'il bénéficie auprès de lui d'un grand ascendant[625].

Nous sommes convaincus que les discussions qu'a pu avoir Buonaparte en 1793-1794 ou Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, avec La Harpe, Boinod et Haller lui auront fourni matière à réflexion sur la Suisse, ses cantons et ses habitants.

Nous avons remarqué tout au long des pages de ce chapitre que plusieurs facteurs prédisposaient Bonaparte à connaître et à comprendre la Suisse, en particulier la Corse qui par certains aspects ressemblait à ce pays et les origines bâloises de son oncle Fæsch. La lecture de Rousseau puis celle de Coxe le familiarisent avec les Etats du Corps helvétique dont il mesure parfaitement la complexité. Les relations entretenues avec des Suisses qui lui sont

623 *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803),* publ. par Johannes Strickler et Alfred Rufer. Berne / Fribourg, Stämpfli'sche Buchdruckerei, Fragnière, 1886-1966, vol. 2, pp. 390 ; 396 ; Wäber, "Rudolf Emanuel von Haller, 1747-1833" *in Berner Patrizier in hohen Staatsämtern der helvetischen Republik*, *op. cit*., p. 32 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit*., vol. 1, t. 1, pp. 86-88 ; t. 2, p. 620, n. 7.

624 Philipp Albert Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, 1800-1803*. [Extraits de la correspondance de Ph.'-A.' S'., publiés par Albert Jahn] Zurich, Orell Fussli, 1869, p. 12.

625 *Ibid*., p. 13.

proches ont certainement contribué à affiner son analyse. Quant au massacre des Tuileries, il lui confirme la totale confiance qui peut être accordée à ces valeureuses troupes. Le voyage à Gênes lui donne l'occasion d'être confronté à un Etat neutre qui comme la Suisse lutte pour sa survie. Son passage à l'armée d'Italie puis au bureau topographique l'ont de toute évidence instruit sur la géographie du Corps helvétique et sur l'avantage stratégique qu'aurait la France de l'occuper militairement. On remarquera encore que durant cette période les Français mentionnent déjà le Fricktal comme monnaie d'échange en faveur de la Suisse.

Chapitre 3

La première campagne d'Italie (1796-1797) et ses conséquences sur le Corps helvétique

§ 1 La République des trois ligues rhétiques et les bailliages italiens en 1796

Après le retour en arrière du précédent chapitre consacré à l'évocation des connaissances du général Bonaparte sur la Suisse, reprenons le cours des événements et les relations que le commandant en chef de l'armée d'Italie va entretenir avec le Corps helvétique dans les années 1796-1797.

C'est évidemment l'aspect stratégique des Grisons qui avant tout retient l'attention du général Bonaparte : le passage de troupes belligérantes par leurs cols alpins. En effet, après avoir battu l'armée autrichienne du général Beaulieu[626] à Lodi en Lombardie, le 10 mai 1796, Bonaparte craint que Vienne n'achemine des renforts dans le Milanais par les Grisons, ce qui aurait comme conséquence de porter l'attaque sur ses arrières, sans retraite possible. Bo-

626 Johann, baron de Beaulieu (1725-1819). Natif du Brabant, il sert dans l'armée impériale lors de la guerre de Sept Ans et s'y distingue dans plusieurs batailles. Lieutenant général en 1792, il refoule les Français jusqu'à Valenciennes. En 1796, il devient commandant en chef de l'armée d'Italie. En raison de ses défaites contre Bonaparte, il sera remplacé par Wurmser et se retirera dans son château près de Linz. *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, p. 186.

naparte et ses hommes seraient ainsi placés dans un étau constitué par les troupes autrichiennes venues débloquer la citadelle de Milan assiégée par les Français et par celles stationnées à Mantoue. Pour parer à cette éventualité, Bonaparte met tout en œuvre afin d'être parfaitement renseigné sur la situation géographique et politique des Grisons et de leurs pays sujets. La principale source d'information provient de Pierre Bonhomme de Comeyras[627]. Arrivé dans ce pays en avril 1796, le Directoire lui ayant assigné la fonction d'ordonnateur du paiement des pensions dues aux soldats grisons licenciés par la France, dès juin 1796, il représentera la France auprès des Grisons avec le titre de résident. Perspicace, il défend les intérêts de sa patrie tout en soutenant la cause des patriotes grisons et la souveraineté de cette République démocratique. C'est ainsi que Bonaparte lui demande, le 16 mai 1796, de surveiller attentivement ce qui se passe dans les Grisons, de peur qu'un corps de troupes autrichien ne débouche de la Valteline en Lombardie. Comeyras lui adresse, le 24 mai 1796, à Milan, l'un des chefs du parti des patriotes, Aloys Jost[628], qui est né en Corse. Cet ancien officier au service de la France lui dresse un rapport exhaustif sur l'état militaire de la ré-

627 Pierre-Jacques Bonhomme de Comeyras (~1755-1798). Originaire du Languedoc, il est avocat à Paris et membre de la commission pour la nouvelle ordonnance criminelle en 1787-1788, puis commissaire aux armées dans le Midi en 1793. Résident de France auprès des trois ligues de juin 1796 à janvier 1798, devient ensuite commissaire du Directoire pour Corfou, Ithaque et les îles de l'Egée et meurt à Ancône en octobre 1798. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 2, p. 553 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 2, p. 459.

628 Aloys Jost (1759-1827). Originaire de Zizers dans les Grisons, il est né en 1759 en Corse comme le précise Alfred Rufer à la fin de son étude sur ce personnage. Son père et son grand-père sont tous deux officiers en Corse au service de Gênes. Jost devient lieutenant de la compagnie française des gardes du baron Heinrich von Salis-Zizers. Il passe ses périodes de permission dans les Grisons où il rejoint le parti des patriotes fondé par Johann-Baptista von Tscharner. Il en sera un des membres les plus enthousiastes. Ami de Tscharner, il lui reproche cependant son manque de détermination. Bailli de la Seigneurie de Maienfeld de 1789 à 1791, ses fonctions d'officier en France l'empêchent cependant d'exercer personnellement cette charge. En 1792, Jost est membre de l'état-major général de l'armée du Midi sous Montesquiou puis la quitte pour devenir, de 1793 à 1795, administrateur de la Seigneurie de Reichenau et directeur du petit séminaire. Il y accueille incognito le futur roi Louis-Philippe et l'engage comme enseignant pendant quelques mois. Dès 1794, il joue un rôle important dans les Grisons en s'opposant à l'hégémonie des Salis, défendant l'égalité des droits pour les territoires sujets grisons et, après la perte de ceux-ci, l'adhésion des Grisons à la Suisse. Sous la République helvétique, il est commissaire du gouvernement dans les cantons de Bellinzone et de Lugano. Alfred Rufer, *Aloys Jost, ein Bündner Patriot 1795 1827*. Schriftenreihe der Neuen Bündner Zeitung, Coire, Gasser & Eggerling, 1960, 32 p. ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 134.

gion, la situation dans le Tyrol et sur tout ce qui se passe dans ces contrées. Le risque d'un passage des Autrichiens par les Grisons se précisant, Bonaparte, attentif, prend différentes mesures, afin de prévenir tout danger. Ainsi, il donne l'ordre, le 19 juin 1796, au général Cervoni[629], de repérer le terrain favorable qui pourrait arrêter une offensive autrichienne provenant de Coire[630] ; en outre des espions se rendront en Valteline pour interroger les habitants et connaître les éventuels points stratégiques retenus par l'ennemi. Il dépêche même dans les Grisons l'un de ses officiers de confiance, l'adjudant-général Leclerc[631], dont la mission est de parcourir le pays pour savoir ce que font les impériaux, comment les intercepter le cas échéant, enfin pour connaître l'état d'esprit des habitants. Tout en recommandant Leclerc au résident de France, Bonaparte demande à Comeyras d'être aux aguets en particulier en Valteline. Pour ne pas froisser la susceptibilité des autorités grisonnes, Bonaparte les avertit, le 22 juin 1796, de la venue de cet officier dont la présence, écrit-il, manifeste la bienveillance de la France envers la République des trois ligues rhétiques[632].

629 Jean-Baptiste Cervoni (1765-1809). Né à Soveria, en Corse, il s'engage au régiment Royal-Corse en 1783. Il se distingue à plusieurs batailles en Italie du Nord en 1796. Nommé général de division en février 1798, il commande l'avant-garde de l'armée de Rome à l'armée d'Italie. Commandant de la Légion d'honneur en 1804. Il devient chef d'état-major du 2e Corps de la Grande armée en 1809 et est tué à Eckmühl la même année. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 208-209 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, p. 413.

630 Chef-lieu de la Ligue de la Maison-Dieu devenu celui du canton des Grisons.

631 Victor-Emmanuel Leclerc (1772-1802). Né à Pontoise, il s'engage en 1791 et devient adjudant-général chef de brigade en 1794, puis général de brigade en mai 1797, s'étant distingué par sa bravoure lors de la première campagne d'Italie. La même année, il épouse Pauline Bonaparte. Bonaparte sera le parrain de leur fils Dermide (1798-1805). Ses talents d'organisateur le prédisposent à des fonctions d'état-major dans l'armée d'Italie et d'Angleterre. Il joue un rôle important dans la préparation du coup d'état des 18 et 19 brumaire. Il reçoit le commandement en chef de l'expédition de Saint-Domingue où il obtient la soumission de Toussaint-Louverture en mai 1802. Leclerc s'efforce de réorganiser la colonie, mais, face à une nouvelle insurrection des généraux noirs en septembre 1802 et la fièvre jaune qui décime ses troupes, il ne peut que concentrer ses soldats dans les villes du littoral. Il meurt lui-même de la fièvre jaune en novembre 1802. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 2, p. 83 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 168-169.

632 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 509 ss ; Pégard, "Bonaparte, Wurmser et les Ligues Grises" *in Revue militaire suisse*, *op. cit.,* pp. 691-694 ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.*, vol. 1, pp. 76 ss ; Madelin, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. *L'ascension de Bonaparte*, vol. 2, *op. cit.*, pp. 88-90 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, p. 63 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 442 ss.

Alors que la citadelle de Milan vient de tomber aux mains des Français, le 27 juin 1796, l'armée autrichienne du maréchal Wurmser descend du Tyrol pour venir à la rescousse de Mantoue assiégée. Cependant, Bonaparte apprend au début du mois de juillet 1796 que l'armée de Moreau avance en Allemagne : il est désormais exclu que les Autrichiens dégarnissent leur front dans cette région en dépêchant par les Grisons une division en Lombardie. S'il est rassuré par l'offensive de Moreau et les conséquences tactiques qu'elle entraîne, il n'empêche qu'il va devoir affronter une armée impériale considérable comportant celle de Wurmser et celle qui se trouve déjà en Italie. Il va falloir les battre avant qu'elles n'aient opéré leur jonction. Le commandant en chef de l'armée d'Italie élabore une ruse de guerre : engager l'armée ennemie à se scinder en tentant d'attirer des contingents autrichiens dans les Grisons. Et c'est ainsi qu'il propage la nouvelle qu'il compte passer avec 20.000 hommes à travers les ligues pour rejoindre Moreau, escomptant qu'une colonne autrichienne fasse irruption dans les Grisons pour lui barrer la route. Le 5 juillet 1796, il ordonne au général Despinoy[633], dans la région de Côme[634], de mettre tout en œuvre de façon ostentatoire pour rendre vraisemblable sa prochaine venue dans ce pays. Cette annonce est d'autant plus crédible qu'elle se fait dans le sillage de la venue de Leclerc. Comeyras relève à l'intention du Directoire, le 6 juillet 1796, que l'opinion publique dans les ligues est favorable à la France et qu'on l'autoriserait à emprunter son territoire. Alors que la Grande Nation est victorieuse du duché de Milan autrichien et qu'elle en reprend les obligations, notamment la fourniture en grains, il est juste qu'elle puisse bénéficier du droit de passage, droit reconnu dans les traités que les ligues ont conclus avec les Habsbourgs. Dans la perspective d'une utilisation des ligues rhétiques, en

633 Hyacinthe-François-Joseph, comte de Despinoy (1764-1848). Né à Valenciennes, il est cadet gentilhomme au régiment de Barrois dès 1780. Il sert dans les armées de la Révolution et est confirmé général de brigade en 1794 par le Comité de Salut public. Passé à l'armée d'Italie, il se retire sans combattre à Lonato, en août 1796, et, pour ce motif, est mis en disponibilité par Bonaparte. Réformé en 1796, il reprend par la suite du service et est admis à la retraite en mai 1815, mais reçoit l'ordre de reprendre le commandement de Strasbourg en septembre de la même année. Il résiste à Nantes à la Révolution de 1830 où il fait tirer sur le peuple. Il est arrêté par les troupes du général Lamarque, mais rapidement remis en liberté en août 1830, puis définitivement admis à la retraite en 1831. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 343-344 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, p. 645.

634 Région lombarde voisine des bailliages italiens.

communiquant à son gouvernement les observations remises à Bonaparte lors de l'entrevue du début de juillet 1796, Comeyras évoque la nécessité de régler définitivement l'arriéré des sommes que la France doit encore aux soldats grisons licenciés afin de s'attirer les bonnes grâces de la population. A propos de l'opposition que pourraient déclencher les cantons de Berne et de Zurich, comme cela a déjà été le cas, il conseille à Bonaparte de les dissuader de se mêler de cette affaire, arguant que, « s'il apprend qu'ils continuent à intriguer contre le passage, il s'en vengera en envahissant leurs bailliages italiens. »[635] C'est qu'à la suite des démarches entreprises par Wickham et par le représentant autrichien en Suisse auprès de Berne et Zurich, ces cantons avaient recommandé aux autorités grisonnes de faire en sorte que le passage de troupes françaises à travers leurs territoires ne puisse s'opérer. Comeyras est enfin d'avis qu'il est primordial que les troupes qui traverseraient les Grisons observent la plus stricte discipline et que les contingents ayant pratiqué précédemment le pillage en soient écartés. Cependant l'opération échafaudée par Bonaparte échoue car les Autrichiens ne tombent pas dans le piège. A la fin du mois de juillet 1796, Wurmser commet par deux fois l'irréparable faute de diviser son armée, fournissant à Bonaparte l'occasion de la vaincre séparément d'abord dans la région du lac de Garde avec les victoires de Lonato et de Castiglione, au début août 1796, puis en Vénétie, aux premiers jours de septembre 1796 avec la victoire de Bassano, ce qui force l'Autrichien à se réfugier dans Mantoue. Ainsi, en raison de l'évolution des opérations de la campagne d'Italie, l'intérêt stratégique que Bonaparte porte aux Grisons se mue en intérêt politique[636].

Dans les instructions adressées à Comeyras le 19 janvier 1796, le Directoire relevait à propos de la Valteline, Bormio et Chiavenne, que le moyen le plus sûr pour affaiblir l'influence qu'exerçait l'Autriche sur ces pays serait de les

635 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, p. 145.

636 *Ibid.*, pp. 93 ss ; 133 ss ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.*, vol. 1, pp. 565 ss ; Alfred von Vivenot, *Thugut, Clerfayt und Wurmser*. Vienne, Braumüller, 1869, p. 471 ; Pégard, "Bonaparte, Wurmser et les Ligues Grises" *in Revue militaire suisse*, *op. cit.,* pp. 696-699 ; Madelin, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. *L'ascension de Bonaparte*, vol. 2, *op. cit.*, pp. 100-101 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, p. 63. Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 487 ss ; Tranié, *Les guerres de la Révolution*, *op. cit.*, pp. 189 ss ; Singer, *Die Bedeutung der Schweiz für England … op. cit.*, pp. 89-90.

émanciper tout en les maintenant à l'intérieur des Grisons. Cependant, le Directoire se rendait bien compte que la réalisation d'une telle entreprise susciterait l'opposition de certaines familles importantes ainsi que celle des protestants. En effet, ces derniers seraient fatalement en minorité au sein des ligues si l'égalité était accordée aux anciens sujets catholiques. Il n'en reste pas moins que les victoires françaises en Italie renforcent dans les Grisons la position de la Grande Nation et celle du parti des patriotes. Nous l'avons déjà écrit, Comeyras est pour Bonaparte une source primordiale d'informations d'ordre tant stratégique que politique. Lors de l'entrevue avec Aloys Jost, que lui a dépêché Comeyras, Bonaparte comprend la nécessité de ménager les Grisons et de suivre la ligne tracée par le Directoire qu'applique Comeyras. Un traité entre les deux pays devrait même être conclu. Alors que les députés de la Valteline s'adressent à Bonaparte en raison des espoirs que la conquête française de la Lombardie suscite, il répond, à propos de leurs relations avec les communes grisonnes, que dorénavant ils peuvent régler cette question entre eux, sans craindre ni l'intervention du duché de Milan, ni celle de l'Autriche, vaincus. C'est donc aux sujets et aux souverains à se mettre d'accord sur les conditions de leur commune existence. Suivant les conseils de Comeyras, Bonaparte fait détruire, au début du mois de juin 1796, la forteresse de Fuentes. Elle avait été construite au nord du lac de Côme, dans le duché de Milan, au début du XVIIe siècle et avait provoqué une crise au sein des ligues parce qu'elle menaçait, de ce côté-là, la Valteline, Chiavenne et les Grisons. La destruction de cet ouvrage, dont la valeur militaire ne présente plus grand intérêt en cette fin du XVIIIe siècle, est symbolique : en faisant disparaître un sujet de préoccupation constante pour les ligues rhétiques, lesquelles avaient réclamé à maintes reprises à l'Autriche sa démolition, Bonaparte démontre qu'il désire se ménager la sympathie des Grisons. De plus, dans sa lettre du 11 juin 1796 adressée à Comeyras, dans laquelle il lui fait part de la destruction du fort de Fuentes, il s'engage, comme le lui demandait le résident, à ce que la fourniture de blé que Milan livrait aux ligues rhétiques ne soit pas compromise par la conquête du duché ; il promet trois mille quintaux, de même que l'argent nécessaire au règlement des pensions. S'agissant de l'envoi de fusils réclamés par Comeyras pour armer les Grisons contre les Autrichiens, si ceux-ci tentaient de traverser leur territoire, Bonaparte se dit

prêt à en ordonner l'envoi mais se pose la question de savoir si cela n'est pas risqué compte tenu de l'influence qu'exerce le parti autrichien sur les ligues. En août 1796, Comeyras ne reviendra plus sur cette demande de crainte que les armes fournies ne servent à d'autres destinations. Alors que les troupes de Wurmser se dirigent de Trente vers Mantoue, Bonaparte déplace le théâtre des opérations du côté du lac de Garde. A la suite de son entrevue avec Comeyras, à la mi-juillet 1796, il remet en question les promesses d'acquitter les pensions dues aux Grisons et de leur livrer du blé. Il entend utiliser les livraisons de céréales comme moyen de pression et considère qu'il ne pourrait pas sans autre fournir la quantité souhaitée par Comeyras, « à moins, écrit-il au Directoire, le 20 juillet 1796, que les Ligues ne demandassent l'exécution de cet article des capitulats [les traités conclus par les Grisons avec le duché de Milan], ce qui nous mettrait en droit d'exiger le passage qui est accordé à l'archiduc de Milan, en indemnisation de la dite fourniture. »[637] Quant aux pensions, Bonaparte atermoie et finalement ce qu'il avait promis initialement restera lettre morte. Cette attitude, qui met en difficulté Comeyras et l'action diplomatique qu'il n'a cessé de déployer pour que la France puisse s'attirer les faveurs des communes grisonnes, peut s'expliquer par la description que le résident donne de Bonaparte au ministre des Relations extérieures, le 30 juin 1796 :

> *C'est l'un des hommes le plus actif qui existe; mais il y a beaucoup de vices dans l'organisation de son armée, et comme il entre dans les détails d'administration et … de diplomatie, qu'il fait tout seul son immense correspondance et que son chef d'état-major ne donne pas un seul ordre important, sans lui en rendre compte, il est toujours accablé et jamais au courant*[638].

Et quelques mois plus tard, Comeyras de constater que l'inexécution du paiement des pensions et les conditions décrétées par le général Bonaparte au sujet de la fourniture de grains ont servi le parti autrichien, ce d'autant plus que la puissance habsbourgeoise a mis ses magasins du Tyrol à la disposition

637 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 1, p. 601.
638 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, p. 177.

des ligues. Ainsi la conduite de Bonaparte semble évoluer en fonction des préoccupations du moment, mais il n'en reste pas moins que la prévoyance du chef militaire est bien toujours présente puisque, dans cette même missive du 20 juillet 1796 adressée au Directoire, le commandant en chef de l'armée d'Italie pose la question de l'éventualité d'une mise sur pied de contingents grisons recrutés parmi ceux qui ont servi naguère la France et qui en reçoivent une pension. Ce corps d'élite pourrait être utile en raison de sa connaissance du terrain. Dans cette perspective, Comeyras, qui a l'approbation du Directoire, exhorte les communes grisonnes à considérer l'Autriche comme leur pire ennemie, à se défendre, à lever leurs troupes, si nécessaire, et à faire confiance au soutien de la France qui seule est en mesure de garantir leur indépendance. La démarche entreprise par le résident aboutit à la mise sur pied de contingents pour protéger les frontières grisonnes. Observons encore qu'au cours de cette période, qui va de juillet à août 1796, la possibilité d'une médiation du résident entre les communes grisonnes et leurs sujets est évoquée. Au nom de la France, celui-ci accepterait de s'en charger pour autant que tout accord entre les parties se fonde sur une égalité absolue. Alors que le théâtre des opérations militaires s'éloigne des Grisons, au nom de Bonaparte, Comeyras déclare, le 17 août 1796, aux autorités des trois ligues que l'armée d'Italie continuera à respecter l'intégrité de leurs territoires[639].

A l'invite de Bonaparte, les députés de la Valteline, favorables à des négociations menées sans intermédiaire, sont enclins à accepter le Traité de Coire de 1793. Cependant, dans les Grisons, la situation politique évolue et le pouvoir est à nouveau placé entre les mains des conservateurs du parti autrichien qui, à la Diète de septembre 1796, sont majoritaires grâce à l'argent qui permet de soudoyer les citoyens-paysans. Une fois de plus, aucune réponse favorable n'est donnée aux représentants des vallées sujettes. Malgré sa prépondérance politique, le parti aristocrate grison n'ose pas s'opposer à l'expulsion

639 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 1, p. 601 ; Antonio Giussani, *Il Forte di Fuentes. Episodi e documenti di una lotta secolare per il dominio della Valtellina.* Côme, Tip. ed. Ostinelli, 1905, pp. 321-325 ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.*, vol. 1, pp. 1 ss., not. 170 ; 177-178 ; 199-200 ; 217-218 ; vol. 2, p. 7 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 194-198 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 508 ss.

des émigrés français, laquelle votée par la Diète à l'unanimité est soutenue par les patriotes. L'attitude des conservateurs est tributaire de l'évolution de la situation militaire qui, à l'extérieur des ligues, se déroule en cette fin d'année 1796[640].

A la lumière des événements liés à l'offensive française de 1796 dans le Milanais, examinons la situation des bailliages italiens[641] dépendants des cantons confédérés. Tandis que les forces d'occupation décrètent l'embargo sur les céréales désormais affectées aux besoins de leurs troupes, cette mesure inquiète les Confédérés car elle met en péril leur réapprovisionnement, en particulier celui des territoires sujets situés sur l'autre versant des Alpes. La négociation sur cette question impose aux Suisses d'abord la reconnaissance de la République française et celle de Barthélemy comme son ambassadeur, ce qui s'opère en mai 1796. Ce dernier met alors tout en œuvre auprès des autorités militaires françaises en Italie pour que le ravitaillement soit assuré, ce qui se fera de façon générale et sans difficulté majeure, à la satisfaction des Confédérés. R. E. von Haller, une fois arrivé à l'armée d'Italie, fera en sorte que Bonaparte maintienne l'approvisionnement nécessaire aux bailliages italiens[642].

C'est à cette époque que se situe l'intervention de Bonaparte en faveur de la restitution des biens à la famille d'Amédée de La Harpe qui avaient été confisqués par Berne en 1792. Il est alerté à la fin mai 1796 par Frédéric-César de La Harpe[643], cousin du général, et comme lui, patriote vaudois exilé

640 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. 297 ; 299 ss.

641 Les bailliages italiens ou encore dénommés cisalpins ou ultramontains correspondent au canton du Tessin actuel.

642 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 41-52 ; Felice Pinana, *L'approvisionnement du Tessin en grains pendant la période de l'Helvétique (1798-1803).* [Neuchâtel] [Mémoire de licence], 1984, p. 13 ; Wäber, "Rudolf Emanuel von Haller, 1747-1833" *in Berner Patrizier in hohen Staatsämtern der helvetischen Republik*, *op. cit.*, p. 26.

643 Frédéric-César de La Harpe (1754-1838). Vaudois, avocat en 1778, partisan de la libération du Pays de Vaud, il quitte la Suisse pour la Russie où la czarine Catherine le choisit en 1784 comme précepteur de ses deux petits- fils : Alexandre et Constantin. Il y séjourne jusqu'en 1795 développant des relations privilégiées avec ses élèves. Saluant la Révolution française, tout en condamnant ses excès, il écrit plusieurs articles révolutionnaires qui sont saisis par la censure bernoise et qui lui valent d'être banni par contumace. Il s'installe à Paris où il publie en 1797 son *Essai sur la constitution du pays de Vaud* dans lequel il attaque durement l'administration bernoise. En septembre 1797, il s'adresse à Merlin de Douai pour lui suggérer d'exercer une pression militaire sur Berne afin de créer un Etat de Vaud libre

luttant contre la mainmise bernoise sur le Pays de Vaud. Bonaparte lui répond le 10 juin 1796 en l'informant qu'il va en saisir Barthélemy et le Directoire. Le lendemain, il écrit au gouvernement français qu'il a pris la décision de mettre une condition à la fourniture de riz aux Suisses : la restitution aux enfants de La Harpe du patrimoine spolié par Berne. Cependant, il semble bien que cette action, malgré l'assertion du commandant en chef de l'armée d'Italie, relayée auprès de Leurs Excellences par l'ambassadeur de France, n'eut aucun résultat concret, ni sur les céréales attribuées aux Suisses, ni sur le patrimoine du général défunt, si ce n'est, peut-être, la réhabilitation de sa mémoire qu'adopteront les autorités bernoises le 15 juin 1797[644].

Interrompons le fil de ces événements pour résumer ce qui se passe en Italie et en France durant l'année 1797. Comme nous allons le lire, ce ne sera pas sans conséquence sur tout le Corps helvétique : alliés, cantons et territoires sujets.

sous protectorat français. Après l'invasion française, La Harpe revient en Suisse et participe activement à sa nouvelle organisation politique. Membre du directoire helvétique dès juin 1798, ses idées et ses projets révolutionnaires provoquent sa chute en janvier 1800. Installé en France, à Plessis-Piquet, l'avènement d'Alexandre au trône de Russie le comble de joie. Il séjourne alors à Saint-Pétersbourg d'août 1801 à mai 1802 et entretient avec le czar une correspondance régulière. Désigné par les cantons de Zurich et de Berne pour les représenter à la Consulta de Paris, il refuse d'y participer car ne veut se prêter ni au renversement de la structure d'Etat unitaire, ni au rétablissement de la confédération d'Etats. La médiation qui met fin à ses derniers espoirs ainsi que la proclamation de l'Empire le déçoivent et le révoltent : Bonaparte n'est pour lui qu'un homme à l'ambition démesurée qui méprise l'humanité. En 1814-1815, La Harpe œuvre pour sa patrie. Avec le grade de lieutenant-général, il est à nouveau au côté du czar, dont l'intervention énergique en faveur des nouveaux cantons de 1803 réduit à néant les efforts du clan bernois conservateur pour reprendre le Pays de Vaud et l'Argovie. En 1815, au Congrès de Vienne, La Harpe défend toujours les intérêts de la Suisse, du canton de Vaud et des autres nouveaux cantons de 1803. Il est membre du Grand Conseil vaudois de 1816 à 1828, et devient rapidement le chef du parti libéral. Il travaille alors à la révision de la Constitution vaudoise et à la défense de la liberté de la presse. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 176-177 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 7, pp. 485-486 ; Olivier Meuwly, *Frédéric-César de la Harpe, citoyen de Rolle*. Rolle, Ville de Rolle, 2011, 48 p.

644 Secrétan, *Le général Amédée de La Harpe, op. cit.*, pp. 142-145 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 10-134 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 52-56.

§ 2 Des victoires françaises à la paix de Campoformio du 18 octobre 1797

Pour débloquer Wurmser assiégé par les Français à Mantoue, les Autrichiens envoient une armée d'environ 50.000 hommes, commandée par le maréchal Alvinczy[645]. Ce nombre additionné de celui des soldats stationnés à Mantoue porte l'effectif des Impériaux à 75.000 alors que les Français ne sont que quelque 45.000. Cela explique que l'on ne donne pas cher du succès de ces derniers. Toutefois Alvinczy commet, lui aussi, l'erreur de scinder ses troupes. Bonaparte, exploitant cette faute, mène ses troupes à la victoire, le 17 novembre 1796, à Arcole, commune située au sud-est de Vérone. Les événements militaires ont une répercussion sur le terrain diplomatique : l'Autriche, par l'intermédiaire de la Suisse et de Barthélemy, était allée jusqu'à proposer au Directoire la rive gauche du Rhin et la Belgique en échange de la restitution de la Lombardie. Les victoires autrichiennes de septembre 1796 en Allemagne avaient cependant rendu caduque cette offre, remise sur le tapis, mais cette fois par le Gouvernement français, en novembre 1796, sans plus de succès. L'éventualité d'un retour de la Lombardie dans le giron habsbourgeois est bien connue dans les Grisons et encourage le parti autrichien à maintenir une position expectative. Les patriotes et Comeyras luttent contre la restitution de la Lombardie car le retour de l'Autriche à Milan menacerait l'indépendance des Grisons. L'empereur François II[646], au début du mois de

645 Joseph Alvinczy, Freiherr von Berberek (1735-1810). Né en Transylvanie, il sert durant la guerre de Sept Ans comme capitaine de grenadiers et commande une division en 1789 dans la guerre contre les Turcs. Se distingue lors des combats en Belgique et dans le Nord de la France de 1793 et 1794. Il prend le commandement de l'armée d'Italie de novembre 1796 à janvier 1797. Battu à Arcole et à Rivoli, il est accusé d'incapacité et même de trahison. Ayant pu se justifier, il sera nommé commandant général en Hongrie en 1798. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, p. 85 ; *Deutsche biographische Enzyklopädie*. München, K.G. Saur, 1995, vol. 1, p. 108.

646 François II (1768-1835). Fils aîné de l'empereur Léopold II, naît à Florence et devient empereur à la mort de son père en 1792. Les victoires françaises l'obligent à dissoudre le Saint Empire et il devient empereur d'Autriche sous le nom de François Ier. Pour sauver sa dynastie et stabiliser les relations avec la France, François accepte le mariage de sa fille Marie Louise avec Napoléon Ier en 1810. Son règne conservateur est étroitement lié à la personne de Metternich. Il considérait les idées nationales ou libérales comme danger pour les Etats de l'Empire. Hostile à toute réforme, François cherche à maintenir un système statique et stable, sans changements dans la structure de l'Etat, dans l'ordre social, dans la relation entre l'Etat et l'Eglise ou l'Etat et la société. Son mode de vie modeste et son affabilité

janvier 1797, confie au maréchal Alvinczy de nouvelles troupes pour repousser Bonaparte et secourir Mantoue par le Tyrol. Les Autrichiens sont sûrs de leur victoire sur les Français car leurs effectifs sont considérables, mais sont battus à Rivoli au nord-ouest de Vérone, le 14 janvier 1797 ; le 2 février, Mantoue capitule entrainant la reddition de l'armée de Würmser. La défaite des troupes pontificales conduit le Saint-Siège à signer la paix avec la République française, le 19 à Tolentino, dans la région des Marches, concédant à la Grande Nation d'importantes acquisitions territoriales. La route de Vienne s'ouvre alors aux troupes françaises qui, après des succès répétés, en mars et en avril 1797, menacent directement la capitale des Habsbourgs[647].

Les circonstances sont telles que l'empereur est obligé de demander l'armistice et de régler avec la France les préliminaires de la paix à Leoben[648], le 18 avril 1797, en renonçant entre autres à la Lombardie, préliminaires qui aboutiront à la signature d'un traité conclu entre les deux puissances à Campoformio[649], le 18 octobre 1797. Ces accords adoptés à Leoben concernent par certains points les Etats du Corps helvétiques. Ils prévoient, à l'article 4 de ce traité[650], que ce serait à Berne que devrait être conclue la paix entre les parties à laquelle pourraient se joindre les alliés respectifs réunis alors en congrès. Un peu après la signature de ce texte, dont la substance n'avait pas été arrêtée définitivement, Clarke, qui est l'envoyé du Directoire, et Bonaparte reviennent sur ce qui a été décidé et relèvent que le choix de Berne ne peut

donnaient l'impression d'un monarque soucieux du bien de son peuple mais manifestait intransigeance et incompréhension à l'égard de tout mouvement démocratique. Dans son testament, il laisse pour son fils la maxime « Gouverne et ne change rien. » *Neue deutsche Biographie*, *op. cit*., vol. 5, pp. 358-360.

647 Madelin, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. *L'ascension de Bonaparte*, vol. 2, *op. cit*., pp. 101-115 ; Droz, *Histoire diplomatique, op. cit*., pp. 209-210 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 63-64 ; Tranié, *Les guerres de la Révolution, op. cit*., pp. 190-246.

648 Ville de Styrie située dans le centre de l'Autriche à environ 160 kilomètres à l'ouest de Vienne.

649 Commune italienne de la province d'Udine dans le Frioul.

650 Art. 4. *Les deux P[arties].C[ontractantes]. enverront au plutôt des Plénipotentiaires dans la ville de Berne, pour y traiter et conclure, dans l'espace de 3 mois ou plutôt si faire se peut, la paix définitive entre les deux Puissances. A ce congrès seront admis les Plénipotentiaires des alliés respectifs, s'ils accèdent à l'invitation qui leur en sera faite*. Articles préliminaires de paix. Leoben, 18 avril 1797. Traité préliminaire de paix conclu à Leoben le 18 avril 1797 entre la France et l'Autriche *in Recueil des Traités de la France.* Publiés par Alexandre de Clerq. Paris, Durant ; Pedone-Lauriel, 1880, vol. 1, p. 319.

convenir à la France en raison des intrigues que mène l'agent anglais Wickham contre elle et du peu de sympathie que manifeste ce canton à son égard. A la suite d'une demande de rectification des préliminaires par le représentant de l'Autriche, la délégation française profite de l'occasion pour demander le Fricktal[651].

Comment se fait-il que le général en chef de l'armée d'Italie émette cette revendication ? Alors qu'il était employé au bureau de topographie en août 1795, avait-il eu connaissance de la proposition avancée par le gouvernement français de se servir du Fricktal comme d'une monnaie d'échange pour dédommager les Confédérés d'une violation de leur neutralité ? Nous ne le savons pas, mais Clarke, lui, était parfaitement au courant de la question du Fricktal puisqu'il s'en était occupé en été 1795. Ce dernier en aurait informé Bonaparte. Cette idée que le Fricktal puisse servir de monnaie d'échange pour dédommager les Confédérés de la perte de certaines régions dont Bonaparte a besoin pour des raisons stratégiques est donc bien présente à l'esprit du commandant en chef. C'est ainsi que, pour pouvoir négocier l'acquisition de cette terre d'Empire, il en fait la demande au Directoire, le 22 avril 1797, par l'entremise de Clarke et obtient une réponse favorable le 16 mai 1797. Ce territoire permettrait d'améliorer la frontière française de ce côté-là pour autant que cette démarche ne mette pas en péril le succès de toute la négociation avec Vienne. Le 26 mai, le Directoire confirme l'échange du Fricktal contre des enclaves suisses en demandant aux Etats confédérés de renoncer à toute relation avec Mulhouse, leur alliée. En outre, cette question du Fricktal n'avait-elle pas déjà été soulevée par Ochs, à Paris, en juin 1796, alors même que cette vallée venait d'être occupée par les troupes de la République ? N'avait-il pas proposé son échange contre certains villages bâlois situés à proximité de la France de même que la suppression des droits féodaux que la ville rhénane possédait en Alsace ? Et les Bernois, en novembre 1796, n'envisageaient-ils

651 *Der Frieden von Campoformio. Urkunden und Aktenstücke zur Geschichte der Beziehungen zwischen Österreich und Frankreich in den Jahren 1795-1797*. Gesammelt von Hermann Hüffer, ergänzt, herausgegeben und eingeleitet von Friedrich Luckwaldt. Innsbruck, Verlag der Wagner'schen Universitäts-Buchhandlung, 1907, pp. 184-185 ; Karl A. Roider, *Baron Thugut and Austria's Response to the French Revolution*. Princeton, Princeton University Press, 1987, p. 249.

pas eux aussi l'achat du Fricktal ou son incorporation dans la neutralité helvétique[652] ?

Le laps de temps écoulé entre la signature des préliminaires de Leoben du 18 avril 1797 et celle du Traité de paix de Campoformio du 18 octobre 1797 s'explique par l'intérêt des protagonistes à faire traîner la négociation : d'abord Bonaparte entend mettre à profit ce temps pour consolider son autorité en Italie. Comme l'observe Mallet-Dupan en mars 1797, en émancipant à la française les territoires enlevés par les armes en Italie, la France obtient « … le double but d'étendre le domaine de la Révolution, et de faire payer les frais de la conquête aux nouveaux *frères* qu'on associe. »[653] C'est ainsi que Bonaparte établit, à la fin du mois de juin 1797, la République cisalpine formée du Milanais enlevé à l'Autriche et des possessions septentrionales pontificales, auxquelles il incorpore encore d'autres territoires italiens. Sous la menace de ses baïonnettes, il réussit à faire de Gênes une république satellite de la France, la République ligure. Enfin, il s'en prend à Venise[654], y propage la ré-

652 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif, an V-an VIII. Inventaire des registres des délibérations et des minutes des arrêtés, lettres et actes du Directoire* par Pierre-Dominique Cheynet. Paris, Archives nationales, 1997, séance du 16 mai 1797, p. 202 ; séance du 26 mai 1797, p. 220 ; Raymond Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, des traités de Bâle à la deuxième coalition (1795-1799)*. Paris, F. Alcan, 1911, p. 266 ; Barthélemy, *Papiers de Barthélemy, op. cit.*, vol. 5, pp. 279-280 ; Ochs, *Korrespondenz, op. cit.,* vol. 1, pp. XLIV ; 19, n. 2 ; Stalder, *Vorderösterreichisches Schicksal und Ende*, *op. cit*., pp. 92-93 ; Jacques Godechot, *La grande nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*. Paris, Aubier, 1956, vol. 1, p 228 ; Jean-René Suratteau, *Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire (1795-1800). Etude des contacts humains, économiques et sociaux dans un pays annexé et frontalier.* Paris, Les Belles lettres, 1965, pp. 506-507.

653 Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.,* vol. 2, p. 248.

654 Il est intéressant d'évoquer le sort de Venise subissant les événements qui secouent l'Italie en s'efforçant de ne point indisposer les belligérants, déclarant sa neutralité dès 1794 sans se donner cependant les moyens de la défendre. Elle ne fait que céder toujours davantage aux pressions de la France, ravalant les insultes et dépensant sans compter pour subvenir aux besoins des soldats français qui allaient la détruire. La propagande révolutionnaire encouragée par la Grande Nation à partir des territoires qu'elle occupe en Italie du Nord se développe dans les Etats de la Sérénissime en y provoquant des troubles : soulèvements démocratiques mais aussi insurrection contre-révolutionnaire. Par sa capacité militaire, Venise est toujours en mesure de mettre en danger les forces françaises qui se trouvent dans la région. Venise peut également, par des négociations poursuivies directement avec le Directoire, accepter avant qu'il ne soit trop tard la démocratisation de ses institutions, en échange de la reconnaissance par la Grande Nation de sa neutralité. Fort heureusement pour Bonaparte, les autorités de Venise n'en font rien, se contentant de gagner du temps. Une telle attitude aurait cependant risqué de contrecarrer les objectifs de Bonaparte. En effet, au moment des préliminaires de Leoben, il voulait trouver un *casus*

belli qui permette à ses troupes d'occuper la Sérénissime, puis de s'arranger avec l'Autriche pour qu'une partie des territoires de Venise puisse la dédommager de ceux enlevés par la France en Italie, le reste étant rattaché à ce qui allait devenir la Cisalpine. N'avait-il pas évoqué en juillet 1796, à l'intention du Directoire, la tactique qu'il utilisait à l'égard de Venise, en lui cherchant des mauvaises querelles, en exagérant les assassinats commis contre les Français, en se plaignant amèrement de ce que les Vénitiens ne faisaient rien contre les Autrichiens ? L'émeute de Vérone, sous souveraineté de Venise, appelée les Pâques véronaises, du 17 avril 1797, au cours de laquelle on massacre les soldats français qui occupent la ville et leurs partisans italiens, apporte à Bonaparte le *casus belli* dont il a besoin. Le déclenchement de cette révolte est dû à un manifeste qui exhorte la population à résister à l'envahisseur contre la promesse d'une rémunération en argent. Il est signé par l'un des hauts fonctionnaires de la République de Venise mais en réalité c'est un faux. L'officier français Landrieux sous les ordres du général Kilmaine et agent de Bonaparte en a confié la rédaction au jacobin Salvador, rédacteur d'un journal progressiste de Milan. Quel rôle exact joue Bonaparte dans cette affaire ? Les historiens italiens de même que Landrieux dans ses *Mémoires* considèrent qu'il s'était mis d'accord avec ses officiers à propos de cette opération. Comme l'indique Guyot, c'est vraisemblable car, selon lui, Bonaparte « … n'est pas incapable de ce machiavélisme » (*Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* p. 479), mais les preuves manquent. A cette révolte s'ajoute encore le canonnage des forts vénitiens contre un bateau de guerre français qui tente le 20 avril de forcer les passes du Lido, tuant son capitaine et capturant le navire. La réaction de Bonaparte est des plus violentes. Elle s'exprime, entre autres, par le manifeste du 2 mai 1797, sorte de déclaration de guerre contre la Sérénissime, alors qu'il n'en avait pas la compétence. La flotte importante et les troupes dont dispose Venise peuvent, en un instant, faire de la cité des doges un camp de guerre tout à fait apte à se défendre contre une agression française et en la lui faisant payer cher. Cependant, dans l'état de déliquescence dans lequel se trouve Venise, rien n'est entrepris. Sur l'ordre de Bonaparte, le ministre de France près de la République de Venise, Lallement, quitte la ville en laissant la légation au secrétaire Villetard, révolutionnaire, afin d'y renverser le régime aristocratique. Pendant que l'agent diplomatique français encourageait les patriotes vénitiens à mettre fin aux institutions de l'Ancien Régime, Bonaparte, de son côté, à Milan, négociait un projet de traité avec des représentants vénitiens. L'opération réussit car, le 12 mai 1797, les autorités vénitiennes abdiquent leurs pouvoirs et les remettent à un gouvernement provisoire issu des rangs de la bourgeoisie de la tendance démocratique. Le bas peuple poussé à la violence par l'indignation d'une conduite aussi lâche s'en prend alors à ceux qui ont voulu le changement ainsi qu'à leurs biens. Répondant à l'appel de Vénitiens, les troupes françaises viennent rétablir l'ordre dans la cité en y débarquant dans la nuit du 14 au 15 mai 1797. Cette abdication est une aubaine pour Bonaparte car la déclaration de guerre n'est dès lors plus indispensable. (L'article 326 de la Constitution française de 1795, en vigueur à cette époque, précise que c'est le législatif de la République qui la décide sur proposition formelle du Directoire, et l'article 328 remet au Directoire, en cas de danger imminent, la compétence de disposer des forces armées mais doit en prévenir le législatif de la République). A l'issue des discussions qui se déroulent à Milan entre Bonaparte et les représentants de Venise, dont le gouvernement n'existe déjà plus, est signée le 16 mai 1797 une convention qui reconnaît la souveraineté du peuple vénitien. Elle autorise l'occupation de la ville par 5.000 soldats. En outre, selon les termes de celle-ci, Venise verse à la France trois millions, fournit également pour trois millions de munitions navales, cinq navires, 20 tableaux et 500 manuscrits. De cette façon, Bonaparte, avant de livrer Venise aux Autrichiens, entend faire main basse sur les ressources qu'elle peut lui procurer. Le 18 janvier 1798, en application du Traité de Campoformio, les Autrichiens investissent Venise. Telle est la fin d'une République qui durant quatorze siècles avait vu les eaux qui l'entouraient inviolées. Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 1, p. 601 ; vol. 3, pp. 15-70 ; Heinrich von Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la*

volution par des émissaires lombards interposés et, ayant abattu la vieille République aristocratique, il en partagera la dépouille avec le souverain autrichien, compensant ainsi la cession de la Lombardie à la France[655].

Les succès militaires de Bonaparte en Italie, les trésors, produits de sa rapine, acheminés en France, indispensables au Directoire, sont des facteurs qui le placent dans une position telle qu'il est à même d'imposer ses vues à son gouvernement. Durant la période qui va des préliminaires de Leoben au Traité de Campoformio, Bonaparte est dans l'expectative. En effet, les élections de mars-avril 1797 placent la majorité des conseils législatifs entre les mains de modérés et de royalistes qui souhaitent la paix. Cette majorité désigne Barthélemy comme membre du Directoire qui quitte, en mai 1797, la Confédération pour regagner Paris. C'est avec grande satisfaction que les Suisses apprennent cette nomination, escomptant avoir désormais au sein du gouvernement français un protecteur de leurs intérêts. Mallet-Dupan, quant à lui, est très sceptique sur les chances de réussite de Barthélemy et évoque son abdication dans un délai de trois mois. Il plaint les Suisses, car son remplaçant qui sera certainement un jacobin expérimenté, utilisera son statut diplomatique pour faire de son ambassade un lieu de conjuration. Cependant, à Paris, la majorité des conseils avec les deux directeurs modérés que sont Barthélemy et Carnot s'opposent à la politique d'expansion de la France voulue par le Directoire et conduite par Reubell. Celui-ci exige le Rhin comme frontière naturelle, avec ses annexions et ses républiques satellites. La violente campagne contre les agissements de Bonaparte en Italie relayée au sein du législatif de la République, ainsi que la menace d'une prise de pouvoir du parti royaliste, fournissent au Directoire, le 4 septembre 1797 (18 fructidor), l'occasion

Révolution française. Trad. de l'allemand par Marie Bosquet. Ed. revue par l'auteur et précédée d'une préf. écrite pour l'éd. française. Paris / Londres, G. Baillière ; Alcan, 1886, vol. 5, pp. 1-31 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 476-485 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, pp. 157-160 ; Philippe Monnier, *Venise au XVIIIe siècle*. Paris, Club du meilleur livre, 1960, pp. 204-213 ; Georges Lefebvre, *La France sous le Directoire (1795-1799).* Edition intégrale du cours "Le Directoire" présentée par Jean-René Suratteau. Avant-propos d'Albert Soboul. Paris, Editions sociales, 1978, pp. 383-389 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 1080-1081 ; Christian Bec*, Histoire de Venise*. Paris, P.U.F., 4e éd., 2010, pp. 90-92.

655 Godechot, *La grande nation, op. cit.,* vol. 1, pp. 230-234 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 185-186 ; 882-884 ; Jean-Louis Harouel, *Les républiques sœurs*. Paris, Presses universitaires de France, 1997, pp. 37-48.

d'opérer un coup d'état. Aidé par des détachements envoyés par Bonaparte, les royalistes sont exclus des rangs des conseils et déportés de même que Barthélemy et Carnot, ce dernier réussissant cependant à fuir en Suisse.

A ce propos, il nous est utile, pour la suite de notre étude, d'avoir à l'esprit certains traits de caractère de Bonaparte, à savoir sa prudence et sa duplicité. En effet, ne sachant pas ce que lui réservera l'avenir après le coup de force contre les institutions de la République, il poursuit avec Carnot une correspondance amicale dans laquelle il lui manifeste son respect. A ce sujet, *Le Mémorial de Saint Hélène*, dicté lors de son exil, indique clairement que, dans l'impossibilité de prendre parti pour la majorité des conseils, l'unique voie envisageable qui s'offrait à Bonaparte était celle du devoir, c'est-à-dire du soutien au Directoire, avant d'être un jour suffisamment fort pour être en mesure de s'imposer[656].

Dans le contexte préoccupant dans lequel se trouve la Suisse à la suite de l'éviction du Directoire des deux membres qui la protégeaient, mentionnons les rapports envoyés par le schaffhousois Johannes von Müller[657], conseiller

656 Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, *Réponse de L.N.M. Carnot, citoyen français, l'un des fondateurs de la République et membre constitutionnel du directoire exécutif, au rapport fait sur la conjuration du 18 fructidor, au conseil des cinq-cents par J. Ch. Bailleul, au nom d'une commission spéciale*. [S.l.] [s.n.], 8 floréal, an VI [1798], pp. 161-162 ; Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.*, vol. 2, p. 288 ; Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, *op. cit*., vol. 1, pp. 755-756 ; Reinhard, *Le grand Carnot*, *op. cit*., vol. 2, pp. 224-235 ; Lefebvre, *La France sous le Directoire, op. cit*., p. 412.

657 Johannes von Müller (1752-1809). Bourgeois de Schaffhouse, il étudie la théologie à Gottingue de 1769 à 1771 et se consacre à l'histoire universelle à la fin de ses études. Il enseigne le grec à son retour dans sa ville natale en 1772. Adhère à la Société helvétique en 1773. Précepteur à Genève en 1774, il entre en relation avec Charles Bonnet et y enseigne l'histoire universelle de 1779 à 1780. Il rédige en 1780 le premier volume de sa monumentale *Histoire de la Suisse*. Etabli à Cassel comme professeur au Collegium Carolinum où il enseigne l'histoire et la statistique, il exerce les fonctions de conseiller et de bibliothécaire adjoint. De retour à Genève en 1783 comme précepteur, de 1784 à 1785 il est engagé chez Bonstetten à Valeyres-sous-Rances. De 1785 à 1786, il enseigne à l'Académie de Berne. En 1786, il est désigné premier bibliothécaire à Mayence. Il y assume les fonctions de conseiller secret de légation. Dès 1788, il est le collaborateur influent de l'archevêque et prince électeur Friedrich Karl Joseph von Erthal qui l'envoie en mission diplomatique à Rome et en Suisse. Anobli par l'empereur Léopold II en 1791, la prise de Mayence par les Français le contraint à quitter la ville et à s'établir à Vienne en 1792. Il devient en 1793 conseiller aulique à la chancellerie impériale et premier custode de la bibliothèque impériale en 1800. Après l'invasion de la Suisse, en liaison avec les émigrés français, il s'efforce de libérer son pays avec l'aide de l'Autriche et de la Russie. En 1804, il s'installe à Berlin comme historien de la maison de Brandebourg. Membre de l'Académie des sciences, il est

aulique près de la chancellerie de Vienne, au baron Thugut[658], ministre autrichien des Affaires étrangères. Durant la seconde moitié de l'année 1797, Müller parcourt la Suisse pour tenter de la préserver des risques de révolution que lui fait courir la France tout en s'efforçant d'intéresser l'Autriche à sa protection. Il souhaite ardemment une régénération de la Confédération grâce à des réformes dans l'esprit du temps. Il a, en outre, l'avantage d'être en relation étroite avec bon nombre de personnalités suisses issues de tous les milieux et se fait l'écho dans sa correspondance de leurs sentiments et de leurs opinions. Ainsi dans ses lettres, il évoque la consternation des Suisses à l'annonce du coup d'état de fructidor et de la disparition du gouvernement des hommes modérés sur lesquels ils fondaient leurs espoirs. C'est vraisemblablement Berne qui va devenir la cible des premières attaques françaises contre la Suisse. Müller engage alors vivement les chefs des gouvernements confédérés à trouver des compromis avec leurs peuples pour présenter un

auprès de Frédéric-Guillaume III conseiller pour les questions de guerre. Son hostilité à l'égard de Napoléon cesse lors d'une entrevue en 1807. L'empereur réussit à le gagner à sa cause en le nommant ministre secrétaire d'Etat du nouveau Royaume de Westphalie. Il ne reste à ce poste que quelques semaines car il devient ministre de l'Instruction publique. Il meurt en fonction à Cassel en laissant ses deux œuvres principales, *Histoire de la Suisse* et *Histoire universelle,* inachevées. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 5, p. 40 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 8, pp. 814-815.

658 Johann Amadeus Franz de Paula, baron von Thugut (1736-1818). Né à Linz dans une famille bourgeoise d'officiers de finances. Bénéficiant de la protection de l'impératrice Marie-Thérèse à la mort de son père l'année de sa naissance, il entre à l'Académie orientale où il apprend le turc et l'arabe. Envoyé à Constantinople comme jeune de langue en 1754, il y est promu interprète en 1757 et fait son entrée dans la carrière diplomatique. Il est nommé par Louis XV membre du Conseil secret du roi avec mission d'être l'un de ses informateurs. Il est anobli par Kaunitz en 1771. C'est grâce à Thugut, en 1775, que la Bukovine passe dans le giron de l'Autriche. Nommé conseiller d'Etat par l'empereur Joseph II en 1783, il est ambassadeur à Naples. A la Révolution, il affiche une attitude des plus déterminées contre la Révolution française en raison des dangers qu'elle fait courir à la stabilité de l'Europe de même que contre la Prusse en raison de la politique de Berlin lors du second partage de la Pologne qui prétérite son pays. Ministre en 1792, il est l'homme de confiance de l'empereur François II et, en 1794, il accède au poste de ministre des Affaires étrangères, poste qu'il détient jusqu'en 1801. Il défend l'agrandissement de l'Autriche de même que sa politique d'annexion et souhaite ramener la France à ses frontières de 1648. Le « baron de la guerre », tel qu'on le désigne, est bien obligé d'admettre le Traité de Campoformio de 1797 qui cède entre autres la rive gauche du Rhin à la France. La deuxième coalition avec ses défaites de Marengo et de Hohenlinden en 1800 sonne le glas de ses espoirs de vaincre la France. Devenu impopulaire en raison de sa politique combative contre la France, il donne sa démission avant la conclusion du Traité de Lunéville signé entre la France et l'Autriche et se retire à Presbourg. La défaite napoléonienne voit finalement le succès des idées qu'il avait prônées. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 852 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit*., vol. t-z., p. 4614.

front uni face à l'éventuelle agression française alors que le but recherché par Paris est de les désunir pour faciliter l'invasion du pays. Dans cette perspective, Müller suggère à la cour de Vienne d'adopter à l'égard des Confédérés une attitude de soutien et de réconfort[659].

Après le coup d'état de fructidor, on assiste dans la capitale française au triomphe du parti républicain hostile à la modération affichée jusqu'alors au sein du parlement, parti dont l'Autriche escomptait l'élimination. Dans cette optique, elle avait fait traîner la négociation, espérant ainsi qu'un changement de majorité à Paris lui permettrait de récupérer la Lombardie. Le 18 fructidor, de la sorte, renforce l'ascendant de Bonaparte non seulement sur le Directoire mais surtout sur les Français. Après Campoformio, l'homme de guerre devient homme de paix ; cette paix dont il est l'artisan principal et à laquelle tous aspirent. Le traité conclu avec l'empereur, le 18 octobre 1797, cède à la France la rive gauche du Rhin – mais cette annexion figure dans les clauses secrètes – et la Belgique, de même qu'il reconnaît l'existence des deux Républiques sœurs ligurienne et cisalpine. L'Autriche obtient, quant à elle, la partie de la République de Venise à l'ouest de l'Adige. Pour régler la situation que ce traité crée en Europe, on convoquera à Rastatt[660] un Congrès réunissant les représentants de la République française, de l'empereur et des Etats de l'Empire. Se déroulant du 9 décembre 1797 au 23 avril 1799, ce Congrès n'aboutira pas en raison du déclenchement des opérations militaires de la deuxième coalition (1799-1802)[661].

Quelles sont les conséquences du Traité de Campoformio sur le Corps helvétique ? Remontons quelque peu dans le temps et souvenons-nous que les préliminaires signés à Leoben, le 18 avril 1797, prévoyaient la convocation à

659 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 536-537 ; Johannes von Müller, *Johannes von Müllers Berichte über seine Mission nach der Schweiz im Jahre 1797*. Herausgegeben von Alfred Rufer. Separatabdruck der *Politischen Rundschau*. Berne, 1933, pp. 3 ; 20-24.

660 Possession des margraves de Baden, située sur la rive droite du Rhin en amont de Karlsruhe.

661 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 589-590 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit*., p. 539 ; Godechot, *La grande nation*, *op. cit*., vol. 1, pp. 230-235 ; Droz, *Histoire diplomatique*, *op. cit.,* pp. 211-215 ; Furet, *La Révolution*, *op. cit.,* pp. 186-198 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* pp. 185-186 ; 882-884 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 841.

Berne d'un congrès rassemblant les parties belligérantes et leurs alliés pour conclure définitivement la paix entre eux. Nous avons vu plus haut que la France s'opposait au choix de Berne. Alors que la négociation se poursuit entre Bonaparte et la délégation autrichienne, le 24 mai 1797, en dérogation à l'article 4 desdits préliminaires on convient que le congrès ne se tiendra pas à Berne mais à Rastatt et que seuls l'Autriche et les Etats membres du Saint Empire pourront y participer. Cette proposition n'est pas retenue par l'empereur qui charge son représentant d'insister pour que le Congrès se tienne à Berne. Le 31 août 1797, lors de la première conférence entre les représentants de l'Autriche et de la France, qui se déroule à Udine, Bonaparte combat avec véhémence la déclaration autrichienne par laquelle l'empereur maintient le congrès à Berne. Les arguments qu'il emploie sont, aux dires de la délégation autrichienne, captieux. A la fin août 1797, Barthélemy prévient un magistrat bernois de ne se fier ni aux dissensions internes de la France ni aux perspectives de paix car, écrit-il, « …votre danger n'a jamais été aussi grand. »[662] Après le coup d'état de fructidor, l'empereur donne la consigne à ses représentants d'abandonner l'exigence de Berne qui sera remplacée par Rastatt[663].

Les choses en sont là pour la Suisse lorsque, le 11 octobre 1797, alors que depuis plusieurs semaines Autrichiens et Français négocient les conditions de la paix, Bonaparte revient à Udine avec un projet de traité qui comporte de nouveaux articles inadmissibles pour la délégation autrichienne, notamment, en ce qui nous concerne, la cession pure et simple du Fricktal à la France. Le comte Cobenzl[664], arrivé de Vienne le 26 septembre 1797 pour diriger la délé-

662 Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.,* vol. 2, p. 337.

663 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit*., vol. 3, pp. 82-83 ; Rudolf Emanuel Berthold von Mülinen-Gurowski, *Bonapartes, des Général en chef der italienischen Armee, Reise von Mailand nach Rastadt durch die Schweiz und die bernischen Lande im November 1797.* Berne, Staempfli, 1857, pp. 4-5 ; *Der Frieden von Campoformio*, *op. cit.,* pp. CLXXXI ; CLXXXIV ; 204-212 ; 319-323 ; 342-343 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit*., p. 380 ; Roider, *Baron Thugut, op. cit*., p. 249.

664 Johan Ludwig Joseph, Graf von Cobenzl (1753-1809). Né à Bruxelles, est issu d'une vieille famille aristocratique qui depuis le XVIe siècle avait offert aux Habsbourg les services de plusieurs diplomates. Protégé du chancelier Kaunitz, il est nommé en 1774 ministre d'Autriche à Copenhague, puis, en raison de ses talents de diplomate, en 1777, à Berlin. Ambassadeur à Saint-Pétersbourg de 1779 à 1800, c'est à lui que Vienne fait appel pour négocier avec Bonaparte le Traité de Campoformio. Il participe au Congrès de Rastatt et est nommé ministre des Affaires étrangères *ad interim*. Après l'échec militaire des Russes en 1799, Paul Ier réclame son rappel. Promu chef de la diplomatie de l'Empire, il négocie la

gation autrichienne, proteste contre cette nouveauté. Il s'insurge contre le fait qu'à chaque conférence, Bonaparte avance de nouvelles prétentions et relève que c'est la première fois que cette exigence du Fricktal est évoquée. Mais Bonaparte de riposter qu'il l'avait déjà abordée plusieurs fois avec les plénipotentiaires autrichiens. Ces derniers le reconnaissent en faisant remarquer qu'ils n'ont cependant jamais admis cette revendication française. Cobenzl rétorque que le Fricktal ne figure dans aucune note ni dans aucun projet d'article échangé jusqu'à ce jour. Bonaparte, échauffé par l'absorption d'un punch servi aux participants, ne veut pas céder et la question reste ouverte. Le 13 octobre 1797, Bonaparte réclame de manière définitive le Fricktal. Cobenzl est bien obligé d'accepter mais exige comme juste compensation l'évêché de Passau[665]. Le 16 octobre, Bonaparte refuse ; l'envoyé autrichien se borne alors à mentionner la cession dans le projet d'article contre un dédommagement convenable agréé par l'empereur, dont l'exécution se ferait lors du Congrès de Rastatt. Le 17 octobre 1797, on procède finalement à la signature de la paix. L'abandon du Fricktal par l'Autriche figure dans les clauses secrètes du Traité de Campoformio, à l'article VI, qui précise à son alinéa 2[666], que le Fricktal sera rétrocédé à la République helvétique. La reprise de la guerre, dès le printemps 1799, laissera la question de la cession du Fricktal non résolue[667].

paix de Lunéville en 1801. Ministre et vice-chancelier, il prône l'alliance avec la Russie et la rupture avec la France pour éviter qu'Alexandre s'entende avec Napoléon. Tenu responsable de la situation ayant abouti à la défaite d'Austerlitz, il est congédié en 1805. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, pp. 447-448.

665 Evêché situé en basse-Bavière dont les évêques sont princes d'Empire. La ville de Passau est située au confluant du Danube, de l'Inn et de l'Ilz.

666 Art. VI. *S[a]. M[ajesté]. I[mpériale]. et R[oyale]. cédera, à la paix de l'Empire, à la République Française la souveraineté et propriété de Frickthal et de tout ce qui appartient à la Maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zurzach et Bâle, moyennant qu'à la paix susdite S[a]. M[ajesté].obtienne une compensation proportionnelle en Allemagne qui soit à sa convenance. La République française réunira les dits pays à la République Helvétique, moyennant les arrangements qu'elles pourront prendre entr'elles sans porter préjudice à S[a]. M[ajesté]. l'Empereur et Roi, ni à l'Empire.* Articles secrets. Traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797 entre la République Française et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohème *in Recueil des Traités de la France, op. cit*., vol. 1, p. 341.

667 Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit*., vol. 5, pp. 134-135 ; Ludovic Sciout, *Le Directoire*. Paris, Firmin-Didot, 1895, vol. 3, pp. 86-91 ; *Der Frieden von Campoformio*, *op. cit.,* pp. CXCVII ; 458 ; 463 ; 472 ; 475 ; Stalder, *Fricktal*, *op. cit*., pp. 96-98 ; 106-109.

Pour en terminer avec la paix de Campoformio et la Suisse, arrêtons-nous encore sur deux formules contenues dans ce traité. La première est celle du préambule qui énumère les parties contractantes et notamment le dernier membre de la délégation autrichienne : « … le sieur *Ignace*, Baron *de Degelmann*[668], Ministre Plénipotentiaire de Sadite Majesté près la République Helvétique. »[669] La seconde est celle que nous venons d'évoquer dans le paragraphe précédent de l'article VI, al. 2 des clauses secrètes du traité qui précise s'agissant du Fricktal : « La République française réunira les dits pays à la République helvétique… ». Comme le relèvent les auteurs de *L'invasion de 1798*[670], cette désignation de la République helvétique ne correspond pas à la formule officielle utilisée jusqu'alors par les chancelleries étrangères à propos de la Suisse. Ainsi, on peut lire parmi les différentes mentions employées dans les relations diplomatiques de l'Ancien Régime, les expressions suivantes : « Louables Cantons et Alliés de la Confédération, Corps de la nation Helvétique, Corps des Ligues Helvétiques, voire même Louables Républiques Helvétiques et Etats Co-Alliés », mais, comme l'indique cette dernière dénomination, au pluriel seulement. L'accréditation de Degelmann avait d'ailleurs été rédigée par les services impériaux en 1794 selon cette formulation tradi-

668 Sigmund ou Ignatz, Freiherr von Degelmann (… 16 février 1799). Célibataire, il est accrédité, le 29 mai 1794, par l'empereur François II à Tournay, siège du quartier général impérial, comme ministre plénipotentiaire auprès des cantons et alliés confédérés avec résidence à Bâle. Alors qu'il est désigné comme membre de la délégation autrichienne qui va négocier le Traité de Campoformio, sa mission en Suisse se termine le 22 mai 1797, date à laquelle il est remplacé par Hermann von Greifenegg, chargé d'affaires. Bonaparte écrivait de lui le 6 septembre 1797 : « Degelmann : sans aucune considération, d'un caractère indécis, hypocondriaque ». *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit*., vol. 8, p. 726 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 1, p. 470 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, p. 1147.

669 2e al. du Préambule du Traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797 entre la République Française et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohème *in Recueil des Traités de la France*, *op. cit*., vol. 1, p. 335.

670 *L'invasion de 1798*. *Documents d'archives françaises concernant la liquidation de l'Ancien Régime en Suisse par la France*. [Publ. sous la dir. de Derck Engelberts et Jürg Stüssi-Lauterburg ; en collab. avec Alain Berlincourt, Hans Luginbühl et Bianca Pauli ; avant-propos du Conseiller fédéral Adolf Ogi et préf. du professeur Philippe Henry] Auvernier, Ed. Le Roset, 1999, pp. 28-29.

tionnelle puisqu'elle s'adressait à la louable Confédération, aux autorités de la commune Confédération et aux alliés de la Suisse[671].

Ainsi, l'indication « la République helvétique », écrite au singulier, n'est pas une forme usitée à cette époque et cette formule réapparaît une seconde fois dans les articles secrets du Traité de paix, à propos du Fricktal. Dans les sources publiées sur la négociation de Campoformio, nous n'avons pas trouvé des éléments traitant précisément de cette question. Que faut-il en conclure ? Premièrement que, par la signature des deux parties contractantes du traité, la nouvelle dénomination de la Suisse est acceptée. Deuxièmement que, n'étant pas partie des Etats du Saint Empire selon les termes de l'article XX[672] du Traité de paix, la Suisse n'a pas qualité à être représentée au congrès qui va se tenir à Rastatt. Il en résulte pour les Confédérés une situation d'isolement voulue par Campoformio qui les laisse sans recours éventuel au congrès qui devrait aboutir à la pacification entre l'Empire et la République française.

Afin de mieux cerner la nouvelle appellation donnée à la Suisse par ce traité et ses conséquences, faisons appel à deux contemporains confédérés. Le premier est l'argovien Albrecht Rengger[673]. Dans la lettre du 22 décembre 1797

671 *Encyclopédie méthodique, op. cit.,* vol. 2, p. 217. Voir notamment le Traité de 1777 conclu entre le roi de France et le louable Corps helvétique *in Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit*., vol. 7/II, pp. 1324 ; 1340 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 2, p. 587 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 3, p. 594 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., p. 28.

672 Art. XX. *Il sera tenu à Rastadt un Congrès uniquement composé des Plénipotentiaires de l'Empire Germanique et de ceux de la République Française, pour la pacification entre ces deux Puissances. Ce Congrès sera ouvert un mois après la signature du présent traité, ou plus tôt s'il est possible*. Traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797 entre la République Française et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohème *in Recueil des Traités de la France*, *op. cit*., vol. 1, p. 339.

673 Albrecht Rengger (1764-1835). Ce théologien et médecin né à Brougg en Argovie que ses études ont conduit à Gottingue et à Pavie, membre de la Société helvétique dès 1791, est favorable aux idées de la Révolution et à leur application en Suisse sans pour autant recourir à l'usage de la force. Président de la Cour suprême helvétique en 1798, ministre helvétique de l'Intérieur, il participe au coup d'état du 8 août 1800, collabore au projet de constitution unitaire, est envoyé en janvier 1801 à Paris pour le faire accepter et revient avec la Constitution de la Malmaison dont il se fait le défenseur. Donne sa démission de ministre pour manifester sa désapprobation du coup d'état fédéraliste d'octobre 1801. Ministre de l'Intérieur de 1802 à 1803, il appartient à la commission chargée d'organiser en Argovie les institutions reçues de la Médiation. N'ayant pas été élu au Petit Conseil, il quitte l'Argovie et s'établit comme médecin à Lausanne. Avec Frédéric-César de La Harpe, il défend les intérêts des nouveaux cantons de 1803 au Congrès de Vienne en 1814-1815. Membre du Grand Conseil argovien puis du Petit Conseil sous la Restauration, il abandonne la vie po-

adressée à son frère, il lui fait part de sa conviction que le Directoire français veut réorganiser la Suisse, avec, mentionne-t-il, l'assentiment de Vienne[674].

Dans les notes que prend Karl-Ludwig von Haller[675] sur les différentes missions auxquelles il participe pour le compte du gouvernement bernois, il évoque sans autre précision un article secret du Traité de paix de 1797 – il s'agit de toute évidence de la disposition dans laquelle le Fricktal est cédé à la République helvétique (article VI, al. 2) – aux termes duquel, écrit-il, l'Autriche s'engageait à ne point s'opposer à certaines modifications dans les constitutions de la Suisse. Cela impliquait, ajoute-t-il, la transformation de ce pays par la révolution en une République satellite de la France. Quant à cette nouvelle dénomination de République helvétique, à propos de la fonction du baron Degelmann, introduite dans la partie patente du traité, K.-L. von Haller n'y fait aucune allusion[676].

Ainsi, de toute évidence, par le préambule du Traité de Campoformio du 17 octobre 1797 de même que par l'article VI, al. 2 des clauses secrètes dudit traité qui rompent avec la formulation traditionnelle pour désigner la Suisse,

litique en 1822. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 442; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 340-341.

674 Albrecht Rengger, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger, Minister des Innern der helvetischen Republik*. Herausgegeben von Ferdinand Wydler. Zurich, Schulthess, 1847, vol. 1, p. 55.

675 Karl-Ludwig von Haller (1768-1854). Bernois, petit-fils d'Albrecht von Haller et neveu de Rudolf Emanuel von Haller. Dès 1784, travaille à la chancellerie de l'Etat de Berne avec différentes fonctions qui lui donnent l'occasion de prendre part notamment aux missions diplomatiques de Milan, Paris et Rastatt (1797-1798). Opposé à la Révolution helvétique, il doit fuir le pays en se réfugiant d'abord auprès de l'armée autrichienne de l'archiduc Charles puis au gré des événements c'est à Vienne finalement qu'il s'installe en 1802 avec un poste de secrétaire auprès du ministère des Armées. En 1806, le gouvernement bernois lui offre la chaire de droit public et d'histoire à l'Académie. Membre du Grand Conseil du canton en 1814. De 1816 à 1834, il publie les six volumes de son œuvre principale *Restauration der Staatswissenschaft* dont les positions contre-révolutionnaires, réactionnaires et légitimistes lui vaudront la célébrité internationale et le surnom de «restaurateur». En 1821, il se convertit au catholicisme, ce qui l'exclut du Grand Conseil bernois. Vivant alors à Paris, il s'installe en 1830 à Soleure et siège comme député au Grand Conseil soleurois de 1834 à 1837. La défaite du Sonderbund en 1847, les révolutions européennes de 1848-1849 ainsi que la création de l'Etat fédéral l'affecteront particulièrement. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 3, pp. 753-754; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 6, pp. 219-220.

676 Karl-Ludwig von Haller, "Missionen der Berner Regierung nach Genf (1792), Mailand, Paris und Rastatt (1797-1798)". Mittheilungen aus dem Nachlass des Herrn K. L. von Haller. Zum Druck überlassen von Karl von Haller *in Berner Taschenbuch auf das Jahr 1868*, pp. 87-88.

l'Autriche accepte que le Corps helvétique devienne une République dans le sens que lui donnent les Français, c'est-à-dire un Etat satellisé dans l'orbite de la France et qui en imite les institutions. Cette attitude autrichienne à l'égard de la Suisse correspond sans conteste à un lâchage. Faut-il en faire grief à Vienne alors que, par la conclusion de cette paix, elle abandonnait plusieurs Etats appartenant au Saint Empire, abandon qui, de fait, équivalait à l'affaiblissement de cette structure pluriséculaire ? Comme l'indique l'historien français Albert Sorel (1842-1906), cette paix de Campoformio ne doit-elle pas déjà prendre sa place dans les traités rattachés à la politique napoléonienne dont les enjeux sont soit l'assujettissement de l'Europe, soit le retour de la France dans ses anciennes frontières ? La conclusion de la paix de 1797, dans cette perspective lourde de guerres à venir qui ne cessera qu'avec les Traités de 1814-1815, n'est pour l'Autriche qu'un répit avant la reprise des combats qui devront un jour aboutir à la victoire finale. D'ailleurs le baron Thugut, ministre autrichien des Affaires étrangères, consterné du contenu du traité, savait qu'il ne représentait qu'une trêve, laquelle fournirait à l'Autriche de quoi justifier la rupture lorsque celle-ci paraîtra opportune. Entretemps, il fallait se préparer à la prochaine guerre. Dans cette optique, les sacrifices de la rive gauche du Rhin ou celui de la Suisse dont l'Autriche se désintéresse ne sont point, à ses yeux, définitifs et ne trouveront finalement leur solution qu'avec les défaites françaises marquant la fin de l'hégémonie de la France sur l'Europe[677]. Voilà très vraisemblablement l'explication de l'apparition de cette nouvelle désignation de République helvétique au singulier dans le Traité de Campoformio de 1797. Qui l'a réclamée ? Certainement pas l'Autriche. Ici encore nous n'avons trouvé dans les sources imprimées à notre disposition aucune indication ; les procès-verbaux publiés du Directoire ne nous apportent aucun indice à ce sujet. En l'absence de preuve formelle, émettons l'hypothèse que la responsabilité de cette nouvelle formulation incombe à Bonaparte seul.

677 Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit.*, vol. 5, p. 137 ; Sciout, *Le Directoire*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 95-96 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, pp. 257-258 ; Viktor Bibl, *Der Zerfall Österreichs*. Vienne / Berlin…, Rikola, 1922, p. 137 ; Pierre Rain, *La diplomatie française. De Mirabeau à Bonaparte*. Paris, Plon, 1950, p. 170 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 892 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, pp. 28-29.

§ 3 La République des trois ligues rhétiques et les bailliages italiens en 1797

En ce début d'année 1797, les autorités grisonnes, formées principalement des chefs des trois ligues rhétiques, ne sont pas pressées d'entrer en négociation avec leurs sujets de la Valteline ; or, des émissaires lombards incitent fortement la population de cette vallée à rejoindre les rangs de la République cisalpine nouvellement créée par Bonaparte. La majorité penche cependant du côté des communes rhétiques mais avec le statut d'égalité[678]. Nous avons observé précédemment que Bonaparte, lui aussi, inclinait pour le maintien des vallées sujettes dans les Grisons. Cette attitude était le fruit d'une réflexion tirée des multiples informations reçues depuis qu'il arpentait le nord de l'Italie mais provenait également du travail consciencieux de Comeyras, pourvoyeur de renseignements de première main. Le résident est en étroites relations avec le parti des patriotes, en particulier avec Gaudenz von Planta[679] et Johann-Baptista von Tscharner[680], qui sont favorables à la France,

678 Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 193-194.

679 Gaudenz von Planta (1757-1834). Protestant de Samedan, il est élève dès 1769 du Philanthropin de Haldenstein avec Frédéric-César de La Harpe et Hans von Reinhard. Il étudie le droit à Vienne dès 1774 et sera avocat en Engadine, membre de la commission de la haute juridiction (1779), landammann civil (1784) et landammann (1786). Il accuse les Salis et leur parti majoritaire d'être le principal obstacle aux réformes dans les Grisons et à un règlement à l'amiable avec les pays sujets. Sa haine contre eux l'amène, autant que ses idées empruntées aux Lumières, à se rapprocher des « patriotes » de Johann Baptista von Tscharner. Mais contrairement à ce dernier, qui préconise l'action légale, il prône l'action révolutionnaire. A partir de 1800, il préside pendant six mois le conseil de préfecture du canton de Rhétie et réorganise le territoire en s'inspirant du modèle centralisateur de la République helvétique. Préfet des Grisons, dès août 1802 il résiste à la contre-révolution fédéraliste, ce qui lui vaut d'être mis en prison. L'Acte de Médiation de 1803 lui semble rendre trop d'influence aux anciennes classes dirigeantes, ce qui l'incite à se retirer en Engadine. Il siège au Grand Conseil grison de 1812 à 1832 (avec quelques interruptions) et au Petit Conseil en 1815, 1819, 1823, 1827 et 1830. Il est plusieurs fois délégué à la Diète dès 1813. Il prend part à l'élaboration de la Constitution cantonale de 1814, soutient la construction des routes du Julier et de la Maloja et rédige un projet de code pénal en 1825. Durant un demi-siècle, il est l'une des personnalités politiques les plus importantes des Grisons. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op*. *cit*., vol. 5, p. 305 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.,* vol. 9, pp. 820-821.

680 Johann-Baptista von Tscharner (1751-1835). Issu d'une famille de hauts fonctionnaires protestants à Coire, élève au Philanthropin de Haldenstein de 1763 à 1767, il étudie le droit à Gottingue de 1768 à 1770. Dès 1772, il gravit rapidement les échelons traditionnels de la carrière à Coire : en 1793, il est bourgmestre de la ville, de 1794 à 1795, président de la Ligue de la Maison-Dieu, puis président de la Diète de 1797 à 1798. Animé par l'idéalisme

aux idées de la Révolution et donc opposés à l'Autriche et au parti des Salis. Ne voulant pas se séparer des territoires sujets, ils sont favorables à un statut de liberté et d'affranchissement à l'intérieur de la République des ligues rhétiques. Dans le rapport que Comeyras adresse à Bonaparte, le 8 mai 1797, il avance les faits suivants :

> *Tous les Grisons avouent que leurs pays sujets ont été souvent opprimés et que leur contrat avec le pays dominant doit être changé; mais ils ne s'accordent pas sur la nature de ce changement.*
>
> *Il y a des patriotes, c'est le petit nombre, qui voudraient que la Valteline et les deux comtés composassent une quatrième ligue.*
>
> *Il y a d'autres patriotes, ils ne sont pas non plus fort nombreux, qui ne voudraient pas que la Valteline et les deux comtés composassent une quatrième ligue, mais qu'on les admît à faire partie intégrante de l'Etat dominant en les divisant en trois parties dont chacune serait agrégée à une ligue.*
>
> *Tous les autres Grisons voudraient conserver leur souveraineté et assurer seulement à leurs sujets par un nouveau contrat quelques droits de plus et une garantie contre l'oppression*[681].

des Lumières, Tscharner milite pour un certain nombre de réformes pour son pays mais s'écarte de la voie suivie par son compagnon de lutte Gaudenz von Planta en raison de ses positions radicales. Sans succès, il tente de créer une troisième force entre le parti français des Salis et celui autrichien des Planta. Son parti des patriotes se cantonnera à un rôle de groupe progressiste à un moment où les événements de la Révolution française provoquent à l'intérieur des Grisons des changements de camps, les Salis s'appuyant sur l'Autriche et les Planta sur la France. Alors qu'il préside l'Assemblée nationale des trois ligues, son légalisme et la solidarité qu'il éprouve pour la classe à laquelle il appartient l'empêche d'imposer la décision prise à la majorité des communes pour le maintien de leurs territoires sujets avec statut d'égalité dans la République des trois ligues, laissant de la sorte les Salis manipuler le résultat de ce vote, agissements qui provoqueront l'annexion de ces vallées par Bonaparte à la Cisalpine. Obligé de quitter son pays et de se réfugier en Suisse lors du retour au pouvoir du parti autrichien, il est, en 1799, préfet national du canton de Berne. De retour à Coire dès 1800, il se retire de la vie publique et, tout en souffrant de phases dépressives, se consacre à des recherches historiques. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 6, p. 690; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.,* vol. 12, pp. 679-680.

681 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 2, pp. 37-38.

La solution, qui reconnaît à l'intérieur des Grisons l'égalité des droits entre les sujets de la Valteline, de Bormio et de Chiavenne d'une part et les citoyens des trois ligues d'autre part, répond parfaitement aux instructions que Comeyras avait reçues du Directoire. Acceptée par Bonaparte et par la République cisalpine, elle est la plus conforme aux intérêts de la République française ; Comeyras la défendra auprès des communes grisonnes. Cependant, les autorités grisonnes, dont certains membres sont en faveur de l'Autriche, ignorent, ou feignent d'ignorer la gravité de la situation de leurs sujets qui risque à tout instant d'exploser. Au lieu de prendre les décisions qui s'imposent, elles atermoient et ce comportement pousse les sujets, le 19 juin 1797, à se soulever contre leurs seigneurs, les communes rhétiques. Exaspérés, les représentants de la Valteline se tournent dès lors vers Bonaparte en réclamant leur incorporation dans la République cisalpine. Cette révolution entraîne l'expulsion des baillis grisons des trois pays et des exactions à l'encontre des communes grisonnes et de leurs citoyens. Elle a été déclenchée principalement par le parti autrichien qui s'oppose au parti des patriotes en raison du soutien qu'apporte ce dernier à la solution prônée par Comeyras : l'émancipation des vallées sujettes à l'intérieur de la République rhétique. Un tel résultat aurait pour conséquence de mettre fin aux espoirs de l'Autriche de contrôler cette région, voire de s'en emparer, raison pour laquelle ses députés auprès de Bonaparte, un prêtre et un moine sur les quatre que compte la délégation des anciens territoires sujets, manifestent violemment leur hostilité à tout compromis avec les communes grisonnes[682].

Sur ces entrefaites, la République des trois ligues rhétiques, consciente que la solution est entre les mains de Bonaparte, lui dépêche une députation à la tête de laquelle se trouve Gaudenz von Planta, l'un des chefs du parti des patriotes, pour lui demander d'intervenir en tant que médiateur entre les communes grisonnes et leurs sujets. Il est à relever le rôle essentiel de Comeyras dans toute la négociation en raison de la confiance que lui accorde Bonaparte ; d'ailleurs, le résident de France ne connaît-il pas parfaitement ces différents pays et leur population ? C'est à la demande de Comeyras que, le 28

682 *Ibid.*, pp. 79 ; 87-89 ; 139-140 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 194 ; Pieth, *Bündnergeschichte*, *op. cit.*, pp. 309-310.

juin 1797, Bonaparte, dans sa résidence de Mombello près de Milan, met en présence la délégation de la Valteline avec celle des Grisons représentée par Planta. Le général engage la conversation en reconnaissant d'emblée à la Valteline la légitimité de vivre libre ; il ne comprend pas le refus que lui opposent les Grisons, qui en jouissent depuis longtemps et qui certainement s'opposeraient à quiconque tenterait de les assujettir ; il incite les deux parties à exprimer leur sentiment à ce propos, ce qui déclenche un long débat contradictoire. Alors que Bonaparte approuve cette révolution et lui assure sa protection, Comeyras en blâme les excès et prend le parti des ligues ; la délégation de la Valteline est alors invitée à se retirer. Planta reste encore une heure en compagnie du résident et du général. Ce dernier l'informe qu'il va accepter la médiation pour autant que nul obstacle insurmontable ne vienne contrecarrer la réunion de la Valteline, désormais affranchie et libre, aux ligues. Et Bonaparte de s'enquérir des sentiments de Planta en tant que simple individu sur ce rattachement et ses conséquences. Planta s'exprime sans réticence : non seulement cette opération est possible et réalisable, mais en outre elle est à l'avantage des deux parties, pour autant que les principes de tolérance religieuse et de liberté d'établissement dans toutes les parties du pays soient garantis. Quelques jours plus tard, Bonaparte fait savoir, le 2 juillet 1797, aux autorités grisonnes qu'il accepte cette médiation au nom de la France puis, le 5 juillet, il en informe la députation de la Valteline et de Chiavenne. Au cours du séjour milanais de la délégation grisonne, les Français lui rappellent l'avantage qu'elle aurait à renouveler l'alliance avec la France, de même que d'en conclure une avec la République cisalpine[683].

A son retour dans les Grisons, Planta rédige un rapport sur sa mission à Milan. Les autorités, c'est-à-dire le Congrès, formé principalement des chefs des trois ligues grisonnes, dont l'une des fonctions est de récapituler les réponses des communes, le transmettent à ces dernières, le 10 juillet 1797, accompagné d'explications claires sur les moyens de conserver Chiavenne, la Valteline et Bormio. A cette fin, elles doivent décider si elles acceptent d'envoyer

683 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 3, pp. 217-218 ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit*., p. XXXII ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. 2 ; CCLXVII- CCLXVIII ; 139-142 ; 149-153 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, p. 1031.

à Bonaparte des députés munis de pleins pouvoirs pour négocier le statut des trois vallées fondé sur la reconnaissance du principe de leur affranchissement et de leur égalité de droit à l'intérieur de la République rhétique. Le résultat est connu le 2 août 1797 : la majorité des communes, 39 sur 63, acceptent la médiation de Bonaparte aux conditions mentionnées. Or ce résultat n'est pas du goût des Salis et du parti autrichien qui vont pratiquer une politique d'obstruction, remettant en question l'étendue des pouvoirs desdits députés qu'ils considèrent comme anti-démocratiques. Les autorités grisonnes omettent de consigner le résultat de ce vote des communes dans leurs registres et de le rendre officiel. Dans les instructions à l'intention de la députation qui doit négocier avec Bonaparte, les autorités ne mentionnent ni l'affranchissement des anciennes vallées sujettes ni leur rattachement aux Grisons. Ces omissions provoquent le mécontentement de la députation ; après avoir examiné le vote des communes et avoir été informée des décisions adoptées, elle demande aux autorités de pouvoir négocier les deux points que celles-ci avaient précédemment omis d'officialiser. Il est alors procédé à nouveau au décompte des votes des communes mais le résultat est faussé par l'interprétation qui en est donnée. La condition posée par la France, émancipation et réunion, ne recueille dès lors plus la majorité. A nouveau, les autorités décident de s'en remettre aux communes souveraines, provoquant la démission de la députation dont fait partie Planta. Cet abandon, Comeyras et Bonaparte le déplorent de même que la tournure que prennent ces événements. Ce dernier, pour activer le processus, fixe aux autorités grisonnes un ultimatum au 10 septembre 1797 adressé par lettre du 23 août 1797 afin que leurs représentants munis de pouvoirs illimités se présentent à Milan pour négocier avec ceux des vallées ci-devant sujettes. Passé ce délai, Bonaparte renoncera à sa médiation entraînant la perte définitive de ces territoires pour les ligues grisonnes.

Alors que la victoire prochaine de la contre-révolution en France est escomptée, il est de toute importance pour le parti aristocrate pro-habsbourgeois, qui bénéficie du soutien du résident de l'Autriche, de faire traîner l'affaire en longueur. Opposé à la création d'une quatrième ligue qui annihilerait à jamais l'influence autrichienne dans la Valteline, il défend la réunion de celle-ci à la Cisalpine, qui passerait définitivement sous la souveraineté autrichienne

en cas de restitution de la Lombardie à cette puissance. Influencées par les partisans de l'Autriche et le représentant de l'empereur, les communes grisonnes, durant le mois d'août 1797, refusent à la majorité l'incorporation des territoires sujets, comme cela ressort du nouveau décompte effectué par les autorités grisonnes, le 1er septembre 1797. Embarrassées, celles-ci exhortent la délégation démissionnaire à se rendre à Milan avant l'expiration de l'ultimatum, les instructions concernant les pouvoirs illimités suivraient plus tard après avoir été soumises à la décision des communes grisonnes. Dans cette situation incohérente, les négociateurs refusent de se mettre en route. Face à cette opposition, les autorités décident de consulter la Diète des communes souveraines, réunie à Davos[684], Diète qui, le 12 septembre 1797, décide de renvoyer la question des pouvoirs illimités à une nouvelle décision des communes. Approché par les Grisons pour obtenir un délai supplémentaire, Comeyras est d'avis que la mise en accusation des autorités rhétiques par un tribunal *ad hoc* et le châtiment exemplaire des meneurs apaiseraient l'exaspération de Bonaparte qui a le sentiment que l'on se joue de lui, en rendant la cause des Grisons à nouveau digne d'intérêt. Le 15 septembre 1797, devant la Diète, Planta fait part du coup d'état de fructidor, en s'en prenant à ceux qui ont abusé de leur pouvoir dans le décompte des voix pour éviter l'incorporation des anciens territoires sujets. Il réclame la constitution d'une commission d'Etat qui serait compétente pour juger et punir le comportement des autorités. La Diète, ne sachant pas quelle position adopter, se décharge de sa responsabilité sur les communes qui rendent leur verdict au début du mois d'octobre 1797 : à la majorité, elles approuvent l'attitude de leurs chefs et considèrent qu'il n'est donc pas nécessaire de mettre sur pied un organe juridictionnel.

A la fin du mois d'août 1797, les députés de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio sont à Milan et attendent ceux des ligues ; Bonaparte les prie de patienter jusqu'à l'expiration de l'ultimatum. Une fois passé le délai du 10 septembre, Comeyras, qui ne veut pas faire preuve d'un juridisme excessif, exhorte les autorités grisonnes à dépêcher au plus vite leurs représentants mais sans succès. Entre temps, le comportement des communes grisonnes

684 Ancien siège de la Ligue des Dix-Juridictions, localité située dans le canton des Grisons.

incite les députés des trois vallées sujettes à rompre toute négociation avec la République des trois ligues. Le 3 octobre 1797, ceux-ci rencontrent le général Bonaparte et lui font part du comportement des communes grisonnes à leur égard[685].

Fâché de leur conduite, las d'attendre vainement la délégation rhétique et conscient des intrigues qui se trament dans les Grisons, Bonaparte décrète, le 10 octobre 1797[686], « … que les peuples de la Valteline, Chiavenne et Bormio sont maîtres de se réunir à la République Cisalpine. »[687] Dans ces considérants, le commandant en chef de l'armée d'Italie relève que la médiation réclamée par les parties oblige la France à venir en aide à ces peuples qui ont placé leur confiance en elle ; les Grisons ont enfreint les libertés de leurs sujets ; ces transgressions les libèrent désormais de l'état de sujétion et les réintègrent dans les droits que la nature assure à chaque peuple ; « Qu'un Peuple ne peut pas être sujet d'un autre Peuple sans violer les premiers principes du droit Public et Naturel »[688] ; que le rattachement à la République cisalpine correspond au souhait de ces populations. D'ailleurs précise-t-il encore :

> *… la conformité de religion et de langue, la nature des localités, des communications et du commerce, sollicitent également cette réunion de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio à la Cisalpine, dont ces trois Pays sont d'ailleurs d'anciens démembrements*[689].

Pourquoi Bonaparte a-t-il attendu le 10 octobre pour réagir alors qu'un mois s'est écoulé depuis l'échéance de son ultimatum le 10 septembre ? Vraisemblablement parce qu'à cette époque il préférait voir ces pays faire partie des

685 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. CCLXXVI-CCLXXXIX ; vol. 2, pp. 206 ; 224 ; 275-345 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 195-197 ; Pieth, *Bündnergeschichte*, *op. cit*. p. 310 ; Friedrich Pieth, "Graubünden und der Verlust des Veltlins" *in Jahresbericht der Historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden*, 1912, n° 42, pp. 26-28 ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit*., pp. XXXIII-XXXIV.

686 La proclamation de Bonaparte du 10 octobre figure en italien *in Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit*, vol. 8, p. 270, mais aussi en français dans Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 29, p. 344, et dans l'ouvrage de A. Rufer, *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 2, pp. 350-352.

687 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 2, p. 352.

688 *Ibid.*

689 *Ibid.*

Grisons et dès lors protégés par les Suisses plutôt que par les soldats italiens de la Cisalpine dont il méprisait la valeur[690].

Le 11 octobre 1797, Bonaparte, de retour à la table des négociations, à Udine, exige la reconnaissance de la République cisalpine qui comprend nommément les trois vallées ex-sujettes des ligues rhétiques, point dont il n'avait jusque-là jamais été question dans les pourparlers. Le comte Cobenzl relève à ce sujet que ces territoires, de fait déjà réunis, ne peuvent être reconnus sans le consentement autrichien en raison des différents droits que détient l'empereur dans les Grisons et de proposer une formule générale sans mentionner précisément la Valteline, Chiavenne et Bormio. Le 16 octobre 1797, Bonaparte accepte cette proposition ; le 17, la paix est signée et son article VIII[691] ne mentionne plus ces territoires dans la reconnaissance de la République cisalpine. L'article VII[692] précise encore à ce sujet que l'empereur renonce à tous les droits qu'il possédait sur le territoire qui maintenant, précise le Traité de paix, fait partie de la République cisalpine. Or si le 17 octobre 1797, date de la signature du Traité de paix, les trois vallées n'appartiennent plus aux Grisons, elles n'ont toutefois pas encore été annexées à la Cisalpine[693].

690 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, pp. 1244-1245.

691 Art. VIII. *S[a]. M[ajesté]. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, reconnait la République Cisalpine comme puissance indépendante. Cette République comprend la ci-devant Lombardie Autrichienne, le Bergamasque, le Bressan, le Cremasque, la ville et forteresse de Mantoue, le Mantouan, Peschiera, la partie des Etats ci-devant Vénitiens à l'ouest et au sud de la ligne désignée dans l'article 6 pour la frontière des Etats de S[a]. M[ajesté]. l'Empereur en Italie ; le Modénois, la Principauté de Massa et Carrara, et les trois Légations de Bologne, Ferrare et la Romagne*. Traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797 entre la République Française et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohème *in Recueil des Traités de la France*, *op. cit*., vol. 1, p. 337.

692 Art. VII. *S[a]. M[ajesté]. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, renonce à perpétuité, pour elle, ses successeurs et ayant-cause, en faveur de la République Cisalpine, à tous les droits et titres provenant de ces droits, que Sadite Majesté pourrait prétendre sur les pays qu'elle possédait avant la guerre, et qui font maintenant partie de la République Cisalpine, laquelle les possédera en toute souveraineté et propriété, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.* Traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797 entre la République Française et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohème *in Recueil des Traités de la France*, *op. cit*., vol. 1, p. 337.

693 Sciout, *Le Directoire*, *op. cit*., vol. 3, pp. 87-91 ; *Der Frieden von Campoformio*, *op. cit.,* pp. CXCVII ; 458 ; 465 ; 463 ; 465.

Après que Bonaparte a communiqué sa détermination de rattacher les anciens territoires sujets à la République cisalpine au ministre des Relations extérieures qui, depuis juillet 1797, est Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord[694], le Directoire cisalpin, l'exécutif de cette République, prononce, le

694 Charles Maurice de Talleyrand-Périgord (1754-1838). Issu d'une vieille famille de la noblesse française qui, en raison d'un pied bot, est amené à embrasser l'état ecclésiastique. Prêtre en 1779 et malgré une immoralité patente et une piété de façade, devient évêque d'Autun en 1789. A l'Assemblée générale du clergé de 1782, Talleyrand intervient en faveur des prêtres du bas clergé, réduits à une extrême pauvreté. Député du clergé aux Etats généraux en 1789, il adopte alors les idées de la Révolution dont il sait qu'elles sont irréversibles tout en s'appliquant néanmoins à défendre sa situation personnelle et matérielle. Il fait partie entre autres du comité chargé d'élaborer la Constitution. Président de la Constituante, en février 1790, il célèbre la messe au Champ-de-Mars pour la fête de la Fédération le 14 juillet 1790 et vote l'abolition de la dîme et la nationalisation des biens du clergé. Ayant accepté la Constitution civile du clergé, il devient le chef du clergé constitutionnel et pour ces motifs est condamné par le pape comme schismatique. Il abandonne l'Eglise et vit dès lors comme un laïc. Auteur en 1791 d'un volumineux rapport sur l'instruction publique présenté à l'Assemblée nationale dans lequel il prône à ce sujet des vues progressistes. Sa carrière de diplomate débute en 1792 par une mission à Londres. Après le 10 août 1792, il décide d'émigrer en Angleterre. C'est à cette époque qu'il adresse aux autorités de la République un mémoire sur les relations entre la France et les Etats européens dans lequel il expose ses idées, condamnant tout agrandissement territorial qui ne peut que prolonger l'état de guerre : la République française ne doit pas s'étendre au-delà de ses frontières naturelles et doit développer une politique d'alliances défensives et commerciales avec les peuples qu'elle a émancipés. Ce credo, qui ne sera pas suivi, Talleyrand le professera sa vie durant. Expulsé de Londres, il s'embarque alors pour l'Amérique, le 2 mars 1794, et s'établit à Philadelphie. Revenu à Paris en 1796, grâce à Madame de Staël et à Barras, qui obtiennent sa radiation des listes d'émigrés, il est nommé ministre des Affaires extérieures en 1797. Comme ministre du Directoire, son influence est minime excepté son intervention en faveur de l'expédition de Bonaparte en Egypte, dont on pouvait penser qu'il ne reviendrait pas. Ayant démissionné de ce poste en juillet 1799 pour ne pas être entraîné dans la chute du Directoire qu'il prévoit, il participe au coup d'état de brumaire. Bonaparte le récompense car il retrouve le portefeuille des affaires étrangères. La vénalité dont il fait preuve ne l'empêche pas d'être toujours fidèle à ses objectifs pour la France tout en servant Bonaparte. Il espère qu'il les réalisera en escomptant également bénéficier des bienfaits du nouveau régime. Partisan d'une paix durable, il en fait l'enjeu de sa politique tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. En 1804, Talleyrand pousse Bonaparte à faire assassiner le duc d'Enghien afin de compromettre le premier consul en l'associant par ce crime à son passé de révolutionnaire. Nommé par l'empereur Napoléon grand chambellan en 1804, prince de Bénévent en 1806, vice-grand-électeur en 1807, Talleyrand ne réussit cependant pas à infléchir sa politique expansionniste. C'est la raison pour laquelle il décide de quitter le ministère en 1807. Napoléon le remplace à la tête des affaires étrangères par un fidèle exécutant, Nompère, comte de Champagny, futur duc de Cadore. Se rendant compte en 1808 qu'il n'y aura jamais d'équilibre en Europe avec Napoléon, il intrigue avec le czar Alexandre, Fouché et Louis XVIII. Au moment où les alliés entrent dans Paris, le 31 mars 1814, Talleyrand, chef du gouvernement provisoire, fait proclamer par le Sénat la déchéance de Napoléon et appelle Louis XVIII au pouvoir. A nouveau ministre des Affaires extérieures, il joue un rôle important au Congrès de Vienne en défendant les intérêts de la France. Proscrit sous les Cent-Jours, il est nommé président du Conseil sous la seconde Restauration, le 9 juillet 1815, mais doit démissionner à la suite de l'opposition que suscite sa personne dans les

22 octobre 1797, l'annexion de ces territoires. Celle-ci s'opère sans consulter les trois vallées contrairement à ce que laissait entrevoir le décret de Bonaparte et à ce qu'escomptait Comeyras. Les protestations de leurs députés n'auront aucune conséquence et leurs réclamations seront repoussées par Bonaparte. De telles consultations, si elles avaient dû être organisées, auraient certainement mis en péril la toute jeune République cisalpine qu'il venait de créer. Dans la deuxième moitié de septembre 1797, le général Joachim Murat[695] qu'il vient de dépêcher dans cette région pour y maintenir l'ordre, installe une sorte de gouvernement provisoire qui, le 28 octobre 1797, avec l'approbation de Bonaparte, voire à son instigation, décrète la saisie de tous les biens des propriétaires grisons, mesure qui frappe environ 130 familles et spécialement les Salis[696].

rangs des ultraroyalistes. Membre de la Chambre des pairs, il défend la liberté de la presse et rejoint l'opposition. Rallié à la Monarchie de Juillet, Louis-Philippe le nomme en 1831 ambassadeur à Londres, poste qu'il conservera jusqu'en 1834, œuvrant ainsi à l'entente entre les deux pays. Georges Lacour-Gayet, *Talleyrand*. Paris, Payot, 1928-1934, 4 vol.; Emile Dard, *Napoléon et Talleyrand*. Paris, Plon, 1935, 421 p.; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 1013-1015; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 829-834.

695 Joachim Murat (1767-1815). Fils d'aubergiste du Quercy, destiné à l'état ecclésiastique, il entre dans l'armée en 1787 mais en est renvoyé en 1788. Revenu dans son pays natal et travaillant dans une épicerie de Saint-Céré, sa popularité lui vaut de représenter son canton à la fête de la Fédération à Paris, le 14 juillet 1790, et il réintègre l'armée en 1791 comme simple soldat. En 1793, ayant gravi les différentes marches de la carrière militaire, il est nommé chef d'escadron. Lors de la journée du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), il participe à l'écrasement de l'insurrection royaliste contre la Convention et prend de court les rebelles en s'emparant de l'artillerie qu'ils convoitaient. Chef de brigade en 1796, il devient le premier aide de camp de Bonaparte. La campagne d'Italie met en évidence ses qualités de cavalier et de meneur d'hommes qui font de lui un général de brigade. Il participe à la campagne d'Egypte et y obtient son grade de général de division. Son action est décisive lors du coup d'état de brumaire (novembre 1799) au cours duquel, il chasse, avec ses soldats, les députés des Cinq-cents qui s'en prennent à Bonaparte. En 1800, il épouse la sœur de Bonaparte, Caroline, et se voit confier lors de la deuxième campagne d'Italie le commandement de toute la cavalerie en combattant avec bravoure. Maréchal d'Empire en 1805, grand-duc de Berg et de Clèves en 1806, puis en 1808, roi de Naples et de Sicile. Participant aux campagnes de Russie et d'Allemagne avec sa vaillance et son courage coutumiers, il signe la paix avec l'Autriche en janvier 1814 pour sauver sa couronne et l'unité de l'Italie. Lors des Cent-Jours, il reprend le combat contre l'Autriche mais ses troupes ayant été défaites, il gagne la France et ne réussit pas à être à Waterloo où sa présence aurait été des plus utiles. Ayant tenté de regagner son royaume, il sera fusillé après avoir été traduit devant une commission militaire établie par un décret du roi Ferdinand Ier. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* p. 775; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 358-360.

696 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.*, vol. 1, pp. CCXCVIII-CCCI; vol. 2, pp. 320 ss; 389-390; Gieri Dermont, *Die Confisca. Konfiskation und Rückerstattung*

Dans son rapport adressé à Vienne le 15 octobre 1797, Müller observe que l'invasion française des trois vallées sujettes des Grisons et son annexion à la Cisalpine mettent fin aux relations entretenues jusqu'alors avec le Corps helvétique, lequel ne manifeste aucune réaction ni ne semble mesurer l'importance de cette agression[697].

A la mi-octobre 1797, les autorités grisonnes rendent officiel le résultat de la consultation des communes à propos des pouvoirs illimités remis à la députation qui négociera avec Bonaparte ; elles les refusent mais confirment que, malgré cela, la députation se rendra à Milan. Les députés sont alors contraints de partir en raison des menaces qu'exercent sur eux les chefs des ligues mais n'ont pas en main les pouvoirs requis par Bonaparte comme condition préliminaire à sa médiation. Le 10 novembre 1797, la députation grisonne est reçue par le commandant en chef qui relève son retard, observe que les Grisons ont été mal conseillés et déclare que l'incorporation à la Cisalpine est définitive. Le lendemain, 11 novembre 1797, il s'adresse comme suit à leurs autorités :

> *De quelle influence et de quelle raison a-t-on pu se servir pour vous aveugler sur vos véritables intérêts et vous faire substituer à la conduite franche et loyale qui distingue votre brave nation, une conduite tortueuse, contraire à la bonne foi et spécialement aux égards que vous deviez à la grande nation que vous aviez choisie pour médiatrice.*
>
> *Depuis quatre mois que j'ai accepté la médiation et quoique le citoyen Comeyras vous ait continuellement sollicités, ce n'est qu'aujourd'hui, lorsque vous avez dû savoir la décision que j'ai prise, que vous avez envoyé des députés.*
>
> *Magnifiques et Puissants Seigneurs, votre brave nation est mal conseillée. Les intrigants substituent la voix de leurs passions et*

des bündnerischen Privateigentums im Veltlin, in Chiavenna und Bormio 1797-1862. Coire, Kommissionsverlag Bündner Monatsblatt / Desertina, 1997, pp. 44-51 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, vol. 3, pp. 370-371 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 197 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, p. 1031.

697 Müller, *Berichte…*, *op. cit.*, p. 31.

> *de leurs préjugés, à celle de l'intérêt de leur patrie et aux principes de la démocratie.*
>
> *La Valteline, Chiavenne et Bormio sont irrévocablement réunis à la République cisalpine. Au reste, cela n'altérera d'aucune manière la bonne amitié et la protection que la République française vous accordera toutes les fois que vous vous conduirez envers elle avec les égards qui sont dus au plus puissant peuple de l'Europe*[698].

La perte des trois pays avec des conséquences fort dommageables pour les communes grisonnes dans les domaines économique, politique et militaire, déclenche une vague d'indignation. Comme en 1794, une Assemblée nationale représentant les trois ligues, à raison de 50 députés par ligue, se réunit à Coire dès le 22 novembre 1797. Après avoir destitué les autorités et les avoir accusées d'avoir falsifié le décompte des voix des communes d'août 1797, cette Assemblée tente par tous les moyens de récupérer les trois vallées rattachées à la Cisalpine. Le 25 novembre 1797, par l'entremise de son président, Johann-Baptista von Tscharner, elle s'adresse à Bonaparte pour l'informer des changements produits dans les Grisons et lui annonce la venue d'une délégation qui lui présentera les excuses des ligues et le priera de reprendre sa médiation ; à cet effet, les députés grisons ont reçu pleins pouvoirs pour négocier la réintégration des territoires ci-devant sujets dans le giron des Grisons ainsi que le renouvellement de l'alliance avec la France et la conclusion d'un traité avec la Cisalpine. Les différentes démarches entreprises dans ce but par les représentants grisons envoyés tant à Milan, qu'à Rastatt et à Paris, échouent toutes en raison de l'attitude des autorités françaises et du refus de Bonaparte d'entrer en matière[699]. De Milan, le 26 novembre 1797, ce dernier d'ailleurs donne l'ordre de prélever une somme de 100.000 écus sur les biens

698 *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 2, pp. 402-403.

699 La lecture de la relation des événements grisons dictée par Napoléon Bonaparte à Sainte-Hélène est intéressante. Elle figure *in* Napoléon Bonaparte, *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, écrits à Sainte-Hélène, par les généraux qui ont partagé sa captivité, et publiés sur les manuscrits entièrement corrigés de la main de Napoléon*. Vol. 4, écrit par le général comte de Montholon. Paris, Didot ; Bossange ; Reimer, 1824, pp. 197-205, publiée in Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 29, pp. 340-345.

des Salis en Valteline pour dédommager les victimes de l'attentat de Novate de juillet 1793.

Ainsi, le Directoire, par l'incorporation de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio à la Cisalpine, poursuit la politique héritée de la monarchie : interdire à l'Autriche l'accès des cols alpins. Cette constante menée cette fois par la France de la Révolution va, à brève échéance, conduire à l'intégration des Grisons à la Suisse[700].

En Lombardie, on avait appris des autorités militaires françaises que, depuis août 1796, de nombreux déserteurs et des prisonniers autrichiens empruntaient les bailliages italiens pour regagner leur foyer. Après enquête, Comeyras, le 25 octobre 1796, était en mesure d'apporter les renseignements suivants au chef de l'état-major, le général Berthier[701]. S'agissant des déserteurs

700 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 599-601 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 113-115 ; Peter Conradin von Planta, *Geschichte von Graubünden in ihren Hauptzügen gemeinfasslich dargestellt*. Berne, K. J. Wyss, 1894, 2e éd., pp. 388-415 ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit*., pp. XXII-XXXV ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 1, pp. CCCVII-CCCXXVI ; vol. 2, pp. 427-487 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 111-112 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 530-533 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 287 ; vol. 2, p. 553 ; vol. 3, p. 583 ; Pieth, *Bündnergeschichte*, *op. cit.,* pp. 193-194 ; 309-313 ; Alfred Rufer, *Johann Baptista von Tscharner 1751-1835. Eine Biographie im Rahmen der Zeitgeschichte*. Coire, Bischofberger, 1963, pp. 318-345 ; Burgener, *La Suisse dans la correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit*., pp. 11-16 ; Louis Burgener, "Napoléon et la Suisse" *in L'information historique*, 33e a. n° 4, sept.-oct. 1971, p. 155 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 194-198 ; Rufer ; Suratteau, "Les cols des Grisons et la question de la Valteline" *in Bollettino della Società Storica Valtellinese* (Sondrio), n° 28 (1975), pp. 4-9 ; Mazzali ; Spini, *Storia della Valtellina e della Valchiavenna*, *op. cit*., vol. 3, pp. 21-34 ; Peter Metz, *Geschichte des Kantons Graubünden*. Coire, Calven, 1989, vol. 1, 1798-1848, pp. 5-22 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 358 ; Dario Benetti ; Massimo Guidetti, *Storia di Valtellina e Valchiavenna : una introduzione*. Milan, Jaca Book, 2e ed., 1999, pp. 135-139 ; Francesco Melzi d'Eril, *I carteggi di Francesco Melzi d'Eril, duca di Lodi. Il Congresso di Rastadt*. [A cura di Carlo Zaghi]. Milan. Museo del Risorgimento e raccolte storiche, 1966, vol. 9. pp. 28 ss ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, pp. 1038-1039 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.,* vol. 5, pp. 840-841.

701 Louis-Alexandre Berthier (1753-1815). Né à Versailles, fils d'un lieutenant-colonel, ingénieur géographe en chef des camps et armées du roi, à sa sortie de l'Ecole royale du génie de Mézières en 1766, il est nommé ingénieur géographe et n'a que quinze ans. Comme capitaine à l'état-major de Rochambeau, il participe à la guerre d'Indépendance des Etats-Unis de 1780 à 1783. Lieutenant-colonel et major général de la Garde nationale de Versailles en 1789, il favorise en 1791 la fuite des tantes de Louis XVI. Chef d'état-major du maréchal Luckner en 1792, il est la même année destitué après la chute de la monarchie. Réintégré en mars 1795 avec le grade de général de brigade et chef d'état-major dans l'armée des Alpes, il est en juin 1795 général de division et, en 1796, fait la connaissance de Bonaparte

français, un bon nombre, fatigués des aléas de la guerre, étaient rentrés chez eux pour se reposer durant la morte-saison ; ils prenaient pour la plupart l'itinéraire passant par Lugano et le Saint-Gothard sans d'ailleurs rencontrer aucun obstacle de la part des autorités suisses. Des prisonniers autrichiens, eux aussi, s'échappaient par centaines via le lac de Lugano et Bellinzone pour rejoindre le Tyrol. A leur arrivée sur sol helvétique, ceux-ci étaient encadrés par des agents de l'Empire qui pourvoyaient à leur entretien, à leur subsistance et organisaient leur rapatriement. Pour mettre fin à cette situation, Bonaparte avait ordonné, en octobre 1796, l'armement des barques qui, sur le lac de Lugano, avaient mission d'intercepter les déserteurs français de même que les prisonniers impériaux évadés. Exécutant cet ordre, le commandant militaire de la Lombardie, Baraguey d'Hilliers[702] s'adressait alors au bailli de Luga-

qui le nomme chef d'état-major de l'armée d'Italie. Après avoir pris Rome en février 1798, il rejoint l'expédition d'Egypte. Ministre de la Guerre de 1799 à 1800 et d'octobre 1800 à 1807, il reçoit son bâton de maréchal d'Empire en 1804. Intrépide au combat, il se fait également apprécier par Bonaparte pour ses qualités d'organisation. Comme chef d'état-major de la Grande armée, il sait mieux que quiconque saisir la volonté de Bonaparte et la faire exécuter avec efficacité. Napoléon lui attribue la principauté de Neuchâtel en 1806, après que la France l'eut reçue par le Traité de Schönbrunn de 1805 ; prince de Wagram en 1809 et colonel général des Suisses de 1810 à 1814. Il rallie la cause des Bourbons en 1814 et sera pair de France et commandeur de Saint-Louis. Durant les Cent-Jours, il accompagne le roi en Belgique et rejoint sa famille à Bamberg en Bavière car en 1808 il avait épousé Marie-Elisabeth de Bavière-Birkenfeld. Pour l'empêcher de rallier Napoléon, les alliés le retiennent prisonnier. Sa mort, suicide en tombant du troisième étage du château de Bamberg, serait due, semble-t-il, à un état dépressif depuis le retour de Napoléon en France en 1815. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 140 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 2, p. 255 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 211-213.

702 Louis Baraguey d'Hilliers (1764-1813). Né à Paris, cadet au régiment d'Alsace-infanterie, officier dès 1787, il est promu général de brigade en avril 1793. Chef d'état-major de Custine puis de Beauharnais, il est suspendu de ses fonctions en juin 1793 et arrêté en juillet. Acquitté et réintégré dans son grade sur ordre du tribunal révolutionnaire en juillet 1794, il passe à l'armée d'Italie en mai 1796. Général de division en mars 1797, il fait partie de l'armée d'Egypte et participe à l'assaut contre Malte en 1798. Chargé d'apporter les dépêches et drapeaux pris à l'ennemi à Paris, il voit son bateau être intercepté par les Anglais. Blessé puis libéré sur parole, il est destitué en juillet 1798 et demande à passer en conseil de guerre où il est acquitté. Il devient chef d'état-major de l'armée du Rhin. En 1800, il est affecté à l'armée des Grisons sous les ordres de Macdonald et occupe la Valteline. Il prend le commandement d'une division de dragons en août 1804. En octobre 1805, participe à la bataille d'Elchingen puis commande la place d'Ingolstadt. A la tête du 1er corps de l'armée d'Italie en 1806, sous Eugène de Beauharnais, il est, en 1808, gouverneur de Venise. Comte d'Empire en 1808, il participe à la campagne de 1809 et combat notamment dans le Tyrol. Affecté en Espagne où il remporte des victoires, il est gouverneur de Smolensk lors de la campagne de Russie. Durant la retraite de Russie, à la tête d'une division, il est suspendu de ses fonctions par Napoléon après l'échec de Ielnia en novembre 1812. Il tombe malade

no, Traxler[703] pour, entre autres, obtenir l'autorisation de faire traverser les eaux territoriales des Confédérés par des barques avec armes et munitions de Porto Ceresio[704] à Porlezza[705]. Cette demande allait susciter la réaction des Confédérés qui intervenaient auprès de Barthélemy afin que la République française respecte leur neutralité. Néanmoins, à la fin du mois de novembre 1796, on convenait de dispositions permettant, à l'exemple de ce qui avait été adopté à la frontière bâloise, d'enrayer la désertion : aucun soldat français ne pouvait pénétrer dans la Confédération s'il n'était muni d'un passeport visé par le général français commandant militaire de la Lombardie et désormais nul ne saurait, dans les bailliages italiens, recevoir ni favoriser le passage de déserteurs français. Dans la lettre du 23 novembre 1796 adressée à Barthélemy, Baraguey d'Hilliers relevait que le bailli de Lugano avait ordonné la mise sur pied de détachements pour empêcher l'installation des barques canonnières sur le lac. Il notait encore que la réaction de Traxler lui semblait dictée par les nombreux réfugiés milanais se trouvant à Lugano et par la menace que ferait courir la présence de barques françaises sur le lac à la contrebande de grains qui s'opérait au préjudice de la Lombardie et de l'armée française d'Italie. A Barthélemy qui, auprès des autorités militaires, se faisait le porte-parole des inquiétudes des Confédérés, Baraguey d'Hilliers répondait, le 14 décembre 1796, de la part de Bonaparte. Les barques sur le lac de Lugano, en exécution des décisions prises par le commandant en chef, ne sauraient naviguer que dans les parties inférieures et supérieures qui dépendent de la Lombardie et dès lors ne croiseraient pas dans les eaux territoriales des Confédérés. Il était ainsi hors de question de violer la neutralité de la Suisse.

à Berlin et y meurt en janvier 1813 d'une fièvre nerveuse. Six, *Dictionnaire biographique des généraux, op. cit.*, vol. 1, pp. 48-49 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, p. 164.

703 Jost Remigius Trachsler (1737-1812), francisé Traxler. Né à Naples issu d'une famille de Stans dont le père est officier au service étranger, bailli de Blenio de 1762 à 1763, il exerce ensuite cette fonction dans les bailliages libres de 1777 à 1779 et enfin à Lugano de 1796 à 1798. Dans le gouvernement de Nidwald, a la charge de banneret de 1767 à 1798, il est élu vice-landammann de 1775 à 1781 et landammann en 1781, 1789 et 1793. Membre de la Société helvétique militaire dès 1781 qu'il préside en 1792, il est sous la République helvétique président du tribunal cantonal. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.,* vol. 12, p. 574.

704 Cité lombarde jouxtant la Suisse située à l'une des extrémités sud du lac de Lugano, en direction de Varèse.

705 Commune lombarde de la province de Côme située à l'extrémité est du lac de Lugano.

Cependant, contrairement à l'engagement pris par Bonaparte, de manière ostentatoire, une barque armée de canons et de soldats, drapeaux aux vents, traversait à la fin décembre 1796 la partie suisse. La nouvelle de cet incident se répandait dans les bailliages comme une traînée de poudre et déclenche les protestations de l'Autriche contre cette violation de la neutralité. D'autres infractions de ce genre se reproduisant, les autorités suisses s'en étaient plaintes à Bonaparte, le 31 décembre 1796, en lui demandant de faire cesser ces incursions armées[706].

Malheureusement, en cette fin d'année, la situation des Confédérés n'est pas bonne. Premièrement en raison du régime de sujétion imposé aux bailliages italiens à l'opposé des idéaux de la Révolution qui ont cours en Italie et qui s'y développent grâce aux victoires françaises. Deuxièmement en raison de la mauvaise organisation de ces bailliages qui dépendent des cantons souverains et dont le bailli n'est qu'un simple exécutant. Troisièment en raison de la contrebande, des désertions et évasions qui continuent à s'opérer par le lac de Lugano malgré les mesures prises de part et d'autre. Le nouveau commandant militaire de la Lombardie, qui entre en fonction au début janvier 1797, le général Kilmaine[707], avisé de l'ampleur de ce trafic bénéficiant de complicités helvétiques, est bien décidé à y mettre fin[708].

A la suite des violations commises par la France, le bailli Traxler se rend auprès de Bonaparte, en janvier 1797, pour se plaindre directement à lui. En

706 *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, op. cit.*, vol. 3, p. 383 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 61-113.

707 Charles-Edouard-Saul Jennings de Kilmaine (1751-1799). Né à Dublin en Irlande, il entre au service de la France en 1774 au régiment Royal-dragons. Il sert au Sénégal en 1779 puis, devenu officier, en Amérique de 1780 à 1783. Il est promu lieutenant-colonel en 1792 et général de brigade en 1793. Suspendu de ses fonctions en août 1793, il est arrêté puis libéré à deux reprises entre 1793 et 1795. Réintégré dans son grade en juin 1795, il reçoit le commandement de la cavalerie de l'armée d'Italie. En décembre 1796, il quitte son poste pour raison de maladie, mais en mars 1797 il revient à l'armée comme commandant des troupes d'occupation en Italie du Nord où il réprime plusieurs insurrections. Entre novembre et décembre 1797, il est commandant *ad interim* de l'armée d'Italie à la place de Bonaparte jusqu'à l'arrivée du général Berthier. Commandant en chef de l'armée d'Angleterre de mars à octobre 1798, il quitte ce commandement pour organiser l'expédition d'Irlande qui échoue. Démissionnaire pour cause de maladie en décembre 1798, il meurt de dysenterie chronique en décembre 1799. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 6-7 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, p. 116.

708 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 61-113.

sa présence, il relate l'épisode au cours duquel deux barques canonnières ont accosté à Lugano en débarquant des soldats français, provoquant de sa part leur expulsion immédiate du sol confédéré. Bonaparte observe que le renvoi était justifié ; d'ailleurs, il n'avait, quant à lui, donné aucun ordre pour que ces embarcations gagnent cette cité. Puis, il lui demande s'il a fait appel aux troupes des Confédérés pour lui prêter main-forte. Le bailli répond négativement. Bonaparte remarque qu'il a bien fait car si cela avait été le cas, les villages au bord du lac auraient été incendiés pour que l'on apprenne à le connaître. Traxler s'étonne de tels procédés à l'égard d'une nation neutre en répétant que, s'il n'avait pas demandé l'aide des Suisses, il en avait cependant informé Zurich, le canton directeur. Bonaparte alors lui fait remarquer qu'en Italie, c'est lui qui est le maître et qu'il n'a cure des plaintes adressées à Barthélemy, *ce poltron*[709].

Le 3 février 1797, Kilmaine s'adresse au bailli de Lugano. Le contenu de sa lettre est particulièrement violent. Il l'accuse de favoriser la cause des ennemis de la France en violant la neutralité à leur profit. Dès lors, il l'informe du renforcement de troupes pour sévir contre les passeurs. Le territoire suisse sera respecté mais les barques navigueront sur toute l'étendue du lac. Par lettre du 4 février 1797, R. E. von Haller met en garde Traxler de ne pas pousser à bout Kilmaine, qui risquerait de faire payer cher son attitude à l'égard des doléances françaises. Il ajoute que, s'il a réussi à atténuer la sévérité des dispositions prises par le commandant de la Lombardie, avec Bonaparte cela ne sera pas possible pour preuve les propos tenus par ce dernier lors de l'entrevue de janvier 1797[710].

Ce n'est pas seulement la France qui soulève des griefs à l'encontre de la Confédération ; de son côté, le représentant de l'Autriche en Suisse se plaint auprès des cantons co-souverains des bailliages italiens des arrestations de soldats autrichiens opérées par la République française dans les eaux de la Confédération. Dans ces circonstances, Barthélemy n'a de cesse de défendre

709 *Paris, 8 ventôse*. Archives du Ministère des Affaires étrangères. Paris, correspondance politique, sous-série : Suisse, vol. 459, fol. 242, cité *in Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, p. 140.

710 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 113-130.

la position de ce pays, comme en témoigne sa correspondance diplomatique avec le ministre des Affaires extérieures et avec les autorités militaires en Lombardie. A propos des prisonniers autrichiens, il relève que la Confédération, en raison de son statut de neutralité, doit appliquer la réciprocité tant à leur égard qu'à celui des prisonniers français comme d'ailleurs cela a été le cas en 1796, et ce en dépit des pressions exercées par l'Autriche sur la Suisse. En outre, observe-t-il, l'évasion des soldats autrichiens qui affluent à la frontière helvétique n'est-elle pas imputable aux commissaires français aux armées que l'on accuse d'encourager leur fuite pour pouvoir empocher l'argent destiné à leur subsistance ? Malgré les justifications de Barthélemy, la situation demeure très tendue pour la Suisse[711] car le contexte militaire en Italie, des plus favorables pour la France, a pour conséquence de maintenir une forte pression sur les Confédérés.

Alors que la fortune des armes est de son côté, Bonaparte, général victorieux, écrit d'Ancône au Directoire, le 10 février 1797, pour lui annoncer les mesures de rétorsion qu'il compte prendre à l'encontre de la Confédération.

> *Nous avons beaucoup à nous plaindre, Citoyens Directeurs, de la conduite des baillis suisses. Je n'ai fait mettre les barques canonnières sur le lac de Lugano que pour empêcher la contrebande qui se faisait, et arrêter la désertion des prisonniers autrichiens, protégés par les Suisses. Nous avions droit de mettre ces barques sur le lac, puisqu'une bonne partie du rivage nous appartient. D'ailleurs, si les baillis suisses continuent à se mal conduire, je ne leur accorderai plus de blé, et, s'ils se permettent des voies de fait, je ferai brûler les villages qui se seront mal comportés. Les Suisses d'aujourd'hui ne sont plus les hommes du XIVe siècle ; ils ne sont fiers que lorsqu'on les cajole trop[712] ; ils sont humbles et bas lorsqu'on leur fait sentir qu'on n'a pas besoin d'eux. Si nous ne les secourions pas du côté du Milanais,*

711 *Ibid*.

712 Allusion dirigée contre Barthélemy, *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.*, vol. 1, p. 132, n. 2.

> *ils mouraient de faim ; nous avons donc le droit d'exiger qu'ils se conduisent avec égards*[713].

L'action de Kilmaine est désormais couverte par Bonaparte. Considérant d'une part l'attitude des habitants des bailliages de Bellinzone et de Lugano qui favorisent les évasions des impériaux, d'autre part celle des émissaires autrichiens et anglais qui dans ces territoires portent atteinte à la tranquillité de la Lombardie, sans oublier le comportement du bailli de Lugano, Kilmaine décrète, le 13 février 1797, les mesures suivantes : arrestation immédiate de tous les ressortissants de Bellinzone et Lugano se trouvant sur territoire lombard sans être munis de passeports visés par les autorités compétentes sises à Côme ; confiscation des barques suisses sur lesquelles se trouveraient des prisonniers autrichiens et arrestation de leurs bateliers en vue de leur comparution immédiate devant la justice militaire ; embargo sur les céréales à destination desdits bailliages aussi longtemps que le contentieux n'aura pas été réglé.

Dans ces circonstances, les cantons envoient sur place une délégation chargée de prendre toutes les dispositions qu'exigent le maintien et le respect de la neutralité de la Confédération ainsi que l'approvisionnement des bailliages dépendant des céréales milanaises. Se substituant au bailli, cette députation doit désamorcer la crise et améliorer les relations avec l'autorité militaire française en Lombardie.

Les représentants confédérés Leonhard Ziegler[714] de Zurich, Josef Martin Leodegar Amrhyn[715] de Lucerne qu'accompagne le Zurichois Hans-Kaspar Schweizer[716] en tant que secrétaire de légation arrivent le 21 février 1797

713 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 2, p. 410.

714 Leonhard Ziegler (1749-1800). Zurichois, fabricant de papier et libraire. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 433.

715 Josef Martin Leodegar Amrhyn (1752-1824). Issu d'une famille patricienne de la ville de Lucerne, lieutenant au service du roi de France, accède au Grand Conseil en 1772 puis au Petit Conseil en 1788. Est revêtu à maintes reprises de la fonction de bailli dont celui de Lugano en 1794. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 1, p. 308.

716 Hans-Kaspar Schweizer (1761-1837), zurichois, bailli du val Maggia de 1786 à 1788, puis de Locarno, de 1794 à 1796. Membre de la Consulta de Paris, dès 1803 il appartient au Grand Conseil. Dès 1798, il exerce la fonction de juge près du tribunal cantonal puis de la cour d'appel. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.,* vol. 11, p. 417.

à Lugano. Connaissant bien la région, car les deux derniers y ont exercé la charge de bailli, la députation prend aussitôt les dispositions qui s'imposent. Ordre est donné aux bateliers de n'embarquer que les étrangers munis de passeports en règle signés par les autorités militaires compétentes et de ne les débarquer qu'à Lugano. Tout est mis en œuvre pour démanteler le réseau qui permettait aux captifs autrichiens de regagner leur pays en passant par les bailliages ultramontains. En outre, elle ordonne la mise sur pied d'un service de garde en suffisance tout le long du lac pour que ces consignes soient respectées. Pour nouer des relations avec Kilmaine, les représentants suisses dépêchent sur le champ Schweizer à Milan qui réussit à restaurer la confiance et à faire lever les interdictions frappant la circulation des gens et des marchandises entre les deux pays, dont les conséquences sont désastreuses pour les habitants des bailliages. Le 28 février 1797, le capitaine de la barque canonnière de Porto Ceresio se rend à Lugano auprès des représentants suisses. Au nom de ses supérieurs hiérarchiques, il atteste de leur respect de la neutralité de la Confédération et de leur attachement à son égard. Il ajoute qu'il respectera tous les ordres des représentants à l'exception de ceux du bailli de Lugano.

Le zèle des représentants suisses pour restaurer des relations de bon voisinage porte ses fruits. Ils sont reçus par Kilmaine à Milan, le 17 mars 1797, et ont l'occasion durant ce séjour d'entendre de vive voix la version des faits des autorités militaires françaises. Jamais celles-ci n'ont voulu porter sciemment atteinte à la neutralité de la Suisse mais les nombreux incidents qui se sont déroulés dans les bailliages en faveur de leurs ennemis les ont forcées à prendre les mesures susdécrites. Et de reconnaître que si les Suisses s'étaient conduits du côté italien de la même manière que du côté bâlois, aucun trouble ne se serait produit[717].

717 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 238-241 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 134-180 ; *Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802*. Compilata da Pietro Peri sugli abbozzi e documenti lasciati da Stefano Franscini. Lugano. Tip. e Lit. Cantonale, 1864, Ristampe con introd. di Raffaello Ceschi. Lugano, Unione di Banche Svizzere, [1993], pp. 4-8 ; Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, *op. cit*., pp. 524-525 ; Pinana, *L'approvisionnement du Tessin en grains pendant la période de l'Helvétique, op. cit.,* pp. 14-15.

De retour de Milan, les représentants suisses constatent un changement d'esprit au sein de la population qui s'inquiète des visées de la France. Lors de sa proclamation aux soldats de l'armée d'Italie du 10 mars 1797, Bonaparte remémore la liberté que ceux-ci ont apportée à la « République lombarde ». Cette nouvelle dénomination fait grande sensation et l'on suggère à Milan l'extension des frontières de la toute nouvelle République jusqu'aux Alpes. Au cours du processus de constitution d'une telle République située au nord de l'Italie, dans cette première moitié de 1797, n'envisage-t-on pas de rattacher les bailliages ultramontains à la patrie italienne, qu'unissent déjà une langue commune et une certaine aspiration aux idées démocratiques ? Les cantons sont plus que jamais sur le qui-vive et redoutent que l'exportation des idées de la Révolution véhiculées par certains Lombards dans leurs bailliages n'enflamme la population qui pourrait être tentée de rejoindre la nouvelle République.

Particulièrement alarmée, Berne propose l'usage de la force armée et la mobilisation des contingents confédérés pour faire régner l'ordre, ordre qui vient d'être mis à mal par l'affaire de Campione ou Campiglione[718]. C'est dans cette propriété du monastère de Saint-Ambroise de Milan, qui bénéficie de la protection de la neutralité suisse, que fait incursion un détachement de la Garde nationale de Côme. On plante un arbre de la liberté et on décide les villageois à se prononcer pour la Lombardie. Le commandant militaire français, au milieu avril 1797, intervient pour faire évacuer cette bourgade dépendant de la souveraineté du Corps helvétique en arrêtant le meneur. Toutefois, Campione sera à nouveau occupé un peu plus tard sur ordre de Bonaparte et annexé définitivement à la République cisalpine en mai 1797. Bâle, à l'opposé de Berne qui prône fermeté et intervention militaire dans les bailliages italiens, considère que le renforcement des liens unissant les territoires sujets avec les Confédérés nécessite l'amélioration du statut de ces derniers.

718 Devenue Campione d'Italia, enclave italienne dans le canton du Tessin, sur la rive orientale du lac de Lugano, et qui appartient à la province de Côme.

La venue à Chiasso[719], à la fin du mois d'avril 1797, d'une bande de Comasques dont le projet est d'ériger l'arbre de la liberté et qui, après avoir fait le tour des tavernes, se sont mis à chanter des hymnes patriotiques en criant « Vive la liberté » déclenche du côté helvétique une réaction peu proportionnée. Alors que des rumeurs d'invasions circulent dans les bailliages, les Suisses renforcent les mesures de sécurité tant à Lugano qu'à la frontière lombarde, mettent sur pied la milice locale et procèdent à la saisie de barques à Ponte Tresa[720] appartenant à des pêcheurs lombards. Le commandant militaire de la Lombardie réagit à cette confiscation en intimant l'ordre de rendre les embarcations à leurs propriétaires. Pour le reste, l'autorité militaire française s'étonne des mesures adoptées à la suite de la beuverie de Chiasso, en particulier l'interdiction d'entrée pour les détenteurs de passeports français. Pour clore l'affaire, Schweizer est envoyé à Milan où il a, le 15 mai 1797, une audience avec le général Bonaparte[721].

De retour de Leoben et à la veille de rencontrer le secrétaire de la légation suisse, Bonaparte se consacre à l'organisation de la République cisalpine, territoire qu'il regarde comme sa propre chose et dont il souhaite entre autres qu'il ait une assise géographique solide ainsi qu'une voie le reliant directement à Paris. Ce 14 mai 1797, il s'adresse au Directoire pour l'inciter à obtenir le sud des bailliages italiens, situé à proximité du territoire lombard, équivalant à une population de 40.000 habitants, qui pourrait être échangé avec le Fricktal. De même, il envisage la garantie donnée par cette nouvelle République de fournir chaque année une certaine quantité de blé et de riz aux Confédérés. Dans cette missive, il informe le gouvernement qu'il a dépêché Comeyras à Sion pour négocier avec les autorités du Valais la conclusion d'un

719 Commune située à l'extrémité sud du district de Mendrisio dans le canton du Tessin, jouxtant l'Italie à moins de 10 kilomètres de Côme.

720 Village-frontière appartenant à la province de Varèse et au district de Lugano, situé à l'extrémité nord-ouest du lac de Lugano.

721 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 241-243 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 395 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 180-216 ; *Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802*, *op. cit.*, pp. 9-10 ; Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, *op. cit.*, pp. 525-526 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier,* vol. 2, p. 483 ; Vittorio Criscuolo, "I giacobini italiani e i baliaggi svizzeri" *in Ticino 1798-1998. Dai baliaggi italiani alla Repubblica cantonale*. A cura Andrea Ghiringhelli, Lorenzo Sganzini. Lugano, G. Casagrande, 1998, pp. 39-52.

traité entre elles et les Républiques française et cisalpine aux termes duquel il leur serait accordé le droit d'emprunter la vallée du Rhône depuis le lac Léman jusqu'aux Alpes pour pouvoir gagner rapidement Milan depuis Paris. Nous verrons plus bas quel sera le résultat de cette négociation[722].

Après avoir trouvé des arrangements avec le commandement militaire de la Lombardie au sujet des motifs pour lesquels il était venu à Milan, Schweizer est renvoyé au général Bonaparte qui est bien moins au fait des relations entre la Lombardie et les bailliages confédérés et est mal disposé à l'égard des Suisses. Après avoir entendu les explications données sur l'incident de Ponte Tresa, le général se plaint de la conduite de la Confédération, et en particulier de celle des cantons de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne. Durant la guerre, la Suisse, dit-il, a eu un comportement irresponsable à l'égard de la France et de ce fait a favorisé ses ennemis ; n'est-ce pas à cause de la collaboration d'un magistrat bernois que l'attentat de Novate a pu être organisé ? Cette information vient de lui être communiquée par le mémorandum que Comeyras lui a fait parvenir, le 8 mai 1797 ; en effet, ce n'est pas un Grison qui est l'auteur principal de cet incident mais un Bernois, Gabriel-Albrecht von Erlach. A la suite des plaintes de Barthélemy, la Confédération avait promis réparation mais rien ne s'était produit jusqu'à ce jour. De plus, Lucerne, de même que Fribourg et Soleure, avec l'accord du nonce apostolique, auraient hébergé un nombre considérable d'émigrés qui étaient en relation avec les ennemis de la République. La Suisse, qui s'était engagée à remédier à cette situation, n'a pas tenu promesse. De tels affronts ne peuvent être laissés impunis par la France. S'agissant des autres cantons, ceux de Zurich, Bâle et les Etats à *Landsgemeinde*, Bonaparte n'a aucun reproche à leur égard. A propos des bailliages ultramontains, il considère comme des plus risibles l'interdiction faite à ses chaloupes armées de croiser et d'accoster à Lugano. En la comparant avec la situation prévalant en Méditerranée dont les ports sont accessibles à tous

722 *Der Frieden von Campoformio*, *op. cit*., pp. 184-185 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 266 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 217-218 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 3, pp. 56-61 ; Godechot, *La grande nation, op. cit.,* vol. 1, p. 228 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 634-635 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 1, pp. XLIV ; 19, n. 2 ; Suratteau, *Le département du Mont-Terrible*, *op. cit*., pp. 506-507 ; Stalder, *Fricktal, op. cit*., pp. 74-93 ; Barthélemy, *Papiers de Barthélemy, op. cit.,* vol. 5, pp. 279-280.

les vaisseaux français, il considère la position suisse comme dénuée de toute cohérence. Et d'ajouter qu'il donne l'ordre à toutes les barques canonnières sur les lacs Majeur et de Lugano de gagner selon leurs convenances les rives de Lugano, de Locarno ou de Magadino[723]. Une opposition du côté suisse ou une insulte envers un équipage serait cause de déclaration de guerre qui déclencherait immédiatement une opération de 30.000 hommes sur Berne, passant par Lugano et Locarno.

Après avoir écouté Bonaparte, le secrétaire de légation s'emploie avec tact à démontrer que s'en prendre à la Suisse irait à l'encontre non seulement des dispositions manifestées par le Directoire à l'égard de ce pays mais aussi des marques indéniables de bonne entente témoignées à la République française par la Confédération. En outre, il relève, s'agissant des cantons dont il se plaint, que l'organisation de la Suisse est telle que s'il attaque l'un de ses membres, tous les autres se porteront à son secours même ceux envers lesquels il n'avait pas de grief. A la question posée par Bonaparte de savoir comment sont appelés les habitants des bailliages italiens et comment les Confédérés les ont obtenus, Schweizer répond habilement : on les appelle ressortissants et c'est grâce au courage de nos aïeux que depuis quelque 300 ans, nous possédons ces territoires. A la fin de l'audience, Bonaparte, adouci, l'invite à déjeuner, ce que décline Schweizer car il a prévu de quitter Milan pour regagner la Suisse. Bonaparte de lui rappeler à nouveau ses exigences concernant la navigation des barques françaises ainsi que leur accostage sur les rives des deux lacs. Pour donner suite au compte-rendu de Schweizer sur son entrevue avec Bonaparte, les deux représentants Ziegler et Amrhyn prennent toutes les mesures indispensables pour que le personnel de ces fameuses barques ne soit pas pris à partie par la population mais au contraire accueilli amicalement, si l'envie lui prenait de débarquer sur les rives suisses. A leur tour, ils décident de se rendre à Milan auprès de Bonaparte[724].

723 Village situé dans le district de Locarno, au nord-est du lac Majeur.

724 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 220-224 ; *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 243-244 ; *Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins, op. cit.,* vol. 2, p. 39 ; Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, *op. cit.,* pp. 526-527 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 8 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., pp. 526-527.

Dans le rapport du 27 mai 1797 qu'adressent Ziegler et Amrhyn aux Etats confédérés, on apprend qu'ils ont été bien accueillis par Bonaparte et que durant leurs deux entrevues, ont été évoquées les questions essentielles comme celle de la navigation sur les lacs Majeur et de Lugano. A ce sujet, Bonaparte a répété ce qu'il avait déclaré à Schweizer quelques jours auparavant et les représentants, conscients des relations de force prévalant dans la région, n'avaient pas insisté. Les auteurs observent que cette attitude a eu un certain succès puisque les barques naviguant en toute liberté sur le lac n'ont pas abordé le territoire helvétique. De même, à propos de Campione, les Suisses sont bien obligés de reconnaître que la municipalité de cette enclave en territoire du bailliage de Lugano, émancipée, exerce désormais les droits qui, auparavant, étaient en main de l'abbé du monastère de Saint-Ambroise de Milan et que de ce fait la situation reste particulièrement préoccupante. Enfin, Bonaparte estime que la meilleure façon de mettre un terme définitif à ces différends serait d'établir de nouvelles frontières en les fixant dorénavant sur les fleuves et les lacs. Il a à l'esprit le partage du lac de Lugano et le rattachement de la rive méridionale ainsi que le bailliage de Mendrisio à la République lombarde. Avec tact, les deux représentants esquissent que de telles délimitations ne seraient guère aisées pour la plupart des Etats, en évoquant l'exemple de la frontière entre la France et la Confédération, pays qui vivent d'ailleurs en bonne intelligence sans pour autant que leur ligne de démarcation soient uniquement fluviale et lacustre. S'étant rendu compte que la prolongation de leur séjour milanais ne servirait à rien, Ziegler et Amrhyn, après avoir dîné avec Bonaparte, rentrent à Lugano le 17 mai 1797 dans l'espoir que l'intégrité des Etats confédérés pourra être préservée[725].

Le 23 mai 1797, les deux nouveaux représentants désignés par les cantons souverains, le Bernois Johann Ludwig Wurstemberger[726] et l'Uranais Karl

725 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 224-229 ; *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 244-245 ; Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, *op. cit.,* p. 527 ; *Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802, op. cit.*, p. 13.

726 Johann Ludwig Wurstemberger (1756-1819). Officier bernois au service du Piémont jusqu'en 1780, major de district à Berne, devient membre du Petit Conseil en 1802. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 386.

Thaddäus Schmid[727], arrivent à Lugano, munis des mêmes instructions que leurs prédécesseurs, mais avec de surcroît la mission de maintenir l'ordre intérieur et de repousser par la force toute attaque extérieure. Ils relèvent à ce propos que la garde des frontières par les milices locales suscite du mécontentement au sein de la population. Il est vrai que les quelques centaines d'hommes mobilisés de jour et de nuit provenant des communes des bailliages de Lugano, de Mendrisio et de Locarno, ne présentent aucun caractère dissuasif ; bien au contraire, cette levée rend plus lourdes encore les charges qui pèsent sur cette population pauvre et a comme résultat de favoriser l'agitation. Cette « fermentation », faut-il le préciser ?, est relayée par la propagande révolutionnaire qui se développe à partir de Milan[728].

Les deux représentants suisses informent aussitôt Bonaparte de leurs fonctions par une missive qui lui est apportée à Milan par le secrétaire de légation Karl-Ludwig von Haller accompagné du fils de Wurstemberger comme adjoint. Bonaparte leur réserve un bon accueil au quartier général de Mombello, le 4 juin 1797. Lorsqu'il apprend qu'ils sont de Berne, d'une voix aimable, il leur pose plusieurs questions sur leur ville et les relations de celle-ci avec la France. Karl-Ludwig von Haller[729] y répond et Bonaparte observe qu'il se trouve trop éloigné de ce canton pour pouvoir être instruit exactement de ce qui s'y passe car les rapports qu'il reçoit ont un son de cloche différend. Invités à déjeuner par Bonaparte, Haller et Wurstemberger fils repartent pour

727 Karl Thaddäus Schmid (1741-1812). Il étudie au collège des nobles de Milan, à Dijon et à Paris. Rentier cultivé et homme politique populaire, il devient vice-landamman de 1787 à 1788 puis landamman d'Uri de 1788 à 1790 et de 1804 à 1806, de même que délégué à la Diète de 1788 à 1798. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, p. 296.

728 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 248 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., pp. 528-529.

729 Remarquons que Karl-Ludwig von Haller, quant à lui, évoque dans ses "Missionen …" *in Berner Taschenbuch auf das Jahr 1868*, *op. cit*., pp. 79-82, plusieurs entrevues avec Bonaparte dont un repas, le 3 juillet 1797, durant lequel il est assis à côté de lui. Le général lui demande combien Berne compte de familles patriciennes. Haller lui répond qu'il n'existe pas une notion juridique du terme patricien et que des 236 familles de la bourgeoisie d'autrefois, qui toutes bénéficient du droit de vote et d'éligibilité, certaines, de manière naturelle, en raison de leur ancienneté, de leur dévouement à la chose publique, de leur fortune etc., jouissent d'un grand crédit et de la sorte sont habituellement davantage favorisées. A ces arguments, selon Haller, Bonaparte ne répondit plus rien, pas même un mot en faveur de l'égalité absolue entre les bourgeois des villes régnantes et les habitants de leurs campagnes.

Lugano avec la réponse que le vainqueur de l'Italie destine aux deux représentants suisses. Dans cette lettre, Bonaparte se félicite des bonnes intentions bernoises mais rappelle qu'au sein de cet Etat, on a manifesté une aversion profonde envers la République française à l'époque où cette nation était en danger. Et d'ajouter :

> *Il serait aussi inconséquent que contraire aux règles de la raison et de la bonne politique, si désormais le Corps helvétique et spécialement le Canton de Berne ne saisissaient toutes les occasions de témoigner à la Grande République les égards qu'ils lui doivent*[730].

Ainsi, dans leur rapport du 21 juin 1797 destiné aux Confédérés, Wurstembergeret Schmid, évoquant cette dernière entrevue, remarquent que la situation entre les bailliages et la Lombardie est bonne, que les difficultés ont disparu, que les barques canonnières se font rares sur le lac de Lugano, qu'elles n'abordent pas le territoire helvétique et que, lorsqu'elles croisent des embarcations suisses, elles se conduisent amicalement. Cependant, ils mentionnent un peu à la sauvette la disparition du Collège helvétique fondé par Charles Borromée[731] et doté de bourses d'études pour la formation du clergé suisse. En effet, Bonaparte, le 7 juin 1797, avait décrété la suppression de cet

730 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 248 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, p. 230.

731 Charles Borromée (1538-1584). Neveu par sa mère du pape Pie IV. Il fut orienté tôt vers la carrière ecclésiastique et reçut à 12 ans déjà le titre d'abbé commendataire. En 1559, son oncle devint pape ; ce dernier l'appelle à Rome et en fait son proche collaborateur en le nommant cardinal-diacre et secrétaire d'Etat. En 1560 il se voit confier l'administration permanente de l'archidiocèse de Milan. Cardinal en 1564, il s'installe dans son diocèse en 1566 et y applique les directives du concile de Trente. Il accorde une attention particulière aux cantons catholiques et à leurs bailliages italiens soumis à la juridiction ecclésiastique de Milan, s'y rendant fréquemment au cours de son épiscopat. En 1560 déjà, il avait été nommé *Protector Helvetiae* à la demande des cantons catholiques. Afin de renforcer l'instruction et la discipline du clergé et de contenir le développement du protestantisme, il demande en 1579 la création d'une nonciature permanente auprès des Confédérés, instituée en 1586 seulement en raison de la résistance de la Curie romaine ; il réclame aussi l'ouverture d'un collège jésuite et d'un grand séminaire. Il fonde à Milan le *Collegium helveticum* en 1579, destiné à la formation du clergé suisse et doté de 50 bourses d'études. Considéré comme un modèle d'évêque post-tridentin, il est canonisé le 1er novembre 1610 ; il est le patron de la Suisse catholique. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 488-489.

établissement et le séquestre sur tous ses biens qui furent transférés à l'hôpital civil de Milan pour les dépenses extraordinaires occasionnées par les soins apportés aux soldats français. Selon eux, cette mesure se justifie plus par un état de nécessité que par une marque d'hostilité contre les Confédérés. Il n'empêche que cette spoliation allait attirer sur Bonaparte l'animosité des cantons catholiques dont les ecclésiastiques étaient formés par cette institution[732].

Dans leur rapport, les représentants suisses mentionnent également la visite dans le Tessin, le dimanche 18 juin 1797, de Bonaparte qui, à Côme avec sa famille[733], profite de sa venue pour faire une escapade en territoire helvétique à Capolago[734], au bord du lac de Lugano. Le général qu'accompagne une escorte de 42 cavaliers se présente à la frontière, à Chiasso, et dépêche son aide de camp Marmont[735] auprès du commandant du poste suisse pour l'avertir de sa venue. Après avoir fait déposer les armes de sa suite, il interroge l'officier confédéré pour savoir si des troupes régulières se trouvent dans le pays. Ce dernier lui répond que ce n'est pas le cas mais que des contingents de milice sont sur pied pour la défense de la patrie. Bonaparte pose à nouveau diffé-

732 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 249 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 527 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 229-235 ; *Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802, op. cit.,* pp. 14-15 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 247 ; 544 ; vol. 3, p. 753 ; vol. 6, p. 42 ; vol. 7, p. 386 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 375-376.

733 Bonaparte prolonge, semble-t-il, la fête donnée à l'occasion du mariage de ses deux sœurs dont l'une, Pauline, vient d'épouser l'adjudant général Leclerc.

734 Ancienne commune du canton du Tessin qui est actuellement un quartier de Mendrisio situé sur la rive sud du lac de Lugano.

735 Auguste-Frédéric-Louis Viesse de Marmont, duc de Raguse (1774-1852). Issu d'une famille de la petite noblesse, officier en 1792, il est remarqué de Bonaparte lors du siège de Toulon qui en fait son aide de camp en 1796. Il participe à l'expédition d'Egypte et accompagne Bonaparte lors de son retour en France. Conseiller d'Etat après brumaire, il est nommé général de division en 1800 lors de la deuxième campagne d'Italie. Il combat à Ulm en 1805 à la tête d'un corps de la Grande armée, puis est transféré en Italie. Gouverneur de Dalmatie, il boute les Russes hors de Raguse en 1806 et obtient son bâton de maréchal lors de la campagne d'Autriche en 1809. Commandant de l'armée du Portugal en 1811, il est battu par les Anglais en 1812 lors de la bataille des Arapiles et y est grièvement blessé. Revenu au service actif seulement en 1813, il participe à la tête d'un corps d'armée aux campagnes d'Allemagne et de France. Négocie avec les alliés et se rend à eux avec son corps en avril 1814. Pair de France sous Louis XVIII qu'il suit en exil. Sous la seconde Restauration, il vote la mort de Ney. Il quittera la France à la Révolution de 1830 et s'installera à Venise où il mourra en 1852. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 278-279.

rentes questions : quelle cocarde cet officier porte-t-il, quelle est la distance de Chiasso à Mendrisio, quel est l'état de la route ? Il décide ensuite d'aller à Mendrisio où il passe chez le bailli, qui n'est pas chez lui, puis gagne Capolago où il arrive vers 14h. Durant les quelques instants que dure son passage dans ce village, il s'informe, auprès d'un batelier et du syndic, des troupes dans la région, de la venue éventuelle des barques canonnières, de la direction de Campione, du statut des bailliages italiens et de leur appartenance. Vers 15h30, Bonaparte est de retour à Chiasso, où il a une courte entrevue avec le bailli de Mendrisio, Hans Bernhard Falkeisen[736] de Bâle, qui, prévenu entre temps, réussit à le rejoindre dans ce bourg. A son retour à Côme, Bonaparte prononce un discours dans lequel notamment il exhorte les habitants à prendre exemple sur leurs voisins suisses. Cette allusion n'est pas sans provoquer une certaine désillusion parmi ceux qui prévoyaient l'annexion des bailliages italiens à la Cisalpine en voie de formation[737].

Pour conclure, Wurstemberger et Schmid relèvent dans leur rapport le bon esprit qui souffle sur les bailliages et la fidélité des habitants envers la Confédération. Pour preuve, l'organisation de corps de volontaires aux fins de veiller au maintien de l'ordre public et à la protection des frontières en complément aux contingents de milice mis sur pied pour être prêts contre toute éventualité provenant de la Lombardie[738].

A la même époque, en juin 1797, Mallet-Dupan écrit à ses correspondants viennois que Bonaparte considère les aristocraties helvétiques comme une insulte à sa gloire. Selon lui, le Directoire a le projet de révolutionner le pays et spécialement les cantons patriciens. « On veut renverser ces Gouvernements,

736 Hans Bernhard Falkeisen (1719-1805). Bâlois et bailli de Mendrisio depuis 1796. *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.*, vol. 8, p. 554.

737 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 250 ; Jehan d'Ivray, *La Lombardie au temps de Bonaparte*. Paris, G. Crès, 1919, pp. 184-197 ; Eligio Pometta, *Il Bonaparte ed i Baliaggi ticinesi 1797-1803. Le origine storiche di Bellinzona.* Bellinzone, La Scuol, 1927, pp. 36-38 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 235-237 ; *Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802, op. cit.*, p. 15 ; Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, *op. cit.,* p. 527 ; Callisto P. Caldelari, *Napoleone e il Ticino*. Bellinzone, Edito dallo Stato del Cantone Ticino, 2003, pp. 38-40.

738 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 249 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 235-236 ; *Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802, op. cit.*, pp. 15-17.

les remplacer par la démocratie révolutionnaire, les rançonner et former une chaîne contigüe de la France avec la République italique. » Il fait part de ses espoirs de voir le législatif français réagir à cette situation car sinon le scénario qui s'est déjà déroulé dans les Etats de la péninsule italienne se reproduira en Suisse : « On sème la terreur et les menaces d'invasion ; on intimide les peuples et les Gouvernements ; ceux-ci cherchent leur sûreté précisément dans ce qui les conduira à leur perte, c'est-à-dire dans une contenance de crainte et de soumission. »[739]

Durant son séjour à Milan, il est vraisemblable que Bonaparte ait eu des relations avec des patriotes des bailliages italiens. Ceux-ci, partisans du nouvel ordre, et, prenant exemple sur ce qui se passe dans les Grisons où les territoires sujets viennent de rompre les liens de dépendance d'avec leurs souverains, aspirent à leur rattachement à la Cisalpine. Le 11 juillet 1797, le général envoie au Directoire une lettre dans laquelle il lui fait part notamment de la situation des ligues rhétiques et de la perspective de l'établissement d'une quatrième ligue pour les pays sujets. Evoquant la situation des bailliages italiens, il apprend au gouvernement que ceux-ci veulent s'insurger et qu'il cherche « … à les calmer et à les engager au moins à attendre que la République cisalpine fût plus consolidée. Malgré cela, ajoute-t-il, c'est un feu qui couve, que le moindre accident inattendu peut faire éclater. »[740] Il n'est donc plus question à ce moment de l'annexion des bailliages du Sud à la nouvelle République comme il l'envisageait dans sa lettre au Directoire du 14 mai 1797[741].

Pour défendre les intérêts des cantons catholiques lésés par la suppression du Collège helvétique et tenter de dissuader Bonaparte de passer par le Valais, les représentants suisses gagnent Milan et, le 22 juillet 1797, ont une audience avec ce vainqueur de 27 ans, comme le décrit Wurstemberger :

739 Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 288 ; 295-296.

740 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 3, p. 234 ; Louis Aureglia, *Evolution du droit public du Canton du Tessin dans le sens démocratique*. Paris, M. Giard & E. Brière, 1916, pp. 117-120 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, p. 240.

741 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, p. 240 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 493 ; Zaeslin, *Die Schweiz und der lombardische Staat im Revolutionszeitalter 1796-1814*, *op. cit.,* pp. 60-63.

> *A 8 heure enfin le Général sort de son cabinet, un petit homme, maigre, pâle, mais l'air très militaire; il traverse la foule et vient droit à nous. Je lui adressais la parole le premier. « Monsieur le Général, nous sommes les représentants suisses résidant à Lugano, qui venons pour avoir l'honneur, » il m'interrompit, disant « Vous êtes de braves gens, je suis très content de vous, tout va bien à présent. La paix fera du bien à tout le monde. De quel canton êtes-vous ? » « De Berne et mon collègue d'Uri, » il ne me laissa pas finir, et dit encore : « De quel canton ? » Je répondis haut : « Moi je suis de Berne, et Monsieur (le montrant de la main) d'Uri. » – « De Zurich ? » – « D'Uri, mon Général ! » – « Ah ha d'Uri, canton démocratique, bravo ! » Nous fit une révérence, disant : « Venez dîner demain. »*[742]

Durant le repas du lendemain, Bonaparte n'adresse pour ainsi dire pas la parole à Wurstemberger, qu'il a placé à sa gauche, mais, au dessert, lui demande s'il y a beaucoup d'émigrés à Lugano et à Mendrisio et sans attendre la réponse le remercie pour l'expulsion de Mallet-Dupan[743].

Rappelons à ce propos que Mallet-Dupan, au cours des années 1796-1797, s'en était pris au Directoire et au général Bonaparte, « ce petit bamboche à cheveux éparpillés, ce bâtard de Mandrin »[744] dont il dénonçait le pouvoir abusif et les exactions commises en Italie. Les lettres adressées à un membre anonyme du Corps législatif – il s'agissait de Joseph-Vincent Dumolard[745] - les 25 mai, 6 juin et 14 juin 1797, publiées dans *La Quotidienne*, révélaient en

742 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.*, vol. 8, p. 251.
743 *Ibid*; Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit*., vol. 2, n. 1, pp. 311-312.
744 Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit*., vol. 2, p. 128.
745 Joseph-Vincent Dumolard (1766-1819). Avocat à Grenoble avant la Révolution, il est désigné député à la Législative, mais resté fidèle à la monarchie, il doit gagner la Suisse après le 10 août 1792. Dès 1796, il est membre du Conseil des Cinq-Cents, qu'il préside en 1797. Proscrit lors du coup d'état de fructidor, il est emprisonné dans l'île d'Oléron. Libéré en 1800, son comportement en 1797 lui vaut de subir la rancune de Bonaparte. Il est sous-préfet sous le Consulat, puis sous l'Empire, député au Corps législatif de 1805 à 1814. Il adhère au rétablissement des Bourbons. Lors des Cent-Jours, il est membre de la Chambre des représentants et se retire de toute vie politique après la seconde Restauration. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, p. 685;*Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit*., vol. 2, pp. 478-480.

effet la politique menée par le Directoire, secondé par son bras armé Bonaparte, et les risques qu'elle faisait courir à la représentation nationale. Avec un total mépris des traités internationaux, Venise – dont la neutralité avait servi les intérêts de la Grande Nation pendant la campagne d'Italie – puis Gênes avaient été occupées, rançonnées et révolutionnées par les forces françaises sans qu'aucune protection ne soit désormais garantie à ces petits Etats faibles mais opulents. Pendant ce temps, s'interrogeait Mallet-Dupan, que font les conseils législatifs dont la tâche principale devait être de ramener la paix et la justice[746] ? Ces lettres allaient provoquer un mouvement d'opinion publique contre le gouvernement. Il se manifestera au sein du législatif de la République, en particulier au Conseil des Cinq-Cents, par la motion d'ordre de Dumolard, le 23 juin 1797, contre les exactions commises par le Directoire en Italie et les coups de force perpétrés à Venise et à Gênes et qui, selon ce député, laissaient entrevoir le même sort pour la Suisse.

Cette campagne suscitera l'ire de Bonaparte et du Directoire. Le général prévenait Rudolf Emanuel von Haller que si Berne, où Mallet-Dupan résidait, ne l'expulsait pas sur le champ, la Suisse en paierait les conséquences. Haller s'exécuta. Dans la ville des bords de l'Aar, les menaces de Bonaparte auxquelles s'ajoutaient celles du Directoire encourageaient le parti pro-français, qui craignait les réactions de ce général, à réclamer le départ de Mallet-Dupan. L'un des Bernois le plus virulents contre lui n'était autre que le neveu de Rudolf Emanuel von Haller, Karl-Ludwig von Haller. Malgré les nombreux soutiens que Mallet-Dupan comptait au sein du gouvernement de cette République, la décision de renvoi fut finalement adoptée après deux tentatives infructueuses le 22 juin 1797, exécutable dans les trois mois. Ce faisant, Berne violait le Traité de combourgeoisie avec Genève aux termes duquel tout citoyen genevois devait être traité par Berne comme l'un des siens, avec garantie de protection et de résidence[747]. A la suite du réquisitoire de Dumolard, Bonaparte présenta au Directoire sa démission, qui ne l'acceptera pas, et demanda la destruction des presses parisiennes qui lui étaient hostiles dont *La*

746 *La Quotidienne, ou Feuille du jour*. Paris, n° 410, 11 juin ; n° 413, 14 juin ; n° 414, 15 juin et n° 421, 22 juin 1797.

747 Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 302-313 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 7, t. 2, 1797-1798, p. 608, n. 1.

Quotidienne[748]. Dans sa note sur les événements de Venise de la fin juin 1797, Bonaparte justifiait son action en assurant qu'il n'était pas celui que ses détracteurs l'accusaient d'être, ce « … Bonaparte détruisant le plus ancien des Gouvernements, démocratisant Gênes et même le plus sage des peuples, les cantons suisses. »[749]

Au dîner du 23 juillet 1797, auquel il convie Wurstemberger, Bonaparte, après avoir manifesté sa satisfaction de l'expulsion de Mallet-Dupan, relate sans transition son voyage à Capolago. Le représentant suisse en profite pour le remercier d'avoir fait déposer les armes de son escorte à la frontière. « Ah, par dieu, cela n'est que juste, quand on entre sur territoire neutre et ami »[750] répond Bonaparte en le questionnant sur ce qu'est le syndicat – organe représentant les cantons co-souverains réuni à Lugano ou Locarno, auprès duquel annuellement le bailli rendait compte de sa gestion –, puis sur les moyens d'aller de Milan à Berne en trois jours. A propos du rétablissement du Collège helvétique, motif de la venue des Suisses à Milan, Bonaparte appuiera leurs doléances en les transmettant au Directoire exécutif de la République cisalpine. De leur avis, une telle procédure n'aura cependant que peu de chance d'aboutir car la Suisse n'a pas encore reconnu la République cisalpine[751].

Quant à l'autre question qui amène les représentants suisses à Milan – c'est celle du passage des troupes françaises à travers le Valais –, elle n'est plus d'actualité car ce projet a été écarté en raison de la difficulté de le réaliser.

Quel en a été l'historique ? Le 14 mai 1797, Bonaparte, écrivait à Comeyras pour qu'il se rende au plus vite dans le Valais afin de négocier avec ses autorités, au nom des républiques française et cisalpine, le droit d'emprunter le territoire de cet allié des Confédérés. Dans les relations entre la Lombardie et la France, il était de première importance d'obtenir le droit de traverser le Valais et de tirer profit de la vallée du Rhône. L'intérêt qui incitait le général à réclamer ce droit de passage était l'établissement d'une route qui relierait

748 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 3, pp. 205-206 ; 247.
749 *Ibid*., p. 207.
750 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 250-251 ; *Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802, op. cit.*, p. 18.
751 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 251 ; 263 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., pp. 529-530.

Paris à Milan. Dans la lettre du même jour adressée au Directoire français dans laquelle il l'informait de la mission confiée à Comeyras, il en esquissait l'itinéraire :

> *De Versoix à Bo[u]veret, par le lac, 15 lieues ;*
>
> *De Bo[u]veret à Sion, 10 lieues ;*
>
> *De Sion à Brigg, 8 lieues ;*
>
> *De Brigg à Domo d'Ossola, 8 lieues ;*
>
> *De Domo d'Ossola au lac Majeur, 8 lieues ;*
>
> *Du lac Majeur à Milan, 12 lieues ;*
>
> *Ce qui ferait 61 lieues de Versoix à Milan, ou 160 de Milan à Paris ; sur ces 61 lieues, les 15 du lac et les 20 de Domo d'Ossola à Milan, c'est-à-dire 35, sont en grande route ; il reste donc 26 lieues à faire, dont se chargerait le Milanais*[752].

Il avait même dépêché, à cette fin, un ingénieur sur place pour en calculer les coûts. Celui-ci se rendra à Bellegarde[753] au pont de Lucey, à l'endroit de la Perte du Rhône, là où le fleuve disparaît dans les rochers lors des basses eaux, pour étudier les moyens de faire sauter cet obstacle. Bonaparte avait l'intention de rendre le Rhône navigable pour pouvoir exploiter les surfaces forestières importantes de Savoie et du Valais qui, selon lui, étaient les seules à même de relever la marine française.

A la suite des entretiens entre Comeyras et les Autorités valaisannes, Bonaparte, le 19 juin 1797, s'était adressé au grand-bailli, Jakob Valentin Sigristen[754], chef de l'Etat de la République des sept dizains du Valais, en précisant

752 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol 3, p. 60.

753 Bellegarde-sur-Valserine est une commune française, située dans le département de l'Ain, au bord du Rhône en aval de Genève.

754 Jakob Valentin Sigristen (1733-1808). Originaire d'Ernen, il suit des études à Besançon et devient notaire. Il est vice-major de Conches et délégué à la Diète valaisanne en 1752, major de Conches par intermittence de 1753 à 1766 puis banneret de Conches de 1767 à 1798, trésorier du Valais en 1771, secrétaire d'Etat en 1785 et grand-bailli du Valais de 1790 à 1798. Après la reconnaissance de l'indépendance du Bas-Valais, il devient président du gouvernement de transition de la nouvelle République des dix dizains, incorporée à la

sa démarche et en s'étonnant de ce que les communes valaisannes souveraines devaient en référer à leurs alliés, les Confédérés. Néanmoins, avait-il ajouté, si l'alliance avec les Suisses exige de les en informer, il serait ravi que les Valaisans s'en acquittent au plus tôt et que cette requête n'entrave pas le succès de la négociation[755].

La demande de Bonaparte n'allait pas obtenir l'approbation du gouvernement français. En effet, l'Alsacien Théobald Bacher[756], qui venait de remplacer Barthélemy comme chargé d'affaires en Suisse et qui connaissait parfaitement la réalité institutionnelle de ce pays puisqu'il y résidait depuis 1777, avait conseillé au Directoire d'adopter une attitude prudente. Devant ses collègues du gouvernement, Barthélemy, quant à lui, avait défendu alors la neutralité de la Suisse et avait démontré, entre autres, que si les Etats confédérés laissaient la France passer par le Valais, l'Autriche, se servant de ce précédent, pourrait à son tour en réclamer l'application en sa faveur dans une autre partie du Corps helvétique. Les arguments de Barthélemy parvinrent à emporter la décision du Directoire qui abandonna la demande adressée au Valais.

République helvétique. En 1798-1799, il se tient à l'écart des révoltes du Haut-Valais. Il est membre du Sénat helvétique de 1798 à 1801. Au moment de l'indépendance du Valais, il est grand-châtelain de Conches de 1802 à 1804, président de la Diète valaisanne de 1802 à 1805 et conseiller d'Etat valaisan dès 1804. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, p. 630.

755 Horace Bénédict de Saussure, *Voyages dans les Alpes : précédés d'un essai sur l'histoire naturelle des environs de Genève*. Neuchâtel, Fauche-Borel, 1779, vol. 1, pp. 325-339 ; *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 262 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 25 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, vol. 6, p. 188 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, p. 1016 ; Peter von Deschwanden, "Der Simplon in der napoleonischen Strategie" *in Blätter aus der Walliser Geschichte*, vol. 29, 1997, pp. 14-20.

756 Théobald Bacher (1748-1813). Né Thann, en Alsace, il sert dans l'armée de 1762 à 1773 puis entre aux Affaires étrangères. Il est nommé secrétaire-interprète à la légation de France à Soleure en 1777. Sous le gouvernement révolutionnaire et sous le Directoire il porte le titre de « chargé du service secret des armées et des émissaires en Allemagne ». Installé à Bâle, il organise dès 1793 un service de renseignements important pour le compte de la République française. Il joue un rôle essentiel dans la conclusion de la paix de Bâle, en 1795, aux côtés de François de Barthélemy. Lorsque celui-ci est nommé membre du Directoire en mai 1797, Bacher le remplace au titre de chargé d'affaires français officiel dans la Confédération. A partir de 1797 sa carrière se déroule entre Francfort et Ratisbonne avec des missions temporaires comme celle concernant l'échange de Madame Royale. Il est directeur général de la police à Vienne en 1809 pendant deux mois. Il est créé baron en 1810. Il termine sa carrière en 1811 comme chargé d'affaires en titre. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.,* vol. 1, p. 154. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 652.

L'exécutif de la Grande Nation prévint Bonaparte que vraisemblablement la Diète confédérale allait refuser le passage en mettant en avant la neutralité et l'indépendance des Etats membres du Corps helvétique. Il s'agissait pour le Directoire d'éviter tout ce qui pouvait nuire à la bonne harmonie entre eux et donc de renoncer à cette demande. Réunis lors de la Diète de Frauenfeld, les cantons des plus inquiets de la situation et des dangers que courait la Confédération, s'étaient prononcés, le 15 juillet 1797, pour le strict maintien de la neutralité en interdisant à toute armée étrangère la traversée du territoire confédéral en chargeant leurs représentants à Lugano de dissuader Bonaparte de mettre à exécution ce projet[757].

Ainsi la question du passage par le Valais est définitivement écartée comme l'apprend la délégation suisse car, même à défaut d'autorisation, les ingénieurs envoyés par Bonaparte concluent à l'impossibilité de sa réalisation. A ce propos, Bonaparte fait remarquer à Wurstemberger qu'il ne s'attendait pas à un tel refus, que d'aucuns rois auraient réfléchi à deux fois avant de le lui opposer ; cependant, il n'en estime que davantage la petite Suisse pour une telle attitude[758].

En conclusion à la visite rendue par les deux Confédérés Wurstemberger et Schmid, Bonaparte écrit au Directoire, le 28 juillet 1797 : « Les députés suisses sont venus me trouver ; nous nous sommes quittés bons amis. »[759]

En août 1797, Wurstemberger et Schmid font état d'une populace de Piémontais, Génois et Lombards à la frontière des bailliages italiens laquelle constitue une menace pour les Confédérés et les contraint à renforcer les piquets de garde à Mendrisio et à Lugano. La mission pour laquelle ils avaient été

757 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 251 ; 262-263 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 26-27 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 589-590 ; Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, *op. cit.,* p. 527 ; Barthélemy, *Mémoires de Barthélemy*, *op. cit*., pp. 72 ; 199-201 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 286 ; 492 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* p. 638 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., pp. 529-530 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 652.

758 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 251 ; Müller, *Berichte…, op. cit*., p. 21 ; Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastadt…*, *op. cit.,* p. 7, n. 2.

759 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 3, p. 269.

nommés s'achevant à la fin du mois, les représentants suisses adressent à Bonaparte une lettre, le 29 août 1797, d'une déférence extrême. Ce dernier y répond, le 7 septembre 1797, en exprimant qu'il serait heureux de pouvoir faire quelque chose pour les treize cantons qui puisse les convaincre des sentiments particuliers que les Français leur portent.

Wurstemberger et Schmid sont remplacés par le Schwyzois, Franz Xaver von Weber[760] et par le Bâlois Hans Bernhard Sarasin, qui prennent leur poste dans l'espèce de tourmente que provoquent l'occupation militaire française des territoires sujets grisons, leur annexion à la Cisalpine et les conséquences de ces événements sur les populations des bailliages italiens.

En juillet 1797, le général Desaix[761] avait traversé la Suisse pour gagner Milan où il avait fait la connaissance de Bonaparte qui l'avait accueilli avec attention. Dans les notes qu'il rédige à l'issue de son voyage, en septembre 1797, il relève les quatre points de friction entre les Suisses et Bonaparte. Le premier, précise-t-il, est le passage de renforts de l'armée du Rhin par le Valais qui ce-

760 Franz Xaver von Weber (1766-1843). Magistrat du canton de Schwyz, il exerce différentes fonctions dont celle de trésorier de 1788 à 1795. Colonel du régiment d'Einsiedeln, il est membre du Grand Conseil sous la République helvétique. Vice-landamman de 1805 à 1807, puis landamman de Schwyz par intermittence entre 1807 et 1833, et également délégué durant cette période à la Diète confédérale. Est destitué lors des luttes constitutionnelles des années 1830 qui divisent le canton. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol 7, p. 244 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 13, p. 367.

761 Louis Charles Antoine des Aix, chevalier de Veygout dit Desaix (1768-1800). Officier noble, il refuse d'émigrer lorsqu'éclate la Révolution française. Il fait partie de l'armée du Rhin mais est emprisonné pour n'avoir pas reconnu la déchéance du roi Louis XVI en 1792. Revenu à l'état-major de l'armée du Rhin, il y révèle ses compétences et est nommé en 1793 général de brigade puis de division malgré les difficultés que lui vaut d'être parent d'émigrés. Ses succès dans l'armée du Rhin lui valent de la commander *ad interim*, durant l'absence de son chef Moreau en 1797. Blessé alors qu'il charge à la tête de ses troupes, le 20 avril 1797, il doit suivre une convalescence de quelques mois au terme desquels il se rend en Italie auprès de Bonaparte. Nommé commandant de l'armée d'Allemagne puis commandant provisoire de l'armée d'Angleterre, il est affecté à l'armée d'Orient et prend part à l'expédition d'Egypte. Par ses faits d'armes et son administration, il est surnommé le « sultan juste ». Revenu en France en mai 1800, il rejoint Bonaparte en Italie qui lui confie le commandement de deux divisions. Venant au secours de Bonaparte, le 14 juin 1800, son action décisive procure la victoire au premier consul qui est néanmoins affligé de la perte de son compagnon car Desaix est tué dans la bataille à Marengo. Sa dépouille est ensevelie dans l'Hospice du Grand Saint-Bernard. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 641-642 ; Soboul*, Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 343-344 ; Louis-Charles-Antoine Desaix, *Journal de voyage du général Desaix. Suisse et Italie (1797)*. Publ. avec introd. et notes par Arthur Chuquet. Paris, Plon, 1907, pp. VII-XXXVI.

pendant en raison du refus des Valaisans ne s'est point réalisé. Le deuxième est la question des biens confisqués du général de La Harpe suivie de l'expulsion de Mallet-Dupan. Et de préciser qu'après le refus manifesté par les Suisses, Bonaparte avait rétorqué, « Eh bien, je vais établir un libelliste sur vos frontières pour faire soulever vos peuples contre votre Gouvernement ! »[762] et avait obtenu immédiatement satisfaction. Le troisième touche l'épisode des barques canonnières et l'attitude du bailli de Lugano Traxler. Après avoir vu les représentants des cantons, les choses sont réglées : les barques sont là pour empêcher la contrebande, et Bonaparte relève qu'il a intérêt à vivre en paix avec les Suisses, mais que si ceux-ci ne le souhaitent pas, il bloquera l'approvisionnement de céréales provenant du Milanais, ce qui aurait de graves conséquences pour eux. Le dernier point touche les territoires sujets des trois ligues rhétiques qui veulent désormais être libres. Bonaparte, en tant qu'arbitre, a le projet d'en faire une quatrième ligue, afin que les Grisons, étroitement alliés à la République cisalpine, puissent lui fournir 3.000 hommes. Et de préciser que Comeyras poursuit la négociation[763].

C'est durant cette même période que se situe la visite de Bonstetten à Bonaparte, vraisemblablement le samedi 7 ou le dimanche 8 août 1797. L'entrevue a été préparée par son ami d'enfance Rudolf Emanuel von Haller qui profite du déplacement de Bonstetten à Lugano, où il représente Berne à la Diète syndicale, pour lui faire rencontrer Bonaparte à Milan. Cette entrevue qui ne revêt aucun caractère officiel s'inscrit dans un cadre de relations diplomatiques privées dont l'objectif est d'explorer les intentions du général Bonaparte. Bonstetten s'est exprimé à maintes reprises sur cette ou sur ces entrevues pendant son séjour milanais[764]. Il en ressort que Bonaparte lui avait entre autres déclaré qu'il fallait à la Suisse un gouvernement représentatif, que la République française ne tolérerait plus longtemps les aristocraties suisses, qui devaient être abolies et que leur chute se déciderait au moment de la conclusion de

762 Desaix, *Journal de voyage*, *op. cit*., p. 39.
763 *Ibid*., pp. 39-41.
764 Stefan Howald, *Aufbruch nach Europa. Karl Viktor von Bonstetten, 1745-1832. Leben und Werk*. Bâle / Francfort sur le Main, Stroemfeld, 1997, pp. 96-97 ; Doris et Peter Walser-Wilhelm, „Exkurs II : Bonstettens Besuch bei General Bonaparte in Mailand“ *in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, pp. 586-589.

la paix avec l'Autriche[765]. Dans un autre extrait, Bonstetten relève que Bonaparte, tout à fait dans le ton du *Contrat social*, avait fait l'éloge du bonheur des révolutions. Bonstetten lui ayant répondu qu'il limitait cette louange aux révolutions qui seraient le seul résultat des Lumières les plus élevées et non à celles fondées sur la violence et la contrainte, Bonaparte avait reconnu qu'il avait raison[766]. En 1824, Bonstetten écrira à Heinrich Zschokke que le général lui avait dit à Milan en 1797 qu'il ne voulait de la Suisse que la possibilité de la traverser, ce qui impliquait nécessairement une révolution[767]. Cinq ans plus tard, en 1829, il reprendra cette question toujours à l'intention de Zschokke, en répétant que Bonaparte convoitait non seulement le libre passage à travers la Suisse mais aussi l'argent des Suisses, tout le reste ne l'intéressant pas et d'ajouter que l'invasion de la Suisse aurait coûté plus qu'elle n'aurait rapporté. Le manque d'unité politique dont elle souffrait ainsi que les divisions intérieures qui la paralysaient avaient été aussi évoqués[768]. Bonaparte l'avait encore interrogé sur le trésor de Berne qu'en son temps son père Karl Emanuel von Bonstetten[769] avait évalué à dix millions, estimation qui depuis lors s'était révélée inférieure à la réalité, étant précisé que l'opinion publique l'amplifiait d'une manière disproportionnée. Bonstetten, surpris par le changement d'attitude de Bonaparte et par des questions moins directes que les

765 Walser-Wilhelm, „Exkurs II : Bonstettens Besuch bei General Bonaparte in Mailand" *in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, p. 588 ; Lettre de Bonstetten à Johannes von Müller, du 1er décembre 1798 *in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.,* vol. 8, t. 1, p. 171 ; Karl Viktor von Bonstetten, *Ueber Volkserziehung* (1799) *in Neue Schriften*. Hrsg. von Doris und Peter Walser-Wilhelm. Berne, P. Lang, 2000, p. 91.

766 [Christoph Meiners], *Nachrichten über die letzte Revolution in der Schweiz aus einem Gespräch mit dem Herrn von Bonstetten, … am 18 Apr. 1798 in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit.,* vol. 7, t. 2, p. 1119.

767 Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.,* vol. 13, t. 1, p. 147.

768 Walser-Wilhelm, „Exkurs II : Bonstettens Besuch bei General Bonaparte in Mailand" *in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, p. 589 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.,* vol. 14, t. 1, p. 274.

769 Karl Emanuel von Bonstetten (1706-1773). Bernois, il fait ses études à Genève où il étudie le droit avec le professeur Charles-Frédéric Necker puis la philosophie et les mathématiques à Marbourg sous la direction du philosophe, mathématicien et juriste Christian Wolff. Il devient membre du Grand Conseil en 1745, bailli de Buchsee de 1748 à 1754, enfin membre du Petit Conseil dès 1753 et trésorier du Pays de Vaud de 1765 à 1771. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 471.

précédentes, ne voulant pas induire en tentation son interlocuteur, ni faire semblant de ne pas savoir, lui avait donné le chiffre calculé par son père[770].

Après les moments passés auprès de Bonaparte, Bonstetten observe : « … c'est un homme bien inconnu, et qu'on ne peut expliquer que quand on a lu les anciens. Comptez que c'est l'homme le plus dangereux qui ait paru sur la terre dans ces temps modernes. Les Etats et les nations périssent moins par la supériorité que par la nouveauté des moyens employés co[ntre eux] »[771] et de constater la rapidité avec laquelle Bonaparte s'était lié à lui[772]. Il regrette de n'avoir pas pu prolonger son séjour à Milan en raison de ses obligations à Lugano car, écrit Bonstetten, Bonaparte aurait voulu, avant d'aller à Campoformio, s'entretenir avec lui de la Suisse[773]…

Dans le contexte de la prochaine conclusion de la paix avec l'Autriche, il est à noter que jamais la Suisse n'a été soumise à de telles pressions de la part de la France du Directoire. Mallet-Dupan et Müller en témoignent dans leur correspondance. Leurs mises en garde attestent clairement du danger qui menace leur pays en cette fin d'année 1797. Poussant les Confédérés jusqu'à leurs derniers retranchements, notamment en exigeant le rappel de Wickham, la France les mène inexorablement à la perte de leur souveraineté. Par la propagande qu'elle répand auprès d'eux, la France incite les mécontents à préparer la Révolution contre les régimes aristocratiques. La situation est d'autant plus périlleuse que, fructidorisée, elle a besoin de nouvelles conquêtes pour occuper ses soldats de même que ses généraux et remplir ses coffres. Par les réfugiés français dont Carnot, on apprend que Reubell veut révolutionner la Suisse, volonté jusque-là retardée par la présence au sein du Directoire de Carnot et de Barthélemy, mais qu'il entend mettre en œuvre depuis qu'il est l'homme fort du Gouvernement français[774].

770 Louis Simond, *Voyage en Suisse fait dans les années 1817, 1818 et 1819.* Paris, Treuttel et Würtz, 2e éd., 1824, vol. 2, p. 508.

771 Walser-Wilhelm, „Exkurs II : Bonstettens Besuch bei General Bonaparte in Mailand" *in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, pp. 583 ; 587.

772 *Ibid*., p. 587 ; Howald, *Aufbruch nach Europa, op. cit.*, p. 97.

773 Lettre de Bonstetten à Norton Nicholls, du 19 mai 1800 *in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 8, t. 2, p. 520.

774 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 47-48.

L'annonce de la paix de Campoformio est ainsi considérée en Suisse comme une véritable catastrophe et tout indique que les heures des aristocraties helvétiques sont désormais comptées. L'agression française, approuvée semble-t-il par le Directoire, devrait soutenir les révolutionnaires helvétiques dans leur tâche. Alors que le parti qui prône une attitude ferme à l'égard de la France et qui, à Berne, est dirigé par le chef de l'Etat, l'avoyer Niklaus-Friedrich Steiger[775], est sur le déclin, l'opposition, formée par ceux qui veulent la paix à tout prix, se développe tout en étant convaincue que la seule issue pour la Suisse est de se jeter dans les bras des Français. Cependant, alors que cette tendance pacifiste est très bien représentée au sein des conseils des cantons confédérés, le peuple, lui, est dans sa majorité favorable à la fermeté à l'encontre de la Grande Nation.

L'inquiétude est donc grande dans le pays à l'annonce du Traité de Campoformio, dont la seule disposition qui vise la Suisse est une clause secrète. On a appris que cette dernière avait trait à la cession du Fricktal, mais on ignore complètement les exigences que posera la France contre la remise de ce territoire à la Suisse, ce d'autant plus, que l'on ne s'attend pas à un cadeau désintéressé. De Paris, où il vit, Johann-Gottfried Ebel[776] s'adresse à

775 Niklaus-Friedrich Steiger (1729-1799). Issu d'une famille patricienne bernoise, membre du Grand Conseil dès 1764, puis du Petit Conseil dès 1774. Il se distingue par son habileté diplomatique ainsi que par ses compétences notamment à Genève lors des troubles de 1781-1782. Avoyer de Berne de 1787 à 1797 pour les années impaires. Défenseur de l'Ancien Régime, il s'opposera avec fermeté à la politique de conciliation que le parti de la paix conduit par Karl Albrecht von Frisching souhaitait mener face aux exigences de la France. Après avoir plaidé sans succès pour une attaque générale contre l'envahisseur français, il quitte le pouvoir avec la démission du gouvernement le 4 mars 1798 et va rejoindre le lendemain les forces qui combattent au Grauholz. Fuyant son pays, il se réfugie à Augsbourg et deviendra le chef des émigrés suisses tentant d'obtenir les secours de l'Autriche et de la Prusse contre la domination française en Suisse. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 341 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 12, pp. 72-73.

776 Johann-Gottfried Ebel (1764-1830). Allemand, né en Silésie prussienne, il étudie la médecine à Francfort sur l'Oder et obtient son doctorat en 1789. Lors d'un premier séjour à Zurich de 1790 à 1792, il rédige une sorte de guide de voyage de la Suisse qui sera plusieurs fois réédité et complété. Partisan des idées de la Révolution, il est à Paris de 1796 à 1801 et obtient la nationalité française. Il se consacre entre autres aux réformes à apporter aux institutions politiques de la Suisse. Revenu en Suisse en 1801, il reçoit la citoyenneté helvétique et, en 1803, celle de Zurich. Se consacrant alors entièrement à ses recherches scientifiques, notamment de géologie et géognosie, il vit dès 1810 dans la famille Escher-Grossweiler. Il est membre de plusieurs sociétés savantes. *Dictionnaire historique et bio-*

l'un de ses amis zurichois, en novembre 1797. Il met en garde les Suisses contre l'avidité de la canaille qui convoite leur fortune nationale en les enjoignant de se réunir pour mieux se défendre contre l'ennemi. Il s'agit, pour lui, de régénérer l'ancien Corps helvétique en supprimant les territoires sujets, en instaurant l'égalité politique et en établissant une constitution qui puisse réunir plus efficacement les cantons confédérés. De cette manière, les Suisses présenteraient un front véritablement dissuasif capable de tenir en respect les Français. Le 13 novembre 1797, Mallet-Dupan, quant à lui, écrit de Fribourg-en-Brisgau que la « Suisse touche à sa ruine »[777] ; en effet, explique-t-il, le Directoire, après avoir obtenu le renvoi de Wickham, exige à nouveau d'elle différentes mesures totalement incompatibles avec la souveraineté de gouvernements libres[778].

Dans cette situation tendue, il n'est pas inutile de faire allusion à l'occasion manquée d'un rapprochement entre Berne et ses sujets vaudois. Après le coup d'état de fructidor et les préventions que leur manifeste le Directoire, LL. EE. de Berne décident de dépêcher à Paris une mission pour prendre langue avec le gouvernement français et pour y faire valoir leurs intérêts. Arrivée à Paris, le 28 octobre 1797, la délégation bernoise composée d'Abraham-

graphique de la Suisse, *op. cit*., vol. 2, p. 734 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 259.

777 Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit*., pp. 335-336.

778 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 46-59 ; Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 335-336 ; Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 350 ; 354-355 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 4, pp. 535-536 ; Feller, *Geschichte Berns*, *op. cit*., vol. 4, pp. 291-293 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, p. 920, n. 11 ; Müller, *Berichte…*, *op. cit.,* pp. 31-35 ; 39-47.

Friedrich von Mutach[779], d'Anton Ludwig Tillier[780] et de Karl-Ludwig von Haller comme secrétaire, ne réussit cependant pas à être reçue par le Directoire. Sans avoir obtenu le moindre résultat, elle a l'ordre de quitter la capitale, le 23 novembre 1797, pressée par Talleyrand en raison des intrigues que provoque, soi-disant, sa présence à Paris. Le ministre des Relations extérieures lui assure que la France n'a aucune mauvaise intention à l'encontre des Suisses, ni contre leur indépendance, leur intégrité et leurs constitutions et qu'il ne faut pas se fier au contenu des papiers publics. Pour le reste, on réglerait les points en suspens par courrier. Durant ce séjour parisien, Karl-Ludwig von Haller voit le général Anne-Pierre de Montesquiou[781], qui est un ami de Tal-

779 Abraham-Friedrich von Mutach (1765-1831). Issu d'une famille patricienne bernoise, il étudie le droit à Berne et à Gottingue de 1781 à 1785 et obtient un doctorat en droit. Membre du Grand Conseil en 1795, officier dans l'armée bernoise, il est major en 1797. Il est quartier-maître et membre du gouvernement provisoire en 1798. Grand juge de l'armée bernoise en 1802, il est sous la Médiation membre du Grand et du Petit Conseil et du Conseil des Finances. Durant la guerre de Bocken de 1804, il est désigné commissaire du landammann de la Suisse et président du tribunal de guerre. Berne doit à cette personnalité libérale non seulement la fondation de l'Académie en 1805, dont il fut à maintes reprises chancelier jusqu'en 1830 mais encore celle du premier établissement d'assurance incendie en 1806. Membre du Petit Conseil en 1814, il préside en 1815 la commission pour la réunion de l'évêché de Bâle avec Berne en menant à bien toutes les réformes qu'exigeait l'agrégation de cette nouvelle région au canton de Berne. Il préside en 1817 le conseil d'administration des fonds de guerre fédéraux. Il est l'organisateur, en 1828, des fêtes commémoratives de la Réforme à Berne et est l'auteur d'une histoire de Berne sous la Révolution dans laquelle il voit sa reconstitution, après la chute de la République de Berne en 1798, comme un signe intangible de la divine Providence. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 68 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, pp. 42-43.

780 Anton Ludwig Tillier (1750-1813). Issu d'une famille patricienne bernoise, cet officier au service de la France entre au Grand Conseil en 1785. Il n'accède pas à la charge d'avoyer en raison de la vie privée relâchée de célibataire. Il adopte les idées de la Révolution et s'oppose à l'avoyer Steiger. Du parti de la paix, il contribue à la chute du régime patricien et devient membre du gouvernement provisoire en mars 1798 puis préfet national. Après avoir été destitué, en janvier 1799, en raison de son non-alignement sur la politique conduite par la France pour la République helvétique, il se retire sur ses terres. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, p. 506.

781 Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fezensac (1739-1798). Originaire d'une famille de la noblesse gasconne, né à Paris et élevé à la cour, il suit la carrière des armes. Colonel en 1761 puis brigadier en 1768, il est maréchal de camp en 1780. Il entre à l'Académie française en 1784. Partageant comme bon nombre de gentilshommes les idées philosophiques du siècle des Lumières, il est élu par la ville de Paris député de la noblesse aux Etats-Généraux. Il y développe une activité importante et est élu président de l'Assemblée constituante pour la seconde moitié du mois de mars 1791. Nommé commandant de l'armée du Midi en 1792, il envahit la Savoie et négocie avec les Genevois le retrait des troupes confédérales qui occupent la ville contre la promesse de ne pas l'envahir malgré l'ordre qui lui avait été donné d'occuper la ville. Ce refus ainsi que son attachement à la monarchie constitutionnelle font l'objet d'un décret d'accusation à son encontre, mais, prévenu

leyrand et qui le met en garde contre le Directoire. Cette bande de voleurs, dit-il, cherche à extorquer de la Suisse une importante somme d'argent, sans laquelle aucune sécurité ne peut être attendue.

Le drame de cette mission n'est pas tant l'impossibilité de rencontrer les autorités françaises mais plutôt l'entrevue avortée avec La Harpe. En effet, grâce à l'entremise de Monod[782] et d'un patricien bernois, Georg Alexander Thormann[783], un entretien devait avoir lieu à Paris entre Tillier et La Harpe. Ce dernier, dans la lettre qu'il avait adressée à Henri Monod le 3 novembre 1797, transmise vraisemblablement à Thormann et communiquée aux autorités bernoises, avait résumé les intentions du Vaudois à l'adresse de Tillier : cessation des persécutions à l'égard des Vaudois qui souhaitent leur autonomie ; restauration de l'assemblée représentative des Etats du Pays de Vaud ; collaboration immédiate des autorités vaudoises avec celles de Berne en toute bonne foi pour éviter les troubles et renforcer leur union. Ces mesures devaient être exécutées rapidement par Berne pour éviter l'intervention du ga-

à temps, il s'enfuit grâce à l'aide des Genevois et se réfugie dans le canton de Zurich à Bremgarten jusqu'à la chute de Robespierre. Rentré en France en 1795 qui le réhabilite, il appartient aux cercles constitutionnels que le Directoire tente d'opposer aux Clychiens ; son nom est même évoqué comme ministre. Il meurt à Paris, le 30 décembre 1798. *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit*., vol. 4, pp. 412-413 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 791.

782 Henri Monod (1753-1833). Docteur en droit et avocat vaudois. Favorable à la Révolution française dont il est sûr qu'elle va influencer son pays, mais tout en condamnant l'horreur du régime de la Terreur, il est en janvier 1798 l'un des chefs de la Révolution vaudoise. Sous la République helvétique, il est président de la chambre administrative et démissionne à la suite du coup d'état de janvier 1800 et s'installe à Paris. Du parti des républicains, modéré, nommé préfet du canton du Léman en 1802, il lutte avec énergie contre l'insurrection des fédéralistes et la fermeté de sa conduite lui vaudra les compliments de Bonaparte. Envoyé par le canton de Vaud à la Consulta, il préside la commission chargée d'organiser dans son canton les institutions reçues de la Médiation et devient le premier landammann de son canton en 1803. Membre du Petit Conseil de 1803 à 1804. Sous la Médiation, à part quelques missions officielles, se retire de la vie politique. Il reprend du service en 1811, comme membre du Petit Conseil vaudois, puis comme membre du Conseil d'Etat, de 1815 à 1830. Il représente également le canton de Vaud à la Diète de Zurich de 1813 à 1815. Il défend auprès des alliés le maintien des nouveaux cantons de 1803 dans la Confédération. Il quitte le gouvernement vaudois en 1830. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 781 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 8, p. 626 ; Etienne Hofmann, *La mission de Henri Monod à Paris en 1804. Contribution à l'histoire des relations franco-suisses au début de la Médiation in Travaux sur la Suisse des Lumières*, vol. XIX. Genève / Paris, Slatkine ; Honoré Champion, 2017, pp. 39-100.

783 Georg Alexander Thormann (1747-1827). Issu d'une famille patricienne bernoise, officier au service de la France puis bailli de Morges de 1792 à 1798, est membre du Petit Conseil sous la Médiation. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 554.

rant qui, précisons-le, n'est autre que la France. La rencontre ne se fit pas car Tillier, selon Monod, après avoir été remonté par Madame de Staël[784] et Benjamin Constant[785] qui considéraient que La Harpe n'avait aucun crédit auprès

784 Germaine de Staël (1766-1817). Née à Paris, elle admirait son père Jacques Necker, ministre genevois de Louis XVI, dont elle était la fille unique. Elle prit part au salon animé par sa mère où elle fréquenta les grands auteurs du XVIIIe siècle. Elle épouse en 1786 le diplomate suédois Eric-Magnus de Staël-Holenstein dont elle divorce en 1800. Ses lettres sur Rousseau, première manifestation de son talent, sont publiées en 1788. Engagée dans la vie politique et défendant les idées libérales, elle ouvre un salon qui accueillera les rédacteurs de la Constitution de 1791. En 1792, elle quitte Paris pour s'installer à Genève et au château de Coppet, en terres vaudoises, appartenant à son père et ne revient à Paris qu'en 1795 accompagnée de Benjamin Constant. Son engagement politique d'écrivain, du côté des modérés, est en opposition tant avec la réaction monarchique qu'avec celle des extrémistes jacobins, elle est donc favorable au coup d'état de fructidor mais déplore la répression qui s'ensuit. Malgré les relations qu'elle entretient avec certains de ses membres, le Directoire, qui considère son salon comme un lieu d'intrigues, la relègue en résidence hors de Paris, ne lui permettant que de brefs séjours dans la capitale. Après brumaire an VIII (novembre 1799) et la faillite de la Révolution, elle est déçue de Bonaparte qu'elle croyait libéral et dont elle espérait que le Consulat pourrait finalement faire triompher la liberté. La personnalité même de Madame de Staël, les idées qu'elle défend à travers ses publications, l'influence qu'elle exerce sur les proches du premier consul de même que sur des hommes politiques et sur certains généraux, provoquent l'aversion de Bonaparte qui, en 1803, lui interdit de vivre à Paris. Réfugiée à Coppet où elle accueille tous ses amis, la localité vaudoise devient ainsi un haut lieu de la vie intellectuelle de ce début du XIXe siècle. Alors que la répression impériale contre elle s'intensifie, ne pouvant plus voyager comme elle avait pu le faire en Allemagne et en Italie et devant rester confinée à Genève et Coppet, elle décide, en 1812, de s'enfuir. Après un voyage qui la conduit notamment en Autriche et en Russie, elle gagne l'Angleterre. La première abdication de Napoléon lui permet de revenir à Paris, mais les Cent-Jours la ramènent à Coppet car elle refuse de se rallier à Napoléon. A son retour à Paris, après Waterloo, elle se dépense sans compter pour tenter de limiter les conséquences catastrophiques pour la France de l'invasion et de l'occupation. Elle meurt à Paris après avoir été frappée de paralysie. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 312 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 994-995 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 797-801 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 1-2.

785 Benjamin Constant dit de Rebecque (1767-1830). Issu d'une famille vaudoise originaire d'Artois, est fils d'un officier suisse au service de la Hollande. Après des études qui le conduisent dans différentes villes européennes, il est placé par son père comme chambellan du duc de Brunswick de 1787 à 1794 et acquiert durant ces années une formation de juriste et de polémiste. En outre, il fait l'expérience de l'injustice de sa condition de sujet de Berne, ce qui développe en lui une haine du patriciat bernois. Favorable aux idées de la Révolution, les événements dramatiques que vit la France et qu'il condamne n'ébranlent pas pour autant ses convictions républicaines. Il fait la connaissance de Madame de Staël à Lausanne en 1794 dont il devient l'admirateur et l'accompagne à Paris. Grâce à elle, il est introduit dans la vie politique parisienne et avec elle, prônant la modération, il défend le Directoire qui tente de se maintenir entre l'opposition de la droite monarchiste et celle de la gauche qui préconise le retour à la terreur. Partisan du coup d'état de fructidor, admirateur de Sieyès, il se rend compte de la nécessité d'une révision constitutionnelle. Après le coup d'état de brumaire, il est membre du Tribunat, chambre qui discute les projets de lois. Il entend développer le régime dans la voie du parlementarisme à l'anglaise mais son

du Directoire, refusa dès lors la rencontre. Monod estimait que la délégation bernoise n'avait pas fait preuve de discernement d'abord en refusant de dialoguer avec La Harpe, ensuite en étant sourde aux insinuations des Français. En effet, pour Monod, si les Bernois avaient versé une somme importante au Directoire pour sauver la neutralité suisse étendue aux territoires jurassiens de l'évêque de Bâle qui allaient bientôt être envahis par la France et s'ils avaient dépêché à Paris deux représentants crédibles aux yeux du gouvernement français pour négocier, bien des choses auraient pu trouver une issue. Et de constater que les Bernois n'avaient nullement modifié leur attitude rigide à l'égard de leurs ressortissants tout en faisant preuve de maladresse vis-à-vis de l'étranger, facteurs qui allaient jouer un rôle important dans la chute de Berne[786].

Alors que la paix de Campoformio vient d'être conclue, Weber et Sarasin prennent la route de Milan pour s'entretenir avec le général Bonaparte[787] du ravitaillement régulier des bailliages en grains et de la sécurité des Etats

opposition au pouvoir de Bonaparte provoque son exclusion de cette chambre en 1802 et son exil de même que celui de Madame de Staël en 1803. Il se consacre alors principalement à l'écriture, notamment *Sur la possibilité d'une constitution républicaine* en 1803, *Principes de politiques* en 1806, *Adolphe* en 1809-1810. En 1813, par la plume, il participe au combat contre Napoléon. De retour à Paris, en 1814, il se rallie à la Charte, garante des libertés héritées de la Révolution. Durant les Cent-Jours, il collabore avec Napoléon qu'il avait détesté dans l'espoir d'une constitution encore plus libérale que la Charte. Quittant la France lors de la seconde Restauration, il revient à Paris à la fin de l'année 1816. De 1819 à sa mort, il est membre de la Chambre des Députés dans les rangs de l'opposition libérale. Par l'activité politique qu'il déploie durant cette dernière période de sa vie et par ses publications, Constant et son libéralisme exerceront une influence considérable tant en France qu'à l'étranger. *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit*., vol. 2, pp. 172-173 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 514-519 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 570.

786 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 59-64 ; Henri Monod, *Mémoires de Henri Monod*. Paris, Levrault ; Schoell ; Belin, 1805, vol. 1, p. 138 ; Haller, "Missionen der Berner Regierung" *in Berner Taschenbuch auf das Jahr 1868*, *op. cit.*, pp. 89-92 ; Abraham Friedrich von Mutach, *Revolutions-Geschichte der Republik Bern, 1789-1815*. Hrsg. von Hans Georg Wirz, Berne / Leipzig, Gotthelf, 1934, pp. 34-37 ; Feller, *Geschichte Berns*, *op. cit*., vol. 4, pp. 285-291 ; Jean-Charles Biaudet, "Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798" *in Revue historique vaudoise*. (Lausanne) 1973, pp. 98-100 ; Monod, Henri, "Extrait du livre 16 de l'« Histoire du Canton de Vaud »" *in* Jean-Charles Biaudet "Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798" *in Revue historique vaudoise*, 1973, note 19, pp. 131-132 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*., vol. 1, pp. 17-19 ; 205-206.

787 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 252-253 ; 269-271 ; Bonaparte, *Correspondance, op. cit.,* vol. 3, p. 359 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., pp. 530-532 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 258-259.

confédérés. Ils sont accueillis dans la capitale lombarde par le Bernois Rudolf Emanuel von Haller, ami de Sarasin, qui est l'administrateur des finances et contributions de l'Italie. C'est lui qui les introduit auprès de Bonaparte dans une salle d'audience comble, le 7 novembre 1797 au soir. Après avoir demandé son nom à Sarasin, Bonaparte le remercie de l'avoir prévenu par Haller du rappel de Wickham et se dit enchanté que cette affaire soit terminée.

A ce sujet, rappelons que Reubell, l'homme fort du Directoire, après fructidor, avait dépêché en Suisse un agent secret, Joseph Mengaud[788], particulièrement au fait de tout ce qui se passait en Suisse. C'est lui qui avait eu entre autres la mission de remettre, le 7 octobre 1797, à l'avoyer de Berne Steiger le décret adopté par le Directoire en date du 15 septembre 1797 qui exigeait le renvoi du diplomate anglais. Berne, dans sa réponse au gouvernement français, relevait que cette question touchait l'ensemble des Etats confédérés et qu'il allait les consulter. L'avoyer bernois, le 20 octobre 1797, se rendit alors auprès de Wickham et tout en approuvant l'activité contre-révolutionnaire de ce dernier, l'incita à quitter de son propre chef la Confédération. Le diplomate anglais, conscient de la situation des plus difficiles dans laquelle ce pays se trouvait, avertit le lendemain les autorités confédérées qu'il s'en allait sans avoir obtenu au préalable l'aval du gouvernement britannique[789].

A son tour, Weber évoque la question du rapprovisionnement des bailliages ultramontains et Bonaparte de réclamer une note à ce sujet. Il la recevra un

788 Joseph Mengaud (~1750-1804). Né à Belfort, parlant allemand, il considérait la Suisse comme une seconde patrie la connaissant parfaitement. Agent secret français, en Bulgarie, à Hambourg. A la Haye, en 1795, se lie avec Reubell. Envoyé en Angleterre de 1796 à 1797, il est agent diplomatique en Suisse, il y prépare la Révolution. Muni d'un passeport suisse, il est envoyé en Angleterre de 1796 à 1797 comme espion au service du Directoire. A son retour, il est nommé chargé d'affaires de la République française en Suisse avec résidence à Bâle du 27 décembre 1797 au 15 juin 1798. Commissaire de police à Calais de 1801 à 1804. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 286 ; suppl. p. 111 ; Suratteau ; Bischoff, *Jean-François Reubell, op. cit.*, pp. 272-273 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, p. 425.

789 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 32-40 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 15, pp. 628-629 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 4, pp. 528-529 ; Harvey Mitchell, *The underground war against revolutionary France. The missions of William Wickham 1794-1800*. Oxford, Clarendon Press, 1965, pp. 218-219 ; William Wickham, *The correspondence of the right honourable William Wickham from the year 1794*. Ed. with notes by his grandson William Wickham. Londres, R. Bentley, 1870, vol. 2, pp. 50-66 ; Büchi, *Vorgeschichte der helvetischen Revolution, op. cit.,* vol. 1, pp. 531-536.

jour plus tard et la considérera comme légitime : la République cisalpine fournirait du blé aux Suisses en contrepartie de livraisons de bétail et d'autres produits. Puis le général invite les deux représentants du Corps helvétique à venir dîner le lendemain. Joseph Fæsch vient alors embrasser Sarasin. Cela fait sensation et manifeste les liens qui les unissent depuis le séjour bâlois de l'oncle de Bonaparte[790].

Sarasin, lors du repas du 8 novembre 1797, est placé à côté du général et Weber, auprès de Madame Bonaparte. Durant le déjeuner, Bonaparte, de très bonne humeur, s'entretient avec le Bâlois de différentes choses ; il l'informe de sa prochaine traversée de la Suisse pour se rendre à Rastatt mais sans s'y attarder ; il évoque la personnalité du bailli de Mendrisio, Hans Bernard Falkeisen, qu'il a appréciée. Sarasin lui signale qu'il est son cousin et, dès lors, le général de trouver qu'il y a beaucoup de ressemblance entre eux. On aborde l'histoire de Rome. Sarasin rappelle la conversation entre Scipion l'Africain[791] et Hannibal[792] sur les meilleurs chefs militaires qui aient existé[793]. D'après le

790 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, p. 271 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 258-260.

791 Scipion l'Africain (235-183 av. J-C). En latin Publius Cornelius Scipio. En 212 il est désigné comme proconsul en Espagne. Elu consul, il se voit attribuer la Sicile en vue de poursuivre la guerre contre Carthage. Il remporte la victoire décisive de Zama sur Hannibal en 202 qui met fin à la deuxième guerre punique. Face à sa grande popularité, un petit groupe autour de Caton l'Ancien se forme contre lui au Sénat. Il devient *princeps senatus* en 199 et à nouveau consul en 194. Il accompagne son frère Lucius en Asie où il est l'artisan de la glorieuse campagne contre Antiochus III Mégas en 189. Face à l'opposition contre sa famille au sujet d'indemnités de guerre, il se retire dans son domaine de Liternum. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, *op. cit*., vol. 9, p. 9424.

792 Hannibal (247-183 av. J-C). Général et homme d'Etat carthaginois. Fils d'Hamilcar Barca. Il entreprend, au début de la deuxième guerre punique, de gagner l'Italie par voie de terre en franchissant les Alpes avec son armée. Après plusieurs victoires, il s'attarde en Campanie alors que Rome reconstitue ses légions. Après une longue période de difficultés, il doit retourner à Carthage en 203, Scipion ayant débarqué en Afrique. Vaincu à Zama en 202, il doit accepter la paix proposée par Scipion. Il entreprend des réformes du Gouvernement et des finances et noue des alliances en Orient contre Rome, mais ses ennemis politiques l'obligent à fuir. Il se réfugie à la cour du roi de Syrie Antiochus III Mégas mais la victoire de Rome sur ce dernier l'oblige à s'enfuir. Les Romains ayant obtenu après plusieurs années qu'Hannibal leur soit livré, celui-ci s'empoisonne. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, *op. cit*., vol. 5, p. 5142.

793 *Claudius, suivant les livres en grec d'Acilius, relate que Publius l'Africain aurait fait partie de cette ambassade et qu'il se serait entretenu avec Hannibal à Ephèse ; il rapporte même un dialogue : à l'Africain qui lui demandait qui il considérait comme le plus grand général, Hannibal aurait répondu Alexandre, roi des Macédoniens, parce qu'avec une petite troupe il avait mis en pièces des armées innombrables, et avait parcouru les ultimes confins qu'il est au-dessus des espérances humaines de visiter. Comme il lui demandait ensuite qui il*

récit de Sarasin, cette allusion fait plaisir à Bonaparte qui lui verse à boire un excellent Tokay et lui serre la main. Mis en confiance par l'attitude bienveillante du général, Sarasin lui expose ses craintes : l'annexion à la Cisalpine des territoires sujets des Grisons ne préfigure-t-elle pas le démembrement de la Suisse et la fin de sa neutralité ? Pour le rassurer, Bonaparte réitère les assurances données la veille et lui dit « … qu'il était fâché de ce qui s'était passé dans la Valteline, mais qu'il n'avait pas pu agir autrement. »[794] Non seulement la Suisse ne perdra aucune parcelle de son territoire, affirme-t-il, mais encore elle en gagnera. En effet, en raison du Traité de paix de Campoformio, l'Autriche renonce à la rive gauche du Rhin et de la sorte le Fricktal, cédé à la France, reviendra à la Suisse pour la sécurité et la tranquillité des deux pays. « Mon Général, pourvu que cela n'ouvre pas la boite de Pandore, » fait observer Sarasin ! Bonaparte s'enquiert auprès du Bâlois du Fricktal, de sa position, et de bien d'autres détails en lui faisant remarquer que pour établir la paix de manière durable « il y aurait des changements dans la situation politique des pays qui nous avoisinent. »[795] En outre, le général se loue du baron Degelmann, ministre plénipotentiaire d'Autriche en Suisse, qui avait participé aux négociations du Traité de paix de Campoformio. A propos de celles qui vont se tenir au Congrès de Rastatt entre la France et les Etats de l'Empire, Rudolf Emanuel von Haller, un peu plus tard, suggèrera que la Confédération y dépêche un représentant, ce qui serait tout à son avantage[796]. A l'issue du repas, qui a duré une heure, en raison de l'attention que Bonaparte lui a prêtée, Sa-

mettait en deuxième, il aurait répondu Pyrrhus : celui-ci avait le premier enseigné la disposition des camps, et nul n'avait occupé les places ni disposé les organes défensifs avec plus d'à-propos ; il avait eu de plus un tel art de se concilier les hommes que les nations italiques préférèrent voir l'empire échoir à un roi étranger qu'au peuple romain, si longtemps maître sur ces terres. Comme Scipion poursuivait et lui demandait qui il jugeait le troisième, Hannibal aurait répondu que sans aucun doute c'était lui-même. Alors Scipion de se mettre à rire et de demander : « Que dirais-tu si tu m'avais vaincu ? » « Dans ce cas, répondit Hannibal, je dirais que je suis avant Alexandre, avant Pyrrhus et avant tous les autres généraux. » Cette flatterie entortillée de ruse punique et cette connivence inattendue, selon Claudius, auraient ému Scipion en ce qu'elles le mettaient à part de la masse des chefs d'armée et lui conféraient une valeur incomparable. Tite Live, *Histoire romaine*, *op. cit.*, vol. 25, livre 35, chap. 14, pp. 21-22.

794 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, p. 262.

795 *Ibid*.

796 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 271-272 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 470 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 259-263 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, pp. 29-30.

rasin se voit entouré par l'assistance et se serait cru un homme d'importance s'il ne s'était rappelé la fable de La Fontaine[797] *L'Ane portant les reliques*[798].

797 Jean de La Fontaine (1621-1695). Poète français, particulièrement connu pour ses *Contes* et ses *Fables*. Reçu à l'Académie française en 1684. Protégé de Fouquet qu'il défend lors de sa disgrâce, il vit au palais du Luxembourg chez la veuve de Gaston d'Orléans, chez les Condés et chez les Vendômes. *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 6080.

798 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 271-272. La fable se termine par cette phrase : « D'un magistrat ignorant c'est la robe qu'on salue. » Jean de La Fontaine, *Fables de Lafontaine*, *précédées de la Vie d'Esope, avec un nouveau commentaire par M. Coste, et des notes historiques, mythologiques et grammaticales. Nouvelle édition dans laquelle on aperçoit d'un coup d'œil la moralité de la fable*. Tarascon, E. Aubanel, 1822, pp. 123-124.

§ 4 Le voyage de Bonaparte à travers la Suisse de novembre 1797

Le Traité de Campoformio avait prévu, à son article XX, la tenue à Rastatt d'un Congrès réunissant les plénipotentiaires des Etats du Saint Empire et de la République française pour organiser la paix et les nouvelles frontières de l'Europe. Le Directoire avait désigné une délégation dont le président était le général Bonaparte[799].

Pour se rendre dans cette cité du Margraviat de Bade, le commandant en chef de l'armée d'Italie va traverser la Suisse. Envoyé en estafette quelques jours auparavant, le général Murat est chargé d'avertir les villes et Etats dans lesquels il fera étape. Ce voyage lui donnera l'occasion d'approfondir sa connaissance de la Suisse.

En ce qui nous concerne, ce voyage nous permettra de prendre la pleine mesure de l'attitude de Bonaparte à l'égard du Corps helvétique, raison pour laquelle nous ne mentionnerons que les éléments qui, dans cette perspective, nous semblent particulièrement pertinents.

Quittant Milan, le vendredi 17 novembre 1797, Bonaparte est à Turin le samedi 18 ; il passe le Mont-Cenis[800] le dimanche 19, et arrive à Chambéry le lundi 20. Le mardi 21 novembre à 14h30, il est à Carouge, ville sarde devenue française depuis l'annexion de 1792 et appartenant au département du Mont-Blanc. Là, Bonaparte reçoit une pétition qui réclame le rattachement de Genève à ce département. Un officier français aurait relevé, à ce propos, que cette mesure s'imposait d'autant plus qu'elle permettrait de lutter contre les contrebandiers qui avaient fait de Genève leur repaire. Le général, dans sa réponse, relève le rôle commercial important de cette ville et conclut dès lors qu'il vaut mieux qu'elle demeure ce qu'elle est[801]. A 16h, Bonaparte fait son

799 Article XX, Traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797 entre la République Française et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohème *in Recueil des Traités de la France*, *op. cit.*, vol. 1, p. 339 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française, op. cit.,* p. 882.

800 Col situé en Savoie, annexée par la France en 1792, qui relie cette province au Piémont.

801 Eugène de Budé, *Les Bonaparte en Suisse. Napoléon, Joséphine, Marie-Louise, la reine Hortense, le roi Joseph, Louis-Napoléon Bonaparte, Bassano, le maréchal Ney*. Genève / Paris, Kuendig, Alcan, 1905, p. 10.

entrée à Genève, par une belle après-midi d'automne au son de la musique militaire et des salves de canons[802]. Accueilli au siège de la résidence de France, place du Grand-Mézel, par Félix Desportes[803], il y reçoit ensuite les autorités de la République conduites par le syndic Pierre Gervais[804], qui lui adresse les compliments du gouvernement genevois. A la harangue du magistrat genevois qui salue le « Héros de la liberté »[805] tout en relevant les liens d'amitié unissant les deux peuples, Bonaparte répond qu'il est content de se trouver au sein d'une nation qui a lutté longtemps pour l'égalité et la liberté et qui est le berceau d'hommes illustres tel Jean-Jacques Rousseau adopté d'ailleurs comme modèle par les Français. Il évoque ensuite les tempêtes qui ont secoué la République française dans son combat pour ces deux droits, ce qui ne doit néanmoins pas aboutir à ce que l'on s'écarte des principes qui font le bonheur des peuples. Et de conclure que la Grande Nation protégera toujours la petite République de Genève pour autant que celle-ci lui témoigne constamment respect et considération et que la France n'a pas l'intention d'annexer Genève mais au contraire aspire à ce qu'elle soit entourée d'une ceinture de républiques telles que celle de Genève. Ces paroles suscitent l'enthousiasme des Genevois et, dans les discussions qui suivent, il réitère sa promesse que jamais les troupes françaises n'investiront le territoire de la République[806].

802 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, pp. 106-107 ; *Relation du voyage du Général Buonaparte à Genève, les 21 & 22 Novembre 1797 (1 & 2 Frimaire an 6 de la République Française) adressée à un citoyen français à Paris par un citoyen genevois, le 15 décembre suivant, & imprimée en France* [1798], pp. 3-5 ; Edouard Guillon, *Napoléon et la Suisse 1803-1815*. Paris / Lausanne, Plon ; Payot, 1910, p. 21 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 32-37.

803 Felix Desportes (1763-1849). Né à Rouen, avocat, il est maire de Montmartre en 1790. Chargé de missions diplomatiques notamment à Berne en 1791, il est nommé résident de France à Genève de 1794 à 1795 puis de 1796 à 1798. Adversaire acharné des émigrés et de Berne qui les accueillait, il contribuera, par son action en 1798, à la chute de l'ancienne Confédération et à l'annexion de Genève à la France. Secrétaire d'ambassade en Espagne en 1800, puis préfet du Haut-Rhin en 1802 et baron d'Empire en 1809, il devra s'exiler lors de la seconde Restauration. Autorisé à rentrer en France en 1820, il meurt à Paris. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 663 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, p. 645 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 9-10.

804 Pierre Gervais (1744-1815). Né à Paris, membre du Conseil des Deux-Cents en 1782, il est syndic de Genève en 1795 et en 1797. Il sera secrétaire de la mairie de Genève sous l'occupation française puis membre du Conseil représentatif à la Restauration genevoise. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 399.

805 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, p. 12.

806 *Ibid.*, pp. 12-13 ; *Relation du voyage du Général Buonaparte à Genève*, *op. cit.*, pp. 6-7 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, p. 38.

Après s'être rendu à Saint-Antoine pour admirer la vue du lac et des Alpes, Bonaparte est invité à Saint-Jean dans la maison de campagne du résident pour y dîner et y passer la nuit, toujours escorté par le peuple genevois qui sans cesse l'acclame. Desportes pour la circonstance a convié à sa table les syndics[807] qui, avec les onze administrateurs, forment l'exécutif de la République selon la Constitution genevoise de 1796. Bonaparte, au cours du repas, s'entretient avec eux en les interrogeant sur le système politique de Genève, désireux de tout connaître, allant même à s'enquérir des compétences des tribunaux civils. Tout en faisant l'éloge des institutions genevoises, il critique le nombre trop élevé des membres du pouvoir exécutif formé de quatre syndics et de onze administrateurs[808]. Le repas achevé, le général se retire avec le syndic président, François-Gabriel Butin[809], chef du gouvernement, pour avoir un entretien à propos de deux Genevois accusés d'avoir favorisé l'évasion de Lazare Carnot. Desportes, informé que Carnot se trouvait à Genève, avait réclamé son arrestation à la police de la ville. Procédant sans succès à des fouilles domiciliaires, celle-ci avait appréhendé deux suspects, banquiers, qui sont alors présentés à Bonaparte pour être interrogés ; l'un[810] ayant prouvé son innocence est congédié, l'autre[811], qui ne parvient pas à se disculper et qui selon Bonaparte ment, est arrêté à la demande de celui-ci par le syndic. Il est 3 h. du matin. Bonaparte requiert l'extradition de ce citoyen genevois, qui lui sera refusée et l'infortuné, qui n'avait rien à se reprocher, restera en prison jusqu'à la fin février 1798[812].

807 Il s'agit des syndics Gervais, Butin et Richard, le quatrième, Dupin, restant en ville en raison de sa charge. Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*., p. 14.

808 *Ibid.* ; *Relation du voyage du Général Buonaparte à Genève*, *op. cit.,* p. 8 ; Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit*., p. 15 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit*., pp. 40-41.

809 François-Gabriel Butin (1753-1836). Issu d'une famille de la Savoie voisine reçue en 1776 à la bourgeoisie de Genève, avocat, il est partisan de l'égalité, de la souveraineté du Conseil général et de la démocratie directe. Membre de l'exécutif de la République en 1794, il revêt la charge de syndic de 1795 à 1796, puis de 1797 à 1798. Il assiste impuissant à l'invasion française et négocie le Traité de réunion de Genève à la France. Membre de la société économique, comité ayant pour tâche d'administrer les biens patrimoniaux de l'ancienne République, de 1798 à 1832. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 373 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 793.

810 Il s'agit d'Hentsch. Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*., p. 14.

811 Il s'agit d'Emmanuel Bontems. *Ibid.* Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit*., p. 41.

812 Lettre de Bonaparte au Directoire exécutif, du 26 novembre 1797 *in* Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 1, p. 1311 ; Carnot, *Réponse de L.N.M. Carnot*, *op. cit.,* p. 8 ;

Alors que Bonaparte aurait voulu quitter la ville aux petites heures, la réparation de son fiacre le contraint de prolonger son séjour en faisant un tour de ville. C'est pour lui l'occasion de faire la connaissance du pharmacien réputé Henri-Albert Gosse[813] avec qui il se promène au bord du lac tout en lui parlant aussi de sa santé. Des Pâquis, il parcourt à pied la ville en passant devant la maison natale de Rousseau, pour se rendre au Collège de Genève, dont il visite la bibliothèque. Toujours accompagné des *vivats* de la foule, il s'en va faire ses adieux aux syndics puis repasse par la maison de campagne du résident où il déjeune avant de quitter la ville, escorté jusqu'aux portes par la musique militaire et par la foule des Genevois. Nul doute que durant ce séjour passé dans la cité de Calvin, Desportes aura entretenu Bonaparte des incidents provoqués entre Genève et la France par la contrebande et par l'incapacité des syndics à gérer la situation ; seule l'aide provenant de l'extérieur pourrait la sauver[814].

Passant par Versoix, localité française au bord du lac, Bonaparte arrive à Coppet, en Pays de Vaud, dans les Etats de LL. EE. de Berne. Le résident Desportes avait réclamé aux autorités bernoises une escorte pour protéger Bonaparte contre les ennemis de la France qui pourraient être tentés de l'as-

Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, p. 14 ; Edouard Chapuisat, *De la Terreur à l'Annexion. Genève et la République française, 1793-1798*. Genève / Paris, Atar, Champion, [1912], pp. 255-257 ; Frédéric Barbey, *Félix Desportes et l'annexion de Genève à la France 1794-1799*. Paris / Genève, Perrin, Jullien, 1916, pp. 166-168 ; Reinhard, *Le grand Carnot*, *op. cit.*, vol. 2, p. 241 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 42-43.

813 Henri-Albert Gosse (1753-1816). Issu d'une famille admise à l'habitation en 1739 puis à la bourgeoisie en 1788, après des études poursuivies à Genève, il part pour Paris où il fréquente l'école royale de pharmacie de 1779 à 1781. De retour à Genève, il se consacre à différents travaux scientifiques dont deux sont couronnés par l'académie des sciences de Paris. Il ouvre une pharmacie à Genève puis avec Johan Jacob Schweppe, en 1790, ils lançent la fabrication des eaux minérales artificielles. Durant la Révolution genevoise, il se particularise par son rôle de modérateur et assume différentes fonctions administratives et politiques. De 1800 à 1801, il est adjoint au maire de Genève. Membre correspondant de l'académie royale des sciences en 1789 et de l'institut de France en 1804, il fonde entre autres la Société helvétique des sciences naturelles en 1815 dans sa campagne de Haute-Savoie située au sommet d'un éperon boisé lequel porte actuellement le nom de Mont-Gosse. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 498 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 695.

814 *Relation du voyage du Général Buonaparte à Genève*, *op. cit.*, pp. 9-13 ; Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, pp. 15-19 ; Charles Borgeaud, *Une visite de Bonaparte au Collège de Calvin, 22 novembre 1797*. Genève, Imp. du Journal de Genève. 1905, pp. 6-8 ; Barbey, *Félix Desportes…*, *op. cit.*, pp. 163-170 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 46-51.

sassiner. Le gouvernement bernois avait désigné Johann-Ludwig von Wurstemberger pour le recevoir et l'accompagner tout au long de son voyage en terre bernoise. Alors que la délégation bernoise attend son hôte à Coppet, la voiture ne s'arrête pas et traverse la localité au grand galop. Bonaparte profite de son passage à Nyon pour rendre une brève visite à Marie Agier[815], puis Wurstemberger ayant réussi à le rattraper, Bonaparte se réjouit de le retrouver et le salue cordialement. A Rolle, la foule l'acclame en criant « Vive Bonaparte, vive le sauveur de la France. »[816] A une heure du matin, le jeudi 23 novembre, Bonaparte fait son entrée dans Lausanne. La ville est toute illuminée sur l'ordre exprès du bailli Ludwig von Büren[817]. Gare à ceux qui n'ont pas éclairé suffisamment leurs fenêtres : ils risquent de les voir brisées sous l'impact des pierres jetées par la populace. On assiste à un véritable déchaînement ; les ovations qui jaillissent des rues célèbrent le héros de la liberté, mais certaines ont également un caractère séditieux, comme celles qui honorent le libérateur de la Valteline ou celles qui vouent aux gémonies les tyrans ou les ours, l'animal emblématique de la ville de Berne. A Montbenon, le cortège est arrêté par trois jeunes filles qui offrent à Bonaparte des fleurs au nom des patriotes du pays, ce que le général accepte avec grand plaisir. Puis, ne se mettant pas en frais pour le bailli qui le reçoit, Bonaparte reprend la route par les forêts du Jorat. Après cet accueil si enthousiaste, une Lausannoise écrit que les Français auront raison de penser qu'ils seraient reçus à bras ouverts[818]. A Moudon[819], tout est calme, pas d'acclamations, seules quelques personnes se trouvent dans les rues. Le bailli Franz-Rudolf von Weiss, admirateur de Bonaparte, l'attend avec impatience et va subir une cuisante désillusion. En effet, alors que les palefreniers s'affairent autour des chevaux,

815 Marie Agier (1742-1820). Née à Genève, Bonaparte l'avait connue alors qu'il était sous-lieutenant d'artillerie ; il la nommait sa « bonne maman » ou sa « grande sœur ». *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 118 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 65-67.

816 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, p. 38.

817 Ludwig von Büren (1735-1806). Officier bernois au service de la France, il est en poste en Corse en 1784 dans le régiment von Ernst. Nommé en 1793, il sera le dernier bailli de Lausanne. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 349.

818 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, pp. 39-45 ; Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit.*, p. 24 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 59-81.

819 Ville du Pays de Vaud située dans le bailliage du même nom, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Lausanne.

Weiss attend que s'ouvre la portière de gauche de la berline pour s'adresser à Bonaparte, mais elle reste fermée tandis que celle de droite s'ouvre pour échanger quelques paroles avec les cavaliers de l'escorte. Puis, le fiacre reprend son chemin pour Domdidier[820] où il fait halte entre 7h et 8h du matin. Dans le cabaret où l'on se restaure d'une frugale collation, Bonaparte déploie une carte et engage la conversation avec Wurstemberger. Il évoque le Fricktal que la France va donner à la Suisse et qu'elle devra défendre contre tous ceux qui voudraient l'attaquer. De cette manière, la Suisse ne sera plus contigüe aux Etats autrichiens sauf par un petit bout du Tyrol, ce qui doit faire plaisir à Wurstemberger aurait-il ajouté[821].

Vers 10h, on quitte Domdidier pour Morat, territoire sous sujétion de Berne et de Fribourg. Passant devant la chapelle contenant les os des Bourguignons vaincus lors de la bataille de Morat de 1476, qu'il est loisible de contempler à travers ses grillages, Bonaparte est contraint de faire halte, un ressort de sa voiture s'étant cassé. Il évoque alors la résistance toujours considérable d'un peuple sans force lorsqu'il est animé par une haine commune contre l'envahisseur et lorsqu'il est décidé à se défendre à tout prix. Il souhaite ensuite obtenir des explications sur le déroulement de la bataille. Wurstemberger étant pris de court, c'est un habitant qui se trouvait là – Louis d'Affry[822] – qui l'oriente alors sur la position des armées confédérée et bourguignonne

820 Village sous sujétion fribourgeoise qui appartient au canton de Fribourg, à environ 10 kilomètres de Morat.

821 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, pp. 47-50 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 87-90.

822 Louis d'Affry (1743-1810). Homme politique issu d'une des plus vieilles familles patriciennes fribourgeoises ayant fourni durant plusieurs générations des officiers au service étranger de la France. Son père, en poste à Paris, lui fait fréquenter le collège Louis-le-Grand. Officier au service de la France, il est maréchal de camp en 1784 et commande en 1791 toutes les troupes du département du Haut-Rhin puis se retire à Fribourg à la suite des excès commis par la Révolution française. En mars 1798, il fait partie du gouvernement provisoire fribourgeois et en 1801, du comité fribourgeois qui, avec d'autres cantons, en secret, prépare la chute du régime unitaire. Fédéraliste modéré, il est envoyé par le canton de Fribourg à la Consulta. Bonaparte le désigne landamman de la Suisse en 1803 ; c'est lui qui préside également la commission chargée d'organiser à Fribourg les institutions reçues de la Médiation et qui devient premier avoyer de son canton. Durant la période de la Médiation, il défend la neutralité du pays auprès de Napoléon ; à nouveau landammann de la Suisse en 1809, il meurt en 1810 au retour d'une ambassade à Paris pour féliciter l'empereur de son mariage avec Marie-Louise. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 95.

ainsi que sur le déplacement de leurs troupes[823]. A Domdidier ou à l'ossuaire, Bonaparte aurait confié à sa suite « On occupera » ou « on occuperait tous ces villages avec deux mille hommes ! »[824].

La réparation de son fiacre nécessitant un arrêt de deux heures, il reçoit l'hospitalité du bailli fribourgeois de Morat. Il y rencontre un banquier neuchâtelois, qui a l'indélicatesse de lui rappeler certains services rendus à sa femme, mais c'est surtout avec d'Affry invité pour la circonstance qu'il converse longuement. A propos de la Suisse, Bonaparte déclare que ce pays est heureux, qu'il ne faut pas y attenter et que sa neutralité a été une chance pour la France[825]. Il semble également étonné d'apprendre que la principauté de Neuchâtel appartienne au roi de Prusse, alors que les notes qu'il avait prises à Auxonne en 1791, démontrent qu'il était parfaitement au courant de cette situation[826].

On reprend la route pour arriver à Berne vers 18h30 au son des salves d'artillerie qui saluent le général ; cependant dans la ville des bords de l'Aar, pas d'illumination, une foule silencieuse et aucun vivat. Bonaparte est accueilli par le major de la ville qui lui présente les compliments du gouvernement lequel avait apprêté un banquet et un logement pensant que Bonaparte passerait la nuit à Berne. Ce ne fut pas le cas, car il souhaitait être à Bâle le lendemain, se contentant d'une collation frugale et dépêchant son aide de camp Junot[827] auprès du chef de l'Etat, l'avoyer Steiger. Ce désir de gagner

823 Auguste-Frédéric-Louis Viesse de Marmont, *Mémoires du maréchal Marmont, Duc de Raguse de 1792 à 1841, imprimés sur le manuscrit original de l'auteur.* Paris, Perrotin, 3e éd., 1857, vol. 1, p. 310 ; Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*., pp. 47-50 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit*., pp. 81-87 ; Georges Andrey, Alain-Jacques Czouz-Tornare, *Louis d'Affry, 1743-1810. Premier landamman de la Suisse. La Confédération suisse à l'heure napoléonienne*. Genève / Givisiez, Ed. Slatkine, Fondation d'Affry, 2003, p. 76.

824 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*., p. 121.

825 *Ibid*, pp. 50 ; 129 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit*., pp. 90-92 ; Andrey / Czouz-Tornare, *Louis d'Affry…*, *op. cit.,* p. 76.

826 Coxe, *Lettres*, *op. cit*., vol. 2, lettre XXVIII ; Bonaparte*, Manuscrits inédits*, *op. cit.,* pp. 484-485.

827 Andoche Junot, duc d'Abrantès (1771-1813). Bourguignon, juriste, il s'engage au début de la Révolution dans le bataillon des volontaires de la Côte d'Or et son courage est tel que ses camarades le surnomment « Junot la tempête ». Sergent au siège de Toulon, il se fait apprécier de Bonaparte qui le nomme aide de camp. Il accompagne Bonaparte lors de sa traversée de la Suisse en 1797. Promu général lors de l'expédition d'Egypte, puis gouverneur de Paris en 1801, ambassadeur au Portugal en 1805, gouverneur de Parme en 1806, à la tête de l'armée chargée d'envahir le Portugal, il prend Lisbonne en 1807 mais battu par

Bâle le plus rapidement, n'est-il qu'un prétexte ? Marmont, qui en compagnie de Junot est du voyage, donne l'explication suivante dans ses *Mémoires*. Bonaparte ne dissimulait pas devant ses aides de camp l'antipathie qu'il ressentait à l'égard de l'aristocratie de Berne dont le pouvoir et les intérêts n'étaient plus compatibles avec les principes de la France de la Révolution. Il fallait que les choses changent et qu'un nouvel ordre soit établi en Suisse. Et Bonaparte de suggérer au Directoire des mesures hostiles contre ce canton. Ainsi, selon Marmont, Bonaparte ne voulait avoir aucune relation avec les autorités confédérées lors de son voyage, en pressant son allure autant que possible. Il relevait aussi que la Suisse était inquiète des projets de la France à son sujet.[828]

Après une halte d'une demi-heure, l'équipage reprend la route pour Fraubrunnen[829]. Près de cette localité, la berline de Bonaparte s'accroche à un chasse-roue, ce qui a pour effet de l'immobiliser, et c'est à pied, en compagnie de l'un des Bernois de l'escorte, qu'il se rend au gîte d'étape dans lequel l'attend son intendance. Le souper y est servi, auquel sont conviés les Bernois qui le convoient, Wurstemberger, Franz von Graffenried von Gerzensee[830] et Albrecht von Haller[831], frère de l'administrateur des finances de l'armée d'Ita-

les Anglais négocie le rapatriement de ses troupes. Blessé à la tête lors de la campagne d'Espagne de 1810, il prend part à la campagne de Russie mais n'est pas à la hauteur des espoirs que plaçait en lui Napoléon, et se voit retirer son commandement et reléguer dans les Provinces illyriennes comme gouverneur. Sa santé mentale s'aggravant, il est rapatrié en Bourgogne à Montbard et meurt après s'être défénestré. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 100-101.

828 Marmont, *Mémoires …*, *op. cit.*, vol. 1, p. 309 ; Jean Tulard / Jacques Garnier / Alfred Fierro / Charles d'Huart, *Nouvelle bibliographie critique des mémoires sur l'époque napoléonienne écrits ou traduits en français*. Genève, Droz, 1991, pp. 196-197.

829 Chef-lieu du bailliage bernois du même nom jusqu'en 1798, localité appartenant au canton de Berne.

830 Franz von Graffenried von Gerzensee (1768-1837). Officier bernois au service de la France dans le régiment von Ernst, il est en garnison en Corse en 1784 lorsqu'il reçoit son brevet de lieutenant et quitte le service en 1791. Cet admirateur de Bonaparte, capitaine, combattra les Français en 1798, puis en 1802 participera au soulèvement contre la République helvétique. Membre du Grand Conseil en 1803, préfet de Seftigen de 1811 à 1817, commandant de brigade en 1815 puis colonel dans l'armée de la Confédération, il sera commandant de la police municipale de Berne de 1819 à 1829. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 516 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 732.

831 Albrecht von Haller (1758-1823). Fils cadet d'Albert von Haller. Membre du Grand Conseil de Berne de 1795 à 1798 puis de 1803 à 1806, il accède au Petit Conseil de 1806 à 1815 et de 1821 à 1823 et assume la charge de préfet d'Interlaken de 1815 à 1821. Botaniste et poète, il fonde en 1789 puis dirige le jardin botanique de Berne et est un des pionniers de

lie. Durant le repas, Bonaparte s'entretient avec ses hôtes, plus spécialement avec Haller. Il presse le Corps helvétique d'envoyer dans les plus brefs délais un délégué à Rastatt, car ce Congrès ne sera pas long. Alors que sont évoquées les lenteurs des délibérations de la Diète pour cette désignation, il rétorque qu'il suffit de dépêcher un suppléant. Junot fait rapport sur sa visite à l'avoyer Steiger, digne vieillard plein de prévenance, qui l'a conquis. Dans la description qu'il en fait, l'aide de camp évoque la décoration qu'il porte et qui ressemble à l'aigle noir de Prusse. Bonaparte l'interrompt pour savoir comment l'avoyer qui n'est pas officier a pu la recevoir. Wurstemberger lui explique alors les relations de combourgeoisie qu'entretiennent Berne et Neuchâtel, principauté prussienne, ce qui explique l'ordre dont est revêtu le premier magistrat bernois. Bonaparte regrette cette faiblesse et d'observer que l'avoyer d'une République libre et indépendante ne devrait pas se croire honoré d'arborer une telle distinction à moins qu'il ne l'ait obtenue au prix de son sang. A la suite des assertions du bailli de Lausanne von Büren qui se vantait d'avoir été à l'origine de la gloire et de la fortune de Bonaparte, alors qu'il était officier en Corse, propos rapportés par Wurstemberger, le général rend un vibrant hommage à la mémoire de Marbeuf[832] à qui il doit tout ce qu'il est devenu. Et de relever qu'il y avait bien des officiers suisses chez Monsieur de Marbeuf mais qui ne frayaient pas avec les modestes sous-lieutenants français. Puis, se tournant vers Albrecht von Haller, il aborde la question du gouvernement bernois et prône une prise en compte de la réalité politique du Pays de Vaud en ajoutant : « … qu'avec les principes du jour qui s'étendront, il ne peut plus se faire, qu'une partie du pays soit sous la domination de l'autre ; de nos jours un peuple ne peut être sujet de l'autre ! Croyez-moi Monsieur, dans votre propre intérêt et pour votre bien, faites quelques sacrifices à propos et rapprochez-vous de lui. »[833] Puis de l'interroger sur l'Etat de Berne, sa législation et ses coutumes ; tandis qu'Albrecht von Haller lui ré-

la Société helvétique des sciences naturelles qu'il préside en 1822. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 753 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 215.

832 Louis-Charles-René, comte de Marbeuf (1712-1786), commandant en chef des troupes françaises en Corse de 1772 à 1786. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 265.

833 Franz von Graffenried von Gerzensee, "Reisebericht über Bonapartes Durchreise durch die Schweiz" *in* Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*., p. 139.

pond, Bonaparte objecte à plusieurs reprises qu'il a été mal informé[834]. A ce propos, en mars 1798, Bonaparte confiera plus tard au ministre de Prusse à Paris Sandoz-Rollin[835], qu'il avait conseillé aux Bernois lors de son passage dans la ville de faire spontanément du Pays de Vaud un 14e canton, proposition qui avait été rejettée avec une arrogance qui confinait à l'insulte ; son interlocuteur lui ayant déclaré qu'aucune puissance sur la terre ne pourrait les y contraindre. Bonaparte aurait voulu ne pas entendre ces propos insensés, note le ministre[836].

Quelle est la part de vérité dans ces témoignages ? Ce qui est attesté est que Bonaparte n'a pas voulu entrer en relation avec les autorités bernoises donc on peut se poser la question à qui il a fait cette suggestion ? Est-ce à Albrecht von Haller qui n'était qu'un simple membre du Grand Conseil bernois ? Nous doutons d'ailleurs que ce dernier lui ait répondu de la sorte. N'aurait-il pas fallu profiter de l'étape bernoise pour le suggérer directement à l'avoyer ? On peut également se demander si cette assertion de Bonaparte, en mars 1798, quelques jours après la défaite de Berne, ne servait pas à justifier en quelque sorte l'agression française contre cette ville.

A l'annonce que les dragons qui doivent l'accompagner jusqu'à Soleure ne sont pas là, Bonaparte s'inquiète et suggère de réquisitionner quelques paysans pour les remplacer. Grafenried tente de le rasséréner l'assurant de la sûreté des routes et de l'absence de risque. Cela ne calme pas l'anxiété bien visible qu'il perçoit distinctement car Bonaparte lui réplique que l'on en veut à sa vie, que William Wickham n'épargne rien pour l'éliminer. Grafenried rétorque que l'agent anglais ne commettrait pas un tel crime mais Bonaparte

834 *Ibid.* ; Lettre de Gabriel-Albrecht von Erlach à Johannes von Müller, du 29 novembre 1797 *in* Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, p. 130 et *in* Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit.*, vol. 7, t. 2, p. 695.

835 David Alphonse de Sandoz-Rollin (1740-1809). Neuchâtelois, au service diplomatique du roi de Prusse, il est ministre plénipotentiaire de Prusse à la cour d'Espagne de 1784 à 1795, puis à Paris de 1795 à 1800. Excellent dessinateur et grand amateur d'art, il est membre de l'Académie des sciences et beaux-arts de Berlin. Le roi de Prusse le récompense pour ses services en lui conférant le titre de baron et en le décorant grand'croix de l'Aigle rouge. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 710 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, p. 44.

836 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*. Diplomatische Correspondenzen herausgegeben von Paul Bailleu. Leipzig, S. Hirzel, 1881, vol. 1, p. 178.

lui répond qu'il a en mains les preuves de ce qu'il avance. Rappelons-nous que, durant son voyage à travers la Suisse, de nombreuses lettres avaient été jetées dans sa berline, lettres qu'il avait lues. Avant de passer à table, à Fraubrunnen, il en avait encore ouverte en présence des Bernois, et après en avoir pris connaissance, leur avait déclaré sans explication : « Vous avez de mauvaises gens. »[837] Outre cette menace anglaise, ne craint-il pas la répétition de l'attentat de Novate organisé, nous l'avons vu, par un patricien bernois ? Enfin, après minuit, on réussit à mobiliser quelques paysans qui convoient alors la voiture de Bonaparte jusqu'à la frontière soleuroise[838].

Passant dans le territoire du canton de Soleure à minuit et demi, où il reçoit le compliment des autorités de la bouche de l'officier soleurois chargé de l'escorter, il entre dans la ville à 1h, le vendredi 24 novembre, salué par des salves d'artillerie qui retentissent dans les rues désertes. Bonaparte prend alors congé des Bernois qui l'accompagnent depuis Nyon en les priant de remercier l'avoyer Steiger pour toutes ses attentions. A 2h, la voiture prend la route de Bâle[839]. A la frontière bâloise, changement d'escorte, puis petit déjeuner à Waldenbourg, relais d'étape, où il est accueilli par les représentants des autorités bâloises. A Liestal, ville sujette de Bâle, c'est avec un enthousiasme débordant que la population l'acclame. Puis vers midi entrée dans Bâle, au son du canon et accompagné d'un cortège impressionnant qui le conduit à son hôtel, les *Trois-Rois*, renommés les *Trois-Magots*. Toute la ville est descendue dans les rues qu'emprunte ce défilé. Dans la grande salle d'où l'on surplombe le Rhin, fleuve qu'il voit pour la première fois, il reçoit les autorités de la ville dont le bourgmestre Andreas Buxtorf[840] et le grand tribun Ochs.

837 Franz von Graffenried von Gerzensee, "Reisebericht über Bonapartes Durchreise durch die Schweiz" *in* Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, p. 135.

838 *Ibid.*, pp. 140-145 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 115-117.

839 Franz von Graffenried von Gerzensee, "Reisebericht über Bonapartes Durchreise durch die Schweiz" *in* Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit.*, pp. 63-68 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit.*, pp. 118-120.

840 Andreas Buxtorf (1740-1815). Représentant la corporation des Monnayeurs au Grand Conseil bâlois de 1765 à 1767, membre du Petit Conseil de 1767 à 1783, premier prévôt des corporations de 1784 à 1796, il est bourgmestre de l'Etat de Bâle de 1796 à 1798 et représente à maintes reprises Bâle à la Diète confédérale. Du parti des aristocrates modérés, il soutient la République helvétique puis se retire de la vie publique en 1799. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 377 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 800.

Après que le premier a salué Bonaparte en lui adressant les vœux des Suisses tout en rappelant que la paix était née à Bâle en 1795, Bonaparte répond avec sobriété, considérant que la mentalité démocratique dont font preuve les Bâlois, tout comme les Genevois, devrait leur assurer des relations privilégiées avec la République française. Avant le banquet offert par la bourgeoisie de la ville, Bonaparte a une première entrevue avec le commandant de la garnison de Huningue puis une seconde avec le parent de son oncle Fæsch qu'il tient à remercier pour l'aide apportée à ce dernier lors de son séjour bâlois. L'ironie du sort est qu'il réserve à ce Werner Fæsch un traitement tout particulier, plein de prévenance, malgré l'attitude forte peu amène que celui-ci avait réservée à son oncle en 1795. Il le remercie en lui donnant du « mon cousin » mais la conversation ne s'étend pas en raison de la nécessité de passer par le truchement d'un interprète. Avec égard, il l'entraîne à table.

Ochs, qui a placé le général entre lui et le bourgmestre, peut au cours du repas l'entretenir confidentiellement sur la Suisse et lui faire part de ses sentiments, qui sont compris de Bonaparte sans que ce dernier ne l'exprime explicitement. Bonaparte lui fait également l'éloge de Frédéric-César de La Harpe et des Lausannois qui l'avaient accueilli dans une ville tout illuminée et même aux cris « à bas les émigrés ». Ochs, qui jusqu'alors était perplexe sur son attitude, est rassuré. Non le général n'est pas du côté des aristocrates suisses qui refusent que l'on démocratise leurs institutions mais bien du côté des patriotes. Il est vrai que le bruit courait en Suisse que Bonaparte n'était nullement acquis à une transformation démocratique du pays et que, pour maintenir la Suisse dans l'état où elle se trouvait, il pourrait être utilisé contre Reubell qui, lui, passait pour être favorable à son « révolutionnement ». Se montrant très condescendant et très affable, Bonaparte mange peu mais parle continuellement en posant des questions sur les relations qu'entretiennent Bâle et les Suisses. Interrogeant ses voisins de table sur ce que la Suisse donnerait à la France pour acquérir le Fricktal aux mains de laquelle il appartient désormais, on se contente de sourire en guise de réponse…[841] Enfin Bonaparte

841 Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 101-111 ; Peter Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*. Bâle, Schweighauser'sche Buchhandlung, 1822, vol. 8, pp. 246-249 ; Burckhardt, „Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, *op. cit*., vol. 3, 1846, pp. 236-237 ; Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*.,

de porter la santé par ces mots « Vive la liberté et au bonheur du canton de Bâle. »[842]

Le repas terminé, Bonaparte a une conversation particulière d'une demi-heure dans une chambre à part avec Joseph Mengaud, agent diplomatique du Directoire. Nous connaissons les grandes lignes de l'entretien grâce à la lettre que ce dernier a adressée à Reubell, le lendemain, le 25 novembre 1797. Tout d'abord, Mengaud relève que la venue de Bonaparte en Suisse a fait sensation auprès des patriotes de ce pays qui sont d'avis qu'il vaut mieux que la Suisse fasse partie de la République française plutôt que de continuer à être gouvernée par l'oligarchie bernoise. Après avoir exprimé son soutien à Mengaud qui se décrit lui-même comme « la bête noire des aristocrates »[843], tout en approuvant sa conduite et ses principes, Bonaparte lui soumet le projet suivant : faire pression sur les cantons pour qu'ils établissent une liste générale des banquiers et de ceux d'entre eux qui travaillent avec ou pour le compte de l'Angleterre ; obliger ensuite les autorités à arrêter tous les financiers qui auraient été dénoncés par le gouvernement de Paris ; enfin menacer les Etats confédérés de la colère de la France au cas où ils n'exécuteraient pas loyalement les volontés de la France.

Ce plan, Bonaparte demande à Mengaud de le présenter au Directoire pour que ce dernier puisse obtenir l'autorisation de l'exécuter. Finalement, Bonaparte lui confie qu'il lui semble que le moment est venu « … de travailler la Suisse comme il convient … »[844] et estime que Mengaud devrait avoir l'autorisation d'appréhender sur simple demande tous les émigrés et les ennemis de la France[845].

A 17h, Bonaparte est raccompagné avec la même solennité qu'à son arrivée, au son du canon et au milieu de la foule qui se presse sur son passage. A la frontière, il exprime ses remerciements aux autorités de Bâle pour leur ac-

pp. 69-83 ; Gustav Steiner, "Bonapartes Reise durch die Schweiz" *in Basler Jahrbuch*, 1928, pp. 237-240 ; 242-244 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit*., pp. 129-145.

842 Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, p. 552.

843 Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, p. 551.

844 *Ibid*.

845 *Ibid*. ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit*., pp. 146-147.

cueil chaleureux[846]. Arrivé à Rastatt le samedi 25 novembre 1797, il repart pour Paris le 30 novembre 1797, après avoir échangé les instruments de ratification du Traité de paix de Campoformio avec le comte Cobenzl et réglé avec lui les détails de l'évacuation des territoires concernés. Il promet de revenir probablement dans une huitaine de jours[847].

§ 5 La situation de Bonaparte à son retour à Paris

Pour pouvoir appréhender la suite des événements qui touchent la Suisse, résumons les relations complexes qu'entretient le vainqueur de l'Italie avec l'exécutif français durant la période qui va de son retour de Rastatt, le 5 décembre 1797, à son départ pour l'Egypte. Bonaparte qui a été nommé par le Directoire général en chef de l'armée d'Angleterre, le 26 octobre 1797, mais qui a encore sous ses ordres l'armée d'Italie, fait figure de généralissime dont les avis sont prépondérants auprès du gouvernement[848].

En effet, le Directoire craint ce général que la paix a rendu populaire et c'est pour s'affranchir de son prestige qu'il le nomme à la tête des troupes qui doivent envahir l'Angleterre. En outre, le Directoire est conscient du peu de crédit dont il jouit en France et se méfie d'un coup de force de celui qui a été son complice en fructidor. Bonaparte sait que son heure n'est pas encore arrivée. Bien que grande soit la tentation d'en finir avec ce Directoire impopulaire, il se rend compte que la victoire et la paix qu'il lui a apportées l'ont conforté dans le pouvoir qu'il exerce sur le pays et que l'opinion publique ne le suivrait pas dans une telle entreprise. Il est en outre parfaitement conscient du caractère éphémère de sa popularité et du fait que, s'il reste à Paris sans rien entreprendre, il sera très rapidement totalement oublié. Dans ces condi-

846 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*., p. 89 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, p. 552 ; Grellet, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, *op. cit*., p. 147.

847 Mülinen-Gurowski, *Reise von Mailand nach Rastatt…*, *op. cit*., pp. 92-97 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 3, p. 597 ; Hermann Hüffer, *Der Rastatter Congress und die zweite Coalition*. Bonn, A. Marcus, 1878-1879, vol. 1, p. 12 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, pp. 265-271.

848 Pierre Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*. Paris, Charpentier, 5e éd., 1869, vol. 1, p. 351 ; Clément Etienne Lucien Marie de Taffanel de La Jonquière, *L'expédition d'Egypte, 1798-1801*. [2e éd.], Paris, Charles-Lavauzelle, 1899-1907, vol. 1, p. 41 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* p. 572 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier, op. cit*., pp. 72-73.

tions, il doit donc se plier à l'autorité gouvernementale dont il dépend et être à sa merci[849]. Ainsi adopte-t-il à l'égard de l'exécutif qu'il méprise une attitude modeste et retirée. Alors que la préparation de la campagne contre l'Angleterre est menée avec davantage d'ostentation que d'efficacité, le Directoire lui sait gré de son comportement effacé en l'associant à toutes les délibérations importantes qui touchent la République. Cependant, Bonaparte ne se fait aucune illusion sur les chances de réussite d'une descente en Angleterre. Sans moyens suffisants, une telle opération ne pourrait que se solder par un échec dont il serait le premier à pâtir. Une tournée d'inspection sur les côtes de la Manche du 8 au 18 février 1798 ne fait que confirmer son opinion. Dans l'impossibilité d'acquérir à brève échéance une maîtrise de la mer suffisante pour tenter l'opération contre l'Angleterre, Bonaparte propose au Directoire, à son retour à Paris, de s'en prendre indirectement aux intérêts des Iles britanniques par une expédition dans le Levant. Le Directoire approuve, le 5 mars 1798, le projet proposé par Bonaparte en le chargeant de l'armement de la Méditerranée : c'est la formule consacrée pour cacher aux Anglais la préparation de l'expédition d'Egypte. Le 12 avril 1798, le gouvernement français signe les instructions données à Bonaparte qui le mettent à la tête de l'armée d'Orient dont le but principal est de chasser les Anglais de toutes leurs possessions dans cette partie du monde. Ainsi l'expédition d'Egypte voit sa réalisation. Pour ces raisons, Bonaparte est pressé de quitter Paris et l'Europe sans attendre le résultat du Congrès qui se tient à Rastatt. D'ailleurs, il sait que tôt au tard l'Autriche reprendra la guerre contre la France, et que, dans cette situation, le Directoire sera incapable de maintenir l'état des conquêtes qu'il lui

849 Deux anecdotes peuvent illustrer cette dépendance dans laquelle se trouve Bonaparte à l'égard du Directoire à son retour de Rastatt. Dans une discussion avec Barras, Bonaparte évoque l'influence qu'il a exercée sur l'Italie et le fait que, s'il l'avait voulu, il aurait pu se faire couronner duc de Milan et roi d'Italie mais, ajoute-t-il, rien de semblable dans aucun pays ne lui est venu à l'esprit. « Vous faites bien de n'y pas songer en France, répondit Barras ; car, si le directoire vous envoyait demain au Temple [prison parisienne], il n'y aurait pas quatre personnes qui s'y opposassent. » Germaine de Staël, *Considérations sur la révolution française*. Introd., bibliogr., chronologie et notes par Jacques Godechot. Paris, Tallandier, 2000, p. 342. Lors de la préparation de la campagne d'Egypte, alors que La Revellière, membre du Directoire, émet des objections à l'encontre de Bonaparte commandant en chef de cette expédition, celui-ci décide abruptement de démissionner. Le directeur le prend au mot mais Bonaparte n'insiste pas sans plus jamais évoquer cette possibilité. Louis Marie La Revellière-Lépeaux, *Mémoires*. Publ. par Ossian La Revellière-Lépeaux, rééd. par Robert David d'Angers. Paris, Plon ; Nourrit, 1895, vol. 2, pp. 345-346.

avait assurées. En son absence, les revers qu'allait inévitablement subir le Directoire grossiraient l'impopularité de celui-ci et prépareraient son accession au pouvoir[850].

Dans les pages qui suivront, nous essayerons de mettre en lumière les responsabilités de chacun dans la chute de l'Ancien Régime en Suisse et dans l'établissement d'une République unitaire, en particulier, celle de Bonaparte.

Récapitulons les points importants que la lecture de ce chapitre nous apporte. Bonaparte applique les directives du Directoire quant aux Grisons, pays dont il a très bien vu l'intérêt stratégique. Lorsque le danger autrichien dans cette région vient à se dissiper, les promesses qu'il a faites pour ménager ses habitants ne sont pas honorées… Quant à la médiation qu'il entreprend entre les ligues grisonnes et leurs sujets, c'est un échec et il est contraint d'annexer la Valteline, Chiavenne et Bormio à la République cisalpine en qui il n'a aucune confiance. Cependant le slogan qu'il utilise pour justifier l'émancipation de ces territoires va faire recette en Suisse : « Qu'un Peuple ne peut être sujet d'un autre Peuple sans violer les premiers principes du droit Public et Naturel » et lui apporter une réelle popularité parmi les peuples sous sujétion. Alors que durant toute cette période les menaces de guerre sur la Suisse se font chaque jour toujours plus imminentes surtout après le coup d'état de fructidor, tandis que Bonaparte à maintes reprises s'en prend à la neutralité de la Suisse et porte atteinte à l'intégrité du Corps helvétique, que font ses gouvernements ? Rien qui manifeste la détermination de se défendre, faisant ainsi la preuve de leur décrépitude et de leur impéritie à prévoir le sort qui les attend. Il n'y a que le Valais qui refuse à Bonaparte le passage de ses troupes sur son territoire. A ce propos, Bonaparte n'est-il pas déjà en train de préparer l'ave-

850 *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, *op. cit*., vol. 4, p. 300 ; Marmont, *Mémoires …*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 340-342 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 3, pp. 644-648 ; Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, *op. cit*., vol. 1, pp. 346-356 ; La Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 345-346 ; La Jonquière, *L'expédition d'Egypte*, *op. cit*., pp. 170-194 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, pp. 284-289 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit*., pp. 73-74 ; Dard, *Napoléon et Talleyrand*, *op. cit*., p. 28 ; *Napoléon*, sous la dir. de Jean Mistler. Lausanne, Ed. Rencontre, 1969, vol. 2, pp. 22-27 ; Tulard, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, *op. cit.*, pp. 87 ; 93-96.

nir[851], lui qui considère que tout s'obtient par le calcul, la réflexion et que tout ce qui n'est pas profondément réfléchi dans ses moindres détails ne donne aucun résultat[852] ? Quel objectif poursuit-il ? N'est-ce pas celui de contrôler non seulement la route qui de Paris conduit à Milan par Genève et par le Valais mais également les territoires qui la bordent ? N'a-t-il pas déjà réfléchi à la situation d'une armée ennemie passant par la Suisse en empruntant les cols valaisans, en particulier le Simplon, qui serait alors à même de se porter sur Milan en isolant la Cisalpine tout en menaçant les troupes françaises stationnées dans ce pays[853] ? A-t-il déjà cette vision d'une Suisse, barrière entre la France, l'Allemagne et l'Italie dont les frontières seraient le Rhin et les Alpes et dont la France posséderait les clefs[854] ? (Soit dit en passant, il serait intéressant de savoir si cette conception du Corps helvétique que se fait Bonaparte et des différents moyens pour parvenir à le tenir en son pouvoir ne provient pas des plans français élaborés sous l'Ancien Régime qu'il lui a été loisible de consulter lors de son passage au bureau topographique). Nous observons également le désir manifesté de Bonaparte d'annexer le Mendrisio à cette Cisalpine avec comme compensation le Fricktal. Une des options qui découleraient de ce plan impliquerait la guerre contre les Confédérés ou la révolution, raisons pour lesquelles vraisemblablement il ne veut pas que le prochain congrès des belligérants et de leurs alliés se réunissent à Berne comme cela avait été pourtant convenu par les préliminaires de Léoben. Il est convaincu par ailleurs que Campoformio ne représente qu'une trève pour cette Autriche affaiblie qui au reste abandonne la Suisse. En outre, il sait qu'à la guerre, les forces morales jouent un rôle décisif et de constater que les gouvernements confédérés n'en ont plus[855]. La conquête selon lui doit toujours aller de pair avec l'action politique et, pour la Suisse, cela pourrait être l'instauration de la

851 Bonaparte, qui sait à cette époque certainement ce qu'il veut faire, a l'habitude de faire des plans. N'écrivait-il pas : « Les affaires se méditent de longue main, et, pour arriver à des succès, il faut penser plusieurs mois à ce qui peut arriver. » Napoléon Bonaparte, *De la guerre*. Présenté et annoté par Bruno Colson, [Paris], Perrin, 2011, p. 413.

852 *Ibid.*, p. 56.

853 *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, op. cit.*, vol. 1, pp. 43-44 ; vol. 3, pp. 119-129.

854 Mathieu Molé, *Souvenirs de jeunesse (1793-1803)*. Préface marquise de Noailles, édition prés. et annot. par Jean-Claude Berchet. Paris, Mercure de France, 2005, p. 331.

855 *Ibid.*, p. 150.

liberté et de l'égalité provenant des idées de la Révolution ; pour lui l'Ancien Régime dans ce pays a vécu. La méthode qu'il a utilisée en Italie est à même de faire recette chez les Confédérés : action diplomatique pour endormir l'adversaire et militaire pour l'anéantir[856]. Nous avons remarqué au cours de ces pages que Bonaparte agit avec duplicité, notamment à l'égard de Carnot, du Directoire et des Suisses, en particulier lors de son voyage à travers le pays, soucieux de garder constamment tous ses fers au feu. Dès son retour à Paris, il fait preuve d'une grande prudence vis-à-vis de l'exécutif français dont il dépend entièrement. Il n'empêche que son passage dans le Tessin et en Suisse lui ont permis de reconnaître le terrain de son coup d'œil perçant et de glâner une multitude d'informations qu'il saura utiliser ou dispenser le moment venu[857].

856 *Ibid.*, pp. 428 ; 445.
857 *Ibid.*, pp. 56 ; 84-85 ; 444.

Deuxième partie

La République helvétique

Chapitre 1

L'invasion de la Suisse et la Révolution

§ 1 La préparation de la Révolution suisse à Paris en décembre 1797

En novembre 1797, le Directoire fait comprendre à Bâle qu'il serait opportun de débattre du Fricktal avec une personne « agréable au gouvernement français. »[858] Mallet-Dupan observe dans sa lettre du 4 décembre 1797 que le « révolutionnement » de la Suisse est à présent à l'ordre du jour : il se fera par « la Suisse même, sous les auspices et à l'aide de la grande nation. »[859] Pour répondre à l'invitation du Directoire, les autorités de la ville rhénane dépêchent Peter Ochs à Paris. Celui-ci y entre le même jour que Bonaparte revenant de Rastatt, le 5 décembre 1797. La réalité de la mission du Bâlois, comme il l'écrit à Reubell, ce 5 décembre, est « la nécessité de révolutionner tôt ou tard la Suisse. »[860] Le 8 décembre, il est l'hôte de Reubell au Luxembourg et Bonaparte figure parmi les convives. Au cours du dîner, la bonne humeur règne. Le général, très loquace, placé à côté de Madame Reubell[861], a en face de lui Ochs avec qui il s'entretient à maintes reprises, notamment en

858 Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, *op. cit.*, vol. 8, p. 250.
859 Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.*, vol. 2, p. 365.
860 Lettre d'Ochs à Reubell, du 5 décembre 1797 *in* Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.*, vol. 2, p. 125.

se plaignant amèrement de l'aristocratie en Suisse. Reubell à côté d'Ochs fait remarquer qu'elle s'en repentira. A la fin du repas, les trois hommes se retirent dans un coin de la salle et s'installent sur des sièges pour discuter en aparté. Bonaparte ouvre la discussion, de façon discrète afin que ses propos ne puissent pas être perçus par ceux qui se sont rapprochés de la cheminée[862]. « Les patriotes en Suisse ne pourraient-ils pas entreprendre une révolution, si nous nous tenions en seconde ligne ? » Le Bâlois s'étonne d'une telle question posée dans un tel lieu et parmi les invités du directeur. Le général remarquant alors l'embarras d'Ochs l'interroge à nouveau. La réponse est « non » dit d'un ton clair. « Et pourquoi non ? » « Parce que les patriotes ne réussiraient en rien » explique-t-il. « Eh ! comment cela ? » s'enquiert le général, et Ochs d'évoquer la surveillance qu'exercent sur le pays les autorités de la Confédération dont la police, les baillis, etc., ainsi que les rapports étroits et confiants qu'entretiennent les gouvernements entre eux, sans omettre également l'exercice illimité de la justice pénale et l'usage de la torture toujours en vigueur. « Eh bien, il faudra tuer le bourreau », s'exclame Reubell. Et en s'écartant du thème principal de la conversation, le directeur ajoute : « On parle beaucoup chez vous d'une mésintelligence entre le citoyen général et moi. Demandez-lui, à lui-même, si ce matin nous avons été désunis. »[863] Bonaparte répond dans le sens de Reubell en revenant à la question de la révolution en Suisse par ces mots : « Il faut cependant qu'elle se fasse, et cela bientôt. » Ochs réplique alors : « S'il faut qu'elle se fasse, qu'elle se fasse point par le Peuple, mais par les premières Classes. Le grand Conseil de mon Canton fut revêtu en 1691 du droit de faire à neuf la loi fondamentale de l'Etat. Je hasarderai un essai et ferai à cet effet (…) une motion[864]. » Cette promesse acceptée, on se lève

861 Anne-Marie Mouhat (1752-1813), fille aînée du procureur général au Conseil souverain d'Alsace, d'une famille originaire de Grandvillars près de Delle, épouse Reubell en 1777 dans cette localité. Suratteau ; Bischoff, *Reubell. op. cit.*, pp. 17-20 ; 435.

862 Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, *op. cit*., vol. 8, pp. 253-254 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.*, vol. 2, pp. CLXII ; 131-132 ; 560.

863 Dans une lettre de Meyer von Schauensee à Ochs du 29 novembre 1797, on apprend à ce sujet que l'aristocratie suisse se raccroche à l'espoir que le Directoire divisé est proche de l'explosion ; Barras et François de Neufchâteau formeraient une faction à laquelle appartiendraient Bonaparte et l'armée. Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.*, vol. 2, p. 119.

864 La motion d'accorder l'égalité politique aux sujets bâlois, présentée au Grand Conseil par le beau-frère d'Ochs, Peter Vischer, membre du Petit Conseil, le 18 décembre 1797, sera repoussée avec indignation sans avoir été même inscrite au registre du Grand Conseil,

en arrêtant le plan suivant : soutien apporté à La Harpe et envoi de nouvelles instructions à Mengaud. Bonaparte ajoute : « Quant à la Suisse italienne, j'en fais mon affaire. »[865]

Ochs, qui est en relation épistolaire suivie avec La Harpe, lui avait fait part des sentiments à son égard que lui avait confiés Bonaparte, lors du repas de Bâle du 24 novembre 1797[866]. Ces bonnes dispositions incitent La Harpe, réfugié à Paris et qui n'a de cesse d'attaquer le régime bernois dans la presse parisienne, à solliciter à la fin du mois de novembre 1797 une entrevue avec Bonaparte. Dans les lignes qu'il lui adresse, le Vaudois évoque la traversée de la Suisse du général français, l'acclamation du peuple et les tentatives de ses gouvernements d'en diminuer la portée, suscitant les plus vives craintes des amis de la liberté qui voient s'éclipser le moment de la délivrance auquel tous aspirent. La France ne devrait pas laisser l'Autriche accaparer la place traditionnelle qu'elle occupe en Suisse depuis François Ier [867] et son influence devrait s'exercer afin que l'oligarchie en place cède la place à un régime plus juste et plus raisonnable. La Harpe souhaite un pays libre et indépendant en faisant appel à Bonaparte pour l'intéresser à sa cause[868].

Sa requête est entendue car, le 8 décembre 1797, La Harpe est l'hôte de Bonaparte dans sa maison de la rue Chanteraine. L'entretien très animé s'étend sur deux heures. La Harpe est impressionné par la précision des questions et des réponses de Bonaparte ainsi que par son talent pour simplifier les points de la discussion. On peut bien imaginer que La Harpe a évoqué son mémoire en-

violant ainsi l'ordre constitutionnel établi. Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, *op. cit*., vol. 8, pp. 255 ; 261-262.

865 *Ibid*., pp. 254-256 ; Hans Barth, "Untersuchungen zur politischen Thätigkeit von Peter Ochs während der Revolution und Helvetik" *in Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, vol. 26, 1901, pp. 163-164 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 2, pp. 560-561.

866 Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 2, p. 111.

867 François Ier (1494-1547). Fils de Charles de Valois, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie, épouse en 1514, en premières noces, Claude de France, fille de Louis XII, puis en secondes, en 1530, Eléonore de Habsbourg, fille de Philippe Ier, roi de Castille, sœur de Charles Quint. En 1515, il est roi de France à la mort de son beau-père, et bat les Suisses à Marignan. Alors que la paix de Genève réconcilie le roi et les Confédérés, l'année suivante, en 1516, la paix perpétuelle est signée entre eux à Fribourg, fondement de tous les traités ultérieurs jusqu'à la Révolution française. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 191 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 153.

868 La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*., vol. 1, pp. 17-19 ; 240-241.

voyé au Directoire quelques jours après le coup d'état de fructidor, le 11 septembre 1797, dans lequel il demandait que la France intervienne ouvertement pour défendre la cause des Vaudois. Cette assistance, selon La Harpe, a pour but d'inquiéter Berne et de lui faire admettre les revendications des Vaudois ; elle doit se réaliser, non pas par une invasion, mais par une concentration de troupes françaises menaçantes à ses frontières, dans le Pays de Gex[869], en Franche-Comté[870] et dans l'Erguel[871]. L'opération militaire française serait financée par Berne et Fribourg en compensation des revenus importants que les deux villes ont retirés du Pays de Vaud depuis sa conquête en 1536. Malgré un avis favorable, le Directoire n'avait jusqu'à présent rien décidé à ce sujet[872].

Ce n'est certainement pas une coïncidence si, après cette visite à Bonaparte, le lendemain 9 décembre 1797, le Directoire reçoit la pétition de La Harpe datée du 3 décembre 1797. Elle est signée par lui et par quelques Fribourgeois de Paris, anciens membres du club helvétique de Paris, agissant au nom de tous les Vaudois qui sont empêchés d'exprimer leurs vœux[873]. Cette requête sollicite les bons offices du gouvernement français en faveur du Pays de Vaud et dénonce la politique favorable aux alliés conduite par les patriciens au pouvoir à Berne et à Fribourg, violant la neutralité de la Suisse au préjudice de la Grande Nation. Les Vaudois éprouveraient une grande reconnaissance envers la République française si elle favorisait leur affranchissement de ces

869 Territoire situé entre le lac Léman et la chaîne du Jura, dont fait partie Versoix. Ayant appartenu aux Savoie jusqu'au XVIe siècle, le traité de Lyon de 1601 le fait passer à la France. Les traités de 1815 l'amputèrent de différentes communes dont Versoix et permettront le désenclavement de Genève et son lien territorial avec la Suisse en le privant de son débouché sur le lac. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 405-406 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 543.

870 Franche-Comté ou Comté de Bourgogne, province située à l'est de la France. Ayant appartenu au second Royaume de Bourgogne, elle est rattachée en 1032 au Saint Empire. Cédée aux Habsbourg en 1493, elle est annexée à la France en 1678. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 175-177 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 141.

871 Nom du vallon de Saint-Imier à l'époque où il formait une seigneurie de l'évêché de Bâle avec Courtelary, la vallée de la Suze, Tramelan et Perles. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, pp. 3-4 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 525.

872 La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 173-174 ;17-19 ; 242, n. 5.

873 *Ibid*., pp. 19 ; 248.

gouvernements qui professent des principes à l'opposé de ceux en vigueur en France. La situation géographique même du Pays de Vaud devrait encourager la France à soutenir sa cause. D'ailleurs, la France, depuis le traité de Paris de 1796 qui a annexé la Savoie à la République française, est subrogée aux droits que possédait le roi de Sardaigne et duc de Savoie, explique La Harpe. Son interprétation des différents traités conclus depuis le XVIe siècle procure à la France le droit de réclamer l'émancipation politique du Pays de Vaud, l'organisation d'élections libres, l'élaboration d'une constitution tout en en garantissant l'exécution contre ceux qui y porteraient atteinte.

874 Paul-François-Jean-Nicolas, vicomte de Barras (1755-1829). Issu d'une vieille famille de la noblesse provençale, il entre dans la carrière militaire en 1771 puis est nommé en 1776 au régiment de Pondichéry et après avoir fait naufrage aux Maldives réussit à gagner le comptoir français en 1777. Après la capitulation de Pondichéry le régiment auquel il appartient est emmené prisonnier à Madras en 1778. Revenu à Paris en 1780, il fait partie de l'escadre de Suffren en 1781 mais les aléas de la guerre maritime contre l'Angleterre l'obligent à séjourner au Cap jusqu'en 1783, année de son retour en France où il démissionne de l'armée. Il est élu notamment au Conseil général du Var en 1791 puis en 1792, il est à Nice comme président de l'administration provisoire où il prépare avec efficacité la réunion du comté à la France. Siégeant à la Convention, il vote en 1793 la mort du roi. Commissaire à l'armée d'Italie, avec Fréron son adjoint, il destitue le général Brunet qui refusa d'exécuter ses ordres et qui est traduit devant le tribunal révolutionnaire et guillotiné. Au cours de la rébellion fédéraliste de Marseille et de Toulon, il faillit être pris par l'ennemi et doit son salut à son sabre et à celui de Fréron qui l'accompagnait. Lors du siège de Toulon, en octobre 1793, il fait la connaissance de Napoléon Bonaparte. Barras participe à la répression terrible contre la ville après l'évacuation des Anglais qui étaient venus la soutenir puis à celle contre Marseille en 1794. Rentré à Paris et accusé de concussion, il se met en relations avec les modérés qui ont peur de Robespierre, et décident de l'abattre. Nommé général commandant de l'armée de Paris par la Convention, le 27 juillet 1794, il procède à l'arrestation des partisans de Robespierre déclarés « hors la loi ». Membre du Comité de Sûreté générale de 1794 à 1795, puis président de la Convention en 1795, il est la même année réintégré dans l'armée avec le grade de général de brigade. A ce titre, il reçoit mission de réprimer l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795) et choisit Bonaparte pour le seconder dans cette tâche. Ayant sauvé la Convention grâce à Bonaparte, il donne sa démission de général pour poursuivre une carrière politique et c'est Bonaparte devenu général de division qui le remplace au commandement de l'armée de l'Intérieur. Devenu un des hommes les plus importants du pays, il est élu membre du législatif de la Constitution de 1795, puis de l'exécutif, le Directoire, avec Reubell, La Revellière-Lépeaux, Carnot et Letourneur et sera le seul à conserver son poste jusqu'au coup d'état de brumaire an VIII (novembre 1799). Celui qui apparaît comme le « roi de la République » et qui sera accusé de tous les maux du Directoire, vénalité, goût de luxe et penchant pour les femmes, intelligence avec les royalistes, reste cependant la personnalité importante de ce régime malgré ses louvoiements. Il est notamment celui qui fit nommer Bonaparte en mars 1796 au commandement en chef de l'armée d'Italie dont l'une de ses concubines, Joséphine de Beauharnais, avait épousé Bonaparte avant son départ. Sans résister, il laisse faire le coup d'état de brumaire, en donnant sa démission. Bonaparte, qui ne souhaite pas le voir trop près de Paris, lui ordonne de s'en éloigner en 1801. Barras s'installe alors en Belgique puis revient dans sa Provence natale. En 1810, Napoléon l'exile à nouveau et c'est à Rome qu'il

Lue en séance du Directoire, Barras[874], qui le préside, adresse cette lettre à Talleyrand, ministre des Relations extérieures, pour qu'il présente rapidement un rapport sur cette question, ce qui ne se fera pas[875].

Le 10 décembre 1797, invité par le Directoire, Ochs assiste à la cérémonie organisée en l'honneur de Bonaparte au cours de laquelle il présente ses lettres de créances au gouvernement français. Durant cette audience, le directeur Merlin[876] lui demande ouvertement : « Quand verrons-nous un Directoire en Suisse ? » Après le dîner, au bal organisé par le ministre de l'Intérieur[877], Ochs se retrouve avec Bonaparte et lui pose la question suivante : « La Suisse doit-elle, après l'introduction de l'égalité des droits, conserver son système fédératif ou former un Etat ? » Bonaparte répond : « Une seule République, c'est le vœu de nombreux patriotes » et d'ajouter : « La Harpe a fait la remarque fondée que sans unité, sans liens avec le tout, les oligarques de Suisse auraient

trouve refuge et ne rentre en France qu'en 1814 lors de la première abdication de l'empereur. Ne participant pas aux événements des Cent-Jours, ce régicide ne sera pas compris dans les listes de proscription, ce qui lui vaudra de rester en France jusqu'à sa mort. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 80-83 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, pp. 171-173.

875 La Harpe, *Correspondance*, *op cit.,* vol. 1, pp. 247-254 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit.,* pp. 641-642.

876 Philippe Antoine Merlin dit de Douai (1754-1838). Juriste, député du Tiers Etat aux Etats généraux et à la Constituante. Député à la Convention, il vote la mort du roi et est particulièrement actif au sein du Comité de législation, ce qui lui vaut d'être associé à l'élaboration de la législation de la Terreur, mais, après la chute de Robespierre, il se place du côté des Thermidoriens. Membre du Comité de Salut public, partisan de la politique d'acquisitions des frontières naturelles de la France, il occupe sous le Directoire d'abord les fonctions de ministre, notamment celle de ministre de la Justice en 1796, pour ensuite, après le coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), accéder au Directoire en remplacement de Barthélemy. Avec Reubell, il corrige le projet de Constitution présenté par Ochs qui deviendra la Constitution du 12 avril 1798. La carrière politique de cet opportuniste qui ondoyait, comme le relève Suratteau dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, prend fin à la suite des revers militaires subis par la France qui le contraignent à démissionner le 18 juin 1799 et à reprendre son activité de juriste. Après brumaire, Napoléon le désigne procureur général impérial près de la Cour de cassation en 1804, puis conseiller d'Etat en 1806. La Restauration le bannit et il rentre en France à la faveur de la Révolution de 1830. Ce juriste publia un *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence* enrichi par un *Recueil alphabétique des questions de droit*, dont la cinquième édition (1825-1835) comprend 54 volumes. Il est le principal auteur français de l'Ecole historique. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 737-741 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 306-308 ; John Gilissen, *Introduction historique au droit. Esquisse d'une histoire universelle du droit. Les sources du droit depuis le XIII*e *siècle. Eléments d'histoire du droit privé.* Bruxelles, Bruylant, 1979, pp. 471-472.

beau jeu d'écarter bientôt toute l'égalité politique. » Ochs argue alors de la difficulté de l'entreprise et Bonaparte de répéter : « une République une et indivisible. »[878] Cette attitude est confortée soit par Reubell, soit par La Revellière-Lépeaux[879] qui manifestent leur soutien à l'élaboration d'une constitution de type unitaire en raison des avantages tant pour la Suisse que pour la Grande Nation qu'une telle structure entraînerait[880].

Bonaparte, sans attendre la prise de position du gouvernement français sur la pétition de La Harpe, met à exécution les décisions prises à l'issue du dîner du 8 décembre. Il rédige les instructions adressées par le Directoire au général Louis-Alexandre Berthier, que l'exécutif vient de nommer au poste de commandant en chef de l'armée d'Italie. Il lui donne l'ordre de partir au plus tôt pour Milan afin d'y être vers les 18 ou 19 décembre et à ce moment-là, de mettre en marche les différentes divisions qu'il a retenues pour l'expédition d'Angleterre. La première division, qui est aux ordres de Bonaparte, doit, quant à elle, se diriger sur Versoix en passant par Chambéry et Carouge. Berthier préviendra le Directoire de la date à laquelle elle arrivera dans cette loca-

877 François Sébastien Letourneux (1752-1814), ministre de l'Intérieur de 1797 à 1798. *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit*., vol. 4, p. 141.

878 Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, *op. cit*., vol. 8, pp. 258-259 ; Jean-René Suratteau, "Les « anecdotes » inédites de Reubell sur la Révolution en Suisse" *in Revue suisse d'histoire*, 1967, p. 538, n. 17.

879 Louis Marie de La Revellière-Lépeaux (1753-1824). Né en Vendée, avocat, député du Tiers Etat de la sénéchaussée d'Anger, partisan de l'égalité entre tous les individus, membre de la Convention, il vote la mort du roi. Lors de la chute des Girondins, ayant pris courageusement leur défense, il démissionne et vit comme un proscrit. Après le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), il rentre à Paris puis réintègre les rangs de la Convention et la préside en 1795. La même année, il est désigné membre du Comité de Salut public et membre de la commission de rédaction de la Constitution de 1795. Elu au législatif, il accède brillamment au Directoire. A l'exécutif de la République, il fait preuve d'une hostilité violente contre l'Eglise. En 1797, lors du coup d'état de fructidor (4 septembre), il se ligue avec Barras et Reubell contre Carnot et Barthélemy. Partisan d'une politique d'expansion de la France avec comme satellites des Républiques sœurs, il éprouve cependant de la méfiance à l'égard des généraux dont Bonaparte. Après que le sort eut exclu Reubell du Directoire, son remplaçant Sieyès, qu'il n'apprécie pas, et la situation difficile dans laquelle se trouve le Directoire en 1799 de même que l'opposition du législatif le contraignent à la démission. Retiré de toute activité politique et ne fréquentant que l'Institut dont il est membre, La Revellière-Lépeaux, ce passionné de botanique, républicain de la tendance modérée, restera à l'écart du Consulat, de l'Empire et des Cent-Jours et de la sorte ne sera pas proscrit lors de la seconde Restauration, bien que régicide. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 644-646.

880 Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, *op. cit*., vol. 8, pp. 257-258.

lité lémanique. S'agissant du Tessin, qu'il considère comme sa propre affaire, Bonaparte lui demande de maintenir les barques canonnières sur les lacs de Lugano et Majeur[881].

Le 12 décembre 1797, Ochs s'adresse à Bonaparte en constatant que les institutions de la Suisse de l'Ancien Régime sont un danger pour la République française. Dès lors, le changement de structure d'Etat est le seul moyen de faire de la Suisse un allié fidèle et loyal : cela correspond d'ailleurs aux vœux des patriotes. Quant au moyen de révolutionner le pays, Ochs fait appel à l'aide et au soutien de Bonaparte. Il rappelle ce qui a été convenu entre eux : la convocation d'une Constituante à l'échelon national appuyée par la présence d'un corps d'armée française faisant pression à ses frontières. Ochs énumère encore quelques idées qu'il soumet à Bonaparte, parmi lesquelles mentionnons le soutien déclaré de la France aux patriotes et aux Vaudois qui réclament leur liberté, l'affranchissement des sujets et l'égalité en droit dans les institutions bâloises ; Bâle ainsi démocratisée pourrait alors proposer aux pays sujets, de même qu'à Glaris et Appenzell, d'envoyer leurs députés à cette Constituante nationale, les autres cantons s'y adjoignant naturellement. Enfin, « les agents de la France feront publier des écrits révolutionnaires et déclareront formellement à tous les gouvernements que vous prenez sous votre protection ceux qui travaillent à la régénération de leur patrie. »[882] Cette déclaration est indispensable, ajoute-t-il. Une note l'accompagne qui fait état du « révolutionnement » de la Suisse dans laquelle sont résumés dans une première partie les faits qui du point de vue français et suisse nécessitent l'accomplissement de ce « révolutionnement », puis, en deuxième partie, ce que l'on entend par ce terme, c'est-à-dire l'émancipation des territoires sujets dont tous les habitants jouiront de l'égalité politique ; enfin une troisième partie est consacrée au mode de « révolutionnement ». Dans cette dernière, Ochs constate que rien ne pourra se faire si Berne reste tel quel et se demande si la France exigera la convocation d'une Constituante. Que se passera-t-il si,

881 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 607-608 ; La Jonquière, *L'Expédition d'Egypte*, *op. cit.*, vol. 1, p. 64 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* p. 643 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, pp. CLXIV-CLXV ; CLXX ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, p. 33.

882 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, p. 109 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, pp. 32-33.

après le soutien accordé aux Vaudois, après l'encouragement à l'affranchissement des bailliages italiens et la protection assurée au canton de Bâle, la régénération ne s'opère pas dans le reste de la Suisse[883] ?

Le jour même, le 12 décembre 1797, accusant réception de la note, Bonaparte lui répond en le priant de développer la troisième partie car c'est sur celle-ci que l'on souhaite avoir son avis[884]. C'est ainsi qu'Ochs reçoit la mission formelle d'élaborer une constitution pour le pays[885].

Reubell, qui était des plus lucides sur les avantages que procurait à la Grande Nation la nouvelle situation produite par Campoformio – la France en paix avec l'Autriche – n'avait dès lors plus besoin de ménager la Suisse, cette dernière devenant même une « écharde »[886] bien importune dans son système défensif. Le directeur connaissait parfaitement tout ce qui touchait l'évêché de Bâle. N'avait-il pas été partisan en 1792 du démembrement de la principauté épiscopale de Bâle en adjoignant aux parties déjà annexées par la France les vallées du Sud bénéficiant de la neutralité suisse ? Ainsi, sous l'influence de Reubell, le Directoire, le 19 novembre 1797, avait pris la décision de faire occuper par des contingents de l'armée d'Allemagne l'Erguel, Moutier-Granval[887], Bellelay[888] sans, disait-il, pourtant porter atteinte à la neutralité du Corps helvétique. Cette mesure s'interprétait aux yeux de la France comme la conséquence de l'article premier des dispositions secrètes du traité de Campoformio[889], qui précisait que les territoires d'Empire sur la rive gauche du

883 Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 567-569.

884 *Ibid*., p. 143.

885 Markus Christoph Boeglin, *Entstehung und Grundzüge der Ersten Helvetischen Verfassung im Lichte des Einflusses der Autorschafft von Peter Ochs und Bemerkungen zur Frage der Gegenwartsbedeutung der Prinzipien der Volkssouveränität, Repräsentation und Gewaltenteilung*. Bâle, thèse de la faculté de droit de l'Université de Bâle, 1971, [texte dactylographié] p. 49.

886 Suratteau ; Bischoff, *Reubell, op. cit.*, p. 276.

887 Nommée prévôté en raison du prévôt du chapitre qui, au Moyen Age, était titulaire des droits seigneuriaux, cette Seigneurie était détenue par l'évêque de Bâle. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 8, p. 750.

888 Abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse et la principauté épiscopale de Bâle, fondée vers 1140 et supprimée en 1797. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 2, pp. 124-125.

889 Art. 1er. *S[a]. M[ajesté]. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême consent que les limites de la République Française s'étendent jusqu'à la ligne ci-dessous désignée, et s'engage à*

Rhin, qui ne relevaient pas de la juridiction de l'Autriche, devaient être cédés à la France après l'échange des instruments de ratification du traité de paix à Rastatt. C'était d'ailleurs le but de la mission d'Ochs à Paris qui officiellement était venu négocier la cession du Fricktal, lequel pays pouvait être considéré comme une monnaie d'échange compensant l'annexion des territoires de l'évêque de Bâle. Ochs au reste admettait sans autre les droits que possédait la France sur ces pays ainsi que sur la Ville de Bienne.

Le 15 décembre 1797, soit quelques jours plus tard, des détachements français sous la conduite du général Gouvion Saint-Cyr[890] pénètrent dans la partie

employer ses bons offices, lors de la paix avec l'Empire Germanique, pour que la République Française obtienne cette même ligne, savoir :

La rive gauche du Rhin, depuis la frontière de la Suisse au-dessous de Bâle jusqu'au confluent de la Nette, au-dessus d'Andernach, y compris la tête de pont de Mannheim sur la rive gauche du Rhin, et la ville et forteresse de Mayence; l'une et l'autre rive de la Nette, depuis son embouchure jusqu'à sa source près de Bruch; de là une ligne passant par Senscherade et Borlar jusqu'à Kerpen et de cette ville à Ludensdorff, Blankenheim, Marmagen, Soetenich, Call, Gemund y compris les arrondissements et banlieues de ces communes; puis les deux rives de l'Oeff jusqu'à son embouchure dans la Roer; les deux rives de la Roer en y comprenant Heimbach, Nidecken, Duren et Juliers, avec leurs arrondissements et banlieues, ainsi que les villages riverains et leurs arrondissements jusqu'à Linnich; de là une ligne passant par Roffern, Erckelens, Dalen, Lilar, Papelermol, Latolfort, Radenberg, Hauersloch, (s'il se trouve dans la direction de la ligne), Ander Heyden, Kalt-Kirchen, Wambach, Herringen et Gratray, avec la ville de Venloo et son arrondissement.

Et si, malgré les bons offices de S[a]. M[ajesté]. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, l'Empire Germanique ne consentait pas à l'acquisition par la République Française de la ligne de limites ci-dessus désignée, S[a]. M[ajesté]. l'Empereur et Roi s'engage formellement à ne fournir à l'armée de l'Empire que son contingent qui ne pourra être employé dans les forteresses, sans que, par là, il soit porté aucune atteinte à la paix et l'amitié qui viennent d'être établies entre S[a]. M[ajesté]. et la République Française. Articles secrets. Traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797 entre la République Française et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême *in Recueil des Traités de la France*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 339-340.

890 Laurent Gouvion Saint-Cyr (1764-1830). Né à Toul d'un père tanneur avec qui il ne s'entendait pas, sa mère ayant quitté le domicile conjugal alors qu'il avait trois ans. Il part à dix-huit ans en Italie où il apprend à dessiner. Engagé dans l'armée en 1792, il gravit les échelons de la hiérarchie militaire et obtient le grade de capitaine. Il ajoute à son patronyme le nom qu'aurait porté sa mère. Remarqué par le général Custine, il appartient à son état-major en 1793. L'année 1794 le voit passer de colonel à général de division. Il participe à la campagne d'Allemagne sous Moreau en 1796 et en 1797 il est désigné par Hoche pour lui succéder à la tête de l'armée du Rhin mais est écarté au profit d'Augereau. Envoyé par le Directoire en Italie pour remplacer Masséna en 1798 car l'armée, sans solde, s'était rebellée en raison de la cupidité de son général dont les caisses, elles, regorgeaient d'or produit du pillage. L'attitude de Gouvion, sa probité, sa détermination rétablissent l'ordre au sein des troupes mais lui valent une forte animosité de ses ennemis qui le dénoncent comme contre-révolutionnaire. Il obtient des victoires sur les champs de bataille d'Italie en 1799,

méridionale de l'ancien évêché de Bâle dont l'Erguel. Le 18 décembre 1797, l'opération est terminée. Les Français renoncent provisoirement à l'annexion de Bienne, en raison, entre autres, des liens privilégiés qui unissent cette alliée aux Confédérés[891].

Le Directoire, souvenons-nous, avait réclamé promptement le 9 décembre 1797 un rapport à Talleyrand sur la pétition de La Harpe. Le ministre des Relations extérieures est dubitatif sur les thèses émises dans ce document et propose de l'écarter tout en maintenant la neutralité de la France à l'égard des affaires suisses. Il ne rédige donc pas le rapport réclamé. L'attitude du ministre ne s'explique-t-elle pas aussi par l'ascendant certain que Madame de Staël exerce sur lui ? C'est du moins ce que pense La Harpe. En effet, celle-ci est inquiète des conséquences d'une invasion pour son pays et des risques qu'elle ferait courir tant à la vie de son père qu'à la fortune familiale investie en charges féodales de nature réelle[892].

puis en Allemagne en 1800. Il est nommé conseiller d'Etat en 1800. Lieutenant général de l'armée d'occupation de Naples, il manifeste sa réprobation à l'accession de Bonaparte à la dignité impériale. Il participe à la campagne d'Espagne en 1808-1809 à l'issue de laquelle il se retire dans sa propriété, amer et mécontent. Il est rappelé en service en raison de ses qualités militaires et, au cours de la campagne de Russie en 1812, reçoit son bâton de maréchal. En 1813, il est chargé de la défense de Dresde mais doit capituler en étant fait prisonnier. Pair de France en juin 1814 puis sous la Restauration, ministre de la Guerre, notamment de 1817 à 1819, il aura une influence décisive sur les institutions militaires, en particulier par la loi sur le recrutement de 1818. Louis XVIII fera de ce comte d'Empire un marquis en 1817. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 516 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 886-888.

891 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 1, p. 109 ; Gautherot, *La Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle*, *op. cit.*, t. 2, pp. 214-216 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.* p. 637 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, p. CXLI ; Suratteau, *Le département du Mont-Terrible*, *op. cit.*, pp. 635-640 ; 669, n. 21 ; Marco Jorio, *Der Untergang des Fürstbistums Basel (1792-1815). Der Kampf der beiden letzten Fürstbischöfe Joseph Sigismund von Roggenbach und Franz Xaver von Neveu gegen die Säkularisation*. Fribourg, Paulusdruckerei, [1981-1982], pp. 122-124 ; Peter F. Kopp, *Peter Ochs. Sein Leben nach Selbstzeugnissen erzählt und mit authentischen Bildern reich illustriert.* Bâle, Buchverl. Basler Zeitung, 1992, p. 118 ; Suratteau ; Bischoff, *Reubell, op. cit.*, pp. 271-281.

892 La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.,* vol. 1, p. 292 ; Emile Dunant, "Talleyrand et l'intervention française en Suisse (1797-1798)" *in Anzeiger für schweizerische Geschichte*, n° 4, 1895, pp. 261-266 ; Emile Dunant, "Le texte authentique de F.-C. de la Harpe au Directoire" *in Revue historique vaudoise*, n° 11, nov. 1897, p. 339. Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 641-642 ; Pierre Kohler, *Madame de Staël et la Suisse. Etude biographique et littéraire avec de nombreux inédits*. Lausanne / Paris, Payot, 1916, p. 238.

Grâce au ministre des Relations extérieures, elle avait fait connaissance de Bonaparte le 6 décembre 1797, puis le revoit seul chez lui, visite qui se situerait avant le 28 décembre 1797. Durant l'heure passée en sa compagnie, Madame de Staël plaide la cause de la Suisse menacée par les troupes françaises. On veut propager la Révolution dans tout le pays en se servant du prétexte des revendications des Vaudois qui, quoique assujettis à Berne, jouissent, explique-t-elle, d'une juste prospérité. Le général, après avoir écouté Madame de Staël, répond que les Vaudois n'ont pas de droits politiques et que cette situation n'est désormais plus possible à une époque où les hommes ne peuvent exister sans détenir ces droits. Elle tente néanmoins de tempérer l'ardeur républicaine de Bonaparte en lui faisant remarquer que les habitants du Pays de Vaud sont libres dans le domaine des rapports de droit civil et que, s'ils n'ont pas la possibilité de participer au gouvernement, cette fonction n'a d'ailleurs pas grande valeur dans un Etat qui ne rétribue pas ses magistrats ni ne leur confère des avantages. Alors que la liberté de fait existe, il serait dangereux pour l'obtenir de droit, dit-elle, de mettre la Suisse en péril par le risque d'invasion. Bonaparte réplique alors en insistant sur la participation à la vie politique mue par l'amour-propre et par l'imagination de même que sur l'injustice d'en exclure une partie de la population. Madame de Staël approuve, en principe, mais cette émancipation ne saurait être entreprise par une armée étrangère qui serait forcément dominante : elle doit se faire par ses propres forces. A l'objection qu'oppose Bonaparte sur la question du principe, celle-ci vante à nouveau le bonheur des Suisses et le repos dont ils jouissent depuis des siècles. Et Bonaparte l'interrompant rétorque, à la manière d'un slogan, qu'il faut aux hommes des droits politiques et après avoir répété ces mots, considérant que le sujet est clos, passe à d'autres propos[893].

893 Germaine de Staël, *Correspondance générale*. *Du Directoire au Consulat. Lettres d'une républicaine sous le Consulat. 1er décembre 1796 - 31 juillet 1803.* [Ed. par Béatrice W. Jasinski]. Genève / [Paris], Slatkine, Champion, 2009, t. 4, pp. 104-105 ; Germaine de Staël, *Dix années d'exil*. Ed. critique par Simone Balayé et Mariella Vianello Bonifacio. [Paris], Fayard, 1996, pp. 52-54 ; de Staël, *Considérations sur la révolution française*, *op. cit*., p. 343 ; Dunant, "Talleyrand et l'intervention française en Suisse (1797-1798)" *in Anzeiger für schweizerische Geschichte*, *op. cit*., pp. 264-265.

Le Directoire s'impatiente le 27 décembre 1797 de n'avoir rien reçu de Talleyrand et lui demande sans délai le rapport sur la pétition envoyée par La Harpe. Le ministre cède sur la pression de Reubell notamment. C'est ainsi que, le lendemain 28 décembre, après lecture du compte rendu de Talleyrand, le Directoire décide, par arrêté, de prendre sous sa protection les habitants du Pays de Vaud. Les membres des gouvernements bernois et fribourgeois auront à répondre personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des Vaudois qui ont fait ou feront appel à la médiation de la République française pour réclamer, selon les anciens traités, le maintien ou la réintégration de leurs droits[894].

L'arrêté du Directoire du 28 décembre 1797 est le signal donné par la France aux révolutionnaires de Suisse pour agir ; leur action est désormais défendue par la Grande Nation. En même temps, celle-ci enjoint à ses agents diplomatiques, Mengaud à Bâle, Desportes à Genève, Mangourit [895] dans le Valais et Guiot[896] dans les Grisons, de tout mettre en œuvre, par l'emploi de la

894 Arrêté du Directoire exécutif, du 8 nivôse an VI (28 décembre 1797) *in* Dunant, "Talleyrand et l'intervention française en Suisse (1797-1798)" *in Anzeiger für schweizerische Geschichte*, *op. cit*., p. 262.

895 Michel-Ange-Bernard de Mangourit (1752-1829). Lieutenant criminel au présidial de Rennes en 1782 mais, en raison de ses idées révolutionnaires, il doit quitter cette charge. Il entre dans le service diplomatique en 1792. Il est consul de France en Caroline du Sud de 1792 à 1794 puis ministre des Affaires étrangères, en novembre 1794, sous la Convention. Il est nommé par le Directoire résident de France en Valais en 1797, mais n'y séjourne que durant le premier semestre 1798. Par les indications qu'il transmet à Paris sur la situation du Valais et sur celle du Pays de Vaud, il joue un rôle important dans la Révolution qui s'opère en Suisse au cours de cette période. Favorable à l'incorporation du Valais dans la République helvétique, il aurait cependant préféré l'annexion à la France. Envoyé en poste en Italie, il est commissaire des Relations extérieures à Ancône en 1799. *Biographie des Ministres français depuis 1789 jusqu'à ce jour*. Bruxelles, Tarlier et Grignon, 1826, p. 195 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 8, p. 200.

896 Florent Guiot (1755-1834). Avocat issu d'une famille de magistrats bourguignons, député du Tiers Etat aux Etats généraux, membre de la Convention, Jacobin, régicide, mais hostile à la politique de Robespierre. Il est envoyé en mission dans le Nord en 1794 puis dans le Pas-de-Calais en 1795. Lors de la journée du 13 vendémiaire an IV (6 octobre 1795) il participe à l'organisation de la défense de la Convention, il est élu au Conseil des Anciens puis au Conseil des Cinq-cents. Il est nommé résident de France dans les Grisons de 1798 à 1799 où il succède à Comeyras. Luttant contre l'influence autrichienne, il est favorable à un Etat grison neutre, puis œuvre avec efficacité à l'intégration des Grisons dans la République helvétique. Hostile à une intervention militaire française dans les Grisons, l'occupation autrichienne dès octobre 1798 le contraint à quitter sa résidence de Reichenau. L'offensive de Masséna en mars 1799 met fin à cette situation et Guiot sera l'artisan du traité de réunion des Grisons à la République helvétique du 21 avril 1799. Nommé ministre plénipotentiaire à

propagande révolutionnaire entre autres, pour provoquer la chute de l'Ancien Régime tout en isolant Berne. Pour exécuter ces ordres, Mengaud met sur pied une imprimerie destinée à alimenter en Suisse la campagne de presse révolutionnaire[897].

§ 2 Les avertissements ignorés

Mallet-Dupan, comme nous l'avons vu précédemment, de même que Müller, sont parfaitement informés de la situation du moment. Ce dernier exhorte les Suisses à entreprendre des réformes afin d'établir une vraie liberté et une vraie égalité dans une constitution régénérée procédant de l'union de toutes les classes sociales et de tous les cantons. Il prévient que, si l'on n'y arrive pas, le pays sera perdu et plus rapidement qu'on ne l'imagine.[898] Vers la fin du mois de novembre 1797, à l'attention de la cour de Vienne, il fait allusion aux lettres reçues de Paris qui annoncent la souveraineté du peuple helvétique, leur révolution et l'argent que la France pourrait retirer de Suisse, à même de soulager ses finances. Il évoque aussi les nombreux libelles et pamphlets incendiaires révolutionnaires qui visent les Etats suisses et leurs gouvernements. On est, écrit-il, inquiet du silence de Vienne qui n'augure rien qui vaille et Müller de presser le cabinet viennois de conclure une alliance qui unisse les Confédérés à la monarchie habsbourgeoise. Dans son rapport du 4 décembre 1797, il évoque les opinions divergentes sur la Suisse entre le Directoire et Bonaparte. Il semble que l'idée d'un démembrement de la Suisse

La Haye, il devient membre du Corps législatif puis, sous l'Empire, secrétaire, puis substitut du procureur impérial au Conseil des prises. Prônant des idées républicaines, il est arrêté lors du premier complot de 1808 du général Malet, libéré en 1809 et en 1810 il reprend son activité de substitut. Exilé en Belgique en 1816, il revient en France en 1831. *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit*., vol. 3, p. 288 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 701 ; Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire des Constituants 1789-1791,* avec la collab. de Christine Favre-Lejeune, la participation de Yann Fauchois... [et al.] ; préf. de François Furet. Paris, Universitas, 1991, vol. 1, p. 443 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 6, pp. 107-108.

897 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 118-119 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, p. 293 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 641-642 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 555-556.

898 Rohr, *Stapfer. Une biographie, op. cit.,* p. 242.

et d'une République transjurane proviendrait du gouvernement français alors que celle de Bonaparte serait de n'en faire qu'« une espèce de boulevard et de pépinière de soldats pour la Cisalpine. »[899] Il mentionne même les 4 et 16 décembre 1797 le projet de partage qu'aurait proposé l'Autriche à la France pendant les négociations de paix et qu'aurait refusé Bonaparte... Si ces assertions se révèlent exactes, ajoute-t-il, les Suisses se jetteront dans les bras des Français. Müller se dit surpris de cette réaction de Bonaparte puisque, relève-t-il, une disposition du traité donne la Suisse tout entière aux Français. N'est-ce pas une allusion au fameux article secret VI, al. 2 du traité de paix de Campoformio ? Il signale l'annexion du territoire de l'évêque de Bâle à la République française qui est, selon lui, le signe avant-coureur annonçant la Révolution. Enfin, il constate avec tristesse que les 22 rapports envoyés à la cour depuis une demi-année n'ont suscité aucune réaction malgré les appels à l'aide émis par Müller. Cependant, de retour à Vienne, il écrira à Bonstetten, le 3 janvier 1798, afin qu'il le fasse savoir, que les projets de démembrement de la Suisse proposés par l'Autriche et refusés par Bonaparte sont une pure invention. Il en a reçu l'assurance du baron Thugut. L'origine de cette rumeur proviendrait de Milan et l'on peut raisonnablement en déduire qu'elle a été lancée par la propagande française pour empêcher les Suisses de se tourner du côté de l'Autriche[900]. Mengaud d'ailleurs n'écrivait-il pas à Reubell, le 26 novembre 1797 : « La France ne doit absolument point souffrir que la Suisse se jette dans les bras de l'Empereur, ni que celui-ci s'en déclare le protecteur à un congrès quelconque. »[901]

Quant aux propos de Mallet-Dupan, ils ne laissent aucun doute sur les intentions du Directoire. La Suisse est à la veille d'un « bouleversement absolu »[902], écrit-il le 14 décembre 1797. Le « révolutionnement » de la Suisse est à l'ordre du jour du Directoire. Ochs est à Paris : il sera l'artisan de la Révolution sous les auspices et avec le soutien de la Grande Nation. Abandonnée par l'Autriche, que pourra faire la Suisse si ce n'est périr dans l'honneur ? Et le 29

899 Müller, *Berichte…*, *op. cit.,* p. 59.
900 *Ibid.,* pp. 51-61 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, pp. 696 ; 791 ; 854.
901 *Ibid.*, p. 686.
902 Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, p. 338 ; Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 350 ; 354-355.

décembre, Mallet-Dupan dresse à l'attention du cabinet viennois une fresque prémonitoire des événements à venir qui vont précipiter le vieux Corps helvétique dans l'abîme :

> *La Suisse est en ce moment dans l'alambic et ne tardera pas à être dissoute. Pendant qu'on s'empare, au mépris des conventions et des droits les plus sacrés, de districts qui couvrent le canton de Berne à l'occident, pendant qu'on entoure de troupes cet Etat qui ne se laissera sûrement pas anéantir aussi paisiblement que l'ont fait Gênes et Venise, on va travailler à brouiller les cantons entre eux, à diviser les régences, à provoquer par toutes les pratiques d'usage quelque noyau d'insurgents, de rebelles, de malfaiteurs, que le Directoire appellera le peuple suisse et qu'il prendra sous sa protection armée. Berne et les cantons fidèles auront alors à défendre en même temps leur indépendance et leur autorité. Des milliers de libelles, de placards, d'écrits incendiaires, sont répandus par les agents français, pour persuader au peuple suisse qu'on n'a aucun dessein de l'incorporer à la France, mais que la grande nation se borne à l'aider à recouvrer la plénitude de ses droits, c'est-à-dire à renverser le gouvernement, la religion, les propriétés, pour adopter la municipalisation et le régime révolutionnaires. Le Directoire lui-même, dans ses proclamations et ses arrêtés, avoue hautement ce but, et certes, nous n'avons pas besoin de cet aveu pour être complètement certains de ses projets. Lorsqu'il aura disloqué et dissous le Corps helvétique, il en formera une république démocratique sous sa tutelle et sa direction, et qui, sous la bannière et la vassalité de la France, lui servira, ainsi que la Cisalpine, d'avant-poste pour conquérir à la Révolution le midi de l'Allemagne … Ce n'est pas une conjecture, c'est un plan positif et certain que je raconte : on ne tardera pas à en voir l'entier développement*[903].

903 Mallet Du Pan, *Correspondance inédite*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 380-381.

La seule planche de salut dans la situation que traverse la Suisse en cette fin d'année 1797 et début d'année 1798 est une véritable régénération du Corps helvétique comme le prônait déjà Ebel. Le peuple suisse est mûr pour la Révolution, comme le constate Johannes von Müller, tout en blâmant la manière de procéder des gouvernements à l'égard de leurs sujets, en particulier de Berne à l'égard de La Harpe et de sa famille. Il s'agit de réviser les institutions politiques de la Suisse devenues surannées. Et cette régénération des institutions passe d'abord par l'égalité politique reconnue à tous les habitants de la Suisse. C'est la seule réforme qui, à ses yeux, puisse en l'état sauver le pays. Dans cette perspective, il faudrait alors très rapidement convoquer une Diète extraordinaire où toutes les communautés seraient désormais représentées et qui renouvellerait les alliances confédérales en les étendant à tous les territoires sujets. Il s'agirait aussi de remettre à la seule Confédération les relations diplomatiques avec les puissances étrangères, de prendre en compte les doléances du peuple et de résoudre par l'établissement d'un droit impartial les conflits mettant aux prises sujets et seigneurs. L'historien de la Suisse qu'est Müller considère que l'on peut aisément trouver au XIVe siècle les « chaînons » pour arrimer les idées progressistes du XVIIIe siècle, sans heurter ceux qui sont les plus conservateurs. Enfin, il suggère l'envoi à Paris d'un Suisse qui ne soit pas issu du milieu aristocratique, et qui ait la confiance du Directoire afin d'informer le gouvernement français sur les moyens mis en œuvre pour réformer le Corps helvétique. Ces projets de réformes n'eurent aucune influence sur les milieux gouvernementaux, tant à l'échelon cantonal qu'à celui de la Confédération[904].

904 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 537-538 ; Müller, *Berichte…*, *op. cit.,* pp. 84-85 ; Feller, *Geschichte Berns*, *op. cit*., vol. 4, pp. 295-296 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, pp. 657 ; 710 ; 719 ; 726 ; 728-729 ; 738.

§ 3 Les événements de janvier-février 1798. Paris-Aarau-Rastatt-Bâle-Lausanne-Mulhouse

Alors que Berthier, arrivé à Milan, fait passer l'ordre à la première division de l'armée d'Italie de se rendre à Versoix, le ministre de la Guerre Barthélemy Schérer[905] s'adresse au Directoire par lettre du 3 janvier 1798 pour lui demander des explications et connaître ses intentions à ce sujet. En effet, le ministre a été averti du déplacement de la première division dans la région genevoise mais en ignore les motifs et la durée de son stationnement. Le 5 janvier, il écrit à Bonaparte pour l'informer de la date de son arrivée à Versoix en précisant que la première division y demeurera jusqu'à nouvel ordre selon les directives du gouvernement. Et c'est du 19 au 25 janvier 1798 que ses détachements, soit 11.351 hommes, prennent leurs quartiers dans le Pays de Gex. Selon Mallet-Dupan, dans une lettre datée du 25 janvier 1798, les Français annoncent qu'ils ont l'intention de s'emparer du Pays de Vaud et du Valais parce que l'Empereur veut s'approprier les Grisons. Au reste, on annonce que 15.000 Autrichiens progressent vers Bregenz, rendant crédible cette assertion que Mallet-Dupan pour sa part considère comme absurde[906].

A Paris, le Directoire maintient sa pression sur la Suisse en faisant parvenir à ses agents diplomatiques les journaux prohibés en Suisse dans lesquels il avait fait « insérer des actes propres à ranimer l'esprit public dans ces

905 Barthélemy-Louis-Joseph Schérer (1747-1804). Né à Delle, il sert dans les troupes autrichiennes en 1760, puis dans les troupes françaises en 1780, et dans celles hollandaises en 1785. Il revient dans l'armée française en 1792 avec le grade de capitaine, est nommé général de brigade une année plus tard et, en 1795, général de division. Nommé commandant en chef de l'armée d'Italie en 1795, vainqueur des batailles de la Fluvia et de Loano, il démissionne en 1796 et est remplacé par Bonaparte. Ministre de la Guerre de juillet 1797 à février 1799, il reprend la même année le commandement de l'armée d'Italie mais battu, il est destitué et remplacé par Moreau. Après le coup d'état du 18 brumaire, il abandonne toute activité politique et militaire. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, p. 737.

906 Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, p. 343 ; La Jonquière, *L'Expédition d'Egypte*, *op. cit*., vol. 1, pp. 76-78 ; 99.

contrées. »[907] Tant que l'Autriche n'intervient pas dans les Grisons, le gouvernement français n'envisage pas l'invasion[908].

Le 17 janvier 1798, le Directoire rédige les instructions pour le commandant de la division de l'armée d'Italie, le général Philippe Romain Ménard[909], qui lui seront remises lors de son passage à Carouge. Ordre lui est donné de se porter dans les départements français de l'Ain, du Jura et du Doubs et d'occuper la rive gauche du lac Léman, de requérir le passage par Genève puis de se placer de façon telle qu'il puisse contrôler les mouvements des troupes confédérées dans les cantons suisses et dans le Pays de Vaud. Au cas où les gouvernements de Berne et de Fribourg voudraient par les armes faire obstacle aux revendications des habitants du Pays de Vaud, le général commandant pourra sommer les troupes bernoises et fribourgeoises de se retirer immédiatement de cette contrée[910] ; s'ils refusent, « il se verra obligé de repousser la force par la force, de faire cesser la résistance et d'en poursuivre les auteurs par tous les territoires par lesquels ils auront passé. »[911] Ces directives sont communiquées à Mengaud à titre confidentiel afin qu'il puisse agir en conséquence[912].

Dans la situation inquiétante dans laquelle se trouve la Suisse, la Diète, réunie à Aarau depuis le 27 décembre 1797 jusqu'à la fin du mois de janvier 1798,

907 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif, op. cit.*, vol. 4, séance du 2 janvier 1798, p. 25.

908 *Ibid.*, séance du 1er janvier 1798, p. 22.

909 Philippe Romain Ménard (1750-1810). Soldat au régiment de Champagne en 1775. Capitaine dans l'armée d'Italie en 1792 puis général de brigade dans la division La Harpe en 1795. Il est nommé général de la 23e division militaire en Corse par le Directoire, en février 1798. Il est affecté à l'armée d'Helvétie en 1799 dont il assume le commandement provisoire durant l'absence de son chef Masséna, en avril 1799. En 1800, il est de nouveau dans l'armée d'Italie. Il commande la 6e division militaire à Besançon puis en Hollande en 1805 et de nouveau à Besançon jusqu'en 1806, année à laquelle il est mis à la retraite en raison de l'aliénation mentale dont il souffrait. Six, *Dictionnaire biographique des généraux, op. cit.,* vol. 2, p. 188 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, p. 308 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 8, p. 421.

910 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 17 janvier 1798, p. 47.

911 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 206-207.

912 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 18 janvier 1798, p. 49.

Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.*, p. 647.

se plaît à croire à l'assurance des bons sentiments que ne cesse de lui prodiguer la France. Cependant, ne vient-elle pas d'envahir les territoires du sud de l'évêché de Bâle bénéficiant de la neutralité helvétique ? Ses troupes ne convergent-elles pas sur la Suisse ? Ses agents diplomatiques n'encouragent-ils pas ouvertement le soulèvement des sujets contre leurs maîtres ? Ces faits ne dessillent pas les yeux des représentants confédérés lors de cette réunion. Incapables de surmonter la crise par l'adoption de mesures militaires appropriées qu'exigent les circonstances, ils ne veulent surtout pas indisposer la Grande Nation. En outre, aucune volonté d'émancipation des territoires sujets ne se manifeste au sein de la Diète, ni de prise en compte des revendications issues des mouvements populaires en pleine effervescence, ni de concession politique pour le partage de l'exercice du pouvoir entre tous les citoyens suisses. La réalité dans laquelle se trouve la Suisse, la Diète ne la perçoit pas, elle qui se perd dans une attitude pacifique qui contribuera à la chute de l'Ancien Régime. Le seul moyen que trouve la Diète pour contrer l'attitude menaçante des Français est la démonstration de la concorde que manifeste la séance solennelle d'assermentation confédérale du 25 janvier 1798 au cours de laquelle toutes les représentations des Etats confédérés, à l'exception de Bâle, renouvellent les engagements résultant des pactes et alliances formatrices de la Confédération. La nouvelle de l'invasion française dans le Pays de Vaud force la Diète de l'Ancien Régime à se dissoudre, le 31 janvier 1798 et, le lendemain du départ de ses membres, l'insurrection éclate à Aarau[913].

Nous nous souvenons des propos tenus à Milan par Rudolf Emanuel von Haller, à la fin du mois de novembre 1797, encourageant la délégation helvétique venue rendre visite à Bonaparte à envoyer un délégué au Congrès de Rastatt. Cette proposition, Bonaparte lui-même l'avait réaffirmée lors de son étape de Fraubrunnen du 23 novembre 1797. Dans cette perspective, Berne avait

913 *Actensammlung, op. cit.*, vol. 1, pp. 189-206 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 557-558 ; Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 7e c., pp. 113-115 ; 120-121 ; William Emmanuel Rappard, *Du renouvellement des pactes confédéraux (1351-1798) (Beschwörung und Erneuerung der Bünde)*. Zurich / Leipzig, Leemann, 1944, pp. 130-134 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit.*, p. 547 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, p. 774.

approché Haller en raison des relations privilégiées qu'il entretenait avec Bonaparte, mais celui-là ayant décliné l'offre, le choix de la Diète s'était porté, début décembre 1797, sur le professeur Karl Ludwig Salomon von Tscharner[914] et sur Karl-Ludwig von Haller comme secrétaire. Leur tâche est essentiellement d'observer tout ce qui se dit au sujet du Corps helvétique et d'agir pour que la partie sud du territoire de l'évêque de Bâle soit reconnue comme intégrée dans le statut de neutralité de la Confédération. On compte également susciter l'intérêt des cours prussienne et autrichienne pour la sauvegarde de l'intégrité du territoire suisse et le maintien de son ordre constitutionnel. L'invasion du Jura décide alors la Diète de charger Tscharner, qui est à Rastatt depuis le 23 décembre 1797, à qui elle adjoint Hans Jakob Pestalozzi[915], d'obtenir du Congrès l'évacuation des troupes françaises et la protection du Corps helvétique. Manifestant une totale confiance dans l'attitude de Bonaparte, la Diète lui adresse une lettre dans une prose au fort relent de flagornerie pour lui recommander sa députation de même que les intérêts de la Confédération. Rudolf Emanuel von Haller est pareillement sollicité par la Diète pour jouer les intermédiaires auprès du vainqueur de l'Italie sans que celle-ci ne sache que, contrairement à ce qu'il avait promis, Bonaparte ne reviendrait plus à Rastatt[916]. Ces tentatives, pas plus que celles du délégué

914 Karl Ludwig Salomon von Tscharner (1754-1841). Professeur de droit à l'Académie de Berne et à l'Institut politique de 1777 à 1794. Membre du Grand Conseil bernois dès 1785. Est chargé de plusieurs missions diplomatiques par le gouvernement bernois dès 1791. Il fait partie du gouvernement provisoire bernois en 1798 et fait prisonnier en otage des Français en 1799. Membre du Grand Conseil bernois dès 1803, juge à la Cour d'appel de 1808 à 1817, préfet de Frutigen de 1816 à 1822. Progressiste dans son œuvre juridique qui a combattu la torture, a une attitude conservatrice dans le domaine politique. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 692 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 12, p. 681.

915 Hans Jakob Pestalozzi (1749-1831), négociant et homme politique zurichois, cet érudit est un conservateur modéré et prudent. Il passe ses années d'apprentissage de commerce à Lyon et à Bergame de 1770 à 1773 puis est associé dans l'entreprise familiale de soieries jusqu'en 1788. Membre du Grand Conseil en 1785, il accède au Petit Conseil en 1788. Il se voit confier plusieurs missions par son canton et par la Diète. Sous la République helvétique fera partie de la municipalité provisoire de sa ville de 1798 à 1799. Il subit en 1799 la répression du Directoire helvétique et est déporté à Bâle. Il poursuit une activité politique importante au sein de l'administration municipale et cantonale de 1799 à 1803. En 1802, il fait partie du gouvernement zurichois insurgé. Membre du gouvernement zurichois de 1803 à 1831 et député de son canton à la Diète de la Confédération. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 258 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 9, p. 693.

des Grisons pour recouvrer la Valteline, Bormio et Chiavenne, ni celles de la députation envoyée par le prince-évêque de Bâle pour récupérer ses terres, n'auront de succès. Mengaud d'ailleurs avait jeté le discrédit sur les Confédérés en leur faisant une réputation d'aristocrates enragés. Sur ces questions, la France refuse d'entrer en matière, et dans la situation de faiblesse dans laquelle se trouvent les Etats de l'Empire et eu égard aux dispositions adoptées par l'Autriche dans le traité de Campoformio, on ne répond pas aux attentes des Suisses, se limitant à leur exprimer toute la sympathie que suscite leur position. On regarde la délégation de la Confédération comme les voyageurs observent les habitants qui vivent au pied du Vésuve lorsque d'épais nuages de cendres émanant du cratère indiquent que le volcan va entrer en activité. L'impuissance de cette mission confédérée à Rastatt et les événements qui se déroulent dans les cantons suisses rendent alors sa présence totalement inutile ; elle quitte Rastatt pour regagner la Suisse le 11 février 1798[917].

C'est Bâle qui est le premier canton à donner le branle de la Révolution qui va bientôt détruire l'Ancien Régime. Dans un premier temps, c'est un échec à l'intérieur de la cité rhénane. Cependant, les patriotes de la ville en relation avec ceux de la campagne bâloise réussissent à provoquer un mouvement insurrectionnel qui se développe dans toute la campagne : le premier arbre de la liberté est planté à Liestal le 17 janvier 1798 et les châteaux baillivaux sont incendiés. La pression exercée par la campagne a raison du régime en vigueur. Le 20 janvier, les conseils proclament d'abord leur volonté de res-

916 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 276-277 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 65-70 ; Karl Dändliker, *Geschichte der Schweiz mit besonderer Rücksicht auf die Entwicklung des Verfassungs-und Kulturlebens von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart*. Zurich, Schulthess, 1887, vol. 3, pp. 300-301 ; Büchi, *Vorgeschichte der helvetischen Revolution*, *op. cit*., vol. 1, pp. 575-576 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., p. 547 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen, op. cit*., vol. 7, t. 2, p. 696, n. 22 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 10, p. 221.

917 *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, *op. cit.,* vol. 8, pp. 294-296 ; Karl-Ludwig von Haller, "Missionen der Berner Regierung nach Genf (1792), Mailand, Paris und Rastatt (1797-1798)" *in Berner Taschenbuch auf das Jahr 1868*, *op. cit*., pp. 95-103 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 556 ; *Le Congrès de Rastatt (11 juin 1798-28 avril 1799)*. Correspondance et documents publiés par la Société d'histoire contemporaine par Paul Montarlot et Léonce Pingaud. Paris, Picard, 1912-1913, vol. 1, pp. 81-92 ; Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., pp. 113-114 ; Jorio, *Der Untergang des Fürstbistums Basel*, *op. cit.,* pp. 124-125 ; 129-132 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 10, p. 221.

ter suisses puis l'égalité de droits entre tous les Bâlois de la ville comme de la campagne ainsi que la convocation d'une assemblée nationale chargée d'établir les règles de l'Etat. On décide également de rappeler les représentants bâlois à la Diète, car on ne souhaite pas qu'ils participent au serment collectif qui implique entre autres le secours mutuel contre les sujets[918].

Puis, c'est au tour du Pays de Vaud. L'agitation qui s'y était répandue depuis le 2 janvier 1798, date à laquelle l'arrêté du Directoire du 27 décembre 1797 avait été diffusé, oblige les autorités bernoises, tiraillées entre le parti de la guerre et celui de la paix, à y dépêcher une délégation. Celle-ci, se rendant compte de l'effervescence de l'esprit révolutionnaire, pour le contrer décide de procéder au renouvellement du serment de fidélité à Berne. Si les milices s'exécutent sans trop de contestation, en revanche, dans les conseils des villes l'abstention est majoritaire et certains le refusent comme à Vevey où les patriotes s'emparent du château de Chillon, faisant ainsi un pas supplémentaire vers l'affranchissement. Impuissants à contenir le mouvement, les Bernois font appel aux Confédérés. Après s'être rendue sur place, la délégation de ceux-ci conseille au gouvernement bernois d'exaucer le vœu des Vaudois en les autorisant à se choisir des représentants. Berne refuse et, le 12 janvier 1798, nomme le bailli de Moudon Franz-Rudolf von Weiss commandant en chef des troupes bernoises dans le Pays de Vaud qu'elle investit des pleins pouvoirs pour rétablir l'ordre. Ce dernier ne parvient pas à contenir le mouvement révolutionnaire ni à préparer la défense contre la division française de l'armée d'Italie arrivée dans les environs de Genève qui menace. Des comités s'organisent dans les villes vaudoises et sont convoqués à Lausanne où ils se réunissent le 21 en assemblée représentative du Pays de Vaud. Le 23 janvier 1798, le général Ménard de Ferney-Voltaire et Desportes de Genève clament le soutien, la protection et les secours des forces de la République aux citoyens vaudois dont l'activité révolutionnaire est désormais couverte par l'armée d'Italie. Les contingents de la première division de l'armée d'Italie sont en place tout le long de la frontière bernoise et valaisanne, dans le Pays

918 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 367-368 ; Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 269-297 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 555-556 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 68.

de Gex et dans le Chablais savoyard. Forte de cet appui, le 24 janvier 1798, la République lémanique est proclamée à Lausanne ; une assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud est constituée, ce qui entraîne le départ des baillis bernois sans effusion de sang[919].

Aux nouvelles qu'ils reçoivent, les patriotes vaudois demandent au général Ménard, le 24 janvier, un prompt secours contre les dispositions militaires que semble prendre Weiss. Le lendemain, 25 janvier, le général Ménard lui ordonne de se retirer du Pays de Vaud sous menace d'intervention armée. Il désigne le 25 au soir l'un de ses aides de camp qui, escorté de deux hussards et de quelques Vaudois, a la mission de lui remettre l'ultimatum à son quartier général d'Yverdon. Venant de Lausanne et de Moudon, l'estafette arrive de nuit dans la localité de Thierrens dont la population n'est pas favorable à la révolution ; dans l'obscurité et par un épais brouillard, elle se heurte à une patrouille de la garde civique qui, craignant un coup de force des patriotes, est sur le qui-vive. A la suite d'une altercation entre les Vaudois de l'escorte et ceux de la garde, l'un des hussards français charge et blesse d'un coup de sabre un milicien vaudois. En ripostant, la garde villageoise tue les deux soldats français. L'aide de camp réussit à prendre la fuite et fera parvenir à Weiss la sommation de Ménard. Informé de cet incident, le 26 au matin, le général français a désormais le *casus belli* dont il a besoin pour envahir la Suisse. Weiss, ce même 26 janvier 1798, répond à l'ultimatum de Ménard pour l'informer que la trentaine de dragons et la compagnie de chasseurs, qui sont les seules troupes romandes dont il dispose dans le Pays de Vaud, sont désormais licenciées et qu'il quitte Yverdon pour se rendre à Berne. En dépit de cette attitude toute pacifique et de la lettre qu'il adresse le même jour à l'aide de camp pour regretter la méprise des paysans de Thierrens, c'est une aubaine pour Ménard ainsi que pour Mengaud et Desportes. Elle leur permet, en effet, d'accréditer la thèse de l'attentat prémédité contre la France qui se répandra rapidement dans toute l'Europe et désignera le Bernois Weiss

919 *Actensammlung, op. cit.*, vol. 1, pp. 141 ; 168-169 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 561-565 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 62 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 68 ; Jequier, "Le 24 janvier 1798 : une « révolution » atypique" *in De l'ours à la cocarde*, *op. cit.*, pp. 356-360 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, p. 37.

comme le principal coupable, alors qu'il n'y est pour rien. La transgression flagrante des règles du droit des gens dont l'accuse Ménard permet donc de justifier l'invasion de la Suisse[920].

Le 28 janvier, dans la proclamation qu'il destine aux Vaudois, le général Ménard évoque « l'attentat inouï » commis par « des satellites de l'oligarchie, des scélérats » contre l'armée française, la violation des règles de la guerre, l'attentat contre son représentant et l'assassinat de deux de ses hommes. « Des soldats français ont péri, victimes de la plus noire perfidie, et leurs frères d'armes resteraient spectateurs indifférents à cet horrible forfait ? »[921]. Pour punir l'affront qui vient d'être commis de même que pour protéger les droits des citoyens vaudois, le général annonce l'entrée de ses troupes dans le Pays de Vaud tout en demandant de les accueillir en libérateurs[922]. C'est ainsi que les troupes de la République font leur entrée sur le territoire vaudois le 28 janvier 1798 par le lac et par le Pays de Gex ; leur progression s'arrête aux frontières bernoises. Ménard installe son quartier général à Lausanne. La population acclame les contingents français alors que l'assemblée provisoire vaudoise est consternée des conséquences de l'affaire de Thierrens. L'annonce des réquisitions que lui impose Ménard – que le langage populaire désigne du nom de cisalpination – va sensiblement refroidir l'ardeur des Vaudois : 700.000 francs, entretien des soldats français, levée d'un corps d'auxiliaires vaudois de 4.000 hommes. Ainsi, les Vaudois ne tardent pas à se rendre compte que l'intervention française n'est pas désintéressée, car tant le Directoire que son armée entendent bien profiter des avantages matériels que leur offre l'occupation du pays[923].

920 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 171-173 ; Eugène Mottaz, "L'affaire de Thierrens" *in Revue historique vaudoise,* n° 8, août 1899, pp. 225-226 ; n° 9, septembre 1899, pp. 263-268 ; n° 11, novembre 1899, pp. 323-330 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 565-568 ; Corinne Chuard, *1798 : à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*. Avec la collaboration d'Alexandre Barrelet... [et al.] Lausanne, 24 heures, 1998, pp. 88-95.

921 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, p. 172.

922 *Ibid*.

923 *Ibid*., pp. 169-173 ; Monod, *Mémoires*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 121-123 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 62-63 ; Bessire, *Berne et la Suisse*, *op. cit.*, pp. 197-198 ; Anne-Marie Chappuis, "L'Assemblée provisoire 24 janvier-31 mars 1798" *in Revue historique vaudoise,* 1979, pp. 136 ; 143 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 377, n. 2 ; 381, n. 8-9.

La Révolution vaudoise ainsi que l'invasion française provoquent l'abandon du Pays de Vaud ; l'Etat bernois retirant ses troupes de cette contrée manifeste ainsi davantage de préoccupations pour sa propre préservation que pour celle de ses bailliages romands. A en croire deux témoins privilégiés, La Harpe et Jean-Jacques Cart[924], que l'on ne saurait soupçonner de sympathies pro-bernoises, une attaque des forces bernoises contre la division française qui, venant d'arriver d'Italie, était dans un état de total dénuement, aurait eu toutes les chances de succès. C'est la première occasion manquée par les Bernois de défendre leur territoire[925].

Alors qu'il était dans l'ignorance de ce qui se passait dans le Pays de Vaud, le Directoire avait nommé, la veille de l'invasion française du 27 janvier 1798[926], le général Guillaume Brune[927] à la tête de la division d'Italie en remplace-

924 Jean-Jacques Cart (1748-1813). Vaudois, docteur en droit après des études à Genève et en Angleterre. Précepteur à Boston de 1769 à 1773, rentré à Morges, il obtient son brevet d'avocat en 1775. Dès 1782, il affiche ses convictions de patriote vaudois ; il est contraint de fuir en France en 1791 après les fêtes patriotiques célébrées dans le pays en l'honneur de la Révolution. Lié aux Girondins, il est envoyé en mission en 1793 aux Etats-Unis et l'avènement des Montagnards à Paris le force à rester dans ce pays. Favorable au rattachement de la Suisse à la France, il regagne son pays en 1798. Partisan inconditionnel de la République unitaire, il est membre du Sénat helvétique puis membre de la Consulta de 1802-1803. La souveraineté du canton de Vaud ayant été reconnue par la Médiation, il s'y rallie et consacre son existence de député et de juriste aux intérêts de son canton. Membre du Grand Conseil et du Tribunal d'appel vaudois. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 420 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 3, p. 51.

925 Jean-Jaques Cart, *De la Suisse avant la révolution et pendant la révolution. Des bases essentielles à son gouvernement futur et à son indépendance*. Lausanne, Hignou. 1802, pp. 47-48 ; [Désiré] Raoul-Rochette, *Histoire de la Révolution helvétique, de 1797 à 1803*. Paris, Nepveu, 1823, p. 89 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 567-568 ; 593 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 1, p. 22 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 38-39 ; Rohr, *Stapfer. Une biographie, op. cit*., p. 245.

926 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 27 janvier 1798, p. 60.

927 Guillaume-Marie-Anne Brune (1763-1815). Né à Brive-la-Gaillarde, fils d'avocat, monte à Paris où il rédige et imprime en 1789 un journal de tendance patriote. Membre du Club des Cordeliers, garde national puis incorporé dans l'armée en 1791, il est chef de brigade à l'état-major de Dumouriez en 1792, puis, en 1793, il combat dans l'Ouest et est nommé commandant militaire de Bordeaux. Il est nommé général par Danton avec qui il est lié. Il sert sous les ordres de Bonaparte dans l'armée de l'Intérieur et mitraille les insurgés royalistes lors de la journée du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795). En raison de sa conduite glorieuse durant la campagne d'Italie, Bonaparte le nomme général de division en 1796. A la tête de l'armée d'Helvétie en 1798, il passe ensuite à l'armée d'Italie en remplacement de Berthier. Il intervient directement dans la vie politique de la République cisalpine en mettant au pouvoir les représentants de la tendance jacobine centralisatrice. Rappelé par le Directoire, il reçoit le commandement de l'armée de Hollande et repousse victorieusement

ment du général Ménard. Selon les mémoires de Barras, Bonaparte, dans ses visites continuelles au Directoire, l'incitait, sans relâche, à révolutionner la Suisse et c'est sur sa proposition que l'exécutif français avait nommé Brune. Et d'ajouter qu'il avait même reçu l'autorisation d'entrer dans Berne si la situation l'exigeait. Mais comment alors justifier cette violation ? « Il n'y a qu'à susciter une querelle, répond Bonaparte. Comment aurais-je pu faire quelque chose dans tous les pays où j'ai eu à substituer un ordre nouveau à l'ordre ancien ? »[928].

L'historien Sorel nous donne un portrait saisissant de celui qui, désigné par Bonaparte, allait abattre l'Ancien Régime en Suisse.

> *Brune était un ancien gazetier, qui passait pour septembriseur*[929] *; fanatique à ses heures, avec un fonds de rouerie de conspirateur, une énergie d'insurgé et une verve de clubiste ; sans scrupules politiques, sans délicatesse sur l'article de l'argent, dissimulant sa ruse sous une apparence de rondeur démocratique ; fraternisant et extorquant tour à tour ; sachant attirer les gens, les captiver, encore mieux les dépouiller ; d'ailleurs intrépide quand il s'agissait de pousser une affaire, donner l'assaut, entraîner les hommes de*

les troupes russo-anglaises à Bergen en 1799. Après le coup d'état de brumaire, an VIII (novembre 1799), il siège au Conseil d'Etat et est nommé commandant en chef de l'armée de l'Ouest en 1800 et obtient des chefs chouans qu'ils déposent leurs armes. Nommé à la tête de l'armée d'Italie en 1800 en remplacement de Masséna, il remporte plusieurs victoires sur les Autrichiens. Son attitude toute républicaine n'est plus de mise à Paris en 1802 et Bonaparte, consul à vie, nomme Brune ambassadeur à Constantinople de 1802 à 1804. A la proclamation de l'Empire, il reçoit son bâton de maréchal et prend le commandement de l'armée rassemblée au camp de Boulogne en 1805. Alors qu'il est, en 1806, gouverneur des villes hanséatiques, il tire parti de celles-ci de façon abusive et honteuse. En 1807, il commande le corps d'observation de la Grande Armée qui, à la suite des succès militaires qu'il remporte, occupe la Poméranie. Il subit la disgrâce de Napoléon parce que, dans une convention signée avec le roi de Suède, il n'avait pas utilisé la formule adéquate s'appliquant à l'armée française. Rallié aux Bourbons, lors des Cent-Jours, il passe à Napoléon qui lui confie l'une de ses divisions et tient Toulon jusqu'au 31 juillet 1815. Après avoir remis la ville au commissaire du roi, il rentre sur Paris mais à Avignon la terreur blanche s'en prend à lui, il est tué et son corps jeté au Rhône. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 160-161 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 1, p. 330.

928 Paul-Jean-François-Nicolas Barras, *Mémoires de Barras. Membre du Directoire.* Publ. avec une introd. générale, des préfaces et des appendices par Georges Duruy. Paris, Hachette, 1895-1896, vol. 3, p. 137 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, p. 563.

> *la parole et de l'exemple, enfin un guerrier retors, exacteur et de belle allure révolutionnaire*[930].

Brune reçoit, ce même 27 janvier 1798, les instructions du Directoire qui complètent celles du 17 janvier 1798, dont le brouillon est de la main de Merlin comme l'atteste l'historien français Raymond Guyot[931]. Ces instructions font mention de l'envoi de troupes bernoises dans le Pays de Vaud pour y maintenir l'Ancien Régime. Brune devra respecter l'intégrité de la Suisse mais, en cas d'attaque, pourra riposter et pénétrer dans le territoire vaudois. Le cas échéant, il devra s'aboucher avec le commandant des forces françaises sises dans le département du Mont-Terrible[932] afin que ce dernier soit prêt à marcher sur Berne dès qu'il en recevra l'ordre de Brune. Avant d'investir la ville de Berne, il devra adresser à ses autorités une déclaration de guerre accompagnée d'une proclamation aux citoyens suisses, élaborée par le Directoire, un jour auparavant, le 26 janvier 1798. Pour la bonne exécution des mesures envisagées, Brune devra être en constante relation avec les agents diplomatiques français en Suisse, et plus particulièrement avec Mengaud, lequel poursuit avec succès sa mission de diviser les cantons suisses. L'objectif imparti au commandant en chef est la destruction de l'oligarchie bernoise ; les moyens pour le réaliser : la persuasion ou les armes, sachant que tout ce qu'il obtiendrait par la persuasion conviendrait mieux au Directoire que l'utilisation de la force, comme le gouvernement le lui avait affirmé lors de la séance sur l'expédition de Suisse à laquelle il avait assisté[933].

929 Mot désignant les auteurs des massacres du 2 au 6 septembre 1792 au cours desquels 1.300 prisonniers furent exterminés dans les prisons parisiennes car coupables aux yeux de la populace d'avoir trahi la cause de la Révolution. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 724-725.

930 Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, p. 193.

931 Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* p. 647, n. 1.

932 Mont-Terrible, département français formé par les annexions successives de 1793 et 1797 des territoires jurassiens sous souveraineté du prince-évêque de Bâle. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 764-765.

933 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 27 janvier 1798, p. 60.

"Correspondenz des Generals Brune, Oberbefehlshabers der französischen Armee in der Schweiz, vom 5 Februar bis zum 28 März 1798", publiée par Moritz von Stürler *in Archiv für schweizerische Geschichte*, XII, 1858, pp. 270 ; 297 ; "Actenstücke zur Geschichte der

La lecture de la déclaration de guerre que devra adresser Brune aux autorités bernoises est particulièrement révélatrice de l'état d'esprit qui anime le Directoire. On y fait grief au gouvernement bernois de poursuivre une guerre sourde contre le peuple français et contre la République. Elle éclate au grand jour au moment où les Bernois, par la mobilisation de leurs troupes, ne peuvent plus dissimuler leurs intentions d'en découdre avec la France. Brune, comme l'indique cette déclaration, a reçu comme instructions de respecter scrupuleusement le territoire helvétique et d'observer toutes les règles de bon voisinage. Et ce texte contient la phrase suivante avec un passage en blanc devant être complété par Brune :

> *Quelle a été ma surprise lorsque j'ai vu, le … de ce mois, vos troupes pousser la haine délirante que vous leur avez inspirée contre la France jusqu'à oser attaquer celles que j'ai l'honneur de commander*[934].

Le constat est clair, le *casus belli* a été prévu par le Directoire, et il suffit au général Brune de remplir de sa main la date du jour où il se produira. La suite de la déclaration de guerre adressée à LL. EE. de Berne fait état du droit que possède le général français de repousser la force par la force, de poursuivre les agresseurs dans le Pays de Vaud, nation asservie par eux, et affirme clairement que le but de la France, dans cette opération militaire, n'est pas d'agrandir son territoire aux dépens de la Suisse. Son intention, précise le texte, Berne la connaît déjà : c'est en amie qu'intervient la France auprès des enfants de Guillaume Tell pour punir les outrages que cette cité a fait subir depuis longtemps à la République française. Et d'indiquer : « vous venez d'y mettre le comble ; l'heure de la vengeance nationale a sonné ; je marche

französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798", publiés par Moritz von Stürler *in Archiv für schweizerische Geschichte*, vol. 14, 1864, pp. 246-248 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 208-209.

934 "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, p. 249 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 207.

sur Berne. »[935] Cependant, la déclaration prévoit un ultimatum pour éviter la guerre : abdication du gouvernement bernois et restitution aux peuples bernois et vaudois de leurs droits naturels et politiques. Cette renonciation devra être remise dans les trois heures dès réception de la déclaration à celui qui l'aura apportée[936].

L'autre document établi par le Directoire est une proclamation à la population vaudoise, bernoise et suisse. Traduite en allemand et en italien, elle reprend les propos contenus dans la déclaration de guerre quant à l'agression bernoise dont les troupes françaises auront été victimes et, pareillement à la déclaration de guerre, la date est laissée en blanc. Elle indique clairement que les Français interviennent en Suisse comme amis pour venir en aide à leurs citoyens pour rétablir leur liberté. Nul doute, ajoute-t-elle, que leurs oppresseurs feront croire que la France saisit cette occasion pour s'approprier ce qui appartient à la Confédération, mais qu'ils sachent que le général Brune, représentant du gouvernement français, leur garantit leur sûreté individuelle, leurs propriétés, leur religion, leur indépendance politique et l'intégrité de leur territoire[937].

Ainsi le constat est explicite : l'affaire de Thierrens avait éclaté trop tôt et pris de court le Directoire, Ménard, n'ayant ni la personnalité de Brune ni ses instructions, se trouve alors dans l'incapacité de l'exploiter. Et Brune, qui avait reçu la tâche de trouver un *casus belli* propre à justifier l'invasion de la Suisse, sera des plus étonnés lorsque, se rendant en Suisse, il apprendra de la députation vaudoise qu'il croise à Avallon en Bourgogne et qui se rendait à Paris, l'entrée de Ménard dans le Pays de Vaud. Cette surprise sera également par-

935 "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, p. 250.

936 *Ibid*., pp. 250-251 ; *Actensammlung, op. cit*., vol. 1, p. 208 ; Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 27 janvier 1798, p. 60.

937 "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 251-253 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 208-209 ; Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 27 janvier 1798, p. 60.

tagée par le Directoire informé de la nouvelle par les Vaudois arrivés dans la capitale des bords de la Seine[938].

Le 28 janvier 1798, le Directoire donne l'ordre à Brune de partir pour Versoix afin d'y prendre le commandement de la division Ménard. Dans la perspective de cette opération contre la Suisse et pour assurer le succès de l'expédition contre Berne, Bonaparte intervient en réclamant 12.000 hommes prélevés sur l'armée du Rhin, qui puissent par le nord converger vers la cité bernoise. La requête du vainqueur de l'Italie est acceptée par le Directoire et le ministre de la Guerre Schérer informe le général Balthasar de Schauenburg[939] de sa nomination à la tête du corps d'armée qui doit se diriger sur l'Erguel. Ordre lui est donné de marcher au plus vite sur Bienne et d'y établir son quartier général. Il doit être prêt militairement à agir en concertation constante avec Brune dont il dépend. En cas de recours à la force, on compte sur la rapidité de l'action militaire de ces deux corps pour soumettre Berne avant qu'elle n'ait pu prendre les mesures défensives qu'impose la situation. La France, précise le ministre, n'a aucune intention d'invasion ni d'acquisition territoriale mais ne saurait accepter désormais que le pouvoir souverain soit dans les mains

938 La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 1, p. 354, n. 4 ; Monod, *Mémoires*, *op. cit.,* vol. 1, p. 130 ; Biaudet, "Henri Monod et la Révolution vaudoise" *in Revue historique vaudoise*, *op. cit.,* 1973, p. 144.

939 Balthasar-Alexis-Henri-Antoine de Schauenburg (1748-1831). Né en Moselle, issu de la noblesse alsacienne, et parle couramment l'allemand. Il est sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie d'Alsace en 1764 puis lieutenant de grenadier en 1767, il sert en Corse de 1770 à 1772 et reçoit le grade de major au régiment de Nassau en 1785. Adopte les principes de la Révolution, en 1791 il est général de brigade dans l'armée du Rhin, puis en 1792, en remplacement de Berthier, il est chef d'état-major de l'armée du Centre sous le commandement de Kellermann. En 1793, il est nommé général de division et commande l'armée de Moselle mais il est suspendu parce qu'il est noble mais aussi à cause des échecs militaires qu'il a subis. Arrêté et condamné à mort, il est sauvé par la chute de Robespierre, le 9 thermidor, an II (27 juillet 1794). Réintégré dans ses fonctions, il sert sous Schérer dans l'armée du Rhin et s'illustre au fort de Kehl en 1796. Il est promu, en 1797, inspecteur général des armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse. Il est nommé commandant de l'armée d'Helvétie en remplacement de Brune du 28 mars au 10 décembre 1798, date à laquelle lui succède Masséna. Inspecteur général de l'infanterie de l'armée du Rhin en 1799, il est appelé à Paris pour rendre compte de sa conduite à la suite des accusations proférées par le député Briot à l'encontre des généraux incapables. Il est en 1800 rétabli dans ce poste. Il est nommé en 1806 inspecteur général des dépôts des batailles de la Grande Armée formant la réserve aux ordres de Kellermann. Sous la première Restauration, il est inspecteur général d'infanterie à Strasbourg et, en décembre 1814, admis à la retraite. *Biographie universelle*, *op. cit.,* vol. 38, pp. 253-255 ; Six, *Dictionnaire biographique des généraux, op. cit.,* vol. 2, pp. 431-432.

de ceux qui depuis la Révolution ont tout entrepris pour l'anéantir et c'est Berne qui est principalement visée. La discipline doit être exemplaire au sein de la troupe et les pillages et brigandages formellement interdits. Schérer conclut que le gouvernement sera satisfait si les Suisses se révolutionnent eux-mêmes sans qu'il soit besoin d'intervenir militairement[940].

Ajoutons à ces lignes qui retracent la fin du Corps helvétique de l'Ancien Régime, l'annexion à la France de Mulhouse, Etat allié des Confédérés, car la République considérait que cette enclave située en Alsace devait prendre fin. Mulhouse, isolée, avait subi l'agitation révolutionnaire de même que les affres du blocus douanier français autour de son territoire, tensions qui s'étaient aggravées depuis que Reubell était à la tête du Directoire. Avant qu'il ne soit trop tard et que la France n'impose par les armes ses conditions, ses autorités, en décembre 1797, s'étaient rendu compte qu'il fallait envoyer à Paris des représentants chargés de négocier au mieux et avec profit sa réunion à la Grande Nation. Ils avaient informé leurs alliés confédérés de leur prochaine annexion et ceux-ci leur avaient répondu qu'ils comprenaient la situation dans laquelle se trouvait Mulhouse. Le 29 janvier 1798, l'Assemblée bourgeoisiale décidait à la majorité son agrégation à la France qui sera acceptée par le législatif français le 1er mars, et le 15 mars 1798, Mulhouse célèbrera cette réunion[941].

Nous avons vu précédemment dans quelles circonstances Ochs, en décembre 1797, avait été chargé par le Directoire de rédiger une constitution pour la Suisse. Ce labeur difficile, il ne l'entreprend pas de gaîté de cœur, conscient des difficultés auxquelles il va s'exposer. A maintes reprises, en

940 Napoléon Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte…* Paris, Panckoucke, 1819, 3e livraison, (suite de Venise) p. 511 ; "Correspondenz des Generals Brune in Archiv für schweizerische Geschichte", *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 263 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 256-258 ; Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, *op. cit*., vol. 5, pp. 203-204 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 209-210 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 72-73.

941 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 113-116 ; *Histoire de Mulhouse, des origines à nos jours*. Sous la dir. de Georges Livet, Raymond Oberlé. Strasbourg, Ed. des Dernières nouvelles d'Alsace-Istra, 1977, pp. 160-162 ; Suratteau ; Bischoff, *Reubell, op. cit*, pp. 291-293 ; Raymond Oberlé, "Le zugewandter Ort Mulhouse : amitié, assistance et fidélité" *in En marge de la Confédération : Mulhouse et Genève*. Ed. par Wolfgang Kaiser, Claudius Sieber-Lehmann et Christian Windler. Bâle, Schwabe, cop. 2001, pp. 89-95.

décembre 1797 et en janvier 1798, il fait appel à Bonaparte pour obtenir ses conseils et lui demander même d'être le législateur de la Suisse, mais sans succès, Bonaparte restant inaccessible. Pour lui, en effet, c'est à Ochs qu'échoit la mission de fondre la Suisse dans une structure d'Etat unitaire[942]. Ochs élabore ainsi son projet en collaboration avec les membres du Directoire, La Revellière-Lépeaux et Reubell, ainsi que Pierre Daunou[943], l'un des principaux rédacteurs de la Constitution française en vigueur du 22 août 1795, dite de l'an III. Le 15 janvier 1798, le projet est achevé. Le Directoire et Merlin de Douai y apportent encore un certain nombre de modifications importantes, refusant notamment le passage de l'avant-propos d'Ochs qui prévoyait de soumettre ce texte à une constituante helvétique élue à cet effet. Cette suppression semble avoir été influencée par Bonaparte et La Harpe, qui souhai-

942 Lettres d'Ochs à Bonaparte, des 18, 21 décembre 1797 et du 25 février 1798 *in* Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 164-165 ; 167 ; 307-308 ; Boeglin, *Entstehung und Grundzüge der Ersten Helvetischen Verfassung*, *op. cit.*, pp. 49-50 ; Beat von Wartburg, *Musen & Menschenrechte. Peter Ochs und seine literarischen Werke*. Bâle, C. Merian, 1997, pp. 364-365.

943 Pierre Claude François Daunou (1761-1840). Fils d'un chirurgien de Boulogne-sur-Mer, il enseigne les lettres, la philosophie et la théologie dans différents collèges de France et entre dans les ordres en 1787. Dès 1789, il prône une attitude de conciliation entre le catholicisme et la législation de la Révolution. Défenseur de la Constitution civile du clergé en 1790. Il propose un système d'éducation laïque pour tous les enfants de France. Sa pensée subit l'influence de Rousseau. Vicaire de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais en 1791, il est élu député à la Convention en 1792 et quitte le clergé. Membre du Comité d'instruction publique, il participe activement aux discussions sur le projet de Constitution girondine. Dans le procès contre le roi, il vote pour la réclusion jusqu'à la paix. A la suite de l'insurrection du 2 juin 1793, il proteste contre la mise en arrestation des Girondins par la majorité de la Convention et combat le projet de Constitution de 1793, ce qui lui vaut d'être emprisonné le 3 octobre 1793. Réintégré au sein de la Convention en décembre 1794, il y devient l'un des principaux personnages. Sa modération le porte à défendre la propriété privée mais en refusant tout compromis avec l'Ancien Régime. En 1795, il préside la Convention, est l'auteur de la loi sur l'instruction publique et participe à la création de l'Institut de France. Membre du Conseil des Cinq-Cents, il est l'un des organisateurs de la République romaine en 1798. Il participe aux travaux préparatoires de la Constitution de 1799, mais sans pouvoir y exercer une quelconque influence en raison de ses idées démocratiques. Mis à l'écart du Tribunat qu'il a présidé, en 1802, en raison des critiques que suscite en lui l'exercice du pouvoir personnel de Bonaparte, il est nommé, en 1804, garde des Archives, tout en faisant partie de l'opposition libérale à l'Empire. Elu au Collège de France, à la chaire d'histoire et de morale, sous la Restauration, après avoir été mis à la retraite de sa fonction aux Archives en 1816, fonction qu'il recouvrera jusqu'à sa mort sous la Monarchie de Juillet. Membre de la Chambre des députés de 1819 à 1820 puis de 1828 à 1834 dans les rangs d'abord de l'opposition constitutionnelle puis, dès 1830, dans ceux de la majorité ministérielle, il est nommé pair de France en 1839. Académicien, Daunou est également réputé par ses travaux historiques. *Biographie universelle (Michaud)*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 166-174 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 324-325.

taient sans tarder sa mise en vigueur en évitant tout débat propre à diviser les Suisses[944]. Bonaparte serait également intervenu pour conserver à la France un passage sur le Rhin à Laufenbourg[945] en remplaçant la disposition selon laquelle tout le Fricktal reviendrait à Bâle par celle qui évoquait que ce canton ne serait agrandi que de ce qui lui serait cédé dans le Fricktal. Ce texte modifié, le Directoire le fait traduire en allemand et en italien, puis imprimer et, dès le début du mois de février 1798, diffuser dans toute la Suisse[946].

A cette situation de crise due à l'ingérence de la France s'ajoute celle provoquée en même temps par la Révolution.

944 Il est intéressant de relever que La Harpe dans son long mémoire sur la Suisse adressé à Alexandre Ier, du 1er octobre 1801, n'évoque que la responsabilité du Directoire d'avoir rejeté l'idée d'une constituante helvétique. La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 261 ; 308.

945 Cité impériale enjambant le Rhin séparée en 1803 lorsque la rive gauche du Rhin sera attribuée au canton d'Argovie. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 461-462.

946 Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 310-314 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 111-112 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit.*, pp. 647-650 ; Eduard His, *Geschichte des neuern schweizerischen Staatsrechts*, vol. 1, *Die Zeit der Helvetik und der Vermittlungsakte 1798 bis 1813*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1920, pp. 24-25 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.*, vol. 2, pp. CXCV-CXCIX ; Boeglin, *Entstehung und Grundzüge der Ersten Helvetischen Verfassung*, *op. cit.*, pp. 52-56 ; Wartburg, *Musen & Menschenrechte*, *op. cit.*, pp. 369-372 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.*, pp. 113-114.

§ 4 L'extension de la Révolution dans toute la Suisse de janvier à avril 1798

Les brandons de la Révolution par les événements bâlois et vaudois boutent le feu aux différentes parties de la Suisse. La discorde dans les rangs suisses est alimentée par une campagne de propagande des plus efficaces menée par les agents diplomatiques français, en particulier Mengaud, contre l'oligarchie régnante en Suisse, sur le territoire même de la Confédération et cela, en toute impunité. Le but poursuivi est le « révolutionnement » du pays tout en s'efforçant d'isoler Berne[947].

C'est dans ce contexte de conflits que le 28 janvier 1798, La Gruyère s'affranchit de la sujétion de la ville de Fribourg[948] ; le même jour, en présence du résident de France Mangourit, ce sont les Bas-Valaisans qui, à leur tour, se révoltent en plantant un arbre de la liberté à Martigny. Leurs seigneurs, les Haut-Valaisans, renoncent, le 1er février, à leur souveraineté sur ces territoires sujets en leur restituant leur liberté[949].

Alors que la Diète de l'Ancien Régime vient de se séparer, Aarau plante le 1er février 1798 un arbre de la liberté manifestant son émancipation de la tutelle de LL. EE. de Berne. Cette démarche a été encouragée par Mengaud qui a placé la ville sous la protection de la France et tenu responsables les gouvernements confédérés de ce qui pourrait lui arriver. L'exemple d'Aarau est suivi par d'autres villes argoviennes[950].

947 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 189-206 ; Hüffer, *Der Rastatter Congress*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 160-161 ; Bessire, *Berne et la Suisse*, *op. cit.*, p. 199 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, p. 775.

948 *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, p. 776 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 6, pp. 40-43.

949 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 125 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 569 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 19 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.*, pp. 132-133.

950 "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 270-271 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 8 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 1, p. 7 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 113-114.

A Berne, on assiste à une lutte qui oppose les partisans de la guerre dont l'avoyer Niklaus-Friedrich von Steiger à ceux du parti de la paix représenté par Karl Albrecht von Frisching[951]. Dans ces circonstances, le Grand Conseil décide, le 26 janvier 1798, de s'adjoindre 51 représentants désignés par les villes et campagnes bernoises aux fins de délibérer ensemble sur le salut de la patrie. Réunie le 2 février 1798, cette assemblée décide, le lendemain, la révision de la Constitution bernoise sur les bases de la liberté, de la représentation du peuple et de l'égalité d'accès de tous les citoyens aux fonctions de l'Etat. Elle confie cette mission à une commission constituante qui dans le délai d'une année devra soumettre son projet au peuple bernois. Ces mesures affaiblissent la position de Steiger au bénéfice de celle de Frisching qui juge qu'il suffit de négocier avec les Français pour que tout danger soit définitivement écarté[952].

Le Grand Conseil de Lucerne, à son tour, décide à l'unanimité, le 31 janvier 1798, l'abolition du régime patricien et reconnaît les droits de l'homme et la souveraineté du peuple. Il convoque une assemblée représentative avec pour mission d'élaborer une nouvelle constitution[953].

Constatant la défection de ses territoires sujets et apeuré par l'invasion française du Pays de Vaud, Fribourg, le 1er février 1798, adopte la révision de

951 Karl Albrecht von Frisching (1734-1801). Bernois, membre du Grand Conseil puis du Petit Conseil ; dès 1792, il est bien disposé à l'égard de la France de la Révolution. Chef du parti favorable à la paix, à la veille de la chute de l'Ancien Régime en Suisse, il s'oppose à la politique belliqueuse contre la Grande Nation que prône l'avoyer Steiger. Il préside le gouvernement provisoire bernois en mars 1798. Membre de la Commission exécutive en 1800 puis du Conseil exécutif ; la mort le frappe dans cette dernière fonction. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 273 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 5, p. 270.

952 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 32-33 ; Bessire, *Berne et la Suisse*, *op. cit.*, p. 199 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 570 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit.*, vol. 4, pp. 449-454 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 68 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 153-155.

953 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 128 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 574 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 8, pp. 14-16 ; 25-26 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 115-117.

sa Constitution sur la base de l'égalité des droits et de la souveraineté du peuple[954].

A l'exemple de Berne et pour prévenir l'invasion ennemie de même que pour éviter la guerre civile en raison de la détermination des patriotes du canton, le Grand Conseil soleurois, les 29 et 31 janvier 1798, charge une commission de réviser sa Constitution et déclare provisoire le gouvernement en exercice. Le 3 février 1798 se déroule dans tout ce pays, l'élection d'une assemblée représentative de la campagne, qui, réunie à la commission de révision, s'accorde, le 11 février 1798, à reconnaître un nouvel ordre constitutionnel dans lequel chaque citoyen, qu'il soit de la ville ou de la campagne, possède les mêmes droits et l'égalité dans l'administration et les magistratures de l'Etat[955].

A Schaffhouse, où il avait fallu attendre le 1er janvier 1798 pour que le servage fût aboli gratuitement, la population sujette, ne se contentant plus de cette mesure, réclame dans le congrès de ses représentants qui se tient à Neunkirch, cité sous sujétion schaffhousoise, les 31 janvier et 1er février 1798, la refonte des institutions avec l'égalité des droits entre les bourgeois de Schaffhouse et ceux du reste du canton de même que leur participation à l'établissement d'un nouvel ordre politique. Face à l'ampleur de la contestation, les conseils cèdent, le 6 février 1798, en souscrivant à ces revendications[956].

Les événements qui se déroulent en Suisse en cette fin d'année 1797 et au début de l'année 1798 ravivent le mécontentement des populations sujettes à l'égard de la ville de Zurich. La répression contre les communes et contre ceux qui avaient participé au mouvement de revendications des années 1794-1795 est toujours bien présente à l'esprit. Répondant à cette effervescence, qui tend désormais à l'abolition du régime en place, les autorités zurichoises

954 Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, p. 292 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 570 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 68 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* p. 131.

955 Büchi, *Vorgeschichte der helvetischen Revolution, op. cit.,* vol. 1, pp. 234-235 ; 243 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 135-137.

956 Rappard, *Le facteur économique, op. cit.,* p. 139 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 571 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 11, pp. 142 ; 146-149 ; 153 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 135-137.

amnistient, le 29 janvier 1798, tous ceux qui avaient été condamnés en raison des événements de 1794-1795, en restituant les amendes payées, les armes séquestrées et les franchises confisquées. Ces mesures tardives, la population zurichoise les considère comme insatisfaisantes. Elles sont la preuve de la faiblesse du gouvernement à l'égard de la France qui le contraint à ces concessions. Dès lors, la Révolution s'étend dans toute la campagne zurichoise. Les représentants de nombreuses communes se réunissent, le 3 février 1798, dans le temple de Wädenswil, localité sise au bord du lac de Zurich. Plus question pour ceux-ci de vivre et de mourir dans la servitude. On exige l'égalité des droits entre tous et la convocation sans retard d'une assemblée nationale. Acculé, le gouvernement proclame le 5 février 1798 l'égalité ainsi que l'instauration d'une commission nationale dont trois quarts des membres représenteront toutes les parties du canton, le quatrième, la ville de Zurich. Cet organe a pour mission l'élaboration d'une constitution cantonale. Le gouvernement ; ayant remis sa démission, n'exerce désormais ses fonctions qu'à titre provisoire[957].

Même processus dans les pays du prince-abbé de Saint-Gall où l'on aspire à l'affranchissement et à la souveraineté du peuple. Le Toggenbourg, le 1er février 1798, se déclare indépendant et, le 4, le chapitre cède la souveraineté temporelle sur l'Ancien Territoire au Conseil représentatif du pays, qui, le 14 février 1798, se proclame République du Pays de Saint-Gall[958].

En Thurgovie, une réunion populaire se tient le 1er février 1798 dans le bourg de Weinfelden qui réclame la liberté du pays auprès des cantons cosouverains. Le 5 février, c'est une assemblée de députés élus par les villes et communes de la Thurgovie qui désigne un gouvernement provisoire pour

957 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 127-128 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 571-574 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 508 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 122-124 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 69.

958 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, p. 129 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 575-576 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 626 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 139-141 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 69.

mener à bien l'affranchissement de ce bailliage commun et pour le placer sur pied d'égalité avec les autres Etats confédérés. On procède de la même façon dans les autres bailliages communs de Suisse orientale, du Rheintal et de Sargans. Lors de la Diète syndicale de Frauenfeld, les représentants des cantons co-souverains, qui eux aussi, pour la plupart, viennent de subir le vent de la Révolution, abdiquent leur souveraineté sur ces trois territoires sujets. Quant à Uznach et à Gaster, ils obtiennent, après l'avoir réclamé, leur affranchissement de Glaris et de Schwyz le 5 mars 1798[959]. Werdenberg, lui aussi, aspire à l'émancipation en février 1798, qui lui est accordée par la *Landsgemeinde* extraordinaire de Glaris le 11 mars 1798. La contestation se propageant dans les pays sujets de Schwyz contraint sa *Landsgemeinde*, les 18 février et 8 mars 1798, à leur concéder la liberté. Zoug en fait de même pour ses bailliages les 17 février et 11 mars 1798[960].

Cependant, certains territoires sous sujétion refusent d'être séparés de leurs souverains mais doivent finalement accepter d'être affranchis. Tel est le cas du Comté de Baden, le 19 mars, des bailliages libres ou Freiamt, les 19 et 28 mars 1798, de Gams, le 24 mars, sans omettre les bailliages communs de Berne et Fribourg, dont une partie, contre leur gré, subiront la séparation due aux événements de la Révolution helvétique[961].

Quant aux bailliages italiens, comme nous allons le voir dans les pages suivantes, l'émancipation s'accompagne de la menace d'être annexés à la République cisalpine. A Bellinzone, un gouvernement provisoire établi le 16 février 1798 négocie son affranchissement de la tutelle des cantons qui, le 4 avril 1798, abdiquent leur souveraineté sur ce bailliage ainsi que sur ceux de Ble-

959 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, p. 130 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 576-579 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 472 ; 723 ; vol. 6, p. 580 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 69 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 778 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 141-151.

960 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, p. 130 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 579 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 118 ; vol. 7, p. 467 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit.,* pp. 151-152.

961 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 580 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 778.

nio et Riviera. A la même période, Locarno et le val Maggia plantent leur arbre de la liberté et établissent des autorités exécutives temporaires. Le 14 mars 1798, Uri abandonne sa tutelle sur la Léventine[962].

§ 5 La situation militaire de Berne et de la Suisse face à l'agression française

Pour faire face à l'invasion du Pays de Vaud et à la menace française, Berne mobilise ses troupes fin janvier 1798 sous le commandement du général Karl Ludwig von Erlach[963]. Disposant d'environ 20.000 hommes, il les répartit sur une ligne couvrant la frontière septentrionale bernoise pour être à même, le moment venu, de faire face à l'offensive française. Cependant, dans les efforts qu'il déploie pour protéger son canton, il doit subir constamment l'ingérence du gouvernement de même que celle du Conseil de guerre bernois dont il dépend. Ce dernier, qui dispose du contingent, consolide ou dégarnit certaines positions en fatiguant les soldats par des déplacements pénibles et inutiles, causant la perte de leur confiance dans leur commandement et dans leur gouvernement. De la sorte, Erlach ne pourra pas exécuter les différentes stratégies offensives ou défensives qu'il avait conçues. A cela s'ajoute encore le mauvais état d'esprit des troupes de milices qui sont dans l'oisiveté, sans même que leurs chefs aient songé à les préparer aux combats durant cette période ; n'omettons pas de signaler la mélancolie des pères de famille

962 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 130-132 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 580-583 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 494-495 ; Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, *op. cit*., pp. 147-148 ; 152 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, pp. 778-779 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 2, p. 34.

963 Karl Ludwig von Erlach (1746-1798). Officier bernois au service de la France. A dix-sept ans, il sert au régiment des gardes suisses à Paris, colonel en 1774, puis commandant en 1784 du régiment de dragons Schomberg, en 1790 il est nommé maréchal de camp. Membre du Conseil des Deux-Cents de Berne en 1775. Il quitte la France et est désigné en 1791 commandant des troupes bernoises envoyées dans le Pays de Vaud pour y maintenir l'ordre. Le 15 décembre 1797, il est nommé commandant en chef des troupes bernoises. Après avoir subi la défaite au Grauholz, en route pour l'Oberland pour poursuivre la lutte contre les Français, le 5 mars 1798 au soir, à Oberwichtrach, il meurt assassiné de façon particulièrement cruelle par une soldatesque ivre qui l'accusait de trahison. Monnier, *Le général*, *op. cit*., p. 8 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 4, p. 528.

éloignés de leur foyer de même que la discorde semée par les agents français[964].

A ces carences dans l'unité du commandement en chef des forces bernoises s'ajoute une attitude peu combative des autres cantons suisses. Ceux-ci, en effet, au moment de l'agression de Ménard dans le Pays de Vaud, n'avaient à l'esprit que l'envoi auprès du général français d'une députation pour l'inciter à retirer ses forces qui occupent les territoires bernois et fribourgeois, démarche qui n'aura aucun succès[965]. Lorsque, le 29 janvier 1798, Berne fait appel à l'aide confédérale, c'est sans empressement ni enthousiasme que répondent les Confédérés. Il faut rappeler que, dans la plupart des cantons, le régime contesté se trouve être dans une phase de démocratisation institutionnelle. Certains Etats estiment que, ce faisant, ils se conforment aux exigences de la France, dont ils n'ont donc pas à craindre d'intervention. Zurich, le canton directeur (*Vorort*), à qui aurait dû revenir la tâche de présider la mobilisation générale, est entravé par la révolution de sa campagne. En outre, parmi les cantons catholiques vaincus en 1712 à Villmergen, le ressentiment causé par la victoire bernoise fait obstacle à la solidarité confédérale. Certains Etats confédérés, de plus, veulent que leurs contingents ne servent que dans des opérations défensives en excluant toute participation militaire dans les territoires romands ; d'autres refusent d'occuper Morat car cette localité, sujette de Berne et Fribourg, n'est pas comprise dans les frontières de l'ancienne Confédération du XVe siècle. Sans oublier les populations des territoires sujets qui souvent s'opposent à prendre les armes pour défendre l'oligarchie bernoise laquelle, par son caractère hautain et son entêtement, mérite, selon elles, le châtiment qui la met en péril. En fin de compte, les troupes confédérées envoyées pour soutenir Berne ne s'élèvent qu'à 5.500 hommes. Cependant, les conditions que fixent les Etats confédérés à leur uti-

964 Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., pp. 121-122 ; Charles Gos, *Généraux suisses. Commandants en chef de l'armée suisse de Marignan à 1914*. Préf. du colonel commandant de corps [H.] Guisan. [Neuchâtel], Attinger, 1932, pp. 65-66 ; Biaudet, "Henri Monod et la Révolution vaudoise" *in Revue historique vaudoise*, *op. cit.,* 1973, p. 150 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 4, p. 528.

965 "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 214-215 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., p. 551.

lisation, entendant entre autres en garder le commandement, vont rendre impossible l'organisation d'une défense dissuasive. Et c'est ainsi que la Suisse, sans force et sans unité de commandement à l'échelon confédéral, avec des milices dénuées d'instruction et d'armement uniforme, insuffisamment préparées et dépourvues de l'esprit de solidarité qui autrefois les avait animées, s'apprête à vivre le bouleversement provoqué par l'invasion française[966].

§ 6 Les informations reçues à Paris sur la situation suisse et les décisions du Directoire en février 1798

Mais revenons à Paris, en cette fin du mois de janvier début du mois de février 1798. Bonaparte, qui s'y trouve, est renseigné par ses officiers sur ce qui se passe sur le front suisse. En effet, Louis-Gabriel Suchet[967] l'informe le 22 janvier 1798 de l'arrivée de sa demi-brigade à Versoix après avoir tra-

966 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 590-592 ; Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., pp. 122-125 ; Bessire, *Berne et la Suisse*, *op. cit*., pp. 199-200 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, pp. 501-514.

967 Louis-Gabriel Suchet (1770-1826). Né à Lyon dans une famille de notables de la ville, le père étant négociant-soyeux, il embrasse la profession paternelle, après des études classiques. Garde national et partisan des idées de la Révolution, il fuit Lyon en 1792 et s'engage l'année suivante dans l'armée. Lieutenant-colonel, il participe au siège de Toulon et fait la connaissance de Bonaparte. Chef de bataillon durant la campagne d'Italie, il est promu à la tête de la 18e demi-brigade en novembre 1797. Général de brigade en 1798, sous Brune puis sous Joubert, il sert dans l'armée d'Italie comme chef d'état-major général. Il est nommé général de division en 1799. Il réussit, le 22 juin 1800, à reprendre Gênes quelques jours après la capitulation de son chef Masséna. En 1801, il commande la province du Padouan, puis, en 1802, il a la fonction d'inspecteur général d'infanterie. A la tête de sa division, il se distingue durant les campagnes d'Allemagne et de Prusse. Envoyé en Espagne, il participe au siège de Saragosse puis est promu commandant de l'armée d'Aragon. Sa rigueur, sa probité et l'attention constante qu'il porte à ses soldats font de lui un chef aimé et obéi. Les victoires qu'il remporte en Espagne de 1809 à 1812 lui valent son bâton de maréchal en 1811 et le titre de duc d'Albufera en 1812. En 1813-1814, après les revers militaires subis par les Français, il réussit à contenir l'avance ennemie en l'empêchant de franchir la frontière des Pyrénées. Rallié aux Bourbons en 1814, il repasse du côté de l'Empire au moment de la fuite du roi Louis XVIII. Chargé par Napoléon de défendre la Savoie contre les Autrichiens venant du Valais et du Mont-Cenis, il est à proximité de Genève, le 20 juin 1815, mais ne peut leur barrer la route en raison du peu d'hommes dont il dispose. L'armistice qu'il obtient lui permet de sauver son artillerie et d'éviter l'occupation de Lyon. Jouissant de nouveau de la confiance du roi, en 1816, il retrouve en 1819 la paierie des rangs de laquelle il avait été rayé par le roi en 1815. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 481-482 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 807-808.

versé Genève, écrit-il, bannières au vent, baïonnettes au fusil, au son d'airs républicains. Alors que les Vaudois s'agitent, il paraît fort probable que l'on intervienne ajoute-t-il. Quant à Ménard, dans sa lettre du 28 janvier 1798, il explique à Bonaparte qu'il a été attaqué par Weiss à Thierrens, provoquant ainsi l'invasion du Pays de Vaud et réclame ses instructions[968]. Alors qu'il est sur le point de partir pour une tournée d'inspection sur les côtes de la Manche en vue de l'expédition d'Angleterre (8 au 18 février 1798)[969], Bonaparte dîne le 31 janvier 1798 avec Ochs et se dit ravi du développement de la situation en Suisse en se félicitant de cette ceinture de Républiques sœurs, à laquelle la Suisse va appartenir. A son retour, le 24 février 1798, il écrit à la délégation vaudoise à Paris qui, durant son absence, s'était rendue chez lui pour une visite de courtoisie, qu'il aurait été content de rencontrer les députés d'un peuple venant de s'affranchir, ce qui lui aurait donné l'occasion de les remercier du bon accueil des Vaudois lors de son passage dans le pays le 23 novembre 1797[970].

Ce n'est que le 5 février 1798 que le Directoire informe le législatif de la République de l'attaque des troupes bernoises contre l'aide de camp du général Ménard à Thierrens[971].

Brune arrive à Lausanne le 4 février 1798. Il est fâché des conséquences de l'affaire de Thierrens car l'invasion de Ménard a alarmé les Bernois qui sont sur la défensive. Dans ces conditions, il informe le Directoire qu'il entre en négociations avec Berne, en attendant que Schauenburg soit à Bienne. Le 8 février 1798, il consigne ses impressions à l'intention de Bonaparte. Il relève que sa division, dont la destination finale est l'armée d'Angleterre, se réjouit d'en découdre avec les soldats britanniques. Cette allusion démontre que les Français ont prévu que l'expédition de Suisse serait rapidement achevée afin de permettre à cette unité de revenir sous le commandement de Bonaparte. Il

968 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit*., 3e livraison, (suite de Venise) pp. 501 ; 504-505.

969 Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit*., p. 72.

970 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 3, p. 648 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, p. 275.

971 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif, op. cit*., vol. 4, séance du 5 février 1798, p. 73.

évoque également la remarque que ce dernier lui avait faite : l'occupation de Bienne par les troupes françaises leur permettrait de se porter directement sur Berne. A propos de l'affaire de Thierrens, il pense que le Directoire l'aura certainement informé de « l'événement des deux ordonnances tuées par des paysans, ce qui a occasionné la marche de Ménard. »[972] Cette déclaration est la preuve que les Français sont parfaitement renseignés sur ce qui s'est réellement passé à Thierrens, sans pour autant vouloir démentir la thèse de l'agression bernoise qu'ils ont à dessein propagée. Et Brune de poursuivre à ce sujet : « Si dans ces heureuses circonstances, le général Ménard eut eu des instructions suffisantes, sans aucun doute Berne serait régénérée. »[973] Cette dernière affirmation, il l'avait déjà formulée précédemment dans sa correspondance avec le Directoire[974]. Il note encore que Berne se préoccupe de modifier sa Constitution afin d'en détourner l'agression prévue par le Directoire. Le gouvernement français a donc bien prévu l'attaque contre Berne comme l'indique la constatation de Brune. A lire Brune, nous avons le sentiment que le mouvement de révision constitutionnelle, qui s'opère alors en Suisse, correspond parfaitement à ce qui avait été prévu à Paris au moment de son départ. Cette régénération qui se déroule dans tout le pays révèle sa faiblesse car désormais la Suisse est désunie. Brune va faire en sorte que les Vaudois acceptent la Constitution envoyée par Paris, ce qui pourra servir d'exemple pour les autres cantons. Les Vaudois l'adopteront le lendemain 9 février 1798, par le truchement de leur Assemblée provisoire à l'unanimité des membres présents[975]. En attendant l'arrivée de Schauenburg, Brune mentionne qu'il suit l'évolution de la situation politique en étant prêt à agir le moment voulu[976].

Suivant les ordres qu'il avait reçus, Schauenburg s'était emparé de Bienne, alliée des Confédérés, le 6 février 1798, sans susciter aucune réaction de la

972 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit*., 3e livraison, (suite de Venise) p. 509.

973 *Ibid*.

974 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 240-241 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 212-213.

975 Paul Maillefer, *Histoire du Canton de Vaud dès les origines*. Lausanne, Payot, 1903, p. 397.

976 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit*., 3e livraison, (suite de Venise) pp. 509-512 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 237.

part de ceux-ci. Dans la situation dans laquelle se trouvait la ville, son bourgmestre et son Conseil n'ont plus d'autre solution que de réclamer le lendemain sa réunion à la France[977].

Le 11 février 1798, le Directoire adopte la décision de marcher sur Berne comme l'indique le procès-verbal de sa séance et en donne l'ordre à Brune. Pourquoi, à ce moment-là, soudainement, le gouvernement choisit-il résolument l'option militaire contre Berne alors que jusqu'à alors la méthode persuasive avait donné de bons résultats ? La réponse nous est fournie par Guyot qui explique la résolution du Directoire par son besoin pressant de pouvoir disposer de troupes pour l'expédition d'Angleterre. La capitulation de Berne lui permettrait de récupérer la division Brune par une campagne se déroulant avec rapidité. Reubell dans son mémoire justificatif de septembre 1799 s'explique sur l'invasion de la Suisse : il fallait avant tout éviter que ce pays n'entre dans la coalition contre la France car, selon lui, le risque était grand : les Suisses des cantons catholiques voulant être autrichiens et ceux de la Suisse protestante entièrement acquis à la cause de l'Angleterre[978].

Revenons quelques jours plus tôt pour mesurer la manière avec laquelle le Directoire agit dans les affaires des bailliages italiens. Le 6 février 1798, le procès-verbal du Directoire, dans la rubrique des affaires non citées, fait mention de deux lettres à adresser au Directoire de la Cisalpine et à Berthier pour communiquer l'essentiel des décisions adoptées. Dans la première, le gouvernement français annonce la création de la République helvétique en conséquence des événements se déroulant en Suisse. Il lui fait parvenir des imprimés à répandre dans les territoires sujets confédérés afin d'y exciter l'esprit de liberté et l'informe de l'envoi du général Monnier[979] dans la région

977 Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit*., p. 540 ; Suratteau, *Le département du Mont-Terrible*, *op. cit.,* pp. 665-666 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, p. 526.

978 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séances du 11 février 1798, p. 81 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit*., p. 653 ; Bernard Nabonne, *La diplomatie du Directoire et Bonaparte*. Paris, La nouvelle édition, 1951, p. 174.

979 Jean-Charles Monnier (1758-1816). Né à Cavaillon, garde national en 1789, il s'illustre sur les champs de bataille de la campagne d'Italie, nommé général de brigade en 1796 et général de division en 1800. Il participe à la deuxième campagne d'Italie. Son hostilité à l'égard du premier consul lui vaut d'être mis à la retraite en 1802. Rallié aux Bourbons lors de la

pour soutenir les mouvements insurrectionnels. Ces territoires, précise-t-il, resteront unis à la République helvétique sauf le Mendrisio s'il demande son rattachement à la Cisalpine. L'autre lettre destinée à Berthier ordonne d'envoyer Monnier aux frontières septentrionales pour y diffuser la Constitution traduite en italien puis d'entrer à Bellinzone lorsqu'il en recevra l'ordre. Ces deux lettres ont été rédigées par Bonaparte, sur la base de ces décisions auxquelles il a été très vraisemblablement associé. Dans celle adressée au Directoire de la Cisalpine, signée par tous les membres du gouvernement français, ce dernier désire que son homologue cisalpin soutienne et suscite les troubles révolutionnaires dans les bailliages italiens afin d'accélérer la Révolution suisse. Dans l'autre, expédiée à Berthier, qui porte uniquement la signature de Barras et La Revellière-Lépeaux, le Directoire précise que si les cantons de Suisse centrale intervenaient militairement pour défendre leur suzeraineté, Monnier devra leur signifier l'ordre d'évacuation. Il veillera, en outre, à ce que la Cisalpine n'annexe pas ces contrées, hormis Mendrisio, si tel est le vœu de ses habitants. Lorsque Berthier considérera que les troupes ne sont plus nécessaires à la frontière tessinoise, elles pourront rentrer sur Crémone en constituant une division de réserve. A la différence du procès-verbal du Directoire, cette dernière lettre ne fait aucune allusion à l'occupation de Bellinzone par Monnier. L'interprétation de ces documents laisse supposer une promesse faite par le gouvernement français à celui de la Cisalpine de s'adjoindre le Mendrisiotto à condition que ses habitants le souhaitent[980].

Sur ces entrefaites, une expédition formée de patriotes tessinois et de Cisalpins tentent à Lugano, le 15 février 1798, de proclamer l'annexion de ce territoire à la République cisalpine. Cette expédition échoue, mise en déroute par les forces locales. La population alertée par le tocsin accourt en grand

première Restauration, il lutte durant les Cent-Jours sous les ordres du duc d'Angoulême contre Napoléon. Lors de la seconde Restauration, il est nommé pair de France en 1815 et reçoit le titre de comte. Six, *Dictionnaire biographique des généraux, op. cit.,* vol. 2, p. 213 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, p. 335.

980 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif, op*. *cit*., vol. 4, séance du 6 février 1798, p. 75 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 3, pp. 652-653 ; La Jonquière, *L'Expédition d'Egypte*, *op. cit*., vol. 1, p. 104 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 2, p. 34 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 27-29 ; Caldelari, *Napoleone e il Ticino*, *op. cit*., p. 50.

nombre et réclame aux représentants des cantons co-souverains la liberté dans l'union avec la Suisse. Ceux-ci ne peuvent qu'y souscrire, ce qui entraîne l'instauration d'un gouvernement provisoire sous la direction du bailli Traxler. Refoulées par les gens de Lugano, les bandes armées de Cisalpins et de patriotes tessinois investissent Mendrisio, le 21 février 1798, qui s'émancipe à son tour. On tente vainement de les en chasser et ceux-ci vont réclamer à Milan leur incorporation à la Cisalpine. Le 4 mars 1798, les gens de Lugano les repousseront et le jour même un contingent français occupera Mendrisio[981].

Sur la base des directives reçues de Paris, Berthier, de Rome, rédige ses instructions pour Monnier, le 20 février 1798. Selon celles-ci, il devra se faire inviter par les habitants des bailliages suisses italiens à les protéger et dès qu'il en aura reçu la demande faire savoir aux petits cantons la nécessité d'évacuer ces territoires en s'emparant au préalable de Bellinzone. Il prendra garde que la République cisalpine ne les annexe pas sauf Mendrisio qui, s'il le désire, pourra voter son rattachement à celle-ci. Alors que Monnier est en congé, il est remplacé par le général François Chevalier[982]. Le 6 mars 1798, Berthier, de Milan, indique à ce dernier que sa mission se borne à se tenir à la frontière suisse, prêt à intervenir avec prudence pour protéger les patriotes et la majorité du peuple tessinois dans sa Révolution qui les réunira à la République helvétique. Il distribuera la Constitution d'Ochs, approuvée, écrit-il, par la plus grande partie de la Suisse. Quant à Mendrisio, écrit-il, ce territoire a fait connaître son vœu de se réunir à la Cisalpine[983].

981 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, p. 131 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 581-582 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, pp. 494-495 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 778.

982 François Chevalier (1740-1814). Fils d'un sculpteur du roi, il entre à quinze ans dans l'armée. Il participe à la guerre de Sept Ans. En 1765, il accède au grade de caporal. En 1782, il est lieutenant. De 1787 à 1791, il est capitaine à l'hôtel des Invalides. Colonel de gendarmerie en 1792, il combat dans l'armée du Nord et dans celle de Sambre et Meuse. Il est nommé général à titre temporaire en 1794 puis rétrogradé après thermidor car on le soupçonne d'être partisan de Robespierre. Réintégré dans son grade par Carnot en 1795, il gagne les rangs de la division Joubert de l'armée d'Italie en décembre 1796. Affecté dans les Marches où sévit la malaria, il la contracte et, malade, est réformé en septembre 1798. Il est mis à la retraite en mars 1802. Six, *Dictionnaire biographique des généraux, op. cit.,* vol. 1, p. 235 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 2, note 13, pp. 32 ; 62.

983 *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 30-33.

§ 7 Les événements de Suisse, la chute de Berne et la situation des bailliages italiens, de la mi-février à la mi-mars 1798

Brune poursuit l'opération que lui a confiée le Directoire. Il évoque dans sa correspondance l'annonce d'une insurrection régionale contre-révolutionnaire provoquée par Berne et les émigrés pour faire diversion à l'opération contre l'Angleterre décidée par le Directoire. Dans la première quinzaine de février 1798, il constate un réel engouement pour la Constitution helvétique qu'il fait réimprimer en allemand et en italien et qu'il dépêche à Guiot, le résident de France dans les Grisons, afin que les trois ligues puissent prendre place dans la nouvelle organisation politique de la Suisse. Il relève à l'intention de Bonaparte la difficulté d'une part de son action militaire alors qu'il est sans artillerie ni cavalerie et d'autre part le bon travail de propagande qu'effectue Mengaud avec lequel il est en relation constante. Ce dernier se plaît à répéter, dans les écrits qu'il répand dans le pays, que la France n'a aucune volonté d'envahir la Suisse et que ses mesures militaires ne sont destinées qu'à protéger les Vaudois contre les coups de force bernois et à défendre la Grande Nation contre les agissements de l'oligarchie au pouvoir à Berne et à Soleure, oligarchie vendue aux Anglais. Mengaud se félicite du mouvement de régénération des institutions qui s'opère dans les cantons suisses sur la base de la reconnaissance de la liberté et de l'égalité. Il ajoute qu'une fois que ces droits seront reconnus dans une constitution démocratique et représentative et que les gouvernements patriciens bernois et soleurois auront abdiqué, la France se retirera des frontières suisses[984].

Ce n'est que le 16 février 1798 que Brune reçoit l'ordre du Directoire d'envahir Berne adopté le 11 février 1798. Dans le courrier qu'il envoie les jours suivants au gouvernement, Brune justifie son retard à l'exécuter. Il relève que l'action

984 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit*., 3e livraison, (suite de Venise) p. 511 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 242-256 ; "Actenstücke zur Geschichte der französichen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 316-319 ; 362 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 199-201.

de Ménard, qui n'a pas poursuivi son offensive jusqu'à Berne, de même que les mesures qu'il a imposées aux Vaudois, ont alarmé les Suisses. Il mentionne aussi la lettre de Mengaud du 4 février 1798, considérée par Berne comme une déclaration de guerre, puisqu'elle la met en garde contre toute mesure hostile à l'encontre d'Aarau qui aurait effet de déclencher immédiatement l'irruption des troupes françaises sur son territoire : ces circonstances ont ainsi anéanti le projet d'une attaque surprise. A son arrivée à Lausanne, Brune s'était rendu compte qu'une opération contre Berne conduite par sa division démunie de toute cavalerie et d'artillerie aurait bien peu de chance de succès. Cependant, souligne-t-il, les choses changent dans les Etats confédérés et cela sans qu'il soit besoin de verser une goutte de sang. En tout état de cause, Brune assure qu'il sera prêt à passer à l'attaque à la fin du mois de février 1798[985].

Berne, en n'intervenant pas militairement face à la progression de Schauenburg, laisse passer la deuxième occasion d'écarter le danger qui la menace. Ainsi, à en croire l'un des spécialistes les plus réputés de l'art de la guerre, le Vaudois Antoine-Henri Jomini[986], si l'armée bernoise avait saisi l'opportunité,

985 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 263-264 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 194.

986 Antoine-Henri Jomini (1779-1869). Vaudois de Payerne, il suit une formation commerciale en Suisse et à Paris. Dès 1787, il œuvre pour l'indépendance du Pays de Vaud. Il revient en Suisse en 1798, s'engage dans l'armée helvétique et contribue à la réorganisation du Corps helvétique et de son armée. Il y obtient le grade de chef de bataillon. En 1804, il demande au premier consul le rattachement de la Suisse à la France. Revenu à Paris, il s'y fait connaître par son *Traité de grande tactique*, dont la publication en 1805 bénéficie du soutien du maréchal Ney qui se l'adjoint comme aide de camp. Il participe désormais à toutes les campagnes de l'Empire. Napoléon, qui a remarqué ses dons, le promeut en le faisant baron d'Empire en 1808, puis général de brigade en 1810 en lui confiant le soin de rédiger l'histoire des campagnes d'Italie. Il participe à la campagne de Russie en 1812 et est nommé gouverneur de Vilnius puis de Smolensk ; les dispositions qu'il prend favorisent la retraite de la Grande Armée. Ses relations avec le maréchal Berthier sont mauvaises et en 1813, alors qu'il est le chef d'état-major du maréchal Ney, ce dernier le propose, au lendemain de la bataille de Bautzen, au grade de général de division, ce que refuse Berthier qui le fait mettre aux arrêts pour une peccadille. Dégoûté, Jomini passe au service de la Russie, dont l'empereur Alexandre, qui l'apprécie, le nomme comme aide de camp avec le grade de général de division. Ce stratège réputé apporte de précieuses indications aux alliés durant les dernières campagnes menées contre l'Empire français. Il défend l'indépendance du canton de Vaud et s'engage pour la reconnaissance de la neutralité de la Suisse par les puissances alliées. Conseiller auprès du czar, il participe aux Congrès de Vienne de 1815, d'Aix-la-Chapelle de 1818 et de Vérone de 1822. Général en chef de Nicolas Ier en 1826, il participe à la guerre contre la Turquie en 1828. Il est chargé en 1837 de l'instruction militaire du grand-duc héritier, le futur Alexandre II. Après la guerre de Crimée en 1854, il se

en février 1798, de porter l'offensive contre les deux divisions françaises alors qu'elles étaient encore éloignées l'une de l'autre et que les communications entre elles étaient mauvaises, il est fort à parier qu'elle les aurait battues séparément, ce qui aurait galvanisé les autres cantons en développant en eux la volonté de se défendre et de maintenir l'indépendance du pays. Cependant, écrit Jomini, une telle action ne se concevait pas dans un système uniquement défensif[987].

Alors que de leur côté les contingents de l'armée du Rhin poursuivent leur progression vers les frontières septentrionales de la Suisse, son général, Schauenburg, tient un discours pacifique. Bien que les communications entre lui, qui se trouve à Bienne, et Brune, à Payerne[988], ne soient pas aisées et qu'elles prennent du temps en raison du refus de la principauté de Neuchâtel de les laisser passer à travers son territoire, ce dernier, le 17 février 1798, approuve sans restriction le plan d'attaque sur Soleure et sur Berne adopté par Schauenburg[989]. Le même jour, Brune le prévient qu'il est en négociation avec les Bernois et que durant cette période, toute mesure d'hostilité à leur égard doit cesser. En effet, les 16 et 17 février 1798, il avait reçu une délégation bernoise composée de Karl Albrecht von Frisching, de Beat Jakob Tscharner[990] et de Karl-Ludwig von Haller comme secrétaire. Si au cours de ces entretiens un

retire à Passy. Celui que l'on nomme « le devin de Napoléon », qui fut l'un des plus grands théoriciens militaires, laisse de nombreux écrits qui font toujours autorité. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 4, pp. 286-287 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 83-84 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 9, pp. 603-605 ; *La Savoie et l'Europe, Dictionnaire historique de l'Annexion,* 1860-2010. Sous la direction de Christian Sorrel et Paul Guichonnet. Avec la collaboration de Bruno Berthier et de Victor Monnier. Montmélian, Fontaine de Siloé, 2009, p. 249.

987 Antoine-Henri Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*. Bruxelles, J.B. Petit, 1840, 3e éd., vol. 3, p. 200.

988 Commune vaudoise à proximité du lac de Neuchâtel.

989 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 263 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 114-115 ; 124.

990 Beat Jakob Tscharner (1743-1816). Issu de la branche bernoise des Tscharner, il est membre du Conseil des Deux-Cents dès 1775, bailli de Saint-Jean en 1786. Colonel du régiment de l'Emmental, il entre au Conseil de guerre en 1796 et, en 1798, il est dans les rangs du parti de l'avoyer Steiger. Il appartient à la commission chargée de capituler avec l'ennemi et au gouvernement provisoire de Berne. A partir de 1813, il est du comité de Waldshut dont le conservatisme exacerbé prône le retour à l'Ancien Régime. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 6, p. 691 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 12, p. 678.

arrangement semblait trouvé à propos de la démocratisation des institutions bernoises, en revanche la structure d'Etat unitaire du projet de constitution pour la Suisse faisait l'objet de l'opposition des Bernois qui voulaient conserver celle de l'Etat confédéral. Dans ces circonstances, la délégation adressait une note à Brune, récapitulant les conditions bernoises pour le rétablissement de relations normales avec la France. Parmi ces conditions figurait le retrait dans les quatorze jours des troupes françaises des territoires confédérés, déclenchant celui des troupes bernoises mobilisées. Recommandant la suspension des hostilités, Brune transmet cette note au Directoire pour instructions. L'avantage de cette négociation, relève-t-il, est l'obtention d'un sauf-conduit pour l'un de ses officiers à travers les lignes bernoises lui permettant de se concerter avec Schauenburg[991]. Par lettre du 13 février, Brune avait appris de Mengaud que celui-ci négociait de son côté avec Berne et lui demandait de suspendre toute opération militaire. Cependant, le 20 février, Mengaud l'informe de la rupture des pourparlers, Berne refusant les conditions exigées par le Directoire : démission du gouvernement de Berne et adoption de la Constitution[992].

Dans les lettres que Brune envoie à Bonaparte de Lausanne, les 11 et 18 février 1798, il se félicite du renfort de 12.000 hommes demandé par Bonaparte pour appuyer sa division et le renseigne sur la situation de ses troupes, de celles de Schauenburg de même que les conditions dans lesquelles il se trouve. Il déplore la difficulté de maintenir le contact avec ce dernier. Il relève le fanatisme des paysans alémaniques à l'encontre des Français et lui indique les concessions obtenues de la part de Berne : gouvernement démocratique, égalité en droit de ses citoyens, indépendance du Pays de Vaud, collaboration immédiate à l'unité du gouvernement helvétique. Il conclut que c'est en partie ce que veut le Directoire, et cela sans coup férir, qu'il attend les ordres

991 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 262-263 ; 271 ; 274-275 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 221 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 594 ; Bessire, *Berne et la Suisse*, *op. cit*., p. 200 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, pp. 538-547 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 136-139.

992 "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 339-341 ; 370 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, pp. 532-536.

du gouvernement et sera prêt le 26 février à passer à l'offensive. A Barras, il précise que la Suisse, secouée par sa révolution, est incapable de nuire à la France, qu'il va combiner son action sur Berne avec Schauenburg de façon à éviter une longue guerre et l'intervention des puissances étrangères ; de la sorte, des troupes pourront être disponibles. C'est une allusion aux contingents français qui, une fois Berne tombée, iront grossir les rangs de l'armée d'Egypte[993].

Le 24 février 1798, Brune reçoit du Directoire un courrier daté du 17 février 1798 dans lequel le gouvernement français veut que la Suisse adopte rapidement la Constitution dont il a reçu copie au début du mois. S'agissant de Berne, il précise qu'il ne saurait y avoir avec elle de négociation à moins que l'oligarchie au pouvoir n'abdique et que la Constitution ne soit mise en application immédiatement[994]. Brune répond le même jour et fait d'abord observer que la grande quantité de neige tombée depuis rend plus difficiles les communications avec Schauenburg dont les troupes sont dispersées. Il n'est pas possible de les rassembler en moins de trois jours même par des marches forcées. Par l'officier de liaison envoyé à Schauenburg, qui par le sauf-conduit a pu traverser les lignes bernoises et reconnaître la situation des forces bernoises sur le terrain, Brune est informé de la progression des contingents de ce dernier, de même que de ses positions. Ces circonstances l'obligent à reporter l'opération militaire contre Berne à la fin du mois de février. Enfin, il se plaint de l'attitude de Mengaud qui a répandu le bruit que le Directoire avait donné l'ordre d'attaquer. En effet, le 20 février 1798, après la rupture des négociations qu'il avait conduites avec la délégation bernoise, Mengaud en avait averti confidentiellement l'un de ses membres, David-Ludwig Bay[995].

993 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 250-252 ; 274-276 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 215 ; 221.

994 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 17 février 1798, pp. 90-91 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, p. 359 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 218-219 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit*., p. 655.

995 David-Ludwig Bay (1749-1832). Issu d'une famille de la ville de Berne, il étudie le droit à Marbourg et obtient son brevet d'avocat bernois en 1777. Major de cavalerie. Cet avocat réputé refuse de faire partie du Conseil des Deux-Cents et ce n'est qu'à la fin du mois de janvier 1798 qu'il y entre, faisant partie des nouveaux députés désignés par le canton pour

Cette alarme inutile nous coûtera des hommes, relève Brune et de déplorer l'ignorance totale dans laquelle le laisse Mengaud sur ce qui se passe en Suisse[996].

Le 25 février 1798, à 2h30 du matin, Brune reçoit la lettre que lui avait adressée le Directoire le 22 février l'assurant de toute la confiance du gouvernement et de l'entière satisfaction que lui inspire sa conduite. Il s'agit, pour Paris, de passer à l'action contre les oligarchies de Berne, Fribourg et Soleure, avant qu'il ne soit trop tard, car leurs représentants implorent à genoux l'aide de l'empereur, pour se maintenir au pouvoir en Suisse. Cette assertion, qui fait référence à la conduite de la délégation suisse envoyée à Rastatt à la fin de l'année 1797, début de l'année 1798, n'est plus du tout d'actualité. Pourquoi donc le Directoire l'utilise-t-elle ? Un élément de réponse peut être apporté par les procès-verbaux du Directoire. Dans sa séance du 22 février 1798, il y est fait mention, juste avant les instructions envoyées à Brune, d'une communication de lettres des plénipotentiaires au Congrès de Rastatt. Est-ce que ces documents faisaient allusion au comportement de la délégation suisse ? Nous ne le savons pas, mais, si c'était le cas, cela donnait assurément au Directoire un élément de plus pour hâter la marche sur Berne[997]. Ainsi Brune reçoit-il l'ordre d'attaquer Berne après avoir procédé à la sommation prévue dans ses instructions. Il doit transmettre à Schauenburg l'instruction de s'emparer de Soleure, d'y prendre des otages et de faire accepter la Constitution helvétique. L'action militaire des troupes françaises doit s'opérer avec la plus grande célérité. En outre, le Directoire demande à Brune de mettre en vigueur

le compléter. Il est membre du Sénat helvétique en 1798. Il défend les intérêts de son canton et se fait détester par le parti des patriotes en particulier d'Ochs. Désigné de nouveau membre du Directoire de janvier à juin 1799, il revient au Sénat, où il est un des chefs de l'opposition fédéraliste. A partir de 1800, Bay appartient au législatif dans les rangs fédéralistes et après le coup d'état unitaire d'avril 1802, il se retire de la vie politique. Il y revient en 1831 après la régénération de la Constitution bernoise, comme député au Grand Conseil. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 24 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, p. 451 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 2, p. 86.

996 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 297-299 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 223-224.

997 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séances du 22 février 1798, pp. 96-97 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, p. 378.

cette Constitution en premier lieu dans les cantons de la Suisse se situant dans le voisinage de la France et menant en Italie, c'est-à-dire Berne, Lucerne, Soleure, Fribourg, Vaud et Valais. Le Directoire veut croire que par la suite les autres parties du pays s'y rallieront de manière volontaire ; néanmoins cela n'est pas essentiel pour le gouvernement français et Brune est prié de ne pas intervenir. Dans la situation du moment, avec les chutes de neige qui ralentissent inévitablement les mouvements de troupes, Brune garde tous ses fers au feu en convenant que le dénouement est proche soit par l'emploi de la persuasion, soit par celui de la force[998].

Au plan diplomatique, le général Brune, le 25 février 1798, fixe un nouveau rendez-vous à Payerne le 27 février pour poursuivre la négociation avec les Bernois, à la suite de la lettre envoyée par Frisching et Tscharner, le 24 février, lettre lui demandant que la France prenne en compte la question des territoires de l'évêque de Bâle jouissant de la neutralité suisse. Au plan militaire, ce même 25 février, Brune dépêche à Schauenburg l'ordre de passer à l'offensive le 1er mars 1798[999].

Du côté bernois, dans la conjoncture des plus difficiles dans laquelle il se trouve, le général von Erlach se présente le 26 février 1798 devant le Grand Conseil, accompagné de ses officiers, et demande l'autorisation de licencier l'armée bernoise. Il est inutile, dit-il, dans les circonstances présentes de conduire tant de braves gens au massacre, et Erlach de présenter sa démission, à moins, poursuit-il que le Conseil souverain, revenu à des sentiments d'honneur et de patriotisme, ne lui donne l'ordre et les moyens de combattre.

998 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séances du 22 février 1798, p. 97 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 378-380 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 222-225 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, pp. 561-562.

999 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 306 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 382-383 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 224.

L'assemblée galvanisée par ses paroles lui accorde les pleins pouvoirs et l'autorise à passer à l'attaque[1000].

Les 27 et 28 janvier 1798, Brune négocie à nouveau avec les députés bernois, Frisching et Tscharner. A cette occasion, il leur fait connaître les conditions de l'ultimatum qu'il a fixées : abdication des autorités bernoises et organisation immédiate d'un gouvernement provisoire ; mesures en vue de l'adoption de la Constitution helvétique ; libération de tous les prisonniers politiques ; éloignement des troupes bernoises et retrait de celles qui se trouvent dans les cantons voisins. Si ces conditions sont remplies, non seulement les troupes françaises stopperont leur progression mais encore elles reviendront en arrière afin de ne pas inquiéter les nouvelles autorités. Brune leur impartit un délai de 30 heures pour exécuter ses exigences, soit le 1er mars à 18h, à défaut de quoi ce sera la guerre. Schauenburg est prévenu qu'il devra passer à l'attaque si nul contre-ordre ne lui est signifié. Et de Paris, le 27 février 1798, le Directoire renouvelle son ordre de marcher sur Berne[1001].

Appliquant les consignes qui lui ont été dictées par le Directoire, Brune, ce même 28 février 1798, complète la déclaration de guerre qu'il devra adresser aux autorités bernoises de même que la proclamation aux populations de Berne et des autres cantons qu'il avait reçues du Directoire avant de quitter Paris pour la Suisse. Il y ajoute quelques lignes consacrées à l'affaire de Thierrens et à l'assassinat des deux hussards français auquel il ajoute celui de l'aide de camp de Ménard. Il évoque aussi la contre-révolution qui se développe à Aarau, à Soleure et dans la campagne fribourgeoise, les outrages commis en Suisse sur des Français, l'appel aux émigrés pour reprendre la lutte contre la Grande Nation. Dans l'espace laissé en blanc par le Directoire pour indiquer le motif du recours à la force, Brune reprend la même phrase et

1000 Jacques Mallet Du Pan, *Essai historique sur la destruction de la Ligue et de la liberté helvétiques*. Londres, extrait du *Mercure britannique*, 1798, pp. 263-264 ; Raoul-Rochette, *Histoire de la Révolution*, *op. cit.*, pp. 100-102 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 605-606 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit.*, vol. 4, pp. 559-560.

1001 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 27 février 1798, p. 107 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 311-312 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, p. 226 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit.*, vol. 4, p. 562 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, p. 184.

précise que, les 25 et 26 février 1798, les troupes bernoises l'ont attaqué. Ces dates correspondent à la tentative lancée par les Bernois, avec le soutien des habitants des Ormonts, vallée des Alpes vaudoises, restés fidèles à Berne, de s'emparer du village vaudois de Leysin dans le district d'Aigle dont les milices locales, patriotes, avaient réussi à repousser l'attaque. De ces deux textes, seul le manifeste adressé aux Suisses sera connu ; la déclaration de guerre, quant à elle, n'arrivera jamais à Berne[1002]. Cette déclaration que l'on trouve dans les papiers de Brune, l'a-t-il effectivement expédiée ? Les circonstances ne pourraient-elles pas expliquer qu'il ne l'ait jamais adressée au gouvernement bernois ? Comme pour Venise, escomptait-il que l'abdication du gouvernement et la capitulation de Berne par le gouvernement provisoire lui éviteraient de déclarer la guerre ? Sans déclaration de guerre, Brune et le Directoire éludaient les articles 326[1003] et suivants de la Constitution française de 1795 qui déterminaient la compétence du législatif en la matière[1004].

Le lendemain, 1er mars 1798, Brune rédige plusieurs déclarations. Il s'adresse aux Bernois pour les décourager de défendre leurs autorités qui ont outragé la France et confisqué leur liberté. Il les incite à s'émanciper et à s'unir en leur assurant que les Français, leurs frères, ne sont là que pour leur venir en aide dans leur lutte contre l'oligarchie. A ses hommes, Brune annonce le combat

1002 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 317-320 ; 327 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 383-386 ; 393-396 ; *Actensammlung, op. cit.*, vol. 1, pp. 226-227 ; Henri Monod, "Extrait du livre 16 de l'« Histoire du Canton de Vaud »" *in* Biaudet "Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798" *in Revue historique vaudoise*, 1973, p. 149.

1003 Art. 326. - *La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif*.

Art. 327. - *Les deux Conseils législatifs concourent, dans les formes ordinaires, au décret par lequel la guerre est décidée.*

Art. 328. - *En cas d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la République française, le Directoire exécutif est tenu d'employer, pour la défense de l'Etat, les moyens mis à sa disposition, à la charge d'en prévenir sans délai le Corps législatif. - Il peut même indiquer, en ce cas, les augmentations de force et les nouvelles dispositions législatives que les circonstances pourraient exiger*. *Les Constitutions de la France depuis 1789*. Présentation par Jacques Godechot. Paris, Garnier-Flammarion, éd. mise à jour en 1995, pp. 136-137.

1004 Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, *Correspondance diplomatique*. *Le ministère de Talleyrand sous le Directoire*. Avec introd. et notes par G[eorges] Pallain. Paris, E. Plon, 1891, vol. 2, pp. 441-442.

en reprenant les thèmes habituels de la propagande française contre Berne, bastion de la contre-révolution qui, avec l'aide de l'Angleterre, assassine lâchement les soldats français. Vous êtes, écrit-il, l'avant-garde de l'armée d'Angleterre et en écrasant l'oligarchie bernoise vous portez un premier coup au gouvernement anglais. Quant aux Vaudois, Brune leur transmet les félicitations du Directoire pour avoir réussi à s'organiser institutionnellement. Il les informe de l'invasion de ses troupes sur territoire bernois et les met en garde contre les partisans de l'Ancien Régime qui se glissent dans leurs rangs ; et de vitupérer une fois de plus contre l'oligarchie de Berne qui doit disparaître pour le bien de la Suisse et de la France[1005].

En relation avec ces événements, lisons ce qu'en relate Mallet-Dupan à la fin du mois de février 1798 :

> *… Les Suisses pouvaient changer la face de la France et de l'Europe ; ils ont préféré de se déshonorer par le plus indigne et le plus stupide abaissement. Quand je parle des Suisses, ce n'est pas de la nation ; paysans, troupes, grande majorité mêmes des bourgeois, femmes et enfants, il n'y a qu'un vœu, qu'un cri, qu'un sentiment. Plein de rage contre les Français et les novateurs, vingt fois ils ont supplié qu'on les conduisît la baïonnette à la main sur l'ennemi. … mais la gangrène est dans les régences ; c'est ce coupable parti des flagorneurs de la révolution et de la république, ce sont ces puissants imbéciles qui avaient si bien mesuré l'effet de leur fraternité avec la France ; et celui de la paix, qui ont rendu inutiles le patriotisme et l'intrépidité des peuples. Sans que ceux-ci le demandassent, ils leur ont jeté à la tête des nouveautés pernicieuses, pour s'en faire un pont de communications avec le Directoire. Celui-ci, qui veut une subversion complète, une maison nouvelle, et non un édifice réparé, n'a tenu aucun compte de leurs avances ; le moindre bon sens devait le faire pressentir. L'in-*

1005 "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.*, vol. 14, 1864, pp. 396-398 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 227-228.

> *solence des demandes a augmenté ; on a envoyé de Paris le code tout fait d'une république une et indivisible, qui partage la Suisse en départements, avec un beau Directoire et deux conseils. Cette extravagance a enflammé encore le peuple ; ses magistrats se sont bornés à en avoir peur. Cependant le cri général les a forcés à des déclarations de maintenir l'intégrité et l'indépendance ; mais on a persévéré dans la conduite la plus propre à perdre l'une et l'autre ; on a conjuré la justice du Directoire, les vertus de ses chefs ; on a traitaillé, conféré, etc. Trente-cinq mille Bernois, vingt mille hommes de contingent restent immobiles depuis trois semaines, à la vue de trente mille Français au plus, sans magasins, sans munitions, sans artillerie. On prétend n'être pas en guerre, on attend d'être attaqué : l'invasion du pays ne passe pas pour une hostilité*[1006].

De retour de Payerne, le 28 février 1798 au soir, la délégation bernoise fait part des modalités réclamées par le général français. Le Conseil secret, commission importante du Petit Conseil qui au XVIIIe siècle joue un rôle majeur dans la politique étrangère de l'Etat, les soumet à la conférence des représentants des cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz Unterwald, Glaris, Fribourg et Soleure, qui siègent depuis le début de l'année à Berne en présence des autorités de la cité des bords de l'Aar. Ces Confédérés sont d'avis de procéder immédiatement au changement de gouvernement de Berne en le remplaçant par un gouvernement provisoire et qui aurait la tâche de régler la situation des prisonniers politiques. Concernant la question de l'acceptation de la Constitution helvétique, ils remarquent que si dans le pays il y un réel besoin de renforcer l'union des Suisses et que si le gouvernement bernois fait en sorte de donner satisfaction aux vœux du Directoire à ce propos, Berne n'est cependant pas seule à décider, les autres cantons devant être consultés. S'agissant du retrait des troupes, celui des Suisses ne s'effectuerait que lorsque Brune aurait indiqué précisément comment il compte procéder de son côté. Cette conduite prônée par les huit cantons est, dans l'après-midi du 1er mars 1798,

1006 Mallet Du Pan, *Mémoires et correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 349-350.

approuvée par la majorité du Grand Conseil qui renvoie l'ultimatum de Brune en lui en expliquant les raisons dans la note d'accompagnement. Le gouvernement accepte les principes de liberté et d'égalité comme base d'une nouvelle constitution à élaborer promptement, dans un délai d'un mois. Un nouveau gouvernement sera formé avec l'aide des 51 nouveaux députés, qui restera en fonction jusqu'au moment de l'installation d'une assemblée représentative, l'union de la Suisse est admise pour autant que les cantons puissent la réaliser sans influence étrangère et l'élargissement immédiat des prisonniers politiques est acquis.

Tscharner accompagné par le Zurichois Hans-Konrad von Wyss[1007] se voit confier la mission d'apporter cette réponse à Brune. Vers 22h ils sont à Payerne où Brune les accueille avec sa courtoisie habituelle. Cependant, ils ne lui remettent pas la note mais lui exposent les différents points qu'elle contient. Brune insiste alors sur l'abdication immédiate du gouvernement en mentionnant les hommes qu'il ne veut pas voir figurer au sein des nouvelles autorités. Le général français suspend la négociation le 2 mars à 2h et la reprend à 11h. La note qu'il leur soumet et qui contient ses ultimes conditions rend plus rigoureuses celles énoncées le 28 janvier 1798, tout en les précisant : licenciement immédiat des troupes bernoises ; mise sur pied d'un gouvernement provisoire dont la forme et la composition diffèrent de celui qui est en fonction ; convocation des assemblées primaires dans un délai d'un mois qui suit l'établissement du gouvernement provisoire ; démobilisation bernoise qui entraînera l'arrêt des forces françaises. Un délai de vingt-quatre heures est imparti aux Bernois pour lui rendre réponse[1008].

1007 Hans-Konrad von Wyss (1749-1826). Bourgeois de Zurich, prévôt de sa corporation, membre du Conseil des Deux-Cents, bailli, vice-bourgmestre de 1795 à 1798. Il séjourne à Berne comme représentant de Zurich de décembre 1797 à mars 1798. Favorable à la renonciation des privilèges de la ville de Zurich, il assume un rôle important dans le changement de régime politique à Zurich et préside la chambre administrative zurichoise. Au moment de l'offensive austro-russe, il est à la tête du gouvernement provisoire zurichois. Juge cantonal de 1803 à 1820. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 397 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 13, p. 616.

1008 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 316-317 ; Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798), op. cit.*, p. 540 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit.*, vol. 4, pp. 563-564.

Entretemps que se passe-t-il à l'état-major de l'armée bernoise ? Muni des pleins pouvoirs obtenus de ses autorités, Erlach s'apprête à passer à l'offensive. Son plan, qui doit s'exécuter à l'échéance du premier ultimatum de Brune, à savoir le 1er mars à 22h, prévoit une attaque concentrique contre les forces françaises. Une telle manœuvre, en les prenant par surprise, avait des chances de réussite. Le Conseil de guerre bernois, soucieux avant tout de ménager la négociation en cours avec le général français, révoque, le 1er mars 1798, l'ordre d'attaquer donné par Erlach à ses divisions. Berne, pour la troisième fois, laisse passer l'ultime occasion de se défendre contre l'agression de la France. Cette décision porte à son comble le désarroi de la troupe, prête à en découdre et amplifie dans ses rangs le sentiment de découragement et de méfiance[1009].

Du côté français, les opérations se déroulent tambour battant. Schauenburg, le 28 février, de Bienne, après avoir transmis à ses troupes l'ordre de Brune de suspendre l'offensive le temps de la négociation avec les députés de Berne, la reprend le 1er mars dès 22h, se conformant ainsi aux instructions reçues de Brune. Tandis que la division Brune compte 12.000 hommes, Schauenburg déclenche avec la sienne forte de 19.000 hommes, le 2 mars 1798, l'assaut contre Soleure. Après avoir battu des contingents soleurois et bernois déconcertés par la violation de l'armistice, il somme les autorités de la ville d'ouvrir leurs portes dans un laps de temps d'une demi-heure ; ce délai échu, il brûlera Soleure et passera la garnison au fil de l'épée, ce qui contraint cette dernière à capituler. A 10h30, les Français investissent la cité. L'aile droite de l'armée bernoise est enfoncée et mise en déroute. De son côté, Brune, le même jour, s'empare de Fribourg, après avoir recommandé à l'officier responsable de l'opération l'utilisation de la menace et de la persuasion plutôt que celle des armes. La démonstration de force est concluante car Fribourg capitule le 2 mars à 3h en se donnant un gouvernement provisoire. Cette progression des Français est encore favorisée par la décision prise par le Conseil de guerre

1009 Hüffer, *Der Rastatter Congress*, *op. cit.*, vol. 1, p. 176 ; Dändliker, *Geschichte der Schweiz*, *op. cit.*, vol. 3, p. 329 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 137 ; Gos, *Généraux suisses*, *op. cit.*, p. 66 ; Theo Tschuy, *Der Tag, an dem Bern fiel. Augenzeugenberichte und Hintergründe*. Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 1998, pp. 22-23 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, pp. 40-41 ; 191.

bernois qui, le 2 mars 1798, sans en référer à Erlach, ordonne à ses divisions de se retirer des positions qu'elles occupent pour venir protéger Berne, ce qui a pour conséquence de jeter le trouble au sein de la population et d'accroître le désordre dans lequel se trouve déjà l'armée bernoise[1010].

Le 3 mars 1798, Morat, abandonné par les Bernois, est occupé par les Français. La chapelle, qui contenait les ossements des Bourguignons tués lors de la bataille de 1476, est brûlée par des bataillons de la Côte d'Or[1011] qui y plantent un arbre de la liberté. Erlach se trouve alors dans une situation intenable. Il doit faire face à l'animosité de ses soldats qui accusent leurs officiers de les avoir trahis et d'avoir vendu leur patrie ; quant aux ordres qu'il a donnés, ils sont soit inexécutés, soit modifiés et les troupes mises à sa disposition dissoutes[1012].

Auparavant, dans la nuit du 2 au 3 mars 1798, le Grand Conseil bernois s'était prononcé sur le deuxième ultimatum que lui avait adressé le général Brune. Le colonel Beat Jakob Tscharner, qui avait négocié avec lui, avait proposé d'adopter toutes les conditions émises par le Français à l'exception de celle ayant trait au licenciement des troupes bernoises. Cette proposition, acceptée par la majorité, avait été expédiée en urgence à Brune aux petites heures du 3 mars 1798. Celui-ci la refusa car parvenue après l'échéance du délai et peu claire dans les réponses aux conditions imposées. En outre, il n'est plus possible d'arrêter les combats alors que Berne n'a pas encore de gouvernement provisoire. Ainsi Brune poursuit sa marche sur Berne qui ne vise que le gouvernement en place. Face à ce dernier argument, Berne se dote de nouvelles autorités. Le matin de 4 mars 1798, le gouvernement provisoire est formé sous la direction de Frisching qui en informe Brune à Morat, le 4

1010 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 283 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 600 ; Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., p. 126 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 41-45 ; 183-192 ; 304.

1011 Département français érigé sur une partie du territoire de l'ancienne province de Bourgogne.

1012 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 326 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 54-55 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 608-609 ; Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., p. 126 ; Gos, *Généraux suisses*, *op. cit.*, p. 66.

au soir, par l'envoi de deux émissaires. Dans ces circonstances, le général français sollicite d'être convié à Berne pour fraterniser avec l'exécutif provisoire tout en se faisant accompagner par quelque 600 soldats qui occuperont cette cité pour une durée d'un mois au moins. Il attendra sur place la réponse jusqu'au lendemain 5 mars à 11h. Les deux délégués regagnent la ville à 3h tandis que le canon se fait entendre. A 3h30, le gouvernement provisoire réuni entend leur rapport et les nouvelles exigences du général français. A la majorité, le gouvernement provisoire les refuse et décide finalement d'engager le combat[1013].

Brune lance ses contingents sur l'ouest de Berne après minuit le 5 mars 1798 lesquels culbutent dans un premier temps les forces bernoises à proximité du village de Neuenegg[1014], mais celles-ci s'étant reprises, elles infligent une cuisante défaite aux détachements de l'armée d'Italie qui sont refoulés sur le territoire fribourgeois. Il est 15h. L'attaque de Brune à l'ouest a échoué, la déroute de ses soldats est stoppée par l'annonce de la capitulation de Berne et l'ordre de cessez-le-feu. Schauenburg de son côté, par le nord, s'était avancé sur Berne. Il avait battu, le matin du 5 mars 1798, trois bataillons bernois près de la localité de Fraubrunnen. Après la confusion extrême des derniers jours qui avait décimé les forces bernoises et anéanti le moral de ses soldats, quelque 900 hommes se regroupent sous le commandement du général von Erlach. Ils sont décidés à barrer la route de Berne à Schauenburg, à l'emplacement du Grauholz, forêt située au nord de cette ville, sans pour autant se faire la moindre illusion sur leurs chances de succès. L'avoyer Steiger est parmi eux, aux côtés d'Erlach. Cette troupe réussit à tenir la position en subissant les assauts frontaux et latéraux des Français jusqu'au moment où une colonne ennemie vient la menacer de lui couper ses arrières. Cette manœuvre déclenche dans les rangs bernois une fuite désordonnée. L'impossi-

1013 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 321 ; Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, *op. cit.,* vol. 5, p. 211 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 609-610 ; Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., p. 127 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, pp. 592-593 ; 599-600.

1014 Commune bernoise dont la frontière avec le canton de Fribourg est délimitée par la rivière Singine.

bilité de sauver Berne contraint Erlach à se diriger vers l'Oberland, région des Alpes bernoises, pour pouvoir être en mesure de résister à l'ennemi mais le jour même, sur la route de Thoune, il meurt assassiné par une soldatesque ivre qui, à tort, l'accuse de trahison. D'autres officiers bernois subiront un sort semblable. Ce comportement trouverait une explication dans la distribution aux milices bernoises, qui s'opère du 3 au 5 mars 1798, de billets imprimés par la propagande française dénonçant leurs chefs et le gouvernement bernois qui les trahissaient et les livraient aux Français. L'avoyer Steiger, lui, réussit à gagner la Suisse centrale et, de là, à passer en Allemagne. La résistance acharnée dont fait preuve la population, femmes, enfants et vieillards qui se sacrifient pour empêcher les Français de violer leur patrie, est peine perdue[1015].

Ayant reçu la capitulation de Berne signée par Frisching, Schauenburg entre dans Berne le 5 mars 1798 à 13h30. Pour la première fois de son histoire, la cité des bords de l'Aar voit l'ennemi fouler ses pavés. Dans les jours qui suivent la prise de la ville, la campagne bernoise va apprendre à ses dépens ce qu'est la loi du vainqueur. Le tribut en est lourd : les Français pillent tout ce qu'ils trouvent : argent, vivres, vêtements, meubles, chevaux, bétail, instruments aratoires en n'épargnant ni les portes ni les fenêtres ; ils violent puis tuent leurs victimes et n'hésitent pas à incendier tout un village lorsqu'un ressortissant de celui-ci se venge des derniers outrages commis sur sa femme avant de l'assassiner. Brune dans sa lettre à Barras du 7 mars 1798 reconnaît que la guerre a provoqué de grands ravages et que le pillage a été à son comble. Du côté bernois, plusieurs individus, excités par la propagande révolutionnaire et le désordre public provoqué par l'invasion française, en profitent pour se livrer à de graves abus[1016].

1015 Mallet Du Pan, *Essai historique…*, *op. cit.*, pp. 256-257 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 297-298 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 230-231 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 4, pp. 611-614 ; Steiner, "La chute de l'ancienne Confédération" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 7e c., pp. 127-131 ; Bessire, *Berne et la Suisse*, *op. cit*., pp. 201-202 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 50-63.

1016 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 1, p. 20 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 66-67 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 344 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798 (Forsetzung und Schluss der in Band 12 und 14 des Archives enthaltenen Sammlung)" publiés par Moritz von Stürler *in*

Dans la lettre du 7 mars 1798 qu'il adresse à Bonaparte pour lui annoncer les capitulations de Soleure, Berne et Fribourg, Brune lui fait part de l'appréhension que cette opération contre la Suisse avait suscitée en lui. En effet, Brune avoue qu'il avait craint d'être pris dans de multiples assauts sur toute l'étendue du territoire puisque la Suisse était « … une pépinière de soldats et ses habitations une vaste caserne. »[1017] C'est la raison pour laquelle il avait utilisé le biais des négociations dont, précise-t-il, il savait qu'elles n'étaient pas sincères de la part des Bernois pour réunir ses forces et se préparer au combat. Et lorsque le moment décisif était arrivé, il avait frappé comme la foudre. Et Brune de confier que dans l'action il lui semblait voir Bonaparte le regarder manœuvrer. Il l'informe enfin de la destruction de l'ossuaire de Morat[1018]. Quelques jours plus tard, le 17 mars 1798, Brune, dans sa missive à Bonaparte, évoque l'attitude dont il a fait preuve durant cette campagne, attitude que d'ailleurs ce dernier lui avait conseillée. Et de lui écrire : « Je vous ai observé dans votre conduite négociatrice en Italie ; je suis vos traces de mon mieux. »[1019] Il se plaint aussi des intrigues qui minent sa bonne volonté et des « fripons astucieux » qui l'entourent auxquels, comme l'avait fait Bonaparte, il rogne les ongles et ferme les caisses. Il souhaite enfin pouvoir être de nouveau sous les ordres de Bonaparte[1020].

Paris apprend la capitulation de Berne le 7 mars 1798 et le lendemain le Directoire nomme Brune à la tête de l'armée d'Italie alors que Berthier est affecté à l'armée d'Egypte comme chef de son état-major. Brune ne quittera la Suisse

Archiv für schweizerische Geschichte, vol. 16, 1868, p. 192 ; Bessire, *Berne et la Suisse*, *op. cit.*, pp. 202-203 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, p. 285 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, pp. 47-48 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 6, pp. 837-839.

1017 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit.*, 3e livraison, (suite de Venise) p. 531 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 347.

1018 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit.*, 3e livraison, (suite de Venise) p. 531 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 347-348.

1019 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit.*, 3e livraison, (suite de Venise) p. 533 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 381.

1020 Bonaparte, *Correspondance inédite officielle et confidentielle*, *op. cit.*, 3e livraison, (suite de Venise) p. 533-534 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 380-381.

qu'au moment où les opérations militaires seront terminées et sera remplacé par Schauenburg. Ce départ surviendra en même temps que celui de la première division, environ 12.000 hommes, qui avait été détachée de l'armée d'Angleterre et qui regagnera la France. Les troupes de Schauenburg, auxquelles on prélèvera une demi-brigade, 2.000 soldats environ, pour rejoindre l'armée d'Angleterre, seront suffisantes pour l'occupation de la Suisse. Il s'agit d'un effectif approximatif de 16.000 hommes. Le 10 mars, Bonaparte écrit à Berthier que Brune a battu les Suisses et que les choses se passent relativement bien. Le même jour, Sandoz-Rolin, ministre de Prusse à Paris, informe Berlin que le gouvernement français est dans l'embarras s'agissant de la Suisse et ne sait comment faire pour y établir le nouveau régime. Selon cette dépêche, Brune réclame des ordres à ce sujet tout en faisant remarquer le désespoir des Bernois, que le déploiement de forces ne fait qu'augmenter. Bonaparte, écrit-il encore, désapprouve ouvertement tout ce qui se passe en Suisse de même qu'une sourde protestation se répand à Paris contre les mesures d'hostilité commises à Berne. Le 14 mars, Sandoz-Rolin relate une conversation avec Bonaparte où le général déplore à ce sujet le sang répandu sans cause et sans raison et regrette que le Directoire soit dirigé par quelques personnes sans culture et sans moralité. Le ministre relève encore que la situation de ce dernier est des plus délicates car brouillé avec Reubell et Barras. Néanmoins, le Directoire et Bonaparte, ce même 14 mars 1798, arrêtent ensemble les instructions données à Brune pour faire partir de Suisse les contingents de la première division sur Toulon via Lyon. Le départ s'opérera dès le 19 mars et, le 28 mars, ce sera au tour de Brune de quitter Berne pour se rendre en Italie[1021].

Pendant ce temps, au début du mois de mars 1798, la situation se présente de la manière suivante dans les bailliages italiens. A Lugano, l'ordre public

1021 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 362 ; 399 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 4, pp. 24-25 ; "Actenstücke zur Geschichte des französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798 *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit*., vol. 16, 1868, pp. 198-200 ; 243 ; 248-250 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 432-438 ; *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit*., vol. 1, pp. 176 ; 178 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 224-225 ; 249-252 ; 304 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 2, p. 47.

est mis à mal par des groupes de paysans qui ont investi la cité au prétexte d'empêcher un coup de force des Cisalpins. Ils manifestent leur hostilité à l'égard de l'indépendance et de la liberté proclamée, entendent maintenir les liens avec la Suisse et profitent des circonstances pour vivre aux dépens des citadins de Lugano dont ils se méfient. Quant aux patriotes dont le comportement exalté avait engendré des excès, ils étaient considérés comme des brigands par la bourgeoisie de Lugano qui les réprimait durement. Dans la situation de troubles que vit cette cité, plusieurs de ses ressortissants se rendent à Côme auprès du général Chevalier pour lui demander de venir y rétablir l'ordre. Répondant à cet appel, Chevalier, escorté de 40 dragons, fait son entrée à Lugano le 10 mars 1798 dans l'après-midi. Au préalable, il avait informé le gouvernement provisoire de Lugano de son arrivée. La population l'accueille avec anxiété mais lorsqu'elle se rend compte que la volonté du général français est avant tout de restaurer la paix intérieure en sévissant contre les brigands, elle exprime son soulagement. Chevalier rassure les habitants de même que les autorités provisoires, en leur expliquant les intentions de la France : elle souhaite que les bailliages italiens restent dans le giron de la Suisse mais en s'organisant démocratiquement sur la base de la Constitution helvétique. Relevons que Chevalier, lui aussi, à l'instar de la bourgeoisie luganaise, utilise le terme de brigand pour désigner les patriotes. Afin de revenir à la vie normale, le général Chevalier fait adopter par le gouvernement provisoire différentes mesures contre les fauteurs de trouble et relâcher certains patriotes de Lugano, victimes de la vindicte populaire. Sous son influence, le gouvernement provisoire adopte un décret contre les émigrés et les prêtres français réfugiés dans le pays. Le général demande aussi que le colonel Emanuel Jauch[1022] puisse assister aux séances du gouvernement provisoire mais

1022 Emanuel Jauch (1759-1805). Issu d'une famille uranaise. En stage à Francfort-sur-le-Main, de 1781 à 1783, il travaille comme son père dans le commerce de coton. Avocat, il appartient aux autorités cantonales de l'Ancien Régime. En 1798, il est chargé par les autorités de la République helvétique de rallier la Suisse italienne à la nouvelle Constitution puis s'efforce d'obtenir du Tessin son soutien à l'insurrection uranaise. Du côté des fédéralistes, il est député d'Uri et de Schwyz à la Consulta et préside ensuite la commission chargée d'organiser à Uri les institutions reçues de la Médiation. La *Landsgemeinde* de 1803 l'élit banneret et membre du *Landrat*, autorité délibérante et exécutive de même qu'elle le désigne comme député à la Diète confédérale de 1803 à 1805. Jauch met sur pied l'assistance publique et l'enseignement dans le canton d'Uri. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 267 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 64-65.

sans voix délibérative. Ce dernier avec 200 hommes s'était rendu de Bellinzone à Lugano le 8 mars 1798, appelé également par les gens de Lugano pour prévenir les désordres et empêcher le Tessin de basculer du côté de la Cisalpine. Sa venue avait eu aussi pour objet l'organisation politique du pays sur les bases du projet de constitution arrêtées par Ochs et par le Directoire. Le calme rétabli, Chevalier et ses hommes rentrent à Côme le 13 mars et quelques jours plus tard c'est au tour de Jauch de regagner de son propre chef Bellinzone, le 19 mars 1798.

Chevalier avait ainsi exécuté les instructions reçues de Berthier le 20 février, en œuvrant pour que Lugano et le Tessin restent dans le sillage de la République helvétique. Cependant, en agissant contre les patriotes tessinois, qui pour la plupart voulaient l'annexion de leur pays à la Cisalpine, en collaborant avec Jauch, et en investissant Lugano au lieu de Bellinzone, il y avait contrevenu en partie. Le 14 mars 1798, Chevalier demande à Berthier l'autorisation formelle d'occuper Bellinzone en raison de la répression que subissent les patriotes. Toutefois, Berthier, qui vient d'être nommé à l'armée d'Egypte et qui est absorbé par ses nouvelles fonctions, ne la lui donne pas ne disposant pas de suffisamment d'informations sur la situation du moment. Ainsi l'attitude du général Chevalier, défendant selon les vœux du Directoire l'intégration du Tessin dans la République helvétique, ne sera pas du goût de certains officiers français, dont le général Leclerc qui soutenait la cause des Cisalpins, et de ceux qui à Milan voyaient déjà les frontières nord de leur République s'étendre jusqu'au versant sud des Alpes suisses. Il n'en reste pas moins qu'à cette époque Mendrisio reste toujours annexé à la République Cisalpine. Il s'ensuivra un conflit entre le gouvernement français et les autorités suisses qui se terminera par le plébiscite du 6 juin 1798, les citoyens de Mendrisio décidant par une majorité de 1810 voix la réunion de cet ex-bailliage à la République helvétique contre 10 à la République cisalpine[1023].

1023 *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 494-495 ; *Il Ticino e la Rivoluzione Francese*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 49-62 ; 69-114 ; Sandro Guzzi-Heeb, "Dalla sudditanza all'indipenenza : 1798-1803" *in Storia della Svizzera italiana. Dal Cinquecento al Settecento*. A cura di Raffaello Ceschi. Bellinzone. Stato del Cantone Ticino, 2000, pp. 555-558 ; Caldelari, *Napoleone e il Ticino*, *op. cit.*, pp. 47-50.

Il est intéressant de lire les pages consacrées à l'invasion de la Suisse que Napoléon dicte à Sainte-Hélène. Il reproche au Directoire d'avoir utilisé la violence lors de la Révolution helvétique plutôt que la négociation, ce que, pour sa part, il aurait su conduire en s'adressant directement à Steiger. Il désapprouve l'attitude des directeurs français d'avoir exigé de la Suisse le renvoi de Wickham et décidé le renversement de ses gouvernements. L'objectif poursuivi par l'exécutif, énonce l'empereur déchu, était de venir en aide aux Vaudois mais aussi d'accaparer les millions du trésor de Berne. Cette agression menée contre les chaumières, ajoute-t-il, a déclenché une vague de réprobation en Europe contre le Directoire, qui n'a pas même respecté la démocratie des petits cantons et « …fut sourd aux voix populaires et sauvages de ces vrais descendants de Guillaume Tell ; il ordonna la guerre contre des *insensés* qui osaient vouloir continuer d'être plus libres que *des Jacobins*. »[1024] De plus, Napoléon exprime son ressentiment à l'égard du gouvernement français pour sa volonté de punir les cantons qui, par le droit d'asile, avaient accueilli tant de réfugiés français. C'est ainsi, évoque-t-il, que ces malheureux, femmes, enfants, vieillards, prêtres furent traqués avec une sévérité de barbares. Il indique encore comment l'aristocratie suisse, en danger, convoqua la Diète et en même temps négociait avec la France. Talleyrand, en tractations secrètes avec La Harpe et Ochs, affirmait aux représentants officiels de la Suisse à Paris que l'on calomniait le Directoire quand on l'accusait de vouloir envahir la Confédération. A propos des Vaudois, Napoléon note l'étrangeté de cette population sujette et révoltée qui obéit à une large majorité à son souverain lors du renouvellement du serment de fidélité à Berne. Et c'est une minorité factieuse des villes qui entraîna la masse inerte dans la révolte. Berne prit au sérieux cette pasquinade en dépêchant des troupes dans le Pays de Vaud sous le commandement du général Weiss, homme d'esprit qui ne voulait pas la guerre. Dans ce contexte, le captif de Sainte-Hélène remarque que c'est par écriture interposée que l'on se battit, l'élément révolutionnaire étant représenté par les clubs. Berne pressée par les révolutions vaudoise et bâloise, œuvre du Directoire, et menacée par l'armée française, note l'empereur, se montra grande comme une vieille république. Il observe que ces périls, elle

1024 *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, *op. cit.*, vol. 3, p. 50.

aurait pu les prévoir et les éviter mais, ne l'ayant pas fait, « … elle ne consulta que son désespoir. »[1025] Il s'agissait de sauvegarder l'existence politique de la Suisse mais, relève-t-il, la discorde sévissait dans les rangs des Confédérés : les cantons démocratiques n'estimaient pas qu'ils étaient en danger et voyaient d'un bon œil la révolution s'en prendre aux régimes des cantons aristocratiques et résolurent de rester dans leurs précipices à l'abri de leur antique démagogie sans se porter au secours de leurs Confédérés. Le Directoire, selon Napoléon, tentait par tous les moyens de provoquer une réaction militaire des Suisses qui puisse justifier l'intervention de ses forces en Helvétie mais sans succès, ceux-ci cédant toujours aux volontés dictées par Paris. Dans ce contexte, l'Empereur donne sa version des faits de l'affaire de Thierrens : les soldats français n'avaient pas répondu au qui-vive bernois. Ménard, après que les patriotes lausannois lui ont demandé l'aide française contre l'armée bernoise, profite de cet incident pour pénétrer dans le Pays de Vaud. La Diète dessillée réagit tardivement et se décida pour la guerre. Ces circonstances, observe Napoléon, étaient très favorables au Directoire : Aarau proclamait sa liberté, Berne était divisée entre le parti de Steiger et celui de Frisching. Mengaud poussait à bout ses autorités par des exigences toujours plus impérieuses. Berne s'adressa alors à Brune pensant obtenir des conditions moins rigoureuses. Le général accepta durant 15 jours de ne point faire avancer ses soldats, ce qui laissait le temps à ses troupes de se mettre en ligne. Au lieu d'en profiter pour organiser la défense contre l'ennemi, les factions bernoises se battirent entre elles pour le contrôle du pouvoir. Napoléon donne alors une description de l'armée bernoise : inactive depuis un mois, prête à se battre ou à rentrer dans ses foyers, démoralisée, ayant le sentiment qu'on la trahissait. Dans ce contexte, il rappelle la conduite d'Erlach, homme de cœur et homme d'Etat, qui par son énergie réussit à mettre d'accord les deux partis pour sauver la patrie les armes à la main. Cette décision souleva l'enthousiasme général et ordre fut donné de porter l'attaque contre l'occupant français, le 1er mars 1798. Napoléon poursuit son récit en montrant comment de nouvelles propositions de négociations avancées par un officier de Brune furent acceptées par les autorités bernoises qui suspen-

1025 *Ibid.*, p. 55.

dirent l'ordre donné à Erlach d'engager les combats. Traitant du changement de régime à Berne, de l'ultimatum de Brune qui pouvait désormais compter sur les renforts de Schauenburg et de la prolongation de l'armistice que celui-ci violait par l'attaque de Soleure et de Fribourg, Napoléon décrit la bravoure des Suissesses et des Suisses dans les assauts contre l'envahisseur mais aussi les massacres d'officiers dont celui d'Erlach, à qui l'on reprochait d'avoir livré le pays aux Français. La chute de Berne, note Napoléon, fut le signal de la décadence helvétique. Les cantons modifièrent leurs institutions, différentes républiques fédérées se constituèrent et de mentionner les deux que Brune établit dont il ne précise pas le nom – la Rhodanique et l'Helvétique ; la Tellgovie étant laissée hors de ce système – et d'ajouter, à ce sujet, que Brune avait été accusé injustement d'avoir abusé de ses pouvoirs, ce dont, dit-il, l'histoire lui rendra justice. Ensuite, l'empereur rappelle l'arrivée de Le Carlier et l'octroi aux Suisses de la Constitution reçue de Paris, le pillage des caisses par les agents du Directoire, l'occupation française dont il estime le coût à 80 millions dont une partie à la charge des familles patriciennes, de même que la prise d'otages envoyés en France[1026].

§ 8 Les questions constitutionnelles et la scission éventuelle de la Suisse

La campagne militaire étant réglée, l'occupant français est confronté à la question constitutionnelle. Nous avons vu que le Directoire avait fait traduire et imprimer le projet d'Ochs qu'il avait lui-même amendé et fait distribuer ensuite dans tout le Corps helvétique par les agents français. Cependant, ce projet ne faisait pas l'unanimité en Suisse en raison de la structure d'Etat unitaire qu'il introduisait avec vingt-deux cantons, sans souveraineté, simples districts administratifs. On s'y opposait principalement en raison de la centralisation qu'il instaurait dans le pays. Initialement le gouvernement français n'avait prévu pour la Suisse qu'une seule république, une et indivisible. Cependant, le Directoire s'étant rendu compte des risques que pourrait comporter

1026 *Ibid.*, pp. 2 ; 15-16 ; 48-64.

pour la France une telle structure centralisée avec un pouvoir décisionnel uniforme, avait pensé opportun de découper l'Helvétie en trois républiques. Face à la contestation provoquée par le projet unitaire d'Ochs, le Directoire avait demandé à Brune, le 22 février 1798, de le faire accepter dans la partie de la Suisse qui touchait l'Italie, laissant apparaître l'objectif stratégique poursuivi par le gouvernement dans cette expédition contre la Suisse : le contrôle des cols alpins. Dans un courrier adressé à Brune, le 27 février 1798, le gouvernement français était plus explicite. Il mentionnait les réticences de certains patriotes vaudois et valaisans à être fondus dans une structure helvétique centralisée et, dans l'intérêt de la France et de la Cisalpine, proposait, soit de réunir les peuples vaudois, valaisans et ceux des bailliages italiens en une seule république, soit de créer trois républiques distinctes, alliées entre elles et à la République française, sur le modèle constitutionnel d'Ochs. Le Directoire demandait à Brune d'agir promptement dans ces directions. Quelques jours plus tard, le 8 mars, il réitérait ses vœux[1027]. Selon la dépêche du ministre de Prusse du 10 mars, le Directoire était préoccupé par l'introduction d'un nouveau système de gouvernement. Se mettant au travail, Brune prépare un plan de trois républiques distinctes en relevant que pour le moment, selon les directives du Directoire, il n'est pas question d'abolir le régime de démocratie directe des cantons de Suisse centrale. Le 16 mars 1798, Brune adopte le règlement qui établit la République rhodanique dont le territoire est formé du Pays de Vaud, du Valais, des bailliages italiens, de l'Oberland bernois, du canton de Fribourg, de Morat et de Nidau, bailliage bernois au bord du lac de Bienne. Le lendemain, il s'adresse au Directoire pour décrire ces trois entités. La première est la Rhodanique, dont la surface étendue assure à la France « de belles communications avec l'Italie »[1028] avec une constitution sur le modèle d'Ochs. La deuxième est la Tellgovie, en référence à Guillaume Tell, à laquelle on pourrait adjoindre les Grisons ; une structure d'Etat confé-

1027 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séances du 27 février 1798, p. 107 ; du 8 mars 1798, p. 120 ; "Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 14, 1864, pp. 386-387 ; vol. 16, 1868, p. 201 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 230-231 ; 496 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit.*, pp. 657-659.

1028 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 371.

déral y est maintenue de même que les régimes de démocratie directe en vigueur. Enfin, la République d'Helvétie comprend les autres cantons : Bâle, Argovie, Baden, Schaffhouse, Zurich, Thurgovie, Saint-Gall, Appenzell, Sargans, Lucerne, Berne et Soleure. Elle est établie en une république unitaire fondée sur la Constitution rédigée par Ochs, République que Brune proclamera le 19 mars 1798[1029].

Alors que, le 14 mars 1798, le Directoire, dans sa lettre à Brune, confirmait son intention de scinder la Suisse en trois républiques et de maintenir l'occupation française en Helvétie jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution, le lendemain 15 mars, il revient en arrière et se prononce pour une seule république unitaire à l'échelon du pays tout entier. Quels sont les motifs qui peuvent expliquer ce revirement ? Essentiellement l'opposition d'Ochs et de La Harpe. Depuis le 5 mars 1798, rentré de Paris, le premier est à Bâle. Renseigné sur les objectifs du Directoire concernant la Suisse, il monte au créneau en s'adressant immédiatement à Reubell. Dans le pli qu'il lui fait parvenir, il lui donne connaissance des bruits qui courent dans le Pays de Vaud et qui sèment la consternation : le dessein du Directoire français est de démembrer la Suisse et d'annexer Vaud et le Valais pour disposer de communications commerciales et militaires entre la France et la Cisalpine. Cette opération n'est pas nécessaire car Ochs assure le Directoire que la Suisse régénérée lui en garantira l'usage. De son côté, La Harpe qui est, lui, à Paris, se bat en faveur du maintien du projet de République unitaire pour le pays tout entier, seul capable d'en assurer l'indépendance et le bonheur. Dans ses lettres des 11 et 12 mars 1798 à Merlin, il le conjure, au nom des habitants de la Suisse française, d'abandonner cette scission et de mettre à exécution sans délai la Constitution élaborée par Ochs. Le matin du 15 mars 1798, La Harpe reçoit encore un billet de Merlin dans lequel ce dernier l'informe que le Directoire campe sur ses positions. Décidé à tenter son va-tout, il entreprend Reubell pour le convaincre de faire revenir le Directoire à ses positions initiales. Il réussit car, après deux heures de discussions avec ce directeur, La Harpe

1029 *Ibid.*, pp. 357-372 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 504-519 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit.*, pp. 660-661 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 620-622 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 76-77.

écrit aux Vaudois, à 17h, dans une salle attenante à celle du Directoire, que le gouvernement français vient de l'informer qu'après mûre réflexion, il décide d'opter, de manière irrévocable, pour l'instauration en Suisse d'une seule et même République. C'est donc dans ce sens qu'il envoie ses ordres à Brune en justifiant ce revirement : la république rhodanique pourrait être interprétée comme une étape préliminaire à son annexion à la France. Brune est donc chargé de faire savoir aux habitants de la Suisse qu'ils ne forment plus qu'une seule famille à l'intérieur de la République helvétique et d'y activer la mise en vigueur de la Constitution d'Ochs. C'est le 21 mars 1798 que Brune apprend la décision de son gouvernement et le lendemain il en avertit la population suisse. Quant aux cantons de Suisse centrale, le Directoire entend les laisser à l'écart provisoirement, persuadé qu'ils finiront par se réunir à l'Helvétie. Brune, après avoir vu Mangourit, renseigne le Directoire sur l'hostilité des Valaisans à être incorporés dans une République qui ne soit pas la leur. Cet état d'esprit, reconnaît-il dans sa missive du 25 mars 1798, n'est pas défavorable à la France. En effet, selon lui, le Valais pourrait parfaitement bien rester ce qu'il est, une République indépendante, et servir de passage entre le département du Mont-Blanc et la Cisalpine[1030].

§ 9 Les conséquences financières et économiques de l'invasion française de la Suisse

La situation économique dans laquelle se trouvait la France en ce début 1798 n'est pas bonne. Avec la paix, les ressources exceptionnelles dont elle avait bénéficié, surtout en Italie, venaient à tarir. Il fallait trouver des moyens pour

1030 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séances du 14 et du 15 mars 1798, pp. 132-133 ; 136 ; vol. 5, séance du 21 mars 1798, p. 4 ;"Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 16, 1868, pp. 242-243 ; 253-254 ; 414 ; Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, *op. cit*., vol. 5, pp. 214-215 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 503-536 ; Johannes Strickler, *Die Helvetische Revolution 1798 mit Hervorhebung der Verfassungsfragen*. Huber, Frauenfeld, 1898, pp. 71-96 ; *Les Relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique. 1798-1803*. Recueil de documents tirés des archives de Paris, publ. par Emile Dunant. Bâle, A. Geering, 1901, p. 6 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit*., pp. 661-662 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.,* vol. 2, pp. CCXXI-CCXXII ; 320-323 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*, vol. 2, pp. 8-9 ; 74-103.

subvenir à l'entretien des armées françaises de même que pour organiser l'expédition maritime contre l'Angleterre qui allait devenir la campagne d'Egypte. Pour faire face aux dépenses d'une telle entreprise, alors que le budget courant était insuffisant, le Directoire avait lancé un emprunt mais dont le résultat sera un échec. En effet, des 80 millions escomptés, seuls 20 environ entreront dans les caisses de la République. Au début du mois de mars 1798, Bonaparte estime à 8 ou 9 millions la somme que, dans un délai d'un mois, le Directoire devra allouer pour financer son opération militaire contre l'Egypte[1031]. A ce sujet, Marmont, dans ses *Mémoires*, évoque ce manque d'argent qui sera compensé tant par l'expédition sur Rome[1032] que par celle sur Berne[1033].

1031 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 4, p. 4 ; [Moritz von Stürler], *Ueber das Schicksal des bernischen Staatsschatzes und der bernischen Staatskassen, sowie über die Plünderungs-und Kontributionsverhältnisse im Jahr 1798. Skizzen aus dem Raubkriege der Franzosen und der Franzosenhelvetik*. Berne, Haller'schen Buchdruckerei, 1851, p. 9 ; La Jonquière, *L'Expédition d'Egypte*, *op. cit*., vol. 1, pp. 81-85.

1032 En décembre 1797, Rome est secouée par les luttes qui opposent les factions contre-révolutionnaires aux patriotes romains. Alors que Joseph Bonaparte, frère de Napoléon Bonaparte, est ambassadeur de France dans la ville sainte, le général Léonard Duphot, conseiller militaire, est tué, le 27 décembre, à la suite d'une fusillade qui met aux prises une patrouille pontificale à un groupe de Jacobins. Le Directoire réagit en ordonnant, le 11 janvier 1798, à Berthier, commandant en chef l'armée d'Italie, de marcher sur Rome, et d'instaurer une république sur le modèle de celle du Directoire. C'est Bonaparte qui au nom du gouvernement français lui envoie ses instructions, notamment lui prescrivant de faire argent de tout afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'armée. Berthier répond à Bonaparte, le 19 janvier, qu'il a bien compris sa mission. En l'envoyant à Rome, Bonaparte lui attribue donc des fonctions de trésorier ; et Berthier d'écrire qu'il s'efforcerait de bien remplir la caisse... Le 15 février 1798, Berthier entre dans Rome et proclame la République romaine. Le pillage s'opère, Rudolf Emanuel von Haller, commissaire financier de l'armée, fait main basse sur les caisses publiques, les bijoux et les médailles du Vatican. Le 26 mars 1798, Haller et le ministre des Finances de la République romaine signent une convention qui assure à la France, environ 15 millions de francs en espèce, 5 millions de francs de biens nationaux, 3 millions de francs en fournitures militaires et à cela s'ajoute l'entretien de l'armée française à Rome. L'annonce faite par Berthier à ses soldats de son départ pour l'armée d'Angleterre, alors qu'ils n'ont pas encore été payés, et son remplacement par Masséna, incitent ceux-ci à la révolte. Ce comportement de la troupe ne se justifie-t-il pas par la sinistre réputation de Masséna, connu pour sa cupidité et pour s'être enrichi à la faveur d'extorsions sans se soucier de la situation matérielle de ses hommes ? Cette fronde provoque le départ de Masséna, remplacé par Gouvion qui rétablit l'ordre au sein de l'armée d'Italie. Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 3, pp. 631-632 ; Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, *op. cit*., vol. 1, pp. 357-360 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, pp. 290-293 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 604-624.

1033 Marmont, *Mémoires …*, *op. cit.,* vol. 1, p. 350.

A ce propos, la fortune de l'Etat bernois, dans les dernières années du XVIIIe siècle, se montait à 10 millions de francs environ ; quant aux prêts consentis à l'étranger, ils s'élevaient à quelques 18 millions de francs, avec un revenu approximatif d'un million par an. Cette fortune faisait de ce canton, en proportion de sa population et de son étendue, l'Etat le plus riche d'Europe[1034].

La campagne menée contre la Suisse est donc une aubaine ; elle va contribuer à améliorer la situation financière précaire dans laquelle se trouve la France. Déjà le 11 mars 1798, le Directoire par l'entremise du ministre de la Guerre Schérer prévient Schauenburg des dispositions du gouvernement à l'égard de l'occupation de la Suisse : le corps expéditionnaire français en Suisse doit être nourri par ce pays et l'armement confisqué convoyé sous bonne garde en France dans la citadelle de Huningue. Le 14 mars 1798, le Directoire arrête un certain nombre de mesures financières rédigées de la main de Merlin à l'intention de Brune. Les magasins de souliers et de cuir des cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Zurich et Lucerne sont mis à disposition du commandant en chef de l'armée d'Helvétie pour être utilisés pour les besoins de ses troupes. Ces Etats devront également fournir tout ce qui est nécessaire à la solde, à la nourriture, à l'habillement et à l'équipement des forces d'occupation durant leur stationnement dans le pays ainsi que les chevaux indispensables au remplacement de ceux qui ont péri durant la campagne. De plus, il acheminera en France tout le matériel de guerre réquisitionné qui ne sera pas employé par l'occupant. Le contenu des caisses des Etats bernois, fribourgeois, soleurois, zurichois et lucernois sera vérifié et réparti selon l'ordre suivant : - pour les dépenses de Brune, commandant en chef ; - pour les contingents regagnant l'armée d'Angleterre à Toulon, via Lyon, comprenant leurs soldes et toutes les dépenses afférentes à leurs déplacements -; pour les besoins des troupes françaises restant sur territoire suisse -; le reste sera affecté à la caisse de l'armée du Rhin. Enfin, le Directoire demande à Brune de prendre toutes informations sur la nature des créances bernoises envers l'Angleterre. Datées du même jour, il reçoit au nom du Directoire des instructions de Bonaparte commandant en chef de l'armée d'Angleterre, qui lui prescrivent de faire compléter

1034 *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 2, p. 128.

les armements, la buffleterie et si possible l'habillement des contingents qui, de Suisse, doivent le rejoindre à Toulon[1035].

Le 2 avril 1798, le Directoire modifie son instruction du 14 mars 1798 en indiquant que le solde des caisses publiques des cantons, précisément de celle de Berne, ne sera pas affecté à la caisse de l'armée du Rhin comme initialement prévu mais que ce reliquat, fixé à 3 millions, est destiné au financement de l'armée d'Angleterre. Ce même 2 avril 1798, Bonaparte s'adresse à Schauenburg pour qu'il fasse passer rapidement ces 3 millions à Lyon, si possible en monnaie de France et ce, avant le 9 avril. Celui-ci répond, le 6 avril 1798, que cette somme constituée de différentes monnaies du pays et étrangères ne parviendra pas à destination aussi rapidement que ce qu'avait escompté Bonaparte. Les 11 et 12 avril 1798, cet argent quitte Berne transporté par 11 voitures réquisitionnées et tirées par 44 chevaux. La correspondance de Bonaparte d'avril 1798 nous donne l'occasion de suivre l'itinéraire de ce convoi de Berne à Toulon, en démontrant la préoccupation constante qu'il affiche pour qu'il arrive à bon port. Selon les directives de Bonaparte adressées au général Jean Lannes[1036], une fois arrivés à Lyon, les 3 millions devront être contrôlés dans un laps de temps de moins de 12 heures. Puis Lannes organisera le transport de ces fonds sur le Rhône à destination d'Avignon en en assurant toute la sécurité. Lorsqu'il sera arrivé dans la cité des papes, il

1035 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 14 mars 1798, pp. 132-133 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 4, pp. 24-25 ; La Jonquière, *L'Expédition d'Egypte*, *op. cit*., vol. 1, pp. 222-224 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 664-665 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., pp. 239 ; 249-252.

1036 Jean Lannes (1769-1809). Ce fils de paysan du Gers engagé volontaire en 1792, obtient, la même année, le grade de sous-lieutenant. Après avoir servi dans l'armée des Pyrénées orientales jusqu'en 1795, c'est dans l'armée d'Italie que ce colonel fait ses preuves et devient général en 1796. Il fait partie de l'expédition d'Egypte puis accompagne Bonaparte lors de son retour à Paris et le seconde lors du coup d'état du 18 brumaire, an VIII (9 novembre 1799). Général de division en 1799, il se distingue durant la deuxième campagne d'Italie où ses qualités de stratège et de meneur d'hommes lui valent une brillante victoire sur les Autrichiens à Montebello, le 9 juin 1800. Ambassadeur au Portugal de 1802 à 1803, il est nommé maréchal d'empire en 1804. Lannes participe aux campagnes napoléoniennes. En 1807, il est nommé colonel des Suisses puis fait duc de Montebello en 1808 (Il avait reçu l'année précédente le titre de prince de Sievers qu'il refusera de porter). Frappé d'un boulet de canon sur le champ de bataille d'Essling, il meurt des suites de ses blessures en 1809. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 642 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, p. 150.

gagnera ensuite promptement Toulon. Bonaparte, de plus, veut être tenu au courant régulièrement des étapes de ce convoyage attendu avec impatience. Il informe, le 17 avril 1798, la commission *ad hoc* constituée pour l'organisation et le financement de l'expédition d'Egypte, de ne point se faire de souci à propos de l'argent : 10 millions dont 3 de Suisse sont en train d'arriver à Toulon. Le 20 avril, Bonaparte, attentif à l'arrivée de cet argent, ne se soucie plus des différentes monnaies qui le composent car on s'en accommodera de façon telle que l'Etat n'y perde rien. En réalité, le change de ces différentes monnaies occasionnera une perte d'au moins 450.000 francs. Le 4 mai 1798, alors que Bonaparte quitte Paris pour Toulon, la commission l'informe que le 1er mai les 3 millions de Berne sont parvenus à Toulon et lui soumet un projet de répartition de cette somme pour les dépenses de sa prochaine campagne d'Orient. Arrivé à Toulon, le 9 mai 1798, Bonaparte apporte les ultimes préparatifs à l'expédition d'Egypte et, le 19 mai, à 6h, il quitte Toulon à bord du navire amiral de l'escadre française qui cingle vers Malte et les côtes africaines[1037].

Ces 3 millions s'ajoutent aux autres prélevés en Suisse par les Français durant les neuf premiers mois de l'occupation, dont le montant se chiffre approximativement à 20 millions[1038]. Il s'agit d'abord des 6 millions du trésor de Berne, auxquels s'ajoutent 18 millions d'obligations sur l'étranger. Ces titres de créance, le général Brune les expédie au Directoire en demandant à Gottlieb-Abraham von Jenner[1039], le commissaire général des guerres de

1037 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 430, n. 2 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.,* vol. 4, pp. 48 ; 65-66 ; 80 ; 85-86 ; 88 ; 100-101 ; La Jonquière, *L'Expédition d'Egypte*, *op. cit*., vol. 1, pp. 255-256 ; 357 ; 367 ; 403-404 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit*., pp. 75-76 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, p. 130.

1038 Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, p. 146 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 83.

1039 Gottlieb-Abraham von Jenner (1755-1828). Neveu de Rudolf Emanuel von Haller, membre du Grand Conseil bernois, il est commissaire général des guerres de 1797 à 1798. Sous la République helvétique, il réussit par son habileté diplomatique à sauvegarder quelque peu les intérêts matériels de sa patrie contre la rapacité des Français et du gouvernement helvétique. Participe au coup d'état d'octobre 1801 puis appartient à la commission chargée d'organiser à Berne les institutions reçues de la Médiation. Membre du Petit Conseil bernois de 1803 à 1813. Comme préfet de Porrentruy de 1815 à 1823, il travaille à l'intégration des anciens territoires de l'Evêché de Bâle (Jura) au sein du canton de Berne. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 7, p. 84 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 275.

l'Etat de Berne, devenu son homme de confiance, d'être du voyage afin de pouvoir renseigner le gouvernement français sur ces prêts. A Paris, il retrouve Stapfer et Samuel-Friedrich Lüthardt[1040], envoyés par le gouvernement provisoire bernois pour remercier la France d'avoir émancipé les Bernois de leur oligarchie mais aussi pour sauvegarder les intérêts de leur canton. Les trois Bernois vont travailler à l'unisson, ce d'autant plus que Jenner et Lüthardt sont des amis de jeunesse. Jenner entame la négociation avec Talleyrand, le ministre français des Relations extérieures, qui aboutit, le 27 avril 1798, à la signature d'une convention. Selon les termes de celle-ci, la France restitue les 18 millions de titres afin que la Suisse puisse en encaisser le remboursement. Berne s'engage, quant à elle, à lui verser 4 millions et les dettes des débiteurs français sont purement et simplement annulées. L'habileté dont fait preuve Jenner au cours de cette transaction difficile s'accompagne de dessous de table qu'il dispense à ses hôtes français : gratification d'un montant d'un million versé à la caisse noire du Directoire et autres rétributions plus modestes pour le compte des amis du ministre des Relations extérieures[1041].

Le Directoire pensait trouver davantage que les 6 millions dans les caisses de Berne. Pour compenser ce manque, le commissaire qu'il a nommé auprès

1040 Samuel-Friedrich Lüthardt (1767-1823). Bernois ayant fait ses études de droit à Berne et à Gottingue où il obtient un doctorat en droit, il subit l'influence des Lumières. Il séjourne dans le Pays de Vaud en 1788, puis est avocat en 1793. Ce patriote modéré est en 1798 membre du gouvernement provisoire bernois puis est désigné juge au Tribunal suprême helvétique et membre du Sénat helvétique en 1799. Il appartient au législatif de la République helvétique en 1800. En 1802, il est brièvement chef du Département helvétique de la justice. Sous la Médiation, il fait partie du Grand Conseil bernois. Promoteur de l'organisation judiciaire bernoise, il défend, en 1814, l'indépendance de l'Argovie et de Vaud contre la tendance ultra conservatrice bernoise qui souhaite reprendre ses anciens territoires sujets. Retiré de la vie politique, il s'intéresse à la fabrication d'instruments de physique et d'astronomie. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 616 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 8, p. 100.

1041 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 431 ; *Actensammlung, op. cit*., vol. 1, pp. 766-767 ; Gottlieb von Jenner, *Denkwürdigkeiten meines Lebens*. Hrsg. von Eugen von Jenner-Pigott. Berne,Wyss, 1887, pp . 26-32 ; Julius Landmann "Die auswärtigen Kapitalanlagen aus dem Berner Staatschatz im XVIII. Jahrhundert. Eine Finanzhistorische Studie" *in Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, 1904, pp. 21-23 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 749-752 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, pp. 62-63 ; Feller, *Geschichte Berns, op. cit*., vol. 4, pp. 705-708 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 82-83 ; *L'invasion de 1798*, *op. cit*., p. 293.

de l'armée française d'occupation en Suisse, Le Carlier[1042], décrète un impôt de guerre de 16 millions qui frappe uniquement les familles patriciennes de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Zurich, ainsi que trois établissements ecclésiastiques, le chapitre de Lucerne, l'abbaye de Saint-Urbain située dans le canton de Lucerne, qui avaient accueilli de nombreux émigrés français, de même que celle de Notre Dame des Ermites (Einsiedeln) sise sur territoire schwyzois. Cette imposition se justifie aux yeux des Français par les dépenses considérables de l'armée française pour l'aide apportée aux patriotes suisses dans leur lutte contre l'oligarchie au pouvoir. A défaut de payement, Le Carlier menace les contribuables patriciens de peines sévères et désigne aussitôt parmi ceux-là douze otages à Berne et huit à Soleure, qu'il relègue à Strasbourg. Les détenus bernois devront attendre le mois d'août 1798 pour rentrer dans leurs foyers tandis que ceux de Soleure, canton que les Français veulent ménager, sont rapidement renvoyés chez eux. Finalement, le Directoire renoncera aux 16 millions imposés par Le Carlier et se contentera de la somme de 3.774.000 francs[1043].

Il n'y a pas seulement Berne qui fait l'objet de la rigueur française ; les autres villes de Soleure, Fribourg, Lucerne et Zurich subissent le même traitement.

1042 Marie, Jean-François, Philibert Le Carlier d'Ardon (1752-1799). Avocat, secrétaire du roi et maire de Laon, riche propriétaire de la province du Vermandois. Favorable aux réformes, il siège d'abord en tant que député du Tiers aux Etats généraux, puis au sein de l'Assemblée nationale constituante. Il est membre de la Convention dès 1792 et se prononce pour la mort du roi. Dès 1795, il appartient au Conseil des Anciens. Il est candidat malheureux à la succession de Carnot et de Barthélemy après le coup d'état de fructidor (11 septembre 1797). Il est nommé le 18 mars 1798 par le Directoire comme commissaire du Gouvernement près de l'armée de la République française en Suisse. Ce républicain probe et intègre quitte la Suisse le 27 avril 1798 car le Directoire lui propose le poste de ministre de la Police. Après avoir donné sa démission de ses fonctions ministérielles en octobre 1798, il est désigné ministre plénipotentiaire de France près de la République batave (Pays-Bas). *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 485 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, pp. 45-46 ; 67-68 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 7, p. 598.

1043 *Actensammlung, op. cit*., vol. 1, pp. 610-612 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 747-748.

Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, pp. 58-61 ; 131-139 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 82-83.

La somme totale des caisses publiques spoliées par la France se chiffre à un montant approximatif de 10 millions de francs[1044].

A cela s'ajoutent encore les réquisitions auxquelles Berne, une fois de plus, paie un lourd tribut. Dès le 26 mars 1798, elle doit fournir à l'envahisseur 6.000 quintaux de blé, 3.500 quintaux d'avoine, 11.000 quintaux de paille, 1.300 quintaux de foin, 20.000 pintes[1045] de vin, 200 bœufs, 10.000 chemises et le même nombre de bas et de souliers. Le total des fournitures réquisitionnées en Suisse par la France s'élève à environ 5 millions et demi. La Suisse a donc entretenu les forces d'occupation pendant plus de huit mois, comme le remarque l'agent français préposé aux dépenses de l'armée d'Helvétie dans le rapport de décembre 1798 qu'il adresse au ministre des Finances. Ainsi, écrit-il, la cavalerie a été remontée, les troupes ont été alimentées, habillées et soldées sans que cela ait coûté un seul denier à la République[1046].

Ces différentes sommes réunies nous donnent un chiffre approximatif de 19.274.000 francs que l'on peut arrondir à 20 millions[1047] en se référant à Alfred Rufer[1048], l'historien bernois spécialiste de cette question. Ce mon-

1044 Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* p. 776 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, pp. 126-131 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 83.

1045 La pinte parisienne, unité de mesure, équivaut à un peu moins d'un litre.

1046 Rudolf Wyss, *Geschichte des Stadt-und Staatsgutes der alten Republik Bern, seit dem 4. März 1798*. Berne / Zurich, Stämpfli ; Schulthess, 1851, pp. 92-93 ; "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, n. 1, p. 427 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* p. 776 ; Erwin Schwarz, *Die bernische Kriegskontribution von 1798*. Berne, K. J. Wyss, 1912, p. 14 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, pp. 140-146 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 83.

1047 Il est des plus artificiels de vouloir comparer des valeurs de la fin du XVIIIe siècle avec des francs actuels. Cependant, si l'on veut tenter l'expérience, en se basant sur l'indice des prix à la consommation, les 20 millions de 1798 pourraient correspondre à une valeur approximative de 180 millions de francs. Si l'on se fonde en revanche sur l'heure de travail non qualifié, on arrive alors à un résultat plus réaliste qui donnerait un montant avoisinant les 1.660 millions de francs. Ainsi, selon le même calcul, les 3 millions prévus pour l'expédition d'Egypte de Bonaparte, équivaudrait à 27 ou 249 millions de nos francs. Nous exprimons nos sentiments de vive gratitude au professeur Patrick Verley pour ces précieuses informations de même que pour ses recommandations quant à leur usage.

1048 Alfred Rufer (1885-1970). Cet historien bernois est entre autres spécialiste de l'histoire de la Suisse et des Grisons, de la fin du XVIIIe au début du XIXe siècle. Il s'illustre notamment dans la lutte menée dès 1928 contre la nomination de Gonzague de Reynold à la chaire d'histoire générale de la Suisse de l'Université de Berne, en raison des convictions conser-

tant, ne l'oublions pas, ne comprend pas les rapines, extorsions, pillages et autres vols commis par les « libérateurs » français[1049]. Il est cependant inférieur à la quarantaine de millions qu'avait rapportée à la France l'occupation de l'Italie septentrionale en 1796 ou aux quelques 36 millions que doit acquitter l'Etat pontifical sans oublier les nombreuses œuvres d'art qui prirent le chemin de Paris. Si l'on excepte la saisie par l'armée française de plusieurs plans et cartes de géographie, on ne doit pas déplorer d'autres atteintes au patrimoine culturel de la Suisse[1050].

Sur cette question du butin enlevé par les Français en Suisse, il est intéressant d'avoir l'avis d'un spécialiste en la matière. R. E. von Haller considérait que la Suisse avait été traitée comme un enfant gâté alors qu'elle était en réalité un pays conquis et que, s'il avait été lui-même chargé d'en prélever les contributions de guerre, il aurait agi, comme en Italie, avec beaucoup plus de fermeté.

Le 28 mars 1798, vers 15 h, le général Brune s'en va dans la calèche de l'avoyer Albrecht von Mülinen[1051] confisquée pour le transporter en Italie. Le poids de

vatrices antirépublicaines d'essence catholique et fédéraliste que ce dernier professe, aux antipodes de l'objectivité scientifique qu'exige un tel poste. Ce combat lui vaut l'amitié d'Albert Mathiez puis celle de Georges Lefebvre de même qu'une collaboration assidue à la *Société des études robespierristes* et aux *Annales historiques de la Révolution française*. Suratteau *in* Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 17-27 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 10, p. 683.

1049 Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.*, p. 776 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, p. 146 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 83.

1050 "Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, pp. 420-421 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 776-777 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 1, p. 568 ; vol. 2, p. 146 ; Martin Rickenbacher, *Napoleons Karten der Schweiz. Landesvermessung als Machtfaktor, 1798-1815*. Baden, Hier & jetzt, 2011, pp. 111-114.

1051 Albrecht von Mülinen (1732-1807). Issu d'une famille patricienne bernoise, il est membre du Grand Conseil dès 1764, bailli de Laupen de 1769 à 1774 et entre au Petit Conseil en 1774. Il est délégué de Berne à la Diète confédérale de 1777 à 1797. Nommé avoyer de Berne pour les années 1792, 1794 et 1796. Il soutient dès 1791 la politique ferme à l'égard de la France conduite par Niklaus-Fiedrich Steiger. Président du Conseil de guerre, il fait partie des otages de l'Etat de Berne relégués à Strasbourg. Il participe à l'insurrection fédéraliste de 1802 et préside le gouvernement provisoire bernois. Auteur d'études généalogiques. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 34 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 8, p. 794.

l'or et de l'argent des quelque 200.000 francs qu'il emmène avec lui – sur une somme de 400.000 francs qu'il s'était fait attribuer pour ses dépenses personnelles – alourdit la voiture à telle enseigne qu'avant d'avoir passé les portes de Berne, l'essieu vient à rompre. Notons que les différentes mesures économiques, financières et militaires imposées par l'occupant, dont nous venons de rappeler les grandes lignes, susciteront au sein de la population une très forte animosité à l'encontre des Français et de la France de la Révolution[1052].

L'Ancien Régime en Suisse a vécu ; il tombe par la force des armes et lui succède la République helvétique, qui, à son tour, en 1802, sera victime du même sort.

Quelles conclusions pouvons-nous apporter à ce chapitre consacré à l'invasion de la Suisse ?

En tout premier lieu, souvenons-nous qu'une partie de la responsabilité de tous ces événements incombe aux gouvernements suisses qui n'ont pas su réagir face à la menace puis à l'invasion française. Ni le démembrement du Corps helvétique, ni les appels à la régénération de leurs institutions n'eurent d'effet sur eux. Les dangers ne provoquèrent aucune réaction de solidarité, bien au contraire. Quant à l'organisation de leur défense, elle se montra totalement inexistante, seule Berne fit face mais l'ingérence du politique dans la conduite de la guerre causa sa perte. Bonaparte tenu informé de ces facteurs, une fois au pouvoir, saura mieux que les Suisses eux-mêmes y remédier.

Ensuite, l'agression de la France est dirigée et ordonnée par le gouvernement français, c'est-à-dire par le Directoire, qui dispose du pouvoir militaire, lequel collabore étroitement à cette opération. L'objectif primordial du Directoire – confirmé d'ailleurs par Reubell, le personnage phare du gouvernement français – est le contrôle des voies de communication avec la Cisalpine afin de

1052 [Stürler,] *Ueber das Schicksal des bernischen Staatsschatzes…*, *op. cit.,* p. 34 ; Correspondenz des Generals Brune" *in Archiv für schweizerische Geschichte*, *op. cit.,* vol. 12, 1858, p. 437, n. 2 ; Carl Hilty, *Oeffentliche Vorlesungen über die Helvetik.* Berne, M. Fiala, 1878, p. 203 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 83 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, p. 141.

pouvoir la secourir le moment voulu, ce directeur n'ayant aucune confiance dans la valeur républicaine des Italiens[1053]. Il s'agit par un jeu de propagande bien orchestré de provoquer la révolution en Suisse afin de la déstabiliser et de profiter de cette situation pour l'envahir. Dans cette campagne, Bonaparte tient le rôle de conseiller spécial dont l'assistance auprès de l'exécutif mais aussi auprès des généraux à la manœuvre est déterminante. Bonaparte, comme le relèvera Reubell, « n'a été rien moins qu'étranger à la Révolution opérée en Suisse. »[1054] Brune, nous l'avons vu, ne fait qu'appliquer à la Suisse la méthode utilisée en Italie par Bonaparte. Les instructions qui lui ont été remises par le Directoire prouvent la complicité parfaitement entretenue avec l'armée. Il s'agit de provoquer les Suisses pour les déterminer à livrer l'assaut contre les troupes françaises. De cette manière, la France agressée peut répliquer sans passer par le feu vert du Corps législatif français, seul compétent pour déclarer la guerre, et ainsi rançonner à loisir tout le pays devenu ennemi. Talleyrand, un an plus tard, portera un jugement des plus sévères sur la politique du Directoire à l'égard des Confédérés, lui qui jugeait que d'imposer de force la liberté à des nations voisines était le moyen le plus sûr pour la faire détester et en empêcher son développement[1055] :

> *Mais que le Directoire ait spontanément, et sans aucune consultation préalable de la Législature, formé le projet de changer à tout prix la constitution de l'Helvétie ; qu'en conséquence il ait pris fait et cause de la manière la plus impérieuse dans les querelles intérieures de ce pays ; qu'il ait publié des arrêtés par lesquels il rendait les Gouvernements helvétiques responsables de leur conduite envers leurs subordonnés ; qu'il ait autorisé ses agents à dicter des ordres ; qu'il ait fait marcher des troupes ; enfin, qu'il ait conduit les choses au point qu'il est impossible que la guerre n'éclatât pas entre la France et la Suisse, et cela au moment où la négociation était ouverte à Rastadt pour la pacification absolue du continent, et cela sans prévenir seulement la Législature,*

1053 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 188 ; 213.
1054 Nabonne, *La diplomatie du Directoire et Bonaparte*, *op. cit.*, p. 174.
1055 Talleyrand-Périgord, *Correspondance diplomatique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 448.

> *sans provoquer sa décision sur des mutations aussi importantes, je répète que, par une telle conduite, le Directoire avait méconnu, et l'intérêt de l'Etat, et l'esprit et le texte de la Constitution*[1056].

Nous observons, en outre, qu'à un moment donné le Directoire hésite à imposer une république unitaire à l'ensemble du pays, étant plutôt enclin à le scinder en trois, ce qui aurait eu l'avantage, par la création de la Rhodanique, de lui assurer le contrôle de la route Paris-Milan comprenant entre autres le bassin lémanique, le Valais et les bailliages italiens. De plus, on laisserait de côté les cantons de Suisse centrale qui, sous la dénomination de Tellgovie, garderaient leurs institutions et donc seraient sans danger pour la France et pour les deux autres Républiques helvétiques. Bonaparte a-t-il exercé une influence sur ce choix en l'évoquant avec le Directoire ou avec Brune avant son départ pour la Suisse ? Nous ne sommes pas en mesure de l'affirmer mais n'ignorons pas l'idée qu'il a eue de passer par le Valais et de démembrer les bailliages italiens. Une telle solution était certes une mesure suffisante pour lui donner satisfaction. D'ailleurs, nous verrons par la suite l'importance que portera le premier consul au Valais. En 1810, l'empereur Napoléon Ier annexera ce territoire indépendant de même qu'il fera occuper les bailliages italiens devenus entre temps le canton du Tessin, réalisant de la sorte ce qu'il avait peut-être voulu entreprendre déjà en 1798 mais que la réaction des Suisses n'avait pas permis. A propos de Mendrisio, d'abord annexé à la Cisalpine puis ensuite rendu à la République helvétique, quelles promesses les patriotes cisalpins ont-ils obtenues du Directoire et de Bonaparte sur ce sujet ? Nul ne le sait. Il n'empêche que les habitants de Mendrisio seront consultés et feront valoir leur avis alors que cela avait été refusé à ceux de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio.

Dans ce contexte, gardons en mémoire la position de Bonaparte qui, comme nous l'avons vu, est des plus favorables à l'introduction en Suisse d'une structure d'Etat unitaire centralisé alors qu'il connaît parfaitement la réalité confédérale du Corps helvétique. Cette position peut s'expliquer en premier lieu

1056 *Ibid.*, pp. 441-442.

par l'impossibilité dans laquelle il se trouve de s'opposer au Directoire. Ensuite, soit la campagne d'Helvétie à laquelle il travaille réussit rapidement et il pourra en retirer des bénéfices et récupérer les troupes dont il a besoin pour l'expédition contre l'Angleterre, ou ses intérêts ; soit elle échoue et c'est le Directoire qui en fera les frais, contribuant de la sorte à déstabiliser le gouvernement français, ce qui est pour lui également une bonne chose. Cependant, on peut imaginer qu'il ne souhaite pas dans l'immédiat cette seconde option qui remettrait en question les opérations contre l'Angleterre. Dans une perspective médiane, l'instauration de la République rhodanique permettrait d'avoir rapidement le contrôle des cols alpins en lui donnant la possibilité de retirer les troupes dont il a besoin contre la perfide Albion.

Nous avons relevé l'aubaine que représente pour le Directoire et pour Bonaparte l'occupation de la Suisse : 20 millions pour la France dont 3 pour l'expédition d'Egypte. Le trésor de Berne, convoité, semble-t-il, par Bonaparte, aurait-il finalement servi à financer l'expédition d'Egypte ? Ce reproche figure dans les *Considérations sur la Révolution française* ou dans les *Dix années d'exil* de Madame de Staël[1057].

La duplicité de Bonaparte se manifeste aussi dans ses rapports avec le ministre de Prusse, lorsqu'il déplore la politique du Directoire à l'égard de la Suisse alors que, comme nous l'avons vu, il en a été l'un des instigateurs. « Je suis un être tout politique » dira Bonaparte à Mathieu Molé[1058] qui, à ce propos, évoquera la difficulté d'écrire l'histoire de ce personnage. Et Molé de

1057 De Staël, *Considérations sur la Révolution française*, *op. cit*., p. 342 ; de Staël, *Dix années d'exil*, *op. cit.,* p. 53 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, *op. cit.,* p. 625 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 12, pp. 1-2.

1058 Louis Mathieu, comte Molé (1781-1855). Issu d'une famille de parlementaires sous la royauté qui, à la faveur de ses *Essais de morale et de politique*, se fait bien voir du régime. Auditeur au Conseil d'Etat en 1806, puis préfet en 1807, conseiller d'Etat, comte d'empire et directeur des Ponts et Chaussées en 1809. Ministre de la Justice en 1813. Rallié aux Bourbons, devient ministre de la Marine de 1817 à 1818 puis passe dans les rangs de l'opposition. Ministre des Affaires étrangères et président du Conseil sous la monarchie de Juillet, il est élu à l'Académie française en 1840, Député à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée législative, il soutient la candidature du général Cavaignac à l'élection présidentielle en 1848, puis le Gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte mais manifeste son opposition au coup d'état de 1851. *Dictionnaire des parlementaires français, op. cit.,* vol. 4, pp. 385-387.

préciser qu'il y avait en lui une part de ruse, de mauvaise foi, de rouerie, ce que les Suisses étaient en train sans doute de découvrir[1059]. Comme nous avons pu le remarquer, Napoléon empereur déchu à Sainte-Hélène met sur le Directoire toute la responsabilité de l'opération en Helvétie. Il n'empêche qu'il y a contribué, preuve en est la connaissance très précise des circonstances et des conditions mentionnées dans son évocation de la chute de Berne et de l'invasion française de la Suisse.

1059 Molé, *Souvenirs de jeunesse, op. cit.*, pp. 147 ; 335.

Chapitre 2

Le Directoire helvétique (avril 1798 - janvier 1800)

§ 1 De l'instauration de la République à la répression contre le Nidwald (avril-septembre 1798)

A. L'organisation constitutionnelle

Le 18 mars 1798, le Directoire avait nommé Le Carlier au poste de commissaire du gouvernement auprès de l'armée française en Helvétie. Ses pouvoirs civils, politiques et financiers s'imposent au général Schauenburg, général en chef de l'armée d'occupation. Les agents diplomatiques français en Suisse lui sont désormais subordonnés. Le Carlier ne sachant pas l'allemand, le Directoire avait décidé de lui adjoindre un interprète, Jean-Jacques Rapinat[1060]. Les deux agents français arrivent à Berne le 28 mars 1798. Immédiatement, Le Carlier empoigne à bras le corps la question constitutionnelle. Sa mission principale est d'activer le processus de formation de l'Etat unitaire tel qu'il avait été prévu par le projet de constitution élaboré par Ochs et par le Directoire et de ne point tolérer de modifications essentielles par les cantons suisses. S'agissant de la Suisse centrale, le gouvernement français lui rap-

pelle que les cantons démocratiques peuvent être laissés à l'écart et que, vraisemblablement, ils se rallieraient plus tard à la République[1061].

Le 9 février 1798, les Vaudois avaient été les premiers à accepter le projet de constitution d'Ochs. Le 15 mars, l'Assemblée constituante de Bâle, formée à parité des députés de la ville et de la campagne, avait adopté le projet d'Ochs avec sa collaboration, en y apportant quelques modifications. Celles-ci conféraient davantage d'autonomie aux cantons ainsi qu'aux communes de la République helvétique et limitaient légèrement les compétences de l'exécutif au profit du législatif et du judiciaire. De plus, elles garantissaient la liberté à chaque canton de pourvoir à l'entretien du culte qui y avait cours jusque-là. Ce projet amendé, Bâle l'avait adressé aux autres cantons. Dans le courant du mois de mars et au commencement d'avril 1798, Soleure, Berne, Oberland[1062], Zurich, Baden, Aarau, Lucerne, Schaffhouse, la Thurgovie et Ob-

1060 Jean-Jacques Rapinat (1755-1817). Alsacien et avocat, il est, de 1792 à 1794, président du tribunal pénal du département du Haut-Rhin. Beau-frère de Jean-François Reubell avec qui il est en relation constante, raison pour laquelle il est envoyé en Suisse. Il succède à Le Carlier comme commissaire du gouvernement auprès de l'armée française en Helvétie en 1798. Il s'acquitte de sa charge avec autorité et de façon dictatoriale en défendant avant tout les intérêts de son pays. Républicain convaincu, d'une étonnante vivacité, doté d'un bon fond, d'un naturel confiant, le nom qu'il porte le désigne cependant comme bouc émissaire de toutes les malversations commises par les agents français en Suisse, notamment celles de Benoit Rouhière, ordonnateur de l'armée d'Helvétie, comme l'énonce l'épigramme suivante, rédigée par Joseph Turot :

« Ce brave Suisse, qu'on ruine
Voudrait bien, qu'on décidât,
Si Rapinat vient de rapine,
Ou rapine de Rapinat »

Pour se défendre des malversations dont on l'accuse, il publie, en 1799, le *Précis des opérations du citoyen Rapinat en Helvétie*. Avec l'arrivée en Suisse à la fin de l'année 1798 du ministre plénipotentiaire Henri Perrochel, envoyé par le Directoire, son influence décroit. Nommé commissaire civil auprès de l'armée d'Helvétie, il reste en fonction à ce poste jusqu'en 1799. Juge à Colmar de 1805 à 1814. Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit*., p. 36 ; Hilty, *Oeffentliche Vorlesungen über die Helvetik*, *op. cit.,* pp. 190-191 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 386 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, pp. 69-77 ; Suratteau ; Bischoff, *Reubel, op. cit*, pp. 311-320 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 10, p. 208.

1061 Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif*, *op. cit.,* vol. 4, séance du 18 mars 1798, p. 143 ; vol. 5, séance du 23 mars 1798, p. 4 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 662-663 ; 744-746 ; Godechot, *Les commissaires aux armées sous le Directoire*, *op. cit*., vol. 2, pp. 42-49.

1062 Partie de l'ancien canton de Berne, située entre le chef-lieu Thoune et les Alpes bernoises.

wald[1063] l'avaient adopté. Face à cette situation, qui, aux dires de Le Carlier, risquait de mettre à mal le projet unitaire et de susciter des troubles à l'intérieur de la Suisse si le mouvement de révision prenait de l'ampleur, il décide, le 28 mars 1798, que tous les amendements apportés au texte d'Ochs revu par le Directoire sont nuls et que l'adoption par les cantons doit être comprise comme portant sur le premier projet parisien, traduit et distribué dans toute la Suisse. Le commissaire français invite donc les députés de ceux-ci à se rendre à Aarau, qui avait été désignée comme capitale de la République helvétique, pour y entreprendre leurs travaux.

A la convocation de Le Carlier, 121 députés des cantons d'Argovie, de Bâle, de Berne, de Fribourg, de Lucerne, d'Oberland, de Schaffhouse, de Soleure et de Zurich qui, jusque-là, avaient accepté la Constitution, se réunissent le 12 avril 1798 à Aarau en séance constitutive. Ils proclament l'indépendance de la République helvétique, une et indivisible, démocratique et représentative, de même qu'ils décident la lecture publique de l'acte constitutionnel qui en est à l'origine et qui désormais préside à la destinée de ce nouvel Etat[1064].

Le bouleversement que représente pour les mentalités de cette fin d'Ancien Régime la suppression de la Confédération avec la disparition de tous ses particularismes locaux au profit d'une structure unitaire centralisée, issue des idées de la Révolution, est considérable. Ainsi, cette première Constitution de 1798, au sens formel du terme, abolit la souveraineté des treize cantons en faveur de la République de même que celle des alliés de Saint-Gall, du Valais, annexés à cette dernière. Quant aux Grisons, ils sont invités à s'y joindre[1065]. A ces Etats, réduits au rang de circonscriptions administratives, électorales et judiciaires, mais conservant la dénomination de « cantons », la Constitution

1063 Demi-canton d'Unterwald.

1064 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 630. La Constitution du 12 avril 1798 figure *in Quellenbuch zur neueren schweizerischen Verfassungsgeschichte*. Hrsg. von Alfred Kölz. Bern, Stämpfli, 1992, pp. 126-158. C'est un peu plus tard, le 13 avril 1798, que les députés du canton du Léman (l'ancien Pays de Vaud) rejoignent Aarau ; le 14 mai, ce sont ceux du Valais ; au cours des mois de mai et juin, ceux des Waldstätten, de la Linth et du Säntis et, de la fin juillet à la mi-août 1798, ceux de Bellinzone et Lugano. *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. XXVIII.

1065 Article 18 de la Constitution de 1798.

ajoute les pays sujets, dès lors émancipés et sur pied d'égalité avec leurs anciens souverains : Léman (l'ancien Pays de Vaud), Argovie, Bellinzone, Lugano, Sargans, Thurgovie. Divisé en districts et en communes, le canton qui n'a point d'assise constitutionnelle peut être modifié par la loi. La Constitution de 1798 introduit les droits fondamentaux en proclamant le caractère inaliénable de la liberté naturelle de l'homme et en promouvant le principe d'égalité qui abolit toute distinction héréditaire. Il n'y a dorénavant, en Helvétie, que des citoyens pour autant qu'ils aient vingt ans accomplis mais les ministres du culte sont exclus des droits politiques. La souveraineté repose sur l'ensemble des citoyens qui l'exercent par les élections périodiques et par l'acceptation ou le rejet des projets de constitution. Le régime politique est ainsi celui de la démocratie représentative sur la base du suffrage universel indirect. Les assemblées primaires désignent un électeur à raison de cent citoyens ; le sort réduit ensuite de moitié ces électeurs qui forment alors le corps électoral cantonal dont la compétence est d'élire les députés au législatif national, les juges et les membres de la chambre administrative qui est l'organe chargé de l'exécution des lois de la République dans le canton. Le législatif est formé d'un Sénat et d'un Grand Conseil. Ce dernier, qui a l'initiative des lois, les soumet au Sénat qui les approuve ou les renvoie au Grand Conseil. Le Directoire, pouvoir exécutif composé de cinq membres, est désigné par les deux chambres. Il a pour mission de veiller à la sécurité intérieure et extérieure de l'Helvétie et nomme les hauts fonctionnaires de l'Etat, dont les ministres qui le secondent dans ses tâches administratives. Enfin, le pouvoir judiciaire est exercé au plan national par un Tribunal suprême composé d'un juge nommé par chaque canton. Alors que la Constitution de 1798 ne rappelle pas d'une manière explicite le principe de la séparation des pouvoirs, c'est cependant sur lui qu'elle est établie, les trois pouvoirs étant répartis de façon distincte avec une prépondérance du pouvoir exécutif. Chaque canton possède son préfet, désigné par le Directoire et qui le représente, sa chambre administrative, formée de cinq personnes, qui gère l'administration cantonale et un tribunal cantonal. Nommé par le préfet, le sous-préfet est responsable de la bonne exécution des ordres et des lois des autorités supérieures et du maintien de la tranquillité publique dans les districts du canton. Dans chaque village ou section de ville, il est secondé par un agent qu'il nomme lui-même.

Un conseil de neuf membres, élu par le corps électoral, exerce les compétences de justice inférieure en matières civile et de police. Cette centralisation administrative avec un pouvoir exécutif fort se justifie par le besoin de réaliser l'unification du pays et promouvoir l'égalité[1066]. Tout ce système bureaucratique hiérarchisé, mis en place par la Constitution de 1798, repose sur une fonction publique rétribuée et toute puissante, qui échappe « … dans une large mesure à l'influence de la vie politique du canton, des districts et des communes » [1067] comme le relève Alfred Kölz.

Dans sa proclamation du 19 mars 1798, le général Brune avait convoqué les assemblées primaires et le corps électoral[1068] des différents cantons pour élire, dans cette phase transitoire et selon les modalités de la Constitution de 1798, les douze députés que chaque canton devait désigner pour faire partie du Corps législatif : quatre au Sénat et huit au Grand Conseil. En outre, il avait écarté les anciens membres des ci-devant conseils aristocratiques et oligarchiques des villes de Berne, Zurich, Fribourg et Soleure de toute fonction publique. Au fur et à mesure qu'ils acceptent la Constitution, les cantons procèdent à ces élections. C'est ainsi que vont converger sur Aarau les représentants de la Nation helvétique issus du suffrage universel à deux degrés[1069].

Au cours de cette séance constitutive du 12 avril 1798, les conseils désignent leur président : le Bernois Bernhard Friedrich Kuhn[1070] siège au perchoir du

1066 Constitution de 1798 ; Johann Jakob Blumer, *Handbuch des schweizerischen Bundesstaatsrechtes*. 2e éd. éditée par J. Morel. Bâle, B. Schwabe, vol. 1, 1877, p. 19 ; Léopold Boissier, *Le principe de la séparation des pouvoirs dans l'établissement de la démocratie en Suisse*. Genève, Kundig, 1919, pp. 63-64 ; Aubert, *Traité de droit constitutionnel suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 5-6 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 72-75 ; *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 49 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, pp. 116-136.

1067 Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, p. 131.

1068 Lors de la première élection, le sort n'interviendra pas. Art. 34 al. 3 de la Constitution de 1798.

1069 Art. 36 de la Constitution de 1798 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 518-519.

1070 Bernhard-Friedrich Kuhn (1762-1825). Juriste bernois, il est professeur de droit public à l'Institut politique de Berne de 1787 à 1791 et membre de la Société helvétique depuis 1791. Avocat en 1792 et capitaine dans l'armée bernoise en 1798. Sous la République helvétique, membre du parti unitaire de la tendance modérée et président du Grand Conseil, il est nommé en 1799 commissaire civil auprès de l'armée helvétique. Participe au coup

Grand Conseil tandis qu'à celui du Sénat, c'est Peter Ochs. Quelques jours plus tard, les 17 et 18 avril, les conseils législatifs élisent les membres de l'exécutif. Sont nommés directeurs le Bâlois Johann Lukas Legrand[1071], le Vaudois Pierre-Maurice Glayre[1072], le Soleurois Urs Viktor Oberlin[1073], le Bernois Bay, et le Lucernois Alphons Pfyffer[1074]. D'avril à juin 1798, le gouver-

d'état de janvier 1800 qui met fin au Directoire helvétique ; en août 1800, il est désigné membre du Conseil législatif mais refuse d'y siéger et, en septembre 1801, il est député à la Diète nouvellement créée. En 1802, il est membre du Petit Conseil puis du Conseil exécutif. Député du canton de Berne à la Consulta, il se retire de la vie politique à l'entrée en vigueur des institutions de la Médiation car ne correspondant pas à ses aspirations unitaires, et reprend les cours qu'il dispense à l'Académie de Berne. Atteint de démence, il termine sa vie dans un asile d'aliénés. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 406-407 ; *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 33, n. 24 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 7, p. 428.

1071 Johann Lukas Legrand (1755-1836). Rubanier bâlois, membre de la Société helvétique dès 1785, est représentant de son canton à la Diète et prône l'égalité des droits et l'émancipation des sujets. Membre du Directoire sous la République helvétique, il œuvre pour une réconciliation nationale en luttant contre les exactions de la France. Membre du Petit Conseil bâlois sous la Médiation. En 1804, il transfère sa fabrique en Alsace où il s'établit dès 1812. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 4, p. 490 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 7, p. 614.

1072 Pierre-Maurice Glayre (1748-1819). Vaudois, il est secrétaire privé du roi de Pologne Stanislas Poniatowski en 1764 qui lui confie différentes missions diplomatiques en Europe. Epouse la cause des Révolutions vaudoise et helvétique. Envoyé à Paris par La Harpe, en juillet 1799, pour négocier mais sans succès le retour de la Suisse à la neutralité. Membre de la Commission exécutive puis du Conseil exécutif en 1800-1801, il est à nouveau à Paris pour faire approuver le projet de Constitution des autorités helvétiques et participe à l'élaboration de la Constitution de la Malmaison en 1801. Il reste à l'écart du coup de force des fédéralistes d'octobre 1801 et fait partie de la commission qui en 1803 doit mettre en application la Constitution du canton de Vaud établie par la Médiation. Membre du Grand Conseil vaudois de 1803 à 1813. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 3, p. 462 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 5, p. 637.

1073 Urs Viktor Oberlin (1747-1818). Soleurois, artisan aisé, du parti des patriotes, lutte contre l'oligarchie patricienne soleuroise, ce qui lui vaut d'être emprisonné en 1798. Président du gouvernement cantonal provisoire puis membre du Tribunal suprême de la République helvétique en mars 1798. Le coup d'état de janvier 1800 le renvoie à son activité de drapier. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 314-315.

1074 Alphons Pfyffer von Heydegg (1753-1822). Officier lucernois dans la Garde suisse à Paris, avocat, membre du Grand Conseil lucernois, Pfyffer est un républicain favorable aux idées des Lumières et partisan des réformes. Membre de la Société helvétique. Sous l'Helvétique, il est député aux chambres puis membre du Directoire. Après son éviction du gouvernement, rentre au Sénat. A la suite du coup d'état d'août 1800 fait partie du Conseil législatif de 1800 à 1801. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 5, p. 280 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, p. 746.

1075 Franz Bernhard Meyer von Schauensee (1763-1848). Lucernois et beau-frère de Vinzenz Rüttimann. Après des études à Lucerne et à Porrentruy, il entre dans la Garde suisse à Paris et y obtient le grade de capitaine. De retour à Lucerne en 1782, il fait partie du Grand Conseil et est désigné bailli de Büron en 1787, puis de Habsbourg en 1791. Il adhère à la Société militaire helvétique dès 1782 et à la Société helvétique dès 1786. Favorable à la

nement désigne les préfets des cantons de même que les cinq ministres. Le ministère de Justice et Police échoit au Lucernois Franz Bernhard Meyer von Schauensee[1075], celui des Finances au Zurichois Hans Conrad Finsler[1076], celui des Relations extérieures au Vaudois Louis Bégoz[1077] qui, jusqu'en octobre 1798, assume également la direction du ministère de la Guerre, celui de l'Instruction publique et celui de l'Intérieur à deux Argoviens, Philipp-Albert Stapfer pour le premier et Albrecht Rengger pour le second. Nous constatons que les conseils avaient fait leur choix parmi des personnalités reconnues pour la modération de leurs opinions politiques progressistes, leur honnêteté et leur patriotisme. Et ce n'est point une coïncidence si à leur tour ceux-ci choisissent leurs ministres dans les rangs de cette tendance modérée[1078].

République helvétique, dans les rangs des unitaires, il est ministre de 1798 à 1801 et se retire de toutes fonctions politiques à la chute de l'Helvétique, acceptant cependant d'être député à la Consulta de Paris. En 1814, il revient aux affaires de son canton et joue un rôle important lors de la Restauration. Conseiller d'Etat, il administre également la caisse de guerre fédérale. Il quitte la vie politique à la Régénération en 1831. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 4, p. 748 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, pp. 523-524.

1076 Hans Conrad Finsler (1765-1839). Soyeux, banquier et officier zurichois, premier ministre des Finances de la République helvétique, il est démis de ses fonctions par La Harpe en novembre 1799. Il dirige le coup d'état d'août 1800 et fait partie du législatif jusqu'en 1801. Il soutient en automne 1802 la rébellion de Zurich contre la République helvétique et appartient à son gouvernement provisoire. Membre du Petit Conseil sous la Médiation puis conseiller d'Etat sous la Restauration. Colonel confédéral dès 1804, commandant en chef de l'armée de la Confédération en 1815. La banqueroute de la Banque Finsler en 1829 le contraint à quitter toutes ses fonctions officielles. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 108 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 4, pp. 825-826.

1077 Louis François Bégoz (1763-1827). Vaudois d'Aubonne, il est sous-lieutenant au service de la Sardaigne de 1780 à 1783, banneret d'Aubonne en 1789 et avocat dès 1790. Membre de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, il appartient au parti unitaire mais de tendance modérée. Ses qualités de négociateur avec l'occupant français le désignent pour prendre en main la diplomatie helvétique, poste qu'il conserve jusqu'en 1801. Membre du Sénat helvétique en 1802, il participe à la Consulta de Paris sans mandat officiel et se retire de la vie publique en 1803. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 35-36 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 110.

1078 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 676-677 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 38-40 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 92-93 ;121-122 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 78.

B. Le Corps législatif helvétique et son activité durant les premiers mois de la République helvétique

Pour être à même d'évaluer la nouvelle structure d'Etat à ses débuts, survolons l'essentiel de l'activité législative de la République helvétique durant cette période d'installation en rappelant que les projets de loi débattus et élaborés par le Grand Conseil sont ensuite soumis au Sénat, qui les approuve ou les rejette sans pouvoir les modifier, procédure ralentissant singulièrement l'établissement d'une législation nationale ou même annihilant tout projet important de réforme[1079].

Evoquons dans un premier temps les lois découlant de la mise en vigueur des idées contenues dans la Constitution de 1798. L'une des premières mesures à laquelle s'attellent les conseils est la subdivision des cantons en districts en commençant par Berne le 21 avril 1798. Cette subdivision se poursuivra les mois suivants non sans difficulté[1080]. Dans cette perspective, il s'agit également de légiférer sur les communes. Un premier projet, celui de la commune politique, de juin 1798, entend rassembler en son sein tous les habitants et les bourgeois en mettant à la disposition de cette nouvelle organisation les biens de l'ancienne bourgeoisie. Sa gestion serait confiée à une chambre administrative élue par tous les citoyens. L'opposition à cette proposition est telle que le gouvernement doit faire machine arrière. On abandonne le principe d'une organisation unique et, le 13 novembre 1798, les conseils instaurent la séparation entre commune des habitants et commune bourgeoise. La législation des 13 et 15 février 1799 organise ces deux entités : l'une avec une assemblée générale de tous les citoyens actifs, jouissant d'une complète liberté d'établissement et habitant la commune ; cette assemblée désigne une municipalité de trois à onze membres qui a des tâches de police, d'état civil et de

1079 Art. 47 de la Constitution de 1798 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 39 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, pp. 127-128.

1080 Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 57 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, p. 124 ; Hans-Peter Höhener, *Die Gebietseinteilung der Schweiz von der Helvetik bis zur Mediation (1798-1803)*. Morat, Verlag Cartographica Helvetica, 2003, pp. 6-7.

tutelle. L'autre, la commune bourgeoise, comprend tous les co-propriétaires du patrimoine de la bourgeoisie qui nomment une chambre de régie responsable de la gestion de ses biens, qui ne devra pas comporter plus de quinze régisseurs[1081].

Dans les semaines qui suivent l'instauration de l'Etat unitaire, le législateur national, le 24 avril 1798, adopte une loi qui fait passer toute la fortune des anciens cantons souverains à la République helvétique en demandant aux chambres administratives de renseigner le Directoire helvétique sur la situation de l'actif et du passif. Celles-ci doivent de plus lui faire parvenir tout l'argent en caisse. Les chambres administratives s'exécutent lentement car elles sont tentées de garder ce numéraire par-devers elles mais finalement l'Etat obtient plus de 5 millions dont un en liquidité. La Suisse occupée, Le Carlier s'oppose à la loi du 24 avril estimant que c'est à la France d'exercer le contrôle de cette fortune mais, afin de ne pas mettre la nouvelle République dans un dénuement total, il met à disposition du gouvernement helvétique, au début du mois de mai 1798, la somme de 200.000 fr. Remarquons que la République helvétique a des difficultés pour trouver des sources de revenus, en raison de l'attitude contradictoire des deux conseils entraînant le refus des projets du gouvernement. Finalement, un système d'imposition voit le jour le 17 octobre 1798 grâce à l'attitude ferme du Directoire helvétique mais son exécution n'est pas aisée et requiert la mise sur pied de toute une organisation ; ce ne sera que le 5 février 1799 que les conseils adopteront un mode provisoire de perception. Dans les conditions de précarité du nouveau régime, le législateur décide, le 22 octobre 1798, de prélever immédiatement deux pour mille de la fortune de tous les contribuables comme avance sur l'impôt dû pour l'année en cours. Avec les premières rentrées fiscales, les comptes de l'Etat, à la fin de l'année, se soldent par un actif de plus de 3 millions[1082].

1081 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 91-95 ; vol. 3, pp. 536-562 ; 1133-1148 ; 1158-1208 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 44-48 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 555 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 168-170 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, p. 145.

1082 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 718-720 ; vol. 3, pp. 113-122 ; 245-247 ; 1017-1030 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 43 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 42, n. 1 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 156-158.

Dès la fin avril 1798, les chambres s'occupent de la question des charges féodales pour tenir compte d'un électorat de la campagne qui souhaite s'en débarrasser. Le 4 mai, elles décident d'abolir les charges féodales personnelles sans indemnité. Depuis la fin du XVIIIe et notamment sous l'influence de la Révolution française, on avait assisté en Suisse à leur affranchissement progressif là où elles existaient encore. Ainsi, la mesure adoptée par le législatif se limite à constater, par une formule claire, l'extinction de celles-ci. Cette décision, si elle rendait justice à tous ceux qui y étaient soumis en régularisant définitivement leur situation, n'avait pour ainsi dire aucune implication sur leur situation matérielle, raison pour laquelle elle avait été facile à voter[1083].

La question de l'abolition des charges féodales réelles, bien plus compliquée, provoquera de longs débats enflammés sans parvenir à des résultats satisfaisants. Elle touchait essentiellement la paysannerie puisque ces redevances grevaient l'essentiel des terres cultivées du Plateau suisse, dont la représentation s'élevait à deux tiers des sièges des conseils de la République helvétique. C'est dire combien cette population rurale avait été sensible à l'annonce de l'abolition de ces charges, en mars 1798, faite par l'occupant français et qui s'insérait dans la droite ligne de la Constitution de l'Helvétique qu'il avait mission d'imposer à la population. Dans ses principes fondamentaux, celle-ci n'en prévoyait-elle pas le rachat ?[1084] Alors que la paysannerie du Plateau ne semblait pas, dans sa grande majorité, particulièrement encline à suivre le mouvement révolutionnaire, les promesses d'être libérée des charges féodales perpétuelles l'avait déterminée à soutenir le nouveau régime républicain.

Dans les conseils, plusieurs députés, parmi les plus virulents, sont d'avis qu'il faut à tout prix liquider ces vestiges de l'Ancien Régime sans aucune indemnisation, mais pour certains, en minorité, il s'agit de bien réfléchir avant d'y porter le coup de grâce. En effet, la dîme permettait aux Etats confédérés, qui en étaient devenus les principaux bénéficiaires, de salarier les pasteurs et les

1083 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 718-720 ; 931-934 ; Rappard, *Le facteur économique, op. cit*., pp. 135-144 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 150.

1084 Art. 13 al. 2 de la Constitution de 1798 : *La terre ne peut être grevée d'aucune charge, redevance ou servitude irrachetable*.

maîtres d'école, de venir en aide aux pauvres et aux malades, enfin de financer en grande partie l'entretien des cures, des hôpitaux et des asiles. Outre les trois quarts du produit de la dîme qui était encaissée par l'Etat, le dernier quart était non seulement perçu par les propriétaires de fiefs, mais également par des particuliers puisque le droit de dîme, s'acquérant indépendamment du fonds grevé, était devenu un placement fort recherché. Sans oublier les cens fonciers qui n'avaient rien de féodal et qui constituaient une hypothèque lors d'un emprunt d'une somme d'argent par le paysan sur son fonds, garanti par le versement d'un intérêt annuel. Certes, la suppression pure et simple des charges féodales réelles aurait sans doute ravivé la popularité du nouveau régime mais aurait surtout fragilisé l'Etat en l'absence de loi fiscale subvenant à ses dépenses. De surcroît, on ne pouvait attenter au droit de propriété sans dédommagement – ce que proclamait d'ailleurs la Constitution de 1798 – ni mettre l'Etat dans une situation fâcheuse uniquement pour favoriser les paysans. Il fallait donc trouver une solution médiane pouvant emporter l'adhésion de la majorité du législatif. En attendant, on décide de suspendre la perception de la dîme, en juin 1798. L'idée du rachat fait alors son chemin et, après un premier projet du Grand Conseil rejeté par le Sénat en raison des coûts trop élevés que l'Etat aurait dû débourser comme indemnités, un second projet est accepté le 10 novembre 1798. Cette loi distingue entre petites et grandes dîmes. Les premières qui s'appliquent aux fruits, aux légumes, au chanvre, au lin, etc., sont abolies sans indemnités ; les secondes qui se rapportent non seulement aux céréales mais également au vin et au foin sont déclarées rachetables selon les modalités prévues. Ceux qui doivent la dîme sont tenus d'acquitter à l'Etat le 2% de la valeur du fonds soumis à cette redevance, en liquidités ou en obligation, dans un délai de quatre mois. La République helvétique, à son tour, dans l'intervalle de douze mois, se charge d'indemniser les propriétaires privés sur la base d'un calcul prenant en compte le produit d'estimation moyenne des dîmes dans chaque commune, sur 14 ans, multiplié par 15. Quant aux cens, la loi les déclare également rachetables selon des conditions semblables qu'elle instaure. Cette manière de procéder suscite l'ire de Monod qui s'insurge : pourquoi les cens sont rachetés par ceux qui les payent alors qu'en ce qui concerne les dîmes, c'est l'Etat qui se charge de défrayer ceux qui en sont les titulaires. Cependant, la mise en application

de cette loi du 10 novembre en raison de la situation intérieure du pays, de la guerre, est des plus difficiles à mettre en œuvre. Et cette incapacité de la République helvétique de régler rapidement et définitivement cette question suscite l'exaspération de la paysannerie suisse qui se met à douter de la sincérité des engagements contractés à son égard lors de la Révolution helvétique[1085].

Par la loi du 4 mai 1798, les conseils attribuent à la République helvétique la régale du sel impliquant l'établissement d'une administration centralisée sous la direction du ministre des Finances. De même, le 25 juin 1798, c'est au tour de la régale des monnaies de devenir l'apanage de l'Etat unitaire. A ce propos, le législateur décide de produire des pièces au même taux que celui des pièces de Berne, très répandues dans le pays, qui est d'ailleurs identique à celui de la monnaie française. La loi du 1er septembre 1798 nationalise les postes, celle du 15 novembre 1798 les organise en régie d'Etat avec un tarif égal pour tout le pays et dont le coût est proportionnel à la distance séparant le lieu d'expédition de celui de réception[1086].

La Constitution de 1798 proclame la liberté religieuse en plaçant sur pied d'égalité les deux confessions chrétiennes qu'elle nomme « sectes » et introduit un droit de surveillance de l'Etat sur celles-ci. La tendance anticléricale que révèle ce texte se réalise pleinement dans la législation mise en vigueur. Dès le 8 mai 1798, une série de lois adoptées par les conseils met sous séquestre la fortune des couvents, des chapitres et abbayes, dont les objets de valeur doivent être placés en lieux sûrs. Il est interdit d'en aliéner les biens-fonds et le mobilier. Le 20 juillet 1798, les conseils défendent provisoirement

1085 Art. 9 de la Constitution de 1798 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 420 ; 931-935 ; vol. 2, pp. 1-71 ; vol. 3, pp. 430-515 ; Rappard, *Le facteur économique, op. cit*., pp. 135 ; 144-160 ; 191-199 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 40-41 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 684 ; Hans Schenkel, *Die Bemühungen der helvetischen Regierung um die Ablösung der Grundlasten*. Affoltern a. A., 1931, pp 23-43 ; 56-170 ; Gabriel P. Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud, 1798-1823*. Lausanne, F. Roth, 1944, pp. 43-53 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 150-153 ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit*., p. 225.

1086 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 928-931 ; vol. 2, pp. 168-172 ; 312-317 ; 1027-1029 ; vol. 3, pp. 566-574 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 778 ; vol. 5, p. 330 ; vol. 6, p. 152 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 162.

aux couvents d'accepter des novices ou des profès et, le 31 août, ils décident la suppression de toutes les immunités dont jouissait le clergé en le soumettant désormais à la législation nationale civile et criminelle. Enfin, par la loi du 19 septembre 1798, tous les biens des couvents, abbayes et autres communautés religieuses deviennent propriété de la République helvétique et sont placés sous la gestion des chambres administratives. Cependant, ces dernières doivent assurer l'entretien décent de leurs membres qui, s'ils souhaitent s'affranchir de leurs vœux, pourront quitter leur couvent et recevront une pension annuelle versée par l'Etat[1087].

Le 8 mai 1798, les conseils instituent la liberté de commercer entre les cantons prohibant dorénavant toutes les restrictions établies sous l'Ancien Régime qui contrecarrent l'unité de la nouvelle nation en se fondant sur l'article 1er de la Constitution de 1798. La loi du 19 octobre, quant à elle, assure à chaque Helvète le libre exercice d'un métier par l'abolition des contraintes établies par les corporations. Néanmoins, cette norme précise que les professions qui ont des incidences sur la sécurité, la santé et la propriété sont soumises au contrôle de la police, un décret du Directoire du 3 décembre 1798 subordonnant leur activité à un régime d'autorisation[1088].

Par différentes mesures, le législateur promeut l'affranchissement de l'individu du carcan dans lequel il vivait dans la société du XVIIIe siècle. C'est ainsi que les conseils abolissent la torture, le 12 mai 1798 ; tout impôt personnel frappant les Juifs sur le territoire de la République, le 1er juin ; le droit de traite foraine, le 12 juin[1089] ; les lois qui interdisent le mariage mixte, le 2 août ; les

1087 Voir loi du 8 mai, décret du 16 mai, décret du 11 juin, loi du 20 juillet, loi du 31 août, loi du 17 septembre 1798 *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 1026-1032 ; 1135-1136 ; vol. 2, pp. 205-210 ; 577 ; 1013-1015 ; 1142-1148 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 48-50 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 166-167 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, pp. 118-119.

1088 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 1022-1023 ; vol. 3, pp. 195-230 ; 705-707 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 164 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, p. 148.

1089 Le droit de traite foraine est un impôt sur les fortunes ou les successions prélevé lorsque celles-ci quittent une commune ou un canton, impôt encore en usage à cette époque dans différentes parties du pays. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 652-654.

droits d'entrée, le 18 août[1090]. Les Suisses qui, à la suite d'un mariage mixte, avaient perdu leur droit de bourgeoisie sont réintégrés dans leurs droits le 29 août ; l'abolition du droit de retrait est votée le 31 août[1091], enfin, la confiscation des biens des suicidés est supprimée le 18 octobre[1092].

Tandis que la liberté de la presse prospère grâce à son assise constitutionnelle, on s'en prévaut de part et d'autre, soit pour louer, soit pour critiquer la Révolution helvétique, comme le font entre autres, avec réel talent, les *Helvetische Annalen*, feuille d'opposition éditée par Karl-Ludwig von Haller. Nombreux sont ceux qui utilisent en effet cette liberté pour calomnier et assouvir de vieilles rancunes. Dans ces circonstances, les autorités sont d'avis qu'il faut en réglementer l'usage. Un projet est élaboré qui soumet la presse à un contrôle strict dans l'intérêt de la République, mais qui n'aboutit pas. Les conseils, en septembre 1798, demandent au Directoire helvétique de réagir contre les libelles qui étrillent le nouveau régime. Répondant à l'invite du législatif, l'exécutif, le 7 novembre 1798, décide que tout ce qui est imprimé sera désormais contrôlé. De la sorte, chaque éditeur a l'obligation d'envoyer un exemplaire de ce qu'il imprime à la police et au gouvernement. Cette mesure provoquera l'interruption de journaux contre-révolutionnaires comme les *Helvetische Annalen*[1093].

La Constitution de 1798 précise à son article 4 al. 2, que « Les lumières sont préférables à l'opulence » mais ne dit rien des moyens pour les encourager au

1090 Les droits d'entrée sont des droits que devait payer une Suissesse lorsqu'en se mariant, elle quittait sa commune pour s'établir dans celle de son mari. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 2, p. 873.

1091 Le droit de retrait est un droit conféré soit aux parents soit aux bourgeois de la commune qui leur permet de racheter en en payant le prix un fonds aliéné à un étranger ou hérité par un étranger qu'il soit étranger à la commune ou au canton. Walther Burckhardt, *Kommentar der Schweiz. Bundesverfassung vom 29. Mai 1874*. Berne, Stämpfli, 1905, p. 643.

1092 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, p. 1088 ; vol. 2, pp. 72-74 ; 210-212 ; 760-761 ; 873-874 ; 990-991 ; 1006-1010 ; vol. 3, pp. 179-180.

1093 Art. 7 de la Constitution de 1798 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 2, pp. 424-425 ; 528-534 ; 555-558 ; 1077-1079 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 128-129 ; Rudolf Luginbühl, *Philippe-Albert Stapfer. Ancien ministre des arts et sciences et ministre plénipotentiaire de la République helvétique, 1766-1840*. Trad. autorisée par l'auteur. Paris, Fischbacher, 1888, pp. 123-124 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 60-61 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 163 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 355.

sein de la population. Des plus conscient de l'importance de cette tâche pour affermir les acquis de la Révolution, le Directoire helvétique demande, le 17 juillet 1798, l'autorisation d'élaborer une législation sur l'instruction publique. L'ayant obtenue le 20 juillet, le gouvernement institue dans chaque canton un conseil d'éducation publique mis en place à l'automne 1798. Cet organe de huit membres est responsable de la direction de l'instruction publique et de la désignation du commissaire d'instruction publique chargé de l'inspectorat des affaires scolaires dans chaque district. En octobre 1798, Stapfer, le ministre de l'Instruction publique, soumet au gouvernement un projet d'école primaire très en avance sur son temps en raison des conceptions éducatives et de l'organisation de l'enseignement qu'il développe. Le Directoire, dans les circonstances de l'époque, l'amende pour le rendre moins utopique et le soumet au législatif. Très favorable, le Grand Conseil l'étudie, le discute puis le propose au Sénat, le 20 novembre 1799, qui, quant à lui, le rejette[1094].

Nous venons de rappeler l'essentiel de cette législation nationale sur des questions fondamentales qui a pour objectif de transformer et de régénérer la Suisse. Cependant, le pouvoir législatif de la République helvétique ne limite pas son intervention à des domaines de prime importance comme l'illustrent les exemples suivants.

Pour être à la mode française, deux jours après la proclamation de la République helvétique, les conseils prennent un certain nombre de décisions : ils adoptent, le 14 avril 1798, les couleurs de la cocarde de la République : vert à l'extérieur, rouge au centre et jaune à l'intérieur[1095], le 28 avril, ils prohibent l'usage du titre de monsieur au profit de celui de citoyen et le 30 avril, ils légifèrent sur la manière de s'adresser aux directeurs et aux ministres[1096]. Un peu plus tard, ce sont les détails des costumes des autorités qui mobilisent l'attention du législateur, la loi adoptée à l'issue des discussions, le 3 mai,

1094 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 574-576 ; 607-613 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 203-205 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 53-57 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 171-172 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, pp. 142-143.

1095 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, p. 644.

1096 *Ibid.*, pp. 780 ; 804-805 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, p. 57.

étant révélatrice du besoin d'avoir un uniforme pour se distinguer. Dans la foulée, le 10 mai, c'est sur le vêtement des agents de l'Etat qu'on délibère. Le 11 juin, obligation est faite à chaque citoyen suisse de porter la cocarde tricolore[1097]. Le traitement du corps législatif est fixé à 275 louis d'or par la loi du 2 juillet, mais, comme la situation des finances n'est pas bonne, les députés se font remettre chaque mois une avance de 20 louis. Le 17 août 1798, c'est au tour du traitement des directeurs et des ministres qui, outre le salaire de 800 louis pour les premiers et de 400 pour les seconds, bénéficient d'un logement meublé aux frais de l'Etat. Ces rémunérations excessives sont mal vues d'une population appauvrie qui subit les malheurs de l'occupation française[1098].

La présence au sein des conseils d'une tendance ultra-révolutionnaire bien marquée se révèle lors de certains débats. Elle se manifeste notamment lors du décret du 8 mai 1798 qui invite le Directoire à établir la liste des émigrés qui, depuis le 1er mars 1798, ne sont plus réapparus dans les anciens cantons aristocratiques[1099] ou à propos de l'indemnisation de ceux qui, sous l'Ancien Régime, ont été poursuivis pour leur attitude factieuse. Cette dernière proposition avait été déposée au Grand Conseil par un député du Léman, le 5 mai 1798, puis renvoyée en commission, qui le 21 mai propose le dédommagement de tous les patriotes suisses condamnés depuis 1789 au moyen de la fortune des membres des anciens gouvernements. En dépit des voix minoritaires qui crient à l'injustice d'un tel procédé et mettent en garde contre les conséquences désastreuses pour la concorde du pays d'une telle loi, une majorité du Grand Conseil l'approuve et la fait passer au Sénat qui, lui, s'y oppose le 30 juillet 1798. Les conseils décident finalement, le 18 octobre, que cette question d'indemnité relève de la compétence des tribunaux[1100].

1097 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 914-918 ; 1069-1071 ; vol. 2, pp. 194-199 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 58 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 59-60.

1098 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 2, pp. 473-483 ; 860-862 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 68 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, p. 154.

1099 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 1023-1026.

1100 *Ibid*., pp. 961-971 ; vol. 2, pp. 433-466 ; vol. 3, pp. 182-194 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 64-65 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 129-131.

Le suffrage universel indirect a installé un Parlement helvétique divisé en deux tendances. La première majoritaire est celle des patriotes : ce sont des paysans, artisans, petits commerçants issus de la campagne qui puisent leur inspiration dans les idées de la Révolution française voire même les copient sans nuance. Cette inclinaison, qui va de pair avec l'admiration portée à la Grande Nation et à ses institutions régénérées, peut se comprendre par un degré d'instruction et d'éducation somme toute limité qui fait de ces jacobins suisses un parti aux ordres de Paris. Ennemis forcenés de l'Ancien Régime, ils prêchent la centralisation mais, lorsqu'il s'agit d'en appliquer les principes, manifestent une forte propension à protéger les intérêts particuliers de leur localité. La Harpe, Ochs, Oberlin, Cart en sont les porte-parole attitrés. La seconde tendance est celle des républicains, en moindre nombre, qui proviennent soit des milieux aisés des villes, soit de ceux des pays sujets, issus pour la plupart de la Société helvétique. Ils constituent une véritable élite intellectuelle et sont favorables aux réformes menées dans la modération. Il s'agit pour eux d'établir une communauté de citoyens fondée sur les principes absolus de justice et de liberté dans le respect des lois. Partisans des principes fondamentaux de 1789, ils sont hostiles aux dérives observées en France sous le régime de la Terreur. S'ils se félicitent de l'abolition de tous privilèges et de l'instauration d'un Etat centralisé pour régénérer la Suisse, ils se montrent cependant moins centralisateurs que les patriotes, reconnaissant les mérites de la Constitution de 1798 mais conscients qu'il faudrait l'améliorer. Ils défendent l'indépendance du pays et sont opposés aux revendications démocratiques affichées par les patriotes. Les représentants les plus en vue de ce courant sont des personnalités telles que Paul Usteri[1101], Kuhn, et Hans

1101 Paul Usteri (1768-1831). Docteur en médecine, homme d'Etat et journaliste issu d'une famille de conseillers de Zurich. Membre de la Société helvétique, publiciste, maître à l'institut zurichois de médecine, la Révolution française le lance dans l'arène politique ; en 1797, il devient membre du Grand Conseil zurichois. Sous la République helvétique, il est membre du Sénat, qu'il préside en 1798, ainsi que d'autres commissions du nouveau régime. Pour faire triompher la tendance républicaine modérée à laquelle il appartient et qui se situe entre les patriciens conservateurs et les patriotes radicaux, il contribue en janvier 1800 à la dissolution du Directoire helvétique entraînant le renvoi de Frédéric-César de La Harpe ainsi qu'en août 1800 à celle du Corps législatif. Président du Conseil législatif en février 1801 et partisan de la structure d'état unitaire pour la Suisse, il s'oppose au projet de Constitution de la Malmaison. Membre du Conseil exécutif dès juillet 1801, il le préside en septembre 1801. Président en octobre 1801 de la Diète nouvellement créée, il est dépo-

Conrad Escher[1102] de même que les membres du Directoire helvétique à une exception près.

Ainsi, ce Parlement helvétique ne possède que très peu de représentants qui, par leur formation, puissent être à même d'assurer leur mission de législateur. Ce déficit est encore accentué par la mise à l'écart du clergé et notamment du clergé protestant, qui aurait été apte à défendre les principes de liberté et d'égalité sans tomber dans les travers de la démagogie et par l'exclusion de ceux qui, sous l'Ancien Régime, avaient eu l'habitude de gérer les affaires de l'Etat. La plupart de ces derniers avaient été soit écartés par l'occupant français, soit laissés pour compte lors des élections[1103].

sé par le coup d'état fédéraliste d'octobre 1801 et s'enfuit à Tubingue. Député de Zurich à la Consulta, il appartiendra ensuite à la commission chargée d'organiser dans le canton de Zurich les institutions reçues de la Médiation. Membre du Petit Conseil de Zurich dès 1803, conseiller d'Etat et député à la Longue Diète de 1814-1815. Durant la Restauration, Usteri appartient à l'opposition libérale et son libéralisme, notamment la défense de la liberté de la presse, lui vaut maintes poursuites. A la Régénération, il préside la commission de révision de la Constitution zurichoise puis est nommé président du Grand Conseil en 1831. Elu bourgmestre de Zurich, en mars 1831, il meurt avant son entrée en fonction. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 786 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 840-841.

1102 Hans Conrad Escher (von der Linth, 1767-1823). Ce Zurichois d'une grande probité, possédant une vaste culture notamment scientifique dans le domaine de la géologie, appartient à la Société helvétique dès 1791. Il est conscient des défauts de la Confédération de l'Ancien Régime et met en garde des dangers que la tourmente révolutionnaire lui fait courir. Il s'agit de la réformer. Ce libéral, indépendant d'esprit, membre contre son gré du Grand Conseil helvétique en 1798, le présidera en 1799. Membre du Conseil législatif en 1800, ministre de la Guerre en 1802, il se retire de la vie politique durant la Médiation et fait sa rentrée dans le Petit Conseil zurichois à partir de 1814. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 21 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 4, pp. 561-562.

1103 La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, p. 51 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 37-38 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 91-92 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 191-193 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 35-39 ; Andreas Fankhauser, "Die Executive der Helvetischen Republik 1798-1803" *in Etudes et sources* (Berne) n° 12, 1986, p. 116 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, pp. 136-140 ; Rohr, *Stapfer. Une biographie, op. cit.*, pp. 272-274 ; 294 ; Silvia Arlettaz, *Citoyens et étrangers sous la République helvétique (1798-1803)*. Préface de Gérard Noiriel. Genève, Georg, 2005, pp. 33-34 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 588-589 ; vol. 10, p. 349.

C. L'occupation française et ses conséquences

A propos de l'occupation française, rappelons encore que Genève, totalement enclavée en territoire français, après avoir subi un blocus économique des plus stricts de la part du Directoire français et sans aucun espoir de secours des Confédérés, ses alliés traditionnels, s'apprête à vivre la même expérience que la population de Mulhouse, qui a été contrainte et forcée de réclamer son rattachement à la France. Le Directoire a ainsi décidé d'en finir avec la parvulissime République. Le résident de France, Desportes, en fait part de manière officieuse à différentes personnalités genevoises. Dans ces circonstances des plus périlleuses, le Conseil législatif de la République de Genève propose à l'Assemblée souveraine, l'ancien Conseil général, la mise sur pied d'une commission extraordinaire aux fins de prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des citoyens, proposition adoptée par celle-ci le 19 mars. Le 25 mars, le Directoire confie à Desportes la mission d'organiser l'annexion de Genève à la France en lui garantissant son culte et ses propriétés publiques, alléguant agir ainsi selon le vœu des Genevois. Le résident s'acquitte scrupuleusement de ces instructions puisque le 15 avril des détachements français provenant de Suisse investissent la ville et obligent la commission extraordinaire à voter l'annexion à une faible majorité. Ce coup de force qui s'opère sans heurt amène les autorités genevoises à signer, le 26 avril 1798, le traité de réunion mettant fin pour un temps à l'existence de la République de Genève. Au moment où se déroulent ces événements, à Paris, Sandoz-Rollin apprend de la bouche même de Reubell, à qui il reproche la politique du Directoire qui alarme toute l'Europe par ses entreprises, que le seul objet de la politique conduite en Suisse et surtout, dit-il, de l'incorporation de Genève, est de faciliter les communications avec l'Italie pour secourir la Cisalpine. Ainsi le destin de la cité de Calvin est-il étroitement lié à celui des Confédérés. Genève française deviendra alors le chef-lieu du département du Léman[1104].

1104 [Jullien], *Histoire de Genève*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 441-471 ; *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 188 ; *Histoire de Genève des origines à 1798*, *op. cit.*, pp. 532-538 ; Dufour, *Histoire de Genève*, *op. cit.*, p. 94.

En avril 1798, Stapfer constate de Paris que les Français appliquent à la Suisse une politique qui s'insère dans un vaste contexte stratégique européen. Ni la compassion ni les principes de justice ne les écarteront des objectifs qu'ils se sont assignés pour ce pays. Afin de ne pas être éliminée de la carte de l'Europe, l'Helvétie doit se défendre contre la Grande Nation. Il est indispensable, selon lui, que les Suisses ne se fragilisent pas dans une lutte à propos de l'introduction de la Constitution dans le pays. Qu'ils l'acceptent telle quelle et surtout qu'ils mettent rapidement sur pied une armée nationale défendant son indépendance[1105].

Dans ces premiers moments de la République helvétique, l'influence de la France sur les autorités suisses est importante. Les nominations et les décisions qu'elles prennent sont bien souvent inspirées par Mengaud qui jouit de la confiance des patriotes. A cette influence politique s'ajoute la présence militaire en Suisse d'une armée d'occupation d'environ 16.000 hommes qui fait régner le nouvel ordre constitutionnel à l'intérieur de la République unitaire. Il y a donc deux pouvoirs, le pouvoir représentatif issu du nouveau régime et le pouvoir de la force, représenté par l'occupant français, qui agit souvent de manière contraire en contrecarrant ou annulant les décisions prises par le premier[1106].

Alors que Brune occupe Berne et une partie de la Suisse, le 16 mars 1798, le général français écrit aux cantons de Suisse centrale que la France garde à leur égard toute son amitié et qu'elle n'a aucune intention d'attenter à leur territoire. Le projet de Tellgovie qui maintient le régime de ces Etats dans une structure confédérale rassure pleinement leurs représentants. Cette assurance fait long feu car deux jours plus tard, la France proclame qu'il n'y aura en Helvétie qu'une seule République une et indivisible et invite les Confédérés à y adhérer. Par cette décision, ces cantons qui, depuis la nuit des temps, pratiquent l'égalité et la démocratie – principes par ailleurs soutenus par la France de la Révolution – voient brusquement disparaitre leur *Landsge-*

1105 Rohr, *Stapfer. Une biographie*, *op. cit.*, pp. 268-270.
1106 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. XXVIII; *L'invasion de 1798*, *op. cit.*, p. 304; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 2, p. 123.

meinde, le symbole et l'essence de leur Constitution. L'abolition de leur souveraineté s'accompagne au sein de leur population du sentiment que la République helvétique a confisqué leur antique liberté. Dans les circonstances du moment, les représentants d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald, de Glaris et de Zoug sont d'avis qu'il est nécessaire d'aller plaider leur cause auprès du Directoire à Paris. Partis pour Berne afin d'y obtenir les passeports nécessaires à ce déplacement, les députés des cantons de Suisse centrale essuient un refus de la part de Schauenburg et de Le Carlier, le 5 avril 1798, qui les forcent à rebrousser chemin et à rentrer dans leurs foyers. Ils se voient menacés par les Français s'ils ne se soumettent pas à la Constitution de 1798 qui leur fixent un ultimatum au 24 avril pour l'accepter en assemblées primaires. Ils interdisent ensuite toutes relations avec le reste de la Suisse, ce qui ne fait que stimuler leur esprit de résistance. Au cours du mois d'avril 1798, pour faire face au danger, les Etats de Suisse centrale prennent les dispositions militaires qu'impose la situation : mobilisation et mise sur pied d'un Conseil de guerre. Ces préparatifs s'accompagnent également d'une vague de violence à l'encontre de la Constitution unitaire et de ceux qui auraient le malheur de n'y être pas farouchement opposés, considérés alors comme traîtres à la patrie. Le clergé en faisant preuve de fanatisme religieux a beau jeu de persuader la population paysanne, qui lui est totalement dévouée, que ce texte est synonyme d'anéantissement de leur religion et de leurs libertés. C'est Schwyz qui, plus que tout autre canton, anime le mouvement de résistance, et c'est un Schwyzois, Alois Reding[1107], qui est désigné à la tête des troupes can-

1107 Alois Reding (1765-1818). Officier schwyzois, au service de l'Espagne jusqu'en 1794, se bat avec vaillance lors de l'invasion française de 1798 avec les troupes schwyzoises et celles des petits cantons de Suisse centrale. Nommé, en 1801, premier landammann de la République helvétique, il remporte des succès à l'intérieur du pays contre le parti unitaire ; en revanche sa politique extérieure irrite Bonaparte. En effet, son attitude réactionnaire ainsi que son refus de négocier la cession du Valais à la France déterminent le premier consul à l'écarter du pouvoir. Le coup d'état unitaire d'avril 1802 met fin au gouvernement de Reding. Au moment où les Français retirent leurs troupes de Suisse en août 1802, les fédéralistes se soulèvent et placent Reding à la tête du gouvernement opposé au système unitaire de la République helvétique. Avec le retour des forces françaises en octobre 1802, il est enfermé à Aarbourg jusqu'à la fin des travaux de la Consulta de Paris. Durant la période de la Médiation, Reding est désigné landammann de Schwyz de 1803 à 1805, et de 1809 à 1811. En 1804, il est inspecteur général de l'armée confédérale. Reding est envoyé auprès des alliés à Francfort, en décembre 1813, pour obtenir la reconnaissance de la neutralité suisse. La Restauration le reléguera en second plan en raison de son désir de conserver les institutions de la Médiation et de la difficulté qu'il éprouvait à accepter le rétablissement de

tonales. Ce soldat se propose de passer à l'offensive en concentrant toutes ses forces sur une position déterminée de l'ennemi qui avait dispersé ses troupes. Il escompte, à la suite de ce succès éventuel, soulever les populations des cantons voisins exaspérées de l'occupation française et des rapines qui en découlent. Au lieu d'approuver ce plan qui, s'il avait été réalisé, avait des chances de réussir, le Conseil de guerre, se soumettant aux cantons qui veulent garder leurs propres troupes chez eux et se montrent réticents à trop dégarnir leurs frontières cantonales, répartit les 10.000 hommes sur un front étendu allant de Rapperswil[1108] au Brünig[1109]. Dès le 22 avril 1798, leurs contingents, divisés en trois corps, passent à l'offensive. Le 24 avril, le Directoire helvétique s'adresse aux cantons insoumis pour les inciter à approuver la Constitution unitaire en les menaçant de l'intervention étrangère mais au lieu du résultat attendu, cela ne fait qu'exciter davantage leurs populations. Après avoir bénéficié de l'effet de surprise, s'emparant du Hasli, de Lucerne et de Rapperswil, les troupes confédérées éparpillées subissent l'offensive de Schauenburg qui, avec ses 12.000 hommes, réussit à les battre séparément malgré leur bravoure. Après ces revers, la *Landsgemeinde* de Glaris, ayant obtenu du général français un armistice, se soumet à la Constitution de 1798, le 3 mai 1798. A la suite de cet abandon et de l'occupation de Lucerne et de Zoug, les 29 et 30 avril, l'étau français se resserre sur Schwyz qui ne peut dès lors compter que sur ses forces et celles d'Uri et de Nidwald. Le Conseil de guerre est d'avis qu'il faut réduire la ligne de défense pour permettre une meilleure concentration des troupes engagées mais Marian Herzog[1110], curé d'Einsiedeln, s'y oppose. Ce prélat, populaire et démagogue, s'était fait admettre dans le Conseil de guerre grâce au prestige dont il bénéficiait, et désireux de préserver son couvent, obtient que les positions défensives soient

l'Ancien Régime dans son canton. La France de Louis XVIII lui décernera le titre de comte héréditaire. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 408-409 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, p. 258.

1108 Rapperswil, ancienne seigneurie, pays allié des cantons suisses de 1464 à 1798, se trouve sur la rive nord du lac de Zurich, ville du canton de Saint-Gall. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 212-215.

1109 Col qui relie l'Oberland bernois au demi-canton de Nidwald.

1110 Marian Herzog (1758-1828). De Beromünster, il est curé au couvent bénédictin d'Einsiedeln de 1789 à 1798 et de 1818 à 1826. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 412-413.

maintenues en l'état. Lui-même est chargé de protéger le Etzel, passage qui de Pfäffikon[1111] donne sur Einsiedeln. Le 2 mai, jour de l'attaque générale des Français, faute de munitions, le curé conseille à son contingent de rentrer chez lui, ce qui a pour conséquence de livrer Einsiedeln à l'envahisseur. Alors que la lutte est particulièrement âpre mettant en premières lignes toute la population schwyzoise prête à mourir les armes à la main et infligeant de sévères pertes à l'assaillant français, c'est au tour des Uranais de quitter le champ de bataille pour regagner leurs foyers menacés par l'offensive française. Alois Reding se rend compte de l'impossibilité qu'il y a de résister à la supériorité numérique des forces de Schauenburg. Ayant obtenu de ce dernier un armistice et la promesse, en cas d'acceptation de la Constitution de 1798, que la religion catholique serait respectée, que les Français n'occuperaient pas le pays et que ses habitants ne seraient pas désarmés, la *Landsgemeinde* de Schwyz décide alors de se soumettre au nouveau régime le 3 mai, suivie de celles d'Uri et de Nidwald[1112].

A peine l'ordre rétabli en Suisse centrale, c'est le Valais qui s'enflamme contre la République helvétique. Si le Bas-Valais anciennement assujetti avait accueilli très favorablement la Révolution, il n'en est pas de même des dizains souverains du Haut-Valais. On leur avait promis qu'ils formeraient un Etat autonome et non pas un canton de la République helvétique. Cependant, cette promesse n'avait pas été tenue et l'opposition s'était manifestée alors que l'on procédait aux élections primaires, alimentée entre autres par le clergé qui, comme celui des cantons de Suisse centrale, considérait que la Constitution de 1798 était une menace pour la religion traditionnelle. Partant du Haut-Valais, une colonne armée s'empare de Sion au début mai 1798 et se

1111 Localité de la commune de Freienbach du district des Höfe, dans le canton de Schwyz, au bord du lac de Zurich. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, p. 727.

1112 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 512 ; 528-529 ; 608-610 ; 622-623 ; 716-717 ; Henri Zschokke, *Histoire de la destruction des républiques démocratiques de Schwitz, Uri et Unterwalden*. Trad. de l'allemand, par J. B. Briatte. Paris / Berne, Levrault, Gessner, 1802, pp. 194-327 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 27-29 ; 40-54 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 164-171 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 6-12 ; Hans Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813", trad. par Edmond Vignier *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 8-26 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 78-80.

dirige vers le Bas-Valais obligeant Mangourit, le résident de France, à prendre la fuite. Une proclamation informe la population qu'il ne saurait être question de rétablir la souveraineté des dizains mais qu'il s'agit de former une République du Valais à laquelle elle est conviée à adhérer. Alors que l'on est prêt à s'entendre pendant les négociations menées entre les deux parties, Mangourit met tout en œuvre pour éviter la conclusion d'un armistice attendant la venue de renforts français devant prêter main-forte aux troupes du Bas-Valais et à celles de Vaud mises sur pied pour la circonstance. Le général Lorge[1113] qui commande ces troupes mais pas celles des Bas-Valaisans, ayant obtenu l'autorisation de ne pas combattre leurs compatriotes, réussit, après de rudes combats, le 17 mai, à entrer dans Sion, après sa capitulation. Cependant, au moment de l'arrivée des Français dans la ville, on leur tire dessus provoquant, durant plusieurs heures, la mise à sac de la cité sédunoise. Après la soumission de tout le pays, des contributions de guerre sont levées et plusieurs Valaisans sont pris en otage. Dévasté et épuisé, le Valais a, en outre, à sa charge l'entretien de 19.000 soldats empruntant le col du Grand-Saint-Bernard que la République française envoie en Italie[1114].

Arrêtons-nous quelques instants sur la description donnée par Napoléon à Sainte-Hélène des insurrections d'avril mai 1798. A ce propos, l'empereur fait l'apologie des cantons forestiers de Suisse centrale dont Schwyz qui en était le fer de lance et qui n'était pas atteint de dégénérescence, selon ses termes. Alors que les bourgeois des grands cantons « raisonnaient dans les cafés », les paysans des petits cantons, en véritables fils de Guillaume Tell, se réunissaient en armes sur leurs montagnes prêts à en découdre avec la France. Il explique que le refus de Le Carlier de fournir à leurs représentants des passeports pour se rendre à Paris afin de plaider leur cause en voulant rester soumis

1113 Jean-Thomas-Guillaume Lorge (1767-1826). Né à Caen, soldat sous l'Ancien Régime ; la Révolution fait de cet officier chevronné au caractère modéré et humain un général de brigade en 1793 et de division en 1799. Il est sous les ordres de Masséna lors des guerres de Zurich. Il sert Napoléon qui le fait baron en 1811. Inspecteur général de cavalerie dans la 13e division militaire de 1815 à 1818. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 132-133 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 835-836.

1114 Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 26-30 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 171-173 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 80-81.

à leurs propres institutions, les pousse à la guerre. Il évoque dans des termes élogieux Reding, sa famille, la mobilisation générale impliquant également les femmes et l'esprit de résistance qui anime la population à telle enseigne qu'il écrit : « c'était Sparte ressuscitée. »[1115] Napoléon évoque ensuite les premiers succès des insurgés, la victoire de Schauenburg et finalement les conditions fixées pour le retour à la paix. Puis Napoléon poursuit le récit par la révolte valaisanne et la sévérité à l'égard de Sion dont firent preuve les Français. La narration donnée par Napoléon et qui ne va pas au-delà de ces événements manque de précision ; elle est même parfois confuse s'agissant des droits laissés aux territoires séditieux après leur défaite, ce qui peut s'expliquer par le fait que Bonaparte ne dispose plus d'information de première main, comme c'était le cas lors de l'invasion de la Suisse[1116].

Le bruit des armes provenant de la Suisse centrale résonne jusqu'à Aarau où sont réunis les conseils. Ceux-ci étudient la question de l'inégalité de la représentation des petits cantons peu peuplés de Suisse centrale qui ont, comme les grands, huit députés au Grand Conseil et quatre au Sénat. Comme la Constitution l'y autorise, le Grand Conseil propose de fusionner les quatre Etats d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald et de Zoug en un seul canton des Waldstätten et de remodeler le territoire helvétique par la création de trois nouveaux cantons, Linth[1117], Säntis[1118] et Tessin, qui réuniraient les territoires d'Appenzell, de Sargans, de Glaris, de Saint-Gall, de Bellinzone et de Lugano. Dans la discussion, Escher, favorable à ce redécoupage, fait observer néanmoins, à propos de cette mesure répressive à l'égard des Etats forestiers, que, quelques semaines auparavant, les peuples de ces contrées étaient considérés par les Français comme les plus libres du continent mais que, depuis les derniers événements, ils sont astreints à un modèle de liberté qu'ils ne

1115 *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, *op. cit.*, vol. 6, p. 66.

1116 *Ibid.*, pp. 64-68.

1117 Le canton de la Linth sera formé par les territoires de Glaris, de la ville de Rapperswil avec sa campagne sujette, des anciens bailliages du Rheintal, de Sax, Gams, Werdenberg, Sargans, du Gaster, d'Uznach, du Haut-Toggenbourg ainsi que de la Marche et des Höfe. Le chef-lieu était Glaris. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 740-741.

1118 Le canton du Säntis sera formé d'une partie de l'ancienne principauté abbatiale de Saint-Gall, de la ville de Saint-Gall, d'Appenzell et du Rheintal (au nord du Hirschensprung) le chef-lieu étant Saint-Gall. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, p. 68.

connaissent pas. Escher ajoute que, si l'on avait usé de pédagogie au lieu de la force, vraisemblablement ces populations auraient rejoint, petit à petit, les rangs de la République helvétique. Et de se poser la question de savoir si la manière avec laquelle on leur impose la démocratie représentative est bien conforme au principe de souveraineté du peuple. Sur ces entrefaites, le Directoire helvétique envoie Escher et l'un de ses collègues du Grand Conseil chez Rapinat, qui vient de succéder à Le Carlier, et chez Schauenburg pour en discuter. Après avoir entendu ces députés, le commissaire du gouvernement français auprès de l'armée d'occupation reprend en partie le projet élaboré par le législatif helvétique et, par l'arrêté du 4 mai 1798, le fait exécuter par le général Schauenburg. Ainsi, les cantons d'Unterwald, d'Uri, de Sargans, de Glaris, d'Appenzell, de Saint-Gall, de Zoug et de Schwyz mentionnés à l'article 18 de la Constitution de 1798 sont provisoirement divisés en trois nouveaux cantons : Waldstätten comprenant les quatre cantons insurgés ; Linth avec Glaris et Sargans et Säntis avec Saint-Gall et Appenzell. Alors que l'occupant français avait instauré auparavant le canton de Baden et celui de l'Oberland pour affaiblir encore Berne, la mesure prise par Rapinat réduit à 18 le nombre de cantons et diminue de moitié les députés représentant les régions de Suisse centrale. L'opposition du Sénat à l'encontre du projet du Grand Conseil et de l'arrêté de Rapinat n'aura aucune conséquence sur ce coup de force qui viole la Constitution. A défaut de la ratification du Sénat, les dispositions voulues par l'occupant français entreront en vigueur et, après de vaines protestations des Etats fusionnés, les députés des trois nouveaux cantons viendront prendre leur place au sein des conseils législatifs[1119].

L'armée française occupe la Suisse ; cette présence garantit l'existence du nouveau régime. Cette mainmise sur le pays au profit de la Grande Nation s'accompagne du détournement des caisses publiques et des arsenaux. La

1119 Art. 15, 18 et 36 de la Constitution de 1798 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 794-799 ; 939-951 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 56-57 ; Strickler, *Die Helvetische Revolution 1798*, *op. cit.*, pp. 119-121 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 21 ; 30-31 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 174-175 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 14-16 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 81 ; Höhener, *Die Gebietseinteilung der Schweiz von der Helvetik bis zur Mediation*, *op. cit.*, p. 5 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 665-666 ; vol. 9, pp. 312-313.

population qui subit les sévices de l'occupant et qui doit veiller à son entretien finit par exécrer ces Français qu'une partie d'elle, au début des événements, considérait comme des libérateurs. Ces exactions sont dénoncées dans les conseils et dans la presse ; le Directoire helvétique s'en plaint auprès de son homologue français en demandant la restitution des sommes et de l'armement spoliés ainsi que le départ des forces d'occupation. Il s'agit pour la jeune République de faire reconnaître son indépendance et d'obtenir désormais que la France s'abstienne de toute disposition arbitraire à ses dépens.

Dans les rapports qu'envoie Sandoz-Rollin de Paris à Berlin, en mai 1798, on apprend que Talleyrand opposé à Reubell considère que toute influence sur la Suisse sera perdue si la politique poursuivie jusqu'alors est maintenue. Lors d'une discussion du Directoire à ce sujet, Reubell, qui soutient la position de son beau-frère Rapinat, juge que les autorités helvétiques d'Aarau ne sont que provisoires et qu'ainsi Rapinat peut être considéré jusqu'à nouvel avis comme le centre du pouvoir et, en conséquence, disposer des caisses helvétiques. Cet avis n'est pas partagé par le nouveau directeur Treilhard[1120]. Le dernier arrivé au sein du gouvernement français estime que d'attribuer davantage de pouvoirs à un individu plutôt qu'à un corps constitué est attentatoire à l'indépendance de l'Helvétie. Et d'ajouter : « …qu'il fallait de toute nécessité adopter un autre système à l'égard de cette nation, sans quoi on la soulèverait

1120 Jean-Baptiste Treilhard (1742-1810). Issu d'une famille de juristes, il est avocat au Parlement de Paris en 1761. Député du Tiers Etat de Paris, il est ensuite président du tribunal criminel de Paris de 1791 à 1792. Elu à la Convention, il se prononce en faveur de la mort du roi mais avec sursis à exécution. Membre du Comité de Salut public, il adopte une attitude prudente face aux événements qui secouent la République, ce qui lui vaut d'être à nouveau membre du Comité de Salut public sous la Convention thermidorienne. Député au Conseil des Cinq-Cents, alors qu'il préside cette assemblée, il s'y distingue par sa haine de la royauté et par sa volonté de réprimer les parents d'émigrés et les prêtres réfractaires. Désigné par Reubell pour se rendre à Rastatt, il prend la présidence de la délégation française après le départ de Bonaparte. En mai 1798, il accède au Directoire en remplacement de François de Neufchâteau mais en est écarté en juin 1799 en raison du départ de Reubell qui le soutenait et avec qui il était lié. Rallié à Bonaparte après le 18 brumaire, qui le fait nommer vice-président du Tribunal d'appel de Paris, puis conseiller d'Etat en 1800, il n'a de cesse de célébrer le génie du premier consul. Il participe à l'élaboration des différents codes français. A la section de législation du Conseil d'Etat, à laquelle il appartient et qu'il préside dès 1808, il ne craint pas de s'opposer à Napoléon Bonaparte. C'est d'ailleurs lui qui, en mai 1804, est rapporteur au Tribunat du sénatus-consulte relatif à la proclamation de l'Empire. Napoléon le fait comte en 1808. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 1044-1046 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, p. 870.

et la jetterait dans les bras de l'Autriche. Faire la guerre sans être en guerre et même sans la déclarer, a-t-il observé, est un acte peu digne d'une grande nation. »[1121] La discussion s'achève sans qu'aucune décision ne soit prise à ce sujet[1122].

Les doléances des Suisses provoquent l'ire de Reubell. Pour Rapinat, elles ne sont pas tolérables car elles témoignent de la présence d'un mouvement contre-révolutionnaire au sein des autorités helvétiques, mouvement qu'il faut absolument éliminer. Jusqu'à la conclusion d'un traité d'alliance entre les deux pays, que le Directoire helvétique sache, écrit-il, que la Suisse reste un pays occupé. Et de proposer, le 16 juin 1798, un train de mesures prévoyant notamment l'exclusion du gouvernement helvétique des directeurs Bay, Pfyffer, du ministre Bégoz et du secrétaire général Steck[1123]. Ceux-ci sont priés de remettre leur démission et c'est Rapinat qui se chargera de leur remplaçants en les choisissant parmi les personnalités dévouées à la France. Par sa proclamation du 18 juin 1798, Rapinat signifie, en outre, que la Suisse étant l'objet de la conquête de l'armée française, c'est aux agents du Directoire qu'incombe la tâche de diriger toutes les opérations civiles et militaires se déroulant sur son territoire. Il dénonce le rôle que joue une faction dressant la population contre la France qui a ses relais au sein du législatif national et fait le jeu de l'ancienne oligarchie. Il est donc temps de réagir avec fermeté. Tout acte législatif et toute décision prise par les autorités helvétiques qui contrecarreront les dispositions adoptées soit par lui-même, soit par Schauenburg, seront nuls et sans effet. Dorénavant il est fait interdiction de critiquer la France et ceux qui se plaignent de l'occupation auront à adresser leurs griefs aux commissaires du gouvernement français ou au général en chef. S'ils en font état en public, ils relèveront de la justice militaire pour

1121 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 1, p. 210.
1122 *Ibid*. pp. 208 ; 210 ; 212.
1123 Johann Rudolf Steck (1772-1805). Bernois de tendance progressiste, en 1795, il est à Iéna où il suit les cours de Fichte. Après un séjour à Paris en 1797, est nommé secrétaire général du Directoire en 1798. A ce poste, il participe à l'organisation administrative du pays. Après sa mise à pied, il se retire dans son domaine de Moosseedorf et ne revient aux affaires publiques qu'en 1803. Il siège alors au Grand Conseil et à la Cour d'appel du canton de Berne. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, p. 54.

violation de l'ordre intérieur. Désormais, tout ce qui s'imprime en Suisse sera soumis à son contrôle et à celui de Schauenburg.

Obtempérant à l'injonction du commissaire français, Bay et Pfyffer donnent leur démission. Rapinat les remplace, le 20 juin 1798, par Ochs et Dolder[1124] qui bénéficient de la confiance de Paris. Mais ce coup de force est désavoué par le Directoire français qui, le 27 juin 1798, désapprouve la conduite de Rapinat et annule les nominations auxquelles il a procédé. Cependant, le Directoire verrait d'un très bon œil que les conseils helvétiques ratifient le choix opéré par Rapinat. Ayant décidé le rappel de ce dernier, le gouvernement français se ravise en le maintenant à son poste. Cette attitude incohérente du Directoire peut s'expliquer par les ballotements successifs qui s'opèrent en son sein en faveur des modérés ou des extrémistes. Cette atteinte à la Constitution et au pouvoir législatif par la France laisse les conseils sans réaction si ce n'est celle d'Escher et d'Usteri. Néanmoins, ceux-ci ne se plient pas complètement au vœu de Paris car, s'ils confirment par leurs votes la présence d'Ochs au Directoire helvétique, le 30 juin 1798, Dolder est écarté au profit de La Harpe. Vivant à Paris, ce dernier, avant d'accepter son élection, la soumet au Directoire puisqu'il avait été de ceux qui avaient dénoncé les exactions commises par l'occupant français. Ayant obtenu la confiance du gouvernement de Paris, il accepte son élection et rentre en Suisse. La présence de La Harpe dans l'exécutif helvétique, constate Rapinat, affaiblit l'influence qu'aurait pu avoir la France avec un trio Dolder, Oberlin et Ochs alors que La Harpe, Glayre et Legrand représentent une majorité moins favorable aux intérêts français.

1124 Johann Rudolf Dolder (1753-1807). Industriel issu d'une famille de la commune de Meilen dans le canton de Zurich et installé à Wildegg en Argovie. Dolder est fasciné par les idées de la Révolution au cours d'un voyage en France. Sous la République helvétique, il est membre du Sénat en 1798, puis, en 1799, du Directoire où il oscille entre le parti républicain et celui des patriotes. Ayant participé aux différents coups d'état de 1800 qui renversent La Harpe et placent au pouvoir des unitaires modérés, il est membre de la Commission exécutive, puis du Conseil exécutif. Membre du Petit Conseil, après le coup d'état fédéraliste de 1801, avec la nouvelle Constitution de 1802, il est désigné landammann de la République helvétique. En 1803, Bonaparte le nomme président de la commission chargée d'organiser en Argovie les institutions reçues de la Médiation. De 1803 à 1807, Dolder, membre du Petit Conseil, devient premier landammann du canton d'Argovie et préside également le Grand Conseil. A ces fonctions, il prend une part importante à l'organisation du nouveau canton. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 693 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 91.

Ochs, note Rapinat, est en effet particulièrement dévoué et l'informe de toute l'activité des autorités helvétiques[1125].

A la lumière de ces circonstances, on se rend compte de la nécessité de mettre fin à l'occupation et de régler une fois pour toute les relations franco-suisses par la conclusion d'un traité d'alliance et par un traité de commerce. Le ministre français des Relations extérieures Talleyrand en est convaincu. La question essentielle que devra trancher ce texte, relève-t-il, est de savoir s'il sera défensif ou offensif. Les ministres plénipotentiaires helvétiques Zeltner[1126] et Jenner élaborent à Paris, fin mai, début juin 1798, deux projets de traité, tablant sur un système défensif avec la neutralité armée. Dans le cas où la Suisse serait agressée par un ennemi de la France, elle s'unirait à elle pour le repousser. En revanche, tant que ses frontières seraient respectées, les troupes françaises n'auraient pas à pénétrer sur son territoire. Consulté par Talleyrand, Rapinat désapprouve ces dispositions et propose un traité offensif et défensif avec droit de passage illimité des troupes françaises à travers l'Helvétie. Mais les Suisses s'y opposent et La Harpe, encore à Paris, les soutient car l'alliance offensive serait la preuve, écrit-il, de la dépendance de la République helvétique à l'égard de la France. Il en va de la crédibilité de la jeune nation. Ce traité offensif et défensif voulu par Paris se heurte à la résistance du Directoire helvétique qui, à l'exception d'Ochs, défend le point de vue de ses négociateurs. Cette opposition s'explique notamment par la perte de la neutralité séculaire de la Suisse, par le défaut d'organisation intérieure

1125 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 1, pp. 1223-1238 ; vol. 2, pp. 229-234 ; 234-240 ; 253-255 ; 257-275 ; 287-288 ; 319-329 ; 353-360. Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 58-63 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 138-143 ; *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit*., vol. 1, p. 216 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. XXX-XXXIII ; 93-101 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 182-186 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 25-28 ; Ochs*, Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 2, pp. 394-410 ; 600-621 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 83-84 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*., vol. 2, pp. 407-408 ; 414-415 ; 421-422 ; 467-476.

1126 Urs Peter Joseph Andreas Zeltner (1765-1830). Officier soleurois de la Garde suisse à Paris de 1783 à 1791, il est membre du Grand Conseil soleurois dès 1791. Arrêté par les autorités soleuroises pour avoir fait tirer une salve d'honneur lors de la traversée de la ville par Bonaparte, le 24 novembre 1797, il est membre du gouvernement provisoire de Soleure en 1798 et du Grand Conseil helvétique. Premier envoyé du gouvernement helvétique à Paris de 1798 à 1800. Il sera à nouveau de 1814 à 1830, membre du parlement de son canton. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 13, pp. 671-672.

de la République helvétique qui a besoin avant tout de stabilité et par le fait que ce pays n'a plus d'armée ni de ressources, celles-ci ayant été saisies par les Français. Les agissements d'Ochs et le départ de La Harpe qui avait défendu la neutralité auprès des membres du gouvernement français ont raison des positions suisses. En effet, alors que Zeltner et Jenner défendent bec et ongles le principe d'une alliance défensive, Talleyrand informe Ochs, le 2 août 1798, que la Suisse doit faire un choix entre l'Autriche ou la France et que ce choix déterminera le type d'alliance à conclure. Ochs lui répond le 10 août en lui donnant quelques recettes pour mettre les représentants suisses à Paris avec qui il négocie en condition de signer le traité selon les vues du gouvernement français. Il est de prime importance pour la Grande Nation, dans la perspective d'une reprise de la guerre contre l'Autriche, d'avoir totale liberté pour occuper la Suisse et d'y faire traverser ses troupes, ce que seul un traité d'alliance offensif et défensif peut lui garantir. Et cette hâte qu'a Paris de régler ses rapports avec la République helvétique n'est pas étrangère à la rupture des négociations de Selz, le 7 juillet 1798, entre l'Autriche et la France, tenues en marge du Congrès de Rastatt à propos de leurs relations et des affaires d'Allemagne, d'Italie et de Suisse. Aux griefs de Cobenzl concernant ce dernier pays, le représentant français réplique qu'il est indépendant mais que les troupes françaises riposteront si l'Autriche envahit les Grisons. Dans son rapport au Directoire du 10 juillet 1798, Talleyrand mentionne les reproches de l'Europe à l'égard de la politique expansionniste de la France, Europe qui l'accuse de vouloir satelliser des Etats comme la République helvétique en les réduisant à une sujétion complète à son profit. Il reconnaît que la conduite de ses agents en Suisse n'a pas toujours été adroite et respectueuse envers cette nation qui a la réputation de vivre libre depuis des siècles. L'occupation du pays par de nombreux contingents français à la charge des habitants qui n'avaient point l'habitude de payer des impôts a provoqué, admet-il, un profond mécontentement. Dans ces circonstances, ajoute-t-il, on doit hâter la conclusion d'un traité d'alliance avec la Suisse. Dans sa lettre du 13 août à son homologue Ochs, le directeur Merlin rappelle la position du gouvernement français. L'alternative est donc claire pour l'Helvétie : soit elle ratifie le traité et alors la France la reconnaîtra comme puissance indépendante et amie avec toutes les conséquences qui en découlent, soit elle ne le ratifie

pas et la Suisse restera alors dans la situation de pays occupé. A Ochs d'informer les Suisses des répercussions de la décision qu'ils prendront. Pendant ce temps, les négociateurs de la République helvétique dans la capitale française subissent les pressions de Talleyrand et du Directoire afin de signer au plus vite le texte revu par les Français sous la menace, entre autres, de voir leur pays être annexé à la France. Contraintes, les autorités suisses se soumettent. Dès lors, le traité signé à Paris le 19 août 1798 est ratifié par le Corps législatif à Aarau le 24 août malgré les réticences d'un Escher qui s'y oppose puis par le Parlement français, les 30 août et 9 septembre 1798.

Ce *Traité de paix et d'alliance offensive et défensive* a l'avantage, écrit Talleyrand, de restaurer la complète indépendance de la République helvétique et en même temps d'assurer la France de sa collaboration en cas de guerre contre l'Autriche. Dans cette dernière circonstance, il pense que les troupes helvétiques en investissant le Tyrol pourraient constituer un contrefort solide pour la Cisalpine. Cette assertion montre qu'il ignore que la Suisse n'a plus d'armée. Le traité prévoit ainsi une obligation réciproque d'assistance ; comme ce ne sera assurément pas la Suisse qui prendra l'initiative de porter l'attaque à l'étranger, cette disposition est toute à l'avantage de la France. De la neutralité séculaire des Confédérés, il n'est plus question. L'indépendance et l'unité de la République helvétique de même que sa Constitution sont garanties par la France qui lui prête secours en cas d'agression tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. La France restitue à la Suisse tout l'armement confisqué dont elle dispose encore. La Suisse reconnaît l'annexion définitive à la France des territoires du ci-devant évêque de Bâle et accorde aux Français l'usage de deux routes commerciales et militaires à travers son territoire, l'une le long du Rhin et du lac de Constance, l'autre à travers le Valais. La France promet d'approvisionner en sel les Suisses sans que le prix ne dépasse celui que déboursent les Français, prix équivalant à un impôt annuel que doit acquitter la jeune République à la Grande Nation alors qu'auparavant les Confédérés ne le payaient pas. Les citoyens des deux pays bénéficient de la liberté d'établissement et de commerce. Il n'y a pas d'asile pour les émigrés et les individus coupables, entre autres, de crimes contre l'Etat ou d'atteintes à l'ordre public sont extradés. Enfin, les parties devront conclure au plus vite un trai-

té de commerce. A ces articles s'ajoutent encore des dispositions qui sont secrètes tant que l'intérêt des deux pays l'exige. Cela concerne d'abord les bons offices offerts par la France pour que la République helvétique puisse s'agrandir par le Fricktal, les Grisons et le Vorarlberg[1127], puis la renonciation à toutes réclamations financières envers la République française qui de son côté s'engage à restituer à la Suisse les créances de certains cantons sur des fonds à l'étranger dérobées lors de l'invasion. Et en dernier lieu, on prévoit l'évacuation des troupes françaises qui s'achèvera trois mois après la ratification de ce texte.

Ainsi, ce traité met fin à l'état de guerre et, par rapport aux autres conventions imposées aux différentes républiques sœurs par la France, la Suisse s'y trouve traitée avec plus de ménagement. Dès lors, leurs représentants de la France auront une attitude plus respectueuse de l'indépendance des autorités helvétiques en évitant d'intervenir ouvertement dans la conduite des affaires de la jeune République. La Harpe relèvera en 1801 que la grande faute de la France est, une fois ce traité extorqué aux Suisses, de n'avoir pas immédiatement exigé d'eux la formation d'une armée régulière de 12.000 hommes. Quant au traité de commerce prévu après l'adoption du traité de paix, il fera long feu. Le gouvernement helvétique, dans son projet d'octobre 1798, proposera à Talleyrand que le mouvement des marchandises et leur consommation bénéficient de la plus complète liberté et qu'aucune interdiction n'empêche les produits de quitter le territoire national à destination de la République alliée. Le ministre français des Relations extérieures considèrera que ces clauses étaient par trop favorables à la Suisse qui, par rapport à la France, consommait moins et donc pouvait importer davantage. Le Directoire helvétique tentera de contrer ces arguments mais sans succès. Les préparatifs de la guerre qui bientôt absorberont l'essentiel de l'activité des deux gouvernements fourniront le prétexte à la France pour ajourner le règlement de cette question, qui d'ailleurs n'avait aucun intérêt à sa réalisation. Mentionnons encore pour la petite histoire que le traité d'alliance avec les Suisses rapportera

1127 Province de l'Autriche qui borde à l'ouest Saint-Gall, au sud les Grisons et à l'est le Tyrol.

à Talleyrand, qui avait promis qu'il serait suivi d'un traité de commerce, la somme de 500.000 fr.[1128]

D. La naissance de la deuxième coalition et la politique tortueuse de Thugut

La situation internationale ne sera pas sans conséquence sur les événements qui vont secouer la Suisse au début de septembre 1798. En effet, depuis la rupture de la conférence de Selz, en juillet 1798, une nouvelle coalition contre

1128 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 2, pp. 884-924 ; Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit*., pp. 50-55 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 145-153 ; *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit*., vol. 1, pp. 422 ; 379 ; Talleyrand-Périgord*, Correspondance diplomatique*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 275-282 ; 360-361 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. XXXIV-XLI ; 50-55 ; 65-67 ; 71-77 ; 93-101 ; 118-122 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 767-773 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, pp. 324-327 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 182-190 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 28-33 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 53-54 ; Ochs*, Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 2, pp. 438-451 ; 622-623 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 84-85 ; Frédéric-César de La Harpe, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre Ier suivie de la correspondance de F.-C. de La Harpe avec les membres de la famille impériale de Russie*. Publ. par Jean Charles Biaudet et Françoise Nicod. Neuchâtel, La Baconnière, 1978, vol. 1, pp. 269-291 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*., vol. 2, pp. 484-489 ; 495-500 ; 546-555 ; vol. 3, pp. 53-55 ; 86-88 ; Georges Lacour-Gayet, *Talleyrand*. Préface de François Furet. Paris, Payot, 1991, p. 349.

1129 Johann Konrad Hotz (1739-1799) devenu en 1797 Friedrich baron von Hotze. Fils d'un médecin zurichois chirurgien dans les régiments suisses au service de la France, né à Richterswil, il est cousin de Johann Heinrich Pestalozzi. Après des études au Carolinum de Zurich, il étudie à l'université de Tubingue. Entre au service du Wurtemberg qu'il quitte avec le grade de capitaine en 1765 pour passer à celui de la Russie où il combat les Turcs et obtient le grade de major. En 1778, il s'engage dans l'armée autrichienne sous Joseph II qui lui remet un régiment de cavalerie en Hongrie puis organise à Vienne les détachements de uhlans. C'est à lui que l'empereur confie son neveu l'archiduc François et futur empereur, qui sous son commandement fait ses premières armes. Ayant combattu les Français de 1793 à 1797, lieutenant-feldmaréchal, anobli et récompensé pour les services rendus à la monarchie habsbourgeoise, il la quitte en 1798 pour prêter main-forte à son pays attaqué par la France, mais est pris de cours par la capitulation bernoise et reprend du service dans les forces autrichiennes qu'il commande dans le Vorarlberg et dans les Grisons lors de la deuxième coalition. Avec les détachements de l'archiduc Charles, il marchera sur Zurich et contraindra Masséna à quitter la ville le 6 juin 1799. Il sera tué par une balle française, à la suite de la défaite de la seconde bataille de Zurich, alors qu'il faisait une reconnaissance près de Schänis, le 25 septembre 1799. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 4, p. 170 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 597.

la France est en train de se former avec la Russie, l'Angleterre et l'Autriche. Thugut obtient l'aide financière de Londres et l'appui des troupes du czar pour repousser les Français hors de Suisse et restaurer l'ancienne Confédération. Dans cette perspective, sous la présidence de l'avoyer Steiger, plusieurs réunions ont lieu à Vienne, avec notamment Johannes von Müller, qui travaille pour Thugut, le général zurichois Friedrich von Hotze[1129], l'envoyé de Londres, le représentant du haut commandement des forces autrichiennes en Italie. L'Autriche rassemble 10.000 hommes dans la région de Bregenz et Hotze, secondé du colonel vaudois Ferdinand de Rovéréa[1130], organise une propagande antirévolutionnaire à destination de la Suisse avec l'envoi d'émissaires dans tous les districts de la République helvétique afin de sonder la population et préparer l'insurrection générale qui déclencherait l'intervention autrichienne. Le capucin Paul Styger[1131] est, lui, chargé de Schwyz et d'Unterwald. Alors que ni les Anglais, ni l'avoyer Steiger ne souhaitent une rébellion hâtive, Styger de retour dans son pays promet les renforts autrichiens dès que la bataille aura débuté, encourageant de la sorte les gens du Nidwald.

1130 Ferdinand-Isaac de Rovéréa (1763-1829). Bourgeois de Vevey et d'Yverdon, il est issu d'une ancienne famille vaudoise ayant acquis la bourgeoisie de Berne et ayant été réintégrée dans ses droits en 1791. Après avoir suivi l'Ecole militaire de Colmar, il entre au régiment suisse d'Erlach au service de la France qu'il quitte en 1781 pour se consacrer à l'exploitation d'une terre familiale dans le Pays de Vaud, à Mollens. Major de l'arrondissement d'Aigle puis de Morges, il participe à l'intervention militaire bernoise dans le Bas-Valais insurgé en 1790, à celle de Genève en 1791, au cours de laquelle il est envoyé en mission auprès du général de Montesquiou-Fézensac, dont les troupes, qui viennent d'envahir la Savoie, menacent Genève. En 1798, à la tête de la Légion fidèle formée des Vaudois défendant Berne contre l'invasion française, il participe activement aux combats contre l'envahisseur. Exilé, il lèvera en 1799 un régiment suisse destiné à délivrer le pays. Bénéficiant de l'amnistie générale votée par le Sénat en novembre 1801, il rentre en Suisse. Acceptant la création du canton de Vaud, il fera partie de ses notables en 1803. Ferdinand de Rovéréa, *Mémoires*, publ. par C. de Tavel. Berne / Paris, Stämpfli ; F. Klincksieck, 1848, 4 vol ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit*., vol. 5, p. 580 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 10, p. 651.

1131 Paul Styger (1764-1824). Issu d'une vieille famille schwyzoise, il entre dans l'ordre des Capucins à Altdorf en 1786 après des études à Augsbourg. Aumônier militaire, il accompagne les troupes dépêchées au secours de Berne en 1798. Il participe aux combats contre les Français de mai 1798 en Suisse centrale et doit quitter le pays après la capitulation de Schwyz. Réfugié dans le Vorarlberg et dans l'Allgäu, il entre en relation avec les chefs de l'émigration suisse en collaborant avec eux pour chasser du pays les Français. Fuyant la répression en septembre 1798, il revient en Suisse avec le régiment Rovéréa lors des guerres de Zurich. Participant activement aux opérations militaires, il est également un excellent propagandiste antirévolutionnaire qui aura tout son succès dans les cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald. Reste sous les drapeaux suisses au service de l'Autriche jusqu'à la paix de Lunéville en 1801, puis, alors qu'il a été banni des capucins suisses en raison

Cette promesse d'intervention autrichienne aurait été avancée à Bregenz par le général Auffenberg[1132]. Cette rumeur, qui se développe au sein de l'émigration suisse dans la capitale du Vorarlberg, éveille l'attention de Rovéréa. Il sait qu'elle est fausse car ne correspondant pas au projet convenu avec les Anglais et les Autrichiens. Il en fait part à Hotze qui ne se sent pas autorisé ni à la démentir ni à en faire cesser les effets. Les conséquences de cette attitude seront catastrophiques pour les habitants de Stans. Au début du mois de septembre 1798, la situation à Nidwald est des plus périlleuses et, face à la menace française, le Conseil de guerre de ce canton rappelle à Auffenberg l'engagement qu'il aurait pris. Ce dernier s'en réfère à Thugut qui ne fait rien, manifestant de la sorte la politique tortueuse qu'il mène tant à l'égard de la Suisse que de la nouvelle coalition qu'il a formée. D'après les mémoires de Rovéréa, Thugut aurait favorisé l'insurrection pour provoquer la réaction française lui fournissant ainsi le prétexte de s'emparer des Grisons dont l'avantage stratégique pour les Autrichiens était de prime importance[1133].

de ses activités militaires illicites, entre chez ses frères italiens auprès desquels il meurt à Sienne. Il s'est vu décerner par Wickham la médaille anglaise de bravoure et de l'Autriche une pension annuelle pour son attitude dans les combats menés contre la France. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 404 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 12, p. 198.

1132 Franz Xaver, Freiherr von Auffenberg (1744-1815). Lieutenant-feldmaréchal autrichien, se distingue lors de la campagne de Hollande en 1793 puis sous les ordres de Hotze en septembre 1796 lors des combats de Wurzbourg et de Weslar. Il commandera en octobre 1798 les troupes autrichiennes qui interviendront dans les Grisons. En mars 1799, à la suite de la manœuvre des forces françaises commandée par Masséna sur le Luziensteig, il est pris à Coire avec toute son armée. La paix de Lunéville le ramène à ses fonctions. Lors de la campagne de 1805, battu à Wertingen par les forces de Murat et de Lannes, il doit capituler ce qui lui vaut d'être mis en disponibilité et congédié de l'armée en 1807. Karl Reichard, *Moderne Biographien oder kurze Nachrichten von dem Leben und den Thaten der berühmtesten Menschen, welche sich seit dem Anfange der französischen Revolution bis zu dem Wiener Frieden als Regenten, Feldherrn, Staatsmänner, Gelehrte und Küntzler ausgezeichnet haben*. Leipzig, P. Hammer, 1811, vol. 1, pp. 66-67 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 460 ; Leopold Kudrna, *A Bibliographical Dictionary of all Austrian Generals during the French Revolutionary and Napoleonic Wars*, *1792-1815*, with Biographical Essays by Digby Smith. (Sur support informatique).

1133 Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 1, pp. 421-434 ; 449-459 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 165-166 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.,* pp. 710 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, p. 327 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 210-213 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 63-65 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., p. 31.

E. La résistance du Nidwald et la répression française

Sur ces entrefaites, les conseils de la République helvétique, en conformité avec la Constitution, décident le 12 juillet 1798 que tous les citoyens doivent prêter le serment civique et que ceux qui s'y refusent seront déchus de leur citoyenneté avec la menace d'être expulsés du pays. Ce serment, selon lequel tout Helvète a l'obligation de servir sa patrie de même que les principes de liberté et d'égalité, ne fait aucune référence à la Constitution et encore moins à la religion. Ceux qui refusent de le prêter perdent leurs droits politiques et leur refus engage le gouvernement à les surveiller étroitement. A la moindre tentative de troubler l'ordre public, celui-ci les fera déporter. Les cantons étaient tenus, dans un délai de huit semaines, d'avoir prêté le serment prescrit. Dans l'ensemble de l'Helvétie, on se soumet à cette formalité sans trop de difficulté mais il n'en va pas de même dans les régions alpestres. Dans ces dernières, certains considèrent qu'étant donné que contrairement à ce que prévoit son article 32[1134] la Constitution de 1798 n'a pas été soumise aux assemblées primaires, il ne saurait être question de s'engager de la sorte. En outre, ils prétextent qu'ils ne la connaissent pas, ce que dément leur argumentation. Enfin, pour ceux qui professent une solide foi catholique, un serment sans référence à Dieu est une insulte à leur religion. Cette exigence des autorités helvétiques est d'autant plus maladroite qu'elle est fixée au 14 juillet 1798, en commémoration de la prise de la Bastille parisienne, donnant l'occasion à ceux qui détestent le nouveau régime d'exprimer une critique supplémentaire. Cela vient raviver l'exaspération de ceux qui ne supportent plus la présence d'un gouvernement imposé par des baïonnettes étrangères et une législation trop abondante dont la population ne comprend pas le sens. L'Eglise catholique, après avoir enduré les mesures prises contre elle par le législatif national en Suisse centrale et orientale, exhorte ses fidèles au refus. Ce mot d'ordre sera suivi par une population fortement influencée par son clergé. A cette opposition s'ajoute encore celle des émigrés français qui, réfugiés pour la plupart à Constance, font tout pour provoquer l'esprit de résistance des

1134 Art. 32 : Les assemblées primaires se réunissent :

1) Pour accepter ou rejeter la constitution. (…).

Waldstätten, se réjouissant de la reprise de la guerre contre la France de ce côté de l'Europe. Après avoir échauffé les esprits, la contestation s'essouffle à Uri, à Schwyz et à Obwald car l'on se rend compte que, pour l'heure, il ne faut pas compter sur les secours autrichiens ; dans le Nidwald, au contraire, la situation est insurrectionnelle. Des représentants du district en révolte avaient été envoyés à Aarau pour instruire les autorités nationales de leurs griefs et négocier avec elles. Cependant, celles-ci n'entrent pas en matière, exigent une complète soumission, les menacent d'intervention armée et leur impartissent un délai pour s'exécuter. Le 29 août 1798, la *Landsgemeinde* restaurée de Stans prend acte de cet échec, rejette les conditions émises par la République helvétique et, fanatisée par quelques ecclésiastiques, se prépare à en découdre. Tous les hommes âgés de 14 ans doivent prêter serment et sont mobilisés ; nul ne peut quitter le pays et ceux qui s'en éloignent pour ne pas devoir jurer sont considérés comme traîtres. Les propos en faveur de la Constitution helvétique de même que ceux sur les conséquences funestes d'une telle résistance sont réprimés comme actes délictueux. Styger, de retour dans ces contrées, manie tour à tour l'épée et le goupillon, sans cesser d'exercer une fascination incontestable sur les habitants. Disant la messe puis inspectant les postes défensifs, il assure que Dieu, la Vierge et l'empereur viendront à leur secours dans la lutte contre l'envahisseur et distribue des amulettes qui sont censées protéger les combattants. Autre exemple prouvant la crédulité d'une population très inculte : celle de l'annonce de la venue soudaine d'une armée autrichienne de 84.000 hommes qui surgirait d'un rocher d'Unterwald pour la défendre… Ni la proclamation du Directoire helvétique du 31 août engageant les habitants de Stans à déposer les armes tout en les menaçant des conséquences dramatiques d'une guerre vouée à l'échec, ni le délai supplémentaire de reddition accordé jusqu'au 6 septembre n'ont d'effet. Ce sursis s'explique moins par des considérations charitables que par des raisons militaires. Informé des bruits d'un éventuel soulèvement général avec le concours possible des Autrichiens, cet ajournement, en effet, permet à Schauenburg de renforcer son dispositif militaire et d'être en mesure, soit de réduire le district de Stans sans combat, soit de l'étouffer avant que la révolte ne se propage et qu'elle ne donne aux Impériaux le prétexte d'intervenir. Car, si ces derniers reprennent les hostilités, les effectifs français en

Helvétie ne seront pas suffisants pour les contenir. Dans cette situation, le Directoire helvétique reçoit du législatif, le 3 septembre 1798, pleins pouvoirs pour mater la rébellion. L'exécutif met à profit ces compétences pour prôner la répression et engager le général français Schauenburg à passer au fil de l'épée tout rebelle pris les armes à la main.

Le dénouement, nous le connaissons : l'attaque de Schauenburg avec environ 10.000 hommes contre 1.600 Nidwaldiens a lieu le 9 septembre au matin. Après avoir encerclé Stans, les Français y font leur entrée dans l'après-midi ; le soir, ils sont maîtres de tout le district. Les combats sont d'une rare violence. Tout le peuple, femmes et enfants compris, participe à la lutte. Les Français, enragés par les atrocités infligés par les gens du Nidwald (quelques soldats égorgés ou horriblement mutilés), massacrent à la baïonnette tous les habitants, des poupons aux vieillards, violant mères et filles, pillant et boutant le feu au village. Le carnage aurait été encore plus considérable si quelques officiers français courageux n'étaient pas intervenus en usant de la force pour rétablir l'ordre au sein des contingents forcenés. Le bilan de ces affrontements se monte à 414 tués parmi la population de Nidwald et 115 dans les rangs français. Sur ces entrefaites, les conseils de la République helvétique déclarent, le 20 septembre 1798, que l'armée française et son chef ont bien mérité de la République helvétique dans leur opération contre les insurgés. Escher s'oppose sans succès à cette résolution en raison des cruautés provoquées par la victoire française. On décide, en outre, de poursuivre tous les rebelles et d'organiser une collecte pour venir en aide à la population sinistrée par la répression. Après le retour au calme en Suisse centrale, les autorités helvétiques quittent Aarau pour s'installer à Lucerne, devenue dès octobre 1798 la nouvelle capitale de la République helvétique. Signalons encore la mise sur pied d'une police de 1.500 hommes, la Légion helvétienne, adoptée par le législatif, le 4 septembre 1798, dans le but d'assurer l'ordre et la paix intérieure en réprimant tout mouvement contre-révolutionnaire dirigé contre l'Etat[1135].

1135 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 927-939 ; 1016-1025 ; 1030-1032 ; 1049-1053 ; 1065-1077 ; 1091-1115 ; 1189-1204 ; Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 460-482 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 69-81 ; 93 ; Muller, *Histoire de la Confédé-*

§ 2 De l'occupation des Grisons par les forces autrichiennes à la première bataille de Zurich (octobre 1798 - juin 1799)

A. Les Grisons, la France et la République helvétique de la fin de l'année 1798 au début de l'année 1799

L'indignation provoquée par l'annexion des trois vallées sujettes, Valteline, Bormio et Chiavenne à la République cisalpine, avait entraîné le remplacement des autorités grisonnes. Le nouveau pouvoir, mis en place dès novembre 1797, était favorable à la réunion du pays à la République helvétique de peur qu'il ne revienne à l'Autriche. Pour des raisons stratégiques bien comprises, la France par l'intermédiaire de son résident Guiot prônait cette démarche tandis que l'Autriche avec le clan des Salis, les catholiques et les défenseurs de l'Ancien Régime s'y opposaient. On soumit cette question aux communes souveraines qui la rejetèrent le 29 juillet 1798. Il est vrai que ce qui se passait en Suisse à la même époque n'incitait pas les Grisons à se rattacher à la nouvelle République sœur, satellisée par la Grande Nation. Après ce refus, les communes décidaient, fin août 1798, de remettre le pouvoir dans les mains de l'ancien gouvernement démis en 1797. Pour faire face aux dangers qui menacent les Grisons, les Français progressant du côté de Walenstadt[1136] et les Autrichiens du côté du Tyrol, leurs autorités décident la mobilisation générale. Maienfeld et Malans, localités sujettes des communes des trois

ration suisse, op. cit., vol. 16, pp. 155-174 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.,* pp. 143-144 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 211-216 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 63-70 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 30-37 ; 56 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 85-88 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit*., vol. 1, p. 268 ; 290 ; Derk C. E. Engelberts, "« Ça va être une seconde Vendée » La perception française de la révolte de Nidwald (août-septembre 1798)" *in Dossier helvétique* (Bâle), vol. IV, 1998, pp. 116-126 ; *Nidwalden 1798, Geschichte und Überlieferung.* [Edité par l'Historischer Verein Nidwalden]. Stans, Verl. Historischer Verein Nidwalden, 1998, 374 p. ; Adrian Schmid, "Widerstand gegen die Helvetische Republik im Kanton Oberland - die 'Insurrektion' von 1799" *in Berner Zeitschrift für Geschichte*, 2009, H. 1, pp. 20-22 ; *Geschichte des Kantons Nidwalden*. [Red. : Emil Weber... *et al*.] Stans, Kanton Nidwalden ; Historischer Verein Nidwalden, 2014, vol. 1, pp. 133-135.

ligues, qui avaient souhaité le rattachement à la Suisse, s'y refusent. Celles-ci, investies par la troupe, doivent fournir des otages. Fuyant la persécution, les patriotes grisons favorables à la République helvétique sont contraints de s'exiler en Suisse. Les autorités grisonnes en appellent à l'empereur et une convention est signée avec le général Auffenberg, le 17 octobre 1798, qui lui permet d'occuper tout le pays. Désormais l'Autriche contrôle les cols rhétiques donnant sur l'Italie, le Tyrol et la Suisse. La France réagira-t-elle ? Non, elle reste passive. Pourquoi cette attitude qui contredit les avertissements donnés à maintes reprises de faire marcher ses contingents au moment où les Autrichiens pénétreraient sur le territoire des ligues ? Pour les raisons suivantes : d'abord les forces françaises en Helvétie sont inférieures à celles autrichiennes stationnées aux frontières de la République helvétique, ensuite l'évolution malheureuse de l'expédition d'Egypte avec la destruction de sa flotte à Aboukir, au début d'août 1798, la déclaration de guerre de la Porte puis l'échec de l'expédition française en Irlande en septembre-octobre 1798, enfin les perspectives d'une nouvelle coalition contre la République française incitent le Directoire à agir prudemment en renonçant pour l'heure à toute riposte.

Les 22 et 24 octobre 1798, au vu des événements survenus dans la République des trois ligues rhétiques, le législatif helvétique décide de prendre sous sa protection les patriotes grisons persécutés et de leur conférer la citoyenneté helvétique. Pour s'opposer à la propagande contre-révolutionnaire et aux rumeurs propagées par l'émigration suisse confortée par la présence autrichienne à Coire, le Directoire helvétique se voit attribuer par le législatif, le 5 novembre 1798, pour une période de trois mois, des pouvoirs extraordinaires renforçant l'autorité qu'il exerce sur les autres organes de l'Etat[1137].

1136 Cité de l'ancien bailliage de Sargans, au bord du lac éponyme, devenue commune du canton de la Linth en 1798. Elle fait partie du canton de Saint-Gall depuis 1803.

1137 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 3, pp. 140-174 ; 243-245 ; 250-256 ; 404-424 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 84-88 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 182-187 ; 192 ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit*., pp. XL-XLIV ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 5e partie, pp. 342-343 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 71-74 ; Boissier, *Le principe de la séparation des pouvoirs*, *op. cit*., p. 100 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 37-38 ; 60-61 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 88-90.

Malgré le traité de paix conclu entre les deux Républiques, les forces françaises, qui maintiennent à bout de bras le régime helvétique, se considèrent toujours en pays conquis. S'ensuit une succession de vicissitudes qui contribue à nourrir les sentiments d'hostilité de la population à l'égard des troupes d'occupation. En cette fin d'octobre 1798, Schauenburg ordonne l'occupation de Bâle pour couvrir son flanc gauche sans en avertir les autorités helvétiques. De nombreux contingents français traversent la Suisse en dehors des deux routes prévues à cet effet par le traité de paix, mettant à mal les régions traversées. En effet, ceux-ci logent chez l'habitant en s'entassant dans leurs maisons, vivant à leurs dépens. Cette situation provoque de nombreuses exactions dont plusieurs assassinats. A cette hospitalité contrainte s'ajoutent les réquisitions exigées par les commissaires français en charge de leur subsistance – en principe aux frais de la France – mais qui en réalité s'abattent sur les communes et sur les particuliers, les laissant complètement épuisés, sans espoir d'être jamais dédommagés. On fait main basse sur les magasins à grains des cantons destinés à leur approvisionnement. En outre, contrairement à ce que prévoit le traité de paix, l'armement confisqué n'a toujours pas été rendu, la conclusion du traité de commerce renvoyé aux calendes grecques ; quant à l'évacuation des troupes françaises, c'est au contraire à l'augmentation de celles-ci qu'on assiste[1138].

Eu égard à la menace d'une deuxième coalition, le Directoire français et son ministre des Relations extérieures, Talleyrand, informés de ce qui se passe en Suisse, décident d'accréditer près la République helvétique pour la première fois un ministre plénipotentiaire en la personne d'Henri Maës de Perrochel[1139]. Ses instructions lui commandent de se conformer au *Traité de paix et*

1138 Voir art. III, V, XV et 4 du *Traité de paix et d'alliance offensive et défensive in Actensammlung, op. cit.,* vol. 2, pp 885-886 ; 888 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 3, pp. 40-51 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 195-197 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. XLI-XLII ; 127-131 ; 149-150 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 90.

1139 Henri Maës de Perrochel (1751-1810). Gentilhomme né dans la Sarthe qui après avoir embrassé la carrière des armes est ordonné prêtre. Les prébendes qu'il tire de son état d'ecclésiastique lui permettent de voyager dans toute l'Europe et notamment en Suisse. Adepte des idées de la Révolution, il combat à Jemmapes en 1792 comme simple volontaire et obtient un commandement dans les forces qui luttent en Vendée en 1793. Grièvement blessé, il quitte l'armée pour être attaché au comité militaire de la Convention. Lié à La Revellière-

d'alliance offensive et défensive, dont sa mission est l'un des premiers effets. C'est donc vers une nation parfaitement indépendante que le Directoire le dépêche et auprès d'un gouvernement ami. L'invasion des Grisons par les Autrichiens menace la Suisse et, dans cette situation, il est de toute importance de mettre en vigueur l'article II dudit traité qui prévoit qu'en cas de guerre, chacune des deux Républiques peut requérir la coopération de son alliée et que les troupes réclamées seront entretenues et soldées par la puissance requérante. Dans les conditions dans lesquelles se trouve la Suisse, le Directoire français anticipe l'éventuelle demande que pourrait lui faire son homologue helvétique en lui adressant la réquisition de mettre sur pied 18.000 hommes qui, dès lors, seront à la charge de la République française.

Muni de ces directives, Perrochel arrive à Lucerne le 10 novembre 1798. Sa réputation d'honnête homme de même que l'attitude modérée et bienveillante qu'il affiche à l'égard de l'Helvétie tranchent par rapport aux autres agents du Directoire. Pour contrer la menace autrichienne, Perrochel demande d'abord que les troupes suisses au service du roi de Piémont-Sardaigne puissent se réunir à l'armée française d'Italie sous le commandement du général Brune, ce qu'acceptent les conseils législatifs, le 21 novembre 1798, quelques jours avant l'occupation militaire du Piémont[1140] par la France qui contraint son souverain à renoncer à cette partie de son royaume. Puis, le 30 novembre, Perrochel signe avec les autorités helvétiques la convention spéciale mobilisant 18.000 soldats suisses comme auxiliaires des contingents français. Cependant, la conjoncture dans laquelle s'opère cette mobilisation est très défavorable car la jeunesse suisse n'est point du tout attirée par un recrutement au service de la France. Plusieurs jeunes gens préfèrent émigrer en Allemagne et se joindre aux Suisses qui, aux côtés des alliés, luttent contre

Lépeaux, il est envoyé comme chargé d'affaires en Suède de 1795 à 1796, puis à Madrid comme premier secrétaire jusqu' à sa nomination à la tête de la légation française en Helvétie, du 9 novembre 1798 au 29 octobre 1799. Ayant démissionné de ce poste, il est mis à la retraite. Edouard Rott, *Perrochel et Masséna. L'occupation française en Helvétie, 1798-1799*. Neuchâtel, Attinger, [1899], pp. 15-18 ; 256-257 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 287.

1140 Région de l'Italie septentrionale qui sous l'Ancien Régime était une des quatre parties du Royaume de Piémont-Sardaigne sous la souveraineté de la maison de Savoie et dont les frontières bordent la France à l'ouest et les cantons suisses au nord.

l'envahisseur français. Pour tenter d'enrayer ces départs, la loi du 3 décembre 1798 leur enjoint de rentrer en Suisse dans un délai de six semaines. Ceux qui ne s'exécuteront pas seront privés de leur citoyenneté et condamnés à dix ans de fers. Quant aux embaucheurs et tous ceux qui favorisent l'émigration ou qui combattent la République, ce sera la peine de mort et, s'ils ne peuvent être saisis, leurs biens seront confisqués. Afin de protéger la République, le législatif instaure, le 13 décembre 1798, une milice sédentaire, établie sur la base d'un service militaire obligatoire pour tous les citoyens de 20 à 45 ans. Ces mesures adoptées par la République helvétique génèrent un mécontentement général qui se mue, dans certains endroits, en émeutes[1141].

Malgré les bons sentiments qu'il affiche à l'égard de la jeune république sœur, le Directoire de Paris, à la fin de l'année 1798, n'a pris aucune mesure qui puisse réellement soulager la Suisse. A l'évidence, les abus dénoncés par les autorités helvétiques perdurent, le traité de commerce promis est toujours dans l'ornière, l'incurie et la malhonnêteté des préposés à l'approvisionnement des troupes françaises sont telles qu'elles forcent le soldat français à se procurer sa subsistance auprès de l'habitant qui s'y voit contraint. Tant et si bien que les Suisses sont convaincus que la France se joue de l'alliance conclue avec la République helvétique, conviction fortifiée par le comportement de certains de ses ressortissants dont cet officier qui aurait dit à son hôte suisse : « Les Français vous quitteront quand vous n'aurez plus un sol en caisse, ni un grain de bled dans vos greniers. »[1142] Perrochel remarque en effet que, depuis la conclusion du traité de paix, la France n'a pas réussi à gagner une once de sympathie auprès des Suisses mais au contraire elle a plutôt réussi à la perdre… En revanche, la Grande Nation a obtenu l'usage des routes militaires, de la nourriture fournie durant neuf à dix mois à une armée

1141 Voir art. II du *Traité de paix et d'alliance offensive et défensive in Actensammlung, op. cit.*, vol. 2, pp. 884-885 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 3, pp. 40-51 ; 621-622 ; 677-700 ; 708-723 ; 755-775 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 88-94 ; Rovréa, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 28-31 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 16, pp. 180-181 ; 191-195 ; Rott, *Perrochel et Masséna*, *op. cit*., pp. 27-29 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. XLII-XLIII ; 131-133 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 56-58 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 90-91 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 803 ; 805 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 505.

1142 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. 152.

relativement nombreuse, et 9 à 10 millions qui ont été utilisés pour des expéditions qui ne concernaient pas la Suisse, comme l'écrit Rapinat dans un rapport de novembre 1798. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de voir bon nombre de Suisses mettre leur confiance dans ceux qui s'opposent au nouveau régime[1143].

Alors que la deuxième coalition contre la France financée par l'Angleterre fourbit ses armes, que l'Autriche réarme, que les troupes russes ont franchi les frontières de l'Empire, le Directoire percevant la menace, se prépare à la guerre. Pour faire face à la concentration de forces austro-russes qui est en train de se mettre en place de l'Allemagne du Sud à la Haute Italie, le gouvernement de Paris établit trois corps d'armée sur une ligne partant du Rhin et se prolongeant jusqu'à Venise qui prennent les positions suivantes : l'armée du Danube commandée par le général Jourdan[1144] forme l'aile gauche de ce

1143 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 197-202 ; *Les Relations diplomatiques…, op. cit*., pp. 142-155.

1144 Jean-Baptiste Jourdan (1762-1833). Né à Limoges, fils d'un chirurgien, s'engage en 1778 dans l'armée et participe à la guerre d'Indépendance des Etats-Unis en 1779. Réformé en 1784, il s'installe comme mercier dans sa ville natale. La Révolution hâte sa carrière militaire et, participant aux combats de Jemmapes et Neerwinden, il obtient en 1793 le commandement en chef de l'armée des Ardennes, puis de celles réunies sur la Sambre en 1794. Dans ces fonctions, il remporte les victoires de Wattignies (1793) et de Fleurus (1794) et se voit confier le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse de 1795 à 1796. Député de la Vienne au Conseil des Cinq-Cents de 1797 jusqu'à sa nomination à l'armée du Danube. Après sa défaite à Stockach, il quitte l'armée et regagne les travées des Cinq-Cents en avril 1799. En raison de son attitude attentiste lors du coup d'état du 18 brumaire, ce républicain est exclu des rangs du nouveau régime et figure même sur la liste des personnes dangereuses devant être déportées en Guyane. Finalement rallié à Bonaparte qui avait besoin de la caution de Jourdan, il sert le Consulat comme inspecteur général de l'infanterie et de la cavalerie, puis comme ambassadeur en Piémont (1800), conseiller d'Etat (1802) et général en chef de l'armée d'Italie (1804). Sous l'Empire, il est fait maréchal en 1804, gouverneur de Naples en 1806, chef d'état-major en Espagne en 1808-1809 et en 1811-1813. Après sa défaite à Vitoria face à Wellington, il demande à être mis à la retraite ce qu'accepte Napoléon en lui faisant verser une modeste pension. Il est rappelé en service en 1814 comme gouverneur de régions militaires, mais l'abdication de Napoléon l'incite à se rallier à Louis XVIII qui le fait comte. Durant les Cent-Jours, Napoléon le désigne pair de France et gouverneur de Besançon, mais peu pressé de rejoindre ce poste, il y arrive alors que Napoléon a abdiqué pour la seconde fois. Louis XVIII ne l'écarte pas et le place à la tête du conseil de guerre devant juger le maréchal Ney et, en 1819, le désigne à la pairie. Sous la Monarchie de Juillet, Louis-Philippe le nomme gouverneur des Invalides en 1830. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 601 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 90-91 ; Frédéric Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*. *Berthier, Davout, Jourdan, Masséna, Murat, Ney, Soult, Suchet*. Paris, Pygmalion, 2013, pp. 425-621.

dispositif, à la droite se réunit celle d'Italie sous les ordres du général Schérer et au centre l'armée d'Helvétie dont le commandement passe des mains de Schauenburg à celles de Masséna[1145]. Constatant la progression des troupes alliées en direction des territoires qu'il contrôle, le Directoire exige au début de l'année 1799 le retour de celles-ci dans leurs foyers et déclare que, si tel n'est pas le cas, la France se considérera comme attaquée. En l'absence de toute réaction satisfaisante, à partir du 1er mars 1799, les forces françaises se mettent en mouvement. La mission de l'armée d'Helvétie est de couvrir l'offensive générale opérée par la France en s'assurant la maîtrise des voies de communication qui lui sont indispensables, à savoir les cols grisons et le Gothard, tout en maintenant le contact avec l'aile droite de l'armée de Jourdan ainsi qu'avec l'aile gauche de l'armée de Schérer. Pour exécuter cet ob-

1145 André Masséna (1758-1817). Né à Nice, d'un père boutiquier qui meurt alors qu'il est encore en bas âge, passe une adolescence vagabonde jusqu'en 1775, année où il s'engage dans le Royal-Italien. Il le quitte en 1789 avec le grade d'adjudant. Epicier à Antibes, il pratique la contrebande pour améliorer l'ordinaire de son ménage. Franc-maçon aux convictions jacobines, il est élu capitaine instructeur au 2e bataillon du Var par les membres de la municipalité d'Antibes en 1791. Par sa connaissance des chemins de traverse, il contribue aux succès du général Anselme qui conquiert le Comté de Nice en 1792. En 1793, il participe à la campagne des Alpes puis au siège de Toulon, est nommé général de brigade, général de division puis gouverneur militaire de Toulon. Ayant traversé le territoire neutre de Gênes avec ses troupes, il s'empare de la cité piémontaise d'Oneille en 1794. En 1795, Schérer charge le bon connaisseur de la guerre en montagne qu'est Masséna de rédiger un plan de campagne pour l'armée d'Italie. Le résultat est la victoire de Masséna sur les Austro-Sardes à Loano en novembre 1795. En 1796, lorsque le Directoire met Bonaparte à la tête de l'armée d'Italie, Masséna plus âgé et plus ancien dans le grade qu'il occupe éprouve à l'égard de celui-ci de l'amertume voire de la jalousie. Cependant les faits d'armes de Masséna, bon tacticien, à l'avant-garde de cette armée, concourent aux victoires de Bonaparte en Italie. Tandis qu'il vient d'être désigné en 1798 commandant les troupes françaises occupant Rome, la mutinerie de ses soldats et de ses officiers l'empêche d'exercer son commandement. Il est vrai que si Masséna était riche de toutes les réquisitions, extorsions et donations contraintes des pays conquis durant la campagne d'Italie, les contingents français dans la Ville sainte se trouvent eux dans le plus complet dénuement, non pas en raison des rapines de Masséna mais, en réalité, à la suite des malversations de Berthier agissant pour le compte de Bonaparte. C'est en partie à cause de la détestable réputation de Masséna que l'armée d'occupation refuse de reconnaître l'autorité de son chef, le Directoire lui retirant alors son commandement. Mis en disponibilité, c'est la deuxième coalition qui le remet en selle. Sa victoire à Zurich, en septembre 1799, sauve la France de l'invasion des alliés. Après brumaire, Bonaparte le désigne à la tête de l'armée d'Italie mais, devant les forces autrichiennes qui l'assiègent, il doit capituler dans Gênes en juin 1800 puis est relevé de son commandement. Elu au Corps législatif en 1803 au sein duquel il fait montre d'indépendance à l'égard du pouvoir en place, fait maréchal en 1804, général en chef de l'armée d'Italie, il bat l'archiduc Charles en 1805. Il conquiert le Royaume de Naples en 1806. Duc de Rivoli en 1808. S'illustre lors de la campagne d'Autriche en 1809 par différentes actions ce qui lui vaut le titre conféré par Napoléon de prince d'Essling accompagné d'une riche

jectif, Masséna doit s'emparer des Grisons. Il se met en campagne le 6 mars 1799 et, après de rudes combats et avoir fait prisonnier le général Auffenberg, les troupes autrichiennes qui y stationnaient sont chassées. Au cours du mois de mars 1799, la République des trois ligues rhétiques est occupée par les Français qui tiennent les passages alpins grisons tout en contrôlant les deux versants du Gothard. Le 7 mars, Masséna est à Coire ; le lendemain il licencie la municipalité pro autrichienne de cette ville et la remplace par une nouvelle qu'il désigne et qui a ses faveurs. Le 11, il fait arrêter un certain nombre d'otages grisons hostiles à la Révolution qu'il envoie dans la forteresse d'Aarbourg[1146]. Enfin, le 12 mars, il établit un gouvernement provisoire pour l'ensemble du pays en choisissant ses membres parmi les partisans de la France. Le succès des forces françaises incite les communes grisonnes à rejoindre les rangs de la République helvétique. Les choses ne traînent pas puisque, le 10 avril 1799, les conseils législatifs helvétiques approuvent la demande de réunion déposée par les Grisons et, le 26 avril, l'acte qui incorpore la Rhétie comme canton de la République et qui la soumet sans condition à la Constitution de l'Helvétique est ratifié[1147].

dotation. A la tête de l'armée du Portugal en 1810, il est relevé de son commandement en 1811 en raison des échecs que lui font subir les forces anglo-espagnoles. Gouverneur de la 8e région militaire à Toulon en 1813, il se rallie à Louis XVIII après l'abdication de Napoléon en 1814. Il est nommé sous les Cent-Jours pair de France, puis, après Waterloo, commandant de la Garde nationale de Paris. Ecarté de ce commandement par le roi à son retour de Gand qui cependant le maintient à son poste de la 8e région militaire, il est désigné contre son gré pour faire partie du conseil de guerre qui doit juger Ney avec qui il ne s'entendait pas. En 1816, le roi le congédie sans traitement. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 725-726 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 286-287 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 625-891.

1146 Forteresse surplombant la cité médiévale d'Aarbourg, construite dans un défilé de l'Aar, territoire sujet de Berne, attribué en 1798 à l'Argovie.

1147 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 1309-1314 ; 1321 ; 1329-1330 ; vol. 4, pp. 159-167 ; 265-272 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 180-181 ; 203-207 ; *La réunion des Grisons à la Suisse*, *op. cit.*, pp. XLVI-XLIX ; 447-448 ; Louis Marès, *Précis de la guerre en Suisse.* Avertissement et notes par Edouard Gachot. Paris, Fournier, [1910], pp. 46-79 ; Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe, op. cit.*, pp. 858-880 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 60-65 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 92 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 238-239.

B. La République helvétique durant les premiers mois de 1799 et les revers militaires français de mars-avril 1799

Le début de l'année 1799 voit un changement à l'exécutif de la République helvétique. Le directeur Legrand quitte le gouvernement pour se consacrer à ses affaires privées. Il est remplacé par Bay, le 29 janvier 1799. Ce changement n'est pas pour plaire à Rapinat qui voit la candidature de Dolder refusée par les conseils au profit de celui qu'il avait évincé du Directoire en juin 1798. Pour le commissaire français, c'est la preuve de la division du Directoire helvétique dont la majorité est désormais contre la France[1148]. Le Parlement suisse vit un régime d'inflation législative qui augmente encore en raison de la menace de guerre ; il décrète le 12 mars 1799, après les victoires de Masséna dans les Grisons, que ce général et son armée ont bien mérité de la patrie. Le législatif, considérant qu'il est indispensable que la jeune Suisse se mette aux côtés des Français pour les soutenir fidèlement et avec vaillance, invite le Directoire helvétique à défendre avec vigueur la liberté. Vouant aux gémonies le général Hotze, les Corps législatifs le déchoient de sa citoyenneté helvétique. La situation déplorable des finances oblige cette République désargentée à trouver les moyens nécessaires pour soutenir l'effort d'une guerre prochaine. Elle aliène des biens nationaux, emprunte et impose, mais procède également à la réduction du traitement des fonctionnaires, des députés et des membres du gouvernement. Il s'agit aussi de parer au manque de céréales qui occasionne une disette en Suisse orientale et, par différentes mesures, d'assurer l'approvisionnement du pays. A côté d'actes normatifs d'importance, comme la décision prise, le 19 mars 1799, d'introduire le franc de Suisse comme unique monnaie pour tout le pays, le législatif prévoit une organisation détaillée de la fête nationale du 12 avril, en commémoration de l'anniversaire de la République. En raison des événements, cette fête sera ajournée à des temps meilleurs. Après une année d'existence, Ochs remarque, à la fin du mois de mars 1799, que presque rien de concret n'a été réalisé au sein de la Répu-

1148 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 1000-1005 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 193.

blique. A qui la faute ? Selon lui, aux modérés et à leur manque de force morale et de volonté, attitude qui paralyse, divise, contrecarre l'action de l'Etat et ce faisant, sans s'en rendre compte, prête main-forte à ses ennemis[1149].

A la fin du mois de mars 1799, le théâtre des opérations militaires se présente ainsi : l'armée française du Danube est obligée de battre en retraite devant l'avance victorieuse de l'archiduc Charles après les batailles d'Ostrach, le 25 mars 1799, et de Stockach qui se situe au nord de Constance. Jourdan décide de mettre à l'abri ses hommes en les faisant repasser sur la rive gauche du Rhin. Relevé de son commandement par le Directoire, il est remplacé par Masséna qui incorpore ses troupes dans l'armée d'Helvétie. Sous la conduite de Schérer, l'armée d'Italie est battue devant Vérone, à Magnano, le 5 avril, par les forces autrichiennes ; elle aussi est contrainte au repli. Dans cette situation, la position de Masséna est périlleuse car il a en face de lui trois armées autrichiennes aux forces bien supérieures aux siennes : celle de l'archiduc Charles, celle d'Hotze dans le Vorarlberg et celle de Bellegarde[1150] dans le Tyrol et au nord du Brenner. L'archiduc Charles veut poursuivre l'envahisseur français sur sol helvétique. Il s'adresse aux Suisses, le 30 mars 1799, pour les prévenir que la guerre que mène l'empereur est dirigée contre la France et qu'elle a pour objectif de rétablir leur indépendance, leurs libertés et leurs possessions. Mais, au lieu de passer à l'offensive immédiatement, ce qui aurait eu des conséquences fâcheuses pour les Français en phase de repli, le gouvernement de Vienne contrecarre ce plan en s'opposant à l'intervention

1149 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 3, pp. 1064-1065 ; 1293-1294 ; 1315-1319 ; 1330-1334 ; 1352-1354 ; 1357-1361 ; 1381-1391 ; vol. 4, pp. 98-102 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 2, pp. 486-487 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 114-116 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 93-94.

1150 Heinrich, comte de Bellegarde (1756-1845). Issu d'une famille originaire de Flandre établie en Savoie, il est le fils du ministre de la Guerre du roi de Saxe et entre au service de l'Autriche en 1778. Se fait remarquer dans les campagnes contre la France et est promu lieutenant-feldmaréchal en 1796. Il négocie en 1797 les préliminaires de Leoben avec Bonaparte. En 1799, il est à la tête de l'armée chargée de maintenir les communications entre celle de l'archiduc Charles et celle qui combat dans la Haute-Italie. Gouverneur de la Galicie en 1806, il se distingue aux batailles d'Essling et de Wagram en 1809 et fait partie du haut Conseil de guerre. En 1813, il est envoyé à l'armée d'Italie. En 1814 et 1815, il est gouverneur de Lombardie et Vénétie. Il combat Murat sur les rives du Pô et le bat à Occhiobello et à Ferrare en 1815. En 1816, Bellegarde vient habiter quelque temps à Paris. Rappelé à la présidence du Conseil de guerre, il remplit cette fonction jusqu'en 1825. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, p. 119.

en Suisse, tout en privilégiant l'attaque par l'Italie et par l'Allemagne du Sud. Perrochel se félicite de cette injonction car les troupes françaises n'auraient pas pu contenir l'avancée autrichienne qui, à son passage, aurait vraisemblablement déclenché une levée en masse des Suisses contre les Français. L'archiduc Charles se voit contraint à l'inactivité tout en attendant les renforts russes devant soulager les troupes autrichiennes situées au bord du Rhin. Cependant, dès le 13 avril 1799, les Impériaux contraignent les Français à abandonner Schaffhouse et, dans les combats qui s'ensuivent, les bourgs de Seglingen et de Feuerthalen, sur la rive gauche du Rhin, sont pillés par les Français avec le concours des troupes helvétiques pour le second. Au sud des Alpes, l'armée autrichienne, renforcée par l'armée russe, placée sous le commandement de Souvorov[1151], pousse l'offensive contre les Français qui battent en retraite en retournant sur leurs arrières vers Gênes et vers les Alpes maritimes. Le 28 avril 1799, Souvorov fait son entrée dans Milan provoquant la chute de la République cisalpine[1152].

Réagissant à cette situation très préoccupante, les autorités de la République helvétique lèvent, le 24 février 1799, 20.000 hommes pour la défense des frontières, sur la base de la législation du 13 décembre 1798 sur l'organisation de la milice sédentaire, auxquels s'ajoutent les 1.500 hommes de la Légion helvétienne[1153]. On presse le recrutement des 18.000 auxiliaires ré-

1151 Alexandre Souvorov ou Souvarov (1730-1800), comte Rymnikski. Général favori de Catherine II, celle-ci le nomme feld-maréchal. Il se distingue durant la guerre de Sept Ans puis combat entre autres contre les Turcs de 1773 à 1789. Durant la campagne de Bessarabie, il parvient à s'emparer de la forteresse d'Ismaïl. En 1794, il est chargé de réprimer la révolte de Pologne, il conquiert Praga et entre à Varsovie le 10 novembre. En 1799, après une brève disgrâce à l'avènement de Paul Ier, il commande l'armée russe en Italie où il reprend Milan et bat MacDonald et Joubert. Ayant franchi le Saint-Gothard, il doit se replier sur le Vorarlberg en raison de la victoire de Masséna à Zurich en septembre 1799. Il est rappelé à Moscou et meurt peu après en disgrâce à Saint-Pétersbourg. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. q-s, pp. 4250-4251.

1152 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 1446-1447 ; vol. 4, pp. 272-278 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, p. 345 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 209-210 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 116-119 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 189 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 65-66 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 92-93 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 223 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 513-517.

1153 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 755-776 ; 1246-1253 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, p. 805.

clamé avec impatience par la France selon les clauses du traité de paix de 1798. Le Parlement helvétique demande au gouvernement, le 12 mars 1799, de tout mettre en œuvre afin que ce corps soit rapidement mis sur pied et de punir ceux qui tenteraient de s'opposer à cette levée. L'exécutif suisse impose alors aux communes de fournir quatre hommes à raison de 100 électeurs le 1er avril 1799, et, le 22 avril 1799, d'entretenir les familles et les champs de ses soldats. Si l'effectif des troupes suisses atteint le chiffre d'environ 22.000 hommes, leur équipement et leur entraînement resteront cependant insuffisants. Les troupes auxiliaires, quant à elles, ne parviendront jamais au quota fixé dans l'alliance française, la Grande Nation devant se contenter de 3 à 4.000 hommes[1154].

Le gouvernement suisse, sur proposition de La Harpe, souhaiterait que les conseils helvétiques déclarent la guerre à l'empereur mais ceux-ci ajournent cette déclaration au motif qu'on ne dispose pas d'une armée efficace. Le 26 mars 1799, le législatif décide de réprimer ceux qui favorisent ou encouragent la fuite de prisonniers autrichiens. Le 30 mars, il sanctionne le refus de servir par la peine de mort et le lendemain, 31 mars, ce sont les activités contre-révolutionnaires qui sont punies de la peine capitale. Compétence est donnée aux conseils de guerre établis dans chaque chef-lieu de canton de traiter ces crimes. Selon Alfred Rufer, ces instances ne condamneront à mort que deux individus, l'un pour recrutement en faveur de l'ennemi, l'autre pour sédition. Craignant les conséquences désastreuses d'une offensive alliée en Suisse, le gouvernement helvétique, le 31 mars 1799, s'en prend à un certain nombre de personnalités issues des milieux au pouvoir sous l'Ancien Régime ou qui simplement critiquent la politique conduite par la République helvétique. Sans avoir été entendus, ni jugés, ces ressortissants des cantons de Zurich, Berne, Soleure, Fribourg et de Suisse centrale et orientale sont arrêtés puis détenus comme otages à l'intérieur du pays mais également en France comme garants de la sûreté des membres du Directoire helvétique en cas d'invasion autrichienne. Lavater est victime de ces arrestations arbitraires et

1154 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 1335-1337 ; 1432-1434 ; 1441-1443 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. XLVI-XLVII ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 94 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, p. 805.

le récit qu'il donne de sa déportation à Bâle n'améliorera pas, tant s'en faut, l'image du nouveau régime. Cette violation de la Constitution est d'ailleurs dénoncée par Escher en séance du Grand Conseil, le 5 avril, mais sans aucun résultat car la majorité refuse d'y donner suite. En outre, pour éviter les risques d'espionnage au profit de l'ennemi, on expulse tous les ressortissants des pays en guerre contre la France.

Dans la situation de la République helvétique, l'exécutif pare au plus pressé en gouvernant par arrêtés, procédure qui porte atteinte aux garanties constitutionnelles mais que justifient les pleins pouvoirs obtenus en novembre 1798 ; quant au législatif, il adopte des lois dont la mise en application reste très chaotique[1155].

C. Les troubles en Suisse, la répression française et l'offensive autrichienne, de mars à juin 1799

L'exaspération contre le régime et contre la France se développe au sein de la population. On assiste alors à un mouvement contre-révolutionnaire alimenté par la propagande de l'émigration suisse. La mobilisation de l'armée de 20.000 hommes provoque l'ire de la population qui dans plusieurs régions ne veut pas combattre pour une cause qui lui est étrangère. Celle-ci se soulève, confortée d'ailleurs dans ses sentiments par les défaites françaises et par les proclamations de l'archiduc Charles des 30 mars et 23 mai 1799, annonçant aux Suisses la libération du pays. Nombreux sont les jeunes gens qui fuient à l'étranger pour ne pas servir aux côtés de l'envahisseur français. Ain-

1155 *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 6, pp. 108-111 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 3, pp. 1426-1427 ; 1444-1445 ; 1445-1447 ; 1456-1458 ; vol. 4, pp. 41-58 ; 624-625 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 117-118 ; 120 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 16, pp. 211-212 ; 215-217 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. XLVI-XLVII ; 180 ; 183 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, p. 230 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 78 ; Boissier, *Le principe de la séparation des pouvoirs*, *op. cit*., p. 101 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 94-95 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 807 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit*., vol. 1, pp. 272 ; 293.

si, dès la fin du mois de mars, dans le Toggenbourg, à Glaris, dans le district de Gaster, à Soleure, à Olten, à Bâle, à Lucerne, à Fribourg, dans le canton de Baden, en Argovie, dans le canton de Berne, ont lieu des scènes tumultueuses et même des heurts à l'encontre des soldats français et des fonctionnaires qui sont chargés de l'organisation de la mobilisation. Le Directoire helvétique réussit néanmoins, par des mesures énergiques et par l'emploi de ses propres forces, secondées parfois par l'occupant, à rester maître de la situation. Comme preuve de l'état dans lequel est tombée la Suisse, mentionnons qu'à Uri, après un rassemblement des habitants en armes à Altdorf[1156] contre le recrutement, un incendie se propage dans l'agglomération attisé par le foehn, sans que les paysans accourus des villages voisins ne portent secours aux sinistrés, profitant même de cette occasion pour commettre des vols ou manifestant leur joie devant ce désastre qui, en quelques heures, ce 5 avril 1799, a raison de l'ensemble du bourg. Cette attitude peut s'expliquer par la jalousie que cette population éprouvait à l'égard de la localité en raison de son aisance et de son activité industrieuse. La seule aide apportée aux gens d'Altdorf proviendra de la garnison française qui, dans ces circonstances, se distinguera par son humanité et sa générosité[1157].

Dès la fin d'avril 1799, l'armée de Bellegarde se met en mouvement vers l'Engadine[1158] et la Valteline forçant les Français à se replier. En Suisse centrale, au Tessin, dans les Grisons et dans le Valais, ce sont de véritables insurrections qui éclateront dès cette fin du mois d'avril 1799. Après le départ des Français d'Uri pour se retirer à Lucerne, la révolte se diffuse dans cette contrée et contamine Schwyz, Zoug, la Léventine, Lugano et une partie du Tessin. L'occupant est soit massacré, soit fait prisonnier, soit encore chas-

1156 Altdorf est le chef-lieu du canton d'Uri.

1157 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 124-143 ; 172-182 ; 196-209 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 2, p. 494 ; Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 322-325 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 122-123 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 238-239 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 79 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 57-58 ; 66-68 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 95-96 ; Werner Arnold, *Uri und Urseren zur Zeit der Helvetik 1798-1803*. Altdorf, Gisler, 1985, pp. 118-124.

1158 Vallée appartenant à la Ligue de la Maison-Dieu, située au sud de Coire. Lieu de passage car ses cols permettent de gagner le Nord du pays, la Lombardie, le Trentin et le Tyrol.

sé et les partisans de la République helvétique, eux aussi, ne sont pas épargnés. Zoug, pour se prémunir contre la révolte des communes rurales et éviter d'être pillée et incendiée, organise sa défense avec l'appui des troupes françaises présentes dans la ville. Dans cette situation de rébellion, le Directoire helvétique, incapable par ses propres forces de maintenir l'ordre, fait appel à Masséna qui charge alors le général Soult[1159] de mettre au pas les insurgés. Cet officier utilisant force et persuasion réussit, avec diplomatie, à apaiser les gens de Schwyz qui regagnent leurs foyers mais à Uri les choses n'en vont pas de même. En effet, avec l'appui d'insurgés des anciens cantons de Suisse centrale, de la Léventine et du Haut-Valais, les Uranais résistent aux forces françaises lesquelles cependant les refluent des bords du lac des Quatre-Cantons jusqu'au Gothard où ils sont dispersés à la mi-mai. A Lugano, à Locarno, à Bellinzone, l'annonce des succès des alliés en Italie déclenche la révolte. L'on s'en prend aux représentants du gouvernement helvétique et à ceux qui ont pris le parti des Français. On pille, on fusille, on confisque et le calme ne revient qu'avec l'arrivée des troupes autrichiennes. Même scénario dans les Grisons. Au moment où les Autrichiens passent à l'offensive, les paysans se soulèvent et progressent de Dissentis jusqu'aux murs de Coire,

1159 Jean de Dieu Soult (1769-1851). Fils de notaire royal né dans le Tarn, engagé volontaire en 1785 au Royal-Infanterie, il est caporal au moment où éclate la Révolution. Passant par les différents grades de l'armée française, dès 1791, il est promu en 1794 général de brigade de l'armée de Sambre-et-Meuse. En 1799, après la bataille de Stockach, il est nommé général de division et passe sous les ordres de Masséna dans l'armée d'Helvétie avec mission de contenir l'offensive de Souvorov. Il est aux côtés de Masséna à Gênes en 1800 ; il est fait prisonnier puis relâché sur parole par les Autrichiens. Maréchal d'Empire en 1804, il commande le 4e corps d'armée qui contribue à la victoire d'Austerlitz en 1805. Duc de Dalmatie en 1808, il dirige les opérations militaires en Espagne et au Portugal. Rappelé en 1813, il participe à la campagne de Saxe mais, la même année, est renvoyé en Espagne pour contenir l'offensive menée par Wellington. Après l'abdication de Napoléon, rallié à Louis XVIII, il est désigné gouverneur de la 13e région militaire à Rennes et ministre de la Guerre. Hostile au retour de Bonaparte, durant les Cents-Jours, il rejoint néanmoins Napoléon qui le nomme pair de France et major général de l'armée. Après la défaite de Waterloo à laquelle il participe, il est banni et rayé de la liste des maréchaux. En 1819, il revient en France et est réintégré dans son titre de maréchal. Il siège à la Chambre des pairs à l'appel du roi Charles X. Partisan de Louis-Philippe, il est sous la Monarchie de Juillet ministre de la Guerre, de 1830 à 1832, puis par trois fois président du Conseil de 1832 à 1834, de 1839 à 1840 et de 1840 à 1847. S'étant retiré pour raison de santé en 1847, ce soldat à la réputation de dureté, tortueux, assoiffé de pouvoir qui avait épousé en 1796 une Allemande de la région de Düsseldorf, sera récompensé du titre de maréchal général de France. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 992-993 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 779-781 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 1301-1484.

refoulant les détachements français, faisant de nombreuses victimes dans leurs rangs et contraignant les autorités provisoires pro-françaises à abandonner le chef-lieu. Des renforts français dépêchés sur les lieux les culbutent en les chassant sur Dissentis, où ils sont défaits et dispersés. En représailles aux massacres commis, ce village et son couvent sont incendiés par l'occupant français le 6 mai 1799. Le Haut-Valais, lui aussi, s'insurge. Refusant le recrutement et très hostile à la République helvétique, il part en guerre et met en déroute les forces helvétiques jusqu'à Martigny. Avec le secours des Français, Bas-Valaisans et Vaudois repoussent les Haut-Valaisans vers Loèche mais l'aide apportée par un détachement allié arrivé par le Simplon et par Brigue renforce la pugnacité de ces derniers. Une proclamation des généraux autrichien et russe destinée aux Bas-Valaisans les somme de faire soumission à l'ancien ordre et prévoit que ceux qui seront pris les armes à la main seront exécutés séance tenante, de même que leurs femmes et leurs enfants pour l'exemple, leurs biens étant confisqués. Cette déclaration eut l'effet contraire puisqu'elle renforça les liens qui unissaient ces anciens sujets du Bas-Valais avec la Grande Nation qui défendait leur émancipation. Lors des combats, les pires atrocités sont commises dans les deux camps. Des renforts français acheminés sous la conduite du général Xaintrailles[1160] ont raison de la rébellion mais, rendus furieux par la résistance acharnée que déploient les Haut-Valaisans, ils pillent, saccagent, incendient, tuent à telle enseigne que les districts de Loèche et de Brigue sont anéantis. A la fin du mois de mai 1799, alors que les troupes insurgées sont dispersées et battues, ainsi que les détachements alliés, les avant-postes de Xaintrailles occupent

1160 Charles Antoine Dominique Xaintrailles, comte de Lauthier (1769-1833). Sous-officier sous l'Ancien Régime, général de brigade à l'armée du Rhin en 1793, général de division en 1796, commandant à Huningue en 1799 puis est placé à la tête d'une division de l'armée d'Helvétie. Accusé d'exactions dans le Valais, il passe en conseil de guerre et est remplacé par Turreau. Acquitté en 1801, il n'a plus de commandement au sein de la troupe. Admis à la retraite en 1812. Inspecteur des vivres-viande dans l'armée d'Augereau, il est fait prisonnier à Leipzig en 1813 et revient en France en juin 1814. Il meurt dans le dénuement. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, pp. 576-577.

le Simplon[1161]. La Harpe, dans la lettre qu'il adresse à Masséna, le 2 juin 1799, révèle sa pensée à propos de ces rebelles haut-valaisans :

> *… l'expérience de la perfidie atroce des habitants des montagnes prouve qu'il n'est aucune paix avec eux, tant qu'ils se croient quelques ressources ; il faut ou les exterminer, ou les transporter ailleurs, et les remplacer par des colons tirés des districts bien pensants. Tant qu'on n'en viendra pas à ces mesures, terribles sans doute, mais commandées par la nécessité, on n'aura opéré qu'à demi*[1162].

Le diplomate Perrochel, spectateur de la situation dans laquelle se trouve l'Helvétie à la mi-mai 1799, relève, dans sa lettre à Talleyrand, qu'il est absolument indispensable que la France assure la subsistance des troupes françaises en Suisse afin de ne pas peser sur ce malheureux pays. Il ajoute que d'importants renforts doivent être acheminés en Suisse pour faire face à la révolte des Suisses contre le régime helvétique et contre la France, renforts d'autant plus nécessaires qu'avec l'éventuelle arrivée des Autrichiens, l'insurrection prendra vraisemblablement de l'ampleur. Perrochel en vient à regretter la perte de la neutralité de la Suisse qui dispensait la France de protéger les frontières septentrionales, orientales et méridionales des Confédérés alors que celle-ci a désormais l'obligation de s'en charger. Outre ces considérations, remarquons que toutes les séditions qui surviennent en Suisse, dès avril 1799, n'ont aucune direction militaire commune et qu'elles éclatent de manière prématurée avant l'offensive alliée. Cette dernière aurait certai-

1161 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 309-338 ; 367-377 ; 454-465 ; 493-504 ; 513 ; 529-540 ; 583-585 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.,* vol. 1, pp. 126-133 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 240-255 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 233-237 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 80-81 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 69-76 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 96-97 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, pp. 807-808 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit*., pp. 719 ; 1327.

1162 La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, p. 385.

nement pu en bénéficier mais cela aurait exigé un minimum de concertation préalable[1163].

Vienne ayant finalement décidé l'attaque par la Suisse – ce que lui demandait depuis longtemps l'archiduc Charles –, les forces autrichiennes se mettent en mouvement dès la fin du mois d'avril 1799. Masséna, dont les effectifs en Suisse se montent à 70.000 hommes, voit ses contingents être chassés des Grisons, du Tessin, du Simplon, du Gothard, des anciens cantons de Suisse centrale. Menacé par les troupes de l'archiduc Charles, par celles de Bellegarde, par celles de Hotze qui avaient enlevé le Luziensteig[1164] et réoccupaient les ligues réthiques de même que par les détachements impériaux qui progressaient du Tessin vers le Gothard, le général de l'armée d'Helvétie renonce à la ligne de défense du Rhin, de Bâle aux Grisons, tenue jusque-là. C'est dans ce contexte que, le 1er mai, l'ancien avoyer de Berne, Steiger, de Neuravensburg, localité allemande près du lac de Constance où il a trouvé refuge, s'adresse aux Suisses en les informant que les alliés viennent pour les libérer et restaurer leurs constitutions. Dans l'état de misère du pays, cette déclaration, qui incite au soulèvement contre l'oppresseur, trouvera un écho favorable parmi la population. Le 19 mai, les détachements d'Hotze, appuyés par la légion Rovéréa composée d'émigrés suisses qui combattent avec vaillance, prennent Walenstadt et occupent Glaris alors que Hotze et l'essentiel de ses troupes franchissent le Rhin et arrivent à Saint-Gall, le 23 mai, tout en progressant en direction de Wil[1165], pour rejoindre l'armée de l'archiduc Charles. Ce dernier, le même jour, fait passer à ses hommes le Rhin à Büsingen[1166] et avance en direction de Frauenfeld et de Winterthur. Prévoyant le danger, Masséna décide, le 25 mai 1799 au matin, de porter l'attaque contre les Autrichiens sur ces deux localités afin d'éviter que les deux armées ennemies n'entrent en contact. Son opération est couronnée de succès puisqu'il réussit à repousser les troupes de l'archiduc Charles de l'autre côté de la Thur

1163 *Les Relations diplomatiques*..., *op. cit.*, pp. 207 ; 209 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 81-82.

1164 Col grison qui relie le Vorarlberg à Coire.

1165 Ville sujette du prince-abbé de Saint-Gall jusqu'en 1798.

1166 Enclave allemande dans le canton de Schaffhouse, située en amont de Schaffhouse, sur la rive droite du Rhin.

et à stopper l'avance de Hotze au prix de combats violents et de destructions dont inévitablement la population fait les frais. Les troupes helvétiques qui combattent aux côtés des Français s'y distinguent mais leur commandant en chef, le général Augustin Keller[1167], est, le 24 mai 1799, relevé de ses fonctions en raison de son incapacité et de son ivrognerie. Il est remplacé le même jour par Johann Weber[1168], qui, le lendemain, lors de la bataille de Frauenfeld mourra aux champs d'honneur. Malgré les exploits remportés, Masséna juge prudent, en raison des positions stratégiques des Autrichiens et de la réunion opérée par les deux armées, de raccourcir son front de défense en laissant de la sorte une partie de la Suisse orientale livrée à ses ennemis. Il ordonne le repli de ses forces sur la ligne Bâle-Zoug-Lucerne avec comme appui les fortifications de la ville de Zurich et les pentes du Zurichberg et du Käferberg. Quant à la division Xaintrailles, qui avait dû se rabattre sur Brigue et Sierre, elle contient l'avancée autrichienne qui occupe la vallée de Conches[1169].

1167 Augustin Keller (1754-~1799). Après des études au collège des jésuites de la ville de Soleure de 1766 à 1770, ce Soleurois s'engage au service de la France et est promu en 1798 commandant de la place de Bruges. Désigné ministre de la Guerre dans le gouvernement helvétique, le veto de la France l'empêche cependant de prendre ses fonctions. Commandant de la légion helvétienne en 1798, il est désigné, le 28 mars 1799, commandant en chef des troupes helvétiques avec le grade de général de brigade. S'étant enfui en France après les déboires qui lui valurent d'être démis de son commandement, un conseil de guerre le condamnera par contumace le 24 juillet 1799. On perd sa trace entre les Flandres et l'Alsace et sa carrière se serait achevée comme capitaine dans la capitale des Indes néerlandaises. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 1039-1041 ; Monnier, *Le général*, *op. cit*., p. 16, n. 37 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 7, p. 263.

1168 Johann Weber (1752-1799). Bernois d'Anet, il s'engage dans le régiment bernois au service de la Hollande en 1770. En 1794, il a le grade de lieutenant quartier-maître général et adjudant du prince d'Orange et se bat contre l'invasion française ; l'occupation française de la Hollande le contraint à rentrer en Suisse. Il combat avec vaillance dans les rangs des troupes bernoises à Neuenegg en repoussant l'envahisseur français, le 5 mars 1798. Il est nommé adjudant général de l'armée helvétique le 26 mars 1799. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*, vol. 7, p. 241 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 13, p. 370.

1169 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 341-346 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*., vol. 3, pp. 379-381 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 135-138 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 260-267 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 239-241 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 82-83 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 73 ; 77-81 ; *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit*., vol. 2, p. 806 ; Monnier, *Le général*, *op. cit*., p. 16 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit*., p. 719.

L'Helvétie, en dépit de la précarité de sa situation, poursuit son œuvre législative. Renonçant à élaborer sa propre législation pénale en raison du manque de temps et des compétences nécessaires, le 4 mai 1799, les conseils approuvent le projet du gouvernement établi sur le modèle du code pénal en vigueur en France depuis 1791. Le 9 mai 1799, le législatif national repourvoit le poste de directeur laissé vacant par la démission de Glayre en désignant Dolder. Officiellement, le premier se retire pour des raisons de santé, mais en réalité ce libéral modéré désapprouve les mesures violentes adoptées par les autorités helvétiques et, dans le contexte enfiévré du parlement d'alors, est suspecté d'être anti-français et d'appartenir aux ennemis de la patrie. Dolder, en revanche, qui accède au Directoire helvétique, est favorable à l'influence prépondérante de Paris sur son pays en voie de transformation et s'attirera toujours les bonnes grâces des maîtres de la France. Affable et bonhomme, populaire, sans force morale ni principe, il est doué d'une sagacité hors pair qu'il exerce avec ruse et souplesse, hostile à toutes mesures violentes, il aura le mérite d'être un magistrat totalement désintéressé. Afin de s'adapter à la gravité des événements qui secouent l'Helvétie, les conseils décident, le 16 mai 1799, d'interdire tout spectacle en témoignage de solidarité envers ceux qui défendent la nation. Deux jours plus tard, le 18 mai 1799, le Directoire helvétique voit ses pouvoirs extraordinaires prolongés pour être à même de réprimer la subversion qui se développe dans le pays. On décrète la levée en masse qui fait de la Suisse une citadelle en état de siège. Enfin, face à la menace que fait courir la progression alliée sur Lucerne, les autorités helvétiques, suivant les conseils de Masséna, décident de se transporter à Berne le 28 mai 1799[1170].

Dès le 2 juin 1799, les Français se replient sur Zurich au fur et à mesure que les forces autrichiennes avancent dans cette direction. Le 4 juin, l'archiduc Charles passe à l'attaque en menant l'ensemble de ses forces vers cette cité. De violents combats se déroulent sur la rive gauche du lac et de la Limmat

1170 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 393-453 ; 504-507 ; 544 ; 558-577 ; 618-619 ; 644-645 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 134-140 ; 144 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 261-264 ; 272-273 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 243-244 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 168.

afin de repousser les Français de l'autre côté de la rivière, mais le résultat n'est pas concluant car l'Autrichien ne réussit pas à percer les lignes ennemies et, de part et d'autre, les pertes en hommes sont importantes. Alors que le 5 juin, une pluie torrentielle s'abat sur la région obligeant les belligérants à suspendre les hostilités, Masséna, craignant la reprise de l'offensive autrichienne et une éventuelle insurrection de la ville, décide d'abandonner Zurich et de se retirer derrière la Limmat. Il l'évacue le 6 juin 1799, suivi de près par les troupes alliées qui y font leur entrée. Fort heureusement, la ville avait été épargnée à part quelques boulets tombés à l'intérieur de ses murs ; en revanche, la population de ses faubourgs avait payé cher le prix de la guerre en essuyant le feu des belligérants et en subissant le pillage de leurs troupes[1171].

§ 3 De la victoire autrichienne au renversement du Directoire helvétique (juin 1799-janvier 1800)

A. La situation suisse et européenne de juin à septembre 1799

Après le retrait de la ville de Zurich, le dispositif défensif français se présente de la manière suivante : l'essentiel des troupes vient se placer au centre, sur les hauteurs des massifs montagneux de l'Albis et du Huetliberg qui, sur la rive gauche, dominent le lac de Zurich jusqu'au confluent de l'Aar et du Rhin. L'aile gauche s'étend jusqu'à Bâle et au Fricktal avec une solide assise sur la rive droite du Rhin entre Rheinfelden et Lörrach, localité en terre badoise. L'aile droite se déploie de la Sihl, qui se jette dans la Limmat à Zurich, au lac de Zoug et de la ville de Zoug à Lucerne par une ligne de front englobant Brunnen, une partie de l'ancien canton de Schwyz et Unterwald. Enfin, dans le Valais,

1171 Marès, *Précis de la guerre en Suisse*, *op. cit.*, pp. 128-135 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 83-84 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 82-85 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 97 ; Hans Rudolf Fuhrer, *Die beiden Schlachten von Zürich 1799*. Zurich, Schriftenreihe der Gesellschaft für militärhistorische Studienreisen, 1995, pp. 24-28 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 719-722.

les contingents de Xaintrailles passés sous le commandement du général Turreau[1172] contiennent à Sion et à Loèche l'offensive alliée. De l'autre côté de cette ligne de démarcation, le pays est occupé par les forces autrichiennes. Durant les mois de juin et de juillet, à part quelques combats qui se déroulent sur certains points précis de cette ligne aux fins d'améliorer la position des belligérants et qui tournent à l'avantage des Français, c'est à une accalmie générale à laquelle on assiste durant plusieurs semaines[1173].

Quelles sont alors les causes de cette longue trêve qui permet de comprendre du côté français l'attitude de Masséna ? Alors que celui-ci doit tenir un vaste front qui s'étend du Valais à Bâle avec peu d'effectifs qui sont depuis longtemps dans un état matériel des plus lamentables, sans habits, sans souliers, sans nourriture, dont les blessés sont laissés sans soin, dans un pays totalement ruiné, il n'est pas question d'envisager une offensive générale. Le dénuement dans lequel se trouvent ces soldats a une cause : la malhonnêteté de ceux qui sont chargés de la subsistance et de l'entretien des troupes qui réalisent à leur profit des gains exorbitants. C'est la raison pour laquelle Masséna réclame des renforts au Directoire pour pouvoir se maintenir en Suisse. Cependant, à Paris, la situation politique change. En effet, Reubell, le 16 mai

1172 Louis Marie Turreau dit de Garambouville (1756-1816). Né à Evreux, fils d'un procureur fiscal, il est en 1786 surnuméraire aux gardes du corps du comte d'Artois. Garde national en 1791, général de brigade en 1793, puis commandant en chef de l'armée de l'Ouest. En janvier 1794, il s'empare de Noirmoutier et met sur pied les fameuses colonnes infernales qui pratiqueront en Vendée la politique de la terre brûlée contre les ennemis de la République se soldant par des massacres, des viols, des pillages et des incendies faisant plusieurs milliers de victimes. La Convention le suspend de ses fonctions puis le destitue et l'arrête en septembre 1794. Libéré et acquitté à la fin de l'année 1794, il est réintégré dans l'armée de Sambre-et-Meuse en 1797 ; il sert en Helvétie et en Valais en 1799 puis à l'armée d'Italie en 1800 où il occupe le Piémont à la tête d'une division, puis est nommé, le 7 septembre 1800, commandant des troupes chargées de travailler à la route du Simplon. D'octobre 1801 à septembre 1803, il commande les troupes qui occupent le Valais. Ministre de France aux Etats-Unis de 1803 à 1811. Napoléon lui confère la noblesse d'Empire en le faisant baron de Linières en 1812. En 1814, il défend la citadelle de Würzbourg. Admis à la retraite en septembre 1815. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, pp. 517-518 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 251-252 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 883.

1173 Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 146-147 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 275-278 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 82-85.

1799, n'est pas reconduit au sein du gouvernement et c'est Sieyès[1174], hostile au Directoire et à sa Constitution, qui le remplace. Ce dernier avait d'ailleurs désapprouvé l'intervention du Directoire dans les affaires suisses. Les défaites subies à l'extérieur, l'agitation royaliste à l'intérieur provoquent entre autres une coalition au sein des conseils qui forcent Merlin et La Revellière-Lépeaux à démissionner le 18 juin 1799, lors de la fameuse journée du 30 prairial de l'an VII. On reproche aux directeurs de n'avoir su faire ni la guerre, ni la paix et d'avoir toléré les exactions qui mettaient les troupes de la République dans une complète indigence. Lucien Bonaparte[1175] aux Cinq-Cents

1174 Emmanuel-Joseph Sieyès (1748-1836). Né à Fréjus, devenu prêtre par la volonté de son père, il est vicaire général et chancelier de l'église de Chartres avant la Révolution. En janvier 1789, il publie une brochure restée célèbre intitulée *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* Député du Tiers Etat de Paris aux Etats généraux en mai 1789, président de l'Assemblée nationale le 10 juin de la même année et membre du directoire du département de Paris en février 1791. Il compte parmi les inspirateurs et guides de l'Assemblée constituante. En septembre 1792, il est nommé membre de la Convention nationale pour le département de Sarthe. Lors du procès du roi, il vote pour la mort sans sursis ni appel. Entré au Conseil des Cinq-Cents en 1795, il refuse dans un premier temps de faire partie du Directoire et du ministère des Affaires extérieures. Néanmoins, il approuve le coup d'état de fructidor (septembre 1797), est nommé ministre plénipotentiaire à Berlin en 1798 puis entre au Directoire en 1799. Joue un rôle déterminant lors du coup d'état de brumaire (novembre 1799) qui le voit consul provisoire aux côtés de Bonaparte mais ce dernier l'écarte du pouvoir en lui attribuant la présidence du Sénat la même année. Son influence discrète reste bien réelle. Le nouveau régime lui doit les listes de confiance et la multiplication des assemblées qui mettent à mal le retour de la démocratie et affaiblissent le pouvoir législatif. Bien que richement doté par le régime impérial qui le fait comte en 1809, il n'en conserve pas moins une prudente distance à l'égard de Napoléon. Il souscrit au retour des Bourbons mais reste à l'écart du pouvoir. Pair de France sous les Cent-Jours, le retour de Louis XVIII le conduit en Belgique et ce n'est qu'en 1830 qu'il revient en France. Il meurt à Paris en 1836. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 982-986 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 769-771.

1175 Lucien Bonaparte (1775-1840). Troisième fils de Charles Buonaparte. Adhère à la Révolution dès 1789 et se meut dans le cercle de Paoli et celui des jacobins corses. Il dénonce en 1793 l'attitude pro-anglaise de Paoli, ce qui l'oblige, lui et sa famille, à quitter l'île et à venir se réfugier en France où il est employé à Marseille dans l'administration des subsistances. La France ayant reconquis la Corse, il est nommé commissaire administrateur et entre au Conseil des Cinq-Cents qu'il préside en octobre 1799. Sa contribution au coup d'état de brumaire (novembre 1799) est décisive et il devient ministre de l'Intérieur, poste qu'il occupe seulement durant six mois. Il est ensuite nommé à l'ambassade de Madrid en novembre 1800 et obtient en 1801 l'alliance espagnole et la paix avec le Portugal. En 1802, il est rapporteur au Tribunat des projets de Concordat et de la Légion d'honneur. Indépendant et souvent en désaccord avec Napoléon, il part pour Rome en 1804. Il y séjourne ainsi qu'à Milan et dans sa terre de Canino durant plusieurs années. S'étant embarqué pour les Etats-Unis avec sa famille en 1810, il est arrêté par les Anglais, interné d'abord à Malte puis en résidence surveillée en Angleterre jusqu'en 1814. Durant les Cent-Jours, regagne Paris où il se réconcilie avec Napoléon. Après 1815, ayant le soutien du pape Pie VII, qui l'avait fait prince de Canino, il vit en Italie, à Canino puis à Viterbe où il meurt le 30 juin 1840. Soboul,

n'évoque-t-il pas à ce propos la Suisse, alliée traitée en pays conquis et livrée aux concussionnaires les plus effrénés ? Alors que la patrie est en danger, où sont Carnot et Bonaparte, sauveurs potentiels ? Et l'on s'en prend à ceux qui ont été responsables de cet éloignement, notamment Reubell. Les conseils votent, le 28 juin 1799, la levée en masse qui met sous les drapeaux de la République 116.000 hommes supplémentaires. Plusieurs autres mesures sont adoptées à la même époque pour conjurer le péril, notamment la loi du 12 juillet 1799 qui réprime le brigandage des royalistes, autorise la déportation des parents de rebelles, d'émigrés ou de nobles pris comme otages en cas d'assassinat de représentants de la République tout en indemnisant la famille de ces derniers sur la fortune des premiers, ou la loi du 28 juin soumettant la classe aisée à un emprunt forcé pour financer les bataillons mis sur pieds. Ces décisions de même que les défaites militaires ravivent l'insurrection royaliste qui se développera dès le mois d'août dans différentes parties de la République. Le nouveau Directoire de même que les circonstances dans lesquelles il se débat ont une incidence fâcheuse sur les réclamations de Masséna, d'ailleurs fortement critiqué à Paris, et qui est contraint d'attendre ce que le gouvernement lui fait parvenir au compte-gouttes tout en l'incitant à prendre l'offensive. En l'état, le général la considère comme prématurée et à la fin de juillet 1799 réclame sa démission au gouvernement qui la refusera[1176].

L'archiduc Charles qui, du côté autrichien, aurait souhaité poursuivre l'offensive à travers la Suisse en est empêché par les dispositions prises à Vienne. En effet, le cabinet aulique ayant amputé une partie des contingents de ce

Dictionnaire historique de la Révolution française, *op. cit.*, p. 130 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 227-228.

1176 *Gazette nationale ou le Moniteur universel*. Paris, n° 275, 5 messidor an VII ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, p. 386 ; Antoine-Henri Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*. Nouvelle éd. Paris Anselin Pochard, 1820-1824, vol. 12, pp. 21-22 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, p. 285 ; *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 1, p. 252 ; Rott, *Perrochel et Masséna*, *op. cit.*, pp. 100-101 ; 107-109 ; 148-149 ; Alphonse Aulard, *Histoire politique de la Révolution française. Origines et développement de la démocratie et de la République (1789-1804)*. Paris, A. Collin, 1901, pp. 676-677 ; 683-689 ; Marès, *Précis de la guerre en Suisse*, *op. cit.*, pp. 149 ; 157-165 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., p. 88 ; Georges Lefebvre, *Le Directoire.* Paris, A. Colin, 1946, pp. 170-181 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 219 ; 360-361 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit.*, pp. 722-724.

prince soit pour les dépêcher en Haute-Italie, soit pour qu'ils rejoignent l'armée de Souvorov, Charles n'a plus qu'environ 75.000 hommes à disposition pour couvrir un vaste front s'étendant du Gothard à la Forêt-Noire en passant par Zurich. Dans ces conditions, pas question d'attaquer les Français sans l'aide des renforts russes. Et c'est la raison de l'attitude expectative qu'il adopte au début de l'été 1799. Mais, dans les premiers jours du mois d'août 1799, revirement de situation, car au lieu de foncer droit sur l'ennemi par le chemin le plus court qui est celui de la Suisse, ce qu'escomptent l'archiduc Charles et tous ses généraux, les cabinets de Londres et de Vienne en décident autrement avec l'aval de celui de Pétersbourg. Charles et ses troupes reçoivent l'ordre de quitter la Suisse pour gagner l'Allemagne occidentale afin de contrer une nouvelle armée française en formation dans le Nord et seconder le mouvement de l'armée anglo-russe qui allait débarquer en Hollande, d'août à septembre 1799. Les Russes qui doivent le remplacer ont pour mission de combattre seuls Masséna sur sol helvétique et de le refouler en France. De Milan, Souvorov se met en route pour la Suisse de même que Korsakov[1177] venant de Russie. L'archiduc Charles reste stationné sur ses positions tant que les Russes ne l'ont pas rejoint. Au point de vue militaire, ce plan est désastreux car il fait perdre aux alliés les avantages acquis en Suisse mais a sa logique politique. L'Angleterre se méfie de l'occupation autrichienne en Suisse dont elle soupçonne des velléités d'annexion et de celle russe en Italie en raison de l'occupation des ports et de leur objectif de s'emparer de Malte ; l'Autriche, quant à elle, ne voit pas d'un bon œil la présence russe dans ses anciennes possessions italiennes qui contrarie sa volonté de restaurer sa souveraineté sur ces régions. Elle est donc ravie de voir s'acheminer vers la Suisse les Russes, qui, en raison de la mauvaise collaboration entre les deux Etats, sont enchantés d'être libres de leurs mouvements sans

1177 Alexandre Mikhaïlovitch Rimski-Korsakov (1753-1840). Officier russe qui combattit sur les différents champs de bataille de la seconde guerre russo-turque en 1788-1789, puis lors de la guerre russo-suédoise de 1787 à 1792, puis en Finlande, en Suède et aux Pays-Bas. A l'avènement du czar Paul Ier, il est promu lieutenant général et envoyé en Suisse. Démis de son commandement après sa défaite contre Masséna à la seconde bataille de Zurich, il est réhabilité par Alexandre Ier qui le nomme gouverneur de Moscou, puis gouverneur général de Vilna. Il devient plus tard membre du Conseil d'Etat de l'Empire russe. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 394 ; Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*. Genève / Paris, Slatkine, 1982, t. 9, deuxième partie, p. 1252.

devoir s'en référer constamment au cabinet de Vienne. Telles sont les raisons pour lesquelles ces permutations sont agréées dans les trois capitales alliées[1178].

A l'intérieur de la ligne de front autrichienne, les différents pays délivrés de l'occupation française abolissent les institutions de la République helvétique. On assiste soit au maintien en place des personnes l'ayant servie soit à leur remplacement. Parfois, ce revirement de situation génère des excès à l'encontre des partisans de l'Helvétique qui sont obligés de prendre la fuite ; les arbres de la liberté sont arrachés et quelquefois par ceux qui les avaient plantés, obligés de s'exécuter sous les sarcasmes de la population. Les cantons qui avaient été constitués de manière artificielle par la République helvétique s'écroulent et reviennent à leur Constitution et à leurs frontières d'avant 1798. Dans les Grisons, un gouvernement intérimaire est établi par le parti autrichien avec l'aide des Impériaux : les institutions grisonnes sont restaurées en annulant les mesures adoptées par les autorités précédentes. On déporte en otage 90 partisans de l'Helvétique à Graz et à Innsbruck pour répliquer aux mesures adoptées en mars contre ceux qui étaient hostiles à la Révolution. Dans les deux Appenzell, la *Landsgemeinde* est rétablie avec l'autorisation des Autrichiens qui, ici aussi, prennent des otages. Pour prêter main-forte aux troupes alliées, une levée est décrétée. A Glaris, même phénomène : rétablissement des institutions d'avant 1798 et mobilisation des contingents, pareillement à Uri dans la partie libérée de l'occupation française. A Schwyz, Hotze craignant les conséquences d'un retour à la démocratie directe, en raison de la haine accumulée par le peuple contre les familles régnantes accusées de trahison, maintient la municipalité helvétique en tant que gouvernement provisoire. L'abbé de Saint-Gall, Pankraz Vorster, revient chez lui comme si de rien n'était et restaure son autorité dans tous ses Etats. Les anciens territoires sujets d'avant 1798, le Rheinthal, la Thurgovie reçoivent des admi-

1178 Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 162-163 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 280-281 ; Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 104-109 ; 168-171 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 258 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 93-94 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 86-88 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit.*, p. 723.

nistrations provisoires ; Sargans, Uznach et Gaster, quant à eux, se donnent des gouvernements transitoires en attendant le rétablissement de leur statut de sujétion. Schaffhouse renoue avec le régime qui était le sien sous l'Ancien Régime en conservant néanmoins un acquis de l'Helvétique : les tribunaux de district qui remplacent la juridiction des baillis. A l'invitation de Hotze, un gouvernement intérimaire se met en place à Zurich comprenant les membres de la chambre administrative helvétique qui n'avaient pas pris la fuite. Celle-ci épure les services du canton des éléments les plus révolutionnaires et réintroduit dîme et cens pour faire face à l'épuisement des caisses publiques[1179].

Réunis à Zurich, les chefs du parti de la restauration dont Steiger se penchent sur la question de ce que devrait être cette nouvelle Suisse après la victoire des alliés et la libération de tout le territoire suisse. Un projet voit le jour, rédigé en août 1799, par Karl-Ludwig von Haller[1180]. Celui-ci renoue avec la structure d'Etat confédéral incorporant en son sein les anciens cantons et alliés qui retrouvent leur pleine souveraineté alors que les bailliages sont maintenus dans leur état d'avant la Révolution avec cependant des avantages dont ils ne bénéficiaient pas auparavant et une administration plus efficace. On se rend compte que cette structure d'Etat doit être renforcée par rapport à celle de l'Ancien Régime, et c'est la raison pour laquelle le projet met sur pied un pouvoir central permanent, le Conseil fédéral, composé des représentants des cantons et alliés, à la tête duquel est placé un président à vie, aux compétences étendues, élu par ceux-ci. Ce Conseil fédéral a comme attributions générales les affaires étrangères, l'organisation militaire, les affaires intérieures et les affaires économiques. Cette centralisation est indéniablement un progrès sur le papier mais sa mise en pratique aurait certainement suscité bon nombre de difficultés. Alors que les cantons et alliés conserveraient

1179 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 735-737 ; 822-824 ; 837-842 ; 848-853 ; 859-861 ; 874-875 ; 890-896 ; 906-907 ; 925-926 ; 952-956 ; 971-973 ; 983-991 ; 1017-1019 ; 1052-1055 ; 1076-1080 ; 1087-1089 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 153-158 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 291-294 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 251-254 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 84-86 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 584 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 97.

1180 Le projet de Karl-Ludwig von Haller d'août 1799 figure *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 1269-1281.

leur sacro-sainte souveraineté, par l'exercice de celle-ci ils seraient pourtant à même d'entraîner la paralysie de ce Conseil fédéral. En outre, l'esprit du projet serait celui d'un conservatisme favorable aux anciennes oligarchies, au maintien de la primauté de la ville sur les campagnes et au retour à la sujétion des anciens territoires émancipés par l'Helvétique. Faute d'accord sur le texte rédigé par Karl-Ludwig von Haller et vu l'opposition de Steiger qui n'aspire qu'au retour intégral de la Confédération d'avant 1798, les choses en restent là. Précisons encore que l'Autriche ne fait rien pour soutenir le parti de la restauration en Suisse, refusant même de le reconnaître officiellement et, en cela, alimente les spéculations d'annexion à l'Empire, à la différence de l'Angleterre qui, par l'entremise de son ministre Wickham, de retour en Suisse, apporte son appui à l'ancien avoyer bernois. Manifestement, à ce sujet, les deux puissances n'ont pas réussi à s'entendre. C'est ainsi que l'archiduc Charles se cantonne à une attitude réservée tout en intervenant néanmoins, le 7 juin 1799, pour maintenir l'ordre public et pour protéger tous ceux qui, par leurs opinions contraires à celles de l'Helvétique, subissent, dans la partie occupée par la France, les rigueurs du nouveau régime. Toutes les autorités de la République, déclare-t-il, seront tenues responsables sur leurs têtes et sur leurs biens de ce qui pourrait leur arriver[1181].

Si, dans les territoires suisses contrôlés par les Autrichiens, la restauration de l'ancienne Confédération a le soutien des Etats souverains d'avant 1798, en revanche, les anciens territoires sous sujétion y sont pour la plupart opposés. Les habitants des campagnes zurichoise et schaffhousoise, ceux de Thurgovie, du Toggenbourg, du Rheintal, de Werdenberg veulent, en effet, maintenir les acquis obtenus par la République helvétique, en particulier leur affranchissement politique et il n'est pas question pour eux de revenir à l'Ancien Régime. Tandis que les partisans de la restauration se figurent qu'au fur et à mesure de la libération du pays par les Autrichiens, les Suisses se lèveront comme

1181 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 681-682 ; 1268-1281 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 168-169 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 280-282 ; 298 ; Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 163-166 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 249-250 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 87-89 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 97-98.

un seul homme contre les Français et viendront s'engager dans les troupes confédérées levées contre l'envahisseur, il faut déchanter. Contrairement aux assurances données aux alliés par ces promoteurs de l'Ancien Régime, le recrutement est difficile et on arrive à peine à mettre sur pied 2.000 hommes environ, ce qui porte les effectifs suisses dans les rangs alliés au nombre de 3.400. Dans ces régions anciennement sujettes, on préfère encore les libérateurs français aux Impériaux car, rappelons-le, Hotze, le 20 août 1799, avait menacé les gens du Toggenbourg des pires dévastations s'ils persistaient dans leur hostilité à l'égard des Autrichiens[1182].

Le retrait des troupes françaises de Zurich, début juin 1799, laisse les autorités helvétiques dans une situation très alarmante. L'avancée autrichienne provoque la débandade des troupes helvétiques qui rentrent pour la plupart dans leurs foyers et ce sont 5.000 hommes environ qui restent dans les rangs en juin 1799, puis 2.000 approximativement à la fin du mois d'août, mais peu de soldats suisses passent dans les rangs ennemis comme l'espéraient les émigrés. Cette débâcle oblige à réorganiser l'armée helvétique par la loi du 5 septembre 1799.

En juillet 1799, l'Etat helvétique n'a plus d'argent ; il ne reste plus dans les caisses que quelque 3.000 francs ; la perception des impôts est très aléatoire, les lois inexécutées et les fonctionnaires impayés. Quant aux forces françaises d'occupation, elles manquent de tout, ce qui oblige les soldats à vivre aux dépens de l'habitant. Pour faire face à l'absence de liquidités, les conseils avaient adopté, le 8 juin, un emprunt obligatoire de 5% sur tous les biens des communes et des corporations mais sa réalisation sera entravée par la désorganisation dans laquelle vit la République helvétique. Dans ce contexte de crise, les autorités reviennent à des sentiments de justice et les lois relatives à l'établissement de conseils de guerre compétents pour prononcer la peine de mort en cas de crimes contre-révolutionnaires et de refus de servir sont abrogées le 30 juillet 1799. Dès le début de juin 1799,

1182 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 681-682 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 255-257 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 89-90 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 98-99.

on avait procédé à la libération des otages emprisonnés arbitrairement par la République helvétique en raison de leur opposition au régime. Cette soudaine clémence n'a-t-elle pas été stimulée par la proclamation de l'archiduc Charles du 7 juin 1799 ? Au cours de ce mois, on assiste à l'élargissement de ceux qui étaient incarcérés dans la forteresse d'Aarbourg dans des conditions d'ailleurs effroyables. Enfin, le 13 août 1799, les conseils, emmenés par Escher et Usteri, décident de libérer tous les otages détenus et de faire traduire devant le juge compétent ceux soupçonnés de crime[1183].

Pour contrer les circonstances dramatiques dans lesquelles se trouve la République helvétique, La Harpe, le 18 juin 1799, en appelle à la violence et propose au Directoire, pour renflouer les caisses vides de l'Etat, des mesures totalement discriminatoires qui visent les familles ci-devant patriciennes des cantons de Berne, Fribourg et Soleure. Le gouvernement helvétique les refusera. Quelques jours plus tard, selon les dispositions constitutionnelles et légales, Bay, désigné par le sort, quitte le Directoire helvétique. Il est remplacé, le 23 juin 1799, par le médecin fribourgeois François-Pierre Savary[1184] qui comme Bay est du parti républicain. Le vent contestataire qui a soufflé à Paris sur le Directoire le 18 juin lors de la journée du 30 prairial se fait sentir également à Berne. La Harpe en profite pour exclure du Directoire helvétique Ochs qui n'a plus le soutien de Reubell ni du nouveau gouvernement français.

1183 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 690-693 ; 773-777 ; 1082-1085 ; 1135-1149 ; 1433-1437 ; Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, p. 74 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 148 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 298-301 ; Abel Boillot, *Essais de levée et d'organisation d'une force nationale en Suisse. Novembre 1798 à mars 1800.* Berne, Jent & Reinert, [1888], pp. 138 ; 155 ; tableaux VII et X ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 245-246 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 84 ; 90 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 99-100 ; 159 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit*., vol. 1, p. 274.

1184 François-Pierre Savary (1750-1821). Fribourgeois, docteur en médecine de l'Université de Strasbourg en 1774, en 1783 il est reçu dans les rangs du patriciat fribourgeois. Il est membre du gouvernement provisoire fribourgeois en 1798. Directeur en 1799, il s'opposera aux unitaires que sont La Harpe, Secretan et Oberlin. Dolder et lui réussiront à les chasser du gouvernement en janvier 1800. Membre de la Commission exécutive puis du Conseil exécutif, il participe avec Dolder au coup d'état d'octobre 1801 qui écarte du pouvoir les unitaires et fait son entrée au Sénat. Il sera syndic de Fribourg et député au Grand Conseil sous la Médiation et sous la Restauration. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 5, p. 732 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 11, p. 101.

Le Bâlois n'avait-il pas confié à Talleyrand, le 20 juin, qu'il espérait que le sort le mette à l'écart du Directoire helvétique, car il en avait assez des allégations d'être, tour à tour, vendu à la France et à l'Autriche. Accusé de trahison au profit de la France en raison des liens privilégiés qu'il avait noués avec le Directoire français et avec son personnel, Ochs est contraint de donner sa démission, le 25 juin à minuit. Le Vaudois Philippe Secretan[1185], qui appartient au parti des patriotes, prend la place laissée vacante par son départ à la satisfaction générale du Corps législatif helvétique[1186].

Laissées en suspens, les négociations sur le traité de commerce entre la France et la Suisse ayant repris, les parties étaient tombées d'accord sur un texte au début juin 1799. Alors que les conseils helvétiques l'avaient approuvé, les Cinq-Cents le renvoient au gouvernement au motif qu'il est nuisible aux intérêts de la France. Ce rejet du projet jette un froid en Helvétie et contribue au découragement des amis de la France, déstabilise le Directoire helvétique et apporte de l'eau au moulin de ses adversaires qui considèrent que les Français sont la cause de tous les maux dont souffrent les Suisses depuis l'invasion de 1798[1187].

La Suisse vit une situation de détresse en raison de la présence des troupes de Masséna sur son sol. Les autorités helvétiques engagent leurs homologues français à y remédier, sans succès, Paris constatant que le Directoire helvétique est plus prompt à se plaindre qu'à se dresser avec énergie contre l'ennemi commun. Il recommande néanmoins à Masséna d'atténuer, si faire

1185 Philippe Abraham Louis Secretan (1756-1826). Vaudois, avocat et juge à Lausanne, il revêt différentes fonctions durant la Révolution vaudoise. Sous la Médiation et sous la Restauration, il est député au Grand Conseil vaudois de même que juge et président du Tribunal d'appel. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 6, p. 136 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 11, p. 494.

1186 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 690-693 ; 773-777 ; 853-856 ; 863-872 ; 1135-1149 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*., vol. 3, pp. 405-407 ; Ochs, *Korrespondenz, op. cit*., vol. 2, pp. 522 ; 625-629 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 149-150 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 283-288 ; 298-301 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 247-248 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 91-92 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 100 ; Fankhauser, "Die Executive der Helvetischen Republik 1798-1803, *op. cit*., p. 117.

1187 Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 101 ; 280-282.

ce peut, les conséquences de la guerre en Helvétie et de réduire les réquisitions forcées au strict nécessaire des besoins de l'armée.

C'est dans ce contexte que le Directoire helvétique décide l'envoi de Glayre à Paris pour plaider la cause de la Suisse ravagée par les conséquences de la guerre et renégocier le traité de paix conclu en 1798. Il souhaite obtenir de Paris la suppression de la clause offensive du traité et le rétablissement de la neutralité. Le 22 juillet 1799, dans la lettre adressée à Perrochel, il menace de démissionner si les réquisitions ne cessent pas. Le 23 juillet, la note remise par Glayre au Directoire français mentionne les exigences suisses et les maux qu'endure le peuple helvète dont la patience est à bout. L'opinion publique considère comme nulles et non avenues les dispositions du traité de 1798 et réclame une négociation qui puisse aboutir promptement. Le 25 juillet, le Directoire helvétique s'adresse à son homologue français en exprimant ses sentiments : la coupe est pleine ! Une partie du pays est occupée par l'ennemi, l'autre est réduite en cendres. Si Paris ne ravitaille pas ses hommes ni ne rembourse les 2 millions en espèces qu'il lui a avancés, il laisse entrevoir la mise à exécution de la menace de démissionner … Ces manifestations de l'exaspération des Suisses tombent fort mal à Paris en raison de la situation dans laquelle se trouve la France et des changements opérés au sein de son gouvernement. En effet, à son entrée au Directoire, Sieyès, se rendant compte des difficultés de la Suisse, était prêt à lui venir en aide, mais l'état de la France, à l'intérieur comme à l'extérieur, requiert toute l'attention du gouvernement, en particulier la situation militaire en Suisse où seul Masséna résiste encore ; il n'est, dès lors, plus question d'entrer dans les vues du Directoire helvétique. Perrochel, le hardi défenseur de la cause suisse dont l'opinion sur la Suisse avait le soutien de La Revellière-Lépeaux et de Talleyrand, considérant que son action est vaine, réclame de pouvoir démissionner. Les dénonciations des exactions françaises commises en Suisse que contient sa correspondance diplomatique finissent, à la fin du mois de juin 1799, par lasser le Directoire de même que son ministre des Relations extérieures. On les considère à Paris comme un facteur supplémentaire de déstabilisation

de l'Helvétique. Refusé jusqu'alors, le rappel de Perrochel est accepté par le Directoire qui le remplace, le 4 juillet 1799, par Reinhard[1188].

Puis c'est au tour de Talleyrand de quitter le gouvernement. Le Directoire désigne Reinhard pour occuper son poste mais il n'entrera en fonction qu'en septembre 1799, Talleyrand assurant l'intérim ; en attendant, Perrochel est maintenu en Suisse jusqu'en novembre 1799.

Scandalisé par l'attitude du gouvernement helvétique et par sa lettre du 25 juillet 1799, le Directoire informe la représentation suisse à Paris qu'il n'y répondra pas. Convaincu que l'attitude du Directoire helvétique est dictée par les agents des alliés qui l'incitent à se démettre, il enjoint à Masséna de se saisir des membres du Directoire, comme otages, s'ils mettent à exécution leur menace. Dans ces conditions, Glayre, arrivé à Paris le 19 juillet 1799, s'en retourne à Berne le 27 août sans résultat concret puisque le gouvernement français remet la négociation sur la neutralité suisse à plus tard, au moment où les Autrichiens auront quitté le pays[1189].

1188 Karl Friedrich Reinhard (1761-1837). Allemand né en Souabe, fils de pasteur, étudiant à Tubingue où il se consacre à la théologie en apprenant les langues anciennes mais également l'anglais et l'arabe. Depuis 1783, il est en relation avec Lavater et son cercle d'amis. Pasteur en Souabe, précepteur en Suisse romande puis à Bordeaux en 1787 où la Révolution le mène dans les rangs des jacobins bordelais. A Paris, depuis 1791, se lie avec les girondins mais soutient Robespierre dans sa lutte contre Brissot. Il est d'avis que le peuple n'est pas encore prêt à assumer les fonctions que lui confère la démocratie. En 1792, il entre dans la carrière diplomatique comme secrétaire d'ambassade à Londres où il se lie d'amitié avec Talleyrand. Ambassadeur de France à Hambourg en 1795 puis à Florence, il succède à Talleyrand au poste de ministre des Affaires extérieures en 1799 et, après le coup d'état de brumaire (novembre 1799), alors que ce dernier revient aux affaires étrangères, il prend le chemin de Berne où il représente la France comme ministre plénipotentiaire de février 1800 à septembre 1801. Envoyé dans différents pays européens – à Karlsbad en 1807, il rencontre Goethe avec qui il correspondra durant des décennies –, Napoléon l'accrédite, de 1808 à 1813, auprès de son frère Jerôme, le roi de Westphalie. Chef de la chancellerie du ministère des Affaires étrangères sous la première restauration et conseiller d'Etat sous la seconde qui le fait comte et ambassadeur auprès de la Diète de Francfort. Sous la Monarchie de Juillet, Louis-Philippe, qu'il avait connu à Hambourg, le nomme ambassadeur à Dresde, et ayant pris sa retraite en 1832, il regagne Paris et consacre la fin de sa vie à la Chambre des pairs, à l'Institut et au Consistoire luthérien auxquels il appartenait. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 889-891 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, p. 634 ; *Deutsche Biographische Enzyklopädie*, *op. cit.*, vol. 8, p. 218.

1189 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 1024-1034 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 400 ; 413-420 ; Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 75-76 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 151-152 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 290-291 ; Sciout, *Le*

A l'anxiété du gouvernement helvétique concernant la guerre sur son territoire s'ajoute encore celle provoquée par l'effervescence à l'intérieur de la partie occupée par la France, favorisée par la présence autrichienne sur sol suisse : agitation à Berne, dans l'Oberland, à Fribourg, à Soleure et dans le Léman. A Neuchâtel, on abrite des réfugiés politiques et on travaille à la contre-révolution. A l'instigation de Steiger, Hotze et Wickham, on prépare à Morat, le 22 août 1799, les mesures à prendre lors du soulèvement général que provoquera l'offensive prochaine des alliés en Suisse[1190].

L'article 106 de la Constitution de 1798 prévoit, à propos de son processus de révision, le principe de son immutabilité temporaire[1191]. Dès avril 1798, les conseils s'étaient saisis de la question de la révision de la Constitution et le Sénat avait désigné en son sein une commission qui devait lui présenter les propositions de modifications. Ce n'est qu'en mars 1799 que celle-ci déposait un projet de révision vraisemblablement rédigé par Usteri[1192]. Si la structure d'Etat et le régime politique restaient les mêmes que ceux instaurés en avril 1798, en revanche il différait sur certains aspects. Comme exemples, mentionnons l'éligibilité dans les deux chambres limitée par des conditions d'âge et dans l'une, par l'exigence d'être marié ou de l'avoir été ; l'appellation de département et de Conseil de révision en remplacement de celle de canton ou de Sénat ; la gestion des finances indépendante du pouvoir exécutif et la diminution du nombre de députés au législatif ; enfin l'établissement d'un organe gardien de la Constitution. En juillet 1799, la commission dégage du

Directoire, op.cit., vol. 4, pp. 250-251 ; Rott, *Perrochel et Masséna*, *op. cit.*, pp. 165-181 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 216-237 ; 244-245 ; 257-259 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 248 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 92-93 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 101.

1190 Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 151-153 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 295-298 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 251 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 255.

1191 Titre XI : Changements de la constitution

Art. 106. Le Sénat propose ces changements ; mais les propositions faites à ce sujet ne deviennent résolutions qu'après avoir été décrétées deux fois, en laissant écouler un intervalle de cinq ans entre le premier décret et le second. Ses résolutions seront ensuite rejetées ou ratifiées par le Grand Conseil, et, dans le premier cas seulement, envoyées à l'acceptation ou refus des assemblées primaires.

1192 Le projet du 2 mars 1799 figure *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 1326-1338.

projet six points essentiels devant faire l'objet d'une révision et ces points, ici encore, ne modifient en rien les bases de la Constitution helvétique. Afin d'accélérer le processus révisionnel, on avait prévu de traiter ces questions de concert avec le Sénat et le Grand Conseil mais, avant d'entreprendre une quelconque réforme, il était indispensable de s'entendre sur l'interprétation à donner à l'article 106 pour amorcer cette procédure, ce qui ne se réalisera pas[1193].

B. Les opérations militaires de l'été 1799 et les défaites des alliés

Alors que le Directoire français insiste pour qu'il passe à l'offensive, Masséna, ayant obtenu quelques renforts, décide d'attaquer au moment où il apprend que les Russes de Korsakov sont en train d'opérer leur jonction avec les forces autrichiennes de l'archiduc Charles. Dès lors tout doit être mis en œuvre pour empêcher que les troupes de Souvorov, provenant d'Italie, ne se réunissent avec celles des alliés qui occupent déjà une partie de la Suisse orientale. Le premier objectif à atteindre est de reprendre le contrôle du Gothard. Pour ce faire, il emploie les forces qui sont à sa disposition sur son aile droite placées sous le commandement du général Lecourbe[1194]. Réparties en cinq colonnes

1193 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 653 ; 655-656 ; vol. 4, pp. 1318-1389 ; His, *Geschichte des neuern schweizerischen Staatsrechts*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 29-33 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, p. 150.

1194 Claude-Jacques Lecourbe (1759-1815). Fils d'officier né à Besançon, engagé volontaire dans l'armée royale en 1777, la quitte en 1785 avec le grade de caporal. Capitaine dans les contingents de volontaires du Jura en 1791, participe à l'occupation de Porrentruy en 1792, puis affecté à l'armée du Nord, il se distingue à Wattignies en octobre 1793. Accusé de modérantisme alors qu'il combat en Vendée, il est arrêté puis acquitté par le tribunal militaire de Nantes en avril 1794. Il participe entre autres à la bataille de Fleurus et se voit conférer le grade de général de brigade en 1795. En raison de ses faits d'armes dans l'armée de Sambre-et-Meuse puis dans celle du Rhin, le Directoire le met à la tête d'une division de l'armée d'Helvétie en février 1799. Il commande l'aile droite qui, en mars 1799, envahit les Grisons puis contient l'avancée autrichienne dans cette région d'avril à juillet 1799. S'emparant du Gothard, il réussit à ralentir la progression de Souvorov. Nommé par le Directoire commandant en chef de l'armée du Rhin en septembre 1799, il démissionne de ce poste au profit de Moreau et, sous les ordres de ce chef qu'il estime, prend le commandement de son aile droite. Victorieux à maintes reprises durant la campagne d'Allemagne de 1800, il est nommé inspecteur général d'infanterie en 1801. Ses bonnes relations avec Moreau

et avec l'appui de la division Turreau dans le Valais, les Français amorcent un mouvement concentrique sur le Gothard. Pour faire diversion afin d'empêcher les Autrichiens de porter secours à leur aile gauche subissant l'attaque des contingents de Lecourbe, Masséna donne l'ordre d'assaillir le centre et la droite de l'aile gauche autrichienne du côté du lac de Zurich. La lutte est particulièrement acharnée à Schwyz qui endure les affres des combats et dont les habitants secondant les Impériaux subissent d'importantes pertes de même que dans les environs de Zurich où les Suisses, engagés dans les deux camps ennemis, s'entretuent. Les opérations débutées le 13 août 1799 s'achèvent le 16 août. Le bilan est très positif pour les Français car, en moins de quatre jours, les Autrichiens sont chassés du sommet des Alpes et refoulés sur le Tessin, les Grisons et Glaris ; ils contrôlent désormais le massif du Gothard et les passages conduisant dans le Valais, les Grisons et le Tessin[1195].

L'archiduc Charles avait observé le déplacement qui s'effectuait du centre du dispositif français vers l'aile gauche pour renforcer les troupes mises à disposition de Lecourbe. Mettant à profit l'arrivée des Russes de Korsakov, il décide de prendre l'offensive, le 17 août au matin, en traversant l'Aar au nord de Zurich, dans la région de Döttingen[1196]. Plusieurs circonstances contribuent à l'échec de cette tentative autrichienne de forcer les lignes françaises. D'abord l'efficacité du tir des deux compagnies de chasseurs zurichois qui dans les rangs de l'armée française met en difficulté les pontonniers autrichiens. Puis, le bruit de la canonnade des Impériaux qui en détruisant le village de Kleindöt-

et l'attitude de son frère, le juge Lecourbe, lors du procès Moreau lui valent la disgrâce de Bonaparte qui le met à la retraite avec pension minimale en 1804, l'exile dans le Jura en 1805 et le met sous haute surveillance de la police en 1813. Les Bourbons le réintègrent dans l'armée et le font comte en 1814 mais l'invasion de la France le place à nouveau à la tête d'un corps qui tente de freiner l'avancée alliée en juin- juillet 1815. Napoléon l'avait désigné comte d'Empire et pair de France à son retour de l'île d'Elbe. Rallié à Louis XVIII, il est admis à la retraite en septembre 1815 et meurt en octobre d'une maladie à la vessie. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, pp. 85-87 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 660-661 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 169-170.

1195 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, pp. 76-84 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 88-95 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 102.

1196 Grossdöttingen sur la rive droite de l'Aar et Kleindöttingen sur la rive gauche, sous juridiction des Confédérés sous l'Ancien Régime, font partie du canton d'Argovie.

tingen ameute le général Ney[1197] qui, avec sa division, stoppe l'avancée alliée. Cet échec, on l'imagine, n'est pas propice à améliorer le climat entre les armées autrichienne et russe, ce qui s'aggrave encore lorsque Korsakov apprend que Charles quitte la Suisse et qu'il aura, lui, la mission avec les troupes de Souvorov de combattre Masséna. S'opposant avec vigueur au départ de l'archiduc, en raison de sa méconnaissance de la Suisse et en particulier de ses montagnes, Korsakov refuse en outre de participer à une nouvelle attaque commune contre les Français proposée par Charles avant de gagner le Bas-Rhin. L'archiduc, pressé par les nouvelles de la Forêt-Noire selon lesquelles

1197 Michel Ney (1769-1815). Né à Sarrelouis en Lorraine, fils d'un artisan tonnelier, s'engage en 1788 dans un régiment de cavalerie à Metz. Lieutenant en 1792, il passe à l'armée de Sambre-et-Meuse et s'y distingue sous le commandement de son chef Kléber qui le fait nommer au grade de colonel en 1794 puis en 1796 à celui de général. En mars 1799, il accède au grade de général de division et sert sous les ordres de Masséna en Suisse. Il participe aux combats de Frauenfeld et est blessé à Winterthour le 27 mai 1799, ce qui l'oblige de se faire soigner durant plusieurs semaines. A l'armée du Rhin sous les ordres de Moreau, il contribue à la victoire d'Hohenlinden, le 3 décembre 1800. Bien qu'appartenant aux anciens de l'armée du Rhin dont Bonaparte se méfie, ce dernier, en 1802, nomme Ney, parlant couramment l'allemand, commandant de l'armée française d'intervention en Suisse, puis ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement helvétique. Sa mission consiste à rétablir la paix et l'ordre, à désarmer les troupes fédéralistes et à remettre en place les autorités de la République helvétique. Sur sa sommation, la Diète de Schwyz prononce sa dissolution le 26 octobre 1802, mettant de la sorte un terme à l'insurrection fédéraliste. Jusqu'à la promulgation de l'Acte de Médiation, il assure la réalité du pouvoir civil et militaire. Il lui incombe notamment de choisir des hommes capables et modérés, appartenant à tous les partis, pour participer à la Consulta à Paris. Il négocie les conditions exorbitantes d'une capitulation militaire et d'une alliance au profit de la France, que la Diète est contrainte de signer en 1803. Maréchal de France lors de l'instauration de l'Empire en 1804, victorieux à Elchingen lors de la campagne d'Allemagne de 1805. Durant la campagne de Prusse (1806-1807), il participe aux batailles d'Iéna et contribue aux victoires d'Eylau et de Friedland. Nommé duc d'Elchingen par Napoléon en1808, il combat en Espagne de 1809 à 1811 et sa mésentente avec les autres maréchaux met souvent à mal le succès des opérations militaires. Lors de la campagne de Russie en 1812, il fait preuve d'héroïsme, en particulier durant la retraite où, commandant l'arrière-garde des débris de la Grande armée, il les protège des assauts des cosaques. Napoléon le crée prince de la Moskova en 1813. Après les campagnes de Saxe et de France (1813-1814), désabusé et critique, il incite Napoléon à abdiquer et négocie avec les alliés en avril 1814. Rallié aux Bourbons, pair de France en juin 1814, il promet au roi Louis XVIII, au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, de ramener ce dernier dans une cage de fer. Cependant, changeant d'opinion, il se met à nouveau au service de l'empereur. A Waterloo, son action désordonnée contribue à la défaite française et son intrépidité trahit sa volonté d'être tué avant la débâcle. De retour à Paris, il obtient un passeport pour se rendre dans le Valais soigner sa santé mais reste en France, caché chez des amis dans le Cantal. Découvert et arrêté, en août 1815, il est traduit devant un conseil de guerre dont il conteste la compétence et c'est la Chambre des pairs qui le juge et le condamne à mort pour trahison. Il est exécuté le 7 décembre 1815. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, pp. 253-255 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 391-393 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 9, p. 200.

des mouvements de troupes françaises avaient lieu de l'autre côté du Rhin, laisse à Korsakov 22.000 hommes des contingents d'Hotze et 3.000 Suisses jusqu'à l'arrivée de Souvorov et lève le camp les 29 et 30 août 1799. Après le départ de l'archiduc, les lignes alliées se présentent ainsi : Hotze contrôle le secteur Gothard-Uznach, localité à l'extrémité du lac de Zurich, et Korsakov le secteur de la rive droite de ce lac jusqu'à Waldshut, localité du Saint Empire située sur la rive droite du Rhin, à proximité du lieu où l'Aar se jette dans ce fleuve. Un autre corps autrichien est stationné dans les Grisons pour couvrir l'aile gauche de ce dispositif [1198].

Constatant ces déplacements de troupes chez l'ennemi, Masséna tente d'en profiter pour franchir la Limmat près de l'endroit où cette rivière rejoint l'Aar au nord-ouest de Zurich. Peine perdue, l'opération prévue pour le 30 août 1799 échoue mais l'offensive sur son aile droite, appuyée par l'aile gauche de Lecourbe, quant à elle réussit : les Autrichiens sont chassés de Glaris[1199].

Masséna veut reprendre l'offensive générale avant que les deux généraux russes n'aient réuni leurs forces. Il attend cependant qu'il y ait une bonne distance entre l'armée de l'archiduc et la frontière suisse, de peur qu'elle ne retourne prêter main-forte à ses coalisés. Souvorov, qui venait de battre les Français, le 15 août, à Novi, en Ligurie, reçoit l'ordre de converger sur la Suisse. Le 8 septembre 1799, ses troupes s'ébranlent en direction des Alpes avec l'objectif de passer par le Gothard. Arrivées le 15 septembre dans le Tessin, ce n'est que le 24 que débute la montée de ce col. On avait perdu de précieux jours à attendre des mulets dont on pensait qu'ils seraient indispensables pour progresser dans la montagne. A Airolo, village de la Léventine sur la route du Gothard, les Russes éprouvent la résistance des hommes de

1198 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, pp. 87-89 ; 227-228 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 163-164 ; Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 207-215 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 312-313 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 95-97.

1199 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, pp. 87-89 ; 227-228 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 170-171 ; Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 242-244 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 96-97.

Lecourbe ; un combat acharné s'engage tout au long de l'ascension puis, une fois la voie dégagée, ils redescendent sur l'autre versant interrompus momentanément dans leur mouvement à Hospental, bourgade uranaise de la vallée d'Urseren, au carrefour des cols qui mènent dans les Grisons, dans le Valais et dans le Tessin, par une solide défense française. Entretemps, un détachement autrichien de l'armée de Souvorov avait quitté Bellinzone puis, par le Lukmanier[1200], gagné Disentis, bourg grison de la vallée du Rhin inférieur, et, de là, s'était porté à l'assaut du passage de l'Oberalp qui relie cette vallée avec celle d'Urseren. Le 25 septembre 1799, les deux colonnes alliées se rejoignent près d'Andermat, chef-lieu de la vallée d'Urseren. Le même jour, un détachement autrichien parti des Grisons et étant passé par le territoire glaronnais débouche sur Amsteg par le Maderanertal, vallée latérale de la vallée de la Reuss dans le canton d'Uri. Envoyé en reconnaissance à Göschenen, bourg uranais de la vallée de la Reuss, Lecourbe, de crainte d'être coupé de ses arrières, se replie alors tandis que Souvorov poursuit sa progression et entre dans Altdorf le 27 septembre 1799 en se présentant comme le sauveur de la Suisse. Poursuivant sur sa lancée, il entreprend la montée du Kinzigpass[1201] qui lui permet d'atteindre le Muotatal, vallée schwyzoise, le 28 septembre 1799. Parvenu sur les lieux, Souvorov s'attend à retrouver des détachements de Hotze qui avait reçu l'ordre, de même que Korsakov, de reprendre les hostilités le 26 septembre[1202]. Aucun soldat autrichien n'est cependant en vue. Pourquoi la jonction avec l'aile droite du dispositif allié ne peut-elle se faire ? Que s'est-il passé entre temps ?

L'explication de cet isolement tient au plan de Masséna. Ne voulant pas être enveloppé par toutes les forces alliées convergeant sur la Suisse, il avait projeté l'offensive suivante : passage de la Limmat et de la Linth, qui est la rivière reliant les lacs de Walen et de Zurich et qui prend le nom de Limmat

1200 Col qui relie le Tessin aux Grisons et débouche sur Disentis.

1201 Col qui relie le canton d'Uri à celui de Schwyz et qui débouche sur le Muotatal.

1202 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, pp. 263-275 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 171-173 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 330-337 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 262-264 ; 266-267 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, 8e c., *op. cit*., pp. 98-101.

à la sortie de celui-ci, de même qu'offensive de Lecourbe à partir de la vallée d'Urseren sur Coire par Disentis pour prendre à revers les troupes autrichiennes qui y étaient stationnées. L'attaque générale avait été prévue le 26 septembre mais, à l'annonce de l'arrivée de Souvorov, Masséna l'anticipe au 25 septembre 1799. C'est ainsi que la division placée au centre du dispositif français franchit sans difficulté majeure la Limmat près de Dietikon, situé au nord-ouest de Zurich, à l'un des deux endroits où le passage de la rivière est possible. En effet, les Russes, qui n'attendaient pas les Français à cet emplacement, avaient regroupé leur aile droite au nord, près de Brugg, en Argovie, où une division française feignait de vouloir traverser la Limmat. Enfin, une troisième division se lançait à l'assaut de Wollishofen, position toute proche de Zurich sur la rive droite du lac, faisant croire à Korsakov que c'était le point principal de l'objectif français, les autres mouvements n'étant que des mouvements de diversion. Cette mauvaise appréciation est fatale car les troupes françaises ayant traversé la Limmat vont prendre position au nord-est de la ville de Zurich, sur les hauteurs du Käferberg et du Zurichberg, menaçant directement Korsakov en barrant sa retraite par la route de Winterthour[1203]. On assiste en ce lieu à de violents combats. Masséna propose de négocier mais le général russe refuse. Au cours de la nuit, il est informé de la situation de son aile gauche. Soult et ses hommes, après avoir traversé la Linth, avaient surpris les Autrichiens au moment où ceux-ci étaient en mouvement pour se préparer à l'offensive prévue pour le lendemain 26 septembre. A cette nouvelle, Hotze, dont le quartier général se trouvait à Kaltbrunn[1204], localité située entre les lacs de Zurich et Walensee, riposte en repoussant l'ennemi hors du village de Schänis[1205] mais, alors qu'il est en reconnaissance, est mortellement blessé avec son chef d'état-major par une décharge de mousqueterie de tirailleurs français. Si, au cours de la journée, l'une des colonnes de Soult s'était maintenue sur la rive droite de la Linth et avait progressé jusqu'à Kaltbrunn, les autres en revanche avaient dû rebrousser chemin et repasser sur la

1203 Cité sujette de la Ville de Zurich jusqu'en 1798, distante d'une trentaine de kilomètres au nord.

1204 Commune du canton de Saint-Gall autrefois rattachée à la Seigneurie de Gaster.

1205 Localité principale de la Seigneurie de Gaster jusqu'en 1798, elle est devenue une commune du canton de Saint-Gall.

rive gauche. Tandis que le remplaçant de Hotze, à l'annonce de la défaite de Korsakov, se retire du côté du lac de Constance suivi par le régiment suisse Rovéréa, Korsakov, à son tour, dérouté par la mort d'Hotze, décide de battre en retraite. Dans la ville de Zurich, durant toute la nuit du 25 au 26 septembre, des forces russes sont acheminées sur la rive droite pour contrer la percée française, mais en raison de l'exiguïté des rues et de leur encombrement par le matériel de l'armée russe et des blessés laissés pour la plupart sans soin, elles arrivent en retard. A cela s'ajoute des scènes de pillage favorisées par l'obscurité ; les soldats n'ayant ni bu ni mangé, la population est contrainte de leur livrer des vivres. Au matin, des contingents russes attaquent la position française du Zurichberg en en repoussant les défenseurs, permettant à Korsakov d'entreprendre sa retraite par la route de Winterthour. Néanmoins, les Français, sur le point d'encercler Zurich, placent leurs batteries sur les hauts de la ville et font feu, semant ainsi le désarroi dans les rangs russes. Après avoir subi les assauts français, l'arrière-garde russe se retire dans la ville et sur le Zurichberg, se défendant avec opiniâtreté. Vers midi, avec l'appui de renforts, les Français font leur entrée dans Zurich, soutenus par la légion helvétique. Dans leur fuite, les Russes laissent sur place une bonne partie de leur équipement, notamment leur artillerie et la caisse de l'armée. Zurich passe aux mains des Français qui, à leur tour, lui font subir les malheurs de l'occupation militaire. Davantage que la ville, ce sont ses environs qui souffrent des exactions des belligérants : tout ce qui n'a pas été écumé par les Russes l'est par les Français et les habitations endommagées témoignent de la violence des combats. Après cette défaite, les forces russes convergent de Winterthour et d'Eglisau[1206] vers Schaffhouse ; c'est à Dörflingen, petite localité schaffhousoise sur la rive droite du Rhin en amont de Schaffhouse, que Korsakov rallie ses troupes le 27 septembre. A ces échecs s'ajoutent encore les revers subis sur l'aile gauche du dispositif allié. Les 25 et 26 septembre, des contingents autrichiens venant des bords du Walensee et des Grisons avaient tenté sans succès d'enfoncer les hommes de Lecourbe en position dans le bas de la vallée de la Linth. Repoussés par la vigueur de la défense française

1206 Cité sujette de la Ville de Zurich, pillée par les Autrichiens puis par les Russes ; ces derniers détruisant le pont qui enjambait le Rhin. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 2, p. 752.

et ayant été informés des événements de la malheureuse journée du 25 septembre, les uns se retirent vers le Rhin du côté du Luziensteig, les autres sur Coire[1207].

Ces événements expliquent pourquoi Souvorov ne rencontre aucun allié lors de son passage dans le Muotatal, le 28 septembre 1799. Sans vivres, les troupes russes vont confisquer tout ce dont elles ont besoin mais sans faire de mal à la population, mangeant les pommes de terres crues, abattant le bétail dont ils utilisent la peau en guise de chaussures. Entretemps, Masséna qui n'a plus rien à craindre du côté de Korsakov en le laissant se retirer vient renforcer son aile droite aux prises avec les Russes. Descendant sur Schwyz, Souvorov est informé plus précisément de l'ampleur de la défaite et décide de passer sur Glaris en direction des lacs de Zurich et de Wallen pour rallier ce qui reste des bataillons impériaux. Pour réaliser cet objectif, il s'agit d'abord de franchir le col du Pragel qui relie le Muotatal au Klöntal, vallée glaronnaise descendant sur le chef-lieu de l'ancien canton. Il faut ensuite repousser les Français qui s'y trouvent et enfin protéger ses arrières contre les assauts des renforts envoyés par Masséna qui de Schwyz attaquent les arrières de l'armée de Souvorov. Arrivée à Glaris le 1er octobre 1799, l'avant-garde russe combat avec acharnement les Français qui sans cesse repoussés résistent à Näfels, localité glaronnaise proche du lac de Walensee. Ceux-ci, avec l'aide des soldats helvétiques et de la division française dépêchée à leur secours, refoulent les Russes sur Glaris, interdisant par là même le passage vers les lacs par la vallée de la Linth. La seule voie qui s'impose au maréchal russe est celle qui de Glaris emprunte une vallée latérale et passant par le col du Panix aboutit à la vallée du Rhin antérieur et à Coire dans les Grisons. Harcelés par les Français au bas de la vallée, les détachements russes se mettent en route dès le 2 octobre 1799. La neige, le froid, l'absence de vivres, l'escarpement du chemin et les précipices qui le bordent disséminent les rangs des Russes.

1207 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, pp. 246-262 ; 271-272 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 173-180 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 320-327 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 264-265 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 101-108 ; Fuhrer, *Die beiden Schlachten von Zürich 1799*, *op. cit*., pp. 31-36.

Le 10 octobre 1799, Souvorov est en mesure de rassembler à Coire les débris de son armée. Des 20.000 hommes dont il disposait en entrant en Suisse, il lui en reste 10.000 aptes au combat. Notons encore qu'une partie de la population de Glaris, qui avait payé un lourd tribut lors de ces différents combats, fut réduite à quitter le sol natal n'ayant plus de quoi se nourrir[1208].

La situation des alliés n'était certes pas bonne mais aucunement désespérée. L'archiduc Charles, à la nouvelle des échecs subis, était revenu sur ses pas, accompagné d'une partie de son armée. Celle-ci, jointe aux troupes de Korsakov, à celles de Souvorov et aux contingents autrichiens repliés sur les frontières orientales de la Suisse, représentait une force considérable capable de mettre à mal l'offensive française. Cependant, la discorde s'insère dans les rangs des coalisés. Chacun des camps rejette sur l'autre la responsabilité de la défaite tant et si bien qu'aucune des contre-attaques prévues ne se réalise. Souvorov se retire de Coire sur Feldkirch, ville du Vorarlberg à la frontière saint-galloise, puis à Lindau au bord du lac de Constance et ira prendre ses quartiers d'hiver en Souabe bavaroise près d'Augsbourg. Korsakov, repoussé sur la rive droite du Rhin par Masséna, par les combats du 7 octobre, s'en va rejoindre Souvorov. Quant aux Autrichiens, chassés du nord du pays en octobre et en novembre, ils se maintiendront au-delà du Rhin, couvrant la ligne partant de Coire au lac de Constance jusqu'à Stockach. Les relations entre l'Autriche et la Russie s'enveniment, entre autres à propos de l'implication de chacun dans la défaite, à telle enseigne que le czar rompt avec l'empereur, fin octobre 1799 ; la coalition a vécu, laissant la Suisse à feu et à sang[1209].

1208 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, pp. 246-262 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 180-182 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 315 ; 337-343 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 264-265 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 107-108 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit*., pp. 732-734.

1209 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 12, pp. 282-288 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 182-186 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 343-345 ; Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit*., vol. 6, pp. 199-208 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 269-270 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit*., 8e c., pp. 108-109 ; Hulot, *Les grands maréchaux de Napoléon*, *op. cit*., pp. 734-735.

C. Les conséquences des opérations militaires en Suisse et de la victoire des Français

La Suisse avait été considérée de part et d'autre des belligérants comme un pays ami. Tant la France que les alliés avaient lutté pour la libération de son territoire et des contingents suisses les avaient d'ailleurs soutenus dans leurs combats. Le résultat de cette assistance fut néanmoins catastrophique, car les quelque 150.000 soldats étrangers, qui y avaient combattu, n'avaient apporté que ravage et désolation. Relevons encore que, parmi ceux-ci, certains étaient même morts de faim en raison de l'absence de tout ravitaillement. La République helvétique est sans conteste, en cette année 1799, de tous les pays européens, le plus lourdement touché. En effet, de Schaffhouse au Gothard, la Suisse centrale et orientale s'est transformée en un vaste champ de bataille. Des localités entières sont détruites et en ruines comme Ragaz[1210], Walenstadt ou Döttingen. Les champs, les vergers, le vignoble, les forêts dévastés, les ponts et les passerelles brûlés, les maisons pillées, les écuries saccagées, les réserves de fourrages consommées, et ce n'est que la moitié de la production habituelle qui a été engrangée cette année-ci. Les dommages de guerre que subissent les cantons touchés par ce fléau sont très élevés en proportion à leur population. Les importations de céréales des pays voisins sont, pour la plupart, bloquées, ayant comme conséquence une augmentation du prix du pain, qui s'élève au double du prix habituel, et, selon les régions, au triple, au quadruple, voire à huit fois plus. Le bétail, réquisitionné par les belligérants, est anéanti, soit par sa consommation soit par les labeurs auxquels il est astreint et ce qu'il en reste est abattu faute de fourrage. C'est ainsi que, dans plusieurs régions du pays, le commerce et l'industrie sont immobilisés, un chômage considérable est enregistré, la disette sévit et de nombreux habitants sont démunis de toutes ressources, sans oublier l'usure qui, ajoutée à cela, provoque une augmentation considérable de la mendicité. Mais c'est certainement au coeur des Alpes que la misère atteint son plus haut degré. Outre les réquisitions de cheptel et de vivres, les pillages et les destructions,

1210 Commune du bailliage de Sargans, devenue commune du canton de la Linth en 1798. Elle fait partie du canton de Saint-Gall depuis 1803.

hommes, femmes et enfants sont obligés continuellement de servir l'occupant comme bêtes de somme. Les forêts servant de pare-avalanches sont débitées et les chalets utilisés comme bois de chauffage. En raison de toutes les allées et venues des armées étrangères dans le val d'Urseren, on a relevé, depuis novembre 1798, que ses habitants avaient logé et nourri 700.000 soldats environ au rythme de 2.000 par jour, soldats que la faim rendait intraitables, qui utilisaient le bois des chalets pour se chauffer et cuire leur nourriture. Au retour des Français à Schwyz, en août 1799, la moitié de la population prend la fuite dans les montagnes ou dans les pays avoisinants en laissant des semaines entières leurs maisons à la merci des vainqueurs. Nous l'avons déjà mentionné, dans le Muotatal, il ne reste plus rien après le passage des Russes, *idem* à Glaris, dans le Gaster, dans le Pays de Sargans et dans l'Oberrheintal[1211]. Landammanns et membres des anciens conseils des cantons de Schwyz et de Glaris sont même contraints de vivre de mendicité à Schaffhouse. Dans le Valais, la situation n'est guère plus réjouissante : Français et Autrichiens qui s'y combattent se conduisent de façon similaire. Les Autrichiens, venus pour prêter main-forte aux Haut-Valaisans, provoquent davantage de dévastation que les Français considérés comme ennemis. Toute la rive gauche du Rhône, de Brigue et de Loèche, n'est que dévastation et champs de ruines : rien n'est épargné, ni églises ni tombes. 1.500 maisons sont détruites par les flammes, des villages entièrement ou partiellement démolis dont le bois et les meubles des habitations ont servi de combustible et dont les habitants ont fui sur les hauteurs pour échapper à la vindicte de la soldatesque. En raison de cet exode alpin, le gouvernement helvétique est dans l'obligation de faire appel à des Fribourgeois et à des Bernois pour faire la moisson et bien des enfants ayant subi les horreurs de la guerre trouveront asile dans les cantons voisins [1212].

1211 L'Oberrheintal qui faisait partie de l'ancien bailliage du Rheintal, devenu district du canton du Säntis en 1798, appartient au canton de Saint-Gall depuis 1803.

1212 Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 213-220 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 355-359 ; Rott, *Perrochel et Masséna*, *op. cit.*, pp. 158-163 ; Grenat, *Histoire moderne du Valais*, *op. cit.*, p. 509 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 271-273 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 110-117 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 102-107 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 103-104 ; Arnold, *Uri und Urseren zur Zeit der Helvetik*,

La victoire des Français et la réoccupation de Zurich provoquent la fuite des partisans de l'Ancien Régime qui s'y étaient installés de même que des représentants de la Russie et de l'Angleterre. L'avoyer Steiger, qui incarnait dans les milieux des émigrés suisses l'esprit de résistance contre la France, est contraint de quitter la ville des bords de la Limmat et de reprendre la route de l'exil. Brisé par ces derniers événements et par le fait qu'il ne verrait plus la délivrance de son pays, réfugié à Augsbourg, il meurt le 3 décembre 1799. Ces circonstances et l'attitude ambigüe de Wickham mettent fin à l'espoir de constituer un organe rassemblant les Suisses les plus en vue luttant contre la République helvétique et l'invasion française. Les régiments suisses qui avaient combattu du côté des alliés, environ 1.900 hommes, sont réunis sous le commandement du général von Bachmann[1213] à la solde de l'Angleterre[1214].

op. cit., p. 160 ; *Souvorov en Suisse*. Actes. Colloque Souvorov du bicentenaire 1799-1999. Zurich, Thesis Verlag, 2001, pp. 236-240.

1213 Niklaus Franz von Bachmann (1740-1831). Fils d'un officier glaronnais de Näfels au service de la France et frère d'un autre officier mort guillotiné pour avoir fait son devoir lors de la journée du 10 août 1792. Après une scolarité passée à Feldkirch chez les jésuites et à Rome, il entre en 1758 au service de la France et obtient en 1779 son brevet de colonel. Membre du Conseil de guerre dès 1789, les événements parisiens et la chute de la monarchie font de lui un adversaire résolu de la Révolution. Au service du roi de Piémont-Sardaigne en 1793, il devient en 1794 lieutenant-général. Prisonnier de guerre en 1797, il revient en Suisse mais est placé sous surveillance sur ordre du gouvernement helvétique. A la tête des troupes suisses contre la France, c'est lui qui en 1800 remet à ses hommes le drapeau rouge à croix blanche, tombé en désuétude depuis le Moyen Age et qui depuis lors symbolise la Suisse. En 1802, il est nommé par la Diète de Schwyz commandant des forces insurgées. De 1803 à 1815, il vit retiré à Näfels. En 1814, Louis XVIII le nomme général-lieutenant à la tête des troupes suisses et étrangères au service de la France. Durant les Cents-jours, la Diète le nomme commandant en chef des troupes de la Confédération, le 20 mars 1815. Après plusieurs incidents sur la frontière commis par des détachements français, Bachmann reçoit l'autorisation de la franchir pour pouvoir la sécuriser sur différents points limitrophes. Avec les 22.000 hommes qu'il a sous ses ordres, interprétant à sa manière les instructions reçues, il envahit la France et occupe l'axe Pontarlier-Morteau, des détachements confédérés allant même aux portes de Besançon et de Salins. Prétextant l'indiscipline croissante au sein de la troupe, il décide de revenir en Suisse sans consulter la Diète et remet sa démission le 22 juillet 1815. Il se retire à Näfels où il meurt à 91 ans. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 1, pp. 492-493 ; Monnier, *Le général*, *op. cit*., pp. 42-44 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 657-658.

1214 Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 397-401 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 186 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 362-364 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 88-89.

Les conditions dramatiques d'existence dans lesquelles vit une partie de la Suisse émeuvent les autorités helvétiques qui vont tout mettre en œuvre malgré leurs très faibles moyens pour venir en aide aux malheureux. Il faut faire vite, car l'hiver approche et la mort sera au rendez-vous parmi les populations sinistrées. Le Directoire helvétique et son ministre de l'Intérieur Rengger trouvent différentes solutions pour soulager leurs compatriotes dans le besoin. Fort heureusement, la charité privée vient prendre le relai en palliant l'indigence des ressources de l'Etat. Un élan de solidarité traverse alors toute la Suisse pour venir en aide à ceux qui se trouvaient dans l'adversité en raison des combats. Les vivres, les vêtements, les meubles, les ustensiles et l'argent récoltés seront d'un grand secours pour reconstruire leur foyer, sans oublier aussi les cohortes d'enfants victimes de la guerre, qui seront accueillis dans les régions qui en étaient restées à l'écart, notamment en Suisse occidentale[1215].

Outre ces circonstances des plus préoccupantes, il fallait encore et toujours nourrir les quelque 72.000 soldats français qui se trouvaient sur le territoire national. Et Masséna, qui ne reçoit pas d'argent du Directoire français, dont l'armée est sans le sou et manque de tout, est dans la nécessité d'ordonner entre autres, le 27 septembre 1799, à la commune de Zurich, qu'elle mette à disposition de l'armée française, dans un délai de trois jours, 80.000 rations de pain, 20.000 pintes de vin blanc, 20.000 boisseaux d'avoine, 10.000 pintes d'eau-de-vie, 10.000 quintaux de grains, 100 boeufs. Ce n'est pas tout : pour des travaux de fortification de la ville, il réquisitionne encore 3.000 personnes. Alors que le 1er octobre 1799, le législateur helvétique célèbre la victoire française en clamant que Masséna et son armée ne cessent de bien mériter de la patrie, ce dernier, le 3 octobre, exige de la ville de Zurich un prêt volontaire de 800.000 francs dans les quatre jours dont la moitié devra être acquittée le lendemain. En cas de mauvaise volonté manifestée par Zurich envers une puis-

1215 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 1228-1246 ; 1518 ; vol. 5, pp. 108-115 ; 241-242 ; 245-248 ; 254-255 ; 293-294 ; 305-306 ; 516 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 273-274 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 105-106 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., pp. 119-121 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 104-107.

sance amie qui vient de la sauver, Masséna menace de livrer la ville au pillage. Il procède de la même manière à Saint-Gall à qui il réclame 300.000 francs et dans d'autres petites villes. Ce chantage est dissuasif, car Zurich et Saint-Gall s'exécutent séance tenante, ce qui amène Masséna à retrancher 200.000 francs à la contribution zurichoise, 100.000 francs à celle de Saint-Gall et enfin à dispenser les localités de Suisse orientale des sommes requises. Laissé dans l'ignorance de ces réquisitions, lorsqu'il en est informé, le Directoire helvétique s'en plaint dans une lettre adressée à son homologue français, le 5 octobre puis le 7 à Masséna, qui lui répond qu'il ne s'agit que d'emprunts rendus nécessaires par les circonstances dans lesquelles se trouvent ses troupes. Le 9 octobre, Masséna renouvèle l'opération à l'égard de la municipalité de Bâle en exigeant dans les mêmes conditions 800.000 francs. Ulcéré de l'arbitraire de cette nouvelle intervention, le Directoire à nouveau la dénonce à Paris, le 11 octobre, sous la menace de démissionner si elle est maintenue puis, le 15 octobre 1799, interdit aux autorités municipales concernées dont Bâle, toute négociation à propos de l'emprunt forcé exigé par Masséna, sous peine d'être condamnés comme prévaricateur et traître à la patrie. Les Bâlois excipent alors de leur incompétence et renvoient la question au Directoire helvétique qui leur enjoint de résister au diktat du Français. Masséna en rétorsion en exige le double : la municipalité ne réagissant point malgré les menaces proférées par les Français, c'est en exerçant une contrainte sur les négociants de la cité rhénane, début novembre 1799, que finalement 1.400.000 francs – somme légèrement diminuée par rapport à celle exigée par le général en chef – rentreront dans les caisses de l'armée française[1216]. Parmi ces Bâlois, seul un citoyen s'oppose à la pression exercée sur eux par l'occupant ; arrêté, il sera emprisonné un certain temps dans la forteresse française de Huningue, de l'autre côté du fleuve[1217].

1216 *Quant aux sommes perçues à Bâle, à Zurich, à Saint-Gall, elles servirent, en partie, à payer un mois de traitement aux officiers et une décade de prêt aux soldats. Le reste fut, en vertu d'un ordre donné le 9 octobre, versé dans la caisse du payeur général de l'armée, caisse dont le généralissime [Masséna] se réserva la disposition*. Rott, *Perrochel et Masséna*, *op. cit*., pp. 230-231.

1217 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 4, pp. 1548-1550 ; vol. 5, pp. 14-15 ; 36-42 ; 48-60 ; 65-67 ; 76-89 ; 120-132 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 187- 191 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 346-350 ; Sciout, *Le Directoire, op.cit*., vol. 4, pp. 459-463 ; Rott, *Perrochel et Masséna*, *op. cit*., pp. 188-199 ; *Les Relations*

Du côté français, l'attitude de Masséna qui, en Suisse, agit en pays conquis, est sévèrement critiquée par Perrochel auprès du Directoire français. Pourquoi lever ces emprunts forcés alors que ses troupes vivent aux frais des Suisses ? Pourquoi agir de telle manière alors que jamais les Russes ne se sont conduits pareillement ? Quel est le résultat de ce comportement inadmissible, de cette volonté de s'enrichir aux dépens d'alliés, réduisant le vainqueur auréolé de gloire en un spoliateur éhonté ? La simple conséquence de tout cela est que l'union des Suisses, impossible naguère à réaliser, s'accomplit contre la France… Le ministre français des Relations extérieures Reinhard, dans son rapport au Directoire, reconnaît que les Suisses sont justifiés à se plaindre. La France devait prendre à sa charge les frais d'entretien de ses troupes ainsi que ceux des auxiliaires helvétiques. Elle a donc failli à ses obligations mais étant elle-même complètement démunie, à qui la faute ? Répondant enfin au gouvernement helvétique, le 20 octobre, le Directoire fait part de sa surprise et déplore l'attitude adoptée par les autorités helvétiques s'agissant des emprunts de Masséna. Ces prêts effectués auprès de villes suisses, le Directoire les approuve tout en cautionnant le comportement de son général. Ce ne sont que des prêts, justifiés par l'état de nécessité dans lequel se trouve la France, qui considère leur remboursement comme sacré. A ce sujet, le ministre de la Guerre, ce même 20 octobre, écrit à Masséna, pour lui demander de bien vouloir encore patienter car il n'a pas d'argent et, foi de militaire, lorsqu'il en aura, ce sera Masséna, commandant en chef de l'armée d'Helvétie, qui le premier en bénéficiera[1218].

Nous venons d'entrevoir bien imparfaitement la réalité de la situation des Suisses en cette seconde moitié de l'année 1799 : la misère pour une partie importante de la population. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les caisses de l'Etat helvétique sont vides et, à la fin du mois de décembre 1799, le déficit se monte à plus de 4 millions, les impôts de 1798 et 1799 n'ayant été payés qu'en partie. Pour faire face à cette insuffisance pécuniaire, le lé-

diplomatiques…, *op. cit.*, pp. 259-273 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 274-276 ; Nabholz, "La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813" *in Histoire militaire de la Suisse*, *op. cit.*, 8e c., p. 121.

1218 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 53-55 ; Rott, *Perrochel et Masséna*, *op. cit.*, pp. 204-229 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 261-270.

gislateur taille à nouveau dans les salaires des autorités de la République helvétique. Des débris de l'armée helvétique, il ne reste que 2.000 hommes environ ; les conseils adoptent une nouvelle organisation des forces armées divisées désormais en bataillons, la légion helvétienne étant supprimée. La commune doit à ses frais armer et équiper un soldat pour 100 citoyens actifs dont l'engagement est fixé à deux ans.

Après la victoire de Masséna, relevons encore que le Directoire helvétique, le 3 octobre 1799, s'en prend au gouvernement provisoire zurichois établi lors de l'occupation autrichienne. Il l'accuse d'avoir profité de la situation victorieuse des Impériaux pour déstabiliser la République helvétique en souhaitant rétablir l'Ancien Régime, avec, en corollaire, la mise sur pied d'un bataillon chargé de combattre les armées républicaines. Arrêtés puis interrogés, les anciens membres de l'exécutif sont assignés à résidence chez eux. Cette affaire suscite à Zurich une vague de réprobation. Le ministre des Finances Finsler s'en fait l'écho auprès du Directoire dans sa lettre du 6 octobre : après ce qu'elle a vécu durant deux mois, la ville de Zurich, maintenant écrasée par les exigences d'une puissance alliée, doit-elle être jugée alors que certains de ses citoyens, dans les calamités de la guerre, ont maintenu l'ordre public sans esprit de parti et n'ont jamais porté préjudice aux fonctionnaires de la République helvétique ? Et Finsler de conjurer le gouvernement de faire preuve de modération en abandonnant toute poursuite à l'égard de ses compatriotes. Le Directoire n'en tient pas compte et transmet l'enquête au tribunal cantonal de Zurich, lequel se déclare incompétent. En rétorsion, le 13 octobre 1799, le Directoire le destitue et, le 21, en appelle aux conseils législatifs. Au terme de longs débats passionnés, emmenés par les modérés que sont Escher, Usteri, Kuhn, Zimmermann[1219] et d'autres encore, le gouvernement helvétique

1219 Karl Friedrich Zimmermann (1765-1823). Né à Brugg en Argovie, membre de la Société helvétique depuis 1784, membre du gouvernement provisoire d'Argovie en 1798, député dans les rangs des unitaires au Grand Conseil de la République helvétique. Après le coup d'état d'août 1800, est membre du Conseil exécutif et après celui d'octobre 1801, se consacre aux affaires de l'Argovie. Il refuse sa désignation à la Consulta helvétique de 1802 et fait partie du Grand Conseil argovien sous la Médiation. En 1806, il entre dans le Petit Conseil et, sous la Restauration sera désigné trois fois comme chef du gouvernement, le quitte en 1819, puis le Grand Conseil, en 1823. *Biographisches Lexikon des Kantons Aargau 1803–1957*. Aarau, Sauerländer, 1958, pp. 908-910.

sera désavoué. En effet, le 11 décembre 1799, le législatif décrètera que la mesure prise par le gouvernement à l'encontre du tribunal du canton de Zurich est inconstitutionnelle. Cet épisode illustre parfaitement la mésentente qui, depuis six mois, opposait ces deux organes de la République helvétique. En effet, la volonté de répression du gouvernement s'était à maintes reprises manifestée : en octobre 1799, contre le tribunal militaire d'Oron[1220] qui avait fait preuve de modération à l'égard d'insurgés ; en novembre 1799, contre les autorités d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Glaris, qui durant l'occupation autrichienne avaient géré les affaires de ce pays, provoquant non seulement la colère des conseils mais aussi celle de la population. De toute évidence, remarque Lavater, le Directoire, s'il avait voulu soulever contre lui et contre le régime l'ensemble du peuple suisse, ne s'y serait pas pris autrement… Le sentiment unanime de l'Helvétie, écrit-il, est qu'il est préférable d'être gouverné par les Français ou par les Autrichiens que par le gouvernement actuel[1221].

Revenons quelque peu en arrière en rappelant le projet de La Harpe, l'âme du Directoire aux idées révolutionnaires extrémistes, qui, depuis la mi-août, ne songeait qu'à épurer les conseils à la faveur d'un coup de force avec l'aide de la France lui permettant ainsi de modifier la Constitution de 1798. Le 4 novembre 1799, le Vaudois dépose une motion à l'intention de ses collègues du Directoire comprenant un train de mesures qu'il considère comme indispensables pour sauver la République helvétique : réforme du mode de gestion du Directoire ; exclusion de l'administration de tous éléments contre-révolutionnaires ; nouvelles contributions devant être acquittées entre autres par les patriciens bernois ; réquisition à titre d'emprunt de l'argenterie des

1220 Localité vaudoise.

1221 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 961-971 ; 1004-1007 ; 1041-1046 ; 1433-1437 ; 1474-1486 ; vol. 5, pp. 31-36 ; 116-119 ; 153-156 ; 259-260 ; 338-344 ; 345-414 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 191-194 ; 207-211 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 351-355 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 278-280 ; Boillot, *Essais de levée …, op. cit.,* pp. 155-159 ; Boissier, *Le principe de la séparation des pouvoirs*, *op. cit.*, pp. 101-111 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 105-106 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 107 ; *Appenzeller Geschichte*. *Zur 450-Jahrfeier des Appenzellerbundes 1513-1963*. Hrsg. von den Regierungen der beiden Halbkantone Appenzell. Appenzell / Herisau, Ratskanzlei ; Kantonskanzlei, 1976, vol. 2, p. 306 ; La Harpe*, Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, p. 298.

églises ; démission du ministre des Finances Finsler. En outre, il propose l'arrestation et le jugement de tous les citoyens qui durant l'occupation des alliés ont collaboré avec eux et l'instauration d'un gouvernement militaire dans le Haut-Valais. Il recommande également la création d'une armée helvétique efficace avec à sa tête un général en chef et un état-major qui fournissent à la République helvétique les moyens de déclarer la guerre à la maison d'Autriche. Enfin, il prône la révision de la Constitution pour lutter contre l'influence délétère de l'ancienne structure d'Etat confédéral et lance un appel au peuple pour l'informer des grands sacrifices à venir. Cependant, alors que le Directoire est divisé sur ces différentes mesures, La Harpe n'obtient que le renvoi de Finsler et la poursuite des autorités cantonales établies durant l'occupation autrichienne[1222].

D. Les 18 et 19 brumaire à Paris et leurs conséquences en Suisse : le coup d'état des 7 et 8 janvier 1800

Ayant abandonné son armée en Egypte, Bonaparte rentre en France, le 9 octobre 1799 et arrive à Paris, le 13. Il trouve une France exsangue : la paix publique est violée par des soulèvements royalistes dans une partie de la République et par les pillages de bandes de brigands. Son infrastructure est en ruine et ses caisses vides. A cela s'ajoute la guerre ; en effet, malgré les victoires du mois de septembre 1799 de Masséna en Suisse et de Brune en Hollande qui sauvent la France, la paix n'est point acquise. Responsable de cet état calamiteux, le Directoire est discrédité auprès de la population française alors que ce n'est pas le cas de Bonaparte, bien au contraire. A la suite des journées du 18 et 19 brumaire (9 et 10 novembre 1799), le Directoire est ren-

1222 La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 296-297 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 433-435 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 219-226 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 194-195 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 359-360 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 279-280 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 109-106 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 107-108.

versé et l'exécutif, confié à trois consuls provisoires dont Sieyès et Bonaparte. Leur mission est d'élaborer une nouvelle constitution pour la France[1223].

Dans la situation que traverse la Suisse, l'exemple français conforte La Harpe dans sa volonté de se débarrasser de ses ennemis politiques, les républicains. Avec la bénédiction des consuls et si nécessaire l'appui des forces françaises, il aimerait ajourner les conseils législatifs qui depuis leur entrée en fonction, en 1798, siègent en permanence alors que la Constitution leur impose une vacance annuelle de trois mois. Le Directoire helvétique en profiterait pour épurer de leurs rangs la faction austro-oligarchique, *in concreto* les chefs républicains, qui ne font que s'opposer à sa politique révolutionnaire. D'accord avec Secretan et Oberlin, le 8 décembre au soir, La Harpe aborde cette question avec le secrétaire général Mousson[1224], qui désapprouve vigoureusement ce plan mais consent à ne rien dire jusqu'à la prochaine séance du Directoire, le 9 décembre au matin. Le lendemain, l'exécutif helvétique écoute la proposition de La Harpe qui, en outre, a préparé les projets de lettres et de proclamation destinés à l'organisation de ce coup d'état. Il en exige d'urgence l'adoption. Au cours d'une longue discussion, Dolder et Savary réussissent à convaincre Oberlin de soumettre les documents présentés par La Harpe à un examen attentif, de les mettre au net en renvoyant à plus tard la décision finale. Ce report donne l'occasion à ceux qui désapprouvent cette révolution de palais d'en répandre l'information. Et la nouvelle, diffusée au sein du parlement mais aussi à l'extérieur, contribue aussitôt à mettre en minorité La Harpe, que même ses partisans, les patriotes, abandonnent. C'est à cette époque que la politique répressive du Directoire à l'égard de Zurich est

1223 Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 690-700 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit.*, pp. 100-103 ; Georges Lefebvre, *Napoléon*. Paris, P.U.F. 2e éd., 1941, pp. 33-39 ; 55-57 ; Lefebvre, *Le Directoire*, *op. cit.*, pp. 185-190 ; Malet ; Isaac, *L'histoire, op. cit.,* vol. 3, pp. 121-123 ; Gueniffey, *Bonaparte*, *op. cit.*, pp. 448-458.

1224 Jean Marc Mousson (1776-1861). Vaudois, fils de pasteur issu d'une famille de réfugiés huguenots, après des études à l'Académie de Lausanne, obtient un doctorat en droit à Tubingue et devient avocat. Député à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, il en devient le secrétaire. Dès le mois de juin 1798, il est nommé secrétaire général du gouvernement de la République helvétique. En 1803, désigné par la Diète, il exerce la fonction de chancelier de la Confédération jusqu'en 1830. Possédant parfaitement l'allemand, il s'établit à Zurich en 1834. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 26 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 748-749.

désavouée au sein des conseils. Lors de ces débats, Usteri, le 12 décembre 1799, recueille les applaudissements soutenus du Sénat lorsqu'il déclare que ce dont a besoin la Suisse de toute urgence est une nouvelle constitution et un nouveau gouvernement. Il propose la création d'une commission dont les membres auraient la pleine confiance des députés pour travailler sur ces deux importantes questions. Le même jour, le Sénat désigne une commission de cinq membres[1225] pour accélérer la mise en chantier d'une nouvelle constitution. Cette commission, le 17 décembre 1799, lance un appel à tous les citoyens pour qu'ils lui communiquent leurs projets en la matière ; elle en fera rapport le 15 janvier 1800. Les jours suivants, l'antagonisme entre le gouvernement helvétique et le législatif augmente. L'effervescence politique s'intensifie encore lorsque, le 27 décembre 1799, Gmür[1226], député du Säntis au Grand Conseil, vient à recommander, lui aussi, la création d'une commission parlementaire de dix membres pris en nombre égal dans les deux chambres pour étudier de concert avec le Directoire les moyens de prévenir les différents maux dont souffre la République. Le parti favorable à La Harpe – dont les membres proviennent des rangs romands – discerne très bien l'attaque qui vise à mettre le Directoire sous tutelle et s'oppose à la proposition de Gmür. Néanmoins, celle-ci obtient l'aval du Grand Conseil le 31 décembre, puis celui du Sénat, à une forte majorité. A la fin décembre 1799 - début janvier 1800, le législatif désigne les membres qui doivent le représenter dans

1225 Heinrich Krauer ; Urs Joseph Lüthi, Johann-Melchior Kubli, Jules Muret et Usteri. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, p. 616.

1226 Dominik Gmür (1767-1835). Né à Murg, dans l'ancien bailliage de Gaster, il étudie le droit à Besançon et devient officier de 1785 à 1798 dans les troupes de Gaster. Partisan des idées nouvelles, il lutte contre la structure d'état unitaire. Membre du Parlement helvétique de 1799 à 1802, membre du Grand Conseil et de l'exécutif du canton de Saint-Gall de 1803 à 1815 et de 1816 à 1833. Homme de confiance de la population de la Linth. Chef des catholiques libéraux conservateurs, il s'opposera au rétablissement de l'abbaye de Saint-Gall et défendra au sein de la Constitutante saint-galloise de 1830-1831 le maintien de la séparation confessionnelle dans les écoles. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 470 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 652.

cette commission : Bay, Genhart[1227], Mittelholzer[1228], Karl von Reding[1229], Badoud[1230] pour le Sénat, Zimmermann, Gmür, Kuhn, Koch[1231] et Anderwert[1232]

1227 Johann Peter Genhart (1758-1826). De Sempach dans le canton de Lucerne, ayant une formation de médecin, il est avoyer de 1783 à 1798 puis membre du Sénat de la République helvétique. Il fait partie de l'exécutif lucernois de 1810 à 1814 et représente Lucerne à la Diète. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 386.

1228 Anton Josef Mittelholzer (1758-1827). De Schlatt dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, il occupe, sous l'Ancien Régime, les fonctions de secrétaire d'Etat et de *landeshauptmann* et représente son demi-canton à la Diète. En 1798, ses appels à la modération lui valent d'être maltraité car s'il condamne l'occupation française, il se montre favorable à la République helvétique. Il représente en 1798 le canton du Säntis au Sénat helvétique, sous-préfet, puis délégué à la Diète cantonale d'Appenzell en 1801. Nommé sénateur à la suite du coup d'état d'octobre 1801, il est commissaire du gouvernement en 1802. Après 1803, il est courtier en gages immobiliers. Il meurt à Genève dans la pauvreté, ville dans laquelle il s'était établi comme professeur. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 765 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, p. 581.

1229 Karl Dominik von Reding (1755-1815). De Schwyz, il occupe différentes fonctions dans son canton sous l'Ancien Régime, membre du Conseil, trésorier du pays, vice-landammann et landammann, le représente à maintes reprises à la Diète confédérale. Il quitte Schwyz pour se réfugier à Baden lors de l'insurrection de 1798 puis est désigné député au Sénat de la République helvétique. Fédéraliste, il lutte pour la souveraineté du canton de Baden. Dès 1803, il est membre de l'exécutif et du législatif argoviens de même qu'il représente certaines fois l'Argovie à la Diète. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 10, p. 263.

1230 Georges Badoud (1759-1829). Fribourgeois de Romont, il est avocat et membre du Sénat helvétique de 1798 à 1800 puis membre du Conseil législatif de 1801 à 1802. Juge au tribunal du canton et préfet national, il s'oppose à l'insurrection fédéraliste. Modéré et hostile au patriciat, il sera président et juge de paix à Romont. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 470 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 674.

1231 Karl Koch (1771-1844). Bourgeois de Thoune et de Berne, fils de pasteur, après avoir été scolarisé à Thoune, suit des études de droit à Berne et Tubingue. Membre du Grand Conseil de la ville de Thoune dès 1796, il prend part comme officier bernois aux combats contre la France en 1798. Favorable aux idées de la révolution et partisan de la structure d'état unitaire dans les rangs des modérés, il est député de l'Oberland au Grand Conseil helvétique qu'il présidera. Sénateur en 1801, il est évincé par le coup d'état fédéraliste d'octobre 1801. Envoyé à la Consulta de Paris en 1802-1803, il est membre de la commission chargée de mettre en application à Berne la Constitution de la Médiation puis membre du Grand Conseil. Il exercera le métier d'avocat à Berne de 1804 à 1831, participera à la Constituante de 1831 et sera désigné pour présider sa commission constitutionnelle dont le projet exercera une influence considérable sur le texte final. Initiateur de la correction de l'Aar entre Thoune et Berne, il est député de 1830 à 1844 et conseiller d'Etat de 1831 à 1840. Il préside de 1840 à 1844 la Cour suprême du canton. Colonel, il est partisan de l'armée de milice et travaille à la réforme de l'organisation militaire du canton de Berne. Fondateur de l'école militaire bernoise, dont il est le premier directeur. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 378 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 357.

1232 Joseph Anderwert (1767-1841). Issu d'une famille de Thurgovie, il suit des études de droit à Fribourg-en-Brisgau de 1785 à 1788 puis s'en va à Besançon en séjour linguistique. De 1791 à 1794, il assiste son père dans ses fonctions d'intendant d'un couvent thurgovien. Influencé par l'humanisme chrétien des Lumières, il s'oppose à la Révolution. Néanmoins, il

pour le Grand Conseil. La tâche de cet organe n'a pour objectif que l'élimination de La Harpe et de ses militants. Après plusieurs jours de délibérations, sans d'ailleurs jamais se concerter avec le Directoire, utilisant à bon escient les renseignements sur le projet de coup d'état, le 7 janvier 1800, Bay devant le Sénat et Koch devant le Grand Conseil présentent un rapport motivé sur le comportement du gouvernement helvétique. En découle que les trois directeurs La Harpe, Secretan et Oberlin ont tenté de porter atteinte à la représentation du peuple et que, dans ces conditions, ils ne sauraient continuer à exercer leurs fonctions. La commission propose ainsi de dissoudre le Directoire en maintenant provisoirement Dolder et Savary à l'exécutif en attendant la formation d'un nouveau gouvernement. La proposition est acceptée à la majorité des deux conseils, démarche qui couronne la victoire du législatif dont la prédominance constitutionnelle sur le Directoire s'était encore renforcée à la faveur des événements dramatiques qu'avait subis la Suisse en 1799. Le lendemain 8 janvier 1800, le législatif délibère pour savoir comment procéder pour remplacer le Directoire dissous. Doit-on simplement repourvoir les trois membres éliminés du gouvernement, solution conforme à la Constitution, ou instituer un nouveau pouvoir exécutif qui puisse véritablement s'appuyer sur tout le peuple suisse ? Alors que le nom de Directoire et de directeur est honni, le législatif décide, en violation des règles constitutionnelles en vigueur, de le remplacer par une Commission exécutive de sept membres jusqu'à l'établissement d'une nouvelle constitution. Le soir même et le lendemain, les conseils procèdent à l'élection des membres de la Commission exécutive :

est un partisan actif de l'indépendance de la Thurgovie et, de 1798 à 1802, il représente au sein du législatif helvétique la tendance fédéraliste. Elu sénateur à la suite du coup d'état d'octobre 1801, il participe en 1802 à la Diète de Schwyz lors de l'insurrection fédéraliste et préside le gouvernement de son canton. Membre de la commission chargée de mettre en application en Thurgovie la Constitution de la Médiation, il est élu en 1803 au gouvernement thurgovien, poste qu'il conservera jusqu'en 1841. Landammann et représentant de son canton à la Diète sous la Médiation et sous le Pacte fédéral, il présidera également les assemblées constituantes de 1831 et 1837. Il est en relations étroites avec Hans Conrad Escher. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 326 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 307.

Glayre, Dolder, Savary, Karl-Albrecht von Frisching, Müller[1233], Gschwend[1234] et Finsler. Müller n'acceptant pas sa désignation, il est remplacé par le Lucernois Dürler[1235] à la fin du mois de janvier. Avec la venue de Frisching, de Gschwend et de Dürler, le gouvernement helvétique a désormais trois représentants de la tendance fédéraliste auxquels s'opposent les quatre autres défendant l'Etat unitaire[1236].

Alors que Perrochel, qui s'était fait l'avocat des Suisses auprès du Directoire français et de son ministre des Relations extérieures, était rappelé à Paris, le gouvernement français, en attendant la désignation d'un nouveau titulaire à l'ambassade de France, nomme Pichon[1237] secrétaire provisoire à la légation

1233 Franz-Michael Müller (1740-1810). Zougois, commerçant, ammann et représentant de son canton à la Diète sous l'Ancien Régime, il n'accepte pas sa désignation à la Commission exécutive en 1800 et est remplacé par le Lucernois Niklaus Dürler, le 24 janvier. A nouveau ammann durant la guerre civile de 1802, il est désigné en 1803 pour présider la commission qui doit mettre en application la Constitution du canton de Zoug établie par la Médiation. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit*., vol. 5, p. 43 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 8, p. 809.

1234 Karl-Heinrich Gschwend (1736-1809). D'Alstätten (Saint-Gall), juriste, chancelier du prince-abbé de Saint-Gall sous l'Ancien Régime, il lutte pour la libération du Rheintal de la sujétion des cantons confédérés et est élu landammann de ce pays en 1798. Sous la République helvétique, il préside le tribunal cantonal avant sa désignation à l'exécutif national. Préfet cantonal de 1801 à 1803, il est, sous la Médiation, conseiller d'Etat du canton de Saint-Gall. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 660 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 48.

1235 Niklaus Dürler (1743-1801). Issu d'une famille patricienne de la ville de Lucerne, membre des conseils lucernois et avoyer sous l'Ancien Régime. Il exerce différentes fonctions au plan cantonal et national, sous la République helvétique. Fait partie du Conseil législatif à partir d'août 1800 jusqu'à sa mort en 1801. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 241.

1236 La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit*., vol. 1, pp. 278-279 ; 302-305 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit*., vol. 3, pp. 511-515 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 319-329 ; 476-490 ; 524-540 ; 545-551 ; 553-559 ; 615-617 ; 671-674 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 199-205 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 367-382 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 280-285 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. LXIII ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 113-116 ; Boissier, *Le principe de la séparation des pouvoirs*, *op. cit*., pp. 112-117 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 109-110 ; Fankhauser, "Die Executive der Helvetischen Republik 1798-1803", *op. cit*., p. 118.

1237 Louis-André Pichon (1771-1854). Né à Nantes, fils de cordonnier, grâce aux sacrifices de ses parents, il bénéficie de l'enseignement des oratoriens. Répétiteur à Paris en 1790, ce qui lui permet de financer ses études à Louis-le-Grand, il est, en 1791, engagé comme précepteur par un député représentant Saint-Domingue et arrive dans l'île au moment de la guerre civile. Il sera marqué sa vie durant par les excès de la rébellion et la répression française. Arrivé aux Etats-Unis, il est, de 1793 à 1796, employé à la légation de France. Rentré

en Helvétie. Ce dernier, durant son séjour à Berne, fera l'amère expérience d'un tel poste dans un pays qui est, en fin de compte, soumis à l'autorité militaire française.

Arrivé en Suisse en novembre 1799, Pichon avait pris très rapidement la juste mesure de ce pays. Lui aussi, comme Perrochel, s'était rendu compte de la souffrance des Suisses, au-delà de l'imaginable. La France, par son manque de ressources, est dans l'incapacité totale de satisfaire toutes les exigences posées par le gouvernement suisse. Le Directoire helvétique, écrit-il à son ministre Reinhard, le 17 novembre 1799, s'est engagé à résilier ses fonctions si les réquisitions françaises ne cessent pas. L'opposition dans les conseils presse le gouvernement à démissionner puisque celles-ci se poursuivent… La Suisse, relève-t-il, est divisée en deux partis : d'un côté les partisans de l'Ancien Régime, de l'autre ceux qui soutiennent la Constitution de 1798. Et ce qui contribue à alimenter cet antagonisme est la volonté des gens de la campagne d'écarter de toute élection et de toute magistrature les bourgeois des villes ; ces derniers, quant à eux, ne supportent pas que leurs anciens sujets leur imposent leur loi et considèrent que cette attitude est préjudiciable car elle écarte de la gestion de l'Etat ceux qui en sont le plus capables. Pichon observe également la scission qui s'opère au sein des partisans de

à Paris, il est nommé sous-chef de division au ministère des Relations extérieures. Fidèle aux idées de la Constituante, d'un caractère modéré, il est envoyé en mission temporaire en Hollande en 1797 et en Suisse en novembre 1799. A son retour de Suisse en février 1800, il fait partie de la commission qui négocie avec les Américains le traité de Mortefontaine à l'issue duquel il est désigné comme consul de France aux Etats-Unis. Ses critiques à l'égard de l'expédition de Saint-Domingue en 1802 et le mariage du frère de Napoléon, Jérôme, aux Etats-Unis en 1803 contre l'avis du premier consul ainsi que sa liberté de ton à l'égard de la politique consulaire et impériale lui valent d'encourir la disgrâce de l'empereur des Français qui le rappelle à Paris en 1805. Il a malheureusement à pâtir du venin impérial qui le met à l'écart de toute fonction publique. Avocat en 1808, Jérôme Bonaparte devenu entretemps roi de Westphalie fait appel à lui. Il passe trois ans dans ce royaume, mais renonce à son emploi au moment où Jérôme impose aux Français travaillant pour lui l'obligation de se naturaliser. Installé à nouveau en France dès 1812, il se rallie aux Bourbons et passe en Angleterre durant les Cent-Jours. Rétabli dans ses fonctions sous Louis XVIII qui lui confère le titre de baron, il est en 1820 conseiller d'Etat. La monarchie de Juillet le maintient à ce poste qu'il occupera jusqu'en 1848. Choisi par Casimir Périer, il est de 1831 à 1832 intendant civil en Algérie. Gabriel Esquer, "Les débuts de l'administration civile à Alger (Le personnel)" *in Revue africaine* : journal des travaux de la Société historique algérienne, n° 286, 3e trimestre 1912, pp. 304-336 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 287.

l'Helvétique entre les extrémistes et les modérés. Les premiers sont contre l'Ancien Régime et se montrent favorables à toutes mesures répressives ; les seconds, doués d'intelligence remarquable, prônent une certaine collaboration avec ceux qui étaient au pouvoir avant 1798 et sont hostiles à l'usage de toute violence. Pichon a ainsi vu avec justesse les clivages séparant les patriotes – parti populaire aux solutions radicales, établi par le suffrage des campagnes – des républicains – libéraux des villes, défenseurs de la propriété et manifestant une profonde hostilité à l'égard du suffrage universel[1238].

Pichon se fait également l'écho des rumeurs qui circulent à son arrivée en Suisse, notamment le souhait de La Harpe, avec le concours de la France, de purger les autorités helvétiques des membres du parti républicain. Sur ses conseils, le Directoire se garde bien d'intervenir en maintenant une prudente réserve à l'égard des projets de La Harpe. Avec l'avènement du Consulat, La Harpe s'adresse en décembre 1799 à Sieyès et à Bonaparte pour leur demander de seconder ses vues mais sans succès, Pichon et Talleyrand, de retour au ministère des Relations extérieures, ayant exercé une influence contraire. Après les erreurs capitales commises par la République à l'endroit de la Suisse énoncées par Pichon – l'invasion et la Constitution de 1798 – il est indispensable d'agir avec tact, ce d'autant plus que tous ceux qui souhaitent le renversement du Directoire helvétique, selon Pichon, le 9 décembre 1799, n'ont apporté pour l'instant aucun gage de sentiments républicains ni de dévouement aux intérêts de la France à la différence du Directoire helvétique actuel, et ce, malgré les conflits résultant de la défense de la souveraineté nationale. Pichon est d'avis que le parti des modérés, c'est-à-dire des républicains, est davantage que celui des patriotes le véritable interprète des sentiments des Suisses mais que tant que le pays sera occupé, les Français seront mal vus. Toutefois l'unanimité prévaut dans le pays pour que ce soit la France qui intervienne et dicte aux partis la conduite à adopter.

Prévenu par Dolder du projet de renversement du gouvernement préparé par La Harpe, Pichon intervient pour que rien ne soit tenté sans l'approbation de la

1238 *Les Relations diplomatiques*..., *op. cit*., pp. 274-279 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 108-109.

France. Cette puissance ne peut d'ailleurs pas prendre le risque de le soutenir car, le Directoire helvétique étant haï et méprisé, l'échec prévisible entraînerait des conséquences fâcheuses pour Paris. Dans les entretiens qu'il a avec les représentants du parti républicain, au cours de décembre 1799, Pichon, informé de leur projet, y souscrit de façon tacite, ce d'autant plus que ceux-ci expriment désormais clairement leur soutien à la Révolution helvétique et leur volonté de bonnes relations. Le 21 décembre 1799[1239], Talleyrand, dans son rapport sur la Suisse adressé aux consuls, évoque la compassion des agents diplomatiques pour les souffrances endurées par les populations de l'Helvétie. Il observe que la neutralité de la Suisse, à une époque où la France subissait les assauts de la première coalition, a protégé de son rempart les parties vulnérables des frontières françaises et que la responsabilité du Directoire est considérable dans l'anéantissement de ce statut, à la suite de l'invasion du pays et de l'instauration de la République helvétique. La France, ajoute-t-il, doit rester en dehors des affaires intérieures de cette République sœur tout en l'aidant à trouver un nouvel équilibre constitutionnel qui puisse fonder de manière définitive l'Etat helvétique. Cependant, pour l'heure, il faut, conseille-t-il aux consuls, que la Suisse reste tranquille. La neutralité, l'indépendance, une nouvelle constitution qui puisse se rapprocher d'une structure d'Etat confédéral, avec un suffrage censitaire, un gouvernement peu onéreux, tout cela doit attendre l'époque où une paix générale régnera sur le continent. D'ici là, Talleyrand propose au gouvernement différentes mesures pour soulager la population suisse épuisée. La leçon est d'autant plus assimilée que Bonaparte entend poursuivre une politique à l'égard de la Suisse ayant pour but principal la paix avec une Autriche vaincue. Ainsi, ce pays doit servir de magasin d'approvisionnement et de cantonnement pour les forces françaises ; de cette position centrale, elles pourront appuyer, en cas de nécessité, les armées de la Grande Nation situées en Italie et en Allemagne. Bonaparte, dans une lettre adressée à Moreau, commandant en chef de l'armée du Rhin, l'informe que les consuls estiment qu'il n'y a pas lieu de modifier quoi que ce

1239 Johannes Strickler *in Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 5, date de la mi-janvier1800 ce long texte de Talleyrand adressé au premier consul sur la mission de Reinhard en Suisse qu'il reproduit, pp. 829-832, alors que Dunant qui le résume *in Les Relations diplomatiques …, op. cit*., pp. 293-295, le situe, lui, au 21 décembre 1799.

soit en Suisse pour l'instant, que des institutions comme celles de la France ne sont pas adaptées à la Suisse et n'ont aucune chance de succès. Ce pays, écrit-il, nécessite une organisation particulière qu'il ne pourra recevoir qu'une fois la paix conclue. Nous constatons que, pour la première fois, le gouvernement français évoque la nécessité de changer de structure d'Etat et d'en trouver une qui soit mieux appropriée aux besoins de la Suisse.

Le changement de cap opéré par la France à l'égard du parti républicain a pour conséquence la chute de La Harpe et de ses partisans. En effet, alors que le Vaudois et la majorité du Directoire helvétique font appel aux troupes françaises à Berne pour maintenir le gouvernement au pouvoir, celles-ci, le 7 janvier 1800, restent dans leurs casernes tant que l'ordre public n'est pas menacé, laissant les Suisses dissoudre l'exécutif[1240].

Signalons encore que, quelques jours après le coup d'état de brumaire, Bonaparte, le 20 novembre 1799, a une conversation en tête-à-tête d'une demi-heure avec Zeltner, le représentant suisse à Paris. Il lui parle de la situation dans laquelle se trouve la Suisse, du manque de ressources, des otages prisonniers en France et des prêts imposés par Masséna. Le consul l'écoute avec intérêt en prenant des notes. Il reconnaît les maux que ce pays a endurés en raison de la mauvaise administration et des circonstances qui l'ont placé sur la ligne de front des armées belligérantes mais réclame de la patience et du courage pour encore quelque temps. Le 24 novembre, Zeltner apprend que le gouvernement français affecte Masséna à l'armée d'Italie et qu'il quittera la Suisse à la fin du mois. En outre, Jenner – que le Directoire helvétique avait en-

1240 La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 31-32 ; 433-435 ; 500-511 ; 518-521 ; 546-547 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 2, p. 1109 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 203-204 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 366-381 ; Jenner*, Denkwürdigkeiten*, *op. cit.*, pp. 178-183 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 280-306 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 280-283 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 113 ; Kaspar Wolf, *Die Lieferungen der Schweiz an die französischen Besetzungstruppen zur Zeit der Helvetik*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1948, pp. 120-121 ; Jean-Jacques Langendorf, "La Suisse à la recherche d'une neutralité crédible, de l'Acte de Médiation aux traités de Vienne et Paris" *in Guerre et paix en Europe. Les enjeux militaires de l'Acte de Médiation. 1801-1803-1814*. Association suisse d'histoire et de sciences militaires. Bibliothèque militaire fédérale. Berne, 2004, pp. 218-219.

voyé auprès des consuls en mission spéciale pour les informer de la situation dramatique de la Suisse – s'entretient également seul à seul avec Bonaparte au début décembre 1799. Au cours de cette entrevue, après avoir questionné Jenner sur la révolution en Suisse, le consul déplore la mise à l'écart du personnel de l'Ancien Régime voulu par Brune, constate à propos des prêts imposés par Masséna qu'ils étaient justifiés et en garantit le remboursement. Puis, ayant interrogé Jenner pour savoir si la structure d'Etat unitaire correspondait au vœu général et le représentant suisse lui ayant répondu que les ordres reçus de son gouvernement étaient de défendre l'Etat unitaire, Bonaparte déclare : « Je crois qu'un peu plus de paternel, un peu plus d'indépendance locale vous conviendraient mieux. »[1241] Jenner relate encore que lors de sa première audience, Bonaparte, ayant appris la mort de l'avoyer Steiger, dit à voix haute de façon à être entendu par l'assistance, que c'était un homme remarquable qui allait laisser un vide en Suisse et que, si les Bourbons avaient su inspirer pour leur cause le même attachement, ils n'en seraient pas réduits au point où ils se trouvent. Jenner remarque le changement opéré par rapport au Directoire dont l'un des membres voulait faire fusiller l'ancien avoyer, si on parvenait à s'en saisir. Quelques jours plus tard, le 13 décembre 1799, la Constitution française est adoptée faisant de Bonaparte, premier consul, le chef de l'Etat aux pouvoirs immenses et rétablissant le suffrage universel qui avait disparu de la Constitution de l'an III mais qui est rendu illusoire[1242].

1241 Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit*., p. 69.

1242 L'organisation du suffrage prévu dans la Constitution de 1799, dite de l'an VIII, applique le principe énoncé par Sieyès : « La confiance doit venir d'en bas et le pouvoir d'en haut. » Le suffrage universel est reconnu à tout citoyen âgé de 21 ans, établi depuis un an sur le territoire de la République. Ainsi chaque citoyen est électeur mais n'élit personne car il ne fait que présenter des listes de candidats, les fameuses listes de confiance ou de notabilité. Ainsi les citoyens de chaque arrondissement communal désignent un dixième d'entre eux pour former la liste de confiance communale sur laquelle sont pris les fonctionnaires de l'arrondissement dont les maires. A noter que les juges de paix sont directement désignés par les électeurs. Cette liste repourvue, ses membres choisissent un dixième d'entre eux pour constituer la liste départementale sur laquelle on nommera les fonctionnaires départementaux. Les citoyens figurant sur cette deuxième liste désigneront un dixième d'entre eux pour former la liste nationale, environ 6.000 citoyens éligibles aux fonctions publiques nationales. Ainsi à ces trois échelons, les citoyens n'ont qu'un droit de présentation se limitant à voter mais sans élire, le choix des titulaires des diverses fonctions étant de la compétence des organes exécutif et législatif. *Les Constitutions de la France depuis 1789*, *op. cit.,* pp. 146-162 ; Marcel Morabito ; Daniel Bourmaud, *Histoire constitutionnelle et politique de la France (1789-1958)*. Paris, Montchrestien, 1996, 4e éd., p. 130 ; Georges

Elle entre en application le 25 décembre avant même son approbation par le peuple, laquelle aura lieu au début de l'année 1800[1243].

A l'issue de ce chapitre, quelles constatations générales pouvons-nous tirer ? Malgré les assurances d'amitié à l'égard de la Suisse données par les uns et par les autres, ce pays est considéré comme devant servir les intérêts des belligérants à savoir essentiellement la France et l'Autriche et l'action de ces deux puissances en Suisse, déterminée avant tout par la poursuite de leurs propres avantages politico-militaires. Ainsi l'invasion de la Suisse en 1798, comme le justifie Reubell en 1799, entraînant l'anéantissement de son statut de neutralité, a permis aux troupes françaises de prendre position dans ce territoire qui, selon lui, aurait été certainement envahi à la suite des défaites françaises du printemps 1799 devant les Autrichiens ; Reubell augurait que les Suisses renonceraient à défendre leurs frontières voire se joindraient aux alliés contre la France. Nous sommes d'avis que si la Suisse n'avait pas été envahie en 1799, les coalisés auraient très vraisemblablement respecté sa neutralité. La perte de la neutralité helvétique obligeait désormais la France à couvrir les frontières de la Suisse et à assurer la protection de son territoire ce qui lui coûta cher en vies humaines notamment au cours de cette année 1799, comme le remarquèrent Perrochel, Talleyrand et Napoléon à Sainte-Hélène[1244].

Dans l'état de l'Europe en ce début d'année 1800, le nouveau gouvernement français, qui comme le précédent cherche avant tout son profit, tient à maintenir ses troupes en Suisse pour des raisons essentiellement stratégiques. Si l'on éprouve de la compassion pour cette nation exsangue, si un changement de constitution s'impose dans une direction moins centralisatrice, si sa neutralité et son indépendance doivent être restaurées, rien ne saurait se faire

Burdeau ; Francis Hamon ; Michel Troper, *Droit constitutionnel*. Paris, L. G. D. J., 26e éd., 1999, pp. 308-309.

1243 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, p. 497 ; Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit*., pp. 69 ; 71 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. 281.

1244 *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, *op. cit*., vol. 6, p. 68 ; Nabonne, *La diplomatie du Directoire et Bonaparte*, *op. cit*., p. 175.

tant que la paix avec l'Autriche n'est pas conclue : les Suisses ont à patienter et surtout à rester tranquilles pour ne pas mettre à mal les opérations militaires françaises, telle est la position indiquée aux consuls par Talleyrand et qui sera suivie par Bonaparte.

Quant à l'Autriche, par trois fois, elle avait laissé échapper la possibilité d'une offensive en Suisse, qui aurait sans doute permis de chasser l'envahisseur et de libérer le pays. Elle avait démontré de la sorte que la politique poursuivie par le cabinet autrichien n'avait de toute évidence pas pris en compte les besoins de la Suisse.

Cet abandon autrichien durement ressenti par les Suisses hostiles à l'envahisseur français et à la République unitaire – qui comptaient sur les alliés pour libérer leur pays – auquel s'ajoute la rancœur de ceux qui s'étaient mis du côté des Français pour obtenir la liberté et l'égalité et qui avaient assistés impuissants à la mise à sac de leur pays par ceux-ci, n'ont-ils pas joué un rôle décisif dans l'amorce d'un véritable sentiment national qui s'accroît dès ce moment-là ? Les Suisses ne doivent-ils pas désormais compter que sur leurs propres forces et non plus avoir recours à l'étranger dont les ambitions à leur égard ont toujours été intéressées ? Cet apprentissage de l'indépendance pour la Suisse ne passe-t-il pas par la création d'une armée helvétique comme le réclament Stapfer et La Harpe ? Il n'en reste pas moins que dans cette Suisse divisée, assujettie, accablée, ce sentiment national se dévoile par la solidarité des Suisses à l'égard de ceux d'entre eux dont les foyers ont été détruits par la guerre et qui sont réduits à mendier sur les routes et ce, en dépit de leurs différences sociales, religieuses, culturelles et politiques. Enfin, la Constitution du 12 avril 1798, établie sur le modèle français, n'est pas adaptée à la Suisse. Pour qu'elle puisse mieux tenir compte des traditions du pays, il s'agit alors de l'amender, déclenchant tout au long de la République helvétique un processus de révision constitutionnelle quasi constant auquel l'Acte de Médiation de 1803 mettra fin.

Chapitre 3

La Commission exécutive (janvier - août 1800)

§ 1 Bonaparte, la France, Talleyrand et la poursuite de la guerre de la deuxième coalition

Il nous semble utile de mettre en perspective quelques éléments de la politique de Bonaparte avec celle poursuivie par la Commission exécutive en évoquant son second voyage en Suisse.

Sitôt au pouvoir, Bonaparte se met au travail pour pacifier la France et y restaurer la concorde. Sur la liste des objectifs à atteindre figurent la paix intérieure et la paix extérieure. Pour obtenir la première, il est indispensable que les Français se réconcilient, raison pour laquelle, dès son accession au pouvoir, il prend une série de mesures tendant à abolir le caractère liberticide du régime précédent. On assiste ainsi, dans les dernières semaines de l'année 1799, à la libération des otages qui avaient été arbitrairement incarcérés en raison du comportement antirévolutionnaire de leurs parents de même qu'à une série de décrets visant à faire cesser les persécutions religieuses, dont l'annulation de la déportation des prêtres et la garantie de la liberté des cultes. Une politique d'amnistie est instaurée à l'égard des opposants au régime pré-

cédent – Carnot et Barthélemy reviennent en France – de même qu'en faveur des rebelles royalistes des départements de l'Ouest pour autant qu'ils déposent définitivement les armes sous peine d'une répression implacable qui s'appliquera également à tous ceux qui mettent à mal la sécurité de l'Etat[1245].

Talleyrand, nous l'avons vu au chapitre précédent, est de retour au ministère des Affaires extérieures. C'est avec ce personnage – qui a joué un rôle important dans l'organisation du coup d'état du 18 brumaire et qui jouit d'un grand prestige auprès de Bonaparte – que les Suisses devront aussi compter. Pour la bonne compréhension des affaires suisses traitées à Paris durant toutes ces années de Consulat, essentiellement par le dicastère de Talleyrand, il vaut la peine ici de rappeler brièvement la personnalité du ministre et les rapports qu'il entretient avec le premier consul et futur empereur. Celui-ci n'a-t-il pas un faible pour Talleyrand, comme le relève son biographe George Lacour-Gayet[1246] ? Dès l'installation de Bonaparte au pouvoir, Talleyrand lui avait proposé de lui réserver le domaine des affaires étrangères et de lui conférer le privilège – à la différence des autres ministres – de pouvoir communiquer directement avec lui, ce que Bonaparte avait accepté. L'éducation de son ministre, ses manières d'Ancien Régime, le langage de courtisan avec lequel il s'adressait à lui, son esprit, sa finesse, son talent, impressionnaient celui qui jusqu'ici n'était habitué qu'à la société de ses soldats. Alors que l'entourage du consul n'était composé que de gens simples, lui seul avait le mérite d'avoir un nom et une attitude de grand seigneur. Talleyrand était donc l'homme dont il avait besoin et dont il avait beaucoup à apprendre. Comme l'avait été précédemment Rudolf Emanuel von Haller pour ses réseaux financiers, Talleyrand représentait pour Bonaparte un lien avec la noblesse de l'Ancien Régime qu'il souhaitait voir revenir à ses côtés. C'est dire l'influence toute discrète que ce ministre exercera sur le premier consul dans la volonté de celui-ci d'amalgamer la société issue de l'Ancien Régime avec celle de la

1245 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 2, pp. 1118-1119 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 6e partie, pp. 8-14 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit*., pp. 82-85 ; Thierry Lentz, *Le Grand Consulat 1799-1804*. Paris, Fayard, 1999, pp. 196-203 ; Gueniffey, *Bonaparte*, *op. cit*., pp. 448-458.

1246 George Lacour-Gayet (1856-1935). Historien français né à Marseille, professeur à l'Ecole polytechnique et membre de l'Institut.

Révolution. Durant le Consulat, alors qu'ils partagent les mêmes intérêts et les mêmes conceptions, les deux hommes s'entretiennent longuement et fréquemment. Talleyrand est l'un des rares grands du régime à être admis à participer aux réflexions profondes de Bonaparte. Des conversations multiples, voire intimes et affectueuses, manifestant en quelque sorte la complicité de ces deux hommes et révélant le plus profond de leur pensée, il ne reste rien ; ce ne sont ni leurs correspondances au caractère officiel ni leurs mémoires tendancieux, souvent même fallacieux, qui peuvent en révéler la teneur. Cependant ce compagnonnage avec Talleyrand ne doit pas nous faire oublier le caractère défiant, rusé, dissimulé et roué du premier consul pour qui la mauvaise réputation de son ministre devait être matière à réflexion[1247]. Nul doute qu'il connaît parfaitement les défauts de son ministre que résumait un rapport envoyé par la délégation prussienne de Paris à Berlin, en juillet 1799 :

> *Talleyrand ne dit jamais ce qu'il fait, et ne fait jamais ce qu'il dit. Orgueilleux comme un paon et vénal comme un laquais, il est d'une morgue insultante lorsqu'il l'ose impunément, et de la plus vile bassesse lorsque son intérêt l'exige*[1248].

Si le contenu de ces longues causeries entre Bonaparte et Talleyrand nous échappe, des témoignages nous renseignent néanmoins sur leur manière de travailler. Bonaparte, qui est tributaire de son ministre des informations reçues de l'étranger, a, deux à trois fois par semaine, des conférences avec lui. C'est le premier consul qui décide des questions à examiner et des décisions à prendre. Il lit la correspondance remise par Talleyrand et s'exprime en détail sur sa teneur. Le ministre l'écoute attentivement en répondant brièvement à ses questions. Ce laconisme peut s'expliquer peut-être par la volonté de ce dernier de ne pas avoir d'opinion avant d'avoir recueilli celle du premier consul. Puis Bonaparte dicte d'abondance en demandant ensuite à Talleyrand de mettre au net ses propos. Rentré chez lui, le ministre, qui a une solide

1247 Lacour-Gayet, *Talleyrand*, *op. cit.*, pp. 381-393 ; Dard, *Napoléon et Talleyrand*, *op. cit.*, pp. XVIII-XIX ; 47-55 ; 105 ; Jacques Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. Paris, Presses universitaires de France, 1998, 5e éd., p. 564.

1248 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 1, p. 425.

réputation de paresseux et qui a comme règle de ne jamais rien faire qu'un subalterne ne pourrait faire à sa place, fait appeler ses chefs de division qui se mettent au travail. Le ministre se contente alors de leur indiquer l'idée générale du document qu'ils ont à élaborer en énonçant certaines formules à insérer. Une fois le mémoire achevé, il est soumis à Talleyrand, qui, s'il n'en est pas satisfait, dit sans autre explication que ce n'est pas encore tout à fait ce qu'il attend, obligeant ses auteurs à deviner ses intentions profondes et, à travers elles, celles de Bonaparte. Hauterive[1249], entre autres, en charge de la deuxième division ou division du Midi, responsable notamment des affaires helvétiques, se distingue par sa faculté à saisir la pensée du ministre. Le texte approuvé, Talleyrand le recopie pour ensuite l'adresser au premier consul mais rien ne presse jamais au ministère des Affaires extérieures… Bonaparte, qui veut que les affaires politiques soient réglées rapidement, sait gré à Talleyrand de mettre sous son chevet la correspondance qu'il lui a dictée avant de l'expédier, ce qui lui permet le cas échéant de reconsidérer les décisions prises avec trop de hâte. Ainsi la correspondance qu'adresse Talleyrand aux ministres de France à l'étranger manifeste uniquement la pensée du premier consul. Cet éloge de la lenteur, Talleyrand le prodigue également à ses agents, avalisé de la sorte par Bonaparte. Le défaut d'instructions et la

1249 Alexandre-Maurice Blanc de la Nautte d'Hauterive (1754 1830). Issu d'une famille noble, né dans le Dauphiné, il a l'occasion d'entrer en relation avec le duc de Choiseul (1719-1785) qui va l'orienter vers la carrière diplomatique. C'est d'ailleurs au château de Chanteloup, propriété du duc, qu'il fait connaissance de l'abbé de Périgord, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. Sous l'Ancien Régime, il est en poste à Constantinople, puis en Moldavie. Alors qu'il désapprouve les excès de la France révolutionnaire, il est nommé consul à New York en 1792 mais destitué en 1793. C'est dans cette ville qu'il renoue avec Talleyrand qui, comme lui, est exilé. Revenu à Paris en 1798, ce dernier, devenu ministre des Relations extérieures, l'engage dans ses services. Nommé chef de division en 1799 par Reinhard, il dirige dès brumaire 1799 la division politique du Midi. Travaillant en étroite collaboration avec Talleyrand, il le seconde admirablement par son travail et son esprit rigoureux de même que par son énergie, ce qui lui vaut toute son estime ainsi que celle de Bonaparte. Signalons encore que, conseiller d'Etat en 1805 et en 1807, Talleyrand lui confiera la garde des archives des Relations Extérieures, Roux lui succédant à la tête de la division politique du Midi. Rentré dans son pays natal lors de la première Restauration, il en est rappelé à Paris pour défendre l'intégrité des archives contre les risques que leur fait courir la présence des Anglais dans la capitale française. La manière ferme et courtoise avec laquelle il les défend détermine Louis XVIII à le maintenir dans ses fonctions. Chargé à maintes reprises du portefeuille du ministère sous l'Empire et sous la Restauration. Frédéric Masson, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution, 1787-1804*. Paris, Plon, 1877, pp. 409-411 ; 464-476 ; Alexandre Maurice Artaud de Montor, *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive*. Paris, Librairie d'Adrien Le Clere, 2e éd., 1839, 576 p.

nécessité de consulter son gouvernement sont toujours, écrit Talleyrand en 1802 à son ambassadeur à Londres, des excuses légitimes qui justifient des délais supplémentaires pour traiter les affaires politiques[1250].

> *Mais,* ajoute-t-il, *un négociateur ou un ministre, quelque présence d'esprit qu'il ait, et quelque expérience qu'il ait eue, peut, en donnant une réponse décisive et non pas dilatoire, faire à sa cause et à son pays, par un moment d'oubli, un mal que plusieurs années de bons services pourraient souvent ne pas réparer.*
>
> *Ne donnez jamais de réponse directe aux propositions qui vous seront faites, ni à aucune plainte ni offre imprévue*[1251].

Ainsi, comme le remarque le ministre de Prusse Lucchesini[1252] en 1804, s'il est relativement facile d'entretenir Talleyrand des affaires les plus importantes, il est en revanche difficile d'en obtenir des réponses claires et positives. Le ministre de Prusse relève notamment que quelquefois Bonaparte refuse de traiter une question des mois durant ne sachant pas quelle solution adopter ou ne jugeant pas nécessaire d'en choisir une, ou encore s'en remette à l'avis d'autres personnalités qui jouissent de sa confiance. Comme tout dépend du premier consul, Talleyrand est de la sorte bien en peine de prévoir le moment où Bonaparte se décidera à agir. C'est ainsi que les démarches diplomatiques adressées à Talleyrand soit restent dans son portefeuille de crainte de fâcher Bonaparte par des tentatives inutiles – ose-t-il parfois élever une objection, le premier consul le remet à l'ordre avec brusquerie – soit sont accueillies favorablement mais alors la prudence du ministre lui prescrit une

1250 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 387-388 ; Lacour-Gayet, *Talleyrand*, *op. cit.*, pp. 411-433 ; Dard, *Napoléon et Talleyrand*, *op. cit.*, p. XVIII.

1251 Talleyrand-Périgord, *Correspondance diplomatique*, *op. cit.*, vol. 1, p. 151.

1252 Girolamo Lucchesini (1752-1825). Né à Lucques, bibliothécaire de Frédéric le Grand, ministre de Prusse à Varsovie puis à Paris sous le Consulat et l'Empire. Après la défaite d'Iéna en 1806, élabore des propositions de paix mais celles-ci ne sont pas ratifiées par Frédéric-Guillaume III. Il donne sa démission et rentre à Lucques où il devient chambellan d'Elisa Bonaparte, grande duchesse de Toscane. A la chute de l'Empire, il passe la fin de sa vie à Florence en se consacrant à la littérature. *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, p. 226.

attitude réservée tant qu'il n'a pas reçu de Bonaparte tous les éléments lui permettant de donner une réponse satisfaisante à la puissance étrangère[1253].

La Constitution de l'an VIII, du 25 décembre 1799, adoptée par le peuple français, supprime la déclaration des droits et a trait essentiellement à l'organisation politique de l'Etat avec l'exercice des droits du citoyen, les pouvoirs du législatif, ceux de l'exécutif les plus importants et, dans une moindre mesure, ceux des tribunaux et des fonctionnaires. Par leur adhésion à ce texte, les Français plébiscitent Bonaparte et attendent de lui qu'il mette fin à l'état de guerre et obtienne une paix définitive assurant à la France les frontières qui étaient les siennes en 1797. Dans cette perspective, le premier consul s'adresse à l'empereur du Saint Empire et au roi d'Angleterre à la Noël 1799, en leur proposant de renouer le dialogue mais sans succès. Rappelons que l'Autriche aligne 100.000 hommes sur le Rhin et 120.000 en Italie. Son objectif est de menacer la France par le midi et par le couchant. Moreau, à la tête de l'armée du Rhin à laquelle a été réunie l'armée d'Helvétie, dispose de 100.000 soldats alors que Masséna, qui vient de prendre le commandement de l'armée d'Italie, en compte 40.000. Bonaparte, quant à lui, avait déjà pris ses précautions en levant, dès le début décembre 1799, un corps de réserve de 50.000 hommes, qu'il est prêt à lancer dans la bataille si nécessaire. Le plan de Bonaparte est de porter l'offensive sur le Rhin par Moreau tandis qu'avec son armée réunie en toute discrétion, arrivant inopinément en Italie par les Alpes, épaulé par celle de Masséna, il diviserait les forces autrichiennes dans la Péninsule pour mieux les anéantir séparément. Selon son habitude, Bonaparte prépare avec soin et minutie cette deuxième campagne d'Italie. Pour être à même de faire face à toute éventualité, si d'aventure le théâtre des opérations se déplaçait à nouveau en Helvétie, il envoie à la fin janvier 1800 son aide de camp Duroc[1254] en mission secrète auprès de Moreau pour connaître préci-

1253 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 1, p. 388 ; vol. 2, p. 277 ; Lacour-Gayet, *Talleyrand*, *op. cit.*, pp. 430-433.

1254 Michel du Roc de Brion dit Michel Duroc (1772-1813). Cadet gentilhomme, sous-lieutenant en 1792, il quitte l'armée et émigre mais rentre aussitôt en France. Lieutenant d'artillerie en 1793, il entre dans l'armée d'Italie et sert au siège de Toulon. En 1796, il devient l'aide de camp de Bonaparte et l'accompagne en Egypte. Rentré avec lui, il devient après brumaire premier aide de camp de Bonaparte. Après une mission à Berlin, le premier consul l'envoie en Suisse d'où il revient pour participer à la campagne d'Italie et à la bataille de

sément l'état des troupes de l'armée du Rhin et se familiariser avec la Suisse et sa configuration, tout en maîtrisant parfaitement bien les différentes positions tenues par les belligérants en 1799. Le but de ce voyage pour Bonaparte est d'avoir à ses côtés un expert qui puisse le cas échéant lui fournir les renseignements dont il aurait besoin. Début mars 1800, alors que Duroc n'a pas pu se rendre dans le massif du Gothard, il y dépêche un autre aide de camp. Outre cette volonté du premier consul d'être bien instruit sur ce pays, nous observons avec quelle précision il élabore le trajet que devraient emprunter les troupes convergeant sur l'Italie, en en fixant l'itinéraire de même qu'en indiquant les améliorations à apporter aux voies d'accès utilisées, déterminant les lieux de ravitaillement, ceux des stocks de munitions et d'armement, les moyens de transport, les mulets. Il prouve, une fois de plus, sa parfaite connaissance des localités suisses et des distances les séparant. Cependant ce sont les Autrichiens qui ouvrent le feu au début du mois d'avril 1800 et qui mettent à mal l'armée d'Italie obligeant Masséna à se replier dans Gênes, assiégée par les Impériaux dès la fin du mois. Moreau se met en branle fin avril 1800. Selon les intentions de Bonaparte, il devait passer le Rhin près de Schaffhouse puis, en traversant la Suisse orientale, prendre à revers les forces autrichiennes situées sur le Rhin et, ce faisant, diminuer la pression que les Impériaux exerçaient sur l'armée française d'Italie. Toutefois, Moreau agit selon sa propre appréciation et décide de franchir le Rhin entre Bâle et Strasbourg. Après avoir battu les Autrichiens à la fin avril-début mai en les repoussant sur Ulm, à la demande de Bonaparte il dépêche en Italie par le Saint-Gothard un corps de 15.000 hommes initialement destiné à protéger l'Helvétie afin d'y soutenir l'action des troupes françaises dans la Péninsule.

Marengo. Après que Bonaparte lui aura confié d'autres missions diplomatiques à Vienne, à Saint-Petersbourg et à Copenhague, il est promu général de brigade en 1801, de division en 1803 et grand maréchal du palais en 1804. Il participe les armes à la main aux différentes campagnes de 1805 à 1807 tout en remplissant également des missions diplomatiques pour l'empereur. Duc de Frioul en 1808, il est aux côtés de Napoléon lors de la campagne d'Espagne de 1808, d'Allemagne de 1809, de Russie de 1812, de Saxe de 1813 au cours de laquelle il est blessé mortellement. L'empereur appréciait ses qualités de négociateur de même que celles d'officier valeureux. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 1, pp. 410-411 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, pp. 692-693.

Le 6 mai, le premier consul quitte Paris et gagne Dijon pour prendre la tête de l'armée de réserve alors qu'en réalité ses contingents s'acheminent sur Genève et Lausanne. Il s'agit de tromper l'ennemi sur la destination finale de cette armée de réserve et de tomber sur lui à l'endroit où il ne l'attend pas. C'est de la Suisse, ce bastion avancé à l'abri duquel il rassemble dans le secret ses contingents, qu'il compte surprendre les Autrichiens. Pour franchir les Alpes, Bonaparte envisage plusieurs cols suisses mais la situation de Masséna à Gênes l'oblige à modifier ce qu'il avait initialement prévu et à envisager le passage par le Valais et plus particulièrement par le Grand-Saint-Bernard. Cette option est dictée d'abord par la facilité d'accès, puis par un cheminement pénible sur un tronçon relativement limité, situé entre la localité valaisanne de Bourg Saint-Pierre et celle valdôtaine de Saint-Rémy, soit une vingtaine de kilomètres, enfin par le choix qu'offre le débouché du col côté cisalpin sur la Lombardie ou sur le Piémont. A cet effet, toutes les forces françaises se trouvant dans le Valais sont affectées à l'armée de réserve de même que 3.500 hommes pris dans l'armée d'Helvétie[1255].

§ 2 Le second voyage de Bonaparte en Suisse, le passage du Grand-Saint-Bernard, les victoires françaises de juin-juillet 1800 et leurs conséquences pour la Suisse

Bonaparte, pour ne pas attirer l'attention sur les motifs réels de son déplacement à Genève, donne l'impression qu'il va y séjourner durant l'été, raison pour laquelle il y fait acheminer des voitures chargées de caisses étiquetées de manière bien visible : meubles avec quelques canapés. Le 8 mai 1800, ayant emprunté la route qui de Dijon passe par les localités franc-comtoises de Dôle et Morez et par celle vaudoise de Nyon, il s'arrête à Coppet afin de faire connaissance de celui qui l'avait tellement ébloui en 1789, Jacques Ne-

1255 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*,vol. 6, pp. 174-175 ; 254-258 ; 321-323 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 59-61 ; 113-115 ; 147 ; 185-188 ; 195 ; 205-207 ; 211-212 ; Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 321-324 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.*, 6e partie, pp. 34-37 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit.*, pp. 88-90 ; *Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, p. 144 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, pp. 356-357 ; Gueniffey, *Bonaparte*, *op. cit.*, pp. 548-554.

cker. Le banquier genevois l'invite à souper et Bonaparte passe auprès de lui une partie de la soirée. Animé de bons sentiments à l'égard de son hôte et de son frère Louis[1256], qui lui aussi participe au repas, Bonaparte promet le remboursement du prêt de 2 millions avancé au trésor français en 1789. A en croire les souvenirs de Bonaparte, Necker, avec, semble-t-il, quelques réticences, lui propose pour son installation à Genève de fort beaux meubles. Necker n'est pas dupe du motif réel qui le conduit à Genève et en Suisse ; une fois mis au fait de la supercherie, il trouve admirable le plan de la campagne d'Italie même en cas d'échec. Est-ce à ce moment-là ou durant son séjour genevois que Jacques Necker, rendant à Bonaparte la visite qu'il lui avait faite, évoquera la moralité de l'administration des finances et lui fera l'offre de ses services, offre que déclinera le premier consul, les idées du banquier n'étant pas les siennes[1257] ?

Le pharmacien Gosse, personnalité en vue que connaissait personnellement Bonaparte pour l'avoir rencontré précédemment à Genève et à Paris, s'était chargé, dans une lettre confidentielle du 13 décembre 1799, de l'informer précisément du sentiment des populations du département du Léman : les Genevois devenus français, avait-il écrit, sont en majorité pour le parti de la liberté et de l'égalité mais, comme ils ont été réunis par la force et qu'ils sont soumis à une imposition plus forte que leurs voisins – imposition qui d'ailleurs les accable –, ils sont mécontents de leur sort qu'ils supportent cependant avec courage. Depuis l'avènement du Consulat, ils reprennent l'espoir de redevenir indépendants, s'appuyant sur la justesse de leur revendication et sur la désap-

1256 Louis Necker dit *de Germany* (1730-1804). Né à Genève, frère de Jacques, il étudie la philosophie et le droit, obtient un doctorat en droit en 1751. Membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris de 1756 à 1767, il est nommé en 1757 professeur de mathématiques et de physique expérimentale à l'académie de Genève. Il quitte Genève pour s'établir à Marseille en 1762 comme négociant, puis à Paris comme banquier associé à son frère Jacques. Il lui succède d'ailleurs comme résident de Genève à Paris en 1756. Revenu à Genève en 1784, il fait partie du comité de la Société économique de Genève, organe établi lors de l'annexion de Genève à la France, réservé aux seuls Genevois, destiné à administrer tous les biens de l'ancienne République. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, p. 97.

1257 Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, *op. cit.,* vol. 1, p. 313 ; Bertrand, *Cahiers de Sainte-Hélène*, *op. cit*., vol. 2, pp. 70 ; 191 ; Charles Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*. Genève, Georg, 1909, vol. 2, pp. 49-50 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit*., p. 114.

probation manifestée par Bonaparte à l'égard du Directoire pour la manière indigne avec laquelle il avait agi lors de l'annexion de Genève. Cette étape de Bonaparte à Coppet peut aussi s'expliquer par sa volonté de sonder l'état d'esprit des Genevois sur leur sort ; les conversations avec les Necker ont dû l'orienter sur ce que pensaient ces représentants des milieux patriciens[1258].

Cette halte à Coppet explique le retard avec lequel Bonaparte arrive à Genève dans la nuit. Il est logé chez Madame Horace Bénédict de Saussure, née Albertine Boissier (1745-1817), dont le mari[1259], le célèbre physicien et géologue genevois, est mort en janvier 1799. L'administration a tout simplement réquisitionné pour les besoins du premier consul l'une des plus belles maisons de la cité et la veuve Saussure fait contre mauvaise fortune bon cœur. Cependant, les égards particuliers que lui témoignent le général-consul, Berthier et son état-major, qui rendent un vibrant hommage à la personnalité de son conjoint disparu, facilitent la cohabitation avec les Français. Elle avoue même avoir été conquise par Bonaparte dont la physionomie, écrit-elle, est charmante[1260].

Le 9 mai 1800, le préfet du département du Léman, dont le chef-lieu est Genève, vient présenter les autorités au premier consul. Bonaparte a à l'esprit les paroles qu'il avait adressées aux Genevois lors de son précédent séjour de novembre 1797. Ne leur avait-il pas assuré que la France garantirait leur souveraineté ? N'avait-il pas ensuite exprimé à Gosse sa surprise et sa répro-

1258 Edouard Chapuisat, *Le commerce et l'industrie à Genève pendant la domination française (1798-1813). D'après des documents inédits*. Genève / Paris, Jullien ; Champion, 1908, pp. 64-69 ; Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 50-52.

1259 Horace Bénédict de Saussure (1740-1799). Issu d'une famille patricienne genevoise originaire de Lorraine, il est professeur de philosophie et de sciences naturelles à l'Académie de Genève de 1762 à 1786 et recteur de 1774 à 1775. Ses contributions dans les domaines de la botanique, de la physique, de l'électricité, de l'hygrométrie, de la minéralogie et de la géologie sont importantes. Il est l'un des premiers à avoir gravi le Mont-Blanc en 1787. Dès 1782, il appartient au Conseil des Deux-Cents et en 1789 à celui des Soixante, puis lors de la Révolution genevoise au comité provisoire d'administration de 1792 à 1793 et à l'Assemblée nationale qui élabore la Constitution de 1794. Il est fondateur en 1776 de la Société des Arts dont le but est de favoriser les innovations bénéfiques et la coopération entre savants, artisans et agronomes. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 730 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 11, p. 97.

1260 Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit*., pp. 34-37 ; Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, *op. cit.,* vol. 2, p. 50.

bation lorsque le Directoire avait annexé Genève de la manière la plus détestable qu'il fût ? Il savait par Gosse quels étaient les sentiments de la majorité de ces ci-devant Genevois. Une brochure en faveur de Genève envoyée au ministre de l'Intérieur datée de mars 1800 mettait le premier consul en demeure de libérer Genève. Dans ce contexte, il est important pour Bonaparte de faire part immédiatement aux Genevois de ce qu'il pense de la situation de leur ville. Il sait très bien que le sujet n'est vraiment pas d'actualité, dans les conditions dans lesquelles il se trouve, à la veille d'une importante opération militaire dont le point d'appui est fixé à Genève. Au reste, toute concession à ce propos ne peut que l'affaiblir. Il s'enquiert alors de savoir si parmi l'assemblée figurent des personnes qui avaient assisté à sa précédente visite. Le syndic Gervais se présente alors. Le premier consul l'aborde et lui demande si les Genevois regrettent la perte de leur indépendance. Le Genevois lui répond : « c'est un sentiment naturel qui s'effacera difficilement ! »[1261] Bonaparte réplique par un discours relativement long et ferme, auquel il avait réfléchi auparavant, dans lequel il expose tous les avantages de l'annexion à la France, notamment la sécurité, en rappelant les troubles subis par Genève au cours du XVIIIe siècle qui avaient failli compromettre son indépendance. De plus l'agrégation de Carouge et de la Savoie avec Genève à la puissante République voisine apportera la prospérité au commerce et à l'industrie de la Parvulissime. Avec sa présence d'esprit coutumière, il fait ainsi sentir aux Genevois que leurs espoirs d'indépendance sont contraires à leurs véritables intérêts et que celle-ci, dans la situation du moment, ne serait qu'illusoire, pouvant être assimilée à un état de sujétion. Après cette allocution, il interroge différents magistrats sur la vie genevoise. Demandant à l'un d'eux[1262] des nouvelles du culte protestant et des moeurs, celui-ci lui répond que les Genevois sont très attachés au protestantisme, confession qui est parfaitement respectée ; quant aux moeurs, elles sont bonnes et dans ce domaine, les Genevois sont en retard sur ce que vivent les Français. Tant mieux ! s'exclame Bonaparte. Et son interlocuteur de relever que les troupes françaises s'étaient si bien comportées à Genève que les citoyennes n'avaient pas cessé de déam-

1261 Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit.*, p. 39.
1262 Il s'agit du Docteur Louis Odier (1748-1817).

buler seules dans les rues. Il interroge encore Marc-Auguste Pictet[1263] sur la Société des Arts et sur le commerce de la ville. Cette conversation achevée, le premier consul congédie aimablement l'assemblée[1264].

Le 10 mai, tout en poursuivant les préparatifs de la campagne d'Italie et en passant en revue ses troupes – ce qui donne l'occasion aux Genevois de le voir –, Bonaparte invite à dîner une dizaine de savants genevois représentant l'élite de la science genevoise mais avant de passer à table, il découvre un volume de la *Bibliothèque britannique*[1265]. A mesure qu'il en feuillette les pages, il pose à M.-A. Pictet, rédacteur de la partie « sciences et arts », plusieurs questions repoussant à plus tard le moment de se mettre à table, alors qu'à maintes reprises, on lui annonce qu'il est servi. Le repas, froid, est expédié en dix minutes, puis Bonaparte, ses invités et son état-major passent chez le préfet, dans l'ancienne demeure du résident de France dans la Grand Rue à trois minutes à pied de la maison Saussure car le premier consul avait souhaité faire connaissance des Genevoises afin, peut-être, de vérifier l'hommage rendu par Rousseau à celles-ci, sans jamais avoir fait allusion cependant à

1263 Marc-Auguste Pictet (1752-1825). Issu d'une famille patricienne originaire de Haute-Savoie. Son père, le colonel Charles Pictet (1713-1792), officier au service de Hollande, établi à Cartigny, avait blâmé en 1762 la condamnation de Rousseau par les autorités genevoises. Avocat en 1774, il participe aux expéditions d'Horace-Bénédict de Saussure et collabore à ses travaux. De 1786 à 1825, il est professeur de physique et de chimie à l'Académie de Genève. Ses voyages en Angleterre avant la Révolution le persuadent des mérites du libéralisme et des répercussions bénéfiques sur le domaine économique et social du savoir scientifique et technique. Avec son frère Charles Pictet de Rochemont (1755-1824) et Frédéric-Guillaume Maurice (1750-1826), il fonde la revue *Bibliothèque britannique* en 1796 et réorganise la Société des Arts qu'il préside de 1799 à 1825. Il est membre du Conseil des Deux-Cents en 1782, de l'Assemblée nationale en 1793, de la commission extraordinaire de 1798 qui signe le traité de réunion de Genève à la France, du Tribunat en 1802 et député au Conseil représentatif en 1814 et 1815. Il est l'un des inspecteurs généraux de l'Université impériale de 1807 à 1813. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 287-288 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, p. 781.

1264 Gustave Revilliod, *Portraits et croquis. Album d'un homme de lettres*. Genève / Paris, Desrogis ; Sandoz & Thuillier, 1882, vol. 1, pp. 315-316 ; Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit*., pp. 39-40 ; Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, *op. cit*., vol. 2, pp. 51-52 ;

1265 Revue mensuelle qui paraît à Genève chaque mois depuis 1796 et dont le but est de contrer les idées révolutionnaires propagées par la France en diffusant sur le continent le libéralisme anglais. La littérature, les sciences et les arts, l'agriculture anglaise font l'objet de trois séries distinctes en laissant de côté les questions de politique active. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, pp. 166-167 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 2, p. 303.

cet auteur durant son séjour[1266]. A 20h, il rencontre dans les salons une cinquantaine de dames réunies pour l'occasion et, fait unique relevé par Lannes, après les présentations, converse avec elles de manière affable. Puis c'est au tour du monde scientifique genevois de s'entretenir avec lui deux heures durant des dernières découvertes en chimie, de la composition géologique des montagnes voisines, de l'organisation des sciences et des arts et des personnalités qui ont marqué de leur empreinte l'histoire de Genève[1267].

Ne cessant de se consacrer à son expédition militaire, travaillant entre autres avec Berthier, le 11 mai, il se rend au Petit-Saconnex avec l'intention d'y louer une maison de campagne pour quelques semaines afin d'y faire une cure de lait d'ânesse : tous les moyens sont bons pour induire l'ennemi en erreur et ce stratagème réussira ! Le soir, il écrit à ses collègues consuls que l'armée est en marche et que les routes qui, de Grenoble, Lyon et Dijon, mènent à Genève, sont encombrées par les convois militaires. Il demande à Reinhard de prévenir le gouvernement helvétique que les circonstances de la guerre et le désir de protéger la Suisse l'ont incité à se rapprocher du théâtre des opérations et qu'il séjournera donc quelques jours dans différentes localités du pays. L'ordre de départ ayant soudainement été donné dans la nuit du 11 au 12 mai, le premier consul quitte la ville au petit matin. Il sait désormais que la réputation scientifique de l'élite intellectuelle de Genève n'est pas usurpée mais que c'est certainement, de toutes les villes françaises, celle dans laquelle l'Angleterre possède une aura particulière[1268].

A l'annonce de la venue en Suisse du premier consul, la Commission exécutive s'adresse à R. E. von Haller, qui habite Lausanne, pour lui demander son concours afin d'offrir la meilleure hospitalité possible à Bonaparte s'il passe par cette localité. Elle lui recommande de ne pas l'entretenir des malheurs

1266 Rousseau, *Dédicace in Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes* (1755) *in Œuvres complètes*, *op. cit*., vol. 3, pp. 111-121 ; Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, lettre V, partie VI *in Œuvres complètes, op. cit.,* vol. 2, p. 661.

1267 Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit*., pp. 41-42 ; Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 52-54.

1268 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 233-234 ; Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit*., pp. 42 ; 45 ; Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, *op. cit*., p. 54 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit*., p. 115.

de l'Helvétie mais plutôt des espoirs d'un futur meilleur pour le pays que fait renaître sa présence au pouvoir en France. Elle charge le préfet national du canton du Léman d'aller à sa rencontre pour l'accueillir au nom des autorités helvétiques. Le magistrat suisse rencontre Bonaparte le 12 mai 1800, un peu après le passage de la frontière. Ayant fait arrêter sa voiture, Bonaparte l'écoute, répond brièvement en compatissant aux maux endurés par l'Helvétie, conséquences inévitables de l'état de guerre, et s'en va dans la plaine de Saint-Sulpice, près de Lausanne, pour passer en revue des divisions de l'armée de réserve. Il entre à Lausanne en fin d'après-midi, salué par des salves d'artillerie et par les acclamations de la population vaudoise réunie en masse sur Montbenon. Plus tard, Glayre, membre de la Commission exécutive, a une longue entrevue avec lui vraisemblablement dans la maison de Haller où loge Berthier et où il dîne avec tout son état-major. Bonaparte assure Glayre que la République helvétique pourra, sous l'influence bénéfique de la France, se faire représenter aux prochaines négociations de paix, que l'ordre constitutionnel définitif qui aura été arrêté bénéficiera de la reconnaissance des puissances signataires et qu'à ce moment-là, les deux républiques seront en mesure de conclure sur des bases équitables un nouveau traité d'alliance de même qu'un traité de commerce. Le 13 mai, Bonaparte se rend à Vevey puis à Villeneuve[1269] où il passe en revue plusieurs divisions de son armée toujours accompagné du préfet national du canton du Léman à qui il demande les munitions de guerre qui sont à sa disposition. Ce dernier s'exécute tout en assurant le premier consul de la pleine approbation du gouvernement helvétique. Il rentre dans la nuit à Lausanne. Le même jour, il écrit à sa femme[1270] pour lui dire la beauté du Pays de Vaud et à ses collègues restés à Paris pour les informer que cette partie de la Suisse est totalement acquise à la France et que ses soldats sont accueillis ici comme ils le seraient chez eux. Cependant, il se plaint auprès de son ministre de la Police générale qu'une quantité

1269 Localité vaudoise au bord du lac Léman située sur la rive droite à proximité de l'endroit où le Rhône pénètre dans le lac.

1270 Marie-Joseph-Rose de Tascher de La Pagerie (1763-1814), veuve d'Alexandre de Beauharnais (1760-1794) épouse Napoléon Bonaparte le 9 mars 1796, impératrice des Français, divorcée le 15 décembre 1809. *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 86-88.

de libelles contre lui et contre le gouvernement a été distribuée à Lausanne et au sein des cantonnements français[1271].

Le 14 mai, Bonaparte poursuit la préparation de sa campagne et inspecte ses troupes. Il est rejoint à Lausanne par Carnot qui a repris le ministère de la Guerre arrivé de l'armée du Rhin et par Reinhard qui, lui, vient de Berne. Il semble que Bonaparte ait eu, à nouveau, un entretien avec Glayre au cours duquel le premier consul aurait été convaincu du bon état d'esprit du gouvernement helvétique et de la méfiance suscitée par l'attitude du Corps législatif. Ce même jour, l'avant-garde de son armée entreprend l'ascension du Grand-Saint-Bernard. Le lendemain, Bonaparte est toujours aussi absorbé par les préparatifs et par la planification de son offensive en Italie, contrôlant plusieurs régiments en partance pour l'Italie par le col du Grand-Saint-Bernard. L'ordre de départ est donné dans la nuit. Le 16 mai, vers 17h, un incident met Bonaparte, un peu enrhumé, de fort méchante humeur. Alors que les six chevaux de la chambre administrative du canton du Léman ont été harnachés pour remorquer sa voiture, des soldats s'en emparent, la laissant sans traction. Invité au dîner chez Haller à Villamont, le préfet informe Bonaparte de ce contre-temps qui nécessite une réquisition forcée. Furieux, il s'en prend alors aux autorités suisses et au préfet vaudois qui, à l'annonce de sa venue, auraient dû mettre à sa disposition 150 chevaux, 150 mulets et un commissaire pour organiser l'opération. Une telle incurie révèle l'absence de gouvernement et Bonaparte de répéter plusieurs fois que si La Harpe gouvernait encore, rien de ce genre ne se serait produit. Le préfet, indigné par l'attitude injuste du général, réplique point par point avec calme et contenance et termine en constatant que ce sont des Français qui ont enlevé de force les chevaux qui lui étaient destinés, ce que vient au demeurant confirmer Haller. Ce dernier,

1271 *On a répandu clandestinement ces jours passés parmi les troupes, des libelles remplis de calomnies contre Buonaparte et le système actuel. Cet écrit produit de la malveillance la plus perfide, voudrait jeter des doutes sur la loyauté d'un héros qui a couvert de gloire les armes de la France, et dont tous les instants sont consacrés au rétablissement de la paix et à procurer la prospérité de sa patrie. Il tend surtout à jeter du découragement dans l'âme de ces braves militaires, que les armes de la coalition n'ont pu détruire, et qu'elle voudrait pervertir actuellement pour les rendre inutiles à la cause qu'ils défendent ; mais on a remarqué que ces ténébreuses insinuations n'ont excité que l'indignation et le mépris dans ceux qu'elles provoquaient à l'insubordination et à la révolte*. *Bulletin helvétique*, n° 14. Lausanne, vendredi 16 mai 1800, p. 116.

qui exerce une certaine influence sur Bonaparte et qui manifeste beaucoup de dévouement pour la Commission exécutive, tente de le calmer mais sans succès. Dans l'atmosphère tendue du repas, au moment du café, un pauvre domestique de Haller, déconcerté ou ne distinguant pas bien la tasse que le général lui tend, a le malheur d'en répandre quelques gouttes à côté. Bonaparte adresse au maître de maison Haller des paroles fort peu obligeantes sur la maladresse de ses gens tandis que l'assistance baisse les yeux considérant le comportement de Bonaparte quelque peu déplacé. Haller, quant à lui, sans se troubler remarque : « Ma foi, Général, il ne faut pas se frotter à vous aujourd'hui : vous n'êtes pas de bonne humeur ! »[1272] Ayant quitté Lausanne vers 17h, il va d'une traite à Saint-Maurice où il passe la nuit dans l'abbaye. Les Lausannois au départ de Bonaparte ont des sentiments mitigés à son égard. Ils sont certes fiers de sa présence dans leurs murs mais aussi refroidis par les secours qu'ils ont été contraints de lui fournir[1273].

Le samedi 17 mai 1800, le premier consul établit son quartier général à Martigny. Il voyage incognito, en civil, escorté uniquement par quelques fidèles et se tenant à l'écart des unités en mouvement afin que l'on ne sache pas qu'il va rejoindre l'armée d'Italie. Il loge à la prévôté du Grand-Saint-Bernard, dans l'appartement réservé à l'évêque de Sion, mais garde la chambre pendant trois jours parce que son rhume a empiré : il est grippé et n'en sort que pour se sustenter au réfectoire. Ses journées se passent dans un labeur de chaque instant, se consacrant tant à sa prochaine campagne militaire – notamment à l'approvisionnement et aux munitions de la troupe – qu'aux affaires de politique générale comme en témoigne sa correspondance. Dans cette enceinte religieuse règne la loi du silence ; ainsi tous les Français, du simple garde à l'officier de l'état-major, n'osent plus parler. Le 18 mai, Bonaparte évoque dans

1272 Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit.*, p. 52.

1273 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 235 ; 239 ; 250 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 1097-1100 ; vol. 6, p. 255 ; François Pichard, *Journal du Professeur Pichard*. Lausanne, Mignot, [1891], pp. 297-299 ; Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit.*, pp. 46-55 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit.*, p. 115. Louis Mogeon, "Bonaparte à Lausanne en mai 1800" *in Le conteur vaudois. Journal de la Suisse romande*, 1934, cahier 31, pp. 2-3 ; cahier 32, pp. 2-3 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, p. 357 ; *Bonaparte et les Alpes*. Actes Colloque Bonaparte du bicentenaire 1800-2000. Réd. scientifique Hervé de Weck. Zurich, Thesis Verlag, 2001, p. 100.

sa lettre aux consuls de la République les conditions auxquelles l'armée est confrontée : glace, neige, tourmentes et avalanches ; quant au Saint-Bernard, il est étonné de voir brusquement autant de monde vouloir le franchir et oppose quelque résistance. Il leur apprend la prise d'Aoste, le 16 mai, par l'avant-garde de son armée, qui a passé le col les 15 et 16 mai. Le facteur temps est décisif pour que les Autrichiens soient le plus longtemps possible maintenus dans l'ignorance de la diversion prévue par Bonaparte. Et c'est la raison pour laquelle il met tout en œuvre pour que l'opération militaire par le Saint-Bernard puisse se faire dans des délais les plus brefs, ce qui n'est pas une simple affaire. En effet, il s'agit de faire passer quelque 45.000 hommes, 6.000 chevaux, 750 mulets, 300 véhicules du train, 30 canons et 8 obusiers, enfin 700 à 800 bovidés qui représentent le garde-manger ambulant de cette armée sur une route carrossable jusqu'à Bourg-Saint-Pierre, à la merci des avalanches et des éboulements de terrain. Le gros de la troupe, avec l'état-major général sous le commandement du général Berthier, franchit le Grand-Saint-Bernard les 17 et 18 mai. Le 19 mai, le temps est superbe, comme l'indique Bonaparte, ce qui facilite le passage de l'artillerie. S'adressant, le même jour, à la Chambre administrative du Valais, il désire avoir 600 hommes pour assurer la garde du tronçon Lausanne-Saint-Bernard, puis à Reinhard pour qu'il relaie ce souhait auprès du gouvernement helvétique, en précisant qu'ils seront payés pour ce service. A Boinod, qui a la charge d'organiser tous les transports de l'armée de réserve et qui dispose d'une belle somme d'argent à cet effet, Bonaparte précise, ce 19 mai, qu'il faut payer les Suisses dont on a réquisitionné les voitures et les mulets, comme d'ailleurs il en a pris l'engagement car, si on ne tient pas parole, ils s'en iront. Enfin, au général commandant les détachements de l'armée du Rhin devant renforcer l'armée d'Italie en empruntant le Gothard, il demande de faire en sorte que l'ennemi croie à la présence d'une force française plus considérable qu'elle ne l'est afin de l'attirer de son côté et d'éviter qu'il se dirige du côté de Bonaparte[1274].

1274 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 252-262 ; 1249-1258 ; Lucien Lathion, *Bonaparte et ses soldats au Grand-Saint-Bernard*. Neuchâtel, Attinger, 1978, pp. 54-55 ; 67 ; 81-86 ; 91-97 ; *Bonaparte et les Alpes*, *op. cit*., pp. 100-104.

Vers 1h du matin, le mardi 20 mai 1800, Bonaparte quitte Martigny ; vers 5h il est à Liddes ; vers 6h30, il entre dans Bourg-Saint-Pierre où l'attendent Murat et Marmont. Après une frugale collation, il entreprend l'ascension du col accompagné du guide valaisan Dorsaz[1275] et de son mulet sur lequel il a pris place ; il est 7h30. Dorsaz ne sait pas qui est l'officier qu'il escorte. En passant le défilé de Sarreire, après Bourg-Saint-Pierre, la bête glisse sur une pierre et fait chanceler Bonaparte de sa selle. Dorsaz, vigilant, le retient en s'exclamant « N'ayez pas peur, capitaine ! »[1276] Le premier consul lui sourit, lui demande son nom puis, durant toute la montée, s'entretient avec lui, le questionnant sur sa famille, sur les ressources des habitants, qu'il connaissait d'ailleurs fort bien puisqu'il s'était préoccupé du ravitaillement de ses troupes, sur les accidents en montagne, etc. Dorsaz, gêné au début par cet officier, se contente de répondre à ses questions, puis se laisse aller à converser, expliquant notamment comment les gens de la région, ayant une pratique pluriséculaire de l'observation du temps, étaient capables d'avoir des pronostics fiables. Après lui avoir demandé le montant de son salaire pour le trajet parcouru entre Bourg-Saint-Pierre et le sommet du col, et Dorsaz lui ayant répondu trois francs, Bonaparte lui promet un petit supplément. Arrivé à l'hospice du Grand-Saint-Bernard vers 12h sa mission terminée, Dorsaz s'en retourne immédiatement à Bourg-Saint-Pierre. Se souvenant de son guide et de son souhait d'acquérir une maison pour s'installer, le premier consul chargera en juillet 1801 Reinhard de la lui acheter mais, Dorsaz l'ayant déjà acquise, Bonaparte lui en remboursera le prix. Au Grand-Saint-Bernard, le premier consul est accueilli par les chanoines ; il déjeune puis visite les lieux et, après une halte de deux heures, reprend la route pour Etroubles qu'il gagne vers 21h. Il passe la nuit à la cure et le lendemain, mercredi 21 mai, se rend à Aoste où il reste jusqu'au dimanche 25 mai, alors que les derniers contingents de l'armée de réserve en sont encore à franchir le col du 21 au 28 mai[1277].

1275 Pierre-Nicolas Dorsaz (1773-1832), de Bourg-Saint-Pierre, issu d'une famille valaisanne originaire de Liddes. Léonard Pierre Closuit, *Mémorial du passage de Bonaparte et de l'armée de réserve au Grand-Saint-Bernard, en mai 1800*. (Notes et documents rassemblés par l'auteur). Saint-Maurice, Association Saint-Maurice d'études militaires, 1999, p. 75.

1276 *Ibid*., p. 83.

1277 *Ibid*., pp. 75-87 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 7, pp. 253 ; 385 ; Budé, *Les Bonaparte en Suisse*, *op. cit*., pp. 56-57 ; *Bonaparte et les Alpes*, *op. cit*., pp. 101-105.

Bien évidemment, le passage d'une telle armée à travers la Suisse va entraîner des réquisitions en hommes et en mulets pour le transport de l'artillerie, en matériel et surtout en vivres, de même qu'en foin pour nourrir toutes les bêtes qui faisaient partie des forces françaises. Les paysans réquisitionnés sont rémunérés mais le manque de liquidités des officiers payeurs favorise leur dérobade tant et si bien que ce sont les soldats français qui fourniront l'effort principal de tracter les pièces de canons dans des arbres creusés en forme d'auge. Les communes traversées paient un lourd tribut pour assurer le transport, le ravitaillement et l'hébergement de la troupe. Combien d'objets dérobés, de prés, vergers et jardins ravagés, de clôtures et digues arrachées après le bivouac sur leurs territoires. La dette française envers le Valais d'un montant de 243.244 francs ne sera jamais acquittée[1278].

Les détachements de l'armée du Rhin passent les uns le Simplon les 26 et 27 mai 1800, les autres le Gothard le 29 mai 1800, tout en occupant ensuite Domodossola et Bellinzone. A ce propos, relevons que le préfet du canton des Waldstätten rappellera plus tard la promesse faite par Bonaparte d'indemniser les habitants des vallées de la Reuss et d'Urseren pour avoir prêté main-forte aux troupes françaises lors de leur passage du col du Saint-Gothard. Ce dernier s'en souviendra et, le 3 décembre 1800, demandera par le canal diplomatique qu'on lui fasse part de leurs vœux pour qu'il puisse leur venir en aide. Le gouvernement helvétique notera dans son procès-verbal du 6 mars 1801 que le gouvernement français fait don à ces vallées de 900 quintaux de sel, denrées des plus appréciées dans ces régions.

Ayant franchi les Alpes, Bonaparte est rejoint par ces troupes quelques jours plus tard, après son entrée à Milan le 2 juin. Ses objectifs sont de prendre en tenaille les troupes autrichiennes situées entre Gênes et Milan. Néanmoins, le 7 juin, il apprend la capitulation de Gênes, le 4 juin, face aux Autrichiens. Masséna avait cependant réussi à mobiliser l'essentiel des forces autrichiennes du côté ligure, permettant de la sorte à Bonaparte et à son armée de passer en Italie sans craindre une offensive des Impériaux. Après la prise de Gênes,

1278 Lathion, *Bonaparte et ses soldats au Grand-Saint-Bernard*, *op. cit.*, pp. 149-159 ; Closuit, *Mémorial du passage de Bonaparte…*, *op. cit.*, pp. 91-101.

les Autrichiens décident de marcher sur l'armée française. Bonaparte, quant à lui, cherche à en faire de même après la victoire de Montebello du 9 juin par l'avant-garde de Lannes sur l'aile gauche autrichienne. Selon les informations reçues, l'ennemi semble vouloir se retirer mais Bonaparte ne sait pas dans quelle direction, raison pour laquelle il éparpille ses forces afin d'être prêt à faire face à toute éventualité. C'est à ce moment-là que les Impériaux livrent bataille à Marengo, le 14 juin 1800, où se trouve l'armée française privée d'une partie de ses forces. La situation indécise jusqu'au début de l'après-midi tourne en faveur des Autrichiens. Ce sont Desaix et sa division, rappelés par Bonaparte, arrivés en fin d'après-midi, de même qu'une charge de cavalerie des dragons français, qui ramènent la victoire dans le camp de la République. Alors qu'il entraînait ses hommes au combat, Desaix meurt au champ d'honneur frappé d'une balle en plein coeur. Bonaparte fera transporter en 1805 sa dépouille à l'hospice du Grand-Saint-Bernard où un monument commémore son souvenir. Le lendemain, 15 juin, les Autrichiens réclament puis signent la convention d'armistice à Alexandrie qui leur permet de se retirer à l'est et qui rend à la France les places fortes qu'ils détenaient dans le nord de l'Italie. Le 2 juillet, Bonaparte est de retour à Paris. Sur le front allemand, Moreau ayant remporté la victoire de Höchstädt, le 19 juin 1800, près d'Ulm, il occupe Munich en repoussant les Autrichiens vers la Bohême. Un armistice est signé le 15 juillet 1800 à Parsdorf[1279] aux termes duquel ceux-ci évacuent la Bavière[1280].

1279 Localité bavaroise située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Munich.

1280 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 6, p. 658 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 322 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit*., p. 122 ; Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 1, p. 96 ; vol. 2, p. 210 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit*., pp. 91-92 ; *Napoléon*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 144-147 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, pp. 356-357 ; *Bonaparte et les Alpes*, *op. cit*., pp. 37-38 ; Gueniffey, *Bonaparte*, *op. cit*., pp. 556-563.

§ 3 La situation intérieure de la Suisse

La Commission exécutive, qui avait été instaurée en remplacement du Directoire, avait été établie à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle constitution. Ce changement opéré en janvier 1800 ne résout en rien les maux dont souffre la Suisse : la division du pays avec les antagonismes politiques qui en découlent, les caisses de l'Etat vides et l'occupation française. L'une des principales tâches à laquelle s'attèlent les autorités helvétiques est la pacification des esprits. Cependant, cette besogne n'est pas une sinécure en raison de l'opinion publique partagée entre ceux qui soutiennent le gouvernement de transition et ceux qui s'y opposent, les amis politiques des directeurs destitués notamment en Suisse romande et dans le canton du Léman. Bien des Vaudois regrettent La Harpe et sont à tel point hostiles aux nouvelles autorités qu'ils vont même jusqu'à souhaiter leur intégration à la France. La destitution de quelques préfets trop démocrates comme Pfenninger[1281] à Zurich, le 10 janvier 1800, politicien superficiel et exalté, qui ne partage pas les vues de la Commission exécutive, provoque la protestation de ses camarades de parti zurichois qui aura comme conséquence l'agitation tant dans le canton qu'au sein des conseils de la République helvétique. Malgré cela et en attendant des temps meilleurs, comme le laisse augurer l'arrivée au pouvoir de Bonaparte en France, les autorités helvétiques exhortent les Suisses, les 10 et 20 janvier 1800, à la patience, à la réconciliation en bannissant tout ce qui incite à la division. Comme en France à la même époque, on fait appel à la renaissance de la concorde nationale. C'est ainsi que la Commission exécutive avait déjà suspendu, le 8 janvier 1800, les poursuites contre les membres des gouvernements provisoires de Zurich, de la Linth et du Säntis qui avaient conduit les affaires de leur canton lors de l'occupation austro-

1281 Johann Kaspar Pfenninger (1760-1838). De Stäfa dans le canton de Zurich où il pratique le métier de médecin. Il est influencé par les idées de la Révolution française et lutte pour l'émancipation de la campagne zurichoise. Membre de la société de lecture de Stäfa, il est l'un des protagonistes du Mémorial de Stäfa en 1794, ce qui lui vaut la condamnation en 1795 à quatre ans de bannissement. Amnistié en 1798, il appartient, la même année, au gouvernement provisoire zurichois. Préfet national du canton de Zurich de 1798 à 1800, il fera partie de la Consulta parisienne de 1802 à 1803. Membre du législatif et de l'exécutif cantonal de 1803 à 1838. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 275-276 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, p. 736.

russe. De même, les mesures prises par la Commission exécutive à l'encontre des ex-directeurs exclus sont abandonnées et la proposition de leur mise en accusation par le législatif écartée à la fin janvier et mi-février 1800. Le 27 janvier, le code pénal est révisé pour en atténuer les rigueurs s'agissant en particulier de la peine de mort et un peu plus tard, en mai 1800, s'agissant de l'exposition publique par la peine du carcan qui sera définitivement abolie pour les femmes. Dans la perspective d'une réconciliation nationale, le 28 février 1800, à l'instigation de la Commission exécutive, les conseils adoptent une loi d'amnistie pour tous les délits commis depuis le 1er janvier 1798 contre la sûreté de l'Etat et la tranquillité publique. En sont néanmoins exclus les principaux promoteurs et chefs de la rébellion contre la République helvétique, en faveur desquels cependant l'exécutif a la possibilité de faire des propositions de grâce. Poursuivant sur sa lancée, le législatif, le 22 mars 1800, accorde un pardon général à tous les déserteurs des troupes helvétiques et, le 26 mars, une proclamation de la Commission exécutive invite les Suisses, coupables de désertion ou d'autres forfaits contre-révolutionnaires, à regagner leur mère patrie, sans danger, sous la protection de la loi pour aider leur pays à se relever de la condition misérable dans laquelle il se trouve. Ces mesures vont inciter une grande partie des émigrés à rentrer ; il s'agit pour la plupart de modérés, sensibles aux efforts de paix intérieure et émus par la détresse qui frappe l'Helvétie mais qui prendront rang parmi ceux qui sont opposés à la structure d'Etat unitaire. Enfin, poursuivant dans cette voie, le gouvernement helvétique améliorera ses relations avec l'Eglise[1282].

L'Etat helvétique réagit à la dépravation des mœurs suscitée par l'occupation française, tentant de redresser la moralité de la population. C'est à la multiplicité des caboulots, en forte augmentation depuis la Révolution grâce à la liberté du commerce et de l'industrie, qu'il s'en prend, le 4 avril 1800. Ce jour-

1282 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 541-542 ; 561-563 ; 623-652 ; 659-661 ; 676-682 ; 783-801 ; 857-858 ; 995-1067 ; 1076-1077 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 223-225 ; 230-231 ; 267-268 ; 274-275 ; 282-285 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 412-418 ; 424-425 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 285 ; His, *Geschichte des neuern schweizerischen Staatsrechts*, *op. cit.,* vol. 1, p. 36 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 117 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 110.

là, le législatif décrète un règlement sur la police des auberges et cabarets publics qui n'accorde une patente pour la vente de vin en détail qu'aux établissements qui possédaient ce droit avant l'instauration de la République helvétique. Facteur d'insécurité à l'intérieur du territoire, le colportage de porte-à-porte est aboli à dater du 1er novembre 1800 à l'exception de celui sur les marchés. En raison du nombre de publications critiques à l'égard de l'ordre établi, la Commission exécutive décide, le 12 juillet 1800, de renforcer le contrôle de la presse en chargeant tous les préfets de la République de surveiller tout ce qui paraît dans leur canton[1283].

La situation financière de la République demeure des plus alarmantes. L'entretien des troupes françaises reste à la charge du pays, en particulier de ses municipalités. Que dire encore des dépenses supplémentaires exigées par l'occupant comme la charge d'entretenir à ses frais quarante hôpitaux militaires ? La guerre et ses conséquences ont ravagé et épuisé plusieurs cantons dont certaines populations sont dans le plus total dénuement. Et cette situation qui perdure n'est pas près de disparaître. Des colonnes de malheureux s'en vont par les chemins, hagards, à la recherche de subsistance ; des cohortes d'enfants de la Suisse centrale et orientale vont dans les villes du Plateau suisse pour pouvoir y trouver un morceau de pain[1284]. Quant aux rentrées fiscales de la République, elles ne permettent pas de couvrir les dépenses courantes même si elles sont en progression depuis janvier 1800, grâce, entre autres, à l'énergie mise par Finsler pour récupérer les arriérés d'impôts des années pré-

1283 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 908-911 ; 1414-1424 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 275-276 ; 286 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 421-422 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 164-165.

1284 Le préfet thurgovien Sauter dans son appel aux Autorités helvétiques du 1er février 1800 évoque cette détresse : « *Des troupes nombreuses de gens nus et faméliques se traînent le long des routes ; telle une image du désespoir, ils regardent fixement, indifférents, qu'on leur donne quelque chose qu'on ne leur donne rien ; ils ne rient ni ne pleurent. Des familles entières émigrent, où ? La misère règne partout. Comme une maladie contagieuse le mal croît tous les jours. La vue de tant de misérables et d'affamés déchire le cœur. Il est navrant de voir des vieillards chargés d'années et des malades épuisés par les privations se glisser comme l'ombre de la mort ! Navrant de voir, sans secours, le troupeau des enfants et des orphelins abandonnés à une destinée cruelle ou incertaine, délaissée par tous, n'ayant plus de pères dans leur propre patrie, qui, comme s'il s'agissait d'une chose sans importance, sont livrés à la mort physique et morale* ! (…) *N'est-ce pas une perte énorme pour un Etat que l'anéantissement physique et moral de tant d'innocents ?* ». Cité par Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 104.

cédentes et à la vente de biens nationaux. Les fonctionnaires, les membres des pouvoirs législatif et exécutif ne sont plus payés. Le clergé est également totalement démuni. En juin-juillet 1800, l'état de nécessité de l'Helvétie contraint le gouvernement à percevoir la dîme pour l'année en cours dans certaines parties du pays, ce qui ne manque pas de provoquer quelques troubles dans les campagnes concernées de même qu'une opposition marquée dans les rangs du législatif[1285].

Alors que, dans maints endroits du pays, la chute du Directoire avait été considérée comme un signe avant-coureur de la suppression de la structure d'Etat unitaire, la commission parlementaire de dix membres avait fait adopter par les conseils, le 14 janvier 1800, une résolution qui précisait que cela ne serait pas le cas. D'abord, elle indiquait que le projet de nouvelle constitution serait soumis au suffrage du peuple, ensuite que ses fondements seraient établis sous la garantie des droits de l'homme et sur la structure d'Etat unitaire. Enfin, ces exigences ne devraient pas être discutées et ceux qui s'y opposeraient seraient déclarés ennemis de la patrie. Les républicains, c'est-à-dire les vainqueurs du coup de force de janvier 1800, ne partageaient pas cette conviction. Justifiant leur position par les expériences néfastes des *Landsgemeinde* ou par celles de la République helvétique, ils estimaient que le peuple est non seulement incapable de se gouverner mais encore de désigner ses représentants. Les Rengger, Usteri, Kuhn, leurs chefs de file, étaient d'avis que le nouvel ordre constitutionnel à établir devait garantir le principe de souveraineté du peuple, l'égalité et les libertés individuelles reconnues à chaque citoyen mais estimaient que l'exercice du pouvoir devait être confié à une élite intellectuelle talentueuse. Dans cette optique, les conseils législatifs issus de la démocratie représentative introduite par la Constitution de 1798 devaient être supprimés. Quant aux vaincus, c'est-à-dire les patriotes, certains souhaitaient utiliser cette refonte constitutionnelle pour prendre leur revanche et conser-

1285 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 1408-1410 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 232 ; 234-236 ; 256-257 ; 270-273 ; 276-281 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 436-437 ; 445-449 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 288 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 119 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 159.

ver le régime de démocratie représentative introduit par la Constitution de 1798[1286].

Après le dépôt d'une trentaine de projets de constitution plus ou moins élaborés sur le bureau de la commission *ad hoc* du Sénat dont la majorité se rattachait à la structure d'Etat unitaire, celle-ci dépose son rapport le 15 janvier 1800, résultat de ses délibérations. Il comprend un projet qui a le soutien de la majorité de cet organe et qui s'appuie sur le précédent projet de mars 1799, dont l'auteur est Usteri[1287]. L'autre, soutenu par la minorité[1288], a pour auteurs les sénateurs Krauer[1289] et Kubli[1290]. Le premier projet qui, à propos du suffrage, reflète les tendances républicaines, prévoit que les citoyens, réunis dans chaque commune du district, élisent parmi les plus compétents d'entre eux 25 représentants qui, avec ceux désignés par les autres communes du district, choisiront un quart d'entre eux comme citoyens éligibles de la République. C'est sur cette liste nationale que les citoyens éligibles de la commune désigneront les 90 députés de la Commission populaire, l'une des deux chambres du législatif helvétique. L'élection du Conseil national, l'autre chambre, est confiée à un tribunal de jurés de 45 membres.

1286 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 572-623 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 229 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 425-426 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 288-289 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 110-111.

1287 Le projet d'Usteri du 15 janvier 1800 figure *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1318-1326.

1288 Le projet de Krauer et de Kubli du 15 janvier 1800 figure *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1332-1340.

1289 Heinrich Krauer (1755-1827). Issu d'une famille lucernoise de la campagne, il fréquente la faculté philosophique et théologique de Lucerne puis suit des études de médecine à Pavie et à Heidelberg où il obtient son doctorat. Il voyage en France, en Italie et en Angleterre. Dès 1790, il pratique la médecine dans son canton. Sénateur sous la République helvétique de 1798 à 1800, il participe à la Consulta parisienne de 1802-1803. Membre du législatif et de l'exécutif lucernois de 1803 à 1814 en exerçant alternativement la charge d'avoyer et de député. Député au Grand Conseil de 1820 à 1827. Il est le représentant attitré de la campagne au sein des autorités lucernoises. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 394 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 403.

1290 Johann Melchior Kubli (1750-1835). Issu d'une famille protestante de Glaris, il est propriétaire d'une scierie et marchand de bois. Conseiller dès 1776, puis banneret du pays en 1791, il assume un rôle de médiateur confédéral dans le conflit qui oppose les habitants du Toggenbourg au prince-abbé de Saint-Gall en 1797. Sénateur du canton de la Linth de 1798 à 1800, il reste dans le canton de Saint-Gall où il assume les tâches de député au Grand Conseil dès 1813 et de conseiller d'Etat de 1815 à 1830. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 404 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 7, p. 423.

Ces derniers sont cooptés sur une triple proposition de la Commission populaire, du Conseil national et de l'exécutif de la République et doivent figurer sur la liste nationale, être mariés et au service de la République depuis plusieurs années. Outre la désignation des 24 députés du Conseil national, ce tribunal de jurés procède à celle des membres du tribunal suprême, des tribunaux régionaux et des trois commissaires du trésor, la gestion des finances étant détachée des tâches du gouvernement. Ce tribunal a encore la compétence d'annuler les décisions des autres organes de l'Etat contraires à la Constitution et joue le rôle de médiateur en cas de mouvements insurrectionnels. Les projets de lois sont préparés par le Conseil national puis soumis à la seule approbation ou au rejet de la Commission populaire qui donc ne délibère pas. De la sorte, ce projet d'Usteri met à mal la représentation populaire en favorisant une aristocratie des compétences et des talents recrutée par elle-même ; il se rapproche du système électoral français introduit par la Constitution de l'an VIII. En raison de son déficit démocratique, le Sénat lui préfère, le 7 février 1800, le projet de la minorité de la commission rédigé par Krauer et Kubli qu'il utilisera comme base de discussion pour l'établissement de la future Constitution. Il a l'avantage de maintenir vivante la démocratie représentative fondée sur les assemblées primaires et les assemblées électorales en remettant même à ces dernières la compétence d'élire les 18 membres de l'exécutif. Cependant, pour certains, ce projet a l'inconvénient de nécessiter une armada de fonctionnaires. Le Sénat réussit tant bien que mal à se mettre d'accord sur l'idée de répartir la Suisse en 90 districts qui remplaceraient les cantons et dont les assemblées primaires, sortes de *Landsgemeinde*, pratiqueraient la démocratie directe. Cette remise en question de l'unité de la République par ces assemblées populaires suscite de vives réactions parmi les défenseurs de la structure d'Etat unitaire dont Kuhn. Pour les républicains, qui ne jouissent pas de la majorité dans le législatif, mais sont en force dans la Commission exécutive, les travaux constitutionnels démontrent clairement qu'il faut dissoudre le Parlement helvétique. Et c'est à nouveau vers une crise provoquée par l'antagonisme entre les républicains et les patriotes que s'achemine la Suisse à laquelle s'ajoutent les fédéralistes, nouveaux venus sur la scène politique, qui n'ont plus peur d'afficher ouverte-

ment leur hostilité envers l'Etat unitaire, contribuant à affaiblir la République helvétique[1291].

Deux lettres de la Commission exécutive, du 29 mars 1800, adressées à la représentation suisse à Paris, l'une pour le chargé d'affaire afin de l'orienter sur ce qui se passe en Suisse et la menace que fait courir le parti des patriotes, l'autre pour le premier consul sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la Suisse, qui devra lui être remise lors d'une audience privée, vont encore attiser les tensions. A la suite d'une indiscrétion commise par un employé du parti des patriotes du Léman, ces missives sont communiquées aux conseils. Ceux-ci en demandent explication à la Commission exécutive mais entretemps le ministre de France en Suisse, le 11 avril 1800, assure haut et fort que le gouvernement helvétique a le soutien de la France. Cette attitude ferme jette la consternation dans le camp des adversaires de la Commission exécutive qui aurait voulu la renverser au moyen de la divulgation de ce courrier. Réconfortée par l'appui français, la Commission exécutive livre aux conseils du 15 avril 1800 une réponse tout empreinte d'animosité, de franchise et de fermeté. S'interrogeant finalement sur l'existence du mandat qui lui a permis d'attenter à la Constitution en vigueur, n'ayant pas reçu de la nation le pouvoir constituant, l'exécutif déclare que l'époque ne se prête pas à ce genre d'exercice et que ce qui a été produit jusqu'à ce jour ne correspond pas à ses vœux. Si la mercuriale du gouvernement a de l'effet sur le Grand Conseil, ce n'est pas le cas du Sénat qui, sans s'en soucier, poursuit l'élaboration de son projet de constitution[1292].

La prise de position du gouvernement helvétique suscite au sein de l'opinion publique suisse une vague de réactions réclamant l'ajournement des conseils

1291 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 618-623 ; 1315-1377 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 229 ; 273-274 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 426-428 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 288-290 ; His, *Geschichte des neuern schweizerischen Staatsrechts*, *op. cit.,* vol. 1, pp. 36-37 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 111-112.

1292 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 712-713 ; 874-883 ; 929-931 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 237-241 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 439-444 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 290-291.

voire leur remplacement par un plus petit organe législatif. On se pose la question de leur utilité, de ce qu'ils ont fait jusqu'à présent et de leurs coûts… On en vient donc à aborder la question d'une éventuelle dissolution volontaire du législatif. Les députés Escher, Kuhn et d'autres y sont favorables alors que les patriotes y sont évidemment opposés. Selon ces derniers, une telle vacance entraînerait la disparition du seul lien constitutionnel qui tient la République unie, aucune garantie n'étant donnée par le gouvernement helvétique sur le maintien de la structure d'Etat unitaire. Rappelons-nous que depuis janvier 1800 siègent désormais dans cet exécutif des fédéralistes, pourfendeurs de cette structure imposée par la Constitution de 1798[1293].

Sur ces entrefaites, le Sénat qui avait poursuivi ses travaux dans le domaine constitutionnel met un point final à son projet, le 5 juillet 1800, et le transmet au Grand Conseil pour approbation[1294]. Ce texte se distingue de la Constitution de 1798 par davantage de démocratie. C'est en quelque sorte la Constitution de 1798 révisée en prenant en compte les modifications qui s'imposent au terme de deux ans d'expérience. Le changement le plus important affecte les cantons qui disparaissent et sont remplacés par des districts comprenant 4.000 citoyens divisés en quartiers de 1.000. Chaque quartier a son assemblée primaire, compétente notamment pour désigner cinq électeurs, cinq candidats qui peuvent être pris parmi les premiers, une partie des juges de district, le juge de paix et les autorités communales. C'est elle qui se prononce sur les révisions constitutionnelles. L'assemblée électorale rassemble les électeurs choisis par les assemblées primaires de cinq districts. Elle nomme sur la liste des candidats, les membres du jury conservateur – organe ayant la tâche de veiller au salut de la Constitution – des membres du pouvoir législatif, trois candidats pour l'exécutif, les membres de l'administration centrale et les juges des arrondissements formés par la réunion de

1293 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 995-1067 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 15-21 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 290-291.

1294 Le projet de Constitution du Sénat du 5 juillet 1800 figure *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1305-1315, en français : *Projet d'une nouvelle constitution helvétique résolu par le Sénat et transmis au Grand Conseil pour l'acceptation ou le rejet, le 5 juillet 1800*. Berne, Imprimerie nationale, 25 p.

cinq districts. Le pouvoir législatif est composé du Petit et du Grand Conseil. Le premier propose les lois, le second les accepte ou les rejette. Le pouvoir exécutif est confié à un Conseil d'Etat de neuf membres, élus par le législatif sur les listes établies par les assemblées électorales, l'administration du trésor national en étant séparée. Le suffrage est universel et l'éligibilité soumise à des conditions capacitaires, d'âge et d'état civil, dont les premières n'entreront en vigueur qu'en 1806. Comme exemple, à partir de cette année, pour appartenir au législatif, il faudra avoir été membre d'un tribunal ou juge de paix, ou préfet, ou avoir revêtu une charge importante civile ou militaire au service de la République. Ce projet du Sénat reflète les influences des projets suisses antérieurs de mars 1799 et de janvier 1800 ainsi que celles françaises provenant de la Constitution de 1793, dite de l'an I. Attaqué d'une part par les républicains qui le considèrent comme un pur produit de la démagogie jacobine et d'autre part par les fédéralistes en raison de sa structure d'Etat unitaire, ce projet de constitution du 5 juillet 1800 sera bientôt relégué aux oubliettes à la suite de la dissolution du Grand Conseil qui devait le préaviser, en août 1800, comme nous allons le voir dans les lignes qui suivent[1295].

§ 4 Les relations avec la France et le coup d'état des 7 et 8 août 1800

Après avoir évoqué les préparations par Bonaparte de la deuxième campagne d'Italie, puis la situation intérieure de la Suisse sous la Commission exécutive, abordons la question des relations entre la France et ce nouveau gouvernement helvétique.

Il est intéressant de constater que Rudolf Emanuel von Haller, le 5 février 1800, s'était adressé à son ami Maret, secrétaire d'Etat, afin qu'il intervienne auprès du premier consul pour que celui-ci rende justice à la Suisse du mal causé par les Français. Les propos de l'ancien administrateur des finances

1295 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1377-1400 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 291-292 ; His, *Geschichte des neuern schweizerischen Staatsrechts*, *op. cit.,* vol. 1, p. 37 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, p. 151.

de l'armée d'Italie ne sont guère amènes. Le *Traité de paix et d'alliance offensive et défensive* de 1798 imposé par la France n'a jamais été respecté par cette puissance. Bonaparte qui aime être bienfaisant ne devrait-il pas rendre sa neutralité à la Suisse, supprimer le terme offensif, et se contenter d'un simple traité d'alliance ? Le peuple d'ailleurs en a assez et se tournera vers les Autrichiens qui se sont mieux conduits que les Français. On ne peut pas lui en vouloir, écrit-il, car alors qu'il était heureux avant la Révolution, il est désormais dans une misère totale. Un bon tiers du pays vit de la mendicité et de la charité et le peu de grain qui lui reste, prévu pour ensemencer, est consommé par les soldats français… Pour appuyer ce réquisitoire, Haller joint un mémoire sur la Suisse dans lequel il relève tous les excès commis par les Français en Suisse jusqu'au traité de commerce rejeté par la France, révélant parfaitement l'iniquité du comportement de la Grande Nation à l'égard de la République helvétique. Est-ce, entre autres, ce genre d'informations qui incite Bonaparte à écrire à Moreau le 16 février 1800 pour lui demander, lors des conversations qu'il aura avec le gouvernement helvétique, de ne pas laisser se propager les rumeurs dont le premier consul est informé par un grand nombre de personnes car de telles chimères sont dangereuses. Quelles sont ces nouvelles dont il fait état ? D'abord qu'une partie de la Commission exécutive est du côté des Autrichiens et, d'autre part, que l'on suppute des projets de paix séparée où la neutralité suisse trouve sa place… Bonaparte juge cette idée absurde et, en la circonstance, déplacée car la Suisse n'a pas d'autre alternative pour vivre libre et indépendante que d'aider la France dans cette guerre. On aboutira soit à la paix dont profiteront les Suisses, soit à l'assujettissement de ces derniers aux princes d'Autriche, leurs anciens seigneurs. Ces assertions du premier consul sur les tendances pro autrichiennes de certains membres de la Commission exécutive, d'où proviennent-elles ? Peut-être du parti des patriotes, écarté du pouvoir par le coup d'état de janvier 1800…[1296]

Talleyrand, sur la base des informations reçues de Pichon, le chargé d'affaires français en poste à Berne jusqu'au 22 février 1800, informe les consuls de la situation en Suisse après le changement de gouvernement qui, écrit-

1296 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, p. 98 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 341-343.

il, s'est déroulé dans le calme sans que la France y soit mêlée. Il observe que le manque de céréales est la préoccupation majeure du pays. Il évoque la réalisation d'une constitution qui devrait bientôt être approuvée et provoquer la dissolution des conseils sans trop de difficulté en raison du consensus de ceux-ci à ce sujet. Au début de l'année 1800, le gouvernement français, par l'intermédiaire de son ministre des Relations extérieures, assure les nouvelles autorités helvétiques que la France respectera scrupuleusement l'indépendance de l'Helvétie et s'emploiera à guérir les plaies de ce pays ; cependant les Suisses doivent patienter et ne pas attendre une réparation totale et immédiate en raison de la situation très difficile de la France. Les directives envoyées de Paris à Pichon sont de ne se mêler en rien aux affaires suisses en lui recommandant d'user de son influence pour maintenir l'état de choses provisoire jusqu'à la conclusion de la paix. Cependant, Pichon, qui n'est pas au fait du projet de Bonaparte de passer par la Suisse pour surprendre l'Autrichien dans la Péninsule italienne, ne comprend pas l'insistance de son ministre à ce sujet. De Berne, il constate que l'élaboration d'une constitution va bon train, que la question de la neutralité est abordée avec ses conséquences sur le traité de paix de 1798 dont on souhaite renégocier les termes en réclamant la suppression du terme offensif. Alors que le pays va toujours aussi mal, que ses finances sont épuisées et que les réquisitions opérées par les troupes françaises le saignent, il indique que, si la France n'intervient pas pour l'aider, il est fort à craindre que la Commission exécutive ne remette sa démission entraînant ainsi sa déstabilisation. Quant à la paix, à la fin janvier 1800, Pichon communique à la Commission exécutive les fins de non-recevoir des alliés aux propositions de Bonaparte laissant entrevoir clairement la poursuite de la guerre. A la mi-février, Pichon rassure Talleyrand ; le projet de constitution de la minorité de la commission du Sénat a été tellement modifié par différents amendements que l'on n'est pas prêt d'aboutir à un résultat. A la différence de ce qui se passe au sein du gouvernement helvétique, les idées favorables au fédéralisme, c'est-à-dire à un retour plus ou moins prépondérant à la souveraineté des cantons, ne contaminent pas le législatif dont les débats ne font que traduire l'opposition entre tendances patriotiques et tendances républicaines. Seul un ajournement des conseils permettra de sortir de l'impasse en utilisant pour ce faire l'influence du ministre

de France à Berne que la Commission exécutive attend avec impatience. Et Pichon de remarquer que, lorsqu'il s'agit de leurs propres affaires, les Suisses supplient la France d'intervenir mais que, lorsque ce sont les besoins et intérêts de celle-ci qui sont en jeu, ils affichent une attitude distante et réticente.

A la suite du changement à la tête de l'exécutif helvétique, Zeltner, ministre de Suisse à Paris, est remplacé dans le courant du mois de janvier 1800 par Jenner qui se trouve déjà dans la capitale française depuis la fin de l'année en raison de la mission spéciale que le Directoire lui avait confiée auprès des consuls. On avait songé à Rudolf Emanuel von Haller mais ce dernier avait refusé en raison de l'opinion défavorable de Bonaparte à son sujet. Du côté français, Pichon cesse son activité à l'arrivée à Berne de Reinhard le 21 février 1800[1297].

Avant son départ pour la Suisse, le premier consul remet ses instructions à Reinhard. Sa tâche, tout en respectant la souveraineté de la République helvétique, est de gagner du temps afin qu'aucune décision définitive ne soit prise avant la conclusion de la paix tant dans le domaine de la Constitution, que dans celui de la neutralité ou des alliances avec la France. Mission extrêmement délicate, constate le ministre plénipotentiaire, ce que confirme Bonaparte. Il faut prodiguer aux Suisses bienveillance et amitié mais, répète le premier consul, sans que la conduite de Reinhard ne laisse entrevoir qu'il cherche à les influencer. Jenner qui rapporte ces propos à Bégoz, ministre helvétique des Relations extérieures, le 11 février 1800, conclut que ce sont sagesse et prudence qui doivent dicter la conduite des autorités suisses. La France a besoin de la Suisse pour poursuivre la guerre, écrit-il ; elle ne sera pas le théâtre des opérations mais vraisemblablement un lieu de rassemblement pour les nombreuses troupes qu'on y acheminera afin de pouvoir ensuite les diriger rapidement là où on en aura besoin. Et cette perspective n'a rien de réjouissant car elle prolongera les maux dont souffre la Suisse. Dans ces conditions, la question de la neutralité ne saurait être à l'ordre du jour pour Bonaparte. Ces derniers propos, le premier consul les redis d'une manière toute

1297 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. XLIII ; 302 ; 305-306 ; 308-316 ; 341.

diplomatique à Jenner dans une audience relatée dans sa lettre du 23 février adressée à Bégoz. Cette neutralité, Bonaparte serait disposé à l'accorder ultérieurement mais cela est à exclure au moment où se prépare la campagne contre l'Autriche. Au sujet des maux qui accablent l'Helvétie et dont Bonaparte dit les connaître aussi bien que Jenner, il lui donne l'assurance qu'il fera tout pour les réparer. Jenner rapporte encore que Joseph Bonaparte[1298], dans une conversation qu'il a eue avec lui lors d'un dîner organisé par Talleyrand, le 12 mars 1800, a comparé la Suisse et sa neutralité à une pucelle qui a été violée, un peu de son gré, et qui se lamente de sa faiblesse. On la plaint mais malgré toute la bonne volonté pour lui être utile, on ne peut lui rendre sa virginité… Ce n'est que le temps et une conduite irréprochable qui pourront lui apporter du baume au cœur… Joseph Bonaparte réitère au ministre de Suisse que les intentions du premier consul sont on ne peut plus favorables à l'égard de l'Helvétie, nation pour laquelle il a de l'estime. Dans une autre discussion rapportée par Haller au cours de laquelle on demandait à Bonaparte ce qu'il comptait faire de la Suisse alors que les bruits couraient qu'il songeait à s'en emparer, ce dernier répondit qu'il n'y aurait que le Pays de Vaud et le Valais qui pourraient lui convenir mais alors l'Autriche réclamerait une compensation et cela ne ferait plus l'affaire des Français[1299].

1298 Joseph Bonaparte (1768-1844). Né à Ajaccio, il est le frère aîné de Napoléon. Après des études de droit à Pise, il revient en Corse où, durant la Révolution, il assume des fonctions administratives. Le conflit avec Paoli l'oblige à la quitter. De retour dans son île après la chute du Royaume anglo-corse en 1796, il en réorganise l'administration. Représentant de la France à Parme puis à Rome en 1797 grâce à l'appui de son frère, il est de retour en France au début de l'année 1798 pour siéger au Conseil des Cinq-Cents où en 1799 il participe à la préparation du coup d'état de brumaire. Membre du Corps législatif sous le Consulat, son frère l'emploie dans les grandes négociations menées avec les alliés. Sénateur en 1802, Napoléon lui donne le Royaume de Naples en 1806 puis celui d'Espagne en 1808 qu'il gardera jusqu'en janvier 1814. Durant la campagne de France, Napoléon lui confie la régence générale de l'Empire avec mission de défendre Paris mais, faute de moyens, il abandonne la capitale, le 30 mars 1814, et se retire dans le canton de Vaud à Prangins. Durant les Cent-Jours, il est pair de France et préside le Conseil de gouvernement. Après Waterloo, Joseph souhaite partir aux Etats-Unis avec son frère Napoléon mais ce dernier refuse. De 1815 à 1830, il y vit sous le nom de comte de Survilliers puis, après des séjours à Londres et aux Etats-Unis, il meurt à Florence, ville dans laquelle il s'était établi. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 129 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 85-86.

1299 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 706-707 ; 710-711 ; 832-833. Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit.*, p. 186.

A son arrivée en Suisse, Reinhard trouve un bon esprit, favorable aux recommandations émises par Bonaparte, le gouvernement helvétique comprenant la nécessité d'ajourner à des temps meilleurs la revendication du retour à la politique de neutralité, portée par le peuple. Cependant, relève-t-il, dans l'état du pays, il est urgent de lui apporter du pain et de l'argent. Le 6 mars 1800, le ministre Reinhard est reçu officiellement par la Commission exécutive. Au cours de cette audience, un secrétaire lit les lettres de créance adressées à celle-ci par le premier consul exprimant, par la présence de son représentant en Suisse, la volonté de son gouvernement de resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux Etats.

C'est à cette époque que la France libère les otages suisses détenus depuis plus d'un an dans ses forts. A Paris, en mars 1800, Jenner tente d'obtenir un acompte de 3 millions sur ce que devait la France à la Suisse pour renflouer les caisses de la République helvétique comme cela lui avait été promis mais il reçoit une réponse dilatoire du premier consul. Le 13 mars 1800, Bégoz implore le secours des Français en faisant savoir à Reinhard que le pays n'est plus capable de pourvoir aux besoins des troupes françaises stationnées en Suisse. Faisant passer la demande d'aide à Talleyrand, à la fin du mois de mars 1799, Reinhard insiste pour que la France puisse soulager la Suisse des charges qui lui sont imposées. Il le tient informé des travaux constitutionnels du Sénat qui, selon lui, n'aboutiront pas à un résultat concret acceptable car les gens doués de raison n'y participent pas. Il lui rapporte que la Commission exécutive est prête à y mettre le holà se sachant soutenue par le gouvernement français. Le 29 mars 1800, l'exécutif helvétique s'adresse directement à Bonaparte pour lui demander, eu égard à ce que vit la Suisse, des acomptes sur les sommes prêtées à la France, la prise en charge du financement des forces d'occupation et des hôpitaux, qui sont entretenus par la République helvétique, et le réapprovisionnement en céréales consommées par les troupes françaises. Cette missive ainsi que celle adressée à Jenner, nous l'avons vu précédemment, auront comme conséquence l'accroissement des tensions entre le législatif et la Commission exécutive. Toutefois, Bonaparte souhaite que les Suisses restent calmes car la campagne en préparation contre les Autrichiens nécessite des arrières en sécurité, donc en paix.

C'est pourquoi il demande à Reinhard, par l'intermédiaire de Talleyrand, le 16 avril 1800, de se concerter avec Moreau pour faire comprendre aux autorités helvétiques que leur devoir est de mettre en sourdine leurs dissensions tant que dure la guerre contre l'Autriche. Nous l'avons vu, le ministre de France à Berne, le 11 avril 1800, bien au fait de sa mission en Suisse, avait anticipé la démarche suggérée par le premier consul en assurant le gouvernement helvétique du soutien de la France et en estimant que toute attaque contre lui serait dès lors considérée comme un attentat contre la tranquillité et l'ordre public. On aura compris que la Commission exécutive pouvait compter sur l'appui militaire de la France en cas de nécessité. Le résultat est probant, l'opposition au sein des conseils contre le gouvernement se met provisoirement en veille. Le 19 avril 1800, à titre personnel, Reinhard invite chez lui Glayre et Dolder du gouvernement ainsi que Secretan, Zimmermann, Escher du Grand Conseil et Muret[1300] du Sénat pour leur faire part de son avis sur la situation du moment que traverse la Suisse. L'intérêt de ce pays, explique-t-il, est que les conseils cessent d'œuvrer à une constitution absurde et inexécutable. Le ministre pense qu'il serait préférable que la Commission exécutive demande l'ajournement du législatif et la nomination d'une commission aux fins d'élaborer un nouveau projet constitutionnel. Muret et Secretan protestent et demandent une note officielle pour que les conseils puissent en délibérer, ce qui ne se réalisera pas. Le 22 avril, la Commission exécutive constate que, dans l'état actuel, la vacance du pouvoir législatif n'est pas envisageable[1301].

1300 Jules Muret (1759-1847). Vaudois, après deux ans de théologie à Lausanne, il obtient un doctorat en droit à Paris. Il est avocat en 1786. Membre du Conseil de la ville de Morges en 1796 et délégué, en janvier 1798, au comité des communes du Pays de Vaud, il est favorable à une politique de conciliation à l'égard de Berne. Député au Sénat helvétique de 1798 à 1802, il prône la liquidation des droits féodaux en faveur des paysans. Il participe à la Consulta parisienne de 1802-1803. Membre du Grand et du Petit Conseil dès 1803, il représente le canton de Vaud à la Diète en 1814-1815. A la tête du gouvernement vaudois de la Restauration, il est hostile aux revendications libérales. Plusieurs fois député à la Diète jusqu'en 1829, la révolution de 1830 l'écarte du pouvoir. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.,* vol. 5, p. 59 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 9, p. 16.

1301 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,*vol. 6, pp. 278-279 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 825-826 ; 929-930 ; 968-969 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 234 ; 238 ; 241-242 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, p. 444 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 316-329.

A propos des prises de position de Reinhard sur le projet de constitution, remarquons qu'il est enclin à trouver comme moyen de conciliation entre les conseils et la Commission exécutive une structure d'Etat qui se départirait quelque peu du centralisme de 1798 au profit d'une unité fédérative, c'est-à-dire de la prise en compte, dans certains domaines de compétence, de l'ancienne souveraineté des cantons[1302].

Dans le rapport du 21 avril 1800 qu'il présente au premier consul sur la situation de l'Helvétie, Talleyrand prend le contre-pied de la plupart des propositions sur l'Helvétie faites par Boinod qui les avait vraisemblablement envoyées à Bonaparte, le 9 mars 1800. Le Vaudois était d'avis que, pour remettre à flot les caisses de la République helvétique, l'Etat devait procéder à l'abolition de toute redevance féodale, à la vente des biens ecclésiastiques et à celle des domaines nationaux de même qu'au partage des propriétés des anciennes bourgeoisies et corporations. Par ces mesures, on augmenterait le nombre des sympathisants au nouveau régime et à la France. Cela impliquerait que l'on écarte du pouvoir les représentants de la classe politique hostiles à la Révolution et partisans de l'Ancien Régime en les remplaçant par des hommes dont les principes et la moralité sont connus comme Monod ou Pfenninger. En sous-main, sans qu'elle ne donne l'impression de s'en mêler, la France devrait orienter le choix des membres du gouvernement afin qu'ils se tiennent de son côté. En outre, il fallait que cesse le régime de réquisitions et de vexations exercé sur le pays par les agents français, sans oublier la conclusion de traités d'alliance et de commerce équitables pour les Suisses[1303].

Talleyrand, dans les lignes qu'il adresse à Bonaparte, le 21 avril 1800, désapprouve les idées de Boinod car elles reviendraient à confier le pouvoir à la tendance patriote liée à La Harpe. Cependant le ministre estime que Boinod a raison lorsqu'il demande de faire cesser les exactions françaises et de faire signer un traité d'alliance purement défensif de même qu'un traité de commerce. Il est d'avis que le maintien de la paix intérieure en Suisse passe par le soutien du gouvernement helvétique malgré son côté réactionnaire, qui avait

1302 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 321 ; 327.
1303 *Ibid.*, pp. 319-320 ; 330-333.

entraîné la défection de plusieurs députés républicains modérés ayant voté pour lui en janvier 1800. Rien de définitif ne saurait être établi et, si la France a semblé être favorable à l'établissement d'une structure d'Etat qui redonne des compétences aux cantons et qui a la préférence de la Commission exécutive, ce n'est pas le cas du Corps législatif qui, lui, tient pour le maintien d'une structure d'Etat unitaire centralisé. Telle est, écrit Talleyrand, l'une des causes principales de la division entre les deux organes. De plus, le premier consul n'a pas à entrer en matière sur les moyens destinés à secourir les finances de la République helvétique suggérés par Boinod car synonymes de bouleversements intérieurs. Toutes tendances confondues, les relations qu'entretiennent les Suisses avec la France, indique-t-il, sont complexes. Réprobation générale de l'invasion française mais communauté d'intérêts qui les lie à la France et communauté de sacrifices qui les en éloigne. L'impuissance et l'épuisement de ce peuple expliquent pourquoi il n'accorde rien de son plein gré à la France. Ses seuls désirs sont la neutralité, un traité d'alliance et un traité de commerce, ce que ne peut lui accorder la France pour le moment en raison de la guerre. Parmi les partis qui s'opposent en Suisse, on affiche peu de zèle en faveur d'une étroite collaboration avec les autorités françaises. Et Talleyrand d'ajouter que les hommes politiques n'ont jamais été aussi divisés qu'en Suisse, « … tant les préjugés, les intérêts, les langages, les ressentiments se croisent et se combattent jusque dans un même parti … »[1304]. La Suisse n'a donc aucune valeur comme alliée et cette situation perdurera tant qu'elle n'aura pas retrouvé sa neutralité. Pour le moment, conclut le ministre des Relations extérieures, il ne faut attendre d'elle que le repos et lui donner la possibilité d'acheter librement du grain. Toutes les objections à ce propos ne servent que des intérêts privés. La France doit lui manifester sa bienveillance en lui donnant la possibilité de commercer avec elle, en lui accordant le transit des marchandises de même que la radiation des émigrés helvétiques. Dans différents domaines qui concernent l'Helvétie, la France est dans l'incapacité d'agir pour le moment mais, dans plusieurs autres, termine-t-il, elle n'est pas

1304 *Ibid.*, p. 332.

impuissante mais inattentive et c'est de l'attachement que la France aura su se créer en Suisse, que dépendra sa sûreté une fois la paix restaurée[1305].

Dans les instructions envoyées à Reinhard, le 6 mai 1800, Talleyrand estime que la question de l'ajournement des conseils est somme toute relative et que l'essentiel est de réussir à convaincre les députés de surseoir à leurs travaux constitutionnels. Le gouvernement français ne souhaite de la part des Suisses que du provisoire et du calme, ce qu'il n'est pas abusif d'exiger en considération de ce que vit la France – la guerre –. Quant à Bonaparte, une lettre de Reinhard du 4 mai reçue à Genève l'a rassuré sur les dispositions du gouvernement helvétique, comme en témoigne sa réponse du 11 mai. Nous l'avons vu précédemment, au cours de son séjour à Lausanne, le premier consul a l'occasion de s'entretenir avec Glayre de la Commission exécutive et avec Reinhard, les 13 et 14 mai 1800 ; s'il est désormais totalement tranquillisé sur l'esprit qui règne au sein de la Commission exécutive, en revanche il reste sur ses gardes quant à l'attitude du législatif à la suite de l'épisode qui va suivre[1306].

Le Grand Conseil, le 13 mai 1800, avait décidé de confier à une commission la tâche de lui faire rapport pour le 19 mai sur les questions suivantes : le salut de l'Etat n'exige-t-il pas de renouveler le législatif et l'exécutif ? Comment procéder à ce renouvellement ? Ne devrait-on pas exclure des nouveaux pouvoirs ceux qui les avaient exercés jusqu'à présent ? Bonaparte informé de cette décision qui fait courir le risque de voir le pays à nouveau dans une phase de déstabilisation des plus dangereuses pour la campagne qu'il prépare contre les Autrichiens, estime nécessaire une intervention directe auprès des autorités helvétiques. Reinhard, selon les directives du premier consul, lors de son séjour lausannois, devra déclarer que la mise sur pied d'une telle commission de même que l'objet de sa réflexion sont dangereux pour le repos de la Suisse. Située au centre du dispositif opérationnel français, la Suisse doit se soumettre aux exigences de Bonaparte : rester tranquille durant toute la campagne jusqu'au mois d'octobre suivant, moment où il lui sera loisible de tenir

1305 *Ibid.*, pp. 330-333.
1306 *Ibid.*, p. 335 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 233.

des assemblées primaires, de créer des commissions, de rédiger des projets de constitutions … Le Grand Conseil doit se rendre compte qu'une telle commission est propre à entraver les opérations militaires, que celle-ci doit renoncer à présenter son rapport et que le législatif helvétique doit ajourner ses travaux jusqu'à la fin des opérations militaires.

Le secrétaire de la légation française à Berne réussit à convaincre les membres de la commission de différer leurs travaux, ce qu'approuve le Grand Conseil, le 19 mai 1800. Deux jours plus tard, le 21 mai 1800, Reinhard informe verbalement la Commission exécutive et quelques députés invités pour la circonstance que Bonaparte attend d'eux qu'ils restent tranquilles et qu'en cas de mésentente persistante entre le législatif et l'exécutif, les conseils seront éventuellement dissous. Le ministre plénipotentiaire à Berne observe, au cours de cette entrevue, que personne ne s'est plaint des fournitures qu'il fallait encore livrer aux troupes françaises. Alors que les détachements de l'armée du Rhin devant renforcer l'armée d'Italie en traversant la Suisse par le Gothard sont, une fois de plus, à la charge de l'Helvétie. Après cette réunion, Reinhard constate que les partis sont calmes et qu'en traitant avec des hommes compétents, l'on pourrait parvenir à une solution consensuelle sur la question de la structure d'Etat mais que c'est dans les détails de sa mise en application que résident les réelles difficultés[1307].

L'accalmie relative qui s'instaure dans les rangs des autorités suisses au cours des mois de juin et de juillet 1800 donne l'occasion à Reinhard d'étudier les différentes questions qui se posent à la Suisse et d'en faire rapport au premier consul. Le 23 juin 1800, il décrit la Commission exécutive comme l'émanation de l'honnêteté mais dénuée de force et louvoyant entre les partis à telle enseigne qu'elle a réussi à rassembler contre elle l'opposition de tous. Elle est dans l'incapacité totale d'imaginer l'avenir de la Suisse au plan tant intérieur qu'extérieur. L'Etat est proche de l'anarchie et de la guerre ci-

1307 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1040-1047 ; 1056 ; 1128-1129 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 246 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit*., vol. 17, p. 22 ; Gustav Tobler, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard in der Schweiz, 1800-1801" *in Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, vol. 15 (1899), c. 3, pp. 304-306 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 335-339.

vile. Il s'agit, pour sauver le pays, de dissoudre les conseils, de coaliser les bons éléments de l'exécutif et du législatif, c'est-à-dire ceux qui se distinguent par leurs compétences et leur attachement à la France, et ainsi de former de nouvelles commissions législative et exécutive provisoires jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prochaine constitution. Dans son analyse du lendemain 24 juin, il rappelle que le retour à la neutralité est souhaité par tous, une fois la paix proclamée entre les belligérants. L'intérêt de la France est de maintenir en Suisse la structure d'Etat unitaire plutôt que de revenir à l'ancienne Confédération d'Etats. En effet, la première offre un gouvernement central ayant dans ses mains la direction de l'armée qui devrait défendre l'intégrité de sa neutralité et de ses frontières, ce qui ne serait pas le cas de la seconde. La question que devra trancher le premier consul et qui se pose à la majorité des hommes intelligents en Suisse est de savoir quelle solution constitutionnelle donner au pays : une structure d'Etat unitaire avec des compétences accordées aux cantons ou une structure qui rendrait un certain nombre de compétences aux cantons mais conserverait les plus importantes à l'intérieur d'un gouvernement central ? Et le ministre de conclure que cette base constitutionnelle devrait figurer dans le futur traité de paix[1308].

Sur ces entrefaites éclate l'affaire Mousson-La Harpe. Alors que l'ancien directeur est sur le point de quitter la Suisse pour s'établir au Plessis-Piquet près de Paris, il reçoit de façon anonyme, le 20 juin, une lettre envoyée le 18 mai 1800 par Mousson, le secrétaire de la Commission exécutive, à Jenner, le ministre de Suisse à Paris. Dans cette missive, l'expéditeur relève que l'on dupe le premier consul, évoque la malhonnêteté de Talleyrand, la vulnérabilité du gouvernement helvétique et laisse entrevoir en filigrane un complot contre l'Etat dans lequel tremperaient Finsler, Glayre et Savary. La Harpe la transmet au Corps législatif qui décide de placer ce dernier et Mousson sous surveillance et d'examiner méticuleusement le document qui se révèle être un faux. La Commission exécutive fait arrêter ces deux personnalités et La Harpe, appréhendé à Lausanne, est conduit sous escorte à Berne. Craignant que l'on s'en prenne à sa liberté voire à ses jours, il fausse compagnie à ses

1308 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, pp. 28-32 ; *Les Relations diplomatiques…, op. cit.*, pp. LXX-LXXI ; 387-390.

gardes à Payerne et gagne Pontarlier puis Dijon et arrive à Paris au début du mois de juillet 1800. La fuite de La Harpe donne de l'eau au moulin de ceux qui le considèrent comme l'auteur de la lettre mais le ministre de France ne s'y trompe pas. Renseigné immédiatement par les autorités helvétiques, Reinhard, dans son courrier du 26 juin 1800 adressé au premier consul, l'informe de cette affaire. Il est clair, selon lui, que La Harpe a été abusé. Connaissant son caractère impétueux, les rédacteurs de cette lettre se sont servis de lui. Sa réaction, dont on était sûr, attiserait sa méfiance à l'égard de la Commission exécutive et de son secrétaire de même qu'elle provoquerait la dénonciation de la machination auprès du législatif helvétique. Le but poursuivi par les auteurs de cette missive, vraisemblablement du parti des patriotes, était de provoquer en son sein une manifestation de révolte à l'encontre de la Commission exécutive en l'amenant à la démission. Reinhard termine en observant que le gouvernement est décidé à liquider ses adversaires mais dans ce pays, ajoute-t-il, où l'on ne sait ni intriguer, ni frapper, rien ne se fera sans les ordres du premier consul. Quelques jours plus tard, le ministre, dans son rapport des 28 et 29 juin, est d'avis qu'il faut soutenir un nouveau gouvernement provisoire dont la majorité des membres appartiendraient à la Commission exécutive et remettre à l'ordre la faction turbulente qui vient de se signaler, c'est-à-dire les patriotes. Innocenté à la fin juillet 1800, Mousson réintègre ses fonctions de secrétaire général du gouvernement helvétique[1309].

Arrivé à Paris, La Harpe obtient une entrevue auprès du premier consul à la Malmaison, le 9 juillet 1800. Selon R. E. von Haller, il aurait quelque peu forcé la porte et aurait été mal reçu. Une conversation très vive s'engage dans le parc entre les deux hommes. Bonaparte reproche au Vaudois d'avoir armé les Suisses contre la France. Oui, répond-il, mais pour assurer l'indépendance du pays. Notre cause, ajoute-t-il, est celle des Français. Si les Français, qui sont nos amis, avaient essayé de nous traiter en esclaves, je les aurais considé-

1309 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1240-1243 ; 1247-1253 ; 1255-1266 ; 1455-1460 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 251-255 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 23-26 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. LXXI ; 390-392 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 14-16 ; 105-170 ; Georges Andrey ; Maryse Oeri von Auw, *Marc Mousson 1776-1861. Premier chancelier de la Confédération suisse*, avec la collab. de Marc Mousson. Bière, Cabédita, 2012, pp. 64-66.

rés en ennemis. Le premier consul qui l'écoute avec calme le reprend en lui demandant en quoi la Suisse, qui avait été conquise par la France, lui avait été utile. La Harpe réplique brusquement que jamais les Français ne se sont emparés de la Suisse ; ils y sont entrés pour soutenir les amis de la liberté et que la Suisse a traité avec la France sur pied d'égalité, qu'elle lui a fourni de braves soldats… Bonaparte rétorque que la France n'avait aucun besoin de ces soldats. La Harpe poursuit : les Suisses lui ont fourni une arme qui lui manquait. Et laquelle demande Bonaparte ? Les chasseurs-carabiniers si précieux dans la guerre en montagne. Cette conversation, selon la notice biographique de La Harpe, Napoléon s'en serait souvenu lors de son exil dans l'île d'Elbe. Dans une conversation qu'il aurait eue avec un autre Vaudois – vraisemblablement Boinod – il aurait évoqué la considération qu'il avait pour La Harpe, la justesse de ses propos mais aussi la fierté de son caractère. Autre version rapportée par R. E. von Haller d'un long entretien avec Bonaparte qui lui fait part de ses sentiments à propos du Vaudois. C'est avec un profond mépris, rapporte Haller, que le premier consul considère ce factieux. Durant sa rencontre, La Harpe tout en manifestant son attachement pour la France, mentionnait les services qu'il pourrait lui rendre. Les propos qu'il avait tenus alors dénotaient, aux oreilles du premier consul, une totale ineptie et une ambition démesurée. La Harpe, quant à lui, notait bien plus tard qu'il avait été déçu de l'accueil hautain que lui avait réservé Bonaparte qui l'avait traité sans trop de ménagement[1310].

Prévenu de l'affaire La Harpe-Mousson, Jenner s'était hâté, le 3 juillet 1800, d'en rendre compte à Talleyrand qui en avait déjà été avisé par la correspondance de Reinhard. Le ministre l'avait renvoyé au premier consul. Aux Tuileries, Jenner avait informé de vive voix Bonaparte de cette intrigue et lui avait transmis les différentes pièces la concernant. Le premier consul les ayant lues attentivement avait demandé comment La Harpe avait reçu la fameuse lettre de Mousson du 18 mai. Le ministre de Suisse avait répondu qu'on la lui

1310 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 1263-1265 ; 1505 ; Charles Monnard, *Notice biographique sur le général Frédéric-César de La Harpe*. Lausanne / Genève, Corbaz ; Ledouble, 1838, pp. 56-60 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, p. 237 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 4, p. 15.

avait adressée sous le couvert de l'anonymat. Bonaparte lui avait alors demandé si son gouvernement avait de la force et avait terminé l'entretien en le prévenant que d'ici peu il aurait la réponse du gouvernement français sur le dossier suisse[1311].

Dans le mémoire qu'il avait adressé à Bonaparte à la fin du mois de juin et qui reprenait l'avis émis précédemment par Reinhard, Talleyrand proposait, au sujet de l'organisation de la Suisse, l'établissement de gouvernements divers et locaux, adaptés aux moeurs et à la géographie du pays, de même qu'un gouvernement central répondant aux impératifs de la défense extérieure et au maintien de la cohésion nationale. Toutefois, les Suisses, pour l'heure, ne sont pas mûrs pour cette solution qui doit faire son chemin parmi la population. Il ajoutait qu'une fois la paix conclue, cette organisation de la Suisse devra s'adapter au droit public de l'Europe et tenir compte des intérêts des autres Etats : ce sera, à ce moment-là, la réflexion que devra poursuivre la France mais pour l'instant, celle-ci ne peut que recueillir les différents projets de constitution sans indiquer ses préférences. Quant à ses rapports avec la France, Talleyrand était encore plus explicite, au début du mois de juillet 1800. La Suisse doit se tenir tranquille au moment où la France tente, écrit-il, d'amener l'Europe à la table des négociations pour établir la paix. Si l'on maintient en Suisse un simulacre de gouvernement et deux clubs révolutionnaires formant le législatif, cette tranquillité ne sera pas acquise. Après avoir envisagé les solutions qui s'offrent à la France, Talleyrand rejoignait celle de Reinhard, c'est-à-dire une refonte de l'exécutif et du législatif sur la base d'un ajournement des conseils. Quant à la manière de procéder, il était d'avis qu'il fallait laisser Reinhard agir à sa guise mais sans secousse tout en soutenant la Commission exécutive et en envoyant deux régiments français en Suisse pour y maintenir l'ordre public[1312].

Entretemps, quelle avait été la situation militaire française en Suisse ? Alors que Schaffhouse avait été reprise par les Français, le 1er mai 1800, donnant lieu à des scènes de pillages de la part des vainqueurs, le renvoi du gouverne-

1311 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, p. 1258.
1312 *Les Relations diplomatiques...*, *op. cit.*, pp. LXXII-LXXIII ; 352-355 ; 392-395.

ment provisoire et son remplacement par les autorités de la République helvétique se firent, en revanche, pacifiquement. Les détachements de l'armée du Rhin, après avoir passé les Alpes, réoccupaient à la fin mai 1800 Bellinzone. La contre-révolution qui s'était opérée au sud des Alpes avait substitué aux deux cantons de l'Helvétique huit petites Républiques. Zschokke, le commissaire envoyé par Berne pour accompagner les forces françaises, va agir avec tact et prudence. Jusqu'en août 1800, il laisse en place les autorités provisoires en supervisant leur activité et nomme deux commissions spéciales destinées à la réorganisation des cantons de Bellinzone et Lugano. Lecourbe, à la tête de l'aile droite de l'armée du Rhin, qui avait été chargé de maintenir les communications avec l'armée d'Italie par les Grisons et le Vorarlberg, s'empare de Feldkirch le 13 juillet 1800 et, le 16, entre dans Coire selon les dispositions adoptées lors de la convention de Parsdorf qui coupe les Grisons en deux, les Autrichiens conservant la haute et la basse Engadine. Alors que le gouvernement intérimaire pro-Autrichien se sauve, Lecourbe institue un conseil de préfecture dont la plupart des membres sont des Grisons exilés de retour au pays et nomme à sa tête, comme préfet suppléant, Gaudenz von Planta. Dépendant uniquement du commandement français, cet organe abolit l'ancienne Constitution rétablie par l'ennemi, remet en place les autorités subalternes qui avaient été écartées par l'occupation autrichienne, demande à ses prédécesseurs de rendre compte de la gestion des deniers publics, invite ceux qui ont fui les Grisons à y rentrer en se portant garant de leur vie, de leurs biens et de leurs propriétés. Le séquestre des biens des patriotes est levé. A l'exemple de la France après brumaire, les autorités provisoires grisonnes tournent la page de la violence et de la répression. Néanmoins, le premier consul ne rend pas la zone rhétique occupée par la France à la République helvétique, se réservant la décision définitive lors de la paix générale[1313].

Pour mieux comprendre l'enjeu militaire de la Suisse pour Bonaparte, rappelons qu'avant l'armistice de Parsdorf du 15 juillet 1800 qui, en Allemagne,

1313 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1072-1075 ; 1135-1139 ; 1273-1290 ; 1427-1438 ; 1471-1472 ; 1477-1487 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 271-273 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 16, pp. 11-15 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 584 ; Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, p. 86.

suspend les combats, le premier consul avait levé une seconde armée de réserve[1314] sous les ordres du général Brune dont le quartier général se trouvait à Dijon. Cette armée de réserve devait prendre position en Suisse afin d'appuyer, si nécessaire, l'aile droite de l'armée du Rhin et l'aile gauche de l'armée d'Italie tout en portant l'offensive du côté de la frontière avec le Tyrol. La venue de ce corps en Suisse permettra à Moreau de récupérer les contingents de l'armée du Rhin qui sont stationnés en Suisse, renforçant de la sorte ses effectifs. Bonaparte entend donc établir une importante présence militaire en Suisse. Il est urgent, comme il l'exprime à Carnot, le 15 juillet 1800, d'être fort dans ce pays[1315].

Nous nous souvenons du rapport du 4 juillet dans lequel Talleyrand conseillait entre autres l'envoi en Suisse de deux régiments pour être à même d'y maintenir l'ordre. Bonaparte, répond positivement à la demande de son ministre mais ce ne sont pas deux régiments qu'il envoie en Suisse mais la seconde armée de réserve. Exécutant les ordres du premier consul, le 15 juillet 1800, Talleyrand informe Jenner qu'en raison de l'éloignement des troupes de l'armée du Rhin stationnées en Suisse Bonaparte, estimant que ce pays n'est plus protégé et soucieux de sa sûreté et de son indépendance, a ordonné de diriger sur la Suisse un corps de 8.000 hommes dont la subsistance sera assurée par le pays hôte. Informé de l'armistice conclu par Moreau, depuis le 20 juillet 1800, Bonaparte, dans sa missive du 24 juillet à Brune, qui a pour mission d'occuper la Suisse et les Grisons, augmente l'effectif de cette seconde armée de réserve à 10.000 hommes qui devront être nourris par les Suisses. Il précise encore qu'il faut y affecter les chouans, ces insurgés royalistes de l'Ouest de la France, qui seront moins dangereux en Helvétie qu'en France. Pour le premier consul, il s'agit d'être prêt à reprendre les combats si les négociations avec l'Autriche échouent. Après un échange entre Carnot, ministre de la Guerre, Talleyrand et Reinhard, on apprend que ce n'est que l'avant-garde de cette armée de réserve, soit 5.000 hommes – dont l'approvisionnement doit

1314 Rappelons que la première armée de réserve conduite en Italie par Bonaparte par le Grand-Saint-Bernard avait été réunie à l'armée d'Italie le 26 juin 1800. Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, p. 321, n. 1.

1315 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 320 ; 323 ; 333 ; 335 ; 337.

être assuré par le gouvernement helvétique – qui est sur le point de traverser la Suisse et que ce n'est que plus tard que 8.000 soldats viendront s'installer sur son territoire. Compte tenu des circonstances, la Commission exécutive ne peut qu'obéir tout en faisant remarquer que 5.000 hommes sont bien suffisants pour assurer la sécurité intérieure du pays[1316].

Revenant à la situation politique de la Suisse, Bonaparte, sur la base des informations reçues tant de Reinhard que de Talleyrand, suit leur avis. Tout changement non indispensable en Suisse est à éviter mais si cela n'est pas possible, il devra se faire dans le calme, sans effusion de sang, et surtout sans donner l'impression qu'il est dirigé par la France. Le 26 juillet 1800, il autorise Reinhard à prendre toutes mesures nécessaires à l'ajournement du Corps législatif en substituant aux autorités en charge deux conseils, un exécutif et un législatif mais sans utilisation de la force. C'est à la Commission exécutive d'agir et au ministre de France de la seconder verbalement de ses conseils[1317].

Alerté par l'éventuelle influence que pourrait avoir La Harpe sur le premier consul et par les bruits qui courent sur sa visite à Bonaparte avec les conséquences que cela pourrait comporter, la Commission exécutive demande à sa représentation diplomatique à Paris de solliciter du gouvernement français l'extradition de La Harpe pour qu'il soit jugé en Suisse. Bonaparte consulté par Talleyrand refuse car elle serait contraire au droit des gens et la France, qui respecte les droits de l'homme, s'est toujours conformée au droit d'asile. D'ailleurs, quelle image de la France l'opinion publique aurait-elle si elle accédait à la demande suisse ? A la suite de ce refus, Haller écrit, le 29 juillet 1800, au gouvernement helvétique qu'il doit se consoler car la France est sur le point de donner son aval à la dissolution du Corps législatif et au remplacement de la Commission exécutive par un gouvernement plus sévère, plus actif et moins minutieux. Dans cette perspective le secret le plus absolu s'impose. A la demande de la Commission exécutive, Stapfer, qui se trouve près

1316 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 971-973 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 352 ; 366 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 356-360 ; 368.

1317 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 32.

de Paris pour des raisons familiales, accepte de prêter son concours au ministre de Suisse à Paris. Il rédige avec Jenner, le 2 août 1800, une note qui prévoit les différentes mesures à prendre pour opérer un changement au sein des autorités helvétiques afin de répondre aux souhaits des Suisses et redresser la situation. Remise à Talleyrand, le jour même, cette note du 2 août est présentée dans les heures qui suivent au premier consul. Son verdict est immédiat : il ne mettra aucun obstacle à l'accomplissement du vœu de la nation suisse. Le feu vert est ainsi donné par Paris à l'organisation du prochain coup d'état[1318].

Le 3 août 1800, Reinhard avertit la majorité de la Commission exécutive de l'autorisation donnée par Bonaparte à l'ajournement des conseils au moment où la Suisse s'apprête à accueillir un corps important de soldats français. Reinhard tient à exercer le contrôle de tout ce qui va s'opérer en raison des directives reçues de Paris, afin que les nouvelles autorités comportent des hommes intelligents provenant de toutes tendances et liés à la France. Le coup de force est prévu pour le 7 août et les préparatifs se déroulent en toute discrétion. La garde bernoise de même que les troupes françaises séjournant dans la capitale helvétique sont renforcées afin de garantir le changement sans heurt[1319]. Le gouvernement helvétique, s'étant réuni de bon matin, fait parvenir aux conseils son message dans lequel il présente la situation du pays et les moyens d'y remédier. La Constitution en vigueur ne correspond pas à ses besoins, les anciens liens entre les Suisses sont détruits et les nouveaux, insatisfaisants. Dans les domaines de la liberté des personnes et de la garantie de la propriété règne l'arbitraire. La fonction publique est trop nombreuse et peu qualifiée car émanant d'un peuple qui n'est pas préparé à l'exercice de la souveraineté. Impôts insupportables, système financier vicié, ressources insuffisantes pour venir à bout de la misère sont dénoncés. Face

1318 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 1265-1266 ; 1505-1506 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 26-27 ; Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit.,* pp. 77 ; 192-193 ; *Les Relations diplomatiques…, op. cit.*, pp. 361-362 ; Adolf Rohr, *Philipp Albert Stapfer Minister der Helvetischen Republik und Gesandter der Schweiz in Paris 1798-1803*. Baden, Hier + jetzt, Verlag für Kultur und Geschichte, 2005, p. 161.

1319 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 36-37 ; *Les Relations diplomatiques…, op. cit.*, pp. 395-396.

à cet état de choses, pas d'esprit public ni patriotisme, mais indifférence ou animosité issues de l'esprit de parti auxquelles s'ajoute le discrédit jeté sur les autorités. Consciente qu'elle n'avait pas su répondre à la confiance de ses concitoyens, la Commission exécutive mentionne entre autres pour expliquer l'échec de sa politique l'opposition systématique dont elle a fait l'objet, en particulier celle du législatif et les circonstances difficiles dans lesquelles elle et le pays se trouvent. Pour y remédier, le gouvernement reprend en partie les mesures soumises à Bonaparte, le 2 août à Paris, en les modifiant quelque peu. Il sera procédé à la dissolution du Corps législatif, dont 35 députés seront choisis par la Commission exécutive pour former un conseil législatif. Une fois constitué, cet organe s'adjoindra huit autres députés et remplacera ceux qui entretemps se seront désistés. La Commission exécutive étant alors démissionnaire, ce conseil législatif élira en son sein les sept membres du conseil exécutif. Ces autorités resteront en charge jusqu'à l'entrée en fonction de celles prévues par la nouvelle Constitution. Le gouvernement helvétique précise que ces deux nouveaux organes exécutif et législatif exerceront les mêmes pouvoirs que ceux prescrits par la Constitution de 1798, dont la procédure législative est cependant simplifiée. En effet, les projets de loi adoptés seront envoyés à l'exécutif pour avis. Une fois qu'il les aura reçus, le conseil législatif pourra rouvrir la discussion mais dans tous les cas, tout projet devra faire l'objet d'un second vote pour entrer en vigueur[1320].

Les deux conseils réunis comme à l'accoutumée le 7 août vers 10h reçoivent communication du message de l'exécutif. Au Grand Conseil, Zimmermann prend le premier la parole avec tristesse pour exprimer ses sentiments. Le rapport de la Commission exécutive n'est pas une surprise et il n'y a rien à ajouter. Alors que le pays est dans une situation désespérée, le temps est venu de se séparer et d'approuver toutes les propositions du gouvernement. La discussion est brève, car ceux qui y sont favorables ont déjà été prévenus – quelques députés du Grand Conseil se rendent immédiatement chez

1320 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 1498-1516 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 261-263 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 36-38 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 395-396 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 293-294.

Reinhard pour connaître son sentiment – et les rares qui s'y opposent sont pris au dépourvu. C'est à une forte majorité dépassant l'effectif du parti républicain que toutes les propositions gouvernementales sont acceptées par le Grand Conseil. Celles-ci de même que le message du gouvernement sont dépêchés au Sénat. Composé d'une majorité de patriotes, cet organe exprime son opposition aux mesures projetées, moins à l'égard de l'ajournement du législatif que de celles antidémocratiques touchant la désignation du nouveau Conseil législatif. Il décide alors le renvoi en commission et remet au lendemain la discussion sur cette question. Sur ce, la Commisssion exécutive exige sans succès du Sénat qu'il se réunisse et qu'il rende sa décision le jour même. Le Sénat, en effet, dans une séance tumultueuse de la fin de l'après-midi, n'obtempère pas. Au contraire, il persiste dans sa volonté d'ajourner les débats au 8 août. En signe de réprobation, Usteri et un autre sénateur quittent la salle tout en donnant leur démission. Un peu plus tard, dans la soirée, 23 sénateurs dont Usteri déclarent qu'ils approuvent les conclusions du gouvernement adoptées par le Grand Conseil tout en se démettant de leurs fonctions[1321].

Au matin du 8 août, la Commission exécutive, forte de l'approbation par la majorité du Grand Conseil et par 23 sénateurs de son message et de ses propositions, constatant qu'en raison des démissions intervenues le quorum ne permet plus au Sénat de délibérer, procède à la désignation du Conseil législatif composé d'une majorité de républicains. Après cette nomination, le Conseil législatif procède à l'élection des huit députés supplémentaires

1321 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 5, pp. 1514-1524 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 263-264 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 38-44 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. 396 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 294-295.

dont Vinzenz Rüttimann[1322] et Johann Jakob Schmid[1323]. S'ensuit celle du Conseil exécutif et vers midi sont annoncés ses membres : Savary, Dolder, Glayre, Frisching appartenant à l'ancienne Commission exécutive auxquels s'ajoutent Zimmermann, Schmid et Rüttimann.

Le Sénat, comme il l'avait fixé la veille, se réunit dans la matinée. Son président relève que faute d'avoir réuni les 37 membres exigés par le règlement, cette chambre est dans l'incapacité de délibérer et résilie ses fonctions. Les sénateurs qui sont présents désignent un nouveau président puis écoutent le rapport de la commission chargée d'étudier les propositions du gouvernement, lequel propose le rejet de celles-ci. 22 sénateurs l'approuvent, deux le rejettent. Le lendemain, 9 août 1800, ce qui reste de cette assemblée tente à nouveau de se réunir mais les portes de leur salle sont fermées. L'on tient alors séance dans un café et, de guerre lasse, la dissolution est acceptée[1324].

1322 Vinzenz Rüttimann (1769-1844). Homme politique lucernois issu d'une famille patricienne, beau-frère de Franz Bernhard Meyer von Schauensee, membre de la Société helvétique depuis 1793. Bailli sous l'Ancien Régime, il est député à la Diète d'Aarau de décembre 1797. Sous la République helvétique, il appartient au parti unitaire. Préfet national du canton de Lucerne de 1798 à 1800, membre du législatif helvétique, puis membre de l'exécutif de la République helvétique de 1800 à 1801, il renonce au pouvoir à la suite du coup d'état d'octobre 1801 et entre à nouveau dans le gouvernement en janvier 1802. Membre de la Consulta, envoyé par le Sénat helvétique, il préside en 1803 la commission chargée d'organiser à Lucerne les institutions reçues de la Médiation. Avoyer de Lucerne de 1803 à 1804, landammann de la Suisse en 1808, il perpètre, le 16 février 1814, un coup d'état aristocratique d'une violence effrénée. Député à la Longue Diète de 1814-1815, il est avoyer de Lucerne de 1814 à 1831 et préside la Diète en 1826. Dès les années 1830, il appartient au mouvement libéral. De 1831 à 1844, il est député au Grand Conseil et, en 1841, il préside l'Assemblée constituante. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, op. cit.*, vol. 5, p. 624 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 727-728.

1323 Johann Jakob Schmid (1765-1828). Bâlois, juriste et notaire, membre de la Société helvétique depuis 1797, du parti unitaire. L'un des chefs de la révolution bâloise il est préfet national du canton de Bâle de 1798 à 1800. Membre du législatif helvétique puis membre de l'exécutif de la République helvétique de 1800 à 1801, il est écarté du pouvoir par le coup d'état d'octobre 1801 et rentre à nouveau dans le gouvernement en janvier 1802. Ministre de la Guerre en juillet 1802, il signe la capitulation de Berne en septembre 1802. Refuse sa désignation à la Consulta helvétique de 1802 et achève sa carrière politique avec la Médiation de 1803. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 36 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 11, p. 291.

1324 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 1524-1531 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 264-266 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 44-47 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 295-296.

Dans toute cette affaire, la France qui, tant à Paris qu'à Berne, avait prêté son concours politique et militaire aux conjurés, ne peut que se louer de la manière dont le renversement des autorités s'est déroulée. Reinhard a surveillé étroitement les événements. Tout en prodiguant aux uns et aux autres conseils et réconfort, il n'a pas hésité à demander la mise à l'écart de Finsler qui avait joué un rôle essentiel dans l'organisation de ce coup d'état, parce qu'il le considérait hostile à la France. C'est ainsi que Reinhard peut conclure à l'intention de ses autorités que la France n'a exercé aucune influence sur le cours des choses et même, si les circonstances avaient pris une orientation différente que celle prévue, la position qu'il avait acquise dans le monde politique suisse aurait fait du ministre de France un conciliateur. Les membres des nouvelles autorités, selon lui, sont de ceux qui sont capables de sauver le pays et de respecter les intentions de la France. Informé, le premier consul approuve les changements effectués en Suisse de même que la manière d'agir de son ministre à Berne. Toutefois, précise-t-il, Reinhard devra veiller à ce que les Suisses s'abstiennent de tout projet d'organisation constitutionnelle qui en l'état de la situation européenne serait prématuré[1325].

Que retenir de ce chapitre 3 ? Après le coup d'état de janvier 1800, les jacobins suisses ou patriotes ayant été écartés de l'exécutif, les temps sont désormais à la modération et à la réconciliation. La Commission exécutive, s'inspirant de l'exemple français, prône la restauration de la concorde et le retour au pays de ceux qui s'étaient opposés à la République helvétique. Malgré les bonnes intentions de son gouvernement, l'Helvétie vit une période particulièrement difficile en raison de sa situation économique et financière catastrophique, que vient encore accentuer l'opposition parlementaire à propos de la révision de la Constitution de 1798, en particulier la question de l'exercice de la souveraineté du peuple. A l'antagonisme entre patriotes et républicains vient s'ajouter, depuis le coup d'état de janvier 1800, le combat des fédéralistes représentés désormais au sein de la Commission exécutive. Bonaparte, s'il a toujours un œil sur le Valais, promet le rétablissement de la neutralité et la révision de la Constitution dans une direction moins unitaire qui redonne-

1325 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. LXXIV ; 369-371 ; 395-397.

rait des compétences aux cantons. Tant que la paix avec l'Autriche n'est pas conclue, la Suisse garde, pour le chef de l'Etat français, toute son utilité tactique et stratégique. C'est la raison pour laquelle il lui ordonne de mettre en sourdine la contestation politique et constitutionnelle qui la secoue. Il décide ensuite l'envoi en Suisse d'un corps de 8.000 hommes dont le ravitaillement incombera à ce pays. Enfin, il autorise le coup d'état d'août 1800 pour purger les conseils des éléments les plus progressistes. Chaque fois, les Suisses s'inclinent et obéissent.

Ce coup d'état d'août 1800 porte atteinte pour la deuxième fois à la Constitution de 1798 qui, rappelons-le, a été introduite en Suisse par la force des baïonnettes françaises. Il écarte du pouvoir les patriotes au profit des républicains et des fédéralistes qui, eux, souhaitent un changement de la structure d'Etat unitaire. Quant au projet de constitution du Sénat du 5 juillet 1800, issu de la majorité représentant le parti des patriotes, on n'en parle plus. Nous relèverons que la politique de Bonaparte à l'égard de la Suisse ne diffère pas de celle du Directoire ; elle est avant tout dictée par les intérêts propres de la France. L'Helvétie ne doit en aucun cas gêner les opérations militaires prévues contre l'Autriche, raison pour laquelle elle doit rester tranquille. D'ailleurs l'aval qu'il a donné aux changements opérés les 7 et 8 août s'inscrit dans cette logique. Il n'est pas question pour l'instant d'envisager un retour à la neutralité car ce pays, d'où l'on peut acheminer des troupes soit en Allemagne soit en Italie, lui est utile. Il en est de même d'un changement de constitution qui serait inévitablement source de tensions et de conflits intérieurs susceptibles de mettre à mal ses arrières. Pour poursuivre ses objectifs militaires, il n'hésite pas à faire passer en Suisse de nouveaux contingents français dont l'entretien sera à la charge de la Suisse, malgré les difficultés de tout ordre qu'elle subit depuis plusieurs mois, sachant pertinemment que les autorités helvétiques ne sont pas en situation de lui opposer une quelconque résistance.

VICTOR MONNIER

L'ACTE DE MÉDIATION (1803) DE NAPOLÉON BONAPARTE

Essai historique sur l'évolution du Corps helvétique de l'Ancien Régime à la Suisse moderne

Volume I

Cet ouvrage retrace l'histoire de l'aboutissement de l'Acte de Médiation de 1803, imposé aux Suisses par Bonaparte en 1803. Il relate de manière détaillée les années douloureuses de la République helvétique, régime unitaire que les Suisses connaissent dès 1798 et qui prive les cantons de leur souveraineté. Durant ces cinq années, les Suisses divisés entre fédéralistes et unitaires ne parviennent pas à s'entendre sur la structure étatique à donner à leur pays et sont au bord de la guerre civile.

Le rôle de Bonaparte dès les premiers instants de la République helvétique est décrit de manière détaillée, permettant ainsi de comprendre sa personnalité, son ascension et ses liens avec la Suisse.

Dans cet essai, nous trouvons les enjeux, souvent territoriaux, qui motivent Bonaparte à soutenir, de front ou dans l'ombre, les diverses factions helvétiques opposées afin d'atteindre ses objectifs, tout en se montrant ouvert à prendre en compte les intérêts des Suisses. Avec l'Acte de Médiation, il parvient, tout en ménageant l'opinion publique internationale, à doter la Suisse d'un régime stable qui sera à l'avantage de la France.

Volume I sur IV de l'ouvrage comprenant l'essai historique sur L'Acte de Médiation (1803) de Napoléon Bonaparte (Volumes I et II) et les Documents pour servir à l'Histoire de l'Acte de Médiation (Volumes III et IV).

Toutes nos publications sont en accès libre et gratuit sur
Alle unsere Publikationen sind frei erhältlich unter

www.ejl-fjv.ch

OPEN ACCESS

ISBN 978-2-88954-042-6 (print)
ISBN 978-2-88954-043-3 (PDF)

ISBN 978-2-88954-042-6
9 782889 540426 >

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DU DROIT

VICTOR MONNIER

L'ACTE DE MÉDIATION (1803) DE NAPOLÉON BONAPARTE

ESSAI HISTORIQUE SUR L'ÉVOLUTION DU CORPS HELVÉTIQUE DE L'ANCIEN RÉGIME À LA SUISSE MODERNE

Volume II

Préface de Béatrice et Jean-François Aubert

avec la collaboration de Marine Girardin et Alessandro Campanelli

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT
Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques

EDITIONS JURIDIQUES LIBRES
FREIER JURISTISCHER VERLAG

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DU DROIT

VICTOR MONNIER

L'ACTE DE MÉDIATION (1803) DE NAPOLÉON BONAPARTE

ESSAI HISTORIQUE SUR L'ÉVOLUTION DU CORPS HELVÉTIQUE DE L'ANCIEN RÉGIME À LA SUISSE MODERNE

Volume II

Préface de Béatrice et Jean-François Aubert

avec la collaboration de Marine Girardin et Alessandro Campanelli

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT
Département d'histoire du droit
et des doctrines juridiques et politiques

EDITIONS JURIDIQUES LIBRES
FREIER JURISTISCHER VERLAG

Éditions juridiques libres (Freier juristischer Verlag)

Maison d'édition juridique suisse.

Les ouvrages publiés aux EJL | FJV sont disponibles (i) au format numérique, gratuitement et en intégralité (*open access*), et (ii) au format papier, en impression à la demande.

https://www.ejl-fjv.ch/

La présente œuvre est soumise à une licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0. L'utilisation, la reproduction, le partage de l'œuvre sont notamment autorisés à condition : (i) d'attribuer l'œuvre à son auteur ; (ii) de ne pas exploiter l'œuvre commercialement ; (iii) de ne pas effectuer de modifications de l'œuvre. Le logo « open access », créé par The Public Library of Science (PLoS), est soumis à une licence CC BY-SA 3.0. Les polices de caractères Roboto et Roboto Condensed, créées par Christian Robertson, sont soumises à une licence Apache 2.0.

La couverture a été conçue par Claudine Wahl. Illustrations de couverture : extraits du Voyage de M. William Coxe en Suisse. Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, Ms. Ashb. 1873/4, ff. 191-192. Reproduits sous concession du MiC.

Cette publication a bénéficié du soutien du Pôle Open Access et donnée de recherches de l'Université de Genève.

Volume II sur IV de l'ouvrage : Victor Monnier, *L'Acte de Médiation (1803) de Napoléon Bonaparte. Essai historique sur l'évolution du Corps helvétique de l'Ancien Régime à la Suisse moderne*.

Editions Juridiques Libres (Freier Juristischer Verlag)

Lausanne 2023

ISBN 978-2-88954-044-0 (print)
ISBN 978-2-88954-045-7 (PDF)

Table des matières des volumes I et II

Volume I

Remerciements I

Note sur la présente édition III

Préface de Béatrice et Jean-François Aubert VII

Préface de l'auteur 1

Partie introductive La Suisse sous l'Ancien Régime au XVIIIe siècle

1 Le Corps helvétique 5

2 Les principaux troubles avant 1789 21

3 Les tentatives de régénérer le Corps helvétique et de maintenir la cohésion des Suisses 43

4 Le rôle de la France 51

Première partie La Révolution en marche

1 Les répercussions de la Révolution française 67

§ 1 La situation de la Suisse de 1789 à 1795 67

§ 2 L'attitude de la France du Directoire à l'égard du Corps helvétique en 1796 95

2 L'étendue des connaissances du général Bonaparte sur le Corps helvétique 107

§ 1 La Corse et ses caractéristiques dont certaines peuvent ressembler à celles que l'on trouve en Suisse 107

§ 2 Franz et Joseph Fæsch 111

§ 3 Jean-Jacques Rousseau 121

§ 4 La Suisse et les Suisses dans les écrits de jeunesse de Buonaparte 136

§ 5 Le massacre des Suisses aux Tuileries en 1792, l'armée d'Italie en 1794 et le bureau topographique en 1795 180

§ 6 Les Suisses proches de Bonaparte 192

3 La première campagne d'Italie (1796-1797) et ses conséquences sur le Corps helvétique 201

§ 1 La République des trois ligues rhétiques et les bailliages italiens en 1796 201

§ 2 Des victoires françaises à la paix de Campoformio du 18 octobre 1797 211

§ 3 La République des trois ligues rhétiques et les bailliages italiens en 1797 226

§ 4 Le voyage de Bonaparte à travers la Suisse de novembre 1797 276

§ 5 La situation de Bonaparte à son retour à Paris 289

Deuxième partie La République helvétique

1 L'invasion de la Suisse et la Révolution 297

§ 1 La préparation de la Révolution suisse à Paris en décembre 1797 297

§ 2 Les avertissements ignorés 310

§ 3 Les événements de janvier-février 1798. Paris-Aarau-Rastatt-Bâle-Lausanne-Mulhouse 314

§ 4 L'extension de la Révolution dans toute la Suisse de janvier à avril 1798 331

§ 5 La situation militaire de Berne et de la Suisse face à l'agression française 336

§ 6 Les informations reçues à Paris sur la situation suisse et les décisions du Directoire en février 1798 338

§ 7 Les événements de Suisse, la chute de Berne et la situation des bailliages italiens, de la mi-février à la mi-mars 1798 344

§ 8 Les questions constitutionnelles et la scission éventuelle de la Suisse 366

§ 9 Les conséquences financières et économiques de l'invasion française de la Suisse 369

2 Le Directoire helvétique (avril 1798 - janvier 1800) 383

§ 1 De l'instauration de la République à la répression contre le Nidwald (avril-septembre 1798) 383

A. L'organisation constitutionnelle 383

B. Le Corps législatif helvétique et son activité durant les premiers mois de la République helvétique 390

C. L'occupation française et ses conséquences 401

D. La naissance de la deuxième coalition et la politique tortueuse de Thugut 416

E. La résistance du Nidwald et la répression française . . . 419

§ 2 De l'occupation des Grisons par les forces autrichiennes à la première bataille de Zurich (octobre 1798 - juin 1799) 422

A. Les Grisons, la France et la République helvétique de la fin de l'année 1798 au début de l'année 1799 422

B. La République helvétique durant les premiers mois de 1799 et les revers militaires français de mars-avril 1799 430

C. Les troubles en Suisse, la répression française et l'offensive autrichienne, de mars à juin 1799 434

§ 3 De la victoire autrichienne au renversement du Directoire helvétique (juin 1799-janvier 1800) 442

A. La situation suisse et européenne de juin à septembre 1799 442

B. Les opérations militaires de l'été 1799 et les défaites des alliés 456

C. Les conséquences des opérations militaires en Suisse et de la victoire des Français 465

D. Les 18 et 19 brumaire à Paris et leurs conséquences en Suisse : le coup d'état des 7 et 8 janvier 1800 473

3 La Commission exécutive (janvier - août 1800) 487

§ 1 Bonaparte, la France, Talleyrand et la poursuite de la guerre de la deuxième coalition 487

§ 2 Le second voyage de Bonaparte en Suisse, le passage du Grand-Saint-Bernard, les victoires françaises de juin-juillet 1800 et leurs conséquences pour la Suisse 494

§ 3 La situation intérieure de la Suisse 507

§ 4 Les relations avec la France et le coup d'état des 7 et 8 août 1800 515

Volume II

4 Le Conseil exécutif (août 1800 - septembre 1801) 539

§ 1 La reprise des hostilités, les victoires françaises de décembre 1800 - janvier 1801 et leurs conséquences militaires pour la République helvétique 539

§ 2 La situation intérieure de la République helvétique du second semestre 1800 au premier semestre 1801 548

§ 3 Les relations franco-suisses du second semestre 1800 à février 1801 et les projets de constitution du 8 janvier 1801 et de la fin janvier 1801 554

§ 4 La paix de Lunéville du 9 février 1801 et ses conséquences constitutionnelles et diplomatiques pour la République helvétique 575

§ 5 Les projets de constitution de la Malmaison d'avril-mai 1801 et les relations franco-suisses après la paix de Lunéville 593

§ 6 La mise en œuvre du projet de la Malmaison du 29 mai 1801 609

§ 7 Les élections et les constitutions cantonales 617

§ 8 Les relations franco-suisses d'août à septembre 1801 621

§ 9 La Diète helvétique et ses travaux 626

§ 10 La situation suisse vue de Paris, de septembre à octobre 1801 630

§ 11 Le coup d'état du 28 octobre 1801 635

5 Le Petit Conseil (novembre 1801 - juillet 1802) 643

§ 1 La mise en place des nouvelles autorités et les décisions prises au lendemain du coup d'état d'octobre 1801 643

§ 2 L'attitude de la France à l'égard du coup d'état et la question du Valais 647

§ 3 Le mémoire sur l'Helvétie du 5 décembre 1801 adressé par le czar au premier consul 652

§ 4 Le voyage de Reding à Paris de décembre 1801 à janvier 1802 655

§ 5 La situation intérieure de la Suisse, le remaniement gouvernemental du 23 janvier 1802 et la question du Valais 679

§ 6 La situation suisse vue de Paris et le projet de constitution du 27 février 1802 685

§ 7 Paris, Berne et la Suisse de la fin février au début avril 1802 . 691

§ 8 Le coup d'état du 17 avril 1802 et l'ajournement du Sénat . . 702

§ 9 Les Bourla-Papey 709

§ 10 L'élaboration de la Constitution du 25 mai 1802 et sa teneur, la question du Valais, les Bourla-Papey, les affaires intérieures, les relations avec la France, d'avril au début juillet 1802 714

6 Le Conseil d'exécution (juillet - septembre 1802) 747

§ 1 Le nouveau gouvernement et la décision de Bonaparte du retrait des troupes françaises 747

§ 2 Le Valais, le canton du Léman et les affaires intérieures en juillet 1802 756

§ 3 Les lettres de Lezay-Marnésia adressées à Bonaparte 764

§ 4 Les débuts de l'insurrection au mois d'août 1802 et leurs implications parisiennes 776

§ 5 Le Valais, le Fricktal et la vallée des Dappes 788

§ 6 L'extension de l'insurrection dans la première quinzaine de septembre 1802 et ses répercussions à Paris 796

§ 7 Le coup d'état raté du 14 septembre 1802 et la guerre civile . 809

§ 8 La prise de Berne et la désagrégation de la République helvétique 818

§ 9 La Diète de Schwyz, les mesures politiques et militaires adoptées à la fin du mois de septembre 1802 830

§ 10 L'annonce de la médiation de Bonaparte du 30 septembre 1802 837

Troisième partie La Médiation de Bonaparte ou l'achèvement de la République helvétique (octobre 1802 - mars 1803)

1 Les conséquences de l'annonce de la médiation du 30 septembre 1802 847

§ 1 Les armistices des 5 et 6 octobre 1802 847

§ 2 Le séjour de Mülinen à Paris 855

§ 3 La Diète de Schwyz et la Commission d'Etat bernoise 862

§ 4 La nomination du général Ney comme ministre plénipotentiaire de France et le retour des forces françaises en Suisse 868

§ 5 Les décisions du Sénat helvétique du 25 octobre 1802, la dissolution de la Diète de Schwyz et son projet de constitution . . 872

§ 6 La réaction de l'Angleterre et l'attitude de Bonaparte à l'égard des puissances européennes 876

§ 7 Les directives de Bonaparte envoyées à Ney et les informations acheminées à Paris par Ney et Rapp, de la fin octobre 1802 . 885

§ 8 Le rétablissement des autorités républicaines dans les cantons et la réalisation des objectifs de Bonaparte 891

2 L'organisation du pays sous occupation française 905

§ 1 Les derniers mois de la République helvétique 905

§ 2 La levée de fonds pour l'impôt militaire 910

§ 3 Le désarmement de l'est de la Suisse 917

§ 4 La représentation helvétique à la Diète de Ratisbonne 919

3 La Consulta helvétique 925

§ 1 La première phase : procédure et mémoires cantonaux . . . 925

A. L'assemblée constituante 925

B. La commission des quatre sénateurs 929

C. La première assemblée générale : la déclaration du 10 décembre 1802 930

D. La séance du 12 décembre 1802 : première rencontre entre le premier consul et les cinq délégués 933

E. La deuxième assemblée générale du 13 décembre 1802 : organisation des travaux 935

F. Les assemblées générales des 20 et 28 décembre 1802 : les mémoires cantonaux 938

§ 2 La deuxième phase : autour des projets de constitutions cantonales 940

A. La structure d'Etat 941

B. Les enjeux territoriaux 944

C. Les constitutions des cantons-villes 955

D. Les constitutions des cantons-campagnes 959

E. Les constitutions des nouveaux cantons 960

F. Les dîmes et les cens 961

§ 3 La troisième phase : unitaires contre fédéralistes 963

A. La séance du 24 janvier 1803 : cinquième et dernière assemblée générale 964

B. Les séances des 25 et 26 janvier 1803 965

C. La séance du 29 janvier 1803 970

D. La dette de la République helvétique 973

E. Les préambules de l'Acte de Médiation 975

§ 4 La fin de la procédure : remise de l'Acte de Médiation 978

4 La structure et le contenu de l'Acte de Médiation 985

§ 1 Le préambule 985

§ 2 Les constitutions cantonales 989

A. Cantons-villes : Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich 992

B. Cantons démocratiques : Appenzell, Glaris, Schwyz, Unterwald, Uri et Zoug 996

C. Nouveaux cantons : Argovie, Grisons, Saint-Gall, Tessin, Thurgovie et Vaud 997

§ 3 L'Acte fédéral 1001

§ 4 Les dispositions transitoires 1006

Eléments de synthèse 1011

Bibliographie XXXI

Index des noms XCIX

Chapitre 4

Le Conseil exécutif (août 1800 - septembre 1801)

§ 1 La reprise des hostilités, les victoires françaises de décembre 1800 - janvier 1801 et leurs conséquences militaires pour la République helvétique

Après les armistices conclus sur le front italien et sur le front allemand avec les Autrichiens en juin-juillet 1800, Bonaparte renouvelle ses offres de paix à l'empereur. Cependant, ce dernier venait de conclure avec l'Angleterre, le 20 juin 1800, un traité qui octroyait à l'Autriche un subside de 2.500.000 livres sterling moyennant l'engagement de Vienne de ne pas signer la paix séparément avec Paris avant février 1801. Il fallait donc tenir jusqu'à cette date. C'est dans ce contexte qu'une première négociation avait eu lieu à Paris en juillet 1800 au cours de laquelle l'envoyé autrichien, mis en condition par les autorités françaises, avait signé un traité préliminaire, le 28 juillet 1800, qui reprenait comme base le traité de Campoformio. L'empereur reconnaissait l'acquisition par la France de la rive gauche du Rhin de sa sortie de Suisse jusqu'en Hollande contre des indemnités à toucher en Italie. Comme ces conclusions outrepassaient le mandat qu'il avait confié à son représentant délégué à Paris, Thugut les désavoua et, pour ne pas être responsable de la rupture, le

11 août 1800, proposa à la France d'associer l'Angleterre aux pourparlers de paix. Bonaparte, qui n'avait cessé de renforcer son dispositif militaire en vue d'une reprise des combats, en accepta l'idée mais réclama, comme convenu avec l'Autriche, une trêve avec l'Angleterre lui permettant entre autres de ravitailler les troupes françaises restées en Egypte, ce que ne pouvait accepter Londres[1326].

Bonaparte, dans la perspective d'un retour à l'état de guerre contre l'Empire, avait décidé de renforcer les deux armées d'Allemagne et d'Italie qui auraient la mission de progresser en direction de Vienne avec, au centre, sous le commandement du général Brune, l'armée de réserve occupant la Suisse et les Grisons, tout en appuyant ces deux corps et en assurant la liaison entre eux. Nous avons vu qu'il avait demandé à la Suisse, avant le coup d'état d'août 1800, de prendre à sa charge le ravitaillement de toute cette armée. Compte tenu de la situation dramatique de la Suisse, cette exigence n'est pas du goût des nouvelles autorités helvétiques. Un projet de convention à ce sujet est envoyé de Paris à Berne et Talleyrand fait observer qu'elle risque fort de n'être pas signée avant l'entrée en Suisse des premiers détachements français. Il s'agit donc d'en établir une à titre provisoire afin que ceux-ci puissent être nourris dès leur arrivée sur sol helvétique. Le 13 août, Bonaparte écrit à Brune qu'il est ravi du dénouement des affaires suisses à l'issue du coup d'état d'août 1800, opéré dans le calme et sans crise, et attend des autorités suisses qu'elles maintiennent en place les deux bataillons chargés de la surveillance des cols du Grand-Saint-Bernard et du Gothard. Quelques jours plus tard, il souhaite voir cette convention conclue. Cependant le Conseil exécutif, s'il consent à prendre en charge 5.000 soldats, demande au premier consul qu'on ne lui impose pas la prise en charge d'une armée de 8.000 hommes. Après quelques péripéties, le 21 août 1800, est finalement signée la convention provisoire qui dans son imprécision laisse entrevoir la possibilité pour la Suisse de se voir rembourser les avances faites pour l'entretien de 8.000 hommes et de 1.500 cavaliers, chevaux compris. Le même jour, Bonaparte

1326 Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit*., vol. 6, pp. 338-340 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 6e partie, pp. 54-64 ; Georges Lefebvre, *Napoléon.* Paris, P.U.F. 2e éd., 1941, pp. 92-93.

envoie l'un de ses aides de camp en tournée d'inspection et de reconnaissance de Dijon au Tyrol et dans le Vorarlberg passant par Genève, Lucerne, Coire pour le renseigner précisément sur l'état de l'armée de réserve, son ravitaillement, son armement et sur celui des routes, notamment au sortir des Grisons[1327].

Reste à conclure la convention définitive pour le reste de l'armée de réserve et, sur ce point, le gouvernement helvétique met son holà. Il ne peut s'engager davantage en raison de l'épuisement de ses ressources et prétexte d'ailleurs que de telles conditions ne sont pas prévues dans le traité de paix de 1798. Les choses ont cependant évolué et la France ne procède plus par *diktat* mais par la négociation. Reinhard et le général Mathieu Dumas[1328], chef d'état-major de l'armée de réserve, débattent avec les Suisses sur pied d'égalité tout en faisant observer qu'en cas d'opposition de leur part, c'est aux dépens des habitants que se fera fatalement le ravitaillement des troupes françaises. Néanmoins, les représentants français promettent de tout mettre en œuvre pour que les dépenses occasionnées par la présence de l'armée de réserve soient prises en charge par le gouvernement de Paris. Dans ces conditions,

1327 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 56-60 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 369 ; 376 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 367 ; 372.

1328 Mathieu Dumas (1753-1837). D'origine noble, il entreprend sous l'Ancien Régime la carrière des armes, est promu capitaine en 1780, puis participe à la guerre d'Indépendance des Etats-Unis comme aide de camp de Rochambeau. Major en 1784, il est envoyé en mission de reconnaissance en Orient puis en Allemagne et dans les Provinces-Unies. Colonel, il succède à Guibert au Conseil de guerre en 1788. Elu député à l'Assemblée législative en 1791 qu'il préside en 1792, vote contre la guerre et, après le 10 août 1792, menacé de mort, doit se cacher puis fuir en Angleterre et en Suisse. De retour en France, après le 9 thermidor, est élu au Conseil des Anciens en 1795 mais, après le 18 fructidor, est proscrit et doit se réfugier à Hambourg puis dans le Holstein. Rentré en France après brumaire, est désigné chef d'état-major de l'armée de réserve en mars 1800 puis de l'armée des Grisons en août 1800. Nommé ambassadeur à Naples en avril 1801, il est conseiller d'Etat en juin 1801. Promu général de division, il est, en 1805, aide-major général au quartier général de la Grande armée et participe à la campagne d'Allemagne. Ministre de la Guerre du roi Joseph à Naples en 1806 puis en Espagne en 1808, il est de retour en 1809 dans la Grande armée comme sous-chef d'état-major et participe aux batailles d'Essling et de Wagram. Comte d'empire en 1810, intendant général de la Grande armée en 1812, il sert en Russie et en Saxe et est fait prisonnier à Leipsig en 1813. Rallié aux Bourbons, il est chargé durant les Cent-Jours d'organiser les gardes nationales. Sous la Restauration, il est conseiller d'Etat puis en 1828 siège à la Chambre des Députés jusqu'en 1830. Orléaniste, il est nommé pair de France en 1831. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 1, pp. 393-394 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 376-377 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, p. 685.

le Conseil exécutif d'entente avec Reinhard décide de prendre à sa charge durant 6 mois les 8.000 hommes et les 1.500 chevaux. Tout ce qui excéderait ce nombre serait également assumé par la Suisse mais le gouvernement français s'engagerait chaque mois à participer à ces frais pour moitié en grains et pour moitié en argent. Sur ces bases, la convention est signée le 14 septembre. Talleyrand la soumet à Bonaparte qui l'approuve à la fin du mois. Un règlement, qui en fixera les modalités d'application, sera adopté par les deux parties le 17 octobre 1800. Les Français dans les premiers mois qui suivent la signature de cette convention ne respecteront pas leurs engagements. L'historien genevois Emile Dunant (1871-1902) nous explique qu'à partir de décembre 1800, la situation s'améliorera pour la Suisse par la mise en application du côté français de ce texte, même de manière bien imparfaite ; on évitera, de la sorte, le retour aux humiliations et aux exactions subies de la part de l'occupant comme à l'époque du Directoire[1329].

Pour quelles raisons le premier consul se satisfait-il de la solution trouvée par la convention du 14 septembre alors que dans ses intentions initiales la Suisse devait prendre en charge tout le ravitaillement de l'armée de réserve ? C'est probablement parce qu'il sait que le pays est exsangue et qu'il s'agit de maintenir le calme sur ses arrières alors que l'armée de réserve est en train de le traverser. C'est peut-être aussi l'annonce que l'armistice sur le Rhin a été prolongé de 45 jours, le 20 septembre 1800, de même que la réouverture de négociations avec l'Autriche, circonstances qui éloignent quelque peu le spectre d'une reprise de la guerre. En guise de garantie, les Autrichiens ont dû céder les trois forteresses de Philippsbourg, d'Ulm et d'Ingolstadt[1330]. L'empereur, ayant écouté l'avis de ses généraux, a consenti à ce sacrifice et, pour diriger les pourparlers, s'est décidé à envoyer Cobenzl à Lunéville[1331].

1329 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 146-153 ; 292-293 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. LXXVI-LXXVIII ; 372-377 ; 379-383 ; 398-402.

1330 Philippsbourg : ville du Bade-Wurtemberg située au nord de Karlsruhe ; Ulm : ville du Bade-Wurtemberg dans le sud de l'Allemagne, située sur les rives du Danube ; Ingolstadt : ville bavaroise située sur les rives du Danube.

1331 Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 340-345 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 377 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit.*, p. 93.

L'armée française de réserve qui allait prendre le nom d'armée des Grisons change de commandant dans le courant d'août 1800 : le général Brune est nommé à la tête de l'armée d'Italie et le général Macdonald[1332] lui succède en septembre 1800. La question du ravitaillement de cette armée, malgré les accords intervenus entre la France et la Suisse, ne se résout que difficilement. Stapfer, désigné chargé d'affaire *ad interim* alors que Jenner est en congé en Suisse depuis la fin août 1800, s'adresse à Talleyrand le 10 octobre 1800 pour l'informer que son pays n'en peut plus, que l'approvisionnement promis par la France est insuffisant et qu'il est dans l'incapacité totale de faire face à l'entretien des troupes françaises. Quelques jours plus tard, au reste, le chef d'état-major de Macdonald, Mathieu Dumas, part pour Paris pour alerter le gouvernement français de l'impossibilité de laisser l'armée de ré-

1332 Etienne Macdonald (1765-1840). Né à Sedan, au sein d'une famille d'origine écossaise, il est sous les drapeaux dès 19 ans et la Révolution fait de ce sous-lieutenant un lieutenant puis un capitaine. Aide de camp de Dumouriez, il se distingue à la bataille de Jemappes en 1792 et obtient l'année suivante le grade de général. De 1795 à 1798, il combat dans l'armée du Nord et s'empare de la flotte hollandaise, ce qui lui vaut d'être promu général de division, puis est envoyé à l'armée de Sambre et Meuse. En 1798, il est affecté à l'armée d'Italie et commande les troupes stationnées dans la République romaine. En 1799, battu par les Russes, il rentre en France où il est chargé du commandement de Versailles et, à ce poste, seconde Bonaparte dans son coup d'état de brumaire. Au début de l'année 1800, il est envoyé à l'armée du Rhin à la disposition de Moreau et, le 24 août, Bonaparte le met à la tête de l'armée de réserve qui devient le 5 octobre l'armée des Grisons. Il prend possession de ce poste le 2 septembre et assume ce commandement jusqu'au 15 avril 1801. Nommé ministre plénipotentiaire en Danemark de 1801 à 1802, il rentre en France et est mis en disponibilité à la fin du mois de janvier 1802. Son soutien à Moreau lui vaut d'être écarté par Bonaparte en 1804. Autorisé à reprendre du service à Naples en 1807, il est rappelé en activité par Napoléon lors de la campagne de 1809 où il s'illustre entre autres à Wagram, ce qui lui vaut de recevoir sur le champ de bataille la distinction de maréchal et en décembre 1809, il devient duc de Tarente. En 1810, il sert en Espagne avec des succès, mais aussi des échecs, et rentre en France en septembre 1811. Napoléon lui confie un corps d'armée en 1812 lors de sa campagne contre la Russie et il n'ira pas plus loin que Riga qu'il assiège. En raison des défections, son armée se retire en Prusse à Königsberg au début janvier 1813. Lors de la campagne de 1813, à la tête d'un corps d'armée, il remporte plusieurs victoires, mais est contraint de se replier après la défaite de Leipzig en octobre 1813. Au cours de la campagne de France, malgré ses faibles moyens, il réussit à contenir l'avance alliée. Après l'abdication de Napoléon, il se rallie aux Bourbons qui le chargent de différents commandements militaires. Au retour de l'Ile d'Elbe, il accompagne le roi Louis XVIII à la frontière belge et revient à Paris où il s'engage comme simple grenadier dans la garde nationale. Après Waterloo, le roi le nomme à différentes fonctions, dont celle de grand chancelier de la légion d'honneur, de major général de la garde royale, de ministre d'Etat et membre du conseil privé. Sous la Restauration, il reste fidèle à ses anciens compagnons d'armes en difficulté en raison du changement de régime politique. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, pp. 137-138 ; Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 697 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 237-238.

serve à la charge de l'Helvétie. Grâce au concours de Carnot, de Moreau et de Macdonald, des solutions sont trouvées dans le courant des mois d'octobre-novembre pour améliorer la situation déplorable dans laquelle se trouvent la Suisse et, par voie de conséquence, l'armée des Grisons dont l'effectif s'élève de 15 à 18.000 hommes. Bonaparte s'en était inquiété et avait demandé à son ministre de la Guerre, à la fin du mois d'octobre 1800, qu'on lui soumette les mesures à prendre pour pourvoir rapidement à ses besoins. Le résultat ne tarde pas et, en novembre 1801, une somme est affectée par le trésor public français à son approvisionnement[1333].

Le premier consul fourbit son dispositif militaire et à propos de ce qui touche la Suisse, en octobre 1800, ordonne à Macdonald de s'étendre jusqu'en Valteline afin d'être en mesure d'appuyer l'aile gauche de l'armée d'Italie de Brune, voire en cas de nécessité de prêter main-forte à toute cette armée. Les négociations, qui ont repris entre l'Autriche et la France à la fin du mois d'octobre 1800, à Lunéville en Lorraine, et à Paris, sont vouées à l'échec en raison, entre autres, de la volonté de Vienne d'y adjoindre l'Angleterre et du refus de Bonaparte de préciser les concessions qu'il pourrait faire à l'Autriche en Italie. Dans ces conditions, Bonaparte décide de dénoncer l'armistice conclu avec les Autrichiens en les prévenant de la reprise prochaine des hostilités pour la fin du mois de novembre. Ordre est donné à Macdonald de se porter de la Valteline sur Trente, en déterminant son action militaire suivant celle de l'ennemi. A Murat, à qui il a confié une armée de réserve pour venir soutenir les arrières de Brune en Italie et qui doit passer par Genève, il fait demander à la fin novembre 1800 d'envoyer l'un de ses officiers d'état-major en reconnaissance à Berne et à Zurich pour s'assurer que les Autrichiens ne menacent pas la Suisse pendant la progression de Macdonald en direction des Grisons et de l'Italie. Tandis qu'ayant échelonné ses troupes Moreau se prépare à franchir l'Inn en Haute-Bavière avec comme destination Vienne, il

1333 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 293-296 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 369-370 ; 382 ; 419 ; 435 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 53-54 ; Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit.,* pp. 77-78 ; 195-196 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 306 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. LXXVII-LXXVIII ; 379-383 ; 398-402 ; Wolf, *Die Lieferungen der Schweiz*, *op. cit*., p. 124.

est pris de court par l'offensive soudaine des Autrichiens en nombre supérieur, le 1er décembre 1800. Celle-ci met en danger l'aile gauche française qui se replie dans un ordre parfait. Moreau conçoit le plan consistant à attirer les forces autrichiennes dans le village d'Hohenlinden situé au milieu d'une forêt. Il y réunit l'essentiel de ses forces qui battent à plate couture les Autrichiens mis en confiance par leur succès et qui croient n'avoir à faire qu'à une arrière-garde française sans consistance. Le résultat pour l'Autriche est catastrophique : elle perd 12 à 15.000 hommes, une centaine de canons et 25.000 soldats sont fait prisonniers. Cette victoire éclatante de Moreau ouvre la route de Vienne sur laquelle les Français s'engagent avec succès. Leur capitale étant menacée, les Autrichiens sont contraints de conclure, le 25 décembre 1800, un armistice à Steyr[1334], lequel livre aux Français le Tyrol et une partie du territoire autrichien. En outre, les Autrichiens s'engagent à signer une paix séparée sans y inclure l'Angleterre[1335].

Afin d'exécuter les ordres de Bonaparte, Macdonald et l'armée des Grisons se mettent en route pour gagner Chiavenne et la Valteline. La difficulté n'est pas tant l'ennemi que les obstacles naturels à franchir. Ils s'y rendent en abordant le 25 novembre 1800 la fameuse Viamala qui relie Coire au col du Splügen et qui porte bien son nom de chemin mauvais en raison de son étroitesse le long d'un précipice et des risques pour le voyageur surtout à cette période de l'année en raison de la neige. Puis, cet obstacle passé, c'est à l'assaut du col du Splügen qui mène à Chiavenne que doivent s'élancer les troupes de Macdonald. A nouveau, les conditions climatiques et hivernales rendent le trajet escarpé particulièrement dangereux. Macdonald le franchit le 4 décembre 1800 n'hésitant pas, avec ses généraux, à pelleter la neige pour dégager le sentier. Durant cette traversée des Alpes, des centaines de soldats disparaissent dans l'abîme, emportés par les tourbillons de neige, par les avalanches et par le gel rendant le passage particulièrement glissant. L'armée des Grisons est à nouveau réunie à Chiavenne, le 6 décembre 1800. Du côté

1334 Ville du Nord de l'Autriche à environ 150 kilomètres de Vienne.

1335 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 414-416 ; 434 ; 439 ; 444 ; 451 ; 459-460 ; Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit*., vol. 6, pp. 345-355 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 6e partie, pp. 86-87 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit*., pp. 93-94 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, p. 958.

italien, Bonaparte ayant dénoncé l'armistice, la reprise des hostilités est fixée au 5 décembre 1800. Tandis que l'essentiel de sa troupe progresse en direction du Haut-Adige, Macdonald envoie des forces de son aile gauche expulser les Autrichiens de l'Engadine qu'ils occupaient encore et dans les rangs desquels figuraient les régiments suisses soldés par l'Angleterre. Au début du mois de décembre, ces Suisses avaient eu quelque succès en raison de leur connaissance du terrain mais durent rapidement s'incliner devant les armes françaises. Dès le début de l'année 1801, toute la partie de la Suisse qui était encore en mains autrichiennes passe ainsi sous le contrôle militaire de la France. Les défaites autrichiennes se succèdent : Brune est victorieux dans l'offensive menée en Italie du Nord. Le 3 janvier, il s'empare de Vérone tandis que Macdonald entre dans la ville de Trente, le 6 janvier 1801, débarrassée des forces impériales qui refluent au-delà de l'Adige et de la Brenta. L'armistice de Trévise du 16 janvier 1801, conclu entre les commandants en chef des armées belligérantes, met fin aux combats et repousse les Autrichiens derrière le fleuve Tagliamento. Les victoires françaises en Italie et en Allemagne donnent ainsi à Bonaparte une position déterminante dans le règlement des affaires européennes continentales[1336].

Dans le val d'Aoste, la situation est troublée à la suite de la révolte des Socques au cours du mois de janvier 1801. Cette effervescence de paysans provoquée par la décision du gouvernement provisoire pro-français de réquisitionner les cloches ne servant pas au culte, et dont Bonaparte ne connaît pas précisément l'ampleur, le détermine, le 26 janvier 1801, à s'adresser au Conseil exécutif helvétique. Le chef de l'Etat français lui demande une aide militaire de 500 hommes afin de défendre les cols des Petit et Grand-Saint-Bernard et reprendre la vallée jusqu'à Aoste tout en se joignant aux contingents français pour y rétablir l'ordre. Le gouvernement helvétique s'exécute

1336 Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, *op. cit*., vol. 14, pp. 146-173 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 77-78 ; Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit*., vol. 6, pp. 360-362 ; Etienne Macdonald, *Souvenir du maréchal Macdonald, duc de Tarente*. Avec une introduction de Camille Rousset. Paris, Plon, 1892, pp. 116-117 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 306-307 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit*., p. 94 ; Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 1, p. 167 ; vol. 2, p. 137.

et, le 9 février 1801, un bataillon suisse investit Aoste alors que les insurgés ont déjà été dispersés par la troupe piémontaise. La présence helvétique contribue néanmoins à ramener la tranquillité dans la vallée. Cet épisode révèle la préoccupation du premier consul de ne pas laisser se développer des foyers insurrectionnels à l'arrière de ses troupes mettant à mal l'ordre public imposé par les forces françaises d'occupation[1337].

Alors que leurs armées s'affrontent en Allemagne et en Italie, les négociations entamées entre Joseph Bonaparte pour la France et Cobenzl pour l'Autriche se poursuivent à Lunéville malgré les combats. Elles aboutissent à la conclusion du traité de paix du 9 février 1801. Dans la situation où se trouve son pays, Cobenzl est obligé d'accepter les conditions imposées par Bonaparte. Ainsi cette paix confirme les clauses du traité de Campoformio en les aggravant : cession de toute la rive gauche du Rhin, extension de la République cisalpine qui s'étale entre autres jusqu'à l'Adige aux dépens de l'Autriche mais qui, malgré ses défaites, demeure en Italie. En 1801, le cabinet autrichien se trouve dans la même situation qu'en 1797 : ce n'est pas la paix mais un armistice provisoire nécessaire pour préparer une nouvelle guerre. Le traité de Lunéville garantit en outre l'indépendance des républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne. Quelle est la valeur de cette clause lorsque l'on sait que ces marches occupées par la France sont indispensables à Bonaparte pour conserver la paix ? Ces territoires, qui protègent les limites naturelles de la Grande Nation, doivent être ainsi placés sous le contrôle de Paris de façon à être maintenus dans l'orbite de la France[1338]. S'agissant de la Suisse, nous allons aborder cette question mais auparavant évoquons brièvement la situation intérieure du pays sous l'autorité du Conseil exécutif.

1337 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 601-603 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 536 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, p. 310 ; Andrea Zanotto, *Storia della Valle d'Aosta*. Aoste, Musumeci, 1979, pp. 169-173.

1338 Sybel, *Histoire de l'Europe*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 364-366 ; Albert Sorel, "La Paix d'Amiens" in *Revue des deux Mondes* (Paris), t. 10, 1902, pp. 482-483 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.*, 6e partie, pp. 96-98 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit.*, pp. 94-95 ; Droz, *Histoire diplomatique*, *op. cit.*, p. 225.

§ 2 La situation intérieure de la République helvétique du second semestre 1800 au premier semestre 1801

Le coup d'état des 7 et 8 août 1800 avait vu la victoire du parti républicain sur les patriotes, parti représentant la campagne et dont faisaient partie la plupart des hommes politiques du canton du Léman, mais aussi sur le parti fédéraliste dont les membres prônaient un retour à la Suisse d'avant 1798. Tandis que les nouvelles autorités helvétiques entrent en fonction au début août 1800, elles informent les Suisses que les changements intervenus ont été rendus nécessaires par la menace de dissolution que courait le pays et par le souci d'en renforcer la cohésion sociale. Selon elles, la planche de salut pour remédier à la déliquescence de la République helvétique réside dans une nouvelle constitution. Etant donné la situation provisoire dans laquelle se trouvent les pouvoirs en place, le Conseil législatif décide, le 18 août 1800, de surseoir à toute élection sur l'étendue de la République en maintenant les autorités à leur poste jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la future constitution. Une autre mesure prise par le législatif est de radier du Conseil le poste d'interprète de même que la tenue du procès-verbal en français. Désormais les séances du pouvoir législatif ne seront plus accessibles au public. Dans la foulée, le 12 septembre 1800, le Conseil législatif interdit aux sociétés populaires, qui avaient joué un rôle important dans la Révolution helvétique, de traiter dorénavant de questions politiques afin de tarir les sources de la discorde, sous peine d'emprisonnement et d'amende, interdiction qu'il étend, le 18 octobre, aux assemblées communales, municipales et aux communes bourgeoises pour tous les objets qui n'entrent pas dans leur domaine de compétence. Poursuivant sur cette lancée, le 15 janvier, le Conseil législatif prohibe l'usage des pétitions collectives tout en reconnaissant à tout citoyen le droit de s'adresser individuellement aux autorités pour exprimer ses doléances[1339].

1339 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 5-7 ; 43-48 ; 133-140 ; 298-301 ; 556-559 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 289 ; 294-295 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, pp. 66-68 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 113 ; 163-164.

Alors que la trésorerie de l'Etat est aux abois en raison de l'impossibilité de plusieurs cantons d'honorer les impositions dues, l'Etat est forcé de recourir à la menace des armes pour inciter les populations à s'acquitter des impôts dus. Les nouvelles autorités issues du coup d'état d'août 1800 ont en vue l'équilibre financier, ce qui implique la réduction du personnel des fonctionnaires ainsi que de nouvelles recettes. Dans cette perspective, le Conseil législatif décide, le 15 septembre 1800, de révoquer la loi du 10 novembre 1798 sur l'abolition des droits féodaux qui prévoyait le rachat des dîmes et des cens et qui n'avait pas pu, jusqu'à ce jour, être réglé en raison de la complexité de cette question. Cette mesure se justifie aux yeux du législateur car cette loi était contraire au droit de propriété et aux principes de justice. Le même jour, le Conseil législatif ordonne l'encaissement des grandes dîmes pour 1800. Rufer remarque qu'en raison de la suppression des revenus des dîmes au profit de l'Etat, plusieurs propriétaires qui en bénéficiaient auparavant vivaient dans des conditions matérielles misérables ; c'était aussi le cas de la plupart des paysans qui y étaient toujours soumis et de plus supportaient le poids des réquisitions françaises et du renchérissement de la vie. Tandis que le Conseil exécutif désapprouve cette mesure et met en garde contre les conséquences qu'elle pourrait entraîner dans la population, le Conseil législatif renonce à encaisser les dîmes, mais opte néanmoins pour la perception des cens fonciers votée par la loi du 6 octobre 1800, tout en ménageant les citoyens pauvres. Ces derniers ont la possibilité offerte par la loi du 29 octobre de demander soit un délai supplémentaire pour l'acquittement des cens, soit sa remise en totalité ou en partie. Le 31 janvier 1801, une nouvelle loi sur le rachat des cens viendra remplacer les dispositions prévues dans la loi du 10 novembre 1798. Cette législation prévoit le rachat à un prix correspondant à vingt fois la valeur de son rendement annuel. La loi du 6 octobre 1800 ne semblait pas particulièrement avantageuse pour les propriétaires ; en revanche ses effets sur le peuple, déjà inquiet du projet de rétablissement des dîmes, allaient renforcer l'opposition au nouveau gouvernement. Des manifestations, d'abord contre la réintroduction des dîmes, puis contre celle des cens, se déroulent dans les cantons du Léman, de Bâle et d'Argovie. Dans les villes de la campagne bâloise de Liestal et de Sissach, la troupe helvétique envoyée pour rétablir l'ordre est impuissante, contrainte de battre en retraite devant 2.000 paysans

qui ne veulent en aucun cas payer une telle charge foncière. Ce sont alors les forces françaises d'occupation qui viennent à la rescousse et qui rétablissent l'ordre après avoir désarmé la population et arrêté les meneurs, ce qui a pour conséquence, dès novembre 1800, l'encaissement des redevances contestées. Dans le canton du Léman, l'agitation reprend à la suite du recouvrement des cens et de l'instauration d'une contribution extraordinaire imposée par la chambre administrative pour l'entretien des troupes françaises. En outre, le bruit court d'un échange du Léman contre le Fricktal et des menées d'un comité suisse établi à Paris qui serait favorable à l'annexion du Pays de Vaud par la France. Ces rumeurs n'ont pas pour effet de calmer les esprits, bien au contraire. Une pétition est lancée, en novembre 1800, par plusieurs milliers de Vaudois adressée non aux autorités nationales mais à celles du canton du Léman parce que ces dernières ont été établies constitutionnellement. Ce texte rappelle entre autres la promesse d'abolir les droits féodaux, remise en cause par le Conseil exécutif. Cette manifestation est réprimée par les autorités nationales qui citent en justice les signataires et suspendent les fonctionnaires vaudois qui y avaient apposé leur paraphe. Les membres du tribunal du canton du Léman ne se pliant pas aux ordres du gouvernement sont destitués. La chambre administrative du Léman refusant d'exécuter le recouvrement des cens, son président Monod, en séjour à Paris, est renvoyé de même que deux autres personnes appartenant à l'opposition. On soupçonne d'ailleurs Monod d'être l'un des instigateurs de la révolte qui serait soutenue par la France. Le préfet fait fermer le club de Morges, société révolutionnaire, qui se réunissait dans la maison de Monod. En outre, le Conseil exécutif ordonne la suppression du *Bulletin helvétique*, édité à Lausanne, qui avait entre autres soutenu la pétition des Vaudois en raison des dangers qu'il fait courir à l'ordre public[1340]. Afin d'éviter la propagation des troubles et de mettre à l'abri l'arsenal de Morges et de faire encaisser les cens, le Conseil exécutif fait appel à nouveau aux forces françaises qui, au début de l'année 1801, rétablissent le calme dans le canton[1341].

1340 Le *Bulletin helvétique* deviendra dès le 13 décembre 1800 le *Journal helvétique*.

1341 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 153-185 ; 219-231 ; 234-246 ; 329-334 ; 419-424 ; 428-432 ; 451-453 ; 477-500 ; 504-505 ; 603-610 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 295-299 ; 303-305 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, pp. 55-62 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 138-139 ;

Notons que le 9 juin 1801, le Conseil législatif adoptera la loi qui fixe le rachat des dîmes et la perception de celles-ci pour l'année en cours malgré l'opposition du gouvernement qui souhaitait voir son application suspendue. Eu égard aux circonstances, par arrêté contraire, l'exécutif libère le 27 juillet les débiteurs des dîmes dûes à l'Etat pour les années 1798, 1799 et 1800. Ainsi ces deux lois, celle du 31 janvier 1801 sur le rachat des cens et celle du 9 juin 1801, remplacent la loi du 10 novembre 1798 qui avait été révoquée en septembre 1800. Nous constatons de la sorte que les autorités helvétiques au pouvoir depuis août 1800, par les différentes mesures adoptées dans ce domaine, entendent reconnaître la légitimité de ces redevances, provoquant l'ire des milieux agricoles qui escomptaient en être débarrassés à jamais et le soulagement de ceux pour qui ces revenus sont essentiels afin de sortir de la misère dans laquelle ils se trouvent[1342].

La loi sur le système d'impositions, votée le 15 décembre 1800, est compliquée et pose bien des difficultés aux fonctionnaires chargés de l'appliquer. C'est ainsi que plusieurs municipalités menacent de démissionner si on exige d'elles l'exécution de ladite loi. Le gouvernement helvétique les met au pas par la menace de l'envoi de la troupe. En 1801, on assistera à une certaine embellie des finances de l'Etat grâce à l'augmentation des recettes mensuelles mais qui ne sont pas encore suffisantes pour équilibrer les comptes et payer l'arriéré. On devra alors procéder à la vente de biens nationaux et à celle d'actions sur des fonds étrangers qui auparavant appartenaient aux ci-devant villes souveraines. Une loi adoptée le 3 avril 1801 autorisera le Conseil exécutif à établir provisoirement un système douanier uniforme sur toute l'étendue de la République en y maintenant le principe de libre-échange. Sur la base

Schenkel, *Die Bemühungen der helvetischen Regierung um die Ablösung der Grundlasten*, *op. cit.*, pp. 173-185 ; Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud*, *op. cit.*, pp. 54-55 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 153-154 ; 159.

1342 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 6, pp. 18-38 ; vol. 7, pp. 240-243 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 38-39 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.,* vol. 5, p. 138 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française, op. cit.,* pp. 154-155 ; 162 ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit.*, pp. 227-230.

des compétences qui y figurent, le gouvernement, le 6 juillet 1801, établira une administration centrale des douanes[1343].

Considérant l'effet néfaste sur les moeurs de l'augmentation des débits de vin – conséquence de la libéralisation provoquée par l'instauration du nouveau régime – dans le prolongement des mesures déjà adoptées par le législatif en avril 1800, les autorités, en novembre 1800, instaurent notamment une patente que devront obtenir dès le 1er janvier 1801 toutes les auberges établies depuis l'avènement de la République helvétique sous peine d'être fermées. A cela s'ajoute le contrôle strict des établissements offrant du vin et de l'alcool de même que l'interdiction, en février 1801, des jeux de hasard dans les lieux publics[1344].

Fort des observations de ses préfets qui avaient constaté la détérioration des arbres de la liberté, victimes soit des méfaits du temps soit de la vindicte des ennemis de la République helvétique, le Conseil exécutif décide, en janvier 1801, que désormais chaque commune n'en aura qu'un seul. Celle-ci devra veiller à son entretien et les autres seront abattus. A Berne, siège des autorités nationales, la liesse populaire, le 26 janvier 1801, les jette tous à terre et n'en conserve qu'un minuscule planté par les soldats du Léman aux abords de leur caserne. Cette manifestation d'hostilité contre le régime provoque la mercuriale du gouvernement à l'adresse de la municipalité. N'osant pas sévir, il se limite à renforcer la présence militaire franco-suisse dans la ville[1345].

Nous nous souvenons que le projet d'instruction publique avait échoué en raison du refus du Sénat de ratifier le projet du Grand Conseil, début janvier 1800. Cependant, face à cette opposition, les autorités de la République n'étaient

1343 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 458-468 ; 806-817 ; vol. 7, pp. 193-195 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 304 ; vol. 2, pp. 34-41 ; 44-45 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 63-64 ; Schenkel, *Die Bemühungen der helvetischen Regierung um die Ablösung der Grundlasten*, *op. cit*., pp. 185-192 ; Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud*, *op. cit*., pp. 55-56 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 159-160 ; 162.

1344 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 141-144 ; 382-388 ; 393-396 ; 503 ; 613 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 164-165.

1345 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, p. 545 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 307-308 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 70.

pas restées inactives et avaient exigé l'ouverture d'une école dans chaque commune. Alors que, dans plusieurs localités, cette injonction était restée lettre morte, le Conseil exécutif décide, le 4 décembre 1800, de leur imposer, dans un délai de 15 jours, l'obligation d'en établir une. Puis, le 6 décembre, il décrète l'obligation générale d'aller à l'école pour tous les enfants du pays et renvoie au conseil d'éducation les contestations entre les municipalités et les maîtres d'école à propos de leur salaire. Dans un arrêté du 20 janvier 1801, il rappelle l'obligation faite aux ministres du culte de tenir à jour les registres de l'état civil. En outre, le gouvernement adopte différentes mesures pour la conservation et l'entretien des différentes bibliothèques du pays[1346].

Quant au domaine militaire, dont la réorganisation s'effectue tant bien que mal, le Conseil exécutif décide en novembre 1800 la création d'une école militaire pour l'infanterie et l'artillerie et, le même mois, pour ranimer l'esprit militaire, le Conseil législatif forme une compagnie d'honneur au sein de chaque bataillon, composée de soldats qui se sont distingués par leurs moeurs, leur courage et leur discipline[1347].

L'évocation succincte de cette législation nationale nous permet de constater que les autorités de la République helvétique, nées du coup d'état d'août 1800, entendent restreindre les droits politiques tout en favorisant, dans le domaine intérieur, le parti dont elles sont issues sans pour autant négliger la promotion des Lumières qui passe, entre autres, par le développement de l'instruction. Cette politique a pour effet, non de résorber, mais au contraire d'accentuer les antagonismes qui divisent le pays.

1346 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 213-214 ; 284-286 ; 443-444 ; 449-451 ; 587-588 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 44-45 ; 50-51 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 139 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 172-173.

1347 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 366-367 ; 424-425 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 139.

§ 3 Les relations franco-suisses du second semestre 1800 à février 1801 et les projets de constitution du 8 janvier 1801 et de la fin janvier 1801

Quelles sont les premières impressions parisiennes de Stapfer, d'abord chargé d'affaires *ad interim* puis, dès décembre 1800, ministre plénipotentiaire près la République française en remplacement de Jenner ? A Usteri, il écrit confidentiellement que le but poursuivi par Bonaparte est de régner sur la France à la manière de Louis XIV mais avec les formes républicaines. Ainsi, le premier consul souhaite rassembler autour de lui tous les hommes sans faire de distinction quant au parti, à l'opinion ou à la conduite adoptés par le passé. La démagogie est à l'ordre du jour du pouvoir consulaire : « Tout ce qui peut dorer les chaînes, attirer la foule, plaire à la masse corrompue, est recherché, entrepris, favorisé ; ce qui au contraire peut élever et anoblir réellement la nation, est négligé, découragé ou ridiculisé. »[1348] Au ministre des Relations extérieures à Berne, il exprime également les craintes éprouvées à Paris de voir la Suisse se doter librement d'une véritable constitution ; l'on préfèrerait qu'elle adopte un régime antidémocratique. Bonaparte entend que ce pays maintienne son état provisoire jusqu'à la paix mais derrière cette volonté du « sultan français », comme le dénomme Stapfer, se cache un poison subtil : celui d'empêcher la Suisse de devenir un Etat libre. Et d'informer son gouvernement que la France n'a pas encore arrêté sa position définitive à l'égard de l'Helvétie ; toutefois elle n'en acceptera rien qui ne soit conforme à ses intérêts, surtout pas de la voir se placer dans l'orbite autrichienne. La seule chose que l'on puisse obtenir, indique Stapfer, est le retour à la neutralité, qui en raison des circonstances devrait être bénéfique à la France sans impliquer l'obligation pour la Suisse d'accepter le passage de troupes françaises sur son territoire. L'indépendance absolue du pays n'est donc pas concevable ; d'ailleurs l'ancienne Confédération, écrit-il, n'en a jamais joui à l'égard de la France. S'agissant de la nouvelle Constitution, Stapfer précise qu'elle ne devra pas s'écarter des bases de la Constitution française. Vraisemblablement,

1348 Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 187.

on permettra aux Suisses de se donner les institutions qu'ils souhaitent pour autant qu'ils regagnent l'estime générale car, dans la situation du moment, ils ne suscitent que du mépris. Deux facteurs sont indispensables pour recouvrer cette considération. Le premier est le retour à l'union et à la bonne entente entre eux. Il mentionne le mal irrémédiable que provoquent en Suisse les querelles entre partis et tendances opposés et rappelle l'issue fatale de la Nation polonaise[1349], rayée de la carte à la fin du XVIIIe siècle. Dès lors, il incite les autorités à user de tous les moyens pour rétablir la concorde en suggérant entre autres la suppression du *Bulletin helvétique*. Comme second facteur pour rendre à la Suisse l'estime qui lui est due, Stapfer reprend un projet qui lui est cher. Il prône à nouveau la mise sur pied d'une force militaire. Proportionnée à sa population, celle-ci, pense-t-il, serait une garantie que la France pourrait exiger pour repousser une attaque autrichienne traversant la Suisse. Conscient que l'organisation d'une telle armée exigera de gros sacrifices, Stapfer est néanmoins d'avis que c'est le prix à payer pour recouvrer un tant soit peu d'indépendance, car une nation sans armée est une nation inexistante et l'on ne peut plus attendre des autres qu'ils viennent défendre les intérêts du pays… Dans cette optique et celle d'un retour à la neutralité, il est important que les Grisons reviennent dans le giron de l'Helvétie. A propos du poste de ministre représentant la Suisse à Paris, poste qui est à repourvoir, Stapfer est d'avis que R. E. von Haller est l'homme de la situation. Il est suisse-allemand, appartient à une vieille famille avec un nom illustre – ce qui n'est pas négligeable tant auprès des Suisses que des Français – tout en connaissant parfaitement les usages et la langue qui ont cours à Paris. Il a les qualités qui conviennent auprès des grands dont nous dépendons, écrit Stapfer, surtout de ceux qui ont fait la Révolution et qui demandent à être flattés mais d'une manière différente de ce que l'on pratique dans les monarchies européennes. Il a en outre l'avantage inestimable d'avoir son franc-parler avec Bonaparte et d'appartenir au cercle des habitués du premier consul. Lorsque

1349 En 1794, l'échec d'une insurrection contre l'influence de la Russie aboutit un an après au troisième partage de la Pologne, après ceux de 1772 et de 1793. L'Autriche, la Prusse et la Russie s'approprient l'ensemble de ce territoire qui cesse d'exister en tant qu'Etat indépendant durant plus de 125 ans. Aleksander Gieysztor, Stefan Kieniewicz, Emanuel Rostworowski, Janusz Tazbir, Henryk Wereszycki, *Histoire de la Pologne*. Varsovie, PWN-Editions Scientifiques de Pologne, 1972, pp. 406-422 ; 681.

Haller apparaît, Bonaparte abandonne toute conversation pour se joindre et se confier à lui. Comme Bonaparte est la source de toute décision, la possibilité de s'adresser directement au premier consul sans passer par ses subordonnés est une prérogative qui n'a pas de prix[1350].

Stapfer a une conversation de près d'une heure en tête-à-tête avec Bonaparte aux Tuileries, le 8 octobre 1800. Fort d'informations recueillies auprès d'un proche du premier consul, il aborde cette entrevue en sachant que ce dernier serait d'accord de rendre à la Suisse sa neutralité mais garderait le Valais en raison de ses cols, que l'on échangerait contre un territoire pris dans le Milanais qui puisse assurer le ravitaillement en céréales des cantons montagnards. La République helvétique sera libre d'envoyer un représentant à Lunéville avec un plan de constitution qui, selon Bonaparte, pourrait s'inspirer de la structure d'Etat fédéral des Etats-Unis, mais sur ce point-là il semble, d'après Stapfer, que le premier consul change d'avis suivant le dernier interlocuteur avec lequel il s'entretient[1351].

Bonaparte, lors de cette rencontre, est conscient des maux dont a souffert l'Helvétie et manifeste sa volonté de les réparer. Il confirme son désir de restaurer sa neutralité mais en gardant un passage sur l'Italie par le Valais. Stapfer développe alors toute une argumentation en faveur de ce statut et propose au premier consul, s'il insiste pour avoir les cols débouchant sur la Péninsule italienne, de rattacher la rive gauche valaisanne du Rhône au département français du Mont-Blanc[1352] contre des compensations territoriales prises ailleurs. Ces considérations sont du goût de Bonaparte qui les approuve en l'assurant qu'il fera reconnaître l'indépendance de la Suisse dans ses nouvelles limites de même que sa neutralité par les cabinets européens.

1350 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 259-260 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 4-15 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 186-190 ; Philipp Albert Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*. Publié par Rudolf Luginbühl. Bâle, A. Geering, 1891, vol. 1, pp. 46-51 ; *Les Constitutions de la France depuis 1789*, *op. cit.*, pp. 147-150 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 179-180.

1351 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 259-260 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit.*, pp. 15-16 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 188-191.

1352 Il ne s'agit plus du département du Mont-Blanc, qui jusqu'en 1800 comprennait toute la Savoie, mais du département du Léman.

Stapfer suggère que la France restitue Bienne et l'Evêché de Bâle comme contrepartie à la cession d'une partie du Valais, et Bonaparte de répondre que la Suisse pouvait compter sur le Fricktal et que Bienne ne devrait pas poser de difficulté… En ce qui concerne la députation helvétique à Lunéville, il n'y voit pas d'inconvénient pour autant que d'autres puissances que la France et l'Autriche y soient conviées[1353].

Bonaparte est ensuite désireux d'entendre Stapfer sur la question de la Constitution et du régime politique pour la Suisse de même que sur ses ressources. Stapfer l'informe que ce dont a besoin l'Helvétie est un gouvernement économe, paternel, simple, correspondant aux usages de l'ancienne Suisse mais conforme au régime représentatif et aux acquis de la Révolution. Ce gouvernement devrait être suffisamment fort à l'intérieur pour restaurer la paix publique mise à mal par les divisions de classes et de cantons, mais aussi à l'extérieur pour défendre sa neutralité. A propos de la structure d'Etat qu'il conviendrait de mettre en place pour le pays, Stapfer remet à Bonaparte deux études, l'une rédigée par Kuhn[1354] favorable à la centralisation et l'autre par Monneron[1355] défendant le fédéralisme. Ces thèses, qui devraient lui être résumées, lui permettraient de prendre connaissance des arguments décisifs utilisés par ces deux auteurs pour défendre leur option structurelle. L'historien Gérard Benz (1939-2012), qui a procédé à une analyse attentive de ces deux écrits, relève que les conclusions auxquelles aboutissent ces deux personnalités modérées sont sensiblement les mêmes : centralisation tempérée par la restitution aux cantons de certaines compétences ou alors fédéralisme, mais renforcé par une organisation centrale. C'est ce que souhaite indiquer Stapfer au premier consul.

1353 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 262-265 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit*., pp. 16-20 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 201-206.

1354 Bernhard-Friedrich Kuhn, *Ueber das Einheitssystem und den Föderalismus als Grundlagen einer künftigen helvetischen Staatsverfassung*. Berne, H. Gessner, 1800, 64 p. Traduction française : *De l'unité et du fédéralisme considérés comme bases de la Constitution future de l'Helvétie*. Berne, Gessner, 1800, 66 p.

1355 David-Frédéric Monneron (1756-1837). Pasteur vaudois et auteur de quelques contributions sur des questions politiques et religieuses dont l'*Essai sur les nouveaux principes politiques*. Lausanne, Henri Vincent, 1800, 224 p.

Bonaparte, qui l'a écouté avec attention, trouve les observations de Stapfer judicieuses. Intervenant dans les détails quant à l'organisation du gouvernement central, suggérant même la réutilisation des anciennes dénominations des organes de l'Etat et de ses formes passées, le premier consul estime que la Constitution de la Suisse doit prévoir une structure centralisée, dont l'organisation d'une force armée, mais qui puisse être compatible avec la liberté des administrations locales. Puis, renseigné par Stapfer sur l'état de délabrement des finances publiques helvétiques, Bonaparte approuve les dispositions adoptées par les autorités suisses dans ce domaine, notamment celles concernant les dîmes et cens. Elles procureront au gouvernement les ressources nécessaires qui lui manquent, évitant de la sorte de recourir aux impôts directs qui sont, d'après le premier consul, désastreux pour un peuple pauvre et industrieux et odieux aux nations libres[1356].

Relatant ces propos, Stapfer incite les autorités suisses à activer l'élaboration d'une constitution pour le pays. A Berne, le Conseil exécutif décide d'envoyer l'un de ses membres à Paris en mission spéciale auprès du premier consul. Glayre, qu'il désigne, devra ainsi régler la question de la représentation suisse à Lunéville, demander des cessions territoriales dont le Fricktal, interroger sur les bases constitutionnelles qui conviendraient au pays et enfin négocier un nouveau traité d'alliance purement défensif avec la France.

Arrivé à Paris, Glayre est reçu par Bonaparte qui lui réitère, le 7 novembre 1800, en audience privée, les promesses qu'il avait déjà faites à Stapfer : reconnaissance de la neutralité et de l'indépendance de la Suisse; représentation de celle-ci à Lunéville et annulation du traité de paix de 1798. La Suisse se donnera une constitution qui sera ensuite approuvée par la France et l'Autriche. Et, pour qu'elle soit agréée par elles, c'est aux citoyens défendant l'ordre public qu'il faut confier le pouvoir, c'est-à-dire aux propriétaires. Bonaparte conseille de reprendre les anciennes dénominations pour les organes de la République et évoque l'éventuel souhait de l'Autriche de voir la Suisse revenir à la structure d'Etat confédéral, ce à quoi s'opposera la France.

1356 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 262-265; Gérard Benz, *La Constitution de la Malmaison*. [Mémoire de licence, Faculté des lettres, Université de Genève, 1963], pp. 17-26.

Alors que ces bonnes nouvelles sont accueillies avec satisfaction par les autorités suisses, Stapfer, des bords de la Seine, observe que toutes ces déclarations en faveur de la Suisse sont regardées comme une manifestation de justice rendue par la France à la Suisse et que, ce faisant, cette puissance a désormais expié tous les torts qu'elle avait à son égard. La situation de Stapfer, à la fin du mois de novembre 1800, n'est dès lors pas aisée. On ne veut pas de constitution démocratique pour la Suisse car, d'après Bonaparte, jamais l'Autriche ne tolèrera des assemblées élues par le peuple à ses frontières et, dans l'établissement du nouvel ordre constitutionnel pour la Suisse, il faudra tenir compte des *desiderata* de cette puissance, déclare-t-il. De son côté, Stapfer met en garde contre le fait que la Constitution suisse projetée apparaisse comme une copie de celle de la France. Il est d'avis de ne pas utiliser ouvertement la notion de Tribunat qui, selon la Constitution du 13 décembre 1799, discute les projets de loi proposés par l'exécutif, les rejette ou les adopte en les renvoyant à la sanction du Corps législatif qui lui, ne délibère pas. Le Tribunat, écrit-il, est la bête noire du premier consul en raison de l'indépendance qu'il manifeste à son égard. Il s'agit de rendre les choses simples en reprenant les dénominations utilisées sous l'Ancien Régime tout en concentrant le pouvoir exécutif dans la personne d'un landammann[1357].

Nous nous souvenons que le coup d'état d'août 1800 avait définitivement tiré un trait sur le projet de constitution unitaire présenté par le Sénat. Le nouveau régime avait remis l'ouvrage sur le métier et désigné à cet effet une commission issue des rangs du législatif. Cependant, en raison des consignes données par Bonaparte aux Suisses à ce sujet, les travaux de cet organe avaient été différés ; néanmoins ces directives n'avaient pas empêché les différentes tendances politiques de manifester leurs avis sur la question constitutionnelle par de nombreuses publications qui se répandaient dans le pays. Les projets unitaires interféraient avec ceux des fédéralistes partisans du retour

1357 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 265-267 ; 620 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit*., vol. 1, p. 51 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. LXXIX-LXXX ; Anne Hofman, *Les missions diplomatiques de Pierre-Maurice Glayre à Paris (juillet-août 1799 ; octobre 1800-mai 1801)*. Université de Lausanne, mémoire de licence, 1975, pp. 50-51 ; *Les Constitutions de la France depuis 1789*, *op. cit.*, p. 154 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 873.

à l'ancienne Confédération et, entre ces extrêmes, un courant d'opinion prônait une solution médiane combinant Etat unitaire et organisation fédérative.

A partir d'octobre 1800, on s'était rendu compte tant à Paris qu'à Berne de la nécessité d'avoir un projet de constitution prêt pour la signature de la paix à Lunéville. Etait ainsi réactivée la commission de Constitution du législatif dont faisaient partie Usteri et Koch, qui, avec Zimmermann du Conseil exécutif, Rengger, ministre de l'Intérieur et Kuhn, préparaient un projet de constitution. L'exécutif esquissait les contours de ce que devrait être cette nouvelle constitution : un texte élaboré par lui et non par les puissances étrangères, qui maintienne la structure d'Etat unitaire, prenne en compte les conséquences fâcheuses du suffrage universel et prolonge la durée des fonctions publiques. Il s'agit d'aller vite en besogne afin de ne pas laisser le temps aux fédéralistes envoyés à Paris d'intriguer en faveur d'un retour à la structure d'Etat confédéral auprès du gouvernement français acquis jusqu'alors au principe de l'unité comme base constitutionnelle.

Le 2 janvier 1801, à la suite des victoires françaises sur l'Autriche, les consuls français s'adressent aux corps constitués pour faire valoir leurs exigences quant à la paix et rappellent à ce propos que l'indépendance de la République helvétique sera assurée et reconnue. Le Conseil exécutif informé par Reinhard s'en félicite[1358].

Le 8 janvier 1801, le projet élaboré en toute discrétion par le gouvernement helvétique et par la commission de Constitution du Conseil législatif est sous toit sans que le Parlement helvétique n'en soit saisi. Deux jours auparavant, le Conseil exécutif avait décidé l'envoi de Rengger à Paris. Sa mission consistait à apporter ce texte à Glayre et à lui donner tous les éclaircissements nécessaires pour qu'il puisse être soumis au premier consul puis accepté par

1358 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 29 ; 527-543 ; 621-622 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.,* pp. 24-28 ; Johannes Strickler, "Die Verfassung von Malmaison" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1896, pp. 131-135 ; Tobler, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard …", *op. cit.*, pp. 312-315 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. LXXXI ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 123-124 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 113 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 9-10.

lui. Bonaparte devrait ensuite le faire approuver par les Etats européens et, cela accompli, il ne resterait plus qu'à le proposer au verdict du peuple helvétique[1359].

Quelles sont les grandes lignes de ce projet de constitution du 8 janvier 1801[1360] ? En premier lieu, il conserve la structure d'Etat unitaire héritée de la Constitution de 1798. Pas moins de 14 cantons répartis en une centaine de districts composés de communes dont tous les détails de leur existence seront réglés par la loi. L'administration des cantons est assurée par des conseils cantonaux dont la moitié des membres est désignée par le Sénat, l'autre par le gouvernement. Nommé par l'exécutif, le préfet cantonal préside ces conseils cantonaux de huit membres au moins. Dans chaque district, le préfet du district est désigné par le gouvernement sur proposition du préfet cantonal. Dans chaque commune du district, le syndic est proposé par le préfet du district et nommé par le préfet cantonal. Le conseil communal est élu par les bourgeois de la commune, propriétaires fonciers du district. Chaque commune garde ses assemblées primaires réunissant tous ses citoyens qui choisissent le juge de paix et leurs représentants au législatif. Le pouvoir exécutif est confié à deux organes, le gouvernement et un Conseil d'Etat qu'il désigne lui-même pour l'assister dans ses tâches. Le gouvernement est formé de sept membres qui proposent les lois élaborées par le Conseil d'Etat. Le Sénat, constitué de 31 membres à vie désignés par cooptation, veille au maintien de la Constitution et nomme une partie des conseils cantonaux de même que les personnes siégeant dans les tribunaux supérieurs et celles présidant les tribunaux inférieurs. Le législatif est assuré par une chambre unique choisie de la manière suivante : le conseil communal de chaque district indique un nom pour 100 citoyens du district. Les noms de cette liste sont ensuite réduits à trois par la moitié des membres du conseil cantonal élus par le Sénat avant d'être soumis à l'élection des assemblées primaires. Le Conseil législatif, quant à lui, a la compétence d'accepter ou de rejeter les projets de loi présentés par le gouvernement, de nommer les membres de celui-ci, d'ap-

1359 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 532-533 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 113-114.

1360 Le projet du 8 janvier 1801 figure *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 533-540.

prouver les crédits, de ratifier les traités internationaux et de se prononcer sur la guerre et sur la paix. Enfin le projet établit un pouvoir judiciaire à chaque échelon de la République. Une dernière disposition prévoit que lors de l'entrée en vigueur de la Constitution, toutes les fonctions de l'Etat seront repourvues par le Conseil exécutif et par la commission de Constitution du législatif. Ainsi, ce projet s'insère parfaitement dans la ligne antidémocratique introduite dans la République helvétique par le coup d'état d'août 1800 en mettant à mal le régime politique de démocratie représentative et le suffrage universel introduits en Suisse en 1798[1361].

Les relations qu'entretenait Reinhard avec le Conseil exécutif s'étaient dégradées en raison de son hostilité à la structure d'Etat unitaire et de ses liens avec ceux qui en Suisse rejetaient la centralisation du pays, comme les anciens patriciens bernois. C'est à lui que des partisans de la restauration de la souveraineté des cantons avaient adressé des projets de constitution fédéraliste. Reinhard d'ailleurs se montrait des plus critiques à l'égard du Conseil exécutif qu'il considérait comme médiocre, faible et incapable, ne jouissant plus du soutien de la nation, comme cela ressort de la correspondance diplomatique adressée à Talleyrand le 12 janvier 1801. Il pense que pour mettre fin au chapitre de la Révolution suisse, il faut une personnalité douée de grandes qualités morales mais, écrit-il, cet homme est introuvable dans les rangs des autorités actuelles. Cette observation le conduit à se tourner du côté de ceux qui exerçaient le pouvoir avant la République helvétique, seuls capables, à ses yeux, de réorganiser la Suisse. Alors que toute réconciliation entre les factions opposées est impossible, seule la France peut l'opérer en établissant les fondements de la future Constitution suisse et c'est son devoir d'intervenir dans les affaires de ce pays. Ayant pris connaissance du projet du 8 janvier 1801, qui lui avait été transmis par le gouvernement helvétique le lendemain 9 janvier, Reinhard déplore le maintien de la structure d'Etat unitaire centralisé de même que le système électoral qui aurait comme conséquence de favoriser les tendances politiques au pouvoir. Il envoie à Talleyrand les différents

1361 *Ibid.* ; Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit.*, pp. 137-138 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. LXXXI-LXXXII ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 114.

projets qu'il a reçus et qui s'opposent à celui du Conseil exécutif notamment celui élaboré par Frisching, membre du gouvernement helvétique. Ce dernier propose la restitution aux cantons d'un certain nombre de compétences tout en maintenant un gouvernement central responsable de l'armée, de la police et des affaires étrangères.

Pour contrer la démarche de Rengger, Reinhard dépêche à Paris De Fitte [1362], l'un des deux secrétaires de l'ambassade qui partage les mêmes opinions fédéralistes que lui. Stapfer se veut rassurant sur les retombées du séjour de De Fitte dans la capitale française. Il ne verra certainement pas Bonaparte, écrit-il à Berne, et les modifications du projet de constitution qu'il est susceptible de proposer seront celles qui ont d'ores et déjà été acceptées par le gouvernement français. Cependant, les notes que De Fitte adresse au ministère, à la fin du mois de janvier 1801, en faisant état de la division du pays, recommandent l'établissement d'un gouvernement central tout en restituant des compétences aux cantons. C'est à la préparation de la fusion entre le centralisme unitaire et le fédéralisme auquel il faut s'atteler. Dans cette optique, le gouvernement s'adjoindrait sept membres des anciennes magistratures et, ensemble, ils éliraient deux landammanns ainsi que le Sénat, ce dernier organe élisant une Diète. Au vu de l'état d'impuissance du Conseil exécutif, De Fitte propose d'en diminuer les membres qui passeraient de sept à trois[1363].

C'est donc à Paris que convergent les représentants des tendances unitaire et fédéraliste pour plaider leur cause. Arrivé vers la mi-janvier 1801, Rengger

1362 Louis-François Xavier, comte de Fitte de Soucy (1775-1840). Né à Vitry-sur-Seine. En avril 1792, il suit son oncle Mackau à la légation de Naples et remplit plusieurs missions aux armées d'Italie et du Rhin. En 1802, il est envoyé au Portugal comme secrétaire de la légation du général Lannes. Il tâche de dissuader l'empereur d'entreprendre la guerre d'Espagne. N'ayant pas réussi, il se retire de la vie publique jusqu'en 1813 où il est nommé sous-préfet de Cambrai. Il est destitué en 1814 et se retire à la campagne. Il est élu député du 3e collège du département de Seine-et-Oise en 1834 et est réélu en 1837 et en 1839, s'occupant principalement des intérêts des agriculteurs et combattant le monopole du tabac. Il meurt dans sa terre d'Auvernaux en 1840. *Dictionnaire de biographie française, op. cit.*, vol. 13, p. 1414.

1363 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 540 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, p. 309 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 29-30 ; Tobler, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard …", *op. cit.*, pp. 312-317 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. LXXXII ; 404-407 ; 411-414 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 32-33.

s'associe à Glayre pour discuter du projet qu'il a apporté de Berne, le remanier et le traduire. Glayre ajoute au texte constitutionnel une série d'observations qui y ont trait puis remet ces documents à Talleyrand le 23 janvier. S'agissant du suffrage universel, Glayre relève qu'il est limité par rapport à la Constitution de 1798 car les élections ne sont plus dans la main du peuple mais dans celle des autorités constituées. C'est le moyen trouvé pour contrer la démagogie et favoriser l'accession aux responsabilités politiques des plus capables[1364]. Les changements apportés à l'original du 8 janvier 1801 sont importants quant à la forme et quant au fond et ne sont pas du goût du Conseil exécutif, qui le manifeste dans sa lettre du 6 février 1801. Il relève que la question de la mise en vigueur de la Constitution, qui s'écarte de ce que qui avait été prévu dans le projet du 8 janvier 1801, risque de provoquer des troubles à l'intérieur du pays.

Le 27 février 1801, Stapfer a une conversation avec le ministre français des Relations extérieures sur ce projet de constitution. Ce dernier considère que le texte remis par Glayre est une singerie de la Constitution française, notamment avec son Sénat conservateur ou son Conseil d'Etat. En outre, ce projet ne reprend pas les anciennes dénominations usitées en Suisse. Stapfer regrette à ce sujet que le Conseil exécutif n'ait pas suivi les recommandations de Bonaparte qu'il avait transmises au gouvernement helvétique à l'issue de l'entrevue du 8 octobre 1800. En outre, Talleyrand reproche au projet de ne pas tenir suffisamment compte de la propriété et de l'administration locale. Talleyrand profite de cet entretien pour informer Stapfer de la visite de patriotes vaudois venus se plaindre et qu'il a éconduits en les renvoyant auprès de leur gouvernement. En raison de leur nullité, il n'y a aucune crainte à avoir de ce côté-là, conclut Stapfer[1365].

1364 Le projet de la fin janvier 1801 remis à Talleyrand le 23 janvier 1801 se trouve *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 570-577. Ces pages contiennent également des modifications en marge qui font de ce texte une autre variante postérieure datant de février ou de mars 1801. Les observations de Glayre y figurent aux pp. 566-569. Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit.*, pp. 138-139 ; Hofman, *Les missions diplomatiques de Pierre-Maurice Glayre à Paris*, *op. cit.*, p. 47 ; Arlettaz, *Citoyens et étrangers*, *op. cit.*, p. 141.

1365 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 566-582 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 30-31.

Bonaparte avait manifesté à Stapfer, le 8 octobre 1800, son désir d'acquérir le Valais pour des raisons stratégiques. Dans un rapport de Talleyrand au premier consul du 5 janvier 1801, le ministre des Relations extérieures revient sur cette situation. En septembre 1800, Bonaparte avait donné l'ordre d'ouvrir une route reliant le Valais à la Cisalpine par Brigue et le Simplon, la France se chargeant de ce travail jusqu'au pied du massif alpin. Le général Turreau, responsable de ces travaux, avait posé cette question au ministre : qui devait payer les indemnisations dues aux Valaisans dont la propriété est coupée par la route ? Talleyrand propose que ce soit l'Helvétie puisque c'est elle qui bénéficiera principalement de cette voie. La proposition de Talleyrand, acceptée par Bonaparte, est transmise à Reinhard pour qu'il en informe le Conseil exécutif. Bonaparte, dans la foulée, le 19 janvier 1801, demande à Talleyrand de préparer un projet de traité entre la France et l'Helvétie aux termes duquel celle-ci cèderait le Valais contre le Fricktal, ce qu'exécute son ministre[1366].

Alors que Joseph Bonaparte négocie avec l'Autriche à Lunéville la rédaction définitive du traité de paix, son frère lui écrit le 21 janvier 1801 que l'indépendance et la neutralité de la Suisse pourraient être mentionnées. Quelques jours plus tard, le 27 janvier, Talleyrand envoie au premier consul un long rapport qui, reprenant des éléments contenus dans les notes que lui avaient adressées précédemment Reinhard et De Fitte, traite des projets de constitution qu'il a reçus et qui peuvent être classés en trois catégories. La première, qui comprend le projet du gouvernement helvétique, prône une structure d'Etat unitaire centralisé ; la deuxième, à l'opposé, préconise une structure d'Etat confédéral et enfin la troisième qui aurait, aux dires de Talleyrand, obtenu l'assentiment de la nation, combine les deux précédentes. Cette dernière catégorie, qu'il qualifie de fédéraliste, ne reviendrait pas à l'ancienne Confédération mais redonnerait aux cantons leurs propres compétences en les liant à un gouvernement central. On le constate, ce n'est que la reprise de son idée exprimée en juin 1800 et de celle de Reinhard communiquée à cette époque au premier consul, qui l'avait résumée à Stapfer dans sa conversation du 8 octobre 1800. Cette dernière solution, dans l'état actuel de la Suisse, écrit

1366 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 351-356 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 529 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 403-404 ; 407-409.

le ministre, n'est pas envisageable en raison de l'hostilité des deux camps qui s'y affrontent. Reinhard, qui avait d'ailleurs été tenu écarté de l'élaboration du projet de constitution du gouvernement du 8 janvier, a échoué dans sa mission de réconciliation des Suisses autour d'une structure d'Etat centralisé, tempérée par la restitution aux cantons de certaines compétences. Cette nation, remarque Talleyrand, est moins que toutes autres malléable. Cependant, toutes les tendances qui s'opposent en Suisse tombent d'accord pour accepter les bases constitutionnelles que le premier consul adoptera pour l'Helvétie en reconnaissant qu'il est le seul à pouvoir restaurer la concorde entre elles. Le ministre propose à Bonaparte de laisser la Suisse dans l'état où elle se trouve jusqu'à la paix car son gouvernement est ainsi plus faible et donc plus maniable, sa survie dépendant de la France. L'exécutif helvétique, mis en place en août 1800, qui ne sait pas gouverner ni ne manifeste son soutien à la France, pourrait être diminué. Talleyrand demande à Bonaparte l'autorisation d'écrire à Reinhard en l'informant que le projet de constitution présenté par le Conseil exécutif est inacceptable et inadmissible, que rien de ce type ne pourra être fait avant le rétablissement de la paix et que seul un modèle de constitution appartenant à la troisième catégorie précédemment esquissée doit être retenu. Reinhard devra encore user de son influence pour réduire le gouvernement helvétique à trois membres[1367].

Le premier consul ayant appris que Reinhard n'avait pas été informé du projet de constitution du 8 janvier 1801 décide de le consulter à ce sujet. Talleyrand en profite pour lui demander de hâter la cession de la vallée des Dappes[1368],

1367 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 532 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 409-411.

1368 Cette vallée revendiquée par le Directoire en 1799 sera cédée à la France en 1802 puis restituée au canton de Vaud par le Congrès de Vienne en 1815 tout en reconnaissant les droits de la France sur cette vallée. La France ne l'ayant pas rétrocédée, cette question dont la solution traîna jusqu'en 1862, contribua durant certaines périodes à envenimer les relations franco-suisses. La convention conclue entre les deux pays en 1862 maintenait la vallée en mains françaises mais le canton de Vaud se voyait compenser cette perte par l'obtention d'un territoire de la même superficie le long du Noirmont jusqu'au district de Joux. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 633 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 729 ; Denis Tappy, "La frontière entre le pays de Gex français et le pays de Vaud : la question de Céligny et de la vallée des Dappes entre 1798 et 1815" *in La Savoie et ses voisins dans l'histoire de l'Europe*. Actes du 43e Congrès des sociétés savantes de Savoie. Annecy, 2010, pp. 245-262.

territoire situé dans le canton du Léman, près des Rousses[1369], afin de permettre à la France d'avoir le tronçon qui lui manque pour relier directement Genève à Morex par le col de la Faucille. Cette demande avait déjà été formulée à la fin de l'année 1800 mais n'avait pas été réglée jusque-là. D'ailleurs, fin janvier 1801, le ministre Bégoz était surpris de ce que la France entendait obtenir immédiatement ce qu'elle exigeait en s'étonnant que la Suisse, en retour, attende d'elle un peu de réciprocité dans le règlement d'affaires qu'elle jugeait importantes[1370].

C'est vers la fin de l'année 1800 ou au commencement de l'année 1801 qu'est publié à Zurich un texte intitulé : *Sur la Suisse à la fin du dix-huitième siècle*[1371] rédigé de manière anonyme par le littérateur Meister[1372]. Parmi la centaine de projets de constitution élaborés pour la Suisse durant cette période, ce texte de Meister, en séjour à Paris au début de l'année 1801, est intéressant car le premier consul en appréciera le contenu. Tout en maintenant l'abolition des inégalités qui avaient cours sous l'Ancien Régime, le projet est fédéraliste puisqu'il restaure la souveraineté des cantons mais en les coiffant d'un gouvernement central établi pour renforcer leur union. De surcroît il fait appel à

1369 Commune située dans le Jura à la frontière entre la France et la Suisse.

1370 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 510-517 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 307-308 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 404 ; 413.

1371 [Jakob Heinrich Meister], *Sur la Suisse à la fin du dix-huitième siècle.* Paris / Strasbourg [Zurich], Levrault [Füssli], 1801, 208 p.

1372 Jakob Heinrich Meister (1744-1826). Fils de pasteur zurichois en poste dans une communauté protestante française, il est né à Bückeburg en Basse-Saxe. Consacré pasteur en 1763 à Zurich, il est condamné et déchu de son état par les autorités zurichoises en 1769 pour avoir publié un écrit jugé déiste mais sera gracié en 1772. Réfugié à Paris, il se lie à Necker, Diderot et Grimm et devient le rédacteur de la *Correspondance littéraire, philosophique et critique* de 1763 à 1813. En 1792, il gagne l'Angleterre en raison des événements de Paris et revient en 1798 à Zurich. En 1803, il est nommé par Bonaparte président de la commission chargée d'organiser dans le canton de Zurich les institutions reçues de la Médiation. De 1803 à 1826 il sera député au Grand Conseil zurichois. Cette personnalité appartenant au monde des lettres ne publiera qu'en français, qui était sa langue maternelle, sa mère, Marie Malherbe, étant huguenote de Touraine. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 4, p. 709 ; Maria Moog-Grünewald, *Jakob Heinrich Meister und die „Correpondance littéraire". Ein Beitrag zur Aufklärung in Europa*. Berlin / New York, Gruyter, 1989, pp. 1 ; 22-32 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, p. 407 ; Stefan G. Schmid, "Ein Küsnachter Pfarrerssohn im Dienst Napoleon Bonapartes. Henri Meister und die Zürcher Regierungskommission von 1803" *in Küsnachter Jahrheft*, 2004, vol. 44, pp. 61-74.

Bonaparte, *le génie protecteur de la France*[1373], pour perfectionner le système fédératif de ces gouvernements suisses et établir les principes qui conviendraient le mieux à ce pays. A la fin janvier 1801, une autre brochure publiée par le général bernois Weiss et adressée au premier consul apporte de l'eau au moulin de ceux qui désapprouvent la centralisation opérée par la Constitution de 1798. Dans les arguments avancés par le Bernois contre la structure d'Etat unitaire, il mentionne entre autres son coût exorbitant nécessitant des impôts, ce qui n'était pas le cas avant la Révolution, et que doit acquitter la Suisse, pauvre par nature. Weiss recommande un retour au fédéralisme mais tempéré par une structure centrale dans les domaines de la défense et des affaires étrangères. Cette publication n'est point du goût du Conseil exécutif ; il demande à son ministre de la Justice s'il ne serait pas opportun de mettre son auteur en accusation. La réponse est non car une poursuite pénale contre Weiss ne ferait que renforcer le parti qu'il représente au détriment des autorités helvétiques.

Après avoir reçu le projet de constitution remis par Glayre à Talleyrand, Reinhard est des plus critiques. Ces deux textes, tant ce dernier que celui du 8 janvier 1801, ne font que maintenir la structure d'Etat unitaire centralisé et ne prennent pas en compte les autres solutions dont celle qu'il prône depuis longtemps pour la Suisse. Au début du mois de février 1801, il en établit un petit récapitulatif intitulé *Bases préliminaires*[1374], qu'il fait circuler en Suisse,

1373 [Meister], *Sur la Suisse à la fin du dix-huitième siècle*, *op. cit.*, p. 67.
1374 *Bases préliminaires*.

1 *Abolitions des privilèges de famille, des monopoles commerciaux des villes, de la distinction entre cantons souverains et pays sujets et alliés. (Ne seront pas regardés comme privilèges les moyens qui seront jugés nécessaires pour assurer les places au mérite, à la probité, à l'expérience, qualités, qu'on trouvera de préférence parmi les membres des anciennes magistratures.)*

2 *Gouvernement central, chargé de diriger les relations extérieures, la force armée, la police générale, l'instruction publique ; juge des différends entre les cantons et entre les autorités d'un même canton ; administrateur des propriétés nationales, des droits régaliens, des ponts et chaussées ; jouissant d'un revenu indépendant, qui au besoin sera augmenté par des contributions cantonales dans une quotité déterminée.*

3 *Magistratures cantonales indépendantes dans l'administration des revenus et des propriétés, dont l'assiette et la répartition des impositions du canton, dans les matières de justice et de police locale, dans les affaires du culte.*

dont l'essentiel tient à l'abolition des privilèges de familles et de lieux, à l'instauration d'un gouvernement central, à la restitution de compétences aux cantons, à la restauration de la diversité des régimes politiques et au règlement des dîmes et cens par les cantons[1375].

Reinhard se croit investi de la mission d'être l'arbitre des Suisses et affiche une supériorité peu appréciée des autorités du pays. Le 7 février 1801, il convoque chez lui deux membres du législatif pour les inciter à renverser le Conseil exécutif qui n'a plus la confiance ni de la France, ni des Suisses et qui a outrepassé ses pouvoirs s'agissant du projet de constitution du 8 janvier 1801 élaboré à l'insu du Conseil législatif. Trois jours plus tard, le 10 février, il écrit au président du Conseil législatif pour l'informer de cette violation et connaître la réaction des députés. Ainsi Reinhard aimerait voir le législatif national désavouer son exécutif mais c'est peine perdue. En effet, le président du Conseil législatif, dans sa réponse du 12 février, reconnaît que si, en raison des circonstances et de l'importance du sujet, cet organe n'a effectivement pas eu connaissance du projet, en revanche la manière de procéder du gouvernement dans toute cette affaire ne saurait remettre en cause la confiance

4 *Démarcation nouvelle des cantons d'après ce principe qu'un seul des anciens cantons peut être divisé en plusieurs et plusieurs réunis en un seul.*

5 *Dans les cantons ci-devant aristocratiques formes de gouvernement et d'élection qui se rapprocheront des anciennes habitudes, en assurant cependant une certaine portion de représentation aux villes secondaires et aux campagnes.*

6 *Dans les cantons ci-devant démocratiques formes de gouvernement et d'élection qui se rapprocheront des anciennes habitudes, en tempérant cependant la démocratie pure par des formes représentatives et aristocratiques.*

7 *La constitution déterminera pour chaque canton qui pourrait être composé de pays ci-devant sujets, laquelle des formes de l'art. 5 ou de l'art. 6 lui sera applicable.*

8 *Les magistratures cantonales résoudront la question des dîmes et des cens, de manière cependant que d'un côté ces charges restent rachetables et que de l'autre les droits des propriétaires ne puissent être lésés dans aucun cas. Actensammlung, op. cit.*, vol. 6, pp. 716-717.

1375 *Actensammlung, op. cit.*, vol. 6, pp. 591-595 ; 716-717 ; [Meister], *Sur la Suisse à la fin du dix-huitième siècle, op. cit.*, pp. 67-68 ; 165 ; Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit.*, pp. 132-134 ; Tobler, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard …", *op. cit.*, pp. 325-327 ; *Les Relations diplomatiques…, op. cit.*, p. 413 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison, op. cit.*, pp. 31-34.

que le législatif porte à l'exécutif et l'entente qui règne entre les deux pouvoirs[1376].

Les relations entre le ministre de France et les autorités helvétiques ne vont pas s'améliorer car, le 12 février 1801, Reinhard est prévenu par le ministre helvétique des Relations extérieures que la convention du 14 septembre 1800 – ayant pour objet la subsistance fournie par la Suisse aux troupes françaises – qui échoit le 20 février 1801 ne sera pas reconduite. La Suisse, qui a déjà payé 3 millions à la France sans que cette dernière ne remplisse de son côté ses engagements, informe le gouvernement français qu'il devra dès lors prendre à sa charge l'entretien de ses soldats. Reinhard répond, le 13 février, que son gouvernement est dans l'incapacité de faire face à cette situation et prévient le général commandant les forces françaises en Suisse de prendre les dispositions nécessaires pour parer à la situation. Finalement, le gouvernement helvétique sera obligé de maintenir cette convention en vigueur puisque tel était le souhait du premier consul[1377].

Ce même 13 février 1801, Reinhard s'adresse au gouvernement helvétique pour savoir s'il est disposé à collaborer à l'élaboration d'une constitution qui ne serait pas établie sur une structure d'Etat unitaire centralisé. Cependant, à la suite de la réponse du gouvernement helvétique qu'il juge insolente, Reinhard prévient Talleyrand qu'il ne souhaite plus fréquenter ses membres. La conduite du ministre de France et les revendications territoriales de cette puissance ont pour effet de recréer l'union au sein du Conseil législatif qui l'informe, le 18 février, que c'est sur l'unité que doit être établie la future Constitution tout en étant disposé à envisager une certaine décentralisation.

Le 20 février 1801, Bonaparte, à qui l'on a dû rapporter de manière circonstanciée les agissements de son diplomate à Berne, interpelle son ministre des Relations extérieures. Il lui demande un rapport sur l'état des affaires suisses, d'y joindre le projet de constitution remis par Glayre et de lui indiquer com-

1376 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 581-582 ; 651-654 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 39-41 ; Schmid, "Ein Küsnachter Pfarrerssohn …", *op. cit.*, p. 62.

1377 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 781-785 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 415 ; Wolf, *Die Lieferungen der Schweiz*, *op. cit.*, p. 126.

ment Reinhard en a eu connaissance – ne se souvient-il pas que c'est lui qui a demandé à Talleyrand de le renvoyer à Reinhard pour consultation ? En outre, il souhaite savoir pourquoi d'une part Reinhard a communiqué ce projet au législatif helvétique en des termes fort peu diplomatiques et d'autre part il fraye avec d'anciens oligarques suisses qui détestent la France et son gouvernement. Enfin le premier consul réclame toute la correspondance de Reinhard adressée à Talleyrand ainsi que les réponses de ce dernier afin d'être à même d'avoir sa propre opinion sur ces questions[1378].

Lors de l'audience ordinaire des ambassadeurs étrangers du 21 février 1801, Bonaparte devise avec Stapfer et relève les fortes dissensions existant en Suisse. Stapfer lui répond que la Suisse, à l'exemple d'autres pays, compte des partis extrémistes, mais que la majorité du peuple et les amis éclairés de la patrie lui vouent une totale confiance. Les conseils législatif et exécutif ne s'opposent-ils pas ? interroge Bonaparte. Stapfer s'étonne qu'il puisse avoir des informations aussi erronées car l'entente entre les deux organes n'a jamais été aussi bonne. Mais qu'en est-il de l'agitation et des troubles qui secouent le pays ? questionne le premier consul. Stapfer à ce propos évoque le froid entre Reinhard et le gouvernement helvétique. Bonaparte réclame alors des explications sur ce point. Et Stapfer rappelle au premier consul le souhait qu'il lui avait manifesté ainsi qu'à Glayre qu'une fois élaboré, le projet de constitution lui soit soumis immédiatement. Bonaparte rétorque que ce n'est pas à lui que ce document a été remis. Stapfer précise que Glayre l'a confié à Talleyrand à son intention. C'est juste, admet Bonaparte. Stapfer relève qu'en même temps, le Conseil exécutif en avait fait parvenir une copie à Reinhard, mais ce dernier est irrité parce que l'on n'est pas passé par lui pour l'acheminer à Paris, respectant ainsi le désir du premier consul. Au vu de ces explications, Bonaparte constate : « C'est une petite vanité du cit[oyen] Reinhard qui est bien déplacée. »[1379] Stapfer relativise l'incident mais estime que des animosités personnelles font souvent grand obstacle à la mise en place

1378 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 654-655 ; 659-660 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 579 ; Tobler, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard …", *op. cit.*, pp. 330-331 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 415-416 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 41-42.

1379 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 720.

de bonnes solutions. S'exprimant en toute franchise, Stapfer l'entretient de ce qu'a vécu la Suisse avec l'invasion française. Personne, dit-il, ne demandait que l'on vienne détruire avec violence nos institutions. Mais le mal est fait, et le pays ne saurait revenir aujourd'hui à l'Ancien Régime. Il lui faut donc un système conciliatoire et solide, fondé uniquement sur le principe de l'immuable justice qui ne favorise les intérêts d'aucune classe. Les extrémistes veulent un mode de gouvernement qu'ils puissent dominer par l'ascendance de leurs familles ou par leurs intrigues démagogiques. Le peuple helvétique, quant à lui, ne souhaite ni la restauration des familles régnantes avec leurs privilèges, ni l'anarchie que provoque le recours aux masses populaires, ni une confédération faible ne donnant aucune garantie aux puissances voisines avec le risque d'un sort semblable à celui de la Pologne. Reinhard, ajoute-t-il, fréquente des milieux qui affichent leur hostilité à l'égard des principes libéraux et à l'égard de la France révolutionnaire alors que jamais la République helvétique n'a adopté de loi réprimant l'émigration des contre-révolutionnaires. Oui, reconnaît Bonaparte, et en cela les Suisses ont fait preuve de sagesse. Stapfer enchaîne que l'on ne peut tolérer que ceux qui ont soutenu la cause de l'Autriche soient ceux que l'on consulte en priorité au sujet du projet de constitution pour la Suisse. Parfaitement, opine le premier consul. Et Stapfer de conclure : « Eh bien, citoyen Consul, votre Ministre se livre à eux aujourd'hui presque exclusivement. »[1380] Bonaparte admet que cette conduite est totalement contraire aux objectifs du gouvernement français[1381].

Le 21 février 1801, le jour même de son entretien avec Stapfer, Bonaparte adopte un arrêté qui touche le Valais et qui manifeste clairement sa volonté. Il décrète l'établissement au Simplon et au Mont-Cenis d'hospices analogues à celui du Grand-Saint-Bernard, tenus et organisés par les religieux de l'ordre du Grand-Saint-Bernard, qui devront prendre soin des voyageurs passant par ces cols alpins. Le financement en sera assuré par les gouvernements français, piémontais et cisalpin. Nous le constatons, le premier consul procède à propos de l'hospice du Simplon comme si le Valais était déjà en mains françaises sans en avertir les autorités helvétiques. Au demeurant, un peu auparavant, il

1380 *Ibid.*, p. 721.
1381 *Ibid.*, pp. 720-721 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 207-209.

avait demandé à Talleyrand de négocier rapidement avec la Suisse la cession du Valais jusqu'à Brigue afin d'avoir la souveraineté de la route du Simplon qui mène en Italie du Nord. Contre cette cession de territoire, il proposait le Fricktal que la France venait de recevoir par le traité de Lunéville[1382].

A Berne, le 21 février, Reinhard annonce au Conseil exécutif la conclusion de la paix de Lunéville, signée le 9 février 1801. Cet événement est célébré par des salves d'artillerie. Rappelons qu'en ce qui concerne la Suisse[1383], ce

1382 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*,vol. 7, pp. 29 ; 51-52.

1383 (…) Art. 2. *La cession des ci-devant provinces Belgiques à la République française, stipulée par l'article 3 du traité de Campo-Formio, est renouvelée ici de la manière la plus formelle, en sorte que S[a] M[ajesté] I[mpériale] et R[oyale], pour elle et ses successeurs, tant en son nom qu'au nom de l'Empire Germanique, renonce à tous ses droits et titres aux susdites provinces, lesquelles seront possédées à perpétuité, en toute souveraineté et propriété par la République Française, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.*

Sont pareillement cédés à la République Française, par S. M. I. et R., et du consentement formel de l'Empire,

1° Le Comté de Falkenstein avec ses dépendances ;

2° Le Frickthal et tout ce qui appartient à la Maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zurich et Bâle ; la République Française se réservant de céder ce dernier pays à la République Helvétique.

(…)

Art. 8. *Dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, il est convenu, ainsi qu'il avait été fait par les articles 4 et 10 du traité de Campo-Formio, que ceux auxquels ils appartiendront se chargeront des dettes hypothéquées sur le sol desdits pays ; mais attendu les difficultés qui sont survenues à cet égard sur l'interprétation desdits articles du traité de Campo-Formio, il est expressément entendu, que la République Française ne prend à sa charge que les dettes résultant d'emprunts formellement consentis par les Etats des pays cédés, ou des dépenses faites pour l'administration effective desdits pays.*

Art. 9. *Aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, il sera accordé dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par ledit traité, à tous les habitants ou propriétaires quelconques, main-levée du séquestre mis sur leurs biens, et revenus à cause de la guerre qui a eu lieu. Les Parties Contractantes s'obligent à acquitter tout ce qu'elles peuvent devoir pour fonds à elles prêtées par lesdits particuliers, ainsi que par les établissements publics desdits pays, et à payer ou rembourser toute rente constituée à leur profit sur chacune d'elles. En conséquence de quoi, il est expressément reconnu que les propriétaires d'action de la banque de Vienne, devenus français, continueront à jouir du bénéfice de leurs actions, et en toucheront les intérêts échus ou à échoir, nonobstant tout séquestre et toute dérogation résultant de ce que les propriétaires devenus français, n'ont pu fournir les trente et les cent pour cent demandés aux actionnaires de la Banque de Vienne par S. M. l'Empereur et Roi.*

Art. 10. *Les Parties Contractantes feront également lever tous séquestres qui auraient été mis à cause de la guerre sur les biens, droits, et revenus des sujets de S. M. l'Empereur ou de l'Empire, dans le territoire de la République Française, et des citoyens français dans les Etats de Sadite Majesté ou de l'Empire.*

traité reconnaît son indépendance garantie tant par la France que par l'Autriche et le Saint Empire tout en laissant ses habitants opter pour la forme de gouvernement à laquelle ils aspirent. Le Fricktal, selon les termes de l'article 2, passe des mains de l'Autriche à la France, cette dernière puissance se réservant de le céder à la République helvétique, ce qui figurait déjà dans les clauses secrètes du traité de Compoformio de 1797. Les promesses faites par Bonaparte à Glayre et à Stapfer ne se sont donc pas réalisées. La Suisse n'était pas représentée à Lunéville et son ordre constitutionnel en gestation n'a pas été garanti par les puissances signataires[1384].

Art. 11. *Le présent traité de paix, notamment les articles 8, 9, 10 et 15 ci-après, est déclaré commun aux Républiques Batave, Helvétique, Cisalpine et Ligurienne. Les Partie Contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance desdites Républiques, et la faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable*.

Art. 15. *Tous les prisonniers de guerre, faits de part et d'autre, ainsi que les otages enlevés ou donnés pendant la guerre, qui n'auraient pas encore été restitués, le seront dans les quarante jours, à dater de celui de la signature du présent traité. Recueil des Traités de la France, op. cit*., vol. 1, pp. 425-428.

1384 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 619-627 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 311.

§ 4 La paix de Lunéville du 9 février 1801 et ses conséquences constitutionnelles et diplomatiques pour la République helvétique

Au cours de son entretien du 22 février 1801 avec Rœderer[1385], l'un des proches de Bonaparte, Stapfer, apprend que le chef de l'Etat reste encore dans l'expectative quant à la Suisse mais penche pour une constitution à l'américaine, c'est-à-dire une structure d'Etat fédéral. Stapfer ne doute pas de l'intention de Bonaparte d'œuvrer au bonheur des Suisses. Dans la situation du moment, écrit-il à Berne, on s'achemine vers l'établissement d'un gouvernement central fort laissant cependant aux cantons un large éventail de compétences locales car jamais plus les Français, pour ce pays, n'accepteront une structure d'Etat unitaire centralisé[1386].

A sa demande, Talleyrand adresse à Bonaparte, le 24 février, un rapport sur la situation de la Suisse. Il y indique que l'Helvétie est divisée par des opinions et passions extrêmes. Deux principales tendances s'y opposent : celle du gouvernement actuel, en butte aux attaques de ceux qui défendent la dé-

1385 Pierre-Louis Rœderer (1754-1835). Avocat français, élu en 1789 par le Tiers Etat de la ville de Metz aux Etats généraux, puis membre de l'Assemblée constituante dans les rangs de laquelle il siège avec les députés modérés dont l'organe est le *Journal de Paris*. Au cours de la journée du 10 août 1792, durant laquelle les Suisses sont massacrés aux Tuileries, c'est Rœderer qui persuade le roi de se réfugier au sein de l'Assemblée législative. Il prend position dans le *Journal de Paris* en faveur du roi, ce qui le contraint à se cacher jusqu' à la chute de Robespierre. Ayant acheté la moitié du capital du *Journal de Paris*, il se consacre à l'activité journalistique en prêchant la réconciliation entre Français et le retour des émigrés ayant fui la Révolution. Il fréquente Talleyrand, Madame de Staël, Benjamin Constant. Il participe très activement à la préparation du coup d'état du 18 brumaire ainsi qu'à l'élaboration de la Constitution de l'an VIII (25 janvier 1800). Son action politique lui vaut d'être nommé en décembre 1799 au Conseil d'Etat, ce qui lui donne une emprise directe sur l'élaboration de l'appareil législatif du nouveau régime. En 1802, il accède au rang de sénateur ainsi que Fouché qu'il déteste. Cette nomination, considérée comme une disgrâce relative, met fin aux relations très privilégiées qu'il entretenait avec le premier consul. Ce nonobstant, il se voit confier plusieurs missions, notamment en 1810, lorsque Napoléon le nomme président d'une commission chargée de négocier avec les députés du Valais la réunion de ce pays à la France. Rentré dans la vie privée, au retour des Bourbons, il se rallie à Napoléon durant les Cent-Jours et appartient à la Chambre des pairs, puis est écarté de toute responsabilité publique sous la Restauration. Après la révolution de Juillet 1830, il retrouve son siège à la Chambre des pairs. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 922-925 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 656-657.

1386 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 721.

mocratie, et celle de l'ancienne oligarchie favorable à une structure d'Etat qui redonnerait des compétences aux cantons et dans laquelle les propriétaires joueraient un rôle important. Les projets envoyés par Reinhard de même que les nombreux mémoires qu'il reçoit prouvent que la majorité des Suisses sont plutôt favorables à cette dernière orientation. Le projet du gouvernement est centraliste et remet à l'exécutif la compétence de repourvoir les emplois et les magistratures de la République, ce qui déplaît. Dans cette situation de crise, les Suisses se rendent compte que seuls, ils n'arriveront pas à établir une constitution, raison pour laquelle ils se tournent vers le premier consul. Talleyrand, dans son exposé, prend la défense de Reinhard en confirmant que ce dernier a reçu le projet de constitution de sa part avec l'aval de Bonaparte. Cependant, écrit-il, le ministre français à Berne ne méritait pas d'être tenu dans l'ignorance de l'élaboration de ce projet. Talleyrand explique encore que Reinhard, par sa démarche auprès du législatif helvétique, entendait l'informer de ce projet pour en recueillir l'opinion. En outre, Talleyrand relève que rien de désobligeant n'est contenu dans les lettres adressées aux autorités helvétiques si ce n'est une certaine amertume… Puis, il justifie l'attitude de son ami par l'état dans lequel se trouve la Suisse et par toutes les difficultés auxquelles ce diplomate est confronté à Berne. S'agissant des relations avec les ci-devant patriciens, elles se comprennent car ce sont eux qui sont les plus enclins à transiger sur un projet de constitution et qui jouissent encore d'une grande influence au sein du pays. Talleyrand relève que personne n'aime la France ; cependant, en restituant le pouvoir aux anciens patriciens, en fixant des limites, l'ordre public sera restauré, ce qui ne sera jamais le cas avec le gouvernement actuel. Enfin, l'information selon laquelle le Conseil exécutif refuse d'entretenir les troupes françaises sur sol helvétique prouve sa vanité. Par cette décision, soit le gouvernement anticipe une éventuelle destitution qui le rendra populaire, soit il manifeste qu'il ne souhaite plus avoir affaire à Reinhard[1387].

Ce rapport de Talleyrand qui est indulgent pour Reinhard peut s'expliquer, selon Stapfer, par le fait qu'il a en réalité été rédigé par Hauterive, nommé par

1387 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 416-418 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, p. 42.

Reinhard lorsqu'il avait succédé à Talleyrand. Hauterive est ainsi tout dévoué à défendre les points de vue de Reinhard et à travailler dans l'optique de ce dernier[1388].

Le 26 février 1801, Bonaparte décide le rappel de Reinhard et demande à Talleyrand de lui proposer un remplaçant. Il faudra attendre plusieurs mois, au début septembre 1801, pour que le changement de ministre soit effectif. Talleyrand, dans la lettre du même jour adressée à Reinhard, exprime l'opinion du premier consul. C'est par la persuasion que le représentant de la France se devait d'agir avec les Suisses, et il ne fallait pas correspondre avec le Conseil législatif ni lui soumettre le projet de constitution. Ce comportement était propre à diviser les autorités helvétiques et à embarrasser le gouvernement français. Enfin, Bonaparte ne voit pas d'un bon œil les liens trop réguliers que Reinhard a tissés avec les représentants de l'ancienne oligarchie car les meilleurs amis de la France sont dans l'autre camp. Dès lors, Reinhard a perdu tout son crédit auprès des Suisses, et c'est désormais à Paris que se règleront le projet de constitution et la cession du Valais[1389].

Dans cette négociation, Glayre a reçu de son gouvernement tout pouvoir pour traiter les questions territoriales affectant la Suisse et notamment celles du Valais. Toutes solutions sont pour lui matière à discussion mais devraient figurer dans un traité d'alliance avec la France, qu'il va falloir négocier rapidement. Défendant avec pugnacité les intérêts de son pays, il fait d'abord remarquer à Talleyrand, à propos du traité de Lunéville, que le libellé de l'article 2 al. 2 n'est pas précis puisque le Fricktal est la seule possession de l'Autriche de Bâle à Zurich sur la rive gauche du Rhin contrairement à ce que laisserait supposer la teneur de cette disposition. Ensuite, il constate que la France dorénavant ne peut plus intervenir à propos de la Constitution de la Suisse. Ce qu'attendent alors les Suisses ce sont des conseils qui puissent réaliser le

1388 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 718 ; Artaud de Montor, *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive*, *op. cit.*, p. 79. Paul Friedrich von Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss, Vater und Sohn. Aus deren schriftlichem Nachlass als Beitrag zur neuern Geschichte der Schweiz*. Zurich, S. Höhr, 1884, vol. 1, p. 310.

1389 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 589 ; Tobler, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard …", *op. cit.*, pp. 333-334 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 418 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, p. 42.

vœu de Bonaparte : une constitution provenant de leurs rangs pouvant assurer leur bonheur. Glayre, s'agissant de la nouvelle configuration à donner à l'Helvétie, réclame en sus du Fricktal une portion de l'ancien territoire de l'évêque de Bâle, de même que Constance, la Valteline, Bormio, Chiavenne et Céligny, cette dernière étant une enclave genevoise en Pays de Vaud annexée à la France. Dans l'avis qu'il soumet au premier consul, le 5 mars 1801, Talleyrand relève à ce sujet que la Suisse, par le traité de paix signé entre les deux nations le 19 août 1798, a renoncé formellement aux territoires appartenant au prince-évêque de Bâle mais, connaissant mieux que quiconque les menaces qui ont déterminé les Suisses à ratifier ce traité, ajoute que si la cession du Fricktal sert de compensation à celle du Valais, celle de Moutier-Grandval pourrait être ajoutée pour satisfaire les Suisses. En revanche, si c'est la réalisation d'une ancienne promesse, il s'agit de trouver une monnaie d'échange territoriale qui puisse servir de dédommagement pour l'aliénation du Valais. Et Talleyrand de proposer alors l'Erguel et Bienne pour autant que Bonaparte n'ait pas des vues sur la principauté de Neuchâtel[1390] ainsi que Céligny contre la vallée des Dappes[1391]. S'agissant des anciennes terres de l'évêque de Bâle, pas question de céder un pouce de terre française qui ait été réunie constitutionnellement à la France, ni Céligny, répond Bonaparte à Talleyrand, le 7 mars 1801, car dit-il c'est l'application des principes découlant des droits de l'homme et du citoyen… A propos de la vallée des Dappes, le premier consul opte pour le *statu quo* ; par ailleurs, il réclame le Valais jusqu'au-delà de Brigue afin de pouvoir aller de Genève au Simplon, soit par le lac soit par la rive gauche de celui-ci, tout en restant sur territoire français. La France compensera la perte du Valais par le Fricktal, par la reconnaissance de la neutralité et en ne faisant plus passer ses troupes sur territoire helvétique. L'entrée en vigueur de ce traité pourrait être fixée six mois après l'instauration d'un gouvernement définitif. Il demande à Talleyrand de hâter la réunion du Valais à la

1390 En cas d'acquisition de la principauté de Neuchâtel, l'Erguel et Bienne, la jouxtant au nord-est, fourniraient à la France une ligne de défense compacte.

1391 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 677-678 ; 704-705 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 419-420.

France afin de pouvoir la faire valider lors de la prochaine session du corps législatif français d'avril 1801[1392].

Talleyrand, avec son sens diplomatique coutumier, se fait le porte-parole des directives de Bonaparte auprès de Glayre, ce même 7 mars 1801. La cession de la portion du Valais qui du lac va jusqu'à Brigue et au Simplon sera uniquement compensée par le Fricktal et la conclusion d'un traité d'alliance ne se fera qu'après l'échange de ces territoires. Glayre, deux jours plus tard, réplique avec fermeté et courtoisie. Il y a inégalité entre ce que souhaitent les Français et ce qui devrait servir de monnaie d'échange. Dans ces conditions, Glayre n'est pas en mesure de négocier. Cependant, écrit-il, si l'on reprend son idée de conclure un traité d'alliance dont les échanges de territoires à déterminer feraient l'objet d'articles additionnels – Céligny et les terres de l'évêque de Bâle –, la négociation se conclurait rapidement[1393].

Durant cette période, les partisans de la structure d'Etat unitaire, tels Stapfer, Glayre et Rengger, montent au créneau pour la défendre auprès de ceux qui, comme Rœderer, jouent un rôle important au sein des autorités françaises. Ils doivent faire face à l'assaut mené dans la capitale française par les champions du fédéralisme, les Hauterive, Madame de Staël[1394], De Fitte, Meister, le vaudois De Portes[1395] et d'autres encore. Stapfer, à nouveau, relève le risque de subir le sort de la Pologne ou de fédéraliser l'Helvétie en mentionnant la destinée de la confédération achéenne[1396]. Au cours d'un rapide entretien,

1392 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 7, pp. 93-94 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 131.

1393 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 680-682.

1394 Notons à son propos que dans la lettre adressée à son frère Joseph, le 20 mars 1801, Bonaparte reproche à Madame de Staël de laisser son mari dans la plus profonde misère alors qu'elle mène grand train. Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit*., vol. 3, p. 622.

1395 Guillaume, comte de Portes (1750-1823). Bourgeois de Berne et seigneur de Crassier, officier au service de la Hollande, obtient en 1793 des autorités bernoises son brevet de colonel. Défendra à Paris les intérêts des propriétaires vaudois au moment de la Médiation. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 326.

1396 La première ligue achéenne, confédération de douze villes du Péloponnèse, dirigée contre l'influence macédonienne se fit dissoudre progressivement par les rois macédoniens à partir du IVe siècle av. J.-C. La seconde ligue achéenne, Etat fédéral, débuta en 280 av. J.-C. par l'union de quatre villes et fut anéantie par Rome en 146 av. J.-C. Edward Augustus Freeman, *History of Federal Government*. *From the Foundation of the Achaian League to the Disruption of the United States*. Londres / Cambridge, Macmillan and Co., 1863, pp. 227-

le 8 mars 1801, Bonaparte dit à Glayre qu'il est fâché de la brouillerie intervenue entre Reinhard et le gouvernement helvétique et que cela doit cesser. Stapfer observe que les Suisses sont dans la plus complète incertitude quant à la question constitutionnelle. Quelle est l'intention de Bonaparte ? Veut-il vraiment le bonheur des Suisses ? Veut-il revenir à l'ancienne confédération pour mieux les diviser et avoir sous la main une classe gouvernementale à sa botte ? Dans l'état des finances de la République française, cette manière d'atermoyer au sujet de la Constitution helvétique ne cache-t-elle pas une volonté de tirer un maximum de profit de l'Helvétie avant d'y établir une organisation stable ? Et qu'en est-il des autres puissances européennes, ajoute Stapfer dans sa lettre à Bégoz du 10 mars 1801 ? Le traité de Lunéville contient-il des clauses secrètes qui concernent la Suisse ? Et de remarquer avec dépit :

> *Le Gouvernement français veut, comme l'amant de Julie dans le roman de Jean-Jacques, avoir les avantages du vice et la gloire de la vertu. Il ne connaît aujourd'hui que deux freins : la force et l'opinion. Nous ne pouvons invoquer la première ; emparons-nous de la seconde. Or, on agit sur l'opinion de diverses manières : on la gagne par le courage et la fermeté ; on se l'assure à jamais par le désintéressement et la vertu*[1397].

Ce courage et cette fermeté ne manquent pas à la délégation suisse à Paris. Cette ligne de conduite est d'ailleurs approuvée par R. E. von Haller, dont on sait qu'il est dans le secret des dieux ; il encourage Glayre à ne pas craindre d'être importun, de continuer à faire valoir ses exigences et à batailler ferme avec les autorités françaises[1398].

A propos du Valais, Talleyrand, dans sa lettre du 10 mars 1801, répète à Glayre que la cession du Fricktal et l'abandon des routes militaires et commerciales

230 ; *Histoire universelle*. Publ. sous la dir. de René Grousset et Emile G. Léonard. Paris, Gallimard, 1957, vol. 1, pp. 785 ; 923 ; Polybe, *Histoires*, livre II. Texte établi et trad. par Paul Pédech, Deuxième tirage revu et corrigé. Paris, les Belles Lettres, 1991, pp. 86-88.

1397 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, p. 726.

1398 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 707 ; 724-729 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. LXXXV ; 422.

sont la monnaie d'échange contre la partie du Valais réclamée par la France. Les compensations territoriales proposées par Glayre, qui font partie intégrante de la République française, ne sauraient en aucun cas être aliénées. Il rejette aussi sa proposition d'établir entre les deux pays un nouveau traité d'alliance à même de régler la question du Valais. Et Glayre de constater que la résistance des Suisses à ne pas céder le Valais à n'importe quel prix irrite les Français qui, comme mesure de rétorsion, bloquent la négociation sur la question constitutionnelle[1399].

Pour compliquer encore les relations entre la France et la Suisse, Reinhard a mission de demander aux autorités helvétiques qu'elles continuent à approvisionner les troupes françaises en Suisse jusqu'à la fin mars. Que peut faire le Conseil exécutif dans la situation de faiblesse qui est la sienne ? Moreau a décidé de faire entretenir les troupes françaises cantonnées à Bâle, à Schaffhouse et dans le Fricktal par la Suisse. S'agissant de ce dernier territoire, il est impossible d'exécuter cet ordre puisqu'il n'existe pas d'administration helvétique. L'armée des Grisons de retour en Suisse sera cantonnée dans le pays et logée chez l'habitant comme le confirment les ordres de Bonaparte adressés à Berthier, le 18 mars 1801[1400].

Les Valaisans, unanimes, manifestent leur réprobation à l'idée d'être annexés à la France. Plusieurs réclamations contre ce démantèlement de la République convergent de tout le pays valaisan vers Berne sur le bureau du gouvernement. On ne comprend plus la politique suivie par la France. D'abord, en 1798, elle avait contraint les Valaisans à s'unir à la République helvétique, et la répression des différentes tentatives pour s'y soustraire avait laissé la moitié du pays dévastée ; puis maintenant, ces mêmes Français les forceraient à la quitter. Si la cession doit s'effectuer, on demande alors qu'elle soit soumise au vote du peuple valaisan. Enfin, on relève que pareille exigence de la part de la France violerait indirectement le traité de Lunéville, propre à entraîner des répercussions auprès des autres puissances.

1399 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 705-706.
1400 *Ibid.*, pp. 782-783 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 421 ; Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, p. 613.

Chargé d'exécuter les ordres de Bonaparte du 21 février 1801 sur l'organisation des hospices du Simplon et du Mont-Cenis tenus par les pères du Grand-Saint-Bernard, le préfet du département français du Léman approche le prévôt de cet ordre. Ce dernier, ayant au préalable consulté le préfet du Valais, lui envoie une réponse dilatoire. Quant au général Turreau, instruit des directives du premier consul, il procède aux réquisitions en hommes et en matériel nécessaires à la construction de la route du Simplon, réquisitions que la chambre administrative du Valais est bien obligée de satisfaire[1401].

Pourquoi la cession du Valais traîne-t-elle ? interroge Bonaparte lors de l'audience des ambassadeurs du 23 mars 1801, impatient de voir cette affaire terminée. Ce sentiment est partagé par Stapfer qui souhaite aussi le règlement de toutes les autres questions toujours en suspens. Bonaparte revient alors à la charge : la cession du Valais est un préliminaire. Puis, il demande à Stapfer s'il possède les pouvoirs nécessaires pour achever la négociation à ce sujet. Stapfer lui répond que Glayre les détient. Bonaparte ne comprend pas les causes de cette lenteur car il lui est absolument indispensable d'avoir la maîtrise de la route militaire du Valais lui permettant de communiquer avec la Cisalpine. La difficulté de cette entreprise, observe Stapfer, depuis que Reinhard l'a ébruitée, réside dans la réaction des Valaisans qui ne veulent pas être séparés des Suisses. Raison de plus pour hâter les choses car il ne faut pas que se développent de pareilles manifestations, réplique le premier consul. C'est la tâche du gouvernement helvétique de tout entreprendre pour défendre les Valaisans, remarque Stapfer. L'avis d'une fraction du peuple ne doit pas toujours être pris en compte réagit Bonaparte. Rien de bon ni de grand ne peut se faire par le blocage que provoquent de telles démarches, poursuit-il. Il n'empêche, déclare Stapfer, que le gouvernement helvétique a des obligations auprès du pays tout entier, dont le Valais représente pour le moins une partie considérable. Sans des compensations ou avantages politiques importants, il ne peut l'aliéner sans risquer d'encourir une lourde responsabilité aux

1401 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 353-355 ; 682-691 ; Ferdinand Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger, Minister des Innern der helvetischen Republik*. Zurich, Schulthess, 1847, vol. 1, p. 95 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 423 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 318-319.

yeux de la nation. Mais en échange, la Suisse possèdera le Fricktal, poursuit Bonaparte. Le Fricktal avec ses 15.000 habitants et son sol épuisé ne saurait compenser la perte de 90.000 Valaisans et d'un sol vierge, rétorque Stapfer. Nous ne sollicitons que la partie du Valais nécessaire à notre route militaire, explique le premier consul. Cela correspond à deux tiers du Valais évalue Stapfer. C'est un pays de rochers qui n'a point de valeur, réfute Bonaparte. Non, objecte Stapfer, le Valais est le canton le plus riche en productions de toute la Suisse, le seul qui puisse s'autosuffire et en plus exporter, dont le sous-sol renferme des métaux abondants. Et Bonaparte de sourire en s'exclamant « Ah, si vous parlez des espérances de l'avenir, nous n'en finirons pas. »[1402] Stapfer poursuit avec ténacité. Pour que la nation puisse faire le sacrifice du Valais, il lui faut Bienne et l'Erguel, ce qui n'est en rien préjudiciable à la France. Le premier consul répond qu'il a les mains liées par une loi qui réunit Bienne à la France. Cette loi ne concernait pas Bienne, réplique Stapfer car, lors de l'adoption de la loi sur la réunion du Pays de Porrentruy, Bienne était non seulement considérée par la République française comme un Etat indépendant mais faisait aussi partie intégrante du Corps helvétique, dont les représentants assistaient aux Diètes confédérales. Bonaparte, qui ne veut pas prendre en compte les arguments de Stapfer, tranche : la loi s'applique à tous les Etats de l'évêque de Bâle et il lui faut le Valais. Stapfer fait remarquer que, dans les compensations que réclame le gouvernement suisse, il en est qui sont entièrement en son pouvoir et que son intérêt dicterait d'accorder, comme l'approbation du projet de constitution et le renouvellement du traité d'alliance basé sur la reconnaissance de la neutralité suisse. La cession du Valais doit être réglée avant toute chose, réaffirme le premier consul, et il ne faut pas tergiverser plus longtemps ; cette question retarde, dit-il, toutes vos autres affaires. Sur ce, Bonaparte s'en va sans que Stapfer n'ait eu la présence d'esprit de lui rappeler le consentement du gouvernement suisse à remettre à la France la partie du Valais qui va du lac à Brigue prévu par un article remis à Talleyrand devant figurer dans le nouveau traité d'alliance. Bonaparte semble indisposé par l'opiniâtreté de Glayre à défendre les intérêts de l'Helvétie alors que concernant Stapfer, qui suit la même politique, cela n'a

1402 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 696.

pas le même effet auprès du premier consul en raison de la sympathie qu'il éprouve à l'égard du ministre de Suisse.

Ainsi la cession du Valais est pour Bonaparte l'objet primordial, dont dépendent tous les autres objets en suspens. Bonaparte, dans cette discussion, pour contrer certains arguments avancés par Stapfer, fait preuve d'autoritarisme et de mauvaise foi. En outre, comme l'a bien remarqué Glayre, le gouvernement français atermoie aussi longtemps que ses troupes d'Allemagne et d'Italie ne sont pas rentrées en France en passant par la Suisse[1403].

Informé de cet entretien entre Bonaparte et Stapfer, Glayre réagit le 24 mars 1801. Il demande au chef de l'Etat de se prononcer sur le projet de constitution élaboré par le gouvernement helvétique et par ses représentants parisiens à la fin janvier 1801. Pour ce qui est du Valais, Glayre est autorisé par son gouvernement à abandonner à la France la portion du Valais qui, sur la rive gauche du Rhône, va de Brigue jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans le Léman. Cette cession ne peut se faire de manière isolée ; il faut que le document qui la mentionne indique les compensations prévues par la France afin de justifier aux yeux des Suisses un tel démembrement et couvrir en même temps sa responsabilité de négociateur. Le traité d'alliance est en mesure d'offrir ces avantages. Depuis dix jours, ajoute-t-il, il est dans les mains de Talleyrand ; si la cession ne s'est pas encore opérée, ce n'est donc pas de sa faute. Et Glayre de solliciter une entrevue qui pourrait être à même d'accélérer la négociation[1404].

C'est vraisemblablement à cette même époque que Glayre reçoit de Talleyrand un message de Bonaparte destiné au Conseil exécutif en réponse aux félicitations qu'il lui avait adressées à l'occasion de la paix de Lunéville et dont il ressort les points suivants : ce traité consacre l'indépendance de la Suisse et lui laisse le libre choix de sa constitution. Le premier consul respectera cet engagement. Cependant, il verrait d'un bon œil le maintien d'une

1403 *Ibid.*, pp. 695-696 ; 710 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 212-214 ; Hofman, *Les missions diplomatiques de Pierre-Maurice Glayre à Paris*, *op. cit.*, p. 45.
1404 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 730.

structure d'Etat unitaire, tempérée par des formes administratives cantonales qui puissent se rapprocher des anciennes pratiques sans mettre à mal l'unité de la République helvétique[1405].

Pour se concerter sur les différentes questions touchant la Suisse, Stapfer tente vainement d'entrer en relation avec Talleyrand mais ce n'est qu'au début avril qu'il obtient une entrevue avec le ministre français. D'entrée, Stapfer lui remet une note de protestation contre la venue en Suisse de l'armée des Grisons commandée par Macdonald, provoquant une conversation très animée. Stapfer démontre le caractère odieux du cantonnement de l'armée des Grisons sur sol helvétique, l'impossibilité pour les Suisses de pourvoir à son entretien et réclame la révocation de cette mesure désastreuse pour le pays. Talleyrand ne semble rien savoir de ce sujet alors que Stapfer l'en avait déjà averti précédemment. Il en justifie néanmoins le bien-fondé par des considérations générales qui contraignent la France à utiliser le territoire suisse et renvoie Stapfer à Berthier, ministre de la Guerre, pour davantage de détails. Il promet d'en référer au premier consul et ajoute que Macdonald vient à Paris pour chercher ses instructions et que dans ces conditions la solution de cette question sera remise à son retour en Suisse. Stapfer interroge ensuite Talleyrand sur le silence de Bonaparte à la suite de la lettre de Glayre du 24 mars. Le ministre explique que le premier consul est mécontent de l'attitude des Suisses au sujet du Valais et qu'il n'est pas disposé pour le moment à reprendre la négociation à ce propos. Quant au projet de constitution, il informe Stapfer que Bonaparte est à la campagne et qu'il s'en occupera prochainement. Stapfer souhaite que le gouvernement français approuve le projet qui lui a été présenté par les autorités helvétiques et insiste pour qu'il énonce quelques principes qui puissent servir de base à l'organisation du pays. Talleyrand l'assure que, selon les vues du premier consul, la structure d'Etat unitaire en serait l'un des fondements[1406].

1405 *Ibid.* ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 422.

1406 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 733 ; 787-789 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit.*, pp. 48-50 ; Hofman, *Les missions diplomatiques de Pierre-Maurice Glayre à Paris*, *op. cit.*, p. 45.

La visite que rend Stapfer à Berthier concernant le retour en Suisse de l'armée des Grisons ne donne aucun résultat. Tout en reconnaissant les maux que cette présence allait engendrer, il ajoute qu'elle est inévitable car justifiée par des motifs militaires prépondérants. Elle sera toutefois de courte durée[1407].

A la fin du mois de mars 1801, le premier consul avait reçu un mémoire de Suisse dont nous ne connaissons pas l'auteur, qui faisait appel à lui pour régler les affaires de ce pays en raison de l'incapacité des partis à s'entendre. Ce texte émettait les propositions suivantes : un gouvernement central ; une décentralisation des administrations cantonales ; l'éligibilité reconnue aux propriétaires et à ceux qui ont de l'instruction ; un traité d'alliance avec mention de la neutralité ; un traité de commerce quelque peu équitable ; la cession de la rive gauche du Valais et de la vallée des Dappes contre le Fricktal, Celigny, Bienne et l'Erguel ; le libre transit par le Simplon et le Saint-Bernard et un arrangement sur les 25 millions que la France doit à la Suisse. Bonaparte l'avait envoyé à Talleyrand pour rapport[1408]. Un peu plus tard, le 4 avril 1801, il demande à Berthier d'ériger un petit fort pour protéger la voie du Simplon sur sol suisse et d'envisager le casernement du matériel et des hommes qui y seraient affectés à Domodossola, localité piémontaise en aval de ce col en attendant l'achèvement de cette route[1409].

Il nous semble utile de rappeler ici que le Piémont, après que son souverain, le roi Charles-Emmanuel IV[1410], a renoncé devant les forces françaises victorieuses à ce territoire, avait été administré par un gouvernement provisoire piémontais qui aurait souhaité soit être constitué en république indépendante soit être rattaché à l'Italie en formation. Le Directoire français ne lui ayant concédé le choix qu'entre l'annexion à la France ou l'indépendance, il avait organisé en février 1799 un référendum sur cette question. Le pays, las de

1407 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 789.
1408 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 423.
1409 Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, p. 638.
1410 Charles-Emmanuel IV (1751-1819). Roi de Sardaigne de 1796 à 1802. En 1798, il perd ses Etats continentaux par suite des victoires françaises et se retire en Sardaigne. En 1802, il abdique en faveur de son frère Victor-Emmanuel Ier. *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1019 ; *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse, op. cit.*, vol. 2, p. 2051.

l'occupation militaire française, s'était prononcé en faveur du rattachement. La présence des troupes russes puis autrichiennes y avait mis fin provisoirement mais l'offensive du printemps 1800 plaçait à nouveau ce pays sous la tutelle de la France. Qu'allait devenir le Piémont dont le traité de Lunéville ne disait mot ? Bonaparte, qui s'en tenait aux résultats de février 1799, voulait l'annexion pour différentes raisons notamment stratégiques car la maîtrise des cols du Petit-Saint-Bernard, du Mont-Cenis, du Mont-Genèvre, de Tende et de Larche qui, du territoire de la République conduisent dans le Piémont, permettait aux troupes françaises d'accéder au centre de l'Italie, de venir au secours de la République cisalpine le cas échéant et de tenir sans difficulté majeure la plaine du Pô. Jusque-là Bonaparte s'était abstenu en raison des relations diplomatiques prometteuses avec la Russie. L'empereur Paul Ier[1411] manifestait, en effet, un intérêt particulier pour Charles-Emmanuel IV et exigeait que la France lui rende ses Etats. Le premier consul n'avait ainsi aucun intérêt à désobliger le czar dont l'esprit instable pouvait en tout temps provoquer la rupture. Ce d'autant plus que Paul, par son attitude anti-anglaise, était devenu le fer de lance d'une ligue créée en décembre 1800 comprenant la Suède, le Danemark et la Prusse – puissances neutres dans la guerre opposant l'Angleterre à la France – pour riposter aux exactions que la marine anglaise avait fait subir à leurs vaisseaux. Désormais, leurs ports étaient fermés au commerce britannique et cette politique convenait parfaitement au premier consul dans sa lutte contre l'Angleterre. Le 12 avril, Bonaparte apprend la mort du czar. Le lendemain, il rend un arrêté qui étend l'administration civile et militaire de la France au Piémont. Il antidate sa décision du 2 avril pour en dissimuler la cause, en laissant entrevoir que ce n'est qu'un premier pas vers l'annexion mais que rien n'est encore définitif[1412].

1411 Paul Ier (1754-1801). Czar de Russie de 1796 à 1801, cherche à mener une politique intérieure différente de Catherine II. Il modifie la loi de succession au trône lors de son couronnement en faveur d'une primogéniture mâle. Soucieux de défendre l'autocratie, il limite le pouvoir de la noblesse. Est assassiné le 23 mars 1801. *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, *op. cit.*, vol. 12, p. 423-424.

1412 Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, pp. 617 ; 648 ; 653-654 ; Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier, op. cit.*, vol. 2, pp. 300-303 ; *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 36-37 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 6e partie, pp. 140-142 ; Droz, *Histoire diplomatique*, *op. cit.*, pp. 226-227 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 50 ; 504-506 ; Gueniffey, *Bonaparte*, *op. cit.*, p. 613.

Exécutant l'ordre qui lui avait été donné par Bonaparte, Talleyrand, le 8 avril, lui adresse un compte rendu complet sur la situation de la République helvétique. Il propose au premier consul le maintien de la structure unitaire mais tempéré par une certaine décentralisation à l'échelon des cantons. Ce sera du ressort des Suisses d'en déterminer l'application. En outre, le traité d'alliance de 1798 les liant à la France est pour eux trop onéreux. Il suggère de le modifier en supprimant la clause offensive prévue au profit de la France. Néanmoins puisque la République helvétique désire que la France garantisse sa neutralité par la clause défensive sans lui imposer d'engagements réciproques, Talleyrand recommande de s'inspirer de l'alliance de 1777, qui prévoyait qu'en cas de guerre contre la France, les Suisses lui viendraient en aide par l'envoi d'un certain nombre de soldats. Au cas où le premier consul adopterait ces conclusions, Talleyrand serait en mesure de lui proposer un projet d'alliance dont une disposition traiterait de la cession du Valais tout entier que la France doit exiger pour être en mesure de protéger efficacement les communications avec la Cisalpine. En renonçant à la clause offensive, la France procurerait un grand soulagement à l'Helvétie et il est donc naturel, relève Talleyrand, que cette nation accepte aussi certains sacrifices[1413].

Le lendemain, 9 avril, Talleyrand fait parvenir au premier consul tous les mémoires et projets de constitution qu'il a reçus et en particulier celui du gouvernement helvétique, afin d'orienter sa réflexion sur la Suisse. Parmi ces divers documents, il est intéressant de se pencher sur une note rédigée par De Fitte qui complète le mémoire de Reinhard dont nous avons vu qu'il prônait un fédéralisme tempéré par une autorité centrale aux compétences limitées aux domaines militaires et aux relations extérieures. Dans ce texte, le secrétaire de l'ambassade explique que l'une des questions à laquelle doit réfléchir la France est celle de la forme de gouvernement à instaurer en Suisse. Il s'agit, selon lui, de rétablir les relations étroites qui liaient les deux pays sous l'Ancien Régime tout en conservant la prépondérance que la France a toujours

1413 Art. 5 du *Traité d'alliance générale entre sa Majesté Très-Chrétienne et tout le Corps Helvétique,* signé à Soleure le 28 mai 1777 *in Amtliche Sammlung der Aelteren Eidgenoessischen Abschiede*, *op. cit.*, vol. 7/II, pp. 1328-1329 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 423-424.

exercée sur cette nation. La structure d'Etat confédéral, remarque-t-il, rend la Suisse faible, et cette faiblesse est tout à l'avantage de la France qui peut y exercer sa prépondérance. En revanche, une structure d'Etat unitaire, par l'indépendance d'un gouvernement centralisé, risquerait de mettre en péril son influence et même de se retourner contre elle. En effet, les différents moyens à disposition d'une structure d'Etat centralisé, notamment les possibilités d'actions rapides, n'existent pas dans une confédération d'Etats, car dans celle-ci, les entités étatiques dont les intérêts divergent délibèrent lentement. La France, avec en Suisse un parti pro-français important composé d'unitaires, aura alors toute liberté d'influer sur une Suisse confédérale et de contrecarrer les décisions qu'elle jugerait inopportunes. Il faut donc trancher en faveur du fédéralisme car cette structure plus que toute autre est propre à favoriser la France, mais cette restauration, précise De Fitte, ne doit pas s'accompagner du retour aux abus de l'Ancien Régime. Enfin, il termine sa relation en soulignant que le règlement des affaires suisses est en main du gouvernement français car, jusqu'à présent, les Suisses ne font preuve d'aucune objectivité dans leur propre cause et que, sans la présence française, aucun gouvernement de la République helvétique n'aurait été capable de se maintenir un instant au pouvoir[1414].

Le 9 avril 1801, Bonaparte écrit à Talleyrand les lignes suivantes : « Je vous renvoie votre projet de Constitution de l'Helvétie ; il ne m'a pas paru qu'il y eût rien de bon. J'ai cherché un moyen de les concilier, et vous trouverez ci-joint quelques articles principaux : remettez-les-moi bien développés et avec les changements que vous croirez nécessaires, et cela en gardant le plus possible le secret, afin de tâcher d'en finir le plus promptement possible. »[1415] Ce projet de constitution évoqué par le premier consul quel est-il ? Il emploie l'adjectif possessif ce qui laisserait présumer que l'auteur est Talleyrand mais nous n'avons trouvé aucune preuve d'une constitution de la Suisse qui ait été élaborée par Talleyrand ou son service dans les documents tirés des archives de Paris, publiés par Emile Dunant, à cette époque précise[1416].

1414 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 428-430.
1415 Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, p. 647.
1416 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 403-431.

On peut supposer, comme le pense Glayre, que ce projet proviendrait d'une source suisse, adaptée par les Français dans un objectif de réconciliation. En effet, il s'agit de trouver une solution médiane qui puisse combiner un gouvernement central fort avec la restitution aux cantons d'un certain nombre de compétences. Ainsi Bonaparte, en modifiant certaines dispositions fondamentales de ce projet, fait œuvre de compromis entre les Suisses. Pour le reste, comme l'indique la lettre du 9 avril, il renvoie le projet corrigé à son administration. La mise au net et la cohérence des modifications apportées par Bonaparte seront certainement d'Hauterive, faisant de ce texte le premier projet de la Malmaison d'avril 1801[1417]. En ce qui concerne le ravitaillement des troupes françaises en Suisse, le premier consul entend que la convention conclue entre Berne et Paris, le 14 septembre 1800, se prolonge jusqu'à ce que toutes les dispositions découlant de la paix de Lunéville soient effectives et que la Suisse se soit donné un gouvernement définitif. Talleyrand en avait informé Reinhard qui, à son tour, le 10 avril 1801, en donne communication au Conseil exécutif[1418].

Le 10 avril 1801, Stapfer s'adresse à Bégoz et lui explique la situation dans laquelle se trouvent les délégués suisses à Paris. Il est impossible d'accéder à Bonaparte car, selon lui, la jalousie de Talleyrand a réussi à leur barrer l'accès au chef de l'Etat. Ce ministre intrigue pour savoir tout ce que dit Bonaparte et la longue conversation de Stapfer, lors de la séance des ambassadeurs du 23 mars, l'a fortement inquiété jusqu'au moment où Stapfer l'informe qu'il n'avait fait que défendre les intérêts de son pays. Les représentants du camp fédéraliste à Paris, De Fitte, Meister, De Portes et d'autres, calomnient les agents du gouvernement helvétique en les faisant passer pour des jacobins et s'efforcent de discréditer leurs autorités auprès de Bonaparte. Ainsi, ils tentent de convaincre le premier consul que le Conseil exécutif ne représente qu'une faction qui souhaite le maintien de la structure unitaire pour conserver le pouvoir uniquement dans son propre intérêt. Quant au Valais, Stapfer est

1417 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 888 ; *Napoléon et l'Europe*. Sous la direction de Marcel Dunan. Paris / Bruxelles, Brepols, 1961, p. 92 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 53-56.

1418 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 788-789 ; 883 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 422-423 ; 430.

à tel point convaincu de son importance qu'il a bravé l'humeur du premier consul à son sujet et ajoute à l'intention de Bégoz :

> *Mais les raisonnements ne sont pas de grand poids quand Bonaparte s'est mis une chose fortement dans la tête. Les ministres les plus influents ne les hasardent pas quand sa volonté sur un point est connue. L'Europe entière ne lui ferait pas abandonner un projet favori. La possession du Valais est une des choses qui lui tiennent le plus à cœur, et il est étonnant qu'il ne nous ait pas déjà éloignés à cause de la résistance que nous lui avons opposée à cet égard. Je persiste néanmoins à croire que le gouvernement helvétique doit plutôt s'exposer à tous les effets de la colère du 1er Consul que céder sans compensation équivalente une partie si importante de la République helvétique*[1419].

Stapfer ajoute que le chef d'état-major de l'armée des Grisons Dumas a persuadé Bonaparte que les possessions du Valais et de l'Erguel sont indispensables au système défensif français et lui a conseillé d'affaiblir la Suisse pour pouvoir mieux disposer de ses cols. Les positions fédéralistes que cet officier général affiche n'ont pour objectif que de paralyser la République helvétique. Il a d'ailleurs incité les députés des Grisons, arrivés à Paris pour demander leur rattachement à la Suisse, de réclamer celui-ci au moyen d'un lien fédéral. Le Conseil exécutif doit également régler la question des Grisons qui n'ont toujours pas été restitués à la Suisse[1420].

Dans ce contexte, il est intéressant de mentionner la brochure anonyme, *Lettres sur l'Helvétie* que publie Glayre à Paris, en avril 1801, pour défendre le principe de la structure d'Etat unitaire. L'auteur, à propos du fédéralisme, montre ses dangers car ce système favorise l'influence de l'étranger. Il évoque la chute de l'ancienne Confédération incapable de se défendre face à l'invasion française qui, si elle avait été unie sous une structure plus so-

1419 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 698-699.
1420 *Ibid.*, pp. 698-699 ; 735-736 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit.*, pp. 50-52.

lide, n'aurait, écrit-il, point été attaquée. L'absence d'un gouvernement fort qui en découle donne l'occasion aux grandes puissances d'intervenir dans ses conflits intérieurs. Dans l'incapacité de cette structure à les résoudre, l'étranger en profite pour offrir sa médiation et le protecteur devient alors un maître. Pour défendre sa neutralité, quelle que soit la structure d'Etat que l'on choisisse pour l'Helvétie, il lui est indispensable d'avoir une armée. Il évoque également dans ce contexte la Pologne où les partis rivaux soutenus par les puissances voisines ont provoqué la disparition de ce pays de la carte de l'Europe. Et, à propos du suffrage universel qui amena au législatif national une majorité sans culture et sans expérience, il est d'avis que ce mode de désignation n'est pas satisfaisant et doit être remplacé par un autre qui favorise les élites[1421].

Après avoir reçu de Bonaparte le projet de constitution avec mission de le compléter et de le mettre au net, Talleyrand soumet le résultat de son travail au premier consul. Celui-ci en prend connaissance avec satisfaction et réclame encore, le 15 avril 1801, certaines rectifications. D'abord, il souhaite que le titulaire du portefeuille des relations étrangères dépende directement de l'avoyer (le chef du gouvernement) qui le nommerait. Cet ajustement a, aux yeux de Bonaparte, pour objectif de renforcer le pouvoir de ce magistrat dans le domaine des affaires étrangères. Selon lui, à la différence des autres ministres, ce préposé aux relations extérieures ne doit pas appartenir aux autorités centrales, mais dépendre uniquement de l'avoyer[1422]. Le premier consul demande aussi que le nombre des députés envoyés par chaque canton à la Diète ne soit pas déterminé par celle-ci mais que ce chiffre soit fixé par la Constitution[1423]. Bonaparte indique enfin à propos de ce projet que, si le peuple helvétique adopte ces bases, il devra ensuite élaborer les moyens

1421 [Pierre-Maurice Glayre], *Lettres sur l'Helvétie*. Zurich, [Paris], 1801, pp. 8-11 ; 20-23 ; 27-28 ; Hofman, *Les missions diplomatiques de Pierre-Maurice Glayre à Paris*, *op. cit.*, pp. 48-50.

1422 Cette modification figurera dans le premier et le second projet de la Malmaison, art. 10 *lit. e in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 876 et art. 35-36 *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 937.

1423 Cette modification sera laissée en blanc dans le premier projet de la Malmaison *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 875, afin d'être complétée par les représentants suisses à Paris et figurera dans le second projet de la Malmaison à l'art. 8 du titre III *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 935.

pour les mettre en vigueur. Il autorise Talleyrand à faire part de ce projet au gouvernement suisse qui a, conclut-il, l'approbation des autorités françaises car il est, d'après lui, « … le plus propre à concilier les intérêts de leur puissance et de leur localité, et les mettre dans le cas de jouir de la protection de toutes les puissances. »[1424] Il est intéressant de relever que le même jour, Bonaparte s'était penché sur la Constitution batave et avait adressé à Talleyrand un certain nombre de remarques tout en se défendant de vouloir exercer une quelconque influence sur les partis qui s'y affrontaient. Il s'agit, écrit-il, de conseils sans aucune conséquence s'ils ne sont pas suivis mais il ne veut pas que les institutions bataves singent celles de la République française[1425].

§ 5 Les projets de constitution de la Malmaison d'avril-mai 1801 et les relations franco-suisses après la paix de Lunéville

Les affaires concernant la Constitution helvétique progressent sans que la délégation suisse à Paris ne soit informée de la structure d'Etat retenue par les Français pour leur pays, mais le 21 avril 1801, exécutant les directives du premier consul, Talleyrand invite Glayre et Stapfer à prendre connaissance du projet élaboré à leur intention au sein du ministère des Affaires extérieures. C'est Hauterive qui est chargé de leur en présenter la teneur[1426].

Ce projet de constitution[1427], daté approximativement du 24 avril 1801, appelé premier projet de la Malmaison, introduit une structure d'Etat qui n'est ni celle de 1798, ni un retour à l'ancienne Confédération : c'est une structure mixte qui prévoit une sorte d'Etat fédéral : une République dont le territoire est divisé en 17 cantons. Aux anciens s'ajoutent les nouveaux cantons : Vaud, les Grisons et ceux des bailliages qui n'auraient pas été réintégrés aux cantons d'avant

1424 Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, p. 655.
1425 *Ibid.*, pp. 655-656.
1426 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 736-737 ; Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit.*, p. 153.
1427 Le premier projet de Constitution de la Malmaison du ~ 24 avril 1801 est publié *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 875-877.

1798. Aucune allusion n'est faite au Valais. La République exerce sa compétence dans les domaines suivants : défense, relations internationales, justice civile et pénale, fixation des impôts dus par les cantons à l'Etat, commerce et instruction publique supérieure. Les cantons quant à eux s'acquittent des tâches de police correctionnelle, de perception des impôts, gèrent les biens qui leur appartiennent et régissent l'instruction publique et les affaires religieuses cantonales. Le pouvoir central est formé d'une Diète, d'un Sénat et d'un Petit Conseil. La Diète, composée de 200 députés désignés par les cantons selon une procédure de nomination qui leur est propre, approuve les projets de loi qui seront ensuite débattus par le Sénat et soumis au vote des cantons. Pour qu'une loi puisse entrer en vigueur, il faut qu'elle soit approuvée par 12 cantons sur 17. Si ce n'est pas le cas et si le Sénat souhaite passer outre au rejet des cantons et maintenir le projet de loi, il a besoin d'avoir l'approbation de la Diète. Celle-ci nomme également le Sénat et les membres du Tribunal de cassation. Le Sénat est formé de deux landammanns et d'un certain nombre de conseillers ; il discute des projets de loi adoptés par la Diète, décide des questions touchant les relations internationales, déclare la guerre, conclut la paix et juge les conflits entre cantons. Le gouvernement appelé Petit Conseil élabore les règlements d'administration générale soumis au Sénat, envoie aux cantons les projets de loi que celui-ci a approuvés et assure l'exécution de la législation nationale dans les cantons. Le landammann qui préside le Sénat est en même temps le chef du gouvernement ; il nomme les cinq membres de cet organe parmi les sénateurs, dont trois ont en charge les ministères de la Justice, des Finances et de la Guerre. De même, il choisit le secrétaire d'Etat qui est sous ses ordres. Pris hors du Sénat, ce dernier est responsable des affaires étrangères. C'est encore au landammann qu'échoit la désignation des préfets nationaux établis dans chaque canton et qui sont chargés de l'exécution des lois nationales. Ces prérogatives confèrent à ce magistrat un pouvoir considérable qui met à mal le principe de la collégialité appliqué jusqu'alors au sein de l'exécutif. Le projet prévoit que les administrations cantonales selon la Constitution de 1798 convoqueront les électeurs ou notables. Ceux-ci nommeront les membres de la constituante cantonale et les autorités du canton. Ils désigneront également les députés du canton à la Diète. Enfin, le suffrage est censitaire et capacitaire, car l'exercice des

droits politiques et l'éligibilité sont réservés aux propriétaires ou à ceux qui exercent une profession indépendante et qui paient l'impôt[1428].

Après en avoir pris connaissance, Stapfer consterné relève : « C'est le fédéralisme tout pur avec un masque unitaire. »[1429] Glayre craint que ce projet, qui remet la compétence de rejeter les lois proposées par les autorités centrales à deux tiers des cantons, ne paralyse les nouvelles institutions en raison du risque de les voir toutes refusées[1430]. De plus la possibilité qu'ont les cantons de se doter de leur propre constitution est de nature à favoriser les troubles intérieurs entre factions opposées, la classe instruite étant partout minoritaire. Glayre fait observer à Talleyrand qu'il n'est pas habilité à négocier ce projet car sa mission se limite à faire adopter par la France le projet des autorités suisses de janvier 1801. Au gouvernement suisse, il confie qu'il considère cette Constitution rédigée par les Français comme un prétexte car les divisions qu'elle provoquera justifieront le maintien de leurs troupes durant quelques mois encore dans ce pays. Alors qu'il prévoit que les choses vont traîner en longueur, Glayre, découragé et angoissé, demande au Conseil exécutif l'autorisation de rentrer en Suisse puisque sa présence à Paris lui paraît inutile.

Pendant ce temps, à Berne, le gouvernement informe Reinhard qu'il n'envisage pas de négociations pour prolonger la convention du 24 septembre 1800 ; quant à Stapfer, il demande à Talleyrand, comme promis, un crédit de 3 millions pour rembourser à la Suisse les fournitures livrées aux troupes françaises[1431].

1428 Aubert, *Traité de droit constitutionnel suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 6-7 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, pp. 152-153.

1429 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 875.

1430 Art. 3. (…) *L'acceptation de douze Cantons sur dix-sept est nécessaire pour l'adoption des lois. Quand il y a moins de douze Cantons adhérants, le Sénat retire le(s) projet(s) de loi proposé(s), ou il convoque la Diète*. Premier projet de Constitution de la Malmaison du ~ 24 avril 1801 *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 875 ; Art. 14. *On y* [la Diète] *discute et adopte la loi lorsqu'un projet de loi présenté par le Sénat aux Cantons n'a pas obtenu l'approbation de douze Cantons, et que le Sénat persiste dans ce projet*. Second projet de Constitution du 29 mai 1801 *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 935.

1431 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 878-879 ; Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit.*, pp. 153-154 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 431 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 57-58.

Glayre se trompe car, le 28 avril, il reçoit de Talleyrand un mot lui signifiant que le premier consul l'attend le lendemain. L'invitation est également adressée à Stapfer, à R. E. von Haller et à Talleyrand[1432].

Grâce à Stapfer, nous sommes informés de l'audience accordée par Bonaparte dans sa résidence de la Malmaison, le 29 avril 1801, dès 12h. Le Suisse en donne le compte rendu détaillé dans la lettre du 2 mai adressée au Conseil exécutif. Bonaparte reçoit les Suisses pour leur donner son opinion sur l'organisation définitive du pays. Il est surchargé de travail et souhaite clore rapidement cette question n'ayant plus le temps de s'en occuper. En préambule, il déplore d'avoir à juger ou à faire des constitutions dont il doute de l'utilité. En tant que consul de la République française, poursuit-il, il n'a aucun conseil à donner. Sur sa table sont posés deux projets de constitution ; l'un est celui de Glayre, l'autre est celui provenant du ministère des Affaires extérieures, élaboré entre autres par Bonaparte et par Hauterive. Les Suisses sont indépendants, déclare le premier consul, ils sont libres de se constituer comme ils l'entendent et si le Conseil exécutif se sent suffisamment fort pour mettre en vigueur son projet de constitution, Bonaparte n'a rien à dire et retirera sans délai les troupes françaises qui se trouvent en Suisse. Cependant, si le gouvernement helvétique a besoin de son appui pour appliquer le projet suisse, Bonaparte déclare sans ambages qu'il est essentiellement mauvais et donc ne peut ni l'approuver ni le soutenir, encore moins se déshonorer en y attachant son nom. Et d'ajouter que l'Europe lui reprocherait alors d'avoir réduit la Suisse en esclavage en en faisant une province française et que la postérité lui ferait grief avec raison d'avoir détruit la liberté dans la patrie de Guillaume Tell. Est-ce une allusion déguisée à une éventuelle annexion, résultat de la scission du pays que provoquerait la mise en application du projet du gouvernement ? Nous ne le savons. Bonaparte poursuit sa diatribe contre ce projet qu'il juge tout à fait inapproprié pour la Suisse et qui singe la Constitution française. Pourquoi un Sénat conservateur et un Conseil d'Etat ? En France, le Conseil d'Etat est formé d'une trentaine de membres pour une population de 30 millions, mais en Suisse, quelle disproportion, s'exclame-t-il, une vingtaine

1432 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 880 ; Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit.*, pp. 154-155 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 58-59.

pour 2 millions d'habitants ! Pour les besoins du pays, le Conseil de régence avec ses ministres suffit. En outre, ajoute-t-il :

> *- Une constitution ne peut pas être plus mauvaise que quand elle ne porte aucune empreinte du pays auquel elle est destinée. Se douterait-on, quand on lit votre projet, qu'il est fait pour un pays de montagnes ? C'est principalement la partie montagneuse de la Suisse qui m'intéresse. J'abhorre l'idée de les rendre esclaves d'une constitution qui serait trop forte pour la France. -Ce sont vos petits Cantons seuls que j'estime. Il n'y a qu'eux seuls qui m'empêchent, ainsi que les autres puissances de l'Europe, de vous prendre. Lausanne, Berne et Zurich sont des villes plus corrompues que la France, et que je ne considère point comme la véritable Suisse. Les petits Cantons seuls vous rendent intéressants aux yeux de l'Europe. C'est sous leur protection que la ligue helvétique s'est formée. Je sais bien que des Cantons postérieurs, qui doivent à l'héroïsme d'Uri de Schwyz et d'Unterwald leur existence politique, ayant acquis des richesses et s'étant agrandis considérablement, ont joué les maîtres et dominé en Helvétie. Mais ce ne sont pas eux qu'on considère en Europe. Ce ne sont pas quelques bourgeois de Berne, plus corrompus que nous, qui ont usurpé un grand pouvoir sur leurs concitoyens et une influence injuste sur les autres cantons, qui ont rendu les Suisses respectables et leur pays intéressant à l'Europe. Non, je le répète, c'est aux petits Cantons seuls que vous devez cet intérêt. Mais je les vois sacrifiés à un projet de constitution qui leur ôte toute liberté d'élection et qui leur donne une administration coûteuse et inutile à des paysans de montagne*[1433].

Bonaparte critique les rédacteurs du projet du gouvernement helvétique qui veulent d'un côté rétablir le peuple dans ses droits et lui assurer l'élection de ses représentants mais de l'autre, se rendant compte des choix opérés

1433 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 884.

par le peuple, les modifient de telle façon qu'il n'en reste plus rien si ce n'est qu'un pâle reflet. Bonaparte ne donnera donc pas son approbation à ce projet, ni ne laissera les anciens aristocrates revenir au pouvoir. Et de répéter que si le gouvernement helvétique s'estime suffisamment solide pour en tenter l'expérience, il retirera ses troupes. Pour éviter qu'après ce refus, les Suisses ne cherchent des projets « d'assujettissement ou de partage »[1434], le premier consul propose l'autre projet de constitution qui paraît mieux convenir et auquel il est prêt à attacher son nom car il est le meilleur de tous les projets qu'il a vus[1435].

Alors que Glayre explique à Bonaparte que sa mission ne comporte pas la négociation sur ce nouveau texte constitutionnel et que Stapfer et lui défendent leur projet sans avoir du reste le temps nécessaire pour faire valoir leurs arguments, le premier consul clôt la discussion en réaffirmant qu'il n'approuvera aucune autre constitution que celle dont ils ont eu connaissance par le truchement du ministère des Relations extérieures[1436].

Les Suisses, profitant de cette entrevue, abordent avec Bonaparte les autres questions laissées dans l'incertitude. Ils réclament l'Erguel en compensation de la partie du Valais que l'Helvétie pourrait céder mais Bonaparte refuse au prétexte qu'une loi réunit Bienne à la France. Talleyrand, qui, semble-t-il, ne connaît pas encore les intentions du premier consul, objecte que cette réunion n'est qu'administrative et que rien n'empêche qu'on rende ce territoire. A propos du traité d'alliance devant remplacer celui de 1798, Bonaparte ne dit mot qui puisse révéler ses intentions, note Stapfer. Enfin lorsqu'ils entament le chapitre du remboursement des frais occasionnés par la présence militaire française ainsi que le cantonnement d'un trop grand nombre de troupes en Suisse, le premier consul réagit violemment en reprenant les arguments de la propagande du Directoire pour justifier l'invasion. Il s'en prend à l'ancien gouvernement de Berne et à la Suisse tout entière excepté les petits cantons pour lesquels il a de l'estime. La Suisse, ajoute-t-il, a été conquise. Malgré ce que

1434 *Ibid*.
1435 *Ibid*., pp. 883-884.
1436 *Ibid*., pp. 884-885.

disent les Suisses de l'injustice de la guerre menée contre eux par la France, « il y avait une vraie justice de la guerre »[1437] affirme Bonaparte. En effet, le Sénat bernois, poursuit-il, s'est comporté d'une manière perfide ; il avait accepté et soutenu les intrigues des Anglais, le plus cruel ennemi de la France, aux frontières de celle-ci, et de préciser : « Le Sénat de Berne nous a insulté(s) à différentes reprises et accordé un asyle à de méchants folliculaires. » Stapfer indique qu'il s'agit sans doute de Mallet-Dupan car il a la preuve que Bonaparte avait été piqué au vif par les lettres que celui-là avait envoyées de Berne. « Les peuples payent les sottises des gouvernements »[1438], conclut le premier consul en relevant que les Suisses n'ont pas souffert autant que les Hollandais et les Italiens et que le séjour des troupes françaises ne sera que passager. La vivacité du premier consul est telle que ni Haller, ni Glayre, ni Stapfer ne peuvent rétorquer ou développer leurs idées. Cependant, à la suite d'une question posée par Glayre, Bonaparte répond qu'il est disposé à prendre connaissance des observations que les Suisses pourraient émettre sur son projet mais dans les cinq ou six prochains jours afin qu'il n'ait plus à s'en occuper[1439].

Stapfer, dans une lettre adressée à Usteri, revient sur cette entrevue de la Malmaison. Il déplore le manque de réaction de Glayre qui selon lui aurait dû prendre au mot Bonaparte lorsqu'il déclarait avec véhémence et de façon irréfléchie qu'il voulait retirer ses troupes de la Suisse. Si Stapfer n'est pas intervenu, c'est qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour approuver la proposition du premier consul, proposition qui, écrit-il, aurait mis le pays dans une situation des plus précaires. Pour expliquer l'attitude de Glayre, il reconnaît que le premier consul ne faisait que l'interrompre par des propos brusques ou menaçants. Stapfer lui confie que Bonaparte est l'auteur de ce projet de constitution qu'il considère comme monstrueux et que celui-ci fera tout pour en réaliser les idées principales. D'ailleurs, écrit-il : « vous devez savoir que le personnage est fou, que très souvent il parle inconsidérément, et que des déclarations semblables à celle-là ne signifient rien dans sa bouche. En re-

1437 *Ibid.*, p. 885.
1438 *Ibid.*
1439 *Ibid.*

vanche, il poursuit avec un entêtement acharné ses idées préconçues. »[1440] Le fédéralisme en Suisse en est de celles-ci, écrit Stapfer, et si son plan n'est pas adopté, il risque de se jeter dans les bras des aristocrates en rétablissant la souveraineté des cantons voire les privilèges. Cela n'empêche pas Stapfer de se sentir relativement bien en présence de Bonaparte comme il le confie à Usteri. Le premier consul apprécie la manière transparente et libérale avec laquelle Stapfer pratique la diplomatie et lorsque ce dernier assiste aux audiences habituelles des ambassadeurs sans Glayre, Bonaparte se montre toujours communicatif et confiant. Avec Glayre, en revanche, les relations sont différentes selon le témoignage de ce dernier. En présence du premier consul, il éprouve le sentiment glacial et rebutant de la violence exercée par un être sans aucune noblesse et dépourvu de toute bonté. Entouré d'une pompe militaire, lors des réceptions du corps diplomatique, il s'adresse à chacun, souvent pour dire des sottises. Et lorsque Glayre évoque la question du Valais, Bonaparte, fort de sa puissance et de la population qu'il représente face à la petite Suisse, devient indifférent et dur, sans aucune compassion, apostrophant vertement les représentants suisses en leur répétant : « dans la Guerre il n'y a qu'une loi celle du plus fort ! et tous les chemins sont bons qui mènent au But. »[1441] Nous mesurons ainsi la différence de comportement du premier consul envers Stapfer lorsqu'il est seul ou lorsqu'il est accompagné de Glayre, de même que la circonspection dont fait preuve Stapfer dans sa correspondance avec le gouvernement helvétique dans laquelle les travers de Bonaparte ne sont pas évoqués de manière aussi réaliste[1442].

Tenu informé par ses représentants à Paris, le gouvernement suisse réagit au projet français, en le rejetant au profit du sien. Bégoz le considère même comme gothique et ridicule. Durant toute la journée du 30 avril, Glayre et les Suisses travaillent à Paris sur le projet donné par Bonaparte en renforçant le pouvoir central et le système unitaire, le remaniant dans le domaine des cantons et dans celui de la répartition de leurs votes à la Diète. Ce projet mo-

1440 Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 197.
1441 Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 9, t. 1, pp. 46-47 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 226.
1442 Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 197-198 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 63-64 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 226.

difié, ils le font parvenir à R. E. von Haller, le 1er mai 1801, afin qu'il l'adresse directement au premier consul en son nom propre. Le même jour, Glayre indique au Conseil exécutif qu'il compte obtenir de Bonaparte des corrections à son projet sans engager pour autant le gouvernement suisse. Il annonce le retour à Berne de Rengger qui apportera à ce sujet des renseignements supplémentaires ne pouvant pas être couchés sur le papier[1443].

Stapfer se démène comme un beau diable pour obtenir également une diminution des troupes françaises en Suisse. Selon les informations qu'il reçoit du Conseil exécutif, le cantonnement des quelque 14.000 hommes de l'armée des Grisons provoque en Suisse une situation désastreuse. Le ravitaillement de ces soldats se fait aux dépens des cantons, des communes et des particuliers qui subissent outre les réquisitions d'usage, mille autres vexations. Cette occupation sape la confiance dans les autorités de la République helvétique ; elle exaspère les citoyens dont la colère se retourne ainsi contre le gouvernement qui la tolère et même l'encouragerait.

Lors de l'audience des ambassadeurs du 7 mai 1801, le premier consul durant quinze minutes s'entretient avec Stapfer. Bonaparte évoque les affaires touchant la Constitution suisse et souhaite qu'elles soient réglées rapidement. Il incite à aller voir derechef Talleyrand à ce sujet. Stapfer répond qu'en attendant les instructions du Conseil exécutif, la délégation suisse ne peut s'engager. Elle ne peut que faire des observations sur le projet de Bonaparte. Ce dernier réitère son désir que cette question soit terminée définitivement tout en se gardant de ne vouloir rien imposer à la Suisse. Stapfer profite de l'attention du premier consul pour rappeler, avec détermination, l'état dramatique dans lequel vit le pays, provoqué par le déplacement d'un nombre excessif de troupes françaises tout en le conjurant de mettre fin à cette situation désastreuse. Stapfer écrit alors que le ton amical employé jusqu'alors par Bonaparte devient agressif. Ce dernier observe que les Suisses ne font que se plaindre ; qu'il faut apprendre à endurer les misères de la guerre ; que les soldats français ont empêché l'invasion autrichienne qui aurait été bien plus

1443 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 882-886 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. LXXXVIII ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 60-61.

dure ; que Stapfer n'a qu'à se renseigner auprès des envoyés hollandais et italiens qui sont dans la salle pour savoir si leur pays n'avait pas subi de plus grandes souffrances. Sans se troubler, Stapfer réplique que depuis trois ans aucun peuple ne s'est pareillement sacrifié pour la France alors même que l'Helvétie est la nation la plus pauvre d'Europe. Bonaparte rétorque : « Aussi, vous ménage-t-on, autant qu'il est possible ; mais il est impossible que les troupes françaises ne passent pas en Suisse, pour revenir chez elles ; je ne puis pas les faire passer par les nues ou dans des ballons. »[1444] Bonaparte relève encore qu'une partie importante de l'opinion publique suisse lui a demandé de maintenir ses troupes dans le pays. Ce genre de démarches, observe Stapfer à l'intention de Bégoz, est propre à saborder les plaintes continuelles transmises par le gouvernement suisse à son homologue français. Selon Stapfer, il n'en reste pas moins que les griefs formulés avec insistance par la représentation suisse à Paris ont évité le pire[1445].

Au début mai 1801, Stapfer a deux entretiens avec Talleyrand au cours desquels il peut encore amender le projet présenté par Bonaparte. En effet, parmi les objections avancées par le ministre de Suisse, Talleyrand en retient certaines mais d'autres sont rejetées catégoriquement. Stapfer se bat pour la suppression de la disposition qui prévoit que les lois de la République helvétique, pour être adoptées, devront être acceptées par une majorité de deux tiers des cantons. Le ministre français des Relations extérieures s'y oppose et se refuse même d'en appeler au premier consul comme le souhaite Stapfer. Bonaparte tient beaucoup à cet article, remarque son ministre ; nous pouvons en déduire que Talleyrand savait que le premier consul en était l'auteur. En outre, au cours de leurs entrevues, Talleyrand assure Stapfer que l'intention de Bonaparte est de laisser aux Suisses la totale liberté d'ajouter les dispositions qui leur sembleraient nécessaires. Et de citer, en particulier, celles ayant trait au renforcement des conditions d'éligibilité afin d'écarter de la représentation ceux qui n'ont pas l'aptitude requise pour défendre l'intérêt public.

1444 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 792 ; 888-889.
1445 *Ibid*., pp. 791-792 ; 886 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit*., pp. 55-56.

Le 8 mai, le projet mis au net est adressé par Talleyrand à Reinhard et le lendemain à Stapfer. Il représente les conditions définitives exigées par la France et, selon ce dernier, cette Constitution a le mérite de préserver le pouvoir central tout en limitant la souveraineté des cantons, et cette limitation est due, relève-t-il, aux efforts de Glayre. A propos de son contenu, Talleyrand remarque que l'article relatif à la mise en œuvre de la Constitution au plan national comme au plan cantonal de même que la détermination du nombre de députés que chaque canton a le droit d'envoyer à la Diète nationale et tout ce qui concerne les données locales ont été ajoutés par les représentants de la République helvétique à Paris. Les Suisses l'ont en effet amendé sur différents points. La ville de Berne devient la capitale de l'Helvétie, les anciens cantons retrouvent pour la plupart les limites qui étaient les leurs avant 1798 et Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, que l'on avait fusionnés, recouvrent leurs frontières d'avant 1798 ; Berne, cependant ne récupère ni le Pays de Vaud, ni l'Argovie. Glaris est augmenté des bailliages de Sargans, Werdenberg, Gaster, Uznach et Rapperswil tandis qu'Appenzell s'étend sur les territoires du Toggenbourg, de Saint-Gall et du Rheintal ; la Thurgovie fait partie désormais du canton de Schaffhouse ; le Fricktal est réparti entre Bâle et l'Argovie, les Grisons et les bailliages italiens forment deux cantons ; enfin à propos du Valais, la rive droite du Rhône qui n'aura pas été cédée à la France rejoindra un canton voisin. Les régies nationales du sel, des postes, des mines, des douanes et péages restent du ressort de l'Etat national qui en finance l'activité. La Diète ne compte plus que 77 députés répartis en fonction du nombre et de la superficie du canton s'échelonnant de 9 à 1. Elle ne nomme plus les membres du Tribunal de cassation. Les deux landammanns sont élus par le Sénat dans ses rangs et la désignation du Petit Conseil, le gouvernement, n'échoit plus au landammann mais au Sénat. Cette dernière chambre se compose de 25 sénateurs dont les deux landammanns. La Diète, par rapport au projet de la Malmaison d'avril 1801, n'approuve plus les projets de loi préparés par le Sénat qui sont directement soumis au vote des cantons. Cependant, si le projet n'obtient pas l'approbation de 12 cantons sur 17 et si le Sénat le maintient, celui-ci est alors renvoyé à la discussion de la Diète qui a la compétence de l'adopter. Le suffrage est restreint : il est censitaire et capacitaire, car l'exercice des droits politiques et l'éligibilité sont réservés aux

propriétaires ou à ceux qui exercent une profession indépendante et paient l'impôt. Enfin, Glayre prévoit un certain nombre de dispositions aux fins de mettre en activité ce projet de constitution en établissant la manière de procéder tant à l'échelon du pays qu'à celui du canton. Ce projet de constitution, à travers la structure d'Etat fédéral qu'il introduit en Suisse, tente de trouver un équilibre entre celle de l'Etat unitaire et celle de la confédération d'Etats. On observe toutefois dans ce projet des lacunes : rien n'est prévu, en effet, concernant l'organisation judiciaire du pays et l'élaboration des constitutions cantonales.

Approuvé par le premier consul, ce projet, qui devient le second projet de la Malmaison, écrit Talleyrand, est propre à réconcilier les Suisses et à rassurer les nations voisines sur le sort de l'Helvétie. De plus, il ouvre la voie au règlement de la cession d'une partie du Valais, à la renonciation par la France de l'usage des routes militaires à travers la Suisse et à la restauration du statut de neutralité de l'Helvétie. Dans le post-scriptum de la lettre adressée à Reinhard avec le projet de la Malmaison, Talleyrand déplore que les affaires suisses en cours débattues à Paris soient dévoilées dans la presse helvétique. Cette publicité, qui a comme conséquence d'exciter les partis, n'est pas de mise pour le gouvernement français. En conséquence, le premier consul demande au gouvernement helvétique de prendre les mesures nécessaires pour que la discrétion diplomatique soit mieux préservée en Helvétie. Paris ne veut pas que les journalistes s'emparent de ce qui a été traité dans la capitale française. Un peu plus tard, c'est au tour de la délégation suisse d'envoyer, le 10 mai, le projet au Conseil exécutif. Glayre annonce son retour à Berne en lui demandant d'attendre son rapport oral avant de se prononcer sur ce texte[1446].

1446 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 880-882 ; 886-889 ; 933-938 ; Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit*., pp. 157-158 ; 160-174 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. LXXXVIII ; XC ; 432-434 ; Benz, *La Constitution de la Malmaison*, *op. cit.*, pp. 63-66 ; Aubert, *Traité de droit constitutionnel suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 6-7 ; Höhener, *Die Gebietseinteilung der Schweiz von der Helvetik bis zur Mediation*, *op. cit.,* p. 11 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit.*, pp. 152-153.

Rengger revient à Berne, le 11 mai, porteur d'un second projet de la Malmaison qui n'est pas encore définitif. Il donne un aperçu de la négociation et des entretiens avec Bonaparte. La réaction des partis est contrastée. Les unitaires s'opposent au projet, demandent le rappel des troupes françaises et réclament l'élaboration d'une constitution démocratique. Les ci-devant patriciens se rendent compte de ses avantages au plan cantonal mais mesurent également ses limites par rapport à la situation des cantons sous l'Ancien Régime. Le parti du centre, flottant, est, lui, satisfait d'avoir finalement une constitution à laquelle il puisse se tenir. Le Conseil exécutif et la commission de Constitution du Conseil législatif, quant à eux, renoncent à leur projet du 8 janvier 1801 au profit de celui proposé par Bonaparte. Le second projet de la Malmaison est remis le 15 mai 1801 aux autorités helvétiques. Le lendemain, Reinhard est reçu par le Conseil exécutif et fait part des observations transmises par Talleyrand. A la suite de ces recommandations, le ministre de la Police helvétique est chargé de surveiller la presse afin qu'elle ne traite la négociation parisienne qu'en termes modérés tout en faisant confiance au résultat obtenu. La seule pierre d'achoppement semble être la question de l'élection des députés aux constituantes cantonales et celle des députés à la Diète nationale, dispositions rédigées par les Suisses à Paris, tandis que le premier projet de la Malmaison était muet à ce sujet. Dans sa missive du 17 mai, Reinhard informe Talleyrand du bon esprit qui a accueilli le second projet de la Malmaison ; ce dernier note que chaque canton devrait avoir sa propre constitution qui serait établie par une assemblée cantonale puis, afin d'éviter des conflits, soumise au gouvernement français pour avis[1447].

Stapfer poursuit avec détermination ses démarches pour diminuer les effectifs des troupes françaises en Suisse. Il confie à son ministre qu'il n'a pas l'impression que les plaintes qu'il adresse au gouvernement français servent à grand-chose. Les troupes françaises, écrit-il, resteront en Suisse tant que ce pays ne se sera pas doté d'institutions définitives. Il faut donc hâter l'ac-

1447 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, p. 545 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, p. 316 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 92-93 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 434-435 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 117.

ceptation de la Constitution conclut Stapfer. Néanmoins, son opiniâtreté le conduit à solliciter l'appui de ceux qui peuvent exercer une quelconque influence sur le premier consul. Approchés, Macdonald et Dumas sont bien disposés à l'égard de ce pays ; le premier a même plaidé devant Bonaparte la cause de l'Helvétie qui est, d'après ses propos, dans un tel état de détresse qu'il ne lui est plus possible de supporter les charges que la France lui impose. Les efforts de Stapfer sont concluants car, le 13 mai 1801, Bonaparte donne l'ordre à son ministre de la Guerre de faire évacuer les contingents qui occupent la Suisse à destination de la France. Dès lors, il n'y aura plus d'armée des Grisons, remarque Bonaparte, et ne resteront sur sol helvétique dès la fin du mois de mai que trois demi-brigades, une compagnie d'artillerie et six pièces d'artillerie attelées, nourries par la Suisse et soldées par la France, c'est-à-dire environ 6.000 hommes. Le 17 mai 1801, Berthier donne suite à la demande de remboursement de 3 millions réclamés par Stapfer et la soumet à l'approbation des consuls. Bonaparte s'y oppose car les armées françaises ont défendu l'Helvétie de l'invasion austro-russe ; les dommages occasionnés par la présence militaire française en Suisse sont, de la sorte, largement compensés par les conséquences pour ce pays des victoires françaises[1448].

Dans ces circonstances, il vaut la peine de mettre en exergue l'opinion du général Dumas sur la Suisse, opinion qu'il publie à cette même époque, en 1800-1801, dans un ouvrage sur les guerres contemporaines[1449]. Il considère d'abord que l'invasion de la Suisse décidée sous l'impulsion d'un directeur fanatique – qu'il ne nomme pas mais dont nous aurons reconnu qu'il s'agit de Reubell – et par le besoin de faire vivre aux dépens des Suisses une armée que l'on ne voulait pas en France a rompu l'alliance perpétuelle qui unissait les deux peuples. La perte de la neutralité de la Suisse est regrettable car, en 1799, dans une guerre typiquement défensive, la France a dû suppléer elle-

1448 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 793-794 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 7, p. 190 ; Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit*., vol. 3, p. 681 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 434-435 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, p. 320.

1449 [Mathieu Dumas], *Précis des évènemens militaires ou essai historique sur la guerre présente avec cartes et plans*. Paris / Strasbourg / Hambourg, Treuttel et Würtz ; Perthés, 1800-1801, 2 vol.

même par des moyens considérables en hommes, en armes et en vivres alors qu'avant la conquête de 1798, ce statut séculaire protégeait la France avec efficacité. La Suisse, écrit-il, « devenue le théâtre du carnage, de l'incendie, de la famine et de tous les fléaux de la guerre »[1450], était réduite à n'être plus qu'une « mer de feu. »[1451] Cette opinion a sans doute exercé une certaine influence sur Bonaparte qui en estimait l'auteur[1452].

Lors de l'audience du 22 mai, Bonaparte indique à Stapfer qu'il a reçu des nouvelles de Reinhard laissant présager que son projet sera accepté par tous les hommes sages et modérés. Jusqu'à ce jour, indique le ministre de Suisse, rien ne lui est parvenu de Berne mais il présume qu'on trouvera cette Constitution susceptible d'être encore améliorée. Bonaparte répond que c'est aux Suisses d'en régler les détails tout en en conservant les bases qui lui semblent être les seules adaptées aux besoins de ce pays. Stapfer profite de l'attention du premier consul pour l'entretenir encore de la question des troupes françaises en Suisse. Bonaparte lui déclare qu'après ses plaintes, il avait ordonné qu'elles soient diminuées et que, selon ses informations, elles ne doivent pas excéder l'effectif de 3.000 hommes. Stapfer dément car les renseignements envoyés par le Conseil exécutif font état d'effectifs s'élevant de 15 à 18.0000 hommes. C'est impossible, rétorque le premier consul, et de répéter qu'il n'en reste que 3.000, puis ajoute que si le gouvernement suisse le désire, il retire toutes ses troupes du territoire helvétique. Stapfer se fera l'interprète de cette proposition auprès du Conseil exécutif en lui conseillant soit de réclamer l'évacuation complète des contingents, soit d'en garder encore en Suisse pour y maintenir la tranquillité, mais en en précisant le nombre exact. Il termine en informant son gouvernement que Bonaparte a rejeté les 3 millions réclamés par Stapfer en dédommagement des frais occasionnés par l'occupation française au prétexte qu'il avait suffisamment œuvré pour la Suisse et qu'il ne lui accorderait plus rien tant qu'il n'aurait pas reçu le Valais. A la fin du mois de juin 1801, Berthier posera la question aux consuls de savoir

1450 *Ibid.*, vol. 1, p. 264.
1451 *Ibid.*, vol. 2, p. 75.
1452 *Ibid.*, vol. 1, pp. 64-65 ; 176-180 ; 260-264 ; [Meister], *Sur la Suisse à la fin du dix-huitième siècle*, *op. cit.*, pp. 72-88.

si les fournitures mises à la disposition des troupes françaises en Suisse par les autorités helvétiques sont comprises dans la décision prise le mois précédent. Réponse de Bonaparte : « La République française a défendu la République helvétique ; les comptes sont soldés. »[1453] La réaction du premier consul peut se comprendre par l'insuffisance des revenus de la France pour l'entretien de ses soldats et les difficultés auxquelles est confrontée la trésorerie nationale. Après la dissolution de l'armée des Grisons ordonnée par Bonaparte, l'essentiel des contingents français quittera le pays et n'y demeurera qu'une seule division[1454].

A son retour à Berne, Glayre prône l'adoption du second projet de la Malmaison amendé par les Suisses à Paris. Après l'avoir entendu, le Conseil exécutif propose le projet au Conseil législatif. Si l'unanimité s'accorde pour le trouver excellent, on souhaite toutefois modifier certains articles. Dans l'impossibilité de s'entendre sur ces changements, le projet est accepté, le 29 mai 1801, en retranchant les dispositions du titre V qui avaient trait à la manière d'introduire la Constitution dans la République helvétique : ce sera le second projet de Constitution de la Malmaison[1455]. Cependant, l'approbation du Conseil législatif n'est que provisoire car ce sera la Diète helvétique, établie par le projet de la Malmaison, convoquée en septembre, qui aura la tâche de l'adopter. Le même jour, le Conseil législatif nomme une commission de sept membres qui a mission de préparer les projets de lois organiques pour permettre la mise en œuvre de cette Constitution. Stapfer en est avisé par le Conseil exécutif qui lui demande, en outre, de reprendre la négociation sur le Valais dans les conditions fixées par les instructions qu'il lui remet le 29 mai : cession à la Suisse du Fricktal, de Bienne et de l'Erguel contre la partie du Valais qui se situe sur la rive gauche du Rhône ; modification du traité d'alliance du 19 août 1798 par la suppression de la clause offensive qui, en cas de guerre, prévoyait

1453 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 230-231.

1454 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 795 ; 889-890 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, p. 1 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, p. 97 ; *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 2, p. 52 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 444.

1455 Le second projet de Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801 est publié *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 933-938.

l'obligation réciproque d'assistance de même que celle de l'usage des deux routes à travers le pays ; reconnaissance de la neutralité et de l'indépendance de l'Helvétie[1456].

§ 6 La mise en œuvre du projet de la Malmaison du 29 mai 1801

Le projet de Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801 provoque une recrudescence de la tension en Suisse entre les différentes tendances qui s'y affrontent. Secretan le considère comme quasiment impraticable. Il a l'inconvénient de ne donner satisfaction à aucun parti et mènera la Suisse au chaos dont il faudra du temps pour sortir. Dans ce contexte difficile et pour mettre en application cette Constitution, les autorités helvétiques doivent organiser les élections qui se dérouleront dans tout le pays afin d'en repourvoir les organes. Le 15 juin, le Conseil législatif adopte une loi fixant la désignation par les municipalités, au scrutin secret, des électeurs du district à raison d'un électeur pour 100 citoyens jouissant du droit de vote. Initialement, l'assemblée du district réunissait un représentant par commune, mais comme cette répartition favorisait les petites municipalités peu peuplées au détriment des villes, on la corrigea en tenant compte de sa population. Tous les députés des districts, à leur tour, désigneront les députés à la Diète cantonale, lesquels choisiront les membres du législatif national.

Le gouvernement helvétique est inquiet du maintien du suffrage universel hérité de la Constitution de 1798 dans ces opérations électorales. Ce danger risque fort de remettre les destinées du pays dans les mains des municipalités, constituées souvent de représentants de la tendance unitaire, et dans celles des députés des assemblées de districts, en majorité issus de la campagne, illettrés et dépourvus des connaissances nécessaires pour sortir le pays du désordre. Pour éviter cette situation, le Conseil exécutif suggère qu'un tiers des membres de la Diète nationale soit élu en tenant compte

1456 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 700-702 ; 906-908 ; 930-931 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 93-94 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. XCI.

du montant d'impôts payés l'année précédente et propose comme condition d'éligibilité à la diète cantonale de posséder au moins un capital de 4.000 fr. Ces propositions sont rejetées par le Conseil législatif et les élections qui s'ensuivent ne satisferont dès lors pas le Conseil exécutif[1457].

A Paris, Talleyrand avait été informé de l'acceptation du projet par Stapfer et par Reinhard. Consulté sans cesse par son ministre, Bonaparte lui reproche de ne rien faire par lui-même, en a assez et ne veut plus entendre parler de la Suisse. Talleyrand, dans ces circonstances, considère que le renvoi du projet au verdict de la prochaine Diète n'est pas raisonnable mais ne doute pas que cette assemblée le confirmera. Toute la question réside dans les nominations des députés de cet organe. Stapfer lui fait part des appréhensions dues aux élections populaires pour repourvoir les magistratures prévues par la nouvelle Constitution. Il craint, en effet, que les diètes cantonales ne soient occupées par des paysans et des extrémistes et que le choix des députés à la Diète helvétique de même que le travail de rédaction de la Constitution cantonale ne portent l'empreinte de « l'ignorance, de la passion et de l'inimitié des villes. »[1458] Talleyrand abonde dans son sens et au nom du premier consul lui déclare que si le gouvernement helvétique limitait l'accession à l'éligibilité par de nombreuses conditions, il aurait l'appui du premier consul. Lors de l'audience du 6 juin 1801, Stapfer a la confirmation de ce que lui affirmait Talleyrand. En effet, Bonaparte, qui est parfaitement au fait de la situation de l'Helvétie par les rapports de Talleyrand, lui exprime son soutien à toutes mesures prises pour restreindre l'éligibilité afin de parvenir au meilleur choix tant au sein des autorités cantonales que dans celui des autorités nationales. L'entretien se poursuit un peu plus tard avant le dîner. Le premier consul demande s'il est vrai que les autorités helvétiques ont rajouté des nouveaux cantons. Non, répond Stapfer, à part Berne à qui l'on a enlevé le Pays de Vaud. Bonaparte approuve car les Vaudois, qui appartiennent à la culture française, ne doivent pas être assujettis à des Allemands. Bonaparte questionne sur ce que

1457 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 46-63 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 100-102 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. XCVIII ; 434-440 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 118-119 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 4, p. 212.

1458 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 118.

l'on a encore ôté. Stapfer, sans la nommer, évoque l'Argovie afin de corriger la disproportion territoriale du canton de Berne dont la prépondérance suscitait auparavant la jalousie des autres cantons. Bonaparte reconnaît que ces amputations sont nécessaires et justifie la restauration des anciens cantons pour se conformer à l'opinion publique européenne qui, dit-il, n'aurait jamais reconnu la Suisse dans une division qui ne mentionne pas les noms des célèbres premiers cantons. La discussion aborde ensuite la question du Valais dont nous allons évoquer la teneur ci-dessous[1459].

Pour tenir compte des inquiétudes formulées par Stapfer, Talleyrand suggère de reprendre l'idée d'un comité chargé de nommer les autorités de la République contenue dans le projet que Glayre lui avait soumis à la fin du mois de janvier 1801. Ce comité électoral à l'échelon national aurait comme tâche soit de présenter des candidats aux diètes cantonales soit d'élire les députés à la Diète nationale sur les listes proposées par les diètes cantonales. La question qui se pose alors est de savoir comment constituer ce comité. Talleyrand propose trois modes : le premier serait d'adjoindre à la commission de Constitution du Conseil législatif des membres pris dans tout le pays ; pour le deuxième, ceux-ci viendraient s'ajouter au Conseil exécutif ; enfin, pour le troisième – qui a la préférence du ministre – un comité serait formé, dont trois membres seraient pris dans le Conseil exécutif, trois dans le Conseil législatif, renforcé par six autres personnalités prises dans toute l'Helvétie. Ces propositions, approuvées par Bonaparte mais également par Stapfer, sont envoyées le 15 juin à Reinhard, pour qu'il puisse les suggérer au gouvernement helvétique ; le 22 juin, le gouvernement suisse en est informé oralement par le ministre de France. Tandis que les avis à ce sujet sont partagés tant au Conseil exécutif qu'à la commission de Constitution du Conseil législatif, on décide de s'en référer au Conseil législatif en demandant à Reinhard de coucher ses propositions sur le papier afin de pouvoir les communiquer aux députés. A la suite de cette demande, le ministre de France à Berne se fait l'interprète des vœux exprimés par Talleyrand dans la lettre qu'il adresse au président du gouvernement helvétique, le 23 juin 1801. Reinhard, de son

1459 *Ibid.*, pp. 117-119 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 12-13 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 434-440.

propre chef, indique qu'il serait peut-être opportun de faire entrer dans ce comité électoral des magistrats de l'époque de l'Ancien Régime. Alors que le Conseil exécutif souligne la nécessité d'un tel comité, le Conseil législatif, après deux jours de débats, le 26 juin 1801, en rejette l'idée. Les motifs de ce refus à ses yeux s'expliquent d'abord par la remise en cause qu'un tel comité ferait subir au système représentatif et à l'arbitraire du choix des élus. C'est essentiellement en raison de l'intervention de la France et de son ministre à Berne, recommandant l'ouverture de cet organe électoral aux anciens patriciens, qu'une majorité du Conseil législatif, craignant l'influence des fédéralistes, refuse la recommandation du gouvernement et s'en tient à ce qui avait été décidé le 15 juin 1801[1460].

Entre la fin du mois de juin et la mi-juillet, le Conseil législatif adopte une série de décrets qui fixent le nombre de députés formant chaque diète cantonale de même que le nombre de députés que chaque district est en droit d'élire à cette assemblée. La diète cantonale devra désigner au scrutin secret les députés à la Diète helvétique dont le nombre est fixé par le projet de la Malmaison, puis aura à désigner en son sein une commission chargée d'élaborer un projet de constitution cantonale[1461].

Le gouvernement français fait part aux ministres Stapfer et Reinhard de la désapprobation que suscite le rejet de l'idée d'un comité électoral. Puis, au nom du premier consul, le ministère français des Relations extérieures leur exprime la mauvaise impression que lui laisse la prise de position de la chambre de régie de la commune bourgeoisiale de Berne. La *Gazette de Francfort* informe, en effet, ses lecteurs de l'opposition de cet organe à la séparation du Pays de Vaud et de l'Argovie du canton de Berne prévue dans le projet de constitution du 29 mai 1801. Bonaparte la considère comme une manifestation d'orgueil qui est contraire aux principes de liberté et d'égalité. Lors

1460 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 575 ; vol. 7, pp. 119-123 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 2-3 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 102-103 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. XCVIII ; 440-443 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 119.

1461 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 64-65 ; 82-96 ; 181-185 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 119.

de l'audience du 14 juillet, Bonaparte demande à Stapfer des nouvelles de la Suisse. Ce diplomate répond qu'elle est en butte aux ambitieux de tous bords, sur quoi le premier consul constate que les élections populaires suscitent toujours l'intrigue. Interrogé pour savoir comment il voit la suite des événements, Stapfer indique qu'il espère que le pays ne devienne pas la proie des extrêmes et puisse toujours compter sur ses bons conseils. Sans ajouter quoi que ce soit, Bonaparte termine en souhaitant beaucoup de bonheur au pays dont l'indépendance l'empêche cependant de s'immiscer dans ses affaires intérieures. Après avoir reçu de Berne les doléances sur les provocations de la légation française secondant le parti fédéraliste issu des rangs de l'ancienne oligarchie patricienne, Stapfer décide d'agir non pas auprès de Talleyrand dont il sait qu'il soutient Reinhard et De Fitte mais auprès de Fouché[1462], ministre de la Police générale. Dans la lettre adressée à ce dernier, le 17 juillet, il exposera tous les griefs du gouvernement helvétique contre

1462 Joseph Fouché (1759-1820). Né dans les environs de Nantes d'un père armateur, il fréquente le collège des Oratoriens puis plus tard, en tant que frère de l'Oratoire, il y enseigne la logique, les mathématiques et la physique. Député à la Convention en 1792, il adopte tout d'abord un certain conservatisme, prônant notamment un électorat au suffrage censitaire. Il vote la mort de Louis XVI, le 16 janvier 1793 et passe alors aux extrêmes de l'aile révolutionnaire incarnée par Robespierre et les représentants de la Montagne. Envoyé par la Convention en mission, il partage entre autres la responsabilité des massacres de Lyon (1793-1794), qui furent de véritables boucheries. Alors que Robespierre le menace, il réussit à manœuvrer de façon habile et à entraîner sa chute en thermidor (juillet 1794). Après avoir été employé dans la police secrète du Directoire, il est nommé en 1798 ministre plénipotentiaire près la République cisalpine, puis en 1799 ambassadeur auprès de la République batave. Le 20 juillet 1799, le Directoire lui confie le ministère de la Police générale. Dans cette fonction, Fouché déploie un réel talent d'organisation en mettant sur pied en France un véritable réseau de renseignements qui lui confère une incontestable puissance. C'est cette puissance qu'il met à la disposition de Bonaparte, lors du coup d'état du 18 brumaire (10 novembre 1799), attitude récompensée par le maintien de son portefeuille lors des premières années du Consulat. L'exaspération manifestée par Bonaparte, les frères de ce dernier et Talleyrand à l'égard de Fouché, en raison de sa lucidité et de son efficacité redoutables, provoque la suppression de son poste de ministre de la Police générale, le 13 septembre 1802 ; Fouché est alors nommé sénateur ainsi que Rœderer. En 1804, il est placé à la tête du ministère de la Police rétabli. En 1809, Napoléon, après lui avoir également confié la direction du ministère de l'Intérieur, conscient des risques que représente ce cumul pour son propre pouvoir, lui enlève le portefeuille de l'Intérieur mais le fait duc d'Otrante. Ses intrigues avec l'ennemi provoquent la révocation de son poste de ministre de la Police en 1810 et, en 1813, Napoléon l'éloigne de France. Sous les Cent-Jours, il est à nouveau ministre de la Police de Napoléon, tout en maintenant des relations avec les Bourbons et l'Angleterre. Après la défaite de Waterloo, il réussit à mettre sur pied une commission de gouvernement dont il parvient à s'approprier la présidence, et oblige l'empereur à abdiquer. Il devient ministre de la Police du roi Louis XVIII, en juillet 1815, mais bientôt, en 1816, ce régicide est révoqué et banni du royaume. C'est en exil, à Trieste, qu'il meurt

la légation française afin de dessiller les yeux de Bonaparte et de faire comprendre à Paris comment l'action des diplomates français dessert la cause de la paix dans le pays[1463].

Dans ce contexte, la correspondance diplomatique envoyée par Lucchesini au cabinet prussien apporte des éléments intéressants. On y apprend, en mai 1801, que dans le cadre du règlement de leurs relations, Berlin accepterait de céder la principauté de Neuchâtel à la France. Elle fait aussi état du caractère de Bonaparte, irrité par tout ce qui s'oppose à ses résolutions, et devenant chaque jour « plus sauvage, soupçonneux et inabordable. »[1464] Dans ses relations avec ses ministres, c'est souvent un jeune aide de camp qui leur apporte ses ordres ou les corrections de leur mémoire. Le ministre de Prusse évoque également les deux tendances politiques qui s'affrontent au sein du gouvernement, le parti de Talleyrand, de Berthier et d'autres et celui de Fouché. Cette mésintelligence, écrit-il, est la véritable cause des décisions fluctuantes du premier consul. Dans son rapport du 1er juin 1801, il indique que Talleyrand éprouve des difficultés à obtenir de Bonaparte qu'il prenne des décisions dans les nombreuses questions auxquelles il est confronté. Le premier consul, ajoute-t-il, a déçu l'espoir des Français et ne conserve son pouvoir que par la force et par la rigueur. S'il abandonnait la domination qu'il exerce sur l'Italie de même que le protectorat sur la Suisse et sur la Hollande et concluait la paix avec l'Angleterre, « … il deviendrait l'idole de son pays. C'est dommage que personne n'ait ni l'autorité ni le courage de le lui dire… »[1465] conclut Lucchesini[1466].

Donnant suite à la mission confiée par les autorités helvétiques, le 29 mai 1801, de reprendre la négociation sur le Valais avec le gouvernement fran-

en 1820. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 462-467 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, pp. 816-821.

1463 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 64-65 ; 74-78 ; 124-126 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 1, pp. 318-319 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 98 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 64-69 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.,* pp. 200-201.

1464 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 2, p. 47.

1465 *Ibid.*, p. 49.

1466 *Ibid.*, pp. 40-49.

çais, Stapfer informe Bonaparte, lors de l'audience du 6 juin, qu'il a reçu tous pouvoirs pour traiter la cession du Valais contre la restitution à la Suisse de Bienne, de l'Erguel et de Moutier-Grandval. Il précise encore que l'incorporation de ces trois régions à la France n'avait jamais fait l'objet d'une loi formelle de la République. C'est le point principal, observe Bonaparte, car si c'est le cas, pas de rétrocession de ces territoires. Le premier consul a vraisemblablement à l'esprit la négociation avec la Prusse avec une éventuelle acquisition de Neuchâtel et donc, dans cette perspective, il n'est pas question pour lui de rétrocéder ces territoires jurassiens qui jouxtent la principauté. Stapfer s'engage à fournir à Bonaparte les preuves de ce qu'il avance. A voir, répond le premier consul. Pour contrer l'argument de Bonaparte qui, comme indiqué précédemment, ne veut pas séparer de la République française des pays qui y ont été intégrés par une loi formelle, Stapfer adresse à Talleyrand pour le premier consul une note très détaillée dans laquelle il démontre que le décret de la Convention du 23 mars 1793 – seule disposition législative pertinente *in casu* qui concerne la création du département du Mont-Terrible incorporant le Pays de Porrentruy à la République française – n'a jamais inclus les contrées de Bienne, de l'Erguel et de Moutier-Grandval. D'ailleurs, la Convention nationale, écrit-il, après avoir pris cette décision, reconnaissait solennellement que ces trois entités territoriales, intégrées dans la neutralité helvétique, jouissant d'une existence dissociée du prince-évêque de Bâle, étaient devenues quasi indépendantes. Dans les conversations que Stapfer poursuit au ministère français des Relations extérieures, en sus de ces régions, il mentionne comme monnaie d'échange la Valteline, Chiavenne et Bormio de même que Constance. Cependant ces contrées ne sont pas retenues par Talleyrand qui, dans le rapport adressé à Bonaparte, constate que Bienne, l'Erguel et Moutier-Grandval sont devenus français par le traité de paix de 1798 conclu avec la République helvétique qui a donc acquis, dans les deux pays, le caractère formel d'une loi. C'est la reprise de l'argument qu'il avait déjà avancé dans son avis du 5 mars 1801, mais cette fois Talleyrand est au fait des intentions de Bonaparte sur Neuchâtel et cette proposition suisse n'est dès lors plus objet de négociation. A ce refus d'entrée en matière sur d'autres cessions que celle du Fricktal s'ajoute, début juillet 1801, l'exigence française de se

faire remettre le Valais tout entier et non plus seulement la rive gauche du Rhône[1467].

Lors de ses déplacements dans le Valais, ce pays subit les réquisitions ordonnées par le général Turreau, commandant des troupes françaises ayant pour mission la construction de la route du Simplon dont le quartier général se trouve à Domodossola. Le gouvernement de Paris, quant à lui, intrigue au sein de la population valaisanne pour tenter de créer un parti favorable à la réunion à la France, mais celle-ci, rattachée en 1798 à la République helvétique sous la pression de la France, n'a pas la moindre envie d'être annexée à la Grande Nation. Dans ce contexte, après le refus français d'envisager une juste compensation pour la perte de tout le Valais, Bégoz et Stapfer sont d'avis de ne pas céder et de faire preuve de courage tout en maintenant une attitude de respectueuse déférence à l'égard des autorités françaises. Il s'agit de poursuivre la négociation dont la question valaisanne n'est qu'un aspect et qui devrait porter en même temps sur la reconnaissance des frontières de l'Helvétie et sur sa neutralité. En attendant que la future Diète se prononce sur le projet de Constitution de la Malmaison qui comporte la cession d'une partie du Valais, alors que les tractations à ce sujet n'ont pas abouti, le Conseil législatif, à la suggestion du Conseil exécutif, accepte que soient organisées dans le Valais les élections à la Diète nationale de même que celles à la Diète cantonale. Remarquons qu'au sein du gouvernement suisse, seuls Dolder et Savary s'opposent à cette proposition car elle est en contradiction avec les termes de la future Constitution. Cette attitude met le premier consul de fort mauvaise humeur. Il témoigne, aux dires de Stapfer, de beaucoup d'impatience face au retard mis à l'exécution de la cession du Valais, à telle enseigne que le ministre de Suisse est étonné de ne pas être considéré comme *persona non grata*. En outre, Bonaparte est agacé de ce que les journalistes fassent état du contenu des discussions[1468].

1467 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 99-108 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. XCV-XCVII ; 443.

1468 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, pp. 355-356 ; 699-700 ; vol. 7, pp. 108-117 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 321-322 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit*., pp. 68-69 ; Charles-Emmanuel de Rivaz, *Mémoires historiques sur l'occupation militaire en Valais par le général Turreau*. Sion, Aymon, 1890, pp. 44-45 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. XCVII ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 231.

§ 7 Les élections et les constitutions cantonales

Les municipalités élisent, en juillet 1801, leurs représentants à l'assemblée du district, puis cette dernière désigne ses députés à la diète cantonale. Réunies au début août 1801, ces diètes cantonales procèdent en premier lieu à la désignation de leurs députés à la Diète helvétique puis nomment les membres de la commission chargée d'élaborer un plan d'organisation interne du canton. Le résultat général des élections des diètes cantonales n'est pas du tout satisfaisant. En effet, ce sont majoritairement des ressortissants de la campagne, incultes, extrémistes de tendance unitaire qui ont réussi à être nommés, relèguant dans l'opposition les quelques représentants des anciens magistrats d'avant 1798 et rendant de la sorte toute conciliation des plus aléatoires. Cette majorité veut entre autres l'abolition définitive de toutes dîmes et tous cens que le projet de Constitution de la Malmaison maintient dans les compétences du canton[1469]. Frisching, malade, membre du Conseil exécutif qui vient d'être élu à la Diète du canton de Berne, n'est guère optimiste, comme il l'écrit à Ochs le 2 août 1801 : « la meilleure constitution ne vaut rien, si les magistrats sont égoïstes, intéressés, ignorants et passionnés, et que peut-on attendre d'une troupe de paysans qui ne consultent que leur intérêt particulier et qui détestent tous les citadins ? »[1470]. Cependant Stapfer fait observer à Talleyrand, dans sa lettre du 14 août 1801, que malgré cette composition, les diètes cantonales ont envoyé à la Diète helvétique des représentants du parti modéré pris soit parmi l'élite républicaine soit parmi celle des ex-patriciens de la tendance libérale. Il n'en reste pas moins que la majorité manifeste ses convictions pour une structure d'Etat unitaire alors qu'un tiers environ des membres de la Diète helvétique affiche des tendances fédéralistes. Selon Ochs, qui a passé en revue tous ces députés, la présence d'un bon nombre de ceux-ci n'a rien de rassurant. De Saint-Pétersbourg, alors qu'il est auprès du czar Alexandre[1471], La Harpe, renseigné sur ce qui se passe en Suisse,

1469 Art. 4 du second projet de Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801 *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 6, p. 934.

1470 Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.*, vol. 3, p. 26.

1471 Alexandre Ier de Russie ou Alexandre Pavlovitch Romanov (1777-1825). Fils du czar Paul (1754-1801) et petit-fils de Catherine II (1729-1796). Il a comme précepteur La Harpe de 1783 à 1794, qui lui inculque une solide éducation suivant les principes des Lumières en

exprime à Monod le peu de confiance que lui inspire cette assemblée. Elle est à ses yeux composée d'hommes de mauvaise foi, incapables, ignorants, couards et porte en elle tous les germes de la division, laissant augurer de la sorte un avenir bien incertain. Enfin, cette Diète ne représente pas la nation puisqu'elle n'a pas été mise en place sur la base du suffrage universel fondé sur les assemblées primaires mais sur les municipalités dont les membres ont été en grande partie nommés par la Commission exécutive d'après les listes établies par ses préfets. C'est une méprise de la Constitution et des droits du peuple, constate La Harpe[1472].

le gagnant aux idées libérales et au despotisme éclairé. Il prend part à la conspiration qui doit écarter du pouvoir son père, ce qui mène, sans qu'il l'ait souhaité, à l'assassinat du czar Paul. Dès son accession au trône, en 1801, il entreprend plusieurs réformes visant à faire de son empire une grande puissance européenne tout en s'efforçant d'améliorer la condition de ses sujets. Cependant, la plupart ne purent aboutir en raison de l'opposition de la noblesse. Méfiant à l'égard de Bonaparte, qui par trois fois le vainquit, il s'en rapproche en 1807 par le traité de Tilsit mais ne perd pas de vue les intérêts russes et ceux de toute l'Europe. La question polonaise, les conséquences du blocus continental auquel avait souscrit la Russie en 1807, l'appui de Talleyrand, qui le conforte à résister à Napoléon, sont, entre autres, des facteurs qui incitent Alexandre à reprendre les armes contre la France. Il est cependant devancé par Napoléon qui envahit la Russie en juin 1812. Cette expédition tournant au désastre des troupes napoléoniennes, Alexandre incarne alors la résistance européenne contre l'hégémonie de Napoléon. Entré à Paris avec les Alliés, il a à cœur de ménager la France en exigeant de ceux-ci la reconnaissance de ses frontières de 1792, de Louis XVIII et des acquis de la Révolution. Après Waterloo, il conserve une attitude généreuse à l'égard de la France en s'opposant à son démembrement. Alexandre s'est toujours intéressé de très près à la Suisse ; il est informé sur ce qui s'y passe et sur ce qui s'est passé par La Harpe, qui reste, son règne durant, cher à son cœur. Avisé des affaires de ce pays par La Harpe et par ses conseillers Capo d'Istria et le baron de Stein, l'influence du czar Alexandre s'exercera spécialement en 1814-1815, époque durant laquelle il défend avec vigueur auprès des Alliés la souveraineté des cantons de Vaud et de l'Argovie contre la rapacité des Bernois de même que l'indépendance de la Suisse. C'est à cette période qu'il fait connaissance de ce pays lors de séjours à Bâle, Zurich et en Argovie. Influencé par des idées mystiques et par la personnalité de Madame de Krüdener, il est l'artisan de la Sainte-Alliance, un nouvel ordre européen fondé sur les principes de paix et de concorde inspirés par le christianisme. Après 1815, Alexandre, tournant le dos aux idées libérales, adopte une politique autocratique tout en procédant, entre autres, à des répressions implacables. Aigri, en proie aux désillusions et à la mélancolie, il meurt au cours d'un voyage en Crimée, le 19 novembre 1825. Le czar Alexandre Ier est définitivement mort pour l'histoire mais les circonstances entourant sa sépulture et les différentes opérations qui lui sont liées laissent planer un doute sur son décès. La rumeur voudrait que, devenu ermite, sous le nom de Fedor Kouzmitch, il se soit retiré du monde pour expier ses fautes. Il aurait survécu jusqu'en 1864, année de sa mort en Sibérie. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 169 ; Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.,* vol. a-b, pp. 135-136 ; Meuwly, *Frédéric-César de la Harpe*, *op. cit*., pp. 9-37 ; Marie-Pierre Rey, *Alexandre Ier*. Paris, Flammarion, 2009, 599 p.

1472 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 215-228 ; 351-360 ; 567-568 ; Tobler, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard …", *op. cit*., pp. 497-498 ; *Relations diplomatiques…*, *op.*

Le projet de Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801[1473] prévoit un redécoupage territorial. Les décrets du Conseil législatif qui le réalisent suscitent bien des contestations dans le pays. Comme nous l'avons mentionné, le maintien du Pays de Vaud et de l'Argovie en dehors de Berne, ne fait pas l'affaire des ci-devant patriciens de ce canton qui s'opposent à cette séparation. Baden, qui sous la Constitution de 1798 avait rang de canton, déplore son rattachement à l'Argovie. Uri revendique la Léventine ; quant à La Marche, anciennement sujette de Schwyz, l'opinion y est partagée entre le retour au sein de ce canton ou son rattachement à Glaris. Ce dernier canton ainsi qu'Appenzell souhaitent revenir à leurs frontières d'avant 1798 afin de restaurer leur régime politique de démocratie directe. La Thurgovie ne veut pas être incorporée à Schaffhouse. Les Grisons n'acceptent pas d'être démembrés du val Mesocco au profit du Tessin. Rappelons à ce propos que tant que l'organisation définitive de la République helvétique n'est pas arrêtée, les Grisons sont maintenus dans un état provisoire. Alors que les otages pris dans les deux camps ont été libérés, différentes factions s'y opposent : il y a ceux qui souhaitent la restauration de l'Ancien Régime sous la protection de Vienne, ceux qui sont favorables à l'incorporation à la Suisse et ceux qui prônent la réunion à la République cisalpine afin de n'être plus séparés des vallées de Bormio, Valteline et Chiavenne en possession de celle-ci[1474].

Le Conseil législatif par son décret du 15 juillet 1801 fixe de manière plus précise que le projet de Constitution de la Malmaison les domaines attribués à

cit., p. 445 ; Johannes Strickler, "Das Ende der Helvetik" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft,* 1902, pp. 63-66 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 330-331 ; Rudolf Luginbühl, "Die Geschichte der Schweiz von 1800-1803 in Briefen helvetischer Staatsmänner an Ph. A. Stapfer" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1906, pp. 141-142 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 132-133 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit*., vol. 3, pp. 27-30 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 119-120 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit*., vol. 1, p. 341 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 253-256 ; 269 ; *Frédéric-César de La Harpe 1754-1838.* Sous la direction d'Olivier Meuwly. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2011, 300 p. *Frédéric-César de La Harpe*, *op. cit.,* p. 188.

1473 Art. 1er du second projet de Constitution du 29 mai 1801 *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 6, p. 933.

1474 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 82-96 ; 143-181 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 1, pp. 324-325 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, p. 330.

l'Etat national et à l'Etat cantonal de façon à diriger les travaux des commissions cantonales chargées de la rédaction de leur plan d'organisation, c'est-à-dire de leur constitution. Une fois leurs travaux accomplis, leurs projets sont débattus par les diètes cantonales qui les adoptent dans le courant du mois d'août et au début septembre 1801. Dans cet exercice, on assiste, par rapport à la Constitution de 1798, à un net recul du suffrage universel et à la volonté bien affirmée de la majorité des gens de la campagne de repousser les prétentions des citadins à vouloir favoriser les villes au préjudice des régions rurales. Ce qui est d'ailleurs particulièrement révélateur de l'esprit qui souffle sur ces rédactions constitutionnelles cantonales est le constat que la tendance démocratique collabore, en grande partie, à la restriction du suffrage universel qui s'y développe. Preuve en est le maintien d'un suffrage indirect mais rendu plus ou moins compliqué selon les cantons. Et, dans un certain nombre de ceux-ci, la différence opérée entre leurs propres ressortissants et les Suisses qui y sont établis. Ces cantons reconnaissent de la sorte, en premier lieu, le droit de participation aux assemblées primaires à l'échelon communal à ceux qui y jouissent du droit de bourgeoisie et, en second lieu, aux résidents suisses qui y sont établis depuis un certain nombre d'années, pour autant qu'ils soient propriétaires fonciers ou détenteurs d'une certaine fortune. D'autres cantons ne font pas cette différence mais associent le droit de vote à la possession d'un certain capital ou à l'exercice d'une profession indépendante. En ce qui concerne l'éligibilité, tous les cantons instituent un cens plus ou moins lourd en fonction des magistratures à repourvoir. Ces plans d'organisation cantonale détaillent les autorités législatives et exécutives aux trois échelons de leur territoire : celui de la commune, celui du district et celui du canton. Si la plupart de ces constitutions respectent les limites des compétences imparties au domaine cantonal, quelques-unes les franchissent en empiétant sur celles attribuées à l'Etat central[1475].

Ces travaux, dans la plupart des cantons, se déroulent dans un calme non exempt de tension mais, en Suisse centrale, ils sont l'occasion pour la popula-

1475 Les plans d'organisation cantonale de 1801 figurent *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 205-215 ; 1431-1603 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 331-333 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 120.

tion de manifester son opposition au gouvernement unitaire. Parmi les griefs à l'encontre de la République helvétique, rappelons l'hostilité de ses habitants envers la démocratie représentative. L'agitation et l'esprit de révolte qui s'y développent font craindre une nouvelle rébellion ; pour y parer, le gouvernement fait occuper Unterwald par la troupe helvétique en demandant aux Français l'appui des forces d'occupation. Signalons enfin la démission de Glayre et son remplacement au sein du Conseil exécutif par le Zurichois Usteri nommé par le Conseil législatif, le 28 juillet 1801[1476].

§ 8 Les relations franco-suisses d'août à septembre 1801

Lors de l'audience du 5 août 1801, Bonaparte vient aux nouvelles. Stapfer l'informe de l'incertitude dans laquelle se trouve le pays quant aux résultats des élections des diètes cantonales et lui fait part de sa crainte que les factions rivales n'utilisent ces assemblées et également la Diète nationale pour y poursuivre leur combat. Dans quelle direction pencher ? questionne Bonaparte. Stapfer, avec diplomatie, lui indique que la conduite de la légation française à Berne de même que quelques nominations notoires dans certaines villes ont suscité la peur des paysans. La réaction qui s'est ensuivie dans les campagnes a favorisé l'élément populacier. C'est donc une guerre entre les villes et les campagnes, constate le premier consul. Les gens de la campagne, poursuit Stapfer, considèrent que le règne des bourgeois est terminé et que c'est à leur tour de gouverner. Et de déplorer la mise à l'écart par le Conseil législatif de l'idée d'un comité électoral à l'échelon national. Cette idée, reprend Bonaparte, nous l'avions adoptée et proposée, pourquoi l'avez-vous rejetée ? Stapfer répond : « La manière et le tact sont pour beaucoup dans le succès de toute chose et surtout dans celui des négociations délicates. »[1477]

1476 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 256-265 ; 281-351 ; 437-453 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 3-12 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, pp. 102-111 ; Strickler, "Die Verfassung von Malmaison", *op. cit.*, pp. 146-147 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 119-120.

1477 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit.*, p. 71.

Vraisemblablement, ces paroles confortent Bonaparte dans la décision qu'il avait prise, le 2 août 1801, après la lecture du rapport sur la Suisse rédigé par Talleyrand : le remplacement de Reinhard qui n'a pas été à la hauteur de sa tâche. Ce rappel, que Bonaparte avait déjà décidé en février 1801, avait été ajourné en raison du soutien que lui apportait Talleyrand. Pour ce poste, il faut au premier consul un homme neuf qui ne soit pas en butte aux partis pris des Suisses et qui puisse jouer un rôle de conciliateur. Dans la foulée, les deux secrétaires de la légation de France en Helvétie dont De Fitte sont également rappelés. Pour succéder à Reinhard, Bonaparte fait son choix en la personne de Raymond de Verninac de Saint-Maur[1478] car il lui faut un républicain pour les Suisses mais Talleyrand nuance : un jacobin doré qui aime l'éloge et l'éclat, comme le rapporte Stapfer. Le but de sa mission est d'abord de rétablir la confiance entre les autorités helvétiques et la légation française ; ensuite de porter à la connaissance du gouvernement helvétique que le changement de ministre n'implique pas, de la part de son homologue français, l'approbation des dernières mesures prises à Berne pour mettre en vigueur le projet de constitution ; enfin de prévenir le Conseil exécutif que les prochaines nominations au Sénat et au Petit Conseil seront déterminantes pour la France et que d'elles dépend son soutien. Si les hommes mis en place sont capables, modérés, amis de la tranquillité, de l'indépendance du pays et de l'alliance avec la France, tout ira bien. Si c'est le contraire, la France ne reconnaîtra alors pas

1478 Raymond de Verninac de Saint-Maur (1762-1822). Fils de magistrat de la province de Guyenne, il étudie le droit à Paris. Médiateur entre l'Assemblée nationale et la Papauté à propos d'Avignon en 1791. Chargé d'affaires de France en Suède en 1792, doit quitter Stockholm en raison de la rupture des relations diplomatiques que provoque la mort de Louis XVI. La Convention le désigne comme envoyé extraordinaire auprès de la Porte à Constantinople de 1795 à 1796. A son retour, il est arrêté à Naples et ne rentre en France qu'en mai 1797. Epouse Henriette Delacroix (1780-1827), fille du ministre des Relations extérieures, soeur du peintre Eugène Delacroix (1798-1863). En 1800, Verninac est nommé préfet général du Rhône par Bonaparte et à ce titre procède à la réorganisation des institutions lyonnaises pour redonner à son département la splendeur et la prospérité que la Révolution lui avait fait perdre. Nommé ministre plénipotentiaire en Suisse de septembre 1801 à octobre 1802. En 1805, les Valaisans lui témoignent leur gratitude en lui conférant le titre de citoyen du Valais. A la retraite dès cette époque, il adhère aux actes du gouvernement provisoire à la chute de l'Empire. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 828-829 ; Jacques Henri-Robert, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon*. Paris, Henri Veyrier, 1990, pp. 333-334.

ces autorités. Bonaparte compte sur le succès des précédentes missions de Verninac pour mener à bien ses instructions[1479].

La correspondance de Bonaparte nous indique que, durant ce mois d'août 1801, le premier consul se préoccupe entre autres de faire étendre à la Suisse la grande carte de la France, appelée carte Cassini[1480] et réclame que ses chemins y soient bien indiqués. De plus, il demande à Fouché si un certain Diesbach[1481] est à Paris. Nous pensons qu'il doit s'agir du patricien bernois de la tendance fédéraliste que Bonaparte, plus tard, refusera d'agréer comme représentant de la République helvétique à Paris en remplacement de Stapfer. Cette éventuelle présence dans la capitale française est-elle associée aux démarches entreprises auprès de Bonaparte par les contre-révolutionnaires suisses, issus des milieux aristocratiques, hostiles aux idées de la Révolution, auxquels Stapfer fait allusion à son ministre dans sa lettre du 12 août 1801 ? Nous ne le savons pas… La correspondance entre Stapfer et Bégoz, en septembre, relate d'ailleurs les relations entretenues par un représentant des ci-devant patriciens fribourgeois avec De Fitte et Hauterive sur la question de la Constitution. L'activité des fédéralistes bernois n'est d'ailleurs pas en reste, eux qui, par l'envoi d'agents secrets, cherchent à rallier à leur cause les cours européennes. Il semble qu'à Paris l'on se rende compte qu'il ne faut pas trop miser sur cette dernière tendance.

1479 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit.*, pp. 70-71 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 79-85 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. XCIX-CI ; 446-455.

1480 Du nom de son auteur, César Cassini (1714-1784). Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, pp. 746 ; 1326.

1481 Bernhard-Gottlieb-Isaak von Diesbach (1750-1807). Membre d'une famille patricienne de Berne, Diesbach est, en 1775, avoyer de l'Etat extérieur et, en 1785, membre du Grand Conseil. Par son premier mariage, il devient seigneur de Carouge et Mézières et son attitude hautaine suscitera la résistance de ses sujets contre Berne. Opposé à la République helvétique, il émigre et rentre à Berne en 1800, où il préside le comité fédéraliste et entretient des relations avec Reinhard et De Fitte. Homme de confiance de Reding, ce dernier l'envoie à Vienne en janvier 1802 pour obtenir l'appui de l'Autriche contre la France. L'empereur, n'étant pas en mesure de lutter contre Bonaparte, ne donne pas suite à cette démarche. Révoqué après l'éviction des fédéralistes en avril 1802, il reste à Vienne où il meurt en 1807. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 672 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 31.

A la fin du mois d'août 1801, Stapfer informe son ministre que les autorités françaises ont été sur le point d'intervenir en Suisse, en voulant suspendre l'exécution du projet de constitution et mettre à la tête de l'Helvétie un gouvernement provisoire présidé par un commissaire français avec le soutien des baïonnettes de la Grande Nation. Le projet est pour le moment écarté mais redeviendra d'actualité si des changements essentiels sont apportés au projet de constitution. Il est donc primordial que la Diète adopte le projet de la Malmaison du 29 mai 1801 sans modification notable et que l'on évite absolument de rendre publiques dans les gazettes les dissensions qui secouent la Suisse. Cela produit un effet calamiteux auprès de Bonaparte notamment. A nouveau, il met en garde contre le démembrement du pays « à la polonaise ». Stapfer ajoute, à propos du Valais, que Verninac a pour mission de favoriser l'accession au pouvoir de personnalités pouvant céder ce canton sans difficulté. Il signale encore le passage par la Suisse d'un agent secret cisalpin qui, mis en relation avec les représentants les plus extrémistes du parti des patriotes, de tendance démagogique, a pris des notes sur les membres du gouvernement et sur les élus à la Diète nationale qui, aux dires de Stapfer, sont des plus calomnieuses. Malheureusement, ces notes ont été remises au premier consul, déplore Stapfer.

Durant cette même période, La Harpe écrit à Alexandre Ier pour l'instruire des relations franco-suisses. La Harpe craint qu'un désintérêt du sort de la Suisse de la part des puissances alliées ne provoque la demande d'incorporation de ses habitants à la France pour pouvoir enfin vivre en paix. Les objectifs de Bonaparte à cet égard, selon lui, tendent à liquider les assemblées primaires et le suffrage universel, à affaiblir le gouvernement helvétique afin de le rendre plus docile à ses volontés et à abroger les garanties constitutionnelles du traité de paix de 1798 en faveur de la République helvétique. D'après R. E. von Haller, au contraire, Bonaparte n'a pas de mauvaises intentions concernant la Suisse ; la question difficile qu'il doit résoudre est celle de savoir comment aider ce pays à sortir de son marasme. Haller a passé toute une matinée à la dénouer dans un écrit adressé à Bonaparte ou à Talleyrand…

Alors que le Conseil exécutif avait demandé l'appui des contingents français pour calmer l'effervescence des cantons de Suisse centrale, le général commandant la division française en Suisse Montchoisy[1482], considérant qu'il s'agissait d'affaires purement internes, s'y était refusé tout en attendant l'arrivée du nouveau ministre de France avec qui il souhaitait se concerter à ce sujet. Bonaparte, mis au courant de cet incident, le 4 septembre, demande à Stapfer si l'incident est clos ; après les explications de ce dernier, Bonaparte conclut par l'assurance que tout finira par s'arranger.

Tandis que Stapfer défend auprès de l'un des trois consuls l'Etat unitaire, l'ancien chef d'état-major de Brune lors de l'invasion de 1798, présent à cet entretien, lui vient en aide avec vivacité ne pouvant pas s'imaginer comment un vrai Suisse pourrait souhaiter revenir à l'ancienne Confédération. Il lui affirme que, si la Suisse avait été alors pourvue d'une structure centrale capable de mobiliser et de diriger les forces nationales, jamais on aurait songé à l'attaquer, ce que vient confirmer Talleyrand ayant pris part à la conversation. Cette remarque est précieuse pour Stapfer car elle le fortifie, sans doute, dans sa conviction que seule la structure d'Etat unitaire est en mesure d'organiser une armée nationale vraiment dissuasive[1483].

1482 Louis Antoine Choin de Montgay, baron de Montchoisy (1747-1814). Né à Grenoble, dès 1765, il fait ses armes au service du roi. Garde du corps du roi de 1767 à 1777, il est affecté en Amérique où il combat, de 1779 à 1783, sous les ordres de Rochambeau lors de la guerre de l'Indépendance américaine. Colonel en 1791, affecté à l'armée des Ardennes sous Dumouriez, faisant preuve de bravoure dans les campagnes de 1792 et 1793, il est promu maréchal de camp en 1793. Son origine noble et son attachement à Dumouriez lui valent d'être arrêté de 1793 à 1794. Promu général de division en 1795, inspecteur général de l'armée d'Italie en 1796, il est mis en disponibilité en raison de son action en faveur des royalistes. Rappelé en 1799, il sert dans l'armée du Danube puis dans l'armée d'Helvétie où il commande d'abord la division de l'intérieur à Berne, puis, en remplacement de Turreau, la division du Valais. Sous Lecourbe, il est affecté à l'armée du Rhin et placé à son aile droite. Commandant le territoire helvétique en 1800, il est affecté à l'armée des Grisons puis, à sa dissolution, en mai 1801, il commande la division stationnée en Helvétie. Commandant de la 18e division militaire à Dijon en 1803 et en 1805, la 28e à Gênes, ville dans laquelle il meurt. Baron d'empire en 1813. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 1, p. 167 ; vol. 2, pp. 216-217.

1483 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 567-570 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, p. 15 ; Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, pp. 746 ; 750 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit.*, pp. 78-79 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 86-87 ; 98-99 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 333 ; *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 108 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 246 ; 255 ; 257 ; 278 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 9, t. 1, p. 44.

§ 9 La Diète helvétique et ses travaux

La Diète helvétique se réunit à Berne dès le 7 septembre 1801. L'élection de Kuhn comme président et celle d'Usteri et Anderwert comme secrétaires démontrent la prépondérance du parti républicain dans cette assemblée, les deux premiers appartenant à ce parti. Très jacobine, selon Bonstetten, cette Diète est composée de ceux qui avaient été écartés du pouvoir par le coup d'état d'août 1800. Ses travaux débutent par la vérification des pouvoirs des députés, dont ceux d'Uri et de Schwyz, alors que les diètes cantonales qui les avaient élus avaient refusé de prêter le serment prescrit. Aux yeux de celles-ci, le Conseil législatif, qui en était l'auteur, n'était pas compétent pour leur imposer cette assermentation, puisqu'elle ne figurait pas dans le projet de Constitution de la Malmaison. Verninac, arrivé à Berne le 6 septembre, joue la conciliation afin que cette question ne mette pas en péril l'objet principal de cette réunion : l'approbation du projet de constitution. Il réussit car la Diète accepte à la majorité d'accueillir ces députés de Suisse centrale en son sein. Usteri, qui est également président du Conseil exécutif, aurait voulu qu'on les arrête comme meneurs des troubles. A ce propos, Usteri sollicite, du ministre de France, l'envoi de contingents français dans ces régions en effervescence, ce que refuse Verninac. En effet, une telle démonstration de force manifesterait, selon lui, la caution apportée par la France au parti unitaire au détriment du parti fédéraliste – les Waldstätten réclamant leurs anciennes constitutions établies sur le régime de démocratie directe – et porterait atteinte à la politique de rapprochement voulue par Paris.

Quelques jours plus tard, le 10 septembre 1801, la Diète helvétique procède à la nomination d'une commission de sept membres chargée de préaviser le projet de constitution du 29 mai 1801. Elle est composée d'une majorité de députés favorables à la structure d'Etat unitaire dont Zimmermann, Koch, Muret et Krauer. Le 21 septembre, Zimmermann en présentant le résultat de ses travaux s'exprime sur le projet de la Malmaison qui, selon l'opinion de la commission, n'est pas sans défaut. Il s'agit avant tout, déclare-t-il, de donner au pays une constitution pouvant rétablir son indépendance et garantir à son peuple ses droits, sa liberté et son bonheur dans la paix restaurée. La

tâche n'est pas sans difficulté tant l'esprit de parti est encore vivace. Dans l'impossibilité de la Diète d'élaborer un autre projet que celui de la Malmaison proposé par la France, il s'agit de l'améliorer sur quelques points en donnant davantage de poids au principe unitaire. Rengger le soutient en relevant avec force les vices de ce projet. Il propose à la Diète d'adopter, au préalable, une série de principes qui constitueraient les bases fondamentales du pays. La Diète accepte cette proposition, le 25 septembre 1801, et charge la commission, élargie par la désignation de quatre députés supplémentaires dont Rengger, de lui en faire rapport. Emue par la démarche des Valaisans souhaitant rester dans la République helvétique – ce canton subissant des exactions provoquées par le général français Turreau pour le contraindre à réclamer son rattachement à la France –, cette assemblée décide, le 28 septembre, de traiter le Valais comme les autres cantons et s'écarte ainsi de ce que prévoyait le projet du 29 mai 1801, à savoir que la portion de son territoire qui n'aurait pas été réunie à la France s'adjoindrait à un canton voisin. Le 29 septembre, la Diète helvétique proclame l'intégrité du territoire de la République helvétique comme premier principe, l'unité de celle-ci comme deuxième et, comme troisième, la reconnaissance du seul droit de cité helvétique à l'exclusion de tous ceux établis par les bourgeoisies des cantons. Les délibérations de la Diète, par la suite, prennent davantage de temps en raison des clivages qui s'y opèrent, reflétant ceux de la commission. Reinhard, rentré à Paris, les évoque dans un document daté du 13 octobre 1801. Il indique que la Diète est divisée en trois parties. La majorité prône les idées de la démocratie révolutionnaire et regroupe tous ceux qui par idéalisme, carriérisme ou inculture les défendent, au nombre desquels s'ajoutent les chefs jacobins. Les minorités sont constituées par ceux qui soutiennent fermement la structure d'Etat unitaire, favorables à une aristocratie élective qui privilégierait l'élément urbain tout en maintenant l'abolition des privilèges de l'Ancien Régime, et par les anciens patriciens, disposés à collaborer avec le régime en place mais qui entendent rétablir les prérogatives constitutionnelles des

anciennes villes souveraines. Reinhard explique qu'il a tenté de les fusionner mais le résultat s'est soldé par un échec[1484].

Le 24 octobre 1801, le projet issu des travaux de la Diète est formellement accepté à une grande majorité[1485]. Pour Rengger, ce texte dont l'avenir n'est point assuré, n'est qu'un fatras inepte, suffisamment conforme au projet de la Malmaison pour être détestable mais pas assez pour bénéficier du soutien de la France. Lui aussi, comme Reinhard, avait l'espoir d'un rapprochement entre les minorités unitaire et fédéraliste, dont le caractère incorrigible a fait échouer cette attente. Alors même qu'elle n'avait pas voulu rédiger un nouveau texte constitutionnel, cette majorité à la Diète, par les nombreuses modifications apportées au projet de la Malmaison du 29 mai 1801, spécialement en raison de son caractère unitaire bien marqué, s'en écarte considérablement. En effet, sur les 95 articles qui le composent, 45 proviennent certes du projet du 29 mai 1801 mais 25 sont modifiés en profondeur. A titre d'exemple d'éléments principaux s'en distançant, citons la disparition de Berne comme capitale de la République (on songeait revenir à Lucerne) ; la mention des cantons du Valais et de la Thurgovie, cette dernière séparée de Schaffhouse ; la modification des frontières cantonales par la loi. L'énumération des attributions de la République démontre le renforcement du pouvoir central, qui légifère en matière ecclésiastique et d'instruction publique au détriment des cantons. Ceux-ci conservent une organisation administrative qui est somme toute assez ressemblante à celle des chambres administratives. Ce texte énonce les rapports entre l'Eglise et l'Etat ; la garantie de culte est mentionnée, alors que ce n'était pas le cas dans le projet de la Malmaison qui renvoyait cette matière à la législation cantonale. La question des dîmes et cens est maintenue dans les mains du canton qui est obligé de les liquider

1484 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 203-204 ; 544-554 ; 572-599 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 1, pp. 321-322 ; vol. 2, pp. 8-9 ; 14-19 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 111-117 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 455-461 ; 498-499 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 338-340 ; Gottfried Guggenbühl, *Bürgermeister Paul Usteri, 1768-1831. Ein schweizerischer Staatsmann aus der Zeit der französischen Vorherrschaft und des Frühliberalismus*. Aarau, Sauerlaender, 1924, vol. 1, pp. 286-293 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 119-120 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit*., vol. 9, t. 1, p. 44.

1485 Le projet de la Diète helvétique du 24 octobre 1801 figure *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 592-599.

en en fixant le taux de rachat. La justice est l'apanage de l'Etat central qui en détermine l'organisation par plusieurs dispositions. La Diète, qui acquiert le droit de déclarer la guerre et de conclure la paix, passe de 77 membres prévus en mai 1801 à 81 ; le Sénat de 25 à 30. Les cantons n'ont plus la possibilité de s'opposer à la loi. Celle-ci, élaborée par le Sénat, est soumise à l'approbation de la Diète munie des remarques adressées par les cantons à ce sujet. Le landammann conserve la compétence de choisir hors du Sénat le secrétaire d'Etat, responsable des affaires étrangères. Quant au suffrage universel, il est aboli et remplacé par les dispositions prévues dans le projet de la Malmaison, du 29 mai 1801[1486].

Le projet de la Diète, soutenu par une majorité de républicains et de patriotes, va susciter une vague d'oppositions. Il y a d'abord celle des fédéralistes en raison des limites qu'il apporte à l'émancipation des cantons et au développement des compétences de l'Etat centralisé. Plusieurs parmi eux abandonnent les travaux de la Diète, dont ceux de Suisse centrale, et rentrent à la maison en guise de protestation. Puis, on assistera à l'opposition du clergé, en raison de l'extinction des dîmes rendue obligatoire par un taux de rachat fixé à la baisse comme pour les cens, car c'est la source principale des revenus de l'Etat destinés à subvenir aux besoins de l'Eglise. Un autre motif d'hostilité du sacerdoce catholique est la centralisation de l'instruction publique. Les Vaudois et Secretan, eux, se braquent contre le rachat des dîmes et cens imposé aux cantons, considérant que cette question est de la compétence des seuls cantons. Enfin, la France s'y oppose, comme nous allons le voir, car le Valais est maintenu dans la République helvétique. Dans les jours qui suivent l'adoption de cette nouvelle Constitution, la Diète, se conformant à ses prescriptions, élit les membres du Sénat parmi ceux de la majorité unitaire mais

1486 Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit*., vol. 2, pp. 20-21 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit*., p. 213 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.,* pp. CII-CIV ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit*., vol. 1, pp. 340-341 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 120-121.

ses jours sont comptés comme le mentionne Bonstetten, le 23 octobre, et seule la présence des contingents français empêche la guerre civile[1487].

§ 10 La situation suisse vue de Paris, de septembre à octobre 1801

Bonaparte et Talleyrand sont avisés de ce qui se passe en Suisse par les rapports envoyés de Berne par Verninac, complétés par les informations de Stapfer, qui bénéficie toujours de leur confiance. C'est aussi par le canal de ces deux ministres que les autorités helvétiques sont renseignées sur l'attitude du cabinet de Paris à leur égard. Lors de l'audience publique des ambassadeurs du 24 septembre 1801, Bonaparte s'inquiète des conséquences des dissensions en Suisse qui fragilisent ce petit pays déjà faible et de moindre importance au milieu des Etats européens. La majorité du peuple se trouve d'accord avec ses représentants, répond Stapfer, et les oppositions ne doivent pas être considérées comme des signes de guerre civile[1488].

Stapfer informe Berne que De Fitte est remplacé par Gandolphe[1489], nommé secrétaire de légation. Attaché à Barthélemy, à qui l'on a demandé de le mettre en relation avec ses amis suisses, Gandolphe a été nommé par Talleyrand pour faire contrepoids à Verninac, jugé trop républicain, mais aussi pour avoir une antenne auprès des ci-devant de l'Helvétie[1490].

1487 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 588-591 ; 621-624 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 2, pp. 21-22 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 120-121 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit*., vol. 9, t. 1, p. 44.

1488 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, p. 570 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit*., vol. 1, p. 95.

1489 Mathieu Joseph Gandolphe (1748-1804). Sous l'Ancien Régime, il obtient la direction de la finance au ministère des Affaires étrangères. En 1787, il est secrétaire de légation, puis, de 1790 à 1792, chargé d'affaires à Hambourg ainsi qu'à Brême de 1790 à 1791. Revenu aux affaires étrangères, il est chassé par Dumouriez puis arrêté. Sous le Consulat, il est à nouveau employé comme secrétaire de légation à Berne. D'avril à juin 1803, il y est chargé d'affaires. Il occupe les mêmes fonctions dans le Valais, de septembre 1803 à juillet 1804. Il succède à Chateaubriand comme premier secrétaire de légation à Rome où il meurt le 3 octobre 1804. Henri-Robert, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon*, *op. cit*, p. 191.

1490 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, p. 570 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit*., vol. 1, p. 97.

S'adressant à Talleyrand, par courrier du 28 septembre 1801, le ministre de Suisse à Paris déplore le refus de Montchoisy et de Verninac d'envoyer des troupes françaises en Suisse centrale pour y maintenir l'ordre. Et de se poser la question de l'utilité du contingent français dans un pays épuisé qui d'ailleurs a de la peine à l'entretenir si l'on ne peut même pas compter sur lui pour préserver la paix publique… Il demande alors au gouvernement français l'appui des troupes de Montchoisy, requête qui sera acceptée pour autant qu'elle vise uniquement la préservation de la tranquillité intérieure et obtienne l'autorisation expresse du premier consul. A la suite d'une nouvelle fin de non-recevoir de Montchoisy, Stapfer, un mois plus tard, le 28 octobre, reviendra à la charge auprès de Talleyrand, au nom du Conseil exécutif. Sollicité par ce dernier pour envoyer dans les cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald un bataillon destiné à empêcher les éventuels désordres provoqués par le retour dans leur foyer des députés élus à la Diète helvétique, le général ne jugera pas utile d'obtempérer. Considérant la présence des troupes helvétiques suffisante, au cas où la situation l'exigerait vraiment, il réclamait plus de détails afin d'être à même de se déterminer sur la requête du Conseil exécutif[1491].

Surpris de ce que la Diète helvétique, dont la tâche était d'approuver le projet de la Malmaison du 29 mai 1801, se substitue en assemblée constituante, Talleyrand, à la fin du mois de septembre, s'adresse à Verninac pour lui rappeler ses instructions. Dans ces circonstances, le ministre doit se limiter à un rôle de spectateur attentif en réitérant aux autorités de l'Helvétie que la France et la communauté internationale ne reconnaîtront qu'un gouvernement rassembleur qui puisse être véritablement garant de la paix publique et de la sûreté des relations avec les Etats voisins. Paris est informé de la décision de la Diète de conserver le Valais par Verninac qui évoque la création dans ce canton d'un parti français pour appuyer sa demande de rattachement à la France. Il observe que la scission, voire la destruction de la Diète, ne serait pas forcément une mauvaise chose mais, ajoute-t-il, la minorité fédéraliste n'est pas plus fiable que la majorité unitaire. La minorité fédéraliste, en effet,

1491 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 458-459 ; 465 ; 469-470 ; 529-544 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 102-105 ; 121-124.

exploite contre la France la disposition du traité de Lunéville qui consacre l'indépendance de la Suisse et son libre choix de se constituer[1492].

Le 7 octobre 1801, Stapfer donne des nouvelles de la Suisse à Bonaparte et l'informe des travaux de la Diète. Il ajoute que la conclusion des préliminaires de paix avec l'Angleterre, signés le 1er octobre 1801 à Londres, contribuera à restaurer la tranquillité dans le pays. Observons à ce propos que la situation dans laquelle se trouve l'Angleterre – crise économique, difficultés d'approvisionnement, dette accablante – l'oblige à négocier avec la France contre laquelle elle est en guerre depuis huit ans. Si cette négociation annonce une trêve entre les deux puissances, en revanche elle ne dit mot de la situation de la France après Lunéville ni de celle de l'Italie, du Piémont ou encore de la Suisse. Et plusieurs députés aux Communes de s'étonner de ce silence s'agissant du Piémont sans obtenir de réponse du gouvernement anglais. L'opinion publique à Londres ne réclame-t-elle pas la paix dont le monde économique escompte de juteuses affaires[1493] ?

Et Berne ? interroge le premier consul qui a appris que l'on prévoyait de transférer ailleurs la capitale. Stapfer répond qu'il n'a reçu aucune indication à ce sujet ; Bonaparte observe alors que ce changement n'affecte pas le projet de constitution de manière essentielle. Bonaparte est également informé par Talleyrand des démarches entreprises à Paris et en Suisse par le prince-abbé de Saint-Gall pour récupérer les territoires qui font partie désormais de la République helvétique. Face à de telles prétentions, le ministre des Affaires extérieures tire les conclusions suivantes : l'abbé n'est plus prince en Suisse ; ses anciens sujets n'en veulent plus ; cette affaire ne concerne dès lors pas la France[1494].

Au cours du mois d'octobre, Stapfer se fait l'écho du mécontentement de Bonaparte et de Talleyrand – mécontentement qu'il partage – face à la dérive prise par la Diète helvétique à propos du projet de Constitution de la Malmai-

1492 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 459-462 ; 494-495.
1493 Sorel, "La Paix d'Amiens", *op. cit.*, t. 10, pp. 483-487 ; 495-501 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit.*, pp. 102-103 ; Droz, *Histoire diplomatique*, *op. cit.*, pp. 227-228.
1494 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 571 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 495-496.

son. Il prévient Bégoz que le choix du futur gouvernement devra être adéquat et qu'il devra très rapidement faire preuve d'énergie et de talent, sinon il ne tiendra pas et l'indépendance du pays sera remise en question. Il est vrai que, dans le rapport rédigé vers le 20 octobre 1801 par Talleyrand sur l'état de la Suisse à l'attention du premier consul, le ministre des Relations extérieures dénonce la conduite de la Diète helvétique qui s'est écartée du cadre prévu par le projet de la Malmaison en décidant notamment de garder le Valais. Cette attitude, il la considère comme presque injurieuse à l'égard de la France. Les travaux de cette assemblée illustrent parfaitement l'opposition entre la majorité de tendance centralisatrice et unitaire et la minorité fédéraliste qui souhaite un affaiblissement du pouvoir central. La majorité pourra certes décréter une constitution mais les cantons de Suisse centrale ne la voudront pas et s'ensuivront des manifestations d'oppositions que seule la présence de forces françaises sera à même de contenir, solution que déconseille Talleyrand. Il faut que la Diète change d'état d'esprit ou qu'elle soit dissoute. Dans ce contexte, il propose que Verninac adopte une position attentiste tout en exprimant au Conseil exécutif la désapprobation que provoque la conduite de la Diète. Si elle se modère et revient en arrière, la tâche du représentant de la France sera aisée, si elle persiste dans la ligne qu'elle s'est tracée, elle se perdra elle-même, ce qui vaut mieux que l'intervention directe de la légation française à Berne. Verninac renseigne Talleyrand sur les indices d'une opération montée par Dolder et Savary, entre autres, contre la Diète helvétique, eux qui n'ont pas obtenu de leur canton les suffrages nécessaires pour accéder à cette instance. Il s'agirait de faire proclamer par le Conseil législatif que la Diète n'a pas la compétence de délibérer sur un autre texte que celui de la Malmaison. Et le 22 octobre, il indique que ceux qui cherchent un rempart dans le Conseil législatif contre les usurpations de la Diète hésitent encore[1495].

Au vu des rapports de Verninac, de Talleyrand et de la situation désormais bloquée à propos du Valais, le 26 octobre 1801, Bonaparte riposte à la décision de maintenir le Valais dans la République helvétique. Il décide son occupation par trois bataillons sous les ordres du général Turreau dont le premier

1495 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 571-572 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 466-469 ; 494-495 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 102-105.

prendra ses quartiers à Villeneuve, le deuxième à Sion, le troisième à Brigue. Les revenus du Valais, prélevés par Turreau, serviront à l'entretien des contingents français. En outre, il demande à Verninac de lui présenter un rapport sur la population et les revenus du Fricktal, territoire cédé à la France par le traité de Lunéville et qui doit servir de monnaie d'échange pour la cession du Valais. Selon les explications données par Talleyrand par écrit à son ministre à Berne, le premier consul ne fait mention dans son ordre que d'une occupation militaire et rien de plus ; Verninac n'a, de la sorte, aucune explication à donner sur le sort définitif du Valais. Il pourra simplement signaler que le traité de 1798 prévoyait l'établissement aux frais de la République helvétique d'une route dans le Valais en direction de l'Italie pour assurer à la France une communication avec la Cisalpine. Etant donné que la République helvétique depuis lors n'a pas entrepris ces travaux, la France s'en charge désormais en utilisant les revenus de ce canton pour les financer. Et c'est vraisemblablement pour encourager la naissance d'un parti français dans le Valais que le premier consul, le 27 octobre 1801, ordonne le remboursement du prix de la maison acquise par le guide Dorsaz, témoignage de la reconnaissance de Bonaparte pour le zèle et le dévouement dont fit preuve ce Valaisan lors de son passage au Grand-Saint-Bernard[1496].

Les préliminaires de paix avec l'Angleterre signés à Londres, le 1er octobre 1801, laissent le champ libre à Bonaparte sur une partie importante du continent européen ; cependant il devait encore compter avec la Russie dont le czar Alexandre défendait entre autres les intérêts piémontais du roi de Sardaigne. Dans la convention secrète conclue à Paris, le 10 octobre 1801, qui complétait le traité entre la Russie et la France du 8 octobre, Talleyrand et l'envoyé extraordinaire du czar étaient convenus, à propos du Piémont, de la formule alambiquée de l'article 6, qui en l'état ne réglait rien tout en maintenant les positions respectives prises à ce sujet par le premier consul et par le czar. On peut à juste titre se poser la question de savoir si la décision de Bonaparte d'occuper le Valais, le 26 octobre, est une conséquence de l'attitude de

1496 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 407-425 ; 731-732 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 7, p. 385 ; Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, vol. 3, p. 828 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 470-471.

la Diète helvétique de conserver tout ce canton dans la République helvétique adoptée le 28 septembre et figurant dans le projet de constitution du 24 octobre ou si ce n'est pas plutôt l'effet de ricochet de la convention secrète avec la Russie du 10 octobre 1801. Les documents étudiés ne nous donnent aucun élément de réponse. Dans la situation du moment, alors que rien n'est définitif, Bonaparte, par l'occupation du Piémont et du Valais, est en position de force, contrôlant, au couchant, tous les accès sur l'Italie. Il est certain qu'il entend s'y maintenir en raison notamment de l'importance stratégique de ces deux régions. A-t-il prévu, dans l'élaboration des différentes combinaisons sur ces deux pays, la perte possible du Piémont pour d'éventuelles raisons diplomatiques qui devrait alors être compensée par le maintien du Valais et ses cols dans l'orbite de la France ? Nous ne pouvons l'exclure[1497].

§ 11 Le coup d'état du 28 octobre 1801

La conduite de la Diète helvétique suscite la réprobation tant de la France que des fédéralistes et même de certains républicains. On apprend à la mi-octobre les tractations menées par Dolder, Jenner et une minorité de la Diète avec Verninac et Gandolphe pour renverser cette assemblée de même que le Conseil exécutif. Pour Dolder, qui n'a pas été retenu par les électeurs argoviens pour siéger au sein de la Diète helvétique, c'est le moyen de rester au pouvoir. En effet, ce personnage, dont le caractère est faible et qui a toujours fait preuve d'un soutien indéfectible à la politique française, défend le projet de constitution à tendance fédéraliste conçu à Paris. Pour Jenner, en revanche, qui semble avoir été la cheville ouvrière de ce coup d'état, le renversement de gouvernement s'imposerait pour les motifs suivants : en 1798, il avait réussi à sauver de la rapacité française des titres appartenant aux Bernois qu'il conservait par-devers lui et qu'il ne voulait pas restituer à la République helvétique mais uniquement à ses ayants droit, les ci-devant excellences de Berne. Ces créances sur des fonds anglais étaient jusqu'alors blo-

1497 Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 329-332 ; *Recueil des Traités de la France*, *op. cit.*, vol. 1, p. 475 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.*, 6e partie, pp. 161-165 ; Bonaparte, *De la guerre*, *op. cit.*, p. 413.

quées car le gouvernement britannique refusait de reconnaître la République helvétique comme titulaire de celles-ci. Avec les préliminaires de paix signés par Paris et Londres, la situation évolue et, grâce à l'aide de Talleyrand, ce droit de créance au profit du gouvernement helvétique est admis par les autorités anglaises, ce qui ouvre la voie aux opérations de vente de ces titres. Jenner, qui depuis longtemps discrédite le Conseil exécutif auprès des autorités françaises, ne peut admettre cette liquidation dont bénéficierait le gouvernement helvétique ; le seul moyen qui lui reste pour s'y opposer est le coup d'état. L'avenir nous prouvera qu'après le 29 octobre, la question sur ce sujet sera rondement menée : le nouvel exécutif décidera le 29 janvier 1802 que les titres des créances étrangères des Etats confédérés avant 1798 leur soient rendus. Cette mesure qui tout particulièrement avantagera Berne, verra, au début février 1802, sa chambre de régie, représentant la commune bourgeoisiale, pouvoir disposer de ces créances qui appartenaient au ci-devant Etat de Berne. Pour revenir au coup d'état, les concepteurs en furent vraisemblablement Reinhard et De Fitte qui en conférèrent avec Alois Reding et Diesbach avec qui ils étaient en relations et qu'ils considéraient comme les véritables représentants du peuple suisse. Verninac, le 22 octobre 1801, était allé chez Dolder pour le persuader de dissoudre la Diète et Montchoisy, le 26 octobre, déplaçait de Fribourg à Bümpliz une demi-brigade helvétique qu'il avait sous ses ordres. Bonaparte et le gouvernement français, comme l'écrira plus tard Stapfer, malgré leur désapprobation de la conduite de la Diète, n'étaient pas impliqués dans ce coup d'état ; Verninac d'ailleurs avait reçu de Paris l'ordre de maintenir une position neutre[1498].

1498 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 626-627 ; 958-961 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 2, pp. 23-25 ; 40-41 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 24-25 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 121-123 ; Jacob Stæmpfli, *Histoire de la dotation ou éclaircissemens historiques concernant la morale politique et financielle du patriciat bernois, depuis 1798 jusqu'a la transaction de 1841*. Trad. et annotés par. Ferdinand Feusier. Lausanne, Impr. de Corbaz et Robellaz, 1851, pp. 67-75 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss…*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 329-331 ; Jenner, *Denkwürdigkeiten*, *op. cit.,* p. 81 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit*., pp. 215-219 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechs*el, *op. cit.,* vol. 1, pp. 118-120 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. CIV ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit*., p. 459.

Frisching, membre du Conseil exécutif, étant mort le 24 octobre 1801, ce n'est qu'après ses funérailles nationales, le 27 octobre, que les conjurés se mettent à l'œuvre. Le bruit court alors au sein des autorités helvétiques d'un prochain renversement du pouvoir en place. Parmi les sénateurs qui viennent d'être élus par la Diète helvétique, certains, déterminés à ne pas se laisser faire, proposent des mesures pour réprimer cet éventuel coup de force en faisant notamment arrêter Dolder, mais ils ne sont pas suivis par la majorité de ceux-ci qui optent pour une attitude passive. Vers minuit, une minorité du Conseil législatif, treize membres dont plusieurs Bernois, se réunissent en secret dans la maison de l'un de ceux-ci et adoptent, au nom de ce Conseil, un décret qui constate que la Diète helvétique a outrepassé ses pouvoirs en s'érigeant en assemblée constituante et, de ce fait, met la patrie en danger. Considérant que trois membres du gouvernement, Zimmermann, Schmid et Usteri, en font partie, ils décident provisoirement d'attribuer le pouvoir exécutif à ceux des membres du Conseil exécutif qui n'appartiennent pas à la Diète, à savoir Dolder, Savary et Rüttimann qui sont chargés de maintenir l'ordre public. Aux petites heures du matin, le 28 octobre 1801, avertis de leur désignation et de la mission qui leur est confiée, Dolder et Savary, avec la collaboration du ministre de la Guerre Lanther[1499], acquis au coup d'état, nomment Andermatt[1500] commandant en chef des troupes helvétiques pour garantir le

1499 Joseph de Lanther (1748-1832). Officier issu d'une famille patricienne fribourgeoise au service de la France, membre du gouvernement provisoire fribourgeois en 1798, ministre de la Guerre sous la République helvétique. Membre du Petit Conseil en 1801. Il est désigné en 1802 commissaire du gouvernement pour le rattachement du Fricktal à la République helvétique. La Médiation met fin à ses activités nationales et, à partir de 1813, il entre dans l'exécutif de la ville de Fribourg jusqu'en 1832. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 536.

1500 Joseph Leonz Andermatt (1740-1817). Officier zougois de Baar, au service de la France de 1758 à 1763 puis au service de l'Espagne jusqu'en 1769 et à nouveau au service de la France jusqu'en 1792. A Nancy, en 1790, il participe à la répression du soulèvement des soldats suisses dans lequel ses hommes étaient impliqués. Au service du roi de Sardaigne avec le grade de colonel en 1796, il est à Zoug, au printemps 1798, où il mène le combat contre l'invasion française mais, battu, il se range à leur côté et en profite pour exiger de la commune de Baar le remboursement de l'amende que son père, Joseph Leonz (1699-1770), du parti français, avait été obligé de payer en 1764. Général de brigade de la Légion helvétique dans le Piémont en 1799, incorporé dans les armées françaises, il prend part à la deuxième coalition et est prisonnier des Autrichiens. Libéré en 1800, l'exécutif helvétique le place à la tête d'une brigade et, en 1801, il est envoyé dans les Grisons comme commissaire du gouvernement. Sénateur du canton de Zoug, il participe au coup d'état unitaire d'avril 1802 et dirige les forces helvétiques contre l'insurrection fédéraliste de 1802. Bat-

succès de l'opération. D'entente avec Montchoisy, les forces françaises et les troupes helvétiques, qui ont été soudoyées par les conjurés, investissent Berne. La présence de Montchoisy est ainsi déterminante dans la réussite de cette opération. Avertis de ce qui se passe, les membres du Conseil exécutif et les ministres, qui ne font pas partie de la conjuration, se réunissent tôt le matin mais les soldats, en investissant les lieux où ils sont réunis, en interdisent l'accès tout en les maintenant à l'intérieur. Ce n'est que plus tard dans la matinée qu'ils seront autorisés à rentrer chez eux. Vers 4 h, les treize membres de la minorité du Conseil législatif auxquels se joignent onze autres, munis de laissez-passer et choisis en fonction de leur appartenance politique, se réunissent dans la salle des séances. Malgré l'opposition d'une minorité de députés qui condamne cette manière de procéder, 17 contre 6 approuvent les propositions envoyées par Dolder et Savary et adoptent le décret suivant : dissolution de la Diète helvétique ; entrée en vigueur de la Constitution du 29 mai 1801 en ce qui concerne l'organisation des autorités centrales ; désignation d'une commission de cinq membres chargée de proposer, séance tenante, une liste de 25 membres pour constituer le Sénat. Au moment où cet organe sera constitué, il exercera tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par la nouvelle Constitution entraînant de la sorte la suppression du Conseil exécutif et, dans les trois mois qui suivront, la Diète prévue par ce texte devra être convoquée. Cette instance aura également à se prononcer sur les améliorations de la Constitution que proposera le Sénat. Dolder et Savary sont chargés de désigner les membres de la commission, laquelle nomme sénateurs Dolder, Savary, Lanther, Andermatt, Alois Reding, Bay, Mittelholzer, Anderwert et d'autres qui sont tous en majorité de la tendance fédéraliste. Ceux du Conseil législatif qui n'ont pas trempé dans la conjuration, les députés de la Diète helvétique et la majorité du Conseil exécutif, dont Rüttimann qui entretemps avait refusé de faire partie du nouveau gouvernement, sont contraints de céder devant la force des baïonnettes franco-suisses tout en protestant vivement[1501].

tu à Faoug, le 5 octobre, par les troupes du général von Bachmann, il est destitué de son commandement. Représentant de son canton à la Consulta, après quoi il se retire dans sa propriété de Baar. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.,* vol. 1, p. 325 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 304.

1501 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 627-646 ; 654-657 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 2, pp. 25-28 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op.*

Verninac est informé régulièrement du déroulement de toutes ces opérations par Dolder et Savary. A son tour, il en informe Paris. Il relève, dans son courrier à Talleyrand du 28 octobre 1801, que son attitude a été tout à fait conforme aux instructions reçues, qu'il s'est abstenu de toute coopération à ce renversement déclenché par la conduite de la Diète et que Montchoisy n'a pas agi militairement. Talleyrand en avise Bonaparte, dans son rapport de brumaire, en relevant l'absence d'opposition au nouvel ordre instauré à Berne de même que le ton déférent et empressé des nouvelles autorités helvétiques à l'égard de la France et de ses représentants contrastant avec la pratique suivie jusqu'alors. Il remarque que l'entrée en vigueur de la Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801 consacre la cession du Valais à la France, mais relevons à ce propos que cette Constitution n'évoquait qu'une partie du Valais et non la totalité comme le laisse entendre le ministre des Relations extérieures. Dans ces circonstances, ne sachant pas très bien comment évoluera le nouveau pouvoir en Suisse, quelle sera la teneur des lois organiques qu'il devra prendre pour mettre en application la Constitution de même que les dispositions adoptées par la future Diète, Talleyrand propose au premier consul d'adopter une position attentiste, tout en lui faisant parvenir la liste des sénateurs qui viennent d'être nommés, à laquelle il joint un petit commentaire sur leur personnalité rédigé par Verninac[1502].

Quelles conclusions générales pouvons-nous tirer de la lecture de ce chapitre ? Nous constatons d'abord que la situation de la Suisse ne s'est guère améliorée par rapport à la période précédente. Les circonstances politiques, économiques et militaires lui sont très défavorables et rendent son gouvernement toujours aussi fragile mais, malgré ces difficultés, observons que le Conseil exécutif ne s'est jamais laissé dévoyer par une politique facile propre à lui attirer le soutien des masses populaires. Cette fragilité profite au chef de l'Etat français, le premier consul et général Bonaparte. Ce personnage, qui s'installe dans un pouvoir autocratique et dont les décisions ou les indéci-

cit., vol. 2, p. 24 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, pp. 123-131 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, pp. 342-344 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 122.

1502 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. CIV-CV ; 469-470 ; 499-500.

sions sont tributaires non seulement des événements mais aussi des interlocuteurs qui le renseignent, a, dans les affaires suisses dont il a d'ailleurs une parfaite connaissance, un objectif essentiel clairement affirmé : l'acquisition du Valais. Si, au début, il donne l'impression d'osciller entre une partie de ce territoire ou l'entier, à la fin, c'est bien l'ensemble de ce canton que Bonaparte veut obtenir. Et pour imposer aux Suisses sa volonté, il fait occuper le Valais par ses troupes. C'est le recours à la force sans que les autorités suisses ne soient en mesure de réagir et qui, à ses yeux, se justifie par la conduite inadéquate de la Diète helvétique. Cette attitude répréhensible à l'égard d'un allié révèle parfaitement le but promordial que poursuit la politique du premier consul à propos de la Suisse : obtenir le Valais des autorités helvétiques. C'est également par la force, mais cette fois en y mettant les formes, que Bonaparte impose à la Suisse le casernement et le ravitaillement d'un certain nombre de ses soldats tout en ne respectant pas les engagements pris à l'égard de ce pays. Il n'est pas inutile de rappeler ici l'opinion sur Bonaparte qu'adressait, à la fin juillet 1801, Lucchesini au roi de Prusse :

> *Quelque changement favorable qu'ait subi le gouvernement français en passant des mains de l'anarchie directoriale dans celles de l'autorité consulaire, la politique extérieure n'a rien changé de ses plans ambitieux et de ses relations arbitraires, et si le général Bonaparte avait autant de qualités pour bien administrer l'Etat qu'il en a pour en imposer à ses ennemis internes et externes, il est encore trop conquérant pour donner à la France et par elle à l'Europe une paix durable*[1503].

A propos de la question constitutionnelle, qui n'est pas pour le premier consul une priorité, sa position a évolué depuis 1798 : la structure d'Etat centralisé unitaire ne convient pas à la Suisse; il faut trouver une solution qui puisse concilier une organisation centrale solide avec des compétences redonnées aux cantons qui pourrait s'inspirer du modèle américain. Le projet qu'il pro-

1503 *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 51-52.

pose finalement et qui correspond tant à ses vues qu'à celles du ministère des Affaires extérieures est celui d'une structure d'Etat plutôt fédéral.

A nouveau, l'exigence de pouvoir disposer d'une véritable armée nationale dissuasive est énoncée par Glayre, quelle que soit la structure d'Etat que la Suisse choisisse, et par Stapfer, qui lui la prévoit à l'intérieur de l'Etat unitaire.

Tout est possible pour Bonaparte en Suisse, comme le prouvent entre autres l'occupation du Valais ou celle du Piémont, et il n'est aucune puissance qui, en l'état des choses, puisse lui résister sur le continent. Les Suisses sont donc livrés à Bonaparte et à eux-mêmes. Dans la situation de dépendance dans laquelle se trouve la République helvétique à l'égard de la France de Bonaparte, nous remarquons que les autorités suisses ne se laissent pas faire et ne cèdent pas à tous les diktats du premier consul mais poursuivent inlassablement la négociation avec ténacité et acharnement. Ainsi, les agents suisses à Paris de même que les membres du Conseil exécutif font preuve de pugnacité dans les discussions et la tension qui s'ensuit ne déclenche aucune rupture du côté français, Bonaparte maintenant les relations diplomatiques et poursuivant le dialogue en écartant l'usage de la force de ce domaine. Ce faisant, nous avons remarqué que le premier consul est parfois amené à transiger en faveur des arguments soulevés par les Suisses et notamment de Stapfer. Il est vrai que les rapports entre les deux hommes sont bons car Bonaparte a en face de lui un interlocuteur de talent qui de manière posée lui dit toujours la vérité et qui, surtout, appartient comme lui à la bourgeoisie avec qui, se sentant à l'aise, il peut donc parler sur pied d'égalité[1504].

1504 [Glayre], *Lettres sur l'Helvétie*, *op. cit.*, pp. 24-26 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 30-31.

Chapitre 5

Le Petit Conseil (novembre 1801 - juillet 1802)

§ 1 La mise en place des nouvelles autorités et les décisions prises au lendemain du coup d'état d'octobre 1801

En attendant la constitution d'un nouveau gouvernement et à la suite du refus de Rüttimann d'en faire partie, les deux sénateurs Bay et Victor-Benjamin de Saussure[1505] sont désignés, le 28 octobre, pour venir renforcer Dolder et Savary au sein de l'exécutif provisoire. Tous les quatre appartiennent à la tendance unitaire fédéraliste qui s'est développée depuis les projets de la Malmaison. Ayant décliné leur nomination, les quelques sénateurs républicains nommés dans ce conseil sont remplacés, début novembre 1801, par des fédéralistes dont certains sont des ennemis jurés de la République helvétique. Dès lors, le Sénat fait figure de chambre contre-révolutionnaire. Celle-ci, une fois son effectif au complet, le 21 novembre 1801, procède à l'élection des

1505 Victor-Benjamin de Saussure (1737-1811). Seigneur de Boussens, il est le dernier bourgmestre de Lausanne sous l'Ancien Régime. Membre du Conseil législatif dès octobre 1800, il est sénateur de 1801 à 1802 puis en 1808 appartient au Grand Conseil du canton de Vaud. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 731 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 4, p. 479.

landammanns et des membres du Petit Conseil selon les dispositions de la Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801. Sont élus premier landammann Alois Reding, second landammann Johann Rudolf von Frisching[1506], puis ce sont les sénateurs Hirzel[1507], Glutz[1508], Lanther et Dolder qui accèdent au Petit Conseil. Tous, à l'exception de Dolder et de Lanther, appartiennent au parti fédéraliste. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution disparaissent les postes de ministres dont celui des Relations extérieures et Reding choisit Thormann[1509], aristocrate bernois des plus conservateurs pour remplacer Bégoz comme secrétaire d'Etat[1510].

A l'annonce du coup d'état, les anciens cantons de Suisse centrale de même que les ci-devant villes patriciennes laissent éclater leur joie à la perspective de retour à la situation d'avant 1798. Le gouvernement provisoire en charge

1506 Johann Rudolf von Frisching (1761-1838). Bernois, neveu de Karl Albrecht von Frisching, officier dans la Garde suisse au service de la Hollande, membre du Grand Conseil bernois sous l'Ancien Régime et sous la Médiation. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 274 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 270.

1507 Hans Caspar Hirzel (1746-1827). Membre du Petit Conseil de la ville de Zurich, député de son canton à la Diète confédérale en 1797-1798, il fait partie du gouvernement provisoire de Zurich en 1798 qui sera destitué par la République helvétique et emmené en otage à Bâle en 1799 sur ordre du gouvernement helvétique. En automne 1802, lors de la rébellion de Zurich contre la République helvétique, il est à la tête du gouvernement provisoire. Avec le retour des forces françaises en octobre 1802, il est enfermé à Aarbourg jusqu'à la fin des travaux de la Consulta de Paris. L'Acte de Médiation met fin à sa carrière politique. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 107 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 452.

1508 Urs Glutz von Blotzheim (1751-1816). Officier soleurois au service du Piémont-Sardaigne, membre des Grand et Petit Conseils sous l'Ancien Régime, il entre dans la Société helvétique en 1780. Il fait partie du gouvernement provisoire soleurois en 1798. Membre du Sénat helvétique de 1801 à 1803. Trésorier de la ville de Soleure de 1806 à 1815, sous la Restauration, il appartiendra au Petit Conseil. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 651.

1509 Gottlieb Thormann (1754-1831). Membre du Grand Conseil de Berne dès 1785, il assume au sein de l'Etat de Berne une fonction de secrétaire de 1795 à 1798. Il est blessé à la bataille de Neuenegg en 1798 lors de l'invasion française. Secrétaire d'Etat sous Reding en 1802, il est de 1803 à 1816 chancelier de l'Etat de Berne, puis bailli de Wangen de 1816 à 1821 et, de 1823 à 1831, membre du Petit Conseil. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 554 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, p. 451.

1510 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 643-646 ; 687 ; 695-696 ; 724-725 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 59 ; 62 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 137 ; 140-141 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. CVI ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, pp. 345 ; 347-348 ; Fankhauser, "Die Executive der Helvetischen Republik 1798-1803", *op. cit.*, pp. 120-121.

jusqu'à la fin du mois de novembre 1801, s'il est favorable à une meilleure prise en compte des compétences cantonales, n'entend cependant pas remettre en question les principes acquis de la Révolution : la liberté et l'égalité. Ainsi, il ne saurait admettre le rétablissement des privilèges personnels de même que celui des droits politiques héréditaires et exclusifs. En revanche, il maintient les dîmes et les cens dans les mains de leurs propriétaires légitimes, c'est-à-dire les particuliers, les communes et les corporations, tout en en garantissant le rachat. Il n'en reste pas moins que d'aucuns voient dans le changement politique opéré en octobre 1801 la première étape vers la restauration de l'Ancien Régime. C'est dans ce but que l'on se réunit en secret à Berne et à Thoune afin de préparer par les armes la liquidation de la République helvétique. Ce mouvement s'étendra à plusieurs cantons et ses partisans iront même jusqu'à approcher J. R. von Frisching pour l'inviter à destituer les préfets patriotes et à les remplacer par des hommes se situant dans leur mouvance. Ce dernier, personnalité modérée et encline à privilégier avant tout les compétences, déclinera cette suggestion. Cependant, cette manœuvre ayant été éventée, l'opposition s'en servira pour jeter l'opprobre sur le nouveau gouvernement en le discréditant auprès de la France[1511].

Ce changement de régime provoque en Suisse centrale des scènes de liesse populaire et l'esprit de réaction est à l'œuvre, se manifestant par des menaces et des insultes à l'encontre des fonctionnaires de la République helvétique ou de ses partisans. A Zurich, le préfet en poste, personnalité pondérée et défenseur de l'Etat unitaire, est remplacé par un partisan de l'Ancien Régime, le patricien Hans Reinhard[1512], d'un tempérament cassant mais mesuré et qui

1511 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 699-706 ; Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 183-185 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 72-73 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 143-144 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, pp. 345-346.

1512 Hans Reinhard (1755-1835). Homme politique issu d'une famille patricienne zurichoise, bailli de Baden de 1795 à 1798, membre du Petit Conseil de 1796 à 1798. Conservateur, appartenant au parti des fédéralistes, il est sous la République helvétique membre de la municipalité de Zurich de 1798 à 1801, qu'il préside de 1800 à 1801. Préfet de Zurich en 1801, il participe en 1802 au soulèvement des fédéralistes contre la république unitaire et devient membre du gouvernement intérimaire zurichois. Pris en otage par les troupes françaises, Reinhard est relâché parce que désigné par la ville de Zurich pour la représenter à la Consulta. Membre de la commission chargée d'organiser à Zurich les institutions reçues de la Médiation, de 1803 à 1845 il appartient au Grand Conseil, ainsi qu'au Petit Conseil

considère que tout fonctionnaire qui ne partagerait pas les vues affichées par les nouvelles autorités ne saurait rester à son poste. Le jour même du coup d'état, le 28 octobre 1801, le gouvernement provisoire rappelle les troupes helvétiques envoyées à Uri, à Schwyz et à Unterwald. Quelques jours plus tard, le 5 novembre, le préfet du canton des Waldstätten ayant donné sa démission, le poste n'est pas repourvu en raison du rétablissement des cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald et de Zoug prévu par la Constitution du 29 mai 1801. Le gouvernement décide alors d'en nommer un pour chaque canton. Dans les rangs des autres préfets, certains démissionnent spontanément et d'autres sont écartés de leur poste par leur remplaçant désigné par le nouveau gouvernement[1513].

Se méfiant des publications hostiles dirigées contre lui, le gouvernement prend différentes mesures pour contrôler la presse. Le 28 octobre, il enjoint aux préfets de la surveiller et de suspendre sans autres les journaux qui font preuve de mauvaise volonté à l'égard du nouveau pouvoir. Ainsi, le journal d'Usteri, de tendance républicaine, est supprimé. Le 12 novembre 1802, le Sénat donne plein pouvoir au gouvernement pour prendre toute mesure à l'encontre des menées séditieuses. Les préfets sont ainsi à l'affut des réunions clandestines et tiennent à l'œil les personnes soupçonnées d'activités anti gouvernementales. Pour contrer toute contestation, les nouvelles autorités recourent aux visites domiciliaires, à la violation du secret postal, à la censure la plus stricte sur toute publication. En outre, pour renforcer son camp, le Sénat adopte, le 18 novembre 1801, une loi d'amnistie générale qui, à la différence de celle votée précédemment le 28 février 1800, étend ses effets à

jusqu'en 1830 ; à maintes reprises bourgmestre de Zurich et landammann de la Suisse en 1807 et en 1813. Député de Zurich à la Diète de 1803 à 1830, il la préside en 1814-1815 et plusieurs fois encore sous la Restauration. En 1813, Reinhard, landammann de la Suisse, par son attitude irrésolue, laisse la Confédération sans défense, permettant ainsi aux puissances alliées d'entrer dans le pays. En revanche, il prend les mesures nécessaires pour mettre sur pied une nouvelle Constitution élaborée sur les bases de l'Acte de Médiation. Député de la Confédération au Congrès de Vienne en 1814-1815, il encourt le reproche d'avoir perdu définitivement la Valteline. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 436 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 318-319.

1513 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 646-647 ; 662-672 ; 693-695 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 67 ; 76-77 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 395 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, pp. 346-347.

tous les principaux promoteurs et chefs de la rébellion contre la République helvétique. C'est ainsi que les derniers émigrés suisses, ecclésiastiques ou laïcs, rentrent au pays pour apporter leur soutien aux fédéralistes[1514].

§ 2 L'attitude de la France à l'égard du coup d'état et la question du Valais

Paris est informé par Verninac et Stapfer du coup d'état que ce dernier, pour attirer la sympathie des Français, définit comme le 18 brumaire de l'Helvétie. Se conformant aux ordres du gouvernement français, le ministre écrit qu'il est resté à l'écart du changement intervenu de même que Montchoisy qui n'a fait qu'assurer la paix publique et la sécurité par la mise à disposition de quelques patrouilles en ville de Berne. Tant Verninac que Stapfer expriment les espoirs qu'inspire ce gouvernement, apte, selon eux, à instaurer une véritable concertation entre toutes les tendances qui s'opposaient jusqu'alors et à restaurer la concorde entre les Suisses, par la mise en vigueur de la Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801. Talleyrand, au début de novembre 1801, exprime à Verninac la satisfaction du premier consul pour sa conduite et, à Stapfer, sa conviction qu'un bon gouvernement en Suisse ne sera établi que lorsqu'il sera à même de prélever le peu d'impôt nécessaire sans mettre en danger la prospérité du pays. Verninac suggère à Talleyrand une politique expectative à l'égard des autorités helvétiques avant de les reconnaître officiellement. Alors que l'exécutif n'a pas encore été repourvu, Verninac, approché par les Bernois, propose Dolder, homme lige des Français, pour devenir l'un des deux landammanns afin que la Révolution helvétique soit représentée aux côtés des anciennes familles au pouvoir avant 1798. En dépit de l'avis du ministre de France, le Sénat désigne deux partisans du fédéralisme : A. Re-

1514 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 647-651 ; 697-698 ; 709-711 ; 718-729 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 60-62 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 137-139 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert, op. cit.*, vol. 1, p. 347 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 122 ; Jasmine Menamkat, *Patriotes et contre-révolutionnaires*. *Luttes pamphlétaires dans le canton du Léman sous la République helvétique*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2005, p. 33.

ding et J. R. von Frisching. Fâché de ce résultat qui manifeste le triomphe d'un parti, Verninac conseille au premier consul, à la fin du mois de novembre, de ne rien entreprendre avant de savoir plus précisément dans quelle direction s'oriente ce gouvernement. Un peu plus tard, c'est Stapfer qui prévient Berne qu'il doit mettre en vigueur la Constitution du 29 mai 1801 que Bonaparte juge utile pour la Suisse. Cette mesure aurait l'avantage de réconcilier le premier consul avec les autorités de l'Helvétie car jusqu'à présent les conseils qu'elle lui avait demandés n'ont pas été suivis suscitant chez Bonaparte un fort ressentiment, lui qui déteste les revirements de situation. Alors que les nouvelles autorités helvétiques avaient annoncé leur volonté d'améliorer la Constitution sur certains points, Stapfer désapprouve une telle intervention dont il appréhende les conséquences.

Il est intéressant de relever ce que dit Bonaparte de la Suisse dans son exposé sur la situation de la France du 22 novembre 1801. En premier lieu, il évoque le peuple déchiré par la lutte entre les partis qui ont tous fait appel au pouvoir et parfois même aux soldats francais. Il informe que la France a retiré ses troupes de la Suisse et que les quelques milliers de soldats encore stationnés le sont à la demande des autorités helvétiques. Le premier consul rappelle qu'à maintes reprises les Suisses lui ont soumis des projets de constitution. Les conseils donnés par Bonaparte sur une Helvétie indépendante dont l'organisation simple devait, à ses yeux, prendre en compte avec les principes de liberté et d'égalité la réalité distincte de ses composantes territoriales, n'ont pas été entendus. C'est ainsi que ce pays est sans pilote, que le ministre de France n'a joué qu'un rôle de conciliateur et que le général qui commande les contingents français a refusé aux factions l'appui de ses hommes.

Au moment où le gouvernement provisoire helvétique cède sa place au Petit Conseil, Reding, chargé des affaires étrangères, le 24 novembre, s'adresse à Bonaparte pour lui faire connaître ses sentiments. Loin d'appartenir au parti de la réaction, les autorités centrales mises en place, écrit-il, cherchent à établir une organisation cantonale pouvant satisfaire la majorité des citoyens et renouer des relations étroites entre les deux pays.

Néanmoins, les attentes parisiennes sont déçues par les actes du nouveau gouvernement helvétique. Pour remplacer Stapfer, Reding avait songé à Diesbach sans en prévenir le gouvernement français. Stapfer se rend compte de l'orientation réactionnaire que prennent les autorités helvétiques en qui il avait placé sa confiance. Il avertit Thormann que le soutien de la France dépend de la fusion indispensable entre les citoyens suisses de toutes les tendances, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Cette opinion est partagée par Verninac qui maintient à l'égard du pouvoir en place une attitude prudente, ce qu'approuve le premier consul à la fin du mois de novembre 1801. D'ailleurs Bonaparte est extrêmement mécontent de l'esprit de réaction qui animent les landammanns et le Petit Conseil. C'est une insulte aux hommes de la Révolution et à ceux qui sont attachés à la Grande Nation que Bonaparte ne peut tolérer. Les nouvelles autorités ont oublié les principes de modération ; leur composition démontre la victoire d'un parti ; le gouvernement helvétique n'a aucune légitimité, pas plus que la minorité du Conseil législatif qui a culbuté la Diète helvétique. La France ne reconnaît pas les nominations présentées comme le vœu du peuple helvétique. En outre, ajoute Bonaparte, l'amnistie qui a provoqué le retour des Suisses à la solde de l'Angleterre sans concertation avec son gouvernement, est un affront supplémentaire à l'alliance qui unit les deux républiques. Ainsi, conclut Bonaparte, le gouvernement actuel doit être considéré comme provisoire et Verninac, par une commuorale, l'informera qu'il a perdu l'appui de la France. Enfin, Bonaparte précise qu'il n'est pas question pour lui d'accréditer Diesbach comme représentant de la Suisse à Paris. Talleyrand, qui est l'interprète des directives du premier consul auprès de Verninac, se félicite de l'attitude réservée de son ministre à Berne à l'égard des autorités helvétiques et l'encourage à poursuivre dans cette voie[1515].

Nous nous rappelons que Bonaparte avait ordonné à Turreau, le 26 octobre, d'investir les villes valaisannes et Villeneuve. Stapfer est à nouveau sur le front et avec l'aide d'un général français bien vu du premier consul, explique

1515 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 701-702 ; 728 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.,* vol. 7, p. 426 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, op. cit.*, pp. 87-91 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. CV-CVI ; 469-477 ; 499-501 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 226-229 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 861-862.

aux autorités françaises que Villeneuve, cité vaudoise, n'appartient pas au Valais et que cette localité n'est pas nécessaire au projet d'établissement d'une grande route menant aux cols alpins, la bourgade valaisanne de Saint-Maurice pouvant la remplacer amplement. Cette démarche ainsi que celle du czar par l'intermédiaire de son ministre à Paris seront couronnées de succès[1516].

Les instructions données à Turreau sur sa mission dans le Valais par le gouvernement français, le 5 novembre 1801, sont des plus révélatrices de l'attitude de celui-ci. Elles ont très vraisemblablement été établies par Talleyrand de concert avec Bonaparte. Ainsi elles expliquent la raison de l'occupation de ce territoire. Le premier consul a négocié avec la République helvétique la cession de la rive gauche du Rhône, ce qui lui permet d'avoir une communication avec la Cisalpine, contre le rattachement du Fricktal à la Suisse. Alors que les nouvelles autorités helvétiques viennent de mettre en vigueur la Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801, Bonaparte a ordonné la prise de possession du Valais par trois bataillons français sous les ordres de Turreau qui a pour objet de préparer les Valaisans à la réunion à la France. Cet officier aura comme tâche d'en montrer tous les avantages en s'abstenant d'intervenir dans leur administration. Les revenus publics du Valais seront affectés à la construction de la route du Simplon et ne doivent plus être versés dans les caisses de la République helvétique. Les instructions sont très précises sur les mesures à prendre pour connaître les ressources de ce pays. S'agissant de Villeneuve, qui ne fait pas partie du Valais, jusqu'à nouvel ordre, le bataillon qui y stationne est entretenu par les revenus valaisans et non par ceux de cette ville. Le changement politique intervenu à Berne le 28 octobre favorise les opérations que mènera Turreau car, après la dissolution de la Diète helvétique, les députés valaisans n'ont plus à disposition ce forum pour y manifester leur opposition au projet d'annexion. Il s'agit donc de ramener l'opinion publique à la cause de la France et contenir ensuite les quelques mécontents isolés. A cette fin, Turreau devra pratiquer la conciliation sans jamais perdre de vue : « qu'un peuple pauvre, ignorant, superstitieux doit être conduit avec d'autant plus de ménagement et de dextérité qu'il joint à ces désavantages toute la

1516 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 732.

raideur du caractère helvétique. »[1517] Turreau, aux questions qu'on lui posera, répondra que cette occupation militaire n'est qu'une mesure provisoire qui a pour objectif la construction de la route et que son financement relève ainsi des revenus du Valais. Pour le reste, c'est aux gouvernements français et helvétique qu'il faut s'adresser. Sur les difficultés qui pourraient survenir entre le gouvernement helvétique et ses agents, il en rendra compte à Talleyrand sur le dévouement duquel il pourra compter pour faciliter cette opération[1518].

Ainsi, pour Talleyrand, la décision de mettre en vigueur la Constitution du 29 mai 1801 a pour conséquence la réunion d'une partie du Valais à la France. Le ministre prévoit donc que cette question sera rapidement réglée et que l'occupation par Turreau ne fait qu'anticiper la réalisation de la disposition constitutionnelle dont nous avons vu que la négociation menée à Paris, à la fin avril et au début mai 1801, n'avait pas abouti. Verninac est informé à la fin du mois de novembre 1801 que le Sénat réclamera des compensations plus importantes que le Fricktal pour dédommager la perte de la rive gauche valaisanne du Rhône.

Durant ce temps, Turreau, arrivé à Sion, le 23 novembre, exécutant les ordres de Bonaparte, informe la chambre administrative du Valais qu'à l'exception du district de Conches, elle ne dispose plus des revenus de ses territoires qui passent désormais sous son contrôle. Alerté par les autorités valaisannes, le Petit Conseil encourage celles-ci à ne pas obéir aux ordres de Turreau et à ne céder qu'à la force. Le 29 novembre, le gouvernement helvétique rédige une note de protestation, que Stapfer remettra à Talleyrand, dans laquelle il s'insurge de la prise de possession du Valais par les troupes françaises et de l'attitude de son homologue français dans cette question portant atteinte à l'indépendance de la Suisse pourtant reconnue par la signature du traité de Lunéville[1519].

1517 Michel Salamin, *La République indépendante du Valais, 1802-1810. L'évolution politique*. Sierre, Ed. du Manoir, 1971, p. 233.

1518 *Ibid*., pp. 231-234.

1519 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 732-735 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 2, p. 74 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 149 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op*. *cit*., pp. 43-52 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op*. *cit*., pp. 473 ; 476 ; 485.

Tandis que les pourparlers de paix entre la France et l'Angleterre se déroulent à Amiens dès le mois de décembre 1801, le cabinet britannique s'incline devant l'attitude de Bonaparte qui d'emblée exclut de la discussion les questions touchant le continent dont celles de la Suisse, de l'Italie, de la Hollande et des Allemagnes qu'il considère comme étrangères à la négociation avec Londres. S'agissant du Piémont, le premier consul ne déclarait-il pas au négociateur anglais que ce pays servirait à l'agrandissement de la République française ? car, comme il l'avait manifesté à son frère à la même époque, il n'a aucune confiance dans les Piémontais au cas où la France retirerait ses troupes de ce pays. A l'égard des Russes qui tiennent à ce que ce pays soit rendu au roi de Sardaigne, Bonaparte avait été plus vague. D'ailleurs, il sait qu'il faut avoir de l'audace et, dans les relations diplomatiques qu'il entretient avec les puissances européennes, il ne s'en prive pas[1520].

§ 3 Le mémoire sur l'Helvétie du 5 décembre 1801 adressé par le czar au premier consul

Alors que La Harpe est à Saint-Petersbourg pour le couronnement du czar Alexandre, il profite de sa présence en Russie pour l'informer de la situation de la Suisse en lui faisant parvenir trois mémoires successifs sur ce pays[1521]. Si les deux premiers n'étaient destinés qu'à Alexandre, le dernier, du 21 novembre 1801, calqué sur les deux premiers, sera envoyé par le czar de manière confidentielle à Bonaparte. La Harpe, partant du présupposé qu'une Suisse neutre et forte au centre de l'Europe est utile à ce monarque et que pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une constitution qui convienne aux Suisses de même qu'aux puissances étrangères, a l'idée qu'Alexandre et Bonaparte pourraient s'entendre pour sauver la Suisse de l'anarchie dans laquelle elle se trouve. Souhaitant pouvoir être utile à son ancien précepteur de même

1520 Sorel, "La Paix d'Amiens" *in Revue des deux Mondes*, *op. cit.*, t. 10, pp. 722-724 ; Pierre-Louis Rœderer, *Bonaparte me disait…* Conversations notées par le comte P. L. Rœderer, [préface par Maximilen Vox]. Paris, Horizons de France, 1942, p. 58.

1521 Le premier mémoire du 30 septembre, le deuxième du 9 novembre, le troisième du 21 novembre 1801 figurent *in* La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 252-258 ; 336-343 ; 345-354.

qu'à la patrie de celui-ci, Alexandre s'adresse dans ce sens à Bonaparte, le 5 décembre 1801, en lui faisant parvenir ce mémoire sur l'Helvétie[1522].

La première question que pose ce mémoire est celle de savoir si l'on rétablira la Confédération de l'Ancien Régime. La réponse que développe La Harpe est que cette structure d'Etat est impropre à protéger l'Helvétie et à couvrir efficacement les frontières avec la France. Dès lors, elle ne satisfait ni la République helvétique ni la République française. En revanche, elle favorise l'Autriche en raison de la faiblesse qu'avait la Suisse avant 1798. C'est la raison pour laquelle Vienne aspire à la restauration de cette structure confédérale appuyée dans cette démarche par l'Angleterre qui a soin de favoriser les desseins des Habsbourgs en bénéficiant en outre du soutien des ci-devant patriciens, membres des anciens gouvernements confédérés.

La deuxième question touche à la structure d'Etat fédéral que La Harpe nomme fédérative et qui pourrait s'appliquer à la Suisse. Elle comporte des avantages indéniables pour des pays comme l'Amérique du Nord, mais, en ce qui concerne l'Helvétie, la faiblesse qui en résultera provoquera la désorganisation et le démembrement du pays comme d'ailleurs la structure d'Etat confédéral.

De ces deux interrogations, il ressort que seul un gouvernement central fort, c'est-à-dire une structure d'Etat unitaire centralisé, est à même de donner à la Suisse la crédibilité qu'attendent d'elle les puissances voisines. Mais comment l'établir se demande La Harpe ? Il ne faut pas compter sur les législateurs suisses qui jusqu'à présent se sont montrés égoïstes, incultes et bornés. Seule la concertation des puissances étrangères avec un gouvernement helvétique digne de ce nom peut ramener la paix dans le pays. Après avoir envisagé les nations susceptibles d'apporter leur aide aux Suisses, il ne retient finalement que la France et la Russie. A propos de la première, il avoue qu'en raison de ses propres expériences, il ne peut que se plaindre de la France mais celle-ci, ajoute-t-il, sera toujours l'alliée nécessaire de la Suisse. Bonaparte, à ses yeux, ne saurait devenir l'auxiliaire de ceux, aux conceptions antilibérales,

1522 *Ibid.*, pp. 354-356.

qui prônent le retour à la Suisse d'avant 1798 et aspirent au rétablissement des inégalités. Quant à la Russie, les principes libéraux d'Alexandre et l'intérêt qu'il porte à la Suisse seront les garants de son indépendance et de sa liberté[1523].

Comment s'y prendre pour établir une charte constitutionnelle qui instaure une structure d'Etat unitaire avec un pouvoir centralisé ? La Harpe est d'avis qu'il faut prévoir une négociation au cours de laquelle les ministres russes et français recevraient les propositions des agents helvétiques. Ces pourparlers pourraient avoir lieu en Suisse ou à l'étranger mais une note de La Harpe préfère cette seconde solution pour éviter toute intrigue. Cette charte, selon l'idée de La Harpe, ne contiendrait que les éléments essentiels, le reste, comme l'indique une autre apostille, serait laissé aux autorités helvétiques mieux au fait des besoins locaux. Ce texte serait ensuite soumis aux assemblées primaires qui l'approuveraient en raison de la situation dans laquelle se trouve le pays. Puis, une fois accepté par le peuple, les grandes puissances continentales dont la Russie et la France le promulgueraient. Afin d'éviter de nouveaux troubles, La Harpe conseille d'exclure des responsabilités gouvernementales durant plusieurs années les représentants les plus en vue des différents partis. La difficulté réside dans le choix des magistrats. Démontrant que, depuis le coup d'état de janvier 1800, aucune autorité helvétique ne bénéficie de la légitimité de la nation, il propose de rappeler à leur poste les membres de l'ancien Directoire qui avaient joui des suffrages du peuple à la condition de se retirer immédiatement après la promulgation de la nouvelle Constitution. Lui-même s'en exclut, ayant trop d'adversaires en Suisse et ne possédant plus la confiance du gouvernement français. Tel est l'essentiel des observations que La Harpe présente à Alexandre qui les fera parvenir à Bonaparte. Le premier consul lui répondra dans une lettre datée du 16 février 1802, comme nous le verrons un peu plus tard[1524].

1523 *Ibid.*, pp. 345-349 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 501-503.
1524 *Ibid.*, pp. 345-349 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 501-503 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 288-289.

§ 4 Le voyage de Reding à Paris de décembre 1801 à janvier 1802

Le 30 novembre 1801, Stapfer est prévenu par Thormann du départ pour Paris de Reding où ce dernier compte rendre visite au premier consul et traiter directement avec lui des questions touchant la Suisse. Accompagné de Diesbach, de Meister et de Jauch, Stapfer devra introduire Reding auprès du gouvernement français. Le même jour, Verninac en informe également son ministre et se félicite de cette initiative qui va soit permettre de résoudre les difficultés, soit, si l'on n'y arrive pas, d'exprimer le mécontentement des Français à l'égard du parti du premier landammann. Verninac, dans le passeport diplomatique qu'il lui avait délivré, s'était bien gardé d'indiquer son titre officiel afin de manifester la volonté de son gouvernement de ne pas reconnaître les nouvelles autorités helvétiques[1525].

C'est de son propre chef que Reding, après s'être concerté avec quelques représentants de la tendance fédéraliste, avait décidé ce déplacement à Paris sans en prévenir au préalable ni le Petit Conseil, ni le Sénat. Surpris de cette initiative, ce n'est qu'à la suite d'un long débat de quatre heures sur ce sujet, le 4 décembre, que les sénateurs ratifient finalement la démarche du premier landammann[1526].

Avisé de l'attitude de Montchoisy lors du coup d'état par d'autres sources que le canal diplomatique, Bonaparte décide de le rappeler en France. En attendant l'arrivée du général Montrichard[1527] qui le remplacera, le premier consul

1525 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 873 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 66 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 476-477 ; Strickler, "Das Ende der Helvetik", *op. cit.*, p. 152.

1526 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 157 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 355-356 ; Johann Georg Müller, *Der Briefwechsel der Brüder J. Georg Müller und Joh. v. Müller. 1789-1809*. Hrsg. von Eduard Haug. Frauenfeld, Huber, 1893, t. 1, pp. 280-281.

1527 Joseph Perruquet de Montrichard (1760-1828). Né dans le Jura près d'Oyonnax, élève à l'école d'artillerie de Metz, lieutenant en 1786 puis capitaine en 1791. Général de brigade à l'armée de Rhin-et-Moselle en 1796. Il est à l'armée d'Italie en 1799 avec le grade de général de division. Il sert ensuite dans l'armée du Rhin en 1800. Du 2 décembre 1801 au 8 août 1802, il dirige les troupes d'occupation en Helvétie puis, ayant quitté ce pays, à la

donne, le 2 décembre 1802, ses consignes à Berthier, chargé de les transmettre à Montchoisy : le gouvernement français ne reconnaît pas les autorités helvétiques actuelles ; il déplore la politique de réaction qui est en train de se mettre en place à l'encontre des amis de la France. En conséquence, Montchoisy ne doit apporter aucun soutien aux autorités helvétiques et s'abstenir de toute relation officielle. Et le premier consul de lui rappeler que les troupes qu'il commande ne doivent pas s'immiscer dans les affaires de ce pays[1528].

A Paris, Stapfer est informé des différents événements qui se déroulent en Suisse depuis le coup d'état par ses amis républicains. Il sait l'orientation que prend le gouvernement suisse et les mesures adoptées qui frappent ses adversaires et favorisent ses partisans : Reding n'est que l'instrument dans les mains des ci-devant patriciens bernois. Dans ce contexte tendu, on en vient même à évoquer le rétablissement des autorités qui étaient en place avant le 28 octobre 1801[1529].

Un jour avant l'arrivée de Reding et Diesbach à Paris, le 6 décembre, Stapfer, qui s'est chargé d'informer les proches du premier consul de la situation de la Suisse, dont Talleyrand ou Fouché, sait que Bonaparte est parfaitement renseigné sur le dernier coup d'état et sur la tendance qui est au pouvoir en Suisse. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à présent, Bonaparte n'a pas reconnu le gouvernement Reding et n'est pas disposé à le faire. Fouché avait, l'avant-veille, rassuré Stapfer : « On va tout changer en Suisse, soyez tranquille »[1530], ce qu'avait également laissé entendre Talleyrand. Cependant Stapfer n'ignore pas que la venue du premier landammann à Paris ne déplaît pas à Bonaparte par le côté aventurier de Reding de même que par sa dimension de héros suisse. Stapfer connaît les bonnes relations qu'entretiennent

tête de celles en République batave. En 1803, il est en Italie puis en Dalmatie de 1806 à 1809. Il participe à la campagne d'Autriche et revient en Italie de 1809 à 1814. Il capitule à Raguse en 1814. En juillet 1815, il est commandant de la 6e division à Besançon et part à la retraite en septembre 1815. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, pp. 222-223 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 342.

1528 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit*., vol. 7, p. 441 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, p. 864.

1529 Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 21-24 ; Luginbühl, "Die Geschichte der Schweiz von 1800-1803", *op. cit.*, pp. 156-171.

1530 Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.,* vol. 2, p. 26.

Reding et Diesbach avec le personnel du ministère des Relations extérieures, De Fitte, Hauterive et Reinhard. Dès lors, Talleyrand considère ces Suisses comme des amis de la France, seuls capables de restaurer la paix à l'intérieur de l'Helvétie. Ainsi, pour ceux qui défendent la structure d'Etat unitaire, leur présence dans la capitale française ne peut être que néfaste. Le seul avantage de ce voyage à Paris est l'absence de Reding de Suisse qui, selon Stapfer, permettrait son éviction par une contre-révolution qui aurait l'aval du gouvernement français[1531].

Dans sa lettre du 7 décembre, Stapfer relate à son ministre Thormann l'audience des ambassadeurs du 6 décembre 1801 au cours de laquelle Bonaparte l'a abordé en lui parlant du mécontentement du Pays de Vaud.

A cette époque, le canton du Léman est dans une agitation continuelle. D'abord en raison d'un pétitionnement lancé en juin 1801 pour le rattachement du canton du Léman à Berne – pétitionnement qui recueillera jusqu'à la fin du mois de décembre 1801 plus de 20.000 signatures que l'on communiquera au premier consul – dont les responsables et les signataires avaient été poursuivis par les autorités helvétiques précédentes. Le coup d'état du 28 octobre 1801 avait suspendu les procédures engagées et stoppé l'exécution des sentences prononcées. Il est à noter qu'avec l'arrivée des fédéralistes au pouvoir, le même mouvement avait eu lieu en Argovie pour la ramener dans le giron bernois avec pareils conséquences et effets. Ensuite, les paysans vaudois sont en colère. Ils pensaient que la Révolution les aurait définitivement débarrassés des dîmes et des cens, ce qui n'est pas le cas. Dès lors, sont signées des pétitions en faveur d'une incorporation à la France dans l'espoir de ne plus être redevables de ces charges féodales réelles[1532].

1531 *Ibid*., pp. 24-26 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit*., p. 229 ; Alice Elmer, *Dolder als helvetischer Politiker, 1798-1803*. Affoltern a. A., J. Weiss, 1927, p. 30 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 255-256.

1532 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, pp. 786-787 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 2, pp. 73-74 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 149 ; Michel Pahud, "Antoine-Charles de Gingins (1766-1823) : commentaires d'un contre-révolutionnaire sous la République helvétique. Extrait de son journal historique sur le Pays de Vaud" *in Revue historique vaudoise*, 2004, t. 112, pp. 169-171 ; Menamkat, *Patriotes et contre-révolutionnaires*, *op. cit*., pp. 61-67.

Dans ces circonstances, Stapfer répond à Bonaparte, avec l'habileté du diplomate, que l'état provisoire dans lequel se trouve la Suisse est la cause réelle de l'inquiétude de la nation qui n'aspire qu'à l'instauration d'un ordre constitutionnel définitif. La reconnaissance du gouvernement helvétique serait, ajoute-t-il, un facteur propre à ramener la paix dans le pays. La lettre de Stapfer à Thormann nous informe d'une longue conversation après le dîner avec Bonaparte, au cours de laquelle il vante le courage et l'énergie de Reding. Quant au ministre des Relations extérieures, il se réjouit de faire la connaissance de Reding, cet homme d'un aussi grand mérite[1533].

La correspondance de Stapfer avec Rengger relate de façon plus détaillée le contenu des propos échangés tant avec Bonaparte qu'avec Talleyrand. C'est avec franchise et de manière détaillée que Stapfer renseigne le premier consul sur les hommes au pouvoir en Suisse depuis le coup d'état du 28 octobre. Après l'avoir écouté attentivement, Bonaparte lui pose la question de savoir ce qu'il y a de mieux à faire. Stapfer lui répond : convocation d'une diète et rétablissement provisoire du Conseil exécutif impliquant donc une contre-révolution perpétrée par les républicains modérés écartés du pouvoir par le 28 octobre. Bonaparte ne dit mot se contentant de secouer la tête et s'enquiert de la personnalité de Reding et des raisons de sa venue à Paris. C'est à ce moment-là que Stapfer fait l'apologie de Reding mais ajoute qu'il est un homme de parti. La meilleure solution, selon lui, serait de ne pas le recevoir. Bonaparte lui indique qu'il y réfléchira et verra cette question avec Talleyrand, puis s'en va[1534].

Stapfer s'en veut, écrit-il, car dans ce long tête à tête, au lieu de se limiter à la description de ceux qui étaient au pouvoir en Suisse avant 1798 et qui sont maintenant des partisans de l'Autriche et donc violemment antirévolutionnaires, il a défendu auprès du premier consul la nécessité d'une véritable représentation du peuple en dénonçant l'attitude du Sénat hostile à la démocratie représentative. Il avait complètement oublié l'horreur qu'éprouve Bo-

1533 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 91-92.
1534 Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, p. 125; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 256-257.

naparte pour ce régime dont il poursuit l'anéantissement, ce qui s'était immédiatement manifesté par un comportement plus froid et moins amical du premier consul à son égard lorsque Stapfer avait évoqué ce sujet[1535].

Stapfer a également une longue conversation avec Talleyrand, qui vraisemblablement se situe, après l'entretien avec le premier consul, à la fin de ce dîner du 6 décembre 1801. Profitant de l'opportunité de cette rencontre, Stapfer l'informe à son tour de la politique réactionnaire poursuivie par le gouvernement Reding dont les membres avaient, en son temps, appelé à l'aide les Autrichiens contre les Français. Le but que cherche à obtenir Reding à Paris est la reconnaissance par Bonaparte des autorités helvétiques en place afin de fortifier le parti bernois dans ses revendications. Comme Stapfer l'avait écrit à Thormann, le ministre des Relations extérieures lui dit qu'il sera charmé de rencontrer le premier landammann[1536].

Le lendemain 7 décembre 1801, Talleyrand, informé par Bonaparte des propos que Stapfer lui avait tenus la veille, reproche à Stapfer d'exagérer. Les hommes de Reding ne sont pas des factieux et d'ajouter que l'idée de renverser le nouveau pouvoir est impossible car le premier consul ne souhaite pas utiliser d'autre voie que celle de ses bons offices. Néanmoins, Bonaparte admet qu'il faut trouver quelques personnalités libérales au sein du gouvernement helvétique, ce qu'il demandera à Reding de réaliser. Stapfer doit donc s'arranger avec Reding, recommande Talleyrand, car selon lui il jouit d'une grande estime auprès de Bonaparte[1537].

Talleyrand reçoit Reding et Diesbach, le 9 décembre 1801, et leur garantit une entrevue avec le premier consul dans les prochains jours. Stapfer remarque que depuis leur arrivée à Paris, Reding et Diesbach promettent monts et merveilles. Ils affirment qu'ils ont réussi à réunir les partis qui se combattaient et que le changement provoqué par le coup d'état est généralement bien vu. Forts de ce constat, ils sollicitent du gouvernement français le rappel de ses

1535 *Ibid*.
1536 Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 26.
1537 *Ibid*.

troupes. Ce n'est pas l'avis exprimé par Stapfer, dans sa lettre du 15 décembre 1801 adressée à Talleyrand ; la liste des membres du Sénat qu'il lui fait parvenir et sur laquelle il a ajouté des indications sur leur passé et leur tendance politique démontre clairement que la composition de cet organe écarte les partisans de la République helvétique, les représentants libéraux, les chefs éclairés des républicains modérés… et que les représentants de la cause de la liberté qui s'y maintiennent sont faibles, indécis et toujours du côté du plus fort. L'opinion publique en Suisse est d'avis que la majorité du Sénat souhaite rétablir l'Ancien Régime mais croit que la position précaire dans laquelle se trouve cette majorité explique pourquoi elle n'y est pas encore parvenue[1538].

Les raisons de sa venue à Paris, Reding les donne dans la lettre qu'il adresse au premier consul : l'application du traité de Lunéville ; la Constitution du 29 mai et les modifications indispensables à apporter à ce texte afin d'en faciliter la mise en œuvre ; l'approbation du premier consul ; la question du Valais et les moyens honorables pour la régler. Dès que les nouvelles autorités helvétiques auront été reconnues par la France, étant à même d'assurer l'ordre public, elles demanderont le retrait des forces d'occupation. Reding explique que le nouveau gouvernement helvétique, dont il se porte garant des sentiments d'amitié à l'égard de son homologue français, a mis en vigueur la Constitution du 29 mai et les principes qu'elle contient, que les membres du Sénat appartiennent à toutes les tendances politiques du pays, que son objectif est de rassembler mais qu'il a dû écarter certains préfets qui ont été remplacés par ceux qui avaient été destitués par les autorités précédentes[1539].

C'est le 14 décembre 1801 que Reding est reçu par Bonaparte qui l'accueille de manière chaleureuse et amicale. Bonaparte, aux dires de Stapfer, qui affectionne les caractères bien trempés, s'est entiché de Reding. Il voit en lui l'homme providentiel qui par ses qualités de démocrate des petits cantons, de semi-aristocrate et de héros, est destiné à diriger le gouvernement suisse. La discussion sur les différents points qui touchent aux relations entre les

1538 *Ibid*., p. 28 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, p. 875 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 480-481.

1539 Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit*., vol. 2, p. 80 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. 481.

deux pays se déroule dans un climat confiant et détendu, Bonaparte opinant dans le sens du premier landammann. Ce nonobstant, lorsque Reding à propos de l'assise géographique des 23 cantons tente une démarche en faveur de la réintégration des Vaudois dans le canton de Berne, le premier consul lui coupe brusquement la parole et lui déclare : « Comment ? C'est mon sang, le soleil retournera plutôt de l'occident à l'orient que le Pays de Vaud ne retourne sous la domination de Berne. »[1540] Quant à la question du Valais, Bonaparte ne réclame que le passage à travers ce territoire pour gagner l'Italie et, en contrepartie, il cédera à la Suisse le Fricktal, l'Erguel et Moutier-Grandval de même qu'il rappellera les troupes qui occupent ce pays. On convient alors que Talleyrand avec Reding préciseront ensemble les différents objets évoqués en les mettant au net. Bonaparte se félicite de cette entrevue car, avoue-t-il à Reding, il était sur le point de désavouer tout ce qui s'était déroulé en Suisse depuis le 28 octobre lorsqu'il avait appris son départ pour Paris[1541].

On peut inférer de l'attitude de Bonaparte qu'avant cette entrevue du 14 décembre avec Reding, il entendait laisser les républicains profiter de l'absence de ce dernier pour rétablir les autorités renversées lors du coup d'état du 28 octobre. Cela est corroboré ensuite par les injonctions adressées à Montchoisy de ne pas se mêler des affaires intérieures des Suisses. De même, le premier consul n'avait rien dit des suggestions avancées par Stapfer le 6 décembre 1801 d'entre autres restaurer le Conseil exécutif, suggestions auxquelles, nous l'avons vu, le lendemain Talleyrand s'était opposé à l'instar, selon lui, du premier consul. Dans ces circonstances, Stapfer, constatant que Reding a été reçu sans délai par Bonaparte tandis que des représentants de grandes puissances font antichambre des mois durant, réoriente son action dans la direction évoquée par le ministre français des Relations extérieures. Il s'agit d'être ainsi en bonnes relations avec Reding et de lui faire admettre une présence libérale au sein du son gouvernement. Désormais, son action visera à augmenter les membres du Sénat en les choisissant parmi les personnali-

1540 Mutach, *Revolutions-Geschichte der Republik Bern*, *op. cit.*, p. 159.

1541 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 876 ; 884 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 56 ; Hans Alfred Wyss, *Alois Reding. Landeshauptmann von Schwyz und erster Landammann der Helvetik 1765-1818*. Stans, von Matt, 1936, p. 84.

tés les plus compétentes et les plus respectables afin qu'elles puissent revêtir des fonctions importantes au sein du gouvernement helvétique[1542].

A la suite de cette entrevue, le même jour, Reding écrit à Frisching pour lui annoncer les résultats de l'audience avec Bonaparte : prochaine reconnaissance du gouvernement helvétique ; restitution des pays enlevés par la France ; révision du traité de 1798 ; modification de la Constitution et garantie donnée à chaque canton de s'organiser selon ses besoins. Cette missive arrivée à Berne, le 20 décembre, provoque une immense joie et beaucoup de satisfaction dans les rangs du Sénat ; cependant, il en est, un peu plus clairvoyants, qui considèrent que Reding n'arrivera pas à atteindre les buts qu'il s'est fixés[1543].

Dans les appréciations que donne Verninac de l'état de la Suisse, datées de la fin du mois de décembre 1801 et du début janvier 1802, différents points méritent d'être mentionnés. Il constate d'abord en termes diplomatiques que la France n'a peut-être pas intérêt à soutenir une structure d'Etat unitaire en Suisse qui, une fois la paix rétablie, pourrait renforcer ce pays et être à même de la menacer. Tout comme De Fitte, il laisse entrevoir que le rétablissement d'une structure fédéraliste est moins dangereuse pour elle. Dans la situation dans laquelle se trouve le pays, Paris doit défendre la liberté et l'égalité, ce qui lui permet d'accepter les autorités helvétiques issues du coup d'état d'octobre pour autant qu'elles endossent pleinement la Constitution du 29 mai. Cependant, pense-t-il, il faudrait la modifier sur quelques points : restitution aux cantons de leur compétence en matière de droit civil avec recours à un tribunal suprême ; séparation territoriale afin de créer des cantons nouveaux pour étayer les voix libérales au sein des institutions centrales ; formation d'un gouvernement helvétique dont la majorité représente le parti favorable à la République helvétique. La France a les cartes en mains pour arbitrer au mieux de ses intérêts les affaires suisses et tout gouvernement dépend d'elle, raison pour laquelle Reding a fait le déplacement de Paris. L'organisation du suffrage à l'échelon national doit être modifiée, pense Verninac, mais tout en

1542 Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 126-127.

1543 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 876-877 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 81 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 483 ; Edwin Züger, *Alois Reding und das Ende der Helvetik*. Zurich, Juris Druck, 1977, pp. 43-44.

en gardant l'assise populaire. Il propose un système compliqué : les assemblées populaires de tout le pays désigneraient 1.200 candidats. Un comité de 25 membres issus du Sénat, répartis en cinq sections, au terme d'une procédure complexe, élirait les députés à la Diète pris parmi ces 1.200 noms. Soit Reding et sa majorité acceptent la modification du système électoral dans le sens de ce que propose Verninac, soit le premier landammann admet une majorité libérale dans son gouvernement. S'il s'y refuse, on peut envisager un coup de force avec l'appui de l'opposition libérale et des troupes helvétiques hostiles aux autorités en place. Paris devrait alors retenir Reding jusqu'à la mise en place d'un nouveau gouvernement. Enfin, termine-t-il, si la Suisse est incapable de se reconstituer dans ces conditions, il faudra la mettre aux ordres d'un maître et la France pourra donc en disposer[1544].

Suivant les directives données par Bonaparte, trois conférences réunissant Talleyrand et Reding en présence de Stapfer ont lieu vraisemblablement du 16 au 20 décembre 1801. Une note du ministère des Relations extérieures récapitule les objets négociés. Elle précise les modifications à apporter à la Constitution en vigueur comme la délimitation des compétences entre l'Etat central et les cantons de même que le maintien de l'égalité. Le nombre de 23 cantons avancé par Reding semble trop élevé compte tenu de la population de certains mais cette question doit avant tout être tranchée par les Suisses. On évoque l'augmentation des membres du Sénat devant s'opérer par la nomination de cinq personnalités favorables à la Révolution dans le Petit Conseil et deux landammanns de plus que ceux prévus par la Constitution du 29 mai 1801. Dolder deviendrait second landammann avec Reding et l'année suivante Frisching avec un partisan de la République helvétique. On prévoit que les districts et cantons éliraient leurs diètes cantonales, celles-ci rédigeraient leur Constitution et désigneraient leurs représentants à la Diète nationale. La Constitution avec ces amendements de même que ces nominations pourraient être soumises à l'approbation des diètes cantonales. En ce qui concerne le traité d'alliance avec la France de 1798, cette dernière renonce aux deux routes militaires. D'ailleurs, le texte indique que le premier consul

1544 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 506-512.

ne demande plus le Valais mais se contente d'une route depuis le Léman au Simplon dont la propriété serait acquise par la Grande Nation, le Valais et ses habitants demeurant dans la République helvétique. Comme compensation, outre le Fricktal, on envisage Bienne, Moutier-Grandval et d'autres territoires. On céderait également Céligny à la Suisse contre la vallée des Dappes. Enfin, le rapport conclut que, si les parties s'entendent sur ces questions, les affaires de l'Helvétie devraient se régler rapidement[1545].

Stapfer croit nécessaire d'envoyer à Talleyrand des notes confidentielles qu'il a rédigées concernant la Suisse et qui touchent la mise au net des questions évoquées précédemment lors des entrevues de Reding avec Bonaparte puis lors de celles avec Talleyrand. Ces renseignements fournis par Stapfer à Talleyrand portent premièrement sur la nécessité d'une déclaration de Bonaparte manifestant explicitement que Vaud et l'Argovie sont définitivement séparés de Berne. Il faut de plus que le gouvernement central helvétique puisse avoir les moyens de son action et disposer des fonds qui appartenaient aux Etats confédérés de l'Ancien Régime et des créances que ceux-ci avaient placées à l'étranger. Quant aux biens des anciennes bourgeoisies urbaines ou rurales, ils doivent être restitués à leurs propriétaires. Il est d'avis que les exceptions fiscales énoncées par Reding en faveur des cantons de Suisse centrale se justifient. Enfin, en ce qui concerne les cinq nouveaux membres du Sénat, Stapfer recommande les noms de Escher, Schmid, Rengger, Rüttimann, Kuhn, Meyer von Schauensee, Steck et Usteri. Cependant Hauterive ne veut pas de ce dernier parce qu'il est un journaliste et donc trop passionné[1546]. Il semble bien qu'une concertation ait eu lieu précédemment entre Reding et Stapfer puisque ce dernier confie en post-scriptum au ministre français que le premier landammann soutient ces idées mais que « … les mouvements de son coeur ne sont pas entièrement libres. »[1547] Est-ce une allusion à la pression qu'exerceraient sur lui Diesbach et les Bernois ?

1545 *Ibid*., pp. 486-488.
1546 *Ibid*., pp. 482-483 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 57 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit*., p. 46 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 259.
1547 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit*., p. 482.

Reprenant les éléments de la note dont on vient d'évoquer la teneur, Talleyrand informe Bonaparte des résultats de ses conférences avec Reding. Les changements constitutionnels proposés ne portent pas atteinte à l'esprit de la Constitution du 29 mai 1801. Il cite les noms avancés par la délégation helvétique pour compléter le Petit Conseil : Escher, Rüttimann, Rengger, Schmid et d'autres. Au demeurant, le ministre remarque que Reding ne réclame plus Vaud et l'Argovie pour Berne. S'agissant du Valais, le texte du rapport adressé au premier consul n'est plus précisément le même que celui de la note et reprend l'idée de la cession de la rive gauche du Rhône proposée par les autorités suisses à la fin mai 1801. En effet, si les Suisses reconnaissent la nécessité pour Bonaparte d'une route allant du lac au Simplon, en conséquence de cela, spécifie Talleyrand, le Rhône servira de limite entre les deux Républiques que viendra compléter une ligne tirée de Brigue au Simplon. Il ne s'agit donc plus de la propriété de la route du Simplon mais bien davantage puisqu'il est question ici de l'appropriation par la France de la rive gauche du Rhône. A propos de la rétrocession de Bienne, de l'Erguel et de Moutier-Grandval, le ministre fait observer au premier consul que ces pays n'ayant jamais été incorporés à la France, aucune loi de la République n'a rendu français leurs habitants : Bonaparte est donc libre d'en disposer au profit de la Suisse[1548].

La plupart des documents ayant trait à cette négociation n'étant pas datés, il est difficile d'en établir la chronologie. Il semble que ce soit à l'issue des trois conférences avec Reding que le ministère des Relations extérieures ait établi deux projets de conventions. L'une concerne la reconnaissance du gouvernement helvétique, l'autre les relations entre les deux pays. La première règle les nominations auxquelles il faudra procéder pour rétablir dans le Sénat et dans le Petit Conseil l'équilibre en faveur des partisans de la République helvétique. Dans un premier temps, on ne fera que compléter les organes existant en y ajoutant six nouveaux membres du parti opposé, évitant de la sorte d'exclure ceux du parti au pouvoir qui sont déjà en place. Il est mentionné que le secrétaire d'Etat ne sera plus désigné par le premier landammann,

1548 *Ibid.*, pp. 488-489.

mais élu par le Sénat. Est ainsi effacée cette disposition dont l'auteur avait été Bonaparte. S'agissant de la Constitution, seules les modifications proposées en rapport avec l'augmentation des membres des autorités helvétiques et avec les délimitations de compétences entre l'Etat central et les cantons seront soumises aux diètes cantonales. Le projet mentionne que l'Argovie et le Pays de Vaud sont définitivement séparés de Berne et que les biens communaux des anciennes bourgeoisies, tant urbaines que campagnardes, leur seront restitués, mais que c'est au gouvernement de la République helvétique que reviendront les fonds des ci-devant Etats du Corps helvétique et de leurs créances placées à l'étranger. Le projet prévoit que les diètes cantonales éliront chacune dix membres chargés de rédiger leur Constitution. Elles seront ensuite soumises au Sénat pour approbation puis présentées à la Diète nationale pour être enregistrées. Les actes du précédent gouvernement sont reconnus comme légaux de même que ceux des autorités actuelles hormis ceux qui entraîneraient l'abolition ou la censure de ce qui a été instauré précédemment par les différents gouvernements de la République helvétique. Reding exercera son influence auprès du Sénat pour y introduire les six nouveaux membres républicains et, cela accompli, la France reconnaîtra le gouvernement helvétique[1549].

La conclusion du second projet relatif aux rapports entre la France et la Suisse interviendrait au moment où les autorités helvétiques seraient officiellement reconnues par Paris. En premier lieu, il abrogerait le traité de 1798 ; deuxièmement, il établirait une route militaire à travers le Valais sans s'approprier la rive gauche du Rhône ; troisièmement, le Fricktal de même que Bienne, l'Erguel, Moutier-Grandval seraient cédés à la République helvétique ; enfin, la France promettrait ses bons offices pour la levée des séquestres sur les propriétés des Grisons dans leurs anciens territoires sujets et pour l'enrôlement de régiments suisses dans les Républiques cisalpine et batave. Comme nous le verrons plus bas, ces deux conventions ne seront jamais signées[1550].

1549 *Ibid.*, pp. 492-493 ; Strickler, "Das Ende der Helvetik", *op. cit.*, p. 158.
1550 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 482.

De son côté, Reding rédige le 20 décembre 1801 une note qui est le résultat de la négociation avec Talleyrand et qui contient tous les points évoqués par le premier consul et admis par lui[1551].

Concernant le Valais, Reding promet, si la France renonce à son annexion et maintient sa demande d'une route militaire sur la rive gauche du Rhône, d'engager son gouvernement à lui accorder une voie du Léman au Simplon vers l'Italie pour autant qu'elle soit construite puis entretenue aux frais de la République française. Le rétablissement de la neutralité suisse implique le retour à la Suisse de Bienne, de l'Erguel et de Moutier-Grandval. Enfin, la note du 20 décembre prévoit le renouvellement du *Traité de paix et d'alliance offensive et défensive* conclu en 1798 en y annulant toutes les dispositions contraires à la neutralité, laquelle serait rétablie. A ce sujet, Reding réclame encore les bons offices du premier consul pour la reconnaissance de ce statut par toutes les puissances européennes. Une disposition de ce traité mentionnera également que la Suisse recevra du sel en paiement du tiers des bons qu'elle a remis aux Français pour les fournitures que ceux-ci ont perçues dans ce pays. A ce propos, il est intéressant de constater qu'il n'est fait aucune allusion à une éventuelle conclusion d'un traité de commerce entre les deux nations. Reding réclame à nouveau l'intervention de Bonaparte pour la levée du séquestre que la République cisalpine avait apposé sur les biens de citoyens grisons dans les vallées de la Valteline, de Bormio et de Chiavenne et pour l'indemnisation des propriétaires. En outre, Reding recommande que les troupes suisses soldées par la France – dont le dénuement avait attiré l'attention de Bonaparte – soient complétées, armées, habillées et l'arriéré de leur solde versé. Cette note rappelle encore à Bonaparte la promesse d'intervenir pour que des régiments suisses puissent servir en Hollande et en Italie. Enfin le dernier point soulevé par Reding touche la restitution par la France de l'armement et des munitions enlevés par le Directoire français car, écrit-il, sans ressources, la Suisse actuelle est dans l'incapacité d'en faire l'achat[1552].

1551 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 884.
1552 *Ibid.*, pp. 877-878 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 80-81 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 483 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 47-49.

Cette note du 20 décembre est accompagnée d'un projet de constitution[1553] dont l'essentiel reprend les termes de la Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801 et qui semble avoir été mis au point avec Stapfer. Ce projet vise à préciser les compétences respectives des gouvernements central et cantonaux de même qu'à pourvoir au mode de formation des diètes cantonales. Ce sont ces défauts, relève le petit préambule, qui ont provoqué la paralysie des efforts du premier consul et des hommes de bonne volonté, conduisant la Suisse dans la situation dans laquelle elle se trouve[1554].

Le projet du 20 décembre 1801 complète ainsi la Constitution du 29 mai 1801 et porte seulement sur la division du pays, le pouvoir et la composition du gouvernement, le processus d'entrée en vigueur de ces dispositions constitutionnelles de même que sur la rédaction des constitutions cantonales. Il traite d'abord du territoire helvétique – on ne fait plus mention de la République helvétique – qui est formé des treize anciens cantons qui sont énumérés par leur date d'entrée dans la Confédération, mais Berne figure en tête suivie de Zurich, de Lucerne puis des cantons de Suisse centrale auxquels s'ajoutent dix nouveaux. La Léventine quitte les bailliages italiens pour revenir dans le giron du canton d'Uri. La Thurgovie est séparée de Schaffhouse et, suivant les recommandations de Stapfer, l'Argovie et le Pays de Vaud forment deux cantons distincts précisant qu'ils n'appartiennent dès lors plus à Berne. Saint-Gall en devient un avec le Toggenbourg et le Rheintal, de même que Baden, les Grisons, le Tessin, le Valais, le Fricktal, Bienne enfin réunissant l'Erguel et Moutier-Grandval[1555].

En ce qui concerne le pouvoir central, le projet du 20 décembre lui confère en exclusivité, comme le prévoit la Constitution de la Malmaison, les rapports diplomatiques, la force armée et ajoute une phrase qui inclut également dans son domaine les tâches d'intérêt général impliquant la collaboration des cantons. Il est précisé en outre que le gouvernement central dispose des fonds et des revenus nécessaires pour pouvoir accomplir ses obligations, exigence

1553 Le projet du 20 décembre 1801 figure *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 878-880.
1554 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 878-880 ; Züger…, *Alois Reding*, *op. cit.*, p. 50.
1555 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 878 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, p. 50.

allant dans le sens de ce que réclamait Stapfer. Il a, de la sorte, comme attribution la haute surveillance des voies de communication, le contrôle des eaux, la surveillance des poids et mesures, la protection de la santé, la police du commerce et la libre circulation des objets de première nécessité. Les régies nationales restent de son ressort comme indiqué par la Constitution de la Malmaison, mais on y ajoute l'administration des propriétés nationales. Ce texte précise, dans les compétences de l'Etat central, l'établissement et la direction d'une université nationale avec deux facultés de théologie, l'une catholique et l'autre protestante. Ce gouvernement a par ailleurs l'initiative des lois et règlements et proposera un code criminel et un code de lois commerciales à la sanction des cantons. Chaque année, les autorités centrales feront connaître leurs besoins aux administrations cantonales afin que le supplément de fonds nécessaire puisse être réparti entre tous les cantons en proportion de leur population et de leurs moyens. En définitive, toute autre attribution que celle que ce projet remet dans les mains de l'Etat central est exclusivement de la compétence des autorités cantonales[1556].

Outre ces mesures, le projet de Reding prévoit d'exempter des contributions prélevées par le gouvernement central les cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald, en raison de leur situation et des souffrances endurées lors de la guerre. Les rapports avec l'Etat central se limiteront à l'exécution des ordres et du dispositif adopté en vue de la défense commune et des relations diplomatiques. En outre, liberté leur est rendue de revenir au régime de démocratie directe qui était le leur avant l'instauration de la République helvétique. Ces dispositions qui, nous l'avons vu précédemment, ont l'assentiment de Stapfer, attestent la préoccupation de leur auteur à l'égard des cantons dont il est originaire[1557].

L'avant-dernier addendum du projet de Reding touche à la composition des deux conseils. Par rapport à la Constitution de la Malmaison et en considération de l'augmentation des cantons, nous explique le texte, le Sénat passe de 25 membres à 30 et le Petit Conseil, de quatre à neuf. Enfin les derniers

1556 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 879.
1557 *Ibid.* ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 50-51.

articles traitent de la mise en vigueur de ces modifications. Une fois que les autorités centrales auront été complétées, elles devront convoquer les diètes cantonales en en déterminant la composition. Le Sénat mettra au net la Constitution de la Malmaison selon les propositions contenues dans ce projet et la soumettra aux diètes cantonales. La rédaction des constitutions cantonales échoit à un comité de dix personnes dont cinq sont désignées par le Sénat et cinq par la Diète cantonale. Le projet achevé sera approuvé par le Sénat puis soumis à toutes les communes du canton. Seuls les propriétaires ayant payé la somme de 24 francs auront l'exercice des droits politiques[1558].

Reding achève sa note en espérant que Bonaparte la ratifiera immédiatement par sa signature. En outre, il lui suggère une déclaration au Sénat qui le reconnaîtrait comme gouvernement provisoire chargé de diriger les modifications constitutionnelles arrêtées, mentionnerait le retrait des troupes françaises au moment où le premier landammann le lui demanderait et rétablirait la Suisse dans ses frontières tout en se réservant une route militaire à travers le Valais. Reding, quant à lui, s'engage à faire entrer dans le Sénat cinq personnalités des plus talentueuses favorables à la Révolution et à ce qu'aucune poursuite ne soit entreprise envers tous ceux qui ont participé aux gouvernements précédents de la République helvétique[1559].

Alors que Reding s'imagine qu'il obtiendra rapidement de Bonaparte l'aval donné à sa note, il reçoit, le 22 décembre, de Talleyrand l'avis qu'il doit se rendre à Lyon et que la négociation se terminera par l'intermédiaire de Hauterive qui en soumettra le résultat à Bonaparte[1560].

Il vaut la peine ici de donner une brève explication sur le déplacement du ministre des Relations extérieures dans la ville de Lyon dès le 28 décembre. Il s'y rend pour organiser les travaux des quelque 400 députés italiens qui y sont réunis en Consulta cisalpine, afin d'approuver la nouvelle Constitution préparée à Paris. Bonaparte y séjournera du 11 au 27 janvier 1802 et, après

1558 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 879.
1559 *Ibid.*, pp. 879-880 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, p. 51.
1560 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 884 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 484.

avoir subi les pressions de Talleyrand, les députés italiens, malgré de vigoureuses protestations, finiront par accepter, le 25 janvier, Bonaparte comme président de la République qui de cisalpine devient, le 26 janvier, la République italienne[1561].

Lors des premiers entretiens avec Reding, qui ont dû avoir lieu entre le 22 et le 27 décembre 1801, Hauterive, qui connaît la note du 20 décembre rédigée par celui-ci, s'emploie d'abord à régler avec lui la question de l'augmentation des membres des autorités helvétiques, question qui avait déjà été approfondie précédemment avec Talleyrand. C'est la pierre d'achoppement et les discussions à ce sujet ne sont pas faciles rapporte Hauterive en raison de la haine ou des passions qui divisent le pays auxquelles s'ajoute la susceptibilité du premier landammann se comportant comme un chef de parti.

Talleyrand, avant son départ, était d'avis qu'en prenant six hommes partisans de la Révolution helvétique dont l'un serait revêtu des fonctions de landammann et en les plaçant dans le Petit Conseil, le second landammann en charge du gouvernement Reding passerait dans ce Conseil. En conséquence, l'un des membres fédéralistes du Petit Conseil laisserait sa place pour regagner les rangs du Sénat. Dans les listes présentées tant par Reding que par Stapfer, Talleyrand avait même relevé les noms suivants : Schmid, Rengger, Rüttimann, complétés par Escher et Kuhn, qui seuls avaient été désignés par Stapfer et il avait lui-même ajouté Füssli[1562]. Ce Zurichois avait été élu lors

1561 Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit.*, pp. 144-145 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.*, 6e partie, pp. 191-195 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, pp. 537-538.

1562 Johann-Heinrich Füssli (1745-1832). Cet historien et homme politique zurichois avait été l'élève de Bodmer et de Breitinger et avait étudié à Genève de 1762 à 1763. Membre de la Société helvétique dès 1765, il fait partie du mouvement en faveur d'un renouveau politique à Zurich. Sous l'Ancien Régime, dès 1777 il appartient au Grand Conseil, puis, dès 1785 au Petit Conseil. Lors de l'affaire de Stäfa, il observe une position médiatrice. Sous la République helvétique, appartient au parti unitaire, membre et président du Grand Conseil helvétique en 1800. Participera au coup d'état d'avril 1802. La chute de la République helvétique met fin à sa carrière politique à l'échelon national. Membre du Grand Conseil zurichois de 1803 à 1829, il est copropriétaire des éditions Orell, Gesner Füssli & Co. dont il devient, en 1803, le principal détenteur sous la raison sociale d'Orell, Füssli & Co. En outre, il est de 1803 à 1821, le rédacteur de la *Zürcher Zeitung*. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 295 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 330.

de la dernière Diète puis après le coup d'état nommé sénateur, mais avait décliné sa désignation.

Dès lors, Hauterive demande à Reding son choix définitif et le premier landammann de proposer : Escher, Rengger, Schmid, Rüttimann, Kuhn et Glayre. Cette liste, qu'Hauterive communique à Stapfer, mais aussi incidemment à Reinhard, obtient leur assentiment. Selon Stapfer, Haller a tenu un rôle important dans cette désignation pour éviter que les six représentants de la tendance unitaire ne soient choisis parmi des hommes mous et versatiles. Bonaparte confirme ce choix en précisant qu'il y aura à la tête du gouvernement deux landammanns qui alterneront d'année en année, Reding en 1802, Rengger ou Rüttimann en 1803. A propos des deux lieutenants (statthalter) des landammmanns, le premier consul précise qu'en cas de maladie ou d'absence du landammann en fonction, ce dernier est remplacé par le lieutenant. Glutz, Hirzel, Dolder siègeront en compagnie d'Escher, de Schmid, de Kuhn et de Glayre dans le Petit Conseil ; Lanther, lui, doit céder sa place et retrouver son siège au Sénat. Notons que Bonaparte a également donné son aval à ce que le secrétaire d'Etat ne soit plus désigné par le landammann, mais désormais par le Sénat. Reding, informé par Hauterive, le 30 décembre 1801, de l'approbation donnée par Bonaparte à ce sujet et des modifications qu'il a apportées, souhaite que le premier consul donne sa sanction aux promesses qu'il lui a faites lors de la séance du 15 décembre et qui font l'objet de sa note du 20 décembre[1563].

La poursuite des entretiens entre Reding et Hauterive portent sur les modifications constitutionnelles de même que sur les revendications territoriales suisses. Ces objets sont acceptés sans difficulté et approuvés par Bonaparte. Il s'agit de la division de l'Helvétie en 23 cantons, du rappel des troupes françaises, du rétablissement de la neutralité avec l'engagement de la faire reconnaître par les autres puissances, de la rétrocession de Bienne, de l'Erguel et de Moutier-Grandval. Quant aux autres questions abordées par Reding, elles

1563 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 884 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 56 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 484-485 ; 489-491 ; 504-505 ; 514-515 ; 558-559.

sont renvoyées au préavis des ministres concernés. Enfin le premier consul observe que du moment que la parité existe au sein du gouvernement helvétique, la France n'a plus à se soucier de l'organisation interne de la Suisse[1564].

Dans ce contexte, l'objet crucial de la négociation devient le Valais. Nous avions vu plus haut que le ministère des Relations extérieures oscillait entre l'acquisition d'une route militaire du Léman au Simplon et celle du territoire valaisan sur lequel elle serait établie, c'est-à-dire la rive gauche du Rhône. Cette position reflétait l'indécision du premier consul à ce sujet. D'ailleurs, Hauterive, dans sa correspondance avec Talleyrand, le démontre parfaitement. La première fois qu'il aborde cette question avec Bonaparte – cela se situe à la fin du mois de décembre 1801 – le premier consul lui déclare qu'il renonce à la rive gauche du Rhône, se contentant de la propriété d'une route qui à travers le Valais relierait la France à l'Italie par le Simplon. Lors d'un deuxième entretien, Hauterive constate que Bonaparte a changé d'opinion et défend sans nuance l'acquisition de la partie du Valais située sur la rive gauche du fleuve. On peut se poser la question de savoir qui est responsable de ce revirement, très vraisemblablement Dumas, qu'il côtoie aux séances du Conseil d'Etat qu'il préside à la fin du mois de décembre 1801. Ordre est alors donné à Hauterive d'en informer Reding et d'obtenir son consentement[1565].

On imagine bien la déception de Reding lorsque Hauterive lui apprend le revirement de Bonaparte. Le premier landammann défend avec pugnacité l'intégrité de son pays et considère ce changement comme impossible à réaliser. Pour le contrer, Hauterive, qui avouera que la discussion fut des plus pénibles, met sous les yeux du landammann la Constitution du 29 mai 1801 qui prévoit la cession de cette partie du territoire valaisan ainsi que les instructions du même jour remises à Stapfer par le Conseil exécutif l'autorisant à négocier cet abandon avec les autorités françaises. Hauterive ajoute que le refus de céder cette partie entraînerait l'échec de toute la négociation et donc le retour au chaos… Particulièrement découragé et pessimiste sur l'avenir de la Suisse, Reding, en cette fin d'année 1801, craint que la démarche de la France ne soit

1564 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 514-515.
1565 *Ibid.*, pp. CIX ; 558 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit.*, p. 143.

que la première étape d'un démembrement qui se poursuivrait par l'annexion du Pays de Vaud et aboutirait à celui de la Suisse entière. Il se demande même si la France ne s'est pas entendue préalablement avec l'Autriche pour se la répartir entre elles[1566].

Une solution s'esquisse finalement et Reding la propose à Bonaparte dans son *Ultimatum* du 2 janvier 1802. Le texte est des plus explicites en relevant la situation particulièrement difficile dans laquelle il se trouve après la volte-face du premier consul et la crainte qu'il éprouve de perdre tous les bénéfices obtenus au cours des négociations avec le gouvernement français. Les autorités helvétiques, écrit-il, seraient disposées à accepter de se séparer d'une partie du Valais pour autant que la population des districts concernés en fasse la demande. Hauterive note, à ce propos, que Reding s'est engagé à ce que la Suisse ne fasse aucun obstacle à cette démarche et, ajoute-t-il, que, dirigée avec doigté, elle aurait toutes les chances de succès. Cependant, énonce l'*Ultimatum*, le gouvernement helvétique doit être certain d'obtenir en contrepartie de cette aliénation tous les avantages évoqués par Reding dans sa note du 20 décembre, approuvée par le premier consul et dont il fait du reste le récapitulatif sur 14 points[1567].

Cet arrangement proposé par Reding, Bonaparte le refuse, l'estimant dangereux. Il ne veut pas, en effet, que par une votation une partie de la population puisse se séparer du pays auquel elle appartient. Pareille expérience pourrait faire jurisprudence dans les pays fraîchement annexés par la Grande Nation, insinue le premier consul[1568].

Que deviennent les deux conventions élaborées par Talleyrand d'entente avec Reding ? Hauterive nous renseigne à ce sujet. Après le départ de Talleyrand pour Lyon, Bonaparte en avait modifié le plan pour n'en conserver qu'une seule, qui ne traiterait que du remaniement du gouvernement helvétique. Quant au reste, c'est-à-dire les revendications formulées par Reding, elles se-

1566 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 885 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 515-516 ; 558 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 52-53.
1567 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 558-559 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 53-55.
1568 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 516.

raient officialisées par une lettre adressée à ce dernier, signée soit par lui-même soit par Talleyrand. Le premier consul se rend alors compte de l'implication d'une telle légitimation pour lui et pour la France. Il décide que le statut de Reding se limite à être l'intermédiaire d'un gouvernement qui, en l'état, n'a pas été reconnu par les autorités françaises. De telles conventions ne peuvent être signées que par des gouvernements légitimes, ce qui n'est pas le cas du côté suisse. De la sorte, Reding ne sera, aux yeux de Bonaparte, que le porte-parole privilégié des intentions du premier consul auprès de ses collègues[1569].

Après avoir écarté la proposition de Reding sur le Valais, Bonaparte récapitule à Hauterive sa position à ce sujet : l'essentiel est d'acquérir la propriété de la route du Simplon. Et, concède-t-il, si l'acquisition de celle-ci peut se faire indépendamment de l'appropriation du territoire sur lequel elle sera construite, il se contentera de cette solution sans réclamer davantage. Dans les circonstances présentes, il est inutile de chercher à résoudre cette question, qui peut rester indécise. Pour l'instant, ajoute-t-il, l'Helvétie doit faire le sacrifice de la rive gauche du Rhône et que cette partie ne soit pas comprise dans la disposition constitutionnelle qui énumère les cantons à l'exemple de ce qui est précisé dans la Constitution du 29 mai 1801[1570].

Bonaparte, pour réagir aux différentes notes de Reding qu'il lui a adressées durant son séjour parisien, choisit de lui écrire. La lettre qu'il lui transmet le 6 janvier 1802 a pour objet de rassurer les différentes tendances qui s'opposent en Suisse et de les réunir autour d'un gouvernement définitif. C'est au citoyen Reding, et non pas au premier landammann de la République helvétique, qu'il écrit, ce qui est révélateur de l'état d'esprit du gouvernement français à l'égard des autorités en place depuis le coup d'état d'octobre 1801. Rappelant qu'il avait été approché quelquefois sur les affaires de la Suisse, il avait répondu à ces démarches comme l'aurait fait le premier magistrat des Gaules à l'époque où l'Helvétie en faisait partie. Notons l'erreur de Bonaparte à ce propos car jamais les peuplades gauloises n'établirent une magistrature suprême dont au-

1569 *Ibid.*, p. 560 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, p. 55.
1570 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 516 ; 519-520.

raient dépendu les Helvètes. Mais, enchaîne-t-il, les conseils prodigués n'ont guère servi. Il mentionne brièvement les différents maux subis par l'Helvétie pour faire ressortir les nouveaux acquis principaux : l'égalité et la liberté. Le droit public de l'Europe, explique Bonaparte, est de maintenir dans chaque pays l'ordre existant. Le peuple français ne peut donc reconnaître en Suisse qu'un gouvernement fondé sur les principes qui régissent ce pays et maintenir ce qui y existe. Et de relever que la Suisse est sans organisation, sans gouvernement et sans volonté nationale. Vos compatriotes, écrit Bonaparte à Reding, doivent faire un effort en sacrifiant l'esprit de faction à l'amour du bonheur et de la liberté publique. Dans cet état d'esprit, vous aurez un véritable gouvernement qui ne soit pas le produit momentané d'une faction, mais bien du résultat de la volonté nationale. L'Europe alors reprendra ses relations avec la Suisse. Et la France, conclut-il, ne renoncera à aucun sacrifice pour assurer la Constitution de l'Helvétie ainsi que l'égalité et la liberté des citoyens tout en étant animée à son égard de sentiments affectueux et paternels qui depuis des siècles « … forment les liens de ces deux parties indépendantes d'un même peuple. »[1571]

Cette missive laisse Reding profondément découragé en raison des assertions non fondées qu'elle contient et de la totale dépendance de la Suisse à l'égard de la France qu'elle manifeste. Laisse-t-elle aussi entrevoir, en rappelant au début comme à la fin de cette lettre l'appartenance de l'Helvétie à la Gaule, une éventuelle annexion comme le craint Reding ? Hauterive fait tout pour rassurer le premier landammann en lui demandant de faire confiance aux paroles du premier consul. Il réussit finalement à convaincre Reding qui, dans la situation dans laquelle il se trouve, ne peut qu'accepter la solution qu'on lui impose. La négociation terminée, Reding sollicite un entretien pour prendre congé de Bonaparte. Le 7 janvier 1802, ce dernier le reçoit en présence d'Hauterive et lui renouvelle toutes les promesses qu'il lui avait faites lors de l'entrevue du 14 décembre et qui devraient se réaliser au moment du remaniement du gouvernement helvétique. Hauterive est même étonné d'en-

1571 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 452-454 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 878-879 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 161, n. 1 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 516.

tendre le premier consul s'engager aussi clairement. Sensible à l'estime et à la bienveillance que lui manifeste Bonaparte et confiant dans les sentiments généreux que lui inspire l'Helvétie, Reding, rasséréné, quitte Paris en compagnie de Diesbach et arrive à Berne le 17 janvier. Ce sentiment n'est pas partagé par tous : à témoin ce banquier neuchâtelois installé à Paris qui a ses entrées au ministère des Relations extérieures et qui considère qu'on se joue de l'Helvétie, de sa candeur et de sa bonne foi et que le brave Reding revient sans avoir rien obtenu, si ce n'est des promesses en l'air[1572]…

Après cette entrevue, Bonaparte demande à Hauterive d'informer très précisément Verninac de tout ce qui avait été traité avec Reding afin qu'il puisse concourir au mieux au redressement de l'Helvétie. Exécutant les ordres du premier consul, Talleyrand, le 12 janvier 1802, adresse à son ministre le compte rendu de la négociation dont le succès, écrit-il, dépendra de Reding, de l'influence dont il jouit auprès de son parti et des bonnes dispositions de ceux qui forment l'opposition. Ainsi, l'objectif premier de l'intervention de Verninac est d'engager les membres du Sénat à accepter les nouveaux venus au sein du gouvernement helvétique. Puis, Verninac devra se prononcer sur les modifications à apporter à la Constitution qui ont été approuvées à Paris. Enfin, Talleyrand le renseigne sur toutes les revendications formulées par Reding en précisant pour chacune la position de Bonaparte. Notamment, ce dernier est disposé à retirer ses troupes de la Suisse, à rétablir la neutralité du pays, à lui rendre Bienne, l'Erguel, Moutier-Grandval et à œuvrer pour que les autorités helvétiques soient reconnues par les puissances européennes. Concernant le Valais, Talleyrand rapporte à Verninac les intentions du premier consul, intentions qui correspondent aux derniers propos qu'il avait tenus à Hauterive[1573].

Dans la correspondance de Stapfer sur la négociation parisienne, on apprend qu'Hauterive, qui dès le départ de Talleyrand à Lyon la dirige et est en relation directe avec Bonaparte, ne perd pas une occasion de dénigrer Stapfer auprès

1572 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 883-885 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 516-517 ; 521 ; 560-561 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss*, *op. cit.*, vol. 1, p. 373 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 58-59.

1573 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 517-520 ; 561-562.

du premier consul. Reinhard, Dumas, De Fitte, qui est le cousin de Maret, et Hauterive manœuvrent contre le ministre de Suisse à Paris, contre l'influence des partisans de la République helvétique et en faveur du fédéralisme. Grâce à l'intervention de R. E. von Haller auprès du premier consul, Rengger et Rüttimann jouissent des faveurs de Bonaparte. Alors que Stapfer prévoyait Usteri comme secrétaire d'Etat, Hauterive s'y oppose et laisse le choix au Sénat qui maintiendra Thormann à ce poste. A son retour de Lyon, Talleyrand n'est pas du tout content de la manière dont Hauterive a procédé dans les affaires suisses et tente de vaincre les préjugés que ce dernier avait essayé de véhiculer auprès du premier consul[1574].

Certains points évoqués par Reding dans ses entretiens avec Bonaparte sont déjà réglés en janvier 1802. Ainsi de Lyon, Talleyrand informe Verninac que le ministre des Finances consulté au sujet du sel refuse le paiement au moyen des bons remis par la Suisse pour les fournitures que les Français ont perçues dans ce pays et, se fondant sur un arrêté du gouvernement, exige le versement en numéraire. Néanmoins, en mars 1802, Verninac viendra prévenir les autorités suisses que le premier consul accède à la compensation réclamée par Reding du tiers du prix du sel livré par la France avec les bons remis aux armées françaises, mais limité uniquement à la période de septembre 1800 à septembre 1801. C'est également de la capitale des Gaules que le premier consul s'adresse à son ministre de la Guerre pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin que les trois demi-brigades suisses atteignent un effectif complet en suggérant même le retour à l'uniforme rouge qui, rappelons-le, était celui des troupes capitulées au service du roi de France[1575].

1574 Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.,* vol. 2, pp. 35-36 ; Strickler, "Das Ende der Helvetik", *op. cit.*, p. 159, n. 1 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 128-129.

1575 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 380 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 520 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 887.

§ 5 La situation intérieure de la Suisse, le remaniement gouvernemental du 23 janvier 1802 et la question du Valais

En l'absence de Reding, le gouvernement helvétique dirigé par le second landammann Frisching poursuit une politique manifestant ses tendances antirépublicaines, fédéralistes et réactionnaires : renvoi de fonctionnaires modérés et compétents au profit de partisans acquis à la cause du fédéralisme ; interventions flagrantes dans le domaine de la justice et de son organisation ; visites domiciliaires au moindre soupçon d'antipathie envers le régime en place ; violations du secret de la correspondance. A cette atmosphère pesante s'ajoute l'état dramatique des finances de la République helvétique, proche de la faillite, contraignant le gouvernement à prendre différentes mesures pour éviter le pire. Parmi celles-ci mentionnons le traitement du clergé et des instituteurs, qui désormais est assuré par les cantons. Pour faire face, entre autres, à cette charge supplémentaire, se conformant aux dispositions de la Constitution de mai 1801, le Sénat attribue aux cantons les dîmes, les redevances foncières de même que les biens nationaux. S'agissant de ces derniers, la condition posée est que le canton endosse la responsabilité du paiement de la dette aux créanciers de la République helvétique. Le gouvernement réussit à réduire les dépenses en diminuant les salaires des fonctionnaires et en supprimant des postes. Cependant, les recettes baissent en raison notamment des provisions constituées par les cantons pour assumer les nouvelles tâches qui vont leur incomber selon la Constitution du 29 mai 1801[1576].

Les républicains Pfyffer, Meyer von Schauensee, Rüttimann et Usteri s'étaient réunis dans la ville de Lucerne et, au mépris de la censure instaurée, début dé-

1576 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 670-672 ; 837-850 ; 861-868 ; 914-920 ; 930-934 ; 958-961 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 31-32 ; J. G. Müller, *Der Briefwechsel Müller*, *op. cit.*, t. 1, pp. 282 ; 286 ; Luginbühl, "Die Geschichte der Schweiz von 1800-1803", *op. cit.*, pp 176-177 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 350 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 160-161.

cembre, avaient adressé au peuple helvétique une proclamation dénonçant le coup d'état du 28 octobre. Craignant la contre-révolution, le Petit Conseil avait envoyé un commissaire extraordinaire chargé de veiller au maintien de l'ordre et, en collaboration avec les préfets des cantons avoisinants, de surveiller étroitement les agissements des partisans de la République helvétique. Ce commissaire expulse du canton les membres de l'opposition qui ne sont ni lucernois, ni domiciliés à Lucerne dont Usteri, et procède à la dissolution de la chambre administrative lucernoise ainsi qu'à son remplacement. Dans les lettres adressées à Johannes von Müller par son frère, on apprend qu'Usteri diffuse les rumeurs les plus alarmantes sur la situation du pays et avec ses complices met tout en œuvre pour y déclencher des troubles. Dans le parti opposé, chez les Waldstätten, on parle de se répartir les biens des patriotes et d'une mobilisation générale conduisant au soulèvement en fonction du résultat de la négociation de Reding à Paris[1577].

A Zurich, l'encaissement de la dîme et du cens ainsi que la politique réactionnaire menée par le préfet Reinhard provoquent à Winterthour ainsi que dans différents districts de véritables soulèvements, qui contraignent le gouvernement à envoyer la troupe pour rétablir le calme avec l'aide des contingents français dirigés par le général Montrichard remplaçant Montchoisy[1578].

Afin d'assurer la subsistance des troupes françaises qui occupent le Valais, la chambre administrative de ce canton avait levé une contribution extraordinaire que Turreau, leur commandant, avait annulée, le 25 décembre, au motif qu'elle contrevenait à l'interdiction de disposer des deniers publics. Il avait fait arrêter le receveur général qui refusait de lui remettre ses comptes et s'était saisi de sa caisse et de sa comptabilité, déclenchant la protestation

1577 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 817-821 ; 855-857 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 66-67 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 144-145 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 31-32 ; J. G. Müller, *Der Briefwechsel Müller*, *op. cit.*, t. 1, pp. 282 ; 285 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 350-351.

1578 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 887-901 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 67-70 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 145-146 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 351-352 ; Rolf Graber, *Zeit des Teilens. Volksbewegungen und Volksunruhen auf der Zürcher Landschaft 1794-1804*. Zurich, Chronos, 2003, pp. 200-224.

de Thormann auprès de Verninac. Turreau s'en prendra au préfet du Valais en raison de sa résistance en le démettant de ses fonctions et en nommant à sa place un Valaisan, homme lige des Français[1579].

Le dimanche 17 janvier 1802 vers 4h de l'après-midi, Reding est de retour dans la ville de Berne, salué par la population et par la sonnerie de cloches de la cathédrale. L'un de ses premiers actes est le rétablissement des relations diplomatiques avec l'Autriche rompues depuis l'avènement de la République helvétique. En effet, depuis le coup d'état du 28 octobre 1801, Reding, secondé par Stapfer, œuvrait pour que la Suisse retrouve sa place au sein des Etats européens, place que sa vassalisation à la France lui avait fait perdre. La mission de Diesbach, désigné par Reding, dans la capitale autrichienne a pour objectif non seulement la reconnaissance du gouvernement helvétique, mais aussi d'informer le cabinet autrichien de la situation difficile dans laquelle se trouve la Suisse par rapport à la France afin de s'assurer de son soutien dans la recomposition de son territoire. Il s'agit également de rétablir la neutralité avec l'engagement que pourraient prendre les puissances européennes de ne pas la violer et de la protéger contre toute atteinte. Dans la foulée, Reding s'adresse au czar, au roi d'Angleterre, au roi de Prusse, au légat du pape et à d'autres souverains avec l'espoir d'une reprise rapide des relations diplomatiques[1580].

Puis, Reding présente au Sénat son rapport sur les négociations menées à Paris. Cet organe charge une commission d'étudier l'accord conclu. L'opposition est farouche au sein des fédéralistes zurichois et bernois qui estiment que Reding n'a pas été à la hauteur de sa tâche, plaçant le premier landammann dans une situation des plus inconfortables par rapport à son propre parti. Après le préavis favorable de la commission, le Sénat, considérant que

1579 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 736-739 ; 860 ; 939-951 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 83-84 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 150-154 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.,* pp. 53-83 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 485.

1580 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 989-999 ; 1011-1018 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 82-86 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 173-174 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 357-358.

l'arrangement préliminaire prévoyant l'entrée des partisans de la République helvétique au sein du gouvernement est indispensable au salut du pays et à la réalisation des promesses faites par Bonaparte, décide, le 23 janvier 1802, de le ratifier. On passe alors à l'élection d'Escher, de Glayre, de Kuhn, de Rengger, de Rüttimann et de Schmid. Seul Glayre refuse, sous prétexte de problèmes de santé, mais plus tard il avouera qu'il avait le pressentiment que les Suisses ne se réconcilieraient point et qu'on allait aboutir à une crise majeure à laquelle il ne voulait pas participer. Il est remplacé par Füssli. Le 6 février, le Petit Conseil ayant été dissous, le Sénat procède aux remplacements de ses titulaires suivant les indications décidées à Paris : Reding : landammann pour 1802 ; Rengger : landammann pour 1803 ; Rüttimann : lieutenant pour 1802 ; Frisching ayant renoncé à la place de lieutenant pour 1803, c'est Hirzel qui le remplace. Enfin, Kuhn et Schmid sont affectés au département de la Justice, Escher et Frisching à celui de la Guerre, Dolder aux Finances, Füssli et Glutz à l'Intérieur et Thormann confirmé à la Secrétairerie d'Etat. Le 11 février, Reding annonce à Bonaparte les changements opérés selon ses exigences, tenant ainsi l'engagement qu'il avait pris envers lui. C'est, écrit-il, sur la foi des promesses du premier consul qu'il a pu obtenir de ses collègues qu'ils modifient la composition du gouvernement helvétique. Il réclame de Bonaparte l'exécution, à son tour, des points négociés à Paris et approuvés par le premier consul en présence d'Hauterive, le 7 janvier 1802. Certains objets peuvent être immédiatement réalisés dont Reding fait l'énumération et dont il demande à Verninac l'autorisation de les mettre en application ; d'autres sont encore sujets à discussion. Enfin, il prie Bonaparte de faire cesser les abus de Turreau qui, écrit-il, agit de la manière la plus arbitraire contre les autorités en place. Par courrier du même jour, il sollicite de Talleyrand ses bons offices pour que les engagements du premier consul se réalisent rapidement[1581].

Entretemps à Paris, à l'audience des ambassadeurs du 4 février, Stapfer avait eu un court échange avec Bonaparte l'informant de l'augmentation des membres du Sénat. Les engagements pris par Reding sont donc remplis et,

1581 *Actensammlung, op. cit.*, vol. 7, pp. 885-887 ; 936-939 ; 1022-1024 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique, op. cit.*, vol. 2, pp. 74-75 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 164-165 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 61-65.

dit-il, plus rien n'empêche l'accomplissement des intentions justes et bienveillantes qu'il a convenues avec Reding. Sur quoi, le premier consul interroge Stapfer pour savoir si les nouveaux sénateurs ont accepté leur charge, mais Stapfer ne le sachant pas, le premier consul le quitte en lui faisant part du souhait que tout s'arrange promptement[1582].

Dans le Valais, Turreau s'étonne de la protestation indignée du gouvernement helvétique au sujet de son comportement. Il ne fait qu'obéir aux ordres de son gouvernement et, dès lors, c'est à Paris que les autorités helvétiques doivent s'adresser. Il semble que les consignes qu'il reçoit de Paris soient plus précises depuis le retour de Reding. Alors qu'il a mission de détacher les Valaisans du reste de la Suisse, Turreau ne croit pas aux négociations concernant la route militaire ; le meilleur moyen de délivrer le Valais de la présence des soldats français, n'est-il pas d'en réclamer le rattachement à la France ? Voilà ce que diffusent au grand jour les agents français dans le Valais et telle est la ligne d'action que suit Turreau dans ce pays[1583].

Turreau et ses hommes destituent la chambre administrative du Valais, le 30 janvier en début de soirée, parce qu'elle refuse de reconnaître le préfet qu'il a lui-même nommé. Le lendemain, c'est au tour d'une série de sous-préfets d'être démis au même motif, puis, dans le courant de février, plusieurs municipalités sont révoquées pour n'avoir pas obéi aux ordres des Français et de leurs sicaires. Le commandant militaire français de Saint-Maurice intercepte, en février, la correspondance entre les autorités valaisannes et helvétiques et la remet au préfet mis en place par Turreau ; désormais les communications entre elles ne passent plus[1584].

Stapfer est instruit de tout ce qui se passe en Valais par Thormann. Ce dernier lui demande d'en avertir Hauterive car la conduite des Français et de « quelques gueux à sa solde », d'après ses propres termes, n'est pas ce qui a été convenu à Paris et cette situation pousse les Valaisans à faire preuve de

1582 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, p. 97.
1583 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 968-969.
1584 *Ibid.*, pp. 970-973 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 93-105.

résistance passive. A la suite de ces événements, le ministre de Suisse à Paris fait parvenir à Talleyrand, le 6 février 1802, une note des plus fermes, dénonçant les violations de la souveraineté de la Suisse commises par la France. Elles sont d'autant plus choquantes, écrit-il, que Reding avait reçu la confirmation de Bonaparte que la question du Valais resterait en suspens tant que le Sénat n'aurait pas été complété, qu'elle devait faire l'objet d'une négociation particulière dont l'élément essentiel pour le premier consul était la route militaire du Simplon. Les violences commises par Turreau sont une insulte au gouvernement helvétique que ne justifient ni le droit ni les circonstances. Ces faits, mentionne-t-il, alors que Reding vient de tenir ses engagements, apportent un démenti formel aux assertions du premier landammann et le mettent dans une situation des plus compromettantes. Le but de Bonaparte sera atteint par une concertation de gouvernement à gouvernement, ce que rendra difficile l'usage de la force. D'ailleurs, comme Stapfer le fait remarquer à Talleyrand en lui remettant la protestation de son gouvernement, cette manière de procéder ne fait que nuire aux intérêts de la France[1585].

Le Petit Conseil, dans la situation alarmante du Valais, décide l'envoi d'un commissaire du gouvernement pour prendre toutes mesures destinées à l'amélioration du sort de ce canton. La coopération avec Turreau se révèle impossible, ce dernier refusant d'entrer en matière tant qu'il n'aura pas reçu d'instruction formelle à ce sujet. Pour décourager les Valaisans, les agents du général français font courir le bruit que le gouvernement helvétique les trompe et qu'il agit de connivence avec la Grande Nation. Pour contrecarrer les intentions de Turreau et manifester leur attachement à la Suisse, des députés représentant une centaine de communes valaisannes, en secret et avec célérité, bravant la neige et les mauvaises conditions météorologiques, à la barbe des Français, passent le col de la Gemmi, reliant le Valais à Berne, pour exprimer leur attachement à la République helvétique. Ils déposent sur le bureau du Petit Conseil, qui les accueille le 27 février 1802, une protestation motivée par les persécutions françaises, l'occupation et les destitutions qui sévissent dans tout leur pays. Ces représentants valaisans affirment qu'en

1585 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 966-967 ; 973-978 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 97-98.

dépit de toutes circonstances et d'un avenir incertain et quelque longue que puisse être la séparation avec la République helvétique, ils resteront toujours Suisses, libres et indépendants. Le Sénat, le 4 mars 1802, leur répond que le maintien du Valais dans le territoire helvétique est l'objet essentiel de l'activité gouvernementale et que leur protestation sera diffusée dans toute la Suisse[1586].

Bonstetten constate dans une lettre du début du mois de mars 1802 que la France veut forcer le gouvernement suisse à lui céder le Valais, gouvernement dont la dépendance à la France augmente de jour en jour et qui joue gros jeu avec Bonaparte s'agissant de ce canton ; aucune constitution ne pourra rétablir la concorde et la paix en Suisse sans l'intervention directe du « génie extraordinaire » de celui dont tout dépend. Stapfer apprend d'ailleurs que Bonaparte est de fort mauvaise humeur contre les Suisses et spécialement contre leur gouvernement[1587].

§ 6 La situation suisse vue de Paris et le projet de constitution du 27 février 1802

L'évolution de la situation en Suisse est suivie de près à Paris. Le ministre des Affaires extérieures informe le premier consul de l'envoi de Diesbach à Vienne. Il lui apprend que Verninac, qui désapprouve une telle mission en raison du danger potentiel qu'elle peut faire courir à la France, a entrepris de dissuader les autorités helvétiques de poursuivre « cette chimère ». En outre, Talleyrand évoque la situation difficile de Reding à l'intérieur de son parti et face à l'opposition, de même que l'exagération manifeste des propos de Bonaparte à Reding relayés par Thormann et les fédéralistes[1588].

1586 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 88 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 108-120.

1587 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 677 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 9, t. 1, p. 152.

1588 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 521-522 ; 524-525.

Nous nous souvenons de la lettre que le czar Alexandre avait adressée à Bonaparte, le 5 décembre 1801, sur les affaires de la Suisse. Ce dernier y répond, le 16 février 1802, en rappelant qu'à l'égard de ce pays, son action ne vise qu'à sa reconstitution et à son bien-être. Il lui fait part de la venue de Reding à Paris et du crédit dont il semble bénéficier auprès de ses compatriotes. Bonaparte a conseillé à Reding de tout entreprendre pour réconcilier les Suisses et pour ramener un véritable esprit national. Le premier consul a d'ailleurs bon espoir que le Sénat réorganisé et composé d'hommes éclairés réussira dans quelques mois à rétablir la place de l'Helvétie au sein des nations indépendantes. Bonaparte fait parvenir à l'empereur, par le biais de Talleyrand, la liste des membres du Sénat et les modifications convenues avec Reding s'agissant du gouvernement helvétique. Dès que le Sénat sera en mesure de se passer des troupes françaises, Bonaparte donnera l'ordre d'évacuer la Suisse[1589].

Une lettre de Bonaparte à Talleyrand, du 19 février 1802, à propos de Malte[1590] et de la négociation avec l'Angleterre conduite à Amiens atteste de sa confiance envers Reding et des Suisses. Il suggère, pour résoudre la question du statut de Malte, d'étoffer sa défense par un bataillon de 1.000 Suisses dont les officiers seraient désignés par Reding en tant que premier landammann et choisis parmi ceux qui ont été au service de la Hollande, de l'Espagne et du roi de Sardaigne. De tels soldats, explique-t-il, sont, en effet, incapables de trahir leur devoir militaire[1591].

A Berne, les modifications à apporter à la Constitution ravivent la lutte entre fédéralistes et unitaires. Ces derniers qui ont désormais la majorité dans le Petit Conseil défendent la Constitution du 29 mai 1801 comme le moindre mal et s'opposent à ce que l'on délibère sur les propositions de la commission

1589 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 908-909 ; 911.

1590 Sous domination de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Malte est conquise par les Français lors de l'expédition d'Egypte en juin 1798. Libérée par les Anglais, en septembre 1800, l'article 10 du traité de paix d'Amiens prévoit l'évacuation des troupes britanniques et sa restitution aux chevaliers de Saint-Jean dans les trois mois qui suivent l'échange de ratifications du traité qui a lieu le 18 avril 1802. Cependant, les Anglais, qui redoutent la puissance de la France en Orient, ne consentiront pas à s'en séparer et l'occuperont jusqu'en 1814, le traité de Paris de 1814 reconnaissant la souveraineté de l'Angleterre sur l'archipel. *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 257-258.

1591 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 915.

désignée à cet effet car le Sénat n'est pas une constituante. Cependant, s'ils sont majoritaires dans le Petit Conseil, les unitaires ne le sont pas dans le Sénat. C'est ainsi que leur opposition est rejetée et que les propositions de révision de la commission sont toutes adoptées à de courtes majorités d'une ou deux voix avec peu de modifications. Face à cette paralysie, Verninac, qui en donne le compte rendu, demande d'urgence à Talleyrand ses instructions.

Verninac renseigne également son ministre sur la situation du Valais à la mi-février 1802. Il n'est pas entré en matière sur les doléances du gouvernement helvétique à propos du comportement de Turreau, rappelant seulement l'offre faite précédemment par les autorités helvétiques de céder la rive gauche du Rhône. Le 21 février, Verninac suggère à Talleyrand d'en faire une république indépendante sous les auspices de la France.

Le projet de constitution est envoyé par Verninac à Talleyrand qui le soumet à Bonaparte. De la Malmaison, le premier consul s'exprime à ce sujet le 20 février. Il ne le trouve pas mauvais, mais n'est cependant pas d'accord, en l'état, que Bienne et le Fricktal soient mentionnés comme cantons car le premier appartient toujours à la France et le second n'a pas encore été cédé à la République helvétique. Il propose à la place une disposition générale prévoyant que l'acquisition par la République helvétique de nouveaux territoires formerait des cantons, dont la représentation à la Diète correspondrait à leur population et à leur importance. Dès que la Constitution sera imprimée, écrit Bonaparte à Talleyrand, Verninac reconnaîtra le gouvernement de l'Helvétie et lui viendra en aide. A partir de ce moment, il pourra négocier avec lui pour régler toutes les affaires encore en suspens. Rien ne sera signé ni ratifié tant que la Constitution et ses autorités n'auront pas été définitivement établies car, précise-t-il, la France ne conclut des traités qu'avec des Etats officiellement constitués. Il importe au premier consul que le Sénat ne soit pas modifié et que les nominations à la Diète se fassent sans intrigue en s'inspirant de celles qui viennent de s'opérer au Sénat ; Verninac fera tout pour que le choix soit le meilleur. Enfin, à propos du traité définitif entre la France et la Suisse, qui devrait remplacer celui de 1798 et dont le caractère d'alliance offensive sera supprimé pour garantir la neutralité helvétique, Verninac recevra des ins-

tructions plus précises. En attendant, Bonaparte ne voit pas d'inconvénient à ce que Talleyrand renseigne son ministre à Berne de ce que le gouvernement français est disposé à céder Bienne et le Fricktal, à retirer ses troupes de Suisse, à prendre à sa solde les 6.000 hommes des trois demi-brigades et à faire droit, autant que possible, aux réclamations de ce pays à la condition que la France puisse conserver la souveraineté des pays que traversera la route qui mène au Simplon. Talleyrand s'exécutera et écrira dans ce sens à Verninac. Quelques jours plus tard, Bonaparte lui demande de prévenir Reding que sa lettre du 11 février lui est bien parvenue, qu'il y répondra probablement, mais que les consignes que Talleyrand lui aura remises sur la base de sa lettre du 20 février devraient pour l'instant le satisfaire[1592].

Stapfer, de Paris, confie à Thormann, le 23 février, que, dans les négociations entre la France et l'Angleterre conduites à Amiens, cette dernière a réclamé une déclaration claire sur la Suisse et qu'en aucun cas elle n'accepterait que ce pays soit vassalisé à la Grande Nation comme l'est la République cisalpine. Il faut toutefois agir avec prudence car, écrit-il, si la France a la certitude que nous cherchons contre elle des secours ailleurs, nous serons écrasés. L'ambassadeur du roi de Prusse lui a confié que tant que le sort du Piémont ne serait pas réglé, la situation de la Suisse resterait instable[1593].

A Berne, après une douzaine de jours de débats, le projet de constitution est adopté par le Sénat, le 26 février 1802. Douze députés l'approuvent contre onze. Ce texte qui mélange des éléments du fédéralisme et de la structure d'Etat unitaire suscite de part et d'autre des oppositions. Les unitaires le considèrent comme trop fédéraliste et une partie des fédéralistes comme trop unitaire, mais leur soutien s'explique alors par la solidarité les liant à leurs représentants dans le gouvernement helvétique[1594].

1592 *Ibid.*, pp. 918-919 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 526-528 ; 531.
1593 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 1072.
1594 *Ibid.*, pp. 1043-1071 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 38 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 389-391 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 520-525 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, p. 83.

Par décret du 26 février 1802, les sénateurs approuvent la proposition de soumettre le projet aux diètes cantonales qu'il s'agit dès lors d'organiser et non pas à une Diète générale helvétique, comme ce qui avait été promis le 28 octobre 1801. Pour être électeur, le Sénat exige, outre la citoyenneté helvétique et l'âge de 25 ans révolus, une propriété d'au moins 2.000 francs. Les assemblées primaires et celles des districts établiront la liste de ceux qui seront candidats à l'élection. Une commission électorale de douze membres, six désignés (dont le préfet) par le Sénat et six par les autorités cantonales (chambre administrative et tribunal), élira, au scrutin secret et à la majorité des voix, le nombre de députés prescrit par le Sénat pour former la Diète cantonale. Après avoir sanctionné le projet de constitution nationale, la Diète cantonale devra pourvoir à la désignation de ses six représentants à l'assemblée constituante cantonale qui viendront se joindre aux cinq désignés par le Sénat auxquels s'ajoutera encore le préfet. Une fois le projet de constitution cantonale achevé, il sera envoyé au Sénat pour approbation puis aux assemblées primaires. De cette manière, la majorité fédéraliste du Sénat maintient son contrôle sur les élections[1595].

Le projet de constitution ayant été adopté le 26 février, le Sénat en assume le lendemain la diffusion, raison pour laquelle ce projet est daté du 27 février 1802[1596]. Nous nous rendons compte, à la lecture de ce projet, que les conseils de Verninac de même que les directives de Bonaparte ont été suivis. En comparaison avec la Constitution du 29 mai 1801, les cantons passent de 17 à 21. Ni les territoires jurassiens ni le Fricktal ne sont mentionnés, mais le Valais figure comme partie intégrante de la République helvétique, ce qui n'était pas le cas dans celle de 1801. La Thurgovie est séparée de Schaffhouse ainsi que Baden de l'Argovie ; Saint-Gall récupère les territoires amalgamés par la Constitution de la Malmaison à Glaris et à Appenzell, ces derniers retrouvant leurs frontières d'avant 1798, comme d'ailleurs Uri qui recouvre la Lévantine. Le projet donne aux cantons davantage d'attributions et

1595 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1036-1042 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 91-95 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 362 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 126.

1596 Le projet de Constitution du 27 février 1802 figure *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1043-1053.

leur laisse toute liberté dans leur organisation intérieure. Réapparaît la disposition contenue dans les deux projets de la Malmaison qui précise que la loi n'ayant pas obtenu l'approbation d'une majorité de deux tiers des cantons, c'est-à-dire 14 sur 21, est renvoyée, au cas où le Sénat persiste à la maintenir, à la discussion de la Diète qui, elle, a la compétence de l'adopter ou de la rejeter. Les dîmes et cens, rachetables, sont d'ailleurs du ressort des cantons. Ainsi a disparu le préfet nommé par le landammann, remplacé par un magistrat désigné par les autorités cantonales qui a la mission d'appliquer les lois nationales. Alors que la question religieuse n'était pas abordée dans la Constitution de 1801, le projet déclare nationales les confessions catholique et réformée qu'il garantit. La composition des autorités n'est plus la même en raison des changements décidés à Paris. Il n'y a ainsi plus de premier landammann qui seul dirigeait les affaires étrangères, mais désormais ce sont deux landammanns et leurs lieutenants qui en sont responsables. Tandis que l'Etat national était compétent sous la Constitution de la Malmaison pour instaurer une législation civile et pénale unifiée, seule la seconde est maintenue en son pouvoir. Ce projet établit un Tribunal suprême qui fonctionne comme instance d'appel contre toutes sentences civiles et pénales d'une certaine gravité prononcées par les tribunaux cantonaux et qui exerce également une surveillance sur ces derniers, ce qui n'était pas prévu sous la Constitution du 29 mai 1801. Les conditions d'éligibilité sont pour ainsi dire les mêmes : être citoyen helvétique, propriétaire ou avoir une profession indépendante, mais le projet de février 1802 ajoute une condition d'âge : 20 ans révolus. Ce texte renonce aussi à l'exigence de la quotité d'impôts pour pouvoir être électeur qui figurait dans la Constitution de 1801, qu'il remplace par la propriété. Chaque canton en règlera le montant : simple pour être électeur dans le district, le double pour être électeur à l'échelon cantonal et le triple pour l'échelon national[1597].

1597 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 360-361 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 532-533 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 124-125.

§ 7 Paris, Berne et la Suisse de la fin février au début avril 1802

De Paris, Stapfer avertit le secrétaire d'Etat Thormann des bruits qui y courent concernant la Suisse, en particulier de son impossibilité de se gouverner, sous une structure fédérative, en raison de l'absence d'une autorité centrale suffisamment forte pour maintenir la cohésion de tous les cantons. Les dépêches de Verninac, auxquelles il a pu avoir accès, vont dans ce sens et laissent entrevoir un partage de la Suisse entre la France et l'Autriche. Seuls subsisteraient les petits cantons de Suisse centrale qui reviendraient à leurs anciennes institutions démocratiques. Ces propos, comme l'expliquera plus tard Stapfer, sont dus au découragement de Verninac provoqué par l'ineptie et le fanatisme des fédéralistes ainsi qu'à l'impossibilité de trouver une solution constitutionnelle définitive pour la Suisse laissant présager un avenir des plus sombres. Stapfer, dans ces circonstances, fait inlassablement le siège du ministre des Affaires extérieures pour se plaindre des exactions de Turreau dans le Valais, des promesses non tenues de Bonaparte envers Reding. Le chef de la diplomatie française répond invariablement que le premier consul s'adressera directement à Reding et que pour le Valais tout s'arrangera. Quant à un éventuel démembrement du pays, ce sont des bêtises, rassure Talleyrand, et de se poser la question de savoir pourquoi Stapfer s'alarme pour si peu. Ces rumeurs s'étaient également répandues en Suisse et avaient obligé les autorités helvétiques à s'adresser directement à leurs citoyens par proclamation du 11 février 1802, en rappelant la disposition du traité de Lunéville qui garantissait l'indépendance du pays de même que les engagements pris par Bonaparte envers la République helvétique[1598].

Les efforts de Stapfer ne sont pas pris en compte à Berne car Thormann l'accuse de négliger ses fonctions en défendant mal les intérêts de la Suisse face aux autorités françaises. Indigné par ces accusations, Stapfer s'en explique :

1598 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1072-1073 ; 1145-1146 ; vol. 8, p. 73 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 100 ; Strickler, "Das Ende der Helvetik", *op. cit.*, pp. 184-186.

il passe son temps à harceler Talleyrand pour avoir des réponses aux questions qu'il lui pose au sujet de son pays ; le premier consul y répondra, affirme à chaque fois le ministre. Stapfer interroge Thormann sur ce qu'il doit faire pour amener le gouvernement français à réagir, sachant que Bonaparte n'accorde plus d'audience aux ministres étrangers et qu'il n'est pas à la tête de 300.000 hommes pour forcer la porte du premier consul. Comment s'étonner, ajoute-t-il, qu'un petit Etat qui est dans les mains de la France ne puisse pas obtenir le redressement de ses griefs et l'accomplissement de ce que celle-ci lui a promis alors que les ambassadeurs des grandes puissances échouent ici dans la plupart de leurs demandes… Cela dit, Stapfer est stupéfait de la langue de bois utilisée par Talleyrand et des nouvelles exigences posées par la France pour réaliser les promesses de Bonaparte faites à Reding. Alors qu'il avait été convenu que les engagements du premier consul à l'égard du premier landammann seraient exécutés immédiatement après l'arrivée des nouveaux membres au sein du gouvernement helvétique, Stapfer apprend avec consternation, de la bouche de Talleyrand, que ce ne sera pas le cas. Certes, précise le ministre des Affaires extérieures, ils seront scrupuleusement respectés, mais seulement au moment où le pays aura accepté son nouvel ordre constitutionnel et organisé toutes ses institutions afin que la France puisse être en mesure d'apprécier si la Suisse travaille dans l'esprit qu'elle attend d'elle[1599]…

A l'audience des ambassadeurs du 6 mars, Bonaparte salue affectueusement Stapfer, s'informe des affaires de l'Helvétie et s'enquiert de savoir si le ministre de Suisse – Diesbach – a été reçu à Vienne. Stapfer répond positivement et indique que Berne, à son tour, attend le représentant de l'empereur. Bonaparte, qui savait que le monarque autrichien avait adhéré au dernier changement de régime en Suisse et était disposé à reprendre les relations officielles avec la République helvétique, conclut que tout ira bien et qu'enfin la Suisse aura un gouvernement convenable. Au moment où Stapfer

1599 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1073-1075.

veut lui parler du Valais et des promesses faites à Reding, Bonaparte rompt la conversation pour s'adresser à son voisin[1600]…

A Berne, les Suisses sont prêts à reprendre les négociations avec la France dès que Bonaparte aura répondu à la lettre de Reding du 11 février mais, en ce qui concerne le Valais, il n'est pas question de céder la rive gauche du Rhône. Le 9 mars 1802, Stapfer envoie deux notes au ministre des Affaires extérieures, l'une pour insister une fois de plus sur l'exécution des engagements pris envers Reding, l'autre sur le Valais en lui adressant copie du manifeste des communes valaisannes au gouvernement helvétique du 27 février 1802 afin qu'il soit remis au premier consul. A nouveau, il dénonce les exactions de Turreau et rappelle, à ce sujet, le contenu de l'*Ultimatum* de Reding du 2 janvier : l'aliénation des portions du territoire valaisan ne se fera que si la population intéressée y consent. Le manifeste annexé démontre que la population valaisanne ne veut pas d'un rattachement à la France et donc que la seule solution envisageable est celle de la route militaire construite aux frais de la Grande Nation, comme cela avait été convenu à la suite de la note du 20 décembre 1801. Le même jour, dans sa lettre à Thormann, Stapfer écrit que l'on commence à se rendre compte que la conduite de Turreau dans le Valais met à mal les intérêts de la France, qu'il a outrepassé ses instructions et que Stapfer a bon espoir d'en obtenir le rappel[1601]…

Les conditions difficiles dans lesquelles se trouve Stapfer ne l'empêchent pas d'assumer au mieux ses fonctions de diplomate, preuves en sont les multiples renseignements qu'il fait parvenir à Berne sur la Suisse et sur Bonaparte. Par exemple, lors d'une conversation à propos de la Hollande et de la Suisse, le premier consul émet l'avis que ces pays doivent s'habituer à être traités de la même manière que les pays latins l'étaient sous Rome. Plus tard, le 17 mars, l'idée d'un démembrement de la Suisse n'est plus d'actualité. Stapfer considère que la position de la Suisse s'améliore. Il évoque l'affaire de Lyon où Bonaparte a été mis à la tête de la République cisalpine. Ce coup de

1600 *Ibid.*, p. 1076 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 7, p. 519 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 233-236 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 266-269.

1601 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1182-1183 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 529-530 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 236-237 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 269.

force l'a desservi dans l'opinion publique anglaise, et, remarque Stapfer, Bonaparte ayant désormais besoin de la paix, l'idée d'en faire de même pour la Suisse – pour autant qu'il l'eût réellement eue – est abandonnée. Du ministre représentant la Prusse, il apprend que Talleyrand lui a assuré que le gouvernement français était décidé à rétablir l'indépendance de l'Helvétie et qu'en conséquence, l'agent de la République helvétique serait bienvenu à Berlin. Dans les démarches poursuivies en faveur de la Suisse auprès des autorités françaises, Stapfer, qui peut compter sur l'appui de Macdonald et de Haller, n'obtient que des réponses vagues et aucune certitude quant à l'avenir de son pays[1602].

Stapfer est informé par Rengger de ce qui se passe en Suisse durant ce mois de mars 1802, en particulier de la façon dont les fédéralistes ont écarté la Constitution de la Malmaison au profit du projet du 27 février, projet des plus réactionnaires et qui porte atteinte à la centralisation opérée en 1798. L'organisation des prochaines élections concoctées par la tendance au pouvoir confisque la démocratie au profit de l'aristocratie héréditaire. Reding, qui n'a pas réussi à faire figurer l'exemption fiscale accordée aux cantons de Suisse centrale dans le projet de constitution, fait adopter par le Sénat un décret qui redistribue à Uri, à Schwyz et à Unterwald, le produit de l'impôt prélevé sur eux à concurrence de 720.000 francs, décision qui constitue une violation flagrante du principe d'égalité entre les cantons. Bref, le caractère contre-révolutionnaire des fédéralistes et la politique de sape poursuivie contre les acquis de la République helvétique sont dangereux pour l'avenir du pays[1603].

Ces circonstances préoccupantes incitent Stapfer a en faire part à Talleyrand. Celui-ci l'écoute avec une attention particulière et lui promet d'en rapporter à Bonaparte. Le ministre des Affaires extérieures tient d'autant plus sa promesse qu'elle corrobore les sentiments de Verninac exprimés dans ses dépêches. Le 20 mars 1802, Bonaparte reçoit de Talleyrand un dossier complet

1602 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1076-1077 ; 1183 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 111-112.

1603 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1087-1088 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 38-40 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 107.

sur les affaires suisses. Il contient la correspondance avec Verninac depuis le 15 février, la Constitution du 29 mai 1801, le projet du 27 février 1802 de même qu'un tableau sur les différences entre ces deux textes, enfin une analyse des dernières lettres du ministre de France à Berne. Si le premier consul n'a pas le temps de les lire, Talleyrand les résume sur trois points. Le premier concerne la majorité aristocratique qui est celle du Sénat et qui détermine tous les actes du gouvernement helvétique, majorité qui entend exercer son influence sur l'organisation des cantons. Le deuxième point a trait à l'opposition du parti démocratique favorable à la République helvétique soutenu par la France et qui n'a pas réussi à résister à la majorité aristocratique. Le troisième enfin touche à l'attitude inconvenante et peu mesurée du gouvernement helvétique à l'égard de la France, et ce, à propos du Valais. En réponse à la lettre de Stapfer du 9 mars, le ministre soumet au premier consul un projet. Celui-ci sera transmis à Verninac avec la recommandation de s'en tenir à l'attitude affichée jusqu'à présent : soutien aux partisans des principes libéraux sans pour autant écarter la tendance aristo-fédéraliste ; déception à l'égard du gouvernement Reding, dont l'erreur principale est de s'imaginer qu'il peut se passer de la France, ses moyens personnels et ses amis lui suffisant pour se maintenir au pouvoir et gouverner selon ses propres vues. Il a ainsi perdu le droit d'être traité avec faveur, et rien de ce qui lui a été promis ne doit lui être accordé. La correspondance de Verninac soumise à Bonaparte montre la paralysie des autorités suisses, notamment au sujet du Valais. Celle-ci s'explique par les nouvelles dispositions constitutionnelles en vigueur. Les affaires politiques sont de la compétence des deux landammanns et de leurs deux lieutenants. En cas d'égalité, la voix du landammann de l'année est prépondérante. Rengger et Rüttimann ne peuvent ainsi jamais faire prévaloir leur opinion face à Reding dont la voix compte double et à Hirzel[1604].

Bonaparte, renseigné sur ce qui se passe en Suisse par la lecture du rapport présenté par son ministre des Affaires extérieures, lui répond le même jour, le 20 mars 1802. Deux points sont essentiels, le premier est l'affaire du Valais qui seule entre dans ses intérêts, le second est la situation de l'Helvétie.

1604 Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 40 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 530-532 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 281.

Bonaparte, dans sa réponse à Stapfer, reprend en le rectifiant le projet de lettre préparé par Talleyrand et adopte s'agissant du Valais la suggestion de Verninac de faire de ce canton une république indépendante, renonçant de la sorte à l'annexion. Ainsi, le premier consul reconnaît le Valais comme un peuple indépendant ayant toujours été doté d'une constitution séparée, devant être gouverné comme un Etat détaché de l'Helvétie. En accueillant le manifeste des communes valaisannes, que Bonaparte tient comme une tentative provoquée par des aventuriers pour s'opposer au bonheur de leurs concitoyens et contrarier l'objectif poursuivi par Paris, le gouvernement helvétique risque de perdre les avantages qu'il lui avait promis. Le premier consul est toujours disposé à céder le Fricktal et d'autres régions que la guerre a mis dans les mains de la Grande Nation. Toutefois, s'il se vérifiait que les autorités suisses ont négocié directement avec Vienne la cession du Fricktal, elles perdraient inévitablement tout ce que le premier consul s'était engagé à réaliser. Ensuite, Bonaparte réclame à Talleyrand la rédaction d'un petit rapport sur la Constitution du Valais sous l'Ancien Régime et sur l'organisation qui pourrait lui être conférée. Bonaparte estime que, lorsqu'il aura envoyé aux Valaisans la Constitution de ce pays, l'affaire sera réglée. Si Reding n'est pas satisfait, il n'aura rien de ce que Bonaparte s'était engagé à lui donner. Notons encore que le projet de lettre rédigé par Talleyrand ne faisait pas mention des relations diplomatiques avec Vienne afin d'obtenir directement le Fricktal ni des pays qui seraient rendus à la Suisse. L'intérêt de Bonaparte pour le Valais se vérifie lorsque, quelques jours plus tard, il s'étonne auprès de son ministre de l'Intérieur de ne pas voir figurer dans les travaux des routes à entreprendre dans l'année le tronçon Genève-Valais par Meillerie qui doit rejoindre la route du Simplon[1605].

Dans le second point qui traite de la situation de la Suisse, Bonaparte estime qu'il lui est difficile de juger le projet de constitution du 27 février au vu de son éloignement, mais, en le parcourant rapidement, ne le trouve pas inacceptable. Il prescrit à Talleyrand d'écrire à Verninac que comme la Suisse n'est pas française, il faut la laisser se gouverner à sa manière. Cependant, la tâche

1605 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1183-1184 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 939 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 533-535.

de Verninac sera de protéger, de façon discrète, les hommes de la Révolution, le Tessin, le Pays de Vaud et les anciens territoires sujets émancipés par la République helvétique car le premier consul ne veut pas de retour à l'état de sujétion en Suisse[1606].

C'est vraisemblablement avec Bonaparte que Talleyrand reprend son projet de lettre destinée à Stapfer. Il modifie un point essentiel qui est la mention que le gouvernement helvétique aurait négocié la cession du Fricktal avec Vienne et trouve une formule générale plus adéquate compte tenu de la situation et sans doute correspondant mieux à la réalité : « Mais s'il se vérifie que le gouvernement helvétique ait ouvert des négociations pour obtenir de quelque puissance que ce soit des concessions qu'il ne doive attendre que de la France, il peut être assuré d'avance qu'en manquant l'objet de ses démarches il perdra encore tous les fruits qu'il doit espérer des dispositions libérales du premier consul … »[1607]. En effet, Talleyrand n'ignore pas les efforts entrepris par le gouvernement helvétique auprès des puissances européennes pour faire reconnaître la neutralité et l'intégrité de la République helvétique, celle du Valais en particulier, et pour s'émanciper de la tutelle qu'exerce sur elle la France et prévenir les risques de démembrement du pays. Le 25 mars, Talleyrand envoie à Stapfer la réponse à sa lettre du 9 mars dont la copie est adressée à Verninac complétée des instructions du premier consul [1608].

Ce même 25 mars 1802, le traité de paix d'Amiens est signé par les représentants anglais et français après de longs pourparlers, les deux nations trouvant leur intérêt à s'entendre finalement. La nouvelle est annoncée aux Tuileries le 26 au matin, mais cette paix ne sera finalement qu'une trêve qui ne durera qu'une année. Lors des négociations, en ce qui concerne les pays limitrophes de la Suisse, Bonaparte aurait souhaité que l'Angleterre reconnaisse ses nouvelles républiques satellites d'Italie, ce que cette puissance était prête à faire pour autant que le roi de Sardaigne puisse être dédommagé de la perte

1606 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 939 ; 942.
1607 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 1084 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 535.
1608 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 535-536 ; Otto Tschumi, *Die Mission des helvetischen Gesandten Bernhard Gottlieb Issak von Diesbach in Wien 1802*. Berne, Stämpfli, 1901, pp. 74-79.

du Piémont, ce que refusait Bonaparte. Ainsi ces nouveaux Etats et le Piémont, toujours sans statut, seront exclus du traité de paix. Dans ces conditions, avait prévenu le premier consul, n'ayant pas de garantie internationale, Londres ne devrait pas se plaindre si d'aventure ces Etats, pour sauver leur existence, s'incorporaient à la France… Néanmoins, le même jour, informant le vice-président de la République italienne de la paix conclue avec l'Angleterre, tout en lui faisant parvenir le traité, le premier consul lui indique, entre autres, que ni la République italienne ni la République helvétique y figurent, mais, ajoute-t-il, qu'elles ne tarderaient pas à être reconnues. Les consuls en faisant parvenir le texte du traité de paix d'Amiens au Corps législatif, début mai 1802, l'accompagneront d'un message dans lequel ces deux Etats seront justement mentionnés. On y évoquera notamment la République italienne ayant désormais pris place au sein des Etats européens, la République helvétique qui, lit-on, est reconnue au-dehors mais toujours agitée par les luttes internes. Ce texte précise que le gouvernement français, fidèle aux principes qui déterminent les relations diplomatiques avec des nations indépendantes, s'est limité à n'exercer sur elle que l'influence de ses conseils, mais sans succès. Dès lors, le gouvernement espère que les Suisses écouteront la voix de la sagesse et de la modération afin que les puissances voisines ne soient pas obligées d'intervenir pour faire cesser les troubles dont la persistance serait une menace pour leur propre tranquillité[1609]…

Dans ces circonstances, on peut se demander si le retard mis par le gouvernement français à répondre aux demandes de son homologue helvétique n'est pas dû aux négociations de paix avec l'Angleterre. Bonaparte, qui veut l'annexion du Piémont et celle du Valais, ne souhaite vraisemblablement pas être embarrassé par la question valaisanne alors que son pays traite avec Londres. Talleyrand, qui durant ces semaines a sans doute attendu les décisions du premier consul sur les affaires suisses, prévient le ministre de Suisse à Paris au moment où celles-ci interviennent.

1609 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 578-579 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1083-1084 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 916-917 ; 942-943 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit.*, p. 147 ; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.*, 6e partie, pp. 196-202 ; Lefebvre, *Napoléon*, *op. cit.*, pp. 103-105 ; Droz, *Histoire diplomatique*, *op. cit.*, pp. 227-228.

Le 27 mars 1802, Stapfer annonce à Thormann la conclusion de la paix avec l'Angleterre mais, en même temps, il lui adresse la copie de la lettre reçue de Talleyrand du 25 mars dont le contenu, juge-t-il, témoigne d'une mauvaise foi criante que seules autorisent la puissance de la France et la faiblesse de la Suisse. Il se demande aussi ce qu'entend le ministre lorsqu'il évoque le recours à des puissances étrangères, question à laquelle certainement le secrétaire d'Etat à Berne est mieux à même de répondre que son ministre à Paris. Sans attendre les instructions de son gouvernement, Stapfer répond à Talleyrand le 29 mars 1802 pour en relever les allégations mensongères[1610].

Non, proteste Stapfer, la conduite du gouvernement helvétique n'est en aucun cas blâmable. Depuis des siècles le Valais est intégré au Corps helvétique et il n'est pas en son pouvoir de disposer de son sort au préjudice des Suisses sans en obtenir le consentement à plus forte raison maintenant qu'il fait partie de l'Helvétie. C'est la force des baïonnettes françaises, rappelle-t-il, qui a créé cette République une et indivisible reconnue par la France par le traité de paix de 1798 et par celui de Lunéville. Il est donc du devoir le plus strict des autorités helvétiques de défendre le Valais et les Valaisans. Que pourra penser l'Europe de l'attitude de la France, qui d'abord a porté la désolation dans ce pays pour ensuite le rattacher à la République helvétique, et à présent, par une brutale répression, tente de l'arracher à l'Helvétie ? Stapfer propose alors la reprise d'une négociation franche et amicale sur la base des déclarations du premier consul qui souhaitait obtenir une route militaire à travers le Valais[1611].

Le 27 mars, Bonaparte, à l'audience des ambassadeurs, demande à Stapfer des nouvelles de la Suisse. Evoquant les progrès de l'organisation constitutionnelle et les bienfaits qu'apporterait la paix au pays, il poursuit en mentionnant la consternation que provoquent dans le Valais les procédés utilisés par Turreau. A ces mots, Bonaparte l'interrompt, achève la conversation par une banalité et se tourne vers son voisin[1612].

1610 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 1077 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 111-112.
1611 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1184-1185.
1612 *Ibid.*, p. 1077.

La situation du Valais continue à se détériorer et, pour faire face à la résistance passive des Valaisans qui rejettent l'idée d'une annexion à la France, Turreau prend différentes mesures répressives. Il envoie ses soldats dans les localités les plus récalcitrantes pour y être nourris et logés aux frais de ses habitants, impose de nouvelles contributions à une dizaine de communes et de districts payables par acompte de mois en mois, fait placer en détention à Sion un certain nombre de représentants des communes valaisannes à leur retour de Berne au motif qu'ils sont des fauteurs de troubles et enfin interdit toute assemblée publique sur le territoire valaisan. Le Sénat, alarmé par cet arbitraire, s'adresse au premier consul au début avril 1802 pour lui demander de faire cesser ces exactions. Rappelant les liens qui unissent le Valais à la Suisse et le principe des peuples à disposer d'eux-mêmes, il est prêt à reprendre la négociation à ce sujet, négociation qui explique-t-il a été rompue à la suite des violations des droits de la République helvétique commises par Turreau[1613].

A la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1802, Stapfer ne cesse d'assiéger Talleyrand non seulement pour que Paris rappelle Turreau de même que les troupes françaises qui occupent la Suisse, mais aussi pour que le gouvernement français se détermine sur les engagements pris par Bonaparte envers Reding. Invariablement, le ministre des Affaires extérieures le rassure en répondant que tout cela se réalisera une fois que la Suisse aura établi et mis en place ses institutions. Néanmoins, Talleyrand l'informe que Bonaparte n'a pas apprécié sa lettre du 29 mars. Il l'a considérée comme une bravade contre lui et comme un moyen de s'accorder les bonnes grâces de la majorité du Sénat helvétique. En effet, le premier consul a l'habitude de lire attentivement toutes les notes diplomatiques que lui soumet Talleyrand sur des sujets importants. Stapfer en conclut que la question du Valais indispose Bonaparte et met à mal les autres intérêts de la Suisse ; ce dernier renvoyant à plus tard les promesses qu'il avait faites à Reding. Protestant contre l'accusation portée contre le gouvernement suisse d'avoir fait appel aux puissances étrangères, il interroge Talleyrand à maintes reprises pour savoir quels en sont

1613 *Ibid.*, pp. 1186-1187 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 99-100 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 142-149 ; 163-166 ; 177-182.

les fondements, mais le ministre s'abrite dans un mutisme complet. Lors de l'audience des ambassadeurs du 5 avril, Bonaparte salue Stapfer, mais ne veut pas discuter des affaires suisses. Dégoûté par les belles promesses jamais tenues dont les Français bercent l'Helvétie, Stapfer avoue parfois perdre patience en se départissant des usages diplomatiques habituels face à ses homologues parisiens. En raison de ses réclamations, le gouvernement français considère les Suisses comme intraitables et se plaignant toujours de manière exagérée[1614].

Souvenons-nous que, par son décret du 26 février, le Sénat avait décidé de soumettre le projet de constitution aux diètes cantonales et avait organisé le mode de désignation de leurs membres par un système compliqué qui portait atteinte au suffrage universel en désavantageant les partisans de la République helvétique. Plusieurs communes et districts vont manifester leur mécontentement au sujet de cette procédure. Les uns refusent d'organiser les élections pour n'être pas obligés d'approuver le projet de constitution, les autres boycottent les assemblées primaires, d'autres enfin procèdent à l'élection tout en protestant. Les villes de Zurich et de Berne acceptent le projet alors que leurs campagnes y sont défavorables, mais, en raison de l'abstention importante de leurs assemblées primaires et de celles de districts, la tendance fédéraliste soutenant l'œuvre constitutionnelle obtient la majorité dans ces deux diètes cantonales. Malgré l'influence de la majorité du Sénat qui place ses candidats dans les comités électoraux chargés de désigner les membres des diètes cantonales, ce ne sont finalement que quatre cantons qui acceptent sans condition le projet du 27 février 1802 : Appenzell, Zurich, Soleure et Baden ; les autres Schwyz, Berne, Glaris, Fribourg, Bâle, Schaffhouse, Vaud l'approuvent mais en émettant des réserves plus ou moins importantes. Six autres le rejettent : Lucerne, Zoug, Saint-Gall, l'Argovie, la Thurgovie et le Tessin. Relevons que dans ce dernier canton l'ordre public est mis à mal par des paysans révoltés à cause d'abord du paiement des impôts arriérés et ensuite par des manœuvres de déstabilisation entreprises en faveur de la République italienne. Quant à Uri, Unterwald et les Grisons, leur Diète ne réussit

1614 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1078-1079 ; 1188-1191 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 117-118.

pas à se réunir à temps. En ce qui concerne le Valais, occupé par les troupes françaises, le gouvernement helvétique renonce à y organiser les élections.

Chez les Vaudois, le projet est approuvé dans la quasi-indifférence, car ce qui les préoccupe sont les bruits d'annexion à la France et la question des droits féodaux. Lors de la Révolution vaudoise, on avait promis à la population campagnarde l'abolition de la dîme et des cens. Cependant, en raison de sa situation économique dramatique, la République helvétique est obligée d'y recourir à nouveau. Les paysans vaudois décident alors d'y mettre fin en brûlant les titres qui les attestent, conservés dans les châteaux et dans les archives des villes. C'est sous le nom de *Bourla-Papey* – signifiant en patois les brûleurs de papiers – que l'histoire vaudoise de ce mouvement est connu. De la fin février au milieu de mars 1802, les archives des châteaux de la Sarraz et de Bière sont la proie des flammes, la rumeur se répandant que c'est bientôt le destin de tous les droits féodaux du canton[1615].

§ 8 Le coup d'état du 17 avril 1802 et l'ajournement du Sénat

En ce mois d'avril 1802, la situation de la Suisse est mauvaise. Les démarches de Reding se sont soldées par un fiasco complet : Bonaparte n'a tenu aucune de ses promesses, aucun des représentants des puissances étrangères invitées à reprendre leurs relations avec la Suisse n'est à Berne. Seule l'exigence du premier consul a été réalisée : l'opposition est désormais présente au sein du gouvernement helvétique mais le résultat est catastrophique. Au lieu de permettre la réconciliation des partis opposés pour œuvrer ensemble à la reconstruction du pays, l'antagonisme profond qui divise les Suisses se maintient et perdure à l'intérieur même des autorités helvétiques entre parti-

1615 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1096-1119 ; 1123-1145 ; 1155-1165 ; 1206-1229 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 102-106 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, p. 200 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 362-363 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 276 ; vol. 6, p. 498 ; Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud*, *op. cit.*, p. 58 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 126.

sans de la République helvétique et fédéralistes ; ces deux partis sont divisés en leur sein par de nombreuses composantes d'origines sociales, politiques et cantonales. Cette scission est encore accentuée par le résultat très médiocre obtenu par le projet de constitution du 27 février, ce qui en conséquence ébranle davantage le peu de stabilité gouvernementale. La position des membres du Petit Conseil favorables aux idées de la Révolution est intenable. Systématiquement mis en minorité, ils ne peuvent dès lors réaliser aucun de leurs objectifs politiques. Que faire donc, démissionner ou fomenter un coup d'état ? C'est la deuxième solution qui s'esquisse et que suggère sans tarder Stapfer à Rengger avec l'aval du gouvernement français tout en faisant accepter la Constitution du 29 mai 1801.

Ainsi les informations provenant tant de Verninac que de Stapfer décident Bonaparte à soutenir les hommes aux idées libérales. Le 3 avril 1802, il en fait part à Talleyrand pour qu'il en avertisse Verninac. Ce dernier, selon les consignes du premier consul doit poursuivre son action et voir ce qu'il y a lieu d'entreprendre pour apporter une influence déterminante à Dolder, Rüttimann, etc. Bonaparte lui demande des explications sur son plan, qui doit s'opérer sans secousse, sans démonstration de force et sans laisser voir l'influence française. Bonaparte réclame également la reprise des négociations avec les Suisses sur le Valais et souhaite lire les procès-verbaux de ces séances. Enfin, à propos du sel, Bonaparte estime que les Suisses doivent acheter le sel français puisque la France, de son côté, s'engage à avoir à sa solde un bataillon suisse.

Ces directives du premier consul, Talleyrand les reprend pour ainsi dire textuellement et les envoie deux jours plus tard à son ministre à Berne. Seul le dernier point est plus détaillé et permet de mieux comprendre les propos du premier consul. Ainsi, semble-t-il, selon ce qu'écrit Talleyrand, les Suisses auraient cherché à négocier la fourniture de sel avec l'Autriche et la Bavière, mais sans succès. En tout état de cause, précise-t-il, la Suisse est toujours liée à la France par le traité de 1798 qui l'oblige à se réapprovisionner auprès d'elle. Si cela représente un sacrifice pour l'Helvétie, mentionne-t-il, il est compensé par la prise en charge d'un bataillon suisse par la France et

cet engagement, conclut-il, devrait faire cesser toute réclamation à ce sujet. Dans ce domaine également, Bonaparte revient en arrière sur ce qu'il aurait laissé espérer à Reding à Paris en optant pour la poursuite d'une politique dont l'objectif principal est le seul intérêt de la France[1616].

Dans une note qu'il adresse à Talleyrand de Paris, le 13 avril 1802, Stapfer défend avec opiniâtreté le maintien du Valais dans la République helvétique. Le gouvernement helvétique l'autorise à engager des pourparlers concernant la route militaire dont la France a besoin sur la base des déclarations de Bonaparte à Reding. Il relève avec vigueur le tort que cause sa politique valaisanne à la France et incite le premier consul à réparer cette injustice afin de regagner le cœur de ses compatriotes. Il avouera un peu plus tard à Thormann que les discussions avec Talleyrand à ce sujet et sur l'évacuation des troupes françaises furent aigres et animées, ce dernier répondant que la décision du premier consul sur le Valais était définitive. Il est à noter que Thormann avait demandé à Stapfer d'informer le ministre d'Angleterre à Paris des griefs du gouvernement helvétique contre la France. Stapfer s'y était toujours refusé. Il considérait, en effet, que les puissances européennes étaient parfaitement renseignées sur la situation de la Suisse et que toute intervention auprès de Bonaparte susciterait chez ce dernier mécontentement et méfiance, ce qui serait préjudiciable aux intérêts du pays. En s'adressant directement à Bonaparte, on a plus de chance de succès car « … le caractère du premier Consul est tel qu'on peut tout attendre des beaux mouvements de son âme … »[1617]. Nul doute que la confiance dont Stapfer jouit auprès du chef de l'Etat français lui permet de faire valoir ses doléances sans conséquence pour lui et pour la République helvétique[1618].

Bonaparte reçoit de Talleyrand les résumés de ce qui se passe en Suisse jusqu'à la mi-avril : refus de négocier quelque cession de territoire du Valais que

1616 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 948-949 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 42-44 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 363-364 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 537 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 282-283 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 92-94.

1617 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 73.

1618 *Ibid.*, vol. 7, pp. 1189-1191 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 241-243 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 272-277.

ce soit ; plaintes à ce sujet dont font état les notes de Stapfer ; tendance favorable à l'instauration d'une république indépendante du Valais qui s'amorce parmi les républicains, notamment parmi ceux qui sont dans le gouvernement[1619].

En réponse à la question du premier consul, Verninac expose à Talleyrand, le 14 avril, le plan qu'il a conçu pour renverser la majorité fédéraliste du Sénat, mais qui, selon lui, aurait été élaboré par les partisans de la République helvétique, c'est-à-dire, Rengger, Rüttimann, Dolder, Kuhn, Schmid et Füssli. Les dissensions cantonales à propos du projet de constitution et les fêtes de Pâques à venir fourniront le prétexte du changement. Profitant de la trêve pascale, le Sénat serait ajourné et une assemblée de notables de tous les cantons convoquée afin d'adopter définitivement la Constitution. Verninac assure son ministre qu'il n'a rien entrepris pour encourager ou décourager le coup d'état et que les conjurés ne lui ont pas demandé l'appui des troupes françaises, les troupes helvétiques leur étant acquises en raison du mécontentement qu'avait produit le décret du Sénat du 8 avril qui par souci d'économie en avait abaissé le nombre et la solde. S'agissant du Valais, l'opinion publique à Berne étant favorable à l'indépendance, Verninac conseille au premier consul de faire quelques concessions au parti prochainement au pouvoir, telles l'attribution à la Suisse du Fricktal, une bonne démarcation de ses frontières et consentir à la demande de Reding concernant le sel, c'est-à-dire la possibilité pour la Suisse d'en payer un tiers au moyen des bons de fournitures délivrés par les Français. Verninac a approché Duc[1620], un Valaisan, pour discuter de la manière de faire accepter l'idée d'indépendance aux Valaisans et de constituer une commission chargée de réaliser l'objectif de Bonaparte. A ce sujet, il lui réclame ses directives[1621].

1619 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 538-539.

1620 Jean-Joseph Duc (1748-1821). Né à Conthey dans le Valais, officier au service de la France, banneret et châtelain de Conthey avant la Révolution puis sous l'Helvétique, membre du Sénat en 1798, de la chambre administrative du Valais en 1802. Grand Châtelain de Sion en 1803, juge au Tribunal suprême de 1803 à 1810. Il est sous l'occupation française conseiller général dès 1810. En 1814, il est envoyé à la Diète de Zurich comme représentant des Dizains du Bas-Valais. De 1817 à sa mort il préside le Dizain de Conthey. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 207-208.

1621 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1234-1237 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 116 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol.

Le 20 avril, Talleyrand informe Verninac que le premier consul a pris connaissance de son courrier du 14 avril. Il approuve le rôle passif d'observateur dans les affaires de la République helvétique que Verninac s'attribue dans la correspondance qu'il adresse à Paris. Alors que seuls les Suisses encourent la responsabilité du changement politique, la position que le ministre de France occupe lui permettra, lorsque le besoin s'en fera ressentir, d'intervenir soit pour réparer les dommages que la France n'aura pas pu empêcher, soit pour soutenir le bien général sachant que c'est le vœu constant du gouvernement français. Quant à l'indépendance du Valais, Bonaparte se félicite des bonnes dispositions de l'opinion et de l'attitude positive des membres unitaires du gouvernement helvétique à l'égard de son projet. Même s'il considère que toutes les prétentions suisses à ce sujet sont sans fondement, il faut qu'elles fassent l'objet d'une négociation formelle entre Verninac pour la France et un représentant suisse, négociation dont il désire lire les procès-verbaux[1622]

Comme prévu, le Sénat à Berne suspend ses travaux pendant quelques jours afin de permettre à ses membres catholiques, dont Reding et Glutz, de rentrer chez eux faire leurs Pâques, mais les rumeurs alertent les fédéralistes qui redoutent un coup de force dirigé contre eux. Le 15 avril, une quinzaine de ceux-ci, dont des Bernois, se réunissent pour décider ce qu'il y a lieu d'entreprendre. Lors de la discussion, Bay propose que l'on interroge Verninac pour savoir si les républicains bénéficient du soutien de la France. Le ministre, on le supposait, n'allait pas répondre catégoriquement. Dans ce cas, on conviendrait de soudoyer les troupes helvétiques afin de mettre en état d'arrestation Kuhn de même que ses amis, membres du Petit Conseil et de passer par les armes le général Andermatt. Cependant, Hirzel, qui considère que ce ne sont que des bruits que rien ne confirme, s'oppose à toute mesure violente et les dissuade d'agir dans l'immédiat. Au matin du Vendredi saint 16 avril, le Petit Conseil tient séance. Un membre de la tendance fédéraliste fait part de ses inquiétudes sur l'état de la République et des rumeurs de coup

2, pp. 45-46 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss*, *op. cit.*, vol. 1, p. 402, n. 1 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 537-538.

1622 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 186-187 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 540.

d'état qui circulent à ce propos. On décide alors de renvoyer cette question pour rapport à Kuhn et Füssli, préposés des départements de la Justice et de l'Intérieur. Au cours de cette journée, Kuhn est informé de ce que complotent les fédéralistes. Il faut agir rapidement afin d'éviter d'être devancés par leur contre-attaque. Dans la nuit, les membres du Petit Conseil de la tendance républicaine se retrouvent chez Verninac qui leur propose le plan exposé dans sa dernière lettre à Talleyrand[1623].

Le lendemain samedi 17 avril 1802, au cours de la séance du Petit Conseil, Kuhn prend la parole et expose le rapport réclamé la veille. Tandis que la Constitution du 29 mai 1801 semblait faire l'unanimité au sein de la nation helvétique, la Diète helvétique l'avait écartée pour en proposer une qui fut à son tour mise de côté par le coup d'état d'octobre 1801. Quant au projet du 27 février, il constate qu'une partie importante du pays le réprouve. Le seul moyen de sortir la République de cet état désastreux est la conciliation entre les partis et opinions opposés. Dans cet objectif, reprenant l'idée de Verninac, il propose d'en appeler dans tous les cantons aux hommes expérimentés, d'une honnêteté irréprochable et à la loyauté éprouvée afin de délibérer sur une constitution pouvant pacifier le pays et correspondre aux besoins spécifiques de sa population. Il suggère également d'ajourner le Sénat en raison du blocage continuel qu'il a opéré depuis l'arrivée des républicains manifestant clairement son refus de toute concession et de tout rapprochement. Ses propositions font l'objet d'une discussion de deux heures durant lesquelles Hirzel, Frisching et Escher tentent vainement de dissuader leurs collègues de prendre les mesures envisagées aussi longtemps que le gouvernement n'est pas au complet. Après que les propositions de Kuhn, mises aux voix, ont obtenu la majorité, ces trois conseillers quittent la salle en protestant solennellement contre cette manière de procéder. L'arrêté du gouvernement helvétique du 17 avril 1802 proroge le Sénat et suspend toutes les mesures

1623 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1243-1244 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 107-108 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 182- 184 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 402-404 ; Strickler, "Das Ende der Helvetik", *op. cit.*, pp. 197-200 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 364-365 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 126-127.

prises pour introduire le projet de constitution du 27 février ainsi que celles adoptées pour l'élaboration des constitutions cantonales. Ensuite le gouvernement helvétique choisit 47 notables, provenant de tous les cantons suisses, à l'exception du Valais, qu'il convoque à Berne à la fin du mois pour délibérer sur la Constitution du 29 mai 1801 et sur les modifications à y apporter.

Pour parachever ce revirement de situation qui s'opère dans le calme le plus absolu, le Petit Conseil, le même jour, en informe Bonaparte, Verninac, le général Montrichard de même que Stapfer et démet de leurs fonctions les quelques préfets acquis à la réaction – dont Reinhard de Zurich – qui seront remplacés par ceux qui étaient en poste avant le coup d'état du 28 octobre 1801. Reding, de retour à Berne, le 19 avril, proteste et considère en tant que chef de l'Etat que toutes les décisions prises le 17 sont nulles et non avenues. Le Petit Conseil interprète alors cette protestation comme la manifestation de sa démission et en conséquence Rüttimann, premier lieutenant, prend la place de premier landammann. Il procède de même pour Frisching, Hirzel et Escher qui sont dès lors considérés comme démissionnaires. A l'exemple de son chef, la majorité du Sénat s'oppose à ce coup d'état mais ne pouvant plus rien entreprendre ni espérer, regagne ses foyers. Dans la lettre que Reding adresse à Bonaparte, le 22 avril, il évoque l'engagement pris à Paris à son égard de réunir dans le Sénat des membres du parti de l'opposition, engagement parfaitement tenu au vu des promesses du premier consul. Alors que le projet de constitution du 27 février était approuvé par une majorité de cantons et que d'autres ne s'étaient pas encore prononcés, écrit-il, cinq des nouveaux membres amalgamés au gouvernement après son voyage à Paris, profitant de son absence, mettent à mal tout le processus mis en place pour stabiliser le pays, et ce, avec la caution de Verninac dont il dénonce la conduite. Rentré à Schwyz, il prend ses distances d'avec le cours des affaires politiques suisses tout en reprochant à Stapfer, qu'il estime être l'artisan principal de son échec, de l'avoir trompé par son manque de loyauté et par sa duplicité. Stapfer, quant à lui, regrette que le manque d'intelligence de Reding l'ait détourné des amis de la liberté au profit du clan bernois qui s'est révélé être le défenseur acharné de l'ancienne oligarchie. Thormann, resté fidèle à Reding,

est, à son tour, écarté de son poste puis remplacé par Müller-Friedberg à titre provisoire[1624].

§ 9 Les Bourla-Papey

Le coup d'état du 17 avril favorise dans le Pays de Vaud l'agitation qui dès lors se mue en une véritable insurrection, qui ne fera que quelques blessés. Des paysans en bandes armées sous le commandement de Louis Reymond[1625] s'attaquent à un certain nombre de châteaux et s'emparent de leurs archives pour brûler et faire ainsi disparaître à jamais les titres qui attestaient des redevances féodales auxquelles ils étaient soumis, dont la dîme et le cens. Dans la nuit du 4 au 5 mai, ce sont les châteaux de Mollens, de Pampigny, de Vullierens, de Denens et de L'Isle, localités de l'Ouest vaudois situées entre le Léman et le Jura, qui subissent des visites domiciliaires puis c'est au tour de Morges, ville sise au bord du lac, de capituler le 6 mai devant les insurgés et de leur livrer ses archives qui sont brûlées. Après que d'autres demeures seigneuriales de l'Ouest vaudois, région où ces droits féodaux sont les plus élevés, ont subi le même sort, les bandes paysannes, fortes de 2.000 à 3.000 hommes, convergent sur Lausanne[1626].

1624 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1239-1258 ; 1272-1280 ; 1299-1301 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 108-112 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 184-190 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.,* vol. 2, p. 56 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 404-409 ; Strickler, "Das Ende der Helvetik", *op. cit.*, pp. 200-207 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 365-366 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 127 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 95-105.

1625 Louis Reymond (1772-1821). D'origine neuchâteloise, né à Lausanne et de formation imprimeur-typographe, il est un partisan convaincu de la révolution vaudoise de 1798. Juge au tribunal de district, il est fondateur et rédacteur de journaux supprimés par le Directoire helvétique en raison du caractère séditieux de ses articles. Condamné à trois ans de détention pour avoir refusé l'application d'une loi qu'il considérait comme injuste, il est amnistié trois mois plus tard. Il est nommé capitaine recruteur dans une demi-brigade vaudoise. Pour sa responsabilité dans l'insurrection des Bourla-Papey, il est condamné à mort par contumace mais sera gracié en raison de son combat dans les rangs helvétiques contre les insurgés en octobre 1802 à Orbe. Atteint de maladie mentale dès 1816, il finit ses jours dans un asile d'aliénés. Eugène Mottaz, *Les Bourla-Papey et la Révolution vaudoise*. Lausanne, Rouge, 1903, pp. 73-75 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 403-404.

1626 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1317-1325 ; Maillefer, *Histoire du Canton de Vaud*, *op. cit.,* pp. 422-423 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…, op. cit.*, pp. 49-107 ; Michel Pahud, "L'insurrec-

Dans cette situation particulièrement dangereuse, le Petit Conseil décide l'envoi dans le canton de Vaud d'un commissaire général extraordinaire muni de tous les pouvoirs pour y rétablir l'ordre et désigne à cet effet l'un de ses membres, Bernhard-Friedrich Kuhn. Il est secondé dans cette mission par les troupes helvétiques et françaises, le général Montrichard mettant ses forces à la disposition du gouvernement helvétique. Arrivé à Lausanne, le 7 mai, Kuhn apprend que les contingents insurgés, après avoir encore bouté le feu aux archives d'un certain nombre de localités, avancent sur Lausanne. Il décide alors de mettre la ville en état de siège. Les paysans séditieux y font leur entrée le samedi 8 mai et se préparent à en découdre sur la place de la Palud, siège de l'hôtel de ville. Arrivés sur les lieux, des contingents helvétiques et français se mettent alors en position de combat. Reymond énonce ses exigences : les archives, des vivres, la suppression des droits féodaux et une amnistie générale, mais Kuhn et l'officier français commandant le détachement français qui le seconde lui intiment l'ordre de quitter la ville. Dans la situation stratégique défavorable dans laquelle il se trouve, Reymond obéit et s'en va s'installer à Montbenon où les insurgés sont alors encadrés par les troupes helvétiques et françaises. Les pourparlers reprennent avec Kuhn. Reymond apprend que la France apporte son soutien au gouvernement helvétique et l'aidera à mater la sédition, mais les insurgés persistent dans leurs revendications qui sont à nouveau refusées. En réponse à ce rejet, criant leur colère, ces émeutiers, qui tous arborent la cocarde tricolore de la Grande Nation, réclament l'annexion à la France ce que confirme Reymond s'ils n'obtiennent pas la suppression complète de tous les droits féodaux. Une pétition signée dans leurs rangs est adressée à Bonaparte sollicitant la réunion à la France. Kuhn réussit finalement à obtenir de Reymond la renonciation à toutes ses revendications et ne maintient que l'amnistie. Un armistice de trois jours est conclu, les insurgés se retirent à Saint-Sulpice, localité vaudoise située entre

tion au village : nouvelles pistes sur les Bourla-Papey" *in Le Canton de Vaud de la tutelle à l'indépendance (1798-1815)*. Regards nouveaux sur l'économie et les finances, les Bourla-Papey et la contre-révolution *in Etudes & Enquêtes* (Lausanne), n° 30, automne 2003, pp. 45 ; 67.

Lausanne et Morges, et Kuhn part pour Berne afin de prendre les instructions du Petit Conseil[1627].

Arrivé à Berne le 9 mai, Kuhn renseigne le gouvernement helvétique sur la situation qui prévaut au sein de la population vaudoise. L'insurrection est bien plus importante que ce qui est imaginé à Berne et jouit du soutien actif et passif de la majorité de la population. Les troupes à disposition ne sont pas suffisamment nombreuses et Turreau, par ses intrigues, ne fait rien pour décourager les insurgés vaudois dans leur souhait d'être réunis à la France. Profitant de l'absence de réaction des autorités helvétiques, l'insurrection a contaminé plusieurs localités vaudoises : Rolle, Nyon, Aubonne, Echallens, Orbe et Yverdon. Malgré la trêve, Lausanne craint un prochain assaut. Dans ces circonstances, c'est par la force et non pas par la négociation que le Petit Conseil entend rétablir l'ordre dans le Pays de Vaud en demandant à Verninac et à Montrichard des renforts pour appuyer les maigres troupes helvétiques dépêchées sur les lieux. Verninac condamne d'ailleurs avec vigueur l'instrumentalisation de la France par les insurgés qui prétendent être soutenus par elle contre le gouvernement helvétique. Montrichard, quant à lui, prête main-forte au gouvernement en envoyant pour mettre fin à la sédition des contingents à Lausanne sous le commandement d'un officier d'origine fribourgeoise, le général de brigade François Amey[1628].

1627 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1313-1314 ; 1326-1336 ; Maillefer, *Histoire du Canton de Vaud*, *op. cit.,* pp. 423-424 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…, op. cit.*, pp. 107-113.

1628 François Pierre Joseph Amey (1768-1850). Originaire d'Albeuve dans le canton de Fribourg, fils d'un chirurgien-major au régiment suisse, il est enfant de troupe à l'âge de 6 ans et sert comme cadet en 1783, dans le même régiment. Sous-lieutenant en 1788, il combat la mutinerie de Nancy en 1790. En 1793, il devient capitaine à la légion du Rhin. Son zèle et sa participation à la guerre de Vendée lui valent le grade de général de brigade la même année. Il est suspendu en 1794 et réintégré dans ses fonctions dans l'armée des Alpes. Il s'embarque pour l'expédition de Saint-Domingue en 1801. Il réprime sans effusion de sang l'insurrection des Bourla-Papey dans le canton du Léman en 1802 puis devient commandant du département des Ardennes. De 1806 à 1811, il commande différentes brigades en Prusse, en Espagne, en Hollande et sur l'Elbe. Il devient baron de l'Empire en 1808. Il sert en Russie en 1812 et devient général de division. Il sera blessé à la Bérésina. Grand officier de la Légion d'honneur en 1813, chevalier de Saint-Louis au retour des Bourbons, il se rallie à Napoléon aux Cent-Jours, mais fait prisonnier le 25 mars 1814, il ne participe plus aux opérations actives. Il est mis à la retraite en septembre 1815. En disponibilité en 1831, de nouveau à la retraite en 1833, il se retire à Sélestat dont il deviendra maire. Il meurt à Strasbourg. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 1, p. 267 ; *Dictionnaire*

De retour à Lausanne, le 10 mai, ayant appris que les insurgés avaient l'intention de se porter à nouveau sur Lausanne, Kuhn décide de gagner Saint-Sulpice en compagnie des troupes à sa disposition, mais sans les renforts attendus. La démonstration de force prévue contre les Bourla-Papey tourne à l'avantage de ces derniers en raison de leur nombre : plus de 3.000. Face à la foule des campagnards et en raison de la faiblesse des forces armées dont il dispose, le commissaire du gouvernement helvétique est contraint une fois de plus à négocier : on convient alors que les insurgés se replieront derrière la bourgade vaudoise de Saint-Sulpice s'éloignant encore de Lausanne, la troupe regagnant le chef-lieu du canton. Le soir, Kuhn écrit au Petit Conseil pour lui demander soit des renforts s'il entend réprimer l'insurrection, soit, s'il n'en a point les moyens, l'amnistie. Un jour plus tard, à défaut de contingent supplémentaire et dans la crainte d'un soulèvement généralisé dans tout le Pays de Vaud, Kuhn, de sa propre initiative et contrairement aux instructions reçues de Berne, d'entente avec le général Amey, prend la décision suivante : faire comprendre aux chefs des insurgés convoqués à Lausanne les difficultés qu'ils posent aux nouvelles autorités helvétiques, notamment par leur demande d'annexion à la France. Il relève que Berne n'est pas hostile à la suppression des droits féodaux. Dans ces circonstances, Kuhn les somme de mettre fin à leur dissidence et de rentrer dans leur foyer contre la promesse d'une amnistie générale à laquelle il s'engage à œuvrer auprès du gouvernement helvétique. Les insurgés se dispersent et rentrent chez eux avec le sentiment d'avoir réussi, persuadés d'avoir obtenu pardon et abolition des droits féodaux. L'écho de ces événements ne tarde pas à se propager dans plusieurs cantons dans lesquels l'agitation laisse présager un embrasement de toute la Suisse. Il est donc de prime importance de prendre des mesures sévères à l'encontre des insurgés vaudois afin d'éviter que les saccages auxquels ils se sont livrés ne se produisent ailleurs dans la République. Alors que 1.500 soldats français en provenance de Genève viennent en appui pour maintenir l'ordre dans les districts et localités vaudoises séditieux, les frais de l'occu-

Napoléon, op. cit., vol. 1, p. 96. *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1335-1339 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…, op. cit.*, pp. 40-41 ; 113-118 ; Pahud, "L'insurrection au village", *op. cit.*, p. 47.

pation étant à la charge de ceux-ci, seule la liquidation des charges féodales serait le moyen de rétablir définitivement la paix à l'intérieur du canton[1629].

Le gouvernement helvétique n'entend faire aucune concession et, le 21 mai 1802, prend deux arrêtés qui mettent à la charge des insurgés tous les dommages qu'ils ont causés de même que toutes les dépenses des mesures prises contre eux. Les renonciations et cessions des dîmes et cens provoquées par ceux-ci sont déclarées nulles et non avenues et les propriétaires dont les titres ont été détruits sont maintenus dans leurs droits. Pour remplacer Kuhn, dont la santé ne permet pas de poursuivre sa mission, le Petit Conseil désigne Lanther, ancien ministre de la Guerre. Arrivé sur les lieux, il se rend compte de la difficulté de la tâche. En effet, il est particulièrement ardu de savoir exactement quelles sont les communes ayant pris part à l'insurrection, à plus forte raison les individus qui y ont participé car les habitants vivent dans la crainte et n'osent les dénoncer de peur de représailles. Une partie des membres des tribunaux vaudois sont passés dans les rangs des insurgés et les autres refusent d'y siéger ne sachant pas quel serait l'avenir du canton au départ des quelque 1.500 soldats français qui y sont stationnés. Dans ses conditions, Lanther réclame aux autorités helvétiques des juges provenant d'autres cantons, mais sans succès immédiat. Les ordres du gouvernement de désarmer les habitants des communes insurgées et de punir leurs chefs sont donc difficilement réalisables dans le contexte des plus tendus dans lequel se trouve une partie du canton de Vaud en raison de la faiblesse des moyens dont dispose la République helvétique. Au lieu de se calmer, l'agitation ne cesse de croître dans plusieurs districts et la récolte de signatures au profit du rattachement à la France se déroule sans inquiétude. Les contingents français envoyés dans les communes pour y maintenir l'ordre sont bien reçus mais, après leur départ, l'effervescence reprend de plus belle. Alors que le projet de constitution est sous toit, le commissaire Lanther, suivant les ordres du gouvernement helvétique du 27 mai 1802, le fait publier en l'accompagnant d'une adresse que le Petit Conseil a rédigée spécialement pour les Vaudois. Ce texte leur reproche de s'être fourvoyés au moment où

1629 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1339-1367 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…*, *op. cit.*, pp. 126-131 ; 193-208.

la Révolution helvétique se termine avec l'affermissement des principes de liberté et d'égalité consacrés dans le projet de nouvelle constitution. Leurs excès mettent en péril la République tout entière au moment où la Constitution projetée prévoit le rachat des dîmes et cens. Le seul moyen pour les Vaudois d'exprimer leur repentir est d'approuver la Constitution qui leur sera soumise et qui, en ce qui les concerne, remettra à leur administration cantonale la compétence d'affranchir leurs terres par un rachat équitable. Cette dernière assertion est loin de dissiper les craintes car on prévoit que les prochaines autorités cantonales, composées en grande partie de propriétaires de dîmes et cens, fixeront le paiement du rachat à un taux exorbitant[1630].

§ 10 L'élaboration de la Constitution du 25 mai 1802 et sa teneur, la question du Valais, les Bourla-Papey, les affaires intérieures, les relations avec la France, d'avril au début juillet 1802

Revenons quelque peu en arrière et reprenons le fil des événements bernois et parisiens à partir du 17 avril 1802. Verninac, le 18 avril, lendemain du coup d'état, répond à la lettre que le Petit Conseil lui avait adressée le 17 avril. Il se fait l'interprète du sentiment de son gouvernement qui verra, sans doute, écrit-il, avec satisfaction le changement opéré en vue d'une réconciliation générale. C'est la reconnaissance implicite du nouveau gouvernement helvétique par l'agent diplomatique représentant la France à Berne. Le 24 avril, à Paris, au moment où il est informé de ce qui s'est passé à Berne, Stapfer s'en va chez Talleyrand, qu'il trouve déjà instruit de cet événement. Il lui explique les raisons pour lesquelles ni le projet de constitution du 27 février 1802, ni la majorité réactionnaire du Sénat ne pouvaient convenir tant aux Suisses qu'au gouvernement français. Le ministre des Affaires extérieures n'a aucune peine à admettre les arguments de Stapfer mais, dans ce nouveau contexte,

1630 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1339-1340 ; 1367-1372 ; 1411-1412 ; 1415-1428 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 203-204 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…, op. cit.*, pp. 211-219 ; Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud*, *op. cit.*, p. 59.

après tant de bouleversements, le gouvernement français ne peut que formuler des voeux pour que les Suisses trouvent enfin une solution. Il ajoute que le premier consul ne prendra aucune part à leurs discussions et leur laissera la plus totale liberté. Dans le rapport que Stapfer adresse, le 24 avril 1802, au Petit Conseil faisant état de cette conversation, il évoque la difficulté de la tâche qui attend les autorités helvétiques en raison de l'opinion défavorable des autorités françaises à leur égard. Les dissensions civiles et la succession des différents systèmes politiques sont des éléments qui alimentent cette prévention à laquelle viennent s'ajouter les démarches imprudentes de Reding auprès de quelques cours étrangères. Il s'ensuit l'énervement de Bonaparte qui, chaque fois qu'on lui parle de la Suisse, considère les affaires de ce pays comme plus compliquées et difficiles à arranger que toutes celles dont il s'était occupé jusqu'alors. Si la crise qu'elle vient de traverser donne à l'Helvétie la liberté et un bon gouvernement, Bonaparte approuvera ce qui aura été fait mais, si ce n'est pas le cas, la responsabilité en incombera uniquement aux membres du Petit Conseil. La France se félicitera, dans cette hypothèse, de s'être cantonnée à un simple rôle d'observateur. C'est ce que répète Talleyrand à Verninac en lui recommandant de tenir ce rôle de témoin passif et d'informateur[1631].

Par courrier du 28 avril envoyé au Petit Conseil, Stapfer renseigne sur les démarches qu'il entreprend auprès de Talleyrand pour connaître les sentiments de Bonaparte envers le nouveau gouvernement helvétique. Rien n'est encore arrêté en raison des circonstances nouvelles, mais le premier consul, d'après Talleyrand, suit attentivement ce qui se passe dans le pays et verrait d'un bon oeil l'instauration d'une constitution aux principes libéraux acceptée par la majorité des Suisses. Il ajoute qu'il est persuadé que le changement au sein de l'exécutif helvétique est bien noté par son homologue français et, d'ailleurs, souligne-t-il, tout le monde considère que l'engagement de Verninac n'aurait pu se faire sans l'aval des autorités dont il dépend. Cependant cette neutralité apparente du gouvernement français et la réserve dont il fait preuve dans les affaires du pays s'expliquent, selon Stapfer, par sa volonté de ne pas s'y

1631 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1250-1251 ; 1283-1284 ; vol. 8, p. 69 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 541-542.

immiscer afin de respecter les clauses du traité de Lunéville pour ne pas encourir les reproches des cours étrangères. Il fait part de son espoir que le Petit Conseil ajoute sur la liste des notables chargés d'élaborer une constitution quelques magistrats de l'Ancien Régime, modérés et connus, comme Bonstetten ; il espère aussi que Necker[1632], qui y a été placé, se désistera au motif qu'il est mal vu du gouvernement français qui le considère comme un grand désorganisateur. Il conclut en conseillant à l'assemblée des notables de ne pas siéger trop longtemps, ni de se perdre en discussions sur le projet de constitution[1633].

Avant la réunion des notables, le Petit Conseil décide de s'aboucher avec Verninac dans l'idée de reprendre la Constitution de la Malmaison du 29 mai 1801 en y apportant quelques légères modifications. Le ministre de France à Berne, quant à lui, est d'avis que l'on peut encore améliorer ce texte, et au cours d'entretiens confidentiels, un projet de rédaction définitive, dont il est le véritable auteur, et qui est destiné à l'assemblée des notables, est mis sous toit. Ce texte qu'accompagne un petit commentaire sur les quelques changements apportés à la Constitution du 29 mai 1801 est envoyé à Talleyrand pour instruction le 28 avril. Deux jours plus tard, le 30 avril, Müller-Friedberg l'adresse à Stapfer. Il s'agit d'aller vite en besogne, écrit-il, et d'avoir rapidement une constitution afin de museler une opposition qui n'a de cesse de vitupérer les nouvelles autorités helvétiques. Il relate la collaboration active de Verninac et son enthousiasme à la perspective d'une Suisse enfin pacifiée. Il faut donc que Stapfer le soutienne et s'efforce d'obtenir du premier consul une manifestetation de son approbation, tout en laissant à Verninac la liberté d'entériner, sans devoir attendre la réponse de Paris, les quelques petits changements que pourraient encore proposer les notables. Il indique qu'une fois le projet accepté, il sera soumis aux citoyens qui devraient également par le même vote approuver la composition du nouveau gouvernement. Le même jour, à Berne, a lieu la première séance de l'assemblée des notables. Une commission créée en son sein, dont fait partie Müller-Friedberg, a mission d'étudier la

1632 Bonstetten n'en fera pas partie et Necker se récusera.

1633 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1396-1397 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 127-128.

Constitution du 29 mai 1801. Le Petit Conseil, à la demande des notables, désigne Rengger pour prendre part aux délibérations de cette commission[1634].

Le projet de la commission chargée d'élaborer la Constitution, sous toit au début mai, est communiqué aux notables qui sont encouragés à émettre des remarques et propositions, facultés qu'ils mettent à profit. Le 20 mai 1802, ceux-ci adoptent à l'unanimité le projet et le transmettent au Petit Conseil. Les notables avaient encore conseillé au gouvernement helvétique de nommer les sénateurs qui devaient repourvoir cette chambre et d'adjoindre la liste au projet de constitution soumis au verdict du peuple, ce qu'exécute le Petit Conseil en concertation avec Verninac, le 25 mai. Les sénateurs désignés se caractérisent par leur modération, leur libéralisme et leur moralité ; sont écartés les représentants extrêmes des tendances qui, jusqu'alors, s'affrontaient à l'intérieur du pays. Rengger, Schmid et Kuhn, républicains siégeant au Petit Conseil, n'avaient pas souhaité figurer sur la liste. Le projet de constitution accompagné de la liste des 27 nouveaux membres du Sénat est de la sorte soumis à tous les citoyens de la République âgés de 20 ans révolus. Ceux-ci, dans un laps de temps de quatre jours, doivent indiquer sur le registre de leur commune s'ils acceptent ou refusent le projet ; les abstentions sont comptabilisées comme acceptations tacites. Verninac reçoit copie du projet de constitution de 1802 pour être transmis à Bonaparte[1635].

Ce projet de constitution du 25 mai 1802[1636] tente de réunir les tendances fédéralistes et unitaires et prend en compte le canton, ce que ne faisait pas celle de 1798. Alors que cette dernière consacrait sa première partie aux principes fondamentaux, il n'en est rien en 1802 à l'exception de la garantie de la propriété et de la liberté de confession. Moins anticléricale que celle de 1798, cette Constitution mentionne, à son article 1er, que la religion chrétienne, dans

1634 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1388 ; 1397-1398 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 125 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 365-366 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 542-543.

1635 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1373-1393 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 209-210 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 547 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.,* vol. 2, p. 59 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 128.

1636 La Constitution du 25 mai 1802 figure *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1374-1387.

les communions catholique et réformée, est la religion de l'Etat avec une reconnaissance de la liberté de culte pour les autres religions dans les limites de l'ordre public. Quant à la propriété, le texte se contente de réaffirmer que les droits féodaux de nature réelle ne sauraient grever de façon perpétuelle un immeuble et, de la sorte, dîmes et cens sont rachetables. A propos de l'égalité en droit, le projet reprend la teneur de la Constitution de 1798 : ni privilèges de naissance ni titres autres que ceux qui résultent des fonctions publiques. L'Etat central subsiste et garde en main les domaines découlant de sa souveraineté comme la sûreté intérieure et extérieure, la diplomatie, les mines, le sel, les postes, la monnaie, la construction et l'entretien des voies d'importance nationale, qu'elles soient aquatiques ou terrestres, auxquels est ajouté notamment l'établissement d'une université nationale. Le financement de son administration centrale est assuré par le produit des régales nationales et par les impôts indirects. En cas de difficultés, les cantons peuvent être appelés à la rescousse. Les organes centraux sont composés d'une Diète formée des représentants des cantons à raison d'un député pour 25.000 âmes, chacun de ceux-ci en ayant au moins un, d'un Sénat élu par la Diète et d'un Conseil d'exécution désigné par le Sénat comprenant un landammann et deux statthalters (lieutenants) et ayant sous ses ordres cinq secrétaires d'Etat pour les départements de Justice et Police, de l'Intérieur, de la Guerre, des Finances et des Relations extérieures. Les lois qui ont trait à l'Etat central sont préparées par le Sénat puis soumises à la Diète qui les discute, les adopte ou les rejette. C'est uniquement en matière de contributions nouvelles que la loi est proposée aux cantons et, si les deux tiers de ceux-ci ne l'acceptent pas, le Sénat a la possibilité de la soumettre à la Diète. S'agissant du principe de la souveraineté du peuple au plan national, la Constitution de 1802 ne fait aucune allusion au suffrage universel à deux degrés qui disparaît. Il est remplacé par un mode, « … aussi peu démocratique que possible »[1637], comme le constate Rufer. En effet, l'élection indirecte est soumise à des conditions censitaires et au sort. L'élection des députés à la Diète nécessite dans chaque canton l'établissement de deux organes, l'un qui les propose, le jury de proposition, et l'autre qui les nomme, le jury de nomination. Pour faire partie du premier, il faut pos-

1637 Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 128.

séder un immeuble d'une valeur d'au moins 10.000 francs dans les grands cantons, et de 2.000 francs dans les petits. Cet organe de proposition fait le choix de ses candidats sur une liste présentée par le peuple du canton. Une disposition transitoire de la Constitution de 1802 précise que les premières nominations des jurys cantonaux de proposition et d'élection reviendront au Sénat. S'agissant des cantons jouissant ainsi d'un certain nombre de compétences, le projet en prévoit 18, dont le Säntis et la Linth qui reprennent la dénomination d'Appenzell et de Glaris mais tout en conservant l'extension territoriale apportée par la République helvétique. Libres de s'organiser comme ils l'entendent, leur échoient l'instruction publique inférieure, la réalisation et la maintenance des routes cantonales, l'entretien des membres du clergé par le produit des cens et dîmes. Ces droits, dont le mode de rachat fera l'objet d'une loi devant entrer en vigueur avant le 1er janvier 1803, sont attribués aux cantons. L'administration de la justice relève du domaine cantonal, limitée cependant par les législations pénale, commerciale, forestière qui sont en main de l'Etat central. La Constitution en outre mentionne l'élaboration d'un code civil uniforme, qui ne pourra être introduit dans les cantons qu'avec leur approbation. Le projet établit un tribunal suprême à l'échelon national qui est également autorité de recours pour les instances cantonales. Notons encore, à propos des biens nationaux, qu'on restitue aux cantons les immeubles sur leur territoire mais non les titres de créances que ceux-ci possédaient sous l'Ancien Régime et que l'Etat central garde par-devers lui[1638].

Les autorités suisses, désormais favorables à l'idée d'indépendance du Valais, conviennent, à l'instigation de Verninac, de reprendre les discussions. Les Valaisans, quant à eux, entendent bien rester fidèles à la Suisse, mais, dans les circonstances présentes, sont d'avis que ce statut permettant d'éviter l'annexion est certainement la moins mauvaise solution, ce d'autant plus

1638 Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 369-370 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 151-152 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., pp. 127-128 ; Aubert, *Traité de droit constitutionnel suisse*, *op. cit*., vol. 1, pp. 7-8 ; Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne, op. cit*., pp. 154-155 ; Victor Monnier, "Aperçu de la destinée des droits fondamentaux sous la République helvétique (1798-1803)" *in Les droits de l'homme et la constitution*. Etudes en l'honneur du Professeur Giorgio Malinverni. Edité par Andreas Auer, Alexandre Flückiger et Michel Hottelier. Genève / Zurich, Faculté de droit, Schulthess, 2007, pp. 235-237 ; 239-240.

que le ministre de France énonce des perspectives favorisant l'autonomie. Les dernières exactions de Turreau – la saisie des dépôts et des avoirs en caisse que l'administration du sel de la République helvétique possédait dans ce pays, le 19 avril – de même que l'absence de réaction française aux démarches entreprises à Paris par Stapfer pour demander le rappel du général sont autant de facteurs qui incitent à accepter le diktat de Bonaparte. D'ailleurs, dans son courrier du 20 avril au ministre de la Guerre destiné à Turreau, le premier consul ne démentait pas son soutien à ce dernier. Il lui recommandait de bien traiter les Valaisans, d'activer les travaux de la route du Simplon et l'assurait que le gouvernement, qui connaissait les tracasseries qu'on cherchait à lui faire, était content de sa conduite...

La première conférence entre Verninac et Rengger, qui représente le Petit Conseil, débute le 3 mai 1802. Rappelant les souhaits émis jusqu'alors concernant le Fricktal, l'Erguel, Moutier-Grandval, Bienne, Chiavenne, Bormio, la Valteline, Céligny et même Constance, Rengger demande à Verninac quelles indemnités seraient accordées à la Suisse en échange de son abandon du Valais. Le ministre de France, qui connaît parfaitement les intentions de Bonaparte à ce sujet, répond qu'il doit s'en référer au premier consul, mais pour ce qui est de Céligny, le gouvernement français se propose de l'échanger contre la vallée des Dappes. Quant à la question du Valais, Verninac garantit que la Grande Nation entretiendra avec ce pays des rapports de protection et de bienveillance[1639].

La chambre administrative du Valais s'étonne le 7 mai auprès du Petit Conseil que ce canton n'ait pas voix au chapitre dans la question de son indépendance et qu'il ne compte pas de représentant au sein de l'assemblée des notables alors que, les Français ne réclamant conformémant à la Constitution du 29 mai 1801 que la rive gauche du Rhône, la partie droite devrait pouvoir concourir à l'élaboration de la future Constitution. De son côté, à Paris, Stapfer, informé par Müller-Friedberg de la décision du gouvernement helvétique

1639 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1191-1196 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 201-208 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 543-544 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 954.

de négocier la cession du Valais comme Etat indépendant, lui répond, le 8 mai, que cette solution est certainement la meilleure[1640]… Après avoir lutté pour conserver ce territoire, il faut désormais faire en sorte que le sort de ses habitants soit le moins mauvais possible, et, écrit-il, « certainement l'isolement est pour eux préférable au morcellement… »[1641].

A Paris, ce mois de mai 1802 est important pour Bonaparte car, après avoir réussi à rétablir la paix tant à l'intérieur du pays qu'avec l'extérieur – ce qui lui assure une popularité des plus grandes – et obtenu du Sénat une prorogation de ses fonctions pour dix années supplémentaires, il renforce son pouvoir. C'est ainsi qu'il soumet au peuple français la question de savoir s'il serait désormais consul à vie. Le résultat positif de ce plébiscite sera connu en août 1802. Cette consolidation de la domination du premier consul sur la France rassure les autorités suisses[1642].

Stapfer, dans les courriers qu'il adresse à Berne, au mois de mai 1802, rend compte que Montchoisy, Reinhard et De Fitte dénigrent les unitaires suisses qui sont dorénavant au gouvernement, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'administration française. Aux attaques contre les autorités suisses s'ajoutent celles contre Verninac qui serait l'abomination de la Suisse, proférées par un représentant fédéraliste de l'ancienne oligarchie bernoise arrivé à Paris. De Fitte d'ailleurs tente d'influencer le sénateur Démeunier[1643].

1640 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1196-1198.

1641 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, p. 136.

1642 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 1404 ; Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, *op. cit.*, pp. 163-164.

1643 Jean-Nicolas Démeunier (1751-1814). Né à Nozeroy en Franche-Comté, issu d'une famille de paysans jurassiens, il suit des études au grand séminaire à Besançon de 1767 à 1770 ; il rejoint ensuite Paris et abandonne la carrière ecclésiastique pour se consacrer aux lettres. Avec l'aide d'Alembert et de Charles Panckoucke, il gagne sa vie en traduisant de l'anglais différents récits de voyage. En 1776, il publie une vaste compilation en trois volumes : *l'esprit des usages et coutumes des différents peuples*, que Panckoucke adresse à Voltaire. En 1778, il est secrétaire du comte de Provence. De 1784 à 1788, il rédige les quatre volumes "L'économie politique et diplomatique" de l'*Encyclopédie méthodique*, volumes dans lesquels il présente notamment les Etats américains et leur Constitution, ainsi que les cantons suisses et leur système politique. Les descriptions des Etats du Corps helvétique sont repris dans leur quasi intégralité de l'*Encyclopédie* d'Yverdon de F.-B. de Félice. Alors que la guerre d'indépendance avait rendu populaire la cause des insurgés américains, il présente au public français, en 1786, son *Essai sur les Etats-Unis*, suivi en 1790 de *L'Amérique indépendante ou les différentes constitutions des 13 provinces qui se sont érigées en république*

Connaissant les bonnes relations qu'il entretient avec lui, Stapfer demande à Müller-Friedberg d'écrire à Démeunier pour l'informer de l'état de la Suisse et des projets contre-révolutionnaires de la majorité du Sénat helvétique car Démeunier jouit d'une grande estime parmi les hauts fonctionnaires de l'administration en particulier, auprès de Talleyrand. Nous savons que Müller-Friedberg, sous l'Ancien Régime, avait fait la connaissance de Démeunier à Besançon alors que celui-ci était son répétiteur âgé de quelques années de plus que lui et que depuis lors ils étaient restés liés. En 1793, au moment de la Terreur, Démeunier avait trouvé refuge chez lui durant quelques semaines[1644].

Stapfer rassure Müller-Friedberg sur les effets de la lettre de Reding au premier consul du 22 avril 1802 : il n'y a aucune crainte à avoir, écrit-il, car on n'entend pas favoriser la minorité contre-révolutionnaire. Le gouvernement français affiche une attitude attentiste, et Stapfer de relater la séance des ambassadeurs du 5 mai 1802. Bonaparte, bien disposé à son égard, avait constaté, sur le ton de la plaisanterie, que les Suisses étaient à nouveau en révolution et qu'il faudrait qu'ils essayent de s'en lasser… Il informe Müller-Friedberg des bruits qui courent dans les rangs du corps diplomatique parisien : « Bonaparte veut amener les choses en Suisse au point qu'on lui offre la présidence »[1645]

sous le nom d'Etats Unis d'Amérique, (3 volumes). Favorable aux idées nouvelles, Démeunier est élu aux Etats généraux représentant le Tiers Etat de la ville de Paris. En 1789, élu secrétaire puis président de la Constituante, il appartient au comité chargé de rédiger la Constitution. Démeunier est très représentatif de la majorité des députés à la Constituante, il prône une révolution réformiste, une monarchie constitutionnelle et le retour à l'ordre public. Elu administrateur de la ville de Paris en 1791, il donne sa démission en juin 1792, puis s'enfuit de Paris. Il quitte la France en 1793 passant par la Suisse, l'Allemagne et la Hollande pour gagner les Etats-Unis, où il rencontre Talleyrand. Il ne séjourne que huit mois dans le Nouveau Monde et rentre en France en décembre 1795. Son adhésion à Bonaparte après le coup d'état de brumaire lui vaut d'être nommé membre du Tribunat en 1799 et de le présider en 1800. A ce poste, il se consacre notamment à la réforme du droit civil. En 1802, il devient sénateur et retrouve dans cette enceinte ses amis Rœderer et Sieyès. Napoléon le récompense pour la loyauté avec laquelle il sert son régime en le faisant comte de l'Empire en 1808. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 1, p. 632 ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit*., p. 81, n. 77.

1644 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, p. 1398 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 208 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit*., vol. 2, pp. 49-58 ; Johannes Dierauer, *Müller-Friedberg. Lebensbild eines schweizerischen Staatsmannes (1755-1836)*. Saint-Gall, Huber, 1884, p. 8.

1645 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 7, p. 1398.

ou ceux d'un éventuel démembrement du pays voire même d'une annexion. Du reste, le message des consuls au Corps législatif pour l'informer des répercussions de la paix d'Amiens, dans lequel, à propos de la Suisse, il évoque une possible intervention des puissances voisines pour y rétablir l'ordre et assurer leur propre tranquillité, provoque un certain nombre de suppositions. Si cette déclaration du gouvernement français est attristante pour Stapfer, elle doit inciter les Suisses à établir rapidement un ordre constitutionnel définitif. C'est que plusieurs membres des délégations étrangères à Paris inquiètent le ministre de Suisse en évoquant l'inévitable éclatement de l'Helvétie ou son annexion à la France. On parle même d'une Consulta helvétique à la manière de celle de Lyon pour l'Italie qui se réunirait à Strasbourg. Un article paru dans la *Gazette de France*[1646] évoque la pertinence d'un partage de l'Helvétie, ce qui est, aux yeux du ministre, particulièrement fâcheux. A force de publier de telles insinuations, le public s'y habitue et ne s'en indignera plus si elles se réalisent. Les Bourla-Papey, d'ailleurs, ne réclament-ils pas l'annexion de leur pays à la France ? Stapfer cependant ne croit pas à toutes ces rumeurs. Il reste convaincu que la France n'a l'intention ni de réunir ni de partager la Suisse, mais ce qui frappe l'opinion publique est l'incapacité des Suisses à établir par leurs propres forces un gouvernement national en raison de leurs dissentiments. Et d'observer que les fédéralistes suisses, de même que ceux qui se situent à l'opposé, les Vaudois en révolte, répètent qu'ils préfèrent devenir une province française plutôt que d'être gouvernés par leur adversaire. Néanmoins, Stapfer sait que le gouvernement français se félicite de l'attitude du Petit Conseil mais n'a pas l'intention de soutenir ouvertement le nouveau régime ni le projet de constitution, de crainte d'être à nouveau échaudé par un revirement de situation et d'être accusé par les puissances européennes d'exercer une influence directe sur la Suisse. Il découle des conversations entre Talleyrand et Stapfer que la France soutiendrait officieusement le projet de constitution des notables et qu'elle est enchantée des conseils apportés

1646 La *Gazette de France*, née le 30 mai 1631, est la première feuille hebdomadaire imprimée en France. Reprise par le ministère des Affaires étrangères en 1761, elle paraît deux fois par semaine dès l'année suivante. Depuis 1730, elle est soumise à la censure préalable des ministres de Louis XV et de Louis XVI. En 1805, Napoléon lui impose un censeur. Elle est publiée jusqu'en 1915. Gilles Feyel, *La presse en France des origines à 1944*. Paris, Ellipses, 1999, pp. 15-17 ; 59.

par Verninac. Talleyrand n'a de cesse de répéter à Stapfer que Bonaparte ne souhaite que le bonheur de la Suisse, son indépendance totale et que s'établisse très rapidement un nouvel ordre constitutionnel avec un gouvernement qui inspire la confiance à l'intérieur comme à l'étranger, organisé au moyen de forces nationales pour remplir ces objectifs. Stapfer pousse donc à l'établissement rapide des nouvelles institutions sans attendre une éventuelle prise de position de Paris. En terminant, il mentionne qu'il a reçu l'assurance qu'il n'est pas *persona non grata* auprès du premier consul, qui ne lui tient pas rigueur de son attitude à l'égard du Valais[1647].

Informé des événements vaudois par Müller-Friedberg, Stapfer déplore ce mouvement de sédition dans la période difficile que traverse une fois encore la République helvétique. Il incite le gouvernement à faire preuve de la plus grande fermeté. Il informe Berne qu'un des chefs de l'insurrection vaudoise est arrivé à Paris et tente sans succès d'obtenir la protection du gouvernement français[1648].

Verninac, de son côté, observe la dépendance du parti au pouvoir en Suisse envers le premier consul dont l'appui est indispensable pour se maintenir à la tête de l'Etat. Quant à Bonstetten, il est d'avis que la politique de la France à l'égard de la Suisse est machiavélique, mais plus qu'à Bonaparte, cela incombe à ses subordonnés tel Verninac. Dans ces circonstances, Stapfer pense que la venue de Bonstetten à Paris serait bénéfique car il serait à même d'éclairer sur la situation réelle de la Suisse Bonaparte et Talleyrand qui, selon Haller, ne comprennent rien aux affaires compliquées et fastidieuses de ce pays[1649].

En ce qui concerne le Valais, le 16 mai 1802, Bonaparte envoie ses ordres à Talleyrand et indique la teneur des articles qui doivent figurer dans la Constitution de cet Etat redevenu souverain : République indépendante sous la protec-

1647 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, p. 137.
1648 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1398-1405 ; Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 578-579 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 137-138.
1649 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 543 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 9, t. 1, p. 229.

tion des Républiques française, helvétique et italienne ; religion catholique ; construction et entretien de la route du Simplon par la France et l'Italie – les fortifications la protégeant et les magasins servant à son ravitaillement seront aux frais de la France, mais le Valais sera tenu d'organiser un service de poste à cheval selon le modèle français et au même prix - ; pas de péage sur cette voie sans le consentement de la France ; chaque commune est responsable de la sécurité sur la portion qui traverse son territoire ; le Valais n'entretient de relations diplomatiques qu'avec les trois républiques garantes. Le reste lui importe peu pour autant que la Constitution satisfasse les Valaisans, et que la négociation soit discrète et sans trace écrite. Dans ces conditions, carte blanche est donnée à Verninac. Cette opération terminée, les trois républiques enverront à Sion un représentant pour installer les autorités valaisannes et Bonaparte ajoute que cela doit se faire également sans bruit et sans publicité. Quelques jours plus tard, le 20 mai, Talleyrand fait passer les ordres de Bonaparte à Verninac en lui précisant que le motif qui a incité le gouvernement français à établir un statut d'indépendance pour le Valais est l'utilisation régulière des voies donnant sur l'Italie sans devoir violer la neutralité de la Suisse. Et pour ne pas gêner les communications franco-italiennes, le Valais ne doit prélever aucune taxe sur le commerce de ces deux nations. La France assurera la protection de ce territoire, mais le laissera libre de régler son administration intérieure comme il l'entend. Le premier consul est disposé à céder le Fricktal à la République helvétique mais, s'agissant de Céligny, il s'y refuse en faisant valoir faussement que cette enclave genevoise ferait partie de l'ancienne France et ne pourrait donc en être séparée. La lettre de Talleyrand exprime ainsi à Verninac la satisfaction de Bonaparte de l'avancée des discussions à ce sujet[1650].

Le ministre des Affaires extérieures l'informe par le même courrier du 20 mai que le premier consul déplore les conséquences fâcheuses causées par la lettre de Verninac adressée au Petit Conseil, le lendemain du coup d'état du 17 avril 1802. En effet, tout « … en renfermant ainsi à quelques égards un aveu de l'intervention antérieure de votre ministère, elle place le gouverne-

1650 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 1198 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 545 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 971.

ment dans une position embarrassée relativement à la Russie, à l'Autriche et à l'Angleterre, qui peuvent se croire fondées de trouver de la contradiction entre une telle démarche et nos engagements. »[1651] En déplorant la publicité qui a été donnée à cette lettre dont le contenu n'a pas été formellement autorisé par Paris, il constate cependant que les puissances européennes ne sont pas à ce jour intervenues directement à ce propos, se contentant de manifester leur inquiétude et leur jalousie face à l'influence française exercée en Suisse. Si cela avait été le cas, la France alors se serait considérée en droit d'agir pour clore le débat. Bonaparte recommande donc à Verninac de rester à l'écart de ce qui se passe en Suisse. Et d'ajouter que tout ce qui est arrivé – le projet de constitution – il l'approuvera pour autant qu'il ait la caution du peuple et que celui-ci y trouve les garanties suffisantes de ses droits et de la jouissance de la paix. Alors que, par la lettre de Verninac du 18 avril, le gouvernement helvétique a été reconnu, Talleyrand incite le ministre de France à exercer son emprise de manière discrète et effacée afin que les autorités nomment des personnalités dont le crédit est reconnu dans leur canton, seul moyen de restaurer la paix et l'ordre public. Si d'aventure celles-ci refusent leur désignation, elles seront tenues responsables de leur désertion devant leurs concitoyens[1652].

Stapfer a rencontré Markov[1653] représentant à Paris du czar Alexandre. Le Russe l'informe de la correspondance entre Bonaparte et son souverain au sujet de la Suisse. Alexandre avait répondu à la fin du mois de février ou au début du mois de mars 1801 à la lettre de Bonaparte du 16 février en consultant La Harpe. Le Vaudois avait donné son avis à l'empereur : maintien de l'intégrité territoriale suisse ; gouvernement national suffisamment fort pour être

1651 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 546.

1652 *Ibid.*, pp. 546-547.

1653 Arkadij Ivanovic Markov (1747-1827). Ambassadeur russe à Stockholm puis dès 1786 membre du Collège des affaires étrangères de la Russie. Ayant la faveur de la czarine Catherine II, il devient premier conseiller au département des Affaires étrangères. Il tombe en disgrâce à l'avènenment de Paul Ier et est mis à la retraite. Reprend du service sous Alexandre qui l'envoie à Paris comme ambassadeur de 1801 à 1803. Il s'attire l'hostilité de Bonaparte qui demande son rappel. De retour en Russie, il est chargé de plusieurs missions diplomatiques. Il revient à Paris sous la Restauration mais sans mission officielle. Il est membre du Conseil d'Etat de l'Empire russe dès 1820. *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, vol. 10, 2e partie, p. 1223.

obéi à l'intérieur et pour faire respecter son indépendance de même que sa neutralité à l'extérieur ; armée helvétique dissuasive, telles sont les conditions indispensables pour que ce petit pays puisse exister, séparé du reste des nations qui l'entourent, comme pourrait le souhaiter l'Europe. Les nations amies de la paix doivent, en effet, désirer la conservation d'une république indépendante, dont le territoire, grâce à la neutralité, a constitué une barrière pour les puissances en guerre par leurs rivalités. Sans ces caractères essentiels, aucun gouvernement suisse ne pourra jouir de la considération et de l'appui des Etats européens[1654]. Le 23 mai, Bonaparte écrit à Alexandre que depuis sa précédente lettre les affaires de l'Helvétie se sont encore embrouillées et qu'il est bien difficile de trouver des arrangements pour ses peuples, lorsque l'on renonce à la force et que l'on opte pour la voie de la conciliation. Néanmoins, il espère que « … cet intéressant pays est enfin au moment d'arriver au port. »[1655] Stapfer se méfie de l'ambassadeur de Russie car il se montre favorable à l'Ancien Régime et semble soutenir la cause du précédent gouvernement de Reding. Markov est d'avis que la Suisse est au bord de l'abîme étant donné que trop de ses citoyens sont vendus à la France. Avec diplomatie, Stapfer remercie le Russe des louables intentions du czar mais, ajoute-t-il, depuis un an les Suisses défendent l'intégrité de leur territoire sans qu'aucune puissance ne prenne véritablement à cœur leurs intérêts. Dans cette situation, la République helvétique a, à l'égard de la France républicaine, les mêmes rapports que ceux qu'entretenaient jadis les Confédérés avec la monarchie de Versailles, ainsi rien ne pourra se faire en Suisse que de concert et avec l'agrément de son plus proche et plus ancien allié[1656].

A Vienne, Diesbach, qui n'a pas accepté le coup d'état et qui lutte pour la restauration des autorités écartées en avril 1802, se considère toujours comme le représentant légal du gouvernement Reding près de la cour impériale. Ainsi dans le courant du mois de mai, profitant de sa position, il éclaire le cabinet viennois de même que les représentations diplomatiques accréditées dans la capitale autrichienne sur les événements bernois du 17 avril 1802. En tout

1654 La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, p. 495.
1655 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 979.
1656 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1402-1405.

état de cause, Diesbach rapporte à Thormann que la cour autrichienne, selon des sources sûres, aurait attiré l'attention de Londres et de Saint-Petersbourg sur ce qui s'était passé à Berne en constatant que la Suisse dépendait désormais entièrement de la France et en souhaitant faire pression sur le premier consul pour préserver ce pays. On est d'avis à Vienne, écrit-il, que Bonaparte, pour respecter les engagements pris avec les puissances européennes à propos de ce pays, « … ne se mêlera pas ostensiblement et directement dans les affaires intérieures de la Suisse, et que suivant la tournure qu'elles prendront, il ne lui coûtera pas plus de désavouer ou d'avouer la conduite de son ambassadeur, suivant que l'intérêt de la France l'exigera. »[1657] Cependant cette publicité donnée au coup d'état unitaire provoque la réaction de l'ambassadeur de France dans la capitale autrichienne qui désavoue, tant auprès des autorités impériales qu'auprès de Diesbach lui-même, toute implication de la France sur ce qui venait de se passer en Suisse. Stapfer, de Paris, est d'avis que le gouvernement français, informé des propos tenus par Diesbach, verrait la destitution de celui-ci d'un bon œil. D'après sa correspondance, l'ambassadeur de France à Vienne a appris l'intention qu'avaient eue les fédéralistes suisses de devancer le coup d'état d'avril 1802 avec la faveur du gouvernement autrichien. Le changement opéré au sein de l'Etat en Suisse laisse une impression fâcheuse et Reding aurait d'ailleurs voulu provoquer une démarche de la cour impériale auprès du premier consul en vue du rétablissement à Berne des autorités fédéralistes, ce qui ne se réalisera finalement pas. Dès lors, Talleyrand prie Verninac d'en informer le jour même Berne où, au vu de ces circonstances, le gouvernement suisse décide, le 26 mai, de rappeler Diesbach en Suisse[1658].

Stapfer, dans la correspondance adressée à Müller-Friedberg dans la seconde moitié du mois de mai, se félicite du bon esprit et de l'entente qui règnent entre les notables et le Petit Conseil, ce qui a permis d'achever les travaux sur la prochaine Constitution soumise à la sanction du peuple. Il déplore ce-

1657 *Ibid.*, vol. 8, p. 326.

1658 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, p. 1405 ; vol. 8, pp. 324-333 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 126-128 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 545 ; 547 ; Tschumi, *Die Mission des helvetischen Gesandten Bernhard Gottlieb Issak von Diesbach in Wien 1802*, *op. cit.*, pp. 84-91.

pendant ceux qui en Suisse préféreraient être réunis à la France ou à l'Autriche plutôt que d'être dirigés par un gouvernement national. Alors que la bienveillance du héros de la France incite les Suisses à se soumettre au nouvel ordre constitutionnel, il faut que ceux-ci oublient qu'ils sont citadins ou campagnards, aristocrates ou démocrates pour se rappeler qu'ils sont avant tout suisses. D'ailleurs on n'exige pas d'eux l'impossible ; on ne leur demande que de prendre en compte leurs intérêts nationaux, de restaurer l'ordre et la paix, d'établir un gouvernement qui se fasse respecter à l'intérieur comme à l'extérieur. Le rejet du projet de constitution, quels que puissent être ses défauts, dans la situation où se trouve le pays, entraînerait le naufrage de l'Etat helvétique. Dans une lettre au caractère privé datée du 26 mai, Stapfer ne doute pas que le premier consul voit avec plus de plaisir le pouvoir en Suisse dans les mains des auteurs du dernier coup d'état que dans celles des contre-révolutionnaires du Sénat de Reding. Cependant les garanties données aux puissances étrangères de ne pas s'immiscer dans les affaires internes de la République helvétique et les répercussions négatives des cabinets européens et de l'opinion anglaise à la suite de la Consulta de Lyon ont été telles qu'échaudé le gouvernement français a été contraint de désapprouver la conduite de Verninac lors des événements d'avril 1802. Officieusement, la France soutient les autorités suisses, et Stapfer les encourage à profiter de cette indépendance découlant de la position de la Grande Nation pour se débarrasser de tous ceux qui n'ont pas pour objectif la défense des intérêts de la République helvétique. Stapfer est ainsi convaincu que la Suisse ne peut se faire que par elle-même. Ayant appris par Markov que la lettre de Verninac du 18 avril au Petit Conseil avait été désapprouvée par le gouvernement français, Stapfer s'inquiète auprès de Talleyrand des conséquences que cela aura sur le ministre de France en Suisse. Rassurant, le ministre lui dit de ne pas se préoccuper de tous ces bruits et d'aller de l'avant dans la réorganisation du pays[1659].

Les Bourla-Papey et le projet de constitution ont tellement accaparé les membres du Petit Conseil et Verninac que ce n'est que le 26 mai que les négo-

1659 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1402-1409 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 140-142.

ciations reprennent sur la question du Valais entre ce dernier et les représentants valaisans. Verninac leur présente un projet de constitution qui reprend les lignes directrices du premier consul. En ce qui concerne l'organisation intérieure, les Valaisans devraient s'inspirer de celle qui existait sous l'Ancien Régime. Ceux-ci y consentent, mais font remarquer qu'il serait souhaitable que les pourparlers se déroulent aussi en présence de Rengger, représentant la République helvétique et que la France cesse d'envoyer de nouveaux contingents, mettant à mal son approvisionnement. Verninac refuse et presse les Valaisans de conclure leur organisation intérieure, ce qui mettra un terme à l'occupation car il n'a aucune compétence pour donner des ordres à Turreau. Informé le lendemain du comportement de Verninac, Rengger se rend compte par lui-même, lors d'un entretien avec le ministre de France, de sa volonté d'écarter la Suisse de la négociation et de son attitude négative à propos des vœux de la délégation valaisanne à Berne. Verninac menace même d'alerter l'entourage du premier consul qui le persuadera que le souhait des Valaisans de se réunir à la France n'est pas difficile à obtenir… Sur ces entrefaites, la délégation réclame à nouveau une entrevue avec Verninac, le 29 mai, pour tirer au clair la situation. Contrairement à toute attente, ce dernier lui réserve un excellent accueil et opte pour un comportement plus diplomatique. Il lui enjoint d'établir le plus rapidement possible un projet de constitution. Verninac réussit, dans la situation de faiblesse et d'infériorité face à la France tant de la République helvétique que de la future république indépendante du Valais, à écarter toutes les dispositions avancées par les Valaisans pour donner à ce nouvel Etat un verni de souveraineté. Alors qu'ils auraient voulu que cette république indépendante garantie par la France, l'Italie et la Suisse assume elle-même ses relations diplomatiques et commerciales, le texte précise que le Valais n'a d'ambassadeurs que dans les trois républiques garantes et que, dans les pays étrangers, c'est à la France de défendre ses intérêts. Bien qu'ils aient souhaité que la France fasse reconnaître par l'Autriche voire la Prusse que la séparation du Valais ne prive pas cet Etat de l'indépendance garantie à la Suisse par la paix de Lunéville, la Constitution ne fait que préciser que celle-ci découle des engagements signés dans ce traité. Les Valaisans auraient encore voulu que ce nouvel Etat puisse conserver des liens étroits avec la République helvétique, mais rien de tel ne figure dans la Constitution

du Valais. Enfin, ils avaient demandé la reconnaissance de la neutralité du Valais et que la concession et l'usage de la route par la France ne soient pas considérés comme contraires à cette neutralité en cas de guerre mais le texte constitutionnel n'en dit mot, indiquant même que c'est à la France que revient l'obligation de défendre ses cols[1660].

Le 4 juin 1802, la délégation valaisanne présentent à Verninac le projet de constitution qu'elle a mis au point. Il a été élaboré sur la base de celui rédigé en août1801 dans le sillage du projet de la Malmaison. Au cours des réunions des 4 et 5 juin, les deux parties se mettent d'accord sur un projet définitif. Le ministre de France, respectant les directives de Bonaparte, les laisse reprendre les bases de l'organisation qui était la leur avant 1798. Le ministre intervient d'abord pour tenter d'introduire la séparation des pouvoirs. Les Valaisans, reprenant une pratique de l'Ancien Régime, motivés par des considérations économiques, prévoient que le grand-châtelain, qui a des fonctions judiciaires dans son dizain, puisse aussi cumuler à l'intérieur du dizain qu'il administre la présidence du Conseil désénal. Verninac s'y oppose et propose un président pour diriger le Conseil désénal et un grand-châtelain comme juge à l'échelon du dizain. Après discussion, chacun campant sur sa position, le ministre de France accepte l'insertion dans le projet d'une disposition qui mentionne que les fonctions judiciaires et exécutives peuvent être exercées par une même personne. S'inspirant toujours des institutions de la République des sept dizains du Valais, la délégation conserve le titre de grand-bailli pour le président de la Diète valaisanne. A la suite du veto de Verninac, c'est un président qui assure la direction de la Diète, le titre de grand-bailli étant réservé au président du Conseil d'Etat, le gouvernement du Valais. Enfin, le projet valaisan de constitution prévoyait que l'initiative des lois revenait non seulement au gouvernement, mais encore selon une vieille habitude qui leur était chère à l'assemblée des grands-châtelains réunis. Verninac n'est point d'accord de remettre à deux corps différents cette compétence. Il propose en guise de conciliation une solution qui ne sera pas retenue dans la

1660 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 180-185 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 201-224 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 548-549 ; Michel Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique (1798-1802)*. Sion, Vallesia, 1957, pp. 208-212.

Constitution par les Valaisans eux-mêmes, en août 1802, qui attribueront finalement aux six membres du Conseil d'Etat la proposition des lois soumise à la Diète[1661].

Les conférences sur le Valais s'achèvent le 7 juin 1802. Avant de se séparer, les députés valaisans remettent encore à Verninac quatre mémoires concernant les remboursements que la France, en raison de son attitude à l'égard du Valais et dans la situation du nouvel Etat indépendant, devrait avoir à cœur d'effectuer. Ils concernent d'abord les dépenses consécutives de l'armée de Bonaparte en mai 1800 puis les investissements du Valais de l'Ancien Régime dans le Royaume du Piémont et dans l'Hôtel-de-Ville de Lyon ; enfin, les prélèvements extraordinaires ordonnés par Turreau depuis son arrivée dans le pays en novembre 1801. Le dossier valaisan est ensuite envoyé à Paris pour approbation. Dans le courant du mois de juin, Rengger tente encore de limiter l'influence de la France dans le texte constitutionnel valaisan, mais sans aucun succès. Il demande à Verninac la suppression de l'adjectif perpétuel que ce ministre a ajouté au libre passage des troupes françaises sur le territoire valaisan, reprenant l'expression de l'article V du traité de paix de 1798, et proteste contre la disposition qui prive le nouvel Etat du droit d'envoyer des ambassadeurs auprès des autres puissances étrangères que celles voisines[1662].

Dans son rapport au premier consul de prairial (juin 1802), Talleyrand informe Bonaparte du succès de la négociation sur le Valais. Le projet de constitution remis par les Valaisans ne contient que peu de différences d'avec celui du premier consul. D'accord sur le fond, lors de la mise au net du texte final, les Valaisans ne devraient pas s'opposer à la suppression de quelques-unes de leurs propositions. Le principal point d'achoppement reste l'intention des Valaisans d'écarter de la Constitution les articles concernant l'indépen-

1661 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 1581-1587 ; vol. 8, pp. 443-450 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 226-228 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 550 ; Oscar Gauye, *L'élaboration de la Constitution valaisanne du 12 mai 1815*. Sion, Schmid, 1961, p. 21 ; Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique*, *op. cit.*, pp. 212-213.

1662 Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 228-230 ; 316-317 ; Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique*, *op. cit.*, pp. 213-215.

dance et l'établissement de la route du Simplon, dispositions qui selon eux devrait faire l'objet d'une convention spéciale signée par la France, l'Italie et la Suisse. Talleyrand propose de ne pas en tenir compte. Il argumente que c'est par la Constitution que l'indépendance doit être consacrée. En outre, comme le traité de paix de 1798 mentionnait la route du Valais, Talleyrand considère que cette charge grevant désormais le Valais doit être mentionnée dans sa Constitution car inséparable de son existence politique. Il fait part également de la crainte qu'ont les Valaisans de ne pas pouvoir ultérieurement modifier leur Constitution en raison de la présence de ces articles essentiels touchant la situation du Valais et ses rapports particuliers à la France. Néanmoins, juge-t-il, un article additionnel pourrait préciser qu'ils ne se sont pas engagés à respecter les dispositions touchant leur organisation intérieure. De plus, ils souhaiteraient que ce soit leur Diète qui décrète la future Constitution et la mette en vigueur assurant qu'elle serait acceptée sans difficulté, mais cela ne correspond pas à ce que veut Bonaparte qui est d'avis que l'installation des nouvelles autorités doit se faire par trois députés représentant les Républiques française, italienne et helvétique et qu'il faut éviter toute publicité qu'entraînerait immanquablement la réalisation du souhait des Valaisans. Il s'agit de ne pas attirer l'attention de l'Europe. Reprenant l'avis exprimé par Verninac, Talleyrand propose au premier consul une diminution des troupes occupant le Valais en ne maintenant qu'un bataillon, ce qui aurait l'avantage d'être visible et de diminuer la charge d'entretien imposée à ce pays. Talleyrand rappelle à Bonaparte les demandes territoriales suisses en compensation de la perte du Valais. Le premier consul a refusé la cession de Céligny à l'Helvétie au motif que cette localité était française. Talleyrand lui explique que, genevoise, elle n'appartient à la France que depuis 1798. Quelle est donc l'intention de Bonaparte à ce sujet ? Céligny pourrait servir de monnaie d'échange en compensation des terrains suisses nécessaires à l'achèvement de la route Gex-Morex. En ce qui concerne les autres revendications territoriales helvétiques, Talleyrand observe que l'indépendance du Valais n'apportant rien à la France, le gouvernement de Berne n'est ainsi plus justifié à les formuler sachant que le Fricktal lui est acquis[1663].

1663 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 551-553.

Dans la lettre du 16 juin qu'il adresse à Verninac, Talleyrand reprend les points évoqués dans son rapport au premier consul pour que le représentant de France à Berne puisse les présenter aux autorités valaisannes et helvétiques. Il informe qu'il a prévenu Turreau des intentions de Bonaparte de rétablir l'indépendance du Valais et l'a engagé à influer dans ce sens sur l'opinion publique valaisanne. S'agissant des prétentions territoriales du gouvernement helvétique, Talleyrand répète qu'elles n'ont plus leur raison d'être et annonce la prochaine cession du Friktal à l'Helvétie. Verninac devra faire comprendre aux autorités helvétiques que Bonaparte n'a voulu l'indépendance du Valais que par intérêt pour la Suisse afin de pouvoir rétablir prochainement sa neutralité, ce qui suppose qu'elle ne soit pas violée par le passage de forces militaires étrangères à travers son territoire. Enfin, Verninac doit rassurer les Valaisans sur le fait qu'ils n'auront à charge que ce qui est prévu dans la Constitution, à savoir l'entretien de la route existante de Saint-Gingolphe[1664] à Brigue et ne seront pas astreints aux frais provoqués par la traversée d'armées. Enfin, ils auront toute liberté pour modifier, s'ils le souhaitent, les dispositions de la Constitution qui ont trait à leur organisation politique[1665].

Sous menace de contributions extraordinaires qui sanctionneraient les communes valaisannes récalcitrantes qui ne s'exécuteraient pas à temps, Turreau ordonne au début juin 1802 l'établissement d'un cadastre général devant être achevé dans les deux mois afin de pouvoir fixer une assiette fiscale précise. En outre, il dénie toute valeur aux négociations ayant eu lieu à Berne en vue de l'indépendance du Valais : l'annexion de ce territoire à la France s'accomplira car, selon lui, c'est le vœu de Bonaparte. C'est ainsi qu'il poursuit le pétitionnement en faveur de la Grande Nation, plus particulièrement dans le Bas-Valais, en faisant valoir le danger d'un retour à la sujétion au cas où le pays redeviendrait indépendant[1666].

1664 Localité valaisanne et savoyarde, séparée par la rivière Morge, sur la rive gauche du lac Léman, à la frontière du département français du Léman, actuellement département français de la Haute-Savoie.

1665 *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 553-555.

1666 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 106-113 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 258-269 ; Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique*, *op. cit.*, p. 181.

La correspondance entre Müller-Friedberg et Stapfer, datée du mois de juin 1802, indique que le ministre de Suisse à Paris s'attache à démontrer aux autorités françaises que Verninac n'est en aucune manière l'instigateur du coup d'état du 17 avril. Stapfer conjecture que le gouvernement français voit d'un bon œil le pouvoir en Suisse issu du dernier coup d'état mais que ses relations avec les cours européennes l'obligent à désavouer la conduite de Verninac ; or, comme nous l'avons vu, c'est bel et bien lui le responsable avec la bénédiction de Bonaparte. Il n'en reste pas moins, ajoute Stapfer, que Paris se félicite de la tournure que prennent les affaires de la Suisse et de l'excellente collaboration de ses autorités avec Verninac, le premier consul ne faisant que répéter aux représentants des puissances étrangères que la Suisse est totalement libre dans l'organisation de ses institutions et dans l'établissement de son gouvernement définitif. Et de rassurer à nouveau Berne sur les intentions de la France qui n'a aucune velléité d'annexion ou de démembrement du pays. Stapfer, qui a reçu la Constitution établie par les notables soumise au peuple de l'Helvétie, considère que ses dispositions judicieuses et dépouillées de l'esprit de parti seront agréées par les honnêtes gens. Il la communiquera au gouvernement français ainsi qu'aux ambassadeurs des principaux Etats européens accrédités à Paris. Ce sentiment de Stapfer sur la Constitution de 1802 n'est pas partagé par Bonstetten qui, au début juin 1802, se fait l'écho de l'opinion suisse qui ne croit pas que le projet approuvé par les notables aura plus grande longévité que les précédents, ce que confirme également La Harpe un peu plus tard. Le 4 juin, Stapfer, souffrant, se traîne à l'audience et au dîner du premier consul qui l'aborde en lui demandant des nouvelles de sa santé. Puis, alors que celui-ci l'informe du projet de constitution qui, soumis au peuple, doit restaurer la paix entre les différentes factions en lutte et établir de manière définitive un gouvernement qui jouira de la confiance populaire, Bonaparte se félicite de ces bonnes nouvelles et l'assure qu'il ne désire rien d'autre que la tranquillité et le bonheur des Suisses. A la fin du mois de juin, Stapfer informe Talleyrand de l'évolution de la situation en Suisse ; ce dernier se loue qu'enfin la Suisse se constitue de manière définitive et de façon raisonnable car, dit-il à Stapfer, il y a beaucoup de gens qui prétendent que les

Suisses n'arriveront pas par leurs propres forces à se donner une organisation définitive et solide[1667].

En raison de l'opposition manifestée, dans le pays, au projet de constitution de 1802, la situation en Suisse reste tendue comme l'indique Müller-Friedberg à Stapfer. Les jurys de nomination, de même que la question des dîmes, suscitent du mécontentement et, dans certains cantons, tout est entrepris pour le faire échouer, ce que déplore Stapfer. Il est consterné du rejet catégorique des petits cantons du centre de la Suisse et dénonce le préjudice que causent dans ces vallées quelques meneurs ambitieux et hypocrites alliés à quelques prêtres fanatiques suivis par la population au détriment des esprits libéraux. L'étranger, écrit Stapfer, regarde les habitants de ces petits cantons comme les vrais Suisses et considère donc leur veto comme l'expression authentique du pays. Le ministre de Suisse, qui tient à la structure d'Etat unitaire, explique, à ce propos, qu'au moment où il s'était rendu compte que l'on allait passer à un régime mixte mais qui en réalité serait fédératif, il avait été d'avis d'écarter les cantons de Suisse centrale et de les laisser à leur propre destin. Dans ce dernier cas, ils auraient tôt fait de revenir à une collaboration étroite avec les autres cantons car l'ambition de leurs chefs et l'obstination de leurs habitants s'opposeront toujours aux institutions que l'on tentera d'introduire chez eux[1668].

Début juin, Stapfer est informé par Bonstetten des exactions commises encore dans le canton de Vaud et de l'anarchie causée par les paysans séditieux contre lesquels rien n'est entrepris et dont les chefs bénéficient d'une complète impunité. On est au bord de la guerre civile. Tous sont d'avis que seuls les Français peuvent rétablir l'ordre et que, s'ils ne le font pas, c'est qu'ils ne le veulent pas. Stapfer doit renseigner Bonaparte et Talleyrand sur ce qui se passe réellement dans le Pays de Vaud car Bonstetten est convaincu qu'ils l'ignorent complètement.

1667 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 65-68 ; 71 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 60 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 9, t. 1, p. 241 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. 4, p. 406.

1668 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 68 ; 71-72.

De son côté, à la même époque, La Harpe écrit au czar Alexandre que la France œuvre en sous-main dans la guerre des Bourla-Papey et que les pauvres Suisses, au moment où ils ne s'y attendront pas, seront annexés à l'empire des Gaules, comme l'aura voulu la politique des cabinets européens. Il est vrai que, sous l'influence de Turreau qui est en relation avec les chefs de l'insurrection, l'agitation se poursuit dans le Pays de Vaud ainsi que le pétitionnement en faveur de la réunion à la France.

Dans cette situation, le Petit Conseil demande à Verninac et à Montrichard des contingents supplémentaires pour dissuader toute tentative d'insurrection ; ce dernier, d'entente avec le ministre de France, entreprend les démarches nécessaires pour faire venir de France un régiment supplémentaire pour prévenir une révolte généralisée dans les districts vaudois insurgés. Alors qu'Yverdon est sur le point de se soulever de même que le district de Cossonay[1669], les officiers français sur place réclament du renfort pour y maintenir l'ordre. A l'annonce de l'arrestation à Yverdon de quelques meneurs, sur lesquels court la rumeur qu'ils seront fusillés ou transportés à Lausanne, un rassemblement de paysans des campagnes avoisinantes en armes converge sur cette localité pour délivrer ses compagnons et en profiter pour régler définitivement le sort d'une douzaine de personnes qui ne sont pas de son bord.

Arrivés sur place, des contingents français provenant de Genève, sous le commandement du général Séras[1670], dispersent les insurgés et rétablissent un climat de sécurité dans la ville du Nord-Vaudois. Le 14 juin, une cinquantaine

1669 Cossonay est une commune vaudoise située à l'intérieur du canton, à une vingtaine de kilomètres au nord de Lausanne.

1670 Jean-Mathieu Séras (1765-1815). Né dans le Piémont, il entre au service de la France en 1791. Capitaine dans la légion allobroge en 1792, il sert au siège de Toulon en 1793, puis passe de l'armée des Alpes à celle des Pyrénées orientales et de 1795 à 1801 est affecté à l'armée d'Italie en y obtenant le grade de général de brigade. En décembre 1801, attaché à la 7e division militaire, il est commandant à Genève. En octobre 1802, appartient à l'armée d'Helvétie sous les ordres de Ney. Général de division en 1805, grièvement blessé à la bataille de Wagram en 1809, il est fait comte d'Empire, la même année. Gouverneur de Venise en 1813, rentre en France et meurt dans sa maison de campagne près de Grenoble en avril 1815. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit*., vol. 2, pp. 447-448 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, pp. 763-764.

d'insurgés détenus dans le château d'Yverdon sont conduits à Lausanne, les mains liées derrière le dos, escortés par les soldats français, attestant de la volonté des autorités tant helvétiques que militaires françaises de ne pas céder à la rébellion et de réprimer les fauteurs de troubles.

L'efficacité et la fermeté avec lesquelles procède Séras, aux fins de maintenir l'ordre public, impressionnent la population vaudoise à telle enseigne que des pétitions sont signées et envoyées à Paris réclamant son remplacement par Turreau. Dans la situation qui est la sienne, Lanther sollicite du gouvernement helvétique d'obtenir le rappel de Turreau et des renforts, de crainte d'un embrasement général qui aurait pour objet la libération des prisonniers et surtout la mise sur pied rapide d'un tribunal qui puisse les juger. Il ordonne le désarmement des communes ayant participé à ces derniers événements et quelques jours plus tard le paiement d'une contribution extraordinaire qu'elles devront acquitter, tout comme celles qui s'étaient rebellées au mois de mai. En cas de non-payement, elles seront occupées par la troupe qui en rétorsion vivra sur l'habitant. Donnant une suite positive aux requêtes de Lanther, le Petit Conseil fournit à ce dernier des détachements de soldats suisses et fait activer la mise sur pied du tribunal spécial pour le canton de Vaud décrétée le 8 juin, qui siège dès le 19 juin à Lausanne. Moult suspects font alors l'objet d'un mandat d'arrestation, ce qui entraîne la fuite de ceux qui ont été le plus compromis et l'incarcération de nombreux détenus. Dans ce contexte répressif, on verra, au commencement de juillet 1802, plusieurs communes des régions insurgées envoyer des députés à Berne pour manifester leur repentir et implorer le pardon des autorités helvétiques. En ce qui concerne Turreau, conscient qu'il est une véritable calamité publique, le Petit Conseil avouera un peu plus tard son impuissance face à la France. Les démarches entreprises auprès du gouvernement français, appuyées par Verninac et Montrichard, n'ont point abouti. Ces derniers déplorent également la conduite de Turreau mais n'ont aucun moyen d'action contre lui étant donné la totale indépendance dont il jouit. Il n'empêche que le Petit Conseil n'ignore pas son passé et sa cruauté en Vendée. Il sait que, pour se faire bien voir de Paris, il fait tout, par le soutien qu'il apporte à la rébellion vaudoise, pour réunir le Valais voire le Pays de Vaud à la France.

Bonaparte, alors qu'il est sur le point, pour attester de sa pleine indépendance aux yeux de l'Europe, de retirer toutes les troupes françaises qui occupaient encore la Suisse, ayant appris par son ministre de la Guerre que Montrichard réclamait un régiment supplémentaire pour le maintien de l'ordre dans le Pays de Vaud, souhaite que cette demande soit justifiée et passe par le canal diplomatique. Talleyrand, chargé d'en avertir Stapfer, s'exécute le 19 juin. Le lendemain, au nom de son gouvernement, Stapfer sollicite du premier consul la présence sur sol suisse de contingents français en suffisance pouvant garantir l'ordre public ainsi que la propriété et mettre fin à l'effervescence populaire vaudoise ; cette présence toute provisoire ne remettrait d'ailleurs pas en cause l'indépendance de la République helvétique. Cependant, le 26 juin, le Petit Conseil retire sa demande au vu de la situation du canton du Léman qui a été pacifié grâce à l'intervention des forces françaises. Celles-ci, dirigées par les généraux Montrichard et Séras, ont constamment apporté leur appui aux autorités helvétiques et ont pris les mesures pour réprimer et juger les coupables[1671].

Dans la correspondance de la fin du mois de juin début juillet 1802 avec les autorités de la péninsule, Bonaparte en tant que président de la République italienne les informe que ce pays va devenir une république indépendante sous la protection des trois pays riverains afin qu'en maintenant une stricte neutralité, il puisse servir de point de réunion. Il leur soumet la Constitution du Valais et leur demande d'aller contrôler l'avancement de la route du Simplon car ce col est de première importance. En effet, en cas de guerre, il permet aux troupes françaises stationnées en Franche-Comté et en Bourgogne de gagner rapidement Milan. Bonaparte demande encore qu'un officier du génie aille vérifier l'état de la route sur la rive gauche du Léman, qui depuis un an est en travaux. Il devra l'informer si des voitures peuvent l'emprunter. Désormais,

1671 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 96-106 ; 113-145 ; 151-158 ; 173-174 ; 189- 195 ; 361-364 ; 506 ; 509 ; 549-550 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 551-557 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…*, *op. cit.*, pp. 211-241 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, p. 620 ; Bonstetten, *Briefkorrespondenzen*, *op. cit.*, vol. 9, t. 1, pp. 241-243.

c'est par cette route que passeront les contingents français afin d'éviter le territoire de la République helvétique[1672].

Stapfer, lors de son entrevue du 30 juin avec Talleyrand, lui demande de rappeler au premier consul ses promesses de rendre Bienne, l'Erguel et Moutier-Grandval. Le ministre français lui donne l'espoir que les vœux des Suisses seront réalisés et que l'approbation du dossier valaisan par Bonaparte ne tardera pas. Stapfer en profite pour dénoncer les exactions de Turreau et pour réclamer avec insistance son rappel nécessaire à la sécurité et à la tranquillité du Valais comme de celles du Pays de Vaud. Selon Stapfer, Talleyrand rit de ses craintes en lui disant qu'il n'a jamais vu quelqu'un d'aussi inquiet et qu'il ne doit pas s'en faire car tout s'arrangera[1673].

A côté des affaires suisses et européennes, Bonaparte se préoccupe également des trois demi-brigades suisses au service de la France. Il demande que leur effectif soit complet et prévient les autorités de Berne, par le canal diplomatique, que si ce n'est pas le cas, elles seront licenciées. Dans cette dernière hypothèse, il envisage de constituer avec le solde en hommes une seule demi-brigade ou un bataillon de Valaisans. Le manque d'attrait de ce service militaire peut s'expliquer, selon Verninac, par la réputation qu'il traîne en Suisse : être mal entretenu et pas payé. A cela s'ajoutent des dispositions réglementaires adoptées par le Petit Conseil qui ne favorisent pas le recrutement. Dans ces conditions, le gouvernement helvétique assure Verninac qu'il mettra tout en œuvre pour satisfaire le souhait du premier consul[1674].

Pour la première fois de son histoire, le peuple suisse se prononce sur la Constitution qu'il souhaite ou non adopter. La votation qui se déroule en juin 1802 donne les résultats suivants : 72.453 voix acceptantes ; 92.423 voix rejetantes. Comme prévu préalablement, les abstentions, soit 167.172 voix, s'ajoutent à celles qui l'acceptent et, de la sorte, donnent une majorité à la

1672 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 7, pp. 637-640 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 188 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1010.

1673 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 188.

1674 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 993 ; *Les Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 556 ; 564.

Constitution de 1802. Le canton du Léman, au vu de sa situation, se prononce contre mais les abstentions font la différence de même qu'à Berne, à Fribourg, à Soleure, à Zoug, à Bellinzone, dans la Linth et dans le Säntis. Dans les campagnes, l'Oberland, Baden, l'Argovie, la Thurgovie, mais aussi à Zurich, à Bâle, à Lucerne et à Schaffhouse, la Constitution l'emporte sans l'apport des abstentions. Néanmoins, cinq cantons la rejettent très nettement, Uri, Schwyz, Unterwald, Lugano et les Grisons sans que le nombre de ceux qui ne se sont pas déplacés puisse en modifier le résultat. Cependant, à Schwyz et à Unterwald, la menace et la subornation mettent à mal la liberté du vote. La consultation se passe sans heurt mais dans l'Unterwald, en raison de la fermentation des esprits, Montrichard, à la demande du gouvernement helvétique et contrairement à l'avis du préfet, dépêche des contingents aux fins d'y maintenir l'ordre. Le canton doit en outre acquitter une contribution nécessaire à leur entretien. Alors que le pouvoir se félicite de l'acceptation de la Constitution de 1802 grâce, selon ses déclarations, à ceux qui l'ont soutenue implicitement, la réalité semble quelque peu différente. Le nombre considérable d'abstentions peut s'expliquer par la sorte d'indifférence engendrée par l'état de crise constante que vivait la Suisse depuis l'invasion française de 1798. Dans le camp du refus se retrouvent tous ceux qui aspirent à la déstabilisation du pays à l'issue de laquelle, ils espèrent, les uns le retour à l'Ancien Régime – époque où ils vivaient heureux avec leurs propres institutions –, les autres une vraie révolution qui abolisse entre autres dîmes et cens et rétablisse le suffrage universel. En outre, certains sont convaincus que la Constitution de 1802 porte atteinte à la religion catholique et ce, malgré les affirmations contraires de l'évêque titulaire du diocèse dont relèvent une grande partie des paroisses de Suisse-alémanique. Il n'empêche qu'en Suisse comme en France, on n'est point dupe du résultat déplorable obtenu par la Constitution de 1802[1675].

Pour clore cette longue évocation concernant le Petit Conseil depuis le coup d'état d'avril 1802, signalons encore, à la suite de nombreuses plaintes à ce

1675 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1-65 ; 74-79 ; 251-266 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 148-152 ; 154-155 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 212-214.

sujet, son décret du 2 juin 1802 abolissant la censure sur tous les écrits publics, censure qui avait été introduite en novembre 1801. Un préposé du département de la Justice avait, toutefois, pour mission de lire ce qui se publiait en Helvétie pour signaler les tendances hostiles au gouvernement. Le Petit Conseil avait profité de la présence des notables à Berne pour leur demander leur avis sur les moyens d'acquitter la dette nationale et sur les impôts à introduire pour couvrir les dépenses de la République. La question constitutionnelle puis le manque de temps ne leur permirent pas d'y répondre. Alors que le Petit Conseil, le 19 juin 1802, décide d'annuler l'arrêté qu'il avait adopté sous Reding, le 29 janvier 1802, rendant aux Etats confédérés les titres des créances étrangères qu'ils possédaient avant 1798 et révoque toutes les dispositions adoptées dans la foulée qui avantageaient Berne, cependant la situation intérieure de la Suisse ne va pas permettre l'exécution de cette mesure. Quant à l'organisation de l'armée, indispensable au maintien de la paix publique, elle était toujours dans l'ornière et les autorités helvétiques ne pouvaient pas même compter sur une compagnie en cas de besoin, ce qui augurait très mal pour l'avenir. Enfin, mentionnons le travail des conseils cantonaux d'éducation, qui avaient été instaurés dans chaque canton en 1798 et dont la mission était le développement de l'école primaire dans les communes. Malgré l'instabilité politique et l'opposition tenace dont ils faisaient l'objet dans certains cantons, ils poursuivaient inlassablement et sans indemnisation ce but éducatif[1676].

Le constat est clair à l'issue de ce chapitre V : la Suisse, faible et encore affaiblie par les conflits internes entre fédéralistes et unitaires, dépend totalement de Bonaparte dont le pouvoir dictatorial ne fait que s'accentuer durant les sept mois de règne du Petit Conseil. Les Suisses font l'expérience de l'attitude de Bonaparte qui, dans les affaires helvétiques, ne ménage pas la part de ruse, de mauvaise foi, de rouerie dont Molé le sait capable. Au moment où ils avaient accédé au pouvoir par le coup d'état du 28 octobre 1801, les fédéralistes avaient mis en vigueur la Constitution de la Malmaison du 29 mai

1676 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 81-86 ; 158-164 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 153-156 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 206-207 ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit.*, p. 459.

1801. Celle-ci prévoyait la cession à la France d'une portion du Valais. Malgré cette disposition, le premier consul maintenait l'occupation du Valais et, ce faisant, violait l'indépendance de la Suisse garantie par le traité de paix de Lunéville du 9 février 1801. Au début de l'année 1802, le chef de l'Etat français Bonaparte entend, pour des raisons stratégiques, exercer sa maîtrise sur le Piémont et sur le Valais, mais ne sait pas encore dans quelles conditions et sous quelles formes s'opèrera le contrôle de ces pays et donc adopte une position attentiste dont les autorités helvétiques font les frais. S'agissant du Piémont, il progresse puisqu'il a réussi à obtenir du roi de Prusse, lors de la conclusion du traité franco-prussien du 23 mai 1802, par son article 13, la reconnaissance de l'annexion de la 27e division militaire à la France, c'est-à-dire le Piémont. En outre, alors qu'il avait acquiescé à cette même époque au retour d'une partie des anciens territoires de l'évêque de Bâle dans le giron de la République helvétique en échange d'aménagements au profit de la France dans le Valais, il remet en question les assurances qu'il avait données aux Suisses s'agissant de ces terres jurassiennes. En effet, il envisage d'étendre son emprise sur la principauté de Neuchâtel. Bonaparte, qui connaît l'opposition déclarée du roi de Prusse de céder sa principauté, adopte, là aussi, une position attentiste guettant l'occasion favorable pour annexer Neuchâtel. Par conséquent ne reste plus que le Fricktal, monnaie d'échange déjà utilisée à maintes reprises par les Français et par Bonaparte depuis 1795.

Au terme de cette période, la toute-puissance du premier consul est limitée par l'opinion publique et par l'attention que portent les cours européennes – notamment l'Autriche et l'Angleterre, puissances avec lesquelles il a signé la paix mais aussi la Russie – à la politique qu'il conduit à l'égard des pays que la France occupe dont la Suisse. Son objectif avoué d'annexer le Valais n'est point atteint en 1802 de crainte des répercussions qu'une telle appropriation entraînerait et finalement, le premier consul se rallie à l'idée de Verninac en se contentant de l'instauration d'une république indépendante. Les autorités helvétiques, malgré une situation interne des plus difficiles, ont donc su résister à Bonaparte mais ont été finalement obligées d'abandonner le Valais qui continue à subir les exactions de Turreau avec la bénédiction du premier consul.

Bonaparte avait été contrarié de la politique réactionnaire conduite par le Petit Conseil sous la direction de Reding mais, en dépit de ce sentiment, sa curiosité pour ce personnage l'avait incité à l'accueillir à Paris. Talleyrand et le ministère des Affaires extérieures voyaient dans le landammann de la Suisse un ami de la France alors que Stapfer le considérait comme un homme de parti, qui ne devrait pas être reçu par le premier consul. Durant les entrevues avec Reding, Bonaparte avait donné l'impression d'approuver les conclusions de son interlocuteur sauf lorsqu'il s'était agi du Pays de Vaud, dont ce dernier avait défendu l'indépendance. La négociation parisienne n'avait abouti à aucun résultat si ce n'est la recomposition du Petit Conseil voulue par Bonaparte avec des personnalités favorables à la Révolution, transaction qui finalement n'avait servi à rien. En effet, dès le remaniement gouvernemental du 23 janvier 1802, on avait assisté à un blocage entre représentants fédéralistes et représentants unitaires qui n'avaient pas réussi à se réconcilier. Alors que les premiers n'entendaient point céder le Valais, les seconds étaient favorables à son indépendance. Dans ces conditions, Bonaparte avait décidé de soutenir les éléments progressistes en approuvant le coup d'état organisé par Verninac. Au moment où le parti des fédéralistes écartés du pouvoir fait connaître à l'Europe les manipulations de la France en Suisse par son ministre et la dépendance de ce pays à l'égard de Paris, le gouvernement de Paris désapprouve officiellement l'attitude de Verninac démontrant de la sorte l'attention soutenue que porte Bonaparte à ce qui se dit dans les capitales européennes. Il n'en reste pas moins, comme nous l'avons vu, que tant la Constitution de mai 1802 que celle du Valais ont été établies sous le contrôle de la France exercé par Verninac pour répondre aux directives de Bonaparte.

Les demandes des Bourla-Papey et des insurgés d'être réunis à la France, l'occupation du Valais et les efforts du Turreau pour unir ce canton à la Grande Nation de même que l'influence exercée par ce général sur les rebelles vaudois, n'évoquent-ils pas le projet de République rhodanique de 1798 ? Y a-t-il un lien entre ces différentes manifestations et Bonaparte ; en est-il l'instigateur ? Nous ne le savons pas. Il est certain cependant que le premier consul n'ignore pas la précarité des autorités helvétiques, réduites à demander l'aide militaire de la France pour maintenir l'ordre public dans le pays. Et pour vé-

rifier la solidité du nouvel ordre constitutionnel, le premier consul est prêt à retirer de Suisse les contingents français qui l'occupent. La Suisse ne possédant qu'un nombre restreint de troupes susceptibles de remplacer les forces françaises, l'échec du nouveau régime est dès lors prévisible.

Chapitre 6

Le Conseil d'exécution (juillet - septembre 1802)

§ 1 Le nouveau gouvernement et la décision de Bonaparte du retrait des troupes françaises

Le Petit Conseil proclame, le 3 juillet 1802, l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et dépose son pouvoir dans les mains du Sénat qui avait été convoqué à Berne le 29 juin. Le 5 juillet, le Sénat procède à l'élection de l'exécutif ; sont élus Dolder à la fonction de landammann par 12 voix seulement, Rüttimann à celle de premier statthalter et Füssli à celle de second statthalter, par 16 voix pour le premier et 18 voix pour le second. Le mauvais résultat de Dolder, qui jouit de la confiance de Paris, s'explique par sa versatilité ; on craint que, le moment donné, il ne passe dans les rangs de l'opposition. Il semble, selon Usteri, que les suffrages en faveur de Dolder, qu'il décrit comme la honte ineffaçable de la nation, proviennent des rangs des sénateurs fédéralistes, prompts à se mettre à ses ordres. S'adressant au peuple helvétique, le 7 juillet, le Sénat, mentionnant la nouvelle Constitution approuvée par la grande majorité, est conscient qu'elle ne pourra pas répondre aux voeux de tous, mais, en satisfaisant les besoins généraux, laissera aux cantons une latitude suffisante pour se donner de sages institutions correspondant à leurs

diversités locales. La proclamation rappelle encore les acquis de la Révolution : liberté politique et civile, égalité devant la loi, abolition des privilèges, reconnaissance de la religion et de ses droits, protection de la propriété tout en précisant que les charges odieuses – c'est-à-dire la dîme et le cens – devront à terme disparaître, mais en suivant les règles de la justice et de la modération. Le 9 juillet, c'est au tour des cinq secrétaires d'Etat d'être désignés par le Sénat. Kuhn se voit attribuer la Justice et la Police, Rengger l'Intérieur, Schmid la Guerre, Custer[1677] les Finances et Jenner les Relations extérieures. Le Conseil d'exécution quant à lui confirme Stapfer au poste de ministre plénipotentiaire près la République française[1678].

Paris est informé de la situation en Suisse par Verninac, par Stapfer et par les nouvelles autorités helvétiques. Dolder s'adresse à Bonaparte, le 7 juillet 1802, en soulignant la confiance déférente qu'il lui porte tout en rappelant les objectifs essentiels qu'il souhaite atteindre : réconciliation, paix intérieure, liberté et égalité, etc. Le lendemain, 8 juillet, *La Gazette nationale ou le Moniteur universel*, organe officiel du gouvernement français, fait une description de la nouvelle Constitution helvétique qui a le mérite de rallier tous les partis en les réconciliant et de s'adapter aux différents lieux formant le pays. Cette nouvelle organisation est propre à rétablir la tranquillité et à assurer à la République helvétique un gouvernement définitif qui lui permettra de reprendre avec les autres Etats des relations diplomatiques normales. Cet article, très positif pour le nouveau régime, exprime la conviction que désormais, avec la Constitution de 1802, la Suisse est tirée de l'ornière[1679].

1677 Jacob Laurenz Custer (1755-1828). Commerçant, originaire d'Altstätten et de Rheineck (Saint-Gall), fait partie de la députation du Rheintal qui, en mars 1798, obtient à Frauenfeld des cantons co-souverains l'émancipation de ce bailliage commun dont il devient ensuite le gouverneur. Député du canton du Säntis à la Consulta puis membre du Grand Conseil du canton de Saint-Gall de 1803 à 1817. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 621 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 704.

1678 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 145-150 ; 251-253 ; 266-283 ; 286-290 ; 312-324 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 159 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 214-215 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 132-133 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 246-247 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 128-129.

1679 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 290-309 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 564-565 ; 613.

Le 4 juillet 1802, Bonaparte, de la Malmaison, avait enjoint à son ministre de la Guerre Berthier de donner l'ordre à Montrichard de préparer ses troupes à quitter la Suisse lorsque l'injonction lui serait adressée. Talleyrand, dans sa lettre du 8 juillet à Stapfer prend bonne note que le gouvernement suisse renonce à demander à la France des renforts dans le Pays de Vaud en raison de l'amélioration de la situation de ce canton et se fait l'interprète des sentiments du premier consul. Ce dernier, qui se félicite du calme qui règne désormais en Helvétie, souhaite qu'elle puisse jouir de toute son indépendance et que l'Europe soit témoin des dispositions prises à Paris à l'égard de la Suisse. Alors que les circonstances qui réclamaient une présence militaire en Suisse ont disparu et que la question du Valais est sur le point d'être résolue[1680], Bonaparte ne pense pas que le gouvernement helvétique ait encore besoin des troupes qui occupent le pays depuis 1798. Il se propose de les rappeler en France dès le 20 juillet 1802. Stapfer en informe le Conseil d'exécution, demande ses instructions à ce sujet et voit dans cette décision un témoignage éclatant de l'amitié et de la confiance du premier consul[1681].

Lors de l'audience du 14 juillet 1802, Bonaparte demande à Stapfer des nouvelles de la Suisse. Stapfer répond que les choses vont à merveille et que les autorités sont installées, qu'elles lui transmettent leur respectueux attachement et leur profonde gratitude. Bien, ponctue le premier consul, mais est-on certain que cela va durer ? Nul doute, déclare Stapfer, opinion que partage également Bonaparte tout en l'assurant du retrait, sous peu, des troupes françaises. La conversation reprend après le dîner. Bonaparte s'y montre des plus aimables. Il est satisfait de l'entrée en fonction du nouveau gouvernement et recevra avec plaisir les lettres de créance de Stapfer. Il ajoute encore que l'unique but qu'il poursuit pour la Suisse est le repos et le bonheur de celle-ci. Stapfer, avec l'obséquiosité qui le caractérise, lui réitère la reconnaissance du pays en l'assurant : « … qu'il pouvait autant compter sur l'affection

1680 A ce propos, Bonaparte qui envisage la création d'un régiment valaisan demande à Berthier, le 8 juillet 1802, le décompte des officiers et soldats valaisans qui font partie des trois demi-brigades helvétiques au service de la France. Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1025.

1681 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 365-366 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1017.

et le dévouement inviolables de la nation helvétique que le gouvernement de l'ancien régime »[1682] et que sa protection désintéressée était unique dans l'histoire. Puis la discussion s'engage sur Reding. Le premier consul, après avoir exprimé son mécontentement à l'égard de sa manière de procéder tout en souhaitant que le nouveau gouvernement se garde bien de reproduire le comportement de Reding, s'enquiert de l'opinion de Stapfer sur ce dernier. Le ministre de Suisse, qui a appris à connaître Reding, qu'il considère comme un brave homme, s'est rendu compte que par lui-même, il n'est rien, et qu'on lui souffle son rôle. « C'est un honnête homme » répond Stapfer, qui est interrompu par Bonaparte qui ajoute : « très borné. » Ce que confirme Stapfer en observant que l'horizon politique de Reding se limite à Schwyz et qu'il a sacrifié les intérêts nationaux au profit des Schwyzois. Que devient-il, questionne alors Bonaparte ? Stapfer l'informe que s'il n'avait pas eu des prétentions exorbitantes, il aurait été élu au Sénat afin d'encadrer les petits cantons excités par une demi-douzaine de démagogues. Bonaparte constate alors que Reding et son parti sont de ceux qui veulent tout ou rien. Il questionne aussi Stapfer sur Verninac. Le ministre de Suisse se plaît à rendre justice aux services rendus à l'Helvétie par le représentant de la France. Le premier consul est satisfait de savoir qu'il y est aimé et reconnaît que même à Berne il semble davantage apprécié. Et de conclure : une fois que les rapports du Valais avec les républiques voisines seront réglés, le Fricktal cédé à l'Helvétie, les affaires de la Suisse seront terminées. Stapfer revient à la charge sur la rétrocession des terres jurassiennes. Lucchesini, au début du mois de juillet 1802, l'a assuré qu'il demanderait à son souverain son appui auprès du gouvernement français et Stapfer sait que, dans la négociation avec la Prusse du traité du 23 mai 1802, il n'a pas été question de Neuchâtel et qu'au reste le roi n'a aucune intention de se séparer de cette portion intéressante de ses Etats. A l'exposé des revendications suisses, le premier consul ne voit pas d'obstacle si ce n'est pour Bienne d'où proviennent de nombreuses pétitions réclamant son maintien au sein de la République française. Stapfer rétorque qu'en cas de consultation, la majeure partie des habitants serait d'un avis contraire. Il rappelle à Bonaparte que, lors de l'entretien du 6 juin 1801, celui-ci l'avait as-

1682 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 296.

suré de la restitution de ces territoires pour autant que Stapfer prouve qu'ils n'avaient jamais été réunis à la France par une loi, ce qu'il avait d'ailleurs déjà fait à cette époque. A voir, conclut Bonaparte comme il l'avait exprimé le 6 juin 1801[1683].

Stapfer est conscient des difficultés que pose le départ des troupes françaises au nouveau gouvernement de la République helvétique ; il prend la liberté d'en parler à Marescalchi[1684] qui, en tant que ministre des Relations extérieures de la République italienne, collabore régulièrement avec le premier consul. En effet, les faibles effectifs des contingents suisses et les deux sources de tensions représentées par le Pays de Vaud et les petits cantons de Suisse centrale devraient inciter Bonaparte à laisser encore durant quelque temps des soldats français en Suisse. Marescalchi promet à Stapfer d'en parler à Bonaparte. Verninac, de Berne, se fait également l'écho de la crainte que suscite ce rappel auprès de son ministre, crainte qu'il partage pleinement. Avec Dolder, il tentera, sans succès, d'en empêcher la réalisation[1685].

Informé du départ prochain des troupes françaises de Suisse, le Conseil d'exécution délibère sur cette question importante le 16 juillet 1802. Rüttimann et Füssli y sont favorables à la différence de Dolder qui pense qu'il faudrait pouvoir compter sur une présence française en Suisse tant que l'organisation intérieure du pays n'est pas achevée. Après avoir entendu les secrétaires d'Etat et dans l'impossibilité de réunir une majorité claire, le gouvernement décide de manière confidentielle de soumettre la décision au Sénat.

1683 *Ibid*., pp. 72 ; 295-296 ; 302.

1684 Ferdinando Marescalchi (1764-1816). Homme politique italien de Bologne. Rallié à la France lors de la première campagne d'Italie, il est membre du Directoire de la République cisalpine en mars-avril 1799. En 1800, il représente cette République à Paris auprès du gouvernement consulaire. A la Consulte de Lyon, concourt à faire de Bonaparte le président de la première République italienne. Nommé ministre des Relations extérieures, d'abord de la République italienne, puis du Royaume d'Italie de 1802 à 1814, il a sa résidence à Paris. Ne bénéficiant d'aucune autonomie diplomatique, il se cantonne à un rôle de représentation. Après la chute de l'empire napoléonien, sera gouverneur des Etats de Parme et de Plaisance, puis ministre plénipotentiaire de l'Autriche à Modène. *Dictionnaire Napoléon, op. cit*., vol. 2, p. 271.

1685 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. VIII, pp. 296-297 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit*., vol. 2, p. 64 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 221 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. 567-568.

Au terme d'une longue délibération, au cours de laquelle les arguments pour le maintien des troupes ou pour leur départ sont mûrement réfléchis, le Sénat décide, le 17 juillet, d'accepter le retrait. Stapfer est chargé d'en informer Talleyrand. Si en Suisse on est très désireux de voir les Français quitter le pays, dans les circonstances du moment, Usteri se demande si ce n'est pas un cadeau empoisonné proposé par la France dans un dessein perfide… Verninac, à qui le Conseil d'exécution avait demandé les raisons de cette décision subite de Bonaparte, l'explique dans sa lettre du 18 juillet. Le gouvernement helvétique, désormais soutenu par le peuple plus en accord avec sa Constitution, trouvera les moyens nécessaires au maintien de l'ordre et de la tranquillité. Cette résolution, selon Verninac, doit être considérée comme le gage de la confiance de Bonaparte dans la sagesse des Suisses et sa répugnance à se mêler des affaires internes d'une autre nation[1686].

Entretemps, à Paris, Stapfer informe le gouvernement helvétique des conversations qu'il a eues avec les représentants des Etats accrédités à Paris. Lucchesini l'assure que le roi de Prusse n'attend que l'achèvement de l'organisation constitutionnelle de la Suisse pour manifester son amitié à l'égard du nouveau gouvernement helvétique. Stapfer lui demande à nouveau de plaider auprès des autorités françaises en faveur de la Suisse, mais avec doigté pour ne pas braquer le premier consul. Lucchesini le rassure : les propos qu'il tiendra ne lui feront aucun tort. Avec Markov, Stapfer déploie toutes ses qualités de diplomate en déjouant avec habileté les embûches que le diplomate russe tente de semer dans la discussion. Le représentant du czar est persuadé que le retrait des troupes françaises va donner le coup d'envoi à l'anarchie qui motivera leur retour en force. Et si ce n'est pas le cas, s'interroge Stapfer ? Impossible de ne pas le prévoir, rétorque Markov. A quoi bon alarmer les Suisses alors que la Russie ne peut rien faire pour eux, constate Stapfer. Markov reconnaît que l'on ne peut pas porter secours aux gens qui n'en veulent pas. Stapfer alors pose la question : « Est-ce que le général Auffenberg a bougé quand, à quelques lieues de lui, les femmes et les enfants se faisaient

1686 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 366-374 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 161 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, p. 250 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 568.

égorger dans le canton d'Unterwald ? ». Et Markov de répondre : « C'était trop tard »[1687] et de reprocher à la Suisse de n'avoir pas participé à la coalition contre la France révolutionnaire et de se soumettre à la merci d'un homme. Stapfer préfère être à la merci de Bonaparte qu'à celle du hasard… Quant au représentant de la cour de Vienne, il se félicite de la nouvelle organisation du pays et assure Stapfer que l'empereur est tout disposé à maintenir avec la Suisse des rapports de bon voisinage. Nul doute, écrit Stapfer, que le remplaçant de Diesbach, Ferdinand Müller von Mühlegg[1688], sera bienvenu dans la capitale autrichienne[1689].

Le 21 juillet, après un entretien avec Berthier, Stapfer est en mesure de certifier au nouveau secrétaire d'Etat en charge des Relations extérieures, Jenner, qu'aucun ordre d'évacuation de l'Helvétie n'a été jusque-là donné par le premier consul. Ayant reçu les instructions du Conseil d'exécution, le lendemain 22 juillet, Stapfer s'adresse à Telleyrand en réponse à sa lettre du 8 juillet. Tout en exprimant le sentiment de gratitude de son gouvernement, Stapfer en bon diplomate informe le ministre que l'offre du premier consul a été acceptée alors même que la réorganisation de la République helvétique n'est point encore achevée et que les forces dont elle a besoin au moment où elle regagnera son indépendance lui feront défaut. Tout en louant l'attitude de Bonaparte à l'égard de la Suisse, les autorités suisses lui demandent une déclaration dans laquelle il exprimerait l'intérêt qu'il prend au maintien de l'ordre et de la paix dans le pays ainsi qu'au respect de la nouvelle Constitution. Stapfer, conscient des risques que peut provoquer à l'intérieur de l'Helvétie le départ inopiné des Français, s'en ouvre au ministre de la Guerre ainsi qu'en l'absence de Talleyrand, à un responsable du ministère des Relations extérieures. Les deux représentants du gouvernement français lui promettent de transmettre au premier consul ses observations de même que la demande d'une prise de

1687 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, p. 171.

1688 Ferdinand Müller, baron von Mühlegg (1759-1824). Originaire de Näfels dans le canton de Glaris, né à Vienne, catholique, il est désigné par le Conseil d'exécution, le 7 juillet 1802, comme chargé d'affaires de la République helvétique près la cour de Vienne. Il gardera ce poste jusqu'en 1824. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 8, p. 807.

1689 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 298-299 ; 324 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 167 ; 169-173.

position nette de la part de la France, comme l'avait déjà demandé le Conseil d'exécution, pouvant apporter au gouvernement helvétique : « … une grande force morale au moment où ses moyens de coercition et de répression physiques devaient être si considérablement réduits. »[1690] D'ailleurs Stapfer est informé que l'intention de Bonaparte est de retirer progressivement ses effectifs de la Suisse en laissant le temps au Conseil d'exécution de les remplacer par les siens dans les régions du pays qui l'exigent[1691].

Le 25 juillet 1802, Bonaparte prend, concernant la Suisse, une série de décisions que Berthier et Hauterive sont chargés d'exécuter. La première est l'ordre d'évacuation de toutes les troupes françaises dès le 30 juillet. Il précise qu'à cette date, il n'y aura plus de soldat français en Suisse. Ce n'est pas un retrait progessif, comme annoncé à Stapfer ; il apprendra par Berthier, le lendemain 26 juillet, que ce ne sera que le 8 août 1802 que la Suisse sera totalement libérée de toute occupation. Bonaparte demande d'aviser par circulaire les différents ministres de France à Londres, Vienne, Petersbourg, Berlin, et Munich que les contingents français viennent de quitter la Suisse qui, de la sorte, jouit d'une indépendance totale et que de même les forces françaises ont été retirées des Etats pontificaux et du Royaume de Naples. Pour ces deux derniers pays, il s'agissait d'exécuter une obligation prévue par l'article 11 du traité d'Amiens. Cette évacuation, précise Bonaparte, doit faire l'objet d'une publicité particulière afin qu'elle se répercute dans toute l'Europe, prouvant le peu d'ambition et la modération du gouvernement français. Cette notification, à une date où l'île de Malte occupée par les Britanniques aurait dû être rendue aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, démontre que Bonaparte respecte les traités à la différence de l'Angleterre. Par ailleurs, l'ordre donné par le premier consul, le 28 juin 1802, aux 34e et 41e demi-brigades stationnées en Italie, de passer par la Suisse pour se rendre en Lorraine et au Luxembourg, est annulé. Dorénavant, sous aucun prétexte, les troupes françaises ne devront emprunter le territoire de l'Helvétie ou celui du Pays de Vaud. Il est permis de se demander si cette précision ne reflète pas l'idée que se fait Bonaparte de ce dernier canton qui n'est pas l'Helvétie. L'itinéraire de

1690 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 377.
1691 *Ibid.*, pp. 375-377.

remplacement sera celui du Valais à Genève, par la rive gauche du Léman. A ce propos, Bonaparte renouvelle l'ordre du début du mois, d'établir un rapport sur l'état de cette route et sur le moment de son utilisation par les voitures. Enfin, s'agissant du Valais, devenu une république indépendante, les deux demi-brigades qui y resteront et qui serviront à la construction de la route du Simplon, appartiendront à la 7e division militaire qui assumera solde et nourriture afin qu'aucun coût ne soit plus à la charge des Valaisans. En outre, Bonaparte ordonne à Turreau de respecter, dès le 19 août, l'indépendance valaisanne et de laisser les nouvelles autorités, établies vraisemblablement à cette date-là, en jouir pleinement. Il devra leur restituer tous les revenus du Valais. Le même 25 juillet, Bonaparte fait paraître dans le *Moniteur* un article précisant que les troupes françaises viennent de recevoir l'ordre d'évacuer l'Helvétie. Ainsi, écrit-il, s'accomplit le vœu de ce peuple qui depuis longtemps aspirait à son entière indépendance. Ce texte, qui mentionne encore combien la conduite loyale et généreuse de la France suscite la reconnaissance des Suisses et de leur gouvernement, se termine par ces mots : « Puisse cette nation, que l'histoire nous a toujours montrée comme un modèle d'énergie, de courage et de bonnes mœurs, désormais, fatiguée de révolutions, se rallier autour de son gouvernement et faire le sacrifice de toutes passions à son intérêt, à son indépendance et à sa gloire ! »[1692]. Ce genre de papier concernant les relations extérieures, comme le rapporte Stapfer, est considéré par les puissances étrangères comme l'expression claire des intentions du gouvernement de Paris. Cet article, qui invite les Suisses à la réconciliation, doit les inciter à reconnaître le nouveau gouvernement. Stapfer considère cette déclaration qu'il avait réclamée comme positive car elle témoigne clairement des vœux du premier consul, mais, un peu plus tard, au début août, il regrettera que Bonaparte ne se soit pas adressé directement au Conseil d'exécution par un manifeste dont le contenu aurait eu comme effet de contrebalancer la nouvelle du retrait des Français dans les rangs de l'opposition fédéraliste.

Sur ces entrefaites, le 31 juillet 1802, au nom du Conseil d'exécution, Stapfer s'adresse aux agents diplomatiques étrangers en poste à Paris, en les

1692 *Gazette nationale ou le Moniteur universel*. Paris, 6 thermidor an 10, n° 307, p. 1260 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. VIII, p. 378.

informant de l'acceptation de la Constitution du 25 mai 1802, de l'entrée en fonction des nouvelles autorités, du retour à l'indépendance du pays – tout en s'abstenant d'évoquer le départ des troupes françaises – et en souhaitant la reprise des relations diplomatiques avec ces puissances[1693].

§ 2 Le Valais, le canton du Léman et les affaires intérieures en juillet 1802

Turreau, avec l'aide des partisans de la France et de ses soldats, poursuit dans le Valais, au cours de ce mois de juillet 1802, ses exactions en toute impunité. Discréditant les pourparlers qui ont abouti à son indépendance dont il n'ignore pas le résultat, il fait pression sur ses habitants pour tenter de leur extorquer des signatures en faveur de l'incorporation du Valais à la France en utilisant tour à tour menaces, exécutions militaires, séductions, mensonges et vin. Ce n'est qu'au début juillet 1802 que Berne apprend le feu vert donné par Paris au résultat de la négociation concernant le Valais. Tandis que les Valaisans sont pressés d'obtenir leur liberté et leurs nouvelles institutions afin de pouvoir se débarrasser enfin de la dictature de Turreau, les autorités helvétiques entendent quant à elles à nouveau faire valoir leurs prétentions territoriales en compensation de la perte du Valais. Rengger, au nom du Conseil d'exécution, demande à Verninac, le 18 juillet, ce que la France lui cédera contre le Valais afin de pouvoir informer complètement le Sénat des enjeux de cette importante tractation. Verninac, dans sa réponse du 20 juillet, démontre que la séparation du Valais est dans l'intérêt de la Suisse qui ainsi recouvrera sa neutralité. Il n'y a pas non plus de démembrement de l'Helvétie puisque le Valais redevient ce qu'il était avant son incorporation dans ce pays. De la sorte, aucune indemnité n'est à attendre de la France. Bonaparte ne peut lui restituer ni les ex-territoires sujets grisons, ni le Vorarlberg, ni Constance. Cependant, écrit Verninac, le premier consul saura manifester sa bienveillance

1693 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 305 ; 377-382 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 137-138 ; Sorel, "La Paix d'Amiens" *in Revue des deux Mondes*, *op. cit.*, 1902, t. 10, p. 744 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 981 ; 1041-1042.

envers la République helvétique pour lui faire obtenir Bienne, d'autres parties de l'ancien Evêché de Bâle de même que Céligny. Le Conseil d'exécution, s'interroge Verninac, doit-il attendre la prise de position de Bonaparte sur ces cessions avant de s'engager à collaborer rapidement à l'établissement définitif de la République du Valais ? Il conseille au gouvernement helvétique d'avoir une attitude plus sage, d'admettre qu'il n'est pas de son intérêt de bloquer la situation et de ne point abuser de la bienveillance de Bonaparte ni de ses ministres, toujours enclins à défendre les intérêts de l'Helvétie auprès de lui… Au reste, le gouvernement suisse doit connaître l'empressement des Valaisans à redevenir indépendants. Quant au Bas-Valais, Verninac va jusqu'à écrire que, pour mettre fin à ses maux (qui sont ceux de l'occupation), ses habitants réclament leur incorporation à la France. Dans ces circonstances, Verninac requiert la collaboration active du Conseil d'exécution à la mise sur pied rapide de l'Etat valaisan sur la base de ce qui a été décidé à Berne précédemment. Il sollicite la prompte désignation d'un député helvétique qui, avec celui de la République française et celui de la République italienne, puisse parachever l'organisation du Valais. Enfin, Verninac propose l'échange entre le Fricktal et la vallée des Dappes, nécessaire à la construction de la route qui relie Gex à Morex[1694].

Rengger, dans ses conversations avec Verninac, est informé des décisions prises à Paris au sujet du Valais. La France nommera un commissaire qui, réuni à ceux des deux autres Républiques helvétique et italienne, prendra les dispositions nécessaires pour l'établissement définitif de l'Etat valaisan, mais sans convocation préalable de la Diète valaisanne, car ses premières autorités seront désignées par les trois commissaires. Dans le rapport qu'il présente au gouvernement, le 21 juillet, Rengger juge que la position de force dont jouit Bonaparte dans l'affaire valaisanne lui permet de se passer de la collaboration du Conseil d'exécution. En atermoyant, le gouvernement helvétique ne peut que l'indisposer. En outre, écrit-il, les intérêts du Valais exigent d'urgence la restauration de sa souveraineté en raison des maux qu'endurent

1694 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 450-454 ; 592-598 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 270-289 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 569 ; Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique*, *op. cit.*, pp. 181-185 ; 216-217.

ses habitants et des inquiétudes sur leur avenir qui tendent à les diviser. En effet, comme Verninac l'a relevé, poursuit Rengger, le pays est travaillé par les agitateurs qui, avec la complicité d'un pouvoir militaire désorganisateur, font campagne pour l'adhésion à la France. Ainsi, Rengger propose au Conseil d'exécution d'accepter le mode que la France leur impose, mais à la condition d'abord que la Constitution, le traité et les magistrats nommés par les délégués des Républiques voisines soient soumis à l'approbation de la Diète du Valais et qu'ensuite le gouvernement de la République helvétique puisse s'assurer des nominations des premières autorités valaisannes qu'éliront les trois commissaires. Ces propositions sont acceptées par le gouvernement helvétique puis c'est au tour du Sénat de délibérer sur la question du Valais. Dans ses décrets des 26 et 27 juillet, le Sénat, après avoir débattu sur le message que lui avait fait parvenir le Conseil d'exécution et avoir entendu le rapport de sa commission, décide d'autoriser le gouvernement helvétique à ratifier le projet de constitution du Valais et à coopérer avec les autorités françaises et italiennes à l'établissement de celle-ci. Le gouvernement helvétique en informe Verninac en dénonçant, une fois de plus, la répression que fait subir Turreau au Bas-Valais, en le priant de tout mettre en œuvre pour la faire cesser[1695].

En effet, alors qu'il est au courant de ce qui s'est déroulé à Berne concernant l'indépendance du Valais, Turreau, œuvrant toujours pour la réunion de ce pays à la France, ne modifie pas sa politique répressive à l'égard des Valaisans. Cette attitude, il la justifie par les pouvoirs obtenus directement de Bonaparte et de Talleyrand et ne la modifiera qu'en présence d'une autorité supérieure à la sienne. C'est ainsi que, le 29 juillet, il décide de s'en prendre aux districts et communes valaisans qui ont fait preuve d'indépendance à l'égard de ses ordres et refusé de pétitionner en faveur de la France par une imposition extraordinaire. Celle-ci sera perçue par l'officier français qui commande la troupe envoyée pour les contraindre à s'exécuter dans les délais prescrits par le général. Si le paiement n'est pas effectué à temps, la troupe

1695 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 454-461 ; 592-598 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 317-320 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 571 ; Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique*, *op. cit.*, pp. 217-218.

s'installera et vivra chez les citoyens valaisans ayant fait acte d'insoumission aux diktats français jusqu'au complet acquittement de la somme fixée[1696].

Lanther ayant été désigné au Sénat de la République, le Conseil d'exécution nomme au poste de commissaire extraordinaire du gouvernement helvétique dans le Pays de Vaud son secrétaire Albrecht Friedrich May[1697], qui a l'avantage d'être particulièrement au fait du dossier de l'insurrection des Bourla-Papey. Modéré de tempérament, il exerce ses fonctions avec rectitude, s'efforce de punir les auteurs de la révolte et collabore étroitement avec le tribunal spécial établi par le Petit Conseil pour juger les coupables. Alors que la question de la nourriture servie aux prisonniers vaudois avait été l'occasion d'une correspondance peu amène entre le commissaire et le gouvernement, l'annonce du départ des troupes françaises allait encore aggraver leurs relations. En effet, cette nouvelle, si elle réjouit les Bourla-Papey, en revanche, terrorise les partisans de l'ordre et décourage les fonctionnaires helvétiques. May et le préfet du canton du Léman demandent alors aux autorités de la République une fermeté à toute épreuve et de la prudence dans la gestion de la crise vaudoise. Kuhn, secrétaire d'Etat à la tête du département de Justice et Police depuis le début du mois de juillet, fidèle à la ligne de conduite adoptée alors qu'il était commissaire du gouvernement envoyé à Lausanne, plaide, quant à lui, pour une amnistie immédiate dans le rapport circonstancié qu'il présente le 21 juillet au Conseil d'exécution. Sachant que l'un des principaux coupables est Turreau – qu'il ne désigne pas nommément – faut-il frapper ceux qui ont été entraînés par lui alors que ce général ne sera jamais condamné ? A côté de ceux qui sont inculpés, d'autres, qui encourent une res-

1696 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 461 ; 598 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 292-309 ; Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique*, *op. cit.*, p. 161.

1697 Albrecht Friedrich May (1773-1853). Issu d'une famille patricienne bernoise, après des études de droit à Iéna en 1795-1796, devient secrétaire du Directoire helvétique en 1798. Il assume les fonctions de secrétaire auprès du commissaire extraordinaire du gouvernement helvétique lors de l'insurrection des Bourla-Papey en 1802 puis est désigné en juillet 1802 au poste de commissaire extraordinaire puis à celui du canton de Zurich. Commissaire général des fiefs de 1804 à 1815, député au Grand Conseil bernois de 1814 à 1846, bailli de Courtelary de 1816 à 1823, chancelier de l'Etat de Berne de 1827 à 1837, il avait été un adversaire de la Restauration et du rattachement des terres jurassiennes de l'évêque de Bâle à Berne. Ses idées libérales contribuèrent à l'avènement de la Régénération à Berne sans violence. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 8, p. 351.

ponsabilité plus considérable, ne pourront jamais être poursuivis car ayant agi *incognito*. Cependant May n'est point de cet avis et, après avoir combattu vainement les arguments de Kuhn, il obtient du Conseil d'exécution que le tribunal spécial poursuive ses travaux jusqu'au 12 août afin de juger les accusés les plus compromis, les autres étant graciés. Afin de ne pas embarrasser davantage les autorités helvétiques qui, par l'intermédiaire de Kuhn, avaient promis à Reymond une amnistie, le premier consul, à la suite d'une demande de Berne, approuve la décision d'éloigner Reymond et son lieutenant de Thonon où ils séjournaient, à Lyon. Au début d'août 1802, Reymond et les chefs de l'insurrection sont condamnés par contumace à la peine de mort, d'autres à la réclusion et le seul ayant comparu devant le tribunal à six ans de prison[1698].

La fermentation des esprits dans les cantons de Suisse centrale, provoquée d'abord par leur hostilité envers la Constitution de 1802, puis par l'annonce du départ des forces françaises du pays, amène le Conseil d'exécution à désigner, le 23 juillet 1802, le préfet du canton de Lucerne, Franz Xaver Keller[1699], comme commissaire extraordinaire du gouvernement dans les cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald, revêtu des pleins pouvoirs, pour maintenir l'ordre et la tranquillité de même que leur union à la Suisse. Réunis à Gersau le lendemain 24 juillet, Reding, le préfet d'Unterwald et l'ancien landammann d'Uri prennent différentes mesures dont la convocation de leur *Landsgemeinde* pour le 1er août, la restauration de leurs anciennes institutions, la réactivation des principes de défense collective de même que l'armement de leurs citoyens pour défendre les frontières cantonales. Notons encore qu'en juin

1698 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 283-286 ; 503-526 ; 553-571 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 135 ; 178 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…*, *op. cit.*, pp. 239-246.

1699 Franz Xaver Keller (1772-1816). Issu d'une famille patricienne lucernoise, membre du Grand Conseil de 1793 à 1795, puis du Petit Conseil de 1795 à 1798, bailli de Beromünster de 1797 à 1798 et membre de la Société helvétique dès 1796. Sous la République helvétique, il succède à Rüttimann comme préfet national du canton de Lucerne de 1800 à 1801 et en 1802. Député de Lucerne à la Consulta en 1802, il appartient ensuite à la commission chargée d'organiser dans le canton de Lucerne les institutions reçues de la Médiation. En 1803, membre du Grand Conseil, avoyer en 1814. Il est l'un des chefs de file de la réaction aristocratique lors de la Restauration. Retrouvé noyé dans la Reuss en 1816, sa mort accidentelle eut des répercussions politiques dans le canton de Lucerne. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 336 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 266.

1802, Thormann avait fait paraître, signé par Reding, dans une brochure d'une dizaine de pages, le compte-rendu des conférences tenues par le landammann à Paris, en décembre 1801-janvier 1802, avec Bonaparte, le ministre des Affaires extérieures et son remplaçant. Ce papier révélait au public les engagements pris par le premier consul concernant la Suisse, notamment la garantie du rétablissement des *Landsgemeinden* dans les petits cantons. Malgré les dispositions prises par le gouvernement helvétique pour faire disparaître cet écrit, son retentissement sera important.

Dans cette situation, le Conseil d'exécution consent certaines concessions aux cantons de Suisse centrale, notamment le remplacement des municipalités par des conseils de paroisse dont les membres seraient désignés par les communes, mais Keller sera dans l'incapacité de les faire appliquer en raison de l'agressivité populaire déclenchée dans certains endroits par le rétablissement de la démocratie directe. Le gouvernement enregistrera alors de nombreuses démissions des fonctionnaires helvétiques comme celle du préfet d'Unterwald. Le 1er août, les *Landsgemeinden* de Schwyz, de Sarnen et de Stans se réunissent selon leurs anciennes pratiques, rétablissent leurs institutions et nomment leurs magistrats. A Schwyz, Reding est élu landammann et les anciens territoires sujets sont appelés à désigner leurs représentants qui siègeront dans le Conseil du pays. Quant à Uri, il se laisse encore le temps de la réflexion, mais ne tardera pas à rejoindre ses alliés naturels[1700].

A l'annonce du départ des Français, les Bernois nostalgiques du régime d'avant 1798 s'agitent. L'opposition à la République helvétique se divise entre le comité de Thoune et le comité anglais. Le premier, constitué de riches propriétaires fonciers de l'Oberland mais qui n'appartiennent pas à l'élite patricienne au pouvoir sous l'Ancien Régime, s'était mis en relation avec le second, composé d'anciens membres des conseils souverains bernois, nommés ain-

1700 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 86-92 ; 403-415 ; 465-480 ; 619-624 ; 626-629 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 165-168 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 224-226 ; Strickler, "Das Ende der Helvetik" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1902, pp. 226-227 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 380-381 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 129-132 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 95-105.

si pour leur volonté de récupérer les créances bernoises bloquées sur des fonds anglais sans devoir, comme le prévoyait la Constitution de 1802, les affecter au gouvernement central de la République. Réunis à la fin du mois de juillet 1802, les deux comités sont d'avis que le moment est venu pour agir. Le comité de Thoune recommande le soulèvement général qui mettrait immédiatement fin à la République helvétique, le comité anglais pense qu'il faut agir pacifiquement en éloignant progressivement les républicains des rangs du gouvernement afin de modifier la Constitution dans le sens fédéraliste. En n'excluant aucun des deux moyens, l'assemblée décide de confier la haute direction de l'opération à Emanuel von Wattenwyl[1701], qui appartient à ce second courant de tendance réformiste. Ce dernier approche Dolder pour expulser du gouvernement les républicains et en même temps constituer un comité restreint, dont fait partie Thormann, pour amener à son terme l'expérience unitaire que vit le pays depuis 1798. Les Bernois comptent sur le soutien de Reding et des petits cantons de Suisse centrale pour déstabiliser le gouvernement ; ce dernier, quant à lui, veut la restauration des institutions d'avant 1798 dans les cantons de Suisse centrale et le détachement de ceux-ci de la République helvétique dont ils rejettent la Constitution[1702].

Rengger, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, énumère à la fin du mois de juillet les objets qui doivent retenir prioritairement l'attention du gouvernement helvétique : en premier lieu, la mise sur pied rapide de l'organisation cantonale dont on peut craindre l'inexécution dans certaines parties du pays et spécialement dans les petits cantons de Suisse centrale, en raison de l'absence de force militaire pour l'imposer et de la volonté d'y réintroduire

1701 Sigmund-David Emanuel von Wattenwyl (1769-1817). Officier bernois, participe aux combats contre les Français en 1798 et négocie avec habileté la reddition de Berne en évitant le pillage de la ville. Fédéraliste et chef de l'insurrection de 1802. A titre privé fait le déplacement à Paris mais ne participe pas officiellement à la Consulta. Dès 1803, il siège jusqu'à sa mort dans les rangs du Grand Conseil bernois. En 1814, il est l'un des chefs qui réclament un retour intégral à l'Ancien Régime. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 236 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 13, p. 359.

1702 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 411 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 175-176 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 229-231 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 379-380 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 128-133 ; 151-156 ; Beat Junker, *Histoire du Canton de Berne depuis 1798*. Version française : Laurent Auberson, Ursula Gaillard. Berne, Société d'histoire du Canton de Berne, 2005, vol. 1, p. 94.

les élections populaires. Puis, la prompte détermination de la valeur du rachat des dîmes et cens rassurerait les campagnes et favoriserait le retour au calme. Rengger souligne encore la nécessité de remplacer les autorités des cantons de même que les préfets au motif soit de leurs opinions politiques en opposition avec celles du gouvernement, soit du discrédit dans lequel ils sont tombés auprès de leurs concitoyens, soit encore de leur incompétence. Dans ce contexte troublé et menaçant, les autorités helvétiques réagissent en prenant différentes décisions. Du 3 au 11 août, le Sénat procède à la désignation des onze membres formant les commissions cantonales chargées d'élaborer leur Constitution et composées de citoyens choisis dans le canton et sur double proposition du Conseil d'exécution, sauf à Uri, à Schwyz et à Unterwald. S'empressant de suivre les conseils donnés par Verninac concernant l'affaire du Valais, ces autorités désignent Müller-Friedberg comme député helvétique, qui, avec ses homologues français et italien, doit achever l'organisation du Valais en fixant, le 4 août, les modalités de l'organisation de la Diète valaisanne qui devra se prononcer sur sa Constitution. Dans la conjoncture vaudoise, elles placent, le 5 août, Monod à la préfecture du canton du Léman. Ce dernier, pour des raisons familiales, venait de rentrer de Paris où il s'était installé depuis le coup d'état de janvier 1800. Bien vu du peuple vaudois, Monod est ainsi davantage l'homme de la situation que le préfet précédent ; il accepte sa nomination pour autant qu'une amnistie générale soit proclamée en faveur des coupables de l'insurrection des Bourla-Papey, à l'exception des principaux instigateurs[1703].

1703 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 428-437 ; 481-489 ; 494-496 ; 640-651.

§ 3 Les lettres de Lezay-Marnésia[1704] adressées à Bonaparte

Rœderer avait été chargé par le premier consul, à la fin avril 1802, de sonder Lesay pour savoir si un voyage en Hongrie afin de recueillir des informations politiques et géographiques lui conviendrait. Au vu de sa réponse positive, Bonaparte approuve l'idée de Rœderer de le faire voyager en prétextant son intérêt pour l'agriculture et demande à quel moment il serait prêt à partir. Le

1704 Adrien, comte de Lezay-Marnésia (1769-1814). Issu d'une famille noble de Franche-Comté. Son père, le marquis Claude de Lezay-Marnésia (1735-1800), libéral, député aux Etats généraux, était entre autres un ami de Chamfort, de Fontanes. Son fils Adrien, né dans le Jura, à Saint-Julien, après des études classiques, étudie la diplomatie à l'Ecole de Brunswick, vraisemblablement de 1785 à 1787, puis, de 1787 à 1789, officier dans le même régiment du roi que celui dans lequel son père avait servi. Quitte la France en 1791 pour passer un semestre à Gottingue et trois mois en Suisse. De retour en France en 1792, il s'installe durant deux années environ à Forges-les-Eaux, en Normandie, et revient à Paris après la chute de Robespierre en thermidor (juillet 1794). Comme publiciste, il dénonce les dérives de la Convention notamment dans le *Journal de Paris*. Proscrit après la journée du 13 vendémiaire (5 octobre 1795), il retourne à Forges avec Madame de Staël se mettre en sûreté. Revenu à Paris, devient un collaborateur de Rœderer. Les attaques contre le régime du Directoire que ce républicain fait paraître dans la presse le conduisent à nouveau sur les routes de l'exil après le coup d'état de fructidor (septembre 1797). Etabli à Morges, il reçoit l'accueil chaleureux de Gabriel-Albrecht von Erlach, voit un certain nombre d'émigrés, familier de Coppet, il fait connaissance de Monod et d'Ochs. C'est à ce dernier qu'il adresse, le 14 mars 1798, ses éloges pour son œuvre constitutionnelle, lettre qui paraît sous le titre : *Lettre à un Suisse sur la nouvelle Constitution helvétique, précédée de cette Constitution*. [S. l.], 1798, 26 p. Alors même que certaines de ses dispositions ne correspondent pas à ses principes, par cet écrit, Lezay souhaite obtenir le ralliement des élites suisses à la Constitution de 1798 car elle présente l'avantage de faire de la Suisse un pays uni sous un régime représentatif. Durant son exil, traduit le *Don Carlos* de Schiller. Après brumaire (novembre 1799) revient en France où il bénéficie de la protection de Joséphine Bonaparte en raison des liens de parenté entre les deux familles. Sa sœur Claudine (1768-1791) avait épousé le comte Claude de Beauharnais (1756-1819), cousin d'Alexandre de Beauharnais (1760-1794), premier mari de Joséphine. Cependant, Lezay se méfie de Bonaparte et de ses intentions pour la France. A la suite d'une méprise de la police, il est arrêté, en février 1800, et ses papiers saisis dans lesquels il avait consigné ses sentiments sur le coup d'état et sur le premier consul. Ce dernier le libère au motif que ses opinions politiques ne regardent que lui et qu'il ne saurait être condamné pour cela. La mort de son père le ramène dans le domaine familial de son Jura natal où il étudie l'agriculture. En 1801, les inquiétudes qu'il éprouve au sujet de Bonaparte et des pouvoirs dont il dispose se dissipent eu égard aux résultats du premier consul obtenus à l'intérieur comme à l'extérieur ; il devient un partisan enthousiaste du régime consulaire. A Lyon, en 1802, il fait la connaissance de Bonaparte lors d'une entrevue et lui demande un emploi. Il lui expose ses idées sur les améliorations à apporter à l'agriculture. En mars 1802, à la demande du premier consul, Rœderer est chargé de présenter un rapport complet sur son ami. Lezay, écrit-il, est prêt à servir Bonaparte par la vérité dont il fera preuve à son égard. Bonaparte lui promet de l'employer dès que

7 mai 1802, le premier consul adresse à Rœderer à l'attention de Lezay une note récapitulant sa mission en Hongrie. La première étape concerne Berne. Il doit s'y arrêter le temps nécessaire pour dresser un mémoire sur la situation de la Suisse qui prendrait en compte les différents partis, leurs intérêts, leurs forces et leur marge de manœuvre. La deuxième étape est fixée à Coire. Là également, Lezay doit renseigner le premier consul sur les partis et l'état d'esprit des habitants des Grisons. De Coire, Lezay doit indiquer l'état des routes à emprunter jusqu'à Botzen[1705] de même que l'état des fortifications pour défendre les défilés du Tyrol. Les autres étapes qui font aussi l'objet d'instructions précises ne concernent plus la Suisse[1706].

Informé du départ de Lezay pour la Suisse, Stapfer prévient Usteri, Müller-Friedberg et Rengger de ce voyage, en leur demandant de réserver un bon accueil à cette personnalité dont il fait grand cas. Stapfer n'est pas dupe de la véritable mission reçue du premier consul, à savoir celle d'y sonder l'opinion publique et les besoins du pays. Il recommande même, au cas où Lezay se rendrait dans le canton du Léman, de ne pas l'abandonner aux mains des anarchistes ou des oligarques, mais de l'entourer et de le mettre en relation avec des gens de qualité. Il craint, en effet, l'influence que pourraient avoir ceux avec qui il s'était lié lors de son précédent séjour en Suisse. Au début juillet 1802, les Suisses sont parfaitement au clair sur les motifs de la venue de Lezay, dont la visite va être utilisée par le parti fédéraliste pour lui exprimer ses doutes sur la stabilité du pays. Arrivé en Suisse durant la deuxième

l'occasion se présentera. Ministre de France à Salzbourg de 1803 à 1806, puis est nommé à Coblence préfet du Rhin-et-Moselle jusqu'en 1810. Il avait encore reçu la mission de préparer l'annexion du Valais à la France mais n'ayant aucune disposition pour ce genre de travail alors que le Valais était un Etat indépendant, il n'avait pas été à même de la remplir en raison de sa nomination à Coblence. De 1810 et jusqu'à sa mort, il est à Strasbourg, préfet du Bas-Rhin maintenu à ce poste par la Restauration. Alors qu'il accueille le duc de Berry dans son département, les chevaux de sa voiture s'emballent, la propulsant dans le fossé. Grièvement accidenté, Lezay meurt quelques jours plus tard. Pierre-Louis Rœderer, *Œuvres,* publiées par son fils le baron A. M. Rœderer. Paris, Firmin Didot, 1856, vol. 4, pp. 155-157 ; Egon von Westerholt, *Lezay Marnésia. Sohn der Aufklärung und Präfekt Napoleons (1769-1814)*. Meisenheim a. Glan, A. Hain, 1958, 241 p.

1705 Botzen, ville autrichienne, à l'est des Grisons, devient, après la Première guerre mondiale, Bolzano, ville italienne du Haut-Adige.

1706 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 934 ; 954 ; 963 ; 968-969 ; Westerholt, *Lezay Marnésia*, *op. cit.,* pp. 84-87.

quinzaine de juin 1802, Lezay renoue avec Georg Alexander Thormann[1707], l'ancien bailli de Morges, qu'il avait connu lors de son exil vaudois en 1797 et avec qui il a de nombreuses et longues conversations sur l'état du pays. Lezay semble d'accord, d'après le récit qu'en fait G. A. Thormann, qu'un gouvernement central et fort ne convient ni à la Suisse, ni à la France et que pour que l'Helvétie puisse vivre tranquille, le retour au pouvoir des anciennes élites gouvernementales est nécessaire. Cependant Lezay objecte qu'il y a, à Berne, une haine contre Bonaparte qui empêche ce rétablissement, de crainte de voir Berne s'allier aux ennemis de la France. Après avoir entendu les propos de Lezay, G. A Thormann est convaincu qu'il faut rectifier l'idée que se fait Bonaparte des patriciens bernois. L'ancien bailli de Morges considère Lezay comme un républicain, mais qui déteste le régime en place en France. Il lui fait savoir que Bonaparte est un torrent auquel rien ne résiste et qui abat tout ce qui se dresse contre lui et dont il est opportun de se rapprocher [1708].

Lezay parcourt la Suisse. Il visite peu de villes, se déplace notamment dans le Pays de Vaud, à Genève, dans les Grisons, à Berthoud où il visite l'école de Pestalozzi – dont les résultats l'enthousiasment –, dans le Valais et à Zurich où nous savons qu'il rencontre des partisans du fédéralisme comme Meister. Il reprend langue avec les relations qu'il s'était faites durant son exil, mais a de la peine à en établir de nouvelles ; vraisemblablement, il ne s'est pas rendu au cœur de la Suisse, dans les cantons de Suisse centrale[1709].

Comme remarque préalable, il est intéressant de relever que cette correspondance au premier consul ne contient presque jamais de noms propres et ceux qui y figurent sont ceux mentionnés plus haut. La première lettre à Bonaparte date du 30 juin 1802 et parvient de Berne. Elle fait part de l'impression géné-

1707 Georg Alexander Thormann (1747-1827). Issu d'une famille patricienne bernoise, officier au service de la France, bailli de Morges en 1792, membre du Petit Conseil de 1803 à 1813. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 554.

1708 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 70 ; 230-232 ; 302 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 62-63 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, p. 130 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 564 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 303-307.

1709 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 295 ; 364 ; Luginbühl, "Die Geschichte der Schweiz von 1800-1803…" *in Politisches Jahrbuch der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1906, pp 195-196 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 615 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 307-311.

rale qui règne dans la République helvétique, impression qui découle de ses connaissances sur ce pays acquises précédemment ainsi que de ses conversations avec les gens de tous partis : la Suisse, qui a été révolutionnée par la France, a ensuite vu cette puissance entretenir la dissension en son sein provoquant un fort ressentiment contre elle. Les changements de constitutions sous l'influence de la France ont laissé le peuple suisse songeur sur la véritable intention de cette nation. Le résultat est une perte de confiance généralisée dans les différents acteurs, dans les différents projets constitutionnels et dans la France. Dans l'état où se trouve ce pays, rien ne peut se faire sans une constitution dûment garantie. Et, poursuit Lezay, cette garantie s'impose comme condition de stabilité, mais non d'indépendance. On redoute tant l'indépendance que la dépendance absolue ; on appréhende la domination de la France, mais on souhaite son influence. Indépendance dans les affaires intérieures, mais dépendance dans les affaires étrangères, tel serait, selon lui, le vœu général[1710].

La Suisse, de l'avis général de ses habitants, a besoin de la France. Ses intérêts la lient à ceux de la Grande Nation, mais celle-ci l'a oubliée. C'est désormais des égards dont la Suisse a besoin pour retrouver son assise. Au plan stratégique, la Suisse débouche sur la France. Cette constatation suffit pour comprendre – ce que chacun sait, précise Lezay – que la Suisse dépend de la France sans que Paris soit obligé de lui faire sentir cette dépendance. La première garantie à apporter face à l'extérieur serait le rétablissement de la neutralité helvétique, qui, après la création du Valais comme Etat indépendant, assure deux avantages à la France. Cette neutralité ne fait pas obstacle aux communications militaires entre le Valais et l'Italie. En outre, elle protège le côté le plus faible des frontières françaises, celui d'Huningue à Genève sans que la France ne soit obligée de payer ou de combattre. L'Autriche ne serait pas en reste car cette neutralité, du côté de son flanc le plus faible, la favoriserait également[1711].

1710 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 609-610.
1711 *Ibid.*

Comme garantie intérieure, poursuit Lezay, les Suisses ont besoin d'une constitution crédible à laquelle ils puissent se rallier, ce qui implique d'abord que le gouvernement helvétique soit composé d'hommes libres qui ne soient pas à la solde de la France. Ensuite, il faut que les agents militaires et diplomatiques français envoyés en Suisse n'aient été compromis ni dans la Révolution helvétique ni même dans la Révolution française, afin qu'au-dessus de tout soupçon, ils puissent, dans l'exercice de leur fonction, jouir d'une moralité irréprochable. Et de conclure : « les assurances les plus sincères, tant qu'elles passeront par des bouches qui ont trompé, seront reçues comme trompeuses. »[1712]

La Révolution helvétique, observe-t-il, avec la Constitution de 1798, a exclu les membres de l'aristocratie bernoise du pouvoir, alors que le coup d'état de Reding les a ramenés en force. Il s'agit de trouver une solution médiane, pouvant rallier les représentants de l'aristocratie de même que ceux qui les suivent, mais en limitant le nombre de ceux accédant aux magistratures. Cette Révolution a également écarté ceux qui avaient l'habitude de la chose publique, qui ont été remplacés par des intellectuels honnêtes mais incapables et chaque jour méprisés davantage par le peuple. Il était impossible pour les Suisses de connaître les vraies volontés de la France dont les agents soutenaient les coups d'état à répétition et qui mettaient en selle des partis aux opinions inconciliables. Ceux-ci, à leur tour, rendaient impénétrable pour la France le véritable vœu de la Suisse à telle enseigne que l'on disait d'elle qu'elle ne savait pas ce qu'elle voulait. Lezay est alors affirmatif : « La Suisse sait très bien ce qu'elle veut. »[1713] Elle veut la paix. Elle ne veut ni une indépendance absolue qui ne lui permettrait pas de la rétablir à l'intérieur, ni une dépendance absolue qui ne lui permettrait pas de la conserver à l'extérieur[1714].

Quelle que soit l'intention du gouvernement français – réunion partielle ou totale de la Suisse ou maintien de son existence –, pour Lezay, il est de prime importance de la traiter avec plus de ménagement que ce qui a été fait jus-

1712 *Ibid.*, p. 611.
1713 *Ibid.*, p. 612.
1714 *Ibid.*

qu'ici. « La Suisse », écrit-il, « est un pays dont le peuple est plein d'énergie que n'a point avili sa révolution, et qui poussé à bout serait plus près du désespoir que de l'abattement. »[1715] Lezay récapitule les raisons qui ont aigri ce pays : mauvais traitement et mépris des agents français qui ont usé de leur influence pour placer au pouvoir des Suisses détestés ; indifférence du gouvernement français aux plaintes des Suisses dénonçant la violence et le brigandage de plusieurs généraux, maintenus à leur poste malgré ces méfaits et malgré l'opinion publique qui les réprouve. Par les nombreux coups d'état qu'elle a provoqués, les Suisses pensent que la France, dont on sait le gouvernement particulièrement astucieux, ne souhaite, en réalité, pas mettre fin aux troubles civils que ceux-ci engendrent. Dans l'état actuel des choses en Suisse, les conditions nécessaires pour retrouver sa stabilité ne sont pas réunies[1716].

La deuxième lettre qu'adresse Lezay à Bonaparte est postée de Genève, le 14 juillet 1802. Elle relate l'indifférence générale des Suisses à l'égard de la nouvelle Constitution dont ils imaginent qu'elle subira le sort des précédentes. Alors que l'on croit que la France est tout autant derrière la Constitution de 1802 que de l'insurrection des Bourla-Papey, le retour à la tranquillité n'est pas pour aujourd'hui. Les événements du Pays de Vaud, la lenteur de la répression contre les insurgés vaudois, leurs liens avec le général qui a présidé à la séparation du Valais, ont rendu plausible, auprès d'un grand nombre, l'idée d'une réunion du Pays de Vaud à la France. Certains n'y ont pas cru, ne concevant pas que l'on s'aliène les habitants d'un territoire avant de l'incorporer. Il en résulte que la Suisse sait que sa volonté ne compte pour rien et qu'au lieu de s'en former une, elle cherche à deviner celle de la France dont elle dépend. Cependant Lezay relève que la Suisse souhaite être indépendante sous l'influence de la France et qu'elle ne veut être ni démembrée, ni annexée. Il n'en reste pas moins qu'elle est consciente de ne pas avoir la force de se rétablir sans le concours d'une puissance étrangère. Elle serait favorable à un statut du même genre que celui de la République italienne. Se rendant compte que c'est le ministre de France à Berne qui fait la loi, elle

1715 *Ibid*.
1716 *Ibid*. pp. 612-613.

préfère donc être directement sous les ordres du chef de l'Etat que de ses grands commis dont elle connaît le caractère capricieux, méprisant, tyrannique et corrompu. Lezay constate que les Bernois, gouvernés par d'anciens sujets qu'ils dédaignent pour leur incompétence et leur ingratitude, seraient plus à l'aise sous le gouvernement d'un grand homme étranger. De même le seraient les ressortissants du Pays de Vaud, plutôt que sous celui de LL. EE. de Berne[1717].

Lezay aborde la question des partis en Suisse. Il y en a beaucoup, mais qui n'ont pas de poids politique et ne jouissent pas de la faveur de l'opinion publique. Les différents partis qui se sont succédé au pouvoir n'avaient ni l'un ni l'autre, et c'est la France qui les plaçait et les renvoyait. Seuls les Bernois bénéficient d'une certaine considération, mais sans aucune force ; pour détacher d'eux les gens de la campagne, la Révolution avait promis l'abolition des dîmes. Ces paysans sont hostiles au gouvernement qui les exige à nouveau et aux Bernois ; quant aux jacobins vaudois, ils ont un peu de puissance, mais aucun crédit. Leur puissance ne vient que du fait qu'on suppose qu'ils ont le soutien de la France[1718].

Pour Lezay, la Suisse est en pleine dissolution. Aux anciennes divisions entre les cantons dues à leurs origines socio-culturelles, à leur religion, et à l'intérieur de ceux-ci au jeu des partis, s'ajoutent celles entre les ci-devant sujets et les ci-devant souverains, entre les peuples et le gouvernement, entre les unitaires et les fédéralistes, entre les partisans de l'Ancien Régime et ceux qui défendent les acquis de la Révolution. Ces groupes n'ont ni structure ni chef ; ils sont mus par d'obscurs émissaires, comme, écrit-il, le pratique la France dans divers endroits et, dans les petits cantons, par les prêtres. C'est un pays en pleine décomposition, conclut Lezay[1719].

Lezay indique encore au premier consul qu'il a questionné les Vaudois sur les Bourla-Papey et sur le projet d'annexion de ce canton à la France. Il remarque

1717 *Ibid*. pp. 614-615.
1718 *Ibid*.
1719 *Ibid*.

que peu de gens là-bas pensent à cela et que l'on sait mieux à Paris ce qui se passe à Lausanne qu'aux portes mêmes de la cité vaudoise[1720].

La dernière lettre qu'envoie Lezay à Bonaparte est postée de Zurich et est datée du 27 juillet 1802. Il y résume les trois facteurs d'effervescence : les constitutions cantonales ; les impôts et dîmes ; les poursuites judiciaires contre les insurgés vaudois. La situation est la suivante : une toute nouvelle Constitution autant méprisée que ceux qu'elle a mis au pouvoir, un gouvernement sans force ni considération, le retrait de toutes les troupes françaises. Dans ces circonstances, Lezay prévoit de nouveaux troubles déclenchant l'appel à l'aide des troupes françaises qui nécessitera de nouvelles impositions, provoquant un mécontentement général qui finalement aura raison du tout nouveau pouvoir en place. Pour Lezay, c'est une évidence car un gouvernement discrédité et sans armée, établi par une puissance étrangère, ne peut se soutenir que par celle-ci[1721].

Lezay évoque le moyen que la puissance étrangère pourrait utiliser pour maintenir au pouvoir un gouvernement après s'être retirée de son territoire : abolir les griefs contre l'Ancien Régime, c'est-à-dire les sujétions, les prérogatives de famille etc. et restaurer ses formes avec ses représentants. Ses anciens chefs responsables d'une prospérité passée et garants d'une prospérité future seraient à même de rallier les peuples de la Suisse, ce que, selon Lezay, ne pourront jamais opérer les hommes ou les institutions tirés du néant par une révolution et qui y seront à nouveau plongés par une autre. Avec un tel ordre issu de l'Ancien Régime, qui bénéficiera de la considération de ses citoyens, la Suisse pourra se passer plus facilement d'une présence armée étrangère, mais malgré tout aura besoin d'une protection qui, ajoute Lezay, devra être lointaine afin de ne pas achever la ruine de ce pays[1722].

Pour sortir le pays du délabrement, Lezay évoque deux pistes. La première serait une constitution garantie par toutes les grandes puissances euro-

1720 *Ibid*. p. 616.
1721 *Ibid.*
1722 *Ibid.*, pp. 616-617.

péennes ; l'autre un protectorat constitutionnel du premier consul. Ces deux solutions auraient l'avantage de donner à la Suisse la force qui lui manque pour se faire estimer sans que cela lui soit une charge. Et Lezay de conclure : « Il n'est pas nécessaire, en effet, que la force se montre pour se faire respecter, il suffit qu'elle soit connue. »[1723]

Que veut la France s'agissant de la Suisse, s'interroge Lezay, sa dissolution ou son rétablissement ? Si c'est le premier terme de l'alternative, il faut y maintenir le régime issu de la Révolution helvétique, si c'est le second, il faut revenir à l'ordre existant avant 1798 tout en excluant les territoires sujets qui doivent rester séparés de leurs anciens souverains. Le retour à l'Ancien Régime, explique-t-il, peut se faire sans sacrifier ceux qui ont fait la Révolution helvétique, car, dans ce pays, il n'y a eu ni vente de biens des émigrés, ni dette acquittée par des papiers sans valeur, ni crime, ni lignée de héros ayant trouvé la gloire par des faits d'armes, rien qui fasse que les partisans du nouveau régime ne soient pas en sûreté sous la restauration de celui d'avant 1798[1724].

Lezay suppose que la France souhaite le raffermissement de la Suisse avec le retour de l'Ancien Régime qui implique, sans qu'il le dise explicitement, une restauration de la structure d'Etat confédéral. Il esquisse les avantages de cette option : rétablissement de corps politiques consacrés par le temps ; restauration d'institutions adaptées et éprouvées ; conservation pour les corps politiques d'un caractère de légalité facilitant ainsi les réformes devenues nécessaires comme le rachat des droits féodaux, l'admission des bourgeois aux magistratures, etc. ; entrave à l'activité des arrivistes qui, jouant des puissances étrangères, porteront atteinte à la paix publique ; reconnaissance de la Suisse envers la France et le premier consul et enfin sécurité aux frontières grâce à l'extinction de l'agitation révolutionnaire dans le pays. Lezay est d'avis que, si l'on emprunte cette voie, les choses seront réglées rapidement en mettant en présence les personnalités les plus représentatives de

1723 *Ibid.*, p. 617.
1724 *Ibid.*

l'aristocratie bernoise avec « … un homme aux paroles duquel on puisse enfin ajouter foi. »[1725]

Si, cependant, l'on tient à garder la forme actuelle du gouvernement helvétique, il serait judicieux, comme l'a déjà exprimé Lezay dans sa première lettre, d'amener au gouvernement une forte minorité d'anciens membres de l'aristocratie bernoise afin de faire bénéficier celui-ci de l'importante considération dont elle est revêtue. Alors qu'en Suisse, les partis ne représentent rien, les peuples y sont tout puissants. Si l'on souhaite les associer au pouvoir, on leur donnera les chefs qu'ils estiment, si l'on tient à les en écarter, on leur donnera les chefs qu'ils méprisent. Lezay expose, dans cette dernière lettre, la nécessité d'éviter que les agents diplomatiques et militaires de la France ne soient voués à l'opprobre des Suisses en raison de leur comportement inacceptable. Et de mentionner leurs violences dans le Valais, leurs intrigues et la politique révolutionnaire mise en œuvre en Suisse au nom d'un grand homme comme s'ils avaient agi aux ordres d'un Reubell ou d'un La Revellière[1726].

Avant d'évoquer le système d'instruction de Pestalozzi qu'il a appris à connaître à Berthoud et qui ne concerne pas notre étude, Lezay termine sa missive par les lignes suivantes :

> *Un peuple belliqueux, un peuple armé, un peuple dont le pays est placé entre nous et nos ennemis, doit être grandement ménagé : sinon le désespérer est trop peu, il faut l'anéantir. Il ne peut être indifférent à la France de laisser se former vers ses frontières un noyau d'hommes mécontents, opprimés, attendant dans l'obscurité et le silence l'occasion que le désespoir ne manque jamais, tôt ou tard, de faire découvrir à la vengeance. - La Suisse a dû ses premiers troubles à l'entrée des troupes franç[aises] ; d'autres troubles sont préparés par leur retraite. Les Grisons, les petits cantons, le Valais et le pays de Vaud sont dans la plus grande fermentation : tout est prêt pour la guerre civile. Si une guerre*

1725 *Ibid.*, p. 619.
1726 *Ibid.*

> *nouvelle venait, en ce moment, à s'allumer entre la France et l'Autriche, il faudrait commencer par désarmer le pays. Voilà l'état des choses*[1727].

Par ces trois missives, Lezay renseigne Bonaparte sur sa perception de la réelle situation de la Suisse. Ainsi le premier consul est informé que la Constitution actuelle ne résout rien et ne rétablira pas la paix en Suisse car sa neutralité fait défaut de même que la garantie de la France, dont l'autorité est effacée. En outre, il apprend que le personnel gouvernemental ainsi que la structure dans laquelle se trouve le pays sont totalement discrédités aux yeux des peuples de la Suisse. Pour y rétablir la stabilité, l'un des meilleurs moyens serait, selon Lezay, de revenir aux anciennes institutions en les accompagnants des réformes rendues nécessaires par le temps, que nous résumons ainsi : retour à la structure de confédération d'Etats, avec, en préambule, la reconnaissance de l'égalité. Cette restauration, selon lui, ne peut se faire qu'en passant par l'intermédiaire de l'élite du patriciat bernois, dont les membres sont invités par Lezay à entrer en relation avec Bonaparte. Il évoque aussi, comme condition du maintien de la structure unitaire – en laquelle il ne croit au reste pas –, la pondération au sein du gouvernement de la République helvétique, qui découlerait de la présence d'une forte minorité formée des anciens représentants de l'aristocratie bernoise. Comme l'indique Lezay et comme l'a compris Stapfer depuis qu'il est à Paris, compte tenu des circonstances que traversent l'Europe et la République helvétique, la seule planche de salut est Bonaparte. Sans ce dernier, rien n'est possible, avec lui, tout l'est. Aux yeux de Lezay, il faut alors davantage responsabiliser Bonaparte. Et cette responsabilité dans les affaires suisses repose sur lui seul ; les Suisses étant les premiers à estimer que Bonaparte est l'unique recours car seul à même d'agir avec succès à la différence de ses agents qui ne jouissent en Suisse d'aucune considération.

1727 *Ibid.*, pp. 619-620.

Bonaparte avait déjà prévu le départ des forces françaises de Suisse vers la mi-juin 1802[1728]. Le 4 juillet, il leur donne l'ordre de se préparer et le 25 juillet, celui d'évacuer tout le pays. Compte tenu du délai d'acheminement des lettres, soit entre cinq et dix jours pour parvenir au premier consul, il semble que la première lettre du 30 juin – qui évoque entre autres le scepticisme de Lezay sur la Constitution de 1802 – ait dû être communiquée à Bonaparte entre le 5 et le 10 juillet, celle du 14 juillet – sur l'état de dissolution dans lequel se trouve la Suisse – entre le 19 et le 24 et enfin celle du 27 juillet – qui annonce la conflagration – entre le 1er et le 6 août 1802. Nous voyons, de cette manière, que seule la lettre de Lezay du 14 juillet pourrait avoir influencé Bonaparte dans sa détermination de ramener les soldats français chez eux, dans l'idée éventuelle, d'accélérer la chute du régime helvétique.

En accord avec Rufer, nous ne pensons pas que la décision prise par Bonaparte de retirer les troupes françaises qui occupaient la Suisse soit en relation avec ce pays, mais qu'elle est uniquement motivée par la situation de la France et ses relations avec les puissances européennes après la conclusion des paix de Lunéville et d'Amiens. Même si Bonaparte a lu la lettre de Lezay du 14 juillet et a été informé de la demande de retrait progressif formulée par Stapfer, il n'en a pas tenu compte. Bonaparte est davantage préoccupé de l'image qu'il entend donner à l'opinion publique européenne que des affaires de la Suisse. En effet, les Etats sont inquiets de la place prépondérante et menaçante que prend la France sur le continent ; il importe donc pour lui de faire figure d'homme de paix pour les tranquilliser. C'est ainsi que Bonaparte rappelle ses contingents de Suisse, de même que ceux qui occupaient les Etats pontificaux et le Royaume de Naples en exécution de l'article 11 du traité de paix d'Amiens, manœuvre qui lui permet également de réclamer l'évacuation de Malte par les Anglais conformément à l'article 10 du même traité[1729].

Par la dernière lettre de Lezay, Bonaparte est prévenu : le retrait de ses troupes provoquera des troubles et cette déstabilisation ne peut être que négative

1728 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 551.

1729 Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, *op. cit.,* 6e partie, p. 213 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 130.

pour la sûreté de la France. Pour autant qu'il ait eu connaissance du courrier diplomatique de Berne du 13 juillet, adressé à Talleyrand, il en était déjà informé. En effet Verninac, en tournée dans les cantons de Suisse centrale, prévoyait des désordres si ce départ s'opérait avant que la Suisse ne fût bien organisée. Dans ces conditions, on peut aisément imaginer l'exaspération du premier consul qui, depuis son accession au pouvoir, n'a pas réussi à résoudre la question suisse, ne pouvant compter sur le ministère des Affaires extérieures pour obtenir des informations telles que celles envoyées par Lezay. Indéniablement les missives de Lezay nourriront la réflexion de Bonaparte sur la Suisse. Nous nous demandons si sa dernière lettre n'incitera pas le premier consul à agir personnellement tout en mettant de côté le personnel du ministère des Affaires extérieures, ce d'autant plus qu'elle lui parvient à une époque où Talleyrand, selon son biographe, ne jouit plus autant des faveurs de son maître – on parle même de son remplacement – éclipse qui durera environ six mois jusqu'à l'année 1803[1730].

§ 4 Les débuts de l'insurrection au mois d'août 1802 et leurs implications parisiennes

A la fin du mois de juillet 1802, l'espoir de voir Bienne et l'Erguel revenir à la Suisse diminue en raison de la volonté marquée du premier consul de ne pas céder des territoires qui appartenaient à la France lors de sa prise de pouvoir en brumaire 1799. Début août 1802, à la suite du départ des forces françaises, Stapfer attend avec anxiété les nouvelles de Suisse, car c'est l'avenir de ce pays qui est en train de se jouer. Il évoque avec Talleyrand une lettre que ce dernier pourrait préparer à l'attention du premier consul afin que celui-ci manifeste d'une part sa déception à l'égard du comportement des petits cantons de Suisse centrale qui veulent faire sécession et d'autre part l'appui de la France pour maintenir en Suisse l'ordre et l'unité. Le ministre français temporise et considère qu'il faut laisser le temps faire sa besogne… A la question que lui pose Stapfer : Bonaparte est-il favorable à l'indépendance totale des

1730 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 567-568 ; Lacour-Gayet, *Talleyrand*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 30-31.

petits cantons ? il répond qu'il n'est ni pour ni contre, que le premier consul souhaite le bonheur des Suisses et est donc favorable à un régime qui puisse atteindre ce but avec le moins d'opposition possible. Stapfer met alors en garde Talleyrand contre le goût universel pour les *Landsgemeinden* qui menace la Suisse, sa prospérité et le monde civilisé des villes. Le 13 août, Stapfer revient à la charge auprès de ce ministre. La conversation roule alors sur la brochure de Reding, dont Stapfer demande si Bonaparte a eu connaissance. Oui, répond Talleyrand, mais son contenu le laisse totalement indifférent. Et le Français de conseiller au Conseil d'exécution des mesures énergiques en reconnaissant que les petits cantons sont manœuvrés par les ennemis des deux gouvernements[1731].

Réunie à Schwyz, le 6 août 1802, une conférence des représentants des trois cantons sous la présidence de Reding adresse une déclaration au Conseil d'exécution lui faisant connaître entre autres qu'ils restaurent leurs anciennes institutions – approuvées en son temps par Bonaparte – sans pour autant vouloir se séparer de la Suisse. Mentionnant que ces cantons ont rejeté la Constitution de 1802, ce manifeste indique que ces cantons sont disposés à se rattacher à une structure centrale qui leur garantirait leur religion, leurs droits et leurs libertés tout en maintenant l'émancipation et l'indépendance accordée en 1798 à leurs anciens sujets. Cette déclaration est envoyée à Bonaparte de même qu'à l'empereur avec une lettre qui évoque les assurances données à Reding en décembre-janvier précédent. Puis, le 14 août, ces représentants des trois cantons rédigent une proclamation destinée au peuple suisse dans laquelle ils justifient leur conduite et protestent contre la volonté du gouvernement helvétique de leur imposer une Constitution qu'ils ont rejetée. Cette conduite adoptée par les petits cantons de Suisse centrale est considérée comme une déclaration de guerre contre la République helvétique. Le lendemain, 15 août, à l'annonce de l'arrivée de contingents helvétiques à Lucerne, la conférence des cantons insurgés réunie à Gersau décide de se préparer à la guerre et, en même temps, fait appel à la médiation de Verninac. L'insubordination des premiers cantons fait des émules : la *Landsge-*

1731 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 931-933 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 174-175 ; 178.

meinde de Glaris rétablit ses institutions et ses frontières d'avant 1798. Elle en informe Verninac en le chargeant de présenter au premier consul l'hommage et la reconnaissance de tout le peuple glaronnais. Ce changement de régime contraint la chambre administrative à déménager le chef-lieu de Glaris à Rapperswil. Un peu plus tard, le 30 août, c'est au tour d'Appenzell de rentrer dans les frontières d'avant la Révolution, restaurant ses Rhodes et ses deux *Landsgemeinden*. Elle aussi en avertit le ministre de France en n'omettant pas d'exprimer ses sentiments de reconnaissance à l'adresse de Bonaparte[1732].

Paris est tenu informé ce qui se passe dans les cantons de Suisse centrale par les rapports réguliers de Verninac adressés à Talleyrand. Si le peuple a des intentions inoffensives, en revanche ses chefs cherchent à bouleverser l'équilibre constitutionnel et à entraîner d'autres cantons dans leur opposition. Le premier consul doit toutefois savoir, écrit Verninac, qu'il jouit d'une grande autorité dans les trois premiers cantons suisses. Il observe que les déclarations de Reding portent sur le consentement que lui a donné Bonaparte aux points 9 et 10 de sa note du 20 décembre 1802, à savoir : l'exemption des trois cantons de la régie nationale des sels, celle de toute contribution pour les besoins de la République, la restitution de leurs anciennes libertés de même que les relations entre les trois cantons et l'Etat limitées à la défense, aux relations intérieures et extérieures. Ces garanties, précise Verninac, Talleyrand sait bien qu'elles n'ont pas obtenu l'approbation du premier consul[1733].

Pour renforcer les troupes helvétiques existantes d'environ 2.000 hommes, les autorités helvétiques, confrontées au départ des forces françaises et aux bruits de contestations qui se propagent de Suisse centrale, décrètent la levée d'un homme pour 100 citoyens actifs au service de la République durant quatre ans. Cependant, alors que la bonne volonté préside à ce recrutement dans plusieurs cantons et que l'on atteindra au début septembre 1802 un

1732 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 654-662 ; 726-748 ; 838-850 ; 881-896 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 168-169 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 226-228 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 381-382 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 163-164 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 132.

1733 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 573-574.

effectif de 2.800 hommes, le temps manque pour faire de ces appelés des soldats aguerris. Le 12 août, le gouvernement helvétique se résout à rétablir l'ordre constitutionnel contesté dans les petits cantons par des mesures militaires. Il place tous les contingents disponibles sous les ordres d'Andermatt et les dépêche à Lucerne. S'agissant des mesures à prendre envers les cantons réfractaires, le gouvernement helvétique laisse une totale liberté d'action et d'appréciation à Andermatt afin d'éviter l'effusion de sang et d'être à même de pondérer l'usage de la force par une attitude toute diplomatique et empreinte d'humanité. Le même jour, le Conseil d'exécution demande à Verninac d'intervenir auprès du premier consul pour que cessent les assertions de Reding. Il souhaite que Bonaparte s'explique sur ce qui a été dit lors du séjour parisien du landammann de la Suisse et prenne position sur le contenu de la lettre que le Schwyzois lui avait fait parvenir le 22 avril 1802. Dans sa réponse, Verninac se dit surpris qu'une partie du peuple se serve du nom du premier consul pour cautionner ses régimes politiques et ses prétentions. Un peu plus tard, le 14 août, Jenner charge Stapfer au nom du Conseil d'exécution de sonder les Français au sujet de l'obtention de renforts des troupes suisses au service de la France et renouvelle, le 16 août, la demande faite au premier consul d'exprimer par lettre son soutien au gouvernement helvétique contre ses ennemis de l'intérieur. A l'audience du 15 août, Bonaparte, se félicitant de la bonne marche du gouvernement à Berne, interroge Stapfer sur les mouvements qui s'opèrent dans les petits cantons. Oui, répond-il, des meneurs veulent les rendre indépendants de la République helvétique. Le premier consul s'exclame : « Indépendants ! Un village indépendant du reste de l'Etat, c'est impossible et très ridicule. »[1734] Stapfer parle des mesures de conciliation adoptées par le Conseil d'exécution et de l'intérêt de celui-ci à voir les cantons insurgés regagner le giron national. Bonaparte conclut que, vraisemblablement, ils ne pourront se maintenir à l'écart. Alors que la lettre que le gouvernement helvétique attend de Bonaparte avec impatience ne vient pas, Stapfer s'adresse par écrit à Talleyrand, le 17 août, pour la réclamer et pour en justifier la nécessité. Reding, écrit-il, se prévaut des promesses que lui a faites le premier consul. Si ce dernier ne les désavoue point, ce silence peut

1734 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 934.

être considéré par l'ancien landammann comme valant approbation. Stapfer sollicite donc une déclaration explicite sur les intentions du premier consul afin de priver Reding de toute influence dans les trois premiers cantons et rétablir de la sorte la tranquillité dans le pays[1735].

Dans le contexte de graves tensions dans lequel se trouve le Conseil d'exécution, cet organe est d'avis qu'il faut s'assurer de la loyauté des Vaudois et, pour ce faire, accepter les recours à la clémence réclamée par Kuhn puis par Monod. Le 17 août 1802, le Sénat, sur la base du rapport du gouvernement, décrète une amnistie générale pour tous les délits politiques commis lors de l'insurrection des Bourla-Papey et la réduction des peines les plus graves. Les peines de mort prononcées contre les chefs notoires, Reymond et son lieutenant, sont commuées en un bannissement perpétuel hors du territoire suisse. Les mesures adoptées par la République helvétique et par le préfet Monod restaurent le calme et la confiance au sein de la population. Le gouvernement est ainsi en mesure de dépêcher les troupes helvétiques qui occupent ce canton vers les autres foyers d'insurrection et gagne le soutien des Vaudois, qui lui fourniront de nombreux soldats contre les rebelles fédéralistes[1736].

Talleyrand transmet les informations communiquées par Verninac au premier consul qui ne considère pas nécessaire d'intervenir. Il ne connaît pas les chefs de ces petits cantons qui lui ont adressé une lettre qu'il n'aurait pas ouverte s'il en avait su la provenance. Bonaparte ne reconnaît qu'une République helvétique, son gouvernement et son représentant à Paris et, de la sorte, les petits cantons, qui sont une portion d'un peuple, ne sont pas autorisés à entrer en relation avec des gouvernements étrangers. Le 17 août, il donne l'ordre

1735 *Ibid.*, pp. 684-688 ; 726-748 ; 755-790 ; 856-858 ; 934-935 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 169-171 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, p. 205 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 382-385.

1736 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 803-813 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 179 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 231-233 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 383 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…*, *op. cit.*, pp. 250-255 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 135 ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit.*, p. 61.

à Verninac d'avertir les délégués des trois cantons qu'ils ne doivent rien attendre du premier consul en les engageant à vivre en paix. Surtout, il est recommandé à Verninac de ne jamais rien écrire : tout doit se faire oralement afin de ne laisser aucune trace. Trois jours plus tard, par l'intermédiaire de son ministre, Bonaparte indique à Stapfer que seule la République helvétique a une existence, que c'est à elle que revient la tâche de réprimer la subversion, d'assurer l'ordre public et d'apporter un démenti formel aux assertions de Reding. D'ailleurs Verninac est prévenu et fera toutes les déclarations dont le gouvernement helvétique aura besoin. Enfin, s'agissant de la demande de renfort de troupes suisses au service de la France, Talleyrand en parlera au premier consul, et Stapfer devrait avoir une réponse très rapidement[1737].

Sur ces entrefaites, comme l'avait décidé la conférence des trois cantons, deux de leurs députés, dont Jauch pour Uri, après avoir reçu des passeports de Keller, se rendent à Berne afin de se mettre en rapport avec Verninac. Arrivés chez le ministre le 18 août, ce dernier les renvoie chez le landammann Dolder. Après lui avoir fait connaître leurs intentions d'aplanir les dissensions par la négociation et au vu de l'accueil favorable du gouvernement dont c'est aussi l'objectif essentiel, des discussions ont lieu en présence de Verninac. Néanmoins, le Français refuse de tenir le rôle de médiateur ; en outre il n'est pas autorisé par le premier consul à s'ingérer dans les affaires internes du pays, mais, tout en préconisant la réconciliation, est disposé à collaborer au rétablissement de l'ordre. Il prévient toutefois ses interlocuteurs que la France ne permettra pas une scission de la Suisse. A l'issue de ces échanges de vues, on se met d'accord sur différents points essentiels comme l'exonération d'impôts des trois cantons durant 25 ans, le prélèvement d'impôts indirects au bénéfice des caisses cantonales, l'élaboration des constitutions cantonales du ressort de commissions désignées par le peuple de même que la désignation de leurs autorités et la suppression de l'indigénat helvétique. Ces concessions faites par le gouvernement aux trois premiers cantons devront être avalisées – c'est la condition *sine qua non* fixée par le gouvernement helvétique aux députés insurgés – non pas par les *Landsgemeinden* prohi-

1737 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 935-936 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 575-576.

bées, mais par les conseils de paroisses de leurs communes. Ce prérequis est refusé clairement, le 26 août, par les députés de Schwyz et par ceux d'Unterwald qui ne veulent pas prendre l'avis des communes alors que ceux d'Uri entendent éviter une confrontation armée. De la fin du mois d'août au début du mois de septembre, la conférence des trois cantons se penche sur les propositions élaborées à Berne, les confirmant et les complétant par un certain nombre d'objets nouveaux que devront soumettre leurs représentants. Parmi ceux-ci, figurent les points 9 et 10, concédés par Bonaparte à Reding, le 20 décembre 1802 à moins que le premier consul ne les révoque entretemps. A cela s'ajoutent d'autres requêtes dont les dernières, secrètes, sollicitent à nouveau la médiation du ministre de France et la garantie de la Grande Nation aux changements opérés[1738].

Les négociations entreprises avec les représentants des petits cantons coupaient l'herbe sous les pieds des Bernois. En effet, ceux-ci avaient décidé de passer à l'attaque avec le soutien de l'Oberland et de l'Argovie qu'ils avaient réussi, entretemps, à fédérer contre la République helvétique. Cette annonce de pourparlers, qui les obligeait à surseoir, contrariait leur plan et suscitait des critiques acerbes dont Reding était aussi l'objet. Ils escomptaient la poursuite de la révolte et son extension à toute la Suisse centrale pour pouvoir, à leur tour, déclencher l'insurrection générale à Berne et dans les autres cantons[1739]. Alors que les contingents helvétiques dirigés par Andermatt se trouvent stationnés à Lucerne, l'un de ses détachements progresse et occupe, le 19 août, le col du Rengg[1740]. Au lieu de pénétrer dans l'Unterwald, canton dans lequel les partisans de la République helvétique sont nombreux, pour y rétablir l'ordre constitutionnel, Andermatt, qui craint qu'une telle opération dégarnisse sa ligne de défense permettant de protéger Zoug et Lucerne et ne suscite la riposte des Schwyzois, ne bouge pas. Dans la nuit du 27 au 28 août, une pluie battante incite l'officier de faction sur le Rengg à retirer ses

1738 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 829 ; 1022-1030 ; 1073-1079 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 172-173 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 576 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 133-134.

1739 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 192-193 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 128-133 ; 215-217.

1740 Col du canton de Lucerne qui débouche sur le canton d'Unterwald.

avant-postes pour les mettre à l'abri. Les Unterwaldiens en profitent pour les surprendre, les culbuter en les obligeant à battre en retraite. On compte au sein de la troupe helvétique sept tués, 25 blessés et deux prisonniers. A midi, Keller et Andermatt signent une proclamation aux citoyens des cantons insurgés, condamnant leur attitude tandis que le gouvernement négocie avec leurs représentants et leur impartit un délai de 24 heures pour faire acte de soumission. Le 29, les rebelles demandent la suspension des hostilités, le retrait des troupes helvétiques des frontières des cantons insurgés et des passeports pour pouvoir se rendre auprès du ministre de France. Keller et Andermatt accordent les passeports, mais pour le reste refusent ; dès lors une suspension des combats s'instaure de fait[1741].

Dans les moments particulièrement difficiles que vit le gouvernement helvétique en cette fin du mois d'août 1802, il eût été souhaitable que l'union présidât aux différentes actions à entreprendre pour asseoir son autorité ; il n'en est rien et c'est la division qui règne en son sein. En effet, les républicains que sont les statthalters Rüttimann et Füssli et les secrétaires d'Etat Rengger, Schmid et Kuhn s'opposent au landammann Dolder et au ministre Jenner. Les premiers sont au courant par Kuhn, dont dépend la police, des tractations quotidiennes que le landammann, acquis à la cause contre-révolutionnaire, poursuit avec les conjurés fédéralistes en vue d'un coup d'état qui les écarterait du pouvoir et l'affaire du col du Rengg augmente ce danger à Berne. Les républicains du Conseil d'exécution, en particulier Schmid, responsable de la Guerre, prônent, avec l'aide des Vaudois et des peuples des campagnes bernoise, fribourgeoise et lucernoise, une action énergique à l'encontre de la rébellion de Suisse centrale qui se propage, mais le gouvernement est lui-même totalement paralysé par sa vulnérabilité et son accablement. Dans ces conditions, Kuhn donne sa démission, le 27 août, et c'est le préfet de Berne,

1741 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 867-878 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 172-173 ; 185-186 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 386-387 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 133-135.

Tribolet[1742], qui le remplace au poste de secrétaire d'Etat, chargé du département de Justice et Police[1743].

A Paris, après les résultats du plébiscite, le Sénat proclame le 3 août 1802, Bonaparte consul à vie. La Constitution de l'an VIII (1799), modifiée par les sénatus-consultes des 2 et 4 août 1802 et qui devient la Constitution de l'an X (1802), attribue davantage de pouvoirs à Bonaparte que n'en jouissait Louis XVI en 1791. Les autorités suisses en sont informées à la mi-août par Verninac. Ce tremplin qu'est le Consulat à vie, dictature sans égale du chef de l'Etat, laisse entrevoir le rétablissement de la monarchie en France à son profit[1744].

Dans ce contexte, le général Dumas donne connaissance à Stapfer d'une note présentée à la sanction des consuls dans laquelle la Suisse est évoquée. Alors que l'intention de Bonaparte est de maintenir l'indépendance de la Suisse, Dumas exprime la nécessité que la France retrouve en Suisse la place qu'elle occupait sous l'Ancien Régime. Dans cette optique, il suggère, pour rétablir une influence prépondérante, le recours au service militaire et aux pensions attribuées aux principales familles du pays. Le 28 août, Stapfer se rend chez Talleyrand pour lui communiquer la demande officielle de renforts. Elle porte sur la demi-brigade helvétique qui se trouve dans le Milanais. Le premier consul y est favorable, comme l'indique Talleyrand, mais insiste pour que cette démarche fasse l'objet d'une note précise dans laquelle serait mentionné que « … le gouvernement helvétique, après avoir exigé l'évacuation

1742 Samuel-Albrecht Tribolet (1771-1832). Issu d'une famille patricienne bernoise, après des études de médecine à Gottingue, est médecin de la ville de Berne dès 1792 et membre du collège des médecins de l'hôpital de l'Ile. Professeur de thérapeutique à l'institut de médecine de 1797 à 1805, puis de thérapie et de pathologie à l'académie de Berne de 1805 à 1832. Préfet du canton de Berne de 1801 à 1802. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 669 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 12, pp. 631-632.

1743 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 878-879 ; 916-931 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 187 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 385-387 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 135 ; La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 661-662.

1744 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 575 ; Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, *op. cit.*, p. 153 ; Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, *op. cit.*, pp. 163-165 ; Gueniffey, *Bonaparte*, *op. cit.*, pp. 677-683.

de la Suisse, se trouvait dénué de moyens suffisants de répression contre les malveillants et les révoltés des Petits Cantons. »[1745] Rappelons-nous que c'est Reding qui, à la tête du gouvernement suisse, avait émis le vœu d'un départ des Français. Stapfer, surpris de cette exigence, s'interroge sur sa finalité, mais Talleyrand insiste pour qu'il s'exécute le jour même. S'étant remis au travail, le ministre de Suisse à Paris, avec le tact du diplomate, évoque dans cette nouvelle requête l'adhésion de toute la nation à l'offre généreuse du premier consul de retirer ses troupes du pays. Pour faire face à ce départ, les autorités helvétiques, écrit-il, ont pris des mesures, mais qui ne pourront pas déployer immédiatement leurs effets. Afin de réprimer le mouvement insurrectionnel et éviter qu'il ne se propage, le Conseil d'exécution requiert du gouvernement français la mise à disposition de la demi-brigade helvétique qui se trouve dans les environs de Côme. Le 1er septembre, Talleyrand rend compte à Stapfer de la réaction de Bonaparte à la demande de renforts de l'exécutif helvétique. Il en est satisfait, mais voudrait que soit mieux précisé le droit que détenaient les Suisses sous l'Ancien Régime de rappeler leurs régiments en cas de danger. Bonaparte, aux dires de Talleyrand, souhaite que cet argument soit mis en avant, étayé par des développements historiques avec mention des traités de jadis. Stapfer constate qu'il n'a point la documentation nécessaire pour un tel travail et que cela prendra du temps alors que le besoin d'aide est immédiat. Talleyrand insiste et Stapfer est quitte de rédiger un nouveau mémoire dans lequel il mentionne d'une manière générale la pratique adoptée par les gouvernements confédérés dans les capitulations qui les liaient aux puissances étrangères dont la France. De la sorte, il réitère la sollicitation de son gouvernement d'avoir à sa disposition le contingent suisse qui se trouve en Italie. Il accompagne cette lettre destinée à Talleyrand de quelques lignes pour expliquer l'impossibilité matérielle dans laquelle il se trouve pour répondre aux exigences du premier consul et le prie d'obtenir de Bonaparte d'en être dispensé, ce d'autant plus que le temps presse et que la Suisse a besoin de ce secours ultramontain.

1745 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 936.

Au vu des circonstances préoccupantes traversées par la Suisse, Bonaparte était intervenu dans le *Moniteur* du 30 août. L'entrefilet était explicite en mentionnant les lettres d'un canton suisse adressées au premier consul, publiées dans le *Publiciste*[1746]. Le gouvernement français, est-il écrit, « ne reconnaît qu'un seul Gouvernement dans la République helvétique. Une portion de ce peuple n'a donc pu lui écrire sans se mettre en rébellion contre son propre Gouvernement. »[1747] Pour Stapfer , c'est le démenti officiel de tout ce que Reding et consorts ont répandu au nom de Bonaparte, mais tel n'est pas notre avis. Selon nous, par ces quelques mots, le premier consul ne tombe pas dans le guet-apens tendu par Reding par lequel il aurait dû démentir formellement l'authenticité des propos de l'ancien landammann. Il s'en garde bien et se place tout simplement à un échelon supérieur : celui de l'unité du pays qui n'a jamais été remise en question par Reding lors de ses entretiens parisiens[1748].

Un peu auparavant, le 28 août, Bonaparte avait écrit au czar Alexandre pour l'informer entre autres qu'il avait retiré les troupes françaises de Suisse, des Etats pontificaux et du Royaume de Naples. L'empereur reste informé de ce qui se passe par La Harpe qui réside près de Paris. Il apprend que la pauvre Suisse vient de recevoir de la France une nouvelle Constitution avec ordre de l'accepter. Afin de rester maître de cette République, on suscite des insurrections pour provoquer des appels à l'aide en troupes, on établit des autorités fantoches sans passer par le peuple. Dolder, qui s'y entend en trahison, est landammann, ce que souhaitaient depuis longtemps les Français afin de tenir par lui les rennes du pouvoir en Suisse. Le gouvernement se montre néanmoins plus capable que celui de Reding. La Harpe évoque alors l'utilité de la Suisse dans le système européen : république unitaire dont l'organisation

1746 Le *Publiciste*. Journal à tendance royaliste. Il paraît depuis 1792 sous le titre de *Nouvelles politiques, nationales et étrangères* et prend le titre de *Publiciste* en 1797. Il est dirigé par Jean-Baptiste-Antoine Suard qui, profondément royaliste, est défiant à l'égard du régime de Bonaparte. Napoléon lui impose un censeur en 1805. Son dernier numéro paraît en 1810. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 996-997 ; Feyel, *La presse en France des origines à 1944*, *op. cit.*, p. 59.

1747 *Gazette nationale ou le Moniteur universel*. Paris, 13 fructidor an 10, n° 343, p. 1399 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 937-938.

1748 *Ibid.*, pp. 936-938 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 184-186 ; Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 143-147 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 576.

solide lui donnerait la force de défendre son indépendance et sa neutralité. Mais actuellement, ce n'est pas le cas, écrit-il. Pour qu'elle puisse être forte, il faut que tous les Suisses soient égaux en droits et que s'instaure une véritable représentation nationale. La Russie doit attendre avant de reconnaître le gouvernement helvétique car Dolder ne peut tenir que grâce à la France. La Harpe reste persuadé que cette Constitution de 1802, accouchée aux forceps par Verninac, ne durera pas. Ochs partage le même sentiment : elle est archi-mauvaise mais il est confiant en raison des principes qu'elle contient. Ce fatras informe – comme le Vaudois la qualifie – est destiné à abroger l'unité et à établir un exécutif sans force. Il accuse le gouvernement français d'avoir attisé les Bourla-Papey, d'avoir jeté la discorde et la haine dans toutes les classes de la population et, dans ces conditions, de retirer ses troupes alors que Reding et son parti se rebellent, encouragés probablement par l'Autriche et par des agents français. Comme les gouvernements de la Suisse qui se sont succédé depuis la mise à l'écart du pouvoir de La Harpe sont des marionnettes, il déconseille à Alexandre d'avoir des rapports avec les autorités helvétiques issues de la Constitution de 1802 qui, elles, ne font pas exception. Elles l'ont d'ailleurs approché pour rectifier les vues partiales de Markov en faveur de l'ancienne classe dirigeante, mais La Harpe a décliné, voulant rester en dehors des affaires politiques[1749].

Comme le rappelle Rufer, ce mouvement insurrectionnel ne contamine pas l'ensemble des pays de Suisse centrale, notamment la Léventine qui reste fidèle à la République helvétique de même que deux communes à Unterwald. Dans ce canton, plusieurs centaines de citoyens – parmi eux des prêtres et des représentants de familles en vue – dénoncent, le 16 août, la rupture avec la République helvétique et les risques qu'elle fait courir au pays, de crainte que ne se reproduise le désastre qui avait ravagé Stans en 1798. L'effarouchement provoqué par les excès et les vexations subies par une population dirigée par des prêtres et des membres de certaines familles contraint plusieurs centaines d'habitants des deux sexes et de toute condition à prendre

1749 La Harpe, *Correspondance La Harpe et Alexandre*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 634-635 ; 644-645 ; 652-655 ; La Harpe, *Correspondance*, *op. cit.*, vol. IV, pp. 400-401 ; 406 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1074.

le chemin de l'émigration et à trouver refuge à Lucerne ou dans les régions voisines[1750].

Mentionnons ici encore deux décisions prises par le gouvernement helvétique. Concernant le sel fourni par la France, alors que Bonaparte avait accepté la compensation réclamée par Reding du tiers du prix du sel livré par la France avec les bons remis aux armées françaises, mais uniquement pendant la période de septembre 1800 à septembre 1801, les autorités helvétiques réclament une prolongation de cette pratique en 1802 et une renégociation de cet objet. Lorsque les Français demandent le paiement de la totalité du sel en numéraire, le Conseil d'exécution répond, le 14 août, qu'il ne paiera pas tant que le gouvernement français ne se sera pas prononcé sur sa demande. Au printemps 1802, Bonaparte était convaincu de l'intérêt bien compris pour les deux Républiques d'avoir une carte topographique de la Suisse ; il l'avait d'ailleurs déjà exprimé en août 1801 à propos de l'extension à la Suisse de la carte Cassini. Le projet de collaboration et de financement tardant à être accepté du côté suisse, Verninac, au nom du premier consul, s'en plaint le 18 août auprès de Jenner. Le 30 août, le Conseil d'exécution, qui a tout intérêt à ménager Bonaparte en exécutant ses désirs, accepte de coopérer à l'élaboration d'une représentation cartographique du pays en prenant à sa charge un tiers des dépenses que cette entreprise occasionne[1751].

§ 5 Le Valais, le Fricktal et la vallée des Dappes

Durant ce mois d'août 1802, les gouvernements suisse et français sont également absorbés par la restauration du Valais en république indépendante ainsi que par des échanges de territoires entre ces deux pays. A la fin du mois de juillet 1802, Verninac avait proposé le Fricktal contre la vallée des

1750 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 796-803 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 173 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 228-229 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 384 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 132-133.

1751 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 415-423 ; 896-903 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 577.

Dappes, mais, au début du mois suivant, le Conseil d'exécution argumente que la cession du Fricktal est une compensation légitime prévue par le traité de Lunéville et que la cession de la vallée des Dappes ne peut être envisagée que contre celle de Céligny. Verninac répond qu'il n'a pas la compétence de négocier Céligny, qui appartient au premier consul, ni celle de juger des conséquences pour la Suisse du traité de Lunéville. Par conséquent, il réitère ses propositions d'abandonner immédiatement le Fricktal à la Suisse contre la vallée des Dappes nécessaire à la construction de la route qui doit relier Gex à Morex par les Rousses, tout en renouvelant la promesse d'intervenir auprès de ses autorités pour l'obtention de Céligny, de Bienne et des autres régions convoitées par le gouvernement helvétique. Dans la situation délicate dans laquelle se trouve la Suisse par rapport à la France, le Sénat, suivant l'avis du Conseil d'exécution, approuve la cession et autorise, le 13 août 1802, le secrétaire d'Etat à la tête du département des Affaires extérieures à se mettre en relation avec Verninac afin de conclure le traité qui entérine cette aliénation. Le lendemain, Bonaparte, dans sa lettre à Berthier, ministre de la Guerre, approuve les mesures adoptées pour la création de cette route allant de Gex à Morex et demande à Verninac, par l'entremise de Talleyrand, d'activer les choses auprès du gouvernement helvétique car il souhaite la réalisation de cette voie dans les plus brefs délais. La République helvétique ayant accepté de se séparer de la portion du canton du Léman afin de permettre à la France la construction sur son territoire de cette route, plus rien n'empêche Verninac, au nom de son gouvernement, le 13 août 1802, d'autoriser le transfert du Fricktal à la République helvétique[1752].

Depuis le début de l'année 1802, le Fricktal, sous le contrôle de la France, n'était plus sous administration autrichienne. En février, une assemblée représentant les délégués de ses communes s'était réunie à Rheinfelden et avait élaboré une Constitution pour ce territoire destiné à devenir canton suisse. Cette Constitution n'avait pu s'accorder avec le régime issu du coup d'état d'octobre 1801, raison pour laquelle elle n'entrera pas en vigueur. L'opposition au projet de constitution du 27 février 1802 avait été du reste telle qu'une

1752 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 704-715 ; 813-832 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 572-573 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 1065-1066.

protestation adressée à Bonaparte, le 15 avril 1802, deux jours avant le coup d'état républicain, dénonçait l'incorporation du Fricktal à la République helvétique. Après les assurances données par Verninac au nom du premier consul aux habitants de ce territoire sur un certain nombre de points touchant la séparation d'avec l'Autriche et leurs conséquences, le principe du rattachement à l'Helvétie est acquis. Verninac, dans la lettre qu'il adresse le 13 août à Jenner, observe que le Fricktal, qui est doté de ses lois, coutumes et usages, ne souhaite pas être démantelé mais appartenir à la Suisse comme un seul canton. Le ministre de France désire connaître à ce sujet les intentions du Conseil d'exécution. Sur recommandation de Jenner et du gouvernement, le Sénat, le 18 août, autorise le gouvernement helvétique à accepter de la France le Fricktal et à l'incorporer à la République helvétique comme canton. Le lendemain, Paris donne pleins pouvoirs à Verninac pour régler avec les Suisses les modalités touchant les transferts de la vallée des Dappes et du Fricktal. Dans la lettre qu'adresse Bonaparte, le 29 août, au président des Etats du Fricktal, il y manifeste sa vive satisfaction de savoir que les peuples du Fricktal sont heureux de leur sort et contents de leur nouveau statut tout en l'assurant de l'intérêt qu'il leur porte[1753].

Les perspectives de la prochaine annexion du Piémont et l'érection du Valais en république indépendante donnent l'occasion à Bonaparte d'envoyer différentes notes, au début du mois d'août 1802, à son ministre de la Guerre Berthier. Cette correspondance démontre clairement la volonté du premier consul de lier l'Italie à la France et donc de défendre la péninsule en cas de guerre. Ce lien passe par la création ou l'amélioration de voies de communication que sont les cols piémontais et valaisans afin que l'on puisse y faire passer aisément des troupes et leurs armements. En outre, il s'agit de sécuriser ces routes par des fortifications, par exemple à Meillerie, et d'aménager ces ouvrages pour qu'ils puissent héberger les troupes de passage et les garnisons chargées de leur défense. Il faut aussi établir des plans qui contiennent

1753 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 818-821 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 267 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 576-577 ; Emil Jegge, *Die Geschichte des Fricktals bis 1803*. Laufenburg, J. Binkert, [1943], pp. 240-246 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1081.

ces indications destinés aux officiers qui, lors d'opérations militaires, seraient amenés à manœuvrer dans ces régions. Ordre est donné à Turreau de le faire pour le Valais. S'agissant plus particulièrement de ce pays, l'emplacement de ces ouvrages doit être déterminé par leur position géographique et par leur localisation afin d'éviter l'attaque des paysans et de l'infanterie légère de l'ennemi. De plus, des étapes sont indispensables sur le trajet de Genève au Simplon par la rive gauche du lac et par Villeneuve. Précisons que Bonaparte désigne Villeneuve alors qu'il sait que cette localité se situe dans le Pays de Vaud. Enfin, écrit-il, il y a un fort[1754] près de Villeneuve ; il faut savoir s'il appartient au Valais, et si c'est le cas l'occuper[1755].

En tant que président des Républiques italienne et française, Bonaparte désigne le conseiller Lambertenghi[1756] et Turreau comme représentants des deux Etats qui avec Müller-Friedberg doivent présider au rétablissement de la République du Valais et à l'installation de son gouvernement. Müller-Friedberg parti de Berne est à Bex le 8 août où il est rejoint par son homologue italien. Ils passent quelque temps dans cette localité au chevet de Turreau, immobilisé par une fracture de la jambe, à la suite de l'accident de la voiture qu'il conduisait lui-même. Müller-Friedberg, qui se rend compte que la situation du Valais est plus mauvaise que jamais en raison de l'occupation par les troupes françaises et de leur volonté de l'annexer, entretient avec Turreau des relations courtoises et empreintes de diplomatie car son action dépend en

1754 Il s'agit très vraisemblablement du château de St-Maurice (Valais) situé sur une position stratégique importante puisqu'il verrouille l'entrée de la vallée du Rhône.

1755 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 1051-1054.

1756 Luigi Stefano Lambertenghi (1739-1813). Né à Milan d'une famille noble mais peu fortunée originaire de Côme. Il entreprend des études à l'université de Bologne et s'intéresse particulièrement aux mathématiques, à la physique et à la géométrie. Ami de Pietro Verri et de Cesare Beccaria, il travaille à Vienne comme secrétaire au département des affaires d'Italie de novembre 1770 jusqu'en 1790. De retour à Milan, tout en désapprouvant l'évolution radicale de la Révolution française, se tient à l'écart de l'occupation française en Lombardie en 1796. Il soutient néanmoins la Constitution de la République cisalpine du 8 juillet 1797 et devient même durant quelques mois membre de l'administration municipale de la ville de Milan. Prend part à la Consulta de Lyon en 1802 puis est nommé par Bonaparte membre du Conseil électoral des propriétaires fonciers et du Conseil législatif de la nouvelle République italienne. Détaché à Paris comme conseiller du ministre des Affaires extérieures Marescalchi, il devient conseiller d'Etat à l'avènement du Royaume d'Italie. Responsable de l'administration des douanes en 1805, il en devient le directeur général en 1807. Sénateur en 1809. *Dizionario biografico degli Italiani*, *op. cit.*, vol. 63, pp. 159-165.

grande partie de l'officier français qui se montre particulièrement procédurier et tracassier. Le 10 août 1802, les trois délégués conviennent des modalités de la séparation du Valais de la Suisse et de l'établissement de son gouvernement, modalités dont l'essentiel avait été élaboré à Paris puis accepté à Berne. Turreau, qui a l'habitude de tenir le premier rôle et d'être obéi, ne supporte pas d'être supplanté par le représentant helvétique qui a la charge de convoquer la Diète valaisanne selon l'arrêté pris par le Conseil d'exécution le 4 août. Prétextant sa jambe qui l'immobilise à Bex, faisant preuve de la plus mauvaise foi, il se plaît, durant toute la négociation, à faire traîner les choses en longueur, à telle enseigne que Müller-Friedberg avertit Stapfer d'en parler à Talleyrand. Le 12, les trois délégués se mettent finalement d'accord sur la procédure électorale et sur les dates de leurs réunions. Dans ces circonstances, Müller-Friedberg se loue de Lambertenghi dont la droiture et le sens de la conciliation lui inspirent davantage de confiance dans les projets de Bonaparte. Ce seront les présidents des tribunaux de districts, qui ne sont ni des agents de Turreau, ni ceux de la République helvétique, qui organiseront le vote dans leur district. Les assemblées primaires de communes seront convoquées le mercredi 18 août ; leurs élus se réuniront aux chefs-lieux de leurs districts, le lundi 23 août, pour désigner leur représentant à la Diète. Celle-ci, forte de 26 membres, se tiendra à Sion dès le jeudi 26 août pour se prononcer sur sa Constitution, sur les relations avec les trois Républiques et pour désigner les membres du futur gouvernement valaisan[1757].

La prochaine indépendance du Valais ne met pas fin aux exactions auxquelles se livrent Turreau et ses sbires qui poursuivent la récolte de signatures en faveur du rattachement à la France, mais sans grand succès : ceux qui refusent se voient contraints de nourrir et loger plusieurs soldats français. Le 12 août, Turreau décide que les troupes ne doivent plus être à la charge des particuliers, mais entretenues aux frais des communes et communique cet ordre à ses officiers. Ainsi les malversations de l'occupant continuent sans relâche comme si le Valais était un pays conquis. Avec circonspection, Müller-Friedberg en fait part à Turreau, mais pour contrer cette politique désastreuse

1757 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 961-968 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 324-325 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 570 ; 572 ; 576.

qui ne s'accorde pas avec les décisions prises à Paris, il dénonce, une fois de plus, à Stapfer ce comportement inadmissible en le priant d'en informer Talleyrand. Il fait également paraître dans la presse une lettre qui affirme que le premier consul condamne l'annexion du Valais à la France et que, dès lors, ceux qui poursuivent cet objectif conspirent à rendre impossible la création de la République du Valais voulue par les trois Républiques. Ce papier distribué dans le Bas-Valais, région dans laquelle le clan pro-français est le plus actif, remet d'aplomb une population déjà bien éprouvée. Turreau répond le 19 août en faisant machine arrière, exécutant les ordres donnés par le premier consul le 25 juillet, à savoir que les troupes françaises restant dans le Valais chargées de la construction de la route du Simplon seront désormais payées par la caisse de la 7e division militaire à laquelle elles appartiennent. A Paris, Stapfer retransmet les plaintes contre Turreau à Talleyrand qui l'assure que les pétitions en faveur de la France sont très mal vues du premier consul et qu'elles sont contraires à ses intentions. Le 28 août, Stapfer revient à la charge auprès du ministre des Affaires extérieures. Il dénonce la duplicité de Turreau et ses procédés inacceptables. Talleyrand lui réitère les objectifs de Bonaparte et promet d'intervenir auprès de lui à ce sujet. Le résultat des démarches de Stapfer porte enfin ses fruits : le 30 août, le premier consul écrit à Berthier. Il le prie de signifier à Turreau qu'il a appris avec peine l'agitation que provoquent en Valais les réunions qui s'y tiennent pour demander l'incorporation à la France. Turreau devra avertir les Valaisans que cela est impossible et qu'ils doivent concourir à l'organisation du Valais en une république indépendante[1758].

Alors que la population valaisanne est épuisée par le régime militaire imposé par Turreau et malgré la brièveté des délais qui lui sont impartis, elle participe avec zèle à l'établissement de l'Etat indépendant et à la désignation de ses autorités, pressée qu'elle est de ne plus subir le joug de l'ancien chef des colonnes infernales. Les élections se déroulent dans le calme et la dignité.

1758 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 599-605 ; 968-979 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 176 ; 185-186 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 330-334 ; Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique*, *op. cit.*, pp. 186-187 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1083.

Comme prévu, la Diète se réunit à Sion dès le 26 août sans qu'aucun membre du parti pro-français n'y figure. Müller-Friedberg lui expose la situation dans laquelle se trouve le Valais et le résultat des négociations entre les trois Républiques garantes. Au nom de la République helvétique, il délie le peuple valaisan de ses serments envers elle et reconnaît l'indépendance du Valais dont il jouira à perpétuité sous la garantie de la France, de l'Italie et de la Suisse. La Diète valaisanne convient le lendemain que l'indépendance est la meilleure solution eu égard aux circonstances politiques, décrète qu'elle accepte la séparation et qu'elle se gouvernera à l'avenir en Etat indépendant établi sur une constitution fondée sur la liberté et l'égalité politique. Le décret de la Diète est envoyé aux trois commissaires. Ceux-ci lui font alors parvenir l'acte de garantie qui précise sur trois articles que les Républiques française, italienne et helvétique se portent garantes de l'indépendance de la République du Valais, indépendance qui découle de celle reconnue à la Suisse par le traité de Lunéville et que la France aura le libre et perpétuel usage d'une route commerciale et militaire reliant le département du Mont-Blanc à l'Italie. Relevons que le texte n'est point précis car il s'agit, depuis 1800, du département du Léman. Après avoir accepté ce texte, le 27 août, la Diète se voit soumettre par le secrétaire de la délégation helvétique un traité qui détermine les relations entre les quatre Etats. La Diète devra désigner en son sein un député qui, en son nom, puisse signer aux côtés des trois commissaires. Müller-Friedberg explique à la commission de la Diète, chargée de lui rendre un préavis, les réticences du gouvernement helvétique à y apposer son paraphe. Dans le domaine commercial, la Suisse y est moins bien traitée que la France ; cependant elle ne veut pas, par un désaccord à ce sujet, prolonger l'état calamiteux dans lequel se trouve le Valais, mais espère que ce nouvel Etat lui garantira les mêmes avantages que ceux reconnus à la France par ce traité. Le 28 août, la Diète signe le traité et, par décret du 30 août, en raison des liens qui unissent depuis toujours le Valais et la Suisse, accorde cette réciprocité à la République helvétique. Ces différentes formalités accomplies, les représentants des trois Républiques garantes lui soumettent le projet de constitution élaboré à Berne en juin. Celle-ci, comme l'avait prévu Bonaparte, peut librement être modifiée s'agissant des dispositions qui touchent l'organisation du Valais. La commission de la Diète chargée de l'examiner rend son rapport et propose différents

amendements qui sont tous adoptés à l'unanimité par la Diète, le 30 août. Parmi les plus importants, mentionnons l'incompatibilité des fonctions civiles et ecclésiastiques sauf pour l'évêque de Sion qui assiste aux séances de la Diète avec voix consultative ; un autre concerne la division du territoire qui passe de dix à douze dizains, le Bas-Valais en obtenant deux supplémentaires. Ces changements sont approuvés par les commissaires italien et suisse. La Diète procède ensuite à la désignation des membres du Conseil d'Etat et en informe les trois commissaires le 2 septembre. Le même jour, elle reçoit de Müller-Friedberg et de Lambertenghi l'avis que Turreau, sur requête de son gouvernement, réclame une modification de deux articles du traité qui figurent également dans la Constitution du Valais, l'un plutôt d'ordre rédactionnel, l'autre qui renforce la dépendance du nouvel Etat envers la France en annulant l'influence qu'aurait pu exercer la Suisse. En effet, alors que le texte approuvé par toutes les parties prévoyait que le Valais, qui n'aura pas d'autres relations diplomatiques que celles qu'il entretiendra avec les trois Etats garants, serait protégé par les agents de ces trois Républiques, la France modifie cette disposition à son profit. Dès lors, elle seule sera chargée de la protection des citoyens valaisans dans tous les autres Etats. La Diète est dans l'obligation de s'incliner devant ce nouveau diktat et, par l'entremise de son représentant, signe le changement requis. La proclamation du 3 septembre au peuple valaisan rédigée par les trois commissaires rend compte de leurs travaux à l'issue desquels le Valais devient une république indépendante avec ses organes que sont la Diète et son Conseil d'Etat. Le 5 septembre, a lieu l'installation officielle des nouvelles autorités[1759].

1759 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 979-1016 ; Rivaz, *Mémoires historiques…*, *op. cit.*, pp. 335-380 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 577-578 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 374-375 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 157-159.

§ 6 L'extension de l'insurrection dans la première quinzaine de septembre 1802 et ses répercussions à Paris

Pour faire face à la situation de crise et d'urgence provoquée par l'attaque des insurgés au col du Rengg, le 30 août, le Sénat constitue en son sein une commission extraordinaire pour envisager avec le gouvernement différentes solutions. Le 1er septembre, celle-ci présente son rapport et soumet au Sénat un projet de décret, qui est modifié le 2 septembre par la proposition de faire appel à la France. Approuvé, le texte assigne au Conseil d'exécution la mission de solliciter très rapidement la médiation de la France et ordonne au général Andermatt de se cantonner à une politique défensive. En outre, un second décret du 2 septembre demande au gouvernement d'activer les commissions cantonales chargées d'élaborer leur Constitution afin qu'elles puissent être soumises au Sénat et l'exhorte à sévir contre les fauteurs de troubles qui mettent en péril l'ordre constitutionnel[1760].

Verninac, approché par Jenner à ce sujet, en informe Talleyrand et lui indique qu'il a reçu également des trois cantons insurgés la demande d'intervenir comme médiateur entre eux et le gouvernement de la République helvétique aux fins de déterminer les rapports qui devraient les unir. Verninac écrit à son ministre qu'il n'a donné aucune réponse, mais considère que cette médiation semble être l'ultime recours pour rétablir la paix tout en reconnaissant qu'elle serait embarrassante. Elle aurait cependant l'avantage d'éviter le démembrement de la Suisse comme tente de le faire le parti autrichien dans les Grisons. Le contenu de la lettre de Jenner à Stapfer est plus explicite. Pour le gouvernement helvétique, cette tâche de médiateur est à confier à Verninac, et Stapfer doit œuvrer dans ce sens auprès des autorités françaises. Cette démarche, selon Jenner, rendrait inutile le recours militaire requis[1761].

A Paris, lors de l'audience du 2 septembre, Stapfer a une conversation avec le premier consul qui lui demande si les affaires suisses s'améliorent. Le mi-

1760 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 1068-1073.
1761 *Ibid.* ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 578-579.

nistre répond que le gouvernement helvétique a pris toutes les mesures énergiques et conciliantes pour ramener les cantons insurgés au sein de la République, mais, ajoute-t-il, pour en assurer le succès, il faudrait l'aide de l'allié français sous la forme d'une déclaration contre les rebelles et des forces militaires. Bonaparte répond que l'article du *Moniteur* du 30 août est suffisamment clair sur les intentions du gouvernement français et que, s'agissant des troupes suisses au service de la France réclamées par Berne, il veut avoir sous les yeux le texte des traités et capitulations militaires qui, sous l'Ancien Régime, prévoyaient cette possibilité. Stapfer met tout en œuvre pour retrouver dans les archives parisiennes ces fameuses alliances ; il écrit à Jenner qu'il est désolé de ce retard, qu'il est dans l'huile bouillante tant qu'il n'aura pas rédigé la note que Bonaparte attend de lui et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu de réponse favorable. Il reste convaincu que la Suisse obtiendra de Bonaparte le secours militaire désiré, ce que lui confirme Montrichard, après une entrevue avec ce dernier. Montrichard informe Stapfer de manière plus précise sur ce que veut le premier consul qui est tout disposé à accéder à la demande suisse concernant les demi-brigades mais, ajoute-t-il, veut pouvoir justifier devant les puissances européennes cet envoi de troupes, en se référant aux dispositions contenues dans les anciennes alliances qui précisaient que les autorités helvétiques étaient en droit de réclamer l'appui militaire de la France. A ce propos, Montrichard est d'avis, comme il le fait observer à Stapfer, que quelques bataillons des deux demi-brigades suisses, effectifs qui pourraient être encore complétés sur sol helvétique, seraient plus faciles à obtenir et d'une plus grande efficacité qu'une nouvelle mobilisation décrétée en Suisse. Bonaparte serait prêt à expédier en Suisse deux bataillons de la seconde demi-brigade mais doute de leur utilité en raison de leur faiblesse comme le confie Montrichard à Stapfer. Par conséquent, celui-ci prend sur lui de réclamer au nom du Conseil d'exécution non seulement deux bataillons de la seconde demi-brigade mais encore un bataillon de la première demi-brigade[1762].

1762 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 1441-1443.

Après bien des efforts, Stapfer trouve dans les archives françaises, qui lui ont été ouvertes pour l'occasion, ce dont il a besoin pour justifier le droit de la République helvétique de rappeler les contingents suisses au service de la France mais sans base légale précise, cette possibilité découlant seulement d'une pratique ancestrale mentionnée dans les alliances conclues par les Confédérés avec le roi de France. Il espère, comme le lui laisse entrevoir Talleyrand, que cette interprétation sera agréée par le premier consul. Le 5 septembre 1802, il adresse sa demande à Talleyrand. Un peu plus tard, Jenner, de Berne, lui viendra en aide en lui communiquant des dispositions précises tirées des traités conclus avec la France de l'Ancien Régime mais également du traité de paix de 1798[1763].

En Suisse, le Conseil d'exécution est décidé à traiter avec les insurgés. Keller, commissaire extraordinaire du gouvernement dans les cantons de Suisse centrale, se méfiant de l'attitude de ceux-ci qui, sous couleur de négociations, souhaitent en réalité le renversement des autorités et la dissolution de la République unitaire, réprouve la faiblesse dont le Conseil d'exécution fait preuve à leur égard, ce qui l'incite à démissionner. Les pourparlers sur l'armistice qui se déroulent à Lucerne s'achèvent le 7 septembre par la signature d'un cessez-le-feu entre Andermatt et les représentants des cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald. Ne s'appliquant qu'aux trois premiers cantons, ce texte fixe un délai de trois jours pour dénoncer l'accord et reprendre les hostilités. Il prévoit l'échange des prisonniers, la libre circulation des marchandises, des personnes et du courrier. Cette suspension d'armes, qui ouvre la voie à la négociation avec la République helvétique, est critiquée dans le camp hostile au régime républicain. Il faut, dit-on, en finir rapidement. Au regard du camp bernois et de ses comparses des cantons du Plateau suisse, l'attitude des cantons de Suisse centrale qui font bande à part sans se soucier d'eux ni de leur combat contre l'ennemi commun est fortement réprouvée. Quant aux unitaires, ils considèrent cette cessation des hostilités comme dramatique et de très mauvais augure pour le proche avenir. Signalons encore que, dans les concertations qui se déroulent au début de septembre entre les

1763 *Ibid.*, pp. 1442-1443 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 579.

trois cantons sur les objets de la négociation avec le gouvernement helvétique, les opinions divergent. Uri a, en effet, une attitude plus pragmatique et moins belliqueuse en raison de l'influence qu'exercent sur ce canton des personnalités modérées comme Jauch et Karl Thaddäus Schmid. Avec l'entrée de Glaris et d'Appenzell dans la coalition, Uri étant minorisé, les positions des rebelles se durciront. Ainsi, l'opposition à la République helvétique ne bat-elle pas à l'unisson[1764].

Entretemps, de Paris, Stapfer communique à Berne les différentes informations qui concernent la Suisse. Lors d'un entretien, Lucchesini s'était vu confier par le premier consul, qu'il félicitait du bon effet produit par le départ des troupes françaises, qu'il entendait laisser les Suisses se tirer d'affaire. Le diplomate prussien convient avec Stapfer que si l'agitation perdure, il faudra recourir à Bonaparte. Dans sa conversation avec le premier consul, Lucchesini aurait parlé en faveur du retour de la Suisse à la structure d'Etat confédéral. Stapfer observe qu'une telle solution permettrait à l'Autriche d'exercer son influence sur ce pays. Lors de son entrevue du 6 septembre 1802 avec Talleyrand, ce dernier constate que les affaires de la Suisse vont mal et reproche une fois de plus à Stapfer d'avoir demandé l'évacuation des troupes françaises du pays. Stapfer, s'exprimant dans un langage diplomatique qu'il maîtrise parfaitement – du moins c'est ce que révèle sa correspondance –, répond qu'il n'en est rien et que le gouvernement helvétique aurait souhaité que cette évacuation ait eu lieu trois mois plus tard, au moment où la nouvelle Constitution aurait été bien établie. Talleyrand remarque alors qu'une constitution qui a besoin de baïonnettes pour se soutenir ne vaut rien. Stapfer réplique que la Suisse nécessite l'aide de Bonaparte car il est le seul à pouvoir lui assurer un ordre stable. Arrachés à l'Ancien Régime, ne voulant pas y retourner, les Suisses, énonce-t-il, réunissant des peuples différents mus par des passions et préjugés hostiles, n'ont plus aucun repère. Aucun régime politique n'a le soutien de la majorité ; les partisans des anciennes institutions

1764 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, pp. 1042-1043 ; 1116-1118 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 192-193 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 239 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 218-220 ; Arnold, *Uri und Urseren zur Zeit der Helvetik*, *op. cit.*, pp. 325-331.

n'arrivent pas même à s'accorder sur le mode et la nature de leur restauration et ce qui ressort de la situation générale est le penchant pour la démagogie incitant villes, bourgs, villages, vallées à se constituer en Etats démocratiques indépendants avec, comme conséquence, la perte pour la France d'une république alliée. Talleyrand observe que le gouvernement français actuel n'est pour rien dans la Révolution qui s'est opérée en Suisse et que « … les Français ne peuvent pas se battre constamment pour tout le monde. »[1765] Stapfer relève qu'un communiqué dans lequel le premier consul déclarerait de manière officielle qu'en application du traité d'alliance de 1798, il accorderait son soutien au gouvernement helvétique contre les ennemis de l'intérieur et que, sur demande de la Suisse, il y dépêcherait des troupes françaises, rétablirerait le calme en Suisse. Sur ce, le ministre des Affaires extérieures réclame au ministre de Suisse une note à ce sujet, mais ce dernier décline car il n'en a pas le pouvoir. Une telle déclaration, poursuit Stapfer, ne provoquerait aucune réaction des cours européennes car ne contreviendrait ni à la ligne de modération adoptée par Bonaparte ni au traité de Lunéville ou autres engagements auxquels il a souscrit. Le premier consul, selon Stapfer, ne devrait pas hésiter à utiliser ce moyen, qui, rapidement et sans coup férir, serait à même de restaurer la paix. La France comme les autres nations ont d'ailleurs tout intérêt à ce que ne s'instaurent pas en Suisse des Etats disparates dont certains seraient tentés, en cas de future guerre, de rejoindre le camp autrichien. Talleyrand rétorque que Bonaparte n'aime pas s'occuper des affaires des autres : il a donné des conseils aux Suisses, reconnu leur gouvernement, retiré ses troupes comme cela le lui avait été réclamé à différentes époques ; le premier consul ne peut pas soudainement adopter d'autres mesures. Malgré tout, Talleyrand rassure Stapfer : en tout état de cause, Bonaparte ne reconnaîtra jamais en Suisse qu'un seul gouvernement et qu'une seule République ; le premier consul se déterminera rapidement sur la demande d'envoi des demi-brigades suisses au service de la France qui lui a été adressée le 5 septembre 1802. A propos du grief formulé à plusieurs reprises par Talleyrand concernant le rappel des troupes françaises par les autorités helvétiques, Stapfer se pose la question de savoir pour quelle raison

1765 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 1444.

Talleyrand a cette attitude, alors qu'il sait très bien, de même que le gouvernement français, que, depuis le 17 avril 1802, les autorités helvétiques n'ont jamais réclamé le rappel des forces françaises avant l'achèvement complet de l'organisation tant nationale que cantonale prévue par la Constitution de 1802. Vraisemblablement pour noyer le poisson, comme cela peut ressortir d'une interprétation de la réponse donnée à Jenner[1766].

Stapfer renseigne encore Rengger, le secrétaire d'Etat chargé du département de l'Intérieur, sur le crédit dont jouit Dolder auprès de Bonaparte qui le soutient et considère qu'il est mal entouré au sein du gouvernement helvétique, lequel comporte, selon lui, trop de métaphysiciens. Il importe donc, conseille Stapfer, de ménager Dolder. Celui-ci a rédigé un rapport sur la Suisse que Bonaparte a lu avec attention, dans lequel le landammann se plaint de son impuissance résultant de la Constitution. La Suisse est perdue si le premier consul n'agit pas, et d'évoquer le recours à la dictature pour la sortir du chaos. Cette situation n'est pas sans préoccuper Bonaparte qui en parle à ses proches et à Talleyrand. En outre, il informe que le ministre français des Affaires extérieures ne supporte pas Verninac dont, semble-t-il, les jours à Berne sont comptés. Malgré les services que ce dernier a rendus à la cause républicaine, Stapfer pense que le rappel de Verninac ne serait pas forcément une mauvaise chose en raison de ses liens avec Dolder. Son comportement depuis l'insurrection des cantons de Suisse centrale, juge-t-il, est absolument inadéquat[1767].

Finalement, les démarches de Stapfer font effet car, le 8 septembre, Bonaparte donne l'ordre à Berthier d'envoyer les deux premières demi-brigades helvétiques en Suisse pour se mettre à la disposition de son gouvernement. Elles seront nourries et soldées aux frais de l'Helvétie et le Conseil d'exécution devra profiter de leur présence sur le sol natal pour en augmenter l'effectif. Berthier s'exécute deux jours plus tard. Les premiers détachements devraient arriver à Nyon le 4 octobre, les autres, aussi rapidement que possible. Nouvelle séance avec Talleyrand, le lendemain 9 septembre, qui l'informe de cette

1766 *Ibid.*, pp. 1443-1445.
1767 Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 66-70.

décision en lui faisant part des inquiétudes de Bonaparte. Talleyrand évoque d'une manière différente le grief habituel du départ des forces françaises. Il regrette que le gouvernement n'ait pas pensé, au moment de l'annonce de leur retrait du sol helvétique, qu'il pourrait toujours en avoir besoin car, écrit-il, le premier consul avait l'intention de les maintenir encore une année si le Conseil d'exécution en avait fait la demande. Le gouvernement français est consterné de l'attitude des Suisses et du spectacle qu'offre ce pays à l'Europe. Il espère donc que la raison l'emportera pour éviter les horreurs d'une guerre civile. Dans ce contexte, il n'est pas question pour Bonaparte de jouer un rôle de médiation, comme Talleyrand l'écrit à Verninac, le 10 septembre 1802. Le premier consul, qui ne reconnaît que la République helvétique, trouve inconcevable de devoir traiter avec des entités territoriales qui se considèrent comme des Etats séparés[1768].

En Suisse, d'août 1802 à septembre 1802, Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Vaud, Zoug et Zurich[1769], en application de la disposition de la Constitution de 1802 qui leur prescrit d'élaborer un texte organisationnel, achèvent leurs travaux. Comme prévu par la Constitution de 1802, le suffrage universel est inexistant dans ces cantons et le suffrage de même que l'éligibilité sont restreints aux seuls propriétaires ou à ceux qui détiennent de la fortune. S'ajoutent encore des limitations dues à l'âge et à la résidence. Quant aux autres cantons, Appenzell, Glaris, les Grisons, Schaffhouse, Thurgovie, Unterwald, Uri et Schwyz, c'est pour des raisons politiques qu'aucun texte organisationnel n'y voit le jour ; dans le Tessin enfin, ce sont les rivalités entre Lugano et Bellinzone qui empêchent la commission de rédaction de se réunir[1770].

Or, entretemps, dans les Grisons, la sédition se développe sous la conduite des Salis et des agents du parti autrichien qui incitent leurs habitants à faire

1768 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1445-1447 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1093 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 580.

1769 Les organisations cantonales ou constitutions cantonales de 1802 figurent *in Actensammlung, op. cit.*, vol. 8, pp. 1459-1562.

1770 *Ibid.*, pp. 941-961 ; Monnier, "Aperçu de la destinée des droits fondamentaux sous la République helvétique (1798-1803)" *in Les droits de l'homme et la constitution*, *op. cit.*, p. 240.

sécession, ce que tente vainement de contrecarrer le préfet Gaudenz von Planta. Le 9 septembre, les anciennes institutions de la République des trois ligues sont rétablies, la chambre administrative dissoute et le préfet en état d'arrestation. Cependant plusieurs districts prennent leur distance et restent à l'écart du mouvement réactionnaire. Quant à la cour de Vienne, signataire du traité de Lunéville, elle n'intervient d'aucune manière, ni dans les Grisons ni ailleurs en Suisse. Cette attitude prudente est dictée par son désir de ne pas provoquer Bonaparte[1771].

Arrivés à Berne, le 9 septembre, les représentants des trois cantons insurgés se mettent le lendemain en relation avec Dolder et Verninac. Deux réponses sont nécessaires pour pouvoir entamer la négociation : celle du gouvernement français au sujet de la médiation et celle de la conférence des trois premiers cantons, réunie à Schwyz, qui doit décider de l'extension éventuelle du cessez-le-feu du 7 septembre aux deux Appenzell et à Glaris. Le 11 septembre, la décision est prise de se les adjoindre et de faire de cette extension une condition *sine qua non* de la reprise du dialogue avec le Conseil d'exécution. Uri qui n'est pas de cet avis – et dont l'attitude pondérée suscite les critiques de Glaris et d'Appenzell – est minorisé au sein de cette assemblée des cinq cantons. Les instructions qui sont adressées aux délégués à Berne les renseignent alors sur cette nouvelle exigence en les incitant également à œuvrer à un changement au sein du gouvernement helvétique. Relevons aussi que le désir des fédéralistes bernois d'être inclus dans l'armistice avec d'autres cantons en état de contestation et non de rébellion a été écarté par les cantons insurgés réunis à Schwyz. Cela s'explique également par la perplexité de ceux-ci face aux réticences des ci-devant cantons-villes à maintenir l'acquis démocratique obtenu par leurs campagnes à l'avènement de la République helvétique[1772].

1771 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1016-1021 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 191 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 246 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 387 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 164 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 136-137.

1772 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1136-1138 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 581 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 223-224 ; Jürg Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit. Der Aufstand von 1802 : ein in der Schweiz geschriebenes Kapitel Weltgeschichte*. Unter

Ce même 11 septembre 1802, alors que le continent vit en paix, le Piémont est annexé par la France par une décision du Sénat qui va déclencher la réprobation générale des grandes puissances européennes de même que celle des patriotes piémontais qui auraient souhaité obtenir une république indépendante. Proposée à l'initiative du gouvernement, cette décision va à l'encontre des principes que la France de la Révolution avait établis en 1792 : celui de la conquête des frontières naturelles – puisque le Piémont est situé au-delà des Alpes – et celui des Républiques sœurs destinées à contrôler des territoires que la Grande Nation, émancipatrice, ne peut conquérir. Comme le résultat de la consultation populaire de février 1799, à l'issue de laquelle les Piémontais avaient opté pour le rattachement, qui avait été organisée de façon équivoque et ce verdict fût remis en question, Bonaparte ne put l'utiliser en le justifiant par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes[1773].

De Paris, Stapfer informe, le 11 septembre, Jenner du rappel de Turreau qu'il apprend de la bouche même de Talleyrand. Quant à l'idée d'une médiation réclamée de part et d'autre, elle est fort mal accueillie par le ministre des Affaires extérieures et par les autorités françaises. Quel exemple offrirait la France à l'Europe en intervenant entre un gouvernement légitime et des rebelles ? On répugne donc à l'envisager. A propos d'un nouveau changement à la tête de l'Etat helvétique, Stapfer écrit qu'il serait des plus préjudiciables et confirmerait que la Suisse est un pays ingouvernable. Il est vrai que les bruits courent, tant à Paris qu'en Suisse, sur une dictature comme ultime solution. Il mentionne encore que ce qui se passe en même temps dans les Grisons a toutefois comme conséquence de dessiller les yeux des Français. Ceux-ci prennent conscience, en effet, du poids de l'Autriche et de la contre-révolution dans toute la Suisse en cas d'une victoire des fédéralistes. Stapfer, dans la lettre à Rengger du 13 septembre, est parfaitement au clair sur les exigences des cantons insurgés puisqu'il lui écrit que, sous couleur de médiation, ce que leurs représentants arrivés à Berne exigent, est son départ du gouvernement helvétique de même que celui de tous ses amis républicains. Il semble que ce

Mitwirk. von Derck Engelberts, Vorwort von Thomas Pfisterer. Brugg, Effingerhof, 1994, pp. 110-111.

1773 *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 2, pp. 505-506.

soit Verninac qui les aurait incités à se sacrifier. Stapfer encourage Rengger à résister sans quoi le parti libéral en Suisse sera perdu. Le lendemain, Talleyrand, après avoir subi l'assaut de Stapfer venu lui réclamer des mesures supplémentaires contre les désordres, refuse. Et Stapfer d'être consterné de la conduite des ressortissants des cantons de Suisse centrale et de celle des anciennes oligarchies urbaines dont l'absence de patriotisme et leur opposition violente risquent de porter un coup fatal à l'indépendance du pays[1774].

Dans ce contexte, Zurich passe des rangs de la contestation à ceux de l'insurrection. Cette cité, dont les élites bourgeoisiales d'avant 1798 vouaient une haine tenace à l'endroit de la République helvétique, avait salué avec joie la rébellion des cantons de Suisse centrale. Comme preuve de cette sympathie, l'un de ses représentants avait organisé le vol, dans la nuit du 21 au 22 août, d'un dépôt de poudre situé dans la ville qu'il avait ensuite acheminé à Schwyz. Au sein de la bourgeoisie urbaine, de vives critiques avaient été émises à l'encontre du travail de la commission chargée d'élaborer l'organisation de ce canton qui avait conféré trop de droits au peuple zurichois. Pour contrer cet état d'esprit de la ville, Andermatt y avait dépêché de Zoug des contingents qui l'avaient occupée, le 25 août, en s'assurant du contrôle de tous les points stratégiques importants. Après l'épisode du Rengg, il avait cependant décidé de leur renvoi à Zoug le 29 août. La campagne, opposée à la ville, souhaitait quant à elle créer sa propre autonomie aux moyens de *Landsgemeinden* communales tout en ayant soin d'abolir dîmes et cens.

Enhardi par les circonstances, un comité sous la direction de Hirzel, ancien membre du Petit Conseil, s'était créé en ville de Zurich dans le but d'en finir avec la République helvétique. Le souffle de l'insurrection s'étant levé, le préfet ayant donné sa démission, l'on ne trouva personne pour le remplacer. Pour tenter de maintenir dans ce canton l'ordre et la paix publics, le Conseil d'exécution, le 6 septembre, avait nommé May comme commissaire du gouvernement à Zurich. Le mouvement séditieux avait pris de l'ampleur :

1774 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1448-1449 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 70-71 ; Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 194-201 ; Züger, *Alois Reding…, op. cit.*, p. 224 ; Rohr, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 324-326.

avec l'approbation du sous-préfet, la municipalité de la ville de Zurich avait augmenté ses effectifs, en s'adjoignant le 7 septembre cinq personnalités connues pour leur opposition farouche à l'égard du régime – dont Hirzel et Reinhard – et s'était transformée en comité insurrectionnel. Après l'armistice conclu avec Uri, Schwyz et Unterwald, Andermatt place une partie de ses effectifs en garnison dans les villes de Lucerne, Zoug et Zurich, l'autre formant une colonne mobile prête à intervenir pour faire respecter l'ordre républicain. Alors que les détachements helvétiques qui doivent occuper Zurich se présentent à nouveau aux portes de la ville, le matin tôt du 8 septembre, ils les trouvent fermées et le pont levé, les milices bourgeoises mobilisées en assurant la défense. Après négociation, ils sont autorisés à pénétrer dans la cité à la condition que la garde des portes reste en mains de la bourgeoisie, ce que leurs chefs ne sont pas prêts à accepter. Andermatt, à cette nouvelle, accourt de Lucerne avec sa colonne mobile et, le 9 septembre à 23h, somme les autorités de la ville de laisser entrer ses troupes. Mobilisée pour l'occasion, la bourgeoisie se place sur les remparts. N'ayant obtenu aucune réponse, le 10, à 4h30, les troupes d'Andermatt se mettent à canonner Zurich jusqu'à 6h endommageant une centaine de bâtiments mais sans faire de blessé et suscitant la riposte des citadins du haut des murailles. Une attaque d'un détachement helvétique est repoussée, se soldant par quelques morts. Sur ces entrefaites, après avoir reçu une délégation de la municipalité, Andermatt lui accorde un armistice de 48h qui doit lui permettre d'attendre le résultat des démarches que celle-ci a entreprises auprès du gouvernement, ce qui lui permet de se réapprovisionner en munitions. Dans une déclaration du 10 septembre, la municipalité fait savoir qu'elle confirme l'égalité accordée à sa campagne en 1798 et qu'il est hors de question de restaurer l'Ancien Régime. Des gens de la campagne zurichoise viennent en nombre soutenir la ville dans sa lutte contre la République tandis que d'autres, environ 2.000, apportent leur appui aux forces de la République. Déjà, aux environs de la ville, des heurts éclatent entre eux. Le 11 septembre, le Conseil d'exécution donne l'ordre à Andermatt d'entrer à Zurich de gré ou de force, en lui faisant parvenir sous bonne escorte les munitions dont il a besoin tout en renvoyant au commissaire May la délégation zurichoise venue à Berne négocier. Selon

les directives reçues du gouvernement, celui-ci verra ce qu'il y a lieu de faire afin d'éviter le pire.

Pour améliorer ses positions, Andermatt place des batteries sur le Zurichberg. Dans la nuit du 12 au 13 septembre, le bombardement de la ville reprend à boulets rouges. Il diminue d'intensité à partir de 6h, se poursuivant par intermittence jusqu'au soir. Les assiégés ripostent avec vigueur mais les assiégeants, à court de munitions, sont réduits à réutiliser les boulets tirés contre eux. En fin d'après-midi, des unités helvétiques, placées dans les vignes et sur les hauteurs du Zurichberg, engagent une fusillade nourrie contre les remparts. La canonnade qui atteint l'hôpital de même que la ville basse et met le feu à plusieurs endroits toutefois immédiatement éteints, ne fait qu'une seule victime civile, un diacre, blessé mortellement par un obus explosant sur la place Saint-Pierre. Arrivé sur les lieux, le 13, vers 16h, May reprend les pourparlers avec la municipalité, Andermatt ordonnant le cessez-le-feu[1775].

Depuis juillet 1802, les Bernois hostiles au gouvernement de la République helvétique avaient déployé une grande énergie pour étendre la sédition à plusieurs régions du pays par le biais de différents réseaux subversifs qui entretenaient savamment la fermentation des esprits. Il est vrai que les paysans de ces contrées, s'ils ne montraient pas beaucoup d'enthousiasme à l'idée d'un rétablissement de l'Ancien Régime, nourrissaient un profond ressentiment contre l'Helvétique. En effet, plusieurs facteurs concouraient à les catapulter du côté de la réaction. D'abord en raison de tout ce qu'ils avaient enduré depuis l'avènement de la République, puis à cause de la question des charges féodales qui jusque-là n'avait pas été réglée – le Sénat n'avait-il pas ordonné, le 28 août 1802, l'encaissement de la dîme pour l'année courante ? Conformément à la Constitution de 1802, le 7 septembre, les autorités adoptaient un décret qui transférait aux cantons la liquidation des dîmes et cens

1775 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1069 ;1084-1116 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 193-196 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 239-242 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss…*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 416-421 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 387-390 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 164-166.

en fixant le taux et les conditions de rachat. A cela s'ajoutait le mécontentement provoqué par les mesures prises pour augmenter les effectifs de l'armée helvétique, l'inclination pour les particularismes locaux mis à mal par la centralisation étatique, l'hostilité contre la procédure électorale oligarchique introduite par la nouvelle Constitution, enfin le mépris à l'égard d'un gouvernement faible[1776].

La première canonnade de Zurich du 10 septembre déclenche dans le camp contre-révolutionnaire un mouvement de rébellion générale dans toute la Suisse. Les Bernois réunis en comité insurrectionnel, le 11 septembre, auquel se joignent les représentants de Zurich, de Fribourg et de Soleure, ne sont pas encore décidés, au vu de l'influence exercée par la France, à passer à l'attaque et entreprennent auprès de Dolder une ultime démarche pour trouver un arrangement entre les partis en lutte. Rudolf Ludwig von Erlach[1777], pressé d'en finir avec la République helvétique, en compagnie de quelques officiers bernois, décide de prendre la tête du soulèvement en Argovie au nom du comité bernois mais sans en avoir reçu la mission. Le 13 septembre, Erlach entre en Argovie où le rejoignent quelques hommes ; ce nombre va s'augmentant au fur et à mesure de sa progression dans ce canton. Son plan est d'envelopper les troupes d'Andermatt. Le nombre des insurgés et des paysans échauffés est tel que la garnison helvétique de la ville de Baden capitule, puis c'est au tour de Brougg, autre cité argovienne, d'être occupée le même jour par les forces rebelles, livrant à ces dernières armes et munitions[1778].

1776 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1119-1128 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 391 ; Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud*, *op. cit.*, pp. 59-60 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 155 ; François Flouck, "De l'Ancien Régime à la modernité étatique : le long et douloureux processus d'abolition des « droits féodaux » en terre vaudoise (1798-1803)" *in Vaud sous l'Acte de Médiation. 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*. Lausanne. Bibliothèque historique vaudoise. 2002, pp. 202-203.

1777 Rudolf Ludwig von Erlach (1749-1808), dit Hudibras. Issu d'une famille du patriciat bernois, il sert de 1765 à 1771 comme officier de grenadiers dans le régiment d'Erlach au service de France. Membre du Grand Conseil de Berne en 1785, bailli de Lugano en 1786, avoyer de Berthoud en 1796. Opposé à la Révolution française, il combat le gouvernement helvétique. Siégeant au Grand Conseil bernois dès 1803, il est nommé directeur de la douane en 1807. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 7 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 531.

1778 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1141-1145 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 202-203 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17,

Les événements d'Argovie perturbent les communications entre le Conseil d'exécution et Andermatt. Ayant été informé de la première canonnade, le gouvernement interdit ce moyen pour faire tomber la ville, le 13 septembre au soir, alors qu'au même moment, à Zurich, la seconde est en train de s'achever[1779].

§ 7 Le coup d'état raté du 14 septembre 1802 et la guerre civile

Pour tenter de trouver une solution à la crise et pour parer à la faiblesse du gouvernement helvétique, divisé sur les mesures à prendre et ainsi en un état de paralysie totale, Jenner avait suggéré, en séance du Conseil d'exécution du 12 septembre 1802, d'instaurer un pouvoir extraordinaire pour une durée de six mois. Le lendemain, les nouvelles de l'extension de l'insurrection en Argovie et celles de l'agitation qui se développait dans une partie de la Suisse contraignaient le gouvernement à soumettre au Sénat l'adoption de mesures radicales. Saussure en fut le rapporteur. Une commission était alors désignée pour émettre un préavis. La proposition de remettre à Dolder des pouvoirs dictatoriaux semblait d'autant mieux acquise – elle avait l'aval de Verninac – que l'on venait d'apprendre que la France n'était pas prête à intervenir comme médiatrice mais que des contingents suisses à son service seraient envoyés au secours du Conseil d'exécution. On pensait, en effet, que Dolder réussirait à réconcilier les partis en conflit. Cependant celui-ci n'avait ni la confiance des républicains ni celle des fédéralistes. D'ailleurs, le soutien de la France et les troupes qu'elle envoyait en Suisse de même que la perspective d'une négociation séparée avec les cantons de Suisse centrale avaient déterminé le landammann à rompre ses relations avec le comité insurrectionnel bernois. Le 13 au soir, quelques républicains dont Schmid, Tribolet et von Flüe, sénateur

pp. 247-248 ; Mutach, *Revolutions-Geschichte der Republik Bern*, *op. cit.*, pp. 193-195 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, p. 237 ; Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit*, *op. cit.*, pp. 108-109 ; Junker, *Histoire du Canton de Berne*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 94-95.

1779 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1167 ; 1191.

commandant les troupes helvétiques à Berne[1780], se concertaient et optaient pour un changement au sein du gouvernement en y associant un membre de l'opposition bernoise patricienne. Après avoir été informé de la chute de Baden, vers minuit, Tribolet réunit quelques représentants influents du parti aristocrate bernois de même que des officiers de la garnison pour éviter le recours à Dolder. Cette assemblée décide d'écarter du gouvernement ceux qui s'y trouvent et de les remplacer par une nouvelle équipe dont feraient partie Wattenwyl, Monod et d'autres. Dans ces conditions, du côté patricien, engagement est pris d'arrêter l'insurrection. Le matin du 14 septembre, à 5h, les conjurés se rendent chez Dolder, l'obligent à donner sa démission de landammann et le conduisent en lieu sûr à la campagne. Le Sénat, réuni le même jour à 9h, apprend le départ de Dolder de même que les progrès de l'insurrection. Il donne l'ordre de suspendre les hostilités tandis qu'il envisage les nouvelles mesures à prendre. Dans les débats, Rüttimann et Füssli informent les sénateurs, qu'ils quittent aussi le gouvernement. Avant de se prononcer sur ces trois démissions, le Sénat demande que l'on s'assure que Dolder n'a pas été contraint à se retirer. Durant cette séance houleuse, on évoque les éventuels remplaçants ; Rengger veut exclure du Conseil d'exécution les chefs de l'insurrection mais sa proposition n'est pas retenue par la majorité[1781].

1780 Joseph Ignaz von Flüe (1762-1813). Issu de la célèbre famille de l'Obwald, il est, en 1778, au service étranger de la France. Après le licenciement des troupes suisses par le gouvernement français de la Révolution en 1792, il rentre au pays. Engagé dans les troupes de son canton puis dans celles de la République helvétique, il est en 1799 député du district de Sarnen au Grand Conseil de la République helvétique. En 1800, il est membre du Conseil législatif et en 1802, il appartient à l'Assemblée des notables. Dès juillet 1802, il est sénateur. Député d'Obwald à la Consulta, il préside en 1803 la commission chargée d'organiser dans le canton d'Unterwald les institutions reçues de la Médiation. Après leur entrée en vigueur, sa carrière politique s'achève car la *Landsgemeinde* exclut de toutes les nouvelles fonctions les anciens partisans de la République helvétique. En 1807, il commande un bataillon dans les régiments suisses de Napoléon et combat en Espagne, en Russie, en Hollande. Il meurt à Strasbourg d'une attaque d'apoplexie en décembre 1813. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 42.

1781 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1149-1152 ; 1191 ; Albrecht Rengger, *Meistens ungedruckte Schriften*. Hrg. von Friedrich Kortüm. Berne, Jenni, 1838, pp. 99-101 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 201-202 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 249-251 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 581-582 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 393 ; Elmer, *Dolder als helvetischer Politiker*, *op. cit.*, pp. 47-50 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 139-140 ; Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit*, *op. cit.*, pp. 111 ; 131-132.

Dans l'attente d'une reprise des négociations, les représentants des cantons de Suisse centrale à Berne, informés du coup d'état, se rendent, l'après-midi du 14, auprès de Verninac pour avoir davantage de renseignements sur ce qui se passe. Ils apprennent que le ministre de France désapprouve totalement ce qui vient de s'opérer. Dans cette situation, en raison du changement de gouvernement, de la démission de Dolder et de l'absence de perspective d'une concertation, la députation décide de quitter Berne dans la nuit du 15 au 16 septembre[1782].

Dans l'affrontement poursuivi par le camp des patriciens bernois contre la République helvétique, nous observons que l'unité de commandement n'est point réalisée. En effet, nous avons vu plus haut que Wattenwyl avait reçu la haute direction des opérations, puis Erlach s'était mis à la tête de l'insurrection sous les ordres du comité bernois, lequel avait désigné un autre officier bernois, Ludwig von May[1783], au poste de commandement en chef. Cette situation est source de tensions. Erlach, qui progresse en Argovie, entre à Lenzbourg le 14 septembre, et L. von May, avec quelques milliers de paysans dont la plupart sont armés de bâtons marche sur Aarau. Afin de rallier les gens de la campagne, les instigateurs de l'insurrection ne leur avaient-ils pas promis l'abolition ou le rachat des dîmes ? Le même jour, Aarau capitule. Le texte signé par L. von May et le préfet d'Argovie garantit la sécurité des personnes et des biens des partisans de la République helvétique et autorise la garnison à quitter la ville. Erlach est contrarié par cette convention car il aurait voulu l'étendre à la forteresse d'Aarbourg dont il craint la résistance et où il espère trouver armes et munitions. Le 15 au matin, il somme le commandant d'Aarbourg de lui remettre la place forte mais sans succès, ce qui l'oblige à poursuivre sa progression sur Soleure et Olten. D'Aarau, au nom du comité bernois pour le rétablissement de l'ancienne Confédération, le général von Erlach s'adresse aux Suisses, prônant la réconciliation, en évoquant le retour à l'Ancien Régime dans lequel ils vivaient heureux, sous un nouveau gouverne-

1782 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1139-1141.

1783 Rudolf Beat Ludwig von May (1764-1833). Issu d'une famille patricienne bernoise, officier au service de la France, il commande en 1806 le 3e régiment suisse. Participe aux guerres napoléoniennes et se retire sous la Restauration en 1816 avec le grade de maréchal de camp. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 8, p. 353.

ment qui réalisera parfaitement l'article 11 du traité de Lunéville garantissant au peuple le choix de ce qui lui convient. Les Argoviens, qui assistent à l'extension de l'insurrection sur leur territoire, s'ils ne sont pas satisfaits du gouvernement helvétique et de la bureaucratie qu'il a produite depuis 1798, n'ont cependant pour la plupart aucune envie de redevenir les sujets de LL. EE. de Berne ; ils souhaitent une autonomie du même genre que celle réclamée par les cantons de Suisse centrale[1784].

Le 15 septembre, vers midi, après plus d'une journée de négociations avec la ville rebelle de Zurich, le commissaire du gouvernement helvétique May signe la convention conclue avec elle. Celle-ci spécifie que : la garnison de la cité reste en main de la bourgeoisie ; May peut s'y installer accompagné de quelques ordonnances ; un trait est tiré sur le passé impliquant qu'il n'y aura aucune poursuite pénale à l'encontre des insurgés ; les prisonniers des deux camps seront libérés, enfin après la signature de ce document tout acte d'hostilité cessera. Comme prévu, May fait son entrée dans Zurich où il est reçu avec égards, mais les portes de la ville se referment derrière lui. Andermatt, quant à lui, désapprouve ce texte car il juge que Zurich se doit d'accueillir un contingent helvétique dans ses murs, ce qu'il, comme il l'écrit au gouvernement, avait le moyen de faire puisqu'il avait réussi à mobiliser la grande partie de la campagne contre la ville. Cependant, il reconnaît que la plupart de ces gens ne valent pas grand-chose et qu'un bon nombre est attiré par les perspectives de mettre à sac la cité des bords de la Limmat. Les conditions du traité de même que l'ordre de suspendre toutes hostilités adopté par le Sénat provoquent la colère des paysans qu'il congédie ainsi que l'indignation de la troupe avec laquelle il se prépare à venir en aide au gouvernement helvétique menacé. Du côté zurichois, on se réjouit de ce succès qui ébranle encore l'autorité chancelante du Conseil d'exécution. Dans le reste du canton, le combat

1784 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1153-1163 ; 1180-1181 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 202-205 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 246-249 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 392 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 237-240 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation (1803)*, *op. cit.*, n° 375.

se poursuit entre partisans et ennemis de la République helvétique mais à l'avantage des seconds[1785].

Le 15 septembre, à Berne, dans l'après-midi, le Sénat désigne Müller-Friedberg et Sprecher pour s'en aller à Paris convaincre Bonaparte d'être l'arbitre des Suisses. Après la confirmation du retrait volontaire de Dolder, un long débat s'engage pour savoir s'il devait être rappelé afin de tenir compte des pressions exercées par Verninac, ou s'il fallait opter pour l'amalgame proposé par les conjurés. Finalement, les sénateurs se décident pour cette dernière solution et nomment Wattenwyl comme landammann, Monod et Déglise[1786] comme statthalters[1787].

Dans la nuit du 15 au 16 septembre, plusieurs circonstances vont rendre la situation envisagée par les sénateurs impossible. D'abord, le ministre de France Verninac ne veut pas lâcher Dolder, puis, ce sont les nouvelles des prises de Baden, d'Aarau et de la convention conclue à Zurich – considérée comme une capitulation des forces helvétiques – qui parviennent dans la capitale. Enfin, c'est l'annonce de la rupture du cessez-le-feu conclu avec Andermatt le 7 septembre, dénoncé le 15 à midi à Schwyz par les députés des cantons insurgés de Suisse centrale malgré les tentatives d'Uri pour éviter la guerre civile. Elle deviendra effective le 18 septembre à 12h. Cette décision se justife, en effet, en raison de la demande d'aide d'Hirzel de Zurich à Reding, datée du 11 sep-

1785 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1163-1178 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 198-199 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 244-245 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss…*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 423-425 ; Karl Dändliker, *Geschichte der Stadt und des Kantons Zürich*. Zurich, Schulthess, 1912, vol. 3, p. 153 ; Rolf Graber, *Zeit des Teilens. Volksbewegungen und Volksunruhen auf der Zürcher Landschaft 1794-1804*. Zurich, Chronos, 2003, pp. 226-229.

1786 Jean-François Déglise (1755-1818). Fribourgeois de Châtel-Saint-Denis, médecin et notaire, préfet national sous la République helvétique, député à la Diète de 1801 et sénateur en 1802. Sensible aux idées de la Révolution, il est du côté des fédéralistes. Il fait partie en 1803 de la commission chargée d'organiser à Fribourg les institutions reçues de la Médiation. Préfet du district de Châtel-Saint-Denis de 1811 à 1816 et membre du Grand Conseil fribourgeois de 1813-1814. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 645 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 3, p. 773.

1787 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1178-1179 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 202 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 251 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 582 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 393-394.

tembre. Ainsi, pour le comité insurrectionnel bernois, l'amalgame n'est plus d'actualité et il s'agit désormais de passer à l'action ; d'ailleurs, il est primordial d'être présent dans la lutte contre la République helvétique afin de ne pas laisser la direction du mouvement dans les mains de Schwyz et de Zurich. Dès lors, le comité bernois projette pour le 20 septembre, sous les commandements de Niklaus-Friedrich von Mülinen[1788] et Wattenwyl, d'encercler Berne et de destituer le gouvernement helvétique. Afin d'atteindre cet objectif à la date fixée, le comité et Wattenwyl, de même que plusieurs patriciens bernois, quittent la ville, le premier pour se mettre en lieu sûr dans la proche banlieue, les autres pour organiser la levée de troupes dans les diverses régions du canton. Mülinen a plus particulièrement la tâche de coordonner la mobilisation et les relations entre le comité et les contingents en Argovie[1789].

Dans ces conditions, le 16 septembre, Wattenwyl décline sa nomination au poste de landammann. Monod et Déglise en font de même et le Sénat, le même jour, est contraint de refuser les démissions de Dolder, Rüttimann et Füssli, qui sont alors invités à reprendre leur poste. Tribolet et von Flüe, les instigateurs du coup d'état manqué, à leur tour, présentent au Conseil d'exécution leur démission[1790].

1788 Niklaus-Friedrich von Mülinen (1760-1833). Bernois, fils d'Albrecht von Mülinen, épouse en 1783 la fille de Niklaus Rudolf von Wattenwyl. Ami de l'historien Johannes von Müller, suit des études à l'université de Gottingue, membre de la Société helvétique et membre du Grand Conseil dès 1795, il combat en 1798 à Laupen contre l'invasion française. Dès 1803, Mülinen appartient au Petit Conseil, il devient premier avoyer de son canton en 1805 et les années paires de 1816 à 1826. En 1814-1815, il est envoyé en mission auprès des Alliés et du roi Louis XVIII. Il participe à Zurich en 1815 à la conclusion du Pacte fédéral et représente Berne à la Diète sous la Restauration. Dès 1830, Mülinen s'oppose au principe de souveraineté populaire. Signalons encore qu'il est l'organisateur en 1805 et 1808 des fêtes de luttes d'Unspunnen et qu'il est, en outre, fondateur et président de la Société suisse d'histoire en 1811. Récusant la Révolution, il est favorable à l'idée d'une évolution organique du droit favorisant une progression avisée vers l'égalité des droits tout en prônant une amélioration de la structure d'état confédéral vers un Etat fédéral. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 34 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 8, pp. 795-796.

1789 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 1182 ; Mutach, *Revolutions-Geschichte der Republik Bern*, *op. cit.*, p. 198 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 224-225 ; 230-231 ; 242 ; Arnold, *Uri und Urseren zur Zeit der Helvetik*, *op. cit.*, pp. 334-335 ; Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit*, *op. cit.*, p. 140.

1790 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1189-1192 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 583 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, p. 231.

Le même jour, le 16 septembre, Erlach, qui a l'intention d'améliorer l'axe Berne-Argovie et de se fournir en armes, quitte ce canton pour s'emparer d'Olten, localité soleuroise située entre Aarau et Soleure. Le lendemain, il investit Soleure après que le préfet a fait partir les deux compagnies helvétiques. Il y est accueilli avec enthousiasme, trouvant de l'artillerie, des munitions de même qu'une jeunesse prête à servir sa cause. Son objectif est de revenir sur l'Argovie pour barrer la route à Andermatt qui se dirige de Zurich sur Berne. Cependant la tournure des événements l'oblige à modifier ses plans. En effet, parti de Zurich, le 16, Andermatt avance dans une Argovie en état d'insurrection qui le sépare du Conseil d'exécution siégeant à Berne. Vers 3h le 17 septembre, alors qu'il parvient sans obstacle avec ses 2.000 hommes à Lenzbourg, il y trouve quelques centaines de volontaires commandés par L. von May, renforcés par une multitude armée de faux et de fourches. Andermatt, pressé d'arriver à Berne et L. von May, inquiet des conséquences d'un combat avec une telle troupe, bien armée et bien disciplinée, concluent ensemble un arrangement. Andermatt a l'autorisation de traverser l'Argovie sans commettre aucun acte d'hostilité et sans craindre d'être attaqué par les forces rebelles. Erlach, informé de cette situation, tente d'y remédier sans réussir néanmoins à rallier les officiers qui participent à cette campagne. L'ordre reçu du comité insurrectionnel bernois de se rendre sans tarder à Berne met fin à ce débat. En effet, Andermatt risque d'arriver dans la cité des bords de l'Aar et d'en renforcer la garnison qui compte un millier d'hommes, avant le 20 septembre, date à laquelle le comité avait prévu de s'en emparer. Il s'agit dès lors de rediriger très rapidement toutes les troupes insurgées sur cette ville et, comme les forces de l'Oberland ne sont pas encore prêtes, il est indispensable que celles d'Erlach se portent immédiatement sur Berne pour l'enlever avant l'irruption de l'armée helvétique. Précédemment, le comité bernois avait tenté une ultime démarche auprès de Dolder. Au vu des circonstances, il avait réclamé la démission de tous les membres du gouvernement à l'exception de Dolder qui aurait été chargé de négocier avec lui. Comme il avait fallu faire vite, le landammann, après avoir consulté Verninac et ses ministres qui tous s'y étaient opposés, n'avait pu y souscrire mais avait indiqué à son interlocuteur que si le lendemain les insurgés se présentaient devant les portes de la

ville et que le Sénat devait trancher entre la paix et la guerre, la décision serait la guerre[1791].

A Berne, le Sénat se réunit le 17 septembre dans la matinée. Après l'annonce des mauvaises dispositions du gouvernement français quant à une éventuelle médiation, il renonce à envoyer une députation spéciale à Paris pour plaider cette cause. Néanmoins, on charge Stapfer de présenter au premier consul la lettre que lui adresse le même jour le Conseil d'exécution. Signée par Dolder, Mousson et Jenner, elle fait état de la rébellion qui a contaminé plus de dix cantons et menace le gouvernement. Les troupes helvétiques ne sont plus à même de rétablir l'ordre de même que les demi-brigades envoyées par la France. Dans cette situation, impossible de se réconcilier, comme l'a enjoint Talleyrand au nom du premier consul, car comment s'entendre avec une opposition formée de partisans de l'Ancien Régime et de paysans mécontents recrutés grâce aux promesses fallacieuses des premiers. Ainsi, se fondant sur les clauses des traités de paix de 1798 et de Lunéville engageant la France à garantir l'unité de la République helvétique et à lui venir en aide en cas de troubles contre-révolutionnaires, le Conseil d'exécution réclame un secours militaire adapté et une intervention puissante du premier consul qui puisse rallier tout le monde. Dans la journée, Berne apprend la prise de Soleure. Tard dans la soirée se tient une nouvelle réunion du Sénat qui décide le transfert du gouvernement à Lausanne après avoir pris l'avis de Verninac. Le ministre de France est favorable à cette mesure et a assuré les autorités helvétiques qu'il les accompagnerait dans le canton de Vaud. Seuls Rengger et Schmid s'y opposent, résolus à combattre à outrance. D'ailleurs, le jour même, Rengger se propose d'arrêter les chefs de la rébellion qui sont encore en ville et de confisquer l'argent détenu par la chambre de régie de la commune bourgeoisiale de Berne provenant de fonds anglais, mais aucune de ces mesures n'est acceptée[1792].

1791 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1200-1201 ; 1205 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 207-210 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 255-256 ; Mutach, *Revolutions-Geschichte der Republik Bern*, *op. cit.*, pp. 198-200 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 241-243.

1792 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1204-1205 ; 1450-1451 ; Rengger, *Meistens ungedruckte Schriften*, *op. cit.*, pp. 102-103 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol.

L'objectif pour les rebelles bernois est de se rendre maîtres de la capitale avant l'arrivée d'Andermatt qui se trouve, le 18 au matin, à une vingtaine de kilomètres de Berne. Il faut faire diligence. Effinger[1793], officier qui commande l'avant-garde argovienne forte de 200 hommes dont une vingtaine sont des anciens soldats de la légion Rovéréa, arrivé dans la région du Grauholz, à proximité de la ville, prend l'initiative de pourparlers avec le Conseil d'exécution. Alors qu'il est escorté pour se rendre à l'endroit où siège le gouvernement, on lui bande les yeux tardivement ce qui lui donne l'occasion d'apprécier l'état des forces militaires loyales au régime républicain et, en ville, de se rendre compte du capital de sympathie de la population pour la cause qu'il sert en raison de la cocarde bernoise rouge et noir qu'il arbore à son bicorne. Conduit auprès de Dolder, il présente ses exigences : ouverture des portes de Berne et passage de la ville sous le contrôle des troupes insurgées. En attendant la réponse du Sénat qui délibère sur ses propositions, Effinger, placé dans une pièce voisine, peut entendre les discussions. Si une minorité est favorable à un accord avec les rebelles, la majorité y est opposée en raison de l'arrivée prochaine d'Andermatt en renfort. Sa mission terminée, Effinger s'en retourne au sein de sa petite troupe. Vers 14h, la séance du Sénat est levée après que Rengger a obtenu les pleins pouvoirs confiés au Conseil d'exécution pour prendre toute mesure que nécessitera la situation[1794].

2, p. 207 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 252 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 582-583 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 140.

1793 Rudolf Emanuel Effinger von Wildegg (1771-1847). Issu d'une famille établie à Wildegg en Argovie et ayant acquis la bourgeoisie de Berne au XVIIe siècle, officier au service des Provinces-Unies puis de l'Autriche avant 1798, il combat les forces françaises au Grauholz. Membre du Grand Conseil bernois dès 1803, puis du Petit Conseil. Colonel dans l'état-major fédéral dès 1813 et commandant des troupes bernoises en 1814 et en 1831. Dans le domaine de Kiesen dont sa famille est propriétaire, il fonde, en 1815, la première fromagerie bernoise. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 744 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 4, p. 334.

1794 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 1213 ; Rengger, *Meistens ungedruckte Schriften*, *op. cit.*, p. 104 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 210-211 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 256-257 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 243-244 ; Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit*, *op. cit.*, p. 166.

§ 8 La prise de Berne et la désagrégation de la République helvétique

De retour dans ses quartiers, ce 18 septembre 1802, Effinger ne perd pas une minute et place, à l'emplacement de l'actuel Alter Aargauerstalden qui domine la ville à l'est, les deux canons – les seuls à sa disposition -, ses hommes prenant le contrôle de l'entrée de la ville du côté de la porte et du pont de Nydegg. Vers 14h, la canonnade débute mais les Bernois insurgés, entendant ménager leur ville et leurs tirs, soit atteignent les toits soit passent par-dessus, ce qui provoque la riposte des troupes helvétiques. La population bernoise, gardant son calme, contemple le spectacle comme s'il s'était agi d'un feu d'artifice. Les victimes ne sont pas nombreuses. Après une heure, les tirs cessent car les assiégeants n'ont plus de munitions. Arrivé sur place, Wattenwyl désapprouve l'initiative d'Effinger prise sans son autorisation. Alors qu'une discussion peu amène s'engage entre les deux hommes, une trompette signale que les assiégés souhaitent parlementer. En effet, à la suite des interventions de Verninac et de la municipalité qui entend préserver sa cité, le gouvernement fait savoir aux rebelles qu'il compte quitter Berne et réclame pour ce faire une suspension d'armes. Le Conseil d'exécution prépare un projet de convention en présence et sous les auspices de Verninac ou, comme l'écrit Rengger, sous sa dictature. Les négociations débutent en fin d'après-midi et se terminent aux alentours de 20h. Elles sont longues et difficiles en raison de la volonté du ministre de la Guerre Schmid et de divers officiers de la garnison de Berne d'en découdre avec les assaillants. Ils estiment qu'une opération contre ceux-ci avec les renforts d'Andermatt serait couronnée de succès. Cette prévision n'est pas dénuée de fondement lorsque l'on sait que le Conseil d'exécution dispose dans le pays d'environ 4.000 hommes sous ses ordres alors que le nombre des soldats d'Effinger sur place est restreint et leur armement déficient. A cela s'ajoute l'absence de coordination au sein des forces insurgées. Arrivant à Berne, sans nouvelles de la négociation et supposant que le gouvernement atermoye, Erlach décide, sans en référer au comité bernois, de partir au-devant d'Andermatt, laissant les assiégeants sans secours et entraînant dans son sillage la dispersion des hommes d'Effinger. Pour éviter une effu-

sion de sang mais aussi pour épargner la bourgeoisie et sa ville, la capitulation de Berne est finalement acceptée. Elle prévoit l'armistice entre les forces insurgées et les forces régulières. Vingt-quatre heures après sa signature, les troupes helvétiques leur remettront la place. Le commandement des troupes rebelles garantit au Conseil d'exécution de même qu'aux forces armées sous ses ordres, dont celles d'Andermatt, le libre passage avec armes et bagages jusqu'aux frontières vaudoises et fribourgeoises. Tant que les détachements helvétiques ne les auront pas franchies, aucune hostilité ne pourra être engagée de part et d'autre et les forces insurgées ne pourront pénétrer sur le territoire de ces deux cantons. Verninac, pour préserver l'honneur du gouvernement helvétique, souhaite que la convention soit signée par le commandant de la place mais celui-ci, dans un premier mouvement, refuse puisque cette reddition est politique et non militaire. Sur pression de Verninac, il s'exécute et appose son paraphe en dessous de celui de Wattenwyl pour les insurgés. A la nouvelle de la capitulation de Berne, sa garnison de même que les contingents d'Andermatt, basés, le 18 septembre, à cinq heures de marche de Berne, sont furieux. S'y soumettant, Andermatt dirige alors sa retraite vers Fribourg et Vaud[1795].

A Schwyz, ce même 18 septembre 1802, la conférence des cinq cantons de Suisse centrale présidée par Reding s'adresse aux habitants des anciens cantons aristocratiques et pays sujets. La proclamation signée par Reding stigmatise les autorités helvétiques tout en reconnaissant l'acquis de 1798, c'est-à-dire l'égalité des droits et des libertés entre villes et campagnes, l'abolition des anciens privilèges et sujétions dans une union renouvelée par un gouvernement central organisé en commun. Comme le remarque Rappard à ce propos, l'égalité politique est désormais reconnue par les adversaires les plus obstinés de la Révolution helvétique comme un principe fondamental du droit public de la Suisse. Dans cette perspective, Reding demande l'envoi à Schwyz

1795 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1203-1214 ; Rengger, *Meistens ungedruckte Schriften*, *op. cit.*, pp. 104-106 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 212-214 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 257-261 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 394-395 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 244-245 ; Andreas Fankhauser, "Die helvetische Militärorganisation : Absichten und Probleme" *in Dossier helvétique* (Bâle), vol. I, 1995, p. 59.

de deux représentants par canton, l'un du chef-lieu, l'autre de la campagne, pour former une diète ayant la mission de défendre les intérêts de la patrie. Afin de protéger cette assemblée, Reding lève une armée sous un même commandement en prescrivant aux cantons le nombre d'hommes qu'ils doivent fournir pour qu'elle atteigne 20.200 soldats. Seuls les cantons de Vaud et d'Argovie n'y figurent pas afin de ménager les intentions de Berne sur ses deux anciens pays. Dans une lettre du même jour, Reding, en raison de l'état de dissolution des autorités helvétiques, demande au général Andermatt de faire rentrer ses hommes dans leurs foyers sans qu'ils n'aient de crainte à avoir pour autant qu'ils adoptent un comportement pacifique. Au moment où un gouvernement central aura été établi par les cantons, il aura égard pour eux dans la formation d'une nouvelle armée suisse[1796].

Le 19 septembre, les autorités de la République helvétique quittent Berne pour Lausanne en invitant Verninac à les suivre, les représentants de l'Espagne et de la République italienne quant à eux y demeurant. La municipalité de la ville, qui assure le pouvoir intérimaire, le même jour enjoint la population à garder une attitude décente en s'abstenant de toute manifestation d'allégresse au moment du départ du gouvernement et de ses troupes. Verninac tient informé Paris de ce qui se passe en Suisse. Le 19 septembre, il prévient Talleyrand qu'il va accompagner le gouvernement à Lausanne, ne pouvant décemment pas rester alors que ceux que la France a vaincus en 1798 sont sur le point de revenir à la tête de l'Etat au mépris des intentions du premier consul. Il indique en outre que plusieurs chefs des insurgés sont venus le voir pour justifier leur attitude et, observe-t-il, ceux-ci semblent manquer d'assurance et craindre d'être débordés par les hommes qu'ils ont entraînés dans leur mouvement. Les contingents d'Erlach qui convergent sur Berne tombent nez-à-nez sur les soldats de la République helvétique qui se retirent sur Fribourg et sur le Pays de Vaud sans incident majeur. De part et d'autre, on fait preuve de

1796 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1214-1217 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 217-219 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 268-269 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 396-397 ; William Emmanuel Rappard, *L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse*. Zurich, Ed. Polygraphiques, 1936, p. 65 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 252-253.

retenue et c'est ainsi que nul débordement n'est commis. Le 20 septembre, la ville en liesse accueille les troupes rebelles, provenant des régions de l'ancien Etat de Berne, acclamées comme libératrices et à la tête desquelles chevauchent Erlach et Wattenwyl. La chute de Berne est catastrophique pour le Conseil d'exécution qui perd le peu de crédibilité qu'il avait acquis et ne représente dès lors plus qu'une autorité limitée à deux cantons, Vaud et Fribourg. En revanche, la prise de Berne renforce la position du comité bernois qui désormais souhaite la dissolution totale de l'Etat central par les armes[1797].

Stapfer, de Paris, avait écrit le 19 septembre à Jenner, qu'il poursuivait le siège de Talleyrand pour lui faire accepter le principe d'une médiation qui se situerait dans la droite ligne des interventions passées de la monarchie française en faveur de la réconciliation entre les Suisses. Les réticences qu'il percevait chez Talleyrand découlaient d'abord du fait qu'il s'agissait de rebelles puis du fait que la proposition qu'il serait amené à faire au gouvernement helvétique serait celle d'une structure apportant aux cantons davantage d'autonomie, comme réclamé par les cantons de Suisse centrale. Or, si on l'accordait à ceux-ci, il faudrait également l'octroyer aux Grisons qui, avec l'influence du parti des Salis, risqueraient de faire le jeu de l'Autriche. Pour la France, pas question que les Grisons se séparent de la République helvétique. Le 20 septembre, alors que Stapfer vient de recevoir la lettre du Conseil d'exécution du 17 septembre, il la fait passer au ministre des Affaires extérieures pour le premier consul, avec un long exposé des motifs qui justifient la demande d'intervention de la France dans les affaires suisses. Il rappelle sur plusieurs pages l'historique de la République helvétique, l'antagonisme profond entre forces progressistes et conservatrices, ces dernières ayant pour objectif le rétablissement des anciennes institutions, de même que les interventions successives de Bonaparte pour trouver une solution constitutionnelle pouvant restaurer la paix entre elles. A nouveau, il évoque l'offre du premier consul de rappeler les troupes qui occupaient encore le pays et la situation provo-

1797 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1217-1226 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 214-216 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 261-263 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 583 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, p. 246 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 141.

quée par leur retrait. En refusant et en réclamant un délai supplémentaire, le Conseil d'exécution, qui craignait la rébellion, aurait été accusé de se maintenir au pouvoir à l'aide des baïonnettes françaises. « L'honneur fit donc embrasser au gouvernement helvétique un parti funeste à la tranquillité de la Suisse et à ses propres intérêts. »[1798] Stapfer prédit la catastrophe qu'occasionnerait le retour au pouvoir des élites d'avant 1798 avec la mise en péril de la neutralité, le massacre des hommes accusés d'être du côté de la France et l'anarchie produite par leur victoire car totalement impuissants à trouver par eux-mêmes les liens institutionnels pour réorganiser le pays. Les puissances étrangères ont également tout intérêt à ce que l'ordre soit rétabli en Suisse. Puis Stapfer énumère les différents traités conclus entre la France et la Suisse dans lesquels cette dernière, en cas de dissensions intestines, lui assure son secours. Et de relayer la demande du Conseil d'exécution de pouvoir disposer, à première réquisition, des contingents français qui se trouvent casernés aux abords du pays. L'intervention de la France serait à même de restaurer le calme et, sous les auspices de Bonaparte, les hommes de bonne volonté de tous partis pourraient alors apporter les modifications constitutionnelles nécessaires pour ramener la paix dans le pays[1799].

Le lendemain, 21 septembre, Talleyrand informe Stapfer de la réaction de Bonaparte aux deux lettres des 17 et 20 septembre 1802. C'est un refus. Par un tel engagement en Suisse, la France, en effet, ne veut pas mettre en danger l'intégrité de ses soldats pour une cause qui lui est étrangère. Si, en revanche, le cours des événements est tel qu'il mette en péril le peuple suisse tout entier, alors Bonaparte reviendra sur sa décision et offrira ses conseils aux Suisses qui, s'ils consentent à ne pas se laisser conduire par leurs passions, les ramèneront à bon port. Puis la lettre de Talleyrand précise que jamais le premier consul n'a approuvé la dernière Constitution comme le mentionnait le Conseil d'exécution dans sa lettre du 17 septembre. Il n'a été qu'un observateur impartial et a conclu que la Constitution de 1802 établie par les notables pourrait convenir aux Suisses. Tout en se cantonnant dans une position ex-

1798 Stapfer, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel*, *op. cit.*, vol. 1, p. 154.
1799 *Ibid.*, pp. 151-156 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1452-1454.

pectative, les circonstances présentes lui démontrent son échec car elle n'a pas réussi à refléter « l'opinion collective de la masse des citoyens. »[1800]

A Berne, ce 21 septembre, l'avoyer en second, qui était en charge en 1798, convoque, selon les usages en cours à cette époque, les membres encore vivants du ci-devant Conseil des Deux-Cents. Réunie, cette assemblée nomme Wattenwyl à la tête de toutes les forces bernoises, puis remet les pleins pouvoirs à la Commission d'Etat, formée de dix patriciens fonctionnant comme gouvernement provisoire du canton, Albrecht von Mülinen y incarnant la tendance libérale modérée face à ceux qui souhaitent la restauration de l'Ancien Régime. Puis, s'adressant à ses ressortissants des villes et des campagnes, le Grand Conseil promet la paix à ceux qui se sont laissés égarer sous le régime déchu, dans un Etat désormais gouverné avec fermeté afin d'y rétablir l'ordre public. Enfin, cette assemblée assure qu'elle mettra tout en œuvre pour raffermir l'Etat bernois en y associant ses habitants plus étroitement par une constitution modifiée pour que tout homme de bien ne soit pas exclu de l'éligibilité aux emplois civils et militaires. Le même jour, elle fait connaître aux habitants de l'Argovie, que la mère patrie les accueillera à nouveau en son sein et qu'elle s'occupera d'eux avec sollicitude sans préciser les conditions dans lesquelles s'opèrera le retour dans le giron bernois de cet ancien territoire sujet. Ces dispositions sont en totale contradiction avec la proclamation schwyzoise du 18 septembre qui prônait résolument le maintien de l'égalité des droits, qu'il s'agisse des individus ou des territoires. C'est la raison pour laquelle la Commission d'Etat s'y oppose, considérant la proclamation schwyzoise comme une ingérence dans les affaires intérieures bernoises[1801].

Alors que la structure d'Etat unitaire s'écroule, il est intéressant de relever que les actes de la République helvétique contiennent un projet de constitution provenant des autorités bernoises rebelles, signé par Wattenwyl et daté du 20-21 septembre 1802, qui rétablit les bases d'une structure confé-

1800 *Ibid.*, p. 1455.

1801 *Ibid.*, pp. 1254-1258 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 220-222 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 264-265 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 395 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 254-255 ; Junker, *Histoire du Canton de Berne*, *op. cit.*, vol. 1 pp. 96-97.

dérale[1802]. Constatons que ce court texte prévoit que les cantons s'organisent selon leurs propres aspirations. Les nouveaux, qui sous l'Ancien Régime n'avaient pas de constitution, sont libres de s'en donner une ou de se réunir avec d'autres cantons. Il prévoit un gouvernement central chargé des relations politiques, étrangères et commerciales de même que du domaine militaire. Sans que soit indiquée la manière dont seront prises les décisions touchant le gouvernement central, tout ce qui ne lui aura pas été attribué restera de la compétence des cantons. Ces derniers y seront représentés proportionnellement à leur population et, en ce qui concerne les anciennes villes souveraines, seuls les titulaires du droit de cité de celles-ci pourront être désignés dans cet organe. Cependant, cette disposition qui écarte du gouvernement central les ressortissants des campagnes est complétée par un article qui précise que ce droit de cité des villes ci-devant souveraines sera ouvert à tout habitant du canton moyennant le paiement d'une somme modique afin de pouvoir jouir des propriétés bourgeoisiales. En note, il est de plus mentionné que, pour acquérir ce droit de cité, l'habitant du canton doit être propriétaire. Le dernier article fait appel aux bons offices de Verninac pour que ce texte puisse être présenté comme une solution de compromis. Un autre projet daté de septembre 1802, qui pourrait avoir comme auteur Genhart[1803], figure à la suite de celui de Wattenwyl. Ce projet de constitution pour la Confédération helvétique, qui ne semble pas avoir un caractère officiel, vaut la peine d'être mentionné en raison de sa reproduction dans les actes de la République helvétique. En effet, pour la première fois, nous sommes en présence d'un texte dont certaines dispositions développent l'aspect essentiel de la défense que

1802 Le projet de Constitution signé par Emanuel von Wattenwyl, du 20 septembre 1802, figure *in Actensammlung*, *op. cit*., vol. 8, pp. 1250-1251 ; on en trouve une version quelque peu différente dans les détails datée du 21 septembre *in* Monod, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 2, pp. 227-229.

1803 Johann Peter Genhart (1758-1826). Lucernois de Sempach. Après des études de médecine à Strasbourg s'installe à Sempach comme chirurgien. Avoyer de Sempach de 1783 à 1798, sous la République helvétique, il est sénateur en 1798 et préfet national du canton de Lucerne de 1801 à 1802. Sous la Médiation, il appartient au Petit et au Grand Conseil où il est l'un des représentants de la campagne. Se retire de la vie publique en 1814. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 3, p. 386 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 5, p. 501.

l'on retrouvera tant dans l'Acte de Médiation de 1803 que dans le Pacte fédéral de 1815[1804].

La Commission d'Etat bernoise écrit donc à Verninac, ce même 21 septembre, pour l'informer des derniers événements bernois et de son intention d'établir avec les autres cantons un gouvernement central qui soit agréé par tous et qui puisse convenir aux puissances voisines de la Suisse sur la base du projet signé par Wattenwyl. Il annonce la venue prochaine de l'un de ses membres à Lausanne pour conférer avec lui sur ce sujet. Le lendemain, 22 septembre, la Commission d'Etat bernoise écrira au ministre représentant la République italienne à Berne avec l'objectif d'être lu par son président, Bonaparte, ce qui sera le cas. Les Bernois, lit-on, entendent maintenir l'alliance avec la France mais souhaitent avoir l'aval du premier consul pour les changements constitutionnels qu'ils proposent pour ramener le calme dans tout le pays. Vraisemblablement, la Commission d'Etat adjoindra à cette missive le projet de constitution élaboré par Wattenwyl. L'opposition à ce projet, selon elle, provenait de quelques membres unitaires du Conseil d'exécution que l'on avait jusqu'alors traités avec ménagement par égard pour Verninac[1805].

Cette guerre civile a de funestes conséquences dans les communes de Lengnau et d'Endingen, situées au nord de Baden dans le Surbtal[1806] argovien. Le 21 septembre 1802, l'importante communauté juive qui y réside fait l'objet d'un pogrom au cours duquel plusieurs centaines d'hommes mais aussi de femmes venant des communes voisines pillent, détruisent et violentent de façon quasi systématique leurs ressortissants et leurs biens. Alors que l'instigation d'une telle ratonade se situe dans le camp des insurgés, leurs autorités, faute de moyens et de volonté, laisseront faire. L'enquête qui sera menée sur ces exactions n'aboutira pas et les responsables resteront impunis[1807].

1804 Le projet de Constitution de Genhart, de septembre 1802, figure *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 1252.

1805 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 1256 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 620.

1806 Vallée de la Surb, rivière qui prend sa source dans le canton de Zurich et se jette dans l'Aar près de Döttingen.

1807 *Revolution im Aargau. Umsturz - Aufbruch - Widerstand 1798-1803*. [Ed. par Bruno Meier *et al.*] Aarau, 1997, p. 43 ; Erika Hebeisen, "Das Pogrom von 1802 im Surbtal. Eine antise-

Cette fin du mois de septembre 1802 voit la République se désagréger complètement. A Zurich, alors que, le 18 septembre, une commission avait été constituée à part égale de citoyens de la ville et de citoyens de la campagne pour élaborer une constitution cantonale fondée sur l'égalité des droits, le 23 septembre, cette commission élargie se proclame gouvernement provisoire sous la direction de Hirzel. May, commissaire du gouvernement helvétique, dont la position en ville est depuis le 15 septembre des plus difficiles, en est réduit à donner sa démission et à rentrer chez lui[1808]. A Bâle, même scénario, une commission représentant à parité égale la ville et sa campagne est chargée de rédiger une constitution pour le canton. Les autorités de la ville renouvelées et devenues gouvernement provisoire sous la direction d'une personnalité des plus réactionnaires nomment leur délégué à Schwyz et réussissent à surmonter la méfiance de la campagne bâloise, qui envoie finalement, le 26 septembre, de Liestal, son représentant à la Diète confédérale. Schaffhouse en fait de même : la campagne, après confirmation de l'égalité en droits décrétée en 1798, désigne son représentant à la Diète de Schwyz qui accompagne celui de la ville ; on élabore également un projet de constitution cantonale. A Lucerne, le 20 septembre, après le départ des forces helvétiques retirées sur ordre du Conseil d'exécution afin de préserver cette ville, un gouvernement provisoire est mis sur pied, le 23, formé de cinq citoyens de la ville et de cinq de la campagne. Soutenu par les autorités rebelles de Schwyz qui rassurent la campagne en garantissant que l'on ne reviendrait pas à la situation prévalant avant 1798, leurs troupes, arrivées dans le canton, font en sorte qu'aucun partisan de la République helvétique ne soit molesté. A Zoug, alors qu'il est en place depuis le 11 septembre, un comité insurrectionnel convoque une *Landsgemeinde* qui, le 23 septembre, désigne un landammann et ses deux représentants pour Schwyz. Comme Zoug entend maintenir l'élargissement territorial de la partie supérieure des bailliages libres que lui reconnaissait la Constitution helvétique du 25 mai 1802, ses communes se voient garan-

mitische Revolte der christlichen Landesbevölkerung" *in Dossier helvétique* (Bâle), vol. IV, 1998, pp. 232-247.

1808 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1240-1241 ; 1336-1345 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 219-220 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 390 ; Dändliker, *Geschichte der Stadt und des Kantons Zürich*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 153-154.

tir une égale représentation au Conseil cantonal. Ce qui restait des cantons du Säntis et de la Linth, qui avaient été amalgamés aux cantons d'Appenzell et de Glaris par cette même Constitution, se constitue en petits Etats établis par des *Landsgemeinden* qui désignent leur landammann et leur Conseil soit dans l'intention de s'autogouverner en tant que cantons – comme l'Ancien Territoire, le Toggenbourg et le Rheintal – soit d'être agrégés à Schwyz comme demi-cantons – à l'instar d'Uznach, Gaster ou Sargans. Quant aux villes de Saint-Gall et de Rapperswil, elles reviennent à leur ancien statut de Républiques urbaines. Pankraz Vorster, le prince-abbé, revendique de son côté le retour sous sa souveraineté des territoires qu'il possédait avant 1798, mais la Diète de Schwyz n'en tient pas compte ni d'ailleurs des prétentions de toutes ces autres entités car elle souhaite les réunir à l'intérieur du canton de Saint-Gall comme cela avait été prévu dans le projet de constitution du 27 février 1802. Pour prévenir la population des risques que fait courir la contre-révolution dans le canton de Thurgovie, acquis à la Constitution du 25 mai 1802, le préfet procède à des élections qui établissent une représentation de chaque district du canton. Il agit en accord avec la commission chargée d'élaborer la Constitution cantonale qui, en raison des événements de Zurich, n'avait pu mener à bien son travail. Réunie à Frauenfeld, le 28 septembre, cette assemblée de 54 membres fonctionnant comme gouvernement intérimaire reçoit la démission des autorités helvétiques cantonales et nomme à sa tête Anderwert, fédéraliste modéré. Elle décide de se joindre à la Diète de Stans, d'y envoyer deux députés et, pour maintenir l'ordre, de mettre sur pied les 500 hommes fixés par la proclamation de Reding du 18 septembre. Ces mesures sont adoptées d'autant plus facilement que l'émancipation de la Thurgovie issue de la République helvétique en 1798 n'est pas remise en question. La rébellion qui se développe dans toute la Suisse trouve au Tessin les motifs d'une opposition à la République helvétique : haine des paysans à l'encontre des charges qu'elle leur impose – impôts et levées de troupes – rivalité entre Bellinzone et Lugano ; hostilité des communautés locales à l'encontre de l'organisation cantonale de la République helvétique, privilégiant plutôt une structure fédérative de communes ou de districts ; à cela s'ajoute une tendance au sein de la population qui souhaite son rattachement à la République italienne. Tant et si bien qu'à Lugano, principalement à l'instiga-

tion de Giovanni Battista Quadri[1809], une assemblée tumultueuse réunie le 29 septembre proclame l'indépendance du peuple luganais, destitue le préfet et désigne un gouvernement provisoire à la tête duquel est placé Quadri. Enfin, comme nous l'avons vu plus haut, dans la plupart des districts grisons la contre-révolution triomphe[1810].

La question vaudoise divise les autorités rebelles bernoises ballotées entre courant modéré et courant réactionnaire. Ce dernier est à l'œuvre depuis le début du mois de septembre et par différents moyens tend à déstabiliser le canton de Vaud. Il fait appel à l'honneur des Vaudois pour qu'ils ne luttent pas contre leurs frères et pour les forcer à ouvrir les yeux sur les manipulations de la République helvétique. Une adresse envoyée de Berne en date du 18 septembre les met en garde contre la volonté du gouvernement helvétique révolutionnaire de tout entreprendre pour empêcher leur réunion à Berne en évoquant les malheurs sans nombre que leur attitude suscitera, en particulier

1809 Giovanni Battista Quadri (1777-1839). Né à Magliaso près de Lugano, étudie à Milan et à Pavie, devient avocat en 1797. Patriote et favorable à l'annexion de son pays à la République cisalpine, il assume devant le parlement helvétique la défense des chefs qui avaient tenté de rattacher Lugano à la Cisalpine, en février 1798. Secrétaire de Pierre Ochs et fonctionnaire dans le canton de Lugano, est contraint de quitter ce canton lors des insurrections anti-françaises de la fin d'avril 1799 et passe comme officier au service de la France en Italie. Député à la Consulta de Paris sans être reconnu par les autorités helvétiques, puis député au Grand Conseil tessinois de 1803 à 1834 et membre de l'exécutif dès 1815, de même qu'à plusieurs reprises landammann et représentant de son canton à la Diète fédérale. Outre ses mandats politiques, il exerce différentes fonctions administratives et judiciaires dans le district de Lugano. Partisan de la prééminence de l'exécutif sur le législatif et limitant l'accession à la citoyenneté active, le courant libéral des années 1830 l'écarte du gouvernement tessinois. Accusé pour faux et corruption par le Grand Conseil, il est traduit devant la justice mais est acquitté. Il a à son actif un certain nombre de progrès dans le domaine des voies de communication et dans celui de la justice qui ont renforcé l'unification du Tessin sans pour autant occulter les mesures antilibérales adoptées sous son règne et les dérives clientélistes dont il a fait preuve. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 360 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 10, pp. 159-169.

1810 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 957 ; 1241-1247 ; 1263-1267 ; 1329-1331 ; 1345-1352 ; 1359-1371 ; 1381-1389 ; 1402-1407 ; 1427-1434 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 223-227 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 269-271 ; J. G. Müller, *Der Briefwechsel Müller*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 323-327 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 397-400 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 168-169 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, pp. 498-499 ; 581 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 138-139 ; Höhener, *Die Gebietseinteilung der Schweiz von der Helvetik bis zur Mediation*, *op. cit.*, p. 5.

les conséquences dramatiques financières, économiques et sociales. Enfin, ce texte dément la venue de renforts français car Bonaparte, qui n'a rien entrepris jusqu'alors contre les cantons rebelles, ne fera rien contre la révolte d'un peuple tout entier. C'est avec vigueur que réagit Monod le 22 septembre contre de telles assertions en dessillant les yeux de ses compatriotes sur les visées annexionnistes et paternalistes bernoises. Il leur enjoint de prendre leurs armes et de marcher aux frontières du canton pour sauver le pays. A Berne, le gouvernement provisoire se rend compte qu'il ne pourra pas réintégrer sans autre le Pays de Vaud à l'intérieur de l'Etat, comme cela avait été prévu pour l'Argovie. Sa position ambigüe à ce sujet se révèle dans la déclaration du 23 septembre que le général Wattenwyl achemine aux Vaudois. Si ceux-ci sont bien libres de se donner le gouvernement qui puisse faire leur bonheur, ils choisiront en comparant leur situation sous l'Ancien Régime avec celle sous la République helvétique. Berne leur assure l'oubli complet du passé et s'engage à ne pas les attaquer, voire à les défendre s'ils le réclament. La guerre que poursuit Berne n'est dirigée que contre la République helvétique ; elle les invite même à réintégrer la mère patrie. Cependant, si des agitateurs incitent les Vaudois à se soulever contre Berne, c'est par la force qu'elle répondra. Au moment de mettre sous presse cette proclamation, Wattenwyl reçoit celle de Monod, ce qui l'amène à ajouter au sujet de ce dernier que Berne promet aux Vaudois la paix et l'égalité des droits politiques. Et de couvrir d'opprobre ceux qui ont fait appel à l'étranger en 1798 – sans le désigner nommément – lequel a vidé les caisses de Berne et répandu le sang innocent à Berne et à Unterwald. Wattenwyl termine en demandant aux Vaudois de désobéir aux ordres sanguinaires de Monod[1811].

Pour récompenser les Vaudois de leur fidélité à la cause républicaine et encourager la levée de contingents contre les forces rebelles, le Sénat, sur proposition du Conseil d'exécution et à l'instigation de Monod, venait de décréter, le 22 septembre 1802, l'abolition de tous les droits féodaux dans le canton. La

1811 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1253-1254 ; 1327-1329 ; Monod, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. 1, p. 234 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 222 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 265-266 ; Junker, *Histoire du Canton de Berne*, *op. cit.*, vol. 1, p. 97.

dîme et le cens l'étaient mais moyennant rachat par le canton de Vaud à ceux qui les détenaient ; quant aux lods, ils étaient supprimés mais sans indemnité. Dans la situation d'insécurité dans laquelle se trouve le canton de Vaud, sa chambre administrative, chargée d'exécuter le décret du 22 septembre, à la fin du mois de septembre se hâtera d'y procéder. Les biens cantonaux seront vendus aux enchères et leur produit servira au rachat de la dîme et du cens. Rufer déplore qu'une telle mesure limitée au canton de Vaud n'ait pas été imaginée plus tôt et étendue à l'ensemble du pays. Cela aurait valu à la République helvétique le soutien inconditionnel d'une grande partie de sa paysannerie[1812].

§ 9 La Diète de Schwyz, les mesures politiques et militaires adoptées à la fin du mois de septembre 1802

A Berne, nous l'avons signalé, le gouvernement provisoire désapprouve la reconnaissance de l'acquis de 1798 proclamé par la Diète de Schwyz du 18 septembre 1802. Pour lui, les rênes du pouvoir ont été de tout temps confiées à la bourgeoisie de la ville, qui seule est habilitée à modifier sa Constitution. Cette position des Bernois de non prise en compte de leurs campagnes, Reding la considère comme dangereuse et se montre même déterminé à exclure Berne de la Confédération nouvellement formée. Quant à Berne, elle maintient son point de vue et ne dépêche à Schwyz qu'un représentant de la ville, sans que les modérés emmenés par Mülinen et Thormann ne réussissent à l'infléchir. Thormann, à qui l'on avait d'ailleurs proposé de représenter son canton à la Diète, avait refusé car il se voyait déjà accusé de manque de perspicacité en ne réussissant pas à convaincre la Suisse entière de suivre l'exemple bernois et à défendre avant tout les intérêts de la ville des bords de l'Aar. Afin de ne

1812 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1322-1324 ; Monod, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 252-253 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 230-231 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 266 ; Schenkel, *Die Bemühungen der helvetischen Regierung um die Ablösung der Grundlasten*, *op. cit.*, pp 201-202 ; Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud*, *op. cit.*, p. 60 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 155-156 ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit.*, pp. 243-246.

point écarter sans autre Berne, la Diète de Schwyz tente une négociation tout en maintenant l'exigence d'une représentation paritaire à Schwyz de la ville et de la campagne. Berne cependant prévient que si tel est le cas, elle se retirera de la lutte contre la République helvétique. Les délégués de la Diète, considérant les effets dramatiques d'une telle décision, sacrifient alors l'exigence de la représentation de la campagne au profit de l'action militaire. Un accord est finalement signé à Berne le 25 septembre selon lequel cet Etat rejoint la Diète dans sa lutte à outrance contre la République helvétique, adhère au Conseil de guerre établi par la Diète et accepte le général von Bachmann comme commandant en chef des forces rebelles. Enfin, Berne déclare que les cantons démocratiques n'auront pas à soutenir sa Constitution, qui n'est pas fondée sur la volonté du peuple[1813].

Un autre facteur de tension entre Berne et Schwyz est l'attitude du commandant schwyzois Auf der Maur[1814] qui, le 23 septembre à la tête des forces de Suisse centrale, n'avait pas voulu reconnaître la capitulation conclue par les Bernois, le 18 septembre 1802, en faisant prisonnier à Berthoud, le 23 septembre, la garnison helvétique qui avait quitté Lucerne avec armes et bagages et se rendait dans les cantons de Fribourg et Vaud. Au mépris de l'accord intervenu, il avait fait main basse sur l'armement, les munitions, la caisse et les effets personnels de cette troupe, provoquant la consternation des chefs bernois face à ce comportement violant les garanties souscrites et portant ainsi atteinte à leur honneur. Reding, lors de la séance d'ouverture de la Diète

1813 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 8, pp. 1372-1377 ; Niklaus Friedrich von Mülinen, "Lebensgeschichte des Schultheissen Niklaus Friedrich von Mülinen" *in Der schweizerische Geschichtforscher*, 1835, pp CXXVIII-CXXXIX ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 223 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 17, p. 269 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 400-401 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit*., pp. 254-257.

1814 Ludwig Auf der Maur (1779-1836). Né à Naples, fils d'un officier schwyzois au service de Naples. Officier au service de Sardaigne. Aide de camp d'Alois von Reding lors de l'invasion française en 1798. Vice-landammann du canton de Schwyz de 1813 à 1815 et de 1824 à 1825. Délégué de Schwyz à la Diète. Commandant du régiment catholique suisse aux Pays-Bas de 1816 à 1821. Officier recruteur dans le cadre des capitulations militaires schwytzoises avec le Royaume des Deux-Siciles. Comte palatin pontifical et chevalier de l'Eperon d'or. Il fit en 1808 l'acquisition de l'île de Schwanau et prit le nom de chevalier de Schwanau. *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 1, p. 594.

de Schwyz, travestira la bassesse d'Auf der Maur en une action héroïque, ce qui rendra les Bernois furieux[1815].

Verninac informe Talleyrand de la situation. Il évoque l'entrevue réclamée par un représentant de la Commission d'Etat bernoise qu'il a d'ailleurs refusée. Son secrétaire s'est chargé de le recevoir pour connaître le but de ce déplacement à Lausanne. Il ressort de la correspondance diplomatique que Verninac a reçu le nouveau projet de constitution répondant aux vœux des insurgés, vraisemblablement celui de Wattenwyl, avec la garantie que ceux-ci entendaient maintenir l'alliance avec la France. En outre, la Commission d'Etat demandait à Verninac d'intervenir auprès de son gouvernement pour faire agréer les modifications constitutionnelles. Dans sa missive à l'attention de Talleyrand, Verninac note les changements constitutionnels que les fédéralistes veulent apporter : une diète représentant les gouvernements cantonaux ; le retour à la démocratie directe dans les cantons à *Landsgemeinde* ; l'ouverture des bourgeoisies avec conditions censitaires dans les cantons oligarchiques. La force des insurgés, écrit-il, est d'avoir répandu l'information que Bonaparte avait les mains liées et n'interviendrait pas dans les affaires suisses. Leur succès se comprend par le discrédit dans lequel est tombé le parti de la Révolution. Les insurgés ont des moyens considérables qui leur permettent de soudoyer leurs troupes et de débaucher celles de leur ennemi avec des ressources telles qu'il est fort vraisemblable qu'elles proviennent de l'étranger ; l'on se vante même de cet appui, en particulier de celui de Markov. Le gouvernement helvétique est isolé mais les campagnes, pour la plupart, restent favorables à la Révolution. Quel sera le résultat de la lutte, Verninac ne peut le dire, mais elle sera certainement sanglante, comme le mentionne sa lettre du 24 septembre, et la seule possibilité de l'éviter est la médiation de la France[1816].

1815 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1331-1336 ; 1396-1397 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 236-237 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 280-281 ; Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. 3, p. 254 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, vol. 1, p. 403 ; Ochs, *Korrespondenz*, *op. cit.*, vol. 3, p. 66 ; Züger, *Alois Reding…*, *op. cit.*, pp. 268-269.

1816 Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 272 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 584-586 ; 620.

La Commission d'Etat, le 24 septembre 1802, écrit à Bonaparte pour lui annoncer la venue prochaine à Paris de Mülinen afin de l'informer de vive voix de la situation de la Suisse et des changements à opérer pour que le pays puisse vivre en paix. Elle mentionne la liberté retrouvée par les anciens cantons d'avant 1798 en ajoutant entre autres que les paysans des montagnes associés à ceux de l'Argovie, canton démembré de Berne, se sont levés en masse pour reconquérir le libre exercice de leurs anciennes lois. Il s'agit donc d'établir dans le pays une égalité de droit politique pour contenir les partis. La lettre exprime également au premier consul les mêmes sentiments que ceux qu'éprouvaient les Suisses à l'égard des Bourbons. Les Suisses sont prêts à renouveler les alliances solennelles qui seront bien mieux respectées par la volonté générale que par le gouvernement helvétique actuel. La Commission d'Etat, le même jour, prévient Talleyrand de la venue de Mülinen en lui demandant de faire passer au premier consul la lettre dont le Bernois est porteur et qui lui est destinée. Elle l'introduit auprès de Markov afin d'obtenir le soutien du czar[1817].

Le 27 septembre 1802 se tient à Schwyz la séance inaugurale de la Diète insurgée, réunissant désormais un bon nombre d'Etats confédérés. Reding, qui la préside, harangue l'assemblée, rappellant les derniers événements et mentionnant entre autres la liberté que possède la Suisse par le traité de Lunéville de se donner l'organisation politique à laquelle elle aspire en vouant aux gémonies le gouvernement helvétique. Le 29, la Diète de Schwyz enjoint aux soldats suisses des demi-brigades envoyées à la rescousse par Bonaparte de désobéir aux ordres des autorités helvétiques et de ne pas franchir les frontières du pays. Le 30 septembre, c'est à tous les habitants de la Suisse que la Diète fait connaître sa déclaration qui, à sa lecture, se révèle n'être qu'un brûlot contre la République helvétique reprenant l'essentiel du discours de Reding. Puis, toujours ce 30 septembre, c'est aux monarques étrangers, l'empereur François II, le czar Alexandre, le roi Georges III[1818], aux cours d'Es-

1817 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1270-1272 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 223 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 141.

1818 Georges III (1738-1820), roi de Grande-Bretagne et d'Irlande de 1760 à 1820. Electeur puis roi de Hanovre de 1760 à 1820. Respectueux de ses devoirs mais conscient de ses prérogatives royales, ses maladresses provoquent la rupture avec les colons d'Amérique et

pagne et de Prusse, sans oublier la République italienne, que s'adresse la Diète pour les aviser de ce qui se passe en Suisse et justifier le rétablissement de la Confédération en leur demandant leur soutien. En particulier à l'empereur du Saint Empire, elle annonce le retour de Diesbach comme son représentant à Vienne, et au roi Georges III demande d'activer le retour dans les mains de leurs propriétaires légitimes des fonds placés dans la Banque d'Angleterre par les cantons oligarchiques d'avant 1798. La Diète insurgée envoie à Bonaparte sa déclaration du 30 septembre qu'elle accompagne d'une lettre dans laquelle, à nouveau, elle stigmatise les horreurs du parti adverse. Se référant à Lunéville, cette missive fait allusion à l'élaboration des constitutions cantonales qui reconnaîtront à tous les habitants de chaque canton les mêmes avantages politiques en les soumettant tous aux mêmes lois. La Diète est favorable, s'agissant du pays tout entier, à une organisation centrale à même de conduire les affaires étrangères. Ces principes devraient correspondre pleinement aux attentes du gouvernement français. Enfin, la Diète, dans un courrier du 30 septembre, demande à Talleyrand qu'il intercède auprès du premier consul afin qu'il révoque sa décision d'envoyer en Suisse les demi-brigades helvétiques[1819].

Revenons quelques jours plus tôt pour examiner la situation militaire. Le 25 septembre 1802, ayant achevé sa retraite, l'armée helvétique dont la plupart des effectifs se trouvaient rassemblés à Payerne se redéploie sur la ligne Fribourg-Morat. Le 26, Auf der Maur et Wattenwyl s'adressent aux autorités helvétiques pour les engager à démissionner. Ils annoncent l'entrée de leur armée dans le Pays de Vaud en tant qu'amie de ses habitants et rendent ceux-ci responsables de tout sang versé. La réaction du préfet Monod est immédiate. Il fait publier, le 27 septembre, un appel aux armes pour que les Vaudois, in-

l'indépendance des Etats-Unis qu'il reconnaît en 1783. Son hostilité à la Révolution française est épaulée par la personnalité de son premier ministre W. Pitt. En raison de sa santé mentale défaillante, une régence en faveur de son fils, le futur Georges IV, est instaurée en 1810. Mourre, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, *op. cit.*, vol. g-j, pp. 2040-2041 ; *Dictionnaire Napoléon, op. cit.*, vol. 1, p. 866.

1819 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1394-1398 ; 1413-1425 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 227-229 ; Tschumi, *Die Mission des helvetischen Gesandten Bernhard Gottlieb Issak von Diesbach in Wien 1802*, *op. cit.*, pp. 106-107 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 170.

dignés par les chefs rebelles parjures, défendent leurs foyers et combattent l'invasion ennemie ; quant au Sénat de la République helvétique, il répondra, un peu plus tard, qu'avec le Conseil d'exécution, il constitue l'autorité légitime de l'Etat et que la Diète et ses généraux ne sont que des rebelles sans aucune représentativité nationale. Au soir du 26, les insurgés dénoncent l'armistice et, le matin du 27, leurs forces se portent sur la région du lac de Morat et sur Fribourg qui est attaqué à potron-minet. La canonnade sur Fribourg en raison du manque d'artillerie lourde et de la volonté des insurgés de ménager la ville tourne court et les forces fédéralistes se retirent derrière la Singine, rivière qui sépare les cantons de Berne et de Fribourg. Cet échec oblige les fédéralistes à abandonner Morat qu'ils venaient d'occuper afin de ne pas être coupés de leurs arrières et de se retirer en territoire bernois après l'offensive des colonnes helvétiques près de Salavaux, localité au bord du lac de Morat. Il semble que lors de leur retraite, des soldats helvétiques aient été visés par des habitants de Morat. Alors qu'Andermatt devait vérifier l'authenticité de ces faits avant de les sanctionner, il n'agit pas et laisse ses troupes piller la ville – les caves de cette région viticole qui y sont situées sont les propriétés des ci-devant de Berne et de Fribourg – en exigeant une contribution extraordinaire qu'elle est dans l'impossibilité d'acquitter. Le 29 septembre, les insurgés reprennent Morat et la garnison helvétique, vu son infériorité, capitule et se retire sur ses arrières dans les environs de Faoug, village situé à 5 kilomètres au sud-ouest de Morat, au bord du même lac. Les forces helvétiques sont gangrenées par l'indiscipline et l'absence d'un chef indiscuté se fait ressentir. La désertion éclaircit ses rangs. Certains soldats n'ont aucune envie de faire la guerre à toute la Suisse ; les bataillons vaudois ne veulent pas sortir des limites cantonales, d'autres évoquent la trahison du Conseil d'exécution ; on se plaint de la mauvaise organisation de l'armée helvétique et de son commandement de même que du manque d'harmonie au sein de ses officiers. On attend avec impatience les renforts de France et la mobilisation de nouveaux contingents vaudois que les vendanges retenaient dans les vignes[1820].

1820 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 1283-1319 ; 1389-1393 ; Monod, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 242-243 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 237-241 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 282-285.

Au même moment, une conjuration se forme dans le canton de Vaud, réunissant essentiellement des représentants de l'aristocratie bernoise dont le colonel Ferdinand de Rovéréa et Pillichody[1821]. Les projets de cette conjuration dite de Malley, du nom d'une demeure proche de Lausanne qui abrite son comité, ne sont pas clairs : pour les uns, c'est faire du canton de Vaud un canton à part entière dans une Confédération helvétique restaurée, pour les autres, c'est rétablir le Pays de Vaud dans le giron bernois. Ainsi, le Conseil d'exécution devait être renversé et remplacé par un triumvirat représentatif des opinions opposées : Monod, Rovéréa et R. E. von Haller. En raison d'activités militaires à la frontière entre Neuchâtel et le canton de Vaud – Pillichody utilisant le territoire de la principauté pour infiltrer ses hommes dans la région de Sainte-Croix, localité vaudoise dans les montagnes jurassiennes – Monod réagit le 29 septembre 1802 en dépêchant des troupes dans le secteur. Lorsque Pillichody, sous drapeau bernois, avec ses hommes en provenance d'Yverdon et de Grandson s'empare de la ville d'Orbe, le 30 septembre, avec l'intention de descendre sur Lausanne pour renverser le gouvernement, il en est rapidement rejeté par les volontaires vaudois venus à la rescousse de la République parmi lesquels se trouve Louis Reymond, le brûle-papier, qui, blessé, sera gracié pour son action héroïque : il n'en reste pas moins que les Vaudois se sont entretués. Pillichody fuit et se réfugie à Neuchâtel. Alarmé par un message sibyllin envoyé par Pillichody qui fait allusion à ce coup de force, Rovéréa gagne Malley pour en débattre avec les autres membres de la conjuration afin d'éviter le pire mais, sur la route, alors qu'il apprend l'insurrection d'Orbe, il est arrêté et transféré à Lausanne. Son interpellation met fin à l'intrigue. Monod, dans ses *Mémoires* ne fait pas grand cas de ces agissements qu'il considère comme des jeux d'enfants car ce qu'il redoute avant

1821 Louis Georges François Pillichody (1756-1824). Né à Yverdon, officier au service de France de 1773 à 1780. Revenu à Yverdon, il est nommé à la tête d'une compagnie de carabiniers. Reçu dans la bourgeoisie de Berne en 1794. Fidèle aux Bernois et à l'Ancien Régime, il oppose une forte résistance à la Révolution vaudoise et à la République helvétique. Prisonnier par le général Brune en 1798, il est envoyé à la prison du Temple à Paris. Au service de Louis XVIII, maréchal de camp en 1799 et second aide de camp du comte d'Artois en 1816. S'étant réfugié à Neuchâtel à maintes reprises, il s'y établit dans le village de Saint-Aubin devant lequel il meurt accidentellement dans les eaux du lac de Neuchâtel. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 297 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 9, p. 797.

tout est la volonté de Berne de reconquérir le Pays de Vaud. Pour avoir tiré sur les troupes helvétiques alors qu'elles se retiraient lors de l'agression de Pillichody, Orbe est condamnée à acquitter une contribution de guerre afin d'éviter le pillage[1822].

§ 10 L'annonce de la médiation de Bonaparte du 30 septembre 1802

A Paris, Stapfer est en relation constante avec Talleyrand à propos de l'état de la Suisse. Ce dernier rappelle que Bonaparte pourrait intervenir si la situation se dégradait au point de mettre tout le peuple en péril. Dans les discussions à ce sujet, on évoque même la convocation à Paris d'un congrès de notables suisses, mais Stapfer se montre peu convaincu du résultat si l'invitation ne provient que des autorités helvétiques ; il persuade donc Talleyrand que seule l'autorité du premier consul serait à même d'y procéder. Les dépêches qui lui proviennent du Conseil d'exécution réclament l'aide militaire française prévue à l'article 3 du traité de paix de 1798 afin qu'à l'appel du gouvernement helvétique, les troupes françaises stationnées près de la Suisse puissent être autorisées à y entrer. Le 28 septembre, à l'invitation de Talleyrand, Stapfer indique au ministre les détails des derniers événements, la prise de Berne et le transfert à Lausanne du gouvernement helvétique. Ensemble, ils conviennent de la note que le lendemain, 29 septembre, Stapfer fera parvenir à Talleyrand. Dans ce papier, Stapfer met en évidence l'anarchie qui se développe dans le pays et qui tend à morceler la République en une quantité de petits Etats rivaux, prenant en otage la multitude des bons bourgeois qui sont pris en tenaille entre « la tourbe des paysans »[1823] et les représentants des anciennes

1822 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 8, pp. 1434-1436 ; vol. 9, pp. 226-228 ; Monod, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 1, pp. 234-235 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 240 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 17, pp. 276-277 ; 285-286 ; Rovéréa, *Mémoires*, *op. cit*., vol. 3, pp. 268-278 ; Sandra Chaillet Berset, "La conspiration de Malley : événement exemplaire d'une période charnière (1798-1802)" *in Revue historique vaudoise*, 1990, pp. 11-47 ; Sébastien Rial, "Le Vaudois qui ne voulait pas l'être ; Louis Pillichody (1756-1824)" *in Vaud sous l'Acte de Médiation. 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*. Lausanne. Bibliothèque historique vaudoise. 2002, pp. 67-72 ; Hofmann, *La mission de Henri Monod*, *op. cit*., p. 69.

1823 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 8, p. 1457.

oligarchies. Dans l'incapacité de faire face à l'extension de la rébellion, le Conseil d'exécution invoque l'article 3 du traité de paix de 1798 et les traités conclus aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles afin que les forces françaises puissent, à réquisition du Conseil d'exécution, lui prêter main-forte. Selon la note, l'annonce d'une telle autorisation, qui manifesterait clairement le soutien de la Grande Nation, mettrait fin rapidement à la sédition. La Suisse tout entière veut connaître les intentions du premier consul, précise ce document, et en « … les annonçant par des ordres qui ôteront aux séducteurs du peuple jusqu'au dernier subterfuge, le succès est immanquable ; il ne coulera pas une goutte de sang, et la marche effective des troupes françaises ne deviendra très probablement pas nécessaire. »[1824] Averti de ce qui se passe en Suisse, Bonaparte, ce même 28 septembre, donne ses ordres à Berthier, ministre de la Guerre, afin que Ney se rende promptement à Genève et puisse avoir sous ses ordres une armée prête à intervenir en Suisse. Les contingents prévus sont prélevés, en France et en Italie, sur les divisions militaires proches de la Suisse. Le premier consul précise qu'aucun mouvement de troupes ne doit être entrepris vers la Suisse sans l'ordre exprès du général Ney. Arrivé à Genève, ce dernier prendra connaissance des instructions sur sa « mission de conciliation »[1825] en Suisse et sur l'emploi éventuel qu'il devra faire de la force armée[1826].

Du palais de Saint-Cloud où Bonaparte s'est installé depuis la fin du mois, il fait connaître aux habitants de l'Helvétie, par proclamation du 30 septembre[1827], que, sensible à leurs malheurs, revenant sur sa résolution de ne point s'occuper de leurs affaires, il accepte d'être leur médiateur. Dans cette lettre, il se fait d'ailleurs fort de leur rappeler que le retrait des troupes françaises avait été demandé par les autorités suisses… Ainsi, cinq jours après notification en Suisse de sa proclamation, Bonaparte ordonne au gouvernement de la République helvétique de regagner Berne, aux préfets de reprendre leurs fonctions et aux deux demi-brigades suisses au service de la France de

1824 *Ibid*.
1825 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1111.
1826 *Ibid.*, pp. 1110-1111 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 8, p. 1261 ; 1456-1457 ; vol. 9, pp. 4-5.
1827 La proclamation de Bonaparte du 30 septembre 1802 figure *in Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation*, *op. cit.*, n° 1.

faire fonction de garnison à Berne. Toute autorité insurgée, déclare-t-il, sera dissoute de même que les troupes dont les armes devront être déposées dans leur commune. Pour établir sous son égide les nouvelles institutions, il demande au Sénat helvétique de même qu'aux cantons de dépêcher à Paris leurs représentants en ajoutant que tous ceux qui depuis trois ans ont exercé des fonctions officielles au sein de la République helvétique pourront s'y rendre afin d'œuvrer à la réconciliation. Les Suisses ne doivent en rien contrarier ses dispositions car cette médiation est le dernier moyen de sauver l'existence et l'indépendance du pays. Enfin, Bonaparte menace : la désunion persistante en Suisse marquerait alors la fin de l'une des plus anciennes Républiques.

Puis, le premier consul confie à son aide de camp Rapp[1828] la mission de remettre la proclamation du 30 septembre aux Suisses. Selon ses directives, transmises par Talleyrand, Rapp devra s'arrêter d'abord à Lausanne où le Sénat helvétique fera immédiatement une déclaration au peuple suisse lui expliquant que c'est lui qui a demandé l'intervention de Bonaparte, que ce dernier y souscrit et qu'il enverra à Paris trois de ses représentants. Ensuite Rapp ira à Berne où il remettra aux autorités insurgées un exemplaire de sa proclamation du 30 septembre. Il insistera pour qu'elle soit imprimée et diffusée dans toute la Suisse. Il séjournera dans cette ville afin de convaincre ses chefs de la nécessité de se soumettre et d'accueillir le Sénat avant l'expiration des cinq jours. Dans le cas contraire, Rapp doit les rendre attentifs au fait que ce sera un malheur pour ceux qui auront obligé une réoccupation militaire du pays car il a les pouvoirs nécessaires pour y faire entrer de toutes parts les

1828 Jean Rapp (1771-1821). Issu d'une famille de la bourgeoisie de Colmar, destiné à être pasteur, il s'engage en 1788 dans un régiment français de cavalerie, aide de camp de Desaix en 1797, il participe aux côtés de ce général à la campagne d'Egypte. Le 14 juin 1800, à Marengo où il se trouve, perd ses amis Desaix et Kléber, assasinés le même jour en Egypte. Général de brigade en 1803 puis général de division en 1805, gouverneur de Dantzig en 1807, comte d'empire en 1809, s'illustre dans la défense de Dantzig en 1813 et en violation de la capitulation est envoyé prisonnier en Ukraine en janvier 1814. Rallié aux Bourbons lors de son retour en France, puis à Napoléon lors des Cent-jours. A la tête de la 5e division militaire à Strasbourg, il défend avec pugnacité son Alsace natale française contre l'ennemi et fait sa soumission aux Bourbons. Mis en non-activité, se retire en Argovie où il acquiert en 1816 le château de Wildenstein. Pair de France en 1819, il est en 1820, premier chambellan de Louis XVIII et maître de sa garde-robe. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 347-348 ; *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 621-623.

forces françaises. Bonaparte précise encore que Rapp, au cas où Berne refuserait de recevoir le Sénat, devra en informer Verninac, qui en fera part à Ney stationné à Genève avec son état-major. Puis, sans rien écrire, Verninac fera savoir aux responsables bernois que le délai étant expiré, soit ils laissent les autorités helvétiques reprendre leurs quartiers à Berne, soit ce sont les troupes françaises entrées en Suisse qui les réinstalleront dans cette ville. Ney doit se tenir prêt à intervenir mais ce n'est que sur ordre de Bonaparte qu'il agira. Si Berne se résigne au retour des organes de la République helvétique dans ses murs, une fois ceux-ci installés, Rapp poursuivra sa mission dans les petits cantons et dans les Grisons. Il leur apprendra que Bonaparte est décidé à organiser l'Helvétie « d'une manière conforme aux vœux des habitants, mais sans donner gain à aucune faction. »[1829] Si l'une des parties refuse la médiation, Ney est autorisé, selon les informations reçues de Rapp ou de Verninac, à lui dépêcher un émissaire pour la mettre en garde contre les conséquences dramatiques de son obstination. Verninac et Rapp feront rapport par courrier spécial sur les effets de la proclamation à Lausanne et à Berne. Enfin, le premier consul recommande que rien ne se fasse par écrit et que toute déclaration ou communication soit strictement verbale. Ces directives de Bonaparte à Rapp démontrent que le premier consul s'adresse principalement à la Commission d'Etat bernoise et non à la Diète de Schwyz dont l'activité lui est encore inconnue. En outre, il a une sympathie certaine pour ces cantons de Suisse centrale qui ont été les premiers à lever l'étendard de la révolte dans cette guerre civile, eux à propos de qui, en décembre 1801, il avait verbalement assuré Reding qu'ils pouvaient revenir à leur régime de démocratie directe[1830].

Il est important de saisir que ce sont par des promesses, des mensonges ou des menaces que les chefs insurgés ont réussi à entraîner dans la guerre civile ceux de leurs concitoyens les plus simples, soit des analphabètes, des indigents, des fermiers endettés qui ont rejoint les rangs de ceux qui veulent la restauration des *Landsgemeinden*. Au moment du rétablissement de l'An-

1829 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1113.
1830 *Ibid.*, pp. 1112-1113 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 1-2 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 587-589.

cien Régime, on assiste à la mise en place d'un véritable régime de terreur à l'encontre des partisans de la République helvétique : arrestations, confiscations, pillages, expulsions, persécutions sont le lot quotidien dans certains cantons. Dès lors, cette rébellion n'a rien d'un mouvement spontané mettant en œuvre le peuple suisse tout entier ; une grande partie des campagnes se tient à l'écart de la contre-révolution en s'abstenant notamment de lui fournir des hommes ou en lui en procurant fort peu[1831].

La rébellion suisse ne prend certainement pas Bonaparte à l'improviste, lui qui a l'habitude de tout prévoir et d'envisager le pire dans les décisions qu'il adopte. S'il décide le retrait des troupes françaises occupant la Suisse en juillet 1802, c'est avant tout dans le prolongement de la négociation d'Amiens, eu égard à l'opinion publique européenne. Cette évacuation de même que celle des Etats pontificaux et du Royaume de Naples prouvent que Bonaparte tient ses engagements alors que l'Angleterre refuse toujours, elle, de rendre Malte. Les intérêts de la Suisse sont secondaires par rapport à cette mesure. Cela illustre l'importance de la force de l'opinion publique sur le premier consul qui, comme vu précédemment, avait préservé le Valais d'une annexion à la France tandis que les Piémontais eux vont la subir.

Au moment où l'insurrection fédéraliste met en danger non seulement les acquis de la Révolution en Suisse mais encore les partisans de la République helvétique, les cantons issus d'anciens territoires sujets, de même que le canton de Vaud dans lequel s'est réfugié le gouvernement, Bonaparte intervient. En effet, il ne peut pas laisser la contre-révolution anéantir l'action qu'il poursuit en Suisse depuis son avènement au pouvoir, à savoir le contrôle d'une zone d'influence qui avec le Valais et le Piémont lui permet d'être serein du côté du flanc ouest de la Grande Nation. Comme il l'avait déjà précédemment déclaré, il ne peut admettre que l'ancienne oligarchie bernoise reprenne les rênes du pouvoir en Suisse.

Il est intéressant de constater qu'au moment d'intervenir, mieux qu'un ordinateur bien programmé qui aurait emmagasiné toutes les informations qui

1831 Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, pp. 136-137 ; 142 ; 145-146.

lui ont été fournies sur la Suisse, Bonaparte – et c'est à notre avis son côté génial – est en mesure de prendre les décisions les meilleures. Et ces décisions, il n'en est cependant pas toujours l'inspirateur. Ainsi les conditions essentielles que le premier consul adopte pour assurer la bonne marche de cette médiation ne proviennent pas de lui. Comme nous l'avons vu, le czar Alexandre dans sa lettre du 5 décembre 1801, suivant le mémoire de La Harpe, évoque l'idée d'une réunion des représentants de la Suisse à l'étranger pour régler définitivement leur ordre constitutionnel. Cette idée est aussi celle de Stapfer qui, dans ses conversations avec Talleyrand, est d'avis que ce n'est pas au gouvernement helvétique d'inviter les délégués des parties en conflit à Paris mais que seul le premier consul a la crédibilité nécessaire pour que cette invitation puisse aboutir. Ainsi Stapfer engage vivement Bonaparte à utiliser, dans sa démarche auprès des Suisses, toutes ses forces morales et son influence pour les amener à la négociation avant l'utilisation de la force, ce qu'accomplit effectivement le premier consul tout en prévoyant, avec sa rigueur coutumière, un déploiement magistral de forces françaises dans le pays – comme nous l'avons vu et comme nous le verrons encore au début octobre 1802 – qui soit dissuasif afin d'éviter l'effusion de sang si d'aventure le bruit des armes se faisait entendre.

En outre, les missives envoyées par Lezay et les renseignements qu'elles procurent au premier consul vont indéniablement influencer toute l'action du médiateur Bonaparte, comme nous pourrons le constater dans les prochains chapitres. Déjà, dans l'opération militaire que prépare le premier consul, l'empreinte de Lezay transparaît. Souvenons-nous de ce qu'il écrivait à propos des agents diplomatiques et militaires que la France enverrait en Suisse : ils devaient être au-dessus de tout soupçon et n'avoir pas été compromis dans les Révolutions française et helvétique car « les assurances les plus sincères, tant qu'elles passeront par des bouches qui ont trompé, seront reçues comme trompeuses. »[1832] Raison pour laquelle Bonaparte confie à Ney le commandement des troupes françaises et à Rapp la mission d'apporter sa médiation en

1832 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 611.

Suisse, ces deux officiers parlant parfaitement allemand et dont le passé ne porte pas préjudice à la crédibilité de la France.

Nous remarquons que toutes les informations utilisées par le premier consul ne proviennent pas du canal du ministère des Affaires extérieures. N'est-ce pas déjà l'indication que celui-ci et son ministre Talleyrand n'ont pas été à la hauteur de leur tâche aux yeux de Bonaparte depuis qu'il est au pouvoir en France ? Désormais, ce dernier reprend à son compte toute la gestion de ce dossier compliqué en écartant Talleyrand de la concertation entre les Suisses comme nous l'apprendrons dans les pages qui suivent. N'est-ce pas aussi l'application du conseil de Lezay que nous venons de citer car la moralité de Talleyrand n'est de loin pas sans reproche... En outre, faut-il encore le rappeler, la Médiation se situe dans une période au cours de laquelle le ministre subit une certaine éclipse, son remplacement étant même évoqué.

Troisième partie

La Médiation de Bonaparte ou l’achèvement de la République helvétique (octobre 1802 - mars 1803)

Chapitre 1

Les conséquences de l'annonce de la médiation du 30 septembre 1802

§ 1 Les armistices des 5 et 6 octobre 1802

Bonaparte peaufine son intervention en Suisse. Le 2 octobre 1802, il écrit à Berthier, son ministre de la Guerre, pour spécifier les buts de la mission du général Ney. Démontrer aux Suisses, par l'arrivée de ce dernier à Genève, que le premier consul est résolu à rétablir l'ordre dans ce pays et, selon les circonstances, être prêt, soit à remplir le rôle de médiateur, soit, en rassemblant tous les moyens dont il dispose, à utiliser promptement la force. Ney est en outre autorisé à intervenir immédiatement pour défendre le Pays de Vaud, en cas d'attaque des insurgés mais, relève Bonaparte, ce n'est qu'une supposition car il faudrait que ceux-ci « eussent perdu tout jugement. »[1833] Puis, Bonaparte donne ses ordres afin que les différentes divisions militaires en France et en Italie pourvoient Ney en troupes et de façon à ce qu'il puisse disposer de 25 à 30 bataillons prêts à envahir la Suisse sur toutes ses frontières. Selon ses calculs, sa proclamation devrait arriver à Berne le 4 octobre. Ney, vers le 10 ou le 11 octobre, connaîtra la réponse des Bernois. S'ils ne

1833 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1114.

veulent pas se dissoudre, l'ordre d'invasion donné par Paris autoriserait les contingents français à pénétrer sur le sol helvétique tous en même temps, du 12 au 17 octobre. Ainsi Ney avertira ses généraux qu'ils doivent se tenir prêts à marcher sur la Suisse avec des vivres en suffisance en s'abstenant de toute déclaration. Le même jour, Bonaparte s'adresse à son ministre italien des Relations extérieures, Marescalchi, pour qu'il informe Melzi[1834] de sa médiation et de ses rapports avec les Suisses. Selon ses directives, Melzi doit veiller à ce que les anciens bailliages italiens, c'est-à-dire le Tessin, restent tranquilles et dans le cas contraire, il les menacera d'une intervention militaire. Le vice-président italien fera savoir officiellement qu'il n'est pas question de séparer les Grisons de l'Helvétie. Exécutant les ordres du premier consul, Melzi, le 10 octobre, informera les cantons voisins que si, d'ici trois jours, l'ordre constitutionnel n'était pas rétabli, les troupes réunies à la frontière de la Suisse la franchiraient[1835].

Ce n'est que le 2 octobre par lettre reçue à 20h. que Stapfer est informé par Talleyrand de l'intervention directe de Bonaparte dans les affaires suisses par la proclamation du 30 septembre 1802. Il reçoit du ministre français des Relations extérieures, avec qui il a une conversation, 20 exemplaires de la proclamation de Bonaparte en précisant que ce dernier est décidé à employer la force si ses propositions sont refusées. Talleyrand, à qui Stapfer avait auparavant demandé de suggérer au premier consul, avant d'en venir à l'usage de la force, de passer par la concertation entre les différents partis, l'interroge sur les effets de la proclamation qui donc réalise le souhait du ministre de Suisse. Comme le rapporte Stapfer, Talleyrand à nouveau prévient que, si les Suisses ne répondent pas aux attentes de Bonaparte, « le premier Consul prendrait infailliblement les mesures les plus sévères pour mettre un terme au scandale

1834 François Melzi d'Eril (1753-1816). Aristocrate libéral, né à Milan, il est considéré par Bonaparte en 1796 comme une des personnalités de premier plan en Italie. Il participe à la mise en place de la République cisalpine, mais décline toute fonction que lui propose Bonaparte car il est conscient que l'Italie est un pays occupé. Cependant en 1801, Bonaparte, qui a besoin de lui en Italie, réussit à le mettre de son côté. Il accepte la présidence de Bonaparte à la tête de la République italienne, alors qu'il est lui-même désigné vice-président. Couvert d'honneurs sous l'empire napoléonien, Napoléon lui confère le titre de duc de Lodi en 1807. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 298-299.

1835 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 230 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 1114-1115.

de nos divisions, et qu'alors nous n'aurions plus de prétexte de nous plaindre de la rigueur du sort qui nous attendait. »[1836] Immédiatement, Stapfer en informe le Conseil d'exécution par un courrier extraordinaire qui quitte Paris muni des proclamations, le 3 octobre à 1h. Dans sa missive, Stapfer engage l'exécutif helvétique à tout entreprendre pour réaliser le succès de la médiation, qui est selon lui la chance de la Suisse, en l'avisant de la nomination de Ney[1837].

A Lausanne, alors que, dans les rangs du Sénat, des voix se font entendre pour capituler devant l'ennemi, le Conseil d'exécution décide, après avoir délibéré le 3 octobre sur la réponse donnée par Talleyrand le 21 septembre, de faire appel à la France en raison de la contre-révolution qui s'étend sur presque tout le pays et de la guerre civile qui s'ensuit répandant le sang entre les Suisses. Il demande donc à Stapfer l'intervention immédiate de Bonaparte pour y mettre fin et, dans cette perspective, assure le premier consul que, sous son égide, il est disposé à tout abandonner. Le même jour, le Conseil d'exécution rappelle le général Andermatt dans les rangs du Sénat et nomme au poste de commandant en chef des troupes helvétiques Pierre von der Weid[1838]. Andermatt, en effet, ne jouissait plus de la confiance du gouvernement, qui était par ailleurs très dubitatif sur les mesures militaires qu'il avait adoptées jusqu'alors[1839].

1836 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 5.

1837 *Ibid.*, pp. 6-7.

1838 Pierre von der Weid (1766-1810), issu d'une famille patricienne de Fribourg. Dès 1774, il sert dans les régiments suisses au service de France. Membre du Conseil des deux cents à Fribourg en 1794. Partisan des idées de la Révolution, Brune le nomme en 1798 chef de brigade chargé de l'organisation de deux bataillons de volontaires fribourgeois. Nommé adjudant général par le Directoire helvétique, il participe aux guerres de Zurich et à l'attaque du Simplon. Commandant du 1er bataillon helvétique d'infanterie. En 1803, son grade de général est reconnu par les autorités françaises. Il participe en tant que général de brigade puis en tant que général de division aux différentes campagnes de l'empire dans les troupes françaises. En 1806, il est fait baron d'empire. Prisonnier lors de la campagne d'Espagne en 1809, il meurt d'une épidémie à Carthagène. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 172 ; Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 562-563 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 13, p. 396.

1839 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 4 ; 6-7 ; 110 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 590-591 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 241 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 287-288.

Sur le terrain, Bachmann, arrivé de Schwyz à la fin septembre, avait installé son quartier général près de Morat d'où il s'était adressé aux habitants du Pays de Vaud le 2 octobre. Remarquons que dans cette proclamation, il utilise la dénomination de l'Ancien Régime et non celle de canton de Vaud. Prétextant des mesures tyranniques prises par le soi-disant gouvernement helvétique pour soulever les Vaudois contre ses troupes, il leur annonce qu'il marche sur Lausanne afin de le renverser. Il les prévient qu'en fonction de leur comportement, ils seront traités soit en amis soit en ennemis. La réponse du préfet Monod est alors immédiate face à l'invasion prochaine : la Constitution proclame Vaud comme canton suisse et ses habitants défendront la cause de la liberté. Si les chefs rebelles persistent à attenter à ce canton, derechef il fera appel à la France pour que les Vaudois puissent, sous la protection de la Grande Nation, jouir des droits que leurs frères suisses veulent leur enlever[1840].

Bachmann, qui avait réparti ses 6.000 hommes en 6 colonnes, lance l'assaut le 3 octobre vers 10 h. sur les troupes helvétiques d'environ 2.000 soldats. Il les culbute à Faoug, village vaudois au bord du lac de Morat. Malgré la défense bien nourrie de leur artillerie, les contingents helvétiques sont contraints, afin de n'être pas coupés par les colonnes ennemies, de se replier sur Avenches puis sur Payerne, localités vaudoises au sud-ouest de Morat. S'étant réunies, deux de celles-ci se portent, le soir, sur Payerne en canonnant l'une de ses portes provoquant la débandade des soldats helvétiens qui s'y trouvent et qui, dans le désordre, quittent les lieux, battant en retraite sur Moudon où ils passent la nuit, ce bourg étant situé à une trentaine de kilomètres de Lausanne. A l'issue de la journée, on dénombre de part et d'autre 150 morts. Von der Weid, averti de sa nomination, tente sans succès de rallier les débris de l'armée helvétique, mais la déroute est telle que lui aussi abandonne Moudon pour se retirer, le lendemain 4 octobre, sur Montpreveyres, agglomération située à 14 kilomètres au nord-est de Lausanne[1841].

1840 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 97-98 ; 103-107 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 589-590 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 241.

1841 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 98-100 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 590-591 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 241-242 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 286-288.

A Lausanne, le 4 octobre, aux petites heures du matin, les autorités helvétiques apprennent la défaite et la débâcle de leurs forces qui, dans leur déroute, atteignent Lausanne dans la confusion la plus totale. On imagine alors l'ennemi aux portes de Lausanne et, dans la capitale vaudoise, c'est le sauve-qui-peut général ; gouvernants et gouvernés font leurs valises et, au bord du lac, un nombre considérable d'embarcations se tiennent prêtes à cingler vers la côte française afin de se mettre en lieu sûr. Alors que vers 8h. le Sénat est réuni pour prendre connaissance de la situation désastreuse, Monod annonce l'arrivée d'un général français et, un peu plus tard, c'est Verninac qui lui fait part de la présence inopinée de l'adjudant du premier consul. Rapp, en effet, arrivé à Lausanne à 6h, se présente en compagnie du ministre de France devant le Conseil d'exécution pour lui notifier la proclamation de Bonaparte du 30 septembre et l'informer de la médiation de ce dernier. On introduit Rapp dans le Sénat et la lecture par Verninac de la proclamation de Bonaparte est accueillie avec transport, redonnant du courage à cette assemblée. Rapp, après avoir fait rapport au premier consul, part pour Berne en passant par l'armée des insurgés qu'il croit trouver aux portes de Lausanne mais qui n'est pas même à Moudon. Lausanne n'étant donc pas en danger, il avertit Verninac de ne rien entreprendre auprès de Ney car la situation du moment n'exige pas l'intervention immédiate des forces françaises pour défendre la capitale vaudoise. Après son départ, le Sénat, par décret, déclare qu'il accepte avec reconnaissance la médiation de Bonaparte et se conformera en tout point à la déclaration du 30 septembre. Comme l'indique une lettre du gouvernement helvétique adressée à Stapfer, l'adhésion à la proclamation du premier consul rend désormais le rôle des autorités helvétiques, dont celui du Conseil d'exécution, presque passif[1842].

Rapp poursuit sa route et rencontre, le 4 octobre au début de l'après-midi, Bachmann à Payerne. Ce dernier se prépare à mener l'assaut contre Lausanne, Yverdon et Fribourg, qui, selon le rapport de Rapp au premier consul, allaient être livrées au pillage en représailles au bombardement de Zurich. Après une altercation assez vive, Bachmann consent à suspendre les hostili-

1842 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 113-122 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 591 ; 622-623.

tés en attendant les ordres de ses autorités. Il fait observer à Rapp : « Vingt-quatre heures plus tard, vous eussiez trouvé tout tranquille ; je jetais le gouvernement helvétique et ses soldats dans le lac de Genève et la Suisse était heureuse. »[1843] Arrivé à Berne, le 5 au matin, Rapp communique à la Commission d'Etat la proclamation du premier consul. Son président l'avise que toute décision dans ce domaine est de la compétence de la Diète. Refusant de prendre en compte cette remarque, Rapp, selon les instructions reçues, indique que Berne dispose de cinq jours pour faire connaître ses intentions sur les propositions de Bonaparte et qu'en cas de refus, il quitterait Berne en ordonnant l'invasion de la Suisse par les troupes françaises. Cette dernière affirmation frappe les esprits car les Bernois, selon le rapport adressé par Rapp au premier consul, craignent à nouveau une occupation française et dépêchent immédiatement deux émissaires à Schwyz. Rapp note qu'il n'est pas encore en mesure d'apprécier le résultat de sa mission, malgré le respect du président de la Commission d'Etat pour l'action de Bonaparte. Il le renseigne également sur la Diète de Schwyz et sur Reding de même que sur le Sénat helvétique, méprisé et détesté, et, ajoute-t-il, ce qui désespère les Suisses, c'est le passage de sa proclamation qui ordonne son retour à Berne. Il termine en indiquant que les effectifs insurgés dans toute la Suisse se montent à 30.000 hommes et qu'il est impossible de connaître ceux des troupes loyales, en raison des désertions qu'elles subissent. En conséquence de la venue de Rapp à Berne, le 5 octobre, la Commission d'Etat informe les habitants du canton de Berne de son arrivée et de la médiation de Bonaparte, dues selon elle à la méconnaissance du gouvernement français de la volonté des Suisses. La suspension des opérations militaires dans le canton de Vaud ne doit se comprendre, écrit-elle, que comme une marque de déférence envers l'envoyé du premier consul. Le même jour, le Conseil de guerre établi par la Diète, de Berne où il siège, demande à Bachmann de ne point poursuivre l'ennemi avec la même vélocité tant qu'il n'aura pas reçu de nouvelles instructions[1844].

1843 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 591.

1844 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 118-120 ; 129-131 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 591 ; 622-623.

S'étant finalement remises en bon ordre, les troupes helvétiques occupent les hauts de Lausanne. Renforçant leur système défensif, la première demi-brigade, arrivée de Genève, vient prendre position au Chalet-à-Gobet, le 5 octobre, à environ 8 kilomètres au nord de Lausanne. Malgré la promesse donnée par Bachmann à Rapp d'interrompre les opérations militaires, les troupes insurgées, le 5 octobre, avancent en direction de Lausanne. A 19h30, le général von der Weid et le colonel von Herrenschwand[1845], chef de l'état-major des forces confédérées et représentant de Bachmann, conviennent d'un armistice à Montpreveyres, localité qui ne sera pas occupée et qui servira de ligne de démarcation entre les deux armées. Le texte précise encore que, comme Bachmann, dont les différentes colonnes convergent encore sur Lausanne, ne sera informé de cette trêve que vers 21h., il ne pourra dès lors pas leur ordonner un cessez-le-feu séance tenante. C'est la raison pour laquelle, si d'aventure des combats sont engagés parce que celles-ci n'ont pas encore eu connaissance de l'armistice, ils ne devront pas être considérés comme une violation de cette trêve, Herrenschwand s'engageant uniquement à tout entreprendre pour que ses contingents en soient informés le plus tôt possible. Lors de la négociation, von der Weid prévient Herrenschwand, de la part de Verninac, que toute attaque par l'armée confédérée sera considérée par Bonaparte comme une déclaration de guerre et qu'immédiatement les forces réunies sous le commandement de Ney feront marche sur la Suisse. Averti vers 21h30 de l'armistice, Bachmann prévient Auf der Maur en l'enjoignant de s'abstenir de toute hostilité en attendant les ordres de la Diète de Schwyz, injonction qu'il renouvelle tôt le matin du 6 octobre[1846].

1845 Johann Anton von Herrenschwand (1764-1835). Issu d'une famille protestante de Morat, après une formation militaire à Stuttgart, entre au service étranger où il sert en Hollande et s'illustre par sa bravoure dans les combats contre les Français. Revenu à Morat, il fait partie de la chambre de régie en 1800. Membre du Petit Conseil de Fribourg de 1803 à 1805 puis dès 1805 membre de l'état-major général de la Confédération, il participe aux différentes mobilisations de l'armée suisse sous la Médiation. Ayant quitté Fribourg, il se fixe à Berne où il est élu en 1816 au Grand Conseil et au Conseil de guerre. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 79 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 6, p. 399.

1846 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 119-121 ; Rengger, *Meistens ungedruckte Schriften*, *op. cit.*, pp. 111-113 ; Fernand Bernoulli, *Die helvetischen Halbbrigaden im Dienste Frankreichs 1798-1805*. Frauenfeld, Huber, 1934, pp. 90-91.

Renseigné sur la venue de Rapp et la proclamation de Bonaparte, Auf der Maur avait incité le Conseil de guerre à ne pas se laisser induire en erreur et à poursuivre les opérations. Le 5 octobre 1802, dans la matinée, la colonne qu'il dirigeait avait pris position devant Fribourg et avait sommé la garnison de mettre bas les armes. Le chef de brigade Clavel[1847], qui la commandait, avait refusé en lui retournant la proclamation du premier consul afin qu'il s'y soumette. Au contraire, Auf der Maur décidait, vers 13h, de se lancer à l'assaut de la ville. C'est l'arrivée d'un nouvel émissaire d'Auf der Maur qui y mis fin à 15h. Cet émissaire avait sommé Clavel de rendre la place et celui-ci lui avait renouvelé sa réponse. Alors, l'envoyé d'Auf der Maur lui avait demandé s'il savait que Lausanne était tombée et que le gouvernement helvétique avait quitté le pays. Dans ces circonstances, Clavel avait dépêché l'un de ses capitaines auprès d'Auf der Maur pour réclamer une trêve de 24h afin de s'assurer des faits. A la suite du refus de ce dernier, Clavel avait réuni ses officiers. Le capitaine, revenu du quartier général d'Auf der Maur, rapportait que celui-ci lui avait donné sa parole que Wattenwyl était bien entré à Lausanne ce matin, qu'effectivement Rapp était passé auprès de Bachmann mais que le général lui aurait répondu que, sans ordre du Conseil de guerre, il ne pouvait pas suspendre les opérations. Dans la situation où se trouvaient les 400 hommes de la garnison de Fribourg, sans nouvelle, face à un ennemi en nombre supérieur et une hostilité affichée par un parti qui entendait préserver sa cité – ce que comprenait Clavel – il fut décidé de négocier. Clavel se rendit vers 22h auprès d'Auf der Maur pour améliorer les conditions de la capitulation, qui fut signée à 23h. La garnison évacue Fribourg le 6 octobre à 8h puis, ayant déposé ses armes, est faite prisonnière[1848].

A potron-minet, ce 6 octobre, Lausanne vit une nouvelle alarme à l'annonce qu'une colonne de l'armée insurgée située au nord-ouest de la capitale

1847 Louis Clavel (1762-1808). Issu d'une famille vaudoise, est officier au service de la Sardaigne pour passer en 1798 au service de la République helvétique qui le place à la tête d'un contingent vaudois. Occupant différentes fonctions sous le nouveau régime, blessé lors de la seconde bataille de Zurich en septembre 1799, après la Médiation passe au service de la France. Il fait preuve de vaillance dans les campagnes d'Illyrie et de Calabre et meurt des suites d'une blessure à Naples avec le grade de lieutenant-colonel. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 2, p. 527.

1848 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 133-137.

marche sur elle. Cette nouvelle incite à nouveau le personnel gouvernemental ainsi que Verninac à préparer à la hâte leur fuite sur la rive française du Léman. Alors que la progression ennemie semble stoppée, l'annonce de l'armistice du 5 octobre rassure et permet de retrouver un certain calme au sein de la cité lémanique. Vu les circonstances, Bachmann autorise Herrenschwand à conclure avec von der Weid une convention d'armistice plus détaillée que celle signée la veille. Le texte – élaboré par les deux officiers à Lausanne et signé à 20h le 6 octobre – prévoit que les hostilités entre les armées belligérantes ne pourront reprendre que 24h après le retour de Rapp dans la capitale vaudoise. Une ligne de démarcation est prévue précisément pour les troupes confédérales ; elle va de Moudon au lac de Neuchâtel pour descendre ensuite sur Fribourg et aboutir, via Rougemont, à la frontière avec le Valais. Les troupes helvétiques, quant à elles, ne s'avanceront pas plus près qu'à quatre kilomètres environ de cette ligne de démarcation. Comme Fribourg a capitulé avant qu'Auf der Mauer n'ait eu connaissance de l'armistice, les troupes confédérales peuvent y stationner[1849].

§ 2 Le séjour de Mülinen à Paris

Envoyé par la Commission d'Etat du canton de Berne, Mülinen arrive à Paris, le soir du 28 septembre 1802, avec l'espoir d'avoir un entretien avec Bonaparte. Sur recommandation de son père, ancien avoyer, il rend visite à Barthélemy qui l'accueille chaleureusement et l'assure qu'il tentera tout auprès du premier consul pour défendre la cause de la Suisse et son retour au calme mais que son action est limitée. Le 1er octobre, le Bernois rencontre Talleyrand, qui l'écoute avec attention puis l'informe, à sa grande consternation, que le premier consul a irrévocablement décidé d'intervenir directement dans les affaires suisses, coupant ainsi court à l'espoir d'une rencontre personnelle avec Bonaparte. C'est par la lecture du *Moniteur*, le 2 octobre 1802, que Müli-

1849 *Ibid.*, pp. 158-159 ; Rengger, *Meistens ungedruckte Schriften*, *op. cit.*, p. 114 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 247-248 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 300 ; Züger, *Alois Reding …*, *op. cit.*, pp. 278-279.

nen prend connaissance de la proclamation de Bonaparte du 30 septembre. Ne perdant pas courage, par sa présence à Paris, il va essayer de prévenir le retour à Berne du Sénat de la République helvétique et la menace d'invasion française. Stapfer, à qui il avait rendu au début de son séjour parisien une visite protocolaire, refuse de le présenter au premier consul, sa mission étant en opposition avec les intérêts du gouvernement de la République helvétique, seul reconnu par la France. Il revoit, ce 2 octobre, Stapfer qui l'informe avoir demandé l'intervention française pour mettre fin à la guerre civile. Il l'assure qu'il fera tout pour éviter le retour des forces françaises en Suisse et incite Mülinen à travailler de concert avec lui pour prévenir cette menace, en se conformant aux directives de la proclamation du 30 septembre, ce qui n'est pas à ce moment-là l'intention de Mülinen qui ne veut pas entendre parler de réconciliation, rendant ainsi des plus fragiles tout projet d'organisation constitutionnelle[1850].

Ne pouvant pas s'adresser de vive voix à Bonaparte, Mülinen lui écrit le 3 octobre. Il le renseigne sur la situation de la Suisse de son point de vue d'honnête homme : non ce n'est plus une lutte de factions, qui sont d'ailleurs anéanties, c'est le combat du peuple suisse tout entier. Le Pays de Vaud est libre de se doter d'une constitution. Et Mülinen de présenter avec franchise ses objections à la proclamation du 30 septembre. Le retour à Berne du Sénat tant abhorré ne risque-t-il pas au contraire d'engendrer de la violence de même que la démobilisation des troupes qui ont combattu la République helvétique au moment de leur licenciement ? N'est-il pas à craindre que les représentations cantonales envoyées à Paris ne soient constituées pour la plupart que de révolutionnaires ou de paysans ? Pour éviter une recrudescence de troubles en Suisse, Mülinen demande la non-entrée en fonction des autorités de la République helvétique et le maintien dans les cantons des gouvernements qu'ils viennent de se donner jusqu'à l'organisation définitive de la Suisse. Si les vœux qu'il présente ne sont pas pris en compte, que Bonaparte laisse le

1850 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 117 ; *Gazette nationale ou le Moniteur universel*. Paris, 10 vendémiaire, an 11, n° 10 ; "Lebensgeschichte des Schultheissen Niklaus Friedrich von Mülinen" *in Der schweizerische Geschichtforscher*, 1835, pp. CXXXI-CXXXIV ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 7 ; 10 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 249-250 ; Luginbühl, *Stapfer*, *op. cit.*, pp. 255-256 ; Züger, *Alois Reding …*, *op. cit.*, pp. 282-283.

temps aux Suisses de se calmer avant d'y envoyer ses forces afin d'éviter le pire[1851].

Pour tenter d'obtenir le soutien des puissances étrangères, Mülinen prend langue avec les représentants des différentes missions accréditées à Paris, qui, avant l'annonce de la médiation de Bonaparte, l'accueillent avec prévenance mais ensuite lui ferment leur porte sauf le chargé d'affaires de Grande-Bretagne, Merry[1852]. Celui-ci, après l'avoir entendu, se fait, le 3 octobre 1802, l'intermédiaire auprès de Lord Hawkesbury[1853], secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, des doléances du Bernois en lui remettant la note rédigée par Mülinen sur la situation de la Suisse qu'il joint à son propre courrier du même jour. Cette note dépeint les circonstances dans lesquelles se trouve la Suisse : révolte généralisée contre un gouvernement qui a fui à Lausanne et dont il ne sait pas s'il existe encore ; les cantons se sont reconstitués en envoyant leurs délégués à la Diète de Schwyz et ont renoncé à leurs droits exclusifs ; le Pays de Vaud, la Thurgovie et les autres nouvelles entités sont libres de se doter d'une constitution. Et de rappeler l'indépendance et la liberté d'établir elle-même son gouvernement, reconnues à la Suisse par le traité de Lunéville. Que peut faire ce pays après la décision de Bonaparte du 30 septembre 1802 sans l'appui des autres puissances européennes ? Mülinen en vient à réclamer de manière indirecte l'aide de la Grande-Bretagne alors

1851 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 8-9 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 621-622.

1852 Anthony Merry (1756-1835). Diplomate britannique, est nommé consul à Majorque en 1783, en 1787, devient consul général à Madrid puis à partir de 1799, au Danemark, en Prusse, en Suède. En poste en France et à Copenhague où il est chargé d'affaires. En 1803, il est ministre aux Etats-Unis ; il est rappelé en Angleterre en 1806 par le gouvernement Grenville-Fox. En 1808, il est envoyé en Suède en tant que ministre. *Oxford Dictionary of National Biography*. Oxford, Oxford University Press, 2004, vol. 37, p. 921.

1853 Robert Banks Jenkinson (1770-1828). Membre de la Chambre des Communes, colonel en 1794. En 1796, son père est nommé comte de Liverpool et lui-même reçoit le titre de Lord Hawkesbury. Il est nommé secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en 1801, poste qu'il occupe jusqu'en 1804. En 1803, il entre à la Chambre des Lords et reçoit le titre de baron. Il dirige successivement le département de l'Intérieur, le bureau des Affaires étrangères en 1804 et le bureau de la Guerre en 1809. A la mort de son père, en 1808, il devient deuxième comte de Liverpool. Il est Premier ministre du roi d'Angleterre de 1812 à 1827. *Ibid.*, vol. 29, pp. 983-990.

que ceux qu'il représente sont : « sans armes, sans munitions et sans argent pour les acheter[1854]. »[1855]

Lors de sa deuxième entrevue avec Talleyrand, le 4 octobre dans sa résidence de Neuilly, Mülinen fait valoir au ministre les mêmes arguments que ceux évoqués dans sa lettre à Bonaparte. Il réclame en outre la nomination d'un nouvel ambassadeur en Suisse qui puisse inspirer davantage de confiance que Verninac. Talleyrand l'écoute et le rassure. Le Sénat helvétique a perdu toute crédibilité aux yeux de Bonaparte et cette autorité n'aura pas la possibilité d'élaborer une politique de réaction à l'encontre des fédéralistes. En l'état, la seule mesure que ceux-ci se doivent d'adopter est l'envoi à Paris de délégués pour établir un nouvel ordre constitutionnel pour la Suisse. Mülinen rétorque avec franchise que les fédéralistes ne se rendront pas à Paris. En effet, le souvenir de la Consulta de Lyon est en eux très présent. Si Bonaparte attend de nous, dit-il, que nous le nommions président de la République helvétique, il se trompe ! « Nous ne sommes pas des Italiens, et le Premier Consul a beau être un grand homme, les Suisses ne pourront jamais voir en lui, s'il était chef de leur ancienne république, qu'un étranger intrus par la force. »[1856] C'est la raison pour laquelle, ils ne viendront pas entériner une décision qui les déshonorerait devant le peuple tout entier. Talleyrand entreprend de persuader Mülinen que l'objectif de Bonaparte est le bien du pays. Comme il veut entendre tous les partis, il est primordial pour eux de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide à cette réunion parisienne ayant comme objet une nouvelle constitution. D'ailleurs le premier consul n'est opposé ni au projet de constitution proposé par les Bernois ni à toute autre nouvelle forme qui puisse réunir les compétences des meilleurs. Ces paroles semblent convaincre Mülinen qui réclame au ministre une note écrite sur ces assurances données ; Talleyrand s'y refuse[1857].

1854 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 11.

1855 *Ibid.*, pp. 10-11 ; "Lebensgeschichte des Schultheissen Niklaus Friedrich von Mülinen" *in Der schweizerische Geschichtforscher*, 1835, pp. CXXXVII-CXXXVIII ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 250.

1856 Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 267.

1857 *Ibid.* ; "Lebensgeschichte des Schultheissen Niklaus Friedrich von Mülinen" *in Der schweizerische Geschichtforscher*, 1835, pp. CXXXVII-CXXXVIII ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 251.

Bonaparte bénéficie d'autres sources de renseignements sur les affaires suisses que les canaux officiels français et helvétiques. Mentionnons à ce sujet la lettre de R. E. von Haller adressée à Bourrienne[1858], secrétaire et confident de Bonaparte, expédiée de Berne en date du 4 octobre. Haller s'était rendu dans sa ville d'origine aux fins de trouver avec les insurgés une solution pacifique qui permette d'éviter l'intervention militaire française. Il éclaire Bourrienne sur la Diète de Schwyz qui, écrit-il, a reconnu l'égalité politique et l'abolition de la sujétion, ce qui semble être l'opinion générale des Suisses. Il met en garde Bourrienne contre les intrigues de Verninac, qui est la cause principale des malheurs de la Suisse et dont il est persuadé que l'attitude n'est pas approuvée par le gouvernement français. En outre, il avertit Bourrienne qu'il a reçu l'assurance que la Diète est prête à accueillir le Pays de Vaud comme canton suisse et qu'elle fera tout pour contenter la France, mais considère l'envoi de notables à Paris comme difficilement réalisable[1859].

De Paris, entre temps, Stapfer informe le Conseil d'exécution de ses différents entretiens en tant que ministre de Suisse. Il est d'avis qu'il faut tout faire pour éviter l'occupation française du pays et qu'en conséquence, il faut accepter rapidement les conditions émises par Bonaparte dans sa proclamation (du 30 septembre) et envoyer dans la capitale française les représentants de toute la Suisse. C'est, selon Talleyrand, le seul moyen pour la Suisse de continuer à exister. De la sorte, relate Stapfer, il est indispensable que les hommes qui professent des principes libéraux viennent en nombre à Paris car d'eux dé-

1858 Louis-Antoine Fauvelet de Bourrienne (1769-1834). Condisciple et ami de Buonaparte à Brienne qu'il retrouve à Paris en 1792 après des séjours à Vienne, à Leipzig et à Varsovie. La première collaboration avec lui en tant que secrétaire date d'août 1795. Tracassé par le Directoire pour des raisons d'émigration, par ordre de Bonaparte, il se rend en avril 1797 à Leoben et, durant cinq années, vit dans l'intimité du général, puis du premier consul, qui apprécie son intelligence et sa prodigieuse mémoire. Compromis dans une faillite, Bonaparte se sépare de lui le 20 octobre 1802 et l'envoie à Hambourg comme chargé d'affaires. Sa cupidité le pousse à trafiquer des marchandises interdites par le Blocus continental ce qui lui vaut d'être destitué en 1813. Conseiller puis ministre d'Etat sous Louis XVIII, député de l'Yonne, il doit quitter la France en raison d'opérations financières qui tournent mal et l'obligent à se réfugier en Belgique. Dès 1830, atteint de folie, sa famille doit l'interner et il meurt dans un asile d'aliénés. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 2, pp. 305-306 ; Jacques Jourquin, "Bourrienne, secrétaire de Bonaparte" *in* Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 1213-1221.

1859 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 4 ; 90-93 ; 117 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 2.

pend la stabilité de la future organisation du pays. Il est exclu pour la France de tolérer la contre-révolution en Suisse, ni d'ailleurs toute autre réaction. Il en résulte que le Sénat doit faire preuve de modération et de patriotisme car il est important qu'aucun parti ne soit brimé. Le 7 octobre, lors de la réception du corps diplomatique, Bonaparte demande à Stapfer s'il a des nouvelles récentes. Celui-ci ayant répondu que les siennes remontent au 3 octobre dans la nuit, le premier consul lui annonce qu'il en a de plus fraîches datant du 4 octobre : Rapp est arrivé à Lausanne et l'on se bat encore dans le pays. Cela dit, il l'interroge sur les effets de sa proclamation. Un calmant général, répond Stapfer, dont la République helvétique a un urgent besoin d'après les dernières dépêches reçues. Le même jour, il apprend de Talleyrand que Mülinen retourne en Suisse[1860].

Bonaparte – qui poursuit la préparation d'une éventuelle occupation de la Suisse en pourvoyant en hommes l'armée de Ney[1861] – au fait de l'activité parisienne de Mülinen, enjoint à Talleyrand, le 7 octobre 1802, d'aller le chercher et de lui signifier qu'il a 12h. pour quitter Paris en lui faisant part de ses sentiments consignés dans la lettre qu'il adresse à son ministre et que nous résumons ici. Bonaparte a lu attentivement la missive de Mülinen du 3 octobre ; les proclamations des fédéralistes sont un outrage à l'honneur français ; son estime pour le peuple suisse l'incite à croire que celui-ci n'acceptera pas que 200 familles de Berne se proclament à nouveau souverain ; la France, qui est garante de l'égalité des droits en Suisse, ne peut tolérer cette contre-révolution qui ne nomme pas le canton de Vaud parmi les cantons qu'elle reconnaît ; ses chefs, qui ont renversé à Berne un Sénat « lâche et méprisable »[1862], sont les ennemis de la France, naguère encore soldés par l'Autriche et l'Angleterre. De la sorte, si dans quelques jours, les conditions de sa proclamation du 30 septembre ne sont pas remplies, Ney, à la tête de 30.000 hommes, entrera en Suisse mais si on doit arriver à une telle extrémité : « c'en est fait de la Suisse »[1863] et Bonaparte d'ajouter :

1860 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 117-118.
1861 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, p. 1116.
1862 *Actensammlung, op. cit.,* vol. 9, p. 9 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, p. 1105.
1863 *Ibid*.

> *Que j'ai besoin, par-dessus tout, d'une frontière qui couvre la Franche-Comté; un gouvernement stable et solide, ami de la France, c'est le premier vœu que je forme; si celui-ci ne peut avoir lieu, l'intérêt de la France me dictera la conduite à tenir; qu'il n'y a dans ma proclamation pas un mot qui ne soit un volume; qu'il n'y a rien d'oratoire; elle est toute ma pensée : car ma politique est franche et ouverte, parce qu'elle est le résultat de longues méditations et de la force.*[1864]

Mülinen doit rentrer immédiatement à Berne et rendre compte à ses commettants des propos de Bonaparte transmis par Talleyrand car c'est auprès de ses compatriotes qu'il peut être utile. Malheur à eux, ajoute le premier consul, si le drapeau français devait à nouveau flotter en Suisse. Il signale également son impartialité dans les querelles des Suisses; tant Dolder que Reding ont été l'objet de ses plaintes; aucun des deux n'a tenu compte de ses conseils. Bonaparte conclut par ces mots : « je ne vois pas de milieu entre un gouvernement suisse solidement organisé et ami de la France, ou point de Suisse. »[1865]

Après avoir été informé à Neuilly par Talleyrand des exigences de Bonaparte, Mülinen fait ses valises et quitte Paris le 7 octobre vers 22h[1866]. Les propos tenus par Stapfer et par Talleyrand semblent l'avoir convaincu d'accepter les conditions de la médiation de Bonaparte.

C'est vraisemblablement à cette époque que Bonaparte, président de la République italienne, répond à la lettre de la Commission d'Etat bernoise adressée le 22 septembre au ministre représentant la République italienne à Berne. A nouveau le premier consul demande à son représentant de prendre langue directement avec le président de la Commission d'Etat et, d'homme à homme, en privé, de lui communiquer ce qui suit : Bonaparte a observé avec peine

1864 *Ibid*.
1865 *Ibid*.
1866 "Lebensgeschichte des Schultheissen Niklaus Friedrich von Mülinen" *in Der schweizerische Geschichtforscher*, 1835, p. CXXXIX.

que l'aristocratie bernoise annule ce qui, depuis 10 ans, a été fait grâce à la France. Cette attitude porte atteinte à son honneur. Bonaparte a offert sa médiation aux Suisses et entend que les conditions émises dans sa proclamation du 30 septembre soient adoptées sans délai. Tout retard serait funeste pour la Suisse en particulier celui de la dissolution des rassemblements armés et de leurs chefs. Il a lu le projet de constitution que la Commission d'Etat lui avait fait parvenir, il contient de bonnes choses hormis le fait que le canton de Vaud n'est point mentionné. Les bons citoyens, écrit-il, viendront à Paris où il les écoutera lui-même et ensemble ils travailleront au rétablissement de la paix. Ce pays, contigu à la France et à l'Italie, ne saurait être agité par des troubles civils sans répercussion sur ces deux Etats ; il n'est donc pas question d'y voir instaurée une contre-révolution[1867].

§ 3 La Diète de Schwyz et la Commission d'Etat bernoise

La Diète confédérale réunie à Schwyz donne l'ordre à Bachmann, le 7 octobre 1802, de poursuivre les opérations militaires dans le Pays de Vaud avec comme objectif Lausanne. Le 8 octobre, au vu de à la menace française, la Diète fait machine arrière en approuvant l'armistice conclu par Bachmann le 6 octobre. La lettre qu'elle adresse à Bonaparte a pour objectif de lui dessiller les yeux sur la situation réelle du pays. Tout en rejetant sur le gouvernement helvétique la responsabilité des derniers événements, elle démontre que la nation a entendu simplement se constituer librement selon les termes du traité de Lunéville et assure le premier consul que le gouvernement qu'elle est en train de mettre en place fera tout pour mériter sa bienveillance. Ensuite, elle fait imprimer à destination de la population la proclamation du 30 septembre et la lettre à Bonaparte. Jenner, qui a accompagné Rapp à Berne, observe que si les Bernois sont prêts à accepter les conditions du premier consul, encouragés encore par les rapports de Paris envoyés par Mülinen, en revanche, ce

1867 Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1116, n. 5.

n'est point le cas des petits cantons qu'il juge fous et qui espèrent toujours une aide de l'étranger[1868].

Le 9 octobre, les deux députés de la Diète rencontrent Rapp à Berne en lui remettant la lettre de la Diète. Rapp les interroge alors sur la décision prise à l'égard de la proclamation du 30 septembre. Ceux-ci n'ont d'autre prise de position que la lettre mais lui déclarent verbalement que la Diète se considère comme le gouvernement légitime issu du peuple suisse unanime, dont les droits se fondent sur le traité de Lunéville. Elle retirera ses troupes à l'approche des troupes françaises, car n'a ni la volonté, ni la force de se mesurer à elles mais, par cette attitude honorable, entend mériter la confiance des Suisses et du premier consul. Après les avoir entendus, Rapp les met en garde contre les conséquences d'une telle conduite mais les deux délégués, à défaut d'instruction sur cette question, reprennent le chemin du retour[1869].

A son retour de Berne, Rapp partage la même impression que Jenner, comme nous renseigne le rapport qu'il adresse au premier consul, le 10 octobre de Lausanne, au sujet de l'attitude de la Diète. Les Bernois sont disposés à se soumettre ; quant à la Diète, elle s'est perdue en discussion et ne partage pas le point de vue bernois. Au départ des députés de la Diète, les autorités bernoises redoutant l'occupation du pays – les cinq jours indiqués dans la proclamation du 30 septembre étant écoulés – ont supplié Rapp de prolonger de quatre jours l'ultimatum de Bonaparte afin de leur laisser le temps de convaincre la Diète de céder aux exigences du premier consul. Rapp explique qu'il a finalement accepté afin de donner le temps à Ney d'être prêt à marcher sur la Suisse, ce qui, à ce jour, n'est pas encore le cas. Enfin, après les démarches entreprises auprès de Bachmann, Rapp annonce l'évacuation de Fribourg par les troupes d'Auf der Mauer[1870].

1868 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 149-150 ; 167-175 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 254-255 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, pp. 301-302 ; Luginbühl, "Die Geschichte der Schweiz von 1800-1803…" *in Politisches Jahrbuch der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1906, pp. 198.

1869 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 626.

1870 *Ibid.*, pp. 624-626 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 190-191

Ney a très bien compris les intentions de Bonaparte : par un déploiement magistral de forces aux frontières nord, sud et ouest que contrôle la France, mettre les Suisses en condition d'accepter les dispositions contenues dans la proclamation du 30 septembre et à défaut décourager toute action de résistance au moment de leur entrée dans le pays, but semble-il atteint au vu de la décision de la Diète. Dans cette perspective, le premier consul, le 9 octobre, dépêche de Lyon de nouveaux contingents pour renforcer l'armée de Ney en veillant à tous les détails de ce dispositif militaire dissuasif. Depuis qu'il est arrivé à Genève, Ney peaufine l'exécution du plan de Bonaparte. Il est cocasse, à ce propos, d'observer que Turreau, dans un premier temps, début octobre 1802, refuse de laisser passer la 2e demi-brigade helvétique par le Valais ; les ordres de Ney ont raison de lui car ses forces dans le Valais devront se joindre à cette demi-brigade lors de son arrivée en terres valaisannes pour ensuite gagner, ensemble, la Suisse. N'étant pas tout à fait prêt à pénétrer en Suisse, le 10 octobre, Ney se félicite de la prolongation de l'armistice au 14 octobre et espère que les chefs des insurgés se mettront d'accord pour accepter les injonctions de Bonaparte. Le même jour, Rapp communique à Bachmann que si la Diète ne se soumet pas, les troupes françaises entreront en Suisse dans la nuit du 14 au 15 octobre. Verninac, qui de Lausanne est en relation constante avec son ministre, doute de la sincérité des Bernois qui se retranchent derrière la Diète de Schwyz dont, écrit-il, ils alimentent la résistance. Il ajoute que le parti « oligarcho-démocratique »[1871] pense que le premier consul a les mains liées et que ses troupes ne franchiront pas la frontière helvétique[1872].

Alors que le 9 au soir, elle avait décidé de se plier aux conditions de Bonaparte, la Commission d'Etat bernoise avait demandé à Rapp de faire en sorte que le gouvernement helvétique ramené par la force à Berne ne soit pas à même d'attenter à la paix publique et que personne ne soit molesté pour faits survenus et opinions manifestées depuis le départ des troupes françaises en août 1802. De son côté, le Conseil d'exécution, le 10 octobre, avait réitéré au

1871 Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 304, n. 1.

1872 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 91 ; 121 ; 142-145 ; 189-192 ; Bernoulli, *Die helvetischen Halbbrigaden*, *op. cit.*, p. 92 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 592-593 ; 625 ; 627 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1119.

premier consul son entière soumission aux conditions qu'il avait posées dans sa proclamation du 30 septembre et s'était montré surpris de la résistance de la Diète en s'en remettant totalement au jugement du premier consul. Ce que réclame le peuple suisse, mentionne-t-il à son attention, est un régime fondé sur la liberté et l'égalité politique, ce qu'a bien compris la Diète. Cependant l'abolition des privilèges et la participation du peuple à l'exercice de la souveraineté n'est pas suffisante, il faut également maintenir la suppression des souverainetés cantonales afin de faire de la Suisse un véritable Etat unifié et éviter qu'elle ne retombe dans les travers de l'Ancien Régime[1873].

Dès son retour à Berne, le 12 octobre, Mülinen, qui est désormais convaincu qu'il faut accepter la médiation de Bonaparte sous peine d'être à nouveau envahi, détermine la Commission d'Etat à se conformer aux conditions du premier consul, à savoir l'envoi de représentants à Paris, ce qu'elle se promet d'entreprendre rapidement. Il en informe Talleyrand avec l'espoir que Bonaparte renoncera finalement à la réinstallation du gouvernement helvétique à Berne[1874].

Face à l'ultimatum de Rapp, la Diète, le 12 octobre, annonce que ni elle, ni les troupes sous ses ordres ne s'opposeront aux forces françaises et le même jour ordonne à Bachmann de revenir sur ses pas en direction de la Suisse centrale. Le 13 octobre, son délégué informe Rapp des instructions positives qu'il a reçues : soumission aux ordres du premier consul avec l'espoir que la Suisse puisse jouir de la liberté assurée par la paix de Lunéville. Rapp, de Lausanne, en informe Bonaparte de même que les autorités helvétiques et françaises. Dans son rapport adressé à Bonaparte, il se félicite que les volontés du premier consul soient exécutées et annonce son départ pour Berne pour y accueillir le gouvernement helvétique et éviter tout acte d'hostilité provoqué par ce retour. Il précise que, par gain de paix, le rappel de Verninac est indispensable. Détesté par tous, écrit-il, il a une grande part de responsabilité dans la guerre civile qui s'achève et aurait pu éviter bien des maux s'il avait eu quelque courage. Le même jour, 13 octobre, il annonçait la nou-

1873 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 190-193 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 592.
1874 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 596.

velle des désarmements de part et d'autre des milices levées de même que son prochain retour à Berne avec les deux demi-brigades. Le Sénat helvétique procédera à la désignation de sa députation à Paris et fera tout pour maintenir un climat de concorde dans cette période de transition. Enfin, le Conseil d'exécution fait appel à la bienveillance du premier consul pour qu'il achève la réorganisation de la Suisse, ce qui lui permettra alors de remettre le pouvoir en d'autres mains[1875].

A Paris, le premier consul, en vue de sa médiation, avait demandé à Talleyrand de lui fournir au plus vite la constitution de la Suisse, les rapports entre cantons et autorités centrales de même que la description du régime politique de chacun d'eux à l'époque de l'Ancien Régime. Le 15 octobre, soit un jour après l'échéance du délai supplémentaire donné par Rapp à la Diète de Schwyz pour se dissoudre, sans avoir de nouvelles plus précises, il fait passer ses directives à Berthier : Ney par courrier extraordinaire a ordre d'entrer en Suisse mais ses troupes doivent franchir les frontières une fois qu'elles auront été toutes regroupées afin que l'effet dissuasif de telles concentrations de forces évite les aventures téméraires et épargne le sang précise-t-il. Les contingents provenant du Valais, de Genève, Pontarlier et Bienne doivent filer sur Berne. Les demi-brigades helvétiques seront réunies à Fribourg et la brigade d'Huningue devra converger sur Bâle deux jours avant l'arrivée de Ney afin de faire diversion. Une demi-brigade en poste à Mayence partira pour Huningue. Deux bataillons devront encore raffermir les effectifs français marchant sur la cité rhénane. Ordre est donné au contingent caserné à Aoste de passer le Grand-Saint-Bernard et de renforcer ceux qui se trouvent déjà dans le Valais. Les brigades rassemblées à Côme et dans la Valteline doivent gagner rapidement Coire. Murat, général en chef de l'armée d'Italie, les complètera si elles n'atteignent pas 5.000 hommes, nommera le général de division qui les commandera et sera placé sous les ordres de Ney à son arrivée à Coire. Murat fera avancer 3.000 hommes sur la Valteline pour être à même de soutenir ces troupes si cela s'avère nécessaire. Il dépêchera également à Bellinzone 2.000 hommes qui marcheront sur le Gothard et dont les avant-gardes pous-

1875 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 187-199 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 255 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 596-597 ; 627.

seront jusqu'à Uri prêts à se porter sur Lucerne si Ney leur en donne l'ordre. Ney à son entrée en Suisse fera une courte déclaration dans un style simple : les petits cantons et le Sénat ont demandé la médiation de Bonaparte qui, touché par l'état dans lequel se trouve la Suisse, a accepté d'intervenir pour faire cesser les querelles qui mettent à mal ce pays. Cependant, une poignée d'hommes qui avait auparavant servi les puissances ennemies de la France, en favorisant la déstabilisation et insensible aux malheurs de sa patrie, a égaré une partie du peuple, n'hésitant pas déclencher une guerre civile. Ney est donc obligé de faire avancer ses soldats pour les disperser et punir ceux qui persistent dans leur rébellion. La population qui, écrit Bonaparte, a été tenue dans l'ignorance de la proclamation du 30 septembre 1802 – nous avons vu précédemment que la Diète de Schwyz l'avait publié le 6 octobre mais, dans certains cantons comme Obwald, les autorités insurgées attendront le jour de leur dissolution pour la communiquer à sa population – fera rapidement la part des choses. Il ajoute que les forces françaises rétabliront les préfets et l'ordre républicain dans l'état où celui-ci se trouvait avant l'insurrection. Ney replacera le Sénat à Berne mais gardera en main la police. Il arrêtera ceux qui ont été les chefs de l'insurrection et qui auparavant avaient été à la solde de l'Autriche et de l'Angleterre contre la France. Ney interdira à ses généraux toute déclaration orale ou écrite[1876].

La *correspondance de Napoléon Ier* nous apprend que le 17 octobre, Berthier a mission d'envoyer sur le champ un courrier extraordinaire à Ney afin qu'il suspende toutes les opérations prévues en Suisse, les forces françaises devant se maintenir dans leurs positions. C'est certainement la conséquence du rapport de Rapp au premier consul du 13 octobre annonçant la soumission de la Diète aux conditions énoncées par Bonaparte. En outre, Ney se rendra à Berne et recevra de Talleyrand les instructions à cet effet car, le même jour, un arrêté du premier consul le désigne comme ministre plénipotentiaire près la République helvétique. Observons qu'en février 1801, Bonaparte ayant décidé

1876 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 82-85 ; Niklaus von Flüe, *Obwalden zur Zeit der Helvetik, 1798-1803*. Sarnen, Abächerli, 1960, pp. 197-198.

le rappel de Reinhard avait demandé à Talleyrand de lui proposer un remplaçant, ce qu'il n'a pas fait pour Ney[1877].

§ 4 La nomination du général Ney comme ministre plénipotentiaire de France et le retour des forces françaises en Suisse

Le 18 octobre, au lendemain de sa nomination au poste de ministre plénipotentiaire, Ney reçoit de Bonaparte, par l'entremise de son ministre des Affaires extérieures Talleyrand, les directives sur sa mission en Suisse. La médiation ayant été acceptée par toutes les parties, Ney se rendra à Berne et fera tout pour instaurer au sein de la population un climat de paix et de concorde en lui demandant de faire confiance à la bienveillance du premier consul. Il devra faire preuve de tact pour que le gouvernement de la République helvétiques rentré à Berne et dépourvu d'autorité et de crédit, parvienne, selon l'exigence de Bonaparte, à coexister avec les autorités bernoises qui ne sont pas disposées à le reconnaître. Il veillera à la dissolution des contingents levés lors de la guerre civile et à l'envoi de députés, toutes tendances confondues, pour procéder à la réorganisation du pays. A ce propos, Talleyrand explique à Ney que le premier consul n'a jamais accordé la moindre faveur à aucune faction et se méfie des hommes de tous partis dont il considère qu'ils ont provoqué la faillite du pays. Cependant, parmi eux, il en est de dignes d'estime et de confiance et qui méritent d'effectuer le déplacement de Paris. Donc Ney a pour mission d'aider au choix de ces représentants de tous bords, parmi les modérés, ceux qui ont préféré les voies de la conciliation à celles de la force et ceux aptes à se concerter sur le nouvel ordre constitutionnel. Ney répétera que Bonaparte n'a en vue que le repos, le bonheur et la puissance de la Suisse, qui ne pourront se réaliser que grâce à l'alliance avec la France. Le premier consul entend rétablir les rapports d'amitié et de confiance qui de tout temps ont présidé aux relations entre les deux pays. Il acceptera toute or-

1877 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 8, p. 89 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 316 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 597.

ganisation du pays poursuivant ces objectifs si elle a la caution de la majorité du peuple. A l'heure actuelle, les puissances étrangères voisines de la Suisse sont en paix avec la France ; il n'est pas à exclure cependant qu'elles visent à déstabiliser l'Helvétie aux fins d'inquiéter la France et par là de fournir aux ennemis de la paix l'occasion de reprendre les combats contre la Grande Nation. Ney devra donc exprimer que la tranquillité de la Suisse est un avantage pour toute l'Europe et que c'est pour cette raison que Bonaparte, soucieux de préserver la paix générale, veut intervenir[1878].

Talleyrand met Ney en garde contre une rumeur persistante en Suisse. Il s'agit de l'ambition qui inciterait Bonaparte à accepter la présidence de la République helvétique à l'instar de ce qui s'est passé pour la République italienne. Ney doit démentir formellement cette rumeur contraire à la clairvoyance et aux intentions du premier consul. Relevons à ce sujet qu'il n'est pas improbable que par le passé Bonaparte y ait songé mais, dès l'époque de la proclamation de Saint-Cloud du 30 septembre 1802, ce moyen est définitivement écarté[1879]. Enfin Bonaparte recommande à Ney de ne s'exprimer que verbalement en ayant soin de bannir tout écrit. Il lui conseille d'éviter tout discours officiel qui puisse être recopié et diffusé et de balayer tout ce qui pourrait le faire passer avant tout comme le général commandant une armée stationnée aux frontières de la Suisse. Ney est désormais le ministre bien intentionné d'une puissance amie qui ne souhaite qu'orienter la Suisse vers le bien en procédant avec sagesse. Bonaparte attend de lui des rapports réguliers

1878 [Ney, Michel], *Mémoires du maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa*, publiés par sa famille. Paris / Londres, H. Fournier ; E. Bull, 1833, vol. 2, pp. 102-106 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 316-317.

1879 Que dire des informations fournies par Lucchesini en date du 4 mai 1803 qui de la bouche de Talleyrand rapporte que celui-ci n'aurait pas approuvé la proclamation de Bonaparte du 30 septembre 1802 et aurait même menacé de démissionner si ce dernier avait persisté dans son intention de devenir président de la République helvétique en ne prenant plus part aux délibérations de la commission sénatoriale nommée par Bonaparte pour établir un nouvel ordre constitutionnel pour la Suisse ? Nous observerons simplement que, si Talleyrand est bien présent en tant que ministre des Affaires extérieures lors de l'élaboration à Paris des Constitutions de la Suisse, son rôle se borne à cette fonction et que les travaux constitutionnels formant l'Acte de Médiation de 1803 ont été le résultat de la collaboration entre Bonaparte, la commission sénatoriale et les Suisses. *Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807*, *op. cit.*, vol. 2, p. 140 ; Lacour-Gayet, *Talleyrand*, *op. cit.*, vol. 2, p. 68.

sur sa mission qui passeront par le canal de son ministre des Affaires extérieures[1880].

Au moment de se dissoudre, la Commission d'Etat bernoise désigne ses députés à Paris dont Niklaus Rudolf von Wattenwyl[1881] et Mülinen. Ce dernier en informe Talleyrand en précisant que les fédéralistes alémaniques craignent, en se rendant à Paris, d'être confrontés à des révolutionnaires romands s'exprimant mieux qu'eux en français. Ils souhaitent que la réunion des représentants de la Suisse ne se tienne pas dans la capitale française mais en Suisse. Rapp, de retour à Berne, avait assisté à la retraite des troupes insurgées qui avaient quitté la ville dans une parfaite discipline. Il avait invité Bachmann et son état-major à dîner pour leur manifester la satisfaction que lui procurait leur attitude. Avant de quitter Lausanne pour regagner Berne, les autorités de la République helvétique, le 15 octobre 1802, avaient étendu l'amnistie générale du 17 août concernant les Bourla-Papey aux chefs de l'insurrection, en particulier Reymond, qui avait eu un comportement loyal lors de la prise d'Orbe par les rebelles fédéralistes. Le 18 octobre, c'est au tour des membres du gouvernement helvétique, arrivés à Berne le jour même, d'être les invités

1880 *Mémoires du maréchal Ney*, *op. cit.*, pp. 106-108 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 317-318.

1881 Niklaus Rudolf von Wattenwyl (1760-1832). Homme politique bernois issu d'une famille patricienne de la ville de Berne. En 1798 se distingue à la bataille de Neuenegg contre l'envahisseur français. Du parti des fédéralistes, il participe à l'offensive de septembre-octobre 1802 contre la République helvétique et reçoit son brevet de colonel bernois. Délégué de la ville de Berne à la Consulta, il préside la commission chargée d'organiser à Berne les institutions reçues de la Médiation et devient premier avoyer de son canton. Landamman de la Suisse en 1804, il réprime l'insurrection zurichoise du printemps 1804, est à nouveau landamman en 1810, et avoyer de Berne en 1812. Wattenwyl est en outre envoyé extraordinaire de la Suisse auprès de Napoléon en 1805 et 1807. Au cours des mobilisations de 1805, 1809 et 1813, il est nommé par la Diète général commandant en chef des troupes de la Confédération. En décembre 1813, face aux pressions exercées sur la Suisse par l'arrivée de 200.000 soldats alliés, Wattenwyl retire ses troupes du Rhin, laissant ainsi les premiers détachements autrichiens franchir le Rhin à Bâle dès le 21 décembre. A nouveau élu avoyer de Berne en 1814, s'il a, en cette période, la difficile tâche de faire valoir les revendications bernoises à propos des anciennes frontières du canton, en revanche, il s'oppose énergiquement au rétablissement du régime d'avant 1798, cause de dissensions avec maintes personnes issues de son milieu. Sous la Restauration, il préside encore en 1817, 1823 et 1829 la Diète et reste au gouvernement jusqu'au changement de régime en 1831. A partir de 1827, il est à la tête du parti patricien réformiste. Sa personnalité a favorisé la Régénération bernoise sans effusion de sang. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 7, p. 235 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 13, p. 358.

de Rapp. Ce dernier, dans le rapport qu'il fait parvenir à Paris, met en garde contre ce calme apparent. Plusieurs cantons ne sont toujours pas apaisés et le Conseil d'exécution qui ne jouit d'aucune crédibilité est incapable de se maintenir et d'entreprendre une politique de conciliation. Rapp doute que la paix soit durable. Le lendemain, 19 octobre, c'est Ney qui, dans son rapport de Genève au premier consul, confirme les sentiments de Rapp. La soumission des insurgés est une façade due à la présence des troupes françaises aux frontières de l'Helvétie. Il est très probable que, pour maintenir l'état de tranquillité en Suisse, il faille faire marcher la troupe. Les chefs de la rébellion, qui sont pensionnés par l'Autriche et l'Angleterre et servent les intérêts de ces deux puissances, ont, écrit-il, tout intérêt à voir la Suisse maintenue en état de déstabilisation. En outre, le gouvernement réinstallé à Berne, sans énergie, court le risque à brève échéance d'être renversé avant que les députés envoyés à Paris n'aient pu accomplir leurs travaux constitutionnels. Pour informer de vive voix sur cette situation, Ney envoie son aide de camp à Bonaparte. Quant à la Diète de Schwyz, elle atermoie sans volonté de se dissoudre. Rapp rappelle à Reding la menace que ce comportement fait courir au pays mais la Diète lui répond, le 21 octobre, qu'elle ne se dissoudra pas de son propre chef[1882].

Les Bâlois, le 21 octobre 1802, voient arriver dans leurs murs deux bataillons de lignes français ainsi que des détachements suisses. Une délégation du gouvernement insurgé s'en vient protester auprès de son chef, traité de Lunéville à l'appui, mais ce dernier observe que ce n'est pas à elle « … d'en expliquer le sens, ni à lui d'hésiter sur ce qu'il avait à faire. »[1883] Le lendemain, 22 octobre, Ney, de Moudon, informe Bonaparte et son ministre des Relations extérieures que Rapp a été trompé par les insurgés dont la Diète continue à siéger à Schwyz. Les troupes fédéralistes sont rentrées dans leur canton mais sont toujours mobilisées. Il est donc indispensable de faire venir les troupes françaises en Suisse pour prévenir tout mauvais coup et faire respecter la volonté

1882 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 226-228 ; 249 ; 268-270 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 258 ; 273 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 310 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 598 ; 601 ; 628 ; Mottaz, *Les Bourla-Papey…*, *op. cit.*, p. 259.

1883 Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 311.

du premier consul. Ainsi Bonaparte doit prendre des mesures rigoureuses à l'encontre des chefs de l'insurrection qui n'attendent que cela pour être en mesure de justifier leur attitude auprès de l'Autriche et de l'Angleterre dont ils semblent dépendre. Ce n'est que par une démonstration de force qu'ils consentiront à se disperser. Ney annonce son départ pour Berne. A 1h, le 23 octobre, la population bernoise endormie est réveillée par 15 coups de canon tirés en l'honneur de l'arrivée du ministre et général Ney dans la capitale helvétique. Le Conseil d'exécution apprend de lui que la présence de forces françaises sur son territoire est limitée au strict nécessaire à la restauration des autorités helvétiques dans tout le pays. Le soir même, un bataillon français provenant de Bienne prend ses quartiers à Berne. Ney, le même jour, propose à Bonaparte, pour écraser la sédition, la présence sur sol helvétique de 12 bataillons d'infanterie, 6 escadrons de cavalerie et 12 bouches à feu, prélevés des différents corps se trouvant dans les garnisons de Côme, du Valais, de Genève, de Pontarlier et d'Huningue. Cette présence française anéantirait tout espoir dans le camp de la rébellion et garantirait l'élection des députés suisses envoyés à Paris. Rapp, dans la lettre du 23 octobre adressée à Bonaparte, reconnaît que tous ses efforts ont échoué devant l'obstination des membres de la Diète de Schwyz dont certains individus font preuve d'une mauvaise foi criante. L'attitude même de la majeure partie de la Suisse, qui est rentrée dans le rang, n'a pas pu lui faire changer d'avis[1884].

§ 5 Les décisions du Sénat helvétique du 25 octobre 1802, la dissolution de la Diète de Schwyz et son projet de constitution

Le 25 octobre au matin, Ney se présente devant le Sénat helvétique. Il déclare qu'il souhaite que soit organisée le plus rapidement possible l'élection des trois députés à Paris et garantit que Bonaparte ne cherche en aucune manière à obtenir la présidence de la République helvétique mais au contraire

1884 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 306-307 ; 318 ; 333-334 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 311 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 601-602 ; 628 .

entend assurer l'existence politique et l'indépendance de la nation suisse. Le gouvernement doit tenir la barre de l'Etat avec énergie tout en invitant les partis à se réconcilier. Le Sénat doit travailler en toute sécurité sans se préoccuper de la Diète de Schwyz. Ney, quant à lui, dissoudra cette assemblée illégitime. Dans sa missive adressée à Paris, il relève la grande confiance du Sénat en Bonaparte et exprime l'espoir de voir très prochainement la pleine réalisation en Suisse de la proclamation du 30 septembre[1885].

Stapfer, dans sa correspondance, avait informé le Conseil d'exécution des vues du gouvernement français sur la représentation suisse qui devra se rendre à Paris. Bonaparte serait ravi d'une très nombreuse députation. Si, dans les cantons, une partie des habitants n'est pas satisfaite du choix cantonal, qu'elle le contrebalance par le sien. Tous les députés quels qu'ils soient auront l'assurance d'être bien accueillis dans la capitale française et il est évident, que, toutes tendances confondues, celles qui seront le mieux représentées par des députés marquants auront davantage de chances d'être traitées favorablement. Enfin, Stapfer s'était fait l'interprète auprès de Berne des préoccupations de Talleyrand, qui craignait que le gouvernement helvétique rétabli n'instaure une politique de répression à l'égard des insurgés fédéralistes. Le ministre de Suisse avait rassuré ce dernier en démontrant que les autorités helvétiques s'étaient distinguées par leur faiblesse plutôt que par leur sévérité[1886].

Après avoir entendu le général Ney, le Sénat helvétique adopte, dans la matinée, son décret qui prévoit les dispositions sur la désignation des députés cantonaux à Paris. Suivant les directives de Bonaparte, il décide de convoquer les diètes cantonales de juillet 1801 – dont nous avons vu qu'elles étaient nettement de tendance unitaire – avec celles de février 1802, à majorité fédéraliste. Réunis, leurs membres devront statuer sur l'envoi ou non, et à leurs frais, de délégués et si c'est le cas, ils se détermineront sur leur nombre puis procéderont à leur désignation. Le Sénat laisse toute liberté également aux com-

1885 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 319-320 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 17, p. 319, n. 2 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 145.

1886 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 329-331.

munes d'envoyer sur leurs propres deniers des représentants munis de leurs vœux. Les préfets nationaux ont charge de convoquer ces Diètes dans les cantons au début novembre et ces députations, comme le décret le prescrit, devront être présentes à Paris le 15 novembre. Puis, comme l'avait réclamé Ney, les sénateurs procèdent à la nomination de leurs trois représentants à Paris. Dolder, qui lors du premier tour de scrutin obtient plusieurs voix, déclare qu'il peut difficilement accepter une éventuelle désignation car sa présence à Berne lui semble plus profitable au pays qu'un séjour au bord de la Seine et demande donc à être exclu du vote. A la majorité absolue, le Sénat nomme Rüttimann, premier statthalter ainsi que Pidou[1887] et Müller-Friedberg. Résumant ces derniers événements à l'intention de Paris, Ney informe qu'il a envoyé son aide de camp à Schwyz avec mission d'enjoindre à la Diète de se dissoudre et qu'il fait marcher cinq bataillons sur Aarbourg dont l'un restera à Bâle car, selon lui, seule une démonstration de force est à même d'avoir raison de l'insurrection fédéraliste[1888].

Le 26 octobre 1802, sur sommation de l'officier envoyé par Ney, la Diète écrit à Ney, par l'entremise de son président Reding, qu'elle accepte la proclamation du premier consul et relève que dès le 15 octobre elle avait décidé de se dissoudre au moment de l'invasion de la Suisse par les forces françaises. Berne et Bâle étant occupées par celles-ci, elle ne tarderait pas à mettre un terme à son existence. Reding, dans cette lettre, considère que les autorités helvétiques ont été rétablies par l'armée française et que la Diète ne renonce

1887 Auguste Pidou (1754-1821). Pasteur vaudois en 1775, après des études de théologie à Lausanne et à Genève, il étudie le droit à Strasbourg puis les sciences et lettres à Paris. En 1780, il voyage en Angleterre où durant deux années, il gagne sa vie en étant précepteur de jeunes nobles. Rentré à Lausanne en 1793, il appartient en 1798 à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud. Nommé accusateur public du tribunal du canton du Léman, il doit démissionner en décembre 1800 alors que le tribunal est destitué par le Conseil exécutif. Député à la Diète helvétique de 1801, il est membre de l'Assemblée des notables en 1802, de la Consulta et appartient à la commission chargée d'organiser dans le canton de Vaud les institutions reçues de la Médiation. De 1803 à 1821, il fait partie du gouvernement vaudois et à maintes reprises est désigné landammann du canton de Vaud de même qu'il représente son canton à la Diète. Exerce son influence au sein de la commission de révision de la Constitution vaudoise en 1814 ainsi que pour l'élaboration du Code civil vaudois en 1819. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 291 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 9, p. 781.

1888 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 320 ; 327-328 ; 405-406 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 603. *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 323.

pas pour autant au droit de se constituer librement, droit qui a été reconnu à la Suisse par le traité de Lunéville. Il prie Ney d'en informer Bonaparte. Le 27 octobre, la Diète dans sa dernière séance met fin à son existence. Son délégué, le 29 octobre, se rend à Berne pour informer Ney de sa dissolution et du licenciement des troupes insurgées[1889].

La commission diplomatique de la Diète de Schwyz avait déposé, le 25 octobre, avant que cette dernière ne se sépare, un projet de constitution[1890]. Vraisemblablement inspiré du projet fédéraliste de Karl-Ludwig von Haller d'août 1799, celui-ci revenait à une structure d'Etat confédéral avec sa Diète représentant les cantons, cantons qui retrouvaient une complète souveraineté dans les domaines constitutionnel, de l'administration de la justice, ecclésiastique et de l'économie nationale. Cependant, forte de l'expérience acquise depuis la fin de l'Ancien Régime, la commission considérait qu'il était indispensable de renforcer cette structure d'Etat par la création d'un Conseil confédéral composé d'un membre par canton et d'un président choisi en son sein. A cet organe échoiraient la conduite des affaires étrangères, la surveillance et la direction des affaires militaires, la médiation en cas de conflits entre cantons ou d'affrontements à l'intérieur de ceux-ci tout en maintenant l'exercice du pouvoir collégial. A propos du domaine militaire, remarquons un effort de centralisation puisque ce Conseil confédéral disposerait de l'armée et que les questions de détails seraient attribuées à une commission militaire comprenant les membres de son état-major. En cas de levée de troupes, ce Conseil confédéral nommerait également un Conseil de guerre qui collaborerait avec la commission militaire. Ce Conseil de guerre, qui se réunirait une fois par an à des périodes précises, désignerait, pour liquider les affaires en cours, un comité permanent dont feraient partie le président du Conseil confédéral et huit autres membres représentant dans la mesure du possible les différents régimes politiques du pays. Les décisions finales sur la guerre, la paix, les alliances, les accords commerciaux, les capitulations militaires,

1889 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 308-314 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 264 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, p. 605.

1890 Le projet de constitution de la commission diplomatique de la Diète de Schwyz du 25 octobre 1802 figure *in Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 322-326.

l'organisation militaire et celles en cas de différends entre cantons seraient prises par la Diète votant sur instructions des cantons à la majorité des deux tiers. Le financement de ce projet serait assuré entre autres par l'attribution à la Confédération de la monnaie, du commerce de la poudre et du sel, des mines et des postes[1891].

§ 6 La réaction de l'Angleterre et l'attitude de Bonaparte à l'égard des puissances européennes

En Angleterre, depuis l'insurrection des cantons de Suisse centrale, l'opinion publique, à travers la presse dont *The Times*, avait suivi avec un grand intérêt les événements qui s'y déroulaient et avait pris fait et cause pour les fédéralistes. On célébrait l'esprit de liberté des cantons insurgés, Reding faisant figure d'héros antique et Bonaparte d'ennemi de la liberté, dont il parle mais qu'il méprise. Nous nous souvenons qu'à Paris, seul le chargé d'affaires de Grande-Bretagne avait reçu Mülinen et relayé dans la capitale anglaise sa demande d'aide. Dans la situation précaire du gouvernement de Londres en butte aux critiques des principaux responsables de l'opposition qui lui reprochent sa faiblesse, le premier ministre Addington[1892] et Hawkesbury, son secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, redoutant la chute du gouvernement, avaient accueilli favorablement la demande d'aide des fédéralistes suisses. Le 10 octobre, pour répondre à la demande de soutien réclamée par

1891 Hilty, *Oeffentliche Vorlesungen über die Helvetik*, *op. cit.,* pp. 535-537 ; 543-546 ; Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit*., vol. 1, pp. 417-419 ; Rufer, *La Suisse et la Révolution française*, *op. cit*., p. 144 ; Monnier, *Le général*, *op. cit*., pp. 14-15.

1892 Henry Addington (1757-1844). Fils de médecin, speaker de la Chambre des Communes en 1789, bénéficiant de la confiance du roi George III et ami de Pitt, il lui succède en mars 1801 lorsque ce dernier donne sa démission de premier ministre. Convaincu de la nécessité de la paix pour l'Angleterre pour des raisons financière et économique, il est l'artisan de la paix d'Amiens de mars 1802 qui le rend très populaire. Cependant sa popularité diminue à partir de l'automne 1802 en raison du fait que l'opinion publique considère cette paix comme de plus en plus dangereuse pour l'Angleterre. Après la rupture de la paix d'Amiens, Pitt étant rappelé en mai 1804, il lui succède comme premier ministre. Fait vicomte Sidmouth, de 1805 à 1824, appartient à maintes reprises au gouvernement, puis poursuit son activité politique au sein de la Chambre des Lords jusqu'à sa mort. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit*., vol. 1, p. 37.

Mülinen, Hawkesbury confiait à Francis Moore[1893] la mission de se rendre en Suisse afin de proposer l'aide de l'Angleterre aux insurgés s'ils étaient décidés à résister au projet d'invasion française. En cas de volonté expresse de résistance, sur place, il devait étudier les possibilités de défense, apporter aux insurgés son appui pour obtenir armes, munitions et vivres. Une aide financière s'élevant jusqu'à 200.000 livres était mise à leur disposition. En outre, il était chargé de rendre compte de l'état des forces autrichiennes aux frontières de la Suisse. Le 27 octobre 1802, Moore était à Constance où il apprenait, le 31 octobre, de Bachmann, qui y avait trouvé refuge, la dissolution de la Diète de Schwyz[1894].

Otto[1895], ministre plénipotentiaire de France à Londres, dans une lettre adressée à Talleyrand, le 11 octobre 1802, s'était fait l'écho de l'exaltation des Anglais. L'exécutif avait été intimidé et redoutant de chuter avait décidé, au terme d'une longue délibération, de faire intervenir le roi dans les affaires suisses. Pour ménager Bonaparte, dont les vues sur ce pays n'étaient pas en-

1893 Francis Moore (1767-1854). Agent Anglais envoyé en Suisse en 1802 peu de temps avant la dissolution de la Diète afin de s'assurer que les Suisses sont prêts à défendre leurs intérêts face à la domination française. *The annual register, or a view of the history, politics, and literature, for the year 1802.* Londres, R. Wilks, 1803, pp. 240-241.

1894 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 12-13 ; Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit*, *op. cit.*, pp. 264-272.

1895 Louis Guillaume Otto (1754-1817). Issu d'une ancienne famille de Hesse, né dans le margraviat de Baden, après des études poursuivies à Strasbourg, est attaché au ministre de France en Bavière en 1776 puis à celui des Etats-Unis en 1779. Il y est nommé secrétaire de légation puis chargé d'affaires. Rentré en France, il succède à Maret, en janvier 1793, dans un poste important du ministère des Relations extérieures. Ecarté après la chute des Girondins, échappe à la guillotine grâce à thermidor. A Berlin avec Sieyès en 1798 où il administre les affaires de l'ambassade après l'élection de ce dernier au Directoire. Envoyé à Londres en mission en 1799 pour régler l'échange de prisonniers, joue un rôle important dans la conclusion des préliminaires de la paix d'Amiens. Dès novembre 1801, en tant que ministre plénipotentiaire de la République française auprès de Sa Majesté britannique, suit sur place la négociation de la paix. Il est remplacé par le général Andréossy, nommé ambassadeur de France à Londres et quitte l'Angleterre à la fin de 1802 pour la Bavière où, dès 1803, il représente la France. Conseiller d'Etat, après la campagne de 1809, il est à Vienne comme ambassadeur et négocie le mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec Napoléon Ier. Ce dernier lui confère le titre de comte de Mosloy en 1810. Rappelé en 1813, Napoléon, l'envoie à Mayence à la fin de l'année 1813 pour tenter de réanimer l'esprit public en faveur de la France mais il n'arrive pas à destination. Ecarté du Conseil d'Etat par la première Restauration, il est sous les Cent-jours sous-secrétaire d'Etat aux Relations extérieures. Lors de la seconde Restauration, se retire sur ses terres. *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 439-440.

core très claires et pour conserver avec la France des relations convenables, Hawkesbury avait proposé de communiquer confidentiellement à Otto les appréhensions de son gouvernement et le vœu du roi Georges III que soit maintenue l'indépendance de la Suisse, ce qu'avait accepté le ministère. De la sorte, le 10 octobre, Hawkesbury avait remis à Otto une note non signée après la lui avoir lue. Sa Majesté, indiquait-t-elle, déplore la proclamation du premier consul du 30 septembre 1802. Les convulsions dans lesquelles se débat la Suisse et qui sont déplorées par le roi ne sont que les efforts de ce peuple pour recouvrer ses anciennes lois et institutions. Les cantons ont, comme les autres Etats indépendants, le droit de régler leurs affaires intérieures, droit garanti par le traité de Lunéville. Le roi souhaite donc que le peuple helvétique, qui paraît être à l'unisson, soit libre de s'organiser comme bon lui semble sans ingérence de la France. L'intervention du roi s'explique, concluait la note, par l'engagement de ce dernier en faveur de l'intérêt général de l'Europe et du bonheur de la Suisse en exprimant avec franchise ses sentiments afin de conserver la bonne intelligence entre les deux gouvernements[1896].

Otto manifesta alors son étonnement auprès du secrétaire d'Etat face à cette intervention du roi dans une affaire qui ne le concernait pas et en s'appuyant sur le traité de Lunéville auquel il avait refusé de prendre part. Hawkesbury lui répondit qu'il s'agissait du repos de l'Europe auquel l'Angleterre ne pouvait être indifférente et que ce traité avait été invoqué pour démontrer que la requête royale était fondée sur le droit des gens et sur l'engagement formel du premier consul de garantir l'indépendance de la Suisse et le droit de se donner la forme de gouvernement à laquelle elle aspirait. Puis Hawkesbury avait poursuivi en récapitulant les griefs survenus depuis la signature des préliminaires de paix comme la République italienne, l'annexion du Piémont etc. Bien que l'Angleterre n'entretînt aucune relation avec la Suisse, reconnaissait le secrétaire d'Etat, le sort de ce peuple avait toujours intéressé la majorité de la nation anglaise. Ce sentiment universel, on ne peut y résister, affirmait-il, car l'opinion publique gouverne ici en souverain même si elle est dans l'erreur.

1896 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 13-14 ; Sorel, "La Paix d'Amiens" *in* Revue des deux Mondes, *op. cit*., 1902, t. 11, p. 123 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. CXXIII-CXXIV ; 593-596 ; Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit*, *op. cit*., pp. 264-267.

Otto avait alors réfuté cette idée et tenté de démontrer, bien inutilement, que l'Angleterre se trompait sur les intentions du premier consul s'agissant de la République helvétique et sur la pseudo-unanimité des Suisses contre leur gouvernement[1897].

Afin de justifier les mesures prises concernant la Suisse, sans pour autant donner l'impression que la France était dans l'obligation de fournir des explications aux puissances européennes, principalement à l'Autriche, signataire de la paix de Lunéville, ou à l'Angleterre, Talleyrand, par note du 15 octobre 1802 adressée à Cetto[1898], représentant à Paris de l'électeur de Bavière, explique la position du premier consul. Notons que cette lettre sera publiée un peu plus tard, le 23 octobre 1802, dans le *Moniteur*. Bonaparte, écrit Talleyrand, n'était, jusqu'à ce jour, pas intervenu dans les querelles internes de ce pays divisé mais, au moment où les ennemis du peuple helvétique s'étaient insurgés avec l'aide des masses populaires qu'ils avaient abusées en provoquant la guerre civile, il avait dû revenir sur sa promesse de ne point s'interposer dans les affaires de ce pays. C'est que l'intérêt des puissances voisines dont la France et le retour à l'ordre public en Suisse exigeaient promptement la fin de ce conflit intérieur dont les conséquences extérieures n'étaient pas sans danger pour la paix dans toute l'Europe. Et Talleyrand de rappeler que la demande de médiation de la France avait été réclamée tant par les cantons rebelles de Suisse centrale que par les autorités gouvernementales. Intervenant alors comme médiateur, ami de l'Helvétie, Bonaparte avait parlé : les hommes honnêtes circonvenus par les chefs de la rébellion étaient rentrés dans leurs foyers et l'anarchie causée par un retour à l'Ancien Régime évitée. Le premier consul était néanmoins conscient qu'il fallait aider les Suisses à s'organiser, droit acquis grâce à la France victorieuse, afin qu'elle ne retombât point sous la coupe « d'une poignée d'émigrés turbulents, déserteurs des

1897 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 593-595.

1898 Anton von Cetto (1756-1847). Après des études de droit et de sciences politiques à Würzburg et à Göttingen, dès 1776, gravit les échelons du ministère des Affaires étrangères du Palatinat-Deux-Ponts. De 1796 à 1799, il représente ce pays à Paris, puis son souverain Maxililien IV, devenu électeur de Bavière, puis roi de Bavière, il y reste sans interruption notable. Sa profonde connaissance du milieu parisien lui permet de mener à bien la défense des intérêts de la Bavière. Conseiller d'Etat en 1817, il n'apparaît plus sur la scène publique. *Neue deutsche Biographie*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 185-186.

armées étrangères, et qui viennent de porter le fer et la flamme dans leur pays… »[1899]. Le traité de Lunéville, qui garantit l'indépendance de la Suisse et les droits politiques de ses citoyens, ne saurait être revendiqué par ceux-ci mais par la majorité du peuple qu'ils ont voulu opprimer en le rétablissant au rang de sujet. Enfin, termine Talleyrand, le premier consul, dont le but est la réorganisation de la République helvétique pour lui assurer une indépendance totale, n'aspire pas à devenir son président comme cherchent à le répandre certains qui, au vu du précédent italien, sont d'avis qu'il en sera de même pour la Suisse[1900].

Le lendemain, 16 octobre, c'est à son vice-président que Bonaparte s'adresse au sujet d'affaires concernant l'Italie. S'agissant de la Suisse, il répète à Melzi qu'il a changé son plan, qui était de ne pas intervenir en raison des secousses devenues trop violentes. A propos de la convocation à Paris des députés suisses, il précise que la Consulta de Lyon ne sera pas répétée, les circonstances et l'intérêt de la France n'étant pas les mêmes. Au reste, un tel événement serait, écrit-il, mauvais, « ne serait-ce que parce qu'il est prévu par beaucoup de politiques depuis plusieurs mois »[1901]. Le 19 octobre, le premier consul s'adresse à l'empereur et au czar mais seul ce dernier reçoit des explications sur la politique menée à l'égard de la Suisse. Ayant retiré ses troupes pour que ce pays jouisse de son indépendance, les Suisses sont à nouveau entrés en révolution, l'obligeant à s'interposer dans leurs différends. En conséquence, Bonaparte assure Alexandre que l'indépendance et le territoire de la République helvétique seront maintenus dans leur intégrité[1902].

Enfin, après avoir été informé des démarches des Anglais concernant la Suisse, Bonaparte, par l'intermédiaire de Talleyrand, transmet par lettre du 19 octobre 1802 ses directives à Otto en précisant qu'elles pourront être communiquées aux autorités anglaises. Otto lira cette lettre au secrétaire d'Etat Hawkesbury ; elle devrait être suffisante pour le convaincre de l'absence de

1899 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 229.
1900 *Ibid.*, vol. 9, pp. 228-230 ; 231 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 262-263.
1901 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 8, p. 87.
1902 *Ibid.*, pp. 87 ; 93-95.

fondement des craintes qu'il avait exprimées le 10 octobre 1802. Le ministre des Affaires extérieures souligne qu'Otto ne doit ni en donner des extraits, ni écrire quoique ce soit à ce sujet. Cette missive reprend en partie des arguments qu'Otto, de vive-voix, avait déjà exposés au secrétaire d'Etat – inconvenance de la démarche britannique qui n'entretient aucune relation avec la Suisse et fausse appréciation de la réalité suisse – et en partie les explications fournies à Cetto. Alors qu'il ne s'attendait pas à devoir rendre compte sur sa position, Bonaparte accepte, selon la lettre, d'en donner les motifs en raison de ses devoirs de chef d'Etat d'une nation qui est la première amie de l'Helvétie. En évoquant l'historique de la situation de la Suisse, Bonaparte fait part de son regret d'avoir retiré durant l'été ses troupes, garantes de la stabilité du nouveau régime, en avouant avoir cédé au vœu énoncé par tous les partis en Helvétie. Nous avons vu, ci-dessus, que tel n'avait pas été le cas. Ensuite, Bonaparte évoque la division du pays et, au moment où ces dissensions avaient provoqué la guerre civile, remis en question la liberté du peuple helvétique et menacé le repos de l'Europe, l'appel qui lui avait été lancé. Ce recours, mentionne la lettre, avait été aussi réclamé par ceux-là mêmes qui s'étaient rebellés contre le gouvernement helvétique. En outre, ce texte soutient que les puissances européennes voisines de la Suisse préoccupées de ce foyer d'insurrection avaient réclamé l'intervention du premier consul pour restaurer la paix publique. Depuis l'intervention du premier consul, le pays avait retrouvé son calme et les perturbateurs avaient cessé de discréditer la France. La médiation de Bonaparte s'explique par l'amitié de la France qui ne veut pas abandonner ce pays. Bonaparte respectera le droit de la Suisse à s'organiser comme bon lui semble, mais il le protégera contre la poignée d'émigrés et de déserteurs des armées étrangères, qui veulent en priver la majorité de leurs concitoyens[1903].

Nous n'avons pas réussi à déterminer ce qui pousse Bonaparte, le 23 octobre 1802, à dicter à Talleyrand à l'attention d'Otto une dépêche dont le contenu devra être transmis oralement à Hawkesbury. Sont-ce les rapports de Suisses envoyés par ses agents, les attaques de la presse londonienne, les dernières

1903 *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. CXXV ; 598-601.

démarches des autorités anglaises ou les bravades de la Diète de Schwyz qui tente de rétablir ses relations diplomatiques avec les puissances européennes et dont les insurgés rebelles osent affirmer que le premier consul aurait les mains liées et qu'il n'oserait pas s'ingérer dans les affaires du pays ? Il n'en reste pas moins que l'attitude de la monarchie anglaise à son égard est propre à contrecarrer ses projets et est donc considérée comme injurieuse.

Ainsi, dicte Bonaparte, si les Anglais évoquent la guerre de manière directe ou indirecte, Otto, se plaçant sur un plan plus élevé que ses interlocuteurs, demandera de quelle guerre il s'agit. Si c'est une guerre continentale, ni la Prusse, ni la Bavière ne marcheront avec les Anglais ; l'Autriche non plus, décidée à en rester à l'écart. Et si cette dernière se mêlait de quoique ce soit alors ce serait l'Angleterre qui en serait responsable en forçant la France à conquérir l'Europe. Au premier coup de canon, les Français seraient en Suisse et en Hollande, et pour leur épargner tous les tracas dont ces deux Républiques sont la cause, pourraient les réunir à la France, de même que les Républiques italienne et ligurienne. Le Hanovre[1904], le Portugal, la Prusse disparaîtraient et l'Angleterre serait menacée sur ses côtes d'un débarquement de 100.000 hommes qui la tiendrait constamment en alarme. De la sorte, l'Angleterre seule serait l'artisane de cet empire des Gaules dont elle cherche à effrayer l'Europe. En ce qui concerne la Suisse, la lettre exprime clairement que le premier consul ne compte pas opérer à Paris de la même manière qu'il a procédé à Lyon pour l'Italie mais « … si le ministère britannique fait faire la moindre notification officielle d'où il puisse résulter qu'il [le premier consul] n'a pas fait telle chose parce qu'il ne l'a pas osé, à l'instant même, il le fera. »[1905] La dépêche exprime la volonté de paix de Bonaparte, qui ne laissera cependant pas la Suisse tomber dans les mains du parti payé par l'Angleterre. Il ne livrera pas aux partisans de la guerre ce formidable bastion devant lequel avaient échoué les armées russes et autrichiennes. Bonaparte demande à Otto de faire ressortir dans sa manière d'être avec ses interlocuteurs cette fierté nationale.

1904 Georges III, de la maison de Hanovre, roi du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande est également prince électeur de Hanovre, principauté allemande située dans le Nord du Saint Empire.

1905 Sorel, "La Paix d'Amiens" *in* Revue des deux Mondes, *op. cit*., 1902, t. 11, p. 125.

Que ceux-ci entrevoient le risque que le premier coup de feu tiré engendrerait immédiatement le fait qu'une nouvelle guerre ne pourrait qu'apporter au premier consul gloire et puissance. Et d'ajouter : « Il a trente-trois ans et il n'a encore détruit que des Etats de second ordre ; qui sait ce qui lui faudrait de temps, s'il y était forcé, pour changer de nouveau la face de l'Europe et ressusciter l'*empire d'Occident*. »[1906] Après cette préfiguration d'un proche futur, Bonaparte enjoint à son représentant à Londres de réclamer l'application de tout le traité d'Amiens et rien d'autre que le traité d'Amiens : l'évacuation de Malte dont c'est l'une des clauses et nulle réclamation sur le Piémont, la République italienne, la Suisse et d'autres territoires italiens. Au moment où Otto communique à Hawkesbury cette sorte d'ultimatum, le 29 octobre, ce dernier riposte par cette injonction péremptoire : l'état du continent tel qu'il était au moment du traité, c'est-à-dire notamment sans l'annexion du Piémont, ni de tutelle pour la Suisse faute de quoi l'Angleterre ne restituera pas Malte[1907].

Albert Sorel analyse comme suit la dualité de la personnalité de Bonaparte telle qu'elle se révèle entre autres dans cette missive du 23 octobre 1802 :

> *L'homme d'Etat, en Bonaparte, était l'homme appris, l'homme civilisé, sa conquête sur lui-même, la maîtrise de son génie, et il en tirait son principal orgueil ; mais le guerrier, le conquérant étaient l'être primitif, l'être d'instinct, l'expansion naturelle de son génie. Il sentait les coalitions se nouer sous terre, comme d'autres, dit-on, entendent l'herbe pousser. Et il était toujours prêt à partir, se trouvant à la guerre, dans son élément, sûr de lui, maître des affaires, avec un objectif, la bataille, et une solution, la victoire. L'y provoquer fut toujours chose trop facile à ses adversaires, et le moyen le plus sûr était de paraître croire et surtout de dire qu'il redoutait la lutte.*[1908]

1906 *Ibid*., p. 126.

1907 *Ibid*., pp. 123-126 ; Charles Maurice de Talleyrand-Périgord, *Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon, 1800-1809*. Publiées d'après les originaux conservés aux Archives des affaires étrangères. Avec une introduction et des notes par Pierre Bertrand. Paris, Perrin, 1889, pp. 23-24 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit*., pp. CXXIV-CXXV.

1908 Sorel, "La Paix d'Amiens" *in* Revue des deux Mondes, *op. cit*., 1902, t. 11, p. 128.

Quant à la position de l'Autriche, évoquée par cette lettre, l'archiduc Charles écrivait en octobre 1802 à son frère l'empereur François II que le comportement de la France à propos de la Suisse était contraire au traité de Lunéville et mettait davantage en danger l'Autriche que l'annexion du Piémont ou la soumission de la République italienne. Si la France réoccupe la Suisse, elle peut rallumer la guerre du côté de la Souabe et du Tyrol, provoquant la ruine de la monarchie. Il est de prime importance de tout entreprendre par voie diplomatique pour éviter cela. Cette démarche n'aura aucun résultat, l'empereur ne voulant pas intervenir dans cette question. En raison de la soumission de la Diète de Schwyz et de l'attitude de l'Autriche, l'Angleterre se rendra alors compte que l'émancipation de la Suisse ne peut se faire que par une coalition continentale, puissante et menaçante, ce qui n'est pas le cas pour l'heure[1909]. Cette première crise entre la France et l'Angleterre n'empêche pas l'échange d'ambassades dont les titulaires respectifs vont prendre leur poste dans les capitales des deux pays[1910].

En voyage en Normandie, Bonaparte demande à Talleyrand, depuis Rouen, le 4 novembre, de faire connaître au représentant de la France à Londres sa réaction à l'avertissement énoncé par Hawkesbury à Otto, le 29 octobre : l'état du continent tel qu'il était au moment du traité d'Amiens. Ainsi, écrit-il, l'état du continent ne porterait aucun préjudice à l'état actuel. D'abord, à cette époque, les troupes françaises se montaient à 10.000 hommes en Suisse, 30.000 au Piémont, 40.000 en Italie. Les Anglais de la sorte ne peuvent se plaindre de la situation actuelle. Ensuite, comme le roi d'Angleterre n'a pas voulu reconnaître ni la République italienne, ni l'Helvétique, l'état du continent ne le concerne pas, le traité d'Amiens n'en faisant d'ailleurs pas mention. En outre, il dénonce le climat tendu entre les deux nations provoqué par le gouvernement anglais, les journaux qui l'entretiennent, à quoi s'ajoutent, entre autres, la protection apportée aux émigrés et aux Bourbons de même que l'argent qui leur est donné. Rien de stable n'est à attendre, ajoute-t-il, de l'Angleterre, « …d'où il ne revient que des accents de fureur, des provocations à la mort, des trames,

1909 Stüssi-Lauterburg, *Föderalismus und Freiheit*, *op. cit*., pp. 268-270 ; 272.
1910 Sorel, "La Paix d'Amiens" *in* Revue des deux Mondes, *op. cit*., 1902, t. 11, p. 129.

des complots. »[1911] Il termine en indiquant qu'il ne tolère pas que la Suisse se mêle de ses affaires car elle ne ferait que semer le désordre ; ce serait un nouveau Jersey[1912] d'où l'on exciterait la sédition contre la France[1913].

La lecture de ces lignes confirme l'intérêt primordial qu'attache le premier consul à l'exécution du traité d'Amiens. Le retrait des troupes françaises qui occupaient la Suisse en juillet 1802 et de celles dans les Etats pontificaux et le Royaume de Naples démontre à l'opinion publique européenne que la France n'a pas de visée hégémonique et qu'elle respecte ses engagements. Il n'en reste pas moins qu'avec la démarche britannique, Bonaparte, dans son rôle de médiateur, sera surveillé par cette dernière puissance de même que par toutes celles du continent.

§ 7 Les directives de Bonaparte envoyées à Ney et les informations acheminées à Paris par Ney et Rapp, de la fin octobre 1802

Revenons quelques jours en arrière à Paris. Le 26 octobre, Talleyrand précisait à l'attention de Ney que dans l'état de dissolution de la Suisse, Bonaparte considérait que tout travail constitutionnel était impossible en Suisse, raison pour laquelle il avait convoqué ses représentants à Paris afin qu'ils puissent travailler en toute sérénité. Cette exigence inspirée par un sentiment de bienveillance et mûrement réfléchie par Bonaparte doit être exécutée. Les deux objets importants de la mission de Ney sont d'une part d'être de bon conseil auprès des Suisses dans le choix des députés qu'ils enverront à Paris, et d'autre part de recommander au gouvernement helvétique une conduite sage et modérée favorisant l'établissement d'un ordre constitutionnel stable. Les Suisses sont prévenus que s'ils ne dépêchent pas à Paris des représentants

1911 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 8, p. 115.

1912 Les îles Anglo-Normandes, située à proximité des côtes normandes, dont Jersey et Guernesey, sous la suzeraineté du roi Georges III, sont le refuge d'émigrés français royalistes. S'y implante le service de renseignement anglais. Elles constituent les têtes de pont d'où s'organise la résistance contre-révolutionnaire, l'infiltration de ses chefs et celle des espions en territoire français.

1913 *Ibid.*, pp. 114-115.

capables, ils seront tenus responsables devant l'Europe et devant leur postérité de n'avoir pas su mettre à profit l'invite pressante du premier consul. Le gouvernement helvétique sera comptable des troubles qui pourraient être provoqués par une attitude répressive. Talleyrand ne pense pas que les chefs de l'insurrection et qui ont appartenu aux armées étrangères ennemies de la France solliciteront d'être envoyés à Paris. Il recommande Mülinen en relevant son discernement et sa dignité[1914].

Ney, depuis Berne, informe Talleyrand le 27 octobre que les insurgés dans les cantons de Suisse centrale et de Lucerne ne se sont pas dispersés. Il prévient qu'il dirige sur Zurich des forces afin de rétablir l'ordre républicain[1915].

Un jour plus tard, le 28 octobre 1802, alors qu'en Suisse, depuis la veille, la Diète a cessé d'exister, Talleyrand de Paris transmet à Ney les instructions de Bonaparte qui a pris connaissance de la correspondance concernant la Suisse envoyée par Ney et Rapp les 22 et 23 octobre de même que de la lettre adressée à ce dernier par la Diète de Schwyz du 23 octobre. En préambule, Bonaparte demande à Ney de ne pas occuper les cantons qui ont accepté sa médiation et se sont soumis à sa proclamation du 30 septembre. Quant aux rassemblements fédéralistes, qui ne se sont pas encore dispersés ou qui se sont réfugiés dans certains cantons, ils doivent être dissous sur le champ car faisant obstacle à ses intentions. Pour rétablir l'ordre, Ney a l'autorisation de faire entrer en Suisse par la Valteline et le Splügen les effectifs mis à sa disposition. S'il le juge nécessaire, il peut s'adjoindre ceux qui se trouvent à Huningue ou dans le canton de Vaud. Les premiers se réuniront à Lucerne, les seconds le long du Rhin, de manière qu'ils n'empruntent pas le territoire bernois et celui des cantons qui ont accepté sa médiation. Si Bâle refuse de se soumettre, il occupera la ville en mettant fin au rassemblement fédéraliste.

En outre, Bonaparte prie le Sénat helvétique de rédiger une proclamation dans les termes suivants : les individus, qui dans le canton de Schwyz combattent

1914 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 380 ; 461-462 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 603-605.
1915 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 313.

un gouvernement reconnu en Suisse, s'opposent à sa médiation. Déterminés par leur volonté de perturber la tranquillité du pays, ils mettent en péril l'indépendance de la République helvétique, que la France, sa seule alliée, a défendue par ses armes et fait reconnaître. Ces individus, qui auparavant ont porté les armes contre la Grande Nation, se sont rebellés contre l'autorité de la République helvétique en séduisant une partie de sa population. Ils obligent la France, en raison de l'état de sédition dans lequel ils ont jeté la Suisse, à intervenir pour y restaurer l'ordre public. Dans cette déclaration, le Sénat devra désigner nominativement les chefs de l'insurrection qui se trouvent à Schwyz mais qui se limiteront à quinze et qui seront bannis du territoire helvétique avec défense de correspondre entre eux. S'ils sont arrêtés, ils seront enfermés dans une forteresse suisse[1916].

Ney, en même temps, adressera une proclamation à la nation helvétique en relevant que les chefs fédéralistes sont les ennemis de l'alliance avec la France, laquelle depuis des siècles lie les deux pays, d'abord en ayant servi dans les armées qui la combattaient, ensuite en ayant été les seuls à refuser la médiation en restant armés, enfin en ayant empêché la diffusion de sa proclamation du 30 septembre au sein des populations qu'ils voulaient séduire. Tant que subsisteront les rassemblements fédéralistes, aucune des deux proclamations ne sera publiée. Elles le seront le lendemain de la dissolution de ces rassemblements et non à Berne mais à Schaffhouse. Ney n'a ainsi pas la permission de faire d'autre déclaration. Cependant si, dans un endroit de la Suisse, les troubles en exigent une, elle ne pourrait être publiée qu'après la dissolution des rebelles fédéralistes et l'arrestation de leurs chefs. Ney n'utilisera à cet égard que le terme de rassemblement à l'exclusion de tout autre comme ceux de Diète, troupes, conseils. Les propos de Ney à la population, qui figureront dans ces proclamations, ne contiendront pas d'orientation politique mais seulement des paroles de bonté et de conciliation, soulignant la nécessité de l'union en faisant remarquer que ceux qui s'opposeraient à la manifestation des opinions de leurs concitoyens seraient écartés.

1916 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 313.

Le premier consul admet qu'entre temps, le Sénat helvétique pourrait faire connaître, par une proclamation distincte, un certain nombre de points. Premièrement, si les autorités helvétiques se sont adressées à la France et si cette médiation a été également réclamée par ceux-là même qui s'opposaient à ces autorités, c'est parce que la France, de toutes les grandes puissances, était la seule à avoir reconnu l'indépendance de la Suisse (nous observons que l'Autriche, signataire du traité de Lunéville, n'est pas mentionnée dans cette lettre). Deuxièmement, tout Suisse éclairé doit se rendre compte de l'importance d'adopter le système politique instauré en France : l'égalité des droits entre les cantons, l'abolition de l'oligarchie, la prise en compte du peuple. Troisièmement, cette médiation réclamée et approuvée par les cinq sixièmes de la Suisse est la planche de salut du pays et il faut déplorer le comportement de ceux qui l'avaient initialement sollicitée et qui ont ensuite été victimes de leur fanatisme et aveuglement, mettant ainsi en péril les intérêts de leur patrie. Et Bonaparte de proposer, comme conclusion à cette proclamation, la mention que les membres du Sénat helvétique sont prêts à tous les sacrifices même l'ultime, pour autant qu'ils réussissent à établir et à reconnaître l'égalité de tous les cantons, la liberté de tous leurs concitoyens et l'indépendance de leur pays. Une telle proclamation permettra aux autorités helvétiques, selon Bonaparte, de faire connaître la réalité suisse à l'Europe et en même temps de se réhabiliter auprès des paysans et de la majorité de la population. Ney devra veiller auprès du Sénat à ce que cette proclamation fasse l'objet de la plus grande diffusion possible[1917].

Talleyrand se fait le porte-parole de la recommandation principale du premier consul : célérité dans l'action avec le moins de bruit possible. L'Europe doit apprendre l'entrée en Suisse de l'armée française une fois les rassemblements dispersés et la Diète de Schwyz dissoute. Ney aura réussi sa mission de même que celle que s'est donnée Bonaparte si la prise en compte par les insurgés des forces françaises d'intervention est propre à éviter tout combat en les contraignant à se soumettre. Talleyrand informe Ney de l'intérêt que le gouvernement anglais porte à quelques individus qu'il a probablement sou-

1917 *Ibid.*

doyés en secret ainsi que de la réaction de Vienne qui ne veut pas se mêler des affaires suisses et l'a fait savoir aux insurgés fédéralistes. Ney aura à éclairer le Sénat en lui montrant que, par les nominations d'hommes odieux dans les cantons, il a perdu sa crédibilité et doit donc rectifier ses choix. Tant le Sénat que Ney sont tenus de tout entreprendre pour que, sans délai, soient désignés les députés de tous partis qui, à Paris, puissent opérer une prompte réconciliation.

Si les circonstances obligent Ney à l'usage de la force, le premier consul souhaite qu'elle se fasse avec le moins d'ostentation possible. Il faudrait également désarmer les citoyens des petits cantons et acheminer leurs armes et leur artillerie dans le canton de Vaud et en faire de même avec les villes refusant sa médiation[1918].

Nous remarquons que ces instructions adressées à Ney en date du 28 octobre sont quelque peu compliquées et souvent guère explicites. Ci-dessous, nous verrons comment le général ministre plénipotentiaire en écartera certaines qui, en l'état, pouvaient contrevenir à l'un des deux objectifs principaux voulus par le premier consul : celui de la pacification du pays.

Le 31 octobre, de Rouen, Bonaparte communique à ses ministres du Trésor, de la Guerre et des Affaires extérieures ses décisions concernant les troupes françaises en Suisse sous le commandement du général Ney. Il prévoit que la solde sera à la charge de la République française alors que le pain, la viande et les fourrages seront fournis par la République helvétique. Ney, qui prendra le titre de ministre plénipotentiaire et de général en chef de l'armée française, cumulera les traitements relevant de ces deux fonctions. Il énumère les différents contingents qui seront sous ses ordres en lui attribuant des officiers généraux pour le seconder[1919].

1918 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 313-314 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 605-609.

1919 Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier, op. cit.*, vol. 8, pp. 104-106 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, vol. 3, p. 1141.

Si l'on sait que le courrier entre Berne et Paris met de trois à cinq jours, vraisemblablement Bonaparte, en Normandie, n'est pas encore averti de la dissolution de la Diète de Schwyz. Rapp, de Zurich, le 29 octobre, écrit au premier consul pour l'informer que les troupes françaises occupent la ville, que les insurgés sont désarmés et que les autorités fédéralistes ont été démises de leurs fonctions sans heurt ; tout se pacifie, ajoute-t-il. Il lui annonce la dissolution de la Diète de Schwyz deux jours auparavant. Reding, très affligé de la tournure des événements dont il espérait une autre fin, reste chez lui, selon les renseignements qu'il a obtenus des députés de retour de Schwyz. Le reste de la Suisse est calme et les troupes françaises sont accueillies avec égard. Aucun coup de fusil n'a encore été tiré. Le lendemain, indique Rapp à Bonaparte, il ira dans les Grisons et, s'il y a quelques rassemblements fédéralistes, il se chargera de les disperser seul. Quant à Ney, le 31 octobre, de Berne, il indique à Bonaparte que sa proclamation sera bientôt exécutée, la progression de l'armée française en Suisse allant ramener l'ordre. Le choix des députés envoyés à Paris, écrit-il, ne portera pas sur ceux qui ont participé activement à l'insurrection ; en outre, il prend les mesures nécessaires pour s'emparer de ses chefs. Nous ne pensons pas que Ney avait déjà reçu les instructions de Bonaparte du 28 octobre et donc considérons qu'il a pris cette mesure à l'encontre des responsables de la guerre civile de son propre chef. Enfin, le même jour, l'informant de l'occupation de Zurich, Ney s'adresse à Berthier, ministre de la Guerre, pour décommander les troupes que ce dernier avait dirigées sur la Suisse aux fins de renforcer ses effectifs. Il considère que la situation du pays est suffisamment calme et que les 8 à 10.000 soldats sous ses ordres dans le pays sont dès lors suffisants. Le Conseil d'exécution, inquiet de la cherté des denrées et de la menace d'une disette, est soulagé de cette mesure[1920].

1920 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 557 ; *Relations diplomatiques…*, *op. cit.*, pp. 609 ; 623.

§ 8 Le rétablissement des autorités républicaines dans les cantons et la réalisation des objectifs de Bonaparte

Pour se conformer à la proclamation du 30 septembre 1802, les préfets, représentants du pouvoir central, devaient être de retour à leur poste. Alors que les commissaires de la Commission d'Etat bernoise avaient pris congé des Argoviens le 14 octobre, le préfet national avait repris son poste dans ce canton le lendemain. A l'exception de Lugano, le Tessin avait réussi, malgré les événements, à maintenir l'ordre constitutionnel républicain. Dans cette partie sud du canton, à l'annonce de la proclamation de Bonaparte, le gouvernement provisoire avait fait savoir à ses concitoyens qu'il démissionnait. Le préfet et la troupe helvétique, qui avaient dû fuir la ville à la suite de la sédition, l'avaient regagnée le 14 et, le 15, les autorités légales reprenaient leurs fonctions. Le gouvernement provisoire fribourgeois avait abdiqué le 18 octobre mais il fallut attendre l'arrivée d'une compagnie de chasseurs à cheval le 1er novembre pour que le préfet national puisse obtenir des insurgés les clefs de la ville et de l'arsenal. Après la dissolution des autorités et troupes insurgées, Soleure avait été investie, le 20 octobre, par un bataillon helvétique, le préfet reprenant ses fonctions. Rentré à Berne, le Conseil d'exécution, le 21 octobre, avait nommé comme préfet national, pour ce canton et pour son Oberland, une personnalité modérée de tendance républicaine reconnue pour sa fermeté et sa popularité. A Schaffhouse, alors que le gouvernement insurgé n'avait ni remplacé ni déplacé les autorités helvétiques, la vie normale reprenait son cours comme l'avait indiqué le préfet national au Conseil d'exécution, le 23 octobre.

A Lucerne, l'ex-préfet national, le 22 octobre, avait communiqué aux autorités cantonales rebelles la proclamation de Bonaparte et les dispositions adoptées à ce sujet par le Conseil d'exécution avec injonction de se démettre et de congédier les milices mobilisées. Arrêté le jour même par les insurgés, il était libéré le 27 au moment du retrait des autorités cantonales fédéralistes. Le lendemain, les troupes des cantons de Suisse centrale qui occupaient la ville se retiraient et les milices lucernoises étaient mises à pied. Reprenant ses fonctions, le préfet national licenciait les fonctionnaires ayant servi les autorités

insurrectionnelles. Le 30 octobre, de Lucerne, il écrivait au Conseil d'exécution que tout sur place était tranquille mais que néanmoins, reconnaissait-il, il serait bon d'y acheminer quelques contingents français afin de contenir la frénésie des petits cantons. Leur effectif devrait être restreint car Lucerne et ses communes n'étaient pas en état d'en accueillir davantage étant donné qu'elles avaient entretenu, durant les dernières semaines, les détachements insurgés. Le jour même, un détachement français occupait la ville.

A Coire, le préfet national Planta, qui avait résisté aux autorités insurgées, était libéré de la prison dans laquelle il avait passé 45 jours. Le 26 octobre, il informait le Conseil d'exécution qu'un certain nombre de communes grisonnes était resté fidèle à la République helvétique. Le matin même, il s'était présenté devant l'assemblée des chefs des trois ligues et des représentants de leurs communes pour leur intimer l'ordre de se dissoudre. Face à la menace militaire française, ils s'exécutèrent tout en protestant et en réservant les droits du peuple. C'est la venue du général Rapp à Coire le 2 novembre – reparti le lendemain – qui achèvera de rétablir quelque peu un semblant d'ordre républicain. Il fera placarder dans la ville la proclamation du premier consul qui sera soit endommagée soit arrachée. Il faudra attendre l'arrivée des contingents français aux alentours du 10 novembre pour que la situation se normalise.

En Thurgovie, après la dissolution du gouvernement intérimaire le 26 octobre 1802, le préfet national reprenait ses fonctions en assurant à ses concitoyens qu'aucune poursuite ne serait engagée contre ceux qui affichaient des opinions politiques dissidentes. En Argovie, le préfet, écarté par l'insurrection, était confirmé dans ses fonctions. Ce n'est cependant qu'avec l'arrivée des forces françaises, le 27 octobre, que, dans certaines régions du canton, les autorités insurgées et la populace en armes se dispersèrent. Fort de cet appui militaire, le préfet, le 28 octobre, enjoignait tous les fonctionnaires à revenir aux postes qu'ils occupaient avant la guerre civile. Le gouvernement provisoire fédéraliste se dissolvait par l'entrée des forces françaises à Zurich, le 29 octobre 1802. Alors qu'il s'était efforcé de faire nommer Reinhard comme préfet national, le Conseil d'exécution n'en tint pas compte en désignant une

personnalité favorable à la République helvétique. Ce dernier prit différentes mesures pour préserver l'ordre républicain et fit relâcher ceux que le gouvernement provisoire avait arrêtés pour leur opinion politique. Ce même 29 octobre, le Conseil d'exécution abrogea les mesures adoptées par les autorités fédéralistes de Nidwald qui avaient mis en demeure les partisans de la République helvétique ayant émigré, de se présenter devant elles dans les 14 jours, sous peine de sanctions drastiques. Ceux qui s'y étaient soumis avaient été emprisonnés à Stans.

L'arrivée des Français à Zoug, à Sarnen, à Stans, à Schwyz, à Altdorf et à Glaris du 30 octobre au 3 novembre, sans qu'un seul coup de fusil n'ait été tiré, met fin aux différents gouvernements insurgés et remet en place les préfets nationaux qui restaurent alors l'ordre républicain. Contre celui-ci et afin d'éviter l'anarchie qui, sans conteste, s'ensuivrait, les autorités insurgées des cantons de Suisse centrale avaient suggéré que Jauch prenne langue directement avec Ney pour négocier leur maintien au pouvoir jusqu'au moment où la Suisse aurait un nouvel ordre constitutionnel. Cette initiative tournera court. Alors que, dans les cantons de Suisse centrale, les fonctionnaires de la République se gardent bien de revenir à leur poste, le Conseil d'exécution, à la demande de Ney, nomme le 4 novembre un commissaire du gouvernement, chargé de les replacer dans leur fonction. Le 5 novembre, les autorités insurgées s'étant dissoutes, c'est au tour d'Appenzell d'être investi par les contingents français. Quant au Fricktal, alors qu'avec le retrait des troupes françaises le préfet Fahrländer[1921] avait été destitué par ses ennemis – no-

1921 Sebastian Fahrländer (1768-1841), né dans le Brisgau, médecin de la ville de Waldshut après des études à Vienne et l'obtention en 1791 d'un doctorat en médecine. Emigré dans le Fricktal dont il obtient le droit de bourgeoisie, ce libéral convaincu décide de tout faire pour obtenir le rattachement de ce pays à la République helvétique en tant que canton. Bénéficiant de la confiance des autorités helvétiques et de Verninac, alors qu'en février 1802, le général Montrichard ordonne le démantèlement de l'administration autrichienne encore en place, il devient préfet du Fricktal. Expulsé du Fricktal en janvier 1803, il s'établit à Aarau mais, en juin, il doit quitter le canton sur ordre du gouvernement en raison du débat au parlement sur la question des dîmes des paysans du Fricktal. Rentré en 1805, il y exercera sa profession de médecin. Il fera partie du Grand Conseil. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, p. 50 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 4, p. 676 ; Patrick Bircher, *Der Kanton Fricktal : Bauern, Bürger und Revolutionäre an der Wende vom 18. zum 19. Jahrhundert*. Laufenburg, Binkert Druck AG, 2002, pp. 82-201 ; Niklaus Stöckli, *Abschied vom Doppeladler, Die kurze Geschichte des Kantons Fricktal und*

tamment une ligue de prêtres et d'anciens fonctionnaires autrichiens, qui lui reprochaient son républicanisme et sa volonté d'abolir dîmes et cens –, la réoccupation française ne le rétablit pas au pouvoir. Ney, en effet, en raison des cadeaux distribués par Fahrländer à Dolder et à Verninac – cadeaux approuvés par la représentation des Etats du Fricktal – ainsi que des soupçons de prévarication et de dilapidation, refuse la réintégration de Fahrländer, la France conservant provisoirement l'administration de ce territoire[1922].

Ainsi se trouve réalisé l'un des objectifs énoncés par Bonaparte dans sa proclamation de Saint-Cloud du 30 septembre 1802 et figurant aussi dans les instructions remises à Ney **:** le retour au pouvoir des autorités légales de la République helvétique et la dissolution des forces insurgées de même que celle des gouvernements fédéralistes. Cette campagne d'Helvétie, qui s'est déroulée en peu de temps et a réussi le tour de force de pacifier le pays sans combat ni victime, est tout à l'honneur de Ney comme le relèvera le général Murat dans une lettre de félicitations. Ney a agi avec habileté en démontrant l'inanité de toute résistance contre des troupes françaises – aguerries et en nombre – tout en maintenant avec les adversaires de l'Helvétique un dialogue qui est avant tout celui du diplomate, et non du chef militaire, dont l'intention principale est la réconciliation entre les Suisses. Nous observons que cet objectif est réalisé sans que Ney n'utilise différents moyens prescrits par Bonaparte mais avec certains autres qui lui sont propres, prouvant la grande liberté dont il bénéficie dans la conduite de sa mission. Ainsi, ce général, qui a l'avantage d'être sur le terrain, n'estime pas nécessaire d'exécuter un certain nombre de mesures militaires ordonnées par Bonaparte, car ne concourant

seines wichtigsten Förderers, des Doktors Sebastian Fahrländer, Buchs, Didaktikum, 1998, 43 p.

1922 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 55-56 ; 126 ; 204-209 ; 241-249 ; 253-265 ; 273-282 ; 286-301 ; 320-322 ; 338-354 ; 369-376 ; 384-398 ; 408-444 ; 452-453 ; 521-545 ; 593-614 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, pp. 266-272 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 17, p. 315 ; Wyss, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss…*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 460-461 ; von Flüe, *Obwalden zur Zeit der Helvetik*, *op. cit*., p. 198 *; Zaeslin, Die Schweiz und der lombardische Staat im Revolutionszeitalter*, *op. cit*., p. 77 ; Arnold, *Uri und Urseren zur Zeit der Helvetik*, *op. cit*., pp. 344-345 ; Schläpfer, Appenzell Ausserrhoden, *op. cit*., p. 313 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 275 ; *Revolution im Aargau*, *op. cit*., pp. 16-51 ; Bircher, *Der Kanton Fricktal, op. cit.,* pp. 82-201 ; Stöckli, *Abschied vom Doppeladler*, *op. cit*., 43 p.

pas à la normalisation de l'Helvétie. C'est de sa propre initiative que ce général prend la décision d'arrêter les chefs de l'insurrection alors que selon toute vraisemblance il n'a pas encore reçu instruction de les appréhender. Le 12 novembre, il informe Paris que Reding, Auf der Maur de même qu'une dizaine d'autres fédéralistes dont le rôle a été décisif lors de la guerre civile sont sous les verrous dans la forteresse d'Aarbourg ; certains seront libérés à la fin du mois à la demande de Dolder ; Ney relâche immédiatement Reinhard lorsqu'il apprend sa désignation, le 9 novembre, par la municipalité de Zurich pour la représenter à Paris. Comme nous l'observons, le ministre plénipotentiaire et général ne craint pas d'écarter les mesures ordonnées par le premier consul pour remplir cet objectif de retour au pouvoir des autorités légales. S'agissant des instructions compliquées données à Ney le 28 octobre, Bonaparte prévoyait, comme vu ci-dessus, plusieurs proclamations : l'une du général Ney et deux du Sénat dont l'une devait indiquer nommément les chefs de l'insurrection fédéraliste. D'ailleurs, un peu plus tard, Bonaparte s'insurgera de ce que le gouvernement helvétique n'ait pas encore publié cette liste et, écrira-t-il, s'il ne souhaite pas s'en occuper, demande à Ney de déclarer ces responsables comme ennemis de la France et de s'en emparer comme otages. Ney explique les raisons pour lesquelles il n'a pas suivi toutes les directives du premier consul dans sa lettre à Talleyrand du 4 novembre. Dans l'état de calme relatif de la Suisse, il ne considère pas que certaines d'entre elles puissent servir le premier but énoncé par Bonaparte : la pacification de l'Helvétie. De la sorte, seules les autorités de ce pays feront une unique communication au peuple et lui-même s'en abstiendra. Quant à la publication des noms des chefs rebelles, Ney s'y refuse, la considérant en l'état comme inutilement dangereuse. Ce n'est que progressivement que Ney procède au désarmement de la Suisse au fur et à mesure de l'occupation des cantons suisses par les troupes françaises. Dans les petits cantons, Ney agit avec sagesse : les forces françaises font d'abord leur apparition et, le calme revenu, on procède à l'arrestation des chefs fédéralistes, puis au désarmement de la population. Une fois confisquées, les armes et l'artillerie cantonales sont acheminées par les Français à Zurich pour ensuite être envoyées dans le canton de Vaud comme exigé par Bonaparte. Cet ordre, il le réitère à Ney le 11 novembre, de même qu'il réclame le renvoi des demi-brigades helvétiques qui

sont en Suisse, la première à Besançon et la deuxième en Italie. En dernier lieu, le mérite de Ney est d'avoir rendu conscients ses officiers de la tâche délicate que comportait l'objectif de pacification de la Suisse. Dans cette opération, il a pu compter sur les compétences du général Séras, qui avait compris parfaitement la mission dévolue à son commandant. A la tête des troupes qui envahirent les cantons rebelles, il réussit par son habileté et par la démonstration de forces à dissuader les fédéralistes de résister tout en donnant à la Diète rebelle l'occasion de sauver les apparences[1923].

Le second objectif du premier consul, après la pacification du pays, est celui de réunir à Paris une large représentation de toutes les tendances politiques qui, en Suisse, sont en lutte, afin de le seconder au mieux dans sa tâche de médiateur. Cet objectif contribue aussi, relevons-le, à l'accomplissement de la mission dévolue au général Ney qui, par ses conseils et par ses exhortations, engagera ceux des Suisses dont les qualités sont les meilleures pour assister Bonaparte à venir le rejoindre dans sa capitale.

Nous avions vu précédemment que le Sénat, le 25 octobre, interprétant la proclamation de Saint-Cloud, avait décidé que la désignation de la représentation des 18 cantons prévus par la Constitution du 25 mai 1802 serait confiée aux diètes cantonales de juillet 1801 et de février 1802. Ce n'est qu'au fur et à mesure de la restauration de l'ordre républicain que les préfets sont à même de réunir ces instances pour procéder à ces élections. Les résultats au début novembre en Argovie donnent neuf députés dont Stapfer[1924] ; à Bâle deux[1925] ; à Berne trois dont Kuhn et Koch[1926] ; à Fribourg trois dont d'Affry

1923 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 512 ; 514 ; 550-554 ; 764-782 ; *Mémoires du maréchal Ney*, *op. cit*., pp. 112-123 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, pp. 1151 ; 1153-1154 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 3 ; n° 4 ; n° 6 ; n° 14.

1924 Stapfer ; Strauss ; Hunziker ; Suter ; Welti ; Weber ; Lüscher ; Rothpletz et Rengger, ce dernier renonçant en raison d'un deuil familial. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 469-470 ; Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*, *op. cit*., vol. 2, pp. 76-77 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1925 Sarasin et Schmid mais ce dernier, ministre de la Guerre, restant finalement à Berne. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 471-472 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1926 Kuhn, Koch et La Harpe, ce dernier se désistant. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 472-475 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

et Déglise[1927] ; dans les Grisons, du fait des événements qui s'y déroulent, ce n'est qu'à la fin du mois que la nomination de deux représentants dont Sprecher est connue[1928]. Les deux assemblées à Glaris désignent un représentant. Précisons que ce canton, en automne 1802, comprend encore l'ancien Etat confédéré et quelques territoires sujets d'avant 1798 comme Sargans et Werdenberg[1929]. Lucerne nomme trois députés au début novembre dont Krauer et Keller[1930] ; Schaffhouse un[1931] ; Appenzell qui, comme Glaris, est constitué d'un territoire formé de l'ancien canton souverain et auquel la Révolution a ajouté celui d'alliés – ville et abbé de Saint-Gall – et de sujets comme le Toggenbourg et le Rheintal, se fait représenter par deux députés dont Custer[1932]. Soleure envoie également deux représentants à Paris[1933]. En raison des tensions entre Lugano et Bellinzone, ce n'est que le 28 novembre que les représentants tessinois décident de confier la défense de leurs intérêts au premier statthalter Rüttimann[1934]. Le canton de Vaud, au début du mois de novembre, délègue trois députés : Monod, Muret et Louis Secretan[1935]. Les

1927 D'Affry, Blanc et Déglise, ce dernier refusant sa désignation pour des questions de santé est remplacé par Chatoney. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 475-476 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1928 Sprecher et F. von Planta. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 476-477 ; Martin Bundi, *Zur Bedeutung der Zeit um 1803 für die bündnerische Staatsentwicklung*. Coire, Südostschweiz Print, 2003, pp. 16-17 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1929 Heer. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 477-479 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1930 Keller, Krauer et Kilchmann. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 479 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit*., n° 46.

1931 Maurer. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 480 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1932 Custer et Blum. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 480-481 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1933 Glutz et Frey. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 481-484 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1934 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 484-498 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1935 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 507-510 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

Louis Secretan (1758-1839). Issu d'une famille vaudoise établie à Lausanne. Après des études de droit à Lausanne et à Tubingue, est avocat en 1782. Dès 1777, il est membre du Conseil des Deux-Cents de Lausanne. Il participe au banquet des Jordils en 1791, est député à l'Assemblée provisoire en 1798, c'est lui qui accueille le général Ménard à Lausanne. Membre du Grand Conseil helvétique de 1798 à 1801 qu'il préside de novembre 1798 à août 1801, député à la Diète de Berne en 1801, il fait partie de la Consulta. Député au Grand Conseil vaudois de 1803 à 1839. Membre du Conseil d'Etat de 1818 à 1831

membres des deux Diètes réunies à Zurich dans les premiers jours du mois de novembre désignent Frédéric-César de La Harpe, Usteri et Pestalozzi, le premier refusant sa nomination[1936]. Enfin, le 13 novembre, une assemblée des préposés des communes du Fricktal nomme ses deux délégués[1937]. Par un décret du 30 octobre 1802, le Sénat helvétique désigne Rüttimann, Pidou et Müller-Friedberg comme délégués à Paris[1938].

Reste encore à convaincre certains cantons de Suisse centrale, à savoir Schwyz, Uri, Unterwald et Zoug, de dépêcher à Paris leurs représentants. Les autorités de ces cantons répétant sans relâche qu'ils sont légitimés à se doter de leur propre régime par le traité de Lunéville et que toute renonciation à cette prérogative de leur part ne sera obtenue que par la menace ou la force, cette mission doit être assumée par les Français. Ney réussit habilement à la transmettre à ses officiers qui s'en acquittent avec succès en usant à bon escient de la position de force dans laquelle ils se trouvent. Une participation des principaux représentants de la tendance fédéraliste à la réunion de Paris est indispensable pour son succès. Stapfer a conscience que les députés envoyés par ces cantons doivent être estimés de la population qu'ils représentent et doivent défendre leur désir d'un retour à l'Ancien Régime pour que les négociations conclues à Paris aient des chances de porter leurs fruits[1939]. Le premier consul souhaite également que les fédéralistes soient représentés, pour éviter qu'il ne soit dit que les négociations se sont déroulées sans eux[1940].

qu'il préside en tant que landammann de 1826 à 1831. A maintes reprises représentant de son canton à la Diète. Ses prises de positions progressistes ne l'empêchent pas, dès 1831, d'évoluer vers un certain conservatisme. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 6, p. 136 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 11, p. 493.

1936 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 511-513 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 46.

1937 Jehle et Friederich. *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 597.

1938 *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 323. Le 20 décembre 1802, Saint-Gall exprime le souhait d'envoyer un délégué. *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 60.

1939 Victor Monnier, "L'Acte de Médiation de 1803 et sa dimension contractuelle" *L'idée contractuelle dans l'histoire de la pensée politique : Actes du Colloque international de l'AFHIP*. Aix-en Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2008, p. 402.

1940 *Ibid.*, p. 404.

Pour ce qui est des Etats forestiers, la question est complexe. Ces derniers tardent à choisir leurs représentants à Paris et font savoir sans relâche qu'ils ne coopèrent que parce qu'ils y sont contraints. Ney a conscience que leur venue en France pour élaborer un nouvel acte va à l'encontre de leurs principes, ce qu'il comprend et respecte. Il se donne pour mission de les convaincre qu'un refus obstiné de leur part aurait comme conséquence inévitable une prolongation de l'occupation française[1941]. Le décret du Sénat helvétique du 25 octobre 1802, qui établit les dispositions nécessaires pour la désignation des députés cantonaux à Paris, date d'avant la dissolution de la Diète rebelle qui n'a lieu que le 27 octobre suivant. Ces Etats ne lui reconnaissent pas de réelle valeur. Ainsi, Uri, Schwyz et Unterwald ne se sentent pas particulièrement liés par les dispositions de ce décret, notamment par son art. 5 qui prévoit l'envoi des députés cantonaux à Paris pour le 15 novembre 1802. Les choses peinent ainsi à se concrétiser. Dans un premier temps, à Unterwald, on exprime le désir d'attendre les décisions qui seront prises à Uri et Schwyz avant de se déterminer[1942]. A Stans, la Diète arrête le 10 novembre 1802 divers points concernant cette « loi »[1943] du 25 octobre[1944]. Une députation doit être élue, mais pour n'être dépêchée à Paris qu'au cas où Uri et Schwyz y enverraient également une députation. Si seul l'un de ces cantons choisit des députés, la personne envoyée par Uri ou Schwyz doit également être informée par écrit des affaires d'Unterwald à traiter et, dans ce cas, Unterwald ne doit dépêcher personne. Si Uri et Schwyz n'envoient pas de député, Unterwald ne le fera pas non plus et les affaires du canton ne seront présentées que par écrit. Le Département de l'Intérieur en est informé par courrier du 11 novembre[1945].

Alors que selon le texte du décret du 25 octobre, les députés choisis par les 18 cantons doivent se rendre à Paris pour le 15 novembre[1946], ce n'est qu'à cette date qu'Uri décide d'envoyer, au nom du canton, Jauch vers Ney pour

1941 *Mémoires du maréchal Ney*, *op. cit.*, p. 106.
1942 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 501.
1943 Le terme « Gesetzes » figure entre guillemets, ce qui illustre parfaitement le peu de légitimité qui lui est accordé.
1944 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 501.
1945 *Ibid.*
1946 *Ibid.*, p. 328.

qu'il lui explique oralement la position du canton, demeurée inchangée et bien connue, afin qu'il en fasse part au premier consul. Si, après cet entretien, Ney devait maintenir que l'envoi d'un député à Paris reste indispensable, alors Uri y enverrait Zelger, ou toute autre personne jugée adéquate[1947]. Les autorités d'Uri estiment toujours que leur position a déjà été exposée à Verninac à plusieurs reprises et que de leur point de vue, l'envoi d'un député à Paris n'est pas utile. Schwyz désigne Suter et Unterwald Zelger pour exprimer à Ney des opinions similaires. Ces cantons, trop pauvres et obérés, ne peuvent pas entretenir une délégation à Paris et le prient de transmettre l'information au premier consul[1948]. Pour rappel, par un message du 26 octobre 1802, Reding avait déclaré à Ney que la Diète de Schwyz, si elle acceptait de se dissoudre face à l'arrivée de la France, ne renoncerait pas pour autant au droit de se constituer librement[1949] comme cela ressort des dispositions conclues à Lunéville[1950]. C'est sur cela que reposent les objections des Etats forestiers, sur lesquelles les injonctions des autorités helvétiques n'ont aucun impact. Il faudra à nouveau une intervention française pour faire avancer les choses. Ney informe ces représentants que le premier consul exige l'envoi de députés à Paris. Il leur fait également savoir qu'il ne s'oppose pas à libérer Reding, comme il l'a fait avec Reinhard, pour qu'il puisse participer à la réunion de Paris. Cette proposition est refusée, de peur que l'on considère que Reding n'accepte de se rendre à Paris que pour ne plus être incarcéré[1951].

1947 *Ibid*., pp. 501-502.
1948 *Ibid*., pp. 502-503.
1949 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 264.
1950 Pour rappel, selon l'art. XI du traité de Lunéville, les Etats sont libres de se donner la forme de gouvernement qu'ils désirent. Guillon, *Napoléon et la Suisse 1803-1815, op. cit.,* p. 68.
1951 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 504.

Chastel[1952] se fait alors envoyer en mission dans les divers postes occupés par des troupes françaises, notamment dans les territoires des Etats forestiers, pour qu'il puisse, entre autres, les convaincre de dépêcher leurs représentants à la Consulta. L'habileté de Chastel aura selon Ney fortement contribué au dénouement de la situation[1953]. Alors que dans un premier temps on voulait, à Unterwald, attendre les décisions de Schwyz et Uri, Chastel parvient à pousser la Diète de ce canton à envoyer des députés à Paris[1954]. Kaiser informe Rengger le 22 novembre qu'il s'y rendra, accompagné de von Flüe[1955]. Le 23 novembre, Mohr écrit à Stapfer qu'il y aura finalement des fédéralistes à Paris[1956].

L'affaire n'en est pas pour autant réglée. Uri, Schwyz et Zoug doivent encore être convaincus. Après réception des instructions du 27 octobre, il est décidé de réunir la Diète à Zoug. Le 6 novembre, cette dernière décide que l'envoi de députés à Paris doit être l'affaire des communes. On s'inquiète de prendre une décision aussi coûteuse sans l'assentiment du peuple dont la majorité, sans surprise et contre l'opinion du statthalter, choisira de ne pas envoyer

1952 Balthasard Marie Michel Chastel (1768-1836) naît à Veigy d'une famille savoyarde aisée. Affichant des sympathies pour la Révolution en France, il se voit contraint à l'exil en 1789. Il fait dès 1792 partie du Club des Allobroges et participe au massacre de la garde Suisse au Tuileries le 10 août 1792. Chastel se voit par la suite confier diverses fonctions politiques ou militaires. Auteur engagé, il exprime sans retenue ses opinons, ce qui lui vaut à plusieurs reprises d'être emprisonné ou contraint de s'enfuir. En février 1798, Brune le nomme responsable des troupes françaises et vaudoises à Aigle et lui demande quelques mois plus tard de le suivre en Italie avec le grade de capitaine. Il revient en Suisse et intègre d'octobre 1802 à avril 1803 l'armée d'Helvétie, sous les ordres de Ney. Chastel a notamment pour mission de parcourir la Suisse afin de convaincre les cantons réfractaires de dépêcher des représentants à la Consulta de Paris. L'attitude de Chastel envers les Suisses lui est reprochée. Il traite avec peu d'égards les employés cantonaux et communaux et ne tient guère compte des abus engendrés par les troupes sous ses ordres. Accusé d'assassinat puis acquitté à Genève en 1810, il est emprisonné sur ordre impérial en 1811 à Saint-Malo, puis Brest et enfin dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel jusqu'à la chute de Napoléon. Longtemps resté fidèle à Napoléon, Chastel à sa libération s'exprime en faveur de la dynastie des Bourbons. Il part pour les Etats-Unis en 1835 et finit sa vie dans le Texas. Liliane Desponds, *Union et concorde : la révolution vaudoise s'empare du Gouvernement d'Aigle et du Pays-d'Enhaut : les Ormonts résistent !* Aigle, Association de l'Académie du Chablais, 1998, pp. 288-289 ; Paul Guichonnet, *Les Chastel, une famille savoyarde, de l'Ancien Régime à la Révolution, de l'Empire à la Restauration*. Annecy, Lolant, 2011, pp. 142-144 ; 242-267.

1953 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 27.

1954 *Ibid.,* n° 26 ; n° 27.

1955 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 502. (n° 131).

1956 Monnier, "L'Acte de Médiation et sa dimension contractuelle", *op. cit.*, p. 404.

de représentant, invoquant précisément des motifs d'ordre pécuniaire. Le 8 novembre, le Département de l'Intérieur en est informé[1957]. Il incombe une fois de plus à la France de régler la question. C'est le général Séras, dont les troupes se trouvent à Zoug, qui s'en charge[1958]. Le 29 novembre, la Diète de Zoug désigne Andermatt[1959], sénateur et ancien général, comme unique député[1960]. Un congé lui est alors accordé par le Sénat helvétique[1961].

Le délai initialement prévu pour l'envoi à Paris des députés suisses est largement dépassé sans que des avancées concrètes ne se fassent sentir de la part des derniers Etats forestiers. Si Unterwald et Zoug ont fini par choisir des députés, il n'en va pas de même pour Schwyz et Uri. De manière fort prévisible, leur attitude finit par agacer. Mohr est d'avis qu'il ne faudrait pas attendre les députés de ces petits cantons pour commencer les travaux de la Consulta[1962], mais Stapfer, de Paris, lui fait savoir le 25 novembre que les travaux ne commenceront que lorsque la députation sera complète[1963]. Le 27 novembre, Chastel rend son rapport au général Séras dans lequel figurent les noms des députés d'Uri, Schwyz, Unterwald et Zoug[1964]. Finalement, c'est Zay de Schwyz et Jauch d'Uri qui sont choisis pour se rendre à Paris, à la suite des injonctions de la France[1965]. Mais Jauch préfèrerait ne pas être du voyage et être mis en prison à la place de Reding[1966]. Cette prérogative lui était accordée par la Diète cantonale au cas où des circonstances de santé ou des affaires trop urgentes venaient à le retenir[1967], mais il sera finalement présent à Paris.

1957 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 510-511.
1958 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 3.
1959 Le courrier de Chastel adressé à Séras le 27 novembre 1802 indique de manière erronée que c'est Rüttimann qui est l'envoyé de Zoug à Paris. *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 26.

Actensammlung, *op. cit*., vol. 9, pp. 502 ; 511.
1960 *Ibid.*, pp. 510-511.
1961 *Ibid.*, p. 511.
1962 *Ibid.*, p. 503.
1963 *Ibid.*, p. 516.
1964 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 26.
1965 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 503 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 27.
1966 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 27.
1967 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 505.

Le 29 novembre, on apprend que von Flüe et Kaiser, députés d'Unterwald, se sont mis en route pour Paris. Pour Jauch et Zay, l'affaire n'est pas encore réglée et ils se rendent encore une fois à Berne pour annoncer à Ney qu'ils n'iront pas à Paris[1968]. Nous le verrons, leur arrivée tardive et remarquée n'aura lieu qu'aux alentours du 16 décembre[1969], près d'une semaine après l'ouverture de la Consulta. Cela n'aura pas manqué d'agacer les représentants de la tendance unitaire. Le 1er décembre, Ney informe Talleyrand que les députés de tous les cantons ont été choisis[1970].

Le 3 décembre 1802, on déplore que les députés des Etats forestiers tardent toujours à se mettre en route[1971]. Stapfer écrit à Talleyrand, le priant d'informer le premier consul qu'il serait préférable de commencer la réorganisation de l'Helvétie au plus tôt. Cette attente prolonge le séjour des députés déjà présents, ce qui a des répercussions financières en plus d'alimenter un climat d'incertitude. Stapfer semble convaincu que les travaux de la Consulta débuteront la semaine suivante, avec ou sans les derniers représentants[1972]. Les jours qui suivent sont emplis de spéculations et de rumeurs ; on ne sait pas encore très bien ce que le premier consul a décidé pour l'Helvétie. Finalement, le 9 décembre, les députés suisses présents à Paris reçoivent une invitation à se réunir le lendemain aux Archives du ministère des relations extérieures[1973]. Les travaux de la Consulta, sur lesquels nous reviendrons en détails dans la dernière partie de cet ouvrage, peuvent désormais débuter.

Nous constatons, après lecture des pages précédentes, qu'une fois que Bonaparte a décidé une intervention française dans les affaires de la Suisse, les autorités helvétiques rétablies se cantonnent à un rôle passif dans la destinée de leur pays. Au-delà de cela, elles sont généralement détestées et ne jouissent pour ainsi dire d'aucune estime. Leurs injonctions à l'égard des insurgés fédéralistes n'ont aucun impact et les troupes helvétiques sont

1968 *Ibid.*, p. 503.
1969 *Ibid.*, p. 894.
1970 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 27.
1971 *Ibid.*, n° 59.
1972 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 887.
1973 *Bonaparte et la Suisse. Travaux préparatoires de l'Acte de Médiation (1803), op. cit.*, p. 27.

même difficiles à chiffrer en raison du grand nombre de désertions qu'elles connaissent. Ainsi, sans intervention française, il est fort probable que les forces armées sous les ordres du Conseil de guerre nommé par la Diète rebelle auraient battu celles restées fidèles à l'Helvétique. C'est ainsi par le biais de la France que la République moribonde se maintient.

Le premier consul doit cependant agir avec prudence. Il est attentif à l'opinion publique internationale et prend garde de ne pas donner l'impression d'une volonté d'hégémonie européenne. Il déclare son intervention en Suisse motivée par le désir d'y restaurer une paix qui est à l'avantage de tous les pays qui l'entourent, car l'anarchie qui règne en Suisse peut avoir des conséquences sur l'Europe entière. Sa médiation n'a pas pour vocation de le placer à la présidence du pays. Il souhaite voir converger à Paris des représentants modérés de toutes tendances pour élaborer le nouvel acte qui réunira les Suisses, idée contre laquelle protestent tant les Bernois que les représentants des cantons rebelles de Suisse centrale.

Bonaparte, qui refuse catégoriquement un retour au pouvoir des familles patriciennes, parvient rapidement par l'intimidation à faire accepter sa médiation aux Bernois. Il n'en va cependant pas de même pour les petits cantons de Suisse centrale qui campent obstinément sur leurs positions. Ils considèrent la Diète de Schwyz légitime, protestent immédiatement contre l'envoi de députés à Paris et n'ont de cesse de rappeler les dispositions de la paix conclue à Lunéville qui leur permettaient de se constituer librement. Une démonstration de force s'impose dès lors pour les convaincre. Pour ce faire, la nomination de Ney comme ministre plénipotentiaire près la République helvétique est une manœuvre habile de Bonaparte. Ney saisit parfaitement ses intentions. Il doit veiller à l'envoi de modérés de toutes tendances à Paris tout en rétablissant la paix en Helvétie et s'illustre dans l'accomplissement de ses fonctions. Il s'écarte de certaines consignes de Bonaparte s'il l'estime nécessaire à l'accomplissement de ses buts, ce qui témoigne de la grande confiance que le premier consul a placée en lui. Il agit en Suisse par la diplomatie et par la démonstration de force, ce qui lui permet de réaliser les objectifs de Bonaparte en évitant toute effusion de sang.

Chapitre 2

L'organisation du pays sous occupation française

§ 1 Les derniers mois de la République helvétique

Pendant qu'à Paris se déroulent les délibérations de la Consulta, reste encore aux autorités helvétiques, dont les jours sont comptés, à liquider les affaires de la République et à préparer le retour de Paris des députés, apportant en Suisse un nouvel acte organisationnel. Le climat général est tendu et le gouvernement adopte une série de résolutions impopulaires qui mettent à mal les relations entre les Suisses, causant des soulèvements et contraignant la France à réintervenir. Les troupes françaises sont revenues sur le territoire helvétique alors qu'elles l'avaient quitté quatre mois auparavant[1974]. Nous l'avons vu, Ney réussit à pacifier la Suisse, ou du moins à faire cesser l'insurrection fédéraliste sans devoir recourir à la force. La présence de ses troupes se révèle suffisamment dissuasive, mais cette mobilisation a un coût. De novembre 1802 à mars 1803, les autorités helvétiques, ruinées et impopulaires, doivent répondre à une série de questions. Parmi celles-ci, l'une des plus importantes concerne directement la France : le paiement des troupes envoyées

1974 *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 332.

en Suisse pour rétablir la paix[1975]. A cela s'ajoute la volonté de désarmer l'est de la Suisse et d'acheminer à grands frais les armes vers Lausanne[1976]. De plus, l'Helvétie, durant la Consulta, demeure un pays occupé. A plusieurs reprises, les autorités helvétiques feront état à Ney d'attitudes exagérées et d'excès commis en Suisse par les Français[1977] et Ney de son côté s'inquiète régulièrement des prises de position de ce gouvernement.

Depuis la proclamation de Saint-Cloud du 30 septembre 1802, le refus de la Diète rebelle de se dissoudre fait craindre le pire. Les autorités de la République helvétique s'attendent avec raison à un retour imminent des troupes françaises. Cela s'illustre parfaitement avec la Proclamation du Conseil d'exécution du 20 octobre 1802[1978]. A travers ce texte, Dolder demande aux citoyens de l'Helvétie de respecter les consignes du premier consul. L'heure ne doit plus être à la dispute. Avant de faire valoir quel système correspondrait le mieux à la Suisse, il faut en prévenir l'occupation et se soumettre ainsi à l'ordre provisoire. Cette proclamation fait mention de l'arrivée à Berne d'un attaché à l'état-major de l'armée française, venu constater si les ordres donnés par le premier consul sont respectés[1979]. Nous l'avons vu, ce retour des troupes françaises n'a pu être évité.

Après la dissolution de la Diète rebelle le 27 octobre et la nomination des représentants à Paris par la plupart des cantons, la question du dédommagement des troupes françaises revenues en Suisse se pose. Bonaparte avait donné l'opportunité aux autorités rebelles de se dissoudre, selon l'ultimatum de cinq jours laissé par la Proclamation du 30 septembre, puis prolongé. Ainsi, le premier consul décide qu'à partir de frimaire[1980], le pain, la viande et les fourrages des troupes françaises en Helvétie seront à la charge de la République helvétique[1981]. Ney, de son côté, fait très tôt preuve d'égards envers

1975 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 314.
1976 *Ibid.*, p. 318.
1977 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 917-923.
1978 *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 310.
1979 Proclamation du 20 octobre 1802. *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 310.
1980 Période allant du 21 novembre au 20 décembre.
1981 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 557.

les Suisses. Il a conscience de leurs difficultés financières ainsi que du prix élevé des denrées et prend garde à ne pas faire entrer en Helvétie plus de troupes que nécessaire[1982].

Déjà le 28 octobre, un courrier est adressé à Rengger par une dizaine de citoyens, parmi lesquels un membre de la Chambre administrative de Zurich et un représentant des Appenzellois opposés à l'insurrection fédéraliste[1983]. Ils saluent l'intervention française et considèrent qu'une compensation des troupes est juste. Les intentions bienveillantes de Bonaparte doivent être soutenues. Mais, selon eux, le prix doit être payé par les coupables et les innocents épargnés. Ils prient Rengger de plaider leur cause auprès des autorités françaises. D'autres courriers similaires sont adressés aux autorités de l'Helvétique, implorant leur clémence. Des citoyens, des municipalités et des districts restés fidèles à la République affirment avoir été maltraités par les insurgés fédéralistes et craignent de devoir injustement répondre solidairement de cette dette. Il est indispensable à leurs yeux d'opérer une distinction entre amis et ennemis de la République et de ne pas protéger ces derniers par le biais d'une punition uniforme[1984].

Dans l'intervalle, le projet de convention pour cet impôt est élaboré à Paris[1985]. Le 2 novembre, Dejean[1986], ministre directeur de l'Administration de la Guerre, s'adresse à Stapfer et lui en transmet une version préliminaire. Le 4 novembre, Stapfer lui répond que ce projet lui semble rédigé avec soin et surtout avec égards face à la situation précaire de l'Helvétie, mais propose toutefois une série de modifications. Il lui demande notamment si les paiements prévus en espèces pour les fourrages peuvent être payés en nature, vu le manque de liquidités. Il explique également que, sans disposer d'une au-

1982 *Ibid.*, p. 557.
1983 *Ibid.*, pp. 782-783.
1984 *Ibid.*, pp. 783-786.
1985 *Ibid.*, p. 562.
1986 Jean-François-Aimé Dejean (1749-1824) est un militaire français, général de division du génie et à plusieurs reprises inspecteur général des fortifications. Il est chargé de veiller à l'exécution de la Convention d'Alexandrie et travaille à l'organisation de la République ligurienne. Ministre de la guerre de 1802 à 1810. Comte de l'Empire en 1808, sénateur dès 1810. Il ne votera pas la déchéance de Napoléon en 1814. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 1, p. 309.

torisation d'acheter du grain aux départements voisins malgré l'interdiction d'exporter de France, la République helvétique sera incapable d'honorer son engagement. Cette interdiction doit donc être levée. Stapfer joint à son courrier un nouveau projet[1987]. Dejean tient en partie compte des remarques de Stapfer et demande la levée de l'interdiction d'exportation des céréales[1988].

Le texte de la Convention est finalement établi le 6 novembre 1802 (15 Brumaire) par Dejean et Stapfer et semble parvenir au gouvernement helvétique le 12 suivant afin qu'il en prenne connaissance et le ratifie[1989]. Stapfer a pu faire entendre certains de ses souhaits, conscient que la France a l'ascendant et qu'il n'est qu'en position de faire entendre des prières et des supplications[1990]. Selon ce texte, le gouvernement helvétique s'engage à fournir aux troupes françaises, dès leur entrée sur le territoire helvétique, les biens nécessaires à leur subsistance. Ces derniers sont répartis en biens ordinaires tels que pain, sel, viande, riz, légumes ou encore fourrage, ainsi qu'en biens extraordinaires : eau de vie et vinaigre. Les quantités de chacune des rations prévues sont également détaillées. La solde des troupes françaises reste à la charge de la France. Ces mesures initiales vont rapidement se trouver alourdies lorsque Ney confiera à un certain Fantin le soin de veiller à l'exécution de cette obligation d'entretien[1991]. Ce dernier requiert le 12 novembre que dans les cinq jours, les troupes françaises en Helvétie reçoivent un approvisionnement pour trois mois et il en demande davantage le lendemain[1992].

Trois problèmes d'interprétation se posent au sujet de cette Convention du 6 novembre. Les Suisses tentent, de Paris et de Berne, d'en clarifier le contenu dans un sens qui pourrait être plus à leur avantage. Le premier écueil est que la République helvétique semble devoir traiter avec une maison de commerce française sur la base d'un permis pour se procurer les denrées nécessaires. Le deuxième est que la convention prévoit de faire administrer cet entretien

1987 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 557-558.
1988 *Ibid.*, p. 558.
1989 *Ibid.*, p. 561.
1990 *Ibid.*, p. 559.
1991 *Ibid.*, p. 557.
1992 *Ibid.*, pp. 559-560.

par la France alors qu'une administration suisse éviterait les frais supplémentaires qu'occasionnerait la présence d'employés étrangers[1993]. Troisièmement, Fantin, dans ses directives du 12 novembre, exige que les denrées demandées soient déposées dans trois magasins seulement, à savoir Berne, Soleure et Zurich, ce qui risque d'engendrer d'importants frais, évitables si le nombre de magasins pouvait être augmenté[1994]. Il exige de plus, par un arrêt du 15 novembre (24 Brumaire) une avance de 25.000 francs[1995]. Fantin, dont la démarche est fort peu appréciée en Helvétie, est finalement rappelé à la fin du mois de novembre[1996] et les Suisses traitent dès lors avec Boërio[1997]. Malgré plusieurs protestations, une administration française est maintenue[1998]. Mohr demande à Stapfer le 17 novembre s'il peut à nouveau chercher à obtenir une administration helvétique[1999], mais Ney sera finalement informé le 19 novembre que les autorités helvétiques acceptent une administration française[2000]. Il semblerait cependant que Stapfer n'en soit pas informé car il écrit à Mohr le 21 novembre, espérant que Ney y a renoncé[2001]. Le lendemain, Dejean écrit à Stapfer, lui rappelant que la Convention du 6 novembre, dont le premier consul demande une application stricte, doit être respectée avec plus de diligence par le gouvernement helvétique et le priant de convaincre le gouvernement dans ce sens[2002]. C'est finalement Ney lui-même qui décrète, le 26 ou le 27 novembre 1802, le champ d'application de la Convention du 6 novembre, prenant en compte certains souhaits des Suisses, s'écartant ainsi de

1993 Conflit sur l'interprétation des art. 9 et 13 du traité conclu par Dejean et Stapfer. Voir *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 566.

1994 *Ibid.*, pp. 561 ; 563.

1995 *Ibid*., p. 564.

1996 *Ibid*., p. 568.

1997 Pascal Boërio (1767-1823) est une personnalité militaire d'origine corse. Sa sympathie envers le parti jacobin durant la Révolution française lui vaut d'être incarcéré à plusieurs reprises. Une fois libéré, il participe aux campagnes de l'armée d'Italie et devient commissaire-ordonnateur des guerres de la 23e division militaire dès 1799. En 1812, il est membre de la Légion d'honneur et commissaire ordonnateur en chef du premier corps d'armée. Jean-Yves Coppolani, Jean-Claude Gegot, Geneviève Cavignaud, Paul Gueyraud, *Grands notables du Premier Empire : 6. Alpes-Maritimes ; Corse ; Aude ; Pyrénées-Orientales ; Bouches-du-Rhône*. Paris, Editions du C.N.R.S, 1980, p. 28.

1998 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 562.

1999 *Ibid*., pp. 562-563.

2000 *Ibid*., pp. 561 ; 564.

2001 *Ibid*., p. 565.

2002 *Ibid*., pp. 566-567.

l'application stricte demandée par Bonaparte[2003]. Les subsistances pourront être fournies par une entreprise helvétique, mais la manutention en sera assurée par des employés suisses et français. Le nombre de magasins n'est pas encore déterminé, ce qui laisse présager qu'il sera en nombre supérieur à ce que prévoyait Fantin. Johann Jakob Schmid, alors secrétaire d'Etat pour le Département de la guerre, qui est parvenu à négocier avec les autorités françaises, reçoit les félicitations du Conseil d'exécution[2004]. Sur la base de l'arrêté de Ney et de la Convention, Boërio fait parvenir le 27 novembre au ministre helvétique de la guerre un courrier mentionnant que, même si une entreprise helvétique se chargera des subsistances des soldats français, la manutention doit être effectuée par des individus des deux nationalités. Il joint à ce courrier une estimation de l'approvisionnement nécessaire pour le mois suivant en y indiquant les lieux où seront établis des magasins[2005].

§ 2 La levée de fonds pour l'impôt militaire

Une fois la convention entrée en vigueur, les autorités helvétiques doivent déterminer comment réunir les fonds nécessaires à l'entretien des troupes françaises. Le Conseil d'exécution décide le 9 novembre la levée d'une imposition de guerre répartie sur tous les cantons en proportion de leur importance[2006] et prévoit à l'origine de tenir compte de leur conduite politique, excluant toutefois toute forme de réclamation[2007]. Le 12 novembre 1802, une proclamation[2008] est adressée à la population helvétique, rappelant les événements qui ont mené au retour des troupes françaises et annonçant que les frais liés à leur présence seront à la charge de tous. La formulation de ce texte sera source de tensions supplémentaires :

2003 *Ibid.*, p. 567.
2004 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 568.
2005 *Ibid.*, pp. 567-568.
2006 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 277
2007 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 559.
2008 *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, Lausanne, 1798-1803, t. 8, pp. 332-337. Le texte intégral de cette proclamation est reproduit *in Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 5.

> *Citoyens de l'Helvétie ! Vous allez être requis de fournir par des contributions extraordinaires à l'entretien des troupes que vos égarements ont fait entrer*.[2009]

Cette mention, laissant penser que tous sont responsables solidairement du retour des troupes françaises, cause un vaste mouvement d'indignation parmi ceux qui sont restés fidèles à la République. Cette proclamation fait naître un fort sentiment d'injustice, particulièrement dans des régions vaudoises et tessinoises dans lesquelles l'ordre républicain s'est raisonnablement maintenu et dans les parties de Suisse centrale qui ont tenu tête à l'insurrection, ou du moins n'y ont pas pris part. La répartition sur tous de l'impôt de guerre se heurte ainsi naturellement à de fortes résistances, tant de la part de cantons que de municipalités et de certains particuliers.

De son côté, Ney cherche à rassurer les habitants de l'Helvétie. Il envoie deux de ses officiers à travers la Suisse pour convaincre les habitants de patienter paisiblement jusqu'à la fin des travaux de la Consulta. Il ne sera pas prélevé de somme supérieure à ce qui est strictement nécessaire. Le 14 novembre 1802, il écrit à Talleyrand que cet impôt devrait selon lui reposer essentiellement sur les corporations religieuses ainsi que sur les villes[2010] et les particuliers qui ont soutenu les chefs rebelles[2011]. Il se plaindra le 1er décembre que le Sénat helvétique insinue que cet impôt, qu'il juge pourtant partial, a été levé sur l'ensemble de la population à sa demande, ce qui l'offusque grandement[2012]. Il suggère au premier consul de se prononcer sur le sujet, craignant que la situation ne génère une profonde haine vis-à-vis de la France. Il n'entend toutefois accepter aucune démarche, publication ou autre, destinée à semer la discorde et compte cantonner des troupes dans les endroits où les risques de soulèvements populaires sont les plus importants[2013].

2009 *Ibid.*
2010 Ney cite les villes de Berne, Bâle, Zurich, Schaffhouse et Saint-Gall.
2011 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 9.
2012 *Ibid.,* n° 16.
2013 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 637-638.

La Proclamation du 12 novembre se trouve concrétisée par le Décret du 20 novembre 1802 sur la levée d'un impôt de guerre pour l'entretien des troupes françaises en Helvétie[2014]. Il sera subvenu aux besoins des troupes françaises par l'établissement de magasins et le prélèvement imminent d'une somme de 625.000 livres de Suisse (£s)[2015] répartie entre les 22 cantons. Les préfets des cantons sont chargés de veiller à la division de ces sommes au sein des arrondissements municipaux. Il est spécifié que le paiement doit être fait par tous sans exception, et que le gouvernement statuera par la suite sur d'éventuelles réclamations[2016]. Une fois les municipalités informées du montant de leur charge, elles doivent la répartir sur leurs citoyens de manière impartiale et proportionnée à leur fortune. Les receveurs généraux des cantons sont chargés de récolter tous les montants et d'informer le gouvernement au 15 décembre 1802 des sommes disponibles. Une exécution forcée par voie militaire[2017] est également prévue si des communes refusent de s'acquitter des sommes exigées. Ce décret, qui prévoit un bilan après six mois, ainsi qu'un dédommagement des communes qui ont déjà entretenu des troupes, est rapidement complété par un Arrêté d'exécution du 24 novembre 1802[2018], transmis aux autorités cantonales accompagné d'une note du département de l'Intérieur les enjoignant de porter rapidement à la connaissance des municipalités le montant qu'il leur faudra payer, tout en les incitant à le collecter rapidement[2019]. Cet arrêté, en plus de confirmer et de détailler les mesures du

2014 *Ibid.*, p. 639 ; *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, Lausanne, 1798-1803, t. 8, pp. 342-345 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 16.

2015 La somme initialement prévue était de 600.000 £s. *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 343 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 640.

2016 *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 345 ; *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 639. La version allemande de ce décret contient un paragraphe supplémentaire pour cet art. 3 précisant que le Conseil exécutif soumettra également son rapport sur la responsabilité pénale spéciale des différents cantons, communes ou personnes au Sénat. « Auch wird der Vollziehungsrath dem Senat Inner Monatschrift seinen Bericht über die Besondere Strafbarkeit einzelner Kantone,Gemeinden oder Personen vorlegen, damit über die Ausserordentlichen Beiträge welche dieselben an diese Verpflegungskosten zu leisten haben entschieden werden Könne. »

2017 L'intervention militaire est certes mentionnée, mais sans précisions plus amples. En préambule d'un arrêt du 1er décembre, les autorités du canton du Léman mentionnent une intervention de l'armée française en cas de non-paiement au 15 décembre 1802. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 650.

2018 *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, p. 348.

2019 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 648.

décret, prévoit la possibilité pour les particuliers et les communes qui considèrent que le montant de l'impôt est injustifié d'élever des réclamations, après paiement de leur part. Le citoyen Zimmerlin est nommé commissaire ordonnateur et se voit confier la mission de superviser l'administration des subsistances à fournir aux troupes françaises[2020].

Comme nous l'avons mentionné, le prélèvement sur tous de cet impôt extraordinaire est fortement contesté. De partout on demande de faire une distinction entre amis et ennemis de la République et de ne faire payer que ces derniers. La Chambre administrative du canton de Vaud adresse au landammann et au Sénat un courrier le 24 novembre 1802. La mention « que vos égarements ont fait entrer » est considérée comme particulièrement offensante, alors que le canton de Vaud a soutenu sans limites le gouvernement helvétique[2021]. Le 5 décembre, une réclamation du Tessin, autre canton où le régime helvétique a tant bien que mal subsisté, est formée par Frasca[2022]. A Zurich, des citoyens de plusieurs districts[2023] s'indignent de devoir payer cet impôt au même titre que les insurgés qu'ils ont combattus sous le commandement d'Andermatt. Ils prient les autorités cantonales de faire valoir leurs griefs auprès du Conseil d'exécution. Dans les Grisons, on invoque des finances insuffisantes pour s'acquitter d'une telle somme[2024]. Des contestations similaires venant de diverses régions de la Suisse se poursuivent jusqu'à la fin du mois de janvier 1803. La Chambre administrative d'Argovie se plaint du montant qui est exigé pour ce canton, le jugeant disproportionné par rapport à celui d'autres cantons comme Bâle ou Lucerne[2025]. Elle demande le 2 décembre au Conseil d'exécution que le montant de 30.000 £s prévu par le décret du 20 novembre soit réduit à un maximum de 28.000 £s. De plus, plusieurs municipalités du district de Lenzburg, acceptant toutefois de payer

2020 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 565 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 279.
2021 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 640-641.
2022 *Ibid.*, p. 665.
2023 Horgen, Mettmenstetten, Meilen, Grüningen, Wald, Uster, Fehraltorf, Winterthur, Andelfingen, Benken, Elgg, Basserstorf, Bülach et Regenstorf. *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 783-784.
2024 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 322.
2025 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 786-787.

à titre d'avance, se déclarent blessées d'être incluses dans une telle sanction après avoir été humiliées par les insurgés pour ne pas avoir soutenu leur cause[2026]. Dans les municipalités d'Engelberg et d'Hergiswyl, dans le canton d'Unterwald, laissées dans un état de grande pauvreté suite à l'insurrection et restées fidèles à la République, on supplie d'être épargné de cette taxe incohérente. Il en va de même au sein de divers districts, municipalités et communes des cantons de Berne, Lucerne, St-Gall ou encore Soleure[2027]. Une conduite honorable doublée d'une attitude fidèle et républicaine ne devrait pas être sanctionnée. Ils ne voient pas quels égarements leur sont reprochés par la Proclamation du 12 novembre 1802.

Malgré toutes ces contestations, les autorités centrales ne plient pas, rappelant à chaque occasion que l'impôt n'est pas une mesure punitive. Nous pouvons trouver, dans le cadre de la contestation vaudoise, une justification de leur démarche : cette décision a été prise dans l'urgence, mais à la suite d'une « consultation mûre », et les circonstances ne permettent pas de faire d'exception. Des mesures ont été prévues pour déterminer les coupables, mais le Sénat attend tout de même que dans le canton de Vaud comme ailleurs, on accepte le caractère urgent de la décision[2028]. Le Sénat confirmera cette prise de position deux jours plus tard[2029]. La justification est formulée ainsi : « la contribution ordonnée par le décret du 20 novembre n'est point un règlement de pénalité contre les auteurs de la dernière insurrection, mais uniquement une mesure générale d'administration, dont l'effet doit être de mettre à la disposition du Gouvernement sous le plus bref délai les premiers fonds absolument nécessaires pour établir et alimenter le service de l'armée française. »[2030] Le Conseil d'exécution ajoute dans ce même courrier du 29 novembre 1802 que la possibilité de ne faire peser l'impôt que sur certaines communes est volontairement laissée ouverte, et que ce sera le gouverne-

2026 Les municipalités de Staufen, Schafisheim, Niederlenz, Othmarsingen, Brunegg et Möriken en feront de même.

2027 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 782-796 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 321.

2028 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 641-642.

2029 *Ibid*., vol. 9, p. 649.

2030 *Ibid*. ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 323.

ment définitif qui devra trancher cette question. Dans cette attente, la contribution de tous sans exception est indispensable[2031].

Sur ce point, des fédéralistes affichent également leur mécontentement. Ces anciens insurgés estiment de leur côté que les autorités centrales désirent, contrairement à la lettre du décret du 20 novembre, que l'essentiel de l'impôt soit à leur charge. Treize députés adressent à Talleyrand, le 8 décembre 1802 (17 frimaire), une plainte au premier consul concernant la mise en œuvre du décret pour qu'il la lui transmette[2032]. Ils y font état de mesures arbitraires et d'une attitude peu conciliatrice de la part des autorités helvétiques à leur égard et y déclarent que le gouvernement provisoire a l'intention de ne répartir cette taxe que sur les cantons, communes et particuliers insurgés[2033]. Une requête de teneur semblable est émise par Mülinen, Wattenwyl et Gruber le 21 décembre de Paris, priant la Commission sénatoriale de la Consulta de faire part à Bonaparte de l'attitude des autorités helvétiques pour qu'il y mette fin[2034]. La situation générée par cet impôt est ainsi très tendue. D'un côté, le gouvernement provisoire, dont les finances sont catastrophiques, se voit contraint, sous la surveillance de la France, de lever partout des sommes sans accepter de recours. De l'autre, des plaintes sur la manière dont le gouvernement provisoire agit pour obtenir ces fonds sont adressées à Bonaparte par des représentants de la tendance fédéraliste. Précisons que Talleyrand, qui estime qu'il serait préférable que Ney évite toute mesure officielle à ce sujet[2035], le charge le 7 décembre de s'assurer que les dispositions adoptées en vertu de la Convention du 6 novembre soient respectées[2036].

A cela s'ajoute un comportement regrettable de la part des troupes françaises en Helvétie, dont certains abus sont dénoncés. Zimmerlin fait état de plusieurs plaintes émanant d'administrations cantonales concernant des demandes supplémentaires faites par les Français, recourant parfois à l'intimi-

2031 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 649-650.
2032 *Ibid.*, p. 642.
2033 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 19.
2034 *Ibid.,* n° 20.
2035 Il en fait part au premier consul dans un rapport du 28 décembre 1802. *Actensammlung, op. cit.,* vol. 9, p. 642.
2036 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 17.

dation voire au chantage. Selon Zimmerlin, le général en chef français fait de plus preuve d'une grande méfiance envers les autorités cantonales, ce qui entretient un climat difficile[2037]. Le 8 décembre, Ney, en réponse à une demande qui lui avait été faite par les autorités helvétiques le 19 novembre précédent[2038], s'adresse au landammann de la République helvétique, lui disant qu'il a eu vent d'abus commis par des chefs de corps de troupes françaises, réclamant de l'argent aux municipalités. Tout en l'assurant qu'il va prendre des mesures contre ces abus, il lui conseille d'envoyer aux préfets, par voie de circulaire, une recommandation interdisant tout paiement de ce genre[2039]. Les préfets sont chargés d'informer les administrés que tout paiement qui ne serait pas demandé formellement par Ney doit être refusé[2040].

Les sommes nécessaires à l'entretien des troupes françaises sont réunies avec peine, et le montant de 625.000 £s prévu par le décret du 20 novembre n'est pas atteint. Conscient des difficultés des Helvètes, le premier consul offrira, aux alentours du 25 décembre, 3.000 quintaux de grain pour aider à l'entretien des troupes françaises en Helvétie[2041]. A la fin de l'année 1802, 302.692 livres sont prélevées, cette somme atteignant 608.850 livres au milieu de février 1803[2042]. Certaines localités se refusent ou traînent à payer les sommes demandées, et le gouvernement fait appel à plusieurs reprises à Ney pour dissiper les tensions. Une exécution militaire ne sera toutefois nécessaire qu'à l'encontre de quelques communes d'Argovie[2043]. Finalement, le 25 février 1802, Bonaparte écrit à son ministre de la guerre qu'à compter du 10 mars 1803, les troupes françaises en Helvétie devront être entretenues par

2037 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 572.
2038 *Ibid*., p. 565.
2039 *Ibid*., pp. 568-569.
2040 *Ibid*., p. 671. Nous pouvons toutefois mentionner que les difficultés de ce genre ne disparaissent pas. Notamment, des plaintes seront encore adressées en décembre 1802 et janvier 1803 à Ney concernant l'attitude abusive de Chastel. Guichonnet, *Les Chastel, op. cit.,* pp. 142-144.
2041 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 914.
2042 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 279. Des arriérés concernant cet impôt sont encore constatés après l'entrée en vigueur de l'Acte de Médiation. *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, pp. 1443 ss.
2043 Journal Helvétique, 25 février 1803. *Tillier, Histoire de la République helvétique, op. cit.,* vol. 2, p. 314.

la France. La Suisse ne fournira plus que le logement, le bois et la lumière[2044]. Le département des Relations externes écrira à Ney le 28 février pour le remercier du rôle qu'il a joué pour maintenir un regard bienveillant du premier consul envers l'Helvétie[2045].

§ 3 Le désarmement de l'est de la Suisse

En plus de l'entretien des troupes françaises, un autre sujet qui blesse particulièrement les fédéralistes est celui du désarmement de l'est de la Suisse, prévu par la Proclamation du 30 septembre. Nous avons vu que Ney ne l'effectue que progressivement. Il semble dans un premier temps se faire sans trop de difficultés, Ney déclarant même que les petits cantons et même les Grisons s'y sont prêtés de bonne volonté[2046]. Chastel fait cependant état de l'existence d'armes et de munitions cachées dans les montagnes, ainsi que dans les cantons d'Appenzell et de Zoug[2047]. Le désarmement ne se fait pas de manière uniforme et complète. Le 30 novembre 1802, Ney fait part au Conseil d'exécution de sa décision de faire porter dans le canton de Vaud les armes confisquées[2048]. Le Conseil, jugeant la démarche ruineuse pour la Suisse, implore Ney de revoir sa demande à la baisse. Le général Eppler[2049] au contraire va plus loin, ce qui pousse le Conseil d'exécution à s'adresser à Ney pour lui demander quels étaient ses ordres[2050]. Ney répond le 24 décembre qu'il a à plusieurs reprises demandé à Schmid de lui communiquer l'état exact de l'artillerie en Suisse. Ces informations lui auraient permis de plaider la cause des Helvètes auprès de Berthier, si elles lui avaient été transmises[2051]. Malgré cela, le 29 décembre, le Conseil d'exécution s'adresse à Ney pour l'implorer de

2044 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 576.
2045 *Ibid*.
2046 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 4.
2047 *Ibid.*, n° 26.
2048 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 906 ss.
2049 Georges-Henri Eppler (1764-1806) est un militaire français né à Strasbourg. Général de brigade en 1801, il est appelé en Suisse sous les ordres de Ney dès le 1er novembre 1801. Récipiendaire de la Légion d'honneur en 1804, il sert notamment à Austerlitz en 1805. Six, *Dictionnaire biographique des généraux*, *op. cit.*, vol. 1, p. 425.
2050 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 907.
2051 *Ibid.*, p. 908.

suspendre les mesures d'Eppler[2052]. De leur côté, des députés fédéralistes à Paris s'adressent à la commission sénatoriale le 12 janvier 1803, plaidant sans succès l'inutilité du transfert à grands frais des armes à Lausanne[2053]. A la fin du mois de janvier 1803, Ney affirme que ceux qui ont en secret gardé leurs armes, ne craignant pas de sanction, insultent et persécutent ceux qui se sont soumis à cet ordre. Il reçoit régulièrement des plaintes de personnes, le suppliant de leur rendre leurs armes pour qu'elles puissent se défendre et ce point accentue le fort esprit de division régnant en Suisse[2054]. Ces armes seront restituées aux cantons et aux particuliers durant l'année 1803, avec l'assentiment de Bonaparte[2055].

Les derniers mois de la République se révèlent ainsi passablement chaotiques. Outre le Décret du 20 novembre 1802 que nous venons de détailler, un autre daté du même jour[2056] prévoyant la restitution dans les caisses de la République par les anciens insurgés de tout ce qu'ils avaient prélevé, génère une profonde haine des Helvètes envers leur gouvernement. Ce dernier décret, enjoignant les chambres administratives de veiller à son exécution sous leur responsabilité, engendre de nombreuses démissions[2057]. Le Conseil d'exécution se montre également impuissant à faire cesser la circulation de marchandises anglaises sur son territoire, ce qui ne manque pas d'agacer Ney[2058]. Ce dernier exhorte les autorités helvétiques à agir plus concrètement contre toute forme de trouble et leur assure le soutien des troupes françaises pour faire rétablir l'ordre et donner du poids à leurs dé-

2052 *Ibid*., pp. 910-911.

2053 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 21.

2054 Une demande analogue est notamment adressée à la commission sénatoriale de la Consulta par les députés d'Unterwald le 10 janvier 1803. *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 74 ; n° 222 ;Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 291.

2055 *Bonaparte et la Suisse. Travaux préparatoires de l'Acte de Médiation (1803), op. cit.*, p. 111.

2056 "Décret du 20 novembre 1802. Ordonnant la restitution des fonds, titres, etc. pris par les Autorités insurgées dans les caisses ou Administrations publiques", *in Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, *op. cit.*, t. 8, pp. 340-341. Complété par l'"Arrêté du 29 novembre 1802. Dispositions pour la restitution des propriétés nationales, par les autorités insurrectionnelles", *ibid.,* pp. 360-362.

2057 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit*., vol. 2, p. 279.

2058 *Ibid.*, pp. 314-315.

cisions[2059]. A cet effet, le 30 janvier, il ordonne à ses généraux de mettre des détachements à disposition des préfets et sous-préfets, dans l'étendue de leur arrondissement, pour faire assurer l'exécution des diverses lois et mesures arrêtées par le Sénat[2060]. Les Suisses font usage de cette offre, notamment à la fin de janvier 1803 lorsqu'ils demandent à Ney d'intervenir avec ses troupes dans les districts d'Aeschi, Niedersimmental et Obersimmental dans l'Oberland bernois[2061]. En février 1803, des troubles occasionnés dans le Liestal contraignent Chastel à intervenir[2062]. Ney considère également que les Bernois, avec un appui d'émissaires anglais, continuent à semer la discorde et cherchent à inciter les paysans à l'insurrection sans que le gouvernement, trop faible, n'intervienne[2063]. Des crimes et assassinats sont perpétrés contre des militaires français sans que le gouvernement helvétique ne soit capable de réagir, et Ney sollicite le 27 janvier la permission de sévir contre les communes dans lesquelles ces crimes sont commis[2064]. Des abus sont également perpétrés par les troupes françaises et leur commandement[2065]. Les autorités helvétiques ont perdu toute crédibilité. Elles ne sont ni respectées ni craintes[2066]. Ney écrira que l'arrivée de l'Acte de Médiation aura permis d'éviter que le conflit n'éclate à nouveau en Suisse[2067].

§ 4 La représentation helvétique à la Diète de Ratisbonne

Malgré le contexte tendu que connaît la République helvétique, occupée et en attente d'un nouveau régime, un succès est obtenu sur le plan diplomatique lors des négociations se déroulant à Ratisbonne, ville où se réunit depuis 1663 la Diète d'Empire[2068]. De manière résumée, la paix de Lunéville du 9 février 1802 prévoit une réorganisation importante des territoires germaniques.

2059 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 847.
2060 *Ibid.*, p. 846.
2061 *Ibid.*, p. 845.
2062 Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 321.
2063 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 74.
2064 *Ibid.*
2065 *Ibid.,* n° 327.Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 322.
2066 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 849.
2067 *Mémoires du maréchal Ney*, *op. cit.*, p. 126.
2068 *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit.*, vol. 4, p. 46.

Dans ce contexte, des prétentions sur des territoires helvétiques émergent, ce qui inquiète naturellement les autorités de la République. Divers seigneurs ecclésiastiques entretiennent encore des relations avec l'Empire, au mépris de la paix de Westphalie. La situation est rendue encore plus complexe par des prétentions en sol étranger émanant de propriétaires allemands, autrichiens ou suisses dans les régions de frontières[2069]. Il est dès lors important de clarifier le statut de ces divers territoires, dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Les travaux de la députation impériale, réunie à Ratisbonne dès le mois d'août 1802 sous médiation française et russe, ont notamment cet objectif. De longues négociations sont entreprises dès août 1802 et ne sont au départ pas favorables aux Suisses. Une fois de plus, l'appui de la France sera indispensable[2070].

Un partage peu à l'avantage de la Suisse est arrêté le 8 octobre 1802. En échange des propriétés de ses couvents en Souabe, elle n'allait recevoir pour toute contrepartie que Tarasp et l'évêché de Coire[2071]. Il est également demandé que la Suisse rachète les droits impériaux sur son territoire, alors que ces derniers sont éteints[2072]. Le Conseil d'exécution envoie David Christoph Stokar von Neunforn[2073] comme délégué à Ratisbonne qui s'illustre par ses

2069 Il existe notamment des prétentions territoriales autrichiennes sur les seigneuries de Tarasp et Räzüns, situées dans les Grisons. Certains seigneurs ecclésiastiques, comme l'évêque de Coire ou l'abbé de St-Gall, maintiennent des liens avec le Saint Empire dont l'empereur confirme leurs fiefs au mépris de la paix de Westphalie. Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 195.

2070 *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 10, p. 241 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 195-196 ; Tappy, Denis, "Réflexions sur le sens de l'appartenance à l'Empire dans une région périphérique" in *La Suisse occidentale et l'Empire*. éd. par Jean-Daniel Morerod, Denis Tappy, Clémence Thévenaz Modestin et Françoise Vannotti. Lausanne, Société d'histoire de la Suisse romande, 2004, p. 438.

2071 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 406.

2072 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 196.

2073 David Christoph Stokar von Neunforn (1754-1814) est un diplomate et homme politique de Schaffhouse. Après des études en droit, il exerce diverses fonctions au sein de son canton. Représentant de Schaffhouse à la Diète extraordinaire d'Aarau en 1798, il devient également membre du Sénat helvétique en 1802. Partisan de la tendance fédéraliste, il participe au coup d'état du 28 octobre 1801. Sur le plan diplomatique, il défend à plusieurs reprises les intérêts helvétiques à l'étranger, notamment à la Diète de Ratisbonne. Après l'entrée en vigueur de l'Acte de Médiation en 1803, il devient membre du Petit Conseil de Schaffhouse dont il sera député à la Diète fédérale à plusieurs reprises. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 6, p. 373 ; *Dictionnaire historique de la Suisse, op. cit*., vol. 12, p. 133.

talents de diplomate et ses connaissances du droit. En même temps, depuis Paris, Müller-Friedberg, député à la Consulta, est chargé avec Stapfer de solliciter l'aide du premier consul dans cette affaire[2074]. Stapfer fait part de ses craintes à Talleyrand par courrier du 5 novembre. La situation telle qu'envisagée place l'Helvétie dans une position désavantageuse. Elle renonce à toutes ses prérogatives dans les Etats germaniques mais en contrepartie ne peut que racheter toutes les possessions germaniques en Helvétie à un prix fort élevé. Stapfer explique que les contreprestations offertes font perdre à l'Helvétie plusieurs millions et demande que Laforêt[2075] entre en relations avec Stokar, ce que Talleyrand accepte rapidement[2076].

Laforêt reçoit Stokar en novembre 1802 et lui fait part de son étonnement concernant l'attitude de la Suisse par rapport aux décisions devant être prises à Ratisbonne. Celle-ci étant directement concernée, il eût été préférable qu'un délégué helvète soit nommé bien avant et que des informations plus complètes aient été communiquées à Laforêt, ce qui lui aurait épargné des embarras au fil des négociations[2077]. Il prend toutefois le soin d'expliquer à Stokar les points importants qui concernent la Suisse et l'assure qu'il fera ce qu'il peut pour lui venir en aide. Il lui demande cependant de dresser une liste de toutes les possessions suisses en Allemagne et allemandes en Suisse, que Stokar ne peut fournir qu'imparfaitement au milieu du mois de novembre, les documents contenant de telles informations étant fort difficiles à réunir[2078]. Pour justifier l'attitude des Suisses, il lui répond que le gouvernement helvé-

2074 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 196 ; Tillier, *Histoire de la République helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 281.

2075 Antoine René Charles Mathurin, comte de Laforêt (1756-1846), est un diplomate et homme politique français. Après une courte carrière militaire, il devient en 1779 secrétaire de légation aux Etats-Unis, puis vice-consul à Savannah, à Philadelphie et à New York, avant de retourner en France en 1793. Il se rend au congrès de Lunéville aux côtés de Joseph Bonaparte en tant que secrétaire de légation. Il est également chargé d'affaires extraordinaire à la Diète de Ratisbonne. Laforêt est nommé ministre plénipotentiaire à Berlin en 1805, puis ambassadeur à Madrid en 1808, puis comte de l'Empire en 1809. De retour en France en 1813, il est chargé de diverses affaires diplomatiques. Sa carrière se poursuit après le retour des Bourbons, jusqu'à la perte de ses emplois et dignités lors de la révolution de 1830. *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit.*, vol. 3, p. 526.

2076 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 695 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 406.

2077 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 697.

2078 *Ibid.*, p. 701.

tique, surchargé par trop de malheurs, n'a pu consacrer à cette question capitale l'attention nécessaire[2079]. Stokar déplorera d'ailleurs d'avoir été envoyé pour négocier à un moment où les parties souhaitaient mettre un terme à l'affaire[2080]. Il manœuvre toutefois habilement. Il entrevoit déjà, à la fin du mois de novembre, la possibilité de voir la Suisse libérée de toute sujétion étrangère, conformément au but qu'il s'était fixé[2081]. Les délibérations continuent à Ratisbonne durant les mois qui suivent. L'appui français se révèle inestimable et les dispositions qui concernent la République helvétique parviennent à être modifiées dans un sens plus avantageux pour les Suisses. Stokar obtient rapidement pour la Suisse une réduction des droits féodaux aux taux prévus par les lois suisses et œuvre à faire cesser toute prétention territoriale[2082].

Un acte est finalement ratifié à Ratisbonne le 25 février 1803[2083]. Les négociations menées par Stokar avec le soutien de la France permettent notamment la modification de son § 29, indiquant désormais que « toute juridiction d'un prince, Etat, ou membre de l'Empire, cessera désormais dans l'étendue du territoire helvétique, ainsi que toute suzeraineté et tous droits purement honorifiques ; et la même chose a lieu à l'égard des possessions helvétiques situées dans l'Empire germanique. » Cette date marque la fin de la Diète perpétuelle d'Empire. Les Etats de l'Empire renoncent ainsi à toute prétention territoriale, toute juridiction en Suisse, et la Suisse en fait de même à l'égard des territoires germaniques, permettant à la République helvétique de connaître un succès important durant ses derniers jours[2084].

Les derniers mois de la République helvétique se déroulent ainsi incontestablement sous autorité française. Nous pouvons dire qu'à ce moment c'est Ney qui est à la barre. Les autorités centrales de la Suisse se révèlent impuissantes et particulièrement inefficaces dans l'exercice de leurs fonctions. Il est même possible de parler d'incurie de leur part en ce qui concerne la dé-

2079 *Ibid.*, p. 699.
2080 *Ibid.*, p. 702.
2081 *Ibid.*, p. 710.
2082 *Ibid.*, p. 726.
2083 Les dispositions les plus importantes pour la Suisse sont reproduites *in Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 409.
2084 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 197.

licate question de l'impôt militaire. La décision de faire peser ce dernier sur tous place les Suisses dans la tourmente et va même à l'encontre de l'opinion de Ney. Les régions restées fidèles à la République se voient sanctionnées au même titre que les rebelles, ne tirant de leur loyauté aucun avantage. Le climat en Suisse s'envenime de manière croissante jusqu'à l'arrivée de l'Acte de Médiation. La paix relative ne se maintient que par la présence de troupes françaises, qui de leur côté commettent également des abus.

Chapitre 3

La Consulta helvétique

§ 1 La première phase : procédure et mémoires cantonaux

A. L'assemblée constituante

Avec sa proclamation du 30 septembre 1802, Bonaparte déclare accepter le rôle de médiateur pour rétablir la paix en Suisse : « je reviens sur ma résolution : je serai le médiateur de vos différends ; mais ma médiation sera efficace. »[2085] Il parle à cet égard de « grande conciliation. »[2086] Avec l'arrivée des députés suisses à Paris s'ouvre la période de la médiation dite de la Consulta helvétique. Elle prend fin le 19 février 1803 par l'adoption de l'Acte de Médiation.

Quel rôle va jouer cette Consulta à Paris ? Talleyrand, dans une lettre adressée le 26 octobre 1802 à Ney, désigne les députés suisses par le terme « constituan[t]s »[2087]. Du côté suisse, le préfet national du canton de Vaud, Pierre-Louis Roguin, fait également référence à un rôle de constituante, lorsqu'il déclare que « les députés de l'Helvétie vont donner à leur Patrie une

2085 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 1.
2086 *Les Relations diplomatiques… op. cit.*, p. 640.
2087 *Ibid.*, pp. 603-604.

Constitution qui fixera définitivement ses destinées. »[2088] Cette constituante est composée d'une soixantaine de députés. Rappelons ici que les diètes cantonales de 1801 et 1802 ont désigné début novembre leurs députés à Paris, et que le Sénat y envoie ses trois représentants. D'autres députés sont envoyés par un district ou une commune. D'autres encore sont venus à titre privé, ou sont directement invités par le gouvernement français. La France souhaite en effet que les fédéralistes participent activement à l'élaboration d'un nouvel ordre constitutionnel. C'est ainsi que Mülinen, Emanuel von Wattenwyl et Reinhard sont vivement encouragés à se rendre à Paris. Au total, une vingtaine de ces députés appartiennent à la tendance fédéraliste, et le reste – la grande majorité – défend les idées unitaires[2089].

Stapfer, en tant que ministre de la Suisse à Paris, joue un rôle clé lors de cette médiation. Premièrement, il est garant des pouvoirs dont les députés sont investis[2090]. Cependant, un grand flou règne autour du nombre exact de députés[2091]. Il est dû à l'absence d'une liste officielle de ces derniers, dont certains sont venus à titre privé. Quelques fédéralistes se sont laissés convaincre de se rendre à Paris – parfois incités par des menaces à peine déguisées[2092] –

2088 Proclamation du 16 novembre 1802 *in Bulletin des arrêtés et décrets généraux de la République helvétique*, *op. cit*., t. 6, p. 337. Pierre-Louis Roguin (1756-1840) est un protestant vaudois. Il est contrôleur des douanes et péages sous la République helvétique et lieutenant du préfet national du Léman. Entre juillet et octobre 1803, il est lieutenant du Petit Conseil pour les districts de Lausanne, Lavaux et Oron. En 1805 et 1806, il est intendant des péages et des postes. Dès 1803 et jusqu'en 1813, il est également député au Grand Conseil vaudois. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 10, p. 536.

2089 Reinhard dénombre 19 fédéralistes et 45 unitaires parmi les délégués venus à titre « officiel » : cité dans Rudolf Gerber, *Johann Rudolf Sulzer 1749-1828, Biographische Untersuchung zur Entstehung der Mediationsverfassung*. Berne, Herbert Lang, 1972, p. 78. Tillier parle de 18 fédéralistes et 45 unitaires : Tillier, *Histoire de la République Helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 282. Muller évoque pour sa part deux tiers de députés unitaires : Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 327-328.

2090 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., pp. 50-51.

2091 Strickler en dénombre par exemple 67, Tillier 64 ; l'Acte de Médiation lui-même mentionne 56 députés : *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 879-880 ; Tillier, *Histoire de la République Helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, p. 282 ; Hilty, *Oeffentliche Vorlesungen über die Helvetik*, *op. cit.*, pp. 569-572. Préambule de l'Acte de Médiation, *in Acte de Médiation du 19 février 1803.* Texte intégral édité par Antoine Rochat avec la collaboration d'Alain Pichard. Introduction de Denis Tappy. Lausanne, Cahiers de la Renaissance vaudoise, 2003, 215 p. Voir aussi l'article sur l'Acte de Médiation : *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 8, pp. 381-382.

2092 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 23.

mais font encore preuve de réticences après leur arrivée. C'est le cas de Mülinen, qui dit refuser d'endosser la qualité de député, malgré le fait que Stapfer « a fait l'impossible pour [l]'engager à prendre une carte »[2093], et d'autres députés fédéralistes auraient été forcés d'accepter. Mülinen se dit très pressé de rentrer : « je resterai ici tant que je pourrai croire y être de quelque utilité à ma patrie ; mais c'est un devoir qui m'est excessivement pénible, et le moment où je pourrai entrer dans ma voiture pour retourner en Suisse sera pour moi un moment de délivrance »[2094]. Certains députés tentent de décrédibiliser leurs adversaires en invoquant la non-reconnaissance de leur qualité de député. Glutz[2095] et Frei, par exemple, du canton de Soleure, refusent de considérer les députés envoyés par des communes de leur canton. Stapfer déclare alors avoir examiné le pouvoir de ces derniers, qu'il a trouvé « très valables »[2096]. Stapfer lui-même a comme instruction du Sénat helvétique de « contribuer, d'après [ses] moyens, à obtenir pour l'Helvétie ce qui lui sera le plus avantageux. »[2097]

Deuxièmement, Stapfer introduit les députés « marquants » chez les consuls, et multiplie les invitations chez lui en présence d'hommes influents afin de « répandre des idées justes sur la nature et les causes de la dernière insurrection. »[2098] Selon lui, les mœurs françaises impliquent que les affaires politiques se discutent également pendant les rencontres officieuses. Certains députés ne sont pas habitués à cette manière de faire – surtout les Suisses alémaniques, nous dit Stapfer – et le ministre organise donc de nombreux dîners[2099]. Les relations mondaines vont jouer ainsi un rôle important tout au long de la Consulta. Stapfer invite régulièrement les députés à dîner et les

2093 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 890. Ce qui ne l'empêche visiblement pas de participer pleinement aux travaux de la Consulta.
2094 *Ibid*.
2095 Peter Glutz-Ruchti (1754-1835), de Soleure. Membre du Grand Conseil de son canton en 1778, puis du Petit Conseil en 1780. Bailli de 1791 à 1798, puis colonel fédéral d'artillerie la même année. De tendance aristocratique. Après avoir été délégué à la Consulta, il intègre le Petit Conseil de 1803 à 1831. Landammann de la Suisse en 1805. Il est délégué au Congrès de Vienne en 1815 et fait partie des signataires du pacte fédéral en 1815. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 651.
2096 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 51.
2097 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 895.
2098 *Ibid.,* vol. 9, p. 887.
2099 *Ibid*.

présente systématiquement à Talleyrand[2100]. Certains fédéralistes refusent de rencontrer les unitaires, à l'instar de Mülinen. D'autres, comme d'Affry, participent à ces événements[2101]. Toutes ces présentations occasionnent d'ailleurs de grosses dépenses et Stapfer est contraint de demander davantage d'argent au gouvernement helvétique[2102].

Les députés Kuhn et Koch racontent se sentir obligés de revêtir les vêtements alors en vogue à Paris pour se rendre aux grands dîners : souliers à boucles, bas en soie et col en batiste. Ils n'ont cependant pas l'épée qu'il conviendrait d'ajouter à un tel costume[2103]. Le reste du temps, les députés sont habillés en habit noir avec chapeau rond, ce qui tranche avec le faste de la « cour » de Bonaparte[2104]. Certaines personnalités françaises invitent régulièrement les députés unitaires ou fédéralistes, notamment Cambacerès, Lebrun, le colonel Rapp, Rœderer, Barthélemy et Cattoire[2105].

Les députés arrivent à Paris durant les mois de novembre et de décembre 1802. Le processus de médiation proprement dit commence le 10 décembre, avec la première assemblée générale, organisée finalement en l'absence des quelques retardataires qui la rejoindront le 16 décembre[2106]. Avant cette première séance, les députés sont laissés dans une totale ignorance quant au déroulement des travaux. Stapfer lui-même ne sait rien[2107]. Bonaparte, rentré de voyage mi-novembre, ne sort pas de Saint-Cloud et refuse notamment de rencontrer les députés[2108].

2100 G. Tobler, "Briefe aus der Consulta" *in Neues Berner Taschenbuch auf das Jahr 1904*. Berne, Wyss, 1903, pp. 149-151 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 92-93 ; Johannes Dierauer (éd.), "Briefe aus der helvetischen Consulta 1802-1803" *in St.Gallische Analekten*. Saint-Gall, Zollikofer'sche Buchdruckerei, vol. 12, 1903, p. 5 ; *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*. Herausgegeben von einer Gesellschaft zürcherischer Geschichtsfreunde. Zurich, Fäsi & Beer, 1909, p. 42.

2101 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 890.

2102 *Ibid.,* vol. 9, p. 887.

2103 Tobler, "Briefe aus der Consulta", *op. cit.*, p. 152.

2104 Monod, *Souvenirs inédits*, *op. cit.*, p. 122.

2105 Tobler, "Briefe aus der Consulta", *op. cit.*, pp. 145-181 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 96.

2106 Il s'agit de Jauch et de Zay. *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 894.

2107 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 886.

2108 Tobler, « Briefe aus der Consulta », *op. cit.*, p. 151 ; *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 888.

B. La commission des quatre sénateurs

Pour l'assister dans sa tâche de médiation, Bonaparte a nommé le 4 décembre déjà une commission de quatre sénateurs français. Celle-ci joue le rôle de courroie de transmission entre le premier consul et les députés suisses. Elle dirige les travaux préparatoires en vue de l'élaboration de textes constitutionnels suisse et cantonaux. Dans ce but, elle recueille les opinions, lit les mémoires, étudie les projets de constitution et repère les points qui font consensus. Il s'agit en quelque sorte du bureau de l'assemblée constituante. Le pouvoir de décision appartient au premier consul.

Cette commission est composée de Barthélemy, qui en assume la direction, de Démeunier, de Rœderer et de Fouché. Les deux premiers sont spécialistes de la Suisse : Barthélemy pour y avoir été ambassadeur de France entre 1792 et 1797, Démeunier car il est l'auteur de plusieurs articles sur les Etats du Corps helvétique dans les quatre volumes de « L'économie politique et diplomatique », parus dans l'*Encyclopédie méthodique*. Tous deux sont plutôt en faveur d'un retour à une confédération d'Etats. Les deux autres sénateurs défendent au contraire une structure d'Etat unitaire. Rœderer, le célèbre juriste conseiller de Bonaparte, a participé à l'élaboration de la Constitution de l'An VIII (25 décembre 1799) ainsi que des premières lois du Consulat, et Fouché est ancien ministre de la police[2109].

2109 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, pp. 14-16.

2110 Jean-Baptiste-Gaspard Roux de Rochelle (1768-1849), issu d'une famille noble, né à Lons-le-Saunier, lieutenant en 1791. En 1792, il abandonne la carrière militaire et, tout en étant un partisan de la liberté, est accusé de modérantisme et incarcéré. Son évasion le conduit en Suisse. Rentré en France, après Thermidor, il entre au Ministère des relations extérieures en 1796. Le 4 décembre 1802, Bonaparte le nomme, de même que le fils Rœderer, secrétaire de la commission sénatoriale pour les affaires suisses. Signalons qu'en 1807, il devient chef de division en prenant le poste d'Hauterive. Ministre plénipotentiaire de France à Hambourg en 1825, puis aux Etats-Unis de 1829 à 1831. Il quitte le service diplomatique pour se consacrer à l'écriture, principalement à l'histoire. Frédéric Masson, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution, 1787-1804*. Paris, Plon, 1877, pp. 471-472 ; Eugène Cortambert, "Notice biographique sur M. Roux de Rochelle, ancien président de la commission centrale" *in Bulletin de la Société de géographie*. Paris, vol. 12, 3e série, novembre-décembre 1849, pp. 279-291.

La commission est assistée de deux secrétaires : Jean-Baptiste-Gaspard Roux de Rochelle[2110] et Antoine-Marie Rœderer, le fils du sénateur[2111].

Il semble que Talleyrand aurait initialement dû faire partie de cette commission. C'est en tous cas le renseignement qu'a obtenu Stapfer, puisqu'il annonce à Mohr le 4 décembre 1802 que les citoyens Talleyrand, Barthélemy, Fouché, Démeunier et Rœderer ont tous cinq été nommés[2112]. Le 7 décembre, il rectifie cette information, en l'expliquant de la manière suivante : Talleyrand n'a pas signé car « ses fonctions le mettent naturellement en rapports avec la députation helvétique, et […] il n'a pas été besoin d'annoncer qu'il participerait aux travaux. »[2113] Le déroulé des travaux préparatoires montre que Talleyrand joue cependant un rôle mineur dans l'élaboration de l'Acte de Médiation. Il semble avoir été écarté des affaires suisses par le premier consul, peut-être en raison de l'inefficacité de son ministre dans la résolution des problèmes posés par la République helvétique.

C. La première assemblée générale : la déclaration du 10 décembre 1802

Par une convocation datée du 9 décembre 1802, les députés suisses sont convoqués pour le lendemain à une assemblée générale aux archives du ministère des Relations extérieures. Les députés la reçoivent cependant le matin du 10 décembre, et apprennent ainsi la nouvelle à la dernière minute[2114]. C'est lors de cette séance du 10 décembre que Barthélemy expose les plans du premier consul concernant la Consulta. Dans le mandat donné à la com-

2111 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 888. Antoine-Marie Rœderer (1782-1865) est le fils de Louis Rœderer. Diplomate puis directeur des contributions directes et chambellan de J. Murat, roi de Naples, il est nommé en 1809 préfet du département de Trasimène et, durant la campagne de France, du département de l'Aube. Tenu à l'écart des affaires publiques sous la Restauration, il est nommé pair de France en 1845 sous la Monarchie de Juillet. *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 26.

2112 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 888.

2113 *Ibid*.

2114 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 97 ; Dierauer, "Briefe aus der helvetischen Consulta 1802-1803", *op. cit.*, p. 8.

mission sénatoriale au début du mois de décembre, Bonaparte avait déjà décrit en détail le déroulement des travaux[2115]. Cependant, les députés ignorent encore totalement ce programme et attendent donc avec impatience d'en apprendre davantage.

Lors de la séance, Barthélemy lit une longue lettre écrite par le premier consul, dans laquelle celui-ci rappelle aux Suisses sa volonté de trouver une solution à leurs différends. Bonaparte y annonce que la structure confédérale est la seule solution souhaitable pour la Suisse, que, par ailleurs, l'égalité entre tous les territoires, principe introduit sous la République helvétique, doit continuer à exister, et que les privilèges des familles patriciennes ne peuvent pas être réintroduits[2116]. Ainsi, le premier consul pose d'emblée les conditions qu'il estime nécessaires à la nouvelle organisation de la Suisse : retour à une structure confédérale avec la conservation de certains acquis de la Révolution. Ces acquis sont, d'une part, l'égalité entre entités territoriales : le Pays de Vaud, l'Argovie, la Thurgovie et le Tessin, anciennement territoires sujets, ont été émancipés par la Révolution. D'autre part, l'égalité entre les individus est, selon Bonaparte, le droit fondamental le plus important pour la Suisse.

Pour que la Suisse dispose d'un nouvel ordre constitutionnel, Bonaparte prévoit le programme suivant : les députés suisses s'organisent en députations cantonales afin de soumettre un ou plusieurs projets de constitution pour leur canton. Par ailleurs, le premier consul s'engage à consulter les opinions de toutes les tendances, qu'elles émanent des députés ou des cantons, villes, communes ou habitants de Suisse. Il entendra donc tous les vœux afin d'obtenir rapidement dix-huit constitutions cantonales propres à ramener la paix. Quant à l'organisation confédérale, de moindre importance selon lui, elle sera élaborée par lui-même dans un second temps.

Bonaparte déclare également dans sa lettre que la restauration de la paix en Suisse est à la fois dans l'intérêt de la Suisse et de la France. Celle-ci a be-

2115 *Les Relations diplomatiques… op. cit.*, pp. 639ss.
2116 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, pp. 28-30.

soin d'un peuple allié, pouvant défendre sa frontière est. C'est pourquoi il est impératif de mettre en place une nouvelle structure d'Etat faisant consensus.

Après avoir fait lecture de cette longue lettre, le sénateur Barthélemy annonce à cette assemblée constituante la volonté du premier consul de s'entretenir avec une délégation de cinq membres. Dans ce but, Stapfer est invité à désigner cinq députés qui puissent représenter les différentes parties. Celui-ci propose Rüttimann, Müller-Friedberg, d'Affry, Reinhard et Kuhn[2117]. Les députés ne disposent d'aucune marge de manœuvre : Stapfer aurait proposé Monod comme sixième nomination car les députés vaudois sont outrés d'être écartés[2118] et Meyer suggère qu'une commission soit nommée pour répondre à la lettre de Bonaparte et préparer le déroulement des travaux[2119]. Ces demandes sont refusées. Stapfer estime que cinq députés ne sont pas suffisants pour satisfaire tout le monde mais « puisque la perte du temps serait la plus irréparable de toutes, et que le premier Consul ne peut nous céder qu'une partie des instants que réclame l'importance de ses nombreux travaux, je sens le besoin de céder à [cette] invitation. »[2120]

Quant au déroulé des travaux préparatoires, Barthélemy informe les délégués que le premier consul ne souhaite pas imposer un mode de procéder mais qu'il « désirerait cependant qu'ils se réunissent séparément en députation de canton. »[2121] Il insiste sur le fait que toutes les opinions peuvent être soumises au premier consul et que les factions sont tout à fait encouragées à se réunir de leur côté si leurs vues divergent, afin de présenter les vœux qui leur conviennent. La commission aura pour rôle de récolter ces opinions. Un délégué demande un local pour ces réunions. Barthélémy l'informe qu'une salle est mise à disposition pour les seules assemblées générales – pour le reste, les députés sont priés de s'entendre entre eux[2122].

2117 *Ibid*., pp. 25-36. Il semble que les députés aient été mis au courant de ce processus de désignation, et qu'ils aient donc pu s'y préparer. *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 889.
2118 Cette information, rapportée par Usteri, ne figure pas dans le procès-verbal de la séance. *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 49.
2119 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 34.
2120 *Ibid*., p. 32.
2121 *Ibid*., p. 35.
2122 *Ibid*.

Après la première assemblée, du 10 décembre, Stapfer se renseigne auprès de Talleyrand afin de savoir si le gouvernement français tolérerait que les députés se réunissent non pas par députation cantonale, mais par tendance. Il lui est répondu que ce serait très mal perçu[2123].

Ainsi, pour cette première assemblée générale, qui a duré deux heures, les députés ont un premier aperçu du déroulement de la Consulta. Le premier consul s'exprime pour l'instant par l'intermédiaire des commissaires et transmet un grand nombre d'instructions sur l'organisation des travaux. Il n'y aura pas de gouvernement central fort en Suisse et les cantons auront une grande marge de manœuvre. Le principe d'égalité est placé d'emblée comme un acquis dont le maintien n'est pas négociable.

D. La séance du 12 décembre 1802 : première rencontre entre le premier consul et les cinq délégués

Les cinq députés ont rendez-vous avec Bonaparte le dimanche 12 décembre à Saint-Cloud, à 11h30. Lorsqu'ils arrivent sur place, ils y trouvent un grand nombre de personnes en uniforme ou en grand apparat et sont très impressionnés par l'endroit, très luxueux. Le premier consul est entouré de ses collègues, de son épouse et de sa fille, et de ses domestiques. Il se retire dans ses appartements en compagnie des ministres, des quatre commissaires sénateurs, des conseillers d'Etat, des préfets du Palais, des généraux et aides de camp du jour. C'est à ce moment-là que les députés lui sont officiellement présentés[2124]. La séance commence par un discours de Bonaparte de plus d'une demi-heure. Il explique que la confédération est la seule solution pour la Suisse, en raison de sa géographie, de ses mœurs et de la pluralité de ses langues, ainsi que du système de milice. Il ne servirait à rien de prévoir un système brillant mais inapplicable aux particularités locales. Bonaparte

2123 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 47.
2124 Muralt, *Hans von Reinhard…*, *op. cit.*, pp. 104-105 ; *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 892 ; *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 37.

dit et répète qu'il est dans l'intérêt des deux parties de rester amies. Il assure avoir toujours déclaré que seule la force pouvait faire de la Suisse un Etat unitaire. Les temps ont changé et la Suisse ne peut plus prétendre rivaliser contre les puissances européennes, disposant de grandes armées. La Suisse doit donc renoncer à toute ambition militaire et rester un pays neutre. Il lui faut en outre compter sur le courage de ses citoyens plutôt que sur une troupe soldée, en cas de défense nécessaire. La neutralité est assurée par la séparation du Valais, car la France n'a pas besoin de traverser le territoire helvétique pour passer le col du Simplon. Au sujet des impôts, il faut renoncer à en prélever dans les petits pays de montagne, qui n'y sont pas habitués. Opter pour une autre voie équivaudrait à devenir départements de la France, ce qui serait contraire à la nature de la Suisse et nuirait à son autonomie : « Que je veuille quelque chose de la Suisse ; avec votre gouvernement central, je n'ai qu'à séduire ou intimider quelques personnes. […] Avec des gouvernements de canton, si je demande quelque chose, on me répond : je ne suis pas compétent. Entrez et dévorez nos montagnes si vous le voulez, mais il faut convoquer la Diète. On convoque la Diète, cela prend deux mois ; l'orage se dissipe et le délai a sauvé le pays. »[2125] Il se déclare ensuite incompétent pour élaborer les futurs ordres constitutionnels cantonaux : « Comment organiser vos Cantons, quelles formes leur donner ? C'est à vous de le dire. Là finit mon savoir, j'attends vos réflexions. Je me borne à vous indiquer les bases d'un système général que je comprends. Je n'en comprends pas un autre. »[2126]

Après ce discours fleuve, Bonaparte adresse une critique aux députés Kuhn et Müller, les accusant de s'être comportés comme des aristocrates dès qu'ils ont rencontré de la résistance[2127]. Usteri raconte avoir entendu que Bonaparte a monopolisé la parole pendant l'heure et demie qu'a duré la séance et que les cinq députés ont à peine pu s'exprimer[2128]. Les seules interventions

2125 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 45.
2126 *Ibid*., p. 46.
2127 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 112.
2128 L'évaluation de la longueur de cette séance est controversée. Reinhard parle de quatre heures, Müller-Friedberg d'une heure, Usteri d'une heure et demie et *La Gazette nationale ou le moniteur universel* publie un article dans son n° 102, 12 nivôse (2 janvier 1802), dans lequel il mentionne une séance de plus de deux heures. *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 40 ; *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, pp. 49-50.

de députés semblent venir en effet de Rüttimann, qui lit une lettre du Sénat helvétique affirmant l'importance de l'unité de la Suisse, et de Reinhard, qui demande si les territoires ont le droit d'être annexés à d'autres cantons et ce qu'il adviendra des prisonniers d'Aarbourg[2129]. A ces deux questions, le premier consul répond par l'affirmative pour les annexions et se borne ensuite à déclarer que la question des prisonniers devrait se résoudre d'elle-même d'ici huit à dix jours, lorsque tout sera réglé à Paris[2130].

Lors de cette séance à Saint-Cloud, le rapport de force est évident. Bonaparte mène le bal, il sait où il va et compte bien le faire savoir aux députés. Reinhard rapporte que Kuhn et Koch sont tellement dépités qu'ils s'apprêtent à rentrer chez eux[2131].

E. La deuxième assemblée générale du 13 décembre 1802 : organisation des travaux

Une deuxième assemblée générale est organisée le 13 décembre. Elle a essentiellement pour but de présenter à l'ensemble des députés « la réception faite par le premier consul aux cinq membres que la commission française lui avait présentés. »[2132] Il s'agit donc plus d'un compte-rendu de l'opinion de Bonaparte que d'une discussion proprement dite. Les cinq députés sont invités à résumer l'entrevue de la veille. L'un après l'autre, ils mentionnent les points qu'ils ont retenus et l'impression que la séance leur a faite. Rüttimann se déclare impressionné par la profondeur des connaissances du premier consul sur la Suisse. Il parle du système fédéraliste comme de la meilleure solution, de l'exclusion de troupes soldées en Suisse, de l'égalité des droits entre cantons, de la priorité à donner aux projets cantonaux sur l'acte législatif central.

2129 *Actensammlung*, *op. cit.*, pp. 891-892 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 111-113.
2130 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 112-113. En réalité, les prisonniers d'Aarbourg ne seront libérés qu'en mars – ce qui correspond effectivement à la fin des travaux de la Consulta. Mülinen semble réaliste par rapport à la date de leur libération. *Mémoires du maréchal Ney*, *op. cit.*, pp. 138-139 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, pp. 890-891.
2131 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 114.
2132 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 37.

Müller-Friedberg se contente de mentionner l'égalité des droits entre cantons et le système fédéraliste. D'Affry se déclare également ravi de la réception accordée par le premier consul. Il insiste sur la faiblesse des liens qui uniront les cantons et de la neutralité assurée à la Suisse. Reinhard est également surpris par l'étendue des connaissances de Bonaparte. Il souligne que le premier consul a déclaré encore une fois avoir toujours souhaité pour la Suisse le fédéralisme. Il mentionne l'importance de la neutralité suisse et le souhait de Bonaparte d'éviter, grâce au maintien du principe d'égalité, le retour aux excès de l'Ancien Régime. Reinhard informe l'assemblée qu'il s'est renseigné sur les prisonniers d'Aarbourg et déclare avoir confiance en leur libération prochaine. Quant à Kuhn, il n'a rien à ajouter. A l'exception de Kuhn, les députés se montrent donc enthousiastes de l'accueil qui leur a été réservé par le premier consul.

Rœderer fait ensuite lecture des propos de Bonaparte tenus la veille, transcrits par lui en séance. De manière générale, la procédure présentée par Bonaparte n'est pas remise en cause par les députés. En témoigne cette déclaration d'Ochs, pourtant rédacteur de la constitution de l'Etat unitaire de 1798 : « quoique j'ai [sic] été constamment militaire, je sens que le mode de Gouvernement doit dépendre de la position qu'occupe un peuple au milieu des autres Nations. Il tient au système politique de l'Europe et c'est à celui qui a établi ce système, à déterminer la forme qui nous convient. Sous ce rapport, je deviens fédéraliste. »[2133]

Une discussion a cependant lieu sur le pouvoir des députés. Blum, le délégué d'Appenzell[2134] argue qu'il doit en référer à ses mandants pour obtenir un pouvoir constituant[2135]. Cart, un des députés du canton de Vaud, n'est pas du même avis. Il soutient que les députés ont été envoyés à Paris sachant qu'ils auraient un rôle constituant. Démeunier refuse la demande de Blum, rappe-

2133 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 49.

2134 Appenzell formant alors encore le canton du Säntis avec Saint-Gall.

2135 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 49. Blum et Custer écrivent en effet le 12 décembre 1802 au préfet du Säntis avoir été très surpris de devoir rédiger des constitutions cantonales, et lui demandent à plusieurs reprises de leur fournir un projet de constitution ou d'envoyer des députés d'autres districts afin de rédiger un projet. Dierauer, "Briefe aus der helvetischen Consulta 1802-1803", *op. cit.*, pp. 8-14.

lant que le temps presse et qu'il est coûteux pour la Suisse d'entretenir les troupes françaises postées sur son territoire. Par ailleurs, dit-il, les députés demeurent libres de rendre leur mémoire en leur nom propre s'ils l'estiment plus pertinent. D'Affry ajoute que les députés ont pour seule tâche de déterminer les bases constitutionnelles de leur canton, bases qui seront approuvées ou non par le gouvernement français. Secrétan ajoute que l'assemblée dans son ensemble représente la Suisse et pourrait décider de déléguer ce pouvoir aux députés de chaque canton. Ochs rappelle que la Suisse a souhaité la médiation du premier consul et que les lettres donnant pouvoirs aux citoyens contenaient toutes à peu près les mêmes éléments, notamment l'élaboration d'une constitution, sans instructions impératives, et donc avec une liberté totale pour élaborer un nouvel ordre constitutionnel.

L'organisation des travaux préparatoires arrêtée par le premier consul est légèrement modifiée en cours de séance par les sénateurs, comme l'atteste une lettre envoyée par Barthélemy à Bonaparte en compte-rendu de cette séance. Le premier consul avait en effet prévu la reddition d'un mémoire pour chaque canton et, dans un deuxième temps seulement, un projet de constitution cantonale. Cependant, les interventions de Blum, souhaitant demander au canton du Säntis un pouvoir officiel pour élaborer une constitution cantonale, et de Secrétan concernant l'adoption d'une décision de délégation des pouvoirs, ont visiblement mis les commissaires dans l'embarras. Ceux-ci ont alors changé de tactique : « il a fallu, pour éluder la seconde question et éviter les lenteurs qu'aurait entraîné l'adoption de la première, les inviter d'abord à fournir les projets de constitutions cantonales, qui suffira sans le mémoire préliminaire. »[2136] Pour clore la séance du 13 décembre, tous les députés sont à nouveau invités à s'organiser librement, et à indiquer le statut de leurs mémoires et projets relativement à leur canton d'origine. Les différents vœux seront discutés le 20 décembre en assemblée générale[2137].

2136 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 31.
2137 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, pp. 37ss.

F. Les assemblées générales des 20 et 28 décembre 1802 : les mémoires cantonaux

Les députés doivent donc agir très rapidement. Ils ont une semaine pour présenter un mémoire concernant la future constitution de leur canton. Les réticences apparues lors de la séance du 13 décembre se reflètent dans ces travaux. Les députés emploient en effet beaucoup de précautions dans la formulation de leurs vœux. Ils y glissent des phrases qui jettent le doute sur leur compétence à déterminer un ordre constitutionnel pour le canton qui les mandate[2138].

La troisième assemblée générale des députés a lieu le 20 décembre. Elle a pour seul but de permettre à la commission sénatoriale de prendre acte des travaux accomplis et des vœux émis par les députés. Certains cantons ont déjà remis leurs mémoires (Appenzell, Argovie, Schaffhouse, Soleure, Bâle, Vaud, Zurich), alors que d'autres les transmettront ultérieurement – les retardataires étant les cantons de Berne, de Fribourg, de Glaris, de Lucerne, des Grisons, du Tessin, de Thurgovie, d'Unterwald, de Zoug, de Schwyz et d'Uri. Trois mémoires particuliers sont rendus (d'Affry pour Fribourg, Kunz pour l'Emmental, Zuber pour Appenzell). Les sénateurs donnent alors aux cantons un dernier délai, fixé au 28 décembre, pour leur présenter ces documents[2139].

La séance du 28 décembre est donc consacrée à la réception des mémoires manquants. En outre, un mémoire sur la question de l'unité et du fédéralisme est rendu, ainsi qu'un projet de constitution fédérale[2140]. Il s'agit sans doute d'un projet écrit par Cart, un sénateur vaudois venu à la Consulta à titre privé, afin de réintroduire un pouvoir central le plus faible possible[2141].

2138 Cf. La retranscription des différents mémoires dans les annexes : *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit*.
2139 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., pp. 50-52.
2140 *Ibid*., p. 53.
2141 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit*., n° 420.

Le 29 décembre 1802, le premier consul organise une séance de travail avec les commissaires Rœderer et Démeunier pour parler des affaires de la Suisse. Son avis sur l'organisation des cantons est alors le suivant : il souhaite que le territoire des cantons-villes soit divisé selon la population, et que les autorités cantonales des cantons-campagnes soient élues à un système de représentation proportionnelle. Il expose également sa stratégie pour contenir les aristocrates. Il veut les avoir à l'usure, comme en France, en leur donnant du pouvoir mais en faisant en sorte que ce pouvoir dépende de lui. Autrement dit, il veut introduire la représentation proportionnelle pour faire plaisir au peuple, et donner des places importantes aux aristocrates qui se sentent ainsi menacés. Le pouvoir qu'ils obtiennent dépend de la sorte du premier consul. Rœderer résume ainsi la position du premier consul : « Donner au peuple la satisfaction de menacer les patriciens, et aux patriciens la certitude d'être protégés par vous : donner au peuple l'autorité de droit, et y assurer une part de fait aux patriciens qui ont de l'esprit et des lumières. »[2142] Bonaparte ajoute qu'il pourrait bien sûr diriger lui-même la Suisse, mais qu'il ne le souhaite pas : « La Suisse est très difficile à gouverner : chaque Suisse regarde sa petite affaire, comme l'Europe entière. Mais je puis faire les nominations si je veux. »[2143] Démeunier propose de séparer Appenzell et Saint-Gall afin de créer un dix-neuvième canton, du fait de la forte mésentente qui règne entre les deux populations. Le premier consul s'y oppose en raison de la menace autrichienne : « La France a intérêt de jeter la démocratie sur les confins de l'Autriche : c'est ce qui fera que l'Autriche n'aura jamais la tentation de s'emparer de la Suisse, et craindra toujours pour le Tyrol la contagion des idées populaires. »[2144]

Les bases constitutionnelles cantonales sont désormais posées. La deuxième phase des travaux préparatoires peut se dérouler : celle des négociations des projets de constitutions cantonales.

2142 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 102.
2143 *Ibid.*, p. 103.
2144 *Ibid.*

§ 2 La deuxième phase : autour des projets de constitutions cantonales

Au cours du mois de décembre 1802, les sénateurs récoltent les mémoires et les projets déposés par les députés suisses et ceux en provenance de la Suisse. Il s'agit de documents concernant tant l'organisation des cantons que celle de la Suisse, que celle-ci soit conçue avec une structure unitaire ou confédérale. Le mois de janvier 1803 est consacré à l'audition des délégations cantonales par les sénateurs. Puis la commission rédige les différents projets de constitutions, sur la base des matériaux reçus et des discussions. Les principaux rédacteurs sont Démeunier, pour les constitutions des cantons à *Landsgemeinde* de Suisse centrale et des nouveaux cantons, et Rœderer, pour les constitutions des cantons-villes. Bonaparte intervient durant tout le processus d'écriture[2145].

Lors de la préparation des constitutions cantonales, les cantons sont classés par Bonaparte et la commission sénatoriale en trois catégories, disposant de projets de constitution analogues : les « grands cantons » (les cantons-villes : Berne, Bâle, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich), les « petits cantons » (les cantons-campagnes : Uri, Schwyz, Unterwald, Glaris, Appenzell et Zoug), et les « nouveaux cantons » (Argovie, Thurgovie, Vaud, Tessin et Grisons[2146]). La plupart des projets de constitution soumis à la commission sénatoriale sont clairement influencés par le constitutionnalisme moderne. Ils contiennent des dispositions sur l'organisation administrative de l'Etat, la limitation des trois pouvoirs et quelques droits fondamentaux. Ils sont en général très détaillés, et décrivent longuement les autorités exécutives, législatives et judiciaires, qu'elles soient communales ou cantonales. La plupart des délégations cantonales présentent deux projets : un texte écrit par les unitaires, un autre par les fédéralistes. Afin de pouvoir mener à bien ces travaux préparatoires, les sénateurs demandent aux délégués de leur en-

2145 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, pp. 16-17 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, p. 341 ; Tillier, *Histoire de la République Helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 289-290.

2146 A cette liste des nouveaux cantons s'ajoutera dès janvier 1803 le canton de Saint-Gall.

voyer une description de leurs institutions sous l'Ancien régime. Durant tout le mois de janvier, les commissaires étudient les différents projets et s'entretiennent tour à tour avec les délégations cantonales. Plusieurs versions sont ainsi discutées et ces projets font l'objet d'un véritable jeu de navette entre les députés, la commission et le premier consul[2147].

La séance du 29 décembre 1802 entre Bonaparte et les sénateurs Rœderer et Démeunier marque le début des travaux préparatoires proprement dits. Il y est question de découpage territorial et de principes constitutionnels. Lors des entretiens privés avec les délégations cantonales, les constitutions sont discutées en détail. Entre le 10 et le 13 janvier 1803, Bonaparte tient trois séances avec les sénateurs afin de discuter de ces projets. Le 10 janvier, au cours d'une séance qui a lieu chez le premier consul de huit heures du soir à une heure du matin, ils discutent des constitutions de Berne et d'Argovie préparées respectivement par Rœderer et Démeunier. Le 11 janvier, même heure et même lieu, la discussion se poursuit sur les constitutions de Berne, d'Argovie et de Vaud[2148]. Le 13 janvier, Bonaparte dicte encore à Rœderer une série de principes sur les constitutions cantonales[2149].

A. La structure d'Etat

Dès la première séance de la Consulta, le premier consul déclare vouloir rétablir la souveraineté des cantons, et donc abandonner l'Etat unitaire. Ochs et la majorité modérée de la tendance unitaire se rangent à cet avis, du moment que le principe d'égalité est garanti[2150]. Stapfer pense dans un premier temps qu'il s'agit d'une stratégie du premier consul : « Malgré la clarté et la force des expressions, qui, à beaucoup de députés, ne laissent pas d'espoir de modifier les idées du premier consul, je suis convaincu, et il nous a lui-même invités

2147 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit. ; Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 962-963 ; Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.,* vol. 17, pp. 341 ; Tillier, *Histoire de la République Helvétique*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 289-291.

2148 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 80 ; n° 119 ; n° 249.

2149 *Ibid.*, n° 202.

2150 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 49.

à déclarer nos sentiments avec franchise et sincérité, que c'est plutôt pour provoquer des mémoires instructifs, pour découvrir aux unitaires les côtés faibles de leur système. »[2151] Le 15 décembre encore, Stapfer est convaincu qu'il y aura un gouvernement central. Il précise avoir eu les informations en « sous mains. »[2152] Le 17 décembre, il pense que ce sera un mélange entre les systèmes opposés, c'est-à-dire une autorité centrale permanente et une grande marge de manœuvre pour les administrations cantonales[2153]. Le 21 décembre, Koch écrit qu'il est à nouveau question d'un gouvernement central[2154]. A la même date, Wattenwyl – peut-être plus réaliste – écrit que Bonaparte joue avec eux car il a déjà en tête ses solutions[2155]. Le 23 décembre, Mohr écrit encore à Stapfer pour l'encourager à convaincre le premier consul des bienfaits d'un gouvernement central[2156].

Il règne donc un certain flou autour de la solution pour l'organisation centrale de la future Suisse, malgré la déclaration de Bonaparte lors de la séance du 10 décembre. Le 23 décembre, les choses semblent cependant avoir été tirées au clair. Usteri écrit que l'heure est au deuil pour les partisans de l'unité. Il est persuadé que la contre-révolution a gagné et que tous leurs efforts auront été vains. Selon lui, cette décision aurait été prise le 21 décembre à Saint-Cloud et serait le résultat des manigances des députés des villes, qui n'hésitent pas à utiliser flatteries, corruption et intrigues en tous genres pour parvenir à leurs fins[2157].

Le camp fédéraliste semble effectivement mieux outillé pour ce genre de négociations et s'organise rapidement. D'Affry notamment, de tendance modérée, connaît bien les usages et possède de nombreuses relations en France. Dès son arrivée à Paris, il active son réseau et s'entretient notamment en privé

2151 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 893.
2152 *Ibid*.
2153 *Ibid.*, vol. 9, p. 894.
2154 Tobler, "Briefe aus der Consulta", *op. cit.*, p. 165.
2155 Emanuel Friedrich von Fischer, *Erinnerung an Niklaus Rudolf von Wattenwyl, weil. Schultheiss der Stadt und Republik Bern..., mit Rückblick auf einige Denkwürdigkeiten seiner Zeit*. Berne, Dalp'schen Buchhandlung, 1867, p. 49.
2156 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 895.
2157 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, pp. 53-57.

avec Rœderer, Démeunier, Barthélemy, Rapp, Cambacérès et Lebrun[2158]. Les fédéralistes établissent rapidement une stratégie pour tenter d'influencer le cours de la médiation. Ils chargent par exemple Rapp d'attirer l'attention de Bonaparte sur le mémoire du 8 décembre adressé à Talleyrand et signé par 13 fédéralistes : Reinhard, Schweizer, Emanuel von Wattenwyl, Glutz, Gerber, Frey, Gruber, Surbeck, Maurer, d'Affry, Wattenwyl, Sarasin et Sulzer[2159]. Tous ces députés poussent sans surprise pour un retour à l'ancienne Confédération, avec une Diète confédérale réunissant tous les représentants des cantons. La lettre de Müller, Reding et Josef Simon von Flüe[2160] pour les cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald, adressée au premier consul, réclame également le retour à l'ancien ordre et manifeste leur refus de toute centralisation : « La diversité des cultes, des mœurs, de l'éducation, des coutumes, des moyens et des besoins et de tant d'autres rapports rendent une uniformité d'administration impossible, à moins de vouloir nous détruire entièrement ; il nous faut donc de toute nécessité des limites et un gouvernement particulier à chacun, pour le maintien de la pureté de notre religion et de nos mœurs, et pour rétablir l'économie si nécessaire à notre bien-être. »[2161]

De leur côté, les députés de la tendance unitaire continuent à défendre la structure d'Etat unitaire, pour éviter de retomber dans l'Ancien régime et les inégalités qui y prévalaient. Dans un mémoire remis à la commission sénatoriale le 27 décembre, ils écrivent un plaidoyer pour un gouvernement central fort : « D'après notre intime conviction, le rétablissement de la souveraineté absolue des cantons replonge la Suisse dans l'anarchie, prépare le rétablissement des privilèges et de nouvelles commotions, replace dans quelques cantons des ennemis de la cause française dans les premières places, me-

2158 Andrey/Czouz-Tornare, *Louis d'Affry…*, *op. cit.*, pp. 99-100.

2159 Muralt, *Hans von Reinhard…*, *op. cit.*, p. 94 ; Fischer, *Erinnerung an Niklaus Rudolf von Wattenwyl*, *op. cit.*, p. 37. Il s'agit de la lettre suivante : *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 19.

2160 Josef Simon von Flüe (1759-1823), docteur en médecine, originaire d'Obwald. Membre de la société helvétique dès 1790. Fortement opposé à la République helvétique, il est nommé landammann du gouvernement insurrectionnel d'Obwald en 1802. Après la Médiation, il occupe de nombreuses fonctions au sein de son canton : landammann (1803, 1805, 1807, 1809, 1813, 1817), délégué à la Diète (1803, 1809, 1813, 1817) ainsi que banneret (1804). *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 42.

2161 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 440.

nace d'en livrer d'autres à l'influence de démagogues grossiers et turbulents, et prive l'Helvétie des seuls moyens par lesquels elle aurait pu réparer ses pertes et marcher dans la carrière de la civilisation, dans laquelle elle n'est pas moins que les autres pays de l'Europe, entraînée par le bras puissant du siècle, et la loi impérieuse du besoin. »[2162]

Bonaparte tranche en faveur du retour à une confédération d'Etats, tout en conservant certains acquis de la Révolution. Tant le premier consul et les commissaires que les députés suisses des différentes tendances utilisent les termes de « fédéralisme d'Etat » ou de « gouvernement fédératif » pour désigner cette structure. Rœderer évoque même les « cantons fédéralisés » dans un projet de constitution, avant de rayer cette expression[2163]. Durant le mois de janvier 1803, Bonaparte et les sénateurs préparent ce projet réglant l'organisation centrale. Les Suisses ne participent cependant pas à son élaboration, contrairement aux projets de constitutions cantonales. Ils n'ont connaissance que de quelques points particuliers, comme la restauration de la Diète[2164]. Ils feront valoir leur avis sur ce texte lors des séances des 25 et 26 janvier 1803.

B. Les enjeux territoriaux

Le premier consul a posé d'emblée comme principe non négociable l'égalité territoriale, acquis définitif de la Révolution. Les anciens territoires sujets resteront émancipés. Pour le reste, et selon la volonté du premier consul, la délimitation des frontières doit se faire d'après le vœu des Etats, leur langue, leur religion, leurs mœurs, leur passé et leurs intérêts[2165]. Rappelons également que les frontières cantonales ont sans cesse été modifiées par la succession rapide des ordres constitutionnels depuis 1798. En conséquence, la délimitation des frontières est fortement débattue.

2162 *Ibid.*, n° 417 ; *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 950-951.

2163 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 429. Dans l'Acte de médiation, les termes « confédérés » (art. I) et « autorité fédérale » (art. XII), « constitution fédérale » (conclusion) ont été retenus. *Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

2164 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 947-964.

2165 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 201.

L'impulsion donnée par Bonaparte se ressent dans la formulation des vœux suisses. Pour convaincre le premier consul du bien-fondé de leurs arguments, les auteurs des mémoires sur les enjeux territoriaux emploient en effet fréquemment le vocabulaire utilisé par le premier consul relativement à l'unité des lois, des mœurs et des usages.

La répartition territoriale relève parfois du casse-tête. Par endroits, le morcellement est tel qu'une petite portion de terre peut être assujettie à plusieurs cantons alors que le territoire voisin est soumis à un autre canton. La commission sénatoriale tente de trouver une solution acceptable à proposer au premier consul. La répartition doit respecter les principes qu'il a posés : maintenir l'unité de langue, de religion, de mœurs, d'intérêts et d'opinion ; rétablir dans la mesure du possible les anciennes habitudes ; et servir les intérêts de la France et les principes libéraux de la Révolution. Elle doit également présenter des avantages, ou du moins les inconvénients les plus minimes possibles. Le 29 décembre 1802, la commission rend un rapport en ce sens. Elle a écouté les vœux des différents députés et en fait une synthèse. Elle est d'avis qu'il faut en principe renoncer à incorporer aux anciens cantons démocratiques des territoires qui étaient sujets, pour ne pas augmenter leur force et pour maintenir l'ordre. Ce système pose cependant un inconvénient majeur : la nécessité d'établir un nouvel ordre constitutionnel pour un ensemble de territoires hétérogènes. Il est en effet plus facile de leur imposer les constitutions des cantons d'Appenzell, de Glaris et d'Uri que de trouver de nouveaux principes qui puissent les réunir. Les sénateurs font remarquer que ces cantons sont détestés de leurs anciens sujets, à l'égard desquels ils étaient très durs et violents. Quelques députés suisses ont déclaré que les territoires environnant Schwyz, Uri et Unterwald sont habitués à la démocratie pure et que cela fait sens de les y incorporer, mais que les habitants d'Appenzell et de Glaris ont des avis très partagés[2166].

La controverse au sujet des cantons d'Appenzell (Säntis) et de Glaris (Linth) oppose notamment les députés. Au moment de la médiation, le Säntis com-

2166 *Ibid*.

prend l'ancien canton d'Appenzell, le Pays de Saint-Gall (ancienne principauté abbatiale), la Ville libre de Saint-Gall, le Haut et le Bas Toggenbourg, ainsi que le Rheintal. La Linth, quant à elle, est formée de l'ancien canton de Glaris et des anciens baillages de Werdenberg, Sargans, Gaster, Gams, Uznach, Sax, et de Rapperswil. Les vœux exprimés concernant ces deux cantons abordent tous la même question : doit-on créer un dix-neuvième canton (Saint-Gall) et remettre ainsi Appenzell et Glaris dans leurs anciennes limites territoriales ? Lors de la séance de travail du 29 décembre entre le premier consul et les commissaires Rœderer et Démeunier, ce dernier propose de séparer Appenzell et Saint-Gall pour former ce dix-neuvième canton. Le premier consul s'y oppose : « Faites-en des *rodes* [sic] séparées, qui auront quelques différences ; mais toujours un seul canton avec un seul représentant à la Diète. »[2167] Dans le rapport de la commission sénatoriale datée du même jour, les sénateurs estiment que créer ce nouveau canton présenterait l'avantage « d'environner le canton de Zurich d'un troisième canton absolument nouveau et de consolider ainsi ce qui restera de la Révolution de la Suisse. »[2168] Ils se contentent cependant d'exposer une alternative qui leur semble réalisable, sans prendre parti pour l'une ou l'autre solution : soit il n'est rien changé à la situation actuelle, soit les cantons de Glaris et d'Appenzell sont rétablis dans leurs anciennes limites et un nouveau canton est formé avec les territoires suivants : le Pays et la Ville de Saint-Gall, le Toggenbourg, le Rheintal, Uznach, Gaster et Gams, Sargans, Werdenberg, Sax et Rapperswil.

Le 16 décembre, le député glaronnais Heer écrit une lettre à la commission sénatoriale, avec le vœu de réunir Werdenberg, Sargans, Gaster, Uznach et Rapperswil au « canton de Saint-Gall ». Il déclare agir selon les vœux de ces régions[2169]. Le 11 janvier 1803, il réitère sa demande, alors que Müller-Friedberg informe les sénateurs que les citoyens glaronnais membres de la Diète se sont prononcés contre cette séparation[2170]. Il semble que ce dernier ait peu d'espoirs quant à la réalisation de ce vœu, car il recommande quelques prin-

2167 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 103.
2168 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 201.
2169 *Ibid.*, n° 231.
2170 *Ibid.*, n° 254 ; n° 234.

cipes organisationnels dans l'hypothèse où cette séparation aurait tout de même lieu[2171]. Quant à Blum et Custer, ils ont été élus députés du Säntis dans l'optique qu'aucun changement territorial ne surviendrait. Etant donné que la question se pose dès la fin du mois de décembre, ils présentent l'intérêt de la Ville et du Pays de Saint-Gall, du Rheintal et du Toggenbourg, qui ne souhaitent selon eux pas être séparés les uns des autres, ni incorporer d'autres territoires[2172]. Par ailleurs, la Ville de Saint-Gall aimerait désormais être représentée par Sulzer, le député de la ville de Winterthour, afin de défendre au mieux ses intérêts propres[2173]. Le prince-abbé de Saint-Gall réclame un retour à la souveraineté du Pays de Saint-Gall, avec représentation à la Diète, comme dans l'Ancien régime[2174]. Dans le courant des mois de janvier et février 1803, il réaffirme cette volonté avec force[2175].

En outre, la commission sénatoriale reçoit plusieurs vœux demandant le retour du canton d'Appenzell dans ses anciennes limites, ce qui sous-entend la création d'un canton de Saint-Gall indépendant. Les arguments apportés sont les suivants : les habitants d'Appenzell et de Saint-Gall ne s'aiment pas, il existe entre ces peuples une grande diversité de gouvernement et de climat, et le canton a beaucoup souffert de recevoir les lois de ses anciens sujets[2176]. Les sénateurs notent à ce propos que Custer et Blum ne sont pas originaires d'Appenzell et que l'opinion émise par des notables non députés à la Consulta semble avoir plus de poids. Est-ce cela qui a convaincu Bonaparte de créer un dix-neuvième canton ? Ou l'argument d'un nouveau canton capable de contenir Zurich ? Toujours est-il qu'entre le 11 et le 13 janvier, le premier consul change d'avis[2177]. Les cantons d'Appenzell et de Glaris seront rétablis dans leurs anciennes limites et le nouveau canton de Saint-Gall doit désormais établir un ordre constitutionnel. Le 14 janvier, Heer et Müller-Friedberg viennent voir Blum et Custer pour leur transmettre une lettre de Démeunier les enjoi-

2171 *Ibid.*, n° 234.
2172 *Ibid.*, n° 252.
2173 *Ibid.*, n° 254.
2174 *Ibid.*, n° 251.
2175 *Ibid.*, n° 257 ; n° 258.
2176 *Ibid.*, n° 235 ; n° 236 ; n° 238.
2177 Le projet d'Acte fédéral écrit par Rœderer le 13 janvier prévoit l'existence de 19 cantons. *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 429.

gnant de proposer un nouveau plan pour le territoire de Saint-Gall. Ceux-ci se rendent immédiatement chez Démeunier pour vérifier si le découpage territorial a été décidé de manière autoritaire. Démeunier les informe alors que le canton de Saint-Gall serait tel que décrit par la Constitution de Reding du 27 février 1802[2178].

En ce qui concerne les anciens cantons de Suisse centrale, la commission sénatoriale propose quelques changements. Pour Schwyz, elle recommande l'incorporation définitive de la Marche et des Höfe, attribués à ce canton depuis 1801. En effet, ces terres sont trop éparpillées pour pouvoir constituer un nouveau canton. Les sénateurs concèdent que leur situation topographique les relie naturellement à Glaris. De plus, leurs habitants font un commerce de foin et de bestiaux, les Glaronnais détiennent souvent des baux dans ces régions, et leur réunion à Glaris permettrait d'assurer le débouché de la Linth et de prévenir ainsi l'insalubrité due à l'étendue des marais. Cependant, la tranquillité publique est à prendre en compte et le député Zay s'oppose fermement à céder ces territoires à Glaris. La commission recommande donc de les laisser en l'état, à savoir de les incorporer à Schwyz. Elle propose également de réunir le territoire d'Einsiedeln et le petit bourg de Gersau, jusque-là indépendant mais bien trop petit pour le rester[2179]. Le 1er janvier 1803, Zay écrit encore un mémoire à la commission pour insister sur l'importance d'incorporer tous ces territoires à Schwyz. Il allègue que les habitants des Höfe réclament cette incorporation et que ceux de la Marche ne s'y opposent pas, à l'exception de quelques dizaines d'individus[2180]. Le 6 février cependant, Stapfer écrit également une note à l'intention des commissaires dans laquelle il explique avoir été nommé délégué du district de la Marche pour défendre expressément la réunion au nouveau canton de Saint-Gall. Ces habitants, dit Stapfer, haïssent les Schwyzois, dont ils ont été sujets et dont ils sont séparés par une haute chaîne de montagne. Les députés Monod, Sprecher, Usteri et

2178 Dierauer, "Briefe aus der helvetischen Consulta 1802-1803", *op. cit.*, p. 20.
2179 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 201.
2180 *Ibid.,* n° 210.

von Fluë abondent également dans ce sens[2181]. Zay aura, cependant, gain de cause et les frontières seront établies selon la proposition des sénateurs[2182].

Pour le canton d'Uri, un enjeu territorial de taille se pose : le contrôle de la route des Schöllenen, reliant le Nord de la Suisse à l'Italie. Les vallées d'Urseren et de la Léventine se trouvent sur ce passage. La première de ces vallées formait un territoire relativement indépendant avant la Révolution. La deuxième, ancien territoire sujet, comprend notamment le col du Saint-Gothard. Le député uranais Jauch réclame le droit de garder ces deux territoires pour son canton. Il prétend que la majorité des habitants de la Léventine sont en faveur de la réunion, que des particuliers uranais y ont de nombreuses hypothèques, que la séparation entraînerait la perte d'une grande partie du territoire et de la population et qu'un tel préjudice ne peut pas être commis à l'encontre de l'un des plus anciens cantons, patrie de Guillaume Tell. Enfin, il s'inquiète de l'administration du passage du Saint-Gothard si les deux côtés appartiennent à des cantons différents[2183]. Keller, député de la commune d'Andermatt, dans la vallée d'Urseren, n'est pas très favorable à une réunion de cette vallée au canton d'Uri. Il semble cependant résolu à ce que ce soit le cas et écrit le 26 décembre qu'il souhaite des garanties constitutionnelles pour que la vallée conserve une certaine autonomie, de même qu'une représentation paritaire dans la commission chargée d'administrer le passage du Saint-Gothard[2184]. En ce qui concerne la Léventine, les sénateurs estiment que de trop nombreux arguments jouent en faveur d'une séparation : d'une part, la situation géographique, à savoir que cette région est séparée d'Uri par le Saint-Gothard et la vallée d'Urseren ; d'autre part, le fait que les habitants y parlent italien, qu'ils n'aiment pas les Uranais et qu'ils ont par ailleurs été déclarés libres avant l'arrivée des Français. Le premier consul semble déjà favorable à cette opinion, raison pour laquelle la commission propose de rattacher la Léventine au canton du Tessin. En échange, les sénateurs sug-

2181 *Ibid.*, n° 211.
2182 Art. I de la Constitution du canton de Schwyz, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit.*
2183 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 205 ; n° 208.
2184 *Ibid.*, n° 204.

gèrent d'incorporer à Uri la vallée d'Urseren[2185]. Le partage du territoire se fera selon ces recommandations[2186].

Pour le canton de Zoug, les sénateurs se contentent d'énoncer deux variantes possibles, en vue d'une décision du premier consul. La première est de rétablir le canton dans ses anciennes limites. La seconde, d'y ajouter la partie inférieure des baillages libres ainsi que le baillage de Mörischwand. Ils rejettent la possibilité d'y incorporer encore la partie inférieure des baillages libres (le district de Mettmenstetten et le Kelleramt), pour la raison suivante : il est utile de conserver les limites actuelles de l'Argovie afin que le canton de Berne soit entouré de deux nouveaux cantons fortement peuplés[2187]. Il semble que le premier consul décide peu avant mi-janvier que le canton de Zoug retrouvera ses anciennes limites[2188]. Cette décision demeurera inchangée[2189].

Les députés bernois semblent avoir renoncé à toutes prétentions territoriales sur leurs anciens sujets, sachant par avance que le premier consul n'entrerait pas en matière. Lors de la séance du 12 décembre, Bonaparte a en effet été extrêmement clair sur ce point : « Berne a demandé le rétablissement des cantons indépendants, mais en même temps revendiqué pour elle le Pays de Vaud. Ce pays tient à nous par son sang, par ses mœurs, par sa langue ; jamais je ne consentirai à ce qu'il redevienne sujet. Notre honneur est engagé sur ce point, comme celui des Italiens en ce qui concerne le Tessin. La France est tellement unie au Léman que j'emploierais jusqu'à 50.000 hommes pour conserver son indépendance. »[2190] Wattenwyl rapporte que Barthélemy ne montrera à personne le mémoire qui lui a été envoyé par Berne[2191]. Il se défend également de ne pas avoir réclamé le canton de Vaud, ayant « jugé

2185 *Ibid.*, n° 201.
2186 Art. I de la Constitution du canton du Tessin et art. I de la Constitution du canton d'Uri, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.
2187 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 201.
2188 *Ibid.*, n° 151.
2189 Art. I de la Constitution du canton de Zoug, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.
2190 Muller, *Histoire de la Confédération suisse, op. cit.*, vol. 17, p. 337.

unanimement non seulement comme inutile, mais comme dangereux, d['en] reparler. »[2192]

Deux mémoires concernant des territoires bernois demandent à pouvoir constituer un canton indépendant. C'est le cas de Kunz, député de l'Emmental, qui souhaite un Etat centralisé. Si toutefois le fédéralisme devait être instauré, il émet le vœu que le canton d'« Emmen » ou de « Berthoud » soit formé, à l'image de Vaud et d'Argovie[2193]. C'est le cas également d'un mémoire rédigé par un certain Cramer de l'Oberland, souhaitant que cet arrondissement institué par la Constitution de 1798 devienne un nouveau canton[2194]. Il n'est pas donné suite à ces demandes.

Quant au district de Morat, qui était un baillage sous la souveraineté de Berne et de Fribourg, il souhaite être incorporé au canton de Berne en raison principalement de la religion et de la langue[2195]. Le premier consul n'accédera pas à ce souhait[2196].

La délimitation du nouveau canton de Vaud ne fait pas l'objet de beaucoup de discussions. Seule une lettre anonyme adressée le 13 décembre 1802 à la commission sénatoriale fait état d'une volonté d'incorporation au canton de Berne du Pays-d'Enhaut[2197]. Les députés Secrétan, Muret et Monod s'insurgent contre cette revendication, le Pays-d'Enhaut étant de langue française et formant un passage naturel entre l'Oberland et les vallées du Léman – si un tel lieu stratégique était donné à Berne, ils craignent pour la sécurité du canton de Vaud. Ils revendiquent également les districts de Payerne et d'Avenches[2198]. Tous ces territoires leur seront accordés[2199].

2191 Fischer, *Erinnerung an Niklaus Rudolf von Wattenwyl*, *op. cit.*, p. 42.
2192 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, p. 958.
2193 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 99 ; n° 100.
2194 *Ibid.*, n° 101.
2195 *Ibid.*, n° 130.
2196 Art. I de la Constitution du canton de Fribourg, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.
2197 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 305.
2198 *Ibid.*, n° 306.
2199 Art. I Constitution du canton de Vaud, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

En décembre 1802, les députés argoviens Stapfer, Lüscher, Weber, Strauss, Rothpletz, Suter, Hunziker et Welti remettent deux mémoires à la commission sénatoriale, dans le but de plaider en faveur de la séparation de l'Argovie du canton de Berne et d'en délimiter les frontières. Ils désirent en effet avec force conserver l'égalité territoriale acquise en 1798. Deux arguments principaux ressortent de ces plaidoyers. D'une part, la volonté d'indépendance des Argoviens – du moins la partie la plus « éclairée » de ceux-ci, celle qui ne se trouve pas dans des liens de dépendance, de domesticité ou de dettes avec des Bernois. D'autre part, la possibilité d'avoir un territoire tampon entre les deux grands cantons de Berne et de Zurich, qui se sont alliés pour la contre-révolution : « il est trop important à l'intérêt de tous les autres cantons suisses, nous ajouterons même à la liberté, d'avoir un canton marquant entre les deux cantons de Zurich et de Berne, les plus riches, les plus grands en étendue et en population et dont la prépondérance pourrait devenir très dangereuse pour les autres s'il n'existait une barrière entre eux capable de résister à leurs projets. »[2200] Une fois le principe d'une séparation acquis, il restera le problème des frontières. Le canton d'Argovie, dans la Constitution de 1798, possédait une partie des anciens baillages d'Aarbourg (soit les communes d'Aarbourg, d'Oftringen et de Mühletal). L'autre partie avait été – arbitrairement, selon les députés – attribuée à Berne (communes de Brittnau, de Strengelbach, de Cordemwald, de Niederwil, de Balzenwil et de Riken). La Constitution de mai 1802 rétablit l'unité de ce territoire en l'incorporant en entier à l'Argovie. Les députés souhaitent maintenir cet état de fait. Ils aimeraient également incorporer les anciens baillages de Baden, joints aux cantons de Zoug et de Lucerne en mai 1802 et acceptés par les Argoviens par souci de conciliation. En ce qui concerne les baillages dits « libres » – dont la limite entre baillages inférieurs et baillages supérieurs est fixée dans la paix nationale conclue à Aarau en 1712 –, l'Argovie conserverait le district de Bremgarten (baillages inférieurs) et laisserait les baillages supérieurs à Zoug. Quant au Kelleramt, qui ne fait pas partie des baillages ci-dessus mais a été autrefois dépendant de la ville de Bremgarten, les députés souhaitent également l'incorporer[2201]. Le

2200 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 271.
2201 *Ibid.,* n° 270 ; n° 271.

président de la municipalité de Baden et quelques autres notables habitant cet arrondissement créé à la Révolution écrivent à plusieurs reprises dans la deuxième partie du mois de décembre 1802 à Barthélemy, l'implorant d'intervenir en leur faveur pour conserver leur indépendance. Ils refusent catégoriquement d'être incorporés au canton d'Argovie, et craignent notamment de ne pas jouir pleinement de leur liberté de culte, en tant que catholiques incorporés à un canton réformé. Ils expliquent avoir souhaité envoyer leurs propres représentants à Paris mais que l'élection a été déjouée par des membres de la faction unitaire argovienne afin d'y envoyer leurs propres délégués. Deux de ceux-ci proviennent bien de la région de Baden, mais seraient contre les intérêts de celle-ci et auraient obtenu des déclarations factices concernant la volonté de ses habitants d'être réunis à l'Argovie. Keller déclare pouvoir envoyer sans problème un représentant si l'indépendance pouvait être reconnue, ou se faire représenter par le député [2202]. Celui-ci a probablement été interpellé en ce sens car il écrit en janvier 1803 à la commission sénatoriale afin de plaider en leur faveur. Il allègue que Baden pourrait former un canton avec le Fricktal ou avec le Freiamt. Si la création d'un canton de Baden se révélait absolument impossible, ses habitants souhaiteraient au moins être consultés sur le canton auquel ils seraient incorporés[2203].

Concernant le Fricktal, une fois sa réunion avec la Suisse décidée, la question de son incorporation à un canton ou l'autre se pose. Ce petit territoire florissant, à la position stratégique, fait l'objet de convoitises de la part des cantons d'Argovie et de Bâle. Le 25 décembre 1802, Rouyer écrit à Ney pour lui demander de pouvoir au moins – si une réunion à la France est vraiment exclue – former un dix-neuvième canton[2204]. Une vingtaine d'habitants du Fricktal, relayés par la voix de Ney, plaident également pour former un canton à part, ce que Verninac leur aurait promis[2205]. Le 24 janvier 1803, les députés Jehle et Friderich écrivent directement au premier consul pour le supplier d'accéder à ce vœu d'indépendance[2206]. Le 30 janvier, ils ont renoncé à obtenir cette

2202 *Ibid.*, n° 288 ; n° 289 ; n° 290 ; n° 291.
2203 *Ibid.*, n° 292.
2204 *Ibid.*, n° 279.
2205 *Ibid.*, n° 285 ; n° 286.
2206 *Ibid.*, n° 283.

faveur. Ils plaident alors pour une réunion au canton d'Argovie, canton dans lequel ils pourront au moins jouir d'une liberté de culte[2207]. Fahrländer, quant à lui, adresse également un mémoire à la commission sénatoriale, en lui enjoignant d'incorporer le Fricktal à l'Argovie et à Bâle. Il avance pour cela plusieurs arguments : le pays est désormais pauvre, après dix ans de guerre sur son territoire ; il reste très attaché à la maison d'Autriche, à qui il a récemment demandé à être à nouveau réuni ; il n'a jamais connu l'indépendance et serait bien en peine de s'administrer lui-même ; enfin, les cantons d'Argovie et de Bâle sont tolérants au regard de la liberté de culte, en sorte que cela ne poserait pas de problème[2208]. Les députés argoviens, quant à eux, souhaitent incorporer la partie supérieure du Fricktal à l'Argovie et la partie inférieure à Bâle. Ils s'opposent à une réunion complète du territoire au canton de Bâle, car cette ville commerciale posséderait alors les deux routes (celles du Hauenstein et du Bötzberg) qui relient Bâle au reste de la Suisse et disposerait ainsi d'un pouvoir commercial excessif. Le partage permet de résoudre cette question[2209]. Autour du 20 janvier 1803, le premier consul décide de suivre l'avis des Argoviens et de partager le territoire entre Bâle et Argovie[2210].

La question de la répartition des territoires est donc particulièrement délicate pour le canton d'Argovie et les petits territoires l'environnant. Il semble que certaines revendications soient réglées lors de relations mondaines. C'est en tout cas ce que rapporte Reinhard lorsqu'il relate que, le 30 janvier, certains députés sont spécialement invités chez Bonaparte, qui reçoit chez lui tous les dimanches. Reinhard en aurait profité pour demander à ce que quatre communes soient annexées au canton de Zurich. Le premier consul lui répond qu'il sera complaisant et Reinhard reçoit quelques jours plus tard une réponse favorable à sa demande, par le biais d'une lettre écrite par Barthélemy[2211]. Il s'agit des communes mentionnées expressément dans la Constitution du canton d'Argovie à son article premier. Cet article est en effet très détaillé

2207 *Ibid.*, n° 284.
2208 *Ibid.*, n° 287.
2209 *Ibid.*, n° 280.
2210 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 65.
2211 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 137-138.

en comparaison d'autres constitutions, citant quatre villages joints à Zurich (Dietikon, Schlieren, Oerlikon et Hüttikon)[2212].

A part cet exemple de discussions hors du cadre procédural classique, les députés argoviens obtiennent la quasi-totalité de leurs revendications[2213]. Le canton d'Argovie ainsi formé en fait un canton fort, qui sépare efficacement Berne de Zurich[2214].

En ce qui concerne les répartitions territoriales, Bonaparte a donc privilégié la création de cantons capables de restreindre les pouvoirs de Berne et de Zurich. Cet argument l'a peut-être également conduit à accepter la création du tout nouveau canton de Saint-Gall, alors qu'il avait déclaré vouloir absolument garder les dix-huit cantons tels que prévus par la Constitution de 1802. Il montre également la volonté de contenter les revendications territoriales des petits cantons de Suisse centrale, à l'exception de la Léventine. Pour le reste, le premier consul renvoie à la future Diète le soin de décider si telle ou telle commune doit être annexée à tel canton[2215].

C. Les constitutions des cantons-villes

Pour les constitutions des cantons-villes, dont Rœderer s'occupe spécifiquement, les principaux sujets de divergence concernent le régime politique, la possibilité de destituer les autorités cantonales et le déroulement des élections.

2212 Art. I de la Constitution du canton d'Argovie, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

2213 Cf. art. I de la Constitution de l'Argovie, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*. La totalité des anciens baillages d'Aarbourg est attribuée à l'Argovie dans le district de Zofingue. Baden est incorporé, dont le Kelleramt (sauf Dietikon, Schlieren, Oetwill et Hutikon, incorporés à Zurich). *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit*., vol. 1, p. 15; vol. 7, pp. 276-277.

2214 Heinrich Staehelin, "Der Kanton Aargau 1803 : Staat, Institutionen, Elite" *in Bonaparte, la Suisse et l'Europe*, *op cit*., pp. 92-93.

2215 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 102.

L'exemple des délibérations autour du projet zurichois permet de mieux saisir le déroulé de cette procédure de négociations. Le 15 décembre, les députés zurichois se réunissent pour discuter du projet de constitution cantonale, sur la base du projet rédigé par les députés de la Ville de Zurich[2216]. Il y a plusieurs points de désaccords, notamment la composition du corps électoral. Comme aucun consensus n'est trouvé, les députés de la Ville présenteront leur projet et les députés unitaires Pestalozzi, Usteri et Pfenninger un mémoire le critiquant. Ces derniers renoncent à formuler un contre-projet, ayant trop de retard pour ce faire et estimant qu'un mémoire aura plus d'impact qu'un deuxième projet avec quelques différences. Usteri déclare avoir eu l'intention de rédiger un projet concis d'une vingtaine d'articles une fois qu'il aurait une idée précise de la direction que prennent les choses, et il se sent traité comme un écolier qui n'aurait pas rendu ses devoirs à temps[2217]. Au début du mois de janvier 1803, Rœderer déclare aux députés des cantons-villes qu'il ne faudra pas réintroduire le système des corporations de métier. La constitution qu'il leur présente est un projet « français » et peu de modifications sont acceptées lors de la rencontre entre le sénateur et les députés[2218]. Le 22 janvier, lors d'une réunion chez Rœderer, les députés zurichois se mettent enfin d'accord sur les districts[2219].

Fédéralistes et unitaires préconisent l'abandon du régime pur de démocratie représentative dans la plupart de leurs projets pour les cantons-villes. Entre le 20 et le 26 décembre, les deux factions appellent de leurs vœux une modification de ce système. Reinhard, Schweizer et Sulzer, tous trois représentants de l'ancienne oligarchie urbaine, souhaitent éviter l'élection d'une majorité d'hommes issus des campagnes qui, selon eux, sont « ignorants, ineptes et intéressés. »[2220] D'Affry, ancien oligarque fribourgeois, suggère que le peuple soit représenté sans pour autant perdre de vue les activités qui lui

2216 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 53 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 115.
2217 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, pp. 54-56.
2218 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 59 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 122.
2219 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 124.
2220 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 180.

sont propres, et sans « se livrer à la chimère d'un gouvernement, dont il est incapable. »[2221] Mülinen, en tant qu'aristocrate bernois, préconise également de favoriser la classe moyenne de patriciens issue des milieux urbains, afin que la classe politique soit constituée par des hommes éclairés – les lumières et la modération étant l'apanage des villes[2222]. Du côté unitaire, ces arguments ne sont pas remis en question. Keller veut des autorités intègres et éclairées, ce qui ne saurait passer, selon lui, par des élections purement populaires lors desquelles s'affrontent trop d'intérêts, de passions et d'intrigues[2223]. Les députés soleurois sont également d'avis que les campagnes, certes plus riches, sont moins aptes à gouverner et que le système d'élection proportionnelle les avantage au détriment des villes[2224]. Au début du mois de janvier 1803, les députés fédéralistes de Zurich proposent expressément que les deux villes de leur canton, Zurich et Winterthur, soient avantagées dans le système de représentation par rapport au reste de la population[2225]. Wattenwyl, patricien bernois, prône un gouvernement paternel fondé sur la confiance, avec des membres honnêtes, instruits et désintéressés, toutes qualités ne se trouvant pas selon lui chez les paysans. Il demande donc que le droit de vote ne soit accordé qu'au seul père de famille possédant le droit de bourgeoisie, avec une place prépondérante pour les bourgeois citadins[2226]. Quant à Gruber, aristocrate bernois, il ajoute que le principe d'égalité politique doit être combiné avec trois éléments : la population, la fortune et les connaissances[2227].

Pour les cantons-villes, Bonaparte prévoit initialement un régime de démocratie représentative proportionnelle à la population, tout en restaurant les conseils antérieurs à la Révolution. Il s'agit du maintien de l'abolition des privilèges et de la reconnaissance du principe de l'égalité politique entre tous les citoyens. Ces principes sont un peu nuancés par des conditions d'âge et de fortune, tant pour l'électorat que pour l'éligibilité. Dans ce projet, le Grand

2221 *Ibid.*, n° 135.
2222 *Ibid.*, n° 105.
2223 *Ibid.*, n° 153.
2224 *Ibid.*, n° 169.
2225 *Ibid.*, n° 187 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 122-124.
2226 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 112 ; Fischer, *Erinnerung an Niklaus Rudolf von Wattenwyl*, *op. cit.*, pp. 50-51.
2227 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 114.

Conseil exerce le pouvoir législatif et ses membres sont désignés à vie ; le Petit Conseil incarne l'exécutif ; le Tribunal d'appel, le judiciaire. Cependant, ces différentes fonctions sont exercées par les mêmes magistrats[2228]. Le 10 janvier 1803, Rœderer présente un projet de constitution au premier consul[2229]. Les 10 et 11 janvier 1803, après lecture des différents projets et vœux des députés, Bonaparte décide de modifier son projet initial. Il introduit une répartition inégale de la population par le découpage des cantons-villes en cinq districts, avantageant ainsi les anciennes villes souveraines. Il reprend également deux des éléments présentés par les députés : le grabeau et l'intervention du sort dans les élections[2230]. Le grabeau est une procédure d'enquête permettant de révoquer les membres des conseils[2231]. Il est souhaité tant par les fédéralistes que par les unitaires. Les premiers se réfèrent aux institutions de l'Ancien Régime à Berne et à Zurich. Les deuxièmes le considèrent comme un contre-pouvoir aux autorités cantonales[2232]. Quant à l'intervention du sort dans les élections, elle est proposée par plusieurs représentants unitaires, dont Ochs. Ce dernier expose à Talleyrand les avantages de ce système avant même le début des travaux préparatoires, soit le 8 décembre. Selon lui, c'est le seul moyen d'assurer l'égalité politique en évitant de favoriser les factions ou les familles, tout en garantissant que le résultat soit unanimement admis.

2228 *Ibid.,* n° 77 ; n° 79.

2229 *Ibid.,* n° 79.

2230 *Ibid.,* n° 80 ; n° 119. Entre les séances du 10 et du 11 janvier, Rœderer s'entretient avec les délégués bernois pour avoir leurs réflexions sur les nouvelles consignes du premier consul. *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 955.

2231 « Grabeau » est synonyme d'« examen minutieux », Fr. Noël ; L. J. Carpentier, *Philologie française ou Dictionnaire étymologique.* Paris, Libr. Le Normant, 1831, vol. 1, p. 700 ; ou de « mercuriale », de « censure », Jean Humbert, *Nouveau glossaire genevois*. Genève, Julien, 1852, vol. 1, p. 239 ; « terme genevois indiquant l'examen et la censure que les membres des conseils exerçaient mutuellement à l'intérieur de chaque conseil. Le grabeau s'appliquait à tout nouvel élu, mais avait aussi lieu annuellement dans chaque conseil. Si anciennement cet examen donnait lieu à des exclusions, au XVIIIe siècle cette procédure n'était qu'une formalité. » Bruno Bernardi ; Florent Guénard ; Gabriella Silvestrini *La religion, la liberté, la justice. Un commentaire des* Lettres écrites de la montagne *de Jean-Jacques Rousseau*. Paris, J. Vrin, 2005, p. 308.

Jean-Jacques Rousseau, dans la septième lettre des *Lettres écrites de la Montagne* (1764), préf. d'Alfred Dufour, Lausanne, L'Age d'Homme, éd. 2007, p. 194 et pp. 285-286 évoque cette institution politique genevoise.

2232 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 108 ; n° 171 ; *Korrespondenz des Peter Ochs*, *op. cit.,* vol. 3, pp. 69-74.

Il évoque également l'importance d'avoir un législatif dont les membres sont issus de classes sociales différentes[2233].

Sur la base de ces indications, Bonaparte dicte donc à Rœderer un nouveau projet de constitution pour les cantons-villes. Les délégations cantonales examinent chacune tour à tour leur projet avec Rœderer. Celui-ci souligne la place déterminante consacrée à la ville dans le mode d'élection retenu, rassurant ainsi les fédéralistes, tout en insistant sur la procédure du grabeau qui permet de contrebalancer le pouvoir des autorités. Les députés émettent des doutes quant à l'intervention du sort dans les élections. Rœderer les informe que le premier consul ne voit pas comment il serait possible d'obtenir des élections impartiales dans un pays qui serait encore en proie à une guerre civile sans son intervention. Il demande alors aux députés s'ils connaissent un mode d'élection plus équitable qui ne favorise pas un parti au détriment de l'autre. Les Suisses sont obligés de concéder que non[2234]. Il s'agit donc d'un projet de Rœderer, rédigé selon les directives de Bonaparte, puis adapté aux souhaits des Suisses.

D. Les constitutions des cantons-campagnes

Les discussions autour des projets de constitutions pour les cantons-campagnes tournent essentiellement autour de la restauration de leur très ancienne institution démocratique : la *Landsgemeinde*.

2233 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 171 ; n° 165 ; *Korrespondenz des Peter Ochs*, *op. cit.,* vol. 3, pp. 69-74. Sous l'Ancien Régime, plusieurs cantons avaient introduit le sort dans les élections, et l'historiographie suisse montre en effet que la corruption et la domination des familles régnantes ont été rendues impossibles, ou au moins difficiles : à Glaris en 1640 et en 1649, à Fribourg en 1650, à Schaffhouse en 1689, à Berne en 1710 et à Bâle en 1718. *Handbuch der Schweizer Geschichte*, *op. cit.*, vol. 2, p. 690.

2234 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 81. L'intervention du sort dans les élections sera conservée dans le projet final : cf. les constitutions des cantons-villes dans l'Acte de Médiation : *Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

Plusieurs mémoires envoyés à Paris par des citoyens de ces anciens cantons à *Landsgemeinde* demandent la restauration de cette institution[2235]. Certains députés unitaires veulent cependant en restreindre les compétences à l'approbation des lois – supprimant ainsi l'initiative législative –, et fixer l'âge pour exercer les droits politiques à 20 ans et non 16 comme c'était le cas auparavant. L'un d'entre eux propose même l'introduction d'un cens. Leur argument pour ces restrictions est la crainte des liens de ces cantons avec l'Autriche, et donc de la contre-révolution[2236]. Dans un premier temps, le premier consul estime que les campagnes doivent avoir une représentation proportionnelle dans leurs autorités suprêmes. Lors de la séance de travail à Saint-Cloud avec Rœderer et Démeunier le 29 décembre 1802, et après avoir entendu l'avis de Démeunier sur la question, le premier consul déclare cependant que l'institution fait intimement partie de l'histoire de ces cantons. Ainsi, le premier consul est sensible à son maintien. Le 13 janvier, Bonaparte confirme le rétablissement de la *Landsgemeinde* dans les projets de constitutions des cantons-campagnes[2237].

E. Les constitutions des nouveaux cantons

Le canton de Saint-Gall s'ajoute désormais aux nouveaux cantons. Ceux-ci disposent d'un modèle de constitution : celle de l'Argovie. Ce projet, rédigé principalement par Stapfer, est déposé le 20 décembre 1802 par les députés argoviens. Il s'agit d'un texte long (127 articles), prévoyant un pouvoir exécutif fort et établissant un régime politique représentatif, avec certaines limites[2238].

Démeunier accepte le projet sans grande modification[2239]. Le premier consul, quant à lui, le trouve trop détaillé et le modifie lors des séances des 10, 11 et

2235 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 217.
2236 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., pp. 84-86 ; 113-114 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 227.
2237 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 202.
2238 *Ibid.,* n° 295.
2239 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 951-952.

13 janvier 1803. Il introduit d'autres principes – notamment relatifs au processus d'élection et à la composition des conseils – pour les constitutions argovienne et vaudoise, ce qui oblige les députés à revoir leur projet[2240]. Après un certain nombre de navettes entre les députés, la commission sénatoriale et le premier consul, l'organisation constitutionnelle des nouveaux cantons est définitivement fixée le 20 janvier 1803[2241]. Usteri estime que les nouveaux cantons s'en sortent mieux que les anciens[2242]. Ils ont l'avantage de n'être pas attachés à d'anciennes bases constitutionnelles.

F. Les dîmes et les cens

La question du maintien – avec ou sans rachat – ou de l'abolition des charges féodales a posé bien des problèmes durant les années troubles de la République helvétique. Le 7 septembre 1802, les autorités helvétiques avaient confié la liquidation des charges féodales aux cantons, avec un taux de rachat fixé à 20 fois le prix annuel. Seul le canton de Vaud connaît désormais l'abolition des dîmes et des cens. Il n'est donc pas surprenant que cette question fasse l'objet de vives dissensions durant la Consulta. Rœderer expose le problème de la manière suivante : si Bonaparte décide d'abolir les charges féodales, la baisse de revenu qui en résulterait devrait être compensée par une levée d'impôts, ce dont le premier consul ne veut pas pour la Suisse ; avec l'option du rachat, le sénateur estime que les impôts risquent néanmoins de survenir à long terme[2243]. Il semble que ces dispositions auraient dû figurer dans l'Acte fédéral[2244]. Cependant, lors des discussions concernant les constitutions de Zurich, Berne et Fribourg entre Rœderer et les députés, ceux-ci constatent l'absence de dispositions concernant les charges féodales dans le projet constitutionnel présenté par le sénateur. Ils s'en insurgent et de-

2240 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 322 ; n° 325 ; *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 956-957.
2241 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 54 ; Emile Couvreu, *Comment est née la Constitution vaudoise de 1803*. Lausanne, Bridel, 1903, p. 38 ; *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 957-958.
2242 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 55.
2243 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 375.
2244 *Ibid.,* n° 426.

mandent instamment leur ajout[2245]. Le 11 janvier 1803, le premier consul décide alors de renvoyer la question aux cantons. Il prévoit le rachat des dîmes de gré à gré pour celles qui appartiennent aux particuliers, et de laisser aux législatifs cantonaux la fixation du taux de rachat pour les dîmes revenant à l'Etat ou à d'autres établissements publics[2246]. Rœderer rédige un article en ce sens, à introduire dans les constitutions des cantons-villes : la constitution « garantit la faculté de racheter les dîmes et cens. La loi détermine le mode du rachat à la juste valeur. »[2247] Les fédéralistes auraient souhaité préciser cette disposition en y introduisant des valeurs, et non les renvoyer à la compétence des cantons. Rœderer a tenu compte du fait que les termes de « rachat équitable », utilisés dans le premier projet, ne convenaient pas aux fédéralistes car laissaient une trop grande marge d'interprétation. Il les a remplacés par « juste valeur », comme recommandé par ceux-ci[2248]. Le 20 janvier, Rœderer écrit que les députés sont unanimes sur la question de la dîme : elle ne doit pas être renvoyée aux Grand Conseils, au risque d'atteinte à la tranquillité publique[2249]. Le premier consul maintient néanmoins cette disposition en l'état[2250]. Un article du même genre, qui ne mentionne cependant pas de renvoi à la loi, est introduit dans les constitutions des nouveaux cantons, à l'exception du canton de Vaud, qui maintient son abolition[2251]. Quant aux constitutions des cantons démocratiques, qui sont affranchis depuis longtemps des charges féodales, aucune mention n'y est faite ni aux dîmes ni

2245 *Ibid.*, n° 189 ; n° 114 ; n° 134.
2246 *Ibid.*, n° 249 ; n° 429.
2247 *Ibid.*, n° 124.
2248 *Bonaparte et la Suisse, op. cit.*, p. 71 ; *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 82 ; n° 114.
2249 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 81.
2250 *Bonaparte et la Suisse, op. cit.*, p. 55 ; cf. *L'Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit.* : art. XXII de la Constitution du canton de Berne ; art. XXI de la Constitution du canton de Bâle ; art. XXI de la Constitution du canton de Fribourg ; art. XIII de la Constitution du canton des Grisons ; art. XXI de la Constitution du canton de Lucerne ; art. XXI de la Constitution du canton de Schaffhouse ; art. XXI de la Constitution du canton de Soleure ; art. XXI de la Constitution du canton de Zurich. Le 25 janvier 1803, les fédéralistes soulèvent une dernière fois la question du rachat des dîmes, en demandant que la Diète soit déclarée compétente pour en fixer le taux, sans succès. *Bonaparte et la Suisse, op. cit.*, p. 71.
2251 *L'Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit.* : art. XXIV de la Constitution du canton d'Argovie, disposition dont on retrouve à peu près la même teneur à l'article XXIV pour la Constitution du canton de Saint-Gall ; à l'article XXV pour la Constitution du canton du Tessin ; à l'article XXIV pour la Constitution du canton de Thurgovie.

aux cens. C'est sans doute ces fortes différences cantonales, ajoutant à la complexité de la question, qui ont poussé le premier consul à renoncer à une disposition constitutionnelle commune à tous les cantons au profit d'une solution cantonale.

§ 3 La troisième phase : unitaires contre fédéralistes

Depuis le début de la Consulta, les tensions sont vives entre députés fédéralistes et unitaires. Dans sa correspondance, Usteri critique les députés des villes (surtout ceux de Zurich et de Berne), les accusant de ne vouloir rencontrer personne[2252]. L'usage veut en effet que les députés qui arrivent se présentent aux autres pour leur donner leur adresse, mais il semble par exemple que les députés bernois s'en abstiennent[2253]. Chez les fédéralistes, les conduites divergent : Mülinen refuse de se rendre aux invitations de Stapfer, mais d'Affry accepte[2254]. Lors d'un dîner chez Barthélemy en janvier, Reinhard aurait rapporté oralement le contenu d'une lettre écrite par Usteri, dans laquelle celui-ci déclare exclure désormais toute réunion de la Suisse à la France. Cette nouvelle fait sensation et Usteri écrit ne plus vouloir avoir à faire à ces délateurs[2255]. Il semble que le courrier des députés soit ouvert, tantôt par la poste française, tantôt à son arrivée en Suisse[2256].

La lenteur de la procédure ou la déception que suscitent les principes retenus conduit plusieurs députés à envisager sérieusement un retour en Suisse. Mülinen ne voit par exemple pas quel impact ses commentaires peuvent bien avoir sur la constitution du canton de Berne. Il considère que ses efforts sont vains[2257]. Rüttimann, Pidou et Müller-Friedberg, les députés du Sénat helvétique, ont l'impression qu'il ne se passe rien, et que la procédure est faite « d'obscurité et de tâtonnement continuel. »[2258] Les députés qui jouent un rôle

2252 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 45.
2253 Tobler, "Briefe aus der Consulta", *op. cit.*, p. 155.
2254 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 890.
2255 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 63.
2256 *Ibid.*, p. 65 ; Tobler, "Briefe aus der Consulta", *op. cit.*, p. 174.
2257 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 960-962.
2258 *Ibid.,* vol. 9, pp. 962-963.

important lors de la Consulta sont convaincus de rester par leurs pairs ou par les Français[2259]. Il semble que les autres n'hésitent pas à rentrer, de sorte que l'assemblée compte moins de 50 personnes à la fin janvier.

A. La séance du 24 janvier 1803 : cinquième et dernière assemblée générale

C'est dans cette ambiance de mésentente que se déroulent les travaux préparatoires. Le 24 janvier, après un mois de travaux et de discussions en petits groupes, les députés se réunissent à nouveau en séance générale. Cette assemblée marque un tournant dans l'organisation des travaux. En effet, la méthode de travail change. Les projets ont déjà été discutés en séances de travail, sur la base des mémoires et d'échanges entre les députés, la commission sénatoriale et Bonaparte. Le 24 janvier, les sénateurs déclarent néanmoins que Bonaparte souhaite recueillir l'opinion de tous les députés comme s'il s'agissait d'un simple projet. Dans ce but, les sénateurs invitent les députés à se réunir selon leurs opinions et à désigner dix représentants (cinq de chaque parti). C'est la première fois que les Suisses doivent déclarer leur appartenance à l'une ou l'autre faction. D'après Reinhard, 15 d'entre eux se déclarent fédéralistes et 34 unitaires[2260]. Les fédéralistes désignent Reinhard, d'Affry, Wattenwyl, Jauch et Glutz ; les unitaires Monod, Sprecher, Usteri, Kuhn et Koch. Ces deux derniers persistent dans leur volonté de rentrer au plus vite et sont donc remplacés par Stapfer et von Fluë[2261]. Le lendemain, plusieurs députés rentrent en Suisse[2262].

2259 C'est le cas de Kuhn et Koch. Le 14 janvier, alors qu'ils sont sur le point de plier bagage, Stapfer les informe que leur départ serait très mal pris et qu'il pourrait y avoir des conséquences néfastes pour leur canton, ils décident donc de rester jusqu'à l'assemblée générale du 24 janvier. Tobler, "Briefe aus der Consulta", *op. cit.*, pp. 173-177. C'est également le cas de Mülinen. *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 953-954.

2260 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 962-963 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 127.

2261 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., pp. 54-56.

2262 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 960-962.

B. Les séances des 25 et 26 janvier 1803

Les séances des 25 et 26 janvier sont consacrées à un entretien approfondi entre les quatre sénateurs et, successivement, la délégation fédéraliste et la délégation unitaire. Cet ordre a été déterminé par le sort[2263]. Ces séances ont lieu chez le sénateur Barthélemy, qui est enfin remis d'une maladie qui a duré plusieurs semaines. Les sénateurs font lecture aux députés de l'Acte fédéral et des constitutions cantonales, afin de recueillir les opinions des députés. L'Acte fédéral, préparé dans le plus grand secret et totalement en dehors de négociations avec les Suisses, est ainsi présenté pour la première fois aux délégations. Les députés avaient déjà connaissance des grandes lignes du projet – essentiellement la restauration de la Diète – mais ignoraient la plupart de son contenu[2264].

Lors de la séance du 25, le projet d'Acte fédéral est lu deux fois. Les commissaires refusent de le transmettre aux députés par écrit, reprochant notamment à ceux-ci d'avoir été indiscrets relativement aux quelques informations qui avaient déjà circulé sur le contenu de l'Acte[2265]. Plusieurs points du projet sont discutés. Parmi les cinq députés fédéralistes, Reinhard est le principal intervenant. Il soulève notamment la question des enjeux territoriaux et la proportion des contributions financières des cantons à l'armée confédérale. Il souhaite que les frontières cantonales soient mieux précisées dans l'acte et que les contributions soient réparties plus équitablement, de manière à ce qu'elles correspondent à la représentation cantonale à la Diète[2266]. Mais les sénateurs lui répondent que la représentation à la Diète et le contingent militaire sont calculés sur la base de la population, alors que le contingent numéraire est réglé sur les richesses. En ce qui concerne la représentation

2263 *Ibid.,* vol. 9, pp. 962-963.

2264 *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, pp. 947-964.

2265 *Ibid.,* vol. 9, pp. 962-963 ; Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 127 ; *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 72.

2266 Dans le projet (art. XXX), les cantons de Berne, Zurich, Vaud, Saint-Gall, Grisons et Argovie ont trois voix dans les délibérations de la Diète. Ceux du Tessin, Lucerne, Thurgovie et Fribourg en ont deux. Les autres en ont une. *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 436. Cette répartition sera modifiée dans le projet définitif. Art. XXVIII de l'Acte fédéral, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

à la Diète, Reinhard demande à ce que les grands cantons aient deux voix et non trois. Il craint que les nouveaux cantons aient trop d'influence.

Reinhard poursuit avec une discussion sur le règlement de la dette helvétique. Il propose de distinguer entre les dettes antérieures à la Révolution, et celles que la Suisse a contractées depuis lors ; les premières demeurant entièrement à charge des cantons[2267]. Il demande également que les biens situés sur d'autres territoires ne soient pas automatiquement attribués au canton sur lequel ils sont situés[2268]. Démeunier lui répond que les cantons ne pourront désormais plus prétendre à rien dans les anciens pays sujets. Reinhard demande alors qu'au moins les biens acquis par le canton en tant que particulier, et non comme souverain, restent à leur propriétaire. Wattenwyl appuie cet argument en citant l'exemple de la Ville de Berne, dont les propriétés antérieures à 1415 ne peuvent pas être considérées comme des acquisitions publiques du canton. Les sénateurs déclarent alors transmettre l'information au premier consul. A la requête que les fonds cantonaux placés à l'étranger ne puissent pas servir à rembourser la dette nationale, les sénateurs répondent par la négative. Cet argent fait partie intégrante des richesses des cantons.

Reinhard critique ensuite l'abolition des douanes à l'intérieur de la Suisse. Rœderer répond que l'impôt à la consommation peut demeurer mais qu'il est juste de supprimer le droit d'octroi. Ce principe de libre circulation des marchandises va rester dans l'Acte de Médiation[2269]. Le projet mentionne également l'établissement d'un seul atelier monétaire. Wattenwyl et d'Affry de-

2267 L'article III du projet d'Acte fédéral prévoit que « Les dettes contractées avant la révolution, ou depuis cette époque, seront payées sur les capitaux que des Cantons ont placés en pays étrangers. Si la somme de ces capitaux excède celle des dettes, le surplus sera partagé entre les divers Cantons dans la proportion du contingent de troupes ci-dessus ; et s'il reste des dettes, elles seront réparties sur des domaines déclarés nationaux, ou sur d'autres propriétés publiques. La Diète pourvoira à la liquidation. » Cet article sera modifié dans le projet définitif : art. V des dispositions finales, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

2268 L'article IV du projet d'Acte fédéral a la teneur suivante : « Sauf cette répartition pour l'amortissement de la dette, les domaines déclarés nationaux appartiennent aux Cantons où ils se trouvent situés. » Cet article sera modifié dans le projet définitif : art. II des dispositions finales, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

2269 Art. V de l'Acte fédéral, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*. Il ne sera cependant jamais mis en œuvre. François Walter, *Histoire de la Suisse*. Neuchâtel, Alphil / Presses Universitaires Suisses, 2010, vol. 3, pp. 87-88.

mandent que le droit de battre monnaie revienne aux cantons, et que la Diète n'établisse que l'uniformité du titre[2270].

Jauch souhaite que les petits cantons puissent décider s'ils sont prêts à assumer les coûts liés au chef-lieu de la Diète, attribué dans le projet à six des dix-neuf cantons (Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne), exerçant tour à tour le rôle de canton-directeur[2271].

Le rôle du landammann est brièvement discuté. Par exemple, dans l'article sur les réparations de routes, de chaussées et de berges de rivières les plus urgentes, il est prévu que le landammann décide. Reinhard préférerait demander à la Diète de trancher. Démeunier répond que cette procédure permet « de ne pas soumettre ces questions à des délibérations trop lentes et de prévenir de nouvelles difficultés comme celles auxquelles avaient donné lieu les travaux à faire dans le canton de Glaris, pour arrêter le ravage des eaux. »[2272] Il fait ici référence au projet de correction de la Linth que la Diète avait fait étudier en 1783 et dont les travaux n'ont pas encore commencé[2273]. Le landammann peut également faire marcher les troupes lorsque la tranquillité d'un canton est troublée. Jauch veut y ajouter l'avis des trois quarts des cantons, ce qui lui est refusé. D'Affry demande la suppression du mot « rebelle » dans l'article consacré à la violation d'un ordre ou d'une loi de la Diète, ce qui lui est également refusé. Enfin, les députés ne sont pas très favorables à l'emploi de l'expression « contentieux de l'administration » pour l'attribution de la Diète lors des différends entre cantons. Rœderer défend ce choix en arguant que les anciennes formes de résolution des conflits intercantonaux ne suffisent plus.

Vient ensuite la discussion sur les projets constitutionnels cantonaux. Les constitutions des cantons-villes soulèvent quelques réclamations, notamment en ce qui concerne la division territoriale et l'institution du grabeau.

2270 Ils obtiendront gain de cause. Art. VII de l'Acte fédéral, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.
2271 Ce vœu ne sera pas réalisé. Acte fédéral, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.
2272 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 65.
2273 *Ibid*.

S'agissant de la division du territoire en districts, les sénateurs expliquent encore une fois aux députés le souhait du premier consul de donner un avantage aux villes principales, dans lesquelles on trouve des gens plus riches et plus éduqués, tout en préservant une certaine répartition proportionnelle. Les projets des cantons-campagnes et des nouveaux cantons ne font quant à eux pas l'objet de discussions. Seul Jauch s'oppose au poids octroyé à la vallée d'Ursenen en proportion de sa population[2274].

Immédiatement après cette séance, les députés fédéralistes écrivent une brève lettre au premier consul pour lui faire part de leur déception quant à la non-prise en compte de leurs observations. Ils réitèrent leurs critiques sur les projets des cantons-villes et de l'Acte fédéral : les villes ont trop peu d'influence ; le mode d'élection n'est pas adéquat ; les membres du Grand Conseil sont trop nombreux ; le grabeau crée des « agitations populaires périodiques » ; et enfin la dîme devrait être rachetée au taux de juste valeur[2275].

Le 26 janvier, les représentants unitaires discutent à leur tour de ces projets. Ils commencent par déclarer représenter l'ensemble de la députation helvétique, étant donné le faible nombre de députés fédéralistes. Les points de l'Acte fédéral qui sont discutés sont les mêmes que la veille mais les revendications ne sont pas les mêmes. Sprecher demande une réduction du contingent des troupes pour les Grisons, et Démeunier propose d'augmenter les contingents et la contribution financière de l'Argovie – qui comprend désormais la région du Fricktal – pour pouvoir réduire ceux des Grisons[2276].

En ce qui concerne la dette helvétique, Monod souhaite que le canton de Vaud soit exempté des dettes antérieures à la Révolution. Démeunier refuse en arguant que les biens hypothéqués sont nationalisés. A la question d'Usteri d'une possible distinction entre dette contractée par le gouvernement helvétique et dettes résultant des activités des insurgés, Rœderer précise que la liquidation de la dette n'est pas réglée dans l'Acte fédéral et que la Diète de-

2274 *Ibid.*, pp. 57-72.
2275 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 82.
2276 Cette modification sera introduite. Acte fédéral, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit.*

vra la définir. La question des couvents est également discutée. Démeunier précise que ce sera aux cantons de décider si les biens des couvents seront nationalisés.

Monod souhaite que le canton-directeur se trouve dans une seule ville, par exemple Lucerne, et que le landammann de la Suisse soit successivement élu par chaque canton. Rœderer observe que plusieurs cantons n'ont pas la capacité financière pour entretenir un landammann. A la suite de la remarque de Fouché, qui relève que treize cantons sont tout de même exclus de la possibilité d'avoir un landammann, Rœderer propose que requête soit faite au premier consul de permettre aux dix-neuf cantons d'élire chaque année un landammann[2277].

A la question de Monod de savoir pourquoi la Diète qui se constitue en syndicat à la fin de chaque session dispose d'une seule voix par canton au lieu de la répartition différenciée prévue pour ses séances, Rœderer répond que la Diète ainsi réunie fait office d'autorité judiciaire et non de représentation des intérêts respectifs des cantons.

En ce qui concerne les constitutions des nouveaux cantons, seuls Monod et Stapfer interviennent. Le Vaudois souhaite préciser les fonctions des juges de paix. Rœderer est d'avis que les cantons devront clarifier ces compétences dans leur législation, toutes les bases ne pouvant pas être fixées à Paris, mais Monod insiste. Il souhaite également supprimer la procédure du grabeau – prévoyant la révocation des membres du législatif –, procédure selon lui inutile pour les nouveaux cantons puisque les membres du Grand Conseil sont réélus tous les cinq ans. Les sept constitutions des anciennes villes souveraines ne font pas l'objet de contestation de la part des unitaires. Les cantons à *Landsgemeinde* suscitent en revanche des critiques. La représentation unitaire réitère ses craintes quant à l'influence des grandes familles connues pour leurs liens avec l'Autriche sur les assemblées. Le sénateur Démeunier, ayant été ambassadeur en Autriche et disposant de bonnes connaissances

2277 Cette proposition ne sera pas acceptée, malgré la convergence sur ce point des fédéralistes et des unitaires. Titre III de l'Acte fédéral, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

sur ce pays, apaise ces craintes. Par ailleurs, les pouvoirs législatifs de la *Landsgemeinde* sont quelque peu restreints par l'introduction de l'âge minimum de 20 ans et se limitent désormais à adopter ou refuser les lois proposées par le *Landrat*, un organe délibérant et exécutif.

Le 28 janvier, Barthélemy invite les deux partis chez lui pour tenter de trouver encore des points d'accord en vue de la séance du lendemain entre les dix délégués et le premier consul. Les questions financières divisent encore très fortement les députés[2278].

La lecture des projets de constitutions cantonales amène le constat suivant : l'antagonisme entre les factions unitaire et fédéraliste n'est plus très fort. Les fédéralistes défendent la restauration des anciennes institutions – la *Landsgemeinde* pour les cantons démocratiques et les conseils pour les cantons-villes, avec un avantage des villes sur les campagnes – et cette revendication n'entraîne pas d'opposition particulière de la part du camp unitaire. En revanche, les tensions sont encore fortes en ce qui concerne l'organisation centrale, réglée par l'Acte fédéral.

C. La séance du 29 janvier 1803

La séance du 29 janvier a lieu à 13h aux Tuileries entre Bonaparte et les dix délégués. Elle dure sept heures. Il s'agit de la toute dernière séance de travail entre le premier consul et les Suisses. La salle est froide et la séance longue, mais les députés sont assis à la même table que Bonaparte, dans son cabinet. La discussion porte sur quelques articles des constitutions cantonales, et sur la question sensible de la liquidation de la dette.

En ce qui concerne les cantons démocratiques, Bonaparte fait un véritable plaidoyer en faveur de la *Landsgemeinde*. Cette institution, dit-il, est une originalité qui seule distingue la Suisse des autres pays, et, bien que ce régime

2278 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 128.

soit tout à fait irrationnel, lorsque « l'usage et la raison se trouvent en contradiction, c'est le premier qui l'emporte. »[2279] Et puis, « pourquoi voudriez-vous priver ces pâtres du seul divertissement qu'ils peuvent avoir ? Menant une vie uniforme qui leur laisse de grands loisirs, il est naturel, il est nécessaire, qu'ils s'occupent immédiatement de la chose publique. »[2280] Bonaparte refuse toute introduction de cens pour faire partie de l'institution. En revanche, il entend les arguments des unitaires en faveur du relèvement de l'âge pour y participer et la limitation des délibérations aux objets approuvés par les conseils. Il reprend également l'argumentaire de Barthélemy, lors de la séance du 26 janvier, déclarant que les petits cantons ont toujours été attachés à la France. Leur inclination pour l'Autriche est passagère et la France retrouvera bientôt l'influence qu'elle a pu avoir sur eux. En outre, la France prendra des régiments à sa solde. Le premier consul menace également les aristocrates s'ils continuent à chercher des noises à la France. Enfin, il critique les Suisses qui ne sont pas prêts à mourir pour gouverner.

A la réclamation du député des Grisons, Sprecher, concernant la perte de la Valteline, le premier consul déclare qu'elle est méritée. Puis il rejette définitivement la demande des députés fédéralistes concernant la suppression du grabeau dans les cantons-villes pour le législatif. Cette procédure est, dit-il, nécessaire pour contrebalancer le pouvoir des aristocrates nommés à vie. En ce qui concerne le montant exigé pour être éligible, le premier consul est d'avis que les campagnes ont tout intérêt à ce qu'il ne soit pas trop bas. La présence d'éventuels membres trop pauvres dans le Grand Conseil, parce qu'elle pourrait le déconsidérer, n'est favorable à personne. De plus, l'élection directe est plus indiquée que celle qui passe par des corps électoraux, contrairement à ce que demande Reinhard. Il est aussi important que les hommes non mariés puissent voter à partir de 30 ans.

En ce qui concerne les nouveaux cantons et la précision de l'article sur l'organisation judiciaire, Bonaparte rejoint l'avis de Rœderer sur le caractère général que doit revêtir une constitution. Trop de détails nuit à l'ordre constitutionnel.

2279 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 105.
2280 *Ibid*.

Puis la discussion porte sur le projet d'Acte fédéral. Le premier consul prétend n'avoir jamais cru que la Suisse pourrait être une et indivisible. Il n'aurait même jamais voulu de Révolution helvétique. Les aristocrates demandent à ce que les cantons conservent une voix chacun à la Diète, comme sous l'Ancien Régime – le premier consul ne le leur accorde pas. La question de la liquidation de la dette est longuement débattue sans pour autant être résolue à la fin de la séance. Un projet d'articles est dicté à Rœderer, comme proposition venant des fédéralistes. La question d'un seul canton-directeur est écartée au motif que cela reviendrait à avoir un gouvernement central. Bonaparte ignore l'intervention d'un député fédéraliste – sans doute Reinhard – cherchant à obtenir une nouvelle fois la reddition des armes ayant été confisquées par la France et la libération des prisonniers d'Aarbourg[2281].

Lors de cette dernière séance, le premier consul fait forte impression sur les députés. Usteri écrit par exemple avoir été très bien reçu, ce qui n'a pas toujours été le cas avec les sénateurs. A tel point qu'il déclare comprendre pour la première fois les arguments contre un Etat unitaire[2282]. Reinhard estime que Bonaparte les écoute attentivement et répond avec beaucoup de chaleur, et les députés sont impressionnés par l'étendue de ses connaissances. La séance se termine à 20h et les députés sont invités à un bal. Les sénateurs assurent aux députés n'avoir jamais vu Bonaparte aussi impliqué dans une affaire d'Etat[2283]. La paix qui règne alors en Europe a sans doute permis cet investissement exceptionnel de la part du premier consul.

Bonaparte a mené l'essentiel des débats, les projets ayant soulevé assez peu d'objections. Il constate donc que les projets de constitutions cantonales ont été acceptés par les deux parties. Les questions des dettes, des propriétés de la République helvétique et des couvents font cependant encore l'objet de trop grandes dissensions. C'est pourquoi le premier consul rectifie encore pendant plus de deux semaines son projet d'Acte fédéral.

2281 *Ibid.*, pp. 104ss.
2282 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 70.
2283 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 136.

D. La dette de la République helvétique

La présentation du projet d'Acte fédéral a ouvert le débat sur une question particulièrement controversée : les questions de la dette de la République helvétique et de la distribution des biens nationaux après liquidation, réglées aux articles III et IV. Ces deux articles prévoient que les dettes contractées avant ou après la Révolution seront en priorité remboursées par les capitaux placés par les cantons en pays étrangers. S'il reste alors un capital, l'excédent est partagé entre les cantons selon la proportion des contingents relatifs aux troupes. Si au contraire ces créances ne suffisent pas à liquider la dette, les domaines déclarés nationaux et les autres propriétés publiques serviront à cette fin. La Diète est chargée de sa liquidation. Le projet prévoit en outre que les domaines déclarés nationaux appartiennent au canton sur le territoire duquel ils sont situés[2284].

Dans les jours qui suivent les séances des 25 et 26 janvier, plusieurs lettres portant sur les dettes et la propriété des biens déclarés nationaux parviennent à la commission sénatoriale. Les réactions fortes viennent essentiellement des rangs des députés fédéralistes. Leurs réclamations portent sur plusieurs points : les dettes contractées par les cantons avant la Révolution doivent être épongées par ceux-ci ; les villes doivent redevenir propriétaires de leurs propriétés municipales ; les créances placées à l'étranger doivent rester en main de leurs propriétaires ; et les cantons doivent garder la propriété des couvents situés sur le territoire d'autres cantons. Ils réclament ainsi le droit pour Berne et Zurich de récupérer leurs capitaux placés à l'étranger et la totalité de leurs biens pour pouvoir en premier lieu éponger leurs propres dettes. Ensuite seulement, ils acceptent de participer à la dette collective. Tous les députés sont d'accord sur le fait que les cantons conservent la propriété des couvents, même s'ils se trouvent sur le territoire d'un autre canton. Ils sont également d'accord de laisser l'administration des biens déclarés nationaux au canton sur le territoire duquel ces biens sont situés[2285].

2284 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 436.
2285 *Ibid.*, n° 377.

Le 31 janvier, les dix députés se réunissent une dernière fois avec la commission sénatoriale, pour discuter de ces questions[2286]. La commission estime la dette helvétique à hauteur de 12 millions de francs. Elle relève plusieurs types de dettes : un emprunt contracté par la République helvétique, des engagements contractés avec des fournisseurs, un arriéré dû aux ministres de culte, un arriéré dû aux fonctionnaires publics, et une dette courante. Pour éponger ces dettes, les sénateurs maintiennent le projet initial : fixer un principe pour le remboursement et confier à la Diète le soin de les liquider. Les dettes des couvents, administrés par la République helvétique, sont également très élevées. Les actifs sont les suivants : les capitaux placés en pays étranger, les domaines fonciers (appartenant à des couvents ou à des cantons), les forêts nationales, les châteaux, maisons et autres édifices. Les domaines fonciers représentent une somme plus ou moins grande selon que les villes de Berne et de Zurich obtiennent toutes les propriétés municipales qu'elles réclament, ou non[2287]. La situation des couvents est particulière. Les plus riches d'entre eux sont situés sur territoires protestants et les déclarer propriété de ces derniers reviendrait à supprimer une importante ressource pour les cantons catholiques. Il paraît donc indiqué de faire une exception pour ces biens immobiliers[2288].

Du côté unitaire, une seule réclamation est à relever. Elle touche la mise en œuvre de la liquidation de la dette. Le 31 janvier 1803, quelques députés unitaires – dont Stapfer – écrivent aux sénateurs pour les supplier de créer une commission spéciale pour la liquidation de la dette. Selon eux, la Diète ne réglera jamais cette question correctement. Notamment en ce qui concerne les capitaux placés en Angleterre, si l'autorité qui réclame ces créances le fait d'une manière inefficace, cet argent ne sera jamais récupéré. Cette commission ne peut pas non plus être nommée par la Diète[2289].

Le premier consul suit cet avis et nomme une commission chargée de la liquidation de la dette, avec Stapfer à sa tête. Les dispositions sur le règlement

2286 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 138-139.
2287 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 377.
2288 *Ibid.,* n° 405.
2289 *Ibid.,* n° 386 ; n° 387.

de cette dette et sur les biens des cantons, des communes et des couvents figureront dans une section spéciale, et non plus dans les dispositions de l'Acte fédéral[2290]. Cette décision de Bonaparte de reléguer les dispositions hautement controversées à la toute fin de l'Acte de Médiation, donnant ainsi l'impression qu'il s'agit de normes accessoires, est un coup de génie du premier consul, qui fait preuve d'un grand pragmatisme[2291].

E. Les préambules de l'Acte de Médiation

Le 3 février 1803, Bonaparte tient une conférence aux Tuileries en présence de Rœderer, lors de laquelle il décrit l'Acte de Médiation comme une sorte de procès-verbal de la Consulta. Il demande au sénateur de se rendre au ministère des Relations extérieures pour faire une recherche sur le rôle de médiateur que la France a joué dans les affaires suisses. Il souhaiterait en effet reprendre les formules des anciennes alliances concernant ces médiations et charge Rœderer d'écrire un tel préambule. Ce texte devra contenir une brève histoire des événements récents qui se sont déroulés en Suisse et un rappel du contexte de cette médiation, c'est-à-dire que les Suisses des deux partis ont prié Bonaparte d'intervenir et que celui-ci a accepté en les faisant venir à Paris[2292]. Rappelons ici que l'argument de la tradition française de médiation vis-à-vis de la Suisse est celui que Stapfer avait utilisé pour convaincre le premier consul d'apporter sa médiation.

Rœderer dispose désormais d'excellentes connaissances sur la Suisse, s'étant occupé des rapports avec les cantons-villes dans la phase d'élaboration de leurs constitutions cantonales. Il a cependant quelques lacunes

2290 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit.*, p. 88 ; *Actensammlung*, *op. cit.,* vol. 9, p. 962. Cf. art. I-IX des dispositions finales de l'Acte de médiation, *in Acte de Médiation du 19 février 1803, op. cit*.

2291 Il faudra cependant attendre 1819 pour que la question des dettes soit réglée définitivement. Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, *op. cit.*, pp. 599-601 ; Julius Landmann, "Die Finanzlage der helvetischen Republik" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft.* Berne, K. J. Wyss, 1909, pp. 148-158.

2292 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 432.

sur les débuts de la République, lacunes qui seront palliées en partie à l'aide de trois manuscrits rédigés pour l'occasion, conservés dans son fonds d'archives. L'un provient du ministère des Relations extérieures ; les deux autres de personnalités suisses.

Le premier document, intitulé « Indication des principaux événements qui se sont succédés en Suisse depuis la Révolution de ce pays jusqu'à la médiation du premier consul », présente un aperçu des faits depuis fin décembre 1797 jusqu'en décembre 1802[2293]. Il est rédigé par Roux, le secrétaire de la commission. Il n'est pas impossible qu'il ait été préparé sur la base des deux autres documents. Le deuxième, signé par le bernois Rudolf Emanuel von Haller, s'intitule « Tableau historique des divers changements opérés dans le gouvernement helvétique depuis le mois de janvier 1798. »[2294] Il contient plus de détails que le premier. Haller affirme que, pour rétablir la paix, le pays a besoin d'une constitution irrévocable et d'un gouvernement solide, constitué par d'autres magistrats que ceux de la République helvétique. Quant au troisième, il est sans doute écrit par Dolder et ne comporte aucun titre. Les événements de 1801 et 1802 y sont décrits en détails[2295]. L'auteur conclut qu'il faut à la Suisse un gouvernement fort, sage et modéré, affilié à aucun parti.

Ces trois textes décrivent essentiellement les divisions entre unitaires et fédéralistes. Inspiré très probablement par ces sources, Rœderer rédige une vingtaine de feuillets présentant cette chronologie. Il y décrit un gouvernement helvétique incapable de maintenir l'ordre intérieur et de défendre ses frontières, et une Suisse résistante à l'instauration d'un Etat unitaire : « Six formes de gouvernement différentes se succédèrent les unes aux autres, et presque toujours violemment, dans le système de l'unité, pendant un intervalle de moins de six années. »[2296] Puis il insiste sur la relation privilégiée que les nations suisse et française ont nouée, l'alliance très ancienne qui les lie, l'affection que la France a toujours manifestée à l'égard de la Suisse, leurs intérêts communs et la volonté des deux peuples de faire triompher les

2293 *Ibid.*, n° 40.
2294 *Ibid.*, n° 41.
2295 *Ibid.*, n° 13.
2296 *Ibid.*, n° 439.

principes de la Révolution. Rœderer décrit aussi les sacrifices consentis par la France pour assurer la souveraineté de la Suisse contre l'occupation des armées russes et autrichiennes. Il termine son texte par les débuts de la médiation et le déroulement de la Consulta[2297].

Le 9 février 1803, Roux écrit un nouveau document, une sorte de récapitulatif intitulé « Note sur quelques-uns des changements politiques qui se sont succédés en Helvétie. »[2298] Ce texte d'une dizaine de pages affirme que la France est toujours intervenue sur demande de la Suisse. En ce sens, l'intervention de la France en 1798 n'était pas une invasion. S'ensuit un résumé de la résistance des petits cantons contre la centralisation de l'Etat et des luttes qui en résultent. L'auteur constate également l'échec de la solution de mai 1801, proposée par la France, instaurant un mélange d'Etat unitaire et d'Etat fédéral. L'opposition entre les partis unitaire et fédéraliste a causé l'échec de cet Etat fédéral et a conduit à la guerre civile.

Il est probable que Rœderer s'inspire de ce nouvel écrit pour rédiger un deuxième projet de préambule. Il insiste en effet désormais sur l'échec de toutes les solutions constitutionnelles adoptées sous la République helvétique. La suppression du régime de démocratie directe dans les cantons de Suisse centrale, avec l'instauration de la démocratie représentative comme régime politique unique, a engendré une grande hostilité de la part de ces cantons. Ainsi, la perte de souveraineté n'a pas été compensée par les avantages que devait procurer le principe d'égalité. La République helvétique a connu une succession rapide et violente de différents régimes politiques. Rœderer rappelle également que les deux partis ont fait appel à la médiation du premier consul[2299].

Le 12 février 1803, Rœderer fait lecture de son deuxième projet à Bonaparte. Ce dernier demande alors un travail de synthèse, un préambule plus concis. Il établit une liste des points essentiels à y faire figurer : la protection de la

2297 *Ibid*.
2298 *Ibid.*, n° 40.
2299 *Ibid.*, n° 438.

Suisse par la France et l'obtention par celle-ci d'une reconnaissance de son indépendance, l'intérêt que peuvent avoir la France et l'Italie à avoir un pays limitrophe à même d'assurer son indépendance, l'état de dissolution dans lequel se trouve la Suisse et les souffrances de son peuple, ainsi que l'appel du peuple suisse à la médiation du premier consul. Puis Bonaparte souhaite y inclure les trois questions selon lui résolues par sa médiation : la forme de la structure d'Etat, la coexistence pacifique d'Etats si différents, la dette et le partage des biens[2300]. Lors de cette même journée, il est intéressant de relever que Rœderer reçoit de Roux un volume du Corps diplomatique dans lequel se trouvent le Règlement de l'illustre Médiation pour la pacification des troubles de la République de Genève de 1738 et l'Edit de pacification de 1782[2301]. Il s'agit de l'information recherchée par le premier consul relativement au rôle de médiateur de la France dans les affaires suisses.

Le 17 février, Bonaparte apporte des corrections sur une version beaucoup plus courte que Rœderer a préparée. Rœderer doit lire cinq fois le texte avec de nouvelles corrections avant que le premier consul ne se déclare satisfait. Il y aura désormais trois préambules pour introduire les trois parties de l'Acte de Médiation : la partie constitutionnelle (les constitutions cantonales et l'Acte fédéral), les institutions chargées de mettre en œuvre la médiation et le règlement des dettes cantonales et des biens nationaux. Puis une phrase de clôture de l'Acte de Médiation[2302].

§ 4 La fin de la procédure : remise de l'Acte de Médiation

La Consulta est close par la remise officielle de l'Acte de Médiation aux députés suisses, le 19 février 1803. Entre la séance du 31 janvier et cette cérémonie, les députés ne sont plus sollicités. Ils ont ainsi l'impression que la procédure est interminable[2303].

2300 *Ibid*.
2301 Ces documents se trouvent dans le Fonds Rœderer, Archives nationales, Paris, AN 29 AP 21.
2302 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 439.
2303 *Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909*, *op. cit.*, p. 72.

Au cours de ces trois semaines, outre la décision de reléguer les dispositions concernant la liquidation des dettes, les propriétés nationales et les couvents à la fin de l'Acte de Médiation, Bonaparte décide que les dix députés choisiront six commissaires par canton afin de mettre en œuvre les nouvelles constitutions. Lui-même en nommera un septième[2304]. Le 14 février, les dix députés délégués sont informés que Bonaparte a terminé son œuvre de médiation. Le soir même, assemblés chez Stapfer, ils choisissent les membres des commissions cantonales chargées de la mise en œuvre, et eux-mêmes se présentent comme présidents de ces commissions. Ce choix sera avalisé par le premier consul, sauf pour Zurich où Bonaparte choisit Meister pour ne pas avoir à trancher entre les deux délégués zurichois, qui restent cependant membres de la commission de leur canton. La nomination de la commission de liquidation représente un gros enjeu[2305]. Le premier consul désigne d'Affry comme premier landammann de la Suisse, soit un fédéraliste[2306]. Le 17 février, Bonaparte apporte des corrections sur les 120 pages que compte l'Acte de Médiation, après en avoir entendu cinq fois lecture[2307].

Le 19 février, enfin, les dix députés se rendent à 13h dans la salle d'audience. Le premier consul est présent, entouré des autres consuls, des ministres, des sénateurs et des conseillers d'Etat. La cérémonie de remise officielle de l'Acte de Médiation commence par un rappel des intérêts qui ont poussé Bonaparte à se poser en médiateur pour la Suisse, ainsi que du processus et de la solution fédérative propice à la nouvelle organisation helvétique. Bonaparte s'adresse à d'Affry, premier landammann de la Suisse, en lui rappelant les liens qui unissent Fribourg à la France. Il enjoint à Wattenwyl de faire des concessions pour le bien général, à Reinhard et à Usteri de tout mettre en œuvre pour réconcilier villes et campagnes, à Jauch de faire en sorte que les petits cantons aiment la France. Il s'adresse à Sprecher et à Monod pour les

2304 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 88.

2305 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 140-142. Stapfer, qui est nommé à la tête de cette commission, se déclare incompétent pour mener cette commission de liquidation et refuse d'assumer cette tâche en raison de son état de santé fragile. *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 390 ; n° 391. Il sera remplacé par Sulzer. Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 225.

2306 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 88.

2307 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 439.

féliciter des constitutions des nouveaux cantons, dont ils devront faire bon usage. Puis les députés se rendent dans la salle des ambassadeurs avec les sénateurs, afin de recevoir l'Acte de Médiation. Celui-ci est déjà signé par le premier consul, par le secrétaire d'Etat, par le ministre des Relations extérieures de la République française et le ministre des Relations extérieures de la République italienne. Les quatre sénateurs et les dix députés y apposent également leur signature, et Barthélemy remet officiellement l'un des deux exemplaires à d'Affry, l'autre étant conservé pour les archives françaises. Puis tout ce monde rejoint les autres députés helvétiques réunis dans la salle des archives, et lecture est faite de l'Acte de Médiation. La séance est levée à 17h[2308].

S'ensuivent encore quelques audiences et rencontres, au cours desquelles ont lieu certains incidents. Reinhard rapporte que Rœderer aurait voulu faire signer aux dix députés un nouvel article sur la liquidation de la dette après un repas aviné. Cette tentative est un échec et les députés quittent la salle fâchés. Le lendemain, Reinhard découvre que ses propriétés hors territoire zurichois auraient été transférées au canton sur le sol duquel elles se trouvaient[2309]. C'est ce que prévoyait le projet initial d'Acte fédéral. Le 21 février, les députés helvétiques sont invités pour une dernière séance dans la salle d'audience. D'Affry remercie le premier consul de sa médiation. Bonaparte s'entretient encore des intérêts de la Suisse avec quelques députés, puis c'est l'heure du retour en Suisse, avec chacun un exemplaire de l'Acte de Médiation[2310]. Les dix députés recevront en outre chacun une boîte en or, envoyées par Talleyrand sur ordre de Bonaparte[2311]. Le 22 février, la commission de liquidation des dettes reçoit ses dernières instructions[2312].

Bonaparte a ainsi terminé le rôle de médiateur qu'il s'était promis de jouer. En quoi ce rôle a-t-il vraiment consisté ? Selon *L'Encyclopédie* de Diderot et

2308 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 89.
2309 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, pp. 147-148.
2310 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., pp. 91-92.
2311 Muralt, *Hans von Reinhard…, op. cit.*, p. 149 ; Andrey/Czouz-Tornare, *Louis d'Affry…*, *op. cit.*, p. 132.
2312 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., 2002, p. 92.

d'Alembert, un « médiateur » est celui qui, souverain ou Etat neutre, joue le rôle d'arbitre et de conciliateur. Il doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Les prétentions sont ainsi réglées à l'amiable, dans le but de réconcilier les belligérants. Pour qu'elle réussisse, la médiation doit être acceptée par toutes les parties en conflit [2313]. L'*Encylopédie* d'Yverdon précise que le médiateur peut avoir un intérêt particulier à atteindre cette paix. Lorsqu'il arrive à une conclusion juste et équitable, le médiateur peut se joindre à la partie qui accepte sa médiation et imposer le résultat à la partie qui refuserait de s'y soumettre[2314]. Emer de Vattel, dans son ouvrage *Le droit des gens*, définit le médiateur non pas comme un juge mais comme un conciliateur. En effet, il peut faire des concessions si cela sert à rétablir la paix[2315]. L'*Encyclopédie méthodique*, quant à elle, met l'accent sur l'intérêt que peut représenter pour le médiateur la fin du conflit en question[2316]. A ce propos, il est intéressant de relever le vocabulaire utilisé dans l'Acte fédéral. En séance du 12 février, Bonaparte élimine les mots « prononce en sa qualité de médiateur », qui figurent dans le projet d'Acte fédéral rédigé par Rœderer, et les remplace par « statue en sa qualité de médiateur. »[2317] Le premier consul assume pleinement son rôle de médiateur – un rôle qui s'apparente à celui de juge. Le document final ne s'intitule-t-il pas « Acte de médiation » ? Lors de la Consulta, Bonaparte a joué ainsi tout à la fois les rôles de conciliateur, d'arbitre, de juge et de législateur. Les intérêts qu'il retire de la solution constitutionnelle adoptée ne sont pas incompatibles avec la fonction de médiateur telle que décrite ci-dessus. En effet, son objectif stratégique, tel qu'il le décrit à Talleyrand dans une lettre en octobre 1802, est très clair : la Suisse doit faire rempart contre les ennemis du flanc est[2318]. Il profère également des menaces à l'intention de Mülinen : « Je vais me déclarer médiateur de la confédération helvétique,

2313 *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*. Neuchâtel, Samuel Fauche, 1765, vol. 10, p. 294.

2314 *Encyclopédie ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*. Mis en ordre par M. De Felice. Yverdon, 1773, vol. 28, pp. 137-138.

2315 Emer de Vattel, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*. [Neuchâtel], [A. Droz], 1758, vol. 1, p. 518.

2316 Démeunier, "Médiateur", *in Encyclopédie méthodique,* op. cit., vol. 3, 1788, p. 303.

2317 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit*., n° 438.

2318 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 10 ; Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit*., vol. 3, p. 1105.

lui donner une constitution fondée sur l'égalité des droits, et la nature du sol. Trente mille hommes seront à la frontière pour assurer l'exécution de mes intentions bienfaisantes. Mais si, contre mon attente, je ne pouvais assurer le repos d'un peuple intéressant, auquel je veux faire tout le bien qu'il mérite, mon parti est pris. Je réunis à la France tout ce qui, par le sol et les mœurs, ressemble à la Franche-Comté ; je réunis le reste aux montagnards des petits cantons ; je leur rends le régime qu'ils avaient au quatorzième siècle, et je les livre à eux-mêmes. Mon principe est désormais arrêté : ou une Suisse amie de la France, ou point de Suisse du tout. » [2319] En janvier 1803, Stapfer écrit que « le but du premier consul est incontestablement d'annuler la Suisse politiquement, mais de procurer aux Suisses le plus grand bonheur domestique possible. »[2320] Bonaparte souhaite faire de la Suisse un pays satellite de la France. Pour atteindre ce but, la paix doit être réinstaurée. En ce sens, les intérêts de Bonaparte rejoignent ceux des Suisses.

Pour conclure, Bonaparte a pleinement tenu sa promesse d'examiner tous les vœux et mémoires qui lui seraient soumis. Dès la fin du mois de décembre 1802, il consacre à la Suisse une attention et une partie de son temps tout à fait exceptionnelles. Par la convocation d'une Consulta helvétique dont les travaux sont organisés en trois phases, il étudie en détails les différents projets des Suisses qui lui sont présentés par les sénateurs. Le déroulé des travaux donne lieu à un véritable laboratoire constitutionnel. Dans un premier temps, les délégués suisses sont sommés de rendre des vœux et mémoires pour chacun de leur canton. Ces mémoires sont analysés et présentés au premier consul par une commission de quatre sénateurs, dont Talleyrand est écarté. Lors de la deuxième phase, soit durant les trois premières semaines de janvier 1803, les sénateurs Rœderer et Démeunier rencontrent les dépu-

2319 Ces propos sont rapportés par Thiers. Thiers, Adolphe, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Genève, Razimbaud, [~1858], t. 2, pp. 420-421. Une autre lettre adressée par Bonaparte à Talleyrand, destinée à Mülinen, datée du 23 septembre 1802, réitère cette menace : « Que je me persuade bien aujourd'hui de la nécessité d'une mesure définitive ; que si, dans peu de jours, les dispositions de ma proclamation ne sont pas remplies, 30,000 hommes entreront en Suisse sous les ordres du général Ney ; et, s'ils m'obligent à ce coup de force, c'en est fait de la Suisse. », cité *in* Bonaparte, *Correspondance de Napoléon Ier*, *op. cit.*, vol. 8, pp. 59-60.

2320 Stapfer, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, *op. cit.*, pp. 229-230.

tés par délégations cantonales afin de discuter des projets « français ». Un véritable jeu de navette a lieu entre les députés, les sénateurs et le premier consul. Puis, la séance du 24 janvier ouvre la dernière phase de la Consulta, marquée par l'abandon des délégations cantonales au profit d'une consultation spécifique des deux partis sur une première version de l'Acte de Médiation. C'est la première fois que les députés doivent déclarer leur appartenance aux camps fédéraliste ou unitaire.

Les quatre sénateurs jouent les intermédiaires lors des cinq séances qui réunissent l'ensemble des députés à la Consulta : celles des 10, 13, 20, 28 décembre 1802, et celle du 24 janvier 1803. Le premier consul n'a pas de contact direct avec les Suisses. Il rencontre une première fois le 12 décembre les cinq députés délégués, puis le 29 janvier les dix députés désignés par les factions. Il donne des directives au début des travaux préparatoires – tant sur le déroulement des travaux que sur le fond – mais il prend le temps d'écouter les arguments opposés et les solutions qu'il avait fixées évoluent tout au long de la Consulta. Il n'entre pas en négociation sur quelques principes essentiels, telle la reconnaissance de la souveraineté des cantons anciennement sujets ; sur d'autres, notamment le nombre total de cantons – qui passe de 18 à 19, alors que le nombre de 18 était fixé comme un principe immuable dans le mandat des sénateurs – ou encore le poids des villes dans le système politique, il cherche le compromis. Bonaparte opte pour la concision, y compris dans les constitutions cantonales, ce qui irrite certains députés. Lorsqu'un problème semble trop complexe, il trouve ou accepte des solutions pragmatiques : supprimer la question de la dîme de l'Acte fédéral et l'insérer dans les constitutions cantonales, consacrer une section spéciale aux articles régissant les dettes et les propriétés nationales, nommer une commission spéciale pour la liquidation de la dette.

Lors de la proclamation du 30 septembre déjà, Bonaparte a affirmé que l'histoire de la Suisse « prouve […] que [ses] guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par l'intervention de la France. »[2321] En se référant dans le

2321 *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 1.

préambule aux anciens traités conclus entre le roi de France et les confédérés, il a manifestement la volonté d'agir dans la continuité d'une tradition de médiation de la France vis-à-vis des affaires Suisses. Bonaparte insiste à de nombreuses reprises sur le fait d'avoir longtemps hésité à accepter le rôle de médiateur. Maintenant qu'il l'a endossé, il en va de sa fierté d'accomplir cette tâche constitutionnelle : « Si je ne réussis pas, je serai sifflé, et c'est ce que je ne veux pas. […] Toute l'Europe s'attend à voir la France arranger les affaires de la Suisse. »[2322] Afin de prévenir tout quiproquo à ce sujet, le premier consul se fait fort de noter également dans le préambule son hésitation à intervenir et l'insistance des Suisses à obtenir sa médiation. Pour concilier au mieux ce projet constitutionnel avec ses propres intérêts politiques, il n'hésite pas à user de mauvaise foi, déclarant ainsi n'avoir jamais souhaité un régime unitaire pour la Suisse.

Lors des séances de travail avec les sénateurs et avec Bonaparte, les députés suisses discutent de beaucoup de détails sans jamais remettre en question le travail général. Pourtant, les députés unitaires sont extrêmement surpris du choix du premier consul de réintroduire une confédération d'Etats. Plusieurs facteurs ont sans doute contribué à inciter les députés suisses à adopter une attitude raisonnable et conciliante, malgré les vives tensions qui règnent encore : l'aura particulière du premier consul, son pouvoir militaire, les intérêts stratégiques que la Suisse représente pour Bonaparte, ainsi que quelques menaces proférées. En cherchant par tous les moyens à obtenir la participation de députés fédéralistes à la Consulta, Bonaparte s'assure de la réussite de ces négociations. Il a su réunir les Suisses autour de projets constitutionnels, réalisant ainsi la médiation à laquelle il s'était engagé.

2322 *Bonaparte et la Suisse*, *op. cit*., p. 112.

Chapitre 4

La structure et le contenu de l'Acte de Médiation

§ 1 Le préambule

Sans revenir en détails sur ce qui a été dit dans les chapitres précédents, il nous a semblé pertinent et utile de réunir ici les traits caractéristiques les plus déterminants de l'Acte de Médiation. Nous proposons de fournir une description de ce texte sans détailler à nouveau les importants débats qui ont eu lieu durant son élaboration. L'analyse s'en trouve plus légère, directe et claire. Fruit d'un travail important effectué dans un contexte particulier, l'Acte de Médiation est un tournant essentiel dans l'histoire de la Suisse. L'expérience unitaire, pourtant contraire à son passé confédéral, apparait nécessaire. Elle apporte à la Suisse, entre autres choses, l'égalité territoriale et un lot de droits fondamentaux. Sur certains de ces points apparus pour la première fois sur l'étendue entière de la Suisse, il n'est désormais plus possible de faire marche arrière.

Bonaparte, depuis qu'il est à la tête du gouvernement français, se rend bien compte que pour la Suisse on navigue dans une structure fédérale. La réelle difficulté est de déterminer de manière acceptable et fonctionnelle ce que l'on peut donner au centre et ce que les cantons doivent garder. Avec l'Acte

de Médiation, la souveraineté cantonale si chère aux Confédérés est rétablie. Le régime helvétique est à nouveau confédéral, sans toutefois constituer un retour pur et simple à l'Ancien Régime. Les cantons redeviennent donc souverains et s'organisent de la manière qui leur correspond le mieux, en tenant compte de leurs particularités : langue, religion, mœurs, etc., avec toutefois deux limitations importantes : les privilèges doivent être abolis et l'égalité maintenue.

Officiellement remis à Paris aux délégués suisses le 19 février 1803, l'Acte de Médiation est composé de trois parties distinctes auxquelles s'ajoute une série de dispositions transitoires destinées à faciliter le passage de la République moribonde au régime confédéral rétabli. La Suisse demeure un bastion défensif pour le flanc est de la France. Cela était déjà un objectif du Directoire lorsqu'il ordonna l'invasion de la Suisse en 1798 et Bonaparte ne l'a pas remis en question. Nous proposons de fournir ici une brève synthèse du contenu de l'Acte de Médiation en suivant sa structure.

L'Acte de Médiation débute par un bref Préambule du premier consul. Il y énonce les grands principes de la Médiation. On y trouve ainsi une série importante d'informations sur la Suisse, sur son passé, ainsi que sur les circonstances qui ont poussé le premier consul à s'immiscer dans les affaires helvétiques. La Médiation est certes dans l'intérêt des Suisses, mais aussi de la France et de la République italienne dont Bonaparte est président. Ce dernier ne le cache d'ailleurs pas. La Suisse, trop divisée, ne pouvait trouver seule de solution à la discorde. L'échec de la République helvétique est incontestable et il convient de déterminer quelle structure conviendra le mieux à la nouvelle configuration du pays. Bonaparte s'exprime sur ces divers points de manière concise et habile à travers ce préambule dont la forme revient toutefois, comme nous l'avons mentionné, à Rœderer qui a su synthétiser les idées du premier consul sans en altérer la substance[2323].

2323 Le préambule se trouve divisé en trois parties distinctes. En effet, deux autres paragraphes introductifs sont placés en tête de chacune des deux séries de dispositions transitoires destinées à faciliter le passage de la République à la Confédération tout en répondant à quelques questions importantes comme la liquidation des dettes. Nous avons choisi,

Ce texte commence ainsi par un constat évident : la Suisse est divisée. Cette notion est indiscutable. Les factions fédéralistes et unitaires, parfois même divisées en leur propre sein, se sont combattues et de nombreux coups d'état ont ponctué la brève existence de la République helvétique. Aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour pacifier les Suisses. La réconciliation ne pouvant venir d'eux, une intervention extérieure est indispensable. C'est dans ce contexte, nous dit le Préambule, que la France s'interpose. Elle l'a fait en raison de l'histoire et de l'amitié qui lient les deux pays[2324]. Bonaparte fait état d'une affection profonde de la France envers la Suisse, sans se cacher de l'utilité de cette dernière comme bastion défensif[2325]. Cette intervention française, c'est toutefois les Suisses qui l'ont demandée[2326]. Bonaparte affirme qu'il ne fait qu'exaucer le souhait du peuple helvétique tout entier sans vouloir nuire à son indépendance. Cette notion est importante, car Bonaparte se garde bien de révéler le rôle de la France dans les divers coups d'état de la République helvétique. Les dispositions du traité de Lunéville du 9 février 1801 prévoient que la Suisse, dont l'indépendance est garantie, peut établir la forme de gouvernement qui lui convient le mieux. Bonaparte ne veut pas que l'opinion publique étrangère, particulièrement en Autriche et en Angleterre, puisse dire que la France tire les ficelles en Suisse. Dans ce Préambule, la France n'intervient ainsi « sans autre vue que celle du bonheur des peuples » que parce qu'on le lui a demandé. L'indépendance de la Suisse est de plus mentionnée, mais sans être garantie[2327]. Cette mention de l'indépendance est importante, car elle sous-entend que la France a respecté les dispositions de la paix de Lunéville. Bonaparte ne doit pas donner l'impression d'être inter-

par souci de clarté, de placer ces paragraphes introductifs dans la partie de ce chapitre consacrée aux dispositions transitoires.

2324 Il est utile de mentionner à nouveau ici que, lors de la guerre civile de 1802, la victoire plus que probable et imminente des fédéralistes risquait d'entretenir un foyer contre-révolutionnaire et ennemi de la France, ce que le premier consul ne pouvait tolérer.

2325 Il s'agit d'un objectif stratégique ancien de la France que Bonaparte perpétue et prolongera sous l'Empire. En 1805, 1809 et 1813, les troupes confédérées seront sollicitées à la frontière orientale de la Suisse afin d'empêcher les ennemis de la France d'utiliser leur territoire. Monnier, Victor, "Les préambules de l'Acte de Médiation d'après les papiers Rœderer", p. 19 ; Monnier, *Le général*, *op. cit.*, pp. 22-31.

2326 Nous pouvons rappeler sur ce point la demande faite à Verninac de la part des fédéralistes et celle du Sénat helvétique.

2327 Monnier, Victor, "Les préambules de l'Acte de Médiation d'après les papiers Rœderer", *op. cit.*, p. 20.

venu plus tôt, alors que nous avons vu qu'il a soutenu les divers coups d'état de l'Helvétique.

Bonaparte constate donc l'échec de l'expérience unitaire. Ayant affirmé haut et fort durant les travaux de la Consulta qu'il l'avait toujours trouvée contraire à l'histoire et aux besoins de la Suisse, il l'avait pourtant soutenue à l'époque du Directoire. L'expérience démontre toutefois qu'elle ne peut être maintenue sans recours à la force. Le retrait des troupes françaises après l'entrée en vigueur de la Constitution de 1802 avait conduit à l'éclatement de la guerre civile. La victoire imminente des insurgés fédéralistes n'a été stoppée que par le retour des troupes françaises en Helvétie, la médiation de Bonaparte ayant été souhaitée et demandée par des représentants de toutes les tendances. Ainsi, dans ce Préambule, Bonaparte déclare être convaincu que la Suisse doit être confédérale, que la souveraineté cantonale doit être rétablie. Cependant, ce retour à la souveraineté ne peut se concrétiser par une restauration complète et intégrale des institutions de l'Ancien Régime.

L'invasion par la France de 1798 a apporté en Suisse une série de bouleversements issus de la Révolution et il en est un, en particulier, sur lequel il n'est désormais plus question de revenir : l'égalité. En tenant compte de cela, Bonaparte explique son rôle de médiateur : il lui faut déterminer ce qui correspond le mieux aux souhaits des cantons tout en maintenant les anciens sujets au bénéfice de l'égalité qu'ils ont acquise en 1798. Ils doivent maintenir ces « idées qu'ils se sont faites de la liberté et du bonheur » en adoptant un régime qui leur correspond, ce qu'ils vont faire en instaurant des régimes de démocratie représentative. Cette tâche, le premier consul ne l'accomplit pas seul. Le texte du Préambule résume brièvement le déroulement et l'organisation de la Consulta, dont l'Acte de Médiation est le produit, en prenant soin de mentionner la faculté qui a été laissée aux Suisses de participer aux débats par le biais de leurs délégués, modérés des deux tendances[2328].

2328 Le préambule de l'Acte de Médiation mentionne 56 députés, mais ce nombre est, comme nous l'avons vu plus haut, contesté.

Pour résumer à l'extrême ce Préambule de l'Acte de Médiation, ce dernier nous donne un aperçu du contenu général de l'Acte. On y apprend la nécessité de retourner à une structure confédérale, tout en permettant aux nouveaux cantons, particulièrement ceux qui sont pour la première fois souverains, de pouvoir choisir le régime politique qui leur correspond le mieux, en maintenant la liberté et l'égalité. Le rôle de la France y est détaillé de manière choisie. On n'y trouve pas d'allusion aux intérêts économiques et stratégiques de la France au-delà de la protection de son flanc est. Le préambule nous donne ainsi en peu de mots la substance de l'Acte de Médiation. Il en facilite la lecture ainsi que la compréhension.

§ 2 Les constitutions cantonales

Les constitutions cantonales représentent le contenu essentiel de l'Acte de Médiation. Nous l'avons vu, Bonaparte souhaite une Suisse pacifiée, capable de défendre adéquatement le flanc est de la France. Il n'éprouve ni le besoin ni le désir d'établir une Suisse forte. Ainsi, une grande place, importante et qualitative, est laissée à l'élément cantonal avec ses particularités. Cependant, le retour pur et simple à l'Ancien Régime étant exclu, il est nécessaire d'inclure dans ces constitutions cantonales certains acquis de la Révolution, ce qui ne va pas sans générer un certain nombre de difficultés.

La première est liée à la question du suffrage universel qui a fait son apparition en Suisse avec la Constitution de 1798. Selon cette constitution, les citoyens âgés de vingt ans révolus avaient le droit de voter dans les assemblées primaires et dans les assemblées électorales, le nombre des élus étant ensuite diminué de moitié par le sort. Très controversé, ce système est déjà aboli par la Constitution de 1802 dans laquelle sont réinstaurées diverses conditions pour participer aux élections : fortune, âge, lieu de résidence et tirage au sort. Même si cela constitue un retour en arrière, il est important de relever qu'en 1802, de nombreux Suisses sont en faveur de la suppression du suffrage universel. Il en va ainsi même au sein des nouveaux cantons qui, avant 1798, étaient encore sous sujétion. Les anciens cantons à régime oligarchique et les nouveaux cantons souhaitent donc et parviennent à écarter

la représentation démocratique du peuple. Elle se maintient cependant dans les cantons-campagnes.

Comment expliquer cette volonté de rejet du suffrage universel ? De manière simplifiée à l'extrême, on peut dire que le but premier de ses détracteurs est d'écarter les habitants des campagnes au profit de ceux des villes. Les élus de la majorité du peuple, provenant souvent des campagnes, se sont généralement révélés inaptes, avides voire corrompus dans la gestion des affaires de la République helvétique. Ainsi, outre les oligarques qui n'ont jamais voulu du suffrage universel, même les progressistes n'ont pu que constater les dégâts qu'il a occasionnés durant la guerre civile. Un retour en arrière sur ce point leur semble donc indiqué. L'argument général peut être résumé ainsi : c'est dans les villes que l'on trouve des gens plus instruits, modérés et compétents. Il faut donc les privilégier. Bonaparte entend cette demande et renonce à la représentation proportionnelle qu'il envisageait au départ, préférant « voir l'autorité dans les mains de la classe élevée que dans la boue. »[2329] L'élément urbain est ainsi favorisé, au détriment des campagnes. Un cens est réinstauré dans les anciens cantons oligarchiques et introduit dans les nouveaux cantons, ces derniers le fixant plus bas. Le premier consul impose cependant le maintien du tirage au sort, qui déjà par le passé était utilisé en Suisse pour restreindre notamment la prééminence de familles dominantes.

En plus du suffrage universel, les droits fondamentaux subissent un très net recul. Certaines questions souvent discutées durant l'élaboration de l'Acte de Médiation se trouvent finalement reléguées à l'échelon cantonal. Il en va notamment ainsi de la liberté de culte et du rachat des charges féodales. En ce qui concerne la liberté religieuse, l'absence de disposition centrale permet à chaque entité de la nuancer selon ses principes et ses habitudes[2330]. Seuls quatre cantons au final garantissent le libre exercice des cultes catholique et

2329 *Actensammlung*, *op. cit*., vol. 9, p. 1033 ; Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 216 ; Rappard, *L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse, op. cit*, p. 84.

2330 La liberté de conscience, présente à l'art. de la Constitution de 1798, avait déjà était enlevée dans celle de 1802.

protestant[2331] sur tout leur territoire : Argovie, St-Gall, Thurgovie et Vaud, tous nouveaux cantons[2332]. Appenzell et Glaris autorisent les cultes catholiques et protestants, mais uniquement dans les lieux où ils sont traditionnellement professés[2333]. A Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug ainsi qu'au Tessin, la religion cantonale est le catholicisme romain[2334]. Pour les autres : Bâle, Berne, Fribourg, les Grisons, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich, les constitutions garantissent les « religions professées dans le canton. »[2335]

Pour la question du rachat des dîmes et des cens, Bonaparte décide qu'elle doit être réglée dans les constitutions cantonales, même si elle devait à l'origine figurer dans l'Acte fédéral. Ce rachat à la juste valeur figure dans toutes les constitutions cantonales[2336], à l'exception de celles de Vaud et de plusieurs anciens cantons. En effet, à Appenzell, Glaris, Schwyz, Unterwald, Uri et Zoug, ces charges avaient déjà été abolies durant le XVIIIe siècle[2337]. Dans le canton de Vaud, cette abolition est intervenue le 22 septembre 1802 pour récompenser sa loyauté à la République helvétique et Bonaparte ne souhaite pas revenir sur cela. Le concept de « juste valeur » est simplement indiqué à titre de ligne directrice, laissant aux cantons le soin de régler la question, ce qu'ils feront avec grand difficulté, la chose n'étant réglée qu'au début du XXe siècle[2338].

Les dix-neuf constitutions cantonales sont classées en trois catégories durant les travaux de la Consulta : cantons-villes, cantons démocratiques et nouveaux cantons. Leurs constitutions sont classées par ordre alphabétique dans l'Acte de Médiation et correspondent à ses dix-neuf premiers chapitres.

2331 A l'exclusion notamment de celui des juifs.
2332 Art. XXIV des Constitutions d'Argovie, de Saint-Gall, de Thurgovie, art. XXV de celle de Vaud.
2333 Art. II de la Constitution d'Appenzell et art. I de la Constitution de Glaris.
2334 Art. I des Constitutions d'Uri et Schwyz, art. II de celles d'Unterwald et de Zoug, art. XXV de la Constitution tessinoise.
2335 Art. XX des constitutions de Bâle, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich, art. XXI de la Constitution de Berne, art. XI de la Constitution des Grisons.
2336 Nous pouvons sur ce point mentionner à titre d'exemple les Constitutions d'Argovie (art. XXIV), de Bâle (art. XXI), de Berne (art. XXII) ou encore des Grisons (art. XXIII).
2337 Rappard, *Le facteur économique*, *op. cit.*, pp. 155-156 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 107-108 ; vol. 4, p. 59 ; vol. 10, p. 256.
2338 *Dictionnaire historique de la Suisse*, *op. cit.*, vol. 10, pp. 256-257.

Dans chacune de ces catégories, les constitutions cantonales sont généralement de contenu comparable. Ces textes sont relativement succincts, ce qui laissera en pratique une place non négligeable à l'interprétation.

A. Cantons-villes : Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich

La structure des différentes constitutions des cantons-ville est souvent la même. Comme nous l'avons vu, ces constitutions sont toutes taillées sur le même modèle. Chacune est divisée en quatre titres traitant respectivement de la division du territoire et de l'état politique des citoyens, des pouvoirs politiques, des élections et révocations et finalement de la délégation et des garanties données par la Constitution. Diverses dispositions sont même de contenu identique, avec des différences principalement dues à la taille des territoires ou de la population. Ainsi, par exemple, l'art. 1er de chacune de ces constitutions mentionne la division des cantons en districts et le nombre de ces derniers varie de canton à canton. Ces constitutions comptent toutes 21 articles à l'exception de celle de Berne qui en a 22[2339].

Comme nous l'avons mentionné, pour ces cantons, il n'est désormais plus possible de restaurer les régimes oligarchiques qui avaient cours sous l'Ancien Régime. Mais, comme on cherche néanmoins à réduire le nombre des électeurs, c'est un cens qui est instauré. Il y a ainsi un régime représentatif à tendance oligarchique dans les cantons-villes. Ce cens est relativement élevé et vise à favoriser ceux qui ont de l'argent, c'est-à-dire les anciennes familles qui étaient au pouvoir avant la Révolution. Donc ce ne sont plus des avantages héréditaires qui sont mis en avant, mais des privilèges en faveur des fortunés[2340]. Pour favoriser l'élément urbain, les cantons sont divisés en dis-

2339 L'art. VIII de la Constitution de Berne, unique pour les cantons-villes, prévoit un Conseil d'Etat chargé des questions de sécurité intérieure et extérieure.

2340 Si nous prenons l'exemple du cens fixé à mille livres suisses pour le district de la Ville par l'art. IV de la Constitution bernoise, il semble que ce montant ne soit pas élevé au point d'y entraver gravement l'exercice des droits politiques. Monnier, Victor, "Les droits

tricts, dont l'un représente les anciennes villes souveraines, les plaçant dans une situation avantageuse. Dans le cas de Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure et Zurich, ces districts sont au nombre de cinq. Pour Bâle et Schaffhouse, plus petits, ils ne sont que trois[2341]. Les districts sont divisés à leur tour en quartiers ou tribus : quinze à Bâle, treize à Berne et à Zurich, six à Schaffhouse, quatre à Fribourg, à Lucerne et à Soleure. Le moyen de faire partie de ces tribus est énoncé à l'art. IV de chacune de ces constitutions. On y trouve des conditions diverses : titularité du droit de bourgeoisie à l'intérieur d'une commune du canton, âge, état civil, fortune, etc.[2342]

Les constitutions des cantons-villes instaurent la séparation des pouvoirs. Sous l'Ancien Régime, le cumul des trois fonctions revenait à un Grand Conseil ou Conseil des deux cents, limités dans certains domaines par le contrôle d'un Petit Conseil. Dans le régime de 1803, la fonction législative revient à un Grand Conseil, l'exécutive à un Petit Conseil et la judiciaire à un Tribunal d'appel. Les élections des membres du Grand Conseil suivent un processus compliqué[2343]. D'abord chaque quartier nomme son représentant au Grand

fondamentaux dans l'Acte de Médiation de 1803. L'égalité et les droits politiques dans les Cantons-villes", p. 8.

2341 Voir l'art. Ier des constitutions de ces cantons.

2342 Cet article IV étant de contenu quasi-identique dans toutes les constitutions des cantons-villes, nous pouvons citer à titre d'exemple celui de la Constitution bâloise : « sont membres des Tribus, les bourgeois ou fils de bourgeois d'une commune du canton, résidant depuis un an sur le territoire de la Tribu, d'un état indépendant, enrôlés dans la milice, âgés de trente ans s'ils ne sont pas ou n'ont pas été mariés, et seulement de vingt s'ils sont ou ont été mariés, et enfin possédant une propriété foncière ou une créance hypothécaire de cinq cent livres suisses. Tout bourgeois du canton peut acquérir la bourgeoisie à Bâle. » La différence la plus notable a trait aux conditions de fortune dans le canton de Berne. Dans la constitution de ce dernier canton, l'art. IV *in fine* est formulé ainsi : « et enfin possédant une propriété foncière ou créance hypothécaire de 1.000 livres suisses dans la ville de Berne, ou de 500 livres dans les autres communes du canton. Tout bourgeois du canton peut acquérir la bourgeoisie à Berne. »

2343 Les détails de ce processus sont énoncés aux art. X, al. 3 et XIII des Constitutions de Bâle, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich. Dans le cas de Berne, il s'agit des art. XI al.3 et XIV. Nous pouvons citer ici l'exemple bernois. Art. XI, al. 3 « Les membres du grand conseil sont élus, savoir : un tiers par les tribus immédiatement et dans leur sein ; les deux autres tiers par le sort, entre des candidats choisis, par les tribus, indistinctement dans les districts dont elles ne font point partie. »

Art. XIV « Pour la formation, du grand conseil, chacune des soixante-cinq tribus procède ainsi qu'il suit :

D'abord elle élit le membre du grand conseil qu'elle doit choisir entre ses propres membres.

Conseil qui est immédiatement élu. Ensuite, chaque quartier choisit des candidats dans les districts dont il ne fait pas partie et c'est le sort qui détermine lesquels parmi ceux-là accèderont au Grand Conseil. Les conditions pour être candidat sont plus importantes que pour faire partie des quartiers ou tribus. Elles sont cependant moins restrictives pour les candidats souhaitant être élus immédiatement par la tribu ou le quartier auquel ils appartiennent. Ainsi, pour se porter candidat, des conditions importantes de fortune sont prévues. Si les conditions de fortune pour faire partie des tribus s'élèvent à 500 livres de Suisse pour la plupart des cantons, les montants pour se porter candidats peuvent aller de 5.000 livres de Suisse à Soleure jusqu'à 20.000 à Zurich[2344].

Les membres du Petit Conseil sont choisis parmi ceux du Grand Conseil[2345]. Deux avoyers ou bourgmestres sont placés à la tête de chaque conseil qu'ils président en alternant d'année en année[2346]. Le Tribunal d'appel est également composé de membres du Grand Conseil. Il est compétent tant en matière civile que criminelle[2347]. Toutefois, si une accusation concerne une affaire criminelle dont la sanction pourrait être capitale, quatre membres du Petit Conseil, désignés par le sort, participent au jugement.

Les membres du Grand Conseil, lorsqu'ils ne font pas simultanément partie du Petit Conseil, peuvent être soumis au grabeau, opération offrant la possibilité d'ouvrir une enquête à l'issue de laquelle ils peuvent être révoqués. A cet effet, une commission est nommée tous les deux ans à Pâques dans chaque

Elle nomme ensuite quatre candidats dans les quatre districts dont elle ne fait point partie. Elle n'en peut nommer plus de trois dans le même district.

Des deux cent soixante candidats ainsi élus dans tous les districts, cent trente sont désignés par le sort pour être membres du grand conseil, et le compléter par leur réunion avec les soixante-cinq, élus immédiatement par les tribus. »

2344 Art. XVII des Constitutions de Bâle, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich. Art. XVIII de la Constitution de Berne. Citons à nouveau l'exemple bâlois. Art. XVII : « Nul ne peut être placé sur la liste des candidats, s'il n'est bourgeois, âgé de trente ans, et propriétaire d'un immeuble ou d'une créance hypothécaire de dix mille livres suisses. Il suffit d'être bourgeois, âgé de plus de vingt-cinq ans, propriétaire d'un immeuble ou d'une créance hypothécaire de trois mille livres, pour pouvoir être élu immédiatement par la Tribu dont on fait partie. »

2345 Art. VI de chaque constitution des cantons-villes.

2346 Art. VII de chaque constitution des cantons-villes.

2347 Art. VIII des Constitutions de Bâle, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich. Art. IX de la Constitution de Berne.

tribu. Si elle estime qu'un ou deux membres du Grand Conseil doivent être grabelés, leur révocation sera décidée par un vote au sein de la tribu. Ce système permet un certain contrôle sur les membres du Grand Conseil et va dans le sens de Bonaparte qui ne souhaitait pas de nomination à vie irrévocable et qui s'était comme nous l'avons vu exprimé en faveur du grabeau[2348].

On trouve ainsi dans les constitutions des cantons-villes une voie médiane. Un compromis qui n'est inacceptable aux yeux de personne. Nous l'avons vu, des abus ont été commis par les tendances auparavant au pouvoir : l'oligarchie durant l'Ancien Régime ainsi que la démocratie durant l'expérience unitaire. Aucune de ces deux tendances ne pouvait être pleinement réinstaurée. Il a cependant été possible de rassurer les factions opposées. Les représentants de la tendance républicaine obtiennent satisfaction avec le maintien de l'égalité politique, malgré le cens. Les anciens aristocrates, eux, voient d'un bon œil la prédominance de la ville, le maintien d'un cens élevé pour être élu et l'abandon de la démocratie représentative. Le régime des cantons-ville peut ainsi être qualifié de mixte. Il instaure un système modéré dans lequel des tendances traditionnellement opposées, oligarchie et démocratie, peuvent coexister de manière paisible.

2348 Le système du grabeau est prévu par les art. XI al. 2 et XVIII des Constitutions des cantons de Bâle, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich, et aux art. XII al.2 et XIX de la Constitution bernoise. Citons encore une fois la Constitution de Bâle. Art. XI al. 2 : « Les membres du Grand Conseil, hormis ceux qui sont en même temps du Petit Conseil, peuvent être révoqués par un grabeau exercé dans les Tribus, ainsi qu'il est réglé par l'art. XVIII. »

Art. XVIII : « Tous les deux ans, à Pâques, une commission de quinze membres, formée par le sort dans chaque Tribu, et composée de cinq des dix plus âgés, de cinq des dix propriétaires dont le capital est le plus considérable, et de cinq désignés entre tous les membres de la Tribu indistinctement, décide s'il y a lieu à ouvrir le grabeau sur un ou deux membres du Grand Conseil, autres que ceux qui font partie du Petit Conseil. Si la majorité de la commission décide qu'il y a lieu au grabeau, elle désigne le membre ou les deux membres sur lesquels la Tribu sera appelée à voter.

La Tribu vote au scrutin, pour ou contre la révocation de chaque membre soumis au grabeau.

Le vœu de la majorité des citoyens ayant droit de voter dans la Tribu, est nécessaire pour opérer la révocation.

Les membres du Grand Conseil qui ont été placés par plus d'une Tribu sur la liste des candidats, ne peuvent être révoqués que par le vœu de la majorité des citoyens ayant droit de voter dans un pareil nombre de Tribus.

Les membres élus immédiatement par une Tribu ne peuvent être révoqués que par elle. »

B. Cantons démocratiques : Appenzell, Glaris, Schwyz, Unterwald, Uri et Zoug

L'essentiel du contenu des constitutions des cantons traditionnellement démocratiques manifeste un retour à l'ancien état des choses. Les chefs, les conseils et même les tribunaux existant sous l'Ancien Régime sont réinstaurés ou maintenus. Pour ces anciens cantons, nous l'avons vu, le premier consul choisit de rétablir les institutions d'avant 1798, particulièrement la *Landsgemeinde*, assemblée générale des citoyens. Elle se compose de citoyens âgés de vingt ans révolus et aucun cens n'est prévu. Elle se prononce sur les propositions faites par les divers conseils cantonaux et nomme notamment les députés cantonaux à la Diète. C'est donc un suffrage universel qui revient dans ces cantons, ce que Bonaparte soutenait[2349].

Pour le surplus, ces textes sont succincts. Ils comptent de six à huit articles. La liberté confessionnelle, ou du moins la parité entre catholiques et protestants, n'est prévue que dans les constitutions d'Appenzell et de Glaris[2350]. Pour les autres, le catholicisme est la religion du canton. Le système judiciaire est également restauré tel qu'il existait sous l'Ancien Régime, même si certains textes prévoient la mise sur pied de nouveaux organes après l'entrée en vigueur de la Constitution.

Un aspect particulièrement intéressant de ces constitutions est qu'elles mentionnent expressément le respect des normes comprises dans l'Acte de Médiation. Ces cantons ne doivent notamment pas entretenir de liens avec les puissances étrangères de manière contraire à l'Acte fédéral[2351]. Cette men-

2349 Victor Monnier, "La notion de chef de famille dans l'élaboration de l'Acte de Médiation de 1803" *in Pensée politique et famille : Actes du colloque international de l'AFHIP*. Aix-en Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2016. pp. 233-247.

2350 Aux art. II et I de leurs constitutions respectives. A Glaris, selon l'art. IV al. 2 de la Constitution, le député cantonal à la Diète doit toutefois être nommé pendant deux ans parmi des candidats protestants et pendant un an parmi les catholiques.

2351 Art. V de la Constitution de Schwyz, art. V et VI de celle d'Uri, art. VII pour Glaris et Zoug et art. VIII pour Appenzell et Unterwald.

tion ne va pas sans rappeler l'attitude de la plupart de ces cantons durant les dernières heures de la République helvétique.

C. Nouveaux cantons : Argovie, Grisons, Saint-Gall, Tessin, Thurgovie et Vaud

A l'exception des Grisons qui retournent à une démocratie référendaire, les nouveaux cantons[2352] choisissent un régime représentatif censitaire à tendance démocratique. Nous allons traiter dans un premier temps le contenu des constitutions de ces derniers, dont le régime se rapproche par de nombreux aspects de celui des cantons-villes. Nous avons vu que le suffrage universel a été rejeté de toutes parts, les anciens sujets ne faisant pas exception. On instaure donc un cens, d'un montant généralement moins élevé que celui des cantons traditionnellement de tendance oligarchique. Les constitutions de ces cantons suivent également une ligne directrice commune. Elles sont organisées en quatre titres : division du territoire et état politique des citoyens, pouvoirs publics, mode d'élection et conditions d'éligibilité puis enfin dispositions générales et garanties. Les dispositions ont un contenu similaire et les textes comptent 24 articles, à l'exception de ceux du Tessin et de Vaud qui en ont 25[2353].

Le territoire de ces cantons est divisé en districts. Dix en Argovie, huit à St-Gall, dans le Tessin et en Thurgovie, et dix-neuf dans le canton de Vaud. Ces districts sont ensuite répartis en cercles : 48 en Argovie, 44 à St-Gall, 38 dans le Tessin, 32 en Thurgovie et 60 dans le canton de Vaud. Les citoyens se réunissent en assemblées de communes ou en assemblées de cercles. Les conditions permettant d'exercer les droits de citoyen sont données par l'art. II

2352 St-Gall et les Grisons étaient, pour rappel, des Etats alliés de l'ancienne Confédération et non des territoires sous sujétion.

2353 Les divisions du territoire en districts et des districts en cercles sont généralement données à l'art. Ier de ces constitutions, mais dans le cas de Vaud et celui du Tessin, ces informations sont réparties dans les art. I et II de leurs constitutions. Tous ces textes demeurent de contenu similaire. La Constitution vaudoise ne mentionne toutefois pas le nombre de districts mais explique qu'« il n'est rien changé aux limites actuelles du canton. »

de ces constitutions. On y trouve les conditions habituelles de statut, de fortune, d'âge ou d'état civil. Ce qui est particulier, c'est l'introduction de la possibilité pour les personnes qui ne seraient pas au bénéfice du droit de bourgeoisie d'exercer les droits de citoyens en versant des sommes à la caisse des pauvres[2354]. Chaque commune a en son sein une municipalité chargée d'attributions diverses telles que la police locale, les impôts ou l'administration des biens communaux et de la caisse des pauvres[2355]. Ces municipalités avec leurs diverses attributions rappellent celles qui ont été mises en place durant la République helvétique[2356]. Elles sont composées d'un syndic, de deux adjoints et d'un conseil municipal comptant huit à seize membres. Pour faire partie de la municipalité, on retrouve des conditions de citoyenneté, d'âge ou encore de fortune[2357].

La séparation des pouvoirs est établie. Ces constitutions prévoient un Grand et un Petit Conseils[2358], à l'image des cantons-villes. C'est au sujet de l'organe judiciaire que l'on trouve les différences les plus importantes par rapport à ces derniers. Ces nouveaux cantons prévoient la mise en place de tribunaux de première instance, d'un Tribunal d'appel ainsi que d'une instance particuliè-

2354 Nous pouvons citer ici l'art. II de la Constitution d'Argovie : « Pour exercer les droits du citoyen dans une assemblée de commune ou de cercle, il faut, 1° être domicilié depuis un an dans le cercle ou dans la commune ; 2° être âgé de vingt ans et marié ou l'avoir été, ou avoir trente ans, si l'on n'a pas été marié ; 3° être propriétaire ou usufruitier d'un immeuble de la valeur de 200 francs de Suisse, ou d'une créance de 300 francs hypothéquée sur un immeuble ; 4° si l'on n'étoit pas ci-devant bourgeois de l'une des communes du canton, payer à la caisse des pauvres de son domicile une somme annuelle, qui sera réglée par la loi, selon la valeur des propriétés de la commune et dont le minimum sera de 6 francs et le maximum de 180 francs : néanmoins, pour la première élection, il suffira de payer trois pour cent du prix du dernier contrat d'acquisition de la bourgeoisie. Sont exceptés de cette quatrième condition, les ministres du culte et les chefs de famille nés en Suisse, inscrits dans les milices, et ayant un métier ou un établissement. »

2355 Art. IV des Constitutions d'Argovie, St-Gall et Thurgovie ; art. V des Constitutions du Tessin et de Vaud.

2356 Voir notamment la « Loi du 15 février 1799 sur l'organisation des municipalités », *in Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique, op. cit.,* t. 2, pp. 309 ss.

2357 Art. XI des Constitutions d'Argovie, St-Gall et Thurgovie ; art. XII des Constitutions du Tessin et de Vaud. Nous pouvons citer à titre d'exemple l'art. XI de la Constitution argovienne : « Les officiers municipaux sont nommés par l'assemblée de la commune, entre les citoyens âgés de trente ans, et propriétaires ou usufruitiers d'un immeuble de la valeur de 500 francs, ou d'une créance de la même somme hypothéquée sur un immeuble. »

2358 Art. VI et VII des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie ; art. VII et VIII des Constitutions du Tessin et de Vaud.

rement compétente pour les contentieux de l'administration[2359]. C'est là une particularité remarquable de ces constitutions. Chaque cercle compte de plus un juge de paix chargé de diverses tâches d'administration et de police[2360]. Les juges de paix sont nommés par le Petit Conseil parmi les citoyens ayant une propriété ou une créance de 1.000 francs[2361].

Les élections des membres du Grand Conseil[2362] se font selon une procédure complexe. Les citoyens de chaque cercle forment une assemblée de cercles. Chacune de ces assemblées procède ensuite à trois séries de nominations. La première porte sur un candidat[2363] âgé de trente ans qui intègre directement le Grand Conseil sans tirage au sort. La deuxième porte sur trois candidats résidant hors du territoire. Ils ne doivent être âgés que de vingt-cinq ans mais sont tenus à d'importantes conditions de fortune[2364]. La troisième vague de nomination permet à l'assemblée de chaque cercle de choisir, hors de son territoire, des candidats âgés de plus de cinquante ans et soumis à des conditions de fortunes plus accessibles[2365]. Le nombre de candidats choisis lors des deuxième et troisième vagues est ensuite réduit par le sort. Les membres du Petit Conseil sont élus par le Grand Conseil parmi des propriétaires, usufruitiers ou créanciers hypothécaires dont la fortune atteint une valeur de 9.000 francs suisses[2366]. Il en va de même pour les juges d'appel qui doivent en plus être au bénéfice d'une expérience dans des fonctions judiciaires ou au sein d'autorités supérieures, ce qui amène une professionna-

2359 Art. VIII, IX et X des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie; art. IX, X et XI des Constitutions du Tessin et de Vaud.
2360 Art. V des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie; art. VI des Constitutions du Tessin et de Vaud.
2361 Art. XII des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie; art. XIII des Constitutions du Tessin et de Vaud.
2362 Art. XIII des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie; art. XIV des Constitutions du Tessin et de Vaud.
2363 Le cercle de St-Gall peut en nommer cinq. Dans le cas du canton de Vaud, la Ville de Lausanne peut en nommer trois en raison de sa population.
2364 16.000 francs suisses à St-Gall et dans le Tessin, 20.000 en Argovie, en Thurgovie et dans le canton de Vaud.
2365 4.000 francs suisses dans chacun de ces cantons.
2366 Art. XIX des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie; art. XX des Constitutions du Tessin et de Vaud.

lisation de l'exercice de la justice[2367]. Les membres des tribunaux de districts sont nommés par le Petit Conseil sur proposition du Tribunal d'appel, selon des conditions de fortune[2368].

Nous l'avons vu, pour ces nouveaux cantons, la préparation des actes constitutionnels se fait sans trop de difficultés. Leurs représentants à la Consulta avaient des opinions compatibles. Ces cantons acquièrent pour la plupart une souveraineté nouvelle et ils n'ont logiquement aucune nostalgie de l'ancien état des choses.

Pour le canton des Grisons, ancien allié de la Confédération, c'est un système de démocratie référendaire proche de celui de l'Ancien Régime qui est instauré. La Constitution, ne comptant que treize articles, est plus brève que les autres et fait régulièrement référence à l'ancien état des choses[2369]. De ce point de vue, la Constitution grisonne pourrait être comparée à celle des anciens cantons traditionnellement démocratiques. S'il est vrai que le premier consul souhaitait organiser les cantons selon trois modèles constitutionnels, nous pouvons considérer les Grisons comme une exception. Le territoire de ce canton est divisé en trois Ligues (art. I). Ces dernières ne sont pas mentionnées dans le texte mais il s'agit d'un retour à l'ancienne structure[2370]. On retrouve ainsi les Ligues Grise, Cadée, et des Dix Droitures (ou Dix Juridictions), à l'image de la structure fédérative de l'Ancien Régime. Bonaparte avait envisagé puis renoncé à la création d'une quatrième ligue composée des territoires désormais annexés à la République Cisalpine. Ces Ligues sont divisées en districts (art. II). Malgré un très net retour en arrière, la Consti-

2367 Art. XXI des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie ; art. XXII des Constitutions du Tessin et de Vaud.

2368 La somme prévue est de 3.000 francs suisses. Art. XX des Constitutions d'Argovie, de St-Gall et de Thurgovie ; art. XXI des Constitutions du Tessin et de Vaud.

2369 Nous pouvons sur ce point mentionner l'art. II de la Constitution grisonne : « Chaque Ligue est divisée en districts comme du passé », l'art. III : « Les conditions nécessaires pour l'exercice du droit de cité dans le canton, sont les mêmes que du passé : la loi peut les modifier », ou encore l'art. V : « La sanction des lois et l'administration sont rétablies dans chaque district comme du passé. Les parties ci-devant sujettes seront organisées comme celles qui étaient indépendantes. » Un descriptif des institutions grisonnes de l'Ancien Régime préparé par Sprecher von Bernegg durant les travaux de la Consulta peut être consulté in : *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.*, n° 339.

2370 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 207.

tution grisonne prévoit des organes centraux. On trouve ainsi un Grand et un Petit Conseil (art. VI-VII). En ce qui concerne l'organe judiciaire, c'est encore une fois le système passé qui est prévu, avec toutefois la possibilité d'établir un Tribunal d'appel pour le canton ou d'en placer un dans chaque Ligue (art. VIII). Les Grisons, contrairement aux autres nouveaux cantons, peuvent se baser sur leur ancien système, ce qu'ils font en redonnant un poids important à l'élément communal, notamment en laissant aux communes la sanction des lois[2371] (art. V). Ainsi, les Grisons, en raison de leur passé d'Allié de la Confédération, suivent une orientation particulière. Il leur est avantageux de restaurer leurs institutions traditionnelles.

§ 3 L'Acte fédéral

L'Acte fédéral est le vingtième chapitre de l'Acte de Médiation. Il en est l'élément centralisateur. C'est ici qu'on trouve les solutions retenues par le premier consul pour l'organisation de la Confédération. Si, lors de l'élaboration des constitutions cantonales, les représentants des cantons ont pu soumettre des projets et faire valoir leurs opinions, il en est allé autrement pour l'Acte fédéral. Cet acte organisationnel central est placé en troisième position de l'Acte de Médiation, ce qui n'est pas le fruit du hasard. La centralisation n'est pas au cœur des priorités de Bonaparte dans la réorganisation de la Suisse. Il l'a d'ailleurs régulièrement déclaré et proclamé. Pour rappel, Bonaparte veut une organisation confédérale faible. On n'y travaille qu'une fois l'organisation des cantons arrêtée, en janvier 1803. C'est à ce moment que le premier consul œuvre dans le secret avec la Commission sénatoriale à l'élaboration de cet acte organisationnel qui ne sera communiqué aux Suisses que lors des séances des 25 et 26 janvier 1803. Bonaparte souhaite toutefois obtenir les avis des Suisses sur ce texte. Dans son ensemble, l'Acte fédéral est bref et relativement imprécis. Des principes généraux sont énoncés et de nombreuses précisions seront à apporter plus tard. Bonaparte se borne

2371 La justice n'est notamment plus de leur ressort. *Documents pour servir à l'histoire de l'Acte de Médiation, op. cit.,* n° 353.

à dicter les points indispensables à ses yeux, conscient à ce moment que personne en Suisse ne se sent suffisamment fort pour lui tenir tête.

L'art. Ier de l'Acte fédéral consacre l'idée d'une Confédération désormais composée de dix-neuf cantons libres et indépendants, qui se garantissent mutuellement leur constitution, leur territoire et leur indépendance contre des agressions qui pourraient venir de l'extérieur comme de l'intérieur. Le mot « souverain » n'est pas employé[2372]. Il n'est plus question de supprimer l'égalité territoriale, acquise de la Révolution et apparue en Suisse avec la Constitution de 1798. En plus des treize cantons de l'Ancien Régime, six territoires deviennent pour la première fois des cantons libres et indépendants. Vaud, Argovie, Thurgovie et le Tessin sont d'anciens sujets. St-Gall et les Grisons étaient des alliés de la Confédération. Le Valais, qui faisait partie de la République helvétique lors de ses premiers instants, garde en 1803 le statut de république indépendante. En effet, ce canton, dont il fait une république sœur en 1802 déjà, assure à Bonaparte un passage vers l'Italie. L'égalité acquise de la Révolution implique également l'égalité en droit entre individus. On maintient ainsi dans l'Acte fédéral l'abolition des privilèges de naissance et les héritages de pouvoir. Les anciens systèmes corporatifs ou patriciens ne sont pas restaurés. Ces principes égalitaires se retrouvent à l'art. III de l'Acte fédéral[2373].

S'il n'est plus question d'abolir les principes liés à l'égalité, il est d'autres points sur lesquels l'Acte fédéral constitue un réel pas en arrière par rapport aux constitutions de la République helvétique. Ainsi, la séparation des pouvoirs est supprimée. On trouve désormais pour tout lien institutionnel entre les dix-neuf cantons souverains une Diète confédérale qui joue un rôle comparable à celui qu'elle avait durant l'Ancien Régime. Il s'agit d'une conférence diplomatique qui se réunit chaque année au mois de juin en session ordinaire[2374]. Ses députés sont choisis au sein de chaque canton et ils votent sur

2372 Rappard, *L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse, op. cit.*, p. 77.
2373 Art. III de l'Acte fédéral : « Il n'y a plus en Suisse, ni pays sujets, ni privilèges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles. »
2374 Art. XXIX de l'Acte fédéral.

instruction[2375], ce qui réintroduit un processus décisionnel lent et peu efficace. Une différence de taille est toutefois à mentionner dans la Diète prévue par l'Acte fédéral par rapport à celle d'avant 1798 : la prise en compte de la population. Selon l'Acte fédéral, les six cantons comptant plus de 100.000 habitants bénéficient de deux voix à la Diète, ce qui porte le total des voix à 25[2376]. Cette prise en considération du critère de la population est le fruit d'un compromis entre unitaires, qui espéraient une représentation toute proportionnelle, et fédéralistes, qui eux ne souhaitaient qu'un représentant par canton. Cette pondération a son importance, car les décisions au sein de la Diète sont désormais généralement prises à la majorité. Cette notion n'est pas formulée expressément mais découle de l'interprétation de la mention d'une majorité de trois-quarts nécessaire dans certains cas graves[2377] comme les déclarations de guerre ou la conclusion d'alliances[2378]. Si cette majorité simple semble pouvoir faciliter la prise de décision au sein de la Diète, le maintien d'un vote sur instruction de la part des députés cantonaux maintiendra un faible taux de prise de décisions. La Diète compte un certain nombre de prérogatives. Elle est notamment compétente en matière de monnaie (art. VII), peut déclarer la guerre et conclure des traités de paix (art. XXXI), de commerce ou des capitulations militaires (art. XXXII). La Diète compte également des compétences de type judiciaire. C'est elle qui est habilitée à trancher les litiges entre cantons (art. XXXVI). De plus, en cas de violation d'un décret de la Diète par un organe cantonal, elle peut traduire ce dernier devant un tribunal composé des présidents des tribunaux cantonaux (art. XI). On trouve ainsi un cumul de fonctions de la Diète dans l'Acte fédéral.

2375 Art. XXVI de l'Acte fédéral.

2376 Art. XVIII de l'Acte fédéral : « Les dix-neuf députés qui composent la Diète, forment vingt-cinq voix dans les délibérations.

Les députés des cantons dont la population est de plus de cent mille habitants, savoir : ceux de Berne, Zurich, Vaud, St-Gall, Argovie et Grisons, ont chacun deux voix.

Les députés des cantons dont la population est au-dessous de cent mille âmes, savoir : ceux du Tessin, de Lucerne, Thurgovie, Fribourg, Appenzell, Soleure, Bâle, Schwyz, Glaris, Schaffhouse, Unterwalden, Zoug et Uri, n'ont qu'une voix chacun. »

2377 Rappard, *L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse, op. cit.,* p. 77. Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, p. 224.

2378 Art. XXXI de l'Acte fédéral : « Les déclarations de guerre et les traités de paix ou d'alliance émanent de la Diète ; mais l'aveu des trois quarts des cantons est nécessaire. »

Dans cette nouvelle organisation de la Suisse, un canton se trouve en charge des affaires confédérales. Il prend le nom de canton directeur et est appelé à changer chaque année[2379]. Le magistrat placé à sa tête porte le titre de Landammann de la Suisse. Ce Landammann est réinstauré à la demande de Bonaparte qui estime plus pratique de n'avoir qu'un seul interlocuteur plutôt que la Diète entière[2380]. Il a une série d'attributions comparables à celles d'un organe exécutif[2381]. Une chancellerie est également instaurée[2382]. La délimitation des compétences entre Confédération et cantons est formulée. L'art. XII de l'Acte fédéral explique que « les cantons jouissent de tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément délégués à l'autorité fédérale. » Cette disposition, que Bonaparte a reprise du modèle américain[2383], permettra aux cantons de s'arroger quelques prérogatives en en interprétant la lettre. Elle demeure toutefois fondamentale et très proche du texte de l'art. 3 de la Constitution fédérale de 1848, quasiment inchangé jusqu'à nos jours. Dans le cadre qui nous concerne, la plupart des prérogatives centrales ont trait aux relations extérieures.

En matière de droits fondamentaux, un retour en arrière est également à constater dans l'Acte fédéral. Certes, les privilèges sont abolis par l'art. III. Nous l'avons vu, il n'était plus envisageable pour Bonaparte de renoncer à certains acquis de la Révolution. Hormis le maintien de l'égalité territoriale et en droit entre individus, on ne peut que constater que les droits fondamentaux apportés en Suisse par la Constitution de 1798 sont en très net recul dans l'Acte de Médiation. Cet Acte fédéral contient toutefois quelques liber-

2379 Art. XIII de l'Acte fédéral : « La Diète se réunit tour-à-tour, et d'une année à l'autre, à Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne. »

Art. XIV : « Les cantons dont ces villes sont les chefs-lieux deviennent successivement cantons directeurs : l'année du directorat commence le premier janvier. »

2380 Victor Monnier, "Bonaparte et les constitutions de la Suisse (1797-1803)" *in Histoire et théorie des sciences sociales : Mélanges en l'honneur de Giovanni Busino*. Genève, Droz 2003, pp. 65-81.

2381 Voir sur ce point les art. XVI-XXIV de l'Acte fédéral.

2382 Art. XXXVIII de l'Acte fédéral : « Un chancelier et un greffier nommés par la Diète pour deux ans, et payés par le canton directeur, conformément à ce qui est réglé par la Diète, suivent toujours le sceau et les registres. »

2383 Art. 2 des Articles de Confédération américains de 1781. Voir Aubert, *Traité de droit constitutionnel suisse*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 13 ; 236.

tés conservées par Bonaparte pour des raisons économiques et politiques. Elles sont au nombre de trois : la liberté d'établissement pour chaque citoyen suisse de s'établir dans un autre canton, la liberté d'exercer son industrie[2384] et la liberté de circulation des marchandises dans toute l'étendue de la Confédération[2385]. La liberté de culte pour les religions chrétiennes, présente dans les travaux préparatoires, n'est pas maintenue. La liberté de commerce n'est pas reconnue dans l'Acte fédéral. Cela permettra en pratique, principalement dans les cantons-villes, l'instauration de restrictions comparables dans une certaine mesure à celles qui avaient cours sous l'Ancien Régime, notamment par le biais de concessions[2386].

Un point particulièrement important aux yeux du premier consul figure à l'art. II de l'Acte fédéral : la question des contingents de troupes ou d'argent que les cantons sont tenus de fournir en cas de danger provenant de l'intérieur comme de l'extérieur. Une levée de troupes est prévue, mais il n'existe pas d'organe militaire permanent. L'art. IX du même Acte nous révèle de plus qu'il ne peut y avoir plus de 200 soldats soldés par canton. Bonaparte veut une Suisse pacifiée et capable de se défendre et donc de protéger le flanc est de la France, mais ne souhaite pas qu'elle soit forte. Pour faciliter l'accomplissement de cet objectif stratégique, Bonaparte prévoit à l'art. XXXIV de l'Acte fédéral un commandement central à la tête des troupes helvétiques : un général nommé par la Diète. Ce commandant unique remplace l'antique Conseil de guerre collégial que les Confédérés avaient institué dans leurs défensionaux et qui s'était révélé particulièrement inefficace lors de l'invasion française ordonnée par le Directoire.

2384 Art. IV de l'Acte fédéral : Chaque citoyen suisse a la faculté de transporter son domicile dans un autre canton, et d'y exercer librement son industrie : il acquiert les droits politiques conformément à la loi du canton où il s'établit ; mais il ne peut jouir à la fois des droits politiques dans deux cantons.

2385 Art. V de l'Acte fédéral : « Les anciens droits de traite intérieure et de traite foraine sont abolis. La libre circulation des denrées, bestiaux et marchandises, est garantie. Aucun droit d'octroi, d'entrée, de transit ou de douane, ne peut être établi dans l'intérieur de la Suisse. Les douanes aux limites extérieures sont au profit des cantons limitrophes de l'étranger ; mais les tarifs doivent être soumis à l'approbation de la Diète. »

2386 Kölz, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, *op. cit.*, p. 163.

§ 4 Les dispositions transitoires

Aux trois premières parties de l'Acte de Médiation s'ajoutent deux séries de dispositions transitoires. La première, comportant treize articles, contient les règles destinées à faciliter la transition vers le nouvel ordre des choses. Ces dispositions sont à vocation temporaire. La seconde, de neuf articles, traite des questions particulièrement délicates comme l'administration des biens nationaux ou encore la liquidation de la dette helvétique. Chacune de ces deux parties est précédée d'un bref préambule[2387].

La première série de dispositions transitoires comporte de nombreux détails organisationnels. Le premier canton directeur est Fribourg (art. I) et d'Affry est désigné comme premier Landammann de la Suisse (art. II). Une commission extraordinaire est prévue dans chaque canton pour administrer le territoire et mettre en œuvre l'Acte de Médiation avant l'entrée en fonction effective de la Diète (art. V). La dissolution des organes et autorités de la République helvétique est arrêtée au 10 mars 1803 (art. VI; XI), date à laquelle les commissions cantonales entreront en fonction (art. VII-VIII), munies de pouvoirs extraordinaires jusqu'à l'entrée en fonction de la Diète. L'art. XII prévoit que les troupes helvétiques qui ne sont pas reprises par les cantons au 1er mai 1803 sont prises au service de la France. Ney avait à cœur cette question de troupes qui risquaient de se retrouver sans solde à la dissolution de

2387 Préambule de la première série de dispositions transitoires : « Le repos de la Suisse, le succès des nouvelles institutions qu'il s'agit de former, demandent que les opérations nécessaires pour les faire succéder à l'ordre de choses qui finit, et pour transmettre à de nouvelles magistratures le soin du bonheur public, soient garanties de l'influence des passions, exemptes de tout ce qui pourrait les animer et les mettre aux prises, exécutées avec modération, impartialité, sagesse. On ne peut espérer une marche convenable, que de commissaires nommés par l'acte de médiation même, et animés de l'esprit qui l'a dicté.

Par ces considérations,

Nous, en notre dite qualité et avec la réserve précédemment exprimée, Statuons ce qui suit : (…) [A savoir douze articles pour introduire en Suisse le résultat de la médiation.] ».

Préambule de la seconde série de dispositions : « La dissolution du Gouvernement central et la réintégration de la souveraineté dans les cantons, exigeant qu'il soit pourvu à l'acquittement des dettes helvétiques et à la disposition des biens déclarés nationaux,

Nous, en notre susdite qualité et avec la réserve précédemment exprimée, Statuons ce qui suit : (…) [A savoir neuf articles réglant ces deux questions] ».

la République et était parvenu à convaincre le premier consul d'adopter une telle mesure[2388].

La seconde série de dispositions transitoires concerne des problématiques épineuses, intensément discutées durant les travaux de la Consulta : la répartition des propriétés nationales et le solde de la dette publique. En ce qui concerne les propriétés nationales, une série de principes est énoncée, en particulier la restitution aux couvents des biens leur appartenant (art. Ier) et l'administration des biens nationaux par les cantons auxquels ils ont appartenu, à l'exception de ceux de Berne qui devra effectuer un partage avec Vaud et l'Argovie (art. II). Pour ce qui en est de la dette, tant débattue durant les travaux de la Consulta et qui devait faire l'objet d'une disposition de l'Acte fédéral, le consensus n'a pu être trouvé et le premier consul la relègue pragmatiquement en fin de texte. Aucune solution n'est donnée dans l'Acte de Médiation sur ce point, mais la nomination d'une commission de cinq membres est prévue pour assurer son dénouement[2389] (art. VII). La question ne sera réglée qu'en 1819, quelques années après la chute de Napoléon, encore une fois par une intervention étrangère[2390].

En plus de ces dispositions transitoires, on trouve à la fin de l'Acte de Médiation une disposition finale, prévoyant notamment le retrait des troupes françaises de Suisse, une fois que les dispositions de l'Acte auront été appliquées. Cette disposition est signée par Bonaparte, par Talleyrand et Marescalchi, tous deux ministres des affaires étrangères respectivement de France et d'Italie ainsi que Maret, secrétaire d'Etat. Ces signatures, ajoutées

2388 *Actensammlung*, *op. cit.*, vol. 9, pp. 985 ss.

2389 Art. VII : « Une commission composée de 5 membres, savoir : des citoyens Stapfer, ministre de la République helvétique ; Kuster, ex ministre des finances ; Raemy, ancien chancelier de Fribourg & membre actuel de la chambre administrative ; Sulzer, de Winterthour, député helvétique ; Laurent Meyer, de Lucerne, président de la chambre administrative, vérifiera les besoins des municipalités, déterminera l'étendue de leurs besoins & les fonds nécessaires pour reconstituer leur revenu, liquidera les dettes des cantons, liquidera la dette nationale, assignera à chaque dette le fonds nécessaire pour asseoir l'hypothèque ou opérer la libération, & déterminera les biens qui rentreront dans la propriété de chaque canton. »

2390 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit.*, vol. 5, p. 216 ; Wilhelm Oechsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*. Leipzig, G. Hirzel, 1903, Bd. 1, pp. 599-601 ; Julius Landmann, "Die Finanzlage der helvetischen Republik" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft* (Berne) 1909, pp. 148-158.

au contenu du Préambule, donnent à l'Acte de Médiation un caractère somme toute unilatéral. De plus, l'absence de disposition détaillant son mode de révision laisse penser qu'elle ne pourrait être faite sans le consentement du premier consul.

A titre de conclusion, il est possible d'affirmer que l'Acte de Médiation a eu le mérite incontestable de pacifier la Suisse. Cette médiation était certes imposée, mais il était clair que la réconciliation des Suisses n'allait pouvoir se faire sans intervention extérieure. La guerre civile avait éclaté et la victoire des fédéralistes semblait inévitable. Bonaparte a bien compris l'esprit helvète et a trouvé une solution permettant de rétablir la concorde sans pour autant placer la Suisse en position de lui créer un quelconque inconfort. Il a pris soin de réunir à Paris des modérés des tendances unitaire et fédéraliste et de les laisser préparer les constitutions cantonales tout en se chargeant sans eux de l'élément centralisateur. Bonaparte a permis ainsi la création d'une Confédération stable sans être forte. Toutefois, le travail essentiel qui a été effectué à Paris est la reconstitution géographique des cantons de la Suisse, en tenant compte autant que possible des aspirations des cantons, de leur langue, de la religion, de leur histoire, sans toutefois revenir en arrière sur certains acquis de la Révolution. Ainsi, plusieurs questions délicates ont été laissées sans solution et leur résolution remise à des législations futures. Il en fut notamment ainsi de la question de la dette nationale ou encore du rachat des charges féodales à l'intérieur des cantons.

Les cantons, à nouveau souverains, ont pu toutefois se doter d'institutions leur correspondant et souvent retrouver un fonctionnement auquel ils tenaient. Cela eut malheureusement l'effet de permettre à un esprit fortement cantonal, hostile à toute unification, de se développer. L'exception fut le domaine militaire. L'indépendance de la Suisse fut certes proclamée, mais, du point de vue extérieur, elle ne put aller à l'encontre des souhaits et intérêts de Bonaparte. La Suisse de la Médiation peut être considérée comme un Etat satellite de la France jouissant de son indépendance pour ses affaires intérieures.

Il est envisageable et même tentant de considérer l'Acte de Médiation comme un retour en arrière par rapport à la Constitution de 1798, notamment du point de vue des droits fondamentaux. En ne se basant que sur les dispositions de ces textes, l'idée est même évidente. Les droits sont en recul et la séparation des pouvoirs ainsi que le suffrage universel supprimés à l'échelon confédéral. Mais il est important de garder à l'esprit que la Constitution de 1798 était calquée sur un modèle étranger et ne prenait pas en compte le passé et la culture helvétique. Sa destinée fut d'ailleurs funeste et son application toute relative. L'Acte de Médiation tient plus compte de la réalité historique de la Suisse et il semble plus justifié de le comparer à l'Ancien Régime. La majorité de la population suisse, fatiguée des années complexes de l'expérience unitaire, voit d'un œil positif l'arrivée de cet acte[2391]. En instaurant, par l'Acte de Médiation, ce régime confédéral apte à fonctionner et à se défendre sans constituer un Etat fort, Bonaparte a réussi un chef d'œuvre politique incontestable qui permettra à la Suisse de connaître dix années de paix relative.

2391 Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, *op. cit*., vol. 5, pp. 214-216.

Eléments de synthèse

La période de l'Helvétique, allant de 1798 à 1803, se caractérise par une transition abrupte, changeant radicalement plusieurs éléments caractéristiques du Corps helvétique. Les institutions traditionnelles de l'Ancien Régime sont balayées pour que soit instauré en Suisse, par la force, un régime calqué sur celui de la France. La structure confédérale est abolie et le réseau complexe d'alliances typique de la Suisse est remplacé par une structure unitaire centralisée. Les cantons perdent leur souveraineté, relégués au rang de circonscriptions administratives, juridictionnelles et électorales comme le sont les départements français. Certains bouleversements sont cependant accueillis avec bonheur par une partie importante de la population. Avec l'entrée en vigueur en 1798 de la première constitution helvétique au sens formel, les anciens territoires sujets accèdent à l'égalité et les droits fondamentaux font leur apparition dans l'ordre juridique suisse.

Cette République helvétique ne tient pourtant que peu de temps. Une telle structure d'Etat ne peut être maintenue en Suisse que par la force, et l'expérience de ses cinq années d'existence se traduit sur plusieurs points par un bilan désastreux. Le régime doit être révisé, mais les Suisses ne parviennent pas à s'entendre sur une solution. Certains sont nostalgiques de l'Ancien Régime avec son cortège d'inégalités, d'autres au contraire souhaitent garder les libertés et l'égalité importées de la France révolutionnée. La situation est d'autant plus compliquée que la Suisse est le théâtre d'opérations militaires étrangères. Ses finances sont catastrophiques et des changements législatifs appliqués avec peine empêchent les autorités de percevoir les sommes

nécessaires au fonctionnement du pays. Cette inflation législative, dont on trouve un répertoire complet dans l'œuvre de Delvaux[2392], permet également d'expliquer pourquoi la Suisse ne parvient pas à mettre sur pied une organisation militaire efficace durant cette période. De toute évidence, la République helvétique n'est pas faite pour durer. Napoléon Bonaparte, au fur et à mesure qu'il gravit les échelons du pouvoir en France, s'en rend bien compte. Après avoir longuement réfléchi, il accepte d'intervenir en Suisse et impose sa médiation en 1802, apportant de l'étranger la solution aux conflits entre confédérés. Pour lui, à ce moment-là, la Suisse ne peut pas être unitaire.

Cela nous montre que la pensée du premier consul semble avoir évolué. En 1798, alors qu'il est encore sous les ordres du Directoire, il ne s'oppose pas à l'invasion de la Suisse et s'exprime même en faveur de l'Etat unitaire centralisé. Lorsqu'il se saisit du pouvoir en 1799, son discours à propos de la Suisse prend une autre tournure. Il apparaît cependant que Bonaparte n'a pas jugé utile de se confronter au Directoire car le moment ne lui semblait pas être à son avantage, même si ses victoires en Italie l'avaient déjà rendu populaire et capable d'influencer son gouvernement. Quoi qu'il en soit, Bonaparte a une connaissance étendue de la Suisse. Nous savons qu'il est familiarisé depuis longtemps avec elle, tant du point de vue de ses institutions que de celui de sa géographie ou encore de son histoire. Il y trouve des similitudes avec sa Corse natale, a lu entre autres Rousseau et a tissé des liens d'amitié étroits avec certains Suisses qui ont fui leur pays, comme La Harpe ou Boinod. De plus, le souvenir du massacre de la Garde suisse aux Tuileries en 1792, dont il avait été témoin alors qu'il n'était encore que lieutenant, lui laisse un souvenir ineffaçable qui contribue à conditionner le regard particulier qu'il porte sur le pays. Nous devons également mentionner les notes qu'il a prises sur la base des récits de Coxe qui démontrent et illustrent son savoir étendu. Lors de la campagne d'Italie de 1796-1797, il est proche du Corps helvétique et de ses particularités. A cela s'ajoute également son passage en 1795 au bureau

2392 Pascal Delvaux, *La République en papier. Circonstances d'impression et pratiques de dissémination des lois sous la République helvétique (1798-1803)*. Genève, Presses d'histoire suisse, 2004, 2 vol.

topographique créé par Carnot au cours duquel il est probable qu'il ait acquis de précieux renseignements.

La Suisse se trouvant entre les fronts allemand et italien, Bonaparte se doit de la connaître et de la comprendre. Cela lui apporte un avantage stratégique qui devient au fil du temps un intérêt politique. C'est donc avec un esprit critique et informé que Bonaparte prend ses décisions, mais ce dernier se caractérise également par sa prudence et sa duplicité. Plus habile dans l'intimidation que dans la négociation, il parvient à répandre les informations les plus aptes à lui garantir soutien et aide des personnes à qui il s'adresse sans pour autant dévoiler ses véritables intentions. Le silence de Bonaparte lors des plaintes émises au sujet des actions de Turreau en Valais, commises avec son accord, en est une illustration. De plus, il n'hésite pas à faire preuve de mauvaise foi si cela lui est utile. Mentionnons sur ce point le retrait rapide en juillet 1802 des troupes françaises en Helvétie alors que le premier consul avait informé Stapfer qu'il se déroulerait de manière progressive, ou encore l'utilisation du Fricktal comme contrepartie lors d'échanges toujours en défaveur des Suisses. Son discours se révèle ainsi changeant, mais Bonaparte obtient le plus souvent ce qu'il souhaite.

Après avoir pris le pouvoir en France en 1799, Bonaparte est dans une position expectative par rapport à la Suisse. Malgré son ambition, il n'a pas l'intention de l'envahir car il considère l'entreprise trop coûteuse. Il lit cependant tous les rapports qui lui parviennent des ambassadeurs tant de France que de Suisse ainsi que ceux de Talleyrand et se rend bien compte qu'une solution fédérative est nécessaire dans ce pays. La difficulté la plus grande est de déterminer de manière acceptable aux yeux de tous les compétences à laisser entre les mains de l'Etat central et celles qui devraient retourner dans la sphère d'influence des cantons. Nous ne pouvons que constater les vues du premier consul à la lecture du projet de Malmaison de 1801 qui prévoit pour la Suisse une structure très proche d'un Etat fédéral. L'idée du fédéralisme à l'américaine lui traverse effectivement l'esprit, mais cette structure, que la Suisse adoptera finalement en 1848, est abandonnée, n'allant pas dans le sens des intérêts du premier consul. Il faut certes que la Suisse soit paci-

fiée et en mesure de se défendre, mais il ne veut pas en faire un Etat fort. La Suisse doit être stable sans bénéficier d'un pouvoir politique important, pour constituer un bastion défensif du flanc est de la France sans avoir de poids sur le plan international ni la faculté de lui tenir tête. Ainsi, s'il n'est pas radicalement opposé à faire le bonheur des Suisses, le premier consul vise avant tout ses propres intérêts.

Suite au retrait des troupes françaises de Suisse lors de la proclamation de 1802, le conflit éclate de nouveau entre les Suisses. Le premier consul déclare alors qu'il n'a d'autre choix que d'imposer sa médiation, n'ayant à l'esprit que le bonheur des peuples. La paix régnant en Europe en décembre 1802, il a du temps et de l'attention à consacrer à la Suisse. C'est dans ce cadre que se réunit à Paris la Consulta, composée de la soixantaine de modérés helvétiques et de la commission des quatre sénateurs. Les représentants suisses travaillent essentiellement à l'élaboration des constitutions cantonales qui finalement ne contiennent que des règles organisationnelles de base élaborées selon trois modèles qui réinstaurent des institutions comparables à celles de l'Ancien Régime. Ces dix-neuf constitutions, qui représentent l'essentiel de l'Acte de Médiation, confient aux législations cantonales futures le soin de régler les questions les plus épineuses, en respectant les principes sur lesquels Bonaparte n'entend pas accepter de retour en arrière : abolition des privilèges et maintien des acquis de la Révolution. C'est sans les Suisses que le premier consul travaille, avec ses sénateurs, à l'élaboration de l'Acte fédéral qui doit présider à la destinée de la Suisse.

La réunion à Paris de la Consulta nous permet de relever un aspect intéressant de la personnalité de Bonaparte. Il écoute attentivement les informations et propositions qu'il reçoit. Par exemple, l'idée de la Médiation lui avait été soufflée par le czar Alexandre Ier, La Harpe ou encore Stapfer. Bonaparte sait prendre les décisions qui ont le plus de chances d'aboutir à un résultat positif. Il est avide de connaissances et bien informé, ce qui ne manquera pas d'impressionner les députés suisses à Paris. De plus, le premier consul éprouve de la sympathie pour les Helvètes et apprécie leur courage et leur ténacité. Ainsi il tient Stapfer en haute estime parce que ce dernier n'a pas

une position servile vis-à-vis de lui et il a même respecté un certain temps l'obstination de Reding. Malgré ses sentiments bienveillants, Bonaparte n'entend pas accepter d'entraves à ses projets. L'intérêt qu'il vise avant tout est le sien et il n'hésite pas à faire usage de duplicité si cela est nécessaire pour obtenir ce qu'il veut. Dans l'ombre, il avait soutenu les divers coups d'état qui avaient ponctué l'existence de la République helvétique afin d'obtenir le Valais qui lui fut constamment refusé. Sur ce point, le courage des Suisses finit par l'irriter. S'il est envisageable pour lui de reconnaître l'audace et la valeur des peuples faibles, il ne souhaite aucunement leur permettre de porter atteinte à ses plans. Bonaparte devra se contenter de faire du Valais une République indépendante, son annexion à la France ne se réalisant qu'en 1810.

Le premier consul accorde également beaucoup d'importance à l'opinion publique européenne. Il ne veut pas qu'il lui soit reproché d'intervenir trop activement dans les affaires d'une Suisse censée être neutre et veille à donner de la France l'image d'un pays qui respecte ses engagements internationaux, contrairement à l'Angleterre qui refuse de quitter Malte. Les actions de Bonaparte en Suisse, notamment le retrait des troupes françaises de Suisse après l'entrée en vigueur de la Constitution de 1802, sont aussi à considérer sous cet angle. A cela s'ajoute l'enjeu personnel de la médiation à ses yeux. Il y va de son amour-propre[2393], l'échec de celle des Grisons lui laissant par exemple un goût amer. Nous voyons ainsi que le succès de sa médiation a pour Bonaparte des composantes stratégiques, politiques et également personnelles.

L'Acte de Médiation entre finalement en vigueur le 19 février 1803 et se maintient jusqu'en 1813, offrant à la Suisse dix années de stabilité et de paix relative. Quel bilan peut-on dresser de cet acte ?

Nous devons avant tout mentionner la structure d'Etat qui y est consacrée : le retour à la Confédération. Cette structure proche de celle de l'Ancien Régime permet aux cantons de se doter des institutions qui leur correspondent le mieux sans pour autant revenir sur les acquis de la Révolution. De ce point de vue, Bonaparte illustre encore sa connaissance étendue du fonctionne-

2393 Rappard, *L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse, op. cit.,* p. 68.

ment du pays. Il instaure à l'échelon confédéral certains organes comme le landammann de la Suisse et une Chancellerie. Cette dernière est désormais le plus ancien organe de la Confédération encore en activité. Cependant, il ne souhaite pas laisser trop de compétences au centre. S'il veille à ses propres intérêts avant tout, il est cependant prêt à accommoder les Suisses lorsque cela ne lui coûte rien. Initialement en faveur de la démocratie représentative, Bonaparte entend les députés suisses et revient en arrière.

L'Acte de Médiation ne prévoit que des dispositions centralisatrices minimales, mais accorde à la question militaire une importance particulière. Cette dernière tourne autour de deux éléments principaux : la levée des contingents de troupes et d'argent ainsi que la faculté pour la Diète de nommer à la majorité le général. Pour le reste, les cantons demeurent maîtres en leur territoire. L'Acte fédéral prévoit désormais un général placé à la tête des troupes confédérales lorsqu'elles sont sollicitées, ce qui amène un grand bouleversement en Suisse. Il s'agit d'un commandement unique et non d'un organe collégial comme l'était le Conseil de guerre prévu par le Défensional de Baden de 1648. Il y a désormais un chef qui a toute la liberté de prendre les décisions qui s'imposent sur le champ de bataille. Nous avons vu lors de la description de l'invasion française en Suisse que cette dernière n'avait pu se défendre de manière adéquate en raison de son organisation militaire archaïque. La défaite de Berne en 1798 face aux troupes du Directoire n'était pas inévitable, mais l'inefficacité du haut commandement l'avait facilitée. Bonaparte instaure donc un commandement en chef élu par la Diète, qui n'existait pas sous l'Ancien Régime et qui survivra à la chute de l'Acte de Médiation. En plus du général, l'Acte fédéral prévoit des contingents cantonaux fixes en hommes et en argent pour faciliter d'éventuelles mobilisations. Le but de Bonaparte, rappelons-le, est la stabilité à ses frontières, et la Suisse joue un rôle considérable à cet égard. Elle doit être à même de mobiliser des troupes, raison pour laquelle des institutions militaires qui fonctionnent sont nécessaires. Sur ce point, il est intéressant de relever que la solution retenue par le premier consul se rapproche de celle prévue par la Diète rebelle de Schwyz quelques mois auparavant.

Un autre aspect capital de la Suisse de la Médiation est sa subordination à la France. La Suisse est pacifiée et retrouve indépendance et neutralité, mais sans pouvoir agir de manière contraire aux intérêts de la Grande Nation. Nous pouvons sur ce point mentionner des capitulations militaires désavantageuses qui seront conclues en 1803, ainsi que des limitations au commerce des Suisses avec les puissances ennemies de Napoléon. De plus, sur le plan interne, la centralisation des affaires militaires se heurte en pratique à une supervision française. C'est le cas par exemple pour un projet de réglementation de l'armée, dans lequel Napoléon – empereur depuis 1804 – intervient pour éviter une centralisation trop forte[2394]. Cela illustre encore une fois la subordination à la France de cette Suisse pourtant proclamée indépendante et neutre. La question militaire fera toutefois l'objet d'une législation particulière, conclue d'entente entre les cantons en 1807 et entrée en vigueur l'année suivante. En règle générale, l'esprit cantonal fort réinstauré par l'Acte de Médiation est hostile à toute tentative d'unification et celui qui prévaudra après la chute de l'empereur se rapprochera de l'Ancien Régime.

A l'issue de cette médiation, Bonaparte réussit, par la force mais aussi par la conviction, à réconcilier les Suisses autour de la solution confédérale. Il restaure la paix dans tout le pays tout en annulant la Suisse politique, en en faisant un protectorat sous ses ordres. Cette période de paix ne survit pas à la chute de l'empereur. La défaite de ce dernier à Leipzig en octobre 1813 sonne le glas de l'hégémonie napoléonienne sur l'Europe et tous, y compris les Suisses, se hâtent de reprendre leurs libertés. L'Acte de Médiation est déclaré caduc lors d'une réunion extraordinaire de la Diète le 27 décembre 1813. Débute alors en Suisse une nouvelle période de divisions qui se poursuivra jusqu'à l'adoption du Pacte fédéral le 7 août 1815. L'égalité territoriale, apparue en Suisse en 1798 puis maintenue dans l'Acte de Médiation à l'art. 3 de l'Acte fédéral, est remise en question par un mouvement conservateur mené par Berne. Les divisions entre Helvètes reprennent de plus belle, ce qui montre bien que la paix en Suisse ne tenait que par la puissance de la France. Sur ce point, nous pouvons relever un mauvais calcul effectué par Napoléon Bona-

2394 Sur ce point : Monnier, *Le général, op. cit.,* pp. 21ss.

parte, d'abord consul puis empereur. Durant les travaux de la Consulta, il fait le calcul que la classe favorisée, urbaine – c'est-à-dire les anciens patriciens – lui seront fidèles si les concessions qu'il leur accorde sont suffisantes. Or, ces aristocrates seront les premiers à se rebeller en 1813. Le territoire bernois avait été dépecé par la France : on lui avait enlevé Vaud et l'Argovie. Les conservateurs verront en la chute de l'empereur une occasion de récupérer leurs anciens sujets.

Après l'abrogation de l'Acte de Médiation, les Suisses sont à nouveau en proie aux dissensions et ne parviennent pas à établir un texte susceptible de lui succéder. C'est encore une fois une intervention extérieure qui sera nécessaire : celle des puissances alliées, victorieuses de Napoléon. L'attitude des Suisses, divisés sur des questions fondamentales, ne manquera pas d'irriter ces alliés qui n'obtiendront des Suisses que la concorde la plus infime au terme d'un ultimatum menaçant. Toutefois, certains apports de l'Acte de Médiation perdureront en Suisse. C'est le cas notamment du maintien dans le droit public du principe d'égalité, tant entre individus qu'entre Etats. Malgré des tentatives acharnées, nous n'assisterons pas en Suisse à un retour des territoires sujets. De plus, l'abolition des privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles sera reprise en toutes lettres à l'art. 4 de la Constitution fédérale de 1848.

La question militaire est également un apport significatif de l'Acte de Médiation. Les idées figurant dans ce texte sur le commandement unifié, la fixation des contingents, les subsides dus par chaque canton à la caisse de guerre, la nomination du commandant en chef de l'armée par la majorité de la Diète, seront reprises dans le Pacte fédéral de 1815[2395], pourtant en très net recul par rapport à l'Acte de Médiation dans le domaine de la centralisation. Ces points ne seront remis en question ni par les progressistes, ni par les conservateurs. Les Suisses se rendent compte petit à petit qu'eux seuls sont capables de défendre leurs intérêts, qui passent par leur indépendance, laquelle ne peut être

2395 Sur ce point : Alessandro Campanelli, "Le pouvoir central dans l'élaboration du Pacte fédéral de 1815" *in Commentationes Historiae Iuris Helveticae*, Lausanne, Editions Juridiques Libres, 2018, vol. 16, pp. 77-100.

assurée que par un système militaire cohérent. Le commandement central apparaît en 1803 et se maintient jusqu'à nos jours, l'Assemblée fédérale étant encore compétente en 2023 pour nommer le général.

L'Acte de Médiation de Napoléon Bonaparte, imposé aux Suisses, est ainsi un chef-d'œuvre politique. Il rétablit un peu de stabilité dans un pays complètement bouleversé par l'invasion française de 1798, tout en permettant à son auteur de réaliser ses objectifs. Le flanc est de la France est protégé par une Suisse qui lui est subordonnée. En remettant la tâche d'élaborer cet acte à des juristes compétents et spécialistes de la Suisse, excluant ainsi Talleyrand et son ministère des Affaires extérieures dont il n'est pas satisfait, Bonaparte montre qu'il est soucieux de la réussite de ce projet. Il a de plus su entendre et prendre en compte les intérêts des Suisses lorsque ceux-ci n'allaient pas à l'encontre des siens, témoignant une affection particulière pour ce pays qui à plusieurs reprises a osé lui tenir tête. Les droits fondamentaux énumérés dans l'Acte de Médiation sont certes en très net recul par rapport à ceux qui figuraient dans les constitutions de l'Helvétique, mais pour la première fois, les principes d'égalité et de liberté que Bonaparte n'entendait pas remettre en question sont consacrés dans un acte centralisateur qui permet la mise en place d'un régime politique stable. L'Acte de Médiation pose ainsi en Suisse les principes qui permettront à l'Etat moderne de se développer. C'est bien par l'avènement de ces principes que la Révolution helvétique est finie.

Bibliographie

L'Acte de Médiation du 19 février 1803. Texte intégral édité par Antoine Rochat avec la collaboration d'Alain Pichard. Introduction de Denis Tappy. Lausanne, Cahiers de la Renaissance vaudoise, 2003, 215 p.

Acomb, Frances, *Mallet Du Pan (1749-1800). A career in political journalism*. Durham, Duke Univ. Press, 1973, 304 p.

Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803), publ. par Johannes Strickler et Alfred Rufer. Berne / Fribourg, Stämpfli'sche Buchdruckerei, Fragnière, 1886-1966, 16 vol.

"Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in der Schweiz im Jahre 1798", publiés par Moritz von Stürler *in Archiv für schweizerische Geschichte*, vol. 14, 1864, pp. 175-413.

"Actenstücke zur Geschichte der französischen Invasion in die Schweiz im Jahre 1798 (Forsetzung und Schluss der in Band 12 und 14 des Archives enthaltenen Sammlung)", publiés par Moritz von Stürler *in Archiv für schweizerische Geschichte*, vol. 16, 1868, pp 179-420.

Albrecht von Haller, Leben-Werk-Epoche. Hrsg. von Hubert Steinke, [*et al*.] Berne / Gottingue, Historischer Verein des Kantons Bern ; Wallstein, 2008, 544 p.

Allégret, Marc, "Fesch, Joseph (1763-1839) cardinal" *in Le Souvenir Napoléonien*, (Paris), décembre 1991, pp. 31-32.

Amelot de la Houssaie, Abraham-Nicolas, *Histoire du gouvernement de Venise*. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. Lyon, Bruyset Ponthus, 1768, 3 vol.

Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede. Lucerne / Zurich, … Meyer ; Bürkli ; …, 1839-1886, 8 vol. en 21 tomes.

Andrey, Georges ; Czouz-Tornare, Alain-Jacques, *Louis d'Affry, 1743-1810. Premier landamman de la Suisse. La Confédération suisse à l'heure napoléonienne*. Genève / Givisiez, Ed. Slatkine, Fondation d'Affry, 2003, 421 p.

Andrey, Georges ; Oeri von Auw, Maryse, *Marc Mousson 1776-1861. Premier chancelier de la Confédération suisse*, avec la collab. de Marc Mousson. Bière, Cabédita, 2012, 255 p.

The annual register, or a view of the history, politics, and literature, for the year 1802. Londres, R. Wilks, 1803, 906 p.

Appenzeller Geschichte. Zur 450-Jahrfeier des Appenzellerbundes 1513-1963. Hrsg. von den Regierungen der beiden Halbkantone Appenzell. Appenzell / Herisau, Ratskanzlei ; Kantonskanzlei, 1977-1993, 3 vol.

Archives Nationales, *Procès-verbaux du Directoire exécutif, an V-an VIII. Inventaire des registres des délibérations et des minutes des arrêtés, lettres et actes du Directoire* par Pierre-Dominique Cheynet. Paris, Archives nationales, 1997-, 4 vol. parus.

Arlettaz, Silvia*, Citoyens et étrangers sous la République helvétique (1798-1803)*. Préface de Gérard Noiriel. Genève, Georg, 2005, 441 p.

Arnold, Peter, *Gaspard Jodoc Stockalper de la Tour (1609-1691)*. Trad. française Jean Graven, collab. Mathilde de Stockalper, préf. de Maurice Kämpfen, Joseph Escher. Genève, Slatkine, 1987-1988, 2 vol.

Arnold, Werner, *Uri und Urseren zur Zeit der Helvetik 1798-1803*. Altdorf, Gisler, 1985, 464 p.

Arrighi, Paul, *La vie quotidienne en Corse au XVIIIe siècle*. Paris, Hachette, 1970, 288 p.

Arrighi, Paul, *Histoire de la Corse*. Paris, P. U. F., 1997, 7e éd., 126 p.

Artaud de Montor, Alexandre Maurice, *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive*. Paris, Librairie d'Adrien Le Clere, 2e éd., 1839, 576 p.

Atlas historique. *De l'apparition de l'homme sur la terre à l'ère atomique*. [adaptation française dir. par Pierre Mougenot] Paris, Libr. générale française; Stock, 1968, 601 p.

Aubert, Jean-François, *Traité de droit constitutionnel suisse*. Neuchâtel, Editions Ides et Calendes, 1967-1982, 3 vol.

Aulard, Alphonse, *Histoire politique de la Révolution française*. *Origines et développement de la démocratie et de la République (1789-1804)*. Paris, A. Collin, 1901, 807 p.

Aureglia, Louis, *Evolution du droit public du canton du Tessin dans le sens démocratique*. Paris, M. Giard & E. Brière, 1916, 392 p.

Babot, Agnès; Boucaud-Maître, Agnès; Delaigue, Philippe, *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques (476-1875)*, 2e éd., Paris, Ellipses, 2007, 589 p.

Bachmann, Adrian, "Les contrats de pouvoir de 1707" *in Musée neuchâtelois, revue historique neuchâteloise*, 2002, n° 3-4, pp. 125-131.

Ballmer, Roger, *Les Etats du pays ou les assemblées d'Etats dans l'ancien évêché de Bâle*. [Porrentruy] Société jurassienne d'émulation, 1985, 285 p.

Barbero, Lorenza, "Rudolf Emanuel von Haller, primo rappresentante della Repubblica Elvetica presso il governo cisalpino, a Mendrisio" *in Bolletino Storico della Svizzera Italiana*, 2003, pp. 13-32.

Barras, Paul-Jean-François-Nicolas, *Mémoires de Barras. Membre du Directoire*. Publ. avec une introd. générale, des préfaces et des appendices par Georges Duruy. Paris, Hachette, 1895-1896, 4 vol.

Barbey, Frédéric, *Félix Desportes et l'annexion de Genève à la France 1794-1799*. Paris / Genève, Perrin, Jullien, 1916, 420 p.

Barth, Hans, "Untersuchungen zur politischen Thätigkeit von Peter Ochs während der Revolution und Helvetik" *in Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, vol. 26, 1901, pp. 145-204.

Barthélemy, François de, *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797.* Publ. par Jean Kaulek et par Alexandre Tausserat-Radel. Paris, F. Alcan, 1886-1910, 6 vol.

Barthélemy, François de, *Mémoires de Barthélemy, 1768-1819*. Publ. par Jacques de Dampierre, Paris, Plon, 1914, 2e éd., 435 p.

Basler Frieden 1795. Revolution und Krieg in Europa, publié par Christian Simon. Bâle, C. Merian, 1995, 174 p.

Bastide, Philippe, "La Harpe et la Constitution de la Malmaison : une protestation inédite d'août-septembre 1801" *in Frédéric-César de La Harpe 1754-1838*. Sous la direction d'Olivier Meuwly. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2011, pp. 176-197.

Bec, Christian, *Histoire de Venise.* Paris, P. U. F., 4e éd., 2010, 128 p.

Béchet de Léocour, Louis Samuel, *Souvenirs. Ecrits en 1838-1839*. Paris, Teissèdre, 1999, 459 p.

Bénétruy, Joseph, *L'atelier de Mirabeau : quatre proscrits genevois dans la tourmente révolutionnaire*. Genève, A. Jullien, 1962, 493 p.

Benetti, Dario ; Guidetti, Massimo, *Storia di Valtellina e Valchiavenna : una introduzione*. Milan, Jaca Book, 2e éd., 1999, 224 p.

Benhamou, Albert, *L'autre Saint-Hélène. La captivité, la maladie, la mort et les médecins autour de Napoléon*. Londres, Albert Benhamou Publishing, 2010, 417 p.

Benz, Gérard, *La Constitution de la Malmaison*. [Mémoire de licence, Faculté des lettres, Université de Genève, 1963] 74 p.

Berchtold, Alfred, *Bâle et l'Europe. Une histoire culturelle*. Lausanne, Payot, 1990, 2 vol.

Bergier, Jean-François, "Les agents de la République, les autorités des cantons et l'activité subversive des émigrés en Suisse, 1792-1797" *in Pour une histoire qualitative*. Etudes offertes à Sven Stelling-Michaud. Genève, Presses universitaires romandes, 1975, pp. 195-221.

Bernardi, Bruno ; Guénard, Florent ; Silvestrini, Gabriella, *La religion, la liberté, la justice. Un commentaire des* Lettres écrites de la montagne *de Jean-Jacques Rousseau*. Paris, J. Vrin, 2005, 320 p.

Bernoulli, Fernand, *Die helvetischen Halbbrigaden im Dienste Frankreichs 1798-1805*. Frauenfeld, Huber, 1934, 119 p.

Berther, Ivo, « "Une liberté qui ne mérite point son nom" La démocratie prémoderne et moderne dans les Grisons et son influence sur la constitution cantonale de la Médiation de 1803 » *in Quand Napoléon Bonaparte recréa la Suisse*. *La genèse et la mise en œuvre de l'Acte de Médiation. Aspects des relations franco-suisses autour de 1803*. Sous la direction d'Alain-Jacques Czouz-Tornare. Paris, Collection d'études révolutionnaires, n° 7, 2005, pp. 151-164.

Bertrand, Henri-Gratien, *Cahiers de Sainte-Hélène.* Manuscrit déchiffré et annoté par Paul Fleuriot de Langle. Paris, A. Michel, 1959, 3 vol.

Bessire, Paul-Otto, *Berne et la Suisse. Histoire de leurs relations depuis les origines jusqu'à nos jours*. Berne, Libr. de l'Etat de Berne, 1953, 374 p.

Besta, Enrico, *Storia della Valtellina e della Val Chiavenna*, A cura di Beatrice Besta e Renzo Sertoli Salis. Milan, A. Giuffrè, 1955-1964, 2 vol.

Biaudet, Jean-Charles, "Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798" *in Revue historique vaudoise,* 1973, p. 89-155.

Bibl, Viktor, *Der Zerfall Österreichs*. Vienne / Berlin…, Rikola, 1922, 422 p.

Biffi, Claudio, "Leventina 1755 : gli eventi essenziali alla luce dei documenti dell'epoca" *in La Rivolta della Leventina. Rivolta, protesta o pretesto ?*, Mario Fransioli, Fabrizio Viscontini (a cura di), Locarno, Armando Dadò éd., 2006, pp. 37-46

Biographie des Ministres français depuis 1789 jusqu'à ce jour. Bruxelles, Tarlier et Grignon, 1826, 320 p.

Biographie universelle (Michaud) ancienne et moderne… publ. sous la dir. de [Louis-Gabriel] Michaud. Nouvelle éd. Paris / Leipzig, Desplaces ;Brockhaus, 1854-1865, 45 vol.

Biographisches Lexikon des Kantons Aargau 1803–1957. Aarau, Sauerländer, 1958, 936 p.

Biographisches Wörterbuch zur deutschen Geschichte, Franke Verlag, Munich, 1973-1975, 3 vol.

Bircher, Patrick, *Der Kanton Fricktal : Bauern, Bürger und Revolutionäre an der Wende vom 18. zum 19. Jahrhundert*. Laufenburg, Binkert Druck AG, 2002, 251 p.

Blumer, Johann Jakob, *Staats- und Rechtsgeschichte der schweizerischen Demokratien oder der Kantone Uri, Schwyz, Unterwalden, Glarus, Zug und Appenzell*. Saint-Gall, Scheitlin und Zollikofer, 1858-1859, 2 vol.

Blumer, Johann Jakob, *Handbuch des schweizerischen Bundesstaatsrechtes.* 2e éd. éditée par J. Morel. Bâle, B. Schwabe, 1877-1887, 3 vol.

Bluntschli, Johann Kaspar, *Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes von den ersten ewigen Bünden bis auf die Gegenwart*. Zurich, Meyer & Zeller, 1846-1852, 2 vol.

Boeglin, Markus Christoph*, Entstehung und Grundzüge der Ersten Helvetischen Verfassung im Lichte des Einflusses der Autorschafft von Peter Ochs und Bemerkungen zur Frage der Gegenwartsbedeutung der Prinzipien der Volkssouveränität, Repräsentation und Gewaltenteilung*. Bâle, thèse de la faculté de droit de l'Université de Bâle, 1971, [texte dactylographié] 198 p.

Boillot, Abel, *Essais de levée et d'organisation d'une force nationale en Suisse. Novembre 1798 à mars 1800*. Berne, Jent & Reinert, [1888] 191 p. + XIII tabl.

Boissier, Léopold, *Le principe de la séparation des pouvoirs dans l'établissement de la démocratie en Suisse*. Genève, Kundig, 1919, 228 p.

Bonaparte et la Suisse. *Travaux préparatoires de l'Acte de Médiation (1803)*. Edités et présentés par Victor Monnier. Préface d'Alfred Kölz. Bâle / Genève, Helbing & Lichtenhahn, Faculté de droit de Genève, 2002, 151 p.

Bonaparte et les Alpes. Actes Colloque Bonaparte du bicentenaire 1800-2000. Réd. scientifique Hervé de Weck. Zurich, Thesis Verlag, 2001, 176 p.

Bonaparte, Joseph, *Mémoires et correspondance politique et militaire*. Publ. annotés et mis en ordre par A. Du Casse. Paris, Perrotin, 1854-1858, 10 vol.

Bonaparte, Napoléon, *Correspondance inédite officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte…*, Paris, Panckoucke, 1819, 7 vol.

Bonaparte, Napoléon, *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon : écrits à Sainte-Hélène, par les généraux qui ont partagé sa captivité, et publiés sur les manuscrits entièrement corrigés de la main de Napoléon*. Paris, Didot : Bossange, 1823-1825, 8 vol.

Bonaparte, Napoléon, *Correspondance de Napoléon Ier*, publ. par ordre de l'Empereur Napoléon III. Paris, Impr. impériale, 1858-1869, 32 vol.

Bonaparte, Napoléon, *Manuscrits inédits, 1786-1791*. Publ. d'après les originaux autographes par Frédéric Masson et Guido Biagi. Paris, P. Ollendorff, 1914, XV + 581 p.

Bonaparte et les Alpes. Actes Colloque Bonaparte du bicentenaire 1800-2000. Réd. scientifique Hervé de Weck. Zurich, Thesis Verlag, 2001, 176 p.

Bonaparte, Napoléon, *Correspondance générale*. Présentation du baron Gourgaud, introd. générale de Jacques-Olivier Boudon. Paris, Fayard, 2004-, 13 vol. parus.

Bonaparte, Napoléon, *Œuvres littéraires et écrits militaires*. Ed. établie et préfacée par Jean Tulard. Paris, Bibliothèque des introuvables, 2011, 3 vol.

Bonaparte, Napoléon, *De la guerre*. Présenté et annoté par Bruno Colson, [Paris] Perrin, 2011, 543 p.

Böning, Holger, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit. Helvetische Revolution und Republik (1798-1803) - Die Schweiz auf dem Weg zur bürgerlichen Demokratie*. Zurich, Orell Füssli Verlag, 1998, 383 p.

Bonjour, Edgar, *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*. Traduction française de Blaise Briod. Boudry, La Baconnière, 1949, 411 p.

Bonstetten, Karl Viktor von, *Briefkorrespondenzen Karl Viktor von Bonstettens und seines Kreises, 1753-1832.* Hrsg. von Doris und Peter Walser-Wilhelm. Berne / Gœttingue, P. Lang ; Wallstein, 1996-2011, 26 vol.

Bonstetten, Karl Viktor von, *Italiam ! Italiam ! Charles-Victor de Bonstetten redécouvert*. Edité et commenté par Doris et Peter Walser-Wilhelm. Revu et traduit de l'allemand par Antje Kolde. Berne / Berlin / [etc.] P. Lang, 1996, 392 p.

Bonstetten, Karl Viktor von, *Schriften.* Hrsg. von Doris und Peter Walser-Wilhelm. Gœttingue, Wallstein, 1997-2011, 10 vol.

Bonstetten, Karl Viktor von, *Ueber Volkserziehung* (1799) *in Neue Schriften*. Hrsg. von Doris und Peter Walser-Wilhelm. Berne, P. Lang, 2000, 480 p.

Borgeaud, Charles, *Une visite de Bonaparte au Collège de Calvin, 22 novembre 1797*. Genève, Imp. du Journal de Genève. 1905, 9 p.

Borgeaud, Charles ; Martin, Paul-Edmond, *Histoire de l'Université de Genève*. Genève, Georg, 1900-1959, 4 t. en 6 vol.

Boswell, Jacomo, *Relazione della Corsica*. Londres, William, 1769, 280 p.

Boswell, James, *Etat de la Corse, suivi d'un Journal d'un voyage dans l'Isle* et des Mémoires de Pascal Paoli. Trad. de l'anglais et de l'italien par Gabriel Seigneux de Correvon. Londres [i. e. Lausanne] [F. Grasset] 1769, 2 vol.

Boswell, Jaques, *Relation de l'Ile de Corse, d'un voyage dans cette île, et mémoires de Pascal Paoli*. Traduit de l'anglais sur la seconde édition par J. P. I. Du Bois. La Haye, Staatman, 1769, 240 p.

Bouchard, Georges, *Un organisateur de la victoire, Prieur de la Côte-d'Or, membre du Comité deSalut public*. Paris, Clavreuil, 1946, 479 p.

Boudard, René, "Le général Bonaparte et la République de Gênes" *in Revue de l'Institut Napoléon*. (Versailles), juillet 1958, pp. 87-97.

Bouchary, Jean, *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIIIe siècle.* Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, 1939-1943, 3 vol.

Boullier, P. J. B., *Histoire des divers corps de la Maison militaires des Rois de France, depuis leur création jusqu'à l'année 1818*. Paris, Le Normant, 1818, 453 p.

Brändle, Fabian, "Der Sutter-Handel in Appenzell Innerrhoden Kontinuitäten vom Ancien Régime in die 1830er Jahre" *in Demokratisierungsprozesse in der Schweiz im späten 18. und 19. Jahrhundert*, publié par Rolf Graber. Berne, Francfort s. M., 2008, pp. 21-33.

Brandli, Fabrice, *Une résidence en République*. *Le résident de France à Genève et son rôle face aux troubles politiques de 1734 à 1768*, préface de Michel Porret. Genève, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 2006, 222 p.

Braun, Rudolf, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse. Un tableau de l'histoire économique et sociale au 18e siècle*. Trad. de l'allemand par Michel Thévenaz, Lausanne / Paris, Ed. d'en bas ; Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1988, 284 p.

Büchi, Hermann, *Vorgeschichte der helvetischen Revolution : mit besonderer Berücksichtigung des Kantons Solothurn*. Soleure, Gassmann, 1925-1927, 2 vol.

Budé, Eugène de, *Les Bonaparte en Suisse. Napoléon, Joséphine, Marie-Louise, la reine Hortense, le roi Joseph, Louis-Napoléon Bonaparte, Bassano, le maréchal Ney*. Genève / Paris, Kuendig, Alcan, 1905, 311 p.

Bulletin des lois de la République française. 3e série. Paris, Imprimerie de la République, an IX-XII, (1800-1803), 9 vols.

Bulletin des lois et décrets du corps législatif de la République helvétique. Lausanne, Imprimerie Vincent, 1798, cahier I, 542 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 1.)

Bulletin des lois et décrets du corps législatif avec les arrêtés et proclamations du Directoire exécutif de la République helvétique. Lausanne, Imprimerie

Vincent, 1798, cahier II, 608 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 2.)

Bulletin des lois et décrets du corps législatif avec les arrêtés et proclamations du Directoire exécutif de la République helvétique. Lausanne, Imprimerie Vincent, 1799, cahier III, 643 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 3.)

Bulletin des lois et décrets du corps législatif de la République helvétique. Lausanne, Imprimerie Vincent, 1800, cahier IV, 148 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 4.)

Bulletin des lois et décrets du Conseil législatif de la République helvétique. Lausanne, Imprimerie Vincent, 1800, cahier V, 570 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 5.)

Bulletin des arrêtés et proclamations du Directoire exécutif de la République helvétique. 1799. Lausanne, Imprimerie Vincent, 1799, 366 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 6.)

Bulletin des arrêtés et proclamations du pouvoir exécutif de la République helvétique. Cahier II, 1800. Lausanne Imprimerie Vincent, 1801, 228 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 7.)

Bulletin des arrêtés et décrets généraux de la République helvétique. Lausanne, Imprimerie Vincent, 1803, cahier VI, 564 p. (Cité : *Bulletin des arrêtés et décrets de la République helvétique*, t. 8.)

Bundi, Martin / Rathgeb, Christian (éds), *Die Staatsverfassung Graubündens*. *Zur Entwicklung der Verfassung im Freistaat der Drei Bünde und im Kanton Graubünden*. Coire / Zurich, Verlag Rüegger, 2003, 175 p.

Burckhardt, J. Rudolf, "Der Cardinal Joseph Fæsch" *in Beiträge zur vaterländischen Geschichte*. Bâle, vol. 3, 1846, pp. 203-363.

Burckhardt, Walther, *Kommentar der Schweiz. Bundesverfassung vom 29. Mai 1874*. Berne, Stämpfli, 1905, 912 p.

Burdeau, Georges ; Hamon, Francis ; Troper, Michel, *Droit constitutionnel*. Paris, L. G. D. J., 26e éd., 1999, 785 p.

Burgener, Louis, *La Suisse dans la correspondance de Napoléon Ier*. Bienne, Ed. du chandelier, 1944, 67 p.

Burgener, Louis, "Napoléon et la Suisse : méthode et décisions (d'après la correspondance de Napoléon Ier)" *in L'information historique*. Paris, 1971, 33e année, n°4, sept.-oct. 1971, pp. 155-160.

Burri, Hans-Rudolf, *Die Bevoelkerung Luzerns im 18. und fruehen 19. Jahrhundert. Demographie und Schichtung einer Schweizer Stadt im Ancien Régime*. Lucerne, Rex-Verlag, 1975, 216 p.

Caldelari, P. Callisto, *Napoleone e il Ticino*. Bellinzone, Stato del Cantone Ticino, 2003, 477 p.

Camon, Hubert, *Quand et comment Napoléon a conçu son système de manœuvre*. Paris, Ed. Berger-Levrault, 1931, 172 p.

Camon, Hubert, *La première manœuvre de Napoléon. Manœuvre de Turin 12-28 avril 1796*. Paris, Ed. Berger-Levrault. 1937, 152 p.

Campanelli, Alessandro, "Le pouvoir central dans l'élaboration du Pacte fédéral de 1815" *in Commentationes Historiae Ivris Helveticae.* Lausanne, Editions Juridiques Libres, 2018, vol. 16, pp. 77-100.

Candela, Gilles, *L'Armée d'Italie. Des missionnaires armés à la naissance de la guerre napoléonienne*. Préface de Francis Pomponi. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 406 p.

Capitani, François de, *Die Helvetische Gesellschaft*. *Mitglieder und Gäste der Helvetischen Gesellschaft*. Frauenfeld / Stuttgart, Huber, 1983, 2 vol.

Capitani, François de, *Die Gesellschaft im Wandel. Mitglieder und Gäste der Helvetischen Gesellschaft*. Frauenfeld / Stuttgart, Huber, 1983, 409 p.

Capitani, François de, "Hallers Bern" *in Albrecht von Haller, Leben-Werk-Epoche*. Hrsg. von Hubert Steinke, [*et al*.] Berne / Gottingue, Historischer Verein des Kantons Bern ; Wallstein, 2008, pp. 83-98.

Le cardinal Fesch et l'art de son temps. Fragonard, Marguerite Gérard, Jacques Sablet, Louis Léopold Boilly... [Exposition au Musée Fesch d'Ajaccio, du 15 juin au 30 septembre 2007.] Sous la dir. de Philippe Costamagna. Paris, Gallimard, 2007, 184 p.

Carlen, Louis, *Walliser Rechtsgeschichte. Ausgewählte Aufsätze*. Brigue, Rotten Verlag, 1993, 365 p.

Carnot, Lazare-Nicolas-Marguerite, *Réponse de L.N.M. Carnot, citoyen français, l'un des fondateurs de la République et membre constitutionnel du directoire exécutif, au rapport fait sur la conjuration du 18 fructidor, au conseil des cinq-cents par J. Ch. Bailleul, au nom d'une commission spéciale*. [S.l.] [s.n.], 8 floréal, an VI [1798] 228 p.

Carnot, Hippolyte-Lazare, *Mémoires sur Carnot par son fils*. Paris, Charavay, 1893, 2 vol.

Carré, Henri, *Le grand Carnot 1753-1823*. Paris, Ed. de la Table Ronde, 1947, 387 p.

Carrington, Dorothy, *Napoléon et ses parents au seuil de l'histoire*. Traduit de l'anglais par Anghjulamaria Carbuccia. Ajaccio, Piazzola & La Marge, [1993] 305 p.

Carrington, Dorothy, "Jean-Jacques Rousseau et la Corse : mythes et réalités (1762-1794)" *in Etudes corses* (Ajaccio) 16 a., 1988, n° 30/31, pp. 106-116.

Carrington, Dorothy, "Pascal Paoli et sa « constitution » 1755-1769" *in La constitution de Pascal Paoli 1755*. Préface de Jean-Marie Arrighi, traduction,

notes, commentaires et analyse Dorothy Carrington. Ajaccio, La Marge, 1996, pp. 27-78.

Cart, Jean-Jaques, *De la Suisse avant la révolution et pendant la révolution. Des bases essentielles à son gouvernement futur et à son indépendance.* Lausanne, Hignou. 1802, 152 p.

Casanova Antoine, *Napoléon et la pensée de son temps : une histoire singulière*. Paris, La boutique de l'Histoire, 2000, 327 p.

Casanova, Antoine, "Un adolescent corse et Jean-Jacques Rousseau : Napoléon Bonaparte dans les années 1780" *in Etudes corses* (Ajaccio) juin 2008, n° 66, pp. 211-250.

Castell, Anton, *Geschichte des Landes Schwyz.* Zurich / Cologne, Benziger Verlag Einsiedeln, 1966, 112 p.

Castella, Jean, *L'organisation des pouvoirs politiques dans les constitutions du canton de Fribourg*. Fribourg, éd. universitaires, 1953, 353 p.

Caudrillier, Gustaaf, *La trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant fructidor*. Paris, F. Alcan, 1908, 402 p.

Caulaincourt, Armand Augustin Louis de, *Mémoires du général de Caulaincourt, duc de Vicence, grand écuyer de l'empereur.* Introd. et notes de Jean Hanoteau. Paris, Plon, 1933, 3 vol.

Chaillet Berset, Sandra, "La conspiration de Malley : événement exemplaire d'une période charnière (1798-1802)" *in Revue historique vaudoise*, 1990, pp. 11-47.

Chamorel, Gabriel Pierre, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud*, 1798-1823. Lausanne, F. Roth, 1944, 174 p.

Chappuis, Anne-Marie, "L'Assemblée provisoire 24 janvier-31 mars 1798" *in Revue historique vaudoise*, 1979, pp. 99-155.

Chapuisat, Edouard, *Le commerce et l'industrie à Genève pendant la domination française (1798-1813). D'après des documents inédits*. Genève / Paris, Jullien ; Champion, 1908, 339 p.

Chapuisat, Edouard, *De la Terreur à l'Annexion. Genève et la République française, 1793-1798*. Genève / Paris, Atar ; Champion, [1912] 317 p.

Chapuisat, Edouard, *La Suisse et la Révolution française. Episodes*. Genève / Annemasse, Ed. du Mont-Blanc, 1947, 287 p.

Chuard, Corinne, *1798 : à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*. Avec la collaboration d'Alexandre Barrelet ... [et al.] Lausanne, 24 heures, 1998, 271 p.

Chuquet, Arthur, *La jeunesse de Napoléon*. Paris, Armand Collin, 1897-1899, 3 vol.

Chuquet, Arthur, J.-J. Rousseau. [Moncrabeau] Laville, 2011, 172 p.

Closuit, Léonard Pierre, *Mémorial du passage de Bonaparte et de l'armée de réserve au Grand-Saint-Bernard, en mai 1800.* (Notes et documents rassemblés par l'auteur). Saint-Maurice, Association Saint-Maurice d'études militaires, 1999, 216 p.

Colin, Jean, *L'éducation militaire de Napoléon.* Paris, R. Chapelot, 1900, 507 p.

Concordance des calendriers grégoriens et républicain. Préface d'Albert Soboul. Paris, Librairie historique Clavreuil. 4e tirage, 1993, 84 p.

Conférence que les dix Députés Suisses, nommés par les deux partis, ont eu avec le premier Consul le 29 Janvier 1803 à Paris, depuis une heure après-midi jusqu'à huit heures du soir. [S.l.] [s.n.] [1803] 20 p.

Le Congrès de Rastatt (11 juin 1798-28 avril 1799). Correspondance et documents publiés par la Société d'histoire contemporaine par Paul Montarlot et Léonce Pingaud. Paris, Picard, 1912-1913, 3 vol.

Coninx, Hans-Heinrich, *Hans von Reinhard an der Consulta in Paris*. *November 1802 bis Februar 1803*. Zurich, Régina-Druck, 1973, 108 p.

Les Constitutions de la France depuis 1789. Présentation par Jacques Godechot. Paris, Garnier-Flammarion, 1995, 514 p.

Coppolani, Jean-Yves ; Gegot, Jean-Claude ; Cavignaud, Geneviève ; Gueyraud, Paul, *Grands notables du Premier Empire : 6. Alpes-Maritimes ; Corse ; Aude ; Pyrénées-Orientales ; Bouches-du-Rhône*. Paris, Editions du C.N.R.S, 1980, 245 p.

"Correspondenz des Generals Brune, Oberbefehlshabers der französischen Armee in der Schweiz, vom 5 Februar bis zum 28 März 1798", publiée par Moritz von Stürler *in Archiv für schweizerische Geschichte,* XII, 1858, pp. 227-496.

Cortambert, Eugène, "Notice biographique sur M. Roux de Rochelle, ancien président de la commission centrale" *in Bulletin de la Société de géographie*. Paris, vol. 12, 3e série, novembre-décembre 1849, pp. 279-291.

Courvoisier, Jean, "Essai sur les projets de cession de Neuchâtel à la France entre 1707 et 1789" *in Revue suisse d'histoire*, vol. 9, 1959, pp. 145-167.

Couvreu, Emile*, Comment est née la Constitution Vaudoise de 1803*. Notes, adresses, pétitions, mémoires, projets sur l'organisation du Canton de Vaud présentés au Gouvernement consulaire français. Documents recueillis à Paris. Lausanne / Paris, Bridel ; Fischbacher, 1903, 224 p.

Coxe, William, *Lettres de M. William Coxe à M.W. Melmoth, sur l'état politique, civil et naturel de la Suisse*. Trad. de l'anglois et augmentées des observations faites dans le même pays par le traducteur [Ramond] Paris, chez Belin, 1781, 2 vol.

Coxe, William, *Essai sur l'état présent, naturel, civil et politique de la Suisse : ou lettres adressées à Guillaume Melmoth, écuye*r, Traduit par Henri Rieu. Londres / Lausanne, 1781, 416 p.

Coxe, William, *Voyage en Suisse*. Trad. de l'anglois [par Théophile Mandar] Paris, Letellier, 1790, 3 vol.

Criscuolo, Vittorio, "I giacobini italiani e i baliaggi svizzeri" *in Ticino 1798-1998. Dai baliaggi italiani alla Repubblica cantonale*. A cura Andrea Ghiringhelli, Lorenzo Sganzini. Lugano, G. Casagrande, 1998, pp. 39-52.

Dændliker, Karl, *Histoire du peuple suisse*. Trad. de l'allemand par Mme Jules Favre née Velten. Introduction de M. Jules Favre. Paris, Librairie Germer Baillière, 1879, XL + 335 p.

Dändliker, Karl, *Geschichte der Schweiz mit besonderer Rücksicht auf die Entwicklung des Verfassungs-und Kulturlebens von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart*. Zurich, Schulthess, 1884-1887, 3 vol.

Daguet, Alexandre, *Histoire de la Confédération suisse*. Genève / Bâle / Paris, Georg ; Fischbacher, septième édition refondue et considérablement augmentée, 1880, 2 vol.

Dard, Emile, *Napoléon et Talleyrand*. Paris, Plon, 1935, 421 p.

Das Archiv der Mediationszeit 1803-1813. Bearb. von Guido Hunziker und Andreas Fankhauser. Vorwort von Oscar Gauye. Berne, Schweizerisches Bundesarchiv, 1982, 182 p.

Delhorbe, Cécile "Retouches à la biographie d'Amédée Laharpe" *inRevue historique vaudoise*, 1959, pp. 24-37 ; 1964, pp. 105-156.

Delvaux, Pascal, *La République en papier. Circonstances d'impression et pratiques de dissémination des lois sous la République helvétique (1798-1803)*. Genève, Presses d'histoire suisse, 2004, 2 vol.

Demartini, François ; Graziani, Antoine-Marie, *Les Bonaparte en Corse*. Ajaccio, Piazzola, 2001, 244 p.

Demougeot, Antoine, "Emmanuel de Haller" *in Recherches régionales* (Nice), 1974, pp. 2-20.

De l'ours à la cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798). Conception et conduite de la publication, François Flouck, Patrick-R. Monbaron, Marianne Stubenvoll, Danièle Tosato-Rigo. Lausanne, Payot, 1998, 421 p.

Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins. Korrespondenzen und Aktenstücke aus den Jahren 1796 und 1797, hrsg. und eingeleitet von Alfred Rufer. Bâle, Verlag der Basler Buch- und Antiquariatshandlung, 1916-1917, 2 vol.

Dermont, Gieri, *Die Confisca. Konfiskation und Rückerstattung des bündnerischen Privateigentums im Veltlin, in Chiavenna und Bormio 1797-1862*. Coire, Kommissionsverlag Bündner Monatsblatt / Desertina, 1997, 151 p.

Desaix, Louis-Charles-Antoine, *Journal de voyage du général Desaix. Suisse et Italie (1797)*. Publ. avec introd. et notes par Arthur Chuquet. Paris, Plon, 1907, 307 p.

Deschwanden, Peter von, "Der Simplon in der napoleonischen Strategie" *in Blätter aus der Walliser Geschichte*, vol. 29, 1997, pp. 9-51.

Desponds, Liliane, *Union et concorde : la révolution vaudoise s'empare du Gouvernement d'Aigle et du Pays-d'Enhaut : les Ormonts résistent !* Aigle, Association de l'Académie du Chablais, 1998. 336 p.

Deutsche biographische Enzyklopädie. München, K.G. Saur, 1995-2003, 15 vol.

Devanthey, Pierre, *La Révolution bas-valaisanne de 1790*. Martigny, Imprimerie Pillet, 1972, 476 p.

Dictionnaire biographique universel et pittoresque. Paris, André, 1834, 4 vol.

Dictionnaire de biographie française. Sous la dir. de J. Balteau, M. Barroux ... [et al.] Paris, Letouzey et Ané, 1933-, 21 vol. parus.

Dictionnaire de l'Histoire de France, sous la direction de Jean-François Sirinelli et Daniel Couty. Paris, Edition Larousse-Bordas, 1999, 2 vol.

Dictionnaire de numismatique et de sigillographie religieuses, publié par M. l'abbé Migne. Petit-Montrouge, J.-P. Migne, 1852, 1432 p.

Dictionnaire des journalistes (1600-1789) sous la dir. de Jean Sgard avec la collab. de Michel Gilot et Françoise Weil, préparé par Anne-Marie Chouillet et François Moureau. [Grenoble] Presses Univ. de Grenoble ; Centre d'étude sur les sensibilités ; Univ. des langues et lettres de Grenoble, 1976-1987, 1 vol + V suppl.

Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889. Publ. sous la dir. de Adolphe Robert & [et] Gaston Cougny. Genève, Slatkine reprints, 2000, 5 vol.

Dictionnaire européen des Lumières, sous la dir. de Michel Delon. Paris, P. U. F., 2007, 1299 p.

Dictionnaire géographique de la Suisse. Neuchâtel, Attinger et frères, 1902-1910, 6 vol.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, sous la dir. de Marcel Godet, Henri Türler et Victor Attinger. Neuchâtel, Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, 1921-1934, 8 vol.

Dictionnaire historique de la Suisse. Publié par la Fondation Dictionnaire historique de la Suisse. Rédacteur en chef, Marco Jorio. Hauterive, G. Attinger, 2002-2014, 13 vol.

Dictionnaire Napoléon, sous la dir. de Jean Tulard. Paris, A. Fayard, nouv. éd., revue et augm., 1999, 2 vol.

Dierauer, Johannes, *Müller Friedberg. Lebensbild eines schweizerischen Staatsmannes (1755-1836)*. Saint-Gall, Huber, 1884, 482 p. + une image et deux facsimilés de lettres en annexe.

Dierauer, Johannes (éd.), "Briefe aus der helvetischen Consulta 1802-1803" *in St.Gallische Analekten*. Saint-Gall, Zollikofer'sche Buchdruckerei, vol. 12, 1903, 26 p.

Dierauer, Johannes, *Histoire de la Confédération suisse*, ouvrage trad. de l'allemand par Aug. Reymond. Lausanne / Genève, Payot, 1910-1929, 5 t. en 6 vol.

Diesbach, Frédéric de, "Louis d'Affry Landamman de la Suisse (1743-1810)" *in Annales fribourgeoises*, 1953, pp. 176-207.

La diplomatie française pendant la Révolution. [Exposition, Paris, Ministère des affaires étrangères, 1989, dir. et introd. :] Yves Lemoine ; préf. de Roland Dumas ; iconographie et notices : Anne Fleury et Henri Zuber. Paris, Ed. Michel de Maule, 1989, 222 p.

Dizionario biografico degli Italiani, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1960-2017, 88 vol.

Dommann, Hans, "Vinzenz Rüttimann und die eidgen. Politik in der Zeit der Helvetik, Mediation und Restauration" *in Revue d'histoire suisse*, 1923, pp. 241-321 ; 369-425.

Dossier Helvétique. Bâle / Francfort s. M., Helbing & Lichtenhahn, 1995-2000, 5 vol. parus.

Droz, Jacques, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*. Paris, Dalloz, 1952, 619 p.

Dry, A. [Fleury, William-Aimable-Emile-Adrien], *Soldats ambassadeurs sous le Directoire, An IV-An VIII*. Paris, Plon, 1906, 2 vol.

Dufour, Alfred, "D'une Médiation à l'autre" *in Bonaparte, la Suisse et l'Europe. Actes du Colloque européen d'histoire constitutionnelle pour le bicentenaire de l'Acte de médiation (1803-2003)*, Faculté de droit de Genève, publ. par Alfred Dufour, Till Hanisch, Victor Monnier. Genève / Zurich / Bruxelles / Berlin, Schulthess ; Bruylant ; Berliner Wissenschafts-Verlag, 2003, pp. 11-25.

Dufour, Alfred, *L'histoire du droit entre philosophie et histoire des idées*. Faculté de droit de Genève. Bruxelles / Zurich / Bâle / Genève, Bruylant ; Schulthess, 2003, 665 p.

Dufour, Alfred, "Préface" *in* Jean-Jacques Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*. Lausanne, l'Age d'Homme, 2007, pp. 7-54.

Dufour, Alfred, "Jean-Jacques Rousseau, Législateur des Corses ou « la Corse, nouvelle Genève » ? L'organisation de la liberté de la Corse, la Suisse et Genève vues des Montagnes neuchâteloises" *in Paoli, la Révolution Corse et les Lumières*. Acte du colloque international organisé à Genève, le 7 décembre 2007. Ed. François Quastana et Victor Monnier. Genève / Ajaccio / Zurich, Faculté de droit de Genève ; Schulthess ; Alain Piazzola, 2008, pp. 73-98.

Dufour Alfred, *Histoire de Genève*. Paris, P. U. F. 2014, 5e éd. mise à jour, 128 p.

[Dumas, Mathieu], *Précis des évènemens militaires ou essai historique sur la guerre présente avec cartes et plans*. Paris / Strasbourg / Hambourg, Treuttel et Würtz ; Perthés, 1800-1801, 2 vol.

Dunant, Emile, "Talleyrand et l'intervention française en Suisse (1797-1798)" *in Anzeiger für schweizerische Geschichte*, n° 4, 1895, pp. 257-267.

Dunant, Emile, "Le texte authentique de F.-C. De la Harpe au Directoire " *in Revue historique vaudoise*, n°11, cahier 5,nov. 1897, pp. 321-342.

Edelmann, Heinrich, *Geschichte der Landschaft Toggenburg*. Saint-Gall, Fehr, 1956, 172 p.

Edit de Pacification de 1782, Imprimé par ordre du Gouvernement. [Genève, 1782] 220 p.

Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1778 bis 1798. Bearb. von Gerold Meyer von Knonau in *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede.* Hrsg. auf Anordnung der Bundesbehörden unter der Dir. des eidgenössischen Archivars Jakob Kaiser. Zurich, in der Bürklischen Buchdruckerei. 1886-1886, 8 vol. en 21 tomes.

Elmer, Alice, *Dolder als helvetischer Politiker, 1798-1803*. Affoltern a. A., J. Weiss, 1927, 79 p.

Enciclopedia italiana di scienze, lettere ed arti. Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1929-1939, 36 vol.

Encyclopédie du protestantisme. Publ. sous la dir. de Pierre Gisel et Lucie Kaennel, 2e éd. rev., corr. et augm., Paris / Genève, P. U. F.; Labor et Fides, 2006, 1583 p.

Encyclopédie méthodique. Economie politique et diplomatique. Paris / Liège, Panckoucke; Plomteux, 1784-1788, 4 vol.

Encyclopédie méthodique. Jurisprudence. Paris / Liège, Panckoucke; Plomteux, 1782-1791, 10 vol.

Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres. Neuchâtel, Samuel Fauche, 1759, 35 vol.

Encyclopédie ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines. Mis en ordre par M. De Felice. Yverdon, 1775-1780, 10 vol.

Engelberts, Derk C. E., "« Ça va être une seconde Vendée » La perception française de la révolte de Nidwald (août-septembre 1798)" *in Dossier helvétique*. Bâle, Schwabe, 1998, pp. 113-126.

Erne, Emil, *Die schweizerischen Sozietäten*. Lexikalische Darstellung der Reformgesellschaften des 18. Jahrhunderts in der Schweiz. Zurich, Chronos, 1988, 422 p.

Ernouf, Alfred-Auguste, *Maret, duc de Bassano*. Paris, G. Charpentier, 1878, 691 p.

Esquer, Gabriel, "Les débuts de l'administration civile à Alger (Le personnel)" *in Revue africaine : journal des travaux de la Société historique algérienne*, n° 286, 3e trimestre 1912, pp. 301-338.

Ettori, Fernand, "Pascal Paoli modèle du jeune Bonaparte" *in Annales historiques de la Révolution française* (mars 1971), n° 203, pp. 45-55.

Faber, Claude-Emmanuel, *Quarante tables politiques de la Suisse, dont sept sont générales, & contiennent L'Ancienne Helvétie. La Suisse moderne. Le plan de la République. Le Gouvernement civil. Le Gouvernement spirituel. La relation avec d'autres Etats. Le héraldique de la Suisse. Trente trois sont particulières, & contiennent Les treize cantons. Les onze alliés. Les vingt bailliages communs. Les cinq protections communes*. Basle, Chés les Héritiers de Jean Pistorius, 1746, 55 p.

Familien-Geschichte und Genealogie der Grafen von Muelinen. Berlin, Duncker, 1844, 85 p.

Fankhauser, Andreas, "Die Executive der Helvetischen Republik 1798-1803" *in Etudes et sources* (Berne), n° 12, 1986, pp. 113-193.

Fankhauser, Andreas, "Die helvetische Militärorganisation : Absichten und Probleme *in Dossier helvétique* (Bâle), vol. 1, 1995, pp. 47-62.

Fæsi, Johann Konrad, *Genaue und vollständige Staats- und Erd-Beschreibung der ganzen Helvetischen Eidgenossschaft, derselben gemeinen Herrschaften und zugewandten Orten*. Zurich, Orell, Gessner, 1765-1768, 4 vol.

Favez, Pierre-Yves, Marion, Gilbert, *Le Grand Conseil vaudois de 1803. Notices biographiques des députés élus en 1803, 1808 et 1813*. Avec la collab. d'Yvette Develey et Daniel Golliez. [Chavannes-près-Renens] Cercle vaudois de généalogie, 2003, 237 p.

Felder, Pierre, "Ansätze zu einer Typologie der politischen Unruhen im schweizerischen Ancien Régime 1712-1789" *in Revue suisse d'histoire*. 1976, pp. 324-389.

Feldmann, Josef, "Die Helvetisch-militärische Gesellschaft 1779-1797" *in Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift*, 127e a., novembre 1961, n°11, pp. 555-559.

Feller, Richard, *Geschichte Berns*. Berne / Francfort s. l. M., H. Lang, 2e éd. corrigée, 1974, 4 vol.

Feyel, Gilles, *La presse en France des origines à 1944*. Paris, Ellipses, 1999, 192 p.

Fischer, Emanuel Friedrich von, *Erinnerung an Niklaus Rudolf von Wattenwyl, weil. Schultheiss der Stadt und Republik Bern..., mit Rückblick auf einige Denkwürdigkeiten seiner Zeit*. Berne, Dalp'schen Buchhandlung, 1867, 609 p.

Flouck, François, "De l'Ancien Régime à la modernité étatique : le long et douloureux processus d'abolition des « droits féodaux » en terre vaudoise (1798-1803)" *in Vaud sous l'Acte de Médiation. 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*. Lausanne. Bibliothèque historique vaudoise. 2002, pp. 197-209.

Flüe, Niklaus von, *Obwalden zur Zeit der Helvetik, 1798-1803*. Sarnen, Abächerli, 1960, 247 p.

Flüe, Niklaus von, *Die Mediationszeit in Obwalden*. Sarnen, Verl. des Historisch-Antiquarischen Vereins Obwalden, 1968, 142 p.

Fontana, Matthieu, *La Constitution du Généralat de Pascal Paoli en Corse (1755-1769)*. Paris, Bonvalot-Jouve, 1907, 180 p.

Fransioli, Mario, "Documenti inediti sulla rivolta leventinese del 1755" *in Carte che vivono*, Studi in onore di don Giuseppe Gallizia, a cura di Dino Jauch e Fabrizio Panzera. Locarno, Armando Dadò éd., 1997, pp. 145-158.

Der Frieden von Campoformio. Urkunden und Aktenstücke zur Geschichte der Beziehungen zwischen Österreich und Frankreich in den Jahren 1795-1797. Gesammelt von Hermann Hüffer, ergänzt, herausgegeben und eingeleitet von Friedrich Luckwaldt. Innsbruck, Verlag der Wagner'schen Universitäts-Buchhandlung, 1907, 561 p.

Fugier, André, "La Révolution française et l'Empire napoléonien" *in Histoire des relations internationales*, sous la direction de Pierre Renouvin. Paris, Hachette, 1994, 3 vol.

Fuhrer, Hans Rudolf, *Die beiden Schlachten von Zürich 1799*. Zurich, Schriftenreihe der Gesellschaft für militärhistorische Studienreisen, 1995, 72 p.

Furet, François, *La Révolution. De Turgot à Jules Ferry 1770-1880*. Paris, Hachette, 1988, 525 p.

Gagliardi, Ernst, *Histoire de la Suisse*. Ed. française par Auguste Reymond, Lausanne / Genève, Payot, 1922, 2 vol.

Garelli, P., *Les institutions démocratiques de la Corse jusqu'à la conquête française*. Paris, Jouve, 1905, 185 p.

Gaulle Anthonioz, Geneviève de ; Tillion, Germaine, *Dialogues*. Présentés par Isabelle Anthonioz-Gaggini. Préface de Anise Postel-Vinay. Paris, Plon, 2015, 183 p.

Gautherot, Gustave, "La lutte d'une abbaye jurassienne contre la Révolution française. Bellelay de 1792 à 1798. Etude d'histoire diplomatique révolutionnaire" *in Revue de Fribourg*, septembre-octobre ; novembre-décembre 1903, pp. 449-465 ; 563-574.

Gautherot, Gustave, *La Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle*. Paris, Honoré Champion, 1903, 2 vol.

Gautherot, Gustave, *La République jurassienne de Moutier-Grand-Val et la Révolution française*. Besançon, Jacquain, 1903, 15 p.

Gautherot, Gustave, "La République de Bienne et la Révolution française 1791-1798" *in Neues Berner Taschenbuch auf das Jahr 1904* (Berne), 1904, pp. 196-220.

Gautherot, Gustave, "Un casus belli franco-helvétique en 1792 et 1793. La neutralité de la principauté de Bâle" *in Revue des questions historiques*. (Paris), janvier 1905, pp. 84-102.

Gautherot, Gustave, *Les relations franco-helvétiques de 1789 à 1792 d'après les archives du Ministère des Affaires étrangères*. Paris, Honoré Champion, 1907, 132 p.

Gautherot, Gustave, *La grande révolution dans le val de Saint-Imier*. Saint-Imier, Canevas Editeur, 1989, 167 p.

Gauye, Oscar, *L'élaboration de la Constitution valaisanne du 12 mai 1815*. Sion, Schmid, 1961, 113 p.

Gazette nationale ou le Moniteur universel. Paris, 1789-1810.

Gerber, Rudolf, *Johann Rudolf Sulzer 1749-1828, Biographische Untersuchung zur Entstehung der Mediationsverfassung*. Berne, Herbert Lang, 1972, 165 p.

Germanes, Abbé de, *Histoire des révolutions de Corse, depuis ses premiers habitants jusqu'à nos jours*. Paris, Hérissant, 1771-1776, 3 vol.

Gern, Philippe, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI. Diplomatie - Economie - Finances*. Neuchâtel, La Baconnière, 1970, 275 p.

Gern, Philippe, "Les relations économiques franco-suisses pendant la Révolution française (1793-1794)" *in Cinq siècles de relations franco-suisses*. Hommage à Louis-Edouard Roulet. Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1984, pp. 153-166.

Geschichte des Kantons Nidwalden. [Red. : Emil Weber... *et al*.] Stans, Kanton Nidwalden ; Historischer Verein Nidwalden, 2014, 2 vol.

Gilissen, John, *Introduction historique au droit. Esquisse d'une histoire universelle du droit. Les sources du droit depuis le XIIIe siècle, éléments d'histoire du droit privé*. Bruxelles, Bruylant, 1979, 754 p.

Gilliard, Charles, *Histoire de la Suisse.* Paris, P. U. F., 1974, 6e éd., 128 p.

Girardin, Stanislas [de], *Mémoires*, nouvelle éd. Paris, Aubrée, 1834, 2 vol.

Giussani, Antonio, *Il Forte di Fuentes. Episodi e documenti di una lotta secolare per il dominio della Valtellina.* Côme, Tip. ed. Ostinelli, 1905, 446 p.

Glaus, Beat, "Zu sehr Kaufmann, um sich eine bleibende politische Überzeugung zu leisten. Bankier Rodolphe Emmanuel de Haller (1747-1833)" *in Berner Zeitschrift für Geschichte*, 72e année, 3e cahier, 2010, pp. 3-36.

[Glayre, Pierre-Maurice], *Lettres sur l'Helvétie*. Zurich / [Paris] 1801, 35 p.

Gmür, Hans, *Die Entwicklung der St. Gallischen Lande zum Freistaate von 1803*. [S. l. s. n.] thèse en droit de l'Université de Zurich, 1911, 159 p.

Godechot, Jacques, *Les commissaires aux armées sous le Directoire. Contribution à l'étude des rapports entre les pouvoirs civils et militaires*. Paris, Fustier, 1937, 2 vol.

Godechot, Jacques, *La grande nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*. Paris, Aubier, 1956, 2 vol.

Godechot, Jacques, *Napoléon*. Textes de Metternich… [et al.]; [tableau chronologique... par Gérard Walter.] Paris, A. Michel, 1969, 443 p.

Godechot, Jacques, *Les Révolutions (1770-1799)*. Paris, P. U. F., 1970, 424 p.

Godechot, Jacques*, Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. Paris, P. U. F., 1998, 5e éd., 801 p.

Golay, Eric, *Quand le peuple devint roi. Mouvement populaire, politique et révolution à Genève de 1789 à 1794*. Préface de Michel Vovelle. Genève, Slatkine, 2001, 688 p.

Gos, Charles, *Généraux suisses. Commandants en chef de l'armée suisse de Marignan à 1914*. Préf. du colonel commandant de corps [H.] Guisan. [Neuchâtel] Attinger, 1932, 312 p.

Graber, Rolf, *Zeit des Teilens. Volksbewegungen und Volksunruhen auf der Zürcher Landschaft 1794-1804*. Zurich, Chronos, 2003, 511 p.

Grand dictionnaire encyclopédique Larousse. Paris Larousse, 1982-1985, 10 vol.

La grande encyclopédie. *Inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*, sous la dir. de Berthelot, Hartwig Derenbourg, [et al.] Paris, H. Lamirault, [puis] Société anonyme de la Grande Encyclopédie, [1886-1902] 31 vol.

Grand dictionnaire universel du XIXe siècle. Pierre Larousse (éd.), Genève, Slatkine, 1982, 17 t. en 34 vol.

Graziani, Antoine-Marie, *Histoire de Gênes*. Paris, Fayard, 2009, 717 p.

Grellet, Pierre, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*. Lausanne, F. Rouge, 1946, 159 p.

Grenat, Pierre-Antoine, *Histoire moderne du Valais. De 1536 à 1815*. Genève, Slatkine, réimpression de l'éd. de 1904, 1980, 646 p.

Gruber, Eugen, *Geschichte des Kantons Zug*. Berne, Francke Verlag, 1968, 154 p.

Gueniffey, Patrice, *Bonaparte, 1769-1802*. Paris, Gallimard, 2013, 864 p.

Guichonnet, Paul, *Les Chastel, une famille savoyarde, de l'Ancien Régime à la Révolution, de l'Empire à la Restauration*. Annecy, Lolant, 2011, 336 p.

Guillon, Edouard, *Napoléon et la Suisse 1803-1815*. Paris / Lausanne, Plon ; Payot, 1910, 370 p.

Guggenbühl, Gottfried*, Bürgermeister Paul Usteri, 1768-1831*. *Ein schweizerischer Staatsmann aus der Zeit der französischen Vorherrschaft und des Frühliberalismus*. Aarau, Sauerlaender, 1924-1931, 2 vol.

Guyot, Raymond, *Le Directoire et la paix de l'Europe, des traités de Bâle à la deuxième coalition (1795-1799).* Paris, F. Alcan, 1911, 956 p.

Guyot, Raymond, *Documents biographiques sur J.-F. Reubell (1747-1807).* Tours, Deslis, 1911, 187 p.

Guzzi-Heeb, Sandro, "Dalla sudditanza all'indipenenza : 1798-1803" *in Storia della Svizzera italiana. Dal Cinquecento al Settecento*. A cura di Raffaello Ceschi. Bellinzone, Stato del Cantone Ticino, 2000, pp. 551-580.

Haas, Walter, *Franz Alois Schumachers « Isaac ». Eine Volksschauspielparodie aus dem 18. Jahrhundert. Text und Untersuchungen*. Lucerne, Rex-Verlag, 1975, 369 p.

Hadorn, Adolf*, Die politischen und sozialen Zustände im Kanton Zürich gegen Ende des 18. Jahrhunderts und alt-Pfarrer Joh. Heinrich Wasers Prozess und Hinrichtung*. Bienne, Schüler, 1890, 96 p.

Haller, Albert de, *Rodolphe-Emmanuel de Haller, 1747-1833, d'après sa correspondance.* Lausanne, Bridel 1909, 54 p.

Haller, Karl-Ludwig von, ”Missionen der Berner Regierung nach Genf (1792), Mailand, Paris und Rastatt (1797-1798)” Mittheilungen aus dem Nachlass des Herrn K. L. von Haller. Zum Druck überlassen von Karl von Haller *in Berner Taschenbuch auf das Jahr 1868*, pp. 71-106.

Handbuch der Schweizer Geschichte. Zurich, Berichthaus, 1980, 2 vol.

Hauriou, André ; Gicquel, Jean, *Droit constitutionnel et institutions politiques*. Avec la participation de Patrice Gélard. Paris, Ed. Montchrestien, 7e éd., 1980, 1194 p.

Healey, Frank George, *Rousseau et Napoléon*. Genève / Paris, Droz ; Minard, 1957, 107 p.

Healey, Frank George, *The literary culture of Napoleon*. Genève / Paris, Droz ; Minard, 1959, 173 p.

Harouel, Jean-Louis, *Les républiques sœurs*. Paris, P. U. F., 1997, 127 p.

Hebeisen, Erika, ”Das Pogrom von 1802 im Surbtal. Eine antisemitische Revolte der christlichen Landesbevölkerung” *in Dossier helvétique* (Bâle), vol. 4, 1998, pp. 232-247.

Helbling, Hanno, *Histoire suisse*, traduite de l’allemand par André Hurst. Genève, Librairie Droz, 1964, 111 p.

Henke, Edouard, *Droit public de la Suisse*. Traduit de l’allemand [par J. C. Massé] Genève / Paris, Paschoud, 1825, 309 p.

Henri, Philippe, ”Libertés neuchâteloises et liberté suisse : regards étrangers sur les institutions de la Principauté de Neuchâtel au XVIIIe siècle ” *in Musée neuchâtelois*, *revue historique neuchâteloise*, 2002, n° 3-4, pp. 143-167.

Henri-Robert, Jacques, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon*. Paris, Henri Veyrier, 1990, 367 p.

Hersche, Peter, "Demokratische Bewegungen in der Schweiz. Grundsätzliche Bemerkungen und Hinweise auf neuere Literatur" *in Aufklärung-Vormärz-Revolution*. Mitteilungen der internationalen Forschungsgruppe « Demokratische Bewegungen in Mitteleuropa 1770-1850 » an der Universität Innsbruck, herausgegeben von Helmut Reinalter. Innsbruck, Inn-Verlag, 1981, pp. 37-45.

Heusler, Andreas, *Schweizerische Verfassungsgeschichte*. Bâle, Frobenius, 1920, 391 p.

Hilty, Carl, *Oeffentliche Vorlesungen über die Helvetik*. Berne, M. Fiala, 1878, 804 p.

His, Eduard, *Geschichte des neuern schweizerischen Staatsrechts*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1920-1938, 4 vol.

Histoire de la Corse, publiée sous la direction de Paul Arrighi. Toulouse, Privat, 1971, 456 p.

The History of Parliament : the House of Commons, *1790-1820*. Londres, Ed. R. Thorne, 1986, 3 vol.

Histoire de Genève, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Genève, Alexandre Jullien éd., 1951-1956, 2 vol.

Histoire de Genève. Publié sous la direction de Paul Guichonnet. Toulouse / Lausanne, Privat ; Payot, 1986, 3e éd., 412 p.

Histoire de Lausanne. Publ. sous la dir. de Jean Charles Biaudet. Toulouse / Lausanne, Privat ; Payot, 1982, p.

Histoire de Mulhouse, des origines à nos jours. Sous la dir. de Georges Livet, Raymond Oberlé. Strasbourg, Ed. des Dernières nouvelles d'Alsace-Istra, 1977, 493 p.

Histoire des pères et de la paternité, sous la dir. de Jean Delumeau et de Daniel Roche. Préf. de Jean Delumeau. Paris, Larousse, 2000, 536 p.

Histoire du canton de Fribourg, [dir. Roland Ruffieux ; collab. Hanni Schwab, Pascal Ladner et al., trad. Ivan Andrey, Ernest de Buman et al.] Fribourg, [Université de Fribourg] Institut d'histoire moderne et contemporaine, 1981, 2 vol.

Histoire du Pays de Neuchâtel. [Publ. à l'initiative et sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel] Hauterive, Attinger, 1989-1993, 3 vol.

Histoire militaire de la Suisse. Publ. sur l'ordre du chef de l'Etat-major général, le colonel-commandant de corps Sprecher von Bernegg, sous la dir. du colonel M. Feldmann et du capitaine H.G. Wirz. Berne, Commissariat central des guerres, 1915-1935, 12 cahiers en 3 parties.

Hofer, Fritz ; Hägeli, Sonja, *Zürcher Personen-Lexikon*. Zurich, Artemis, 1986, 398 p.

Hofman, Anne*, Les missions diplomatiques de Pierre-Maurice Glayre à Paris (juillet-août 1799 ; octobre 1800-mai 1801)*. Université de Lausanne, mémoire de licence, 1975, 62 + XXII p.

Hofmann, Etienne, *La mission de Henri Monod à Paris en 1804. Contribution à l'histoire des relations franco-suisses au début de la Médiation in Travaux sur la Suisse des Lumières*, vol. XIX. Genève / Paris, Slatkine ; Honoré Champion, 2017, 575 p.

Höhener, Hans-Peter*, Die Gebietseinteilung der Schweiz von der Helvetik bis zur Mediation (1798-1803)*. Morat, Verlag Cartographica Helvetica, 2003, 20 p.

Howald, Stefan*, Aufbruch nach Europa. Karl Viktor von Bonstetten, 1745-1832. Leben und Werk*. Bâle / Francfort sur le Main, Stroemfeld, 1997, 319 p.

Hüffer, Hermann, *Der Rastatter Congress und die zweite Coalition*. Bonn, A. Marcus, 1878-1879, 2 vol.

Hulot, Frédéric, *Les grands maréchaux de Napoléon*. *Berthier, Davout, Jourdan, Masséna, Murat, Ney, Soult, Suchet*. Paris, Pygmalion, 2013, 1709 p.

Humbert, Jean, *Nouveau glossaire genevois*. Genève, Julien, 1852, 2 vol.

Hunziker, Annemarie, *Der Landammann der Schweiz in der Mediation, 1803-1813*. Zurich, Schulthess, 1942, 140 p.

Hürlimann, Alois, *Müller-Friedberg erster Landammann des Kantons St. Gallen. Ein kurzes Lebensbild*. Saint-Gall, J. Buff, 1880, 42 p.

Im Hof, Ulrich, *Isaak Iselin und die Spätaufklärung*. Berne / Munich, Francke, 1967, 372 p.

Im Hof, Ulrich, *Aufklärung in der Schweiz*. Berne, Francke Verlag, 1970, 95 p.

Im Hof, Ulrich, *Die Entstehung einer politischen Öffentlichkeit in der Schweiz. Struktur und Tätigkeit der Helvetischen Gesellschaft*, unter Mitarbeit von Adrian Hadorn und Christine Weber-Hug. Frauenfeld / Stuttgart, Huber, 1983, 388 p.

Im Hof, Ulrich, *Mythos Schweiz. Identität - Nation - Geschichte 1291-1991*. Zurich, éd. Neue Zürcher Zeitung, 1991, 343 p.

Im Hof, Ulrich, *Les Lumières en Europe*, trad. de l'allemand par Jeanne Etoré et Bernard Lortholary, préf. de Jacques Le Goff. Paris, Ed. du Seuil, 1993, 316 p.

L'invasion de 1798. Documents d'archives françaises concernant la liquidation de l'Ancien Régime en Suisse par la France. [Publ. sous la dir. de Derck Engelberts et Jürg Stüssi-Lauterburg, en collab. avec Alain Berlincourt, Hans Luginbühl et Bianca Pauli. Avant-propos du Conseiller fédéral Adolf Ogi et préf. du professeur Philippe Henry] Auvernier, Ed. Le Roset, 1999, 308 p.

Ivray, Jehan d', *La Lombardie au temps de Bonaparte*. Paris, G. Crès, 1919, 367 p.

Iung, Théodore, *Bonaparte et son temps, 1769-1799.* Paris, Charpentier, 2e éd., 1880-1881, 3 vol.

Iung, Théodore, *Lucien Bonaparte et ses mémoires, 1775-1850. D'après les papiers déposés aux Archives étrangères et d'autres documents inédits*. Paris, Charpentier, 1882-1883, 3 vol.

Jegge, Emil, *Die Geschichte des Fricktals bis 1803.* Laufenburg, J. Binkert, [1943] 267 p.

Jenner, Gottlieb von, *Denkwürdigkeiten meines Lebens*. Hrsg. von Eugen von Jenner-Pigott. Berne, Wyss, 1887, 272 p.

Jequier, François, "Le 24 janvier 1798 : une « révolution » atypique" *in De l'ours à la cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*. Conception et conduite de la publication, François Flouck, Patrick-R. Monbaron, Marianne Stubenvoll, Danièle Tosato-Rigo. Lausanne, Payot, 1998, pp. 349-362.

Jomand, Joseph *Le Cardinal Fesch par lui-même*. Lyon Emmanuel Vitte, 1970, 127 p.

Jomini, Antoine-Henri, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*. Nouvelle éd. Paris Anselin Pochard, 1820-1824, 15 vol.

Jomini, Antoine-Henri, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*. Bruxelles, J.B. Petit, 3e éd., 1840-1842, 3 vol.

Jorio, Marco, *Der Untergang des Fürstbistums Basel (1792-1815). Der Kampf der beiden letzten Fürstbischöfe Joseph Sigismund von Roggenbach und Franz Xaver von Neveu gegen die Säkularisation*. Fribourg, Paulusdruckerei, [1981-1982] 303 p.

[Jullien, John], *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois*. Genève, Julien, 1843-1863, 3 vol.

Junker, Beat, *Histoire du canton de Berne depuis 1798*. Version française : Laurent Auberson, Ursula Gaillard. Berne, Société d'histoire du canton de Berne, 2005, 3 vol.

[Kaiser, Markus], *Es werde St. Gallen ! Revolution, Helvetik, Mediation und Kantonsgründung 1793-1803*. St. Gallen, Amt für Kultur des Kantons St. Gallen, 2003, 80 p.

Karmin, Otto, *La question du sel pendant la Révolution*. Paris, Honoré Champion, 1912, 184 p.

Kohler, Pierre, *Madame de Staël et la Suisse. Etude biographique et littéraire avec de nombreux inédits*. Lausanne / Paris, Payot, 1916, 720 p.

Kölz, Alfred, *Quellenbuch zur neueren schweizerischen Verfassungsgeschichte*. *Vom Ende der Alten Eidgennossenschaft bis 1848*. Berne, Stämpfli, 1992, 481 p.

Kölz, Alfred, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne. Ses fondements idéologiques et son évolution institutionnelle dans le contexte européen, de la fin de l'Ancien Régime à 1848*. Traduit par Alain Perrinjaquet et Sylvie Colbois en collaboration avec Alfred Dufour et Victor Monnier. Berne / Bruxelles, Staempfli ; Bruyland, 2006, 707 p.

Kopp, Peter F., *Peter Ochs. Sein Leben nach Selbstzeugnissen erzählt und mit authentischen Bildern reich illustriert*. Bâle, Buchverl. Basler Zeitung, 1992, 199 p.

Krebs, Léonce ; Moris, Henri, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution. D'après les archives des états-majors français et austro-sarde*. Paris, Plon, 1891-1895, 2 vol.

Küchler, Anton, *Chronik von Sachseln*. Lungern, Burch Verlag, 1952, 252 p.

Kudrna, Leopold, *A Bibliographical Dictionary of all Austrian Generals during the French Revolutionary and Napoleonic Wars*, *1792-1815*, with Biographical Essays by Digby Smith. (sur support informatique).

Kuhn, Bernhard-Friedrich, *Ueber das Einheitssystem und den Föderalismus als Grundlagen einer künstigen helvetischen Staatsverfassung*. Berne, H. Gess-

ner, 1800, 64 p. Traduction française : *De l'unité et du fédéralisme considérés comme bases de la Constitution future de l'Helvétie*. Berne, Gessner, 1800, 66 p.

Kurz, Gottlieb ; Lerch, Christian, *Geschichte der Landschaft Hasli*. Bearbeitet von Andreas Würgler. Meiringen, Brügger, 1979, 694 p.

Kutter, Markus, *Peter Ochs statt Wilhelm Tell ? Zurück zu den Ursprüngen der modernen Schweiz.* Bâle / Berlin, F. Reinhardt, 1994, 62 p.

La Borde, Jean-Benjamin de, *Lettres sur la Suisse, adressées à Madame de M*** / par un voyageur françois, en 1781* … Genève / Paris, Jombert, 2 vol.

Lacour-Gayet, Georges *Talleyrand*. Paris, Payot, 1928-1934, 4 vol.

Lacour-Gayet, Georges, *Talleyrand*. Préface de François Furet. Paris, Payot, 1991, 1457 p.

La Fontaine, Jean de, *Fables de Lafontaine*, *précédées de la Vie d'Ésope, avec un nouveau commentaire par M. Coste, et des notes historiques, mythologiques et grammaticales. Nouvelle édition dans laquelle on aperçoit d'un coup d'œil la moralité de la fable*. Tarascon, E. Aubanel, 1822, 364 p.

[La Harpe, Frédéric-César de], *Notice sur le général Amédée Laharpe, autrement dit Mr. de Yens, tué le 19 Floréal, an 4me à la tête de l'avant-garde de l'armée d'Italie* [Paris, 18 juin 1796] 7 p.

La Harpe, Frédéric-César de, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre Ier suivie de la correspondance de F.-C. de La Harpe avec les membres de la famille impériale de Russie*. Publ. par Jean Charles Biaudet et Françoise Nicod. Neuchâtel, La Baconnière, 1978-1980, 3 vol.

La Harpe, Frédéric-César de, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique*. Publ. par Jean-Charles Biaudet et Marie-Claude Jéquier. Neuchâtel / Genève, La Baconnière ; Slatkine, 1982-2004, 4 vol.

Frédéric-César de La Harpe 1754-1838. Sous la direction d'Olivier Meuwly. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2011, 300 p.

La Jonquière, Clément Étienne Lucien Marie de Taffanel de, *L'expédition d'Egypte, 1798-1801*. [2e éd.] Paris, Charles-Lavauzelle, 1899-1907, 5 vol.

Landmann, Julius, "Die auswärtigen Kapitalanlagen aus dem Berner Staatschatz im XVIII. Jahrhundert. Eine Finanzhistorische Studie" *in Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, 1903, 128 p. ; 1904, 96 p.

Landmann, Julius, "Die Finanzlage der helvetischen Republik" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*. Berne, K. J. Wyss, 1909, pp. 13-158.

Lanfrey, Pierre, *Histoire de Napoléon Ier*. Paris, Charpentier, 5e éd., 1869-1875, 5 vol.

Langendorf, Jean-Jacques, "La Suisse à la recherche d'une neutralité crédible, de l'Acte de Médiation aux traités de Vienne et Paris" *in Guerre et paix en Europe. Les enjeux militaires de l'Acte de Médiation. 1801-1803-1814*. Association suisse d'histoire et de sciences militaires. Bibliothèque militaire fédérale. Berne, 2004, pp. 215-227.

Largiadèr, Anton, *Geschichte von Stadt und Landschaft Zuerich*. Erlenbach-Zurich, E. Rentsch, 1945, 2 vol.

La Revellière-Lépeaux, Louis Marie, *Mémoires*. Publ. par Ossian La Revellière-Lépeaux, rééd. par Robert David d'Angers. Paris, Plon ; Nourrit, 1895, 3 vol.

Las Cases, Emmanuel Auguste Dieudonné Marius Joseph de, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*. Avant-propos d'André Maurois. Texte établi et commenté par Jean Prévost. [Paris] Gallimard, 1948, 2 vol.

Lasserre, David, *Alliances confédérales*. Erlenbach, Editions Rentsch, 1941, 109 p.

Lasserre, David, *Etapes du fédéralisme. L'expérience suisse*. Préface de W. E. Rappard. Lausanne, Ed. Rencontre, 1954, pp. 118-168.

Lathion, Lucien*, Bonaparte et ses soldats au Grand-Saint-Bernard*. Neuchâtel, Attinger, 1978, 180 p.

Latreille, André, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808). L'ambassade du cardinal Fesch à Rome*. Paris, Alcan, 1935, 626 p.

Latreille, André, "Un oncle peu connu de Napoléon" *in* Jomand, Joseph *Le Cardinal Fesch par lui-même*. Lyon Emmanuel Vitte, 1970, pp. 5-7.

Johann Caspar Lavater 1741-1801. Denkschrift zur hundersten Wiederkehr seines Todestages. Hrsg. von der Stiftung von Schnyder von Wartensee. Zurich, Commissionsverl. von A. Müller, 1902, 504 p.

Lefebvre, Georges, *Napoléon*. Paris, P. U. F. 2e éd., 1941, 607 p.

Lefebvre, Georges, *Le Directoire.* Paris, A. Colin, 1946, 199 p.

Lefebvre, Georges, *La France sous le Directoire (1795-1799)*. Edition intégrale du cours "Le Directoire" présentée par Jean-René Suratteau. Avant-propos d'Albert Soboul. (…). Paris, Editions sociales, 1978, 941 p.

Lemay, Edna Hindie, *Naissance de l'anthropologie sociale en France : Jean-Nicolas Démeunier et "L'esprit des usages et des coutumes" au XVIIIe siècle*. Thèse de 3e cycle, dactylographiée, Université de Paris IV, juillet 1974, 304 + 33p.

Lemay, Edna Hindie, *Dictionnaire des Constituants 1789-1791*. Avec la collab. de Christine Favre-Lejeune, la participation de Yann Fauchois... [et al.] préf. de François Furet. Paris, Universitas, 1991, 2 vol.

Lentz, Thierry, *Le Grand Consulat 1799-1804*. Paris, Fayard, 1999, 631 p.

Lepointe, Gabriel, *Petit vocabulaire d'histoire du droit français*, nouv. éd. entièrement refondue et augmentée. Paris, Domat Montchrestien, 1948, 390 p.

Lessico universale italiano. Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1968-1984, XXIV vol. + suppl.

Liebeskind, Wolfgang-Amédée, *L'Etat valaisan. Esquisse d'une histoire politique des origines au milieu du XIXe siècle*. Sion, Annales valaisanne, 1971, 80 p.

Liebeskind, Wolfgang-Amédée, *Institutions politiques et traditions nationales*. [Ed. par Alfred Dufour] Genève, Georg; Faculté de droit de Genève, 1973, 400 p.

Lievyns, A.; Verdot, Jean Maurice; Bégat, Pierre; *Fastes de la Légion-d'honneur. Biographie de tous les décorés, accompagnée de l'histoire législative et réglementaire de l'Ordre*. Paris, Bureau de l'administration, 1842-1847, 5 vol.

Liver, Peter, "Verfassungsgeschichtlicher Überblick" *in* Martin Bundi; Christian Rathegeb, *Die Staatsverfassung Graubündens. Zur Entwicklung der Verfassung im Freistaat der Drei Bünde und im Kanton Graubünde*n. Coire / Zurich, Verlag Rüegger, 2003, 175 p.

Livet, Georges, "Introduction générale" *in Suisse*. *Les XIII cantons*. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France : des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française.* Paris, Ed. du Centre national de la recherche scientifique, 1983, t. 1, pp. XLIII-XLIV.

Luginbühl, Rudolf, *Stapfer. Ancien ministre des arts et sciences et ministre plénipotentaire de la République helvétique, 1766-1840*. Trad. autorisée par l'auteur. Paris, Fischbacher, 1888, 417 p.

Luginbühl, Rudolf, "Die Geschichte der Schweiz von 1800-1803 in Briefen helvetischer Staatsmänner an Ph. A. Stapfer" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1906, pp. 75-210.

Lüthy, Herbert, *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1959-1961, 2 vol.

Lyonnet, Jean Baptiste, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules, ... : fragments biographiques, politiques et religieux pour servir à l'histoire ecclésiastique contemporaine*. Lyon, Perisse, 1841, 2 vol.

Macdonald, Etienne, *Souvenir du maréchal Macdonald, duc de Tarente*. Avec une introduction de Camille Rousset. Paris, Plon, 1892, 423 p.

Madelin, Louis, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. [Paris] Hachette, 1937, 4 vol.

Maier, Franz, *Marquis de Courteille, der französische Botschafter in der schweizerischen Eidgenossenschaft von 1738 bis 1749*. Berne, Stämpfli, 1950, 164 p.

Maillefer, Paul, *Histoire du Canton de Vaud dès les origines*. Lausanne, Payot, 1903, 553 p.

Malet, Albert ; Isaac, Jules, *L'histoire*. vol. 3, *Les Révolutions 1789-1848*. Paris, Hachette, 1960, 352 p.

Mallet, Bernard, *Mallet Du Pan and the French Revolution*. Londres, Longmans Green & Co, 1902, XV + 368 + 40 p.

Mallet Du Pan, Jacques, *Essai historique sur la destruction de la Ligue et de la liberté helvétiques*. Londres, extrait du *Mercure britannique*, 1798, 344 p.

Mallet Du Pan, Jacques, *Mémoires et correspondance pour servir à l'histoire de la Révolution française*. Recueillis et mis en ordre par André Sayous. Paris, Amyot ; Cherbuliez, 1851, 2 vol.

Mallet Du Pan, Jacques, *Correspondance inédite de Mallet du Pan avec la cour de Vienne (1794-1798)*. Publiée d'après les manuscrits conservés aux Archives de Vienne par André Michel avec une préface d'Hippolyte Taine. Paris, Plon, 1884, 2 vol.

Mallet, Paul-Henri, *Histoire des Suisses ou Helvétiens, depuis les tems les plus reculés, jusques à nos jours*. Genève, Manget, 1803, 4 vol.

Marcaggi, Jean-Baptiste, *La genèse de Napoléon. Sa formation intellectuelle et morale jusqu'au siège de Toulon*. Paris, Perrin, 1902, 447 p.

Marès, Louis, *Précis de la guerre en Suisse.* Avertissement et notes par Edouard Gachot. Paris, Fournier, [1910] 280 p. et 2 cartes.

Marmont, Auguste-Frédéric-Louis Viesse de, *Mémoires du maréchal Marmont, Duc de Raguse de 1792 à 1841, imprimés sur le manuscrit original de l'auteur.* Paris, Perrotin, 3e éd, 1857, 9 vol.

Martin, William, *Histoire de la Suisse*. 7e éd. avec une suite de Pierre Béguin : "L'histoire récente, 1928-1973". Lausanne, Payot, 1974, 407 p.

Masson, Frédéric, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution, 1787-1804*. Paris, Plon, 1877, 570 p.

Masson Frédéric, *Napoléon inconnu. Papiers inédits. 1786-1793.* Publ. par Frédéric Masson et Guido Biagi, accompagnés de notes sur la jeunesse de Napoléon par Frédéric Masson. Paris, Ollendorff, 1895, 2 vol.

Masson, Fréderic, "Le Cardinal Fesch, prêtre schismatique" *in Petites histoires*. Paris, Ollendorff, 1910, pp. 230-245.

Masson, Frédéric, *Napoléon dans sa jeunesse. 1769-1793*. Paris, Ollendorff, [1922] 393 p.

Matta-Duvignau, Raphaël, *Gouverner, administrer révolutionnairement : le Comité de Salut public (6 avril 1793-4 brumaire an IV)*. Paris, L'Harmattan, 2014, 732 p.

Matteucci, Nicola, *Jacques Mallet-Du Pan*. Naples, Istituto italiano per gli studi storici in Napoli, 1957, 423 p.

Mazzali, Ettore ; Spini, Giulio, *Storia della Valtellina e della Valchiavenna*. Sondrio, Ed. Bissoni, 1968-1973, 3 vol.

Méautis, Ariane, *Le club helvétique de Paris (1790-1791) et la diffusion des idées révolutionnaires en Suisse*. Neuchâtel, La Baconnière, 1958, 301 p.

Meister, Leonhard, *Abriss des eydgenössischen Staatsrechtes überhaupt nebst dem besondern Staatsrechte jedes Kantons und Ortes*. Saint-Gall, Reutiner, 1786, 448 p.

Melzi d'Eril, Francesco, *I carteggi di Francesco Melzi d'Eril, duca di Lodi. Il Congresso di Rastadt*. [A cura di Carlo Zaghi] Milan. Museo del Risorgimento e raccolte storiche, 1958-1966, 9 vol.

Menamkat, Jasmine, *Patriotes et contre-révolutionnaires. Luttes pamphlétaires dans le canton du Léman sous la République helvétique*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2005, 200 p.

Metz, Peter, *Geschichte des Kantons Graubünden*. Coire, Calven, 1989, 2 vol.

Metz, Peter, *Ulysses von Salis-Marschlins 1728-1800*. Coire, Calven, 2000, 413 p.

Meuwly, Olivier, *Frédéric-César de la Harpe, citoyen de Rolle*. Rolle, Ville de Rolle, 2011, 48 p.

Meyer, Werner ; Fink, Hans Dieter, *1291- L'Histoire. Les prémices de la Confédération suisse*. Zurich, Editions Silva, 4e éd., 1991, 254 p.

Meyer, Werner ; Finck, Heinz Dieter, *La Suisse dans l'histoire*. Zurich, Silva, 1995-1997, 2 vol.

Michel, Hans, *Die Ambassade des Marquis de Paulmy in der Schweiz von 1748 bis 1752*. Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft in der Mitte des 18. Jahrhunderts. Affoltern a. A., Weiss, 1954, 283 p.

Mitchell, Harvey, *The underground war against revolutionary France. The missions of William Wickham 1794-1800*. Oxford, Clarendon Press, 1965, 286 p.

Mogeon, Louis, "Bonaparte à Lausanne en mai 1800" *in Le conteur vaudois. Journal de la Suisse romande*, 1934, cahier 31, pp. 2-3 ; cahier 32, pp. 2-3.

Molé, Mathieu, *Souvenirs de jeunesse (1793-1803)*. Préface marquise de Noailles, édition prés. et annot. Par Jean-Claude Berchet. Paris, Mercure de France, 2005, 576 p.

Monnard, Charles, *Notice biographique sur le général Frédéric-César de La Harpe*. Lausanne / Genève, Corbaz ; Ledouble, 1838, 99 p.

Monneron, David-Frédéric, *Essai sur les nouveaux principes politiques*. Lausanne, Henri Vincent, 1800, 224 p.

Monnier, Philippe, *Venise au XVIIIe siècle*. Paris, Club du meilleur livre, 1960, 324 p.

Monnier, Victor, *Le général. Analyse juridique de la fonction du commandant en chef de l'armée fédérale suisse de 1798 à 1874*. Bâle / Francfort-sur-le-Main, Helbing & Lichtenhahn, 1990, 301 p.

Monnier, Victor, "Les origines de l'article 2 de la Constitution fédérale de 1848" *in* Société suisse des Juristes, *Rapports et communications*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1998, fasc. 4, pp. 417-490.

Monnier Victor, "Bonaparte et les constitutions de la Suisse (1797-1803)" *in Histoire et théorie des sciences sociales : Mélanges en l'honneur de Giovanni Busino*. Genève, Droz 2003, pp. 65-81.

Monnier, Victor, "De inventione helvetiorum reipublicae. Etude sur les fondements institutionnels de la Confédération helvétique, des origines au XVe siècle" *in Commentationes Historiae Ivris Helveticae.* Berne, Stämpfli, 2007, vol. 2, pp. 1-53.

Monnier, Victor "Aperçu de la destinée des droits fondamentaux sous la République helvétique (1798-1803)" *in Les droits de l'homme et la constitution.* Etudes en l'honneur du Professeur Giorgio Malinverni. Edité par Andreas Auer, Alexandre Flückiger et Michel Hottelier. Genève / Zurich, Faculté de droit ; Schulthess, 2007, pp. 229-249.

Monnier, Victor, "L'Acte de Médiation de 1803 et sa dimension contractuelle" *in L'idée contractuelle dans l'histoire de la pensée politique : Actes du Colloque international de l'AFHIP*. Aix-en Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2008, pp. 393-417.

Monnier, Victor, "Jaques Mallet-Dupan (1749-1800) entre Genève, France et Angleterre" *in L'influence politique et juridique de l'Angleterre en Europe*. Aix-en Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2012, pp. 207-226.

Monnier, Victor. "La notion de chef de famille dans l'élaboration de l'Acte de Médiation de 1803" *in Pensée politique et famille : Actes du colloque international de l'AFHIP*. Aix-en Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2016. pp. 233-247.

Monod, Henri, *Mémoires de Henri Monod*. Paris, Levrault Schoell ; Belin, 1805, 2 vol.

Monod, Henri, *Souvenirs inédits*. Présentés, édités et annotés par Jean-Charles Biaudet et Louis Junod. Lausanne, F. Rouge, 1953, 147 p.

Monod, Henri, "Extrait du livre 16 de l' « Histoire du Canton de Vaud »" *in* Jean-Charles Biaudet "Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798" *in Revue historique vaudoise*, 1973, pp. 108-155.

Monod, Henri, *Mémoires du Landamman Monod pour servir à l'histoire de la Suisse en 1815*, publ. par Jean-Charles Biaudet, avec la collab. de Marie-Claude Jéquier. Berne, Selbstverlag der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz, 1975, 3 vol.

Montet, A. de, "Biographie du Landamman Secretan" *in Revue historique vaudoise,* 1911, pp. 330-337.

Morabito, Marcel ; Bourmaud, Daniel, *Histoire constitutionnelle et politique de la France (1789-1958)*. Paris, Montchrestien, 1996, 4e éd., 456 p.

Mourre, Michel, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*. Nouvelle édition. Paris, Bordas, 1986, 8 vol.

Mottaz, Eugène, "L'affaire de Thierrens" *in Revue historique vaudoise,* n° 8, août 1899, pp. 225-236 ; n°9, septembre 1899, pp. 257-268 ; n°10, oct. 1899, pp. 289-301 ; n°11, nov. 1899, pp. 321-333 ; n°12, déc. 1899, pp 361-372.

Mottaz, Eugène, *Les Bourla-Papey et la Révolution vaudoise*. Lausanne, Rouge, 1903, 263 p.

Mülinen-Gurowski, Rudolf Emanuel Berchtold von, *Bonapartes, des Général en chef der italienischen Armee, Reise von Mailand nach Rastatt durch die Schweiz und die bernischen Lande im November 1797*. Berne, Staempfli, 1857, 145 p.

Müller, Johann Georg, *Der Briefwechsel der Brüder J. Georg Müller und Joh. v. Müller. 1789-1809*. Hrsg. von Eduard Haug. Frauenfeld, Huber, 1893, 2 t. en 1 vol.

Müller, Johannes von, *Johannes von Müllers Berichte über seine Mission nach der Schweiz im Jahre 1797*. Hrg. von Alfred Rufer. Separatabdruck der *Politischen Rundschau*. Berne, 1933, 87 p.

Muller, Jean de, *Histoire de la Confédération Suisse,* [contin. par] Robert Gloutz-Blozheim et J.-J. Hottinger, trad. de l'allemand, et continuée jusqu'à nos jours, par Charles Monnard et Louis Vulliemin. Paris / Genève, Th. Ballimore ; A.B. Cherbuliez, 1837-1851, 18 vol.

Muralt, Conrad von, *Hans von Reinhard Bürgermeister des eidgenössischen Standes Zürich und Landammann der Schweiz*. Zürich, Orell Füssli, 1838, 592 p.

Muralt, Leonhard von, "Alte und neue Freiheit in der helvetischen Revolution" *in Der Historiker und die Geschichte.* Ausgewählte Aufsätze und Vorträge. Zurich, Verlag Berichthaus, 1960, pp. 147-160.

Mutach, Abraham Friedrich von, *Revolutions-Geschichte der Republik Bern, 1789-1815*. Hrsg. von Hans Georg Wirz, Berne / Leipzig, Gotthelf, 1934, 468 p.

Nabonne, Bernard, *La diplomatie du Directoire et Bonaparte*. Paris, La nouvelle édition, 1951, 216 p.

Napoléon et l'Europe. Sous la direction de Marcel Dunan. Paris / Bruxelles, Brepols, 1961, 180 p.

Napoléon, sous la direction de Jean Mistler. Lausanne, Editions Rencontre, 1969, 12 vol.

Neue deutsche Biographie. Berlin, Duncker & Humblot, 1953-, 26 vol.

Nidwalden 1798, Geschichte und Überlieferung. [Edité par l'Historischer Verein Nidwalden] Stans, Verl. Historischer Verein Nidwalden, 1998, 374 p.

Noël, Fr. ; Carpentier, L. J., *Philologie française ou Dictionnaire étymologique*. Paris, Libr. Le Normant, 1831, vol. 1, 785 p.

Nouvelle biographie générale. Paris, F. Didot, 1852-1866, 46 vol.

Nouvelle histoire de la Savoie, sous la dir. de Paul Guichonnet. Toulouse, Privat, 1996, 366 p.

Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses. Lausanne, Payot, 2e éd. revue et augm., 1998, 1005 p.

Nurra, Pietro, "La Missione del generale Bonaparte à Genova nel 1794" *in La Liguria nel Risorgimento, notizie e documenti*. Gênes, dalla sede del Comitato, 1925, pp. 29-73.

Oberlé, Raymond, "Le *zugewandter Ort* Mulhouse : amitié, assistance et fidélité" *in En marge de la Confédération : Mulhouse et Genève*. Ed. par Wolfgang Kaiser, Claudius Sieber-Lehmann et Christian Windler. Bâle, Schwabe, cop. 2001, pp. 59-100.

Ochs Peter, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*. Berlin / Leipzig / Bâle, Schweighauser'sche Buchhandlung, 1786-1822, 8 vol.

Ochs, Peter, *Korrespondenz des Peter Ochs (1752-1821),* herausgegeben und eingeleitet von Gustav Steiner. Bâle, Oppermann, Birkhaeuser, 1927-1937, 2 t. en 3 vols.

Oechsli, Wilhelm, *Orte und Zugewandte. Eine Studie zur Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes*. Zurich, Ulrich & Co. im Berichthaus, 1888, 497 p.

Oechsli, Wilhelm, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*. Leipzig, S. Hirzel, 1903-1913, 2 vol.

Ott, Konrad, *Das Leben von Paul Usteri*. Trogen, Schläpfer, 1836, 94 p.

Oxford Dictionary of National Biography : from the earliest times to the year 2000. Matthew, Henry ; Harrison, Brian (éd.). Oxford, Oxford University Press, 2004, 61 vol.

Pahud, Michel, "L'insurrection au village : nouvelles pistes sur les Bourla-Papay" *in Le Canton de Vaud de la tutelle à l'indépendance (1798-1815)*. Regards nouveaux sur l'économie et les finances, les Bourla-Papey et la contre-révolution *in Etudes & Enquêtes*. Lausanne, Centre patronal, n°30, automne 2003, pp. 41-73.

Pahud, Michel, "Antoine-Charles de Gingins (1766-1823) : commentaires d'un contre-révolutionnaire sous la République helvétique. Extrait de son journal historique sur le Pays de Vaud" *in Revue historique vaudoise*, 2004, t. 112, pp. 165-178.

Pahud de Mortanges, René, *Schweizerische Rechtsgeschichte. Ein Grundriss*. Zurich / Saint-Gall, Dike, 2007, 288 p.

Paoli, Pasquale, *Correspondance*. Ed. critique établie par Antoine-Marie Graziani et Carlo Bitossi ; trad. d'Antoine-Marie Graziani. Ajaccio / Roma, Piazzola ; Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea, 2003-, 6 vol.

Pariset, Georges, "Les notes de lecture de Napoléon Bonaparte, officier d'artillerie" *in Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1913-1914, 6e série, tome XI, pp. 261-277.

Pégard, Pierre, "Bonaparte, Wurmser et les Ligues Grises" *in Revue militaire suisse,* n°9, septembre 1908, pp. 685-701.

Perrenoud, Alfred, *La population de Genève du seizième au début du dix-neuvième siècle. Etude démographique.* Genève, Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1979, 611 p.

Perret, Luc, "Centenaire d'un homme honnête : Boinod, l'intendant de l'empereur" *in Le Temps* (Lyon) 16-17 mai 1942, 1 p.

Pestalozzi, Johann Heinrich, *Sämtlich Briefe*. Zurich, Füssli ; Neue Zürcher Zeitung, 1946-1995, 14 vol.

Pestalozzi, Johann Heinrich, *Sämtliche Werke*. Berlin / Zurich, Gruyter ; Füssli, 1927-1996, 28 vol.

Pestalozzi, Johann Heinrich, *Oui ou non ? Considérations sur l'humeur politique de l'humanité européenne dans les hautes et basses classes par un homme libre. Ecrits sur la Révolution française*. Introduction de Daniel Tröh-

ler. Commentaire de Michel Soëtard. Le Mont, Centre de documentation et de recherche Pestalozzi, Editions Loisirs et Pédagogie, 2007, 119 p.

Peyer, Hans Conrad, "Die wirtschaftliche Bedeutung der fremden Dienste für die Schweiz vom 15. bis 18. Jahrhundert" *in Wirtschaftskräfte und Wirtschaftswege*. *Festschrift für Hermann Kellenbenz. Wirtschaftskräfte in der europäischen Expansion*, hrsg. von Jürgen Schneider in Verbindung mit dem Vorstand der Gesellschaft für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte Karl Erich Born, Alfred Hoffmann [et al.] Stuttgart, in Kommission bei Klett-Cotta, Bd. 2, 1978, pp. 701-716.

Picard, Ernest, *Bonaparte et Moreau*. Paris, Plon, 1905, 443 p.

Pichard, François, *Journal du Professeur Pichard*. Lausanne, Mignot, [1891] 328 p.

Peyer, Hans Conrad, *Verfassungsgeschichte der alten Schweiz*. Zurich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1978, 160 p.

Pieth, Friedrich, "Graubünden und der Verlust des Veltlins" *in Jahresbericht der Historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden*, 1912, n°42, 110 p.

Pieth, Friedrich, *Bündnergeschichte*. Chur, F. Schuler, 1945, 638 p.

Pinana, Felice, *L'approvisionnement du Tessin en grains pendant la période de l'Helvétique (1798-1803)*. [Neuchâtel] [Mémoire de licence] 1984, 144 p.

Plan, Danielle, *Henri-Albert Gosse (1753-1816)*. Paris / Genève, Fischbacher ; Kundig, 1909, 522 + CXII p.

Planta, Peter Conradin von, *Geschichte von Graubünden in ihren Hauptzügen gemeinfasslich dargestellt*. Berne, K.J. Wyss, 1894, 2e éd., 441 p.

Polybe, *Histoires*. Texte établi et trad. par Paul Pédech. Paris, les Belles Lettres, 1961-, 10 vol.

Pometta, Eligio, *Il Bonaparte ed i Baliaggi ticinesi 1797-1803. Le origine storiche di Bellinzona.* Bellinzone, La Scuola, 1927, 92 p.

Pomponi, Francis, "Le contrat politique avant le Contrat social : le cas de la Corse, approche comparative" *in Etudes corses* (Ajaccio) juin 2008, n° 66, pp. 7-37.

Pontécoulant, Louis Gustave Le Doulcet de, *Souvenirs historiques et parlementaires du Comte de Pontécoulant*, *extraits de ses papiers et de sa correspondance, 1764-1848.* Paris, 1861-1865, 4 vol.

Poudret, Jean-François, "Libertés et Franchises dans les pays romands au Moyen Age. Des libertés aux droits de l'homme" *in Cahiers de la Renaissance vaudoise*, n°113, 1986, 119 p.

Preussen und Frankreich von 1795 bis 1807. Diplomatische Correspondenzen herausgegeben von Paul Bailleu. Leipzig, S. Hirzel, 1881-1887, 2 vol.

Projet d'une nouvelle constitution helvétique résolu par le Sénat et transmis au Grand Conseil pour l'acceptation ou le rejet, le 5 juillet 1800. Berne, Imprimerie nationale, 25 p.

Quastana, François, *La pensée politique de Mirabeau (1771-1789), « Républicanisme classique » et régénération de la monarchie*. Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Collection Histoire des Idées et des Institutions Politiques, vol. 33, 2007, 651 p.

Quiquerez, Auguste, *Histoire des troubles dans l'Evêché de Bâle en 1740. Pierre Péquiniat*. Délémont, J. Boéchat, 1875, 278 + 12 p.

Quiquerez, Auguste, *Histoire des institutions politiques, constitutionnelles & juridiques de l'Evêché de Bâle, des villes et des seigneuries de cet Etat.* Délémont, J. Boéchat, 1876, 548 p.

La Quotidienne, ou Feuille du jour. Paris, n° 410, 11 juin ; n°413, 14 juin ; n° 414, 15 juin et n° 421, 22 juin 1797.

Rain, Pierre, *La diplomatie française. De Mirabeau à Bonaparte*. Paris, Plon, 1950, 258 p.

Raoul-Rochette, [Désiré], *Histoire de la Révolution helvétique, de 1797 à 1803*. Paris, Nepveu, 1823, 539 p.

Rappard, William E., *Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse*. Genève, Georg, 1912, 235 p.

Rappard, William E., *L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse*. Zurich, Ed. Polygraphiques, 1936, 568 p.

Rappard, William E.*, Du renouvellement des pactes confédéraux (1351-1798) (Beschwörung und Erneuerung der Bünde)*. Zurich / Leipzig, Leemann, 1944, 141 p.

Rappard, William E., *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798). Les expériences de la Suisse sous le régime des pactes de secours mutuel*. Paris / Genève, Recueil Sirey ; Georg, 1945, 603 p.

Rappard, William E., *La Révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*. Nouvelle impression. Préface de Victor Monnier *in Le droit du travail en pratique*, collection dirigée par Gabriel Aubert. Genève / Zurich / Bâle, Schulthess, 2008, vol. 27, 245 p.

Rebetez, Pierre, *Les relations de l'évêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle*. Saint-Maurice, Imprimerie Saint-Augustin, 1943, 487 p.

Recueil des Traités de la France. Publiés par Alexandre de Clerq [et continué par Jules de Clerq] Paris, Durant ; Pedone-Lauriel, 1880-1917, 23 vol.

Registre des délibérations du consulat provisoire, 20 brumaire - 3 nivôse an VIII, publié par F.A. Aulard. Paris, Société d'Histoire de la Révolution Française, 1894, p. 110 p.

Reichard, Karl, *Moderne Biographien oder kurze Nachrichten von dem Leben und den Thaten der berühmtesten Menschen, welche sich seit dem Anfange der französischen Revolution bis zu dem Wiener Frieden als Regenten, Feldherrn, Staatsmänner, Gelehrte und Küntzler ausgezeichnet haben.* Leipzig, P. Hammer, 1811, 6 vol.

Reinhard, Marcel, *Le grand Carnot*. Paris, Hachette, 1950-1952, 2 vol.

Reiss, René, *Clarke, maréchal de France*. Strasbourg, Ed. Corpur, 1999, 462 p.

Les Relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique. 1798-1803. Recueil de documents tirés des archives de Paris, publ. par Emile Dunant. Bâle, A. Geering, 1901, CXXXV + 706 p.

Relation du voyage du Général Buonaparte à Genève, les 21 & 22 Novembre 1797 (1 & 2 Frimaire an 6 de la République Française) adressée à un citoyen français à Paris par un citoyen genevois, le 15 décembre suivant, & imprimée en France. [1798] 15 p.

Rengger, Albrecht, *Meistens ungedruckte Schriften*. Hrg. von Friedrich Kortüm. Berne, Jenni, 1838, 242 p.

Rengger, Albrecht, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger, Minister des Innern der helvetischen Republik*. Herausgegeben von Ferdinand Wydler. Zurich, Schulthess, 1847, 2 vol.

Repertorium der Abschiede der eidgenössischen Tagsatzungen aus den Jahren 1803 bis 1813. In zweiter Auflage bearbeitet von Jakob Kaiser. Berne, Wyss'schen Buchdruckerei 1886, 817 p. + annexes (6 gef. Taf.)

La réunion des Grisons à la Suisse : correspondance diplomatique de Florent Guiot, résident de France près les Ligues Grises, 1798-99, et des députés grisons à Paris avec Talleyrand, le Directoire et les gouvernements helvétique et grison. Publiée par Emile Dunant, avec une introduction et des notes. Bâle / Genève, Georg, 1899, LII + 488 p.

Reverdin, Olivier, "Napoléon correcteur de style de Rousseau" *in Annales Jean-Jacques Rousseau* (Genève), vol. 30, 1943-1945, pp. 143-148.

Revilliod, Gustave, *Portraits et croquis. Album d'un homme de lettres*. Genève / Paris, Desrogis ; Sandoz & Thuillier, 1882, 2 vol.

Revolution im Aargau. Umsturz - Aufbruch - Widerstand 1798-1803. [Ed. par Bruno Meier et al.] Aarau, 1997, 329 p.

Rey, Marie-Pierre, *Alexandre Ier*. Paris, Flammarion, 2009, 599 p.

Reynaud, Jean, *Vie et correspondance de Merlin de Thionville*. Paris, 1860, 2 vol.

Rial, Sébastien, "Le Vaudois qui ne voulait pas l'être : Louis Pillichody (1756-1824)" *in Vaud sous l'Acte de Médiation. 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2002, pp. 67-72

Rickenbacher, Martin, *Napoleons Karten der Schweiz. Landesvermessung als Machtfaktor, 1798-1815*. Baden, Hier & jetzt, 2011, 352 p.

Rippmann, Fritz, "Neuzeit" *in Geschichte der Stadt Stein am Rhein*. Berne, Haupt, 1953, 371 p.

Rivaz, Charles-Emmanuel de, *Mémoires historiques sur l'occupation militaire en Valais par le général Turreau*. Sion, Aymon, 1890, 384 p.

Robert, Denise, *Etude sur la neutralité suisse*. Préface d'A. Zehnder. Zurich, Ed. Polygraphiques, 1950, 102 p.

Rœderer, Pierre-Louis, *Œuvres*, publiées par son fils le baron A. M. Rœderer. Paris, Firmin Didot, 1853-1859, 8 vol.

Rœderer, Pierre-Louis, *Journal du Comte P.-L. Roederer. Notes intimes et politiques d'un familier des Tuileries*. Introd. et notes par Maurice Vitrac. Paris, H. Daragon, 1909, 356 p.

Rœderer, Pierre-Louis, *Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire*. Textes choisis et présentés par Octave Aubry. Paris, Plon, 1942, 276 p.

Roider, Karl A., *Baron Thugut and Austria's Response to the French Revolution*. Princeton, Princeton University Press, 1987, 416 p.

Rohr, Adolf, *Philipp Albert Stapfer. Eine Biographie, Im alten Bern vom Ancien Régime zur Revolution (1766-1798)*. Berne, P. Lang, 1998, 381 p.

Rohr, Adolf, *Philipp Albert Stapfer : Minister der Helvetischen Republik und Gesandter der Schweiz in Paris 1798-1803*. Baden, Hier + jetzt, Verlag für Kultur und Geschichte, 2005, 463 p.

Rohr, Adolf, *Philippe Albert Stapfer. Une biographie. A Berne de l'Ancien Régime à la Révolution helvétique (1766-1798)*. Traduit de l'allemand par Gérard Poupon. Berne, Peter Lang, 2007, 356 p.

Rossi, Pellegrino, *Cours d'histoire suisse*, édité et préfacé par Alfred Dufour. Bâle / Genève / Munich, Helbing & Lichtenhahn ; Faculté de droit de Genève, 2000, 339 p.

Roth-Lochner, Barbara, *De la banche à l'étude*. *Une histoire institutionnelle, professionnelle et sociale du notariat genevois sous l'Ancien Régime*, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Mémoires et Documents-In-8. Genève, Librairie Droz, 1997, tome 58, 812 p.

Rott, Edouard, *Perrochel et Masséna*. *L'occupation française en Helvétie, 1798-1799*. Neuchâtel, Attinger, [1899] 375 p.

Roulet, Louis-Edouard, "Friedrich der Grosse und Neuenburg" *in Friedrich der Grosse in seiner Zeit*, Oswald Hauser (éd), Cologne / Vienne, 1987, pp. 181-192.

Rousseau, Jean-Jacques, *Œuvres complètes*. Ed. publ. sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond. Paris, Gallimard, 1959-1995, 5 vol.

Rousseau, Jean Jacques, *Correspondance complète.* Ed. critique établie et annotée par R. A. Leigh, Genève / Banbury / Oxford, Institut et Musée Voltaire ; The Voltaire Foundation, 1965-1998, 52 vol.

Rousseau, Jean-Jacques, *Lettres écrites de la Montagne*. Lausanne, l'Age d'Homme, 2007, 331 p.

Rousseau, Jean-Jacques, *Oeuvres complètes*. Sous la dir. de Raymond Trousson et Frédéric S. Eigeldinger. Genève / Paris, Slatkine, Champion, 2012, 24 vol.

Rousseau, Raymond, *La population de la Savoie jusqu'en 1861. Nombre d'habitants pour chaque commune des deux actuels départements savoyards, du milieu du XVIIIe au milieu du XIXe siècle.* Paris. Service d'éd. et de vente des publ. de l'Education nationale, 1960, 271 p.

Roustan, Antoine-Jacques, *Offrandes aux autels et à la Patrie*. Amsterdam, Rey, 1764, 248 p.

Rovéréa, Ferdinand de, *Mémoires*, publ. par C. de Tavel. Berne / Paris, Stämpfli ; F. Klincksieck, 1848, 4 vol.

Rufer, Alfred, "Vertrauliche Aeusserungen des ersten Consuls über seine Schweizerpolitik" *in Politische Rundschau*, janvier 1940, pp. 21-27.

Rufer, Alfred, *Novate. Eine Episode aus dem Revolutionsjahr 1793*. Zurich, Büchergilde Gutenberg, 1941, 223 p.

Rufer, Alfred, *Aloys Jost, ein Bündner Patriot 1795 1827*. Schriftenreihe der Neuen Bündner Zeitung, Coire, Gasser & Eggerling, 1960, 32 p.

Rufer, Alfred, *Johann Baptista von Tscharner1751-1835. Eine Biographie im Rahmen der Zeitgeschichte*. Coire, Bischofberger, 1963, 602 p.

Rufer, Alfred, *Das Ende des Freistaates der Drei Bünde. Erzählt in Aufsätzen über den Zeitraum von 1763-1803*. Coire, Calven-Verlag, 1965, 281 p.

Rufer, Alfred, *La Suisse et la Révolution française*, recueil préparé par Jean-René Suratteau. Paris, Société des études robespierristes, 1974, 304 p.

Rufer, Alfred ; Suratteau, Jean-René, "Les cols des Grisons et la question de la Valteline" i*n Bollettino della Società Storica Valtellinese*, n° 28, 1975, pp. 3-10.

Saussure, Horace Bénédict de, *Voyages dans les Alpes : précédés d'un essai sur l'histoire naturelle des environs de Genève*. Neuchatel, Fauche-Borel, 1779-1796, 4 vol.

Sautier, Jérôme, *La Médiation de 1737-1738. Contribution à l'histoire des institutions politiques de Genève*. [Thèse Paris 2, texte ronéographié] 1979, 1002 p.

La Savoie et l'Europe, 1860-2010. Dictionnaire historique de l'Annexion, sous la direction de Christian Sorrel et Paul Guichonnet. Avec la collaboration de Bruno Berthier et de Victor Monnier. Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, 728 p.

La Savoie et ses voisins dans l'histoire de l'Europe. Actes du 43e Congrès des sociétés savantes de Savoie, réunis par Laurent Perrillat. Annecy, Académie florimontane ; Académie salésienne, 2010, 352 p.

Schaffhauser Recht und Rechtsleben. Festschrift zum Jubiläum 500 Jahre Schaffhausen im Bund. Hrsg. vom Verein Schaffhauser Juristinnen und Juristen, Schriftleitung, Arnold Marti... [et al.] Schaffhouse, Verein Schaffhauser Juristinnen und Juristen, 2001, 762 p.

Schärer, Irène, *Der Französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736*. Spiez, Maurer, 1948, 264 p.

Schaub, Emil, "Hans Bernhard Sarasin als Gesandter Basels an der Konsulta in Paris" *in Basler Jahrbuch*, 1935, pp. 107-137.

Schenkel, Hans, *Die Bemühungen der helvetischen Regierung um die Ablösung der Grundlasten*. Affoltern a. A., 1931, 222+42 p.

Sciout, Ludovic, *Le Directoire*. Paris, Firmin-Didot, 1895-1897, 4 vol.

Schaub, Emil, "Hans Bernhard Sarasin als Gesandter Basels an der Konsulta in Paris" *in Basler Jahrbuch*, 1935, pp. 107-137.

Schib, Karl, *Geschichte der Stadt und Landschaft Schaffhausen*, hrsg. vom Historischen Verein des Kantons Schaffhausen. Schaffhouse, P. Meili, 1972, 611 p.

Schläpfer, Walter, *Appenzell Ausserrhoden (von 1597 bis zur Gegenwart)*, hrsg. vom Regierungsrat des Kantons Appenzell A. Rh., Appenzell, Ratskanzlei Herisau / Kantonskanzlei, 2. unveränderte Aufl. 1976, 711 p.

Schmid, Adrian "Widerstand gegen die Helvetische Republik im Kanton Oberland - die 'Insurrektion' von 1799" *in Berner Zeitschrift für Geschichte*, 2009, H. 1, pp. 3-47.

Schmid, Stefan G., "Ein Küsnachter Pfarrerssohn im Dienst Napoleon Bonapartes. Henri Meister und die Zürcher Regierungskommission von 1803" *in Küsnachter Jahrheft*, 2004, vol. 44, pp. 61-74.

Schneider, Jakob, "Kardinal Joseph Fäsch" *in Basler Biographien*. Bâle, Schwabe, 1905, vol. 3, pp. 71-127.

Schuermans, Albert, *Itinéraire général de Napoléon Ier*. Paris, Jouve, 1911, 2e éd., 464 p.

Schuler, Frank, "Bündner Kantonsverfassung von 1803 : Fortschritt wider Willen ?", *in Bonaparte, la Suisse et l'Europe. Actes du Colloque européen d'histoire constitutionnelle pour le bicentenaire de l'Acte de médiation (1803-2003)*, Faculté de droit de Genève, publ. par Alfred Dufour, Till Hanisch, Victor Monnier. Genève / Zurich / Bruxelles / Berlin, Schulthess ; Bruylant ; Berliner Wissenschafts-Verlag, 2003, pp. 99-122.

Schwarz, Erwin, *Die bernische Kriegskontribution von 1798*. Berne, K. J. Wyss, 1912, 150 p.

Schweizer, Paul, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*. Frauenfeld, Huber, 1895, 1032 p.

Secrétan, Edouard, *Le général Amédée de La Harpe*. *Esquisse biographique*. Lausanne / Paris, Corbaz ; Librairie Marescq, 1899, 148 p.

Seeger, Cornelia, "Etapes de l'unification du droit matrimonial suisse : de la République helvétique à la loi de 1874" *in L'unification du droit privé suisse au XIXe siècle. Méthodes et problèmes*. Fribourg e. N, Ed. universitaires, 1986, pp. 58-74.

Seigneux, Georges Hyde de, *Précis historique de la Révolution du Canton de Vaud et de l'invasion de la Suisse en 1798*. Lausanne, Dépôt bibliographique, 1831, 2 vols.

Simon, Christian, "Staat, Nation und Geschichte in der schweizerischen Spätaufklärung" *in Studia Polono-Helvetica II*, 1994, pp. 87-93.

Simond, Louis, *Voyage en Suisse fait dans les années 1817, 1818 et 1819*. Paris, Treuttel et Würtz, 2e éd., 1824, 2 vol.

Singer, Gwendoline, *Die Bedeutung der Schweiz für England während der Ersten Koalitionskriege*. Zurich, Europa-Verlag, 1956, 159 p.

Six, Georges, *Dictionnaire biographique des généraux et des amiraux français de la Révolution et de l'Empire*. Paris, G. Saffroy, 1934, 2 vol.

Soboul, Albert, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, publ. sous la dir. scientifique de Jean-René Suratteau et François Gendron. Paris, P. U. F., 1989, XLVII + 1132 p.

Sordet, Louis, *Histoire des Résidents de France à Genève*. Genève / Paris, Gruaz, Borrani et Droz, 1854, 198 p.

Sorel, Albert, *L'Europe et la Révolution française*. Paris, Plon, 12e éd., 1892-1921, 8 vol.

Sorel, Albert, "La Paix d'Amiens" in *Revue des deux Mondes* (Paris), t. 10, 1902, pp. 481-505 ; 721-744 ; t. XI, pp. 105-129 ; 311-341.

Souvorov en Suisse. Actes. Colloque Souvorov du bicentenaire 1799-1999. Zurich, Thesis Verlag, 2001, 272 p.

Stadler, Peter, *Pestalozzi. Geschichtliche Biographie*. Zurich, 1988-1993, 2 vol.

Staël, Germaine de, *Dix années d'exil.* Ed. critique par Simone Balayé et Mariella Vianello Bonifacio. [Paris] Fayard, 1996, 588 p.

Staël, Germaine de, *Considérations sur la révolution française*. Introd., bibliogr., chronologie et notes par Jacques Godechot. Paris, Tallandier, 2000, 693 p.

Staël, Germaine de, *Correspondance générale. Du Directoire au Consulat. Lettres d'une républicaine sous le Consulat. 1er décembre 1796-31 juillet 1803*. [Ed. par Béatrice W. Jasinski] Genève / [Paris] Slatkine, Champion, 2009-, 7 tomes parus.

Stæmpfli, Jacob, *Histoire de la dotation ou éclaircissemens historiques concernant la morale politique et financielle du patriciat bernois, depuis 1798 jusqu'a la transaction de 1841*. Trad. et annotés par. Ferdinand Feusier. Lausanne, Impr. de Corbaz et Robellaz, 1851, 279 p.

Stalder, Paul, *Vorderösterreichisches Schicksal und Ende : das Fricktal in den diplomatischen Verhandlungen von 1792 bis 1803*. Rheinfelden, Buchdruckerei U. Herzog, 1932, 148 p.

Stapfer, Philipp-Albert, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*. [Extraits de la correspondance de Ph.'-A.' S'., publiés par Albert Jahn] Zurich, Librairie Orell, Fussli, 1869, 263 p.

Stapfer, Philipp Albert, *Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel.* Publié par Rudolf Luginbühl. Bâle, A. Geering, 1891, 2 vol.

Steiger, Kurt von, *Schultheiss Niklaus Friedrich von Steiger (1729-1799) Ein Leben für das alte Bern*. Berne, Francke, 1976, 432 p.

Steiner, Gustav "Bonapartes Reise durch die Schweiz" in *Basler Jahrbuch*, 1928, pp. 218-245.

Stöckli, Niklaus, *Abschied vom Doppeladler, Die kurze Geschichte des Kantons Fricktal und seines wichtigsten Förderers, des Doktors Sebastian Fahrländer*. Buchs, Didaktikum, 1998, 43 p.

Storia della Svizzera Italiana dal 1797 al 1802. Compilata da Pietro Peri sugli abbozzi e documenti lasciati da Stefano Franscini. Lugano. Tip. e Lit. Cantonale, 1864, 392 p. Ristampe con introd. di Raffaello Ceschi. Lugano, Unione di Banche Svizzere, [1993] 399 p.

Streuber, Wilhelm-Theodor, "Cardinal Fesch's Correspondenz mit seinen Freunden zu Basel" *in Basler Taschenbuch auf das Jahr 1856*. Bâle, Schweighauser, pp. 137-166.

Strickler, Johannes, "Die Verfassung von Malmaison" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1896, pp. 51-186.

Strickler, Johannes, *Die Helvetische Revolution 1798 mit Hervorhebung der Verfassungsfragen*. Huber, Frauenfeld, 1898, 148 p.

Strickler, Johannes, *Die alte Schweiz und die helvetische Revolution*. Frauenfeld, J. Hubers Verl., 1899, 132 p.

Strickler, Johannes, "Das Ende der Helvetik" *in Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1902, pp. 41-242.

Strœhlin, Henri, *La mission de Barthélemy en Suisse (1792-1797).* Genève, Kundig, 1900, 100 p.

[Stürler, Moritz von], *Ueber das Schicksal des bernischen Staatsschatzes und der bernischen Staatskassen, sowie über die Plünderungs-und Kontributions-*

verhältnisse im Jahr 1798. Skizzen aus dem Raubkriege der Franzosen und der Franzosenhelvetik. Berne, Haller'schen Buchdruckerei, 1851, 188 p.

Stüssi-Lauterburg, Jürg, *Föderalismus und Freiheit. Der Aufstand von 1802 : ein in der Schweiz geschriebenes Kapitel Weltgeschichte.* Unter Mitwirk. von Derck Engelberts, Vorwort von Thomas Pfisterer. Brugg, Effingerhof, 1994, 487 p.

Stutzer, Walter, *Jean-Jacques Rousseau und die Schweiz. Zur Geschichte des Helvetismus*. Zurich, Tages-Anzeiger, 1950, 109 p.

La Suisse & la Révolution française. Images, caricatures, pamphlets. Textes de Pierre Chessex, Sylvie Wuhrmann, Ulrich Im Hof [et al.] Lausanne, Ed. du Grand-Pont, J.-P. Laubscher, 1989, 232 p.

Suratteau, Jean-René, *Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire (1795-1800). Etude des contacts humains, économiques et sociaux dans un pays annexé et frontalier*. Paris, Les Belles lettres, 1965, 1082 p.

Suratteau, Jean-René, "Les « anecdotes » inédites de Reubell sur la Révolution en Suisse" *in Revue suisse d'histoire* (17) 1967, pp. 533-548.

Suratteau, Jean-René, ["note sur les prélèvements financiers en Suisse sous le Directoire et l'expédition d'Egypte"] *in Bulletin de la Société d'histoire moderne* (Paris) n° 23, séance du 2 avril 1978, pp. 21-22.

Suratteau, Jean-René ; Bischoff, Alain, *Jean-François Reubell. L'Alsacien de la Révolution française.* Colmar, Editions du Rhin, 1995, 544 p.

Suter, Andreas, *« Troublen » im Fürstbistum Basel, (1726-1740). Eine Fallstudie zum bäuerlichen Widerstand im 18. Jahrhundert*. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 79), 1985, 436 p.

Sybel, Heinrich von, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*. Trad. de l'allemand par Marie Bosquet. Ed. revue par l'auteur et précédée d'une préf.

écrite pour l'éd. française. Paris / Londres, G. Baillière ; Alcan, 1869-1888, 6 vol.

Talleyrand-Périgord, Charles-Maurice de, *Correspondance diplomatique*. Avec introd. et notes par G[eorges] Pallain. Paris / Londres / Leipzig, Plon ; Bentley ; Brockhaus, 1889-1891, 4 vol.

Talleyrand-Périgord, Charles Maurice de, *Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon, 1800-1809*. Publiées d'après les originaux conservés aux Archives des affaires étrangères. Avec une introduction et des notes par Pierre Bertrand. Paris, Perrin, 1889, 491 p.

Tappy, Denis, "Réflexions sur le sens de l'appartenance à l'Empire dans une région périphérique" in *La Suisse occidentale et l'Empire*. éd. par Jean-Daniel Morerod, Denis Tappy, Clémence Thévenaz Modestin et Françoise Vannotti. Lausanne, Société d'histoire de la Suisse romande, 2004, pp. 435-444.

Tappy, Denis, "La frontière entre le pays de Gex français et le pays de Vaud : la question de Céligny et de la vallée des Dappes entre 1798 et 1815" in *La Savoie et ses voisins dans l'histoire de l'Europe*. Actes du 43e Congrès des sociétés savantes de Savoie. Annecy, 2010, pp. 245-262.

Thiébaut, Dominique, *Ajaccio, musée Fesch. Les Primitifs italiens*. Paris, Editions de la Réunion des musées nationaux, 1987, 192 p.

Thiers, Adolphe, *Histoire du Consulat et de l'Empire, faisant suite à l'Histoire de la Révolution française*. Paris, Furne ; Jouvet, 1874, 21 vol.

Thürer, Georg, *St. Galler Geschichte. Kultur, Staatsleben und Wirtschaft in Kanton und Stadt St. Gallen von der Urzeit bis zur Gegenwart*. Saint-Gall, Tschudy, 1972, 2 vol.

Il Ticino e la Rivoluzione Francese. Documenti dagli Archivi di Francia pubblicati e annotati da Louis Delcros, trad. italiana di Mario Agliati. [Bellinzona] Ed. del Dipartimento della Pubblica Educazione della Repubblica e Cantone Ticino ; Fonti Storiche, 1959-1961, 2 vol.

Tillier, Anton von, *Histoire de la République Helvétique depuis sa fondation en 1798 jusqu'à sa dissolution en 1803*. Traduite librement de l'allemand par [Frédéric] A[uguste] Cramer. Genève / Paris, Librairie d'Ab. Cherbuliez et Cie, 1846, 2 vol.

Tissot, Samuel Auguste André David, *Traité de la santé des gens de lettres*. Lausanne, Grasset, 1768, 246 p.

Tite Live, *Histoire romaine*. Texte établi et traduit par Richard Adam. Paris, Les Belles Lettres, 1998-2004, 35 vol.

Tobler, Gustav, "Briefe aus der Consulta" *in Neues Berner Taschenbuch auf das Jahr 1904*. Berne, Wyss, 1903, pp. 144-181.

Tobler, Gustav, "Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard in der Schweiz, 1800-1801" *in Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, vol. 15 (1899), H. 3, pp. 294-500.

Tornare, Alain-Jacques, "De la Garde-Suisse au Conseil d'Etat : l'itinéraire de l'avocat François-Nicolas-Constantin Blanc (1754-1818)" *in La Révolution au pays et Val de Charmey (1789-1815).* Charmey / Fribourg, Musée du pays et Val de Charmey, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1998, pp. 51-81.

Tornare, Alain-Jacques, *Les Vaudois de Napoléon. Des Pyramides à Waterloo, 1798-1815*. Yens sur Morges, Cabédita, 2003, 581 p.

Tourdanov, Dimtcho-Hristov, *Die Helvetische Gesellschaft und die Herausbildung einer aufklärischen bürgerlichen Oeffentlichkeit in der Schweiz im 18. Jahrhundert*. Eine sozialhistorische Untersuchung. Zurich, Zentralstelle der Studentenschaft, 1995, 289 p.

"Traité de Neutralité" *in Edit de Pacification de 1782*, Imprimé par ordre du Gouvernement. [Genève, 1782] pp. 199-202.

Tranié, Jean, *Les guerres de la Révolution, 1792-1799*. Entremont le Vieux, Ed. Quatuor, 2000, 384 p.

Triet, Max, *Der Sutterhandel in Appenzell Innerrhoden 1760-1829*. Appenzell [Thèse Bâle] 1977, 279 p.

Trousson, Raymond, "Napoléon lecteur de Jean-Jacques" *in Bulletin de l'Association Jean-Jacques Rousseau* (Neuchâtel), n°62, 2003, pp. 25-34.

Tschumi, Otto, *Die Mission des helvetischen Gesandten Bernhard Gottlieb Issak von Diesbach in Wien 1802*. Berne, Stämpfli, 1901, 110 p.

Tschuy, Theo, *Der Tag, an dem Bern fiel. Augenzeugenberichte und Hintergründe*. Zurich, Neue Zürcher Zeitung, 1998, 277 p.

Tulard, Jean, *Bibliographie critique des mémoires sur le Consulat et l'Empire écrits ou traduits en français*. Genève, Droz, 1971, XIV + 182 p.

Tulard, Jean ; Garnier, Jacques ; Fierro, Alfred ; d'Huart, Charles, *Nouvelle bibliographie critique des mémoires sur l'époque napoléonienne écrits ou traduits en français*. Genève, Droz, 1991, 313 p.

Tulard, Jean, *Napoléon ou le mythe du sauveur*. Paris, Fayard, nouvelle éd. revue et complétée, 2001, 521 p.

Vallette, Gaspard, *Jean-Jacques Rousseau genevois*. Paris / Genève, Plon, Jullien, 1911, 454 p.

Vattel, Emer de, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*. [Neuchâtel], [A. Droz], 1758, 2 vol.

Verhandlungen der helvetischen Gesellschaft in Schinznach, im Jahr 1777. [Zurich] 37 p.

Verjus, Anne, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*. [Préface de Mona Ozouf] Paris, Belin, 2002, 256 p.

Verjus, Anne, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*. [Paris] Fayard, 2010, 392 p.

Vivenot, Alfred von, *Thugut, Clerfayt und Wurmser*. Vienne, Braumüller, 1869, 633 p.

Vogler, Werner, "Die Fürstabtei St. Gallen und die Französische Revolution" *in Rorschacher Neujahrsblatt,* 80, 1990, pp. 91-102.

Vovelle, Michel, *Les Républiques-soeurs sous le regard de la Grande Nation, 1795-1803. De l'Italie aux portes de l'Empire ottoman, l'impact du modèle républicain français*. Paris, Ed. L'Harmattan, 2000, 350 p.

Vuillemot, Didier, "Le jeune Bonaparte, lecteur de Rousseau" *in La pensée* (Paris), n° 290, novembre-décembre 1992, pp. 117-132.

Wäber, J. Harald, *Berner Patrizier in hohen Staatsämtern der helvetischen Republik.* Lizentiatarbeit im Fach Schweizergeschichte bei Herrn Prof. Ulrich Im Hof. Berne, 1978, 363 p.

Walter, François, *Histoire de la Suisse*. Neuchâtel, Alphil / Presses Universitaires Suisses, 2009-2010, 5 vol.

Wartburg, Beat von, *Musen & Menschenrechte. Peter Ochs und seine literarischen Werke*. Bâle, C. Merian, 1997, 655 p.

Wartburg, Wolfgang von, *Die grossen Helvetiker. Bedeutende Persönlichkeiten in bewegter Zeit 1798-1815*. Schaffhouse, Novalis, 1997, 272 p.

Westerholt, Egon von, *Lezay Marnésia. Sohn des Aufklärung und Präfekt Napoleons (1769-1814)*. Meisenheim a. Glan, A. Hain, 1958, 241 p.

Wickham, William, *The correspondence of the right honourable William Wickham from the year 1794*. Ed. with notes by his grandson William Wickham. Londres, R. Bentley, 1870, 2 vol.

Wild, Helen, *Die letzte Allianz der alten Eidgenossenschaft mit Frankreich vom 28. Mai 1777*. Zurich, Leemann, 1917, 391 p.

Winteler, Jakob, *Die Grafschaft Werdenberg und Herrschaft Wartau unter Glarus 1517-1798*. Weida i. Thür., Thomas & Hubert, 1923, 197 p.

Winteler, Jakob, *Geschichte des Landes Glarus / Zur 600-Jahr-Feier des Glarnerbundes, 1352-1952*, hrg. von der Regierung des Kantons Glarus. Glaris, Kommissionsverlag E. Baeschlin, 1952-1954, 2 vol.

Wolf, Kaspar, *Die Lieferungen der Schweiz an die französischen Besetzungstruppen zur Zeit der Helvetik*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1948, 140 p.

Wolpert, Paul, *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762. Die Ambassade von A. Th. De Chavigny*. Bâle / Stutgart, Helbing & Lichtenhahn, 1966, 87 p.

Wydler, Ferdinand, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger, Minister des Innern der helvetischen Republik*. Zurich, Schulthess, 1847, 2 vol.

Wyss, Hans Alfred, *Alois Reding Landeshauptmann von Schwyz und erster Landammann der Helvetik 1765-1818*. Stans, von Matt, 1936, 142 p.

Wyss, Paul Friedrich von, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss, Vater und Sohn. Aus deren schriftlichem Nachlass als Beitrag zur neuern Geschichte der Schweiz*. Zurich, S. Höhr, 1884-1886, 2 vol.

Wyss, Rudolf, *Geschichte des Stadt-und Staatsgutes der alten Republik Bern, seit dem 4. März 1798*. Berne / Zurich, Stämpfli ; Schulthess, 1851, 223 p.

Young, Norwood, *The Growth of Napoleon. A Study in Environment*. Londres, Murray, 1910, 420 p.

Zaeslin, Peter Leonhard, *Die Schweiz und der lombardische Staat im Revolutionszeitalter 1796-1814*. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1960, 181 p.

Zanotto, Andrea, *Storia della Valle d'Aosta*. Aoste, Musumeci, 1979, 304 p.

Das Zentralarchiv der Helvetischen Republik 1798-1803. Bearb. von Guido Hunziker, Andreas Fankhauser, Niklaus Bartlome. Berne, Schweizerisches Bundesarchiv, 1990-1992, 2 vol.

Zschokke, Heinrich, *Histoire de la destruction des républiques démocratiques de Schwitz, Uri et Unterwalden*. Trad. de l'allemand, par J. B. Briatte. Paris / Berne, Levrault, Gessner, 1802, 327 p.

Zschokke, Heinrich, *Histoire de la nation suisse jusqu'en 1833*, traduite de l'Allemand par C[harles] Monnard, édition augmentée d'un appendice […] par Gonsalve Petitpierre. Berne, Rothen, 1844, 440 p.

Züger, Edwin, *Alois Reding und das Ende der Helvetik*. Zurich, Juris Druck, 1977, 339 p.

Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1909. Herausgegeben von einer Gesellschaft zürcherischer Geschichtsfreunde. Zurich, Fäsi & Beer, 1909, 192 p.

Zurfluh, Anselm, "La révolte populaire mise en perspective : guerre des paysans 1653, révolte de la Léventine 1755, guerra delle forcelle 1799" *in Bollettino Storico*. (Bellinzone), 9e s., vol. 105, fasc. 1, 2002, pp. 123-142.

Index des noms

A

Addington, Henry, 876

Affry, Louis d', 281, 282, 896, 928, 932, 936-938, 942, 943, 956, 963, 964, 966, 967, 979, 980, 1006

Alexandre Ier, 617, 634, 652, 686, 726, 737, 786, 833, 842, 1014

Alvinczy von Berberek, Joseph, 211, 212

Amey, François Pierre Joseph, 711, 712

Amrhyn, Josef Martin Leodegar, 244, 249, 250

Andermatt, Joseph Leonz, 637, 638, 706, 779, 782, 783, 796, 798, 805-809, 812, 813, 815, 817-820, 835, 849, 902, 913

Anderwert, Joseph, 476, 626, 638, 827

Angehrn, Beda, 89, 90

Auf der Maur, Ludwig, 831, 832, 834, 853, 854, 895

Auffenberg, Franz Xaver, Freiherr von, 418, 423, 429, 752

B

Bacher, Théobald, 260

Bachmann, Niklaus Franz von, 467, 831, 850-855, 862-865, 870, 877

Badoud, Georges, 476

Balthasar, Franz Urs, 46, 47

Baraguey d'Hilliers, Louis, 239, 240

Barde, Jean-Paul, 132, 140

Barras, Paul-François-Jean-Nicolas, vicomte de, 302, 323, 342, 348, 359, 361

Bay, David-Ludwig, 348, 388, 410, 411, 430, 451, 476, 477, 638, 643, 706
Beaulieu, Johann, baron de, 201
Bégoz, Louis François, 389, 410, 518-520, 567, 580, 590, 591, 600, 602, 616, 623, 633, 644
Bellegarde, Heinrich, comte de, 431, 435, 439
Berthier, Louis-Alexandre, 238, 303, 314, 341-343, 360, 361, 363, 496, 499, 500, 503, 581, 585, 586, 606, 607, 614, 656, 749, 753, 754, 789, 790, 793, 801, 838, 847, 866, 867, 890, 917
Biagi, Guido, 140
Bodmer, Johann Jakob, 44
Boërio, Pascal, 909, 910
Boinod, Jean Daniel Mathieu, 193, 194, 199, 503, 522, 523, 528, 1012
Bonaparte, Joseph, 519, 547, 565
Bonaparte, Lucien, 444
Bonivard, François, 130
Bonstetten, Karl Emanuel von, 264
Bonstetten, Karl-Viktor von, 198, 263-265, 311, 626, 630, 685, 716, 724, 735, 736
Borromée, Charles, 252
Boswell, James, 123, 124
Bourbon, Louis-Joseph de, prince de Condé, 189
Bourrienne, Louis-Antoine Fauvelet de, 859
Breitinger, Johann Jakob, 44
Brune, Guillaume, 322-327, 339-341, 344-361, 365-369, 371, 373, 377, 379, 380, 387, 402, 425, 473, 483, 531, 540, 543, 544, 546, 625
Buffon, Georges-Louis Leclerc de, 139
Buonaparte née Ramolino, Letizia, 112
Buonaparte, Carlo, 107, 112
Buonaparte, Luciano, 137
Butin, François-Gabriel, 278
Buttafoco, Mathieu, 123, 133
Buxtorf, Andreas, 286

C

Calvin, Jean, 175
Carbonnières, Louis Ramond de, 141
Carnot, Lazare Nicolas Marguerite, 75, 76, 184-186, 188, 191, 216, 217, 265, 278, 293, 445, 488, 501, 531, 544, 1013
Cart, Jean-Jacques, 322, 399, 936, 938
Cervoni, Jean-Baptiste, 203
Cetto, Anton von, 879, 881
Charles III, 174

Charles le Hardi, 165
Charles Louis, archiduc d'Autriche, 99, 431, 432, 434, 439, 441, 445, 446, 449, 451, 456, 457, 464, 884
Charles-Emmanuel IV, 586, 587
Chastel, Balthasard Marie Michel, 901, 902, 917, 919
Chenaux, Pierre, 37
Chevalier, François, 343, 362, 363
Choiseul, Etienne-François de, 57
Chuquet, Arthur, 125, 128
Clarke, Henry-Jacques-Guillaume, 186, 187, 190, 191, 212, 213
Clavel, Louis, 854
Clavière, Etienne, 76, 80, 83
Comeyras, Pierre-Jacques Bonhomme de, 202-208, 211, 226-231, 235, 238, 247, 248, 258, 259, 263
Constant, Benjamin, 270
Coxe, William, 140, 142, 143, 145, 150-156, 158-161, 164-168, 170, 172, 173, 175, 176, 178, 180, 199, 1012
Custer, Jacob Laurenz, 748, 897, 947

D

Daunou, Pierre Claude François, 329
Davel, Jean Daniel Abraham, 32, 37
Degelmann, Freiherr von, 222, 224, 274
Déglise, Jean-François, 813, 814, 897
Dejean, Jean-François-Aimé, 907-909
Desaix, Louis Charles Antoine des Aix, chevalier de Veygout dit, 262, 506
Despinoy, Hyacinthe-François-Joseph, comte de, 204
Desportes, Félix, 277-279, 309, 319, 320, 401
Diesbach, Bernhard Gottlieb Isaak von, 623, 636, 649, 655-657, 659, 664, 677, 681, 685, 692, 727, 728, 753, 834
Dolder, Johann Rudolf, 411, 430, 441, 474, 477, 478, 480, 521, 536, 616, 633, 635-639, 643, 644, 647, 663, 672, 682, 703, 705, 747, 748, 751, 762, 781, 783, 786, 787, 801, 803, 808-811, 813-817, 861, 874, 894, 895, 906, 976
Dorsaz, Pierre-Nicolas, 504, 634
Du Roveray, Jacques-Antoine, 30
Duc, Jean-Joseph, 705

Dumas, Mathieu, 541, 543, 591, 606, 673, 678, 784
Dumolard, Joseph-Vincent, 256, 257
Dürler, Niklaus, 478
Duroc, Michel, 492, 493

E

Ebel, Johann-Gottfried, 266, 313
Effinger von Wildegg, Rudolf Emanuel, 817, 818
Erasme, Didier, 177
Erlach, Gabriel-Albrecht von, 91, 248
Erlach, Karl Ludwig von, 336, 350, 356-359, 365, 366
Erlach, Rudolf Ludwig von, 808, 811, 815, 818, 820, 821
Escher, Hans Conrad, 400, 407, 408, 411, 414, 421, 434, 451, 471, 514, 521, 664, 665, 671, 672, 682, 707, 708

F

Fæsch, Franz, 111, 112, 132, 181
Fæsch, Giuseppe, 112, 115-120, 127, 130, 139, 199, 287
Fahrländer, Sebastian, 893, 894, 954
Falkeisen, Hans Bernhard, 254, 273
Fatio, Pierre, 28
Finsler, Hans Conrad, 389, 471, 473, 478, 509, 526, 537
Fitte de Soucy, Louis-François Xavier, comte de, 563, 565, 579, 588-590, 613, 622, 623, 630, 636, 657, 662, 678, 721
Fitzgerald, Robert-Stephen, 85
Flüe, Josef Simon von, 943
Flüe, Joseph Ignaz von, 809, 814, 901, 903
Flüe, Nicolas de, 167
François Ier, 299
François II, 211, 833, 884
Frédéric II, 35, 163
Frisching, Johann Rudolph von, 644, 645, 648, 662, 663, 679, 682, 707, 708
Frisching, Karl Albrecht von, 332, 346, 350, 351, 357, 359, 365, 478, 536, 563, 617, 637
Füssli, Johann-Heinrich, 26, 671, 682, 705, 707, 747, 751, 783, 810, 814

G

Gandolphe, Mathieu Joseph, 630, 635
Gaudot, Claude, 35
Genhart, Johann Peter, 476, 824
Georges III, 833, 834, 878
Germanes, Pierre-Barthélemy, 139
Gervais, Pierre, 277, 497
Gessner, Salomon, 149
Girardin, Stanislas Xavier de, 134

Glayre, Pierre-Maurice, 388, 411, 441, 453, 454, 478, 500, 501, 521, 524, 526, 536, 558, 560, 564, 568, 570, 571, 574, 577-585, 590, 591, 593, 595, 596, 598-601, 603, 604, 608, 611, 621, 641, 672, 682
Glutz, Peter, 927, 943, 964
Glutz, Urs, 644, 672, 682, 706
Gmür, Dominik, 475, 476
Gosse, Henri-Albert, 279, 495, 496
Gouvion Saint-Cyr, Laurent, 306
Graffenried von Gerzensee, Franz von, 283
Gravier, Charles, 60
Grebel, (Hans) Felix von, 26
Grotius, 126
Gschwend, Karl-Heinrich, 478

H

Habsbourg-Lorraine, Marie-Louise de, 136
Habsburg, Maria Theresia von, 59
Haller, Albrecht von, 43, 198, 283-285
Haller, Karl-Ludwig von, 224, 251, 257, 268, 317, 346, 396, 448, 449, 875
Haller, Rudolf Emanuel von, 194, 196-199, 209, 242, 257, 263, 272, 274, 316, 317, 377, 488, 499-502, 515, 516, 518, 519, 527, 528, 532, 555, 556, 580, 596, 599, 601, 624, 672, 678, 694, 724, 836, 859, 976
Hannibal, 273
Hauterive, Alexandre-Maurice Blanc de la Nautte d', 490, 576, 590, 593, 596, 623, 657, 664, 670-678, 682, 683, 754
Hawkesbury, Robert Banks Jenkinson, Lord, 857, 876-878, 881, 883, 884
Henzi, Samuel, 25
Herrenschwand, Johann Anton von, 853, 855
Herzog, Marian, 404
Hirzel, Hans Caspar, 644, 672, 682, 695, 706-708, 805, 806, 813, 826
Hohenzollern, Frédéric Ier de, 163
Hotze, Friedrich, baron von, 417, 418, 430, 431, 439, 440, 447, 448, 450, 455, 459-462

I

Iselin, Isaak, 45

J

Jauch, Emanuel, 362, 363, 655, 781, 799, 893, 899, 902, 903, 949, 964, 967, 968, 979
Jeanrichard, Daniel, 162

Jenner, Gottlieb-Abraham von, 373, 374, 412, 413, 482, 483, 518-520, 526, 528, 531, 533, 543, 554, 635, 636, 748, 753, 779, 783, 788, 790, 796-798, 801, 804, 809, 816, 821, 862, 863
Johan Ludwig Joseph, Graf von Cobenzl, 220, 221, 233, 289, 413, 542, 547
Jomini, Antoine-Henri, 345, 346
Joseph II, 60
Jost, Aloys, 202, 206
Jourdan, Jean-Baptiste, 427, 428, 431
Junot, Andoche, 282-284

K

Keller, Augustin, 440
Keller, Franz Xaver, 760, 897, 949, 953, 957
Kibourg, Ulrich de, 166
Kilmaine, Charles-Edouard-Saul Jennings de, 241, 242, 244, 245
Koch, Karl, 476, 477, 560, 626, 896, 928, 935, 942, 964
Korsakov, Alexandre Mikhaïlovitch, 446, 456-460, 462-464
Krauer, Heinrich, 511, 512, 626, 897
Kubli, Johann Melchior, 511, 512
Kuhn, Bernhard Friedrich, 387, 399, 471, 476, 510, 512, 514, 557, 560, 626, 664, 671, 672, 682, 705-707, 710-713, 717, 748, 759, 760, 780, 783, 896, 928, 932, 934-936, 964

L

La Fontaine, Jean de, 275
La Harpe, Amédée de, 71, 192, 193, 199, 209, 210
La Harpe, Frédéric-César de, 209, 269, 270, 287, 299-303, 307, 309, 313, 322, 329, 364, 368, 399, 411-413, 415, 433, 438, 451, 472-475, 477, 480, 482, 485, 501, 507, 522, 526-528, 532, 617, 618, 624, 652-654, 726, 735, 737, 786, 787, 842, 898, 1012, 1014
La Revellière-Lépeaux, Louis Marie de, 303, 329, 342, 444, 453, 773
Lacour-Gayet, George, 488
Laforêt, Antoine René Charles Mathurin, comte de, 921
Lambertenghi, Luigi Stefano, 791, 792, 795
Lannes, Jean, 372, 499, 506
Lanther, Joseph de, 637, 638, 644, 672, 713, 738, 759

Lavater, Johann Caspar, 26, 88, 149, 433, 472
Le Doulcet de Pontécoulant, Louis-Gustave, 185
Lebrun, Pierre Henri Marie, 82
Lecarlier, François Philibert, 375, 383, 385, 391, 403, 406, 408
Leclerc, Victor-Emmanuel, 203, 204, 363
Lecourbe, Claude-Jacques, 456, 457, 459-462, 530
Legrand, Johann Lukas, 388, 411, 430
Lemaître, Nicolas, 28
Lentulus, Robert Scipio von, 35
Letourneur, François, 191
Lezay-Marnésia, Adrien comte de, 765-776, 842, 843
Lorge, Jean-Thomas-Guillaume, 406
Louis XI, 178
Louis XIV, 51, 52, 554
Louis XV, 56, 57, 59
Louis XVI, 61, 73, 74, 83, 180, 784
Lucchesini, Girolamo, 491, 614, 640, 750, 752, 799
Lüthardt, Samuel-Friedrich, 374

M

Macdonald, Etienne, 543-546, 585, 606, 694
Mallet-Dupan, Jacques, 97, 98, 214, 216, 254, 256-258, 263, 265, 267, 297, 310, 311, 314, 353, 599
Mangourit, Michel-Ange-Bernard de, 309, 331, 369, 406
Marbeuf, Louis-Charles-René, comte de, 284
Marescalchi, Ferdinando, 751, 848, 1007
Maret, Hugues Bernard, 92, 515, 678, 1007
Markov, Arkadij Ivanovic, 726, 727, 729, 752, 753, 787, 832, 833
Marmont, Auguste-Frédéric-Louis Viesse de, 253, 283, 370, 504
Masséna, André, 428-431, 436, 438-443, 445, 446, 452-454, 456-461, 463, 464, 468-471, 473, 482, 483, 492-494, 505
Masson, Frédéric, 122, 134, 140, 178
May, Albrecht Friedrich, 759, 760, 805-807, 812, 826
May, Ludwig von, 811, 815
Mechtal, Arnold de, 153
Meister, Jakob Heinrich, 567, 579, 590, 655, 766, 979
Melzi d'Eril, François, 848, 880
Ménard, Philippe Romain, 315, 319-321, 323, 326, 327, 337, 339, 340, 345, 351, 365

Mengaud, Joseph, 272, 288, 299, 309-311, 315, 318, 320, 324, 331, 344, 345, 347-349, 365, 402

Merlin, Philippe Antoine, 302, 324, 329, 368, 371, 413, 444

Merry, Anthony, 857

Meyer von Schauensee, Franz Bernhard, 389, 664, 679

Micheli du Crest, Jacques-Barthélemy, 28

Mirabeau, Honoré Gabriel Riqueti de, 70

Mittelholzer, Anton Josef, 476, 638

Molé, Louis Mathieu, comte, 381, 742

Monneron, David-Frédéric, 557

Monnier, Jean-Charles, 341-343

Monod, Henri, 269-271, 393, 522, 550, 618, 763, 780, 810, 813, 814, 829, 834, 836, 850, 851, 897, 932, 948, 951, 964, 968, 969, 979

Montchoisy, Louis Antoine Choin de Montgay, baron de, 625, 631, 636, 638, 639, 647, 655, 656, 661, 680, 721

Montesquiou-Fezensac, Anne-Pierre, marquis de, 268

Montrichard, Joseph Perruquet de, 655, 680, 708, 710, 711, 737-739, 741, 749, 797

Moore, Francis, 877

Moreau, Jean-Victor, 99, 100, 204, 481, 492, 493, 506, 516, 521, 531, 544, 545, 581

Mousson, Jean Marc, 474, 526-528, 816

Mühlegg, Ferdinand Müller von, 753

Mülinen, Albrecht von, 377, 823, 830

Mülinen, Niklaus-Friedrich von, 814, 833, 855-858, 860-862, 865, 870, 876, 877, 886, 915, 926-928, 957, 963, 981

Müller, Franz-Michael, 478

Müller, Johannes von, 217-219, 236, 265, 310, 311, 313, 417

Müller, Jost Anton, 934, 943

Müller-Friedberg, Karl, 68, 87, 709, 716, 720, 722, 724, 728, 735, 736, 763, 765, 791, 792, 794, 795, 813, 874, 898, 921, 932, 936, 946, 947, 963

Murat, Joachim, 235, 276, 504, 544, 866, 894

Muret, Jules, 521, 626, 897, 951

Mutach, Abraham-Friedrich von, 268

N

Necker, Jacques, 137-139, 196, 495, 716
Necker, Louis, 495
Nemours, Marie de, 163
Ney, Michel, 458, 838, 840, 842, 847-849, 851, 853, 860, 863, 864, 866-869, 871-875, 885-890, 893-896, 898-901, 903-906, 908-911, 915-919, 922, 923, 925, 953, 1006

O

Oberlin, Urs Viktor, 388, 399, 411, 474, 477
Ochs, Peter, 1, 83, 94, 96, 213, 286, 287, 297-299, 302-306, 311, 328, 329, 339, 343, 363, 364, 366-369, 383-385, 388, 399, 411-414, 430, 451, 452, 617, 787, 936, 937, 941, 958
Otto, Louis Guillaume, 877-884

P

Paoli, Pasquale, 108, 115, 121-123, 127, 136, 137, 139, 140
Paul Ier, 587
Paula, Amadeus Franz de, baron Thugut, 311, 417, 418, 539
Paula, Amadeus Franz de, baron von Thugut, 218, 225
Perrochel, Henri Maës de, 424-426, 432, 438, 453, 454, 470, 478, 479, 484
Pestalozzi, Hans Jakob, 317
Pestalozzi, Johann Heinrich, 88, 766, 773, 898, 956
Pfenninger, Johannes Kaspar, 507, 522, 956
Pfyffer von Heydegg, Alphons, 388, 410, 411, 679
Pichegru, Jean-Charles, 188-191
Pichon, Louis-André, 478-481, 516-518
Pictet, Marc-Auguste, 498
Pidou, Auguste, 874, 898, 963
Pietrasanta, Angela Maria, 111, 112
Pillichody, Louis Georges François, 836, 837
Planta, Gaudenz von, 226, 228-231, 530, 803, 892
Plutarque, 126
Portes, Guillaume, comte de, 579, 590

Q

Quadri, Giovanni Battista, 828

R

Rapinat, Jean-Jacques, 383, 408-412, 427, 430
Rapp, Jean, 839, 840, 842, 851-855, 860, 862-867, 870-872, 890, 892, 928, 943
Reding, Alois, 403, 405, 407, 636, 638, 644, 648, 649, 655-667, 669-686, 688, 691-696, 700, 702, 704-706, 708, 715, 722, 727-729, 742, 744, 750, 760-762, 768, 777-782, 785-788, 813, 819, 820, 827, 830, 831, 833, 840, 852, 861, 871, 874, 876, 890, 895, 900, 902, 943, 948, 1015
Reding, Karl Dominik von, 476
Reinhard, Hans, 645, 657, 672, 680, 708, 806, 892, 895, 900, 926, 932, 935, 936, 943, 953, 954, 956, 963-967, 971, 972, 979, 980
Reinhard, Karl Friedrich, 454, 470, 479, 499, 501, 503, 504, 518, 520-522, 524, 525, 527-529, 531-533, 535, 537, 541, 542, 560, 562, 563, 565, 566, 568-573, 576, 577, 580-582, 588, 590, 595, 603-605, 607, 610-613, 622, 627, 628, 636, 868
Rengger, Albrecht, 223, 389, 468, 510, 560, 563, 579, 601, 605, 627, 628, 658, 664, 665, 671, 672, 678, 682, 694, 695, 703, 705, 717, 720, 730, 732, 748, 756-758, 762, 763, 765, 783, 801, 804, 805, 810, 816-818, 901, 907
Reubell, Jean-François, 76, 96, 188, 190, 191, 216, 265, 272, 287, 288, 297, 298, 303, 305, 309, 311, 328, 329, 341, 361, 368, 378, 379, 401, 409, 410, 443, 445, 451, 484, 606, 773
Reymond, Louis, 709, 710, 760, 780, 836, 870
Robespierre, Augustin de, 184, 187, 197
Robespierre, Maximilien de, 84-86, 115, 184, 185, 197
Rochelle, Jean-Baptiste-Gaspard Roux de, 930
Rossi, Pellegrino, 42, 67
Rousseau, Jean-Jacques, 29, 46, 47, 121-136, 139, 161, 176, 194, 199, 277, 279, 498, 1012
Roustan, Antoine-Jacques, 133
Rovéréa, Ferdinand-Isaac de, 417, 418, 439, 462, 817, 836

Rufer, Alfred, 376, 433, 549, 718, 775, 787, 830
Rüttimann, Vinzenz, 536, 637, 638, 643, 664, 665, 671, 672, 678, 679, 682, 695, 703, 705, 708, 747, 751, 783, 810, 814, 874, 897, 898, 932, 935, 963

S

Salis-Marschlins, Ulysses von, 54, 93
Sandoz-Rollin, David Alphonse de, 285
Sarasin, Hans Bernhard, 117, 262, 271-275, 943
Saussure, Horace Bénédict de, 496
Saussure, Victor-Benjamin de, 643
Savary, François-Pierre, 451, 474, 477, 478, 526, 536, 616, 633, 637-639, 643
Schauenburg, Balthasar-Alexis-Henri-Antoine de, 327, 339, 340, 345-351, 356, 358, 359, 361, 366, 371, 372, 383, 403-405, 407, 408, 410, 411, 420, 421, 424, 428
Schérer, Barthélemy-Louis-Joseph, 314, 327, 328, 371, 428, 431
Schmid, Johann Jakob, 536, 637, 664, 665, 671, 672, 682, 705, 717, 748, 783, 809, 816, 818, 910, 917
Schmid, Karl Thaddäus, 251, 252, 254, 261, 262, 799
Schüppach, Michel, 173
Schweizer, Hans-Kaspar, 244, 245, 247-250, 943, 956
Scipio, Publius Cornelius, 273
Secretan, Louis, 897
Secretan, Philippe Abraham Louis, 452, 474, 477, 521, 609, 629
Sémonville, Charles-Louis Huguet de, 92
Séras, Jean-Mathieu, 737-739, 896, 902
Sieyès, Emmanuel-Joseph, 444, 453, 474, 480
Sigristen, Jakob Valentin, 259
Soulavie, Jean-Louis, 86
Soult, Jean de Dieu, 436, 461
Souvorov, Alexandre, 432, 446, 456, 458-461, 463, 464
Staël, Germaine de, 270, 307, 308, 381, 579
Stapfer, Philipp-Albert, 72, 199, 374, 389, 397, 402, 485, 532, 543, 554-559, 563-565, 571, 572, 574-576, 579, 580, 582-586, 590, 591, 593, 595, 596, 598-603,

605-608, 610-613, 615-617, 621-625, 630-632, 636, 641, 647-649, 651, 655-661, 663, 664, 668, 669, 671-673, 677, 681-685, 688, 691-697, 699, 700, 703-705, 708, 714-716, 720-724, 726-729, 735, 736, 739, 740, 744, 748-755, 765, 774-776, 779-781, 784-786, 792, 793, 796-801, 804, 805, 816, 821, 822, 837, 842, 848, 849, 851, 856, 859-861, 873, 896, 898, 901-903, 907-909, 921, 926-928, 930, 932, 933, 941, 942, 948, 952, 960, 963, 964, 969, 974, 975, 979, 982, 1013, 1014

Steck, Johann Rudolf, 410, 664

Steiger, Niklaus-Friedrich, 266, 272, 282, 284, 286, 332, 358, 359, 364, 365, 417, 439, 448, 449, 455, 467, 483

Stockalper, Gaspard, 159

Stokar von Neu(n)forn, Johann Georg, 47

Stokar von Neunforn, David Christoph, 920-922

Styger, Paul, 417, 420

Suchet, Louis-Gabriel, 338

T

Tacite, 126

Talleyrand-Périgord, Charles-Maurice de, 234, 268, 269, 302, 307, 309, 364, 374, 379, 409, 412-415, 424, 438, 452-454, 480, 481, 484, 485, 488-491, 516, 519-524, 526, 528, 529, 531-533, 540, 542, 543, 562, 564-566, 568, 570, 571, 573, 575-580, 583-586, 588-590, 592, 593, 595, 596, 598, 601-605, 610, 611, 613-615, 617, 622, 624, 625, 630-634, 636, 639, 647, 649-651, 656-661, 663-665, 667, 670, 671, 673, 674, 677, 678, 682, 684, 685, 687, 688, 691, 692, 694, 696-700, 703-707, 714-716, 722-726, 728, 729, 732-736, 739, 740, 744, 749, 752, 753, 758, 776-781, 784, 785, 789, 792, 793, 796, 798-801, 804, 805, 816, 820-822, 832-834, 837, 839, 842, 843, 848, 849, 855, 858-861, 865-870, 873, 877, 879-881, 884-886,

888, 895, 903, 911, 915, 921, 925, 928, 930, 933, 943, 958, 980-982, 1007, 1013, 1019
Tell, Guillaume, 150, 152, 325, 364, 367, 406, 596, 949
Thormann, Georg Alexander, 269, 766
Thormann, Gottlieb, 644, 649, 655, 657-659, 678, 681-683, 685, 688, 691-693, 699, 704, 708, 728, 761, 762, 830
Tillier, Anton Ludwig, 268-270
Tilly, Jean, 184
Tissot, Auguste, 137
Traxler, Jost Remigius, 240-242, 263, 343
Treilhard, Jean-Baptiste, 409
Tribolet, Samuel, 784, 809, 810, 814
Tscharner, Beat Jakob, 346, 350, 351, 355, 357
Tscharner, Johann-Baptista von, 226, 237
Tscharner, Karl Ludwig Salomon von, 317
Turreau, Louis Marie, 443, 457, 565, 582, 616, 627, 633, 634, 649-651, 680-684, 687, 691, 693, 699, 700, 711, 720, 730, 732, 734, 737, 738, 740, 743, 744, 755, 756, 758, 759, 791-793, 795, 804, 864, 1013

U

Usteri, Paul, 399, 411, 451, 455, 471, 475, 510-512, 535, 554, 560, 599, 600, 621, 626, 637, 646, 664, 678-680, 747, 752, 765, 898, 934, 942, 948, 956, 961, 963, 964, 968, 972, 979

V

Verninac Saint-Maur, Raymond de, 622-624, 626, 630, 631, 633-636, 639, 647-649, 651, 655, 662, 663, 677, 678, 681, 682, 685, 687-689, 691, 694-697, 703, 705-708, 711, 714-717, 719-721, 724-726, 728-735, 737, 738, 740, 743, 744, 748, 750-752, 756-758, 763, 776-781, 784, 787-790, 796, 801-803, 805, 809, 811, 813, 815, 816, 818-820, 824, 825, 832, 840, 851, 853, 855, 858, 859, 864, 865, 894, 900, 953
Vorster, Pankraz, 90, 447, 827

W

Waser, (Johann) Heinrich, 26

Wattenwyl, Niklaus Rudolf von, 870, 915, 942, 943, 950, 957, 964, 966, 979

Wattenwyl, Sigmund David Emanuel von, 762, 810, 811, 813, 814, 818, 819, 821, 823-825, 829, 832, 834, 854, 926, 943

Weber, Franz Xaver von, 262, 271-273

Weber, Johann, 440

Weber, Johann Heinrich Nepomuk, 952

Weid, Pierre von der, 849, 850, 853, 855

Weiss, Franz-Rudolf von, 84, 280, 281, 319, 320, 339, 364, 568

Wickham, William, 95, 205, 213, 265, 267, 272, 285, 364, 449, 455, 467

Winkelried, Arnold, 151

Wurmser, Dagobert Sigmund von, 105, 189, 204, 205, 207, 211

Wurstemberger, Johann Ludwig, 250-252, 254-256, 258, 261, 262, 280, 281, 283, 284

Wyss, Hans-Konrad von, 355

X

Xaintrailles, Charles Antoine Dominique, 437, 440, 443

Z

Zähringen, Berthold IV de, 166

Zähringen, Berthold V de, 170

Zeltner, Urs Peter Joseph Andreas, 412, 413, 482, 518

Ziegler, Leonhard, 244, 249, 250

Zimmermann, Karl Friedrich, 471, 476, 521, 534, 536, 560, 626, 637

Zschokke, Heinrich, 36, 264, 530

Zwingli, Ulrich, 147

VICTOR MONNIER

L'ACTE DE MÉDIATION (1803) DE NAPOLÉON BONAPARTE

Essai historique sur l'évolution du Corps helvétique de l'Ancien Régime à la Suisse moderne

Volume II

Cet ouvrage retrace l'histoire de l'aboutissement de l'Acte de Médiation de 1803, imposé aux Suisses par Bonaparte en 1803. Il relate de manière détaillée les années douloureuses de la République helvétique, régime unitaire que les Suisses connaissent dès 1798 et qui prive les cantons de leur souveraineté. Durant ces cinq années, les Suisses divisés entre fédéralistes et unitaires ne parviennent pas à s'entendre sur la structure étatique à donner à leur pays et sont au bord de la guerre civile.

Le rôle de Bonaparte dès les premiers instants de la République helvétique est décrit de manière détaillée, permettant ainsi de comprendre sa personnalité, son ascension et ses liens avec la Suisse.

Dans cet essai, nous trouvons les enjeux, souvent territoriaux, qui motivent Bonaparte à soutenir, de front ou dans l'ombre, les diverses factions helvétiques opposées afin d'atteindre ses objectifs, tout en se montrant ouvert à prendre en compte les intérêts des Suisses. Avec l'Acte de Médiation, il parvient, tout en ménageant l'opinion publique internationale, à doter la Suisse d'un régime stable qui sera à l'avantage de la France.

Volume II sur IV de l'ouvrage comprenant l'essai historique sur L'Acte de Médiation (1803) de Napoléon Bonaparte (Volumes I et II) et les Documents pour servir à l'Histoire de l'Acte de Médiation (Volumes III et IV).

Toutes nos publications sont en accès libre et gratuit sur
Alle unsere Publikationen sind frei erhältlich unter

www.ejl-fjv.ch

OPEN ACCESS

ISBN 978-2-88954-044-0 (print)
ISBN 978-2-88954-045-7 (PDF)

ISBN 978-2-88954-044-0
9 782889 540440 >